

DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL 2025

Incluant le rapport intégré, le rapport financier
et le rapport de durabilité

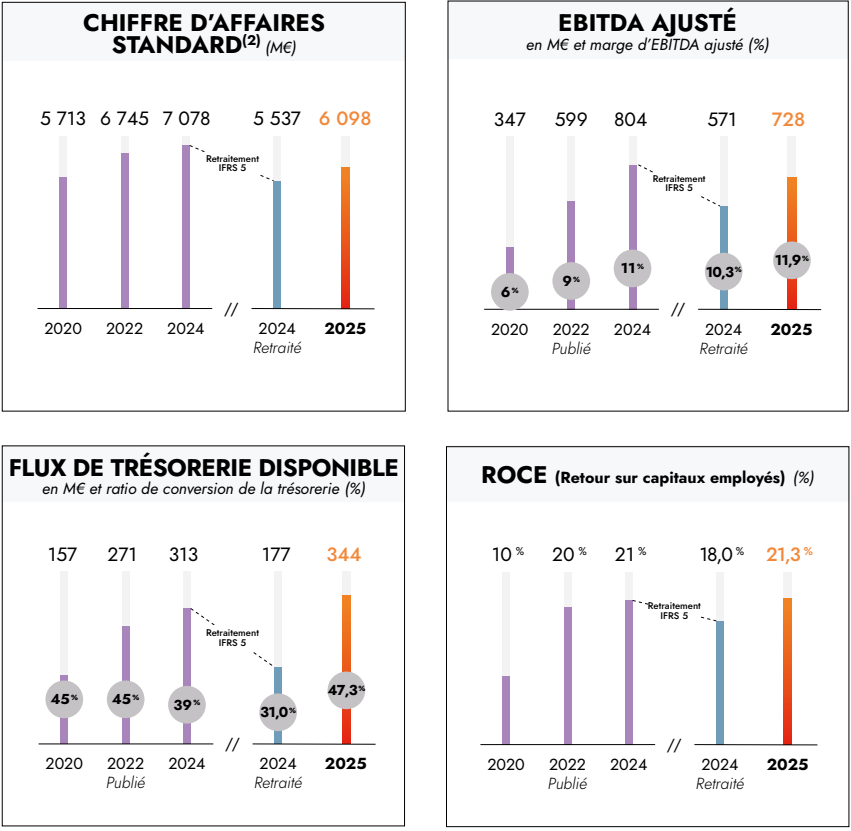
DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Les éléments du rapport financier annuel sont identifiés dans le sommaire à l'aide du pictogramme **REAL**

PERFORMANCE FINANCIÈRE ET EXTRA-FINANCIÈRE EN 2025

Nexans incarne l'histoire de l'électricité
tout en préparant activement son avenir.

Chiffres clés financiers⁽¹⁾



Chiffres clés extra-financiers



Principales notations extra-financières



(1) L'exercice 2024 est retraité conformément à la norme IFRS 5.
 (2) Prix standard du cuivre à 5 000 euros la tonne et prix standard de l'aluminium à 1 200 euros la tonne.
 (3) En pourcentage du chiffre d'affaires standard.

ENGAGEMENTS CLIMATIQUES DE NEXANS APPROUVÉS PAR LA SBTi

-46%
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES POUR LE SCOPE 1 ET 2 D'ICI 2030

-30%
RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GES DE SCOPE 3 D'ICI 2030

NEXANS S'ENGAGE À ATTEINDRE
ZÉRO ÉMISSION NETTE
D'ICI 2050

S&P GOBAL 2025
BB+

CAP SUR 2028

EXÉCUTION ET EXPANSION

Julien Hueber, Directeur Général, et Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration, détaillent la transformation organisationnelle et les leviers stratégiques qui propulseront Nexans vers de nouveaux sommets.

La fin de l'année 2025 a marqué un tournant dans la gouvernance de Nexans. Quel regard le Conseil porte-t-il sur cette transition ?

Jean Mouton — Cette transition a été orchestrée avec un objectif clair : assurer la continuité tout en insufflant une dynamique nouvelle. En

nommant Julien Hueber en octobre 2025, le Conseil a fait le choix d'un leader qui incarne parfaitement l'ADN de Nexans tout en ayant la vision nécessaire pour la prochaine étape. Notre priorité est de garantir une gouvernance stable qui soutient l'accélération de notre modèle de *pure player* de l'électrification durable. Nous veillons à ce que l'équipe dirigeante dispose des ressources et de la confiance nécessaires pour exécuter cette feuille de route ambitieuse.

Dès le 15 janvier 2026, vous avez mis en place une nouvelle structure du comité exécutif. Quelle est la philosophie de cette réorganisation ?

Julien Hueber — Cette nouvelle organisation est la pierre angulaire de notre stratégie de scale-up. Pour passer de l'exécution à l'expansion, de la sobriété à la croissance maîtrisée et durable, nous devons mutualiser nos forces et gagner en agilité. Le nouveau comité exécutif, est structuré pour maximiser notre force de frappe commerciale et notre performance industrielle. Nous avons par exemple créé des fonctions dédiées pour mieux aligner nos opérations avec les attentes clients, notamment via la nomination de responsables pour les grands projets Grid & Connect et les *Data Centers*. L'idée est simple : être plus compétitifs, plus rapides dans la prise de décision, et capables de dupliquer nos succès sur de nouvelles géographies et de nouveaux verticaux.

Justement, parlons de ces nouveaux verticaux et de la stratégie de croissance. Quels sont les moteurs de votre feuille de route pour les mois à venir ?

J. H — Notre feuille de route repose sur un équilibre entre une croissance organique forte et des acquisitions ciblées à haute valeur ajoutée. D'abord, le M&A joue un rôle central. L'acquisition d'Electro Cables au Canada, finalisée fin 2025, en est l'exemple parfait. Elle renforce notre segment PWR-Connect sur des marchés dynamiques comme les *Data Centers*, les infrastructures de santé et les énergies renouvelables, tout en étant immédiatement créatrice de valeur. Ensuite, nous continuons de capitaliser

« Notre priorité est de maintenir une gouvernance stable tout en accélérant notre positionnement de *pure player* de l'électrification durable »

JEAN MOUTON /
Président du Conseil d'Administration

sur nos métiers historiques. Le segment PWR-Transmission affiche un carnet de commandes ajusté record de 7,7 milliards d'euros, porté par l'interconnexion sous-marine. Pour soutenir cette demande, nous investissons massivement dans nos outils industriels, comme en témoigne la mise à l'eau de la coque de notre nouveau navire, le Nexans Electra, en novembre 2025, qui sera opérationnel courant 2026.

L'innovation semble également prendre une place prépondérante dans cette stratégie. Pouvez-vous préciser ?

J. H — Absolument. La transmission d'énergie n'est plus une simple infrastructure, c'est devenu un levier stratégique mondial qui exige de l'intelligence et de la technologie. Concrètement, nous préparons l'avenir avec des ruptures technologiques majeures. Je pense au consortium SupraMarine lancé en novembre 2025 avec des partenaires comme Air Liquide et RTE. Nous développons des câbles supraconducteurs capables de transporter l'électricité sans perte pour connecter des parcs éoliens offshore très éloignés des côtes. C'est une innovation décisive pour la transition énergétique européenne. En parallèle, nous renforçons notre souveraineté industrielle et l'économie circulaire avec l'extension de notre usine de Lens, un projet soutenu par la Banque Européenne d'Investissement, qui augmentera notre capacité de production de fil de cuivre de plus de 50 %.

Comment le Conseil s'assure-t-il que cette accélération industrielle reste fidèle aux engagements RSE et aux intérêts des actionnaires ?

J. M — Le Conseil reste le gardien de notre modèle E3 (Environnement, Économie, Engagement). Chaque investissement stratégique, qu'il s'agisse de la nouvelle usine de Lens ou du financement de 250 millions d'euros accordé par la BEI pour la R&D, est passé au crible de nos objectifs climatiques et sociaux. Nous sommes également très attachés au partage de la valeur. C'est pourquoi nous avons lancé en novembre 2025 un programme de rachat d'actions, spécifiquement destiné à couvrir les plans d'actionna-



“ Nous sommes prêts à électrifier le futur de manière plus décisive et à plus grande échelle. Le moment est venu d'accélérer le rythme, de nous appuyer sur tout ce que nous avons accompli jusqu'à présent et de faire en sorte que Nexans reste à la pointe de la croissance du secteur ”

JULIEN HUEBER /
Directeur Général

riat salarié. Associer nos collaborateurs à la réussite de l'entreprise est fondamental pour aligner les intérêts de toutes les parties prenantes dans cette phase de croissance.

Un dernier mot pour conclure cette vision croisée au service de l'ambition commune ?

J. H — Nexans est solidement positionné. Avec cette nouvelle organisation et notre excellence industrielle, nous sommes prêts à électrifier le futur de manière plus intense et plus large. C'est le moment d'accélérer, de bénéficier de tout le travail qui été fait pour que Nexans suive le haut de la courbe de croissance du secteur.

J. M — Et le Conseil renouvelle son entière confiance en Julien et son équipe pour transformer cette ambition en résultats durables. —

LE GROUPE

01 PRÉSENTATION DU GROUPE

En tant que seul *pure player* mondial à façonner l'avenir de l'électrification durable, Nexans fournit les infrastructures essentielles pour combler une demande énergétique mondiale toujours plus importante.

1.1 LE FUTUR EST ÉLECTRIQUE, NEXANS LE CONSTRUIT

L'électricité est le cœur invisible de la civilisation moderne. Cependant, la mission a fondamentalement changé. La capacité des infrastructures mondiales est sous forte tension du fait de l'explosion de la demande en électricité principalement dû aux nouveaux usages. Alors qu'en parallèle la transition énergétique durable est en cours.

NEXANS en bref

+ de **140**
ans
d'activité

Présence dans
41
pays avec une
couverture commerciale mondiale

+ de **60**
usines
Siège à Paris, France



ORIENTATION STRATÉGIQUE :
UNIFIER L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE
DE VALEUR DE L'ÉLECTRIFICATION

Nexans s'impose comme le *pure player* maîtrisant les trois piliers essentiels de l'électrification : PWR-Transmission, PWR-Grid et PWR-Connect. La stratégie ciblée du Groupe garantit que, de la source d'énergie au dernier kilomètre, chaque maillon de la chaîne de valeur est sécurisé, intelligent et durable.



**S'INSPIRER
DE PLUS D'UN
SIÈCLE D'HÉRITAGE**

Ce leadership sur le marché repose sur 140 ans d'excellence. Cet héritage n'est pas seulement un patrimoine ; c'est son expertise unique et son envergure opérationnelle qui permettent au Groupe de maîtriser le virage majeur exigé aujourd'hui.



**PROFIL
TYPE DES
COLLABORATEURS**

40,6
MOYENNE D'ÂGE

10,6
ANS D'ANCIENNETÉ
EN MOYENNE

63%
DE GÉNÉRATIONS
Y ET Z

63%
DE TRAVAILLEURS
DE PREMIÈRE LIGNE

30,7%
DE FEMMES CADRES

Réseau de talents

25700
COLLABORATEURS

12620
DÉDIÉS À L'ACTIVITÉ
D'ÉLECTRIFICATION

104
NATIONALITÉS

1.2

FACILITER L'ÉLECTRIFICATION

L'électricité est un fondement social. Une énergie fiable est plus qu'une simple commodité ; elle constitue l'infrastructure fondamentale qui permet par exemple aux hôpitaux de fonctionner et aux économies locales de continuer à tourner. C'est la force invisible qui rend la vie contemporaine possible. Aujourd'hui, ce système mondial nécessite une modernisation urgente et fondamentale pour répondre aux exigences de cette nouvelle ère énergétique.

Une chaîne de valeur parée pour la transformation

La transition énergétique signifie bien plus qu'ajouter de la charge au système ; elle implique une réécriture intégrale des règles. Chaque maillon de la chaîne de valeur du secteur électrique est soumis à des tests de résistance :



LES NOUVELLES SOURCES D'ÉNERGIE RENOUVELABLE SONT ÉLOIGNÉES ET VOLUMINEUSES

Les parcs éoliens en haute mer et les panneaux solaires dans le désert produisent de l'énergie à des centaines de kilomètres des zones de consommation. Transporter cette énergie immense et intermittente à travers les continents nécessite des systèmes à très haut débit capables de résister aux tempêtes, aux cyberattaques et aux aléas d'une production fluctuante. —



LES RÉSEAUX DOMESTIQUES VIEILLISSANTS S'EFFONDRENT SOUS LE POIDS D'UNE NOUVELLE ÈRE ÉNERGÉTIQUE

Conçus pour des flux prévisibles et à sens unique provenant d'usines centralisées, ces réseaux ne peuvent pas gérer les charges volatiles et bidirectionnelles de l'énergie solaire sur les toits, des surtensions de recharge des véhicules électriques et des pics de consommation des pompes à chaleur. Résultat ? Des goulots d'étranglement, des pannes potentielles et des milliards de pertes économiques ; pile au moment où la demande explose. —



LES BÂTIMENTS ET LES DATA CENTERS ONT AUJOURD'HUI DES BESOINS CRITIQUES

Les *data centers* d'IA peuvent consommer autant d'énergie que les petites villes. Une simple erreur dans l'infrastructure électrique d'un hôpital peut entraîner des conséquences catastrophiques. La densité et l'importance critique de ces nouvelles charges exigent une ingénierie de précision à un niveau encore jamais atteint dans le secteur. —

L'ÉCART SE CREUSE

D'ici 2030, la demande mondiale d'électricité augmentera de 20 %⁽¹⁾, portée par l'essor des véhicules électriques, de la numérisation et de l'électrification des bâtiments et de l'industrie. Pourtant, les investissements dans le réseau accusent un retard estimé à 800 milliards de dollars par an⁽²⁾.

C'EST LÀ QU'INTERVIENT NEXANS

Nexans s'engage à réduire les inégalités énergétiques mondiales en garantissant un accès à une électricité fiable pour tous. L'objectif du Groupe est de transformer les défis énergétiques actuels en opportunités industrielles, en construisant un système résilient conçu pour piloter la transition.

(1) Source : AIE, World Energy Outlook 2024 (et rapport Electricity 2024) — (2) Source : AIE, Electricity Grids and Secure Energy Transitions (rapport spécial, octobre 2023).

1.3

TECHNOLOGIE NOUVELLE GÉNÉRATION,
ÉLECTRIFICATION TOTALE

Le Groupe ne se limite plus à la simple production. Nexans intègre l'intelligence dans le système avec des solutions de pointe sur l'ensemble de son portefeuille.

Nexans fait face

**ACCÉLÉRER LA TRANSITION**

Le Groupe intègre son expertise dans le réseau avec des solutions de pointe sur l'ensemble de son portefeuille. La mission : mettre en place un système qui soit à la fois plus vaste, plus intelligent, plus sûr et plus résilient. —

**TRANSFORMER LE MÉTAL EN INTELLIGENCE**

Un câble Nexans est plus que du cuivre, de l'aluminium ou de l'isolant. Il s'agit d'un actif technologique de génération de données et d'autosurveillance. Nexans déploie des supraconducteurs transportant 10 fois plus de courant, avec des pertes minimales, qui intègrent capteurs et IA pour créer des jumeaux numériques « vivants » du réseau, permettant aux opérateurs de prévoir les défaillances, d'optimiser les flux et de prévenir les pannes avant qu'elles ne se produisent. —

**CONCEVOIR AVEC UN IMPACT DURABLE**

Le progrès ne peut pas se faire aux dépens de la planète. Nexans résout l'équation grâce à l'intégration verticale de l'approvisionnement en cuivre et gagne ainsi une position privilégiée au sein de l'industrie minière, en réduisant les émissions avec de nouvelles méthodes de production bas carbone et en concevant des produits entièrement circulaires. —

1.4

LA MAÎTRISE DE L'ENSEMBLE DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE L'ÉLECTRIFICATION

PWR-TRANSMISSION

Nexans fournit des câbles haute tension et des services allant de la production d'énergie à sa transmission, en passant par les interconnexions transfrontalières (principalement sous-marines) entre les zones de production et de consommation. —

PWR-GRID

Nexans fournit des câbles moyenne et basse tension en aluminium et cuivre de 1 kV à 33 kV et les accessoires associés, acheminant l'énergie produite jusqu'à son point de consommation par l'intermédiaire des opérateurs de réseaux de distribution (DSO). —

PWR-CONNECT

Nexans conçoit et fabrique des câbles basse tension (<1 kV) et les accessoires associés pour des systèmes électriques reliant le terminal du réseau de distribution à la prise de courant de l'utilisateur final. Ce secteur de marché est destiné à l'utilisation de l'électricité dans les marchés finaux des bâtiments et infrastructures des secteurs résidentiel, industriel et tertiaire (y compris la mobilité électrique). —

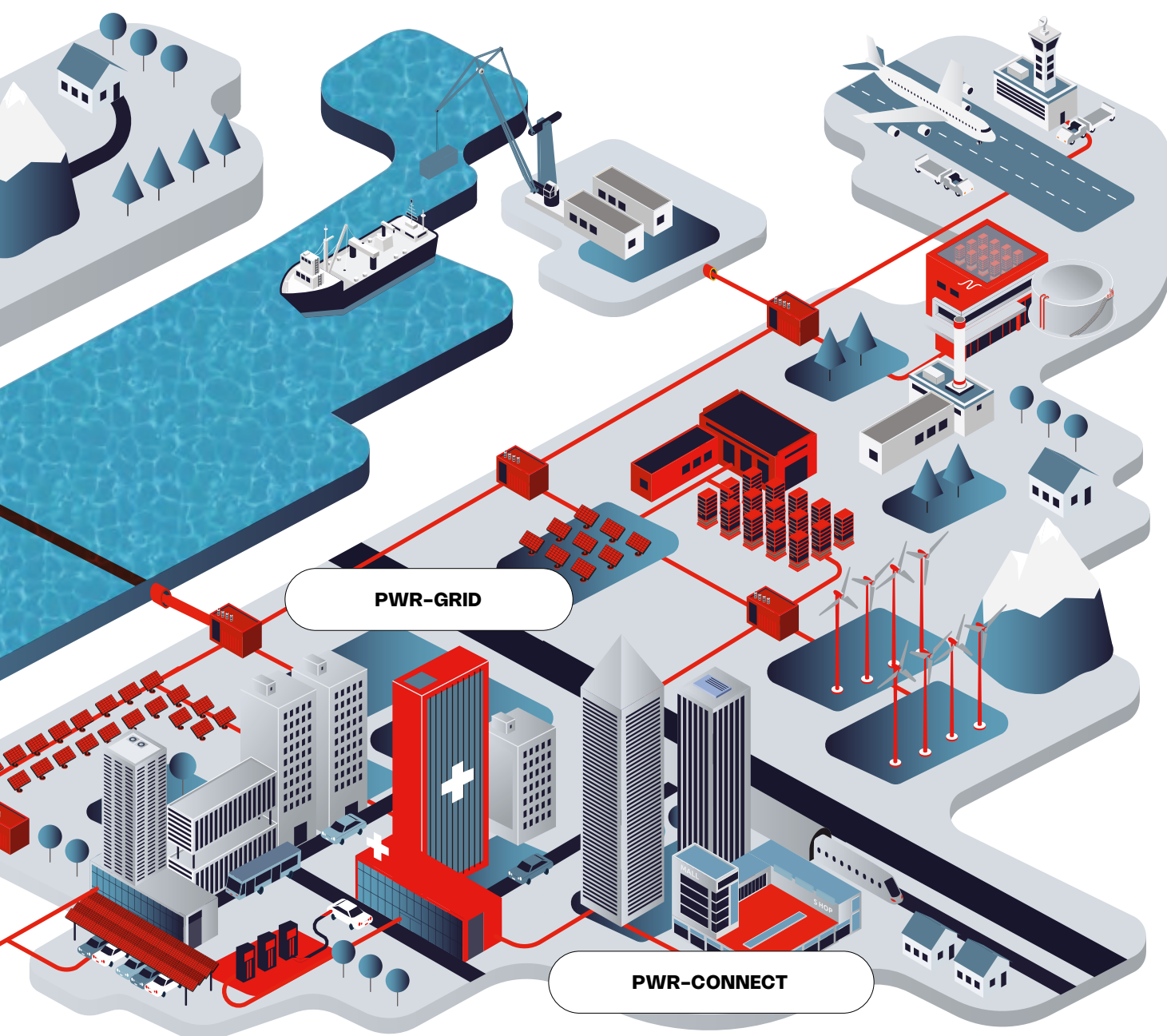
AUTRES ACTIVITÉS

Métallurgie/Recyclage

Nexans est l'un des principaux fabricants mondiaux de câbles verticalement intégrés, avec quatre fonderies situées en France, au Canada, au Chili et au Pérou, lui offrant un accès direct aux cathodes de cuivre des mines. Le Groupe utilise un volume croissant de cuivre recyclé dans son processus de production. Il propose également une solution de recyclage complète via RecyCâbles, la joint-venture de Nexans et Suez depuis 2008. —



La position unique du Groupe en tant que *pure player* signifie qu'il apporte un savoir-faire essentiel tout au long de la chaîne de valeur de l'électrification. Nexans renforce son expertise, ses partenariats et ses ressources de haute technologie pour garantir la fiabilité de la source d'énergie jusqu'au point de consommation.



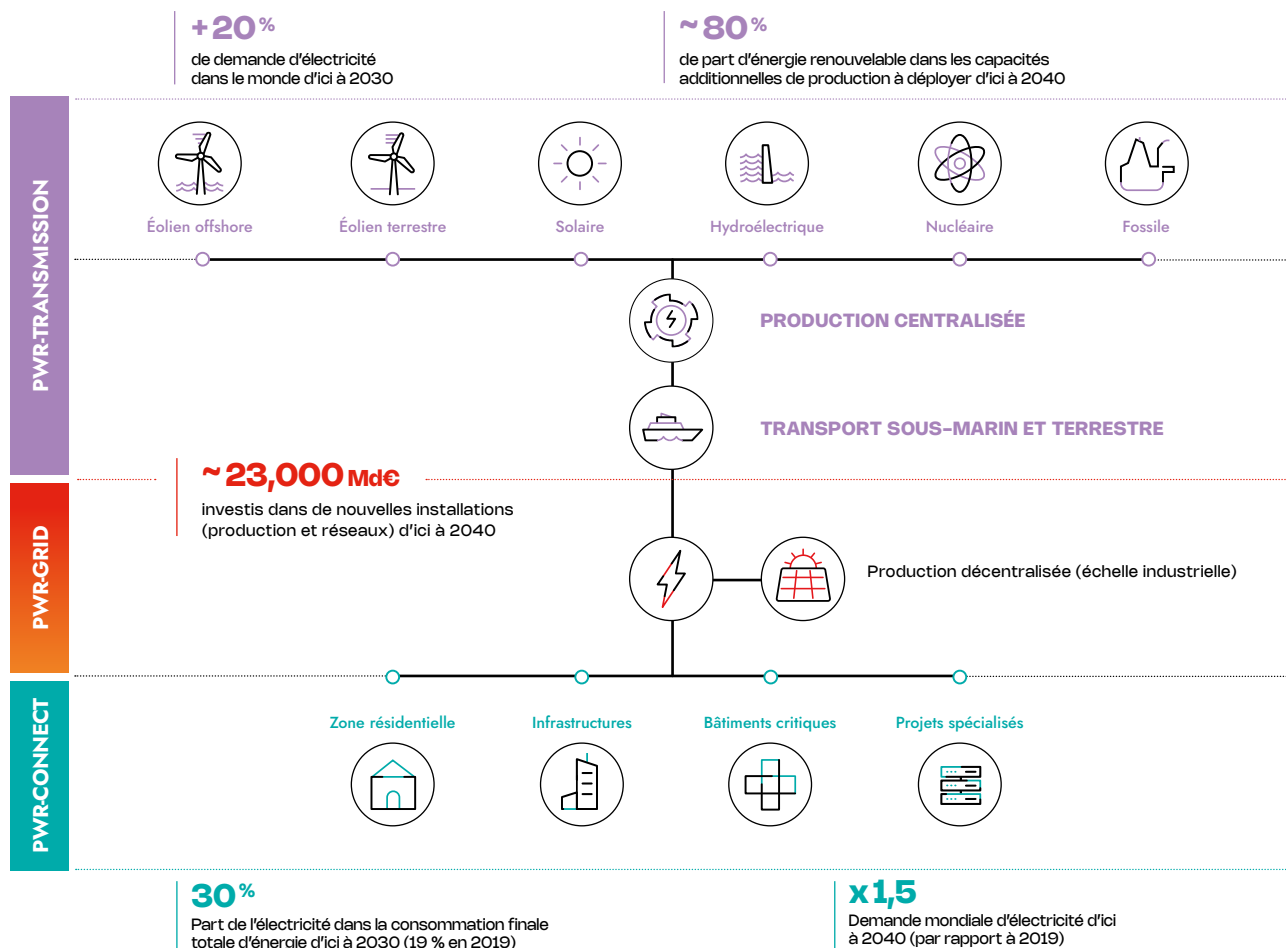
STRATÉGIE

02 ACCÉLÉRER L'ÉLECTRIFICATION GRÂCE À DES SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES

Le Groupe développe ses solutions intelligentes de bout en bout, l'IA et l'IoT pour répondre à l'évolution des besoins des clients. Il sera ainsi en mesure de livrer des solutions de nouvelle génération, qui accélèrent la transition énergétique.

2.1

QU'EST-CE QUE L'ÉLECTRIFICATION ?



Source : études IEA, World Energy Outlook 2019, Roland Berger.

2.2

CE QUI REND NEXANS UNIQUE

UN POSITIONNEMENT IDÉAL

Trois marchés en plein essor

Une croissance deux fois supérieure
à celle du PIB mondial

Une exposition équilibrée

Entre projets et activités de court cycle

Un mix harmonieux entre activités à forte
intensité capitalistique (transmission
d'énergie) et activités à faible CAPEX

DES ACTIFS STRATÉGIQUES

Investissements précoces

Un réseau de fabrication étendu permettant
d'apporter aux clients des innovations et des
services sans équivalent dans de régions
stratégiques, telles que le Moyen-Orient et
l'Afrique, l'Asie Pacifique, l'Europe et l'Amérique,
dans les trois métiers de l'électrification

Chaîne d'approvisionnement intégrée

De l'accès aux ressources à une
capacité de production robuste

Un accès renforcé au cuivre grâce au
développement d'une usine innovante
de recyclage (Lens, France)

DES SOLUTIONS ADAPTÉES

Solutions de bout en bout

Câbles, accessoires et services
d'approvisionnement

Innovation

Technologies de câblage, dispositifs
de surveillance et logiciels

2.3 RÉPONDRE DURABLEMENT À LA DEMANDE MONDIALE ET AUX OPPORTUNITÉS

Cela fait consensus : nous évoluons dans un monde marqué par des crises multiples, simultanées et interconnectées.

Ces crises sont profondes, plus intenses, d'envergure mondiale et semblent permanentes. C'est pourquoi, aujourd'hui, les entreprises évoluent dans un contexte de tendances et de risques persistants et à grande échelle touchant notamment l'économie, la

technologie, le climat, la santé, les ressources humaines et la géopolitique. Cinq grandes tendances façonnent la demande à long terme sur les marchés de Nexans, tandis que quatre risques majeurs amplifient leurs effets. —



5 évolutions du marché à prendre en compte



Sources : UNCTAD, McKinsey, European Union

2.4 UNE RÉVOLUTION STRATÉGIQUE POUR UN GROUPE RENFORCÉ

Au cours des dernières années, Nexans a conçu et mené une transformation ambitieuse, progressive et stratégique de son activité.

Le retour de la prospérité

2018-2021 RÉORGANISATION DU MODÈLE DE PERFORMANCE

Nexans a réorganisé son modèle de performance pour optimiser ses résultats financiers et restaurer la confiance des investisseurs. Sa méthode SHIFT a permis de rationaliser les opérations, pour privilégier la création de valeur sur la croissance et poser les bases du Nexans de demain.

2021-2024 RECENTRAGE SUR L'ÉLECTRIFICATION

Nexans a recentré son portefeuille sur l'électrification et l'a simplifié pour tirer parti des mégatendances en plein essor. En 2024, l'entreprise a renforcé sa position de leader de l'électrification. Les principales mesures stratégiques de Nexans ont consisté à préparer la Plateforme actuelle par des opérations de fusions et acquisitions et de cessions, la réallocation de capital et de R&D, des investissements anticipés, un investissement conséquent dans la production et le recyclage de fil machine cuivre, ainsi que dans l'innovation.

Il en a résulté une hausse d'environ 400 % des rendements pour les actionnaires entre 2019 et 2024. —

2025-2028 : la voie à suivre

En novembre 2024, le Groupe a présenté à la communauté financière ses ambitions stratégiques et financières pour la période 2025-2028 lors de son *Capital Markets Day*, à Londres et à New York : Accélérer l'électrification grâce à des solutions technologiques*. Nexans poursuit sur sa lancée en misant sur ses investissements

dans l'électrification, l'intégration verticale et l'innovation. Le Groupe développe ses solutions intelligentes de bout en bout, l'IA et l'IoT pour répondre à l'évolution des besoins des clients. Il sera ainsi en mesure de livrer des solutions de nouvelle génération qui accélèrent la transition énergétique. —

En ordre de marche

Le Groupe Nexans est prêt à répondre à l'évolution du marché des câbles, et à transformer les défis en opportunités de croissance. En renforçant son expertise en électrification et en investissant dans l'innovation, le Groupe est en mesure de répondre :

- aux besoins énergétiques nouveaux et importants de l'IA et des *data centers* ;
- à la demande croissante des clients en matière

de services et de solutions technologiques au-delà des simples produits ;

- au besoin accru des entreprises de services publics en câbles ;
- à la demande croissante de câbles résistants au feu ;
- à la préférence des clients pour un nombre réduit de fournisseurs ;
- à la préférence des clients et aux exigences réglementaires pour les produits bas carbone. —

* Sparking Electrification with Tech Solutions.



TEMPS FORTS EN 2025

ACQUISITIONS RÉUSSIES

- Câbles RCT (Espagne) ;
- Electro Cables (Canada).

CESSIONS RÉUSSIES ET EN COURS

- AmerCable et Lynxco ;
- Finalisation de la transaction d'Autoelectric attendue pour mi-2026.

CONTRAT-CADRE MAJEUR

avec RTE pour la fourniture de câbles haute tension pour l'éolien offshore en France.

CONTRAT CONCLU AUPRÈS DE INTERCONNECT MALTA (ICM)

pour la livraison de câbles sous-marins haute tension pour la deuxième interconnexion avec Malte. Les câbles de ce projet sont produits dans l'usine de Nexans à Charleston, aux États-Unis.

2.5

FAVORISER UNE SPÉCIALISATION DE POINTE

Nexans comprend les besoins et les enjeux de ses clients, qui sont en constante évolution.

Au cours des trois prochaines années, l'entreprise évoluera vers des solutions et des services sur mesure, de bout en bout et alimentés par des technologies avancées. En repensant les modèles à

l'aide d'outils de pointe, Nexans est passée du statut de fournisseur de matières premières à celui de leader hautement spécialisé, permettant à ses clients de préparer le futur. —



INNOVATION

En 2025, Nexans a élargi sa participation aux réseaux d'innovation européens et aux consortiums industriels en ciblant la numérisation des réseaux, les technologies de sécurité incendie et les matériaux circulaires, renforçant ainsi son rôle central dans le développement de systèmes électriques durables et résilients.

INTÉGRATION VERTICALE ET RECYCLAGE

Grâce à son service clé en main CABLELOOP, Nexans a collecté 880 tonnes de chutes de câbles, qui ont été transportées vers des centres de recyclage et transformées en matières premières recyclées.

Création de valeur sur l'ensemble des segments

Le Groupe favorisera la création de valeur sur l'ensemble de ses segments d'électrification (PWR-Transmission, PWR-Grid et PWR-Connect) en actionnant trois puissants leviers d'offres avancées :

01

EXPÉRIENCE CLIENT AMÉLIORÉE

Câbles avancés, nouveaux conditionnements, accessoires et câbles groupés, données numériques, niveau de service amélioré et gestion de la chaîne d'approvisionnement, ainsi que formations, tests et certifications

02

SOLUTIONS POUR L'ENSEMBLE DU CYCLE DE VIE

Câbles et accessoires bas carbone, réduction des émissions en circuit court, offre de câbles 100 % recyclés, calcul de l'empreinte carbone, collecte et recyclage des déchets, configurateur de câbles et d'accessoires

03

SECTEUR NUMÉRIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Accessoires intelligents (adaptateurs, protections de câbles), géolocalisation des câbles et prévention du vol (ULTRACKER), surveillance du réseau et des actifs (transformateurs, postes électriques)

Ces trois axes offriront une valeur structurelle accrue aux clients et à Nexans

Dans le même temps, le Groupe s'emploiera à maximiser la valeur du segment PWR-Transmission grâce à :

L'exigence dans le choix des projets

Sélectionner des projets avec un équilibre risque/rendement optimal

L'excellence d'exécution

Renforcer une culture d'exécution axée sur l'application rigoureuse de l'excellence en matière de qualité, de respect des délais et de contrôle financier

L'optimisation des actifs

Développer et mettre en œuvre des processus et des outils pour optimiser le rendement des actifs dans un environnement dynamique de projets multiples





Stratégies de croissance par segment

D'ici à 2028, Nexans vise à libérer son potentiel grâce à une croissance sélective et rentable au sein de ses trois segments d'électrification.

PWR-TRANSMISSION

Honorer un carnet de commandes record et de qualité

Tirer parti d'investissements anticipés dans des capacités de pointe

Établir des partenariats avec des clients sur le long terme

PWR-GRID

Capitaliser sur un savoir faire reconnu et de grandes capacités industrielles

- Proposer des offres avancées
 - Développer le secteur numérique et technologique

Proposer des solutions complètes avec des services à valeur ajoutée

- Passer de la livraison de composants à une offre ultra-spécialisée à valeur ajoutée
- Rendre le réseau plus résilient
 - Personnaliser les solutions en fonction des besoins spécifiques des opérateurs
- Réduire l'empreinte carbone et les risques liés aux projets

Redoubler d'efforts sur les accessoires et les services

- Accroître les investissements dans les accessoires de réseau
- Proposer des formations techniques aux professionnels

PWR-CONNECT

Renforcer la notoriété commerciale

- S'associer à des clients stratégiques
- Suivre et améliorer continuellement l'expérience client

Consolider la position de Nexans sur deux marchés cibles :

- Projets spécialisés (data centers/IA, giga-usines, installations de véhicules électriques, surveillance de l'énergie, rapidité d'installation)
- Bâtiments critiques (normes de sécurité élevées, solutions résistantes et retardatrices au feu)

Continuer à développer et à déployer des solutions technologiques différenciées avec des investissements précoces dans de nouvelles solutions pour les clients

- Poursuivre l'intégration des technologies (numérisation, IA, IoT) dans les solutions clients : surveillance des câbles et protection incendie (FireSafety) ; emballages intelligents (MOBIWAY POP, MOBIWAY MOB, MOBIWAY UNREEL) ; gestion de la chaîne d'approvisionnement (ULTRACKER)

OBJECTIFS FINANCIERS DU GROUPE 2028

1150M€

(+/- 75 M€)
EBITDA AJUSTÉ

> 45 %

CONVERSION DU
FLUX DE TRÉSORERIE
DISPONIBLE⁽¹⁾

> 20 %

ROCE

≥ 30 %

PAIEMENT DE
DIVIDENDES⁽²⁾

≤ 1,0x

LEVIER

Priorités en matière d'allocation du capital

FUSIONS ET ACQUISITIONS

- Renforcer le portefeuille sur les marchés de l'électrification et élargir la position de Nexans sur les nouveaux segments à forte valeur ajoutée

RENDEMENT POUR LES ACTIONNAIRES

- S'engager en faveur d'une politique de dividendes progressive avec un taux de distribution de dividendes ≥ 30%

LEVIER

- S'engager à maintenir une solide notation de crédit et une dette nette/EBITDA ajusté ≤ 1,0x

OBJECTIFS 2028 POUR L'ÉLECTRIFICATION

3-5 %

DE TAUX DE
CROISSANCE
ANNUEL MOYEN
ORGANIQUE DES
VENTES 2024-2028

(1) Flux de trésorerie disponible avant fusions et acquisitions et opérations de mise en équivalence/EBITDA ajusté en supposant une variation stable du fonds de roulement. (2) Part du résultat net récurrent.

3.0 UN MODÈLE ÉCONOMIQUE UNIQUE

Ressources et moteurs

ENGAGEMENT

RÉSEAU DE TALENTS

- 25 700 collaborateurs animés par trois valeurs : *Pioneers, United, Dedicated*
- Un fort indice d'engagement des collaborateurs en 2025 : 79 %
- 29,2 %⁽¹⁾ diversité hommes-femmes dans le *Top Management* (au 31/12/2025)

UNE ENTREPRISE AXÉE SUR LA SÉCURITÉ

- 1 *Safety Day* obligatoire tous les ans
- 15 règles d'or de la sécurité au niveau du Groupe

UN ENGAGEMENT AFFIRMÉ

- Le budget alloué à la Fondation Nexans est resté stable par rapport l'exercice précédent
- 10 projets en 2025

ENVIRONNEMENT

UNE INTÉGRATION VERTICALE ET UNE AUTOSUFFISANCE DANS LES PRINCIPALES MATIÈRES PREMIÈRES

- Nexans produit 387 000 tonnes métriques de fils machine de cuivre par an
- Capacité annuelle de production de cuivre : 550 000 tonnes métriques

UNE GESTION ENVIRONNEMENTALE CERTIFIÉE ET CONTRÔLÉE

- Cibles approuvées par la SBTi : -46 % d'émissions de scope 1 et 2 d'ici à 2030 vs. 2019 et -30 % d'émissions de scope 3 d'ici à 2030 vs. 2019
- 70 % d'électricité d'origine renouvelable

ÉCONOMIE

UN BILAN SOLIDE

- 266 M€ d'endettement net / 2,7 Md€ de liquidité⁽²⁾
- 2,2 Md€ de capitaux employés

UNE PRÉSENCE INDUSTRIELLE MONDIALE

- 383 M€ de CAPEX
- Des sites de fabrication dans 33 pays
- 107 sites de production et centres logistiques

UNE INNOVATION CONTINUE DÉMONTRÉE

- 83 M€ investis dans la R&D
- Trois hubs d'innovation

Les solutions intégrées de Nexans,

Créer des solutions durables grâce au modèle E3

FACILITATEURS STRATÉGIQUES



5 Méga-tendances :

Croissance démographique et urbanisation / Transition énergétique / Électrification / Durabilité / Révolution Intelligence Artificielle

(1) Dans le périmètre d'Électrification. (2) Incluant 800 M€ de RCF et 250 M€ de la BEI, tous deux non-tirés.

adaptées aux besoins des clients

- Tirer parti de l'ADN du Groupe en matière de câblage et de systèmes électriques
- Mettre l'accent sur une offre premium

SE RECENTRER SUR L'ÉLECTRIFICATION

RÉPONDRE AUX BESOINS D'UN LARGE ÉVENTAIL DE MARCHÉS ET DE SECTEURS



PWR-Transmission

27 %
du chiffre
d'affaires
standard



PWR-Grid

22 %
du chiffre
d'affaires
standard



PWR-Connect

38 %
du chiffre
d'affaires
standard

CLIENTS :

- Fournisseurs d'énergie
- Opérateurs de réseaux Transport & Distribution (DSO & TSO)
- Collectivités locales
- Distributeurs et installateurs
- Électriciens

AUTRES



Dont Métallurgie

13 %
du chiffre
d'affaires
standard

Valeur créée

ENGAGEMENT

RÉMUNÉRATION, ENGAGEMENT ET ÉQUITÉ

- 0,9 Md€⁽³⁾ hors norme IFRS 2 (périmètre constant conformément à la norme IFRS 5) de rémunération versée
- 3,9 % de capital social détenu par les salariés (au 31/12/2025)
- 429 625 heures de formation dispensées aux collaborateurs

UN IMPACT POSITIF SUR LES COMMUNAUTÉS

- Fondation Nexans : 3,1 millions de bénéficiaires de projets depuis 2013
- Partenariats scientifiques, environnementaux et sportifs

ENVIRONNEMENT

EN PHASE AVEC LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

- 88 % des ventes concernent des produits et services contribuant à la transition énergétique
- Notation CDP Climat : A
- -49 % d'émissions de scope 1 et 2 vs. 2019 et -40 % d'émissions de scope 3 vs. 2019

L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE SUR LE DEVANT DE LA SCÈNE

- 95 000 tonnes métriques de matières premières recyclées, dont 84 300 tonnes métriques de cuivre
- 19,3 % de cuivre recyclé

DÉCARBONATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT EN COURS

- Politique d'Achats responsables intégrant la cartographie des risques RSE, la Charte Fournisseurs, l'évaluation RSE et l'audit
- 74 % des dépenses évaluées avec une notation RSE ou une certification RSE

ÉCONOMIE

VALEUR ÉCONOMIQUE CRÉÉE

- 6 098 Md€ de chiffre d'affaires
- EBITDA ajusté : 728 M€ (+ 27,3 %)
- Flux de trésorerie disponible : 344 M€
- Valeur créée pour les actionnaires : dividende proposé de 2,9 € par action

R&D ET INNOVATION DE POINTE

- Plus de 1 400 brevets en portefeuille
- Solutions basées sur l'IA, l'IoT et le Cloud

ACQUISITIONS CIBLÉES DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRIFICATION

- 2022 : Centelsa (Colombie)
- 2023 : REKA Cables (Finlande)
- 2024 : La Triveneta Cavi (Italie)
- 2025 : Electro Cables (Canada), Cables RCT (Espagne)

INVESTISSEMENT DANS LE SECTEUR DE L'ÉLECTRIFICATION

- Nouvelle usine de câbles moyenne tension au Maroc d'ici 2028
- Expansion de l'installation sous-marine haute tension en Norvège
- Investissement dans les usines à Lens et Bourg-en-Bresse pour augmenter la capacité de recyclage des fils de cuivre et la production de câbles moyenne tension à faible teneur en carbone
- Investissement de 90 millions d'euros dans l'usine de Charleroi pour soutenir la croissance de l'éolien offshore en Europe (comme annoncé en septembre 2024)



4 Méga-risques :

Réseaux vieillissants dans le monde / Changement climatique et phénomènes météorologiques extrêmes / Pénuries de main-d'œuvre et de ressources / Complexité liée aux énergies renouvelables

(3) 1,1Md€ hors norme IFRS 2 (périmètres poursuivi et abandonné) de rémunération versée.

LEADERSHIP

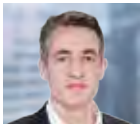


04 ASSURER UN LEADERSHIP FORT ET AGILE

4.1 LE COMITÉ EXÉCUTIF

Nexans bénéficie d'une équipe de dirigeants très expérimentés.
La nouvelle structure du Comité Exécutif répond à la stratégie
présentée lors de son Capital Markets Day.

Composition du Comité Exécutif

	 JULIEN HUEBER Directeur Général 🇫🇷			
BUSINESS ET OPÉRATIONS	 VINCENT DESSALE Directeur Exécutif des Marchés & du Développement Commercial 🇫🇷	 PASCAL RADUE Vice-Président Exécutif Senior PWR-Transmission 🇨🇭	 VIJAY MAHADEVAN Directeur des Opérations 🇮🇳	 ELENA FEDOTOVA Directrice du Développement - Grands Projets Data Centers, Réseaux & Connect 🇷🇺
	 VIJAY MAHADEVAN Directeur Général Europe 🇮🇳	 LUIS ERNESTO SILVA Directeur Général Amérique du Sud 🇪🇨	 ATTILA KURTIS Directeur Général Moyen-Orient et Afrique 🇹🇷	 TIM KING Directeur Général Amérique du Nord 🇨🇦
	 VINCENT DESSALE Directeur Général Asie Pacifique 🇫🇷			
	 VINCENT PIQUET Directeur Financier 🇫🇷	 NINO CUSIMANO Directeur Juridique, Développement Corporate & Secrétaire Général 🇮🇹	 SÉVERINE GROSJEAN Directrice des Ressources Humaines et de l'ESG 🇫🇷	 GUILLAUME EYMERY Directeur de la Stratégie et des Achats 🇫🇷

4

RESPONSABLES
DES BUSINESS
ET OPÉRATIONS

5

RESPONSABLES
DE RÉGIONS

4

FONCTIONS
GROUPE

8

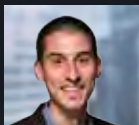
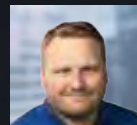
NATIONALITÉS
DIFFÉRENTES

4.2

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

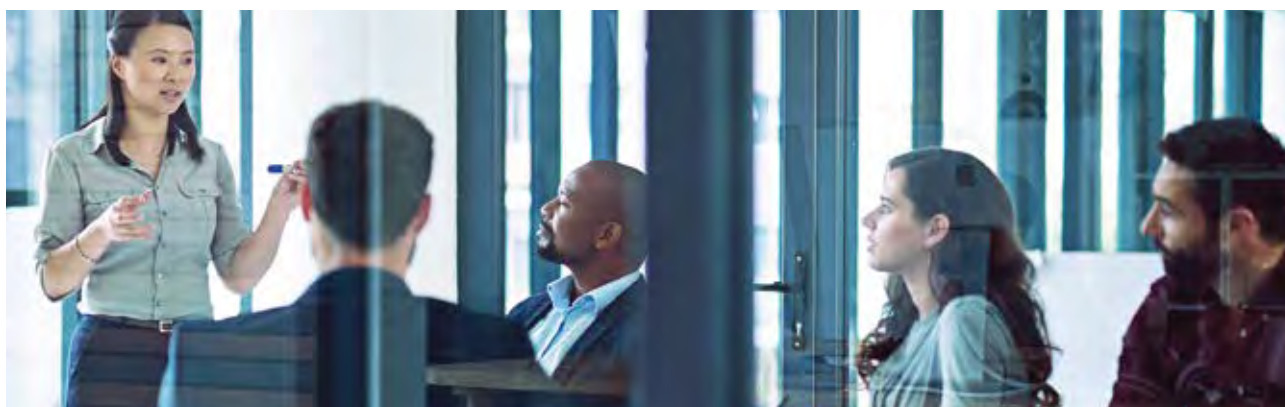
Un Conseil d'Administration aux profils complémentaires et aux compétences diversifiées pour définir la stratégie et superviser sa mise en œuvre.

Composition du Conseil d'Administration

12 MEMBRES	 JEAN MOUTON Président indépendant du Conseil d'Administration
2 ADMINISTRATEURS PROPOSÉS PAR LES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	 KARINE LENGLART Représentante permanente de Bpifrance  OSCAR HASBÚN MARTÍNEZ* Proposé par Invexans
5 ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS	 ANNE LEBEL Administrateur Référent Indépendant  JANE BASSON Administrateur Indépendant  LAURA BERNARDELLI Administrateur Indépendant  TAMARA DE GRUYTER Administrateur Indépendant  MARC GRYNBERG Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales
3 ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS ET ACTIONNAIRES SALARIÉS	 ANGÉLINE AFANOUKOE Actionnaires salariés  GWÉNAËL GILBERT Actionnaires salariés  RIKU SOININEN Actionnaires salariés
	1 ADMINISTRATEUR NON-INDÉPENDANT  HUBERT PORTE Administrateur

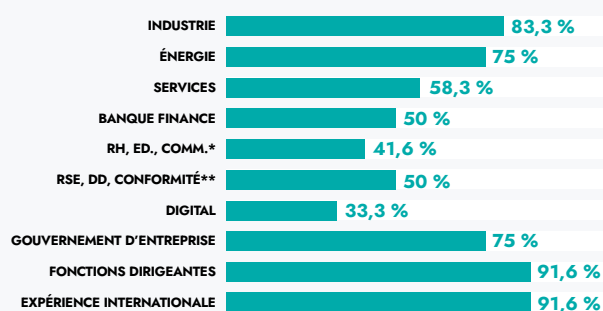
P Président(e) Comité d'Audit, des Comptes et des Risques Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise
Comité des Rémunérations Comité Stratégique et de Développement Durable

* Oscar Hasbún Martínez a démissionné de ses fonctions d'administrateur avec effet au 20 mai 2026.



Un ensemble de compétences collectives et une expertise diversifiée

Les membres du Conseil d'Administration de Nexans disposent d'un large éventail de compétences nécessaires au pilotage de l'activité et de la stratégie de Nexans. Les qualifications et l'expertise des Administrateurs sont analysées par des cabinets externes et par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'Entreprise dans le cadre du processus de recrutement et de sélection des nouveaux membres.



* Ressources Humaines, Éducation, Communication
** RSE, Développement durable, Conformité.

LA GOUVERNANCE EN CHIFFRES

67%

D'INDÉPENDANCE

55,3
ANS

DE MOYENNE D'ÂGE

45,5%
DE FEMMES

94,44%
DE TAUX
DE PRÉSENCE

4 Comités du Conseil

AUDIT, COMPTES ET RISQUES

3

MEMBRES

12

RÉUNIONS

67%
DE FEMMES

100%
DE MEMBRES
INDÉPENDANTS

RÉMUNÉRATIONS

1

MEMBRE
REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

5

MEMBRES

100%
DE FEMMES

8

RÉUNIONS

75%
DE MEMBRES
INDÉPENDANTS

NOMINATIONS ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

4

MEMBRES

8

RÉUNIONS

100%
DE FEMMES

75%
DE MEMBRES
INDÉPENDANTS

STRATÉGIE ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

5

MEMBRES

40%
DE FEMMES

8

RÉUNIONS

40%
DE MEMBRES
INDÉPENDANTS

DURABILITÉ

05 LA PHILOSOPHIE E3

Dans un monde marqué par l'accélération de l'électrification, les contraintes en ressources et l'augmentation des attentes de toutes les parties prenantes, Nexans a fait un choix clair : intégrer l'ESG au cœur de sa stratégie. Le modèle E3 est la voie à suivre pour Nexans : un modèle opérationnel évoluant vers une philosophie à l'échelle de l'entreprise, créant ensemble une valeur économique, environnementale et humaine significative.

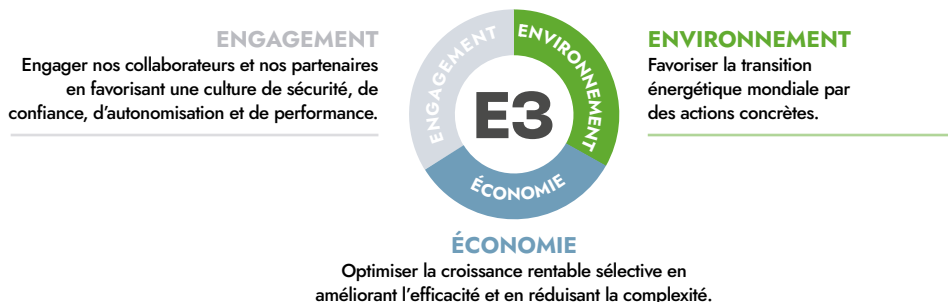
5.1 REDÉFINIR LA CROISSANCE RESPONSABLE

En tant que *pure player* mondial de l'électrification et fort de plus de 10 ans d'engagements forts en matière de durabilité, Nexans opère à la croisée de la croissance sélective, du développement durable et de l'excellence industrielle.

Le Groupe a intégré l'ESG directement dans son modèle opérationnel à travers E3, en veillant à ce que Engagement, Environnement et Économie se renforcent mutuellement plutôt que de se concurrencer. Le modèle E3 évolue d'un outil de mesure à un état d'esprit culturel, guidant la manière dont le Groupe agit et travaille, dans tous les domaines de l'entreprise.

Quelle est la philosophie du modèle E3 ?

Le modèle E3 guide Nexans dans ses décisions, influence sa culture et façonne sa manière de travailler. Au niveau du Groupe et des sites, il oriente la définition des priorités, la réalisation des investissements et la gestion des arbitrages. La valeur réelle n'est créée que lorsque l'économie, l'environnement et l'engagement progressent ensemble :



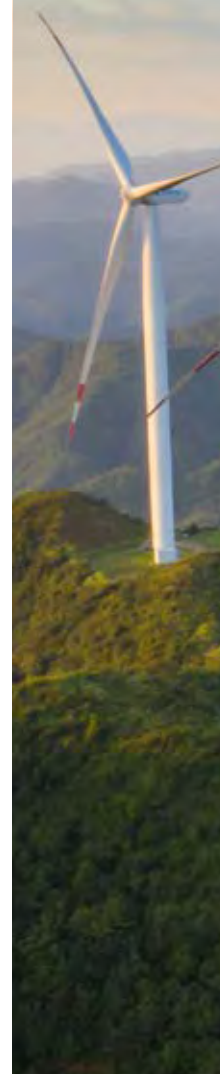
De l'engagement à l'action

Dans l'ensemble du Groupe, le modèle E3 a transformé la prise de décision, en privilégiant la création de valeur plutôt que des mesures de performance isolées.

ENGAGEMENT LA FORCE VITALE DE L'ENTREPRISE	ENVIRONNEMENT LA DURABILITÉ EN ACTION	ÉCONOMIE CRACKER LES NOUVEAUX CODES DE LA PROFITABILITÉ
L'Engagement est indispensable à la réussite de Nexans. Le Groupe a développé un type d'engagement qui rassemble de nombreuses manières de gérer une communauté de talents mobilisée. Ses initiatives se concentrent sur la culture sur le lieu de travail, le développement des talents et l'impact, pour susciter l'adhésion de ses salariés à sa vision globale. L'enquête annuelle Nexans Living Voices (NLV) fournit des résultats sur le degré de mobilisation des collaborateurs et aide l'entreprise à définir des plans d'action visant à renforcer la raison d'être et la connexion des employés.	Les usines sont segmentées en fonction d'une pondération de la rentabilité, de la trésorerie, du rendement des capitaux employés (ROCE) et des marges par rapport au rendement du carbone employé et aux émissions de GES. La tarification interne du carbone attribue une valeur financière aux émissions de CO₂, ce qui détermine ensuite les plans d'action et les feuilles de route de décarbonation. Ces stratégies soutiennent les ambitions que s'est fixé le Groupe en matière de croissance durable et de réduction de l'empreinte carbone.	La dimension Économie de Nexans repose sur l'innovation en matière de performance financière. En passant d'une production axée sur le volume à une réduction de la complexité et une croissance sélective, le Groupe a diminué l'utilisation de matières premières et ses émissions de GES, et fortement augmenté sa rentabilité. En tirant parti des outils les plus sophistiqués d'analyse de données, de la transformation de son portefeuille et des investissements stratégiques dans l'automatisation, la numérisation et la R&D, Nexans continue de redéfinir la manière de réaliser des bénéfices.

NEXANS EST UN LEADER DE L'ACTION CLIMATIQUE

Nexans s'engage à atteindre zéro émission nette d'ici 2050, conformément à l'initiative Science-Based Targets (SBTi), et à développer l'accès à l'énergie via la Fondation Nexans.



5.2

DYNAMISER LA CULTURE AVEC LES CONNECTEURS E3

Pour faire du modèle E3 un état d'esprit culturel, Nexans devait l'ancrer dans l'ADN de ses collaborateurs. C'est pourquoi le Groupe a créé en 2025 un réseau mondial de connecteurs E3. Ils relient la vision stratégique à l'action concrète sur le terrain.



LES CONNECTEURS E3 EN CHIFFRES

48

CONNECTEURS
AVEC DES ÉQUIPES
MULTICULTURELLES
ET POLYVALENTES
RÉPARTIES SUR
48 SITES

42%

DES CONNECTEURS
SONT DES FEMMES

>50%

DES CONNECTEURS
ONT PLUS DE 5 ANS
D'ANCIENNETÉ CHEZ
NEXANS

11

CONNECTEURS ONT
PLUS DE 10 ANS
D'ANCIENNETÉ CHEZ
NEXANS

3

DIRECTEURS D'USINE
+ 12 RESPONSABLES
DES OPÉRATIONS

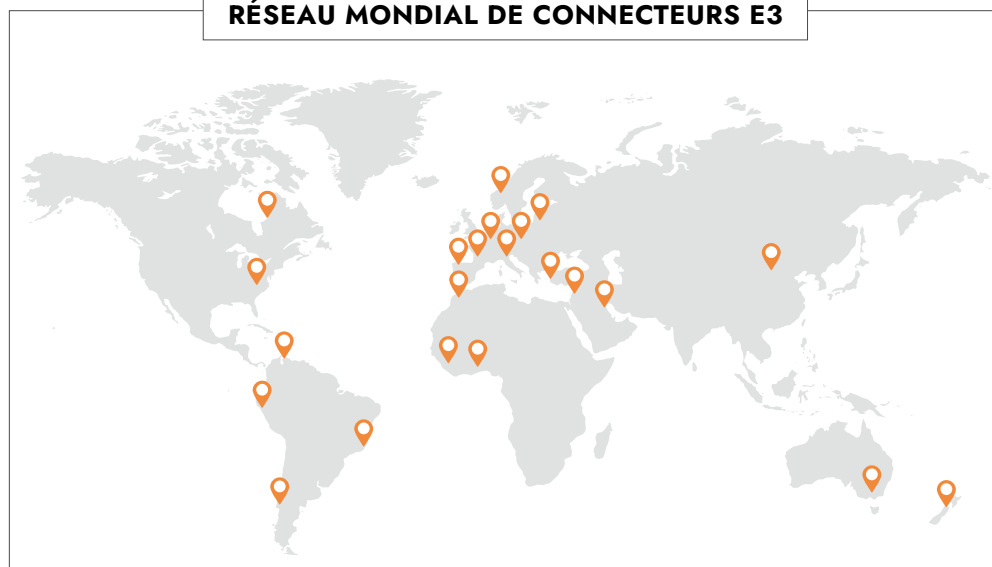
Les connecteurs E3 incarnent la vision et les enjeux d'E3. À travers les ateliers E3 Meaning*, les connecteurs et les membres de l'équipe locale partagent leurs expériences et travaillent ensemble pour co-définir et mieux comprendre :

- ce que signifie E3 sur leur site Nexans ;
- comment l'appliquer dans leurs fonctions professionnelles ;
- l'important pouvoir de création de valeur entre leurs mains, pour eux-mêmes, pour l'entreprise, pour les clients et partenaires, pour les communautés locales et pour l'avenir.

Pour célébrer leur importance, les connecteurs identifient et documentent les histoires et moments significatifs d'E3 au niveau local. Parallèlement, le modèle E3 est renforcé sur le lieu de travail grâce à des corners E3 et des « Dojos » (installations dédiées dans les usines utilisant des ateliers interactifs et des exercices pratiques pour ancrer une culture de sécurité proactive auprès des salariés et prestataires de services), mettant en valeur les collaborateurs, leurs projets et leurs impacts E3 à l'aide d'illustrations et de photos. Aujourd'hui, l'empreinte des connecteurs E3 s'étend à l'échelle mondiale, travaillant avec les équipes locales pour façonner des centres sur mesure de croissance rentable et responsable.



RÉSEAU MONDIAL DE CONNECTEURS E3



* Ateliers de compréhension du modèle E3.

5.3

E3 EN ACTION : DE LA PHILOSOPHIE AUX RÉSULTATS

Les initiatives suivantes illustrent le modèle E3, une philosophie partagée qui guide les décisions, depuis des investissements stratégiques de grande envergure jusqu'à des projets locaux concrets. Dans l'ensemble du Groupe, le modèle E3 traduit l'ambition en action, en associant la création de valeur à long terme à un impact environnemental et social tangible pour les communautés locales.

TRANSFORMER LES ANCIENS DÉCHETS TEXTILES DES TRAVAILLEURS EN TISSU SOCIAL

Localement, le modèle E3 oriente des décisions qui allient efficacité opérationnelle et impact social. Centelsa by Nexans (Colombie) a identifié une opportunité de transformer les anciens vêtements des travailleurs en ressources utiles. Elle a lancé la collecte et la valorisation des uniformes de travail retirés de ses nouvelles usines via acquisition. Nexans a ensuite fait don des textiles à l'association locale des femmes de Yumbo-RESURGIR afin qu'ils soient transformés en nouveaux vêtements, sacs, souvenirs et autres articles. Cette initiative portée par E3 a non seulement réduit les déchets destinés à la décharge et généré des sources de revenus pour les familles locales vulnérables, mais elle a également contribué à honorer l'héritage de l'entreprise acquise, suscitant la fierté de la main-d'œuvre locale.



TRANSFORMER LES RÉDUCTIONS D'ÉMISSIONS EN ÉLECTRICITÉ EXCÉDENTAIRE

Sur le site de New Plymouth (Nouvelle-Zélande), le défi était clair : décarboner les opérations tout en garantissant la rentabilité et la stabilité énergétiques à long terme. Guidée par E3, l'équipe a identifié la production solaire sur site comme une solution répondant simultanément à ces deux objectifs.

En installant une centrale solaire sur site en 2024 et en tirant parti du fort potentiel solaire de la région, Nexans Nouvelle-Zélande a non seulement entièrement décarboné les émissions de scope 2 de l'usine pour l'avenir, mais fournit également le réseau local avec l'excédent d'électricité.

TRANSFORMER L'ENGAGEMENT EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EN INNOVATION À L'ÉCHELLE INDUSTRIELLE

Face à la pression croissante sur les matières premières critiques et à la nécessité d'assurer sa compétitivité à long terme, Nexans a choisi de faire de la rarefaction des ressources un avantage stratégique. Au niveau du Groupe, le modèle E3 a guidé une décision majeure en matière d'allocation de capital : investir dans une technologie de pointe de recyclage du cuivre pour renforcer la sécurité d'approvisionnement tout en réduisant l'impact environnemental. Nexans s'est associée en 2025 à Continuuus-Properti pour construire une usine de pointe permettant d'augmenter la capacité de production et de recyclage du cuivre sur le site de Nexans à Lens, dans le Nord de la France, d'ici 2027. Dans le but d'augmenter le contenu recyclé global de ses produits à 25 % et de produire du fil machine cuivre à partir de matériaux 100 % recyclés d'ici 2028, le Groupe réduit l'empreinte carbone de l'industrie tout en renforçant son intégration verticale stratégique.



ENGAGEMENT

- Crée un lieu de travail de pointe pour les salariés de Nexans
- Inspire la fierté des équipes à faire progresser la durabilité et la transition énergétique
- Établit un partenariat industriel majeur avec Continuuus-Properti pour générer de la valeur à long terme

ENVIRONNEMENT

- Contribue à l'économie circulaire grâce à la conservation et au recyclage des ressources
- Réduit l'empreinte carbone de l'industrie
- Soutient la biodiversité grâce au recyclage

ÉCONOMIE

- Plus de 90 M€ d'investissement d'ici 2026
- Ancre l'indépendance stratégique en anticipant les contraintes sur les matières premières
- Consolide l'avantage existant en matière d'intégration verticale
- Transforme l'investissement industriel en une nouvelle opportunité économique
- Ce projet est partiellement financé dans le cadre de France 2030

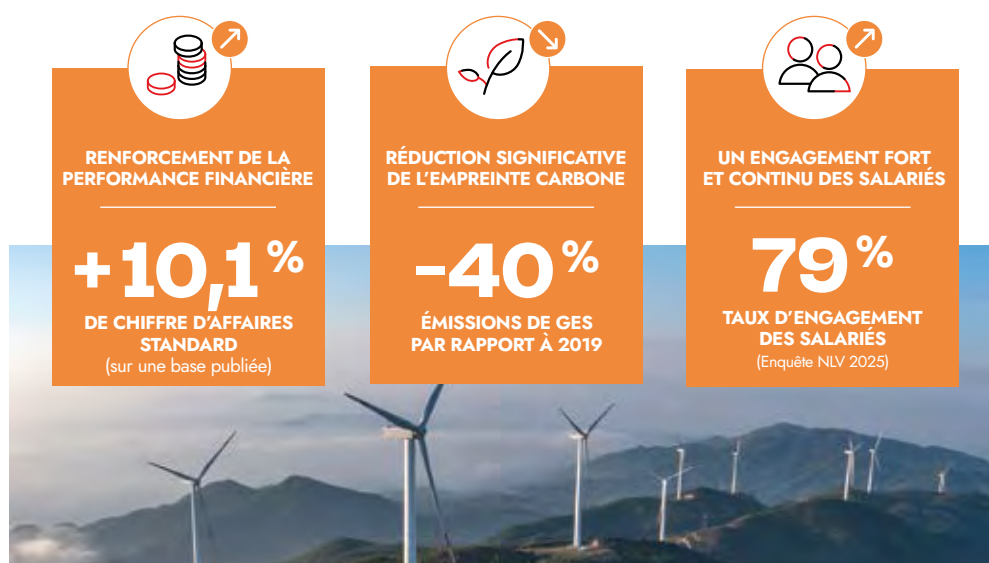


PRIORISER LA SÉCURITÉ

Pour Nexans, la sécurité est une priorité absolue et une obligation. Tous les salariés sont formés aux exigences de sécurité, et le Groupe actualise régulièrement ses formations. Nexans a pour objectif que tous ses salariés, ses partenaires, ses visiteurs et ses sous-traitants soient en sécurité dans les locaux de l'entreprise. Le Groupe applique les normes de sécurité et les bonnes pratiques du secteur, complétées par des directives spécifiques à son organisation : 15 règles d'or et 10 Life-Saving Rules.

5.4 VALIDATION DE CONCEPT : LES VICTOIRES 2025

En 2025, le modèle E3 est passé de l'ambition à la performance mesurable, produisant des résultats concrets sur les plans financier, environnemental et humain.



5.5

LE PARCOURS E3 : LANCEMENT D'UNE DYNAMIQUE

Il est nécessaire de tirer des enseignements des résultats obtenus par E3 au niveau des sites. Nexans mesure chaque année la valeur totale créée par E3 sur ses sites à travers le monde. Les enseignements tirés de l'application du modèle E3 à l'ensemble d'un poste, d'une activité ou d'une région géographique permettent à l'entreprise de mieux comprendre cette approche innovante.

Le programme de leadership E3

Le programme de leadership E3 oriente l'organisation vers ce qui compte vraiment : créer une valeur durable tout en minimisant les déchets et préparer le futur des activités du Groupe.

Ancré dans les valeurs de Nexans, le modèle E3 se traduit par des comportements de leadership concrets dans les trois dimensions. Pionnières, les équipes contribuent à la performance environnementale à travers des solutions innovantes et circulaires. Engagées, elles génèrent une croissance rentable en donnant la priorité à l'efficacité et à l'optimisation des ressources. Unies, elles stimulent l'engagement en permettant à tous de s'impliquer et d'atteindre la performance.

En 2025, le programme est entré dans une nouvelle phase avec le lancement de la Communauté des connecteurs E3, un réseau mondial d'ambassadeurs accélérant l'action locale et le progrès collectif.

Le Programme de leadership E3 met la philosophie en pratique et récompense les sites qui font preuve d'excellence dans ces trois dimensions. Soutenus par la Communauté des Connecteurs E3, ces progrès reflètent la façon dont l'action locale génère un impact mondial.

EN 2025

14

LEADERS E1⁽¹⁾

13

LEADERS E2⁽²⁾

9

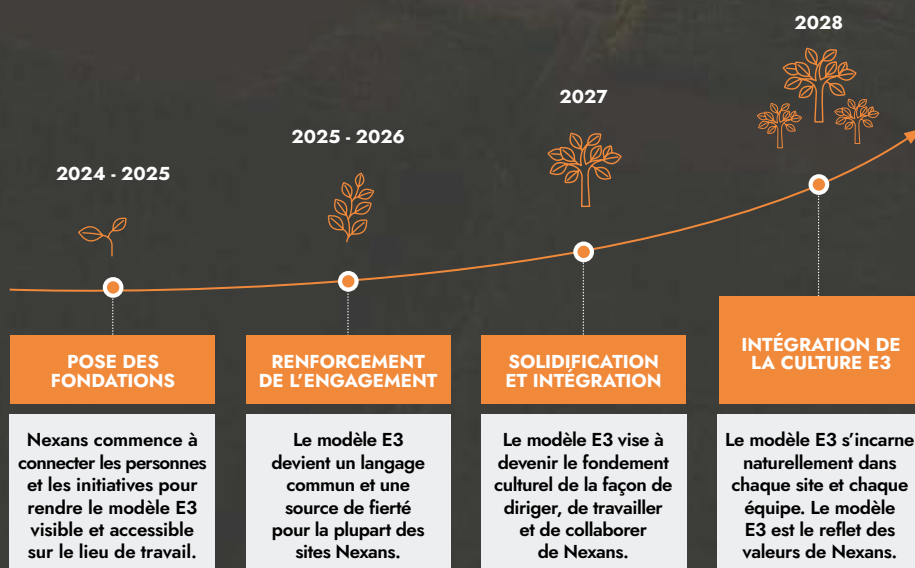
LEADERS E3⁽³⁾
dont six nouveaux
cette année

OBJECTIF 2026

14

SITES AYANT
ATTEINT LE STATUT
DE LEADER E3

DU MODÈLE ÉCONOMIQUE À LA CULTURE D'ENTREPRISE



(1) Unités performantes dans une dimension. (2) Unités performantes dans deux dimensions. (3) Unités performantes dans les trois dimensions.

RAISON D'ÊTRE

06

LE SENS COMME MOTEUR : AMPLIFIER L'IMPACT POSITIF

Pour Nexans, il est essentiel d'aligner la performance sur la raison d'être. Le Groupe s'engage à partager son savoir-faire et sa dynamique en matière d'électrification durable pour contribuer au bien collectif.

6.1

LEADERSHIP D'OPINION : FAÇONNER LES DISCUSSIONS DU SECTEUR

Partager l'innovation, c'est accélérer le progrès. Tout au long de l'année, Nexans anime des discussions et recherche des éclairages sur la transition énergétique, les technologies avancées, la croissance responsable et bien d'autres sujets.

Sortir du cadre pour trouver des solutions

À l'occasion de son **Innovation Summit 2025**, qui s'est tenu à Toronto, au Canada, Nexans a réuni des leaders des secteurs de l'énergie, de la politique, de la finance et de la technologie pour ouvrir la réflexion sur une question urgente : comment développer et moderniser au mieux les infrastructures mondiales de transport d'électricité, soit le réseau, tout en réduisant les émissions de carbone et l'impact environnemental ?



RÉCOMPENSER L'INNOVATION

À Toronto, les étudiants lauréats du **Nexans Innovation Challenge** ont présenté des solutions audacieuses en matière de modernisation du réseau, d'énergies renouvelables et de technologies pour les villes intelligentes.



DÉVELOPPER LA RÉSILIENCE

À la suite du Sommet, Nexans s'est associée à **Habitat for Humanity Canada** pour aider à renforcer une communauté locale.

Les partenaires du Sommet, Electro Federation Canada (EFC), la Chambre de commerce France-Canada (ON, MB), Habitat pour l'humanité Canada et 200 participants à l'événement (plus 15 000 en ligne) ont relevé le défi sans hésiter. Les retours du secteur ont souligné l'importance stratégique du réseau, en pointant les infrastructures et les partenariats capables

de se déployer à grande échelle pour répondre aux besoins énergétiques de demain.

S'appuyant sur des preuves de concept du réseau unifié du Canada, les panels du Sommet ont réfléchi à des solutions pour transformer le réseau d'un goulot d'étranglement à une plateforme de croissance et de résilience à long terme.

Accélérer l'action climatique continue

Au prestigieux Grand Palais à Paris, Nexans a défendu des actions innovantes en matière de durabilité lors du Sommet international **ChangeNOW 2025**.

En tant que partenaire officiel du forum mondial de cette année, Nexans a défendu un modèle de croissance durable, remettant en question l'état d'esprit traditionnel de la « croissance à tout prix ». Par exemple, ses actions concrètes pour construire une industrie de l'électrification plus responsable et résiliente ont été discutées avec des experts en géographie industrielle, en architecture et en sociologie. En présentant ses avancées en matière de récupération et de réutilisation de matériaux

critiques, Nexans a constaté un intérêt croissant pour les opportunités offertes par l'économie circulaire.

Illustrant l'efficacité de la sensibilisation expérientielle, Nexans a appuyé une simulation immersive d'une température de 50 °C au forum. Cette installation a permis d'expérimenter l'impact de la chaleur intense sur la motricité et les capacités cognitives sur une période de 30 minutes.

Nexans a également lors de l'événement associé son nom aux ateliers Fresque collective, avec une session particulièrement dense sur les impacts des plastiques et les actions concrètes à entreprendre.



ACCÉLÉRER LES SYNERGIES ENTRE L'UNIVERSITÉ ET L'INDUSTRIE

Le partenariat de Nexans avec HEC Paris et la Fondation HEC autour de la chaire universitaire *Orchestrating Sustainable Business Transformation* connaît un franc succès. Dirigée par le professeur Sebastian D. Becker, l'initiative a conduit à la publication, en 2025, d'une étude de cas interactive par Harvard Business School Publishing. L'étude de cas met les étudiants au défi d'appliquer le modèle E3 dans des simulations d'entreprise, avec un effet positif.

Mettre la philosophie du Groupe devant les futurs leaders de l'industrie, tout en recueillant leur perspective en retour, est l'exemple même d'un partenariat visant le progrès.



6.2

LA FONDATION NEXANS: APPORTER AUX COMMUNAUTÉS ÉNERGIE ET AUTONOMIE

**2013 – 2025
EN QUELQUES
CHIFFRES**

DES PROJETS DANS

42

PAYS

en Afrique, en Amérique
latine, en Asie-Pacifique et au
Proche et Moyen-Orient

170

PROJETS RÉALISÉS
sur 12 ans, dont
10 nouveaux projets
en 2025

+ de 70

ONG PARTENAIRES

3,1 M

DE BÉNÉFICIAIRES

400 K€

DE BUDGET ANNUEL
alloué en 2025

La Fondation Nexans aide le Groupe à électrifier le futur en favorisant l'accès à l'électricité durable et en soutenant le développement économique et social dans les régions défavorisées du monde. Travaillant directement avec les ONG locales et internationales, ainsi qu'avec les ambassadeurs et les bénévoles de Nexans, la Fondation agit dans

l'urgence, car en 2025 plus de 660 millions de personnes vivaient encore sans électricité. Pour générer des bénéfices durables, la Fondation Nexans soutient également l'éducation et la formation des jeunes dans le domaine de l'énergie, l'entrepreneuriat féminin ainsi que les études et initiatives environnementales. —

LA FONDATION NEXANS SOUTIENT TROIS DOMAINES CLÉS :

01

**LA FACILITATION
DES IMPACTS POSITIFS
HOLISTIQUES**
en finançant des projets
de transition énergétique
et de ressources naturelles

02

**LA MAXIMISATION DE
L'IMPACT DE L'INITIATIVE**
grâce à des partenariats
avec des ONG, à une
évaluation rigoureuse
et à un soutien en
matière de durabilité

03

**LE RENFORCEMENT DE
L'ENGAGEMENT ENVERS
LA COMMUNAUTÉ**
grâce à la participation
des salariés aux initiatives
la Fondation Nexans

**S'ALIGNER SUR
LES OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE**



Projet phare en 2025 : focus sur le Brésil

Améliorer la sécurité, la santé et l'éducation en connectant les communautés isolées à des solutions d'éclairage durables alimentées à énergie solaire.

En juin 2025, les collaborateurs de Nexans Brésil et l'ONG Litro de Luz (« litre de lumière ») ont installé des infrastructures essentielles sous la forme de lampadaires et de lanternes à énergie solaire dans les zones sans accès à l'éclairage dans le village isolé de Mata Verde Bonita, près de Rio de Janeiro. Les équipes de bénévoles de Nexans ont travaillé avec l'ONG pour assembler et installer les lampadaires

solaires, depuis le creusement des trous jusqu'à l'installation complète des lampadaires. Ensemble, ils ont également assemblé des lanternes solaires et les ont distribuées aux familles locales. Transformer le quotidien grâce à un accès fiable à l'énergie.

La Fondation Nexans soutient pleinement la mission de Litro de Luz, qui consiste à autonomiser les communautés grâce à l'énergie durable. Pour soutenir l'autonomie à long terme, l'ONG forme également les résidents à l'installation, à la reproduction et à la réparation des lampes. —





Promouvoir la durabilité sous tous les angles

En tant que partenaire de l'**Université de la Terre 2025 à Paris**, en collaboration avec l'UNESCO, Nexans a présenté sa vision ambitieuse pour une électrification durable et responsable lors d'un forum reconnu pour son dialogue multidisciplinaire autour de la planète, de la biodiversité et de la cohésion sociale. Dans le cadre du rôle des entreprises face à la transition écologique, Nexans a fortement soutenu sa démarche d'intégration des impacts sociaux et environnementaux dans les rapports financiers.

Nexans s'est également penchée sur la forte consommation énergétique des centres de données d'IA et des innovations potentielles pour y répondre. Le partenaire du Groupe pour le développement de l'accès énergétique mondial, la Fondation Nexans, a exposé ses projets réalisés, présenté sa mission centrale et échangé avec les ONG partenaires lors de cette réunion de deux jours. —

6.3

MÉCÉNAT D'ENTREPRISE : ENSEMBLE, SUSCITER LA PERFORMANCE

Pour électrifier le futur, Nexans doit dépasser les limites. En 2025, l'entreprise s'est associée à des personnes et à des groupes qui incarnent le travail d'équipe, la persévérance face aux obstacles et l'engagement à atteindre des objectifs ambitieux.



REMPORTER DES VICTOIRES GRÂCE À UN ESPRIT D'ÉQUIPE EXCEPTIONNEL

Depuis cinq ans, Nexans sponsorise l'équipe de football Racing Club de Lens, célébrant un lien ancré dans le Nord de la France depuis 1929. Ce partenariat honore les salariés de la fonderie historique de Lens qui partagent avec le club les valeurs de courage et d'esprit d'équipe. Pour renforcer cet héritage, le Groupe investit 90 millions d'euros dans une usine de recyclage du cuivre à la pointe de la technologie d'ici 2026.



SURMONTER LES OBSTACLES AVEC RÉSILIENCE ET DÉTERMINATION

Agathe Pauli, nageuse paralympique française et figure marquante des Jeux de Paris 2024, représente la ténacité et le courage que Nexans souhaite incarner. Sa capacité à transformer l'altérité en force reflète le parcours stratégique du Groupe : le courage de mener une électrification durable et la détermination à surmonter les défis du secteur. Dans cette athlète d'exception, Nexans reconnaît ses valeurs clés : l'excellence et la détermination à progresser malgré les obstacles.

Crédits photos : Sylvain Sauvage



PRESENTATION

01

01

PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

1.1	HISTOIRE DU GROUPE	34
	Un pionnier des câbles	34
	Développement du Groupe	34
	Années 2000 : Naissance de Nexans	35
	Depuis 2018 : Le « Nouveau Nexans »	35
1.2	STRATÉGIE	37
1.2.1	Mégatendances	37
1.2.2	Vision Stratégique	37
1.3	DESCRIPTION DES MÉTIERS ET DES MARCHÉS	39
1.3.1	Activités Électrification	39
1.3.2	Autres activités	41
1.3.3	Activités hors Électrification	41
1.4	INNOVATION	42
1.4.1	Stratégie d'Innovation	42
1.4.2	Principales Innovations en 2025	43
1.5	ACTIVITÉS DU GROUPE DURANT L'ANNÉE 2025	46
1.5.1	Résultats consolidés du Groupe	46
1.5.2	Autres éléments des comptes consolidés	47
1.5.3	Indicateurs alternatifs de performance	50
1.5.4	La Société	52
1.6	AUTRES INFORMATIONS SUR LE GROUPE ET SES ACTIVITÉS	53
1.6.1	Investissements	53
1.6.2	Contrats importants	53
1.6.3	Procédures judiciaires et arbitrages	54
1.6.4	Immobilisations corporelles	54
1.6.5	Événements postérieurs à la clôture relatifs au Groupe	54
1.7	RENSEIGNEMENT SUR LE GROUPE ET LA SOCIÉTÉ NEXANS	55
1.7.1	Information générale sur le Groupe	55
1.7.2	Organigramme simplifié	56

1.1 Histoire du Groupe

Nexans a toujours joué un rôle majeur dans l'histoire de l'électricité, depuis sa découverte par Thomas Edison et Benjamin Franklin jusqu'à l'émergence du nouveau monde axé sur l'électrification, et a pour ambition de devenir un *pure player* dans ce domaine.

Un pionnier des câbles

1879 : Thomas Edison crée la première ampoule à incandescence résistante. À la même époque, deux entrepreneurs, l'ingénieur suisse François Borel et l'homme d'affaires Édouard Berthoud, inventent un câble électrique étanche. Ils créent la société Berthoud, Borel et Cie pour mettre au point ce système qui consiste à enrober un câble de papier bitumineux, puis à le sceller dans une gaine de plomb. Cette invention entraînera une révolution dans plusieurs industries naissantes, notamment dans les secteurs des télécommunications et de l'énergie électrique. Ils créent la Société d'exploitation des câbles électriques (SCE) pour fabriquer les premiers câbles : Nexans est né.

1881 : La Société d'exploitation des câbles électriques présente sa feuille de plomb lors de la première Exposition internationale d'électricité à Paris et se voit attribuer l'éclairage des Champs-Élysées à l'occasion de l'Exposition de Paris 1900.

1897 : Création de la Société française des câbles électriques à Lyon, une filiale de la société suisse Berthoud, Borel et Cie, qui fabriquera des câbles selon le système de Berthoud et Borel.

1912 : La Compagnie générale d'électricité (CGE) prend une participation majoritaire dans la Société d'exploitation des câbles

électriques, qui est déjà devenue l'une des plus importantes entreprises du secteur en plein essor de l'électricité en France, avec des activités couvrant à la fois la production et la distribution d'électricité ainsi que la fabrication.

1917 : L'activité de fabrication de câbles de CGE est rebaptisée la Compagnie générale des câbles de Lyon.

1925 : La Compagnie générale des câbles de Lyon fusionne avec CGE. Câbles de Lyon devient une division de CGE.

1938 : CGE acquiert la Société industrielle des téléphones, dont les usines de câbles de Bezons et de Calais sont transférées à CGE-Câbles de Lyon.

1968 : CGE-Câbles de Lyon acquiert la société française Câbles Geoffrey et Delore. **1969** : CGE acquiert Alcatel, créée en 1879 sous le nom de Société Alsacienne de Construction Mécanique, et devenue l'un des principaux fabricants de technologies de télécommunications. L'acquisition d'Alcatel vient renforcer CIT, l'activité de télécommunications de CGE. Les deux sociétés fusionnent pour former CIT-Alcatel et développer l'activité de Câbles de Lyon.

Développement du Groupe

1979 : CGE-Câbles de Lyon intègre les Câbleries de Lens à ses actifs français.

1980 : CGE-Câbles de Lyon se dote d'une filiale en Grèce, avec l'acquisition de Chandris Cables.

1981 : Au début des années 1980, CGE-Câbles de Lyon occupe déjà une position de leader sur le marché européen du câble. L'entreprise s'implante aux États-Unis, avec l'acquisition d'une participation dans la société Chester Cables.

1982 : CGE est nationalisée par le gouvernement français et poursuit sa stratégie d'acquisition avec Kabel-und-Metallwerke, le quatrième plus important fabricant de câbles et de fils d'Allemagne.

1983 : Le gouvernement français transfère une autre société nationalisée, Thomson, à CGE. Dans le cadre de cette fusion, Câbles de Lyon absorbe deux filiales de Thomson, Kabeltel et Thomson Jeumont Câbles. Câbles de Lyon rachète également le fabricant de câbles Gorse.

1986 : CGE et ITT annoncent un accord en vue de la fusion de leurs activités de télécommunications au sein d'une nouvelle joint-venture, Alcatel NV, qui sera détenue à 65 % par CGE. Dans le cadre d'une extension de l'accord initial de joint-venture, CGE accepte de prendre une participation de 65 % dans Câbles de Lyon, qui est ensuite combinée avec la fibre optique Valtec d'ITT et d'autres activités de câbles pour créer une société Câbles de Lyon élargie. Le Groupe continue de se développer grâce à l'acquisition des sociétés Tréfilerie et Laminoir de la Méditerranée et Câbleries de Charleroi en Belgique.

1987 : Privatisation de CGE.

1988 : CGE-Câbles de Lyon rachète Thomson Cuivre en France, dans une démarche d'intégration verticale, ainsi que la Société Nouvelle de Câblerie Barelec en France, Manouili Hellas Cables en Grèce et Manuli Cavi, deuxième fabricant de câbles en Italie.

1989 : CGE-Câbles de Lyon renforce sa position en Europe avec l'acquisition de la société Câbleries de Dour en Belgique.

1990 : CGE-Câbles de Lyon démarre la construction d'une nouvelle usine de câbles à fibre optique aux États-Unis.

1991 : CGE-Câbles de Lyon est rebaptisée Alcatel Cable. La société acquiert Canada Wire and Cable, une filiale de la société Noranda et le plus grand fabricant de câbles et de fils du pays. Cette acquisition lui permet également de pénétrer sur le marché sud-américain. En outre, la société rachète quatre entreprises en Allemagne : Vacha Kabel, Lacroix & Kress, Ehlerskabelwerk et AEG Kabel, une division de Daimler-Benz. Ces acquisitions hissent Alcatel Cable au rang de numéro deux en Allemagne et de numéro un dans le monde. La Société renforce également ses activités en Turquie en rachetant Erkablo.

1993 : Aux États-Unis, Alcatel Cable acquiert Berk-Tek Inc., dont il intègre les activités de câbles électroniques et fibre optique.

1994 : Acquisition de Cortailod-Cossonay en Suisse, qui avait hérité de la société Berthoud, Borel & Cie.

1996 : Alcatel NV acquiert le reliquat de 35 % du capital d'Alcatel Cable, et la société devient une filiale entièrement détenue par le Groupe.

1998 : Alcatel Cable acquiert les filiales nord-américaine et portugaise de la société japonaise Optec Dai-Ichi Denko Co., membre du groupe Mitsubishi.

Années 2000 : Naissance de Nexans

2000 : Alcatel NV annonce son intention de transformer Alcatel Cable en une société distincte, baptisée Nexans.

2001 : En juin, succès de l'introduction de Nexans à la Bourse de Paris et au sein de l'indice SBF 120. Alcatel conserve une participation de 15 % dans le capital de Nexans. Nexans rachète Daesung en Corée du Sud, les acquisitions demeurant un élément clé de sa stratégie.

2002 : Nexans acquiert Petri, un fabricant allemand d'accessoires pour câbles d'énergie et conclut un accord en vue de l'acquisition d'une autre société coréenne, Kukdong Electrical Wires Company.

2005 : Alcatel sort du capital de Nexans.

2006 : Nexans acquiert Olex, leader australien de l'industrie du câble, pour environ 310 millions d'euros (515 millions de dollars australiens), conformément à sa stratégie de développement dans la région Asie-Pacifique.

2008 : Madeco (aujourd'hui Invexans), leader de la fabrication de câbles en Amérique latine, transfère à Nexans ses actifs au Chili, en Argentine, au Pérou, au Brésil et en Colombie en échange de 448 millions de dollars en numéraire et de 2,5 millions d'actions Nexans. La même année, Suez et Nexans créent une joint-venture afin de collecter, traiter et valoriser les câbles.

Depuis 2018 : Le « Nouveau Nexans »

2018 : En janvier, Nexans acquiert BE CableCon au Danemark, fournisseur spécialisé de kits de câbles pour les plus grandes entreprises européennes d'éoliennes.

En juillet, Christopher Guérin est nommé Directeur Général.

En novembre, il lance le plan *New Nexans 2019-2021* visant à transformer le modèle de création de valeur de Nexans en privilégiant la croissance en valeur par rapport aux volumes.

En décembre, Nexans présente une nouvelle équipe de direction pour piloter sa nouvelle feuille de route stratégique.

2019 : En février, Jean Mouton est nommé Président du Conseil d'Administration. En décembre, Nexans, Eversource et Ørsted signent un accord-cadre pour le développement de parcs éoliens offshore en Amérique du Nord. L'accord prévoit la fourniture jusqu'à 1 000 kilomètres de câbles d'exportation d'énergie pour les projets d'Ørsted aux États-Unis jusqu'en 2027.

2020 : En février, Nexans annonce être activement engagé dans la lutte contre le réchauffement climatique et vise une contribution à la neutralité carbone d'ici 2030.

En juin, Nexans annonce la signature d'un accord de vente à Mutares SE & Co. KGaA de Nexans Metallurgie Deutschland GmbH (NMD), une filiale de Nexans spécialisée dans la production de fils machine cuivre sans oxygène et tréfilés.

En septembre, Nexans finalise la cession de Berk-Tek Inc., fabricant américain de câbles de réseaux locaux (LAN), à Leviton. En novembre, le Groupe renforce ses engagements environnementaux avec le lancement de son premier Climate Day, réunissant des experts de différents horizons.

2021 : En février, le Groupe présente « Les vents du changement », son ambition stratégique 2022-2024 de devenir un *pure player* dans le domaine de l'électrification.

Au cours de l'année, Nexans renforce son activité Production et Transmission avec l'inauguration du site de Charleston, la seule usine de câbles haute tension sous-marins aux États-Unis, et de Nexans Aurora, le navire câblé le plus sophistiqué au monde.

2009 : Le Fonds Stratégique d'Investissement (FSI, aujourd'hui Bpifrance Participations) prend une participation de 5 % dans Nexans, portée à 7,8 % en 2013.

2011 : Création de la Direction RSE, Responsabilité Sociale de l'Entreprise.

2012 : Nexans acquiert AmerCable aux États-Unis et Shandong Yanggu Cable Group en Chine. Invexans Limited porte à 22,4 % sa participation dans le capital de Nexans.

2013 : Nexans devient signataire du Pacte Mondial des Nations Unies et est le premier acteur de son secteur à créer une fondation d'entreprise destinée à soutenir des actions en faveur de l'accès à l'énergie pour les populations défavorisées à travers le monde.

2014 : Invexans Limited porte à 29,0 % sa participation dans le capital de Nexans.

2015 : En décembre, Nexans finalise la cession de ses activités argentes.

2017 : Nexans lance Nexans Recycling Services, une solution qui permet aux clients et partenaires du Groupe de revaloriser et recycler leurs câbles en cuivre et en aluminium en fin de vie en contribuant à l'économie circulaire.

En parallèle, le Groupe remporte d'importants contrats pour des projets d'éoliennes offshore et d'interconnexion, notamment un contrat pour le parc éolien offshore Moray West en Écosse, un projet de plus de 650 millions d'euros pour l'interconnexion Tyrrhenian Link entre la Sardaigne et la Sicile.

En novembre, la Banque européenne d'investissement (BEI) accorde un prêt de 200 millions d'euros à Nexans pour accélérer son rôle actif dans la transition énergétique mondiale et son engagement à contribuer à la neutralité carbone d'ici 2030.

2022 : En février, S&P Global Ratings relève sa note long terme de BB à BB+.

En avril, Nexans finalise l'acquisition de Centelsa, fabricant de câbles haut de gamme dans les applications Usages et Distribution en Amérique latine, auprès de Xignux S.A.

En mai, les ambitieux objectifs climatiques 2030 de Nexans sont validés par l'initiative SBT (Science-Based Targets) illustrant l'engagement de ce dernier à la décarbonation.

En juin, Nexans inaugure à Lyon AmpaCity, son pôle mondial de recherche et d'innovation dédié à l'électrification décarbonée.

Fort de sa position aux États-Unis, le Groupe remporte plusieurs contrats pour l'éolien offshore américain en particulier un contrat clé en main de câbles pour le projet EmpireWind 1 de la joint-venture entre Equinor et BP et les projets d'Ørsted et Eversource South Fork et Revolution Wind. Le Groupe obtient également des succès majeurs dans les projets d'interconnexion entre pays à l'instar du projet Celtic Interconnector, permettant l'échange direct d'électricité entre la France et l'Irlande.

2023 : En février, S&P Global Ratings revoit la perspective de Nexans de stable à positive sur la note à long terme « BB+ ».

En avril, Nexans annonce avoir procédé à l'acquisition de REKA Cables, un fabricant de câbles moyenne et basse tension premium basé en Finlande, auprès de Reka Industrial. Par ailleurs, Nexans confirme l'émission, pour la première fois, d'obligations liées au développement durable pour un montant nominal global de 400 millions d'euros et une maturité de cinq ans. Invexans

Limited porte à 19,2 % sa participation dans le capital de Nexans par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels.

Au mois de mai, Nexans se voit attribuer un contrat-cadre d'un montant de 1,7 milliard d'euros par TenneT dans le cadre de projets de parcs éoliens offshore HVDC clé en main.

En juillet, Nexans remporte le contrat clé en main, valorisé à 1,43 milliard d'euros, pour la section du Great Sea Interconnector (anciennement EuroAsia Interconnector) qui relie la Grèce à Chypre. Ce projet permettra de fournir jusqu'à 2 000 MW d'énergie à l'Europe et constituera le plus important projet d'interconnexion de l'histoire, alimentant plus de 3 millions de foyers en électricité. Nexans annonce également investir dans un nouveau navire câblé à la pointe de la technologie afin de faire face à un carnet de commandes record et de répondre aux besoins futurs du marché de l'éolien offshore et de l'interconnexion en plein essor.

En octobre, Nexans annonce avoir finalisé la cession de son activité Telecom Systems, renommée Aginode. Cette opération marque l'étape finale de la sortie de Nexans des activités Télécommunications & Données, en ligne avec sa stratégie de simplification de ses opérations en vue d'amplifier son impact sur les marchés de l'électrification.

En décembre, Nexans et des partenaires marocains signent deux accords portant sur un investissement de 100 millions d'euros afin de construire la troisième usine de câbles moyenne tension du Groupe au Maroc.

2024 : Le Groupe remporte des contrats dans le cadre de projets clés, notamment le projet de raccordement électrique de Gotland et un important projet éolien offshore dans le sud de la mer du Nord.

En phase avec son ambition de devenir un *pure player* de l'électrification, Nexans annonce la vente d'AmerCable à Mattr et la séparation opérationnelle de ses activités de câbles industriels spécialisés, désormais nommées Lynxéo.

Nexans étend également sa présence sur les marchés de l'électrification via la croissance externe, en finalisant l'acquisition du fabricant italien La Triveneta Cavi en juin et en achevant l'expansion de son installation de câbles sous-marins de classe mondiale située en Norvège afin de répondre à la demande mondiale croissante.

Le Groupe signe un accord d'investissement stratégique en France dans le but de renforcer sa capacité de production et de recyclage de cuivre à travers l'Europe, démontrant ainsi son engagement en faveur du développement durable. Par ailleurs, Nexans réalise de gros investissements, dont un montant de 90 millions d'euros destiné à soutenir la croissance de l'éolien offshore en Europe et un montant de 15 millions d'euros injecté dans son usine de Bourg-en-Bresse afin d'augmenter la production de câbles moyenne tension bas carbone.

En novembre, Nexans organise un Capital Markets Day baptisé Sparking Electrification with tech solutions afin de présenter sa vision stratégique à horizon 2028.

Inxevans Limited porte à 14,2 % sa participation dans le capital de Nexans par le biais d'un placement privé auprès d'investisseurs institutionnels, tandis que BPI France réduit sa participation à 5,2 %.

2025 : En janvier, le Groupe finalise la cession d'AmerCable à Mattr pour une valeur d'entreprise de 280 millions de dollars.

En mars, Nexans remporte un contrat-cadre majeur avec RTE estimé à plus de 1 milliard d'euros, destiné à raccorder les parcs éoliens offshore de Centre Manche 1 & 2 et d'Oléron au réseau de transport d'électricité français. Cet accord-cadre porte sur la fourniture, l'installation et la mise en service de 450 km de câbles sous-marins à courant continu haute tension (CCHT) et de 280 km de câbles terrestres à courant continu haute tension (CCHT).

En juin, Nexans finalise l'acquisition de 100 % du capital social de Cables RCT, un producteur espagnol de câbles basse tension reconnu pour son expertise dans les solutions flexibles de sécurité incendie pour les bâtiments.

Le 30 juin, Nexans finalise la cession de Lynxéo à Latour Capital pour une valeur d'entreprise de 525 millions d'euros, marquant une étape clé dans sa stratégie de devenir un *pure player* de l'électrification.

En septembre, Inxevans réduit sa participation dans Nexans à 9,2 % par le biais d'un placement accéléré auprès d'investisseurs institutionnels. Cette cession d'actions a entraîné la résiliation de l'accord de gouvernance d'entreprise signé en octobre 2022, la participation tombant en dessous du seuil de 10 % établi comme condition de validité de l'accord.

En octobre, Nexans annonce que le Conseil d'Administration a décidé de nommer Julien Hueber au poste de Directeur Général et de se séparer de Christopher Guérin. Julien Hueber a rejoint Nexans en 2002, était précédemment Directeur Général exécutif de PWR Grid & Connect Europe, et membre du Comité Exécutif depuis 2018.

Toujours en octobre, Nexans signe un accord pour acquérir Electro Cables au Canada, un acteur dans les systèmes de câbles basse tension qui dispose d'une solide expertise dans les solutions à forte valeur ajoutée, adjacentes aux activités câbles. La transaction a été finalisée le 17 décembre 2025.

En novembre, Nexans annonce la nomination de Vincent Piquet au poste de Directeur Financier à compter du 19 janvier 2026. Avant cette nomination, Vincent Piquet était Directeur Financier d'Ampere, filiale de Renault dédiée aux véhicules électriques et aux logiciels. Cette nomination fait suite à l'annonce en juillet du départ de Jean-Christophe Juillard, ancien Directeur Général Adjoint et Directeur Financier.

En décembre, Nexans annonce être entré en négociations exclusives avec Motherson, fournisseur mondial de premier plan de systèmes et composants automobiles, pour la vente des activités de Nexans de faisceau de câblage Autoelectric pour une valeur d'entreprise de 207 millions d'euros. La finalisation de cette transaction est attendue à mi-2026.

1.2 Stratégie

1.2.1 Mégatendances

La révolution mondiale liée à l'électrification s'accélère, portée par une convergence des mégatendances qui façonnent le paysage de l'énergie et des infrastructures. Nexans, en tant que leader de l'électrification, se positionne de façon stratégique afin de répondre à cette transformation.

DÉCARBONATION ET TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Du fait de l'urgence climatique, la décarbonation s'est hissée au premier plan des priorités mondiales. L'électrification constitue la voie la plus rapide vers un avenir bas carbone, les sources d'énergies renouvelables devant représenter 80 % de la production d'électricité mondiale d'ici 2050. Pour réussir cette transition, il convient d'améliorer l'infrastructure de réseau afin d'intégrer les énergies renouvelables et de soutenir les systèmes électriques de plus en plus complexes.

ÉLECTRIFICATION ET DEMANDE D'ÉNERGIE CROISSANTE

La trajectoire mondiale vers le développement durable repose sur l'électrification, la demande d'électricité devant croître six fois plus rapidement que la demande globale d'énergie. Cette tendance est alimentée par l'adoption des véhicules électriques, l'utilisation accrue des énergies renouvelables et l'électrification des bâtiments et des secteurs d'activité.

URBANISATION ET CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

L'urbanisation rapide stimule la demande de systèmes énergétiques résilients et efficaces dans les zones densément peuplées. Les infrastructures critiques, telles que les hôpitaux, les centres de données et les complexes industriels, requièrent des solutions électriques ciblées et de haute performance afin de garantir la sécurité et la fiabilité.

LA RÉVOLUTION DE L'IA

La révolution de l'intelligence artificielle (IA) est une mégatendance majeure qui affecte divers secteurs, dont l'industrie de l'énergie. Les centres de données devraient représenter environ 3 % de la consommation d'énergie à l'échelle mondiale d'ici 2030 ⁽¹⁾. Par ailleurs, l'intégration de l'intelligence artificielle dans les systèmes énergétiques redéfinit les attentes des clients et l'efficacité opérationnelle.

DURABILITÉ

La convergence des besoins en matière d'électrification dans les économies développées et émergentes crée une pression sans précédent sur les chaînes d'approvisionnement mondiales. La fréquence et l'intensité des catastrophes liées au changement climatique, telles que les tempêtes et les incendies de forêt, ont augmenté. Les infrastructures électriques doivent être résilientes face à ces risques et assurer la continuité de l'approvisionnement en énergie afin de protéger la population et de préserver l'économie. Les pénuries de matières premières, en particulier de cuivre et d'aluminium, combinées aux risques géopolitiques, accentuent la nécessité de gérer les ressources de manière durable et de mettre en place des initiatives de recyclage.

1.2.2 Vision Stratégique

Nexans s'engage à mener la révolution mondiale de l'électrification en mettant l'accent sur l'innovation, la durabilité et la croissance rentable dans l'ensemble de ses segments d'activité. Le Groupe a pour objectif de devenir le partenaire privilégié de ses clients dans le secteur de l'énergie et au-delà, en fournissant des solutions à même d'alimenter la prochaine génération d'infrastructures et de réseaux énergétiques. Nexans entend s'appuyer sur son expertise et sa présence mondiale pour tirer parti des possibilités majeures qu'offre la révolution électrique en cours, en particulier dans le contexte de la décarbonation mondiale et du besoin d'électrification.

La stratégie de Nexans s'appuie sur trois piliers fondamentaux :

LEADERSHIP DANS LE DOMAINE DE L'ÉLECTRIFICATION

Conscient du rôle de l'électrification dans la réalisation des objectifs mondiaux de décarbonation, le Groupe a réorienté son portefeuille de solutions sur mesure dédiées à la transmission d'énergie, à la modernisation du réseau et à la connectivité du dernier kilomètre en :

- recentrant son portefeuille sur l'électrification : afin de poursuivre les acquisitions stratégiques qui lui permettent de renforcer son cœur de métier et d'élargir son empreinte géographique, en particulier sur les segments de marché à forte croissance, tout en cédant des actifs hors électrification ;
- investissant dans des actifs d'électrification : pour être en mesure de répondre à la demande croissante d'électrification ;
- devenant un fournisseur de solutions : pour passer de la fourniture de composants à l'offre de solutions intégrées de bout en bout, y compris des câbles pré-connectés, des accessoires intelligents et des produits compatibles avec l'Internet des objets (IoT).

SPÉCIALISATION DU MARCHÉ ET DES PRODUITS

Nexans a aligné ses opérations sur trois segments de marché clés afin de maximiser la création de valeur. Le Groupe s'engage à mener la transition mondiale vers l'électrification en se concentrant sur les segments de marché à forte croissance et à forte valeur ajoutée, évoluant ainsi vers un domaine hautement spécialisé :

- PWR-Transmission : accompagner la transition énergétique via des projets sous-marins et d'interconnexion, soutenus par des investissements dans des actifs industriels haute technologie et des navires ;
- PWR-Grid : répondre au besoin critique de modernisation du réseau avec des câbles, des accessoires et des services à haute valeur ajoutée, destinés à améliorer la résilience des réseaux et à réduire la complexité des projets ;
- PWR-Connect : répondre aux exigences de l'électrification du dernier kilomètre grâce à des solutions de pointe dédiées aux centres de données, aux véhicules électriques et aux bâtiments critiques, en mettant l'accent sur la sécurité incendie et des solutions facilitant l'installation.

(1) Source : IEA, Energy and AI (2024-2030 outlook)

INNOVATION TECHNOLOGIQUE

L'innovation est l'une des pierres angulaires de la stratégie de Nexans. En intégrant des technologies de pointe, le Groupe renforce son efficacité opérationnelle et complète son offre produits avec :

- des outils basés sur l'IA afin d'optimiser la gestion des actifs, l'exécution des projets et l'atténuation des risques ;
- des solutions à haute valeur ajoutée, tels que des câbles résistants au feu, des systèmes économes en énergie et des outils de surveillance numériques, pour répondre aux besoins évolutifs du marché ;
- des produits à faible teneur en carbone et recyclables, offrant aux clients des avantages à la fois environnementaux et économiques.

PARTENARIATS STRATÉGIQUES ET ÉCOSYSTÈME DE COLLABORATION

Les partenariats jouent un rôle clé dans la stratégie de Nexans. La collaboration avec des leaders du secteur, tels que Schneider Electric, permet d'améliorer la numérisation et l'automatisation des opérations du Groupe. Nexans s'appuie également sur un

écosystème de relations pour relever les défis de la chaîne d'approvisionnement et accélérer le déploiement de solutions innovantes. Dans ce contexte, le Groupe a mis en place un partenariat avec Continuus Properzi, l'un des principaux fournisseurs de technologie de coulée continue et de laminage, afin de renforcer ses capacités de recyclage du cuivre. Cette collaboration permet à Nexans d'optimiser la circularité du cuivre, de réduire son empreinte environnementale et de bénéficier d'un approvisionnement plus durable en matières premières dans le cadre de ses activités.

RIGUEUR FINANCIÈRE ET RENTABILITÉ

La stratégie du Groupe met l'accent sur une croissance rentable et la création de valeur pour les actionnaires. Les principaux objectifs financiers du Groupe sont les suivants :

- atteindre un taux de croissance annuel composé (CAGR) de 3 à 5 % dans les activités d'électrification d'ici 2028 ;
- atteindre 1,15 milliard d'euros d'EBITDA ajusté en 2028 ;
- garantir un rendement des capitaux employés (ROCE) supérieur à 20 %, soutenu par une affectation rigoureuse des ressources financières.

1.3 Description des métiers et des marchés

Fort d'un niveau d'intégration unique, de la métallurgie au recyclage, le Groupe offre une proposition unique à ses clients : des technologies et services de câblage de pointe, un accompagnement sur-mesure et des solutions sur l'ensemble de la chaîne de valeur – ingénierie et conception, production, installation et maintenance.

1.3.1 Activités Électrification

1.3.1.1 PWR-TRANSMISSION

Le segment PWR-Transmission est au cœur de la transition énergétique et de l'électrification durable. Il fournit des câbles haute tension et des services pour le raccordement de fermes éoliennes en mer à la terre, courte ou longue distance ainsi que pour des projets d'interconnexions transnationales sous-marins entre les zones de production et de consommation d'électricité.

L'offre de Nexans est totalement intégrée, depuis les études préprojet, la conception et l'ingénierie, la fabrication, la phase de test et l'installation, jusqu'aux solutions de continuité d'activité telles que l'inspection, la maintenance et la réparation. La proposition de valeur du Groupe repose ainsi sur quatre piliers :

- une expérience solide en matière d'exécution de projets ;
- un système de gestion des risques efficace grâce à un processus unique de modélisation risque-rendement et des innovations continues pour détecter toutes défaillances ;
- des actifs de fabrication et d'installation de câbles à la pointe de la technologie ;
- des technologies de pointe pour les tensions les plus élevées : câbles en papier imprégné (MI), en polyéthylène réticulé (XLPE) et dynamiques.

Au cours des dernières années, Nexans a réalisé plusieurs investissements majeurs dans cette activité afin de doubler ses capacités de production et d'installation. L'empreinte industrielle du segment est désormais la suivante :

- deux installations sous-marines haute tension à Halden (Norvège) et Charleston (États-Unis) ;
- une installation terrestre haute tension à Charleroi (Belgique) ;
- un centre d'essais et de formation en haute tension à Calais (France) ;
- un centre de fabrication et d'expertise technique pour les Accessoires à Erembodegem (Belgique) et à Cortaillod (Suisse) ;
- une unité de petite taille dédiée aux câbles de télécommunications spéciales à Rognan (Norvège).

L'activité haute tension terrestre est principalement liée à la portion du « dernier kilomètre » de projets sous-marins.

Le Groupe possède et exploite actuellement deux navires câbliers : Nexans Aurora, le plus sophistiqué du secteur, avec une charge utile de câble de plus de 10 000 tonnes, et Nexans Skagerrak, qui affiche la plus grande expérience du secteur. Nexans a investi dans Nexans Electra, un nouveau navire câblier

ultramoderne et à la pointe de la technologie, doté d'un système de logistique et de manutention de pointe capable de poser quatre câbles simultanément, qui devrait être opérationnel en 2026. Nexans est capable d'installer et de réparer des câbles à plus de 2 000 mètres de profondeur, ce qui permet d'établir des interconnexions critiques dans des eaux profondes telles que la mer Méditerranée.

Partenaire de long terme, Nexans a noué des relations durables avec d'importants développeurs d'éoliennes offshore, tels que Ørsted ou Equinor, et les opérateurs de réseaux de transport d'électricité comme RTE, Terna, ADMIE (IPTO) et TenneT.

TENDANCES DU MARCHÉ

Le marché de PWR-Transmission affiche une croissance annuelle de 10 %, passant de 16 milliards d'euros en 2023 à 26 milliards d'euros en 2028 ⁽¹⁾, porté par les interconnexions régionales et les fermes éoliennes offshore. Les énergies renouvelables devraient représenter 80 % du mix énergétique d'ici 2050, augmentant la complexité du réseau et le besoin de solutions de transmission d'énergie avancées.

Le développement de l'éolien offshore a atteint des stades de maturité variables à l'échelle mondiale. Bien que ce secteur constitue désormais un marché mature et bien établi dans des pays tels que le Danemark, l'Allemagne et le Royaume-Uni, qui comptent des parcs éoliens depuis plus de deux décennies, il en est encore à ses débuts dans de nombreuses régions, notamment aux États-Unis, au Japon et dans certaines régions d'Asie. Malgré cela, l'éolien offshore représente déjà un marché important et en croissance pour les câbles électriques. Les projections indiquent qu'environ 156 gigawatts de nouvelle capacité éolienne offshore seront installés dans le monde entre 2025 et 2030 ⁽²⁾, dont 51 gigawatts en Europe, grâce à l'accélération des efforts de décarbonation de l'approvisionnement en électricité.

Cette croissance est soutenue par l'amélioration significative de la compétitivité, une acceptation généralisée et une pression réglementaire en faveur des énergies renouvelables. La technologie éolienne flottante est notamment en passe d'ouvrir de nouvelles perspectives sur le marché, en facilitant le déploiement de projets dans des zones telles que la Méditerranée, la Corée du Sud et l'Écosse, où les eaux profondes limitaient autrefois le développement de l'éolien offshore. De plus, les projets envisagés et en cours de réalisation sont de plus en plus importants en termes de taille, de profondeur et d'éloignement des côtes, ce qui fait de la technologie et de la gestion des risques des éléments clés de différenciation pour les clients.

(1) Analyse Nexans – Capital Markets Day 2024.

(2) Global Wind Energy Council (GWEC) – Global Wind Report 2025.

L'électrification durable du monde nécessite l'augmentation des capacités de production d'énergie, en particulier de sources renouvelables, mais aussi l'accroissement des interconnexions capables de transporter davantage d'énergie sur de plus longues distances en mer et à terre, permettant ainsi l'échange d'énergie entre pays pour exploiter pleinement le potentiel des énergies renouvelables, qui se caractérisent par une production intermittente. En augmentant la connectivité entre les réseaux électriques nationaux, il est possible de faire coïncider l'offre et la demande d'électricité au niveau transnational, de stabiliser l'approvisionnement en électricité des pays, de réduire les pannes, les pénuries et les fluctuations de prix.

1.3.1.2 PWR-GRID

Les câbles et accessoires électriques sont des éléments clés de la chaîne de valeur de l'électricité pour transporter l'énergie produite à son point de consommation. Les opérateurs de réseaux de distribution (DSO) assurent la distribution d'électricité via des systèmes de câbles aériens et souterrains. Nexans conçoit et fabrique des câbles moyenne et basse tension de 700 V à 72 kV et des accessoires moyenne et basse tension de 1 kV à 145 kV. Grâce à une gamme complète de services intégrés, incluant notamment des formations dédiées sur l'installation de câbles souterrains et des accessoires de connexion associés, l'ingénierie des systèmes de câbles, la supervision de l'installation et la couverture d'extension de garantie, le Groupe fournit des solutions clés en main qui permettent aux opérateurs d'agir efficacement. Ces solutions couvrent un large éventail d'offres, allant des câbles et accessoires de haute qualité (tels que les connecteurs, les traversées, les terminaisons, les joints et les épissures) aux services de pointe destinés à optimiser l'exploitation et la maintenance des réseaux. En offrant cette gamme holistique de produits et de services, le Groupe s'engage à soutenir les opérateurs dans leur démarche de modernisation des réseaux et d'excellence opérationnelle.

Nexans excelle dans ce domaine, au cœur de son ADN, grâce à :

- des contrats-cadres de long terme avec les grands gestionnaires de distribution d'électricité (GRD) (couvrant le déploiement, l'amélioration et la modernisation des réseaux) ;
- des solutions clé en main pour l'électrification et des offres groupées comprenant câbles et accessoires destinés à des projets liés aux énergies renouvelables et à l'alimentation énergétique (tels que les centres de données, les fermes solaires et les giga-usines) ; et
- des technologies de pointe : depuis les câbles résistant aux chocs jusqu'aux câbles à faible teneur en carbone, en passant par la supraconductivité de pointe.

En outre, le Groupe a développé des solutions digitales innovantes : *Asset Electrical*, une solution de gestion d'actifs de Nexans alimentée par l'intelligence artificielle et spécialement conçue pour aider les opérateurs de réseau à obtenir un rendement maximal sur leur réseau électrique ; ou *Ultracker*, une solution unique exploitant les technologies IoT pour localiser en temps réel les tourets, afin d'en optimiser la gestion, la logistique et les temps de rotation tout en évitant la perte et le vol de câbles et de bobines.

Le Groupe a une relation de long terme avec ses clients GRD stratégiques (Enel, Enedis, E-On, Fluvius, SaskPower, UKPN, BC Hydro, des opérateurs d'énergies renouvelables tels que SSE, Enel Green Power, ERG) et, dans certains pays, de grands installateurs d'énergie comme Vinci, Eiffage, etc.

Le segment PWR-Grid exerce ses activités à l'échelle mondiale en Europe, en Amérique du Nord, en Asie-Pacifique, en Afrique et au Moyen-Orient, grâce à une présence industrielle locale et des usines d'accessoires basées en Europe et desservant 90 pays.

TENDANCES DU MARCHÉ

Entre 2025 et 2030, environ 300 milliards de dollars par an devraient être investis dans le monde dans les réseaux électriques, et environ 450 milliards de dollars par an entre 2031 et 2035 ⁽¹⁾. Partout dans le monde, les gestionnaires de distribution d'électricité (GRD) sont confrontés à une hausse des investissements pour développer et remplacer les réseaux électriques vieillissants.

Les investissements attendus dans les énergies renouvelables, les centres de données et les giga-usines génèrent de nouveaux besoins de raccordement, tandis que l'électrification croissante des pays émergents entraîne le développement de nouveaux réseaux électriques pour couvrir les zones isolées.

Dans les pays industrialisés, des investissements massifs seront nécessaires pour moderniser les infrastructures vieillissantes, assurer la sûreté et la fiabilité des réseaux et faire face à la demande énergétique des projets de centres de données et de giga-usines soutenues par l'IA, notamment en Europe et en Amérique du Nord.

1.3.1.3 PWR-CONNECT

Le Groupe conçoit, fabrique et distribue des câbles basse tension (< 1 kV) et les accessoires associés pour des systèmes électriques reliant le terminal du réseau de distribution à la prise de courant de l'utilisateur final. Ce segment de marché est destiné à l'utilisation de l'électricité dans les marchés finaux résidentiels, infrastructures, industriels, commerciaux, centres de données et e-mobilité.

Nexans articule son offre autour de trois axes :

- la sécurité électrique des utilisateurs finaux ;
- des produits faciles à manipuler et à installer ;
- des produits intelligents intégrés à un écosystème digital.

Nexans conduit une stratégie de différenciation par la performance technique et sa capacité à offrir à ses clients des solutions et systèmes au-delà du câble pour les accompagner dans leurs projets avant, pendant et après. Cette démarche s'appuie sur une large gamme de services, notamment la formation professionnelle, les services de recyclage, la gestion partagée des stocks chez les distributeurs, et les services en ligne pour la gestion des actifs.

Le Groupe élargit sa gamme de solutions à destination des clients en élaborant de nouvelles solutions d'emballage via le *smart packaging* « MOBIWAY » et en proposant une offre complète de modules de sécurité incendie, afin d'électrifier le futur tout en assurant la sécurité des personnes et des biens. Le Groupe développe également des produits durables et respectueux de l'environnement afin d'en réduire l'impact environnemental notamment en intégrant des produits recyclés dans ses câbles ou offrant des solutions de recyclage à ses clients.

Les principaux clients du Groupe sont des distributeurs d'électricité spécialisés mondiaux tels que Rexel, Sonepar ou Wesco, des grossistes internationaux comme Imelco et Fegime, de grands installateurs électriques (Vinci, Eiffage, Bouygues Construction, etc.) et des enseignes de bricolage telles que Brico Dépôt, Leroy Merlin, Sodimac et Bunnings.

(1) Rapport 2025 de l'Agence internationale de l'énergie (AIE).

Le segment comprend des activités en Europe, en Amérique du Nord (essentiellement au Canada), en Asie-Pacifique, en Afrique et au Moyen-Orient, grâce à son solide réseau de distribution et un ancrage local permettant de réduire les émissions de CO₂ liées au transport.

TENDANCES DU MARCHÉ

Dans un monde toujours plus électrique, la consommation d'électricité devrait être multipliée par trois à horizon 2050. Dans ce contexte, le marché des câbles, estimé à 74 milliards d'euros en 2023, devrait croître à un rythme de + 5 % par an pour atteindre 94 milliards d'euros en 2028 ⁽¹⁾. Cette dynamique est alimentée par différents moteurs suivant les régions :

- les pays émergents sont principalement portés par l'urbanisation, l'amélioration des conditions de logement dans les zones urbaines, et l'électrification des bâtiments dans les zones rurales ;
- les pays industrialisés sont principalement tirés par des tendances fortes de transformation : amélioration de la sécurité des bâtiments, bâtiments à énergie positive/intelligents, diminution de la consommation d'énergie, transformation du rôle des bâtiments, y compris production d'énergie locale, capacité de stockage et bornes de recharge électrique.

1.3.2 Autres activités

Le poste Autres activités regroupe principalement l'activité Métallurgie et les autres coûts. Nexans est le premier fabricant mondial de câbles verticalement intégré, depuis la production de fils machine en cuivre jusqu'au recyclage. Cet atout lui offre un accès direct aux cathodes de cuivre des mines, situées principalement au Chili, au Pérou et en Europe. Il accroît en outre la circularité de son activité grâce à des services de recyclage et à l'utilisation croissante de cuivre recyclé dans son processus de production.

Les quatre fonderies de Nexans basées à Lens (France), à Montréal (Canada), à Lima (Pérou) et une joint-venture à Santiago (Chili) produisent des fils machine en cuivre destinés à la fabrication de câbles à partir de cathodes et de déchets de cuivre. Le Groupe peut produire jusqu'à environ 600 000 tonnes de fils machine par an et possède un solide savoir-faire dans le *hedging* du cuivre et de l'aluminium.

Les fils machine en cuivre sont utilisés par les câbleries du Groupe, et par d'autres producteurs de câbles qui ne bénéficient pas d'une telle intégration verticale.

Engagé dans une production de cuivre responsable, Nexans a annoncé que les fonderies basées à Montréal (Canada) et à Lens (France) avaient obtenu le label The Copper Mark™. Nexans est l'un des premiers fabricants de câbles et opérateurs de fonderie à se voir attribuer ce label en Amérique du Nord et en Europe. Cette reconnaissance démontre la contribution de Nexans au développement durable et offre un programme complet d'assurance sociale et environnementale pour la production de fils machine en cuivre.

Nexans s'associe à des entreprises locales de recyclage dans le monde entier et, en France, le Groupe a créé RecyCâbles, une joint-venture avec SUEZ, afin de proposer une solution de recyclage complète. Nexans est un acteur clé du recyclage et de la valorisation des câbles.

Dans un effort continu visant à renforcer ses initiatives en matière de recyclage et de circularité, Nexans a mis en place CableLoop pour ses clients PWR-Connect, destinés à collecter les câbles courts non utilisés dans les centres logistiques et les agences. Nexans a également introduit une solution industrielle complète du recyclage de l'aluminium avec son client RTE dans le segment PWR-Transmission.

Afin de renforcer son intégration verticale et d'augmenter ses capacités de recyclage, le Groupe a annoncé, en 2024, la conclusion d'un accord de partenariat industriel d'envergure avec Continuous Properzi, spécialiste des technologies de coulée continue, pour la construction d'une usine innovante de production et de recyclage de cuivre sur le site de Nexans en France à horizon 2026. Grâce à cet investissement de plus de 90 millions d'euros étalé sur trois ans, l'usine augmentera sa capacité de production de fil machine de plus de 50 % en France, et sa capacité de recyclage des déchets de cuivre jusqu'à 80 000 tonnes de cuivre par an.

TENDANCES DU MARCHÉ

Plusieurs tendances à long terme alimentent actuellement la croissance de la demande de cuivre et devraient se poursuivre au cours des prochaines décennies. Ces tendances comprennent l'utilisation accrue de l'électronique par les consommateurs, la généralisation des véhicules électriques, la plus grande utilisation des sources d'énergie renouvelables et l'efficacité énergétique, le développement des centres données et la décarbonation via l'électrification des combustibles fossiles, qui nécessitent toutes des quantités importantes de cuivre.

La demande de cuivre devrait passer de 26 millions de tonnes en 2023 à 31 millions de tonnes d'ici 2030. Dans le même temps, l'offre de cuivre devrait légèrement diminuer de 27 millions de tonnes à 26 millions de tonnes entre 2023 et 2030 ⁽²⁾. Dans ce contexte, les enjeux de l'accès au cuivre, de sa collecte et de son recyclage sont des sujets majeurs.

1.3.3 Activités hors Électrification

Début 2021, Nexans a annoncé son intention de céder ses activités hors Électrification et de se repositionner en tant que *pure player* de l'électrification.

À la suite de la cession d'AmerCable (finalisée le 2 janvier 2025) et de Lynxéo (finalisée le 30 juin 2025), le segment Industrie & Solutions ne comprenait plus qu'Autoelectric. En décembre 2025, Nexans a annoncé être entré en négociations exclusives avec Motherson, un fournisseur mondial de premier plan de systèmes et de composants automobiles, en vue de la cession d'Autoelectric sur la base d'une valeur d'entreprise de 207 millions d'euros. À la suite de ces cessions et de la signature de l'accord relatif à la cession d'Autoelectric, les activités concernées ont été classées en activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5. En conséquence, le segment Autoelectric ne sera plus présenté à l'avenir.

La finalisation de la cession d'Autoelectric est attendue à mi-2026 et marquerait l'achèvement de la transformation stratégique de Nexans en *pure player* de l'électrification.

⁽¹⁾ Analyse Nexans — Capital Markets Day 2024.

⁽²⁾ Source: analyse de IEA et Nexans

1.4 Innovation

L'innovation est au cœur de la vision et de la stratégie de Nexans. En tant que leader mondial de l'électrification, le Groupe considère l'innovation non seulement comme un levier de compétitivité, mais aussi comme la pierre angulaire de sa contribution à la transition énergétique. L'ambition du Groupe est de proposer des solutions permettant un accès à l'électricité sûr, efficace et durable partout dans le monde. Dans un contexte d'accélération de l'électrification, de la digitalisation et de la décarbonation, l'innovation garantit que les produits, systèmes et services de Nexans anticipent les besoins du marché et créent une valeur tangible pour ses clients et la Société.

La démarche d'innovation du Groupe, structurée et formalisée, s'inscrit au cœur de la transformation de Nexans en *pure player* de l'électrification. Elle répond aux grands enjeux mondiaux : accompagner l'intégration des énergies renouvelables, améliorer la fiabilité des réseaux, réduire l'empreinte environnementale et améliorer l'expérience client. En alliant excellence technologique et principes de durabilité, Nexans se positionne comme un partenaire de confiance pour les projets d'infrastructures critiques et comme un pionnier des solutions bas carbone.

1.4.1 Stratégie d'Innovation

1.4.1.1 AXES DE PRIORITÉ

La stratégie d'innovation de Nexans repose sur trois piliers fondamentaux qui guident sa démarche de création de valeur et de progrès :

- **Approche centrée sur le client et orientée sur la valeur**

Chaque innovation naît d'une compréhension profonde des besoins de clients. En appliquant les méthodologies de *design thinking*, Nexans s'assure que ses solutions apportent une valeur mesurable et répondent à des enjeux concrets. Les centres de R&D et d'innovation de Halden (Norvège) et de Lyon (France) illustrent cet engagement, ayant accueilli plus de 60 visites clients en 2025 pour favoriser la collaboration et la coconception.

- **Développement de technologies clés**

Les technologies du Groupe jouent un rôle central dans la transition énergétique mondiale. De la protection incendie avancée aux câbles connectés, en passant par les accessoires intelligents et les systèmes de surveillance qui prolongent la durée de vie des actifs et préviennent les défaillances, Nexans repousse sans cesse les limites de la fiabilité et de la performance dans les secteurs critiques.

- **Stratégie de portefeuille équilibré**

Nexans maintient un portefeuille d'innovation équilibré, qui combine améliorations incrémentales et solutions de rupture. Cela inclut des évolutions telles que le remplacement du PVC et le renforcement de la sécurité incendie, ainsi que des technologies disruptives comme les systèmes à Courant Continu Basse Tension (CCBT) pour le bâtiment, qui établissent de nouveaux standards en matière d'efficacité énergétique et de durabilité.

La stratégie d'innovation de Nexans s'articule autour de quatre domaines stratégiques répondant aux enjeux majeurs de

l'électrification : accompagner la croissance de la demande en électricité, renforcer la fiabilité des réseaux, améliorer l'expérience client et réduire la consommation d'énergie sur l'ensemble de ses solutions :

- 1) **Croissance de l'électrification** : garantir que les infrastructures et solutions de câblage soutiennent l'augmentation continue de la demande électrique tout en maintenant la stabilité des réseaux ;
- 2) **Fiabilité des réseaux** : améliorer la sécurité des systèmes basse tension et prévenir les coupures dans les réseaux moyenne et haute tension ;
- 3) **Expérience client** : simplifier l'installation, réduire les coûts et les délais de déploiement et de maintenance des réseaux ;
- 4) **Efficacité énergétique** : minimiser les pertes électriques et optimiser la performance sur l'ensemble des solutions.

Dans chacun de ces quatre domaines stratégiques, Nexans place l'innovation responsable au cœur de sa démarche. Les nouvelles technologies clés font l'objet d'évaluations de leurs impacts environnementaux et sociétaux. Nexans remplace activement les matériaux halogénés et les additifs nocifs, et met en œuvre de façon continue les Profils Environnementaux Produits (PEP) afin de garantir transparence et durabilité.

1.4.1.2 CHIFFRES CLÉS – INVESTISSEMENTS ET RESSOURCES

L'innovation s'appuie sur des investissements significatifs et des ressources dédiées :

- **83 millions d'euros** alloués à l'innovation durable en 2025, comprenant Autoelectric et six mois de Lynxéo ;
- plus de **1 400 brevets** (en décroissance par rapport à 2024 due essentiellement à la cession de Lynxéo) ;
- un réseau mondial de centres de R&D et de hubs d'innovation, réunissant des équipes pluridisciplinaires en ingénierie, expertise digitale et science des matériaux.

Le processus d'innovation structuré du Groupe – **Idéation → Qualification → Développement → Industrialisation → Lancement** – fait l'objet d'un suivi mensuel afin de garantir l'alignement avec les priorités stratégiques et une mise en œuvre dans des délais maîtrisés.

La propriété intellectuelle constitue un pilier de la stratégie d'innovation de Nexans et un facteur de différenciation clé, permettant au Groupe de créer une valeur accrue pour ses clients en optimisant, électrifiant et décarbonant leurs opérations. En 2025, Nexans a déposé plus de 50 nouveaux brevets, portant son portefeuille actif à plus de 1 400 brevets regroupés en environ 550 familles, centrés sur 10 domaines technologiques stratégiques. La politique de propriété intellectuelle du Groupe encourage le dépôt systématique de brevets et leur extension internationale afin de protéger les innovations dans ces domaines clés. Nexans ne repose pas de manière significative sur un brevet isolé et ne fait face à aucun risque majeur lié à l'expiration ou à l'obsolescence de ses brevets. Cette approche robuste et proactive garantit une protection à long terme, favorise le *leadership* technologique et soutient l'engagement du Groupe en faveur d'une croissance durable.

1.4.1.3 PARTENARIATS ET ÉCOSYSTÈMES

La collaboration constitue un pilier central du modèle d'innovation de Nexans. Nexans est pleinement engagé au sein d'un large écosystème réunissant universités, centres de recherche et fondations technologiques, afin d'accélérer le développement d'infrastructures électriques de nouvelle génération. Le Groupe collabore notamment avec des institutions de premier plan telles que l'Institut SuperGrid, plusieurs universités, des laboratoires du CNRS, ainsi qu'avec CurrentOS, sur des thématiques stratégiques incluant les mécanismes de vieillissement des câbles, le comportement des matériaux isolants sous très haute tension, les procédés avancés de recyclage et les nouvelles architectures électriques en courant continu.

En 2025, Nexans a renforcé cet écosystème à travers plusieurs initiatives collaboratives à fort impact. Le Groupe est activement impliqué dans deux projets majeurs soutenus par le programme France 2030, OPHÉLIA et SHIFT2DC, tous deux dédiés au développement de solutions en courant continu moyenne tension (CCMT) destinées aux grandes fermes solaires linéaires. Nexans a également élargi sa participation à des réseaux européens d'innovation et à des consortiums industriels portant sur la digitalisation des réseaux, les technologies de Sécurité Incendie et les matériaux relevant de l'économie circulaire, consolidant ainsi son rôle de contributeur clé à l'avenir de systèmes électriques durables et résilients.

En novembre 2025, Nexans a rejoint le consortium européen SupraMarine, aux côtés d'Air Liquide, CentraleSupélec, ITP Interpipe et RTE, en vue de développer un démonstrateur de système de transmission supraconducteur en courant alternatif haute tension (CAHT) pour les parcs éoliens *offshore*. Cette technologie de rupture vise à accroître significativement l'efficacité et la capacité de transmission d'électricité des futurs réseaux *offshore*.

1.4.1.4 IMPACT ET BÉNÉFICES

L'innovation chez Nexans génère des bénéfices mesurables :

- **performance et fiabilité** : Des solutions avancées améliorent la stabilité des réseaux et réduisent les risques opérationnels ;
- **satisfaction client** : Des processus d'installation simplifiés et des outils numériques renforcent l'efficacité et réduisent les coûts ;
- **réduction des risques** : L'analytique prédictive et des processus de qualification rigoureux minimisent les incertitudes techniques et financières ;
- **amélioration environnementale** : Des innovations telles que l'intégration de matériaux recyclés dans les câbles et des produits écoconçus contribuent aux objectifs d'économie circulaire et à la réduction de l'empreinte carbone, renforçant la durabilité et l'adaptabilité des solutions de Nexans face à l'évolution des risques environnementaux ;
- **renforcement de la résilience climatique** : Des solutions conçues pour renforcer la résilience des réseaux électriques garantissent une performance fiable, même dans des conditions climatiques défavorables.

Grâce à ces initiatives, Nexans consolide sa position de leader technologique et d'acteur responsable de la transition énergétique mondiale. La feuille de route d'innovation du Groupe assure sa préparation aux défis futurs, en combinant excellence industrielle, transformation digitale et engagement environnemental.

1.4.2 Principales Innovations en 2025

Au cours de l'année, Nexans a innové dans chacun de ses segments d'activité pour répondre aux enjeux de l'électrification durable :

1.4.2.1 PWR-TRANSMISSION

En 2025, les activités de R&D dans la transmission d'énergie ont été guidées par un fort accent sur l'excellence opérationnelle et la haute fiabilité tout au long du cycle de vie des projets – de l'ingénierie et la fabrication à l'installation, l'inspection, la maintenance et la réparation. Le cadre de contrôle qualité du Groupe a été significativement renforcé grâce à une utilisation plus large de l'automatisation, des technologies numériques et de la supervision des paramètres critiques à la qualité basée sur les données, garantissant des performances constantes et prévisibles sur l'ensemble des projets.

Une réalisation majeure de l'année a été l'élargissement des qualifications produits, en particulier pour les câbles à courant continu haute tension (CCHT) XLPE à grande section, répondant à la demande croissante d'interconnexions à haute capacité, en eaux profondes, sur de longues distances et de projets d'énergies renouvelables *offshore*. La qualification de plusieurs sites de production permet désormais de fabriquer des systèmes de câbles avancés à partir de plusieurs sites dans le monde, augmentant la flexibilité pour les clients et renforçant les capacités de livraison à l'échelle mondiale.

Sur le plan technologique, la transmission d'énergie sous-marine a connu des avancées significatives :

- la solution de câble dynamique de Nexans a été entièrement qualifiée pour les environnements en eaux profondes, établissant une nouvelle référence de profondeur pour les systèmes haute tension XLPE. En 2025, le Groupe s'est concentré sur l'industrialisation de la technologie de câble dynamique haute tension pour le projet de compression Jansz I. Cette technologie sera clé pour le développement futur de l'éolien flottant ;
- l'installation de l'interconnexion Tyrrhenian Link à 2 150 mètres de profondeur a constitué un autre jalon industriel, représentant une première mondiale. En mars 2026, Nexans a achevé avec succès les tests électriques et l'inspection visuelle d'un câble MI HVDC de 525 kV installé à une profondeur record de 3 000 mètres ;
- par ailleurs, un outil dédié à la récupération en eaux profondes a été conçu et qualifié pour soutenir les opérations de maintenance et de réparation, permettant un relevage sûr et efficace des câbles dans des conditions *offshore* extrêmes.

Ces avancées illustrent l'expansion continue des capacités d'ingénierie de Nexans dans des environnements sous-marins complexes.

La digitalisation a renforcé la robustesse opérationnelle. Les technologies d'inspection automatisée, l'analytique avancée et le suivi en temps réel sont désormais intégrés tout au long de la production et de l'exécution *offshore*, améliorant la traçabilité, réduisant la variabilité et permettant une gestion proactive des risques.

Surface Inspection and Control Algorithms (SURFICAL) illustre l'intégration de la digitalisation dans les processus. Grâce à cette technologie, Nexans scanne les extrémités des câbles après préparation pour garantir le plus haut niveau de qualité lors de l'installation. Cette solution numérique brevetée a été déployée avec succès sur plusieurs projets CCHT XLPE, contribuant à améliorer la qualité et la fiabilité des opérations d'installation.

Les considérations environnementales ont été davantage intégrées dans la feuille de route d'innovation. En plus des améliorations de processus visant à réduire la consommation d'énergie et les déchets, Nexans a progressé sur des initiatives d'incorporation de matériaux recyclés dans les conceptions de câbles sous-marins, renforçant sa contribution aux principes de l'économie circulaire.

À titre d'exemple, le partenariat avec le gestionnaire français RTE vise à récupérer et recycler les lignes aériennes mises hors service, puis à réintégrer l'aluminium dans de nouvelles lignes aériennes ou dans des conducteurs aluminium pour câbles haute tension.

Grâce à ces avancées combinées – renforcement du contrôle qualité, élargissement des qualifications produits, percées technologiques et intégration digitale approfondie – Nexans continue de consolider son leadership dans la transmission haute tension et de préparer la prochaine génération d'infrastructures énergétiques fiables, efficaces et durables.

1.4.2.2 PWR-GRID

Nexans accélère la transition énergétique et la transformation numérique grâce à des innovations qui rendent les infrastructures électriques plus intelligentes, plus sûres et plus faciles à déployer, notamment dans les fermes solaires, les parcs éoliens et les centres de données.

Dans le domaine solaire, Nexans conçoit des systèmes de câbles à courant continu et alternatif robustes, conçus pour garantir des performances durables face à l'exposition aux UV, à la chaleur, à l'humidité et aux contraintes mécaniques. Des matériaux d'isolation optimisés et des conceptions à faible perte permettent de maximiser le rendement énergétique, tandis que des accessoires compatibles et des solutions de connectivité pré-ingénierées réduisent le temps d'installation et minimisent les erreurs sur site.

Nexans a réalisé une première mondiale avec la mise en service réussie du démonstrateur « Viasolaire du Colombier », une ombrière solaire de 1 MW faisant partie du projet OPHELIA. Le Groupe a conçu, fourni et installé un câble innovant à courant continu moyenne tension (CCMT) doté de son isolation en polypropylène « Powerboost », ainsi que ses accessoires. Intégré avec des composants CCMT avancés et un système de suivi numérique du vieillissement, ce projet établit une nouvelle référence pour les infrastructures solaires.

Dans le secteur des infrastructures éoliennes, *onshore* et *offshore*, Nexans propose des solutions de câbles et d'accessoires à haute fiabilité, conçues pour résister aux environnements exigeants, aux vibrations et aux charges dynamiques (solicitations électriques variables).

Du mât et de la nacelle aux connexions de parc et d'export, le Groupe met l'accent sur la durabilité, la réduction de la maintenance et la simplification des manipulations. Les approches de préfabrication et les conceptions favorables à l'installation raccourcissent les délais de projet et améliorent la qualité et l'homogénéité des réalisations.

Pour les centres de données, Nexans fournit des solutions avancées de puissance et de connectivité, conçues pour assurer une disponibilité continue et une performance évolutive. Les câbles et accessoires permettent un routage propre, un déploiement rapide et le respect de normes strictes de sécurité et de protection incendie. L'ergonomie innovante des câbles autorise des angles de courbure plus ajustable, tandis que des emballages

pratiques simplifient l'installation, facilitant le tirage et le routage sécurisé dans les espaces confinés – contribuant à l'efficacité des équipes tout en réduisant la fatigue et les risques.

En septembre 2025, Nexans a acquis une participation minoritaire dans Sensewaves, aux côtés d'American Electric Power, pour accélérer les analyses basées sur l'IA destinées aux opérateurs de réseaux souhaitant moderniser leurs infrastructures. Cet investissement soutient l'évolution stratégique de Nexans, passant d'un modèle centré sur le produit à une approche orientée client enrichie de services, systèmes et solutions logicielles. La plateforme phare de Sensewaves, *Adaptix.Grid*, exploite l'IA avancée pour fournir une visibilité en temps réel et des informations opérationnelles sur les réseaux basse et moyenne tension, même en cas de données partielles.

Parmi les faits marquants de 2025, Nexans a lancé les jonctions à froid Easy Tech, établissant une nouvelle référence en matière de simplicité et de fiabilité pour les connexions moyenne tension. Conçues pour des installations plus rapides, plus sûres et plus durables, ces jonctions réduisent le nombre d'étapes de 50 %, intègrent une validation basée sur l'IA garantissant une précision de 100 % et utilisent 30 % d'aluminium recyclé, améliorant l'efficacité des ressources et réduisant l'impact environnemental. Avec une conception ergonomique, une formation certifiée et une compatibilité jusqu'à 24 kV (bientôt 36 kV), ces jonctions offrent rapidité, efficacité et simplicité d'utilisation aux exploitants et installateurs. Easy Tech illustre l'engagement de Nexans pour une innovation qui augmente la productivité, assure la résilience des réseaux et soutient la responsabilité environnementale sur un large éventail d'applications.

Nexans est un acteur européen de premier plan en matière d'innovation dans le domaine de la supraconductivité, développant activement des technologies de câbles supraconducteurs à haute température pour les parcs éoliens *offshore*, les réseaux électriques et les infrastructures ferroviaires, tout en contribuant aux travaux de standardisation internationale et à leur déploiement industriel. À travers des projets emblématiques tels que SupraMarine, SCARLET et SuperRail, ainsi que sa participation à des forums industriels pilotés par le CERN, Nexans contribue au développement de systèmes de transport d'électricité de nouvelle génération, à faibles pertes et à forte capacité, au service de la transition énergétique européenne. En 2025, Nexans a également inauguré Stella Nova, son nouveau Centre d'Excellence dédié à la supraconductivité à Hanovre, présentant une démonstration inédite au niveau mondial de câbles supraconducteurs basse tension en courant alternatif et en courant continu, conçus pour répondre à la croissance rapide des besoins en puissance des futurs centres de données.

Au-delà des produits, Nexans renforce le succès des projets grâce à la formation certifiée et au support technique, aidant les installateurs et partenaires à appliquer les meilleures pratiques et à respecter les normes en toute confiance. En complément, les services et solutions de suivi digital améliorent la fiabilité : suivi de l'état des actifs, surveillance de la température et de la charge, diagnostics préventifs – autant d'outils permettant aux opérateurs d'anticiper les problèmes avant qu'ils n'affectent les performances du réseau. Dans le solaire, l'éolien et les centres de données, l'innovation de Nexans consiste à proposer des systèmes complets prêts à l'installation, combinant câbles, accessoires, formation, services et suivi, afin de rendre les infrastructures plus rapides à déployer, plus sûres à installer et plus résilientes sur toute leur durée de vie.

1.4.2.3 PWR-CONNECT

En 2025, Nexans a poursuivi l'amélioration de l'expérience des clients et des installateurs dans les infrastructures basse tension, en mettant l'accent sur l'ergonomie, l'efficacité d'installation, la sécurité et la durabilité. La feuille de route d'innovation du Groupe pour PWR-Connect repose sur des solutions concrètes visant à simplifier les opérations quotidiennes tout en répondant aux exigences les plus élevées en matière de fiabilité et de conformité.

AMÉLIORATION DE L'ERGONOMIE DES CÂBLES ET DE LA VITESSE D'INSTALLATION

L'optimisation de la manipulation des câbles demeure une priorité. Nexans a renforcé ses efforts de R&D afin d'améliorer la flexibilité, la dénudabilité et les propriétés de glissement, facilitant le passage en conduits et accélérant les opérations de préparation. Ces avancées se traduisent notamment par la gamme Nexans Easy®, conçue pour accélérer l'installation sans compromettre la conformité aux réglementations nationales. En réduisant l'effort physique et le temps d'installation, Easy® permet aux professionnels de réaliser leurs projets de manière plus efficace et plus sûre.

RÉINVENTER LA GESTION DES CÂBLES AVEC MOBIWAY

Un deuxième axe majeur porte sur la simplification du déploiement des câbles sur les chantiers. Le système MOBIWAY® de Nexans est devenu une référence mondiale en matière de gestion des câbles, avec de multiples configurations adaptées aux besoins des installateurs. Après la Colombie en 2024, MOBIWAY POP a été déployé en 2025 au Portugal, au Chili ainsi qu'en France. En réduisant les temps d'installation et les déchets de chantier grâce à une conception optimisée, MOBIWAY combine efficacité, durabilité et confort. Ses caractéristiques ergonomiques et sa modularité permettent un routage propre et une manipulation plus sûre, illustrant l'engagement de Nexans en faveur d'innovations pratiques qui répondent aux défis quotidiens des électriciens à travers le monde.

SÉCURITÉ INCENDIE ET SOLUTIONS SANS HALOGÈNE

La sécurité demeure un moteur clé de l'innovation. En 2025, Nexans a accéléré le déploiement de gammes de câbles sans halogène, réduisant significativement les risques d'inflammation, les émissions de fumées et la propagation des flammes. Parmi les lancements majeurs figurent Nexans Protect® en France, conforme aux nouvelles réglementations applicables aux immeubles de grande hauteur et aux bâtiments critiques, ainsi que la gamme Ultimo® au Benelux. Nexans a également amélioré les câbles de grandes sections N2XH en Turquie, en renforçant leur flexibilité et leur dénudabilité. Ces avancées consolident la position de Nexans comme leader dans le remplacement des câbles PVC par des alternatives plus sûres et plus durables.

AVANCÉE MAJEURE DANS LA TECHNOLOGIE CCBT

L'année 2025 a marqué une étape clé avec la qualification du premier prototype de câble CCBT de Nexans, conforme aux exigences du règlement CPR et ayant fait l'objet d'essais de type dans le cadre du projet européen Shift2DC. Cette innovation soutient l'émergence de nouvelles architectures de distribution en courant continu dans les bâtiments et ouvre la voie à de futurs démonstrateurs à travers l'Europe. Une seconde phase de qualification est prévue en 2026, confirmant le rôle pionnier de Nexans dans les solutions CCBT.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET CABLELOOP

Nexans a élargi CableLoop®, son service de recyclage de câbles de bout en bout, à travers deux offres : CableLoop Entreprise et CableLoop Professionals. En 2025, des points de collecte ont été déployés dans 20 agences supplémentaires en France et en Espagne, avec de nouveaux déploiements prévus à l'international. Cette initiative permet la récupération des déchets de cuivre et d'aluminium en vue de leur réutilisation dans les fonderies de Nexans et chez des partenaires industriels. En parallèle, Nexans poursuit la qualification et l'intégration de métaux et de polymères recyclés dans ses produits, renforçant son engagement en faveur de l'efficacité des ressources et de l'économie circulaire.

Grâce à l'ensemble de ces actions – conception ergonomique, systèmes d'installation intelligents, sécurité incendie, innovation CCBT et recyclage – Nexans renforce son leadership dans les solutions basse tension et contribue au déploiement d'infrastructures plus sûres, plus rapides à installer et plus durables au service de la transition énergétique.

1.5 Activités du Groupe durant l'année 2025

1.5.1 Résultats consolidés du Groupe

1.5.1.1 ÉVOLUTION DES RÉSULTATS

En 2025, le **chiffre d'affaires à cours des métaux standard** ⁽¹⁾ a atteint 6 098 millions d'euros, en hausse de +10,1 %, dont +8,3 % de croissance organique par rapport à 2024. En excluant le segment Autres activités, la croissance organique s'est établie à +11,6 %. Cette forte performance a été en grande partie tirée par la croissance organique exceptionnellement élevée du segment PWR-Transmission. Les segments PWR-Grid et PWR-Connect ont évolué conformément aux objectifs à moyen terme du Groupe.

Au quatrième trimestre 2025, Nexans a réalisé une croissance organique soutenue de +11,8 % par rapport au quatrième trimestre 2024 et de +18,3 % hors segment Autres activités, démontrant la solidité de son cœur de métier. Le quatrième trimestre 2025 a été porté par une croissance organique particulièrement élevée dans les segments PWR-Transmission et PWR-Connect, respectivement de +40,0 % et +10,9 %.

L'**effet périmètre** s'est établi à +5,1 % en 2025, reflétant i) cinq mois de contribution de La Triveneta Cavi (Italie) intégrée à compter du 1^{er} juin 2024 dans le segment PWR-Connect, et ii) sept mois de contribution de RCT Cables (Espagne) intégrée à compter du 1^{er} juin 2025 dans le segment PWR-Connect.

L'**EBITDA ajusté du Groupe** a atteint 728 millions d'euros en 2025, en hausse de +27,3 % par rapport à 2024, où il s'établissait à 571 millions d'euros. Cette très forte performance illustre principalement l'amélioration de la rentabilité sur l'ensemble des segments d'activité. La **marge d'EBITDA ajusté du Groupe** a progressé à un niveau record de son histoire récente à 11,9 % du chiffre d'affaires standard ; la **marge d'EBITDA ajusté hors Autres activités** a atteint 13,3 % du chiffre d'affaires standard. Cet accomplissement illustre la priorité stratégique du Groupe en faveur de l'excellence opérationnelle, de la croissance axée sur la valeur et de la sélectivité.

Le **résultat net des activités poursuivies** s'est élevé à 219 millions d'euros en 2025, contre 167 millions d'euros en 2024, une hausse de + 31,1 % principalement expliquée par :

- La performance de l'**EBITDA ajusté**;
- La baisse des charges financières liée aux **autres produits et charges financiers**, qui se sont élevés à -9 millions d'euros en 2025 contre -51 millions d'euros en 2024, soit une variation de 42 millions d'euros, s'expliquant principalement par les effets de couverture;
- Une diminution de l'**effet stock-outil** de 17 millions d'euros (passant de 41 millions d'euros en 2024 à 24 millions d'euros en 2025), en lien avec l'évolution des prix du cuivre sur l'exercice;

- Des **dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles**, qui se sont établies à 253 millions d'euros en 2025, contre 175 millions d'euros en 2024, principalement liées au segment PWR-Transmission et aux acquisitions;
- La **charge fiscale** s'est élevée à 97 millions d'euros, contre 68 millions d'euros en 2024. Le taux effectif d'imposition s'est établi à 30,9 % du résultat avant impôt en 2025, par rapport à 28,9 % en 2024.

Le **résultat net des activités abandonnées** a atteint 138 millions d'euros en 2025, contre 115 millions d'euros en 2024. En 2025, ce montant intégrait notamment la plus-value de cession d'Amercable et de Lynxéo, ainsi que la dépréciation d'actif liée à Autoelectric.

Le **résultat net** s'est établi à 358 millions d'euros en 2025, contre 283 millions d'euros en 2024, en hausse de +26,6 %.

Le **flux de trésorerie disponible** a atteint 344 millions d'euros en 2025 contre 177 millions d'euros en 2024. Cette solide performance illustre le caractère fortement générateur de trésorerie du modèle économique de Nexans, ainsi que la discipline rigoureuse en matière de gestion de la trésorerie dans l'ensemble des *business units*, se traduisant par un ratio de conversion de trésorerie remarquable de 47,3 %, supérieur aux objectifs à moyen terme du Groupe. Le **besoin en fonds de roulement** s'est établi à 252 millions d'euros, sensiblement au-dessus de la moyenne et principalement lié au segment PWR-Transmission, avec des montants significatifs d'acomptes encaissés. Les **dépenses d'investissement** se sont établies à 383 millions d'euros en 2025, soit 6,3 % du chiffre d'affaires standard du Groupe, reflétant la poursuite des investissements dans la croissance des activités, en particulier dans le segment PWR-Transmission (notamment le navire câblé Electra et l'extension des installations de Charleroi).

La **dette nette** s'est élevée à 266 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 681 millions d'euros au 31 décembre 2024, en baisse de 415 millions d'euros sur l'exercice.

Le **ratio de levier d'endettement financier** ⁽²⁾ est resté à un niveau faible, à 0,36x au 31 décembre 2025 (contre 1,19x au 31 décembre 2024). Le ratio de levier d'endettement financier selon la définition des covenants bancaires, figure en annexe du présent communiqué de presse.

Le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée Générale du 21 mai 2026 un **dividende** de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2025, en hausse de +11,5 % par rapport à l'exercice précédent, traduisant la confiance du Groupe dans sa capacité à générer de la trésorerie et la solidité de son profil financier.

(1) Chiffre d'affaires aux standard cuivre de 5 000 €/t et standard de l'aluminium de 1 200 €/t

(2) Ratio de la dette nette à la clôture rapportée à l'EBITDA ajusté sur les 12 derniers mois

1.5.1.2 ANALYSE DÉTAILLÉE PAR SEGMENT

PWR-TRANSMISSION (27% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

Le **chiffre d'affaires standard** du segment PWR-Transmission s'est élevé à 1 657 millions d'euros en 2025, affichant une croissance organique exceptionnellement élevée de +29,8 % par rapport à 2024, qui se situait déjà à un niveau très élevé. Au quatrième trimestre 2025, PWR-Transmission a enregistré une croissance organique de +40,0 % par rapport au quatrième trimestre de 2024, portée par une concentration accrue de campagnes d'installation, générant un mix favorable au quatrième trimestre. Après deux années consécutives de dynamique soutenue, la croissance organique du segment devrait revenir à un niveau plus normatif en 2026.

L'**EBITDA ajusté** du segment s'est élevé à 203 millions d'euros en 2025, en forte hausse de +42,8 % par rapport à 2024. La **marge d'EBITDA ajusté** a enregistré une nette hausse pour s'établir à 12,3 % du chiffre d'affaires standard en 2025, contre 11,0 % en 2024. Cette performance confirme la trajectoire du segment, avec de nouvelles progressions de marge grâce à la qualité d'exécution des projets, ainsi que par les gains d'efficacité résultant d'une année pleine d'exploitation de l'extension de l'usine de Halden, en Norvège.

Le **carnet de commandes ajusté** a atteint 7,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (dont 1,2 milliard d'euros liés au projet Great Sea Interconnector), contre 7,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024, soit une hausse de +4,2 %. Le carnet de commandes est resté majoritairement tiré par les activités sous-marines (interconnexions sous-marines et projets éoliens offshore) et offre une bonne visibilité à moyen terme jusqu'en 2028.

Nexans Electra, le troisième navire câblé du Groupe, entrera en service à la mi-2026. Ce navire de dernière génération constitue un atout stratégique, conçu pour offrir des capacités technologiques de tout premier plan.

Nexans a achevé avec succès l'installation du câble sous-marin haute tension du projet Tyrrhenian Link en Italie, confirmant une première mondiale avec une profondeur d'installation de 2 150 mètres pour un câble sous-marin haute tension (HVDC) de 500 kV.

PWR-GRID (22% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

Le **chiffre d'affaires standard** du segment PWR-Grid a affiché une hausse organique de +5,5 %, pour atteindre 1 319 millions d'euros en 2025, soutenu par des tendances sous-jacentes solides. Au quatrième trimestre 2025, la croissance organique s'est établie à +3,5 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. La croissance organique de ce segment peut être structurellement plus modérée aux premier et quatrième trimestres, en raison des conditions hivernales, qui impactent les activités sur site (installations souterraines), ainsi que le phasage des projets. Le segment des Accessoires est resté très bien orienté.

L'**EBITDA ajusté** s'est établi en hausse de +19,4 % par rapport à 2024, à 217 millions d'euros, où il s'établissait à 181 millions d'euros l'année précédente. La **marge d'EBITDA ajusté** a atteint un niveau élevé de 16,4 %, contre 14,2 % en 2024. Cette performance reflète les leviers structurels d'amélioration de la marge d'EBITDA ajusté, soutenus par l'excellence opérationnelle, la très bonne performance de l'activité Accessoires, une sélectivité renforcée dans un environnement de forte demande, ainsi que par quelques effets non récurrents liés à des projets d'énergies renouvelables en Europe.

PWR-CONNECT (38% DU CHIFFRE D'AFFAIRE STANDARD)

Le **chiffre d'affaires standard** du segment PWR-Connect s'est élevé à 2 341 millions d'euros en 2025, en hausse de +13,5 %, comprenant (i) une croissance organique de +3,6 % conforme aux objectifs à moyen terme du Groupe, portée par une très forte performance aux Amériques et au Moyen-Orient, (ii) un effet périmètre de +13,7 %, correspondant à la contribution de cinq mois de La Triveneta Cavi et de sept mois de RCT Cables, et (iii) un effet de change négatif de -3,9 %. Au quatrième trimestre 2025, le segment a enregistré une croissance organique de +10,9 % par rapport à la même période de 2024. Ce niveau exceptionnel de croissance organique au quatrième trimestre est liée à l'anticipation de la part des clients concernant des livraisons de projets d'envergure, notamment liés aux infrastructures et aux data centers.

L'**EBITDA ajusté** s'est établi à 289 millions d'euros en 2025, en hausse de +6,6 % par rapport à 2024. La **marge d'EBITDA ajusté** s'est élevée à 12,3 % du chiffre d'affaires standard, contre 13,1 % en 2024. Le segment a continué d'afficher un niveau élevé de marge sur les offres à haute valeur ajoutée et en lien avec nos clients stratégiques platineum, tandis que la part plus conventionnelle de l'activité est restée sous pression, en particulier en Asie-Pacifique. Par ailleurs, le périmètre de La Triveneta Cavi poursuit, comme prévu, son repositionnement vers des solutions innovantes, en lien avec le déploiement du programme SHIFT. Le Groupe reste ainsi fortement mobilisé autour de l'excellence opérationnelle et industrielle.

AUTRES ACTIVITES (13% DU CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD)

Le segment **Autres activités**, qui correspond pour l'essentiel aux ventes de fils de cuivre (Métallurgie) et aux coûts centraux ne pouvant être affectés à d'autres segments, a enregistré un **chiffre d'affaires standard** de 782 millions d'euros en 2025. Comme anticipé, le chiffre d'affaires standard a baissé de -13,8 %, dont -9,3 % de croissance organique par rapport à l'année précédente. Cette évolution s'explique principalement par un phasage inhabituel en 2025, caractérisé par une forte dynamique au premier semestre, liée à l'anticipation des commandes de cuivre par les clients américains avant l'entrée en vigueur de droits de douane, suivie d'une contraction significative au second semestre, ainsi que par la stratégie du Groupe visant à réduire les ventes externes de fils de cuivre au profit de l'approvisionnement interne et des offres intégrant des matières recyclées.

L'**EBITDA ajusté** du segment a atteint 20 millions d'euros en 2025, contre -23 millions d'euros en 2024, principalement lié à des allocations de coûts centraux et à des éléments non récurrents enregistrés en 2024.

1.5.2 Autres éléments des comptes consolidés

1.5.2.1 EFFET STOCK-OUTIL

En 2025, l'effet stock-outil représente un produit de 24 millions d'euros, contre une produit de 41 millions d'euros en 2024. L'impact positif sur le résultat du Groupe 2025 reflète la hausse des prix moyens du cuivre au cours de l'année.

La définition précise du stock-outil est donnée dans la **Note 1.E.c** de l'annexe aux comptes consolidés.

1.5.2.2 COÛTS DE RÉORGANISATION

Les charges de réorganisation se sont élevées à 48 millions d'euros en 2025, contre 46 millions d'euros en 2024. En 2025 comme en 2024, elles recouvrent plusieurs projets de transformation et de restructuration lancés au cours de l'année dans les activités d'électrification.

Les plans s'accompagnent de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

1.5.2.3 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En 2025, les autres produits et charges opérationnels représentent une charge nette de 38 millions d'euros contre une charge nette de 28 millions d'euros l'année précédente. Les principales variations sont les suivantes :

- les **mouvements sur les dépréciations** représentent une reprise nette de 6 millions d'euros en 2025, contre un impact proche de zéro en 2024.

Le Groupe revoit la valorisation de ses *goodwill* au moins une fois par exercice et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indices de perte de valeur. Les principales hypothèses et explications de ces dépréciations d'actifs nets sont détaillées dans la **Note 8** des annexes aux comptes consolidés ;

- les **frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition** de 18 millions d'euros en 2025 se rapportent essentiellement aux coûts d'acquisition de l'entité canadienne Electro Cables. Ils s'élevaient à 16 millions d'euros en 2024, principalement en lien avec l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi en Italie ;
- les **charges liés aux procédures anticoncurrences** s'élèvent à 35 millions d'euros en 2025, contre 6 millions d'euros en 2024. Se référer à la **Note 32** des annexes aux comptes consolidés.

1.5.2.4 RÉSULTAT FINANCIER

La charge financière nette totale s'élève à 62 millions d'euros en 2025 contre 106 millions d'euros en 2024.

Le coût de l'endettement financier net s'élève à 53 millions d'euros en 2025 contre 55 millions d'euros en 2024. La hausse des charges d'intérêts sur les émissions obligataires est contrebalancée par l'effet positif des hausses de produits sur les placements et la réduction des charges sur le programme de *commercial papers*.

Les autres produits et charges financiers s'élèvent à -9 millions d'euros en 2025 contre -51 millions d'euros en 2024. La hausse vient principalement des variations de l'impact des fluctuations des taux de change sur les flux d'exploitation (voir **Note 10** de l'annexe aux comptes consolidés).

1.5.2.5 IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En 2025, la charge d'impôts s'élève à 97 millions d'euros, contre 68 millions d'euros en 2024. La hausse de la charge d'impôt s'explique principalement par une reconnaissance moindre en 2025 d'impôts différés actifs sur les sociétés en perte.

1.5.2.6 RESULTAT NET

En 2025, le résultat net des activités poursuivies s'élève à 219 millions d'euros, contre 167 millions d'euros en 2024.

Celui des activités abandonnées s'élève à 138 millions d'euros (115 millions d'euros en 2024).

1.5.2.7 BILAN CONSOLIDÉ

Le total des actifs consolidés du Groupe est passé de 7 673 millions d'euros au 31 décembre 2024 à 8 036 millions d'euros au 31 décembre 2025. La structure de ce bilan évolue de la façon suivante entre ces deux périodes :

- les actifs non courants s'élèvent au 31 décembre 2025 à 3 347 millions d'euros, contre 3 345 millions d'euros au 31 décembre 2024. La relative stabilité masque des hausses liées à un effet périmètre entrant avec l'acquisition de Cables RCT et Electro Cables avec une hausse de 318 millions d'euros, des investissements pour 536 millions d'euros, tous deux partiellement compensés par l'amortissement et les dépréciations des actifs corporels et incorporels pour - 469 millions d'euros, les cessions de périmètre / reclassement en actifs détenus en vue de la vente pour - 259 millions d'euros et les variations de taux de change pour - 110 millions d'euros ;
- le besoin en fonds de roulement opérationnel (clients, stocks, fournisseurs et comptes liés aux contrats à long terme) s'est amélioré de 336 millions d'euros entre le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025, principalement du fait de l'activité PWR-Transmission ;
- les autres besoins en fonds de roulement se détériorent de 100 millions d'euros, principalement du fait de la variation de la valorisation des produits dérivés par rapport à la valeur de marché ;
- des actifs nets détenus en vue de la vente, d'un montant de 61 millions d'euros, figurent au bilan au 31 décembre 2025. Ils concernent le sous-groupe Autoelectric. Les actifs nets détenus en vue de la vente s'élevaient à 102 millions d'euros au 31 décembre 2024, et correspondaient à l'entité AmerCable ;
- la dette nette s'établit à 266 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 681 millions d'euros au 31 décembre 2024, en relation avec la forte génération de flux de trésorerie disponible et les encaissements nets réalisés entre les cessions et acquisitions de sociétés ;
- les provisions pour risques et charges, incluant les provisions pour engagement de pensions et assimilés, diminuent de 73 millions d'euros au 31 décembre 2025 par rapport au 31 décembre 2024, pour s'établir à 348 millions d'euros. Sur ce montant, les engagements de pension se montent à 161 millions d'euros contre 213 millions d'euros en 2024 ;
- les capitaux propres s'élèvent à 2 014 millions d'euros au 31 décembre 2025, contre 1 833 millions d'euros au 31 décembre 2024.

1.5.2.8 PRINCIPAUX FLUX FINANCIERS DE LA PÉRIODE

Le Groupe a dégagé une capacité d'autofinancement, avant prise en compte du coût de l'endettement financier brut et de l'impôt, positive de 740 millions d'euros sur l'exercice 2025, dont 650 millions d'euros sur les activités poursuivies.

L'impact cash de la diminution du besoin en fonds de roulement sur les activités poursuivies s'élève à 260 millions d'euros et reflète notamment l'effet positif de l'encaissement des avances et échéanciers de paiement au sein du segment PWR-Transmission – les variations du prix du cuivre n'ayant pas d'effet significatif sur la génération de trésorerie. Les flux de trésorerie provenant de l'exploitation des activités poursuivies s'élèvent ainsi à 808 millions d'euros, contre 39 millions d'euros pour les activités abandonnées.

Les flux de trésorerie liés à l'investissement sur les activités poursuivies correspondent à un décaissement de 731 millions d'euros en 2025, correspondant à l'acquisition des sociétés Electro Cables et Cables RCT pour -361 millions d'euros (net de la trésorerie acquise), à des investissements corporels et incorporels de 383 millions d'euros (notamment liés aux investissements en Norvège et en Belgique et dans un nouveau navire pour l'activité PWR-Transmission). Les flux de trésorerie liés à l'investissement pour les activités abandonnées sont positifs à 647 millions d'euros, reflétant principalement les encaissements sur les cessions de AmerCable et Lynxéo pour 675 millions d'euros.

Les flux de trésorerie liés au financement des activités poursuivies sont négatifs pour 301 millions d'euros, du fait essentiellement des éléments suivants :

- un effet net négatif des mouvements de prêts pour 99 millions d'euros, suite notamment à la réduction du recours au programme de titres de créances négociables ;
- le paiement des intérêts pour 79 millions d'euros ;
- le paiement de dividendes pour 116 millions d'euros ;
- le paiement net de 31 millions d'euros lié aux achats nets d'actions propres ;
- des flux net envers les activités abandonnées pour 24 millions d'euros liés aux dividendes et augmentations de capital.

Les flux de trésorerie liés au financement des activités abandonnées sont négatifs pour 31 millions d'euros.

Au total et après prise en compte des différences de conversion, la variation de la trésorerie sur la période est positive de 379 millions d'euros, et la trésorerie nette à fin décembre 2025 s'établit à 1 630 millions d'euros (dont 1 634 millions d'euros de trésorerie active et 5 millions d'euros de découverts et comptes bancaires débiteurs).

1.5.2.9 AUTRES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

VARIATIONS DE PERIMETRE

Cession d'AmerCable

Nexans a finalisé, début janvier, la cession d'AmerCable, un producteur majeur de câbles d'alimentation électrique, de contrôle et d'instrumentation pour les environnements hostiles, à Mattt, pour une valeur d'entreprise établie à 280 millions de dollars américains.

Depuis sa création en 1922, AmerCable fabrique des câbles électriques spécifiquement conçus pour fonctionner de manière fiable et pérenne dans des environnements extrêmes, et principalement destinés aux industries minières, gazière et pétrolière. Basée dans l'Arkansas, aux États-Unis, l'entreprise emploie 300 salariés.

La société était incluse dans le segment opérationnel « Industry & Solutions », et représentait 226 millions d'euros de ventes en 2024.

Le résultat de cession a été présenté en résultat net des activités abandonnées suite au traitement de ce segment opérationnel en activité abandonnée cf. **Note 12** des états financiers consolidés.

Cession de Lynxéo

Nexans a finalisé, fin juin 2025, la cession de Lynxéo, sa division de câbles industriels à Latour Capital pour une valeur d'entreprise de 525 millions d'euros.

Lynxéo est un acteur majeur dans le domaine des câbles destinés au marché de l'industrie et joue un rôle clé en tant qu'acteur entièrement intégré, au service d'un portefeuille client diversifié dans les industries d'infrastructures dans les secteurs du transport, de l'énergie et de l'automatisation. Forte d'un héritage de plus de 100 ans au service des leaders industriels, cette entité peut se targuer d'une présence industrielle mondiale en Europe et en Asie, ainsi qu'aux États-Unis, avec 2 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel de plus de 700 millions d'euros.

Le sous-groupe était inclus dans le segment opérationnel « Industry & Solutions » et a généré 386 millions d'euros de ventes sur le premier semestre 2025.

Le résultat de cession a été présenté en résultat net des activités abandonnées suite au traitement de ce segment opérationnel en activité abandonnée cf. **Note 12** des états financiers consolidés.

Acquisition de Cables RCT

Nexans a finalisé, début juin, l'acquisition de 100% du capital social de Cables RCT.

Cables RCT est un producteur espagnol de référence dans les câbles basse tension, disposant d'une présence industrielle en Europe du Sud et d'une expertise reconnue dans les solutions flexibles de sécurité incendie pour les bâtiments. L'entreprise est présente dans 30 pays, avec une forte implantation Ibérique.

Fondée en 1965, Cables RCT a réalisé un chiffre d'affaires de 133 millions d'euros en 2024 et emploie aux alentours de 175 personnes. L'entreprise dispose d'une unité de production de câbles de pointe située à Saragosse, ainsi que des centres logistiques à Barcelone, Madrid, Séville et Valence.

L'entité est consolidée dans le groupe selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1er juin 2025 et ses activités ont contribué aux comptes consolidés du Groupe à fin décembre 2025 pour un chiffre d'affaires à prix métal courant de 75 millions d'euros et à la Marge Opérationnelle pour 0,5 million d'euros.

Sur une base douze mois, considérant par exemple une acquisition au 1^{er} janvier 2025, la contribution au chiffre d'affaires courant peut être estimée à 128 millions d'euros, et celle à la Marge Opérationnelle de 1 million d'euros.

Acquisition de Electro Cables

Nexans a finalisé, courant décembre, l'acquisition de 100% du capital social de Electro Cables Inc.

Electro Cables un fabricant canadien doté d'un très bon positionnement sur les systèmes de câbles basse tension, dans le cadre d'une démarche stratégique qui renforce la présence de l'entreprise dans l'un des segments les plus dynamiques d'Amérique du Nord.

Electro Cables a généré environ 125 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les douze mois se terminant en juillet 2025 et emploie environ 200 collaborateurs.

L'entité est consolidée au sein du Groupe selon la méthode de l'intégration globale depuis la date d'acquisition. La contribution d'Electro Cables dans les comptes consolidés à fin décembre 2025 se limite au bilan de fin d'année cf. **Note 14** des états financiers consolidés.

ACTIFS DETENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Au 31 décembre 2025, un programme de cession est en cours pour le sous-groupe Autoelectric, basée à Floss, en Allemagne. Ce sous-groupe conçoit et fabrique des faisceaux de câbles et des systèmes de câblage pour l'industrie automobile dans le cadre de son activité des Harnais.

La finalisation de cette cession est prévue au plus tôt au deuxième trimestre 2026.

L'ensemble du segment Industrie, soit AmerCable, Lynxéo et Autoelectric est présenté en activités abandonnées au 31 décembre 2025 avec retraitement de l'exercice comparatif, en application de la norme IFRS 5 cf. **Note 12** des états financiers consolidés.

FINANCEMENT

En juillet 2025, Nexans a obtenu une nouvelle ligne de financement accordée par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant de 250 millions d'euros signée. Cette ligne est non tirée au 31 décembre 2025.

PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2025

Le Conseil d'administration réuni le 23 juillet 2024 et le 29 octobre 2024, sur le fondement des autorisations consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024, a décidé du principe d'une opération d'actionnariat salarié, pour réalisation en 2025, au moyen d'une augmentation de capital par émission d'un maximum de 750 000 actions nouvelles.

Il s'agit de la onzième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe sur un périmètre international.

Les salariés se sont vu offrir la possibilité de souscrire à une formule structurée dite « à effet de levier » similaire à la formule proposée lors des opérations 2010 à 2022 permettant aux salariés de souscrire, par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE) ou en direct, à un cours préférentiel décoté tout en offrant une garantie du montant investi ainsi qu'un multiple de la performance éventuelle du titre. Les actions ou parts de FCPE seront indisponibles pendant cinq ans, sauf cas limités de déblocage anticipé. Dans certains pays où l'offre de parts FCPE à effet de levier soulevait des difficultés juridiques ou fiscales, une formule alternative a été proposée comportant l'attribution de Stock Appreciation Rights. Les salariés ayant participé à l'offre ont bénéficié d'un abondement en actions de la part du Groupe.

La période de réservation s'est tenue entre les 5 et 22 mai 2025, assortie d'une période de rétractation du 25 au 27 juin 2025.

Le prix de souscription a été fixé le 20 juin 2025 à 81,24 euros en France et hors France (soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours constatés durant les vingt jours de Bourse précédents cette date).

Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 30 juillet 2025 cf. **Note 23** des états financiers consolidés.

1.5.3 Indicateurs alternatifs de performance

1.5.3.1 CHIFFRE D'AFFAIRES STANDARD

Chiffres d'affaires calculés à cours du cuivre et de l'aluminium constants afin de neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de l'activité. Depuis le 1^{er} janvier 2020, ces cours de référence sont fixés à 5 000 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium, puis déclinés dans les devises des entités afin de tenir compte des conditions économiques spécifiques de ces dernières.

1.5.3.2 CROISSANCE ORGANIQUE

Croissance des ventes standard exprimée en pourcentage des ventes standard de l'année précédente. La croissance organique permet de mesurer la croissance en excluant les impacts des variations des taux de change ainsi que les effets de périmètre.

1.5.3.3 MARGE OPÉRATIONNELLE

La marge opérationnelle est un indicateur clé de la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute des produits vendus établie sur la base d'une consommation des métaux non ferreux au coût de la commande client par le biais des couvertures (coût de remplacement), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement.

La marge opérationnelle est évaluée avant l'impact : (i) de la réévaluation de l'effet stock-outil ; (ii) de la dépréciation des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et du goodwill résultant des tests de dépréciation ; (iii) de la variation de juste valeur des instruments financiers basés sur des métaux non ferreux ; (iv) des plus et moins-values de cession d'actifs ; (v) des coûts d'acquisition liés aux acquisitions réalisées et des coûts et honoraires liés aux acquisitions envisagées ; (vi) des frais et provisions sur enquêtes de concurrence ; (vii) des coûts de réorganisation ; (viii) de la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées ; (ix) du résultat financier ; (x) des impôts ; et (xi) du résultat net des activités abandonnées.

L'effet stock-outil correspond à un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures (voir **Note 1.E.c** des états financiers consolidés pour plus de détail).

1.5.3.4 EBITDA AJUSTÉ

Depuis 2023, l'EBITDA ajusté consolidé de Nexans se définit comme la marge opérationnelle avant (i) dotation aux amortissements, (ii) charges liées aux paiements fondés sur des actions et (iii) autres éléments d'exploitation spécifiques non représentatifs de la performance de l'entreprise.

1.5.3.5 CARNET DE COMMANDES

Le carnet de commandes représente le cumul des prises des commandes fermes pour lesquelles les toutes conditions suspensives sont levées et dont le chiffre d'affaires relatif n'est pas encore réalisé.

1.5.3.6 CARNET DE COMMANDES PWR-TRANSMISSION AJUSTÉ

Cumul des prises de commandes de l'activité PWR-Transmission pour lesquelles un contrat a été signé mais dont la levée des conditions suspensives n'a pas eu lieu à la date de clôture.

1.5.3.7 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL

Le besoin en fonds de roulement opérationnel s'entend comme la somme des actifs opérationnels courants (stocks et en-cours, actifs sur contrats, clients et comptes rattachés) et des dettes opérationnelles courantes (passifs sur contrats et fournisseurs et comptes rattachés).

1.5.3.8 FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE

Le flux de trésorerie disponible est un indicateur permettant de mesurer la trésorerie nette générée par les activités opérationnelles et disponible pour les opérations de fusion et acquisitions (nettes des cessions), le remboursement de la dette et les versements aux actionnaires. Le flux de trésorerie disponible est calculé à partir de l'EBITDA retraité des variations nettes de provisions y compris au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, des paiements fondés sur les actions et des autres éléments n'ayant pas d'incidence sur la trésorerie. Il comprend également la variation du besoin en fonds de roulement, les décaissements sur investissements corporels et incorporels nets des encaissements, les autres flux d'investissements à l'exception de ceux afférents à l'acquisition ou la cession de titres consolidés et conduisant à un changement dans la méthode de consolidation, les décaissements au titre de la réorganisation, le paiement des intérêts financiers et de l'impôt sur les sociétés.

1.5.3.9 RATIO DE CONVERSION DE LA TRÉSORERIE

Le ratio de conversion de la trésorerie s'entend comme le rapport du flux de trésorerie sur l'EBITDA ajusté.

1.5.3.10 ENDETTEMENT NET

La dette financière nette est définie comme (i) la somme de la dette financière long terme, court terme et dettes sur loyers futures diminuée (ii) du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

1.5.3.11 RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS (ROCE) ET RENDEMENT DES CAPITAUX EMPLOYÉS DE L'ÉLECTRIFICATION

Le rendement des capitaux employés est défini comme la marge opérationnelle sur 12 mois rapportée aux capitaux employés opérationnels de fin de période excluant les provisions pour comportement anticoncurrentiel.

Les capitaux employés opérationnels comprennent le besoin en fonds de roulement opérationnel et non opérationnel, les immobilisations incorporelles et corporelles, les prêts et créances, les impôts différés, les provisions à l'exception des provisions au titre des retraites et des autres avantages postérieurs à l'emploi et des provisions pour réorganisation.

En lien avec son ambition de devenir un *pure player* de l'électrification annoncée lors de la journée investisseurs du 17 février 2021, le Groupe suit également le rendement des capitaux employés de l'activité électrification correspondant aux segments opérationnels PWR-Transmission, PWR-Grid et PWR-Connect.

1.5.3.12 RÉSULTAT NET RÉCURRENT

Le résultat net récurrent (RNR) correspond à la somme de la Marge opérationnelle, du Coût de l'endettement financier (net), des Autres produits et charges financiers (hors dépréciations sur actifs financiers le cas échéant), et des Impôts sur les bénéfices normatifs associés.

Cet impôt normatif est calculé en retraitant les impôts sur les bénéfices publiés des impacts fiscaux normatifs de tous les éléments exclus de l'agrégat RNR, c'est-à-dire (i) les éléments comptabilisés entre la marge opérationnelle et le résultat opérationnel, (ii) les dépréciations sur actifs financiers et (iii) les variations des impôts différés actifs nets dont le niveau de reconnaissance est limité le cas échéant.

1.5.4 La Société

1.5.4.1 ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

Nexans S.A. (la « Société ») exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires s'est élevé à 69 millions d'euros et correspond essentiellement à la facturation du coût des prestations rendues aux filiales du Groupe (55 millions d'euros en 2024).

Compte tenu principalement de charges nettes d'exploitation de 108 millions d'euros, de produits financiers nets de 176 millions d'euros, le résultat net ressort en gain à 136 millions d'euros au 31 décembre 2025 (contre 155 millions d'euros en 2024).

Les capitaux propres s'établissent à 1968 millions d'euros au 31 décembre 2025 (1963 millions d'euros au 31 décembre 2024).

DÉLAIS DE PAIEMENT DES DETTES FOURNISSEURS

Conformément aux articles L.441-14 et D.441-6 du Code de commerce, il est précisé que le solde des dettes fournisseurs de la Société s'élevait à 6 330 797 euros au 31 décembre 2025 et 3 899 006 euros au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2025	Un jour à 30 jours	De 30 jours à 60 jours	Plus de 60 jours	TOTAL
Factures reçues non échues par échéances				
MONTANT TOTAL DES FACTURES CONCERNÉES EN EUROS (TTC)	1 108 238	2 973 709	-	4 081 947
Nombre de factures concernées	15	11	-	26
Factures échues par tranche de retard de paiement ^(a)				
MONTANT TOTAL DES FACTURES CONCERNÉES EN EUROS (TTC)	2 248 849	-	-	2 248 849
Nombre de factures concernées	8	-	-	8
Pourcentage des achats	- 2,66 %	0.00 %	0,00 %	- 2,66 %
FACTURES NON PARVENUES AU 31 DÉCEMBRE 2024				28 448 464
Factures Fournisseurs externes non parvenues (TTC)				10 366 864
Factures intra-groupe non parvenues (TTC)				18 081 600

(a) Les délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards sont les délais contractuels (le plus souvent 30 jours ou 15 jours date de facture).

DÉLAIS DE PAIEMENT DES CRÉANCES CLIENTS

Au 31 décembre 2025, les créances de la Société étant composée essentiellement de créances vis-à-vis des sociétés du Groupe, certaines informations requises par l'article D.441-6 du Code de commerce n'ont pas été présentées ci-après car jugées non pertinentes. Les informations sur les créances clients dont le montant total s'élevait à 22 636 816 euros (TTC) au 31 décembre 2025 (12 656 397 euros au 31 décembre 2024) sont les suivantes :

- créances clients non échues : 20 451 630 euros ;
- créances clients échues : 2 185 186 euros.

À la date de la clôture, les factures à établir s'élevaient à 16 448 871 euros (TTC) et concernaient uniquement des créances intra-groupe.

1.5.4.2 PROPOSITION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT 2025 ET DIVIDENDE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle, appelée à se réunir au premier semestre 2026, de décider d'affecter le résultat de l'exercice, soit un bénéfice de 135 886 605 euros de la manière suivante :

- report à nouveau antérieur : 113 340 585 euros ;
- résultat de l'exercice : 135 886 605 euros ;
- total bénéfice distribuable : 249 227 190 euros.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires, appelée à se réunir le 21 mai 2026 de décider la distribution d'un dividende de 2,90 euros par action.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés au titre de ces actions seront affectées au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les actions sont toutes de même catégorie et que la totalité du dividende mis en paiement sera éligible à l'abattement de 40 % mentionné au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices précédents ainsi que le montant des dividendes éligibles à la réfaction de 40 % ont été les suivants :

	2024 (distribution en 2025)	2023 (distribution en 2024)	2022 (distribution en 2023)
Dividende attribué à chaque action	2,60 €	2,30 €	2,10 €
Nombre d'actions rémunérées	43 710 788	43 720 721	43 657 466
DISTRIBUTION TOTALE	113 648 308,80 €	100 557 658,30 €	91 680 678,60 €

1.6 Autres informations sur le Groupe et ses activités

1.6.1 Investissements

Les investissements corporels et incorporels du Groupe se sont élevés à 383 millions d'euros en 2025, contre 378 millions d'euros en 2024.

Ces investissements sont alignés avec les priorités stratégiques du Groupe et comprennent notamment :

- PWR-Transmission : finalisation de l'extension de l'usine de câbles sous-marins haute tension de Halden ; développement de nouvelles capacités sur le site de Charleston aux États-Unis et sur le site de Charleroi en Belgique ; ainsi que le nouveau navire câblé Nexans Electra, dont la livraison est prévue en 2026. Ce navire sera également équipé d'un système de propulsion hybride, incluant un système d'alimentation électrique à quai, un système de stockage d'énergie, et sera compatible avec l'utilisation de biocarburants jusqu'à 25 % ;
- PWR-Grid : augmentation de la capacité industrielle des usines moyenne tension, notamment avec le lancement de la construction d'une nouvelle usine au Maroc dédiée au marché africain de la moyenne tension. Cette installation sera dotée de sa propre unité de dessalement de l'eau, de systèmes de recyclage de l'eau en circuit fermé et d'une station de traitement des eaux usées afin de réduire son empreinte hydrique. Elle sera également équipée de panneaux photovoltaïques afin de couvrir une partie de ses besoins énergétiques en électricité renouvelable ;
- PWR-Connect : expansion des capacités de production de câbles résistants au feu pour les bâtiments dans plusieurs usines en Europe, au Moyen-Orient & Afrique et en Amérique du Sud ;
- Lancement du projet innovant d'usine de Lens, dédié à la production et au recyclage du cuivre. Cette installation permettra à Nexans d'intégrer 25 % de cuivre recyclé dans ses câbles d'ici 2028. Cet engagement contribue à la trajectoire

climatique approuvée par la Science Based Targets initiative (SBTi) et positionne l'entreprise parmi les leaders mondiaux reconnus en matière d'action climatique ;

- Programme Nexans World Class Manufacturing, incluant la performance industrielle, la transformation digitale et l'Industrie 4.0 : le déploiement a été étendu à plus de 45 sites via des routines de management digitalisées, et 16 sites ont mis en œuvre un système d'exécution de la production (Manufacturing Execution System, MES).

En 2025, la répartition des investissements du Groupe s'établissait comme suit : 55 % pour le segment PWR-Transmission, 22 % pour le segment PWR-Grid, 12 % pour le segment PWR-Connect et 11 % pour les Autres activités.

1.6.2 Contrats importants

En dehors des contrats conclus dans le cadre de la marche normale des affaires, y compris ceux relatifs aux opérations d'acquisition ou de cession d'activités, ou au titre des financements mentionnés dans le présent Document d'Enregistrement Universel (emprunts obligataires en cours, ligne de crédit confirmée Multicurrency Revolving Facility Agreement et contrats de prêt conclus d'une part en vue du financement du navire câblé Nexans Aurora et, d'autre part, conclu avec la Banque européenne d'investissement, décrits à la **Note 29** « Risques financiers » de l'annexe aux comptes consolidés 2025.

Il n'existe aucun autre contrat important qui ait été signé par la Société et/ou un membre du Groupe au cours des deux années précédant immédiatement la date de publication du présent Document d'Enregistrement Universel, qui contiendrait des dispositions conférant à un membre quelconque du Groupe une obligation ou un engagement susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, la situation financière ou le cash-flow du Groupe.

1.6.3 Procédures judiciaires et arbitrages

À la connaissance de la Société, hormis les cas visés dans le présent Document d'Enregistrement Universel, aucune procédure gouvernementale, administrative, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure en suspens ou dont la Société est menacée) peut avoir ou a eu, au cours des 12 derniers mois, un impact significatif sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et/ou du Groupe, compte tenu des provisions déjà comptabilisées, des couvertures d'assurance en place et des possibilités de recours contre des tiers, et sur la base de l'évaluation par la Direction de la probabilité de survenance d'un effet significatif au regard de ces éléments. Les cas visés dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont décrits (i) dans le chapitre 2, section 2.1, « Facteurs de risques », et (ii) dans la **Note 25** « Provisions » et la **Note 32** « Passifs éventuels, litiges » aux comptes consolidés 2025.

1.6.4 Immobilisations corporelles

L'ensemble des usines et établissements du Groupe est réparti dans 41 pays dans le monde, avec des tailles et des caractéristiques d'activité très diversifiées.

La plupart des sites n'ont pas une taille significative à l'échelle du Groupe, c'est-à-dire que la valeur de remplacement à neuf de leurs bâtiments et équipements ne dépasse pas 5 % du montant total des immobilisations corporelles brutes du Groupe. Seuls trois sites dépassent ce niveau de 5 %, Halden en Norvège (environ 11,25 %), Cortaillod en Suisse (5,85 %) et Nexans High Voltage USA Inc. - Charleston (7,44 %).

En tant que Groupe industriel, Nexans ne dispose pas d'un patrimoine immobilier hors exploitation significatif.

1.6.5 Événements postérieurs à la clôture relatifs au Groupe

Aucun événement important n'est intervenu depuis le 31 décembre 2025.

1.7 Renseignement sur le Groupe et la société Nexans

1.7.1 Information générale sur le Groupe

1.7.1.1 IDENTITÉ DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination et siège social : Nexans
4, allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France
Tél. : +33 (0)1 78 15 00 00

La société est inscrite au Registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 393 525 852. Son code APE est 7010Z.

Le *Legal Entity Identifier* de Nexans (identifiant unique des intervenants sur les marchés financiers) est : 96950015FU78G84UIV14.

1.7.1.2 FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions prévues par le Code de commerce.

1.7.1.3 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Les statuts de la Société, ses comptes annuels sociaux et consolidés, les rapports présentés à ses Assemblées par le Conseil d'Administration et les Commissaires aux comptes, ainsi que le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et le Code d'éthique et de conduite des affaires et tous autres documents sociaux peuvent être consultés par les actionnaires en application des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Ils sont disponibles pour consultation au siège social de la Société et sur le site Internet : www.nexans.com où figurent notamment les informations réglementées publiées conformément aux articles 221-1 et suivants du Règlement général de l'AMF.

1.7.1.4 DATE DE CONSTITUTION ET DURÉE

La Société a été constituée le 5 janvier 1994, sous la dénomination sociale « Atalec » (remplacée par « Nexans » lors de l'Assemblée Générale du 17 octobre 2000), pour une durée de 99 ans, soit jusqu'au 7 janvier 2093. Nexans résulte du regroupement de la plupart des activités câbles d'Alcatel, qui n'est plus actionnaire de Nexans, et a été introduit en Bourse en 2001 (pour plus d'informations sur l'histoire de la Société, voir section 1.1 du présent Document d'Enregistrement Universel).

1.7.1.5 OBJET SOCIAL (RÉSUMÉ DE L'ARTICLE 2 DES STATUTS)

En tous pays, l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, du traitement des données, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés. La prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers quels que soient leur objet social et leur activité ; et, d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués dans les statuts et à tous objets similaires ou connexes.

1.7.1.6 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.7.2 Organigramme simplifié ^(a)

NEXANS S.A.

— NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)

— Europe	France	Nexans Power Accessories France, Eurocable, Lixis, Nexans Wires, TLM, Nexans Solar Technologies ^(b) , Offisys, Nexans Financial and Trading Services ^(c) , RecyCâbles ^(e) , Nexans Continuous Copper Casting and Refining, Lanilco
	Allemagne	Nexans Deutschland, Nexans Power Accessories Germany, Nexans autoelectric , Elektrokontakt , Metrofunkkabel-Union, Logistics Warehousing Systems ^(c)
	Belgique	Nexans Benelux, Nexans Network Solutions, Nexans Services
	Bulgarie	Makris-GPH
	Danemark	Reka Kabel A/S
	Espagne	Nexans Iberia, Takami Investments, Cables RCT
	Finlande	Nexans Finland Holding Oy, Reka Kaapeli Oy, Riihimäen Kaapelitehdas Oy
	Grèce	Nexans Hellas
	Italie	Nexans Italia, Nexans Partecipazioni Italia, Nexans Wires Italia, Gruppo LTC, La Triveneta Cavi, Veneta Trafili
	Lituanie	Gerhardt Petri Vilnius
	Luxembourg	Nexans Re ^(d)
	Norvège	Nexans Norway AS, Nexans Skagerrak AS, Nexans Aurora AS, Nexans Electra AS, Nexans Vessel Management AS
	Pays-Bas	Nexans Nederland
	Pologne	Nexans Polska, Nexans Power Accessories Poland
	République tchèque	Elektrometall , Nexans Power Accessories Czech Republic.
	Roumanie	Elektrokontakt , Autoelectric Process Services S.R.L. , Elektromodul Romania S.R.L.
	Royaume-Uni	Nexans UK, Nexans Logistics, Nexans Power Accessories UK
	Slovaquie	Elektroconnect
	Suède	Nexans Sweden, Axjo Kabel
	Suisse	Nexans Suisse, Confecta , Voltimum ^(e)
	Ukraine	Elektrokontakt Ukraina
— Moyen-Orient, Afrique	Afrique du Sud	Nexans Trade, Isotech Systems
	Angola	Nexans Angola
	Côte d'Ivoire	Nexans Côte d'Ivoire
	Émirats arabes unis	Nexans PCABU Dubai DMCC
	Ghana	Nexans Kabelmetal Ghana
	Kenya	Nexans Power Network Kenya
	Maroc	Nexans Maroc, Sirmel, Tourets et Emballages du Maroc, Coprema, Imouka, CGMB ^(e) , CGMS, SETIM
	Nigeria	Nexans Kabelmetal Nigeria ^(e) , Northern Cable Processing and Manufacturing Company ^(e)
	Qatar	Qatar International Cable Company ^(e)
	Tunisie	Nexans Tunisia, Electrocontact Tunisie , Assemblage Cable Tunisie
	Turquie	Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret

(a) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2025. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés 2025.

(b) Société cédée le 23 janvier 2026.

(c) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(d) Société de réassurance du Groupe.

(e) Sociétés dans lesquelles Nexans a une participation minoritaire.

Les sociétés en gras figurent dans le périmètre Autoelectric.

NEXANS S.A.

— NEXANS PARTICIPATIONS S.A. (FRANCE)

— Amérique du Nord	Canada	Nexans Canada, Electro Cables Inc.
	États-Unis	Nexans USA, Nexans Energy USA, Nexans Magnet Wire USA, Autoelectric USA , Nexans High Voltage USA, Nexans Specialty Holding, The Valley Group, Inc.
— Amérique du Sud	Brésil	Nexans Brazil
	Colombie	Nexans Colombia, Cobres de Colombia ^(f) , Centelsa ^(f) , Alcatek ^(f)
	Équateur	Cedetec
	Mexique	Elektrokontakt S. de RL de CV, Mexico, Automobile Electric Harnesses Trading Company
— Asie-Pacifique	Australie	Olex Australia Pty, Olex Holdings Pty, Nexans Australia Holding Pty
	Chine	Nexans (China) Wires & Cables Co., Nexans Autoelectric (Tianjin) , Nexans (Shandong) Cables Co.
	Corée du Sud	Nexans Korea Cables Co., Ltd.
	Indonésie	PT Nexans Indonesia
	Japon	Nippon High Voltage Cable Corporation
	Malaisie	Nexans Malaysia SDN. BHD
	Nouvelle-Zélande	Nexans New Zealand Pty
— INVERCABLE	Chile	Nexans Chile, Cotelsa, Colada Continua ^(e) , Inversiones Nexans Uno
— INVERCABLE	Pérou	Indeco (Perú), Negocios Inmobiliarios Lima Industrial, Cobrecón ^(f)
— NEXANS FRANCE SAS	Liban	Liban Cables, Liban Cables Contracting, Liban Cables Packing

(a) Organigramme opérationnel simplifié au 31 décembre 2025. Les principales filiales et participations directes et indirectes de Nexans sont décrites à la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés 2025.

(b) Société cédée le 23 janvier 2026.

(c) Société assurant la gestion de la trésorerie du Groupe.

(d) Société de réassurance du Groupe.

(e) Sociétés dans lesquelles Nexans a une participation minoritaire.

(f) Société détenue par Takami Investments.

Les sociétés en gras figurent dans le périmètre Autoelectric.

FACTEURS RISQUE

02



02

FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION

2.1	FACTEURS DE RISQUE	60	2.3	GESTION DES RISQUES AU SEIN DU GROUPE	78
2.1.1	Risques stratégiques	63	2.3.1	Trois lignes de maîtrise des risques	79
2.1.2	Risques opérationnels	65	2.3.2	Dispositif de gestion coordonnée des risques	79
2.1.3	Risques juridiques et de conformité	72	2.3.3	Dispositif de contrôle interne coordonné	80
2.1.4	Risques financiers	75	2.3.4	Dispositif de gestion coordonnée de la conformité	81
2.2	ASSURANCE	77	2.3.5	Directions fonctionnelles	82
			2.3.6	Audit interne	83
			2.3.7	Procédures d'établissement et de traitement de l'information financière et comptable	84

2.1 Facteurs de risque

Dans un environnement en constante évolution, Nexans s'engage à protéger la santé et la sécurité, ainsi que les intérêts de ses employés, les intérêts de ses actionnaires, de ses clients, de ses fournisseurs et de l'ensemble de ses parties prenantes, tout en réalisant ses objectifs. Pour naviguer dans cet environnement, Nexans a mis en place une politique proactive de gestion des risques afin de répondre efficacement à toute menace interne ou externe susceptible d'affecter sa situation financière, ses activités, sa réputation ou ses perspectives d'avenir. Compte tenu de sa présence à l'échelle mondiale, de la nature concurrentielle du secteur des câbles et de la diversité de ses activités, Nexans est confronté à différents types de risques, tant endogènes qu'exogènes. Nexans gère avec diligence les risques stratégiques, opérationnels, juridiques et de conformité, ainsi que financiers afin non seulement de minimiser leur occurrence, mais aussi pour atténuer leur impact potentiel. Pour ce faire, le Groupe a mis en place une organisation et des processus de gestion des risques qu'il fait évoluer constamment.

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, le Groupe a procédé à une évaluation afin d'identifier les principaux facteurs de risques auxquels il est exposé.

En application des dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n°2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, le présent chapitre souligne les principaux risques spécifiques qui pourraient, à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, avoir une incidence sur l'activité, la situation financière, les perspectives, la réputation et les résultats opérationnels du Groupe ou sur sa capacité à atteindre ses objectifs. Les 14 risques sont regroupés en quatre catégories (risques stratégiques, risques opérationnels, risques juridiques et de conformité et risques financiers). Ces 14 risques ne sont toutefois pas exhaustifs et d'autres risques ou incertitudes, inconnus ou non pris en compte à la date du présent Document d'Enregistrement Universel, pourraient survenir et avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe.

MÉTHODOLOGIE

Sur le plan méthodologique, les 14 risques identifiés sont ceux qui sont particulièrement pertinents pour Nexans et qui ont l'impact net le plus important.

En 2025, sous l'égide de la Direction des Risques du Groupe, la direction des *Business Groups* et les principales directions fonctionnelles de Nexans ont évalué, au regard de l'environnement des risques de Nexans, les risques susceptibles d'avoir un impact significatif sur les opérations ou la performance du Groupe, notamment les principaux enjeux ESG.

Le classement de chaque risque en fonction de son score net se fonde sur l'évaluation i) du plus haut niveau de criticité (impact potentiel sur le Groupe multiplié par la probabilité d'occurrence) et ii) de l'efficacité des mesures d'atténuation du risque déployées par le Groupe pour détecter, prévenir et/ou minimiser son impact et la fréquence d'occurrence du risque en question. Dans chaque catégorie, les risques sont classés par ordre d'importance, ceux présentant la plus grande exposition résiduelle étant présentés en premier. Le Groupe classe les risques résiduels sur la base d'une échelle allant de « faible », « modéré », « significatif » à « critique ».

Les principaux risques du Groupe sont présentés et discutés avec les membres du Comité Exécutif du Groupe ainsi que le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Le présent chapitre présente exclusivement les risques spécifiques à Nexans qui ont été évalués comme les plus « significatifs » ou « critiques ».

PRÉSENTATION DES AUTRES RISQUES

D'autres risques (tels que ceux présentés ci-dessous) sont également couverts par les processus de gestion des risques d'entreprise de Nexans :

- autres risques liés à la santé et à la sécurité, ainsi que les risques humains. Ces risques portent sur des sujets d'importance primordiale et vitale pour Nexans. Bien qu'ils ne soient pas nécessairement considérés comme spécifiques à l'activité de Nexans, le Groupe déploie constamment des mesures ou actions préventives et en assure le suivi afin de limiter leur occurrence et de minimiser leur impact. Les principaux risques non financiers et les politiques mises en place pour prévenir ou réduire leur occurrence sont présentés en détail dans l'État de Durabilité (voir chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel) ;
- le Groupe pourrait être affecté négativement par i) des incidents de sécurité résultant d'une installation, d'une exploitation ou d'un entretien inappropriés des produits (câbles, équipements et accessoires) à l'échelle mondiale ou ii) des réclamations de clients ou de tiers en lien avec la capacité du Groupe à se conformer à certaines normes ou certifications ;
- face à l'instabilité actuelle dans le monde, le Groupe est confronté à un plus grand nombre de problèmes de sécurité susceptibles d'affecter les actifs, les produits ou les matériaux de Nexans (tels que le vol de cuivre) et les employés ;
- le risque lié à la raréfaction des talents. Ce risque, qui n'est pas spécifique à Nexans, concerne le développement interne et externe du Groupe dépendant en partie de sa capacité à recruter, intégrer et fidéliser les nouveaux talents dans toutes les régions où il exerce ses activités. D'une façon plus générale, le Groupe peut rencontrer des difficultés à recruter des talents et à développer les compétences de l'ensemble des collaborateurs.

Dans le cadre de ces autres risques, Nexans a identifié deux risques qui requièrent une attention particulière et font l'objet d'un suivi étroit par le Groupe :

ENVIRONNEMENT DE RÉCESSION

En termes de risque potentiel de récession, Nexans surveille de près ce risque qui peut avoir divers impacts sur son activité :

- la dynamique géopolitique constitue une menace potentielle et reste une source d'incertitude pour l'évolution du marché ;
- le cycle macroéconomique et les turbulences du marché continuent d'influencer des aspects clés de l'activité, avec un effet sur les coûts de production, ce qui a un impact à la fois sur les opérations de l'organisation et sur les programmes de développement en cours sur les sites de Nexans ;
- le segment PWR-Transmission est peu impacté grâce à un carnet de commandes rempli, qui offre une bonne visibilité, et à la forte augmentation de la demande de câbles haute tension, en particulier dans le secteur des énergies renouvelables. Tout impact, le cas échéant, pourrait résulter du report de projets par les clients en raison de l'augmentation des coûts liée à un environnement inflationniste ;

- l'impact sur le segment PWR-Grid est limité grâce aux contrats-cadres de deux à trois ans conclus avec des clients clés, qui garantissent un certain volume et grâce à l'augmentation de la demande de câbles moyenne tension visant à renforcer et à moderniser le réseau électrique. Tout impact, le cas échéant, pourrait résulter du report de projets par les clients en raison de l'augmentation des coûts liée à un environnement inflationniste ;
- le segment PWR-Connect est plus cyclique. Cependant, Nexans considère qu'il peut atténuer cet impact, essentiellement pour les raisons suivantes :
 - le modèle économique de Nexans privilégie un modèle de croissance en valeur par rapport aux volumes, dans des segments de marché moins cycliques et offrant une base résiliente,
 - le ralentissement économique n'affecte pas uniformément l'ensemble du Groupe et ce dernier tire parti de sa présence dans différentes régions. Par exemple, en 2025, des ralentissements économiques ont été observés dans des pays comme l'Italie, les pays nordiques et l'Australie,
 - le Groupe anticipe constamment les risques de ralentissement et déploie des mesures proactives afin d'en atténuer l'impact, notamment en réduisant les coûts ou en se tournant vers d'autres marchés.

INTENSIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT DES LITIGES ET DES RÉCLAMATIONS FINANCÉES PAR DES TIERS

Le Groupe évolue dans un environnement juridique de plus en plus complexe, caractérisé par une hausse globale des litiges, notamment les actions collectives et les demandes de dommages et intérêts, et par l'implication croissante de tiers financeurs de litiges. Cette tendance est observée dans de nombreux pays, dont l'Europe et l'Amérique du Nord, et touche un large éventail d'industries, notamment les infrastructures énergétiques et l'Industrie manufacturière.

En particulier, les mesures d'exécution réglementaire, les décisions en matière de droit de la concurrence, les informations en matière de durabilité ainsi que la performance des produits ou des contrats peuvent donner lieu à des poursuites civiles, y compris des plaintes introduites par des clients, des concurrents, des consommateurs ou d'autres parties prenantes. Certains pays autorisent les actions collectives ou les recours collectifs, y compris sur la base de l'option de retrait, ce qui peut augmenter l'ampleur, la durée, le coût et la complexité des procédures.

En outre, le développement des mécanismes de financement des litiges peut faciliter l'introduction de réclamations et leur poursuite, y compris lorsque le bien-fondé sous-jacent reste soumis à une évaluation judiciaire. Ce développement peut contribuer à allonger la durée des procédures, à renchérir les coûts de défense et à accroître l'incertitude quant au calendrier et à l'issue des litiges.

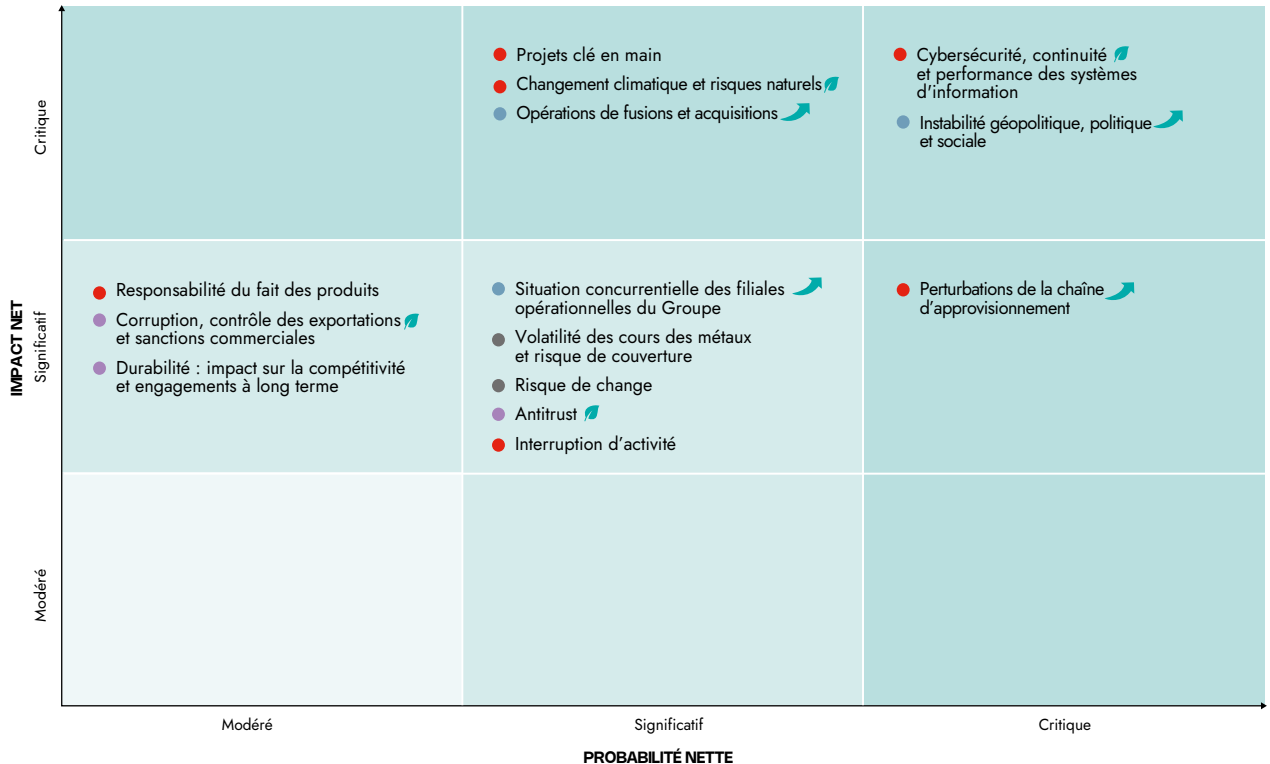
Le Groupe a établi un solide cadre de gestion des risques juridiques, qui combine supervision centralisée et expertise locale. Ce cadre prévoit :

- la surveillance proactive des tendances en matière de litiges et de l'évolution de la réglementation dans les principaux pays ;
- l'identification précoce et la remontée des litiges significatifs ;
- Le recours à des équipes juridiques internes expérimentées épaulées, le cas échéant, par des conseils externes ;
- des stratégies de défense et une gouvernance consistantes pour les litiges majeurs ;
- le recours, le cas échéant, à des programmes d'assurance pour atténuer l'exposition financière ; et
- le renforcement permanent des processus de conformité, de contrôle interne et de transparence dans le but de prévenir les réclamations et de limiter le risque de litige.

02 FACTEURS DE RISQUE ET LEUR GESTION

Facteurs de risque

Le tableau et la cartographie des risques ci-dessous synthétisent les 14 principaux risques identifiés. Les risques liés à la performance ESG présentés dans la Déclaration de Durabilité (voir chapitre 3 du présent Document d'Enregistrement Universel) sont identifiés dans le tableau ci-dessous par un pictogramme feuille.



● Risques stratégiques ● Risques opérationnels ● Risques juridiques et de conformité ● Risques financiers ● Risques liés à la performance ESG ➡ Risques croissants

Catégories de risques	Facteurs de risque	Sections
● Risques stratégiques	Instabilité géopolitique, politique et sociale	2.1.1.1
	Opérations de fusions et acquisitions	2.1.1.2
	Situation concurrentielle des filiales opérationnelles du Groupe	2.1.1.3
● Risques opérationnels	Cybersécurité, continuité et performance des systèmes d'information	2.1.2.1
	Changement climatique et risques naturels	2.1.2.2
	Projets clés en main dans le segment PWR-Transmission	2.1.2.3
	Ruptures d'approvisionnement	2.1.2.4
	Interruption d'activité	2.1.2.5
	Responsabilité du fait des produits	2.1.2.6
● Risques juridiques et de conformité	Antitrust	2.1.3.1
	Corruption, sanctions commerciales et contrôle des exportations	2.1.3.2
	Durabilité : impact sur la compétitivité et engagements à long terme	2.1.3.3
● Risques financiers	Volatilité des cours des métaux et risque de couverture	2.1.4.1
	Risque de change	2.1.4.2

2.1.1 Risques stratégiques

2.1.1.1 RISQUE D'INSTABILITÉ GÉOPOLITIQUE, POLITIQUE ET SOCIALE

DESCRIPTION DU RISQUE

Certaines régions à forte croissance, jouant un rôle dans la stratégie du Groupe, sont exposées à des risques géopolitiques importants. En 2025, le Groupe a généré près de 8 % de son chiffre d'affaires à cours des métaux non ferreux courants dans la région Moyen-Orient et Afrique et près de 12 % dans la région Amérique du Sud. L'assureur-crédit du Groupe a classé près de 1,2 % des pays dans lesquels Nexans est présent industriellement comme présentant « un environnement économique et politique très incertain » ou un risque très élevé :

- s'agissant du conflit entre la Russie et l'Ukraine, jusqu'à la finalisation de la cession d'Autoelectric publiquement annoncée le 22 décembre 2025, Nexans conserve une présence en Ukraine à travers Nexans Autoelectric, unité spécialisée dans la fabrication de faisceaux pour le secteur automobile, qui exploite trois usines dans la partie occidentale de l'Ukraine ;
- malgré les impacts du conflit israélo-palestinien sur le Liban en 2025, Nexans conserve une présence par le biais d'une usine située au nord de Beyrouth. Le total des actifs du Groupe au Liban représente moins de 1 % du bilan consolidé du Groupe ;
- un élément clé de la stratégie de Nexans consiste à se développer dans des régions à forte croissance, notamment l'Amérique du Sud et l'Afrique, qui peuvent être soumises à de l'instabilité géopolitique, politique et sociale. Ces dernières années, l'instabilité sociale et les tensions politiques au Pérou, en Colombie et en Équateur font l'objet d'une surveillance étroite et sont gérées avec attention ;
- l'évolution des relations entre la Chine et les États-Unis, qui se sont tendues depuis le résultat des élections aux États-Unis, est également un facteur de risque et d'incertitude, lequel englobe d'éventuels changements de politique commerciale pouvant affecter la réglementation en matière de protection douanière et de contrôle des exportations ;
- les tensions géopolitiques pourraient affecter la capacité du Groupe à exécuter des projets clé en main.

Dans un environnement marqué par les déficits budgétaires chroniques des pays émergents au cours des dernières années, les gouvernements ont tendance à mettre en place des lois fiscales plus strictes afin d'accroître leurs recettes liées aux impôts et taxes. Ils prennent, par conséquent, des positions qui pourraient donner lieu à des contentieux judiciaires ou à des problèmes de double imposition. Dans certains pays (en particulier dans les pays non-membres de l'OCDE), le Groupe pourrait être confronté à des problèmes d'instabilité et d'interprétation fiscales susceptibles d'affecter les résultats financiers de ses entités opérationnelles.

Le Groupe évolue dans un environnement commercial mondial qui demeure marqué par une forte incertitude, notamment en raison de l'évolution des politiques commerciales des États-Unis, y compris l'éventuelle introduction ou extension de droits de douane. De telles mesures pourraient affecter défavorablement certains éléments de la stratégie du Groupe en augmentant les coûts, en perturbant les chaînes d'approvisionnement ou en

limitant l'accès aux marchés. À cet égard, l'approche américaine de la transition énergétique peut affecter les plans d'investissements et donc l'activité du *Business Group* PWR-Transmission. En outre, les entités opérationnelles du Groupe sont exposées à la politique commerciale de l'administration américaine, laquelle prévoit d'imposer de nouveaux droits de douane sur les importations en provenance de divers pays.

Ces risques sont accentués par des disparités significatives entre les cadres réglementaires et les contraintes environnementales selon les juridictions. Toute évolution significative du cadre commercial international ou réglementaire pourrait dès lors affecter la flexibilité opérationnelle et la performance du Groupe.

Enfin, la récession économique qui sévit dans certains pays pourrait entraîner une instabilité économique et sociale, dont les conséquences pourraient se matérialiser en 2026 et au cours des années suivantes.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur l'intégrité des actifs et la sécurité des employés.
- Impact lié à une éventuelle interruption d'activité consécutive à une crise géopolitique et politique ou à une crise liée à l'instabilité sociale.
- Baisse de ventes.
- Impact sur la performance des sites.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe surveille de près ses opérations industrielles et commerciales et ses projets clé en main dans les pays exposés à des risques géopolitiques, en se concentrant en premier lieu sur la protection de ses employés, notamment en Ukraine (en guerre depuis 2022), au Liban et au Qatar (pays affectés par le conflit israélo-palestinien), au Brésil, en Chine et en Colombie (secouée par des grèves générales en 2024 et, en 2025, par des tensions politiques ayant entraîné des explosions dans la région de Cali où Nexans est présent industriellement), au Pérou (toujours en proie à une instabilité politique), en Équateur (confronté à des troubles sociaux qui ont poussé les autorités locales à imposer un couvre-feu), en Côte d'Ivoire, au Ghana, en Libye, en Tunisie, au Nigeria et en Turquie.

L'examen systématique et continu de la situation géopolitique est intégré dans les processus de décision commerciale d'investissement du Groupe y inclus pour des opérations de croissance externe.

Pour réduire les impacts potentiels issus du risque d'instabilité géopolitique, politique et sociale, le Groupe i) développe une politique de diversification de ses fournisseurs et d'approvisionnement interne et ii) renforce de manière constante les processus de gestion de la continuité des activités de ses sites industriels. Par ailleurs, l'empreinte industrielle diversifiée des entités opérationnelles du Groupe est un facteur d'atténuation du risque d'instabilité géopolitique, politique et sociale.

S'agissant des conflits armés entre l'Ukraine et la Russie et le conflit entre Israël et la Palestine qui impacte le Liban et le Qatar, le Groupe surveille de très près les risques associés, en veillant également à assurer la continuité de la chaîne d'approvisionnement et des activités.

2.1.1.2 RISQUE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FUSIONS ET ACQUISITIONS

DESCRIPTION DU RISQUE

Dans le droit fil de son ambition de devenir un *pure player* de l'électrification, Nexans poursuit la transformation de son portefeuille en étudiant des acquisitions sur le marché de l'électrification et en cédant les activités non stratégiques. En 2025, Nexans a finalisé les acquisitions de Cable RCT en Espagne et d'ElectroCables, acteur canadien des systèmes de câbles basse tension. Nexans a également finalisé avec succès la cession de Lynxéo en France et est entré en négociations exclusives en vue de la cession de son activité de faisceaux de câbles Autoelectric. Dans le cadre des cessions d'activités, le Groupe peut être exposé à des demandes d'indemnisation de la part des acheteurs, y compris, dans certaines circonstances, des demandes qui peuvent ne pas être soumises à des plafonds contractuels spécifiés. Inversement, dans le cadre des acquisitions, le Groupe peut chercher à faire valoir des droits d'indemnisation à l'encontre des vendeurs ; toutefois, le recouvrement de ces créances peut être limité ou incertain, notamment en raison d'arrangements contractuels, de délais de prescription, de la solvabilité de la contrepartie ou d'autres contraintes.

Par ailleurs, les risques liés à la stratégie de Nexans (tels que communiqués en novembre 2024 lors des *Capital Market Days*) résident :

- dans la capacité du Groupe à réaliser l'acquisition de cibles identifiées dans le secteur de l'électrification ;
- dans la capacité du Groupe à acquérir des cibles dans les nouvelles technologies visant à enrichir l'offre de Nexans, y compris en dehors de l'électrification, son cœur de métier ;
- dans la capacité du Groupe à intégrer efficacement les entreprises nouvellement acquises et à gérer les éventuelles obligations d'indemnisation découlant à la fois d'acquisitions et de cessions.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Difficulté à réaliser les synergies identifiées.
- Défis d'intégration susceptibles d'affecter négativement la performance opérationnelle des sociétés acquises.
- Impacts financiers résultant d'obligations d'indemnisation ou de l'incapacité de recouvrer, en partie ou en totalité, des droits d'indemnisation à l'encontre de vendeurs.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Le Groupe réalise des études de marché approfondies afin d'identifier les opportunités les plus prometteuses de fusion et d'acquisition s'inscrivant dans sa stratégie. L'adéquation stratégique des cibles potentielles est évaluée en tenant compte de facteurs tels que l'attractivité de l'activité sur le marché, le potentiel de création de valeur et les synergies potentielles avec Nexans. Cette approche diligente permet de s'assurer que chaque opportunité poursuivie est non seulement en adéquation avec la stratégie globale du Groupe, mais permettra également de renforcer le positionnement de Nexans sur le marché, de créer de la valeur sur le long terme et de tirer parti des synergies pour un bénéfice mutuel.

Le Groupe a mis en place des processus et une structure de gouvernance spécifiques pour chaque projet. En ce sens, il a notamment créé le Comité des Fusions et Acquisitions, chargé d'examiner et d'approuver tous les projets d'acquisition et de cession.

Chaque acquisition fait l'objet de mesures de vérification préalable (*due diligence*) approfondie avec l'appui de spécialistes internes, d'experts, ou de conseils externes, le cas échéant. Cette approche permet d'identifier les risques potentiels liés à l'entité acquise et de déployer des actions d'atténuation, que ce soit via une réduction de prix ou la mise en place de dispositions contractuelles, telles que des clauses de garantie. De plus, un plan rigoureux de processus d'intégration, dirigé par un chef de projet dédié chargé de l'intégration, est mis en œuvre sous la supervision d'un membre désigné du Comité Exécutif.

S'agissant des cessions, afin de prévenir tout risque, la Direction des Opérations de Fusions et Acquisitions pilote les initiatives avec le soutien de conseils externes reconnus.

2.1.1.3 RISQUE LIÉ À LA SITUATION CONCURRENTIELLE DES FILIALES OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

DESCRIPTION DU RISQUE

Le nombre et la taille des concurrents des différentes sociétés opérationnelles du Groupe varient en fonction des marchés, des zones géographiques et des lignes de produits. Les marchés des câbles moyenne et basse tension sont très concurrentiels, tant au niveau régional qu'international. Le prix est un facteur clé pour le client lorsqu'il choisit un fournisseur.

À ces grands concurrents mondiaux se sont ajoutés, plus récemment, de nouveaux acteurs qui s'appuient sur des équipements de production et des structures à moindre coût, créant ainsi des capacités supplémentaires et un environnement extrêmement concurrentiel (tant au niveau national qu'international). Ces acteurs ont émergé au cours des dix dernières années et connaissent une croissance rapide, dans de nombreuses régions du monde, notamment en Europe du Sud et de l'Est, au Moyen-Orient, en Corée du Sud, en Chine, mais également en Amérique du Sud et en Afrique. L'arrivée de nouveaux acteurs à faible coût, avec la nécessité de saturer les capacités de production et la possible contraction de la demande du marché se traduisent par une forte pression concurrentielle sur les prix.

Sur le marché du câble haute tension, on observe une escalade de la concurrence, tant de la part des opérateurs existants, que de nouveaux acteurs (pas nécessairement issus du secteur, mais disposant de modèles organisationnels plus légers et plus flexibles et/ou de ressources financières importantes), qui pourrait avoir un impact sur les segments PWR-Transmission. La présence accrue de nouveaux concurrents, y compris l'établissement d'installations de production en Europe, intensifie la concurrence, ce qui nécessite des adaptations stratégiques pour maintenir ou renforcer la position sur le marché.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Baisse de ventes.
- Pression sur le niveau de marge.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Sur les marchés de la haute tension, Nexans a privilégié, au fil des années, les technologies innovantes (525 kV AC), l'investissement dans des actifs lui permettant de se différencier, tels que le navire câblé Nexans Aurora, le nouveau navire câblé Nexans Electra qui entrera en service en 2026, le renforcement de son savoir-faire EPCI, et la consolidation de ses acquis. Cette approche stratégique (centrée sur le client) assure l'engagement précoce, l'exécution fluide des projets et la livraison de produits de grande qualité, sans jamais perdre de vue le profil risque-rendement. Pour Nexans, la gestion des risques débute au stade le plus précoce, dès la phase d'appel d'offres, par le biais d'une approche très sélective des projets grâce au processus de modélisation SHIFT. Dans le cadre de son engagement de concentrer ses efforts sur la création de valeur, Nexans assure une sélectivité stricte et exhaustive.

Dans les activités moyenne et basse tension, Nexans s'appuie sur sa présence locale forte et diversifiée ainsi que sur ses produits et ses offres différenciés à valeur ajoutée. Dans le cadre de son programme SHIFT Prime, le Groupe renforce sa marque et sa relation client et propose un portefeuille complet de solutions, allant des produits aux sous-systèmes, en passant par les services.

Le Groupe a développé des offres avancées et entend stimuler la création de valeur dans ses segments liés à l'électrification, grâce notamment i) à l'expérience client (câbles avancés, emballages et services intelligents), ii) aux solutions de cycle de vie (câbles et accessoires bas carbone, collecte et recyclage des déchets, etc.) et iii) à des solutions technologiques et digitales.

Nexans renforce également son offre sur des marchés ciblés par le biais d'acquisitions stratégiques.

2.1.2 Risques opérationnels

2.1.2.1 RISQUE LIÉ À LA CYBERSÉCURITÉ, À LA CONTINUITÉ DE L'ACTIVITÉ ET À LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION

DESCRIPTION DU RISQUE

L'activité de Nexans s'appuie sur les technologies de l'information ainsi que des systèmes et des infrastructures d'information (centres de données, serveurs et réseaux) et est exposée aux risques de cybersécurité. Les risques de cybersécurité peuvent avoir pour origine :

- des facteurs internes, tels que l'obsolescence des systèmes, les erreurs de configuration ou les erreurs humaines, le manque de sensibilisation, le manque de maintenance des infrastructures, l'utilisation d'appareils non fiables, les activités malveillantes, le manque d'audits et de contrôles, etc. ;
- des facteurs externes, tels que l'ingénierie sociale (par ex. des tentatives de phishing), l'espionnage industriel, l'absence de moyens de protection des accès à distance, la compromission de la chaîne d'approvisionnement, les organisations criminelles, etc.

De plus en plus sophistiquées, les cyberattaques peuvent conduire à des interruptions d'activité, des vols de savoir-faire ou d'informations confidentielles, des tentatives de fraude financière ou à l'apparition de rançongiciels ayant des impacts financiers et réputationnels potentiellement très élevés.

Du fait de la présence mondiale de Nexans, ses activités nécessitent de multiples systèmes d'information, applications informatiques et systèmes d'information industriels souvent interconnectés. Ainsi, la mise en œuvre d'un plus grand nombre d'initiatives digitales, de nouveaux services pour les clients et les partenaires, et de technologies potentiellement disruptives augmente l'exposition potentielle de Nexans aux menaces en matière de cybersécurité, aux attaques par déni de service, à l'espionnage industriel, à la fuite de données et aux attaques par rançongiciels.

En outre, le risque cyber est susceptible d'augmenter dans le cadre des activités de fusions-acquisitions. Par ailleurs, ce risque s'inscrit dans un contexte de durcissement de la réglementation en matière de protection et de confidentialité des données.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur la compétitivité (baisse des volumes de vente, perte de contrats et de clients).
- Impact opérationnel lié à la perte de données et à l'interruption d'activité (avec des effets potentiels sur de multiples régions et métiers, sur les partenaires commerciaux, les clients et les fournisseurs).
- Impact financier lié à la perturbation de l'activité et aux coûts induits.
- Impact sur la réputation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

L'équipe Cybersécurité, pilotée par le Directeur de la Cybersécurité du Groupe, fait partie intégrante de la Direction de la Gestion des Risques et se consacre pleinement à la surveillance du risque de cybersécurité. Elle définit et met en œuvre les politiques et les projets pertinents au regard du Programme de cybersécurité ainsi que de la protection des données à caractère personnel. Elle établit des directives sur l'utilisation des systèmes d'information et des systèmes industriels à l'échelle du Groupe.

L'équipe Cybersécurité a conçu un programme spécifique reposant sur quatre piliers :

- 1) sensibiliser les employés et prestataires de Nexans et leur donner les moyens de faire efficacement face aux menaces en les plaçant au centre de ses capacités de détection et de réaction :
 - tous les nouveaux employés et tous les employés ayant échoué lors d'une campagne de *phishing* ont l'obligation de suivre une formation en ligne,
 - des sessions de sensibilisation sont également obligatoires pour les consultants externes en technologies de l'information,
 - le Groupe publie des communications mensuelles pour mettre en lumière les bonnes pratiques en matière de cybersécurité. De plus, un *CyberMonth* est organisé en octobre avec la Direction de la Communication, à destination de publics spécifiques, tels que les ouvriers, l'équipe juridique, etc.,
 - des campagnes de *phishing* sont réalisées plusieurs fois par an. En 2025, six campagnes de *phishing* ont été déployées,

- en 2024, le module interne de sensibilisation à la cybersécurité a été repensé et communiqué à l'ensemble des employés lors de la semaine de la conformité (*Compliance Week*) qui se tient chaque année au sein de Nexans. L'objectif de ce module est de sensibiliser les utilisateurs aux risques de cybersécurité (*phishing*, fuite de données, risques de cybersécurité industrielle) ;
- 2) protéger les principaux actifs technologiques et notamment les projets industriels en contrôlant l'accès aux informations et leur traitement :
- tout projet informatique est analysé afin d'évaluer le niveau d'impact sur l'activité en cas d'incident de sécurité. Sur la base d'une analyse d'impact des risques sur l'activité et la sécurité, des contrôles de sécurité (techniques, opérationnels et organisationnels) sont définis et leur mise en œuvre est contrôlée,
 - dans le cadre du programme de transformation Industrie 4.0, le Groupe déploie des solutions de détection et de protection contre les menaces OT dans ses usines. Ce déploiement se poursuivra dans les années à venir afin de couvrir l'ensemble des sites industriels,
 - sur la base d'une approche de défense, la Direction des Services Informatiques a déployé des technologies de sécurité, telles que le filtrage web, l'analyse des e-mails, une solution anti-malware sur les postes de travail et les serveurs, et la segmentation du réseau,
 - Nexans a mis en place des solutions de contrôle des accès de dernière génération qui renforcent la gestion des accès et les contrôles associés ;
- 3) répondre rapidement à toute menace et à tout incident de cybersécurité pour minimiser l'impact négatif sur les activités commerciales et industrielles :
- les menaces font l'objet d'une surveillance permanente et les incidents de sécurité sont détectés grâce au Centre Opérationnel de Sécurité (SOC) renforcé du Groupe, y compris dans l'environnement industriel,
 - une équipe interne de réponse aux crises composée d'experts internes et externes en cybersécurité traite les incidents de cybersécurité rapidement et de manière appropriée par le biais d'enquêtes spécialisées,
 - l'équipe susvisée prévient le risque de cybercrises, tel qu'une cyberattaque au cours de laquelle Nexans interdirait à ses employés l'accès à ses systèmes d'information ;
- 4) contrôler l'efficacité des outils et des contrôles de sécurité mis en œuvre et fournir des moyens d'amélioration continue :
- la cybersécurité des applications est évaluée avant leur intégration dans le SI de Nexans ; il s'agit d'éviter le *ShadowIT* et de définir les contrôles de sécurité de base que les applications doivent mettre en œuvre,
 - les principaux systèmes opérationnels et industriels du Groupe sont soumis chaque année à des tests d'intrusion afin d'identifier les principales vulnérabilités et de mettre en place des actions de remédiation,
 - des tests spécifiques de validation des fonctions de sécurité sont effectués durant la phase de développement des projets commerciaux, industriels et informatiques avant de lancer la production,

- l'équipe Cybersécurité est chargée de réaliser régulièrement des audits et des tests de sécurité sur les actifs opérationnels et industriels critiques du Groupe, avec l'aide de prestataires externes,
- le Groupe porte une attention particulière aux risques de cybersécurité liés aux activités de fusions-acquisitions, en réalisant des évaluations de la cybersécurité et des Pentests (tests d'intrusion).

Les équipes opérationnelles de la Direction du Système d'Information du Groupe et des Directions du Système d'Information des *Business Groups*, en collaboration avec l'équipe Cybersécurité, s'attachent en permanence à renforcer les processus et les outils de cybersécurité du Groupe.

La gouvernance en matière de cybersécurité est constamment renforcée via le développement d'un réseau de correspondants au sein des *Business Groups* et des usines. Ce réseau facilite la diffusion et l'application effectives de la Procédure de la Direction Générale de Nexans portant sur la gestion des risques de cybersécurité, et ce en synergie avec l'équipe Cybersécurité centrale. Les enjeux en matière de cybersécurité et les mesures mises en œuvre pour se protéger contre les risques de cybersécurité sont évalués tous les ans avec les Vice-Présidents Exécutifs des *Business Groups* et sont présentés régulièrement au Comité Exécutif de Nexans. L'équipe centrale de Cybersécurité dresse la carte annuelle des risques de cybersécurité pour accompagner l'élaboration du plan budgétaire de cybersécurité pour l'année suivante.

Par ailleurs, le Programme de cybersécurité et l'état d'avancement du plan d'action sont régulièrement présentés au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Par ailleurs, Nexans a établi une politique de sécurité du système d'information (PSSI) pour protéger ses actifs, assurer la continuité de l'activité et se conformer aux exigences réglementaires, notamment en matière de protection des données à caractère personnel et de conformité à la directive NIS2. Alignée sur les directives de l'ANSSI et la norme ISO 27001, la PSSI de Nexans couvre à la fois les domaines des technologies de l'information (IT) et des technologies opérationnelles (OT). La PSSI de Nexans a été publiée en interne dans Nexans *Cybersecurity SharePoint* en février 2025 (elle est accessible à tous les employés de Nexans et aux sous-traitants de Nexans). Elle sera régulièrement revue pour tenir compte des changements contextuels et des évolutions dans l'environnement des risques de sécurité. Par conséquent, Nexans adapte en permanence son niveau de sécurité (*posture de sécurité*) face aux avancées technologiques, aux évolutions réglementaires et aux menaces émergentes.

Nexans aborde également la cybersécurité industrielle dans le cadre d'un programme dédié, comprenant un SOC IT-OT unifié et des mesures spécifiques pour sécuriser les environnements industriels. Ce cadre renforce la protection des actifs opérationnels et garantit des capacités de détection contre les menaces émergentes.

2.1.2.2 RISQUE LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUX RISQUES NATURELS



DESCRIPTION DU RISQUE

En ce qui concerne les risques physiques, certains sites industriels du Groupe sont implantés dans des zones sujettes aux catastrophes naturelles (tremblements de terre comme au Maroc en 2023, tornades, inondations, vagues de chaleur, etc.).

Par exemple, le site industriel de Charleston aux États-Unis se situe à côté d'une rivière qui lui permet de bénéficier d'un accès à la mer ; ce site est situé dans une zone exposée aux ouragans. Il est par conséquent exposé à des risques naturels qui ont été pleinement pris en compte lors de sa construction.

Le Groupe organise avec son assureur Dommages un plan d'audit systématique de ses sites afin de définir une politique de prévention du risque d'intégrité des sites industriels, mais tout risque d'interruption de production n'est pas pour autant écarté.

Le changement climatique expose le Groupe à de nouvelles sources de risques, en augmentant leur fréquence et leurs impacts (inondations, sécheresses, cyclones, etc.). La survenance de tels risques pourrait perturber l'organisation ou le fonctionnement du Groupe et avoir un impact significatif sur l'activité. (Pour plus de précisions, voir la section 3.2.2.2.7 du chapitre 3 « Risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique »).

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur la sécurité des employés.
- Destruction des actifs physiques.
- Impact opérationnel lié à la perturbation de l'activité.
- Impact financier lié à l'interruption d'activité et aux coûts induits.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Nexans évalue constamment les risques dus aux catastrophes naturelles avec l'aide de son assureur Dommages et examine parallèlement le plan d'atténuation à mettre en œuvre pour une meilleure adaptation aux impacts de ces risques en cas de catastrophe naturelle.

Concernant les catastrophes liées au changement climatique, le Groupe a mené en 2023, avec l'aide d'un prestataire reconnu, une analyse du risque physique couvrant l'ensemble des sites industriels du groupe Nexans. Cette analyse a été mise à jour en 2024 et en 2025. Sur la base de cette analyse du risque physique, qui détermine le risque brut, et d'une évaluation d'un risque net sur la base des valeurs assurées (pour les actifs immobilisés et les interruptions d'activité) des sites industriels de Nexans, le Groupe a lancé, de concert avec les sites industriels les plus exposés, une évaluation des mesures d'adaptation déjà mises en œuvre et identifiera, dans un second temps, un nouveau plan d'adaptation détaillé si cela s'avère nécessaire (se référer à la section 3.2.2.2.7 : « La résilience du modèle économique du Groupe face au changement climatique », chapitre 3, pour plus de détails).

Lorsqu'il investit dans des sites industriels, notamment ceux qui sont exposés à des risques élevés de catastrophes naturelles, le Groupe veille à ce que des solutions techniques soient définies pour réduire les impacts de ces risques. C'est notamment ce qu'il a fait à Charleston ou plus récemment dans le cadre de l'extension du site de Halden. Par exemple, à Charleston, plusieurs mesures d'adaptation ont été mises en œuvre pour atténuer les risques :

- au niveau de la conception des installations : plusieurs mesures ont été prises, comme la sécurisation de tous les éléments de toiture avec des fixations de type *Hurricane Approved* ;
- au niveau de la conception du site : à titre d'exemple, le site a été construit de sorte que le bâtiment se trouve à une hauteur de 4,5 mètres ;

- lorsque la région est menacée par un ouragan, via un plan de gestion des urgences, en particulier en cas d'ouragan, en vertu duquel les membres du personnel désignés de l'usine assurent le suivi et la coordination avec les services locaux en charge des urgences au niveau du Comté ou de l'État.

Dans le cadre du process de *due diligence* des acquisitions ciblées, le Groupe procède systématiquement à une analyse des risques physiques des sites industriels de l'entité cible qu'il souhaite acquérir.

De plus, les employés sont régulièrement formés pour faire face de manière appropriée à une catastrophe naturelle. Un plan de continuité des activités est élaboré, et des processus de gestion de crise sont mis en place pour gérer les événements naturels exceptionnels.

S'agissant du risque de transition, le Groupe a réalisé en 2023, avec l'aide d'un prestataire de services reconnu, une nouvelle étude détaillée (conformément aux recommandations de la TCFD) afin d'évaluer les risques et opportunités liés au changement climatique (voir la section 3.2.2.2.7 : « Risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique », chapitre 3, pour plus de détails). Il ressort de cette étude que le changement climatique pourrait déboucher sur des opportunités commerciales pour Nexans.

2.1.2.3 RISQUE LIÉ AUX PROJETS CLÉ EN MAIN DANS LE SEGMENT PWR-TRANSMISSION

DESCRIPTION DU RISQUE

Les projets clés en main du segment PWR-Transmission de Nexans couvrent l'ingénierie, les achats, la fabrication et l'installation de câbles haute tension sous-marins et terrestres, principalement axés sur les projets d'électrification des interconnexions et les projets éoliens *offshore*. Ces marchés se caractérisent par des projets toujours plus importants en termes de taille et toujours plus complexes sur le plan technique avec l'augmentation des profondeurs d'eau, des câbles plus gros et des applications dynamiques. Le chiffre d'affaires de ces projets représente environ 27 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe à cours des métaux non ferreux constants.

Chaque contrat a une valeur substantielle et comporte généralement des clauses de pénalité et de responsabilité, qui peuvent être activées si les délais de livraison ou les normes de qualité ne sont pas respectés (par exemple, en cas de défauts techniques nécessitant une intervention lourde après l'installation).

Les clients accordent une attention toujours plus grande aux exigences en matière de risque et de responsabilité lors de l'attribution des projets. Les fournisseurs de ces projets sont donc exposés à des risques accrus, notamment liés à l'exécution du projet et aux défis techniques. S'ils ne sont pas gérés efficacement, ces risques peuvent affecter la situation financière, les opérations et la réputation du Groupe.

Le risque géopolitique pourrait avoir un impact sur le calendrier d'installation du projet *Great Sea Interconnector*. Si des paiements substantiels ont permis la fabrication de câbles, de nouveaux retards dans les activités du projet pourraient accroître le risque financier de Nexans.

RISQUE LIÉ À LA SUSPENSION, AUX RETARDS ET À L'ANNULATION DES FINANCEMENTS DE PROJETS

Le Groupe est notamment exposé aux risques suivants :

- annulations et/ou retards dans les projets attribués ;
- retards dans les projets en raison de la durée du processus d'autorisation impactée par un contexte politique spécifique ;
- dépendance du marché vis-à-vis des subventions/des financements ;
- retards induits par des problèmes de chaîne d'approvisionnement ;
- les projets peuvent également dépendre de, et/ou être affectés par, la survenance d'événements imprévus ou par l'existence de paramètres différents de ceux escomptés pendant la préparation du projet. Lorsque de tels aléas surviennent, l'entité opérationnelle du Groupe concernée fait tout son possible pour convenir avec le client d'ajuster les dispositions contractuelles applicables. L'entité peut malgré tout être amenée à supporter, momentanément ou de manière définitive, les surcoûts liés à de tels ajustements ;
- l'exécution des projets peut être soumise à des risques géopolitiques (par exemple, pour le projet *Great Sea Interconnector*, des paiements substantiels ont permis la fabrication des câbles, mais le risque géopolitique pourrait retarder le calendrier d'installation).

RISQUE LIÉ À LA CAPACITÉ DE NEXANS À LIVRER DES CÂBLES HAUT DE GAMME

Du fait de la nature des projets EPCI clés en main dans le carnet de commandes, le Groupe doit gérer des risques notamment liés à la conception, à la qualification et à la fabricabilité. Les exigences techniques croissantes (telles que des tensions plus élevées et des installations plus profondes) et la complexité de la qualification de nouveaux produits peuvent entraîner des difficultés opérationnelles, des retards et des défaillances potentielles susceptibles d'exposer le Groupe sur le plan financier.

RISQUE LIÉ À LA TAILLE ET À LA COMPLEXITÉ DES PROJETS

Compte tenu de la complexité grandissante et/ou de la taille croissante des projets d'interconnexion sous-marins et des projets éoliens *offshore* ainsi que de l'augmentation du volume du carnet de commandes, les *Business Groups* dans le segment PWR-Transmission de Nexans doivent gérer de multiples sous-catégories de risques, notamment les aspects suivants :

- lots de sous-traitance à forte valeur ajoutée (en particulier la protection *offshore*, les travaux de génie civil *onshore*) qui exigent un niveau d'expertise élevé au regard de ces lots et la capacité à sélectionner et à gérer des sous-traitants fiables pour ce genre de travaux ;
- éventuelles réclamations liées au calendrier de livraison et/ou aux exigences de qualité ;
- volatilité des prix des matières premières et de l'énergie, notamment dans un contexte d'inflation ;
- complexité du système de calcul dans la tarification des projets clé en main ;
- part importante de la sous-traitance à gérer ;
- retards dans le calendrier de fabrication. Le Groupe pourrait éprouver des difficultés à évaluer le moment où l'attribution finale des projets clé en main aura lieu, car cela dépend de plusieurs facteurs, notamment de la capacité des clients à

trouver un financement. Tout retard pourrait avoir un impact sur les prévisions et la capacité de Nexans à soumissionner pour de tels projets clé en main ;

- l'augmentation du nombre, de la taille et de la complexité des projets accroît l'exposition globale du Groupe en matière de responsabilité du fait des produits.

La mise en cause éventuelle d'une entité du Groupe suite à un problème en lien avec un projet clé en main serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe dans son ensemble en raison i) de l'importance des pénalités encourues, ii) de l'éventuel remplacement de tout ou partie des câbles (avant ou après livraison), iii) des réclamations éventuelles qui seraient formulées à l'encontre des entités du Groupe concernées, iv) de l'extension de la période de garantie ou encore v) du fait de conséquences indirectes de cette mise en cause, y compris les éventuels retards de production induits sur d'autres projets. Si le Groupe ou l'une de ses sociétés est confronté(e) à de telles mises en cause, le Groupe en tient compte lors du calcul des marges comptabilisées sur ces contrats, comme décrit à la Note 1.E.a de l'annexe aux comptes consolidés.

RISQUE LIÉ À L'EXPANSION AUX ÉTATS-UNIS

Suite aux élections présidentielles aux États-Unis, un risque majeur est que les États-Unis revoient drastiquement leur ambition concernant le développement de parcs éoliens *offshore* pour accompagner la transition énergétique. Alors que les projets en cours, tels qu'*Empire Wind 1*, se poursuivent, de nouveaux projets sont mis en attente.

AUTRES RISQUES

Le développement interne et externe du Groupe dépend, en partie, de sa capacité à recruter, intégrer, former, motiver, faire évoluer et retenir de nouveaux talents dans toutes les régions où il opère pour son activité haute tension.

Si Nexans devait subir des dommages et/ou une détérioration sur des actifs clés pour les activités haute tension terrestres et sous-marines (y compris les navires ou les sites industriels), cela pourrait entraîner des retards au niveau des projets.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier en particulier lié à des dommages et intérêts au titre de retards de livraison, et de problèmes de qualité.
- Impact financier lié à l'arrêt de la production.
- Impact sur la réputation du Groupe.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

AUGMENTATION DE LA COMPLEXITÉ ET DE LA TAILLE DES PROJETS CLÉ EN MAIN

Pour gérer les risques liés aux projets clé en main, le Groupe a développé un système détaillé de gestion des risques basé sur les éléments suivants :

- tous les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, l'ensemble des offres commerciales supérieures à 25 millions d'euros pour le *Business Group* PWR-Transmission étant soumises au Comité de revue des offres contractuelles du Groupe. Une attention particulière est portée à la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la Direction Juridique ;

- l'exécution des projets est directement gérée par un directeur de projet qui s'appuie sur des équipes spécialisées chargées de livrer le projet dans le respect des exigences de budget, de qualité et de délais. En outre, les équipes veillent à l'application de la politique de gestion des risques du Groupe. Dans ce contexte, les équipes évaluent constamment les risques et mettent en œuvre des actions visant à identifier et à atténuer les risques susceptibles d'apparaître au cours de l'exécution du projet ;
- un suivi rigoureux des projets par les équipes PWR-Transmission ;
- l'élaboration de nouvelles procédures de contrôle qualité dans tous les aspects de l'activité : ingénierie, fabrication, achats, sous-traitance et installation ;
- un système de gestion de l'activité actualisé avec des processus clairs pour toutes les fonctions et en particulier l'Ingénierie, la Fabrication, les Achats, la Sous-traitance et l'Installation ;
- le renforcement des méthodes préventives de la qualité, telles que l'analyse des modes de défaillance et de leurs effets, le reporting de résolution de problèmes et l'analyse des causes profondes ;
- le développement de technologies visant à garantir aux clients des processus industriels fiables ainsi qu'une qualité et des performances élevées des produits ;
- la fabrication d'un nouveau navire pour la mise en œuvre de nouvelles capacités d'installation qui seront mises en service en 2026 ;
- le Groupe a souscrit un programme d'assurance Construction All Risk (CAR) spécialement conçu pour faire face aux risques liés aux projets clé en main ;
- Un Contrôle Qualité robuste : i) avant le début de la fabrication, ii) avant la livraison sous réserve du test d'acceptation en usine (FAT) et iii) après l'installation et avant la mise en service (test d'acceptation sur site) ;
- la conclusion de partenariats stratégiques avec des sous-traitants pour des périmètres spécifiques afin de garantir les compétences et les capacités avec une évaluation des risques de tous les périmètres sous-traités au stade de l'appel d'offres ainsi que des ressources humaines expérimentées pour gérer les sous-traitants pendant l'exécution du projet ; la priorité étant donnée au développement des compétences et à la formation, à l'unification du recrutement, à la mobilité interne et au renforcement du dialogue avec les employés.

EXPANSION AUX ÉTATS-UNIS

Concernant le risque lié à l'expansion aux États-Unis, les mesures suivantes sont en place :

- Nexans poursuivra le projet *Empire Wind 1* (contrat clé en main d'exportation de câbles éoliens *offshore* aux États-Unis attribué en 2022). Le projet fait partie du plus grand parc éolien *offshore Empire Wind*, qui générera suffisamment d'énergie renouvelable pour alimenter plus d'un million de foyers dans l'État de New York ;
- les câbles sont fabriqués dans l'usine de Charleston en Caroline du Sud, aux États-Unis, pour différentes juridictions.

Le *Business Group* PWR-Transmission revoit constamment ses processus et son organisation pour s'adapter au mieux à cette évolution de la taille et de la complexité des projets.

2.1.2.4 RISQUE LIÉ AUX RUPTURES D'APPROVISIONNEMENT

DESCRIPTION DU RISQUE

L'industrie du câble est exposée à des risques de rupture d'approvisionnement dont l'impact augmente en cas de dépendance vis-à-vis des fournisseurs (par exemple, pour certains composés, sur XLPE) en raison de longs délais de qualification ou d'un manque de capacité dû à la conjoncture du marché.

Parmi les causes de rupture d'approvisionnement, on peut trouver les incidents suivants :

RISQUES NATURELS OU DE FORCE MAJEURE

La chaîne d'approvisionnement du Groupe est exposée aux risques climatiques. En 2024, suite à l'épisode de sécheresse au Panama, le Groupe a fait face à des problèmes logistiques qui se sont matérialisés par des retards et des coûts supplémentaires. Récemment, nous avons également été impactés par les inondations aux États-Unis et en Europe de l'Est (notamment en République tchèque) qui ont touché certains fournisseurs de Nexans. En cas de force majeure, nous pouvons être confrontés à des problèmes temporaires de pénurie, avec à la clé une augmentation des coûts d'approvisionnement. L'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques pourrait accroître la pression sur la chaîne d'approvisionnement de Nexans.

RISQUE LIÉ À L'AUGMENTATION DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Les sociétés sont amenées à se conformer à un volume grandissant de réglementations, notamment en lien avec la CSRD. Si Nexans ne parvient pas à s'assurer que tous les fournisseurs de sa chaîne d'approvisionnement respectent ces réglementations, le Groupe pourrait faire face à des réclamations pouvant nuire à la réputation de Nexans, et qui pourraient se traduire par une interruption de sa chaîne d'approvisionnement.

Par ailleurs, face au durcissement des réglementations liées aux enjeux géopolitiques en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, de nouvelles contraintes pèsent sur la sélection des fournisseurs de Nexans et Nexans s'expose à des sanctions si le processus de vigilance du Groupe n'est pas suffisamment robuste.

IMPACTS GÉOPOLITIQUES

En 2024, en raison des tensions géopolitiques en mer rouge, Nexans a rencontré des problèmes logistiques liés à la fermeture du canal de Suez, ce qui a donné lieu à des retards et des coûts supplémentaires. Par ailleurs, lorsque des entités opérationnelles du Groupe sont confrontées à des guerres, par exemple en Ukraine, ou plus récemment au Liban, nous pouvons rencontrer des difficultés d'approvisionnement.

Par ailleurs, l'activité de l'usine de Nexans à Montréal (Canada) a été impactée par les nouvelles politiques commerciales de l'administration américaine, notamment en ce qui concerne les nouveaux droits de douane sur les importations de cuivre contenu dans les produits semi-finis. Cela a un impact significatif sur le volume de production de l'usine de Montréal. En outre, la mise en œuvre de la nouvelle politique douanière de l'administration américaine pourrait affecter la chaîne d'approvisionnement en cuivre, en créant des pénuries géographiques en dehors des États-Unis en raison d'une attractivité accrue des matières premières en cuivre sur le territoire américain.

Cet environnement géopolitique conflictuel peut également donner lieu à d'autres restrictions à l'exportation ou à l'importation comme pour les restrictions d'importation de trioxyde d'antimoine (aujourd'hui levées) décidées par les autorités chinoises en 2025.

RISQUE DE PÉNURIES DE MÉTAUX NON FERREUX

L'industrie du câble est très dépendante de l'approvisionnement en matières premières (notamment le cuivre, l'aluminium et le plomb).

Le cuivre, l'aluminium et le plomb sont les principaux métaux non ferreux utilisés par les entités opérationnelles du Groupe, étant précisé que le cuivre et l'aluminium représentent à eux seuls la majorité des achats de matières premières.

Les fluctuations des cours et la disponibilité des matières premières ont un impact direct sur les activités du Groupe. À ce titre, le Groupe évalue en permanence les risques de tension sur l'approvisionnement liés à la disponibilité des matières premières.

En 2025, les achats de cuivre se sont élevés à environ 449 000 tonnes (contre 390 000 tonnes en 2024 excluant les activités cédées), hors volumes transformés pour le compte de clients pour environ 125 000 tonnes. Pour l'essentiel de leurs besoins, les sociétés du Groupe concernées concluent avec différents producteurs de cuivre des contrats annuels d'achat portant sur des quantités déterminées. En 2025, les achats d'aluminium du Groupe se sont élevés à 122 000 tonnes (contre 102 000 tonnes en 2024).

Le Groupe n'exclut pas que des tensions de l'offre et de la demande sur les marchés du cuivre et de l'aluminium puissent conduire à des pénuries d'approvisionnement et avoir ainsi un impact sur ses activités.

Des pénuries mondiales, des interruptions de l'approvisionnement ou l'incapacité à obtenir des métaux non ferreux à des prix commercialement raisonnables seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable sur les résultats du Groupe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier (augmentation des coûts d'approvisionnement, dommages-intérêts au titre de retards de fabrication ou de livraison, amendes liées à la violation de la réglementation, etc.).
- Impact opérationnel lié à l'interruption d'activité.
- Impact sur la réputation lié au non-respect des réglementations.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Afin de réduire les risques de rupture d'approvisionnement, le Groupe a élaboré différentes actions d'atténuation, notamment :

POUR LES RISQUES NATURELS ET DE FORCE MAJEURE

- Le développement d'autres sources d'approvisionnements :
 - en particulier pour les risques naturels, des cartographies des risques liés au changement climatique pour les fournisseurs clés sont dressées afin de définir des mesures d'atténuation et de garantir la continuité des activités,
- Nexans réalise une évaluation des risques climatiques, en incluant l'exposition des principaux fournisseurs aux risques climatiques ainsi que leur capacité à surveiller ce risque.

POUR LE RISQUE DE CONFLIT GÉOPOLITIQUE

- Une surveillance étroite de la situation géopolitique avec le développement d'autres sources d'approvisionnements et d'itinéraires logistiques alternatifs.
- Le Groupe a développé des sources d'approvisionnement géographiquement diversifiées avec la qualification systématique de sources alternatives pour les usines Nexans.

RISQUE LIÉ À L'AUGMENTATION DES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

- Le Groupe surveille de près l'évolution des réglementations et s'appuie sur des prestataires reconnus et/ou des cabinets d'avocats pour s'assurer de sa conformité aux exigences réglementaires des autorités.

POUR LE RISQUE DE PÉNURIES DE MÉTAUX NON FERREUX

- La politique du Groupe vise à sécuriser ses besoins en métaux non ferreux par des contrats à long terme, avec une grande flexibilité à la hausse et à la baisse afin de s'assurer que ses besoins sont toujours satisfaits.
- S'agissant de l'approvisionnement en cuivre, grâce à l'intégration verticale de Nexans avec quatre laminoirs de fils machine dans le monde, le Groupe bénéficie d'une position d'approvisionnement privilégiée auprès de l'industrie minière.
- De manière générale, les risques liés à l'approvisionnement en métaux non ferreux sont spécifiquement suivis par la gestion des métaux non ferreux. La stratégie d'approvisionnement, basée sur des relations étroites avec un certain nombre de partenaires clés, vise à réduire l'exposition du Groupe aux pénuries. Le Groupe évalue la vulnérabilité financière de ses partenaires les plus essentiels, et s'assure qu'ils ont mis en place des plans robustes de continuité de leurs activités. La politique du Groupe est de prévoir des sources alternatives d'approvisionnement pour les métaux non ferreux entrant dans la fabrication des produits Nexans (« stratégie multi-sources »).
- Le Groupe a développé des sources alternatives aux métaux d'origine russe.
- En 2024, Nexans a signé un investissement stratégique en France pour augmenter sa capacité de production et de recyclage de cuivre en Europe. La future usine de Lens augmentera sa capacité de production de plus de 50% et permettra de recycler jusqu'à 80 000 tonnes de cuivre par an.

2.1.2.5 RISQUES LIÉS À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ

DESCRIPTION DU RISQUE

D'un point de vue industriel, le Groupe est exposé à des événements naturels imprévus (tels que des inondations, des tempêtes, des tremblements de terre, etc.) ou à d'autres événements imprévus (tels que des incendies, des pannes d'équipement, des problèmes opérationnels, etc.) qui pourraient engendrer les risques suivants :

- risques de perturbations dans les usines pouvant entraîner des retards dans les livraisons de câbles, des problèmes de qualité, voire un arrêt complet de la production pour une durée indéterminée ; et

- risques de perte, partielle ou totale, d'actifs clés dans l'activité des câbles sous-marins, tels que les navires câbliers (Skagerrak ou Aurora) ou les usines clés (Halden en Norvège et Charleston aux États-Unis), dont les capacités techniques sont difficiles à trouver sur le marché.

Une interruption d'activité prolongée pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la performance industrielle du Groupe et donc sur sa performance financière.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier (dommages et intérêts au titre de retards, demandes d'indemnisation, coûts de reconstruction ou de réparation des actifs affectés, etc.).
- Impact opérationnel lié à l'interruption d'activité.
- Baisse du chiffre d'affaires.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

- Les sites industriels tiennent à jour des plans de continuité d'activité afin de garantir leur capacité à identifier les risques et à définir des plans d'action de sauvegarde ou d'atténuation en cas de matérialisation d'un risque.
- Des analyses régulières sont menées afin de surveiller de près les risques potentiels, tels que les risques liés au changement climatique.
- Des exercices de crise sont régulièrement organisés concernant certains risques, tels que les incendies, les tremblements de terre, etc.
- Un système de maintenance préventive et prédictive est en place. S'agissant du système de maintenance prédictive, dans le cadre du programme Industrie 4.0, des capteurs sont installés sur les machines industrielles pour anticiper les risques potentiels de panne ou d'obsolescence desdites machines.
- Des programmes d'assurance spécifiques couvrant les risques de dommages aux actifs et d'interruption d'exploitation permettent de minimiser l'impact financier de ces risques sur les flux de trésorerie. En collaboration avec l'assureur de Nexans, des cartographies des risques des usines sont dressées afin d'évaluer la nécessité de mettre en place des extincteurs pour limiter le risque de propagation d'un incendie.

2.1.2.6 RISQUE LIÉ À LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE : RESPONSABILITÉ DU FAIT DES PRODUITS



DESCRIPTION DU RISQUE

L'activité industrielle et commerciale des entités opérationnelles du Groupe les expose à d'éventuels problèmes liés à la qualité des produits ou à d'éventuelles allégations selon lesquelles ses produits sont responsables de dommages causés à des tiers ou à des biens.

Aujourd'hui au sein de l'industrie et au regard des pratiques en vigueur sur le marché de l'électrification, les clients demandent des périodes de garantie plus longues sur les produits et des conditions contractuelles plus strictes (notamment en matière de responsabilité). Dans le même temps, les garanties accordées aux

différentes sociétés du Groupe par leurs fournisseurs de matériaux et composants utilisés dans les produits de ces sociétés peuvent être plus courtes ou moins étendues que les garanties accordées par les filiales du Groupe à leurs propres clients.

Dans certains pays comme en Amérique du Sud et en Europe (notamment en France et en Italie), les termes et conditions imposés par les réseaux de distribution d'énergie ne prévoient pas de limitation de responsabilité pour certaines catégories de câbles.

De la même manière, eu égard à l'activité des faisceaux, la fourniture des produits du Groupe à l'industrie automobile peut exposer les sociétés opérationnelles du Groupe à d'éventuelles campagnes de rappels de produits ou à des campagnes d'immobilisation, par exemple, en raison de défauts en série sur des produits pouvant affecter un grand nombre de véhicules. Dans ce secteur, les clients imposent leurs conditions générales sans limitation de responsabilité.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier des dommages et intérêts ou pénalités de retard liés aux problèmes de qualité.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Pour limiter les risques liés à la responsabilité du fait du produit, le Groupe a développé les systèmes de contrôle suivants :

- les contrats importants conclus par les filiales opérationnelles du Groupe sont soumis à une procédure d'évaluation systématique des risques, les offres commerciales supérieures à 5 millions d'euros pour les activités autres que celles de la division Haute Tension étant soumises à un Comité Groupe de revue des offres contractuelles. Une attention particulière est portée à i) la sensibilisation du personnel commercial et technique aux risques dans les contrats de vente et à ii) la négociation des conditions contractuelles avec une implication de la Direction Juridique ;
- une politique pour les contrats commerciaux visant à limiter le risque global de responsabilité des sociétés opérationnelles du Groupe envers leurs clients en cas de problème d'exécution du contrat (tel qu'un retard, un problème qualité) ;
- pour limiter le risque relatif à la responsabilité du fait des produits, le Groupe a mis en place des processus de contrôle de la qualité de ses produits. La plupart des unités du Groupe sont certifiées ISO 9001. Chaque unité suit mensuellement un ensemble d'indicateurs permettant d'évaluer les progrès en matière de qualité et de satisfaction client. Le Groupe bénéficie actuellement d'une assurance « responsabilité civile » qui couvre les dommages encourus du fait des produits, qu'il considère adaptée aux pratiques du secteur et dont les montants de garantie excèdent largement les sinistres survenus dans le passé. Toutefois, le Groupe ne peut garantir que les assurances souscrites seront suffisantes pour couvrir les actions en responsabilité intentées à son encontre (se reporter à la section « Assurances » ci-après) et, si plusieurs entités font l'objet d'actions au cours d'une même année, les montants de garanties, bien qu'importants, sont limités annuellement, et les couvertures sont soumises aux exclusions classiques pour ce type de polices, telles qu'en particulier le coût du produit lui-même et les pénalités de retard.

2.1.3 Risques juridiques et de conformité

2.1.3.1 RISQUE LIÉ AU NON-RESPECT DES LOIS ANTITRUST



DESCRIPTION DU RISQUE

En janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne (Décision de la CE), qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Début juillet 2014, Nexans France SAS a réglé l'amende de 70,6 millions d'euros imposée par la Commission européenne.

Par la suite, certaines entités du Groupe ont été notifiées de plaintes de clients en dommages et intérêts introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs concernant la Décision de la CE.

En mai 2022, une demande de recours collectif a été déposée au Royaume-Uni devant le *Competition Appeal Tribunal* (CAT) par Mme Clare Spottiswoode CBE, sollicitant l'autorisation d'intenter une action en dommages et intérêts au nom de certaines personnes contre Nexans, Prysmian et NKT, sur la base de la décision de la CE. Le CAT a donné son aval à Mme Spottiswoode en mai 2024 par le CAT (sous réserve de diverses conditions) sur la base d'un « opt-out » (option de retrait). Elle a sécurisé un financement auprès d'un bailleur de fonds spécialisé dans le financement de litiges. Dans le cadre de son évaluation, le CAT va poursuivre son examen de l'accord de financement afin de déterminer, *inter alia*, si les frais proposés par les plaignants sont suffisamment couverts dans le cas où le demandeur n'obtiendrait pas gain de cause. La Société continue à se défendre et une audience portant sur un aspect de la demande a eu lieu en Mai/Juin 2025. Dans un jugement du 30 octobre 2025, le CAT a statué en faveur de la Société sur ce point, éliminant ainsi une part substantielle du montant des dommages-intérêts réclamés.

En juillet 2022, London Array Limited et consorts ont initié une action devant le CAT contre Nexans France SAS et la Société, sur la base de la Décision de la CE. Nexans France SAS et la Société ont assuré leur défense lors d'un procès qui s'est tenu en mai 2025. Dans un jugement daté du 10 octobre 2025, le CAT a constaté un surcoût de 5 % pour les câbles d'exportation (nettement inférieur au montant réclamé) et de 0 % pour les câbles inter-réseaux, et a accordé à London Array des dommages-intérêts de 10,6 millions de livres sterling (intérêts compris). La Société sollicite actuellement l'autorisation de faire appel de ce jugement.

En avril 2019, Terna S.p.A a intenté une action en dommages et intérêts pour infraction aux règles de concurrence à l'encontre de Nexans Italia devant le tribunal de Milan sur la base de la Décision de la CE. Nexans Italia a soumis ses arguments en défense en octobre 2019, opposant notamment l'irrecevabilité de la demande formée contre la mauvaise personne morale. Aucune décision n'est attendue avant la fin de l'année 2026.

En avril 2019, une plainte aux Pays-Bas a été déposée conjointement par l'Autorité de l'électricité et de l'Eau du Bahreïn, le Gulf Cooperation Council Interconnection Authority, le ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et Oman Electricity Transmission Company, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que du groupe Nexans et du Groupe ABB. Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. En décembre 2019, Nexans et les autres défendeurs ont déposé une requête contestant la compétence de la juridiction saisie et les défendeurs ont obtenu gain de cause. Le tribunal a rendu son jugement en novembre 2020, se déclarant incompétent à l'égard des réclamations contre les défendeurs non néerlandais, y compris les filiales non néerlandaises de la Société. Le tribunal a également ordonné aux plaignants de payer les frais de procédure. Les plaignants ont fait appel de cette décision et l'affaire a depuis été renvoyée devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour qu'elle statue. Une audience s'est tenue devant la CJUE en janvier 2025. L'arrêt est en attente et prévu pour le premier semestre 2026.

En novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole (« CNMC »), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. En janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC.

En juillet 2020, une action a été engagée par Iberdrola, suivie de quatre autres plaintes espagnoles en 2022, sur la base de la décision de la CNMC dans l'affaire de la faible et moyenne tension. Pour l'une de ces actions, le recours interjeté par la requérante PINE contre la décision du juge de première instance a été rejeté. En 2025, Iberdrola a décidé de faire appel de la décision de première instance.

En janvier et en mai 2022, l'Autorité allemande de la concurrence (« FCO ») a mené des perquisitions dans trois sites du Groupe en Allemagne. Ces inspections s'inscrivent dans le cadre d'une enquête menée auprès de fabricants de câbles au sujet d'une prétendue entente autour des surcoûts standard du métal au sein de l'industrie en Allemagne. La FCO a également mené des inspections dans les locaux d'autres sociétés en Allemagne. Nexans a contesté avec succès la validité de ces inspections. Néanmoins, l'enquête se poursuit et en février et juillet 2024, la FCO a conduit des opérations de visite et de saisie inopinées sur un autre site en Allemagne ainsi qu'en France.

En octobre 2023, Saudi Electricity Company (SEC) a intenté une action en justice en Allemagne à l'encontre de Nexans S.A. et d'autres sociétés, dont NKT et Prysmian, sur la base de la Décision de la CE. Nexans n'a pas fourni de câbles d'énergie à SEC et se défend dans ce dossier, et en juin 2024, Nexans a demandé au tribunal d'exiger que la SEC fournisse une garantie substantielle si elle souhaitait poursuivre la procédure.

L'enquête menée au Brésil par le « General Superintendence » de l'autorité de concurrence « CADE » dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée en février 2019. En avril 2020, le tribunal administratif de CADE a condamné la Société, ainsi que d'autres fabricants de câbles. Nexans a payé l'amende d'environ un million d'euros (correspondant à la conversion du montant en BRL) et a fait appel de la décision. La procédure est en cours.

En janvier 2024, l'Autorité française de la Concurrence a procédé à des perquisitions sur trois sites de Nexans France, dans le cadre d'une enquête dans le secteur de la distribution de câbles d'énergie sur le territoire DROM-COM. L'enquête est en cours.

En décembre 2024, l'Autorité italienne de la concurrence (Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato) a procédé à des perquisitions dans les locaux de la filiale italienne, La Triveneta Cavi, à Brendola en Italie. Ces perquisitions s'inscrivent dans le cadre d'une enquête relative à un prétendu accord anticoncurrentiel entre des fabricants de câbles en cuivre sur le marché italien des câbles en cuivre basse tension. Les accords conclus en 2024 dans le cadre de l'acquisition de La Triveneta Cavi prévoient certaines dispositions contractuelles en vertu desquelles le Groupe serait indemnisé en cas de pertes éventuelles découlant de l'enquête susvisée.

Au 31 décembre 2025, le Groupe maintient une provision pour risques de 75 millions d'euros destinée à couvrir l'ensemble des procédures susvisées ainsi que les conséquences directes et indirectes des décisions relatives qui ont été ou seront rendues et en particulier les actions en dommages-intérêts initiées par les clients. Le montant de la provision est basé sur les estimations du management fondées sur les jurisprudences comparables et sur la base des informations disponibles à ce jour. Une grande incertitude demeure quant à l'ampleur des risques liés à d'éventuelles réclamations et/ou amendes. Les coûts définitifs liés à ces risques pourraient donc sensiblement s'écarter du montant de la provision comptabilisée.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité du Groupe ont été renforcés de manière régulière et significative au cours des dernières années. Cependant, le Groupe ne peut garantir que tous les risques liés à des pratiques non conformes aux règles d'éthique et de conduite des affaires applicables seront entièrement éliminés.

Le programme de conformité du Groupe inclut des mesures de détection susceptibles de générer des enquêtes internes, voire externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et/ou enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier (amendes, indemnités, etc.).
- Interdictions de clients et appels d'offres.
- Impact sur la réputation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

POLITIQUE

En complément de la section du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires relative à la concurrence loyale, les Lignes Directrices en matière de conformité aux règles de la concurrence du Groupe donnent des orientations sur l'application des règles du droit de la concurrence. Ces Lignes Directrices sont applicables à toutes les filiales et participations partout où Nexans exerce ses activités.

FORMATION

Tous les employés disposant d'une adresse e-mail Nexans (y compris les membres du Comité Exécutif, les autres cadres dirigeants, les managers et les collaborateurs clés) du Groupe doivent suivre chaque année la formation de la *Compliance Week*. Cette formation contient une section approfondie sur la concurrence accompagnée de questions tests basées sur des cas réels.

En outre, des formations plus approfondies/spécifiques sont organisées pour les postes les plus exposés (responsables des ventes et des achats et membres d'associations professionnelles).

MESURES SPÉCIFIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Nexans gère les risques antitrust via un cadre intégré qui combine des mesures d'atténuation centralisées et des outils et des contrôles locaux. Cette approche repose sur des contrôles de tiers de premier, deuxième et troisième rang et sur des outils.

LANCEUR D'ALERTE

Les collaborateurs sont encouragés, à travers la communication interne et à l'occasion de sessions de formation, à utiliser le dispositif d'alerte interne du Groupe pour faire part de leurs préoccupations concernant des comportements potentiellement anticoncurrentiels, tant au sein de Nexans qu'émanant de partenaires commerciaux.

Le dispositif d'alerte est également accessible, en 17 langues, à toute personne externe au Groupe : par téléphone, via une application ou depuis le site www.nexans.com. Par ailleurs, une simple recherche « alerte Nexans » sur n'importe quel moteur de recherche Internet permet d'accéder au portail du dispositif d'alerte.

Pour plus d'informations sur le dispositif d'alerte du Groupe, voir section 3.4.1 : « Conduite des affaires ».

DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE ET AUDIT INTERNE

Le Département d'Audit Interne du Groupe contrôle la conformité aux règles relatives à la concurrence dans le cadre de ses missions d'audit habituelles, et est également amené à effectuer des contrôles ciblés sur les questions de concurrence.

2.1.3.2 RISQUE LIÉ AU NON-RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET DES RÉGLEMENTATIONS EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DE SANCTIONS COMMERCIALES

DESCRIPTION DU RISQUE

Compte tenu de l'implantation internationale du Groupe et de ses activités dans divers secteurs, tels que les infrastructures énergétiques, les grands projets internationaux en haute tension, les employés à travers le monde peuvent être confrontés à des pratiques de corruption ainsi qu'aux réglementations en matière d'exportation et de sanctions commerciales.

En ce qui concerne le risque de corruption, le Groupe génère près de 11% de son chiffre d'affaires dans des pays présentant un haut niveau de risque de corruption (soit une note égale ou inférieure à 40 selon l'indice de perception de la corruption publié par Transparency International). En 2025, le Groupe était présent au Brésil, en Colombie, au Liban, au Maroc, au Nigeria, au Pérou, en Turquie, en Côte d'Ivoire, en Équateur et en Ukraine.

En outre, le Groupe s'appuie sur un écosystème de partenaires commerciaux, parmi lesquels figurent des intermédiaires de ventes, revendeurs et distributeurs. Cet écosystème peut soulever un risque pour le Groupe.

En ce qui concerne les réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, l'instabilité croissante dans le monde, notamment liée aux conflits militaires a engendré de l'inflation et a accentué la complexité de ces réglementations, exposant le Groupe à un risque de sanctions si les entités opérationnelles enfreignent lesdites réglementations.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact financier (amendes, indemnités, etc.).
- Interdictions de clients et appels d'offres.
- Impact sur la réputation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

POLITIQUES

En complément des sections du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires consacrées à la lutte contre la corruption et à la prévention des violations des réglementations en matière de contrôle des exportations et des sanctions commerciales, le Groupe a publié un certain nombre de lignes directrices spécifiques pour accompagner sa démarche de tolérance zéro vis-à-vis de telles pratiques :

- la Procédure de gestion générale de Lutte contre la corruption et ses politiques et lignes directrices d'application qui définissent les règles et les processus de prévention des risques de corruption, de pots-de-vin et de trafic d'influence ;
- les Lignes directrices en matière de cadeaux et de marques d'hospitalité qui définissent les règles et les processus applicables aux cadeaux et marques d'hospitalité ainsi que des processus de contrôle spécifiques ;

- le Guide de Gestion des Conflits d'Intérêts qui explique la manière d'identifier, de déclarer et de gérer les situations de conflit d'intérêts avérés ou potentiels ;
- la Procédure d'examen des appels d'offres et de gestion des risques contractuels et les Principes d'achat du groupe Nexans visant à garantir que les activités d'achat et de vente sont menées conformément aux règles et aux pratiques d'affaires responsables de Nexans ;
- la Politique de contrôle des exportations qui établit des règles de conformité aux lois sur le contrôle des exportations et aux sanctions commerciales pour aider les entités opérationnelles à se conformer à ces réglementations.

Ces procédures internes sont applicables à toutes les sociétés affiliées et participations, partout où Nexans exerce ses activités.

FORMATION

Nexans a élaboré une stratégie de formation axée sur la conformité destinée aux publics à risque par le biais d'une approche mixte combinant des formats hors ligne et en ligne. Cette stratégie vise à renforcer la sensibilisation et le respect des principes de conformité dans l'ensemble de l'organisation et prévoit des formations spécifiques pour les fonctions les plus exposées. De plus amples informations sur le cadre de formation et sa mise en œuvre sont fournies à la section 3.2.4.1.

MESURES SPÉCIFIQUES D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Dans le cadre de son processus d'amélioration continue, le Groupe a renforcé, en 2024 et en 2025, sa démarche de cartographie des risques de corruption grâce à des outils digitaux dédiés afin de s'assurer de la robustesse de son processus d'atténuation des risques.

En 2025, Nexans a continué de renforcer son Programme de conformité à travers plusieurs axes de travail supplémentaires. Ces initiatives ont donné lieu à la mise à jour du Processus de gestion générale de lutte contre la corruption et d'affiner les règles régissant les conflits d'intérêts et les cadeaux et marques d'hospitalité, à l'appui d'une digitalisation plus poussée pour renforcer les contrôles internes.

Ces processus actualisés viennent enrichir et s'appuient sur les outils de conformité et les procédures déclaratives existants, qui restent en vigueur et nécessitent la signature de déclarations périodiques et de certificats de conformité par tous les managers de Nexans.

Pour les tiers, le Groupe applique un cadre de gestion basé sur les risques destiné à identifier et à atténuer les risques de conformité, notamment par le biais de la vigilance raisonnable renforcée à l'égard des intermédiaires d'affaires. Par ailleurs, dans le cadre de l'obligation de vigilance raisonnable (*due diligence*), des vérifications spécifiques sont effectuées pour certaines opérations, telles que les opérations de fusions-acquisitions, les investissements et les transactions immobilières.

En 2025, la stratégie de filtrage a été renforcée avec le déploiement de nouveaux processus digitaux, dans le cadre d'un programme plus large d'amélioration de la conformité qui se poursuivra en 2026. Cet axe de travail se concentre sur le renforcement de l'architecture de gestion des risques en améliorant les outils basés sur les risques et en mettant en œuvre des systèmes, des registres et des contrôles dédiés.

LANCEUR D'ALERTE

Les employés sont encouragés, via des communications internes et des programmes de formation, à utiliser le dispositif d'alerte du Groupe. Ce dispositif permet de signaler, entre autres, les violations du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans ainsi que des lois et réglementations applicables. Il est mis à la disposition de l'ensemble des employés et sous-traitants du Groupe ainsi que des parties prenantes externes.

Les signalements peuvent être soumis au moyen de plusieurs canaux, notamment par téléphone, via une application ou à distance via le site Internet, www.nexans.com. Par ailleurs, une simple recherche « alerte Nexans » sur n'importe quel moteur de recherche Internet permet d'accéder au portail du dispositif d'alerte. Pour plus d'information sur le dispositif d'alerte du Groupe, se référer à la section 3.2.4.1.

CONTRÔLES ET AUDIT INTERNE

Avec le contrôle interne et l'Audit interne, la fonction de Conformité surveille divers aspects du programme de conformité sur la base des rapports et des contrôles déployés au niveau du Groupe, des divisions, des métiers et des régions. Les contrôles internes et les autres contrôles de second niveau visent à vérifier la bonne application des contrôles de premier niveau. L'amélioration continue de ce cadre de contrôle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de renforcement de la conformité dont le déploiement se poursuivra en 2026.

L'équipe d'Audit interne contrôle régulièrement la mise en œuvre du Programme de conformité du Groupe afin de s'assurer de la robustesse des contrôles. La Direction de l'Audit interne du Groupe examine également le respect des règles de lutte contre la corruption ainsi que des réglementations en matière de contrôle des exportations et de sanctions commerciales, dans le cadre de ses audits réguliers des entités opérationnelles, et mène des activités spécifiquement axées sur ces questions.

De plus amples informations sur l'approche de Nexans en matière de pratiques d'affaires responsables sont disponibles à la section 3.2.4.1.

2.1.3.3 RISQUE LIÉ À LA DURABILITÉ AU REGARD DE L'IMPACT SUR LA COMPÉTITIVITÉ ET LES ENGAGEMENTS À LONG TERME



DESCRIPTION DU RISQUE

Les attentes des entreprises en matière de durabilité évoluent rapidement dans certains pays et plus particulièrement en Europe.

Pour répondre en particulier aux exigences européennes, les entreprises sont tenues de mettre en œuvre d'importantes mesures de transformation à travers leurs opérations et régions d'implantation, pour répondre aux engagements en faveur de la durabilité. Ces mesures impactent profondément l'organisation et la proposition de valeur des entreprises.

La nature des risques variera d'un pays à l'autre.

Tout d'abord, dans certains pays, le non-respect des exigences en matière de durabilité pourrait nous empêcher de répondre aux attentes de nos parties prenantes.

D'autre part, dans d'autres pays, les coûts liés à la transformation de l'organisation de Nexans et de sa proposition de valeur pourraient faire perdre au Groupe sa compétitivité face à des concurrents qui ne se voient pas imposer le même niveau d'exigences en matière de durabilité.

Enfin, i) le non-respect des engagements de Nexans en matière de durabilité pour des raisons qui ne relèvent pas directement du contrôle du Groupe, et en particulier de l'engagement *NetZero* ou de ses initiatives en matière d'économie circulaire, ou ii) diffuser des déclarations trompeuses quant aux revendications environnementales concernant les produits Nexans et les progrès en matière de durabilité, exposerait le Groupe à des accusations d'écoblanchiment (« *greenwashing* »).

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur la réputation en raison du non-respect des engagements en matière de durabilité (notamment méfiance des parties prenantes, perte d'attractivité aux yeux des investisseurs, des clients ou des talents).
- Boycott de la part de certains clients pour ne pas avoir répondu à leurs exigences en matière de durabilité.
- Perte de compétitivité face aux organisations situées dans d'autres pays où l'engagement en matière de durabilité n'est pas une obligation.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Pour piloter ses ambitions en matière de durabilité, le Groupe a mis en place une structure de gouvernance dédiée animée par la Direction de la Durabilité. À cet égard, les engagements de Nexans en matière de durabilité sont soutenus par :

- le Conseil d'Administration de Nexans, sous l'égide d'un Administrateur indépendant expert des questions de durabilité et d'un Comité Environnement, Social et Gouvernance dédié (se référer à la section 3.1.2. « Gouvernance » - « Comité Exécutif et Direction Centrale », chapitre 3, pour plus d'informations) ;
- le parrainage des membres du Comité Exécutif de Nexans ;
- l'implication active des directions du Groupe (telles que la Direction des Achats, la Direction de la Conformité, la Direction Technique, etc.) et des entités opérationnelles du Groupe via des comités dédiés visant à définir des plans d'action et leur suivi (se référer à la section 3.1.2 « Gouvernance » - « Opérations », chapitre 3, pour plus d'informations) ;
- le Groupe a défini la performance SSI intégrée dans les incitations à court terme des responsables et des dirigeants (se référer à la section 3.1.2 « Gouvernance » - « Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes de rémunérations », chapitre 3, pour plus d'informations) ;
- le Groupe s'attache à sensibiliser et à former son personnel (se référer à la section 3.1.3 « Stratégie » - « Intérêts et points de vue des parties prenantes », chapitre 3, pour plus d'informations).

2.1.4 Risques financiers

Cette section doit être lue conjointement avec la Note [29] « Risques financiers » aux états financiers consolidés, qui tient également lieu d'analyse de sensibilité pour 2025.

Par ailleurs, le lecteur est invité à se reporter à la Note [1.F.c] aux états financiers consolidés ainsi qu'à la Note [8] « Dépréciations d'actifs nets », qui expose les hypothèses retenues aux fins des tests de dépréciation.

2.1.4.1 RISQUE LIÉ À LA VOLATILITÉ DES COURS DES MÉTAUX ET À LEUR COUVERTURE

DESCRIPTION DU RISQUE

En raison de son activité, le Groupe est exposé à la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure, aluminium et plomb), qui représentent une partie significative des câbles. À titre d'exemple, au cours des années 2024 et 2025, le prix du cuivre a été soumis à une forte volatilité, fluctuant dans une fourchette comprise entre 8 100 dollars/tonne et 11 700 dollars/tonne. S'agissant de l'aluminium et du plomb, le Groupe peut être confronté à un manque de liquidité pour obtenir une couverture sur le long terme.

Par ailleurs, en tant qu'intermédiaire dans la chaîne de valeur des métaux non ferreux, le Groupe est fortement exposé à la volatilité des spreads calendaires lorsqu'il initie des couvertures ou lorsqu'il les renouvelle. Les deux dernières années ont été marquées par une forte volatilité, la courbe à terme évoluant en fonction des flux des nouveaux entrants. La forte volatilité s'ajoute à la liquidité relativement faible des marchés à terme des matières premières, ce qui se produit principalement lorsque le marché penche vers une seule direction et/ou sur des maturités longues.

Après des années de désintérêt de la part des banques, les marchés des métaux mobilisant trop de ressources au regard des risques inhérents à cette activité, de nouveaux acteurs font leur entrée sur le marché. En tant que contrepartie clé des desks de couverture sur les métaux, le Groupe Nexans a maintenu des relations solides avec ses partenaires de long terme, lui garantissant un accès au marché des dérivés sur métaux.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur l'EBITDA et sur le résultat financier.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les filiales opérationnelles du Groupe concernées, conformément à la pratique observée dans le secteur des câbles, ont pour politique de répercuter dans leurs tarifs les prix des métaux et de couvrir leur risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats à dérivés sur les marchés financiers de métaux. En outre, une équipe dédiée au sein du Groupe surveille de près le risque de volatilité des cours des métaux non ferreux.

Malgré cette politique générale, le Groupe reste exposé au risque de volatilité des cours des métaux non ferreux par la nature de ses activités (par exemple : contrats à long terme, etc.).

À cet égard, la stratégie du Groupe en matière de gestion du risque lié au prix des métaux non ferreux, l'impact potentiel de la variation des cours du cuivre et les couvertures mises en place sont décrits en Notes [29.C] et [29.E] des états financiers consolidés.

Les instruments financiers utilisés par les filiales du Groupe pour gérer leur exposition aux risques de matières premières (cuivre, aluminium et plomb) sont décrits dans la Note [29] « Risques financiers », paragraphe C « Risques liés aux cours de change et des métaux ». La sensibilité des résultats du Groupe au cours du cuivre est présentée au paragraphe E « Analyse de sensibilité aux risques de marché » de la même note.

2.1.4.2 RISQUE DE CHANGE

DESCRIPTION DU RISQUE

Le risque de change auquel le Groupe est exposé est décrit dans la Note [29.C] des états financiers consolidés. À l'exception des transactions portant sur des métaux non ferreux (voir ci-dessus), le Groupe considère que son exposition au risque de change sur les flux de trésorerie d'exploitation est limitée pour l'ensemble du Groupe, en raison de sa structure opérationnelle sous-jacente selon laquelle la plupart des filiales opèrent principalement sur leurs marchés nationaux, à l'exception des contrats d'exportation dans le domaine de la haute tension.

En raison de sa présence internationale, le Groupe est également exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

IMPACTS POTENTIELS SUR LE GROUPE

- Impact sur l'EBITDA et sur le résultat financier.

DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

Les couvertures de change sont mises en place par une équipe dédiée du Groupe afin que les flux de trésorerie des unités opérationnelles restent libellés dans leur devise fonctionnelle. C'est notamment le cas des filiales du Groupe installées au Brésil (BRL vs USD), au Canada (CAD vs USD), en Norvège (EUR, GBP, JPY et USD vs NOK), en Suisse (CHF vs EUR) et en Turquie (EUR, USD vs TRY). Une analyse de sensibilité aux fluctuations des deux principales devises présentant un risque de change pour le Groupe (le dollar américain et la couronne norvégienne) est présentée en Note [29.E].

2.2 Assurance

La Direction des Assurances de Nexans est chargée de souscrire, de négocier et de déployer des programmes d'assurance dans l'ensemble du Groupe. Elle cherche la meilleure couverture disponible sur le marché de l'assurance au meilleur prix pour couvrir les expositions spécifiques du Groupe auprès de compagnies d'assurance particulièrement reconnues bénéficiant de notes de solvabilité solides.

Les polices d'assurance du Groupe couvrent les risques courants identifiés tout en tenant compte des nouvelles acquisitions ou des cessions qui peuvent survenir en cours d'année. En étroite collaboration avec des courtiers internationaux, la Direction des Assurances cherche toujours à optimiser les coûts, tout en assurant une couverture adéquate, en se basant sur les évaluations régulières des risques, l'expérience du Groupe en matière de sinistres, les conseils de courtiers avec des études comparatives du secteur et des études des risques spécifiques et/ou actuarielles. Régulièrement, la Direction des Assurances lance des appels d'offres auprès des assureurs et des courtiers.

Le coût global des polices d'assurance (à l'exclusion de l'assurance vie et santé et de l'assurance accident) souscrites au niveau du Groupe représente généralement moins de 0,5 % du chiffre d'affaires consolidé à cours des métaux non ferreux constants et ne varie que s'il existe des installations *offshore* significatives de projets.

Pour contenir les primes d'assurance et sécuriser la couverture, Nexans renforce le recours à sa captive de réassurance dans les structures d'assurance et étudie en permanence l'opportunité d'ajouter de nouveaux risques. Enfin, le Groupe réévalue régulièrement son appétit pour le risque afin de contrer tout impact défavorable du marché de l'assurance.

Les principaux programmes d'assurance Groupe souscrits (hormis un programme de responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants) sont les suivants :

Dommages-pertes d'exploitation

Ce programme couvre les actifs de Nexans dans le monde entier et toute interruption d'activité qui pourrait découler d'un sinistre.

Dans certaines zones géographiques, les assureurs n'accordent qu'une couverture limitée pour les risques de catastrophes naturelles, nettement inférieure aux valeurs d'assurance, ce qui rend de plus en plus difficile l'obtention d'une couverture suffisante à un prix raisonnable.

Dans le cadre de son processus de gestion des risques, le Groupe poursuit le déploiement d'un programme de gouvernance de la prévention des sinistres visant à contribuer à la prévention des pertes industrielles, en grande partie basé sur les recommandations de ses assureurs.

Responsabilité civile (y compris responsabilité du fait des produits)

Les risques couverts sont la responsabilité des entités du Groupe pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de leurs activités, du fait des produits qu'elles fabriquent, ou du fait des services fournis aux clients.

La police prévoit également la couverture du retrait et de la réinstallation, conformément aux conditions contractuelles, du rappel de produits et de la pollution accidentelle.

Transports

Ce programme d'assurance couvre les valeurs *ad valorem* des marchandises et livraisons selon les Incoterms pour tout transport, quel qu'en soit le moyen, y compris les transferts intrasites.

Assurance chantiers pour la pose de câbles terrestres et sous-marins

Les chantiers de pose de câbles, qu'ils soient terrestres ou sous-marins, sont couverts par deux programmes spécifiques adaptés à l'activité en question. La couverture dépend de la nature spécifique de chaque projet et de ses paramètres. La mise en place de polices séparées et spécifiques à un chantier est parfois nécessaire, notamment pour des contrats très importants qui dépassent les limites des programmes-cadres. Le marché de l'assurance pour les chantiers sous-marins est un marché de niche dans lequel très peu d'assureurs sont en mesure de fournir une couverture significative.

Couverture des navires câbliers du Groupe

Les navires câbliers du Groupe, Nexans Skagerrak, Nexans Aurora et Nexans Electra, sont couverts par des assurances de type dommages et pertes (*Hull & Machinery/Loss of Hire*), risques de guerre et responsabilité (*Protection and Indemnity*).

Politique d'assurance-crédit à court terme couvrant les encours de certains clients domestiques et à l'exportation

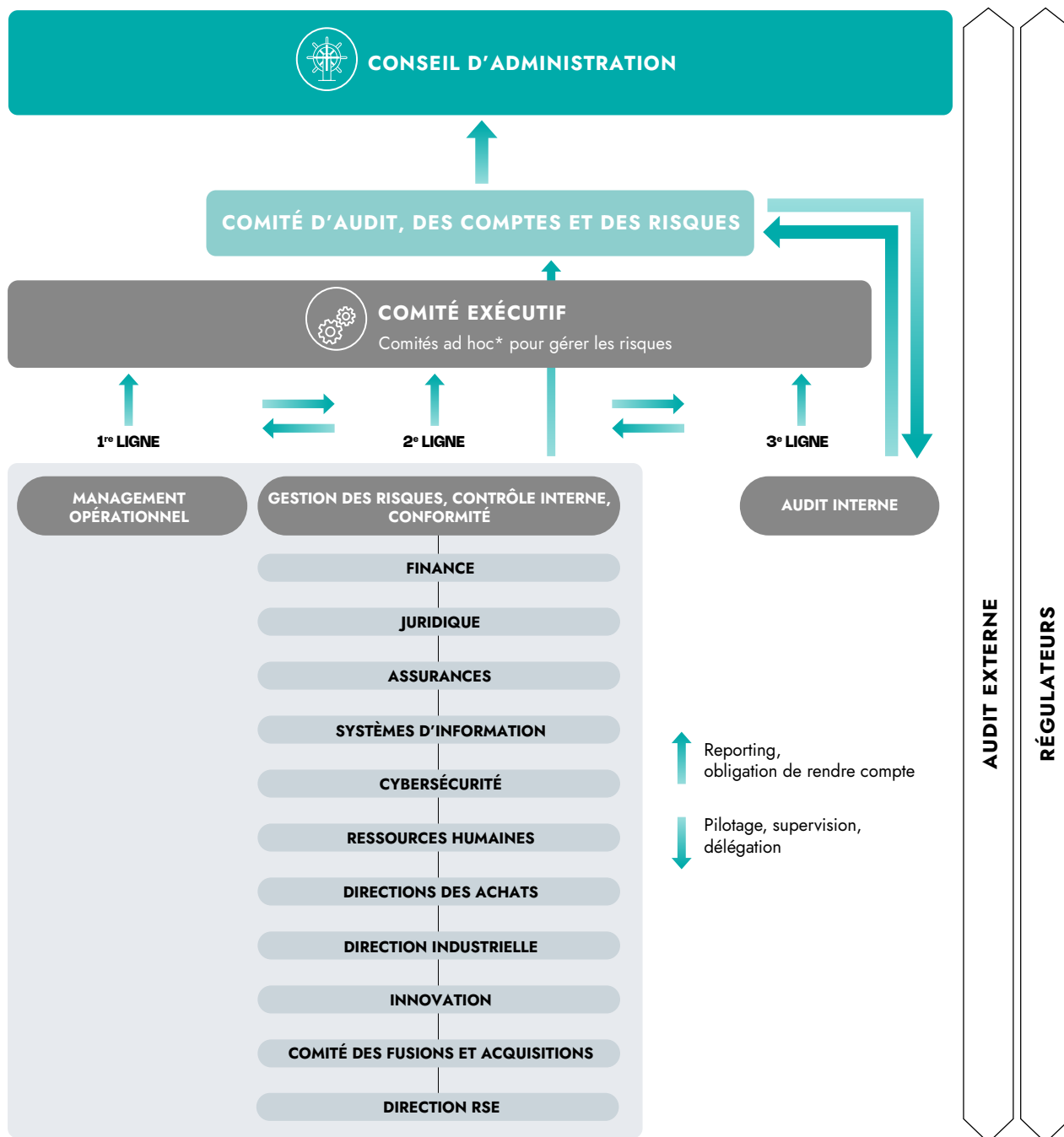
Une police d'assurance-crédit à court terme est déployée dans l'ensemble du Groupe. Elle couvre la plupart de ses filiales. Une assurance spécifique est souscrite si nécessaire pour les contrats de crédit à long terme.

Captive de réassurance

Le Groupe dispose d'une entité de réassurance, Nexans Re, visant à optimiser et gérer sa stratégie de rétention des risques. L'entité gère actuellement les polices Dommages aux biens et Responsabilité civile ainsi que la couverture des transports.

2.3 Gestion des risques au sein du Groupe

Les principaux éléments du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne de Nexans sont décrits dans l'organigramme ci-après et s'articulent autour de trois lignes de défense.



*Comités ad hoc :

- Le Comité de l'Information sur les risques
- Le Comité de revue des offres contractuelles

· Le Comité des Fusions et Acquisitions

· Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)

soutenue par le Comité Environnemental, Social et de Gouvernance

2.3.1 Trois lignes de maîtrise des risques

L'organisation de la gestion des risques de Nexans s'articule autour de trois lignes de maîtrise des risques.

Première ligne de maîtrise des risques – les <i>Business Groups</i> et entités opérationnelles	Les <i>Business Groups</i> et entités opérationnelles du Groupe sont les premiers acteurs de la gestion des risques dans leur périmètre d'activité respectif, tant géographique que sectoriel. Leurs directions sont responsables de l'application, dans leur périmètre d'activité, de l'ensemble des procédures de gestion du Groupe, couvrant la conformité aux lois et règlements applicables, au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Groupe et au Dispositif d'Alerte.
Deuxième ligne de maîtrise des risques – les Directions de la Gestion des Risques, du Contrôle Interne et de la Conformité	Coordonnée par les Directions de la Gestion des Risques, du Contrôle interne et de la Conformité en collaboration avec les directions fonctionnelles dans leurs domaines d'expertise, la deuxième ligne de maîtrise des risques vise à concevoir et piloter un système de contrôle des activités du Groupe, notamment en : • aidant les unités opérationnelles à identifier et évaluer les principaux risques dans leur domaine d'expertise ; • concevant les politiques et procédures du Groupe par domaine d'activité ; • contribuant, avec les unités opérationnelles, à la conception de systèmes ou de dispositifs de contrôle adaptés ; • sensibilisant à la gestion des risques, au contrôle interne et à la gestion de la conformité par le biais de la communication des meilleures pratiques et de la formation des employés opérationnels.
Troisième ligne de maîtrise des risques – l'Audit Interne	La Direction de l'Audit Interne doit fournir au Conseil d'Administration et au Comité Exécutif de Nexans une assurance raisonnable quant à la robustesse du dispositif de gestion des risques, le contrôle interne et la conformité du Groupe, en réalisant des audits des fonctions et des <i>Business Units</i> portant sur le déploiement des dispositifs de gestion des risques, de contrôle interne et de gestion de la conformité et des procédures associées.

2.3.2 Dispositif de gestion coordonnée des risques

Principales responsabilités	Cadre et/ou dispositifs de référence
• Conception et déploiement des outils et des procédures de gestion des risques (par exemple, pour la cartographie des risques, plan de continuité des activités, la gestion de crise, etc.) • Cartographie des principaux risques du Groupe • Suivi de la mise en œuvre des plans d'action définis lors de la cartographie des risques • Sensibilisation et formation des employés à la gestion des risques	• Politiques et procédures du Groupe • Évaluation annuelle des risques du Groupe (impact et niveau de contrôle des risques)

OBJECTIFS

La gestion des risques est un dispositif dynamique qui a pour objectif :

- de permettre aux responsables d'identifier et d'analyser les principaux risques dans leur périmètre d'activité ;
- de permettre à la direction de Nexans d'élaborer des évaluations éclairées des scénarios de risque susceptibles de compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques ; et
- d'adopter des mesures d'atténuation pour maintenir les risques à un niveau acceptable, conformément à l'appétit au risque de Nexans, défini comme la catégorie et le niveau de risque que Nexans peut supporter et est prêt à assumer.

Les risques sont en particulier gérés par le biais de comités visant à traiter divers risques et opportunités (tels que le Comité de revue des offres contractuelles pour examiner les projets de vente et le Comité de fusions et acquisitions pour les acquisitions) et de procédures et de politiques internes qui traitent du niveau d'appétit pour le risque de Nexans dans différents sujets.

Nexans s'est engagé à développer et à communiquer au sein du Groupe, via un modèle décentralisé, une culture de la gestion des risques qui s'articule autour de principes clés :

- responsabilité du risque : la gestion des risques relève de la responsabilité de chacun ;
- évaluations régulières des risques et suivi des plans d'atténuation définis : les risques qui pourraient affecter la capacité de Nexans à réaliser ses objectifs sont identifiés, analysés et évalués et les plans d'action contrôlés ;
- communication et signalement : les risques doivent être communiqués dans l'organisation et remontés au niveau hiérarchique concerné.

Le dispositif global de gestion des risques de Nexans est conçu pour répondre notamment aux objectifs suivants :

- assurer la santé et la sécurité des employés de Nexans ;
- garantir le respect du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans ainsi que des autres procédures du Groupe ;
- assurer la réalisation des objectifs stratégiques de Nexans ;
- préserver les valeurs de Nexans ainsi que les activités, les actifs et la réputation du Groupe.

ORGANISATION

Le Groupe a mis en place un dispositif de Gestion des Risques visant à identifier et à gérer les risques inhérents à son activité. Ce dispositif permet au Groupe d'identifier les risques auxquels il s'expose et de mieux les maîtriser, pour le bon déploiement de sa stratégie. Ce dispositif constitue à ce titre un élément clé de sa gouvernance. Conformément à la loi, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration suit l'efficacité de ce dispositif.

La Direction de la Gestion des Risques anime, développe et gère l'ensemble du dispositif de gestion des risques, dont elle assure le contrôle de l'efficacité eu égard aux objectifs du Groupe en liaison avec la Direction du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. La Direction de la Gestion des Risques, qui rend compte au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de Nexans, participe activement i) à la conception et à la mise en œuvre d'un processus global de gestion des risques pour le Groupe, lequel processus comprend une analyse de l'impact financier sur Nexans de la matérialisation de risques identifiés ; et ii) à la sensibilisation des collaborateurs aux risques, en apportant son soutien et en développant des formations.

Elle contribue notamment à l'identification et au suivi des risques stratégiques aux côtés des *Business Groups* et des directions fonctionnelles, y compris la Direction de la Stratégie.

Elle est chargée de gérer les programmes d'assurance et de veiller à leur compatibilité avec l'exposition et l'appétence aux risques du Groupe.

Depuis 2020, l'équipe de cybersécurité rend compte au Responsable des Risques du groupe Nexans. Le risque cyber, qui concerne tous les systèmes d'information du Groupe ainsi que les équipements/actifs industriels connectés, est identifié comme un risque critique pour le Groupe.

2.3.3 Dispositif de contrôle interne coordonné

Principales responsabilités	Cadre et/ou dispositifs de référence
• Définition et respect des normes de contrôle interne du Groupe • Formation au contrôle interne	• Politiques et procédures du Groupe (par exemple, le référentiel de contrôle interne de Nexans) • Supports de formation sur le contrôle interne

OBJECTIFS

Selon le référentiel de contrôle interne du Groupe (qui s'appuie sur le «Cadre de référence sur les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne» publié en 2010 par l'AMF pour actualiser celui de 2007), le dispositif de contrôle interne d'une entreprise vise à assurer que :

- les lois et les réglementations sont respectées ;
- les instructions et les grandes orientations définies par la Direction Générale ou le Conseil d'Administration sont appliquées ;
- les processus internes du Groupe fonctionnent correctement ;
- l'information financière est fiable et, plus généralement, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficace de ses ressources.

ORGANISATION

La Direction du Contrôle Interne, qui est regroupée avec la Direction de l'Audit Interne et coopère étroitement avec les Directions de la Conformité et de la Gestion des risques, contribue quant à elle, via l'édition de règles et de contrôles obligatoires, à limiter *ex-ante* l'occurrence de certains risques, notamment dans les domaines transactionnels. Ces contrôles permettent entre autres de limiter les risques d'erreurs et de fraudes.

Les directions opérationnelles et les directions fonctionnelles support de Nexans s'engagent à mettre en œuvre des systèmes de contrôle interne tels que définis dans les procédures de Nexans.

Dans cette perspective, le référentiel de contrôle interne de Nexans définit les contrôles internes à mettre en œuvre dans

différents processus (séparation des tâches, achats, gestion des stocks, ventes, reporting, gestion des risques de trésorerie et de change, gestion du risque métal, comptabilité, etc.).

La Direction du Contrôle Interne soutient leur mise en œuvre au sein des entités.

PRINCIPALES ACTIONS EN 2025

Plusieurs actions ont été lancées en 2025 :

- La Direction du Contrôle Interne a lancé le questionnaire d'auto-évaluation pour toutes les entités juridiques du Groupe afin d'auto-évaluer leur niveau de conformité avec les 30 contrôles internes clés décrits dans les Contrôles internes de base du Groupe. Toutes les entités juridiques mettront en œuvre des plans d'action selon les besoins une fois ceux-ci examinés par la Direction Générale.
- Le Groupe a lancé une cartographie de l'assurance du contrôle interne. L'objectif de cette mission est de cartographier les niveaux de contrôle interne et d'assurance actuellement en place pour les fonctions clés du Groupe afin de couvrir les principaux risques. Des entretiens ont été organisés avec les fonctions clés et un questionnaire a été rempli pour identifier les contrôles mis en œuvre ou manquants ainsi que les fournisseurs externes d'assurance.
- Au cours de la *Compliance Week*, une formation spécifique sur l'information financière a été déployée à l'attention de la communauté financière, via des sessions d'apprentissage en ligne ainsi que via des sessions en présentiel, tout en soulignant l'importance de la transparence pour un groupe coté en bourse, y compris l'importance de respecter les processus de validation des transactions importantes et inhabituelles. Cette formation a été étendue aux membres du Comité Exécutif et aux équipes de direction des entités locales.

2.3.4 Dispositif de gestion coordonnée de la conformité

Nexans porte une attention particulière aux questions de conformité. Il a par conséquent désigné une Responsable de la Conformité du Groupe et une Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe. L'équipe de conformité collabore très étroitement avec la Direction des Risques ainsi qu'avec la Direction du Contrôle Interne et de l'Audit Interne. Le Responsable de la Conformité et la Déléguée à la Protection des Données à Caractère Personnel du Groupe, ainsi que la Direction des Risques sont rattachés au Directeur Juridique du Groupe, membre du Comité Exécutif, et se réunissent au moins une fois par an avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Sous la direction de la Responsable de la Conformité du Groupe, Nexans a mis en place un dispositif d'alerte permettant de faire part de toute préoccupation concernant des comportements potentiellement anticoncurrentiels, tant au sein de Nexans qu'émanant de partenaires commerciaux. Le dispositif, accessible partout, permet la stricte confidentialité et la protection de l'échange avec le lanceur d'alerte. Le dispositif d'alerte est également accessible à toute personne externe au Groupe, par téléphone ou sur le site www.nexans.com.

Les Responsables Conformité des *Business Groups* et/ou *Business Units*, avec l'appui des Directions des Ressources Humaines ou des Directions Financières, effectuent des contrôles de second niveau sur :

- la pré-qualification des tiers au travers d'un outil global de vérification desdits tiers ;
- le montant, les bénéficiaires, le motif et la chaîne d'approbation des cadeaux, les frais de divertissement ou d'accueil, des paiements sous forme de sponsoring et des dons à des œuvres caritatives effectués pour le compte du Groupe ;
- le traitement, par les managers et/ou les Ressources Humaines, des cas déclarés de conflits d'intérêts ;
- l'adhésion à des associations professionnelles ;
- le suivi des parties désignées sanctionnées et des personnes politiquement exposées.

Fonctions supports	Principales responsabilités
Responsable de la Conformité du Groupe	• Définit la stratégie en matière de conformité pour le Groupe et établit le Programme de Conformité. • Accompagne les <i>Business Groups</i> dans le déploiement du Programme de conformité. • Élabore des procédures et des contrôles pour prévenir et détecter les écarts par rapport aux politiques du Groupe. • Facilite les contrôles du respect des principes et des procédures de conformité. • Favorise la compréhension et la sensibilisation aux concepts de conformité. • Actualise et renforce la cartographie de lutte contre la corruption du Groupe. • Coordonne les enquêtes internes. • Reçoit et traite les signalements de violation potentielle du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Groupe via le dispositif d'alerte en place chez Nexans. • Rend compte de ses activités de conformité au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques. • Est directement rattachée au Secrétariat Général.
Équipe de conformité	• Accompagne la mise en œuvre du Programme de conformité et des procédures de conformité auprès des <i>Business Groups</i> et des unités. • Facilite les contrôles du respect des principes et des procédures de conformité. • Soutient la cartographie des risques liés à la lutte contre la corruption pour le Groupe. • Assure la surveillance et le reporting des contrôles de conformité.
Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe	• A pour mission de mettre en place les règles et procédures qui permettent d'assurer que le traitement de données personnelles au sein du Groupe se fasse toujours en conformité avec la législation en vigueur, en protégeant ces données. • Anime un réseau de correspondants locaux de protection des données. • Contrôle l'application des règles de protection des données personnelles avec l'appui de la Direction de la Sécurité Informatique. • Est directement rattachée au Secrétariat Général.

2.3.5 Directions fonctionnelles

Chaque direction fonctionnelle du Groupe est responsable dans son domaine d'expertise. Les fonctions contribuent à la maîtrise des risques et au contrôle de leurs activités, et notamment :

- elles définissent les normes et fixent les règles et principes applicables dans leur secteur, en lien avec les autres directions concernées ;
- elles assistent leurs réseaux sur des questions complexes ou communes à plusieurs unités opérationnelles ;
- elles favorisent le partage des meilleures pratiques et développent le cas échéant des programmes de formation appropriés ;
- elles analysent les défaillances et les résultats des audits afin d'améliorer les processus existants.

Directions fonctionnelles	Principales responsabilités liées à la gestion des risques et au contrôle interne
Direction Financière	• Met en œuvre un cadre de contrôle financier pour les transactions et les opérations financières. • Pilote la performance financière du Groupe par la mise en place d'outils de surveillance continue. • Assure le respect des réglementations et des législations fiscales en vigueur. • Supervise la performance financière à tous les niveaux opérationnels de l'organisation. • Analyse et valide les demandes de dépenses d'investissement déposées par les domaines d'activité ou pour d'autres projets d'investissement similaires. • Définit la politique de financement, de maîtrise des risques de marché et de relation bancaire pour l'ensemble du Groupe. • S'assure que le reporting de l'information financière respecte les exigences réglementaires.
Direction Juridique	• Fournit des conseils juridiques pour i) protéger les droits du Groupe et de ses domaines d'activité et respecter les obligations légales et ii) contribuer à la réalisation des objectifs en proposant des solutions juridiques appropriées. • Identifie et évalue les principaux risques juridiques auxquels le Groupe et chacun de ses domaines d'activité sont confrontés. • Maîtrise les risques contractuels et de conformité liés aux transactions. • Participe à la protection des employés et des actifs du Groupe.
Direction des Assurances	• Négocie et souscrit des polices d'assurance globales pour protéger le Groupe contre les risques couverts par les assurances (alignés sur les risques identifiés du Groupe). • Déploie dûment les polices d'assurance globales dans toutes les entités du Groupe. • Surveille les mesures de prévention des sinistres, notamment en tenant compte des recommandations des assureurs pour éviter et atténuer les risques. • Gère les sinistres.
Direction des Ressources Humaines	• Accompagne le Groupe en garantissant l'amélioration continue de la prévention, de la santé et de la sécurité. • Élabore des politiques assurant que les employés possèdent les compétences requises au regard de leurs responsabilités. • Met en place des contrôles pour garantir l'intégrité des processus de fixation et de versement des salaires, et supervise la mise en œuvre des avantages du personnel. • Surveille le respect des lois, des réglementations et des accords applicables en matière de travail. • Élabore les politiques relatives à la mobilité internationale et aux déplacements des employés.
Direction Innovation, Services et Croissance	• Assure le développement technologique et le déploiement des innovations. • Apporte un soutien opérationnel aux entités et surveille la performance du Groupe. • Assure la protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle de Nexans.
Direction des Achats	• Définit et déploie des stratégies d'achat pour réduire la structure de coûts du Groupe. • Sélectionne les fournisseurs, négocie les contrats. • Minimise la dépendance vis-à-vis des fournisseurs. • Participe à la conformité RSE au sein de la chaîne d'approvisionnement de Nexans.
Direction Industrielle	• Accompagne, examine et valide les projets industriels importants. • Pilote et coordonne la mise en œuvre du programme industriel de Nexans dans tous les sites opérationnels. • Dirige et coordonne les normes du Groupe en matière de santé, de sécurité, d'environnement et de gestion des produits. • Développe et met en place des processus et des programmes qualité de pointe. • Identifie et évalue les principaux risques industriels au sein du Groupe en cartographiant régulièrement les risques. • Élabore et suit les indicateurs clés de performance (KPI) afin d'assurer l'amélioration continue.
Stratégie et Fusions et Acquisitions	• Identifie et évalue les risques stratégiques, industriels et commerciaux à l'échelle du Groupe. • Identifie et évalue, avec l'aide d'experts internes ou externes compétents, les principaux risques ou responsabilités potentiel(le)s associé(s) aux acquisitions ou aux cessions d'actifs ou d'activités, et les prend en compte dans la valeur et les conditions des transactions proposées. • Participe au possible développement du Groupe à l'international, en mettant l'accent sur la surveillance et le contrôle des risques lorsque des opportunités sont identifiées dans les marchés émergents.

Directions fonctionnelles	Principales responsabilités liées à la gestion des risques et au contrôle interne
Direction des Services Informatiques	• Définit les politiques et les meilleures pratiques du Groupe concernant ses systèmes informatiques, notamment des directives en matière de sécurité. • Gère les projets informatiques à l'échelle du Groupe, surveille et contrôle les réseaux et les infrastructures informatiques (serveurs, télécommunications, etc.). • Utilise les systèmes informatiques pour développer la standardisation, l'automatisation et l'efficacité de certains processus de contrôle interne partagés dans le Groupe. • Accompagne la transformation digitale, tout en rationalisant les structures et les opérations informatiques pour améliorer la qualité de service, les performances opérationnelles et la sécurité au sein du Groupe.
Direction de la Cybersécurité	• Définit et met en œuvre les politiques et les projets spécifiques au plan de cybersécurité. • Établit des directives sur l'utilisation des systèmes d'information et industriels à destination de tous les employés. • Est également chargée de réaliser régulièrement des audits et des tests de sécurité sur les systèmes informatiques du Groupe, en collaboration avec des prestataires externes. • Renforce en permanence les processus et outils de cybersécurité du Groupe autour de trois axes : prévenir, détecter et réagir face aux cyberincidents.
Direction du Développement Durable	• Définit et facilite le déploiement des engagements de Nexans en matière de développement durable. • Rend compte et tire parti des actions et des performances du Groupe en matière de RSE. • Contribue au dialogue avec de multiples acteurs sur les questions environnementales et sociétales. • Coordonne le programme de responsabilité sociale du Groupe en liaison avec les autres Directions concernées et veille au respect global des engagements RSE du Groupe et des exigences réglementaires de reporting liées au programme.

2.3.6 Audit interne

Principales responsabilités	Cadre et/ou dispositifs de référence
• S'assure que les entités opérationnelles respectent les principes et les règles définis par le Groupe. • Réalise des audits des systèmes informatiques. • Identifie et partage les meilleures pratiques au sein du Groupe. • Enquête sur les incidents de fraude. • Contrôle la mise en œuvre des plans d'action suite aux audits.	• Le cycle d'audit est de quatre à cinq ans. • Plan d'audit annuel validé par le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques. • Neuf audits internes réalisés en 2025 + deux missions d'assistance. • Méthodologie d'audit structurée. • Rapports d'enquête sur les fraudes. • Formation et sensibilisation à la lutte contre la fraude. • Tableau de bord de suivi semestriel (deux fois par an) des recommandations de l'audit interne.

La Direction de l'Audit Interne contribue à superviser le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne. Son rôle et ses responsabilités sont décrits dans la Charte de l'Audit Interne du Groupe. Elle est hiérarchiquement rattachée à la Direction Générale et fonctionnellement au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques. Elle rend compte au moins deux fois par an au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques des audits entrepris par l'équipe et des résultats de ces audits. Un plan d'audit interne est établi chaque année en s'appuyant notamment sur la cartographie des risques du Groupe. L'objectif est d'auditer toutes les entités du Groupe au moins une fois tous les quatre à cinq ans.

Le plan est soumis à la Direction Générale du Groupe pour examen, puis présenté au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques pour approbation. Les audits réalisés couvrent tant des processus financiers et opérationnels que les domaines de conformité et de gouvernance des entités du Groupe. Chaque mission fait l'objet d'un rapport relevant les principaux dysfonctionnements ou manquements constatés par rapport aux procédures du Groupe. Ce rapport contient également des recommandations d'amélioration, les plus critiques faisant l'objet d'un suivi trimestriel par la Direction Générale.

L'Audit Interne est certifié par l'IFACI, la section française de l'Institut des Auditeurs Internes (IIA). La certification a été renouvelée en 2024 pour une durée de trois ans.

2.3.7 Procédures d'établissement et de traitement de l'information financière et comptable

Les activités de contrôle reposent sur un système de reporting comptable et financier et sur un corps de procédures de contrôle interne.

2.3.7.1 PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

L'information financière et comptable est produite sur une base consolidée selon le processus décrit ci-après.

Toutes les informations relevant des états financiers de synthèse sont issues des systèmes comptables des entités légales dont les comptes sont tenus suivant les principes comptables locaux et font l'objet de retraitements pour s'adapter aux principes et méthodes comptables retenus par Nexans dans ses comptes consolidés, établis en conformité avec les normes IFRS en application du règlement européen 1606/2002.

L'ensemble du reporting comptable et financier du Groupe est organisé autour du système Hypérior.

Le reporting résulte de la comptabilité analytique de chaque unité. Ces comptes sont établis suivant des principes comptables harmonisés définis dans de nombreuses procédures. En particulier, pour assurer la cohérence des informations, chacune des lignes du compte d'exploitation et du bilan par destination pour l'unité fait l'objet d'une définition précise dans un dictionnaire des données comptables qui est appliqué par l'ensemble des unités du Groupe.

À partir de l'*Equity Story* du Groupe qui définit les grandes orientations stratégiques et financières, chaque unité établit au dernier trimestre de chaque année, un budget annuel. Ce budget, discuté par le management local et le management du *Business Group* concerné, est présenté au Comité Exécutif pour approbation finale. Le budget Groupe est présenté chaque année au Conseil d'Administration. Il fait ensuite l'objet d'une mensualisation.

Chaque mois, les unités établissent un reporting qui est analysé par le management. Les résultats consolidés par *Business Group* sont analysés avec la direction du Groupe lors des réunions dédiées.

Une procédure de clôture des comptes consolidés est effectuée chaque semestre. Elle comprend une revue et une analyse spécifiques des états financiers lors de réunions auxquelles participent la Direction Financière du Groupe, les Directions financières des principales filiales opérationnelles du Groupe et le

Directeur Financier de *Business Group* concerné. Ces réunions sont également l'occasion de passer en revue les différents points d'attention à considérer pour la clôture à venir.

Un contrôle des éventuels engagements hors bilan est assuré par la Direction de la Consolidation qui s'appuie tant sur les informations en provenance des unités que sur celles en provenance de la Direction de la Trésorerie, de la Direction de la Gestion des métaux non ferreux et du Secrétariat Général. Ces informations sont reproduites dans une note spécifique de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe.

Enfin un processus semestriel de lettres de représentation internes, signées par les Directeurs Généraux et Directeurs Financiers de toutes les filiales consolidées a été mis en place au sein du Groupe par lequel ces derniers s'engagent par écrit sur la qualité et l'exhaustivité des informations financières transmises aux fonctions centrales et sur l'existence d'un dispositif de contrôle interne adéquat et effectivement mis en œuvre sur le périmètre dont ils ont la charge.

2.3.7.2 PRINCIPALES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

La Direction Financière du Groupe maintient à jour les procédures déjà évoquées. Elle a également élaboré des procédures couvrant les principaux domaines relevant de sa compétence, notamment des procédures de reporting, de gestion de la trésorerie, de gestion des métaux non ferreux, de gestion du risque de crédit et de mise en œuvre des inventaires physiques.

La Direction Financière du Groupe veille en outre à s'assurer en continu que des procédures explicites existent pour traiter des sujets sensibles ou des facteurs de risques financiers identifiés et propres à l'activité du groupe Nexans, tel que décrit dans le Rapport de Gestion, susceptibles d'avoir un impact sur le patrimoine ou les résultats du Groupe.

Ainsi en est-il, par exemple, en matière de gestion des risques de change, de taux et de fluctuation des cours des métaux non ferreux : ceux-ci font l'objet de reportings spécifiques des unités. Ces risques sont contrôlés et analysés par la Direction de la Trésorerie et du Financement d'une part et la Direction de la Gestion des métaux non ferreux d'autre part.

Des contrôles sont effectués par la Direction de l'Audit Interne afin de s'assurer du fonctionnement du contrôle interne et de veiller au respect de ces procédures.

OUR ABILITY

03



03

DURABILITÉ CHEZ NEXANS

3.1	RÉSUMÉ NEXANS 2025	88	3.3	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES POUR NOS PARTIES PRENANTES	226
3.1.1	Introduction générale	88	3.3.1	Sauvegarde des écosystèmes et des ressources	226
3.1.2	Modèle E3	89	3.3.2	Promouvoir un environnement de travail équitable pour bâtir, avec nos employés, un avenir durable	229
3.1.3	Environnement	90	3.3.3	Au-delà de l'électrification, responsabiliser les communautés locales	239
3.1.4	Social	92	3.3.4	Plan de vigilance	241
3.1.5	Gouvernance	94	3.3.5	Protéger les données personnelles de nos parties prenantes	248
3.1.6	Performance, ambition et notations	95		ANNEXE 1 : Indicateurs environnementaux et sociaux	249
3.2	ÉTAT DE DURABILITÉ- CSRD	99			
3.2.1	Informations générales à publier [ESRS 2]	100			
3.2.2	Informations environnementales	118			
3.2.3	Informations sociales	170			
3.2.4	Informations en matière de gouvernance	196			
3.2.5	Annexe de l'État de Durabilité	207			
3.2.6	Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	222			

3.1 Résumé Nexans 2025

3.1.1 Introduction générale

NEXANS : LA PERFORMANCE DURABLE, MOTEUR DE NOTRE STRATÉGIE

Ce rapport de durabilité 2025 offre une vision transparente de notre transformation. Nexans, entreprise industrielle centenaire, montre l'exemple pour rester pertinente au XXI^e siècle. Nos succès sont réels et mesurables : une trajectoire climatique au-delà des attentes, l'engagement des salariés, un programme de conformité mature et une implication avec nos parties prenantes. Nos défis sont tout aussi réels : nous continuons à renforcer les mesures de sécurité et à accélérer les progrès en matière d'équilibre entre les sexes et d'équité salariale.

Notre modèle E3 (Économie x Environnement x Engagement) est passé d'un cadre opérationnel à une culture d'excellence qui guide chaque décision stratégique. Ancré dans nos valeurs (*Pioneer, Dedicated, United*), le modèle E3 veille à ce que l'engagement soit le moteur du progrès dans l'ensemble de l'entreprise. Chaque investissement, chaque recrutement, chaque contrat fournisseur, chaque innovation produit passe désormais par ce triple filtre.

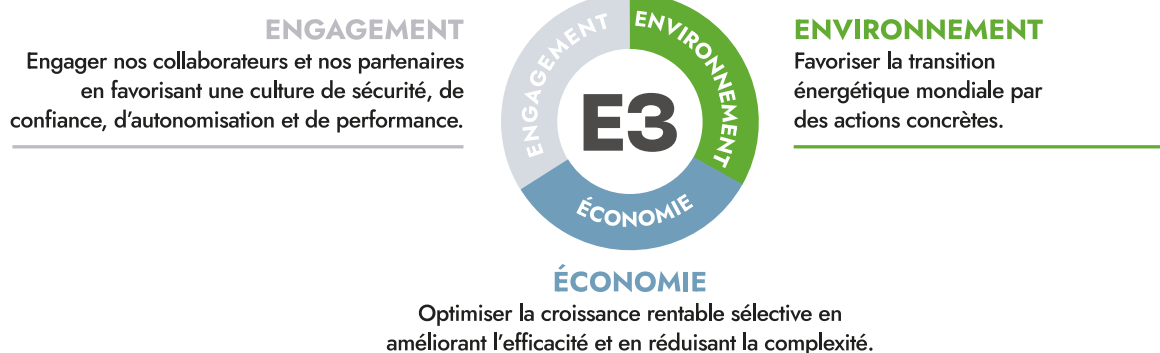
Les cinq prochaines années seront décisives. La mise en service de la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining (NCCCR) en 2027, l'atteinte d'une électricité 100 % renouvelable d'ici 2030, la réduction de 46 % de nos émissions de Scopes 1 et 2 et de 30 % de nos émissions de Scope 3, l'amélioration de nos indicateurs de sécurité et de diversité, l'obtention d'un approvisionnement responsable et des progrès ESG mesurables avec nos fournisseurs, ainsi que le maintien de notre trajectoire zéro incident éthique : ce sont tous les jalons sur notre chemin vers le zéro net 2050.

Mais au-delà des chiffres et des certifications, c'est notre transformation culturelle qui fera la différence. Une culture où l'engagement et la sécurité restent des valeurs cardinales. Une culture où la diversité cognitive est reconnue comme une source d'innovation. Une culture où l'intégrité n'est pas négociable, quel que soit le contexte commercial.

Ce rapport de durabilité concrétise l'engagement de Nexans à mettre en lumière à la fois nos progrès et nos défis, et à agir avec transparence.

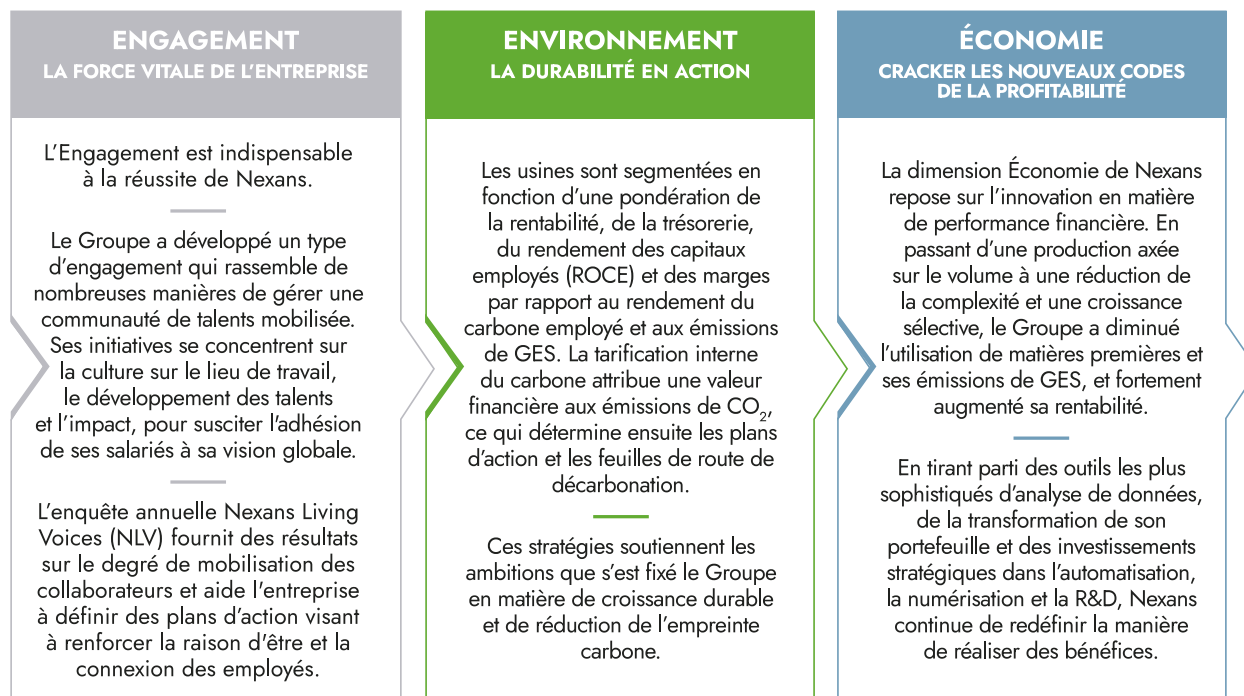
3.1.2 Modèle E3

Le modèle E3 guide Nexans dans ses décisions, influence sa culture et façonne sa manière de travailler. Au niveau du Groupe et des sites, il oriente la définition des priorités, la réalisation des investissements et la gestion des arbitrages. La valeur réelle n'est créée que lorsque l'économie, l'environnement et l'engagement progressent ensemble :



De l'engagement à l'action

Dans l'ensemble du Groupe, le modèle E3 a transformé la prise de décision, en privilégiant la création de valeur plutôt que des mesures de performance isolées.



3.1.3 Environnement

LA CIRCULARITÉ COMME CATALYSEUR DE NOTRE RÉPONSE AUX DÉFIS DE LA TRANSITION

Nexans incarne un paradoxe de la transition énergétique : nos câbles sont essentiels à l'électrification mondiale durable, mais leur mode de production traditionnel génère une empreinte carbone, pollue et consomme des ressources minérales et aquatiques. Cette tension créative nous a conduits à une innovation stratégique majeure : **faire de l'économie circulaire l'un des principaux leviers de notre stratégie**. À partir de 2027, la Nexans Continuous Copper Casting and Refining (NCCCR) à Lens transformera jusqu'à 80 000 tonnes de cuivre recyclé chaque année en matériau de haute qualité, accélérant ainsi l'économie circulaire et offrant des avantages tangibles pour le climat, les ressources naturelles et les écosystèmes.

AU-DELÀ DU CLIMAT : MAÎTRISER L'INTÉGRALITÉ DE NOTRE EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE

Notre empreinte biodiversité est concentrée en amont de notre chaîne de valeur. L'étude *Global Biodiversity Score* identifie l'extraction de métaux non ferreux comme le principal contributeur, par le biais du changement climatique, de l'utilisation des sols et de la pollution. Pour y répondre, **nous renforçons nos relations et notre vigilance sur les pratiques minières** : quatre mines de cuivre à risque hydrique, représentant 13 % de notre consommation d'eau en amont, ont été identifiées et font l'objet d'une surveillance renforcée, malgré leur label *Copper Mark*, leur certification ISO 14001 et leur conformité à la norme GRI 303.

Dans le cadre de nos propres activités, nous gérons notre consommation d'eau : 1 227 330 m³ prélevés en 2025, avec un taux de recyclage de 76 % grâce à nos systèmes de **refroidissement en circuit fermé, déployés dans la grande majorité de nos sites industriels**. 16 % de nos prélèvements concernent 17 sites situés dans des zones de stress hydrique, un sujet que nous suivons de près.

Sur la traçabilité, nous progressons : **notre nouvel outil de suivi des substances**, déployé sur 77 % de nos sites en 2025 et déployé à l'échelle du Groupe mi-2026, nous permet de tracer les substances préoccupantes, du fournisseur au produit fini.

Enfin, **concernant les minerais, nous privilégions les sources responsables** : cathodes certifiées *CopperMark*, marques LME, mica certifié par la « *Responsible Mica Initiative* » (RMI), installations d'étain et de mica qualifiées RMI ainsi que sites certifiés « *Aluminum Stewardship Initiative* ».

En nous basant sur cette vision complète de notre empreinte environnementale, nous structurons notre stratégie globale autour de huit concepts clés :

L'AMBITION CLIMATIQUE INTÉGRÉE À LA STRATÉGIE

Nexans a placé l'ambition climatique au cœur de sa stratégie, avec des **objectifs approuvés par l'initiative Science Based Targets (SBTi)** pour s'aligner sur une trajectoire de 1,5°C. Ces engagements couvrent 99 % de nos émissions et définissent une feuille de route claire : d'ici 2030, nous visons à réduire les émissions des Scopes 1 et 2 de 46,2 % et du Scope 3 de 30 %, et d'ici 2050, atteindre une cible *Net Zero* sur l'ensemble des scopes (avec une réduction de 90 %). Ce plan fondé sur la science est intégré à la gouvernance et aux opérations, soutenu par un prix interne du carbone et intégré aux leviers de

rémunération à tous les niveaux de l'entreprise, du top management jusqu'aux équipes sur les sites. Les objectifs climatiques guident les décisions d'investissement, le développement de produits et les stratégies de chaîne d'approvisionnement, garantissant ainsi que chaque décision importante reflète notre ambition *Net Zero*. Grâce à des initiatives d'économie circulaire, à l'électrification renouvelable et aux innovations bas carbone, Nexans renforce la résilience, crée de la valeur pour les parties prenantes et accélère la transition énergétique mondiale, tout en intégrant la conformité réglementaire dans nos modes de fonctionnement.

PERFORMANCE CLIMATIQUE ROBUSTE EN 2025

-49 % des Scopes 1 et 2 *Market-based* et -40 % du Scope 3 par rapport à 2019. Nos solides performances et les progrès réalisés à ce jour ont été réalisés par étapes et ne doivent pas être projetés de manière linéaire jusqu'en 2030. Cela est principalement dû à notre stratégie de croissance sélective et à l'impact des opérations de fusions et acquisitions, même si nous avons déjà dépassé nos cibles intermédiaires..

LA CIRCULARITÉ COMME CATALYSEUR DE DÉCARBONATION

La circularité reste une pierre angulaire de la stratégie de décarbonation de Nexans. À l'échelle du Groupe, la part de cuivre recyclé a atteint 19,3 %, et en 2026 nous maintiendrons cette solide performance à mesure que nous progresserons vers notre objectif 2028 de 25 %. Cette réalisation permet de réduire les impacts en amont, tels que les émissions de gaz à effet de serre, l'épuisement des ressources, le stress hydrique et l'impact sur la biodiversité.

Pour accélérer cette transition, Nexans investit 90 millions d'euros dans la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining (NCCCR) à Lens, en partenariat avec Continuum Properzi et avec le soutien du plan d'investissement national France 2030. Cette installation, qui sera mise en service en 2027, permettra de recycler jusqu'à 80 000 tonnes de cuivre par an, en remplaçant les cathodes vierges et en renforçant la résilience de la chaîne d'approvisionnement. En combinant l'innovation industrielle avec les principes de l'économie circulaire, Nexans fait de l'efficacité des ressources un catalyseur climatique et renforce notre leadership en matière d'électrification durable.

SOLUTIONS INNOVANTES ET PARTENARIAT AVEC NOS CLIENTS

Nexans fait progresser la circularité avec sa solution CableLoop Enterprise, qui permet de collecter les câbles en fin de vie auprès des professionnels et des entreprises et de valoriser les déchets de cuivre et d'aluminium. Cet effort est alimenté par CableLoop Professional, un composant essentiel qui pilote le déploiement de terminaux de collecte dans les agences des distributeurs, et soutient l'extension progressive à de nouveaux pays et clients. En 2025, cette initiative a permis de collecter 880 tonnes de câbles. En parallèle, Nexans s'est associé à RTE pour lancer la première boucle de recyclage d'aluminium pour câbles de haute et très haute tension en Europe, permettant de récupérer 600 tonnes d'aluminium par an et de réaliser d'importantes économies d'émissions de GES. Ces deux initiatives renforcent l'efficacité des ressources, réduisent la dépendance aux matériaux vierges et accélèrent la transition énergétique en collaboration avec nos clients.

ÉLECTRIFICATION RENOUVELABLE : ACCÉLÉRER LE « ZÉRO NET »

L'électrification renouvelable est un levier essentiel de la feuille de route climat de Nexans. En 2024, nous avons atteint 56 % d'électricité renouvelable et en 2025, 70 %, confirmant ainsi la progression constante vers notre objectif de 100 % pour 2030. Cette ambition repose sur une approche diversifiée combinant des certificats d'attributs énergétiques (EAC), des installations solaires sur site, avec des contrats d'achat d'énergie virtuels (vPPA) évalués comme un levier supplémentaire. L'augmentation de la part de l'électricité renouvelable dans l'ensemble de nos activités réduit notre empreinte carbone et renforce la résilience industrielle, positionnant Nexans comme un leader de l'électrification durable et contribuant à la transition énergétique mondiale.

GÉRER LES RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES POUR UNE RÉSILIENCE À LONG TERME

La gestion des risques climatiques physiques est essentielle pour la résilience à long terme de Nexans. **En 2025, nous avons procédé à une évaluation complète de nos sites industriels et de nos fournisseurs stratégiques de cuivre et d'aluminium** afin d'identifier l'exposition aux risques liés au climat. Ces travaux nous ont permis de traiter de manière proactive les risques potentiels sur huit sites de Nexans, où des mesures d'adaptation ont déjà été déployées et des actions supplémentaires sont en cours pour renforcer la résilience aux inondations, au stress hydrique et aux glissements de terrain. Nous avons également étendu cette analyse à notre chaîne d'approvisionnement en amont, en identifiant les fournisseurs critiques exposés à des risques similaires et en renforçant la collaboration pour assurer la continuité et le respect de nos normes de durabilité. Ces travaux ont été appuyés par une évaluation de l'impact financier affinée, renforçant notre capacité à hiérarchiser les actions et à allouer efficacement les ressources. Grâce à cette approche proactive, Nexans construit une chaîne de valeur résiliente, alignée sur sa trajectoire *Net Zero* et préparée aux défis climatiques futurs.

PÉNURIE DE CUIVRE ET TENSIONS AU SEIN DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT : GESTION STRATÉGIQUE DES RISQUES ET INTÉGRATION VERTICALE

La pénurie de cuivre reste l'un des défis les plus critiques pour Nexans et pour l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électrification, désormais amplifié par les perturbations de la chaîne d'approvisionnement mondiale et les tensions sur le marché. Les prévisions indiquent un écart entre l'offre et la demande de 10 à 20 % d'ici 2030, menaçant la continuité industrielle et la stabilité des coûts. En réponse, Nexans a renforcé son analyse des risques en 2025 avec une modélisation financière avancée permettant d'anticiper les perturbations et de hiérarchiser les actions d'atténuation. **Notre stratégie combine intégration verticale et capacité de recyclage élargie**, soutenue par des investissements majeurs tels que la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining (NCCCR), pour sécuriser l'accès aux ressources essentielles. Ces mesures réduisent la dépendance totale à l'égard des matériaux vierges, renforcent la résilience de la chaîne d'approvisionnement et positionnent Nexans comme un partenaire de confiance dans la transition énergétique mondiale malgré les contraintes et la volatilité croissantes des ressources.

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE EN MINÉRAIS : RENFORCER LES NORMES ESG

L'approvisionnement responsable en minerais est un élément essentiel de la stratégie de vigilance et de développement durable de Nexans. En 2025, nous avons renforcé notre cadre de vigilance raisonnable afin de traiter les risques liés aux chaînes d'approvisionnement du cuivre, de l'étain et du mica, en mettant l'accent sur les droits de l'homme, la santé et la sécurité, ainsi que la protection de l'environnement. L'ensemble de l'approvisionnement est effectué exclusivement par des fournisseurs qualifiés, avec une traçabilité étendue au-delà du premier niveau pour identifier les mines, les raffineries et les fonderies. Nous donnons la priorité aux cathodes certifiées *CopperMark* et aux normes équivalentes, appliquons la méthodologie de la « *Responsible Minerals Initiative* » pour l'étain et promouvons les pratiques de la « *Responsible Mica Initiative* » dans l'extraction artisanale du mica. Les fournisseurs à haut risque font l'objet d'évaluations renforcées, d'audits indépendants et de plans d'actions correctives si nécessaire. Ces mesures, combinées à des engagements contractuels et à des certifications sectorielles, renforcent notre capacité à prévenir les impacts graves et à garantir le respect des normes internationales tout au long de la chaîne de valeur.

3.1.4 Social

LES RESSOURCES HUMAINES COMME VECTEURS DE TRANSFORMATION

Avec 25 678 salariés répartis dans 40 pays et représentant 104 nationalités, Nexans est déterminée à relever un double défi : préserver l'excellence de son patrimoine industriel centenaire, tout en accélérant sa transformation digitale et s'engager pleinement dans l'électrification. Notre modèle E3, et plus particulièrement son pilier « Engagement », est le socle de notre stratégie RH, structurant nos actions autour de valeurs fortes : *Pioneer, Dedicated, United*. L'engagement collectif est notre moteur pour attirer les meilleurs talents, identifier les leaders de demain et valoriser la diversité internationale présente au sein du Groupe, dans chacune de nos régions.

En 2025, l'enquête Nexans *Living Voices* illustre la force de cette dynamique avec des scores positifs : 79 % d'engagement hors acquisitions récentes (+1 point vs 2024) et un taux de participation sans précédent de 92 % (+ 1 point vs 2024). Ces résultats démontrent l'efficacité d'une stratégie axée sur l'engagement et la localisation de notre stratégie, ce qui renforce la cohésion et la qualité de notre dialogue social jour après jour. En 2025, nous avons également enregistré une performance stable en matière de sécurité avec un taux de fréquence de 2,67 et nous avons poursuivi notre démarche d'amélioration de la sécurité dans l'ensemble des unités de Nexans grâce à notre programme de sécurité, comme l'initiative de prévention des blessures graves et le renforcement des « Règles d'Or », tout en embarquant les unités nouvellement acquises dans cette aventure. Concernant la représentation féminine, nous restons engagés à faire progresser la part de femmes au sein de l'entreprise, en nous concentrant sur les postes gradés 30,7 % en 2025, vs 28,5 % en 2024), convaincus que l'inclusion est un levier essentiel de performance et d'innovation.

Chez Nexans, chaque salarié a la possibilité de s'épanouir et de contribuer pleinement à la transformation du groupe, dans un environnement stimulant, inclusif et résolument tourné vers l'avenir.

Nos six concepts sociaux consolidés clés sont :

- **Engagement et culture** : favoriser la raison d'être et libérer notre performance, grâce à notre modèle E3 ;
- **Sécurité et santé** : intégrer une culture de sécurité préventive via une gouvernance robuste, protégeant ainsi les salariés et garantissant l'excellence opérationnelle ;
- **Talents et compétences** : attirer, développer et fidéliser les compétences essentielles, pilier fondamental de notre transformation et notre compétitivité ;
- **Inclusion et diversité** : cultiver l'inclusivité où la diversité, en particulier la parité hommes-femmes, est activement promue et mesurée, en la reconnaissant comme un moteur d'innovation et de performance et en l'intégrant dans les objectifs et les révisions salariales des dirigeants ;
- **Dialogue social** : renforcer la confiance et la résilience organisationnelle dans la transformation ;
- **Droits humains dans la chaîne d'approvisionnement** : Nexans intègre des critères ESG et la vigilance en matière de droits humains dans ses relations avec ses fournisseurs, avec des évaluations complètes des risques et une traçabilité des minerais à haut risque, renforçant ainsi les normes éthiques et la durabilité tout au long de sa chaîne d'approvisionnement mondiale.

ENGAGEMENT ET CULTURE

Notre modèle E3 est un levier pour favoriser la raison d'être, l'engagement et in fine générer de la performance. En 2025, nous avons :

- **activé une culture et un état d'esprit E3** par le biais d'un réseau de 48 connecteurs E3 répartis sur 36 sites en documentant et en célébrant 50+ histoires E3 lors de webinaires réguliers rassemblant une communauté de plus de 500 représentants liés à E3. Ensemble, cette communauté déploie la puissance qu'apporte la combinaison de nos 3E ;
 - **expliqué notre nouvelle stratégie de croissance sélective 2025-2028** et notre ambition de vendre des solutions innovantes à nos équipes jusqu'à l'atelier sur nos sites afin que chacun puisse comprendre ce qu'une croissance sélective nécessitera ;
 - cela s'est traduit par un **engagement record** dans notre programme d'actionnariat salarié ACT 2025, associant les salariés à la création de valeur à long terme de l'entreprise : le taux de participation a atteint 46 % dans l'ensemble (contre 33 % en 2022). Ce succès est particulièrement remarquable en France, où la participation est passée d'environ 30 % en 2022 à 57 % en 2025. À l'échelle internationale, la participation a atteint 44 % (contre 34 % trois ans plus tôt).
- L'ACT est certainement un moyen puissant de partager la valeur. En 2025, le plan ACT 2020 est arrivé à maturité et a consisté à multiplier les investissements individuels des salariés par six à 11 selon les pays ;
- pour sa 10^e édition, notre **programme de reconnaissance** a également intégré l'E3 pour célébrer les démonstrations de nos valeurs en action. Au fil des années, avec plus de 1 500 candidatures, nous avons célébré plusieurs milliers de collaborateurs pour leur engagement et performance.

SÉCURITÉ ET SANTÉ

- Nous continuons à faire progresser notre programme de sécurité dans toutes les unités de Nexans, renforçant ainsi une forte culture de la sécurité préventive. Les sociétés nouvellement acquises sont activement intégrées à ce parcours, soutenues par des outils et des programmes robustes conçus pour améliorer les performances en matière de sécurité et garantir des normes cohérentes à l'échelle du Groupe ;
- **Actions clés** : revue mensuelle du Comité Exécutif, Comité Sécurité mensuel (Responsables du Groupe Industriel/Sécurité, sponsor EVP), réseau des Responsable Sécurité BG/site, 100 % des sites ISO 14001, Règles d'Or, LSR, Auto-évaluation des tests électriques, Dojo, Formation Dupont, Évaluation de la courbe de Bradley ;
- Au niveau local, nous avons élargi la sensibilisation à **la santé et au bien-être au travail** à travers diverses initiatives visant à identifier les maladies professionnelles, à améliorer l'ergonomie, à proposer des examens réguliers et à organiser des webinaires sur la santé mentale.

TALENTS ET COMPÉTENCES

Notre modèle E3 est également profondément ancré dans les RH : intégré au cycle de vie des talents (recrutement, évaluation, reconnaissance) et ancré dans l'environnement quotidien.

- Il permet **d'attirer** dans un contexte de pénurie structurelle de talents : la concurrence pour les expertises numériques et IA est intense, les compétences industrielles et manufacturières sont de plus en plus rares. Malgré ce paysage difficile, nos activités d'électrification se distinguent par un taux de turnover de 10,0 %, contre une moyenne mondiale de 19,5 %.
- Il fait depuis peu partie du cycle de vie de la **gestion de la performance**. Les salariés évaluent leurs propres progrès par le prisme E3 et les responsables utilisent le cadre E3 pour donner un retour et élaborer des plans de performance et de développement de carrière (SPID).
- Il façonne également notre **écosystème d'apprentissage et de développement**. Nos programmes phares, tels que le programme de développement des directeurs d'usine de neuf mois (qui accueille maintenant sa quatrième cohorte) et le programme pratique de développement des responsables de la sécurité, s'articulent autour des principes E3 pour renforcer les capacités de leadership sur le terrain. Cette approche s'étend à toutes les fonctions de nos e-académies numériques, y compris la HR Academy, qui intègre désormais un module dédié à l'apprentissage et au développement.

INCLUSION ET DIVERSITÉ

Notre modèle E3 s'engage à construire une culture inclusive où la diversité est considérée comme un moteur d'innovation et de performance. En 2025, nous avons poursuivi nos efforts pour garantir l'égalité des chances, favoriser l'engagement et renforcer le sentiment d'appartenance à tous les niveaux de l'organisation.

- **La diversité des genres** a été au centre de nos efforts en matière d'inclusion et de diversité. Pour célébrer la Journée internationale des femmes et accélérer le progrès, un webinaire phare a présenté les réalisations de la parité absolue dans le terrain de production et dans la gestion industrielle ;
- **Les objectifs de rémunération et d'équilibre entre les sexes** soutiennent nos efforts : les cibles d'équilibre entre les sexes sont intégrées dans la STI et la LTI pour les cadres, et les aspects liés à la rémunération femmes-hommes sont pris en compte lors des revues annuelles.

DIALOGUE SOCIAL

Nous croyons qu'un dialogue social ouvert et constructif est la pierre angulaire de la croissance durable et de la **résilience organisationnelle**. En 2025, nous avons renforcé notre engagement à favoriser une communication et une collaboration transparentes entre la direction, les salariés et leurs représentants, afin que chaque voix contribue à façonner notre avenir. À titre d'exemple, en 2025, le Comité d'entreprise européen de Nexans, NEWCO, s'est particulièrement impliqué dans le déploiement de la feuille de route stratégique « Électrifier le futur » à travers la rotation du portefeuille d'activités et les activités de fusion et acquisition (M&A).

Notre approche du dialogue social va au-delà de la conformité ; elle est ancrée dans notre culture en tant que moteur de confiance et d'engagement.

CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT ET DROITS HUMAINS

Notre modèle E3 régit également notre relation avec les fournisseurs privilégiés ou stratégiques. Les critères ESG sont intégrés tout au long du cycle de vie de la relation (sélection, surveillance continue), des revues commerciales annuelles, et lors du rendez-vous annuel « *Supplier Day* » pendant lequel nous communiquons notre **stratégie RSE** (décarbonation, réduction de la consommation d'eau, traçabilité minérale, certifications RSE) :

- 24 catégories dans le périmètre : environ 80 % des dépenses adressables, focus sur les minerais (cuivre, étain, mica...), la chimie, le bois, la sous-traitance, les dépenses > 250 milliers d'euros/an, approche fondée sur les risques ;
- performance du plan de vigilance 2025 : 100 % des fournisseurs concernés ont été évalués avec un niveau de risque de 0 à 3, soit un risque moyen de 1,24 sur 3 ;
- traçabilité des minerais à haut risque : cuivre (identification de l'origine de la mine, préférence pour les cathodes CopperMark/pays hors CAHRA), étain (méthodologie RMI), mica (méthodologie ou certification RMI). La méthodologie RMI a également été mise en œuvre sur l'aluminium et l'acier.

Mais aussi :

- un mécanisme d'alerte est accessible pour les tiers (« *Nexans Alert* ») ;
- la Charte des droits humains de Nexans est intégrée au Code d'éthique.

3.1.5 Gouvernance

CONDUITE DES AFFAIRES : INSTAURER LA CONFIANCE GRÂCE À LA TRANSITION DURABLE

Dans un monde interconnecté où la valeur se mesure autant à l'intégrité qu'à la performance, la gouvernance est bien plus qu'un ensemble de règles : elle est le fondement de la confiance.

Pour une entreprise mondiale comme Nexans, opérant au cœur d'un écosystème complexe, un cadre solide de gouvernance de la conformité est essentiel pour assurer l'intégrité, la conformité et la performance durable de toutes les opérations.

Notre système de gouvernance n'est pas seulement axé sur la prévention des risques. Il est également moteur d'une performance durable, faisant de Nexans un acteur responsable et innovant sur la scène internationale.

Les cinq piliers consolidés de notre gouvernance :

ENGAGEMENT DE L'INSTANCE DIRIGEANTE - PILIER CLÉ DU PROGRAMME DE CONFORMITÉ

La Direction Générale joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et le pilotage du Programme de conformité. Son engagement se traduit par l'introduction au Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, sa **mobilisation visible** lors de la Compliance Week et de ses modules dédiés, ainsi que son implication active dans la communication, les audits, les contrôles et les plans d'action associés. Ce leadership garantit la mise en œuvre efficace des améliorations identifiées au moyen des contrôles et des évaluations. Un comité ESG veille en outre à l'alignement des ambitions en matière de durabilité avec l'exécution opérationnelle. Au niveau du Conseil d'Administration, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques supervise la gestion des impacts, des risques et des opportunités, les systèmes de contrôle interne et la conformité réglementaire. Ensemble, ces instances ancrent la **conformité et la durabilité au cœur de notre modèle de gouvernance**, renforçant ainsi la confiance sur laquelle repose la performance à long terme.

PRÉVENIR, DÉTECTER, RÉAGIR : UN PROGRAMME DE CONFORMITÉ STRUCTURÉ

Le Programme de Conformité de Nexans s'articule autour de ces trois piliers :

- **Prévention** : le Groupe a mis en place un ensemble complet de politiques et de procédures, notamment le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, la procédure générale de gestion relative à la lutte contre la corruption, les lignes directrices relatives au droit de la concurrence, les lignes directrices relatives aux cadeaux et invitations et les lignes directrices en matière de prévention des conflits d'intérêts. D'autres procédures traitant d'aspects spécifiques des activités intègrent également des règles et principes pertinents relatifs à la prévention et à la détection des risques de corruption. Ces politiques sont soutenues par des cartographies des risques, des formations et des actions de communication destinées à sensibiliser et à fournir des conseils pratiques aux salariés.
- **Détection** : les risques et violations potentiels sont identifiés par le biais de contrôles internes, d'audits réguliers et du système d'alerte interne du Groupe accessible aux employés et aux parties prenantes externes. Des outils dédiés d'évaluation des tiers sont également déployés dans le cadre des mécanismes de détection et de remontée qui soutiennent le dispositif de surveillance.
- **Réponse** : le Groupe traite les alertes, met en œuvre les actions correctives, suit les plans d'action et veille à l'amélioration continue du dispositif de conformité.

ÉCOSYSTÈME ÉLARGI : UNE CONDUITE RESPONSABLE DES AFFAIRES AU-DELÀ DE NEXANS

La démarche de Nexans en matière de conduite responsable des affaires ne s'arrête pas à ses propres portes. Le Groupe attend de ses partenaires qu'ils respectent les mêmes standards éthiques, soutenus par des **processus de diligence raisonnable**. Grâce à des mécanismes complets d'évaluation et de suivi des tiers, Nexans s'efforce d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques de conformité dans l'ensemble de son écosystème. Cela inclut le renforcement du processus de diligence renforcée pour les intermédiaires commerciaux, l'exigence d'engagements de conformité et des vérifications (*due diligence*) spécifiques pour des opérations telles que les fusions-acquisitions, les investissements ou les transactions immobilières.

Les critères d'Achats Responsables couvrant les droits humains, les normes de travail, la responsabilité environnementale, l'éthique et la conduite des affaires sont intégrés dans la Charte RSE fournisseurs et les contrôles connexes. Ainsi, Nexans veille à ce que ses valeurs soient reflétées tout au long de la chaîne de valeur, favorisant une croissance responsable fondée sur l'intégrité et la transparence.

LA CULTURE « SPEAK-UP » : FAVORISER UNE CROISSANCE DURABLE ET UN COMPORTEMENT RESPONSABLE

Une forte culture « Speak-up » est la pierre angulaire d'une conduite responsable et de la performance à long terme de Nexans. Le Groupe a mis en place un **dispositif d'alerte interne**, à la disposition de tous les employés, sous-traitants et parties prenantes externes, leur permettant de faire part de leurs préoccupations ouvertement et en toute sécurité sur un large éventail de problèmes potentiels, y compris, mais sans s'y limiter les violations du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ainsi que des lois et réglementations applicables.

Divers canaux permettent de faire un signalement : une plateforme digitale, une application mobile, une ligne téléphonique disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, ou en passant par la voie hiérarchique, les Ressources Humaines ou tout membre de la fonction Conformité.

Un Comité de Triage pluridisciplinaire, comprenant le Directeur de la Conformité du Groupe, vérifie la recevabilité des signalements et désigne, pour les signalements jugés recevables, un responsable du traitement et un référent juridique. Le dispositif comprend des mécanismes conçus pour préserver la **confidentialité et l'indépendance** tout au long du processus d'enquête, avec une tolérance zéro pour toute forme de représailles appliquée, conformément à la politique interne de Nexans en matière d'alerte et aux règles applicables.

Promouvoir une culture « Speak-up » signifie également s'assurer que chacun connaît le dispositif et se sent en confiance pour l'utiliser. Nexans veille à sensibiliser au fonctionnement de son dispositif d'alerte interne, par le biais de communications régulières, de formations et de campagnes d'information, notamment lors de la Compliance Week, de tables rondes, de mises à jour sur l'intranet et de messages dans le cadre de formations.

ASSURER LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION AU SEIN DE NEXANS

La cybersécurité fait partie intégrante de la gouvernance de Nexans, guidée par une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) alignée sur les normes internationales telles que ISO 27001, NIST CSF et IEC 62443, ainsi que par des directives complètes en matière de sécurité des utilisateurs. Le Groupe veille à ce que tous les salariés et responsables suivent une **formation annuelle sur la cybersécurité**, en particulier pendant la Compliance Week, et organise régulièrement des exercices de cybercrise. Des protections techniques telles que le filtrage Web, la détection des terminaux, la segmentation du réseau et des tests d'intrusion réguliers sont en place. La Direction de la Cybersécurité, rattachée à l'Administrateur des Risques du Groupe, supervise la réponse aux incidents et la sensibilisation des utilisateurs, avec l'objectif d'un taux de formation à 100 % pour l'ensemble du personnel concerné.

3.1.6 Performance, ambition et notations

NOS PERFORMANCES EN 2025

Notre tableau de bord de performance 2025 reflète des progrès dans les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance, renforçant la stratégie de durabilité à long terme de Nexans. Nous avons maintenu les solides performances de 2024 et progressé dans des domaines clés. Sur le plan environnemental, la réduction des émissions de gaz à effet de serre reste alignée sur nos engagements de l'initiative *Science-Based Targets*, soutenus par les taux de recyclage du cuivre et les énergies renouvelables en tant que catalyseurs clés, illustrant notre

engagement en faveur de la décarbonation et de la circularité. Les indicateurs sociaux confirment une performance globale solide, soulignant nos efforts pour favoriser l'engagement et la diversité dans l'ensemble de l'organisation. Les objectifs de gouvernance ont été atteints avec succès, renforçant notre culture d'éthique et de conformité. Ensemble, ces résultats montrent comment Nexans met en œuvre sa feuille de route en matière de développement durable, conduit la transition énergétique et crée de la valeur pour toutes les parties prenantes.

		2025	Cible 2025	ODD
ENVIRONNEMENT				
Focus sur la décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (Scopes 1, 2) (base 2019) Engagement SBTi	49 %	35 %	7 9 12 13
	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (Scope 3) (base 2019) SBTi	40 %	29 %	14 15 17
	Engagement RE100	70 %	55 %	
Promouvoir une économie circulaire	Taux d'utilisation de déchets de production de cuivre recyclés dans nos produits	6,4 %	6 %	
Piloter la transition énergétique	Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition et à l'efficacité énergétique ¹⁾	88 %	80 %	
ENGAGEMENT				
Santé, sécurité et bien-être au travail : une priorité pour les salariés de Nexans	Taux de fréquence des accidents	2,67	0,80	3 5 8 9
	Proportion de femmes cadres	29,2 %	30 %	10 16 17
Capital Humain	Proportion de femmes occupant un poste dans le Top Management	23,6 %	22 %	
	Taux d'engagement des salariés	79 %	80 %	
ÉCOSYSTÈMES				
Construire une entreprise éthique et responsable	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité	100%	100%	1 2 3 4
Processus de gestion des tiers	Taux d'évaluation des risques fournisseurs (fournisseurs entrant dans le périmètre d'évaluation)	100 %	100 %	5 6 7 8
Fondation Nexans	Budget alloué à la Fondation Nexans	400	400	9 10 11 16 17

Voir la section « 3.2.5.3.1 Indicateurs de la Scorecard ESG 2025 » pour les définitions des KPI.

NOS ENGAGEMENTS À L'HORIZON 2028

		Cible 2028
ENVIRONNEMENT		
Focus sur la décarbonation	Réduction des émissions de GES (respectivement scopes 1 et 2	42,0 %
	et 3 - périmètre intégral)	29,6 %
Promouvoir une économie circulaire	Contenu de cuivre recyclé	25,0 %
Piloter la transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit)	55,0 %
ENGAGEMENT		
Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents déclarés (LTI/MTI)	< 6,00
	Proportion de femmes cadres	30,0 %
Engagement des salariés	Taux d'engagement des salariés	78,0 %
ÉCOSYSTÈMES		
Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité	100 %
Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs	1,00

Voir la section 3.2.5.3.2 « Indicateurs de la Scorecard ESG 2026 -2028 » pour les définitions des KPI.

NOTRE FEUILLE DE ROUTE

PRIORITÉS ENVIRONNEMENTALES 2025-2030

- 2027 : Démarrage de NCCCR (80 000 t/an de cuivre recyclé).
- 2028 : 25 % de cuivre recyclé, première industrialisation de l'aluminium ELYSIS™.
- 2030 : 100 % d'électricité renouvelable, - 46 % d'émissions Scopes 1 et 2, - 30 % Scope 3.
- En cours :
 - déploiement de CableLoop, extension de PEP, substitution de substances dangereuses;
 - renforcement de la collaboration avec l'écosystème (clients, fournisseurs, régulateurs);
 - innovation ouverte dans les technologies de recyclage et les matériaux bas carbone;
 - contribution active aux politiques publiques en faveur de la transition énergétique.

PRIORITÉS SOCIALES 2025-2030

Notre vision et notre stratégie RH sur trois ans :

- favoriser une croissance rentable: anticiper les nouveaux besoins, régionaliser les talents et mieux intégrer les nouveaux talents issus de la croissance externe;
- un leadership inspirant qui tient ses promesses : constituer un vivier de leaders pour mettre en œuvre la stratégie;
- construire un engagement ascendant: générer un engagement ascendant grâce à divers leviers avec un collectif de travail plus solidaire;
- fonction RH impactante : valoriser nos équipes, optimiser nos méthodes de travail et innover pour aller au-delà de la simple amélioration.

PRIORITÉS DE GOUVERNANCE 2025-2030

- Un modèle de gouvernance résilient, anticipatif et discipliné au service de la performance, de l'électrification et d'une croissance responsable.
- Une gouvernance intégrée à la croissance, fondée sur des revues structurées des risques, une vigilance raisonnable renforcée et un suivi post-transaction.
- Un dispositif de gestion des risques agile continu, reliant la surveillance, les alertes, les enquêtes internes et les audits à des mesures correctives et à des décisions stratégiques prises en temps opportun.
- Un cadre de gestion des risques convergent et dynamique, capable de s'adapter aux risques géopolitiques, réglementaires et à ceux issus de la chaîne de valeur.
- Des contrôles numériques solides, assistés par l'IA, incluant des contrôles automatisés et des indicateurs de signal précoce pour garder une longueur d'avance.

NOS ÉVALUATIONS

PRINCIPALES NOTATIONS EXTRA-FINANCIÈRES ACTUELLES



CLIMAT
EAU

A

A-

ecovadis

78

MSCI



A



SUSTAINALYTICS

22,6

3.2 État de Durabilité– CSRD

3.2.1 Informations générales à publier [ESRS 2]	100	3.2.4 Informations en matière de gouvernance	196
3.2.1.1 Base de préparation	100	3.2.4.1 Conduite des affaires — conduire nos affaires avec intégrité [ESRS G1]	197
3.2.1.2 Gouvernance	102	3.2.4.2 Droit de la concurrence : garantir un marché équitable pour une innovation durable [spécifique à l'entité]	203
3.2.1.3 Stratégie	107	3.2.4.3 Cybersécurité : protéger nos actifs digitaux et nos données [spécifique à l'entité]	205
3.2.1.4 Analyse de double matérialité	111	3.2.5 Annexe de l'État de Durabilité	207
3.2.1.5 Performances 2025	117	3.2.5.1 Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques découlant d'autres actes législatifs de l'Union européenne	207
3.2.1.6 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de Nexans	117	3.2.5.2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	209
3.2.2 Informations environnementales	118	3.2.5.3 Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs RSE	214
3.2.2.1 Notre raison d'être durable : de l'électrification à la circularité — Politique environnementale générale de Nexans	118	3.2.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852	222
3.2.2.2 Lutter contre le changement climatique : notre feuille de route pour une électrification durable [ESRS E1]	119		
3.2.2.3 Le catalyseur du net zéro : notre stratégie d'économie circulaire [ESRS E5]	142		
3.2.2.4 Intégrité des produits et gestion proactive [ESRS E2]	152		
3.2.2.5 L'eau : une ressource partagée, une réponse stratégique [ESRS E3]	156		
3.2.2.6 Biodiversité : des mines au milieu marin, protéger nos écosystèmes [ESRS E4]	158		
3.2.2.7 Taxonomie	161		
3.2.3 Informations sociales	170		
3.2.3.1 Les effectifs de l'entreprise: le cœur de Nexans [ESRS S1]	170		
3.2.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur, partenaires stratégiques [ESRS S2]	185		
3.2.3.3 Consommateurs et utilisateurs finaux, une relation à long terme [ESRS S4]	191		

3.2.1 Informations générales à publier [ESRS 2]

3.2.1.1 BASE DE PRÉPARATION

3.2.1.1.1 BASE GÉNÉRALE POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Les informations en matière de durabilité (sections « 3.2.1 Informations générales à publier », « 3.2.2 Informations environnementales », « 3.2.3 Informations sociales », « 3.2.4 Informations en matière de gouvernance » et l'annexe de l'État de Durabilité) ont été préparées conformément à l'application des exigences légales et réglementaires suite à la transposition de la directive européenne sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD — Corporate Sustainability Reporting Directive).

PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

L'État de Durabilité de Nexans a été préparé sur une base consolidée, en cohérence avec le périmètre des états financiers. Cela comprend l'ensemble des entités consolidées listées dans la Note 34 des états financiers. L'acquisition de Câbles RCT par le Groupe en 2025 est incluse dans le périmètre de consolidation. Concernant les cessions de Lynxéo et AmerCable, elles sont totalement exclues du périmètre du reporting environnemental pour l'ensemble de l'année, et retirées des champs du reporting social et de gouvernance à compter de leurs dates de cession effectives respectives.

CHAÎNE DE VALEUR

Au-delà des activités propres de Nexans, l'État de Durabilité couvre l'ensemble de la chaîne de valeur, comme présenté à la section 3.2.1.3.1 « Stratégie, modèle d'affaires et chaîne de valeur de Nexans », en mettant l'accent sur :

- activités amont : extraction de matières premières par l'exploitation de métaux non ferreux ;
- activités aval : utilisation des produits finis de Nexans.

AUTRES

Nexans n'a pas fait usage de la possibilité d'omettre des informations spécifiques liées à la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats de l'innovation. En outre, Nexans n'a pas recouru à l'exemption de divulgation applicable aux développements imminents ou aux sujets en cours de négociation, telle que prévue à l'article 19 bis, paragraphe 3, et à l'article 29 bis, paragraphe 3, de la directive 2013/34/UE.

3.2.1.1.2 PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES [BP-2]

HORIZONS TEMPORELS

Nexans a développé ses propres définitions des horizons temporels, décrites comme suit :

- court terme (zéro à trois ans) en ligne avec la Scorecard ESG du Groupe, revu sur un cycle de trois ans ;
- à moyen terme (trois à sept ans) reflétant les cibles climatiques approuvés par la SBTi et le narratif d'investissement de Nexans sur un horizon de cinq ans ;
- le long terme (plus de sept ans) correspond aux évaluations des risques liés au climat et à l'ambition *Net Zero* du Groupe pour 2050.

ESTIMATION DE LA CHAÎNE DE VALEUR ET SOURCES D'INCERTITUDE QUANT AUX ESTIMATIONS ET RÉSULTATS

Les premières années de mise en œuvre de la directive CSRD ont été marquées par des incertitudes dues aux lacunes dans les connaissances scientifiques et économiques, à la disponibilité et à la qualité des données externes, ainsi qu'aux clarifications attendues des organismes de réglementation concernant les normes sectorielles et les critères de la Taxonomie européenne.

Les informations sur la durabilité peuvent donc être sujettes à une incertitude inhérente, en particulier lorsqu'elles sont fondées sur des données internes et externes (par exemple, des calculs de la chaîne de valeur) ou des hypothèses prospectives. Certaines informations, telles que les données prospectives, les données manquantes et la quantification de certains indicateurs de durabilité, notamment environnementaux, reposent sur des estimations et des jugements professionnels, éclairés par des cadres de durabilité internationalement reconnus et les meilleures informations disponibles au moment de la publication.

Dans ce contexte, le Groupe a appliqué les exigences normatives ESRS telles qu'elles étaient en vigueur à la date d'élaboration de l'État de Durabilité, en s'appuyant sur les informations disponibles dans les délais impartis.

Voir la section 3.2.5.3 « Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs RSE » pour des informations détaillées sur les incertitudes et les sources d'estimation.

INDICATEURS DE TAXONOMIE

En raison des opérations multicanaux du Groupe (ventes directes, distributeurs, fabricants de câbles), l'alignement sur la Taxonomie européenne a été évalué comme suit :

- ventes directes : données d'alignement disponibles ;
- circuits indirects : données d'alignement disponibles au niveau des produits ou estimations basées sur des clés d'allocation issues d'études ou de données de ventes directes. Des détails sur la méthodologie sont communiqués dans les sections correspondantes pour assurer la transparence.

INFORMATIONS PRÉSENTÉES

Aucun changement n'est intervenu par rapport aux périodes précédentes dans la préparation ou la présentation des informations en matière de durabilité, à l'exception des ajustements des données comparatives (N-1) résultant uniquement des changements de périmètre de consolidation.

L'intégralité de l'État de Durabilité est examinée par les commissaires aux comptes (voir rapport section 3.2.5), mais pas par un tiers, à l'exception des indicateurs ISO 14001, qui sont examinés par un tiers conformément aux exigences ISO.

ERREURS DE REPORTING CONCERNANT DES PÉRIODES ANTÉRIEURES

Aucune erreur matérielle portant sur des périodes antérieures n'a été identifiée dans les informations de durabilité divulguées.

PUBLICATIONS DÉCOULANT D'AUTRES LÉGISLATIONS DE L'UE

Voir tableau présenté en « Annexe de l'État de Durabilité ».

INCORPORATION D'INFORMATIONS PAR RÉFÉRENCE

Exigence de publication	Titre de la section	Numéro de la section
GOV- 1 – Le rôle des organes de gouvernance <i>Section et titre de Nexans : 3.2.1.2.1 Le rôle des organes de gouvernance de Nexans [GOV-1]</i>	Composition du Conseil et des Comités et politique de diversité	4.4.1.1
	Organes de direction	4.3
GOV- 2 – Informations transmises aux organes de gouvernance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes <i>Section et titre de Nexans : 3.2.1.2.2 Informations fournies aux organes de gouvernance de Nexans et enjeux de durabilité traités par eux [GOV-2]</i>	Réunions du Conseil en 2025	4.4.2.1
	Les Comités constitués par le Conseil d'Administration	4.4.2.2
GOV- 3 – Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation <i>Section et titre de Nexans : 3.2.1.2.3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation [GOV-3]</i>	Rémunérations et avantages des mandataires sociaux	4.6
GOV- 5 – Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité <i>Section et titre de Nexans : 3.2.1.2.5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité [GOV-5]</i>	Facteurs de risque et leur gestion	Chapitre 2
SBM- 1 – Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur <i>Section et titre de Nexans : 3.2.1.3.1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur de Nexans [SBM-1]</i>	Segments opérationnels	Chapitre 5, Note 4
	Description des métiers et des marchés	1.3

3.2.1.2 GOUVERNANCE

3.2.1.2.1 LE RÔLE DES ORGANES DE GOUVERNANCE DE NEXANS [GOV-1]

COMPOSITION, DIVERSITÉ ET EXPERTISES

CONSEIL D'ADMINISTRATION

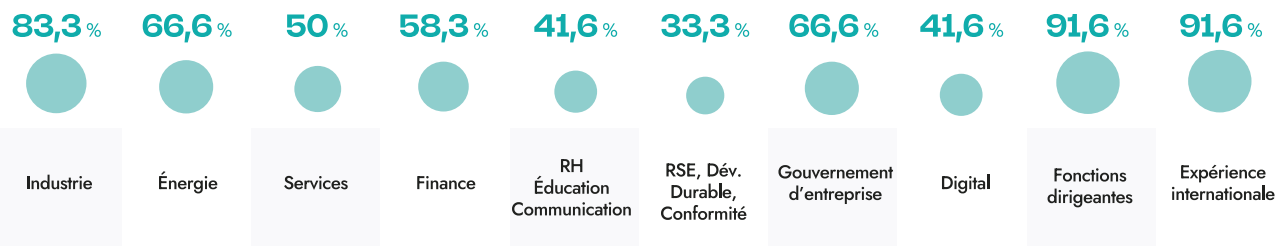
Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration comprend 12 membres Administrateurs.

- 10 membres non exécutifs, dont 6 administrateurs indépendants ;
- 2 membres représentant les salariés et les actionnaires salariés.

La diversité au sein du Conseil d'Administration se traduit par :

- le genre : les femmes représentent 45,5 % du Conseil d'administration ;
- l'âge et l'ancienneté est de 42 à 69 ans, avec un âge moyen de 57,3 ans et une ancienneté de 7,5 ans ;

- la nationalité : 50 % des Administrateurs sont de nationalité étrangère ;
- l'expertise et l'expérience : les membres du Conseil disposent d'un large éventail de compétences requises par les métiers et la stratégie du Groupe. Il s'agit notamment d'une expertise de l'industrie et des marchés internationaux, d'une expérience de direction exécutive et de compétences fonctionnelles dans des domaines tels que les ressources humaines, l'ESG et le développement durable, la conformité, la finance et la communication, comme présenté ci-dessous :



Afin de renforcer la supervision ESG, les Administrateurs ont suivi les formations suivantes :

- formation sur l'économie circulaire et le recyclage du cuivre et de l'aluminium (mars 2025) ;
- mises à jour régulières sur l'évolution de la réglementation CSRD, y compris son intégration au sein de Nexans et les mesures de déploiement (2024 et 2025) ;
- session de formation sur le climat, organisée par l'Administrateur en charge du suivi des questions climatiques et environnementales (juillet 2023) ;
- modules de formation en ligne sur le changement climatique via la plateforme de formation du Groupe (2023) ;
- formations en ligne de la *Compliance Week* dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, la concurrence et les mécanismes d'alerte du Groupe (une fois par an).

Pour plus d'informations sur la composition et la diversité du Conseil d'Administration, cf. chapitre 4, section 4.4.1.1 « Composition du Conseil et des Comités et politique de diversité ».

COMITÉ EXÉCUTIF

Au 31 décembre 2025, le Comité Exécutif compte 13 membres, chargés de définir la stratégie, l'allocation des ressources et l'organisation du Groupe. Début 2026, Nexans a annoncé une nouvelle structure organisationnelle ainsi qu'un Comité Exécutif élargi, alignés sur sa stratégie de croissance rentable, présentée lors du Capital Markets Day. À la date de publication du présent document, le Comité Exécutif compte 12 membres, avec les mêmes responsabilités.

Au sein du Comité Exécutif, la diversité se traduit par :

- genre : les femmes représentent 17 % du Comité Exécutif ;
- nationalité : 8 nationalités différentes ;
- expertise et expérience : les membres du Comité Exécutif sont issus de différents secteurs tels que l'industrie, la vente, la chaîne d'approvisionnement, le management, l'innovation digitale, la stratégie, la finance, la transformation des activités et les ressources humaines.

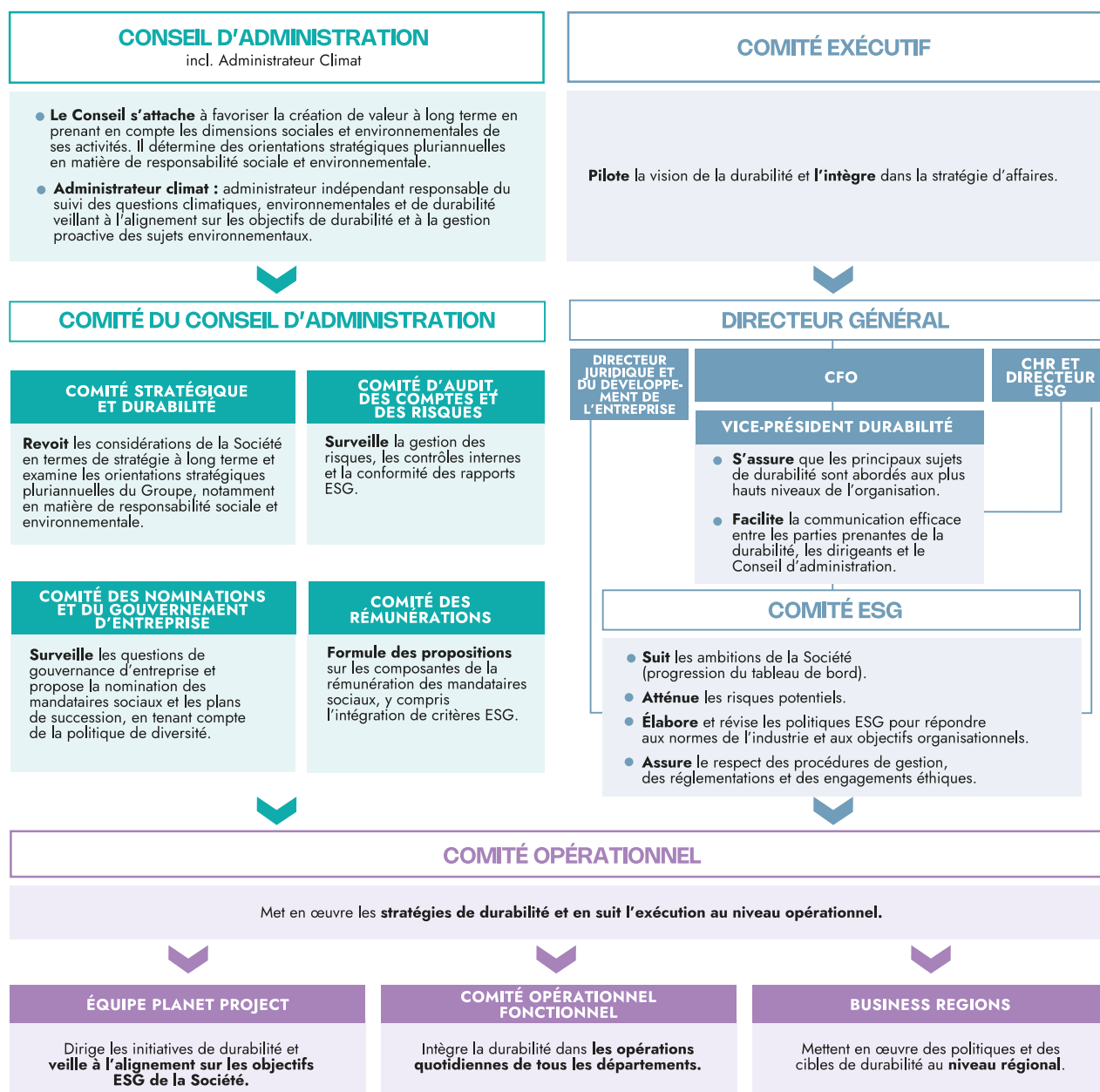
Afin de renforcer la supervision ESG, plusieurs membres du Comité Exécutif ont bénéficié d'une formation ciblée :

- formation sur l'économie circulaire et le recyclage du cuivre et de l'aluminium (mars 2025) ;
- session de formation sur le climat, organisée par l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales (juillet 2023) ;
- formation sur l'évolution du modèle E3, plus particulièrement sur l'approche, la méthodologie, la feuille de route et le déploiement (annuellement) ;
- formations en ligne de la *Compliance Week* dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, la concurrence et les mécanismes d'alerte du Groupe (une fois par an).

Voir chapitre 4, section 4.3 « Organes de direction » pour des informations détaillées sur la composition et la diversité du Comité exécutif.

STRUCTURE DE GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Nexans dispose d'un cadre de gouvernance robuste dédiée au suivi, à la gestion et à la supervision des enjeux de durabilité (voir schéma ci-dessous). Cette structure garantit l'alignement des opérations du Groupe avec son engagement en matière de durabilité et de pratiques commerciales responsables. Grâce à des mécanismes de gouvernance stricts, Nexans aborde efficacement les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), atténue les impacts et les risques et favorise une croissance durable. Le cadre de gouvernance du Groupe joue un rôle central en favorisant la transparence, la responsabilité et la conduite éthique à tous les niveaux de l'organisation, renforçant ainsi la position de Nexans en tant qu'entreprise responsable.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration supervise la stratégie de durabilité avec l'appui de comités dédiés. Un Administrateur indépendant responsable du suivi des sujets climatiques, environnementaux et de durabilité (« Administrateur Climat ») veille à l'alignement des objectifs de durabilité et favorise un pilotage environnemental proactive.

Il s'attache à promouvoir la création de valeur à long terme en intégrant les aspects ESG dans ses activités. Il détermine les orientations de l'activité de Nexans, veille à leur mise en œuvre et fixe des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale. En outre, le Conseil d'Administration examine et approuve les décisions importantes telles que les fusions, les acquisitions, les cessions et les plans de restructuration interne. Le Conseil examine régulièrement, en relation avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques, tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux, ainsi que les mesures prises en conséquence.

En 2024, le Conseil a modifié son Règlement Intérieur afin de refléter le rôle élargi du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques conformément à la CSRD.

COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Comités du Conseil d'Administration de Nexans ont pour mission d'assister le Conseil d'Administration dans la supervision de la gouvernance.

- Comité Stratégique et de Développement Durable : examine les orientations stratégiques pluriannuelles, les objectifs climatiques et la performance extra-financière. Il examine le plan stratégique, le portefeuille d'activités, les investissements/cessions stratégiques et les projets de croissance externe. Il suit également la mise en œuvre et la performance de la stratégie ESG ;
- Comité d'Audit, des Comptes et des Risques : supervise la gestion des impacts, risques et opportunités, les systèmes de contrôle interne et la conformité réglementaire. Il examine le reporting extra-financier, évalue la fiabilité des systèmes d'information sur le développement durable et suit le processus de préparation d'informations en matière de durabilité.

Afin de renforcer la gouvernance ESG, Nexans organise depuis 2023 des sessions conjointes entre le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et le Comité Stratégique et de

Développement Durable. Ces sessions conjointes sont consacrées à l'évaluation de la mise en œuvre de la CSRD, en mettant l'accent sur le processus d'analyse de la double matérialité (DMA) et ses résultats, en veillant à l'intégration dans la gestion des risques et la prise de décision stratégique du Groupe. En 2024, deux sessions conjointes ont été organisées, suivies d'une session supplémentaire en juillet 2025.

ADMINISTRATEUR CLIMAT

L'Administrateur Climat de Nexans supervise et suit la prise en compte par le Conseil d'Administration des implications climatiques et environnementales dans son processus de prise de décision. Ses responsabilités comprennent :

- le suivi de la feuille de route climat et environnement ;
- la supervision de la mise en œuvre du plan d'action ;
- l'orientation de la stratégie de communication sur les sujets climatiques ;
- le dialogue avec les parties prenantes.

COMITÉ EXÉCUTIF ET DIRECTION CENTRALE

La durabilité est ancrée dans la stratégie de Nexans et suivie au niveau du Comité Exécutif, qui définit la vision et pilote la stratégie et la feuille de route du Groupe.

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général joue un rôle central dans la mise en œuvre des initiatives en matière de durabilité et veille à ce que les priorités ESG soient au cœur de la stratégie à long terme de l'entreprise. Cet engagement stratégique est illustré par le développement d'E3, le modèle opérationnel exclusif de Nexans reposant sur trois piliers : Environnement, Engagement et Économie.

DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ESG

En outre, Nexans a hissé la durabilité au rang de fonction stratégique grâce au rôle de la Directrice des Ressources Humaines et de l'ESG, qui est membre du Comité Exécutif. Cette double responsabilité garantit une intégration complète des considérations ESG dans les politiques de ressources humaines, la culture organisationnelle et la prise de décision stratégique. Elle souligne également l'approche holistique du Groupe en matière de développement durable, reconnaissant l'interconnexion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la création de valeur à long terme.

COMITÉ ESG

Un Comité ESG dédié, présidé par le Directeur Juridique, Directeur du Développement et Secrétaire Général, et par la Directrice des Ressources Humaines et de l'ESG, veille à l'alignement des ambitions en matière de durabilité sur l'exécution opérationnelle. Le Directeur des Opérations participe aux discussions liées aux opérations. Les principales missions du Comité ESG sont :

- l'élaboration et la mise à jour des politiques environnementales, sociales et éthiques adaptées aux objectifs de l'industrie et de l'organisation ;
- la vérification que ces politiques s'alignent sur les procédures générales de direction du Groupe et sur l'évolution des normes et réglementations mondiales, reflétant l'engagement du Groupe en matière de transparence, de responsabilité et de conduite éthique ;
- l'identification et l'évaluation des risques liés aux facteurs ESG et les mesures d'atténuation ;
- le suivi des indicateurs et de la feuille de route ESG pour s'assurer de l'alignement avec les cibles fixées.

VICE-PRÉSIDENT DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Pour soutenir cette intégration stratégique, Nexans a nommé un Vice-Président du Développement Durable, dont le rôle central est de faciliter une communication efficace entre les parties prenantes internes et externes du développement durable, l'équipe de direction et le Conseil

d'Administration. Cela permet de s'assurer que les sujets ESG importantes sont soulevés, abordés et suivis aux plus hauts niveaux de l'organisation.

OPÉRATIONS

Pour mettre en œuvre et piloter les actions liées à ses impacts, risques et opportunités, Nexans dispose de groupes de travail opérationnels, de fonctions et de comités dédiés :

- Équipe Planet Project : présidée par le Vice-Président du Développement Durable, responsable du Département Développement Durable, qui est doublement rattaché au Directeur Financier du Groupe et à la Directrice des Ressources Humaines et de l'ESG, tous deux membres du Comité Exécutif. Cette équipe exécute la feuille de route en matière de durabilité et favorise l'engagement organisationnel ;
- Comité Opérationnel Fonctionnel : comprend des responsables du développement durable de diverses fonctions de l'entreprise, notamment l'industrie, les ventes, les achats, la R&D et l'ESG. Il veille à ce que les plans de développement durable soient exécutés au sein de chaque fonction et intégrés dans les opérations quotidiennes ;
- Business Regions : responsables de la mise en œuvre de la feuille de route en matière de durabilité au niveau local. Elles sont incitées à atteindre les cibles de durabilité et sont responsables de leur impact sur la performance du Groupe. Cela garantit une exécution sur mesure des initiatives de durabilité dans toutes les unités commerciales.

3.2.1.2.2 INFORMATIONS FOURNIES AUX ORGANES DE GOUVERNANCE DE NEXANS ET ENJEUX DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR EUX [GOV-2]

Nexans veille à ce que les impacts, risques et opportunités (IRO) liés à la durabilité, qui découlent du processus d'analyse de double matérialité (voir section 3.2.1.4.1 « Description du processus d'analyse de la double matérialité »), soient intégrés dans ses processus stratégiques et de gouvernance.

Le processus DMA et la liste des IRO matériels identifiés sont discutés avec les membres du Comité Exécutif de Nexans et l'Administrateur en charge du suivi des sujets climatiques et environnementaux, qui est activement impliqué dans la définition de la stratégie du Groupe.

Les IRO matériels identifiés sont :

- présentés annuellement au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et au Comité Stratégique et de Développement Durable par le biais de la matrice DMA (voir section 3.2.1.4.2 « Impacts, risques et opportunités matériels ») ;
- intégrés dans le processus décisionnel de Nexans, y compris l'engagement avec les parties prenantes concernées, sur les transactions majeures, notamment i) via des processus de *due diligence* lors d'une acquisition, ii) en évaluant l'impact d'une dépense d'investissement significative ou d'une acquisition sur les IRO matériels identifiés, et iii) en intégrant les IRO matériels dans l'environnement de risque de Nexans lors de la cartographie des risques du Groupe.

En 2025, le Conseil d'Administration et le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques se sont réunis 12 fois chacun. Le Conseil d'administration a abordé des sujets ESG tels que :

- la liste des IRO matériels ;
- la feuille de route ESG ;
- la Scorecard ESG ;
- le contrôle interne ESG.

Pour une information détaillée sur les principaux sujets abordés, voir chapitre 4, sections 4.4.2.1 « Réunions du Conseil en 2025 » et 4.4.2.2 « Les Comités constitués par le Conseil d'Administration ».

Voir la section 3.2.1.4 « Analyse de double matérialité » pour la liste complète des IRO matériels.

3.2.1.2.3 INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES D'INCITATION [GOV-3]

La durabilité est pleinement intégrée aux programmes de rémunération du Groupe, conformément au modèle de leadership E3 de Nexans. La rémunération variable court-terme et long-terme —pour le Directeur Général, les dirigeants et les responsables— est directement liée aux objectifs et à l'ambition ESG de Nexans.

Pour le Directeur Général, les objectifs liés aux facteurs ESG sont intimement liés à la vision et à la stratégie du Groupe, y compris le déploiement du modèle de leadership E3. Les priorités de la stratégie ESG d'une année sur l'autre relèvent du Conseil d'administration qui approuve, sur recommandation du Comité des Rémunérations, la politique de rémunération du Directeur Général.

Pour les dirigeants et l'ensemble des responsables du Groupe, les objectifs ESG sont fixés en alignement avec les objectifs du Directeur Général.

RÉMUNÉRATION COURT TERME

Pour le Directeur Général, 30 % des objectifs individuels annuels sont liés à des objectifs relatifs à l'ESG regroupés sous la thématique « Culture, engagement et déploiement de la politique ESG ». Pour l'année 2025, la performance du leadership E3 est évaluée au travers de quatre objectifs :

- E3 : déploiement du programme de leadership E3 ;
- E3 : 20 % des sites qualifiés compatibles E3 ;
- Environnement : alignement des objectifs avec la stratégie climatique ;
- Diversité : atteindre 22 % de femmes dans les fonctions de direction et 18 % dans l'électrification dans l'ensemble du Groupe.

Pour l'ensemble des dirigeants, responsables et experts, 15 % de la rémunération variable annuelle est liée à des objectifs relatifs aux critères ESG qui sont transmis à chaque organisation et *Business Units* avec des objectifs de réduction des GES, de diversité et de sécurité, pondérés de manière égale.

PLAN DE RÉMUNÉRATION LONG TERME

Les programmes de rémunération à long terme visent à déployer la stratégie à long terme du Groupe et à aligner les intérêts des dirigeants et des actionnaires. En 2025, Nexans a attribué des actions de performance au Directeur Général et à 300 dirigeants, responsables et experts clés.

20 % des actions attribuées reposent sur une condition de performance RSE consistant à mesurer la réalisation de neuf objectifs au 31 décembre 2027, présentés ci-dessous :

		Cible 2026	Cible 2027	Cible 2028
ENVIRONNEMENT				
Focus sur la décarbonation	Réduction des émissions de GES (Scopes 1 et 2 respectivement	37,0 %	39,0 %	42,0 %
	et Scope 3 - périmètre intégral)	29,2 %	29,4 %	29,6 %
Promouvoir une économie circulaire	Contenu de cuivre recyclé	20,0 %	21,0 %	25,0 %
Piloter la transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit)	49,0 %	53,0 %	55,0 %
ENGAGEMENT				
Sécurité au travail	Taux total d'incidents enregistrables (LTI/MTI)	< 6,50	< 6,30	< 6,00
	Mixité dans les postes classés	30,0 %	30,0 %	30,0 %
Engagement des salariés	Taux d'engagement des salariés	78,0 %	78,0 %	78,0 %
ÉCOSYSTÈMES				
Éthique des affaires	Taux de réalisation des formations de sensibilisation à la conformité	100 %	100 %	100 %
Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque net RSE fournisseur	1,30	1,15	1,00

Voir la section 3.2.5.3.2 « Indicateurs de la Scorecard ESG 2026 -2028 » pour les définitions des KPI.

Voir le chapitre 4, section 4.6 « Rémunérations et avantages » pour des informations détaillées sur les performances liées au développement durable dans les programmes d'incitation.

3.2.1.2.4 DÉCLARATION SUR LA VIGILANCE RAISONNABLE [GOV-4]

Le processus de vigilance raisonnable est traité dans différentes sections de l'État de Durabilité selon la cartographie ci-dessous :

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Titre de la section	Numéro de la section
Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	Informations fournies aux organes de gouvernance de Nexans et enjeux de durabilité traités par eux	3.2.1.2.2
	Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	3.2.1.2.3
	Impacts, risques et opportunités matériels	3.2.1.4.2
Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	Intérêts et points de vue des parties prenantes de Nexans	3.2.1.3.2
	Description du processus d'analyse de la double matérialité	3.2.1.4.1
	Engagements mentionnés dans les ESRS sociaux	Voir les ESRS sociaux
Agir pour remédier à ces impacts négatifs	Politiques mentionnées dans les ESRS thématiques	Voir les ESRS thématiques
	Actions et ressources mentionnées dans les ESRS thématiques	Voir les ESRS thématiques
Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	Indicateurs mentionnés dans les ESRS thématiques	Voir les ESRS thématiques
	Cibles mentionnées dans les ESRS thématiques	Voir les ESRS thématiques

3.2.1.2.5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES DE L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ [GOV-5]

L'environnement d'audit et de contrôle interne de Nexans est décrit au chapitre 2 « Facteurs de risque et leur gestion ». Il permet une gestion des risques à tous les niveaux de l'organisation grâce à un dispositif structuré autour de trois lignes de maîtrise des risques :

- gestion des opérations ;
- gestion des risques, contrôle interne et conformité ;
- audit interne.

Des procédures clés ont déjà été mises en œuvre pour traiter les impacts, risques et opportunités matériels résultant de la DMA. Ces contrôles s'opèrent à deux niveaux :

- au niveau de l'entité déclarante, selon une approche du « principe des quatre yeux » ;
- au niveau du Groupe, en s'appuyant sur des procédures centralisées pour garantir l'exactitude et la fiabilité des informations publiées, en atténuant les éventuelles anomalies significatives dans l'État de Durabilité. Le Comité ESG est intégré dans ce cadre et vise à atténuer les risques liés au reporting de durabilité.

En 2025, le Groupe a initié le projet d'établissement d'un cadre de contrôle interne dédié au reporting durabilité, qui devrait être finalisé courant 2026.

L'approche d'évaluation des risques, ainsi que la hiérarchisation des risques, sont détaillées dans la section 3.2.1.4.1 « Description du processus d'analyse de la double matérialité ». Les stratégies d'atténuation des impacts, risques et opportunités matériels identifiés sont détaillées dans les chapitres correspondants relatifs aux ESRS.

Les sujets liés au contrôle interne sont partagés avec les organes de gouvernance de Nexans de la même manière que les autres sujets de durabilité et d'ESG, comme détaillé dans la section 3.2.1.2.2 « Informations fournies aux organes de gouvernance de Nexans et enjeux de durabilité traités par eux ».

3.2.1.3 STRATÉGIE

3.2.1.3.1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR DE NEXANS [SBM-1]

STRATÉGIE

PRODUITS, SERVICES ET PRIORITÉS STRATÉGIQUES

La proposition de valeur de Nexans pour servir les marchés de l'électrification est centrée sur la fourniture d'offres de câbles avancées, de solutions complètes pour l'ensemble du cycle de vie et de technologies numériques et intelligentes innovantes, tout en maintenant un engagement fort en faveur de la durabilité. La société propose des câbles personnalisés, résistants au feu et à faible émission de carbone, ainsi que des accessoires intelligents et des plateformes numériques qui améliorent l'expérience client et la gestion des actifs en temps réel.

Pour renforcer sa position sur les segments d'électrification à forte croissance tels que PWR-Grid, PWR-Connect et PWR-Transmission, Nexans alloue stratégiquement des capitaux et réoriente les ressources vers ces priorités, avec des investissements importants prévus dans les années à venir. Le Groupe vise à tirer parti des investissements précoces en capacités, en particulier dans les parcs éoliens terrestres

et *offshore*, les interconnexions et les projets de modernisation du réseau. Il cible également le réseau centralisé et l'électrification rurale pour la distribution, ainsi que les bâtiments résidentiels, industriels et les infrastructures pour les usages.

En adoptant de nouvelles technologies telles que les câbles supraconducteurs haute température et les opérations optimisées par l'IA, Nexans répond aux besoins spécifiques de ces segments à forte croissance. Ce recentrage stratégique favorise une croissance rentable et durable, renforce son portefeuille d'électrification et permet de se développer dans de nouveaux gisements de valeur grâce à l'innovation technologique et aux initiatives en matière de durabilité.

Le Groupe fournit dans ses états financiers une information sectorielle telle que requise par la norme IFRS 8 « Segments opérationnels », répartie comme suit :

Chiffre d'affaires 2025 net à prix métal courant (En millions d'euros)

PWR-Grid	1 578 371
PWR-Connect	3 254 300
PWR-Transmission	1 691 046
Autres	1 286 200
Revenus totaux	7 809 917

Pour plus d'informations, voir chapitre 5, section 5.1.6 « Notes relatives aux comptes sociaux », Note 4 « Segments opérationnels ».

PRÉSENCE SUR LE MARCHÉ ET EMPREINTE ORGANISATIONNELLE

Nexans sert un large éventail de catégories de clients, notamment les gestionnaires de réseaux de transport d'électricité (GRT), les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (GRD), les clients industriels et commerciaux, ainsi que le secteur résidentiel, en fournissant des solutions sur mesure pour répondre à leurs besoins spécifiques.

Nexans dessert également un large éventail de marchés, notamment les énergies renouvelables, les centres de données, les véhicules électriques et les infrastructures urbaines, en fournissant des solutions personnalisées alignées sur ses objectifs de durabilité. Ces offres soutiennent l'engagement de la société à réduire les émissions de carbone, à promouvoir l'économie circulaire et à renforcer la fiabilité et l'efficacité des réseaux de distribution d'électricité.

Sur le plan géographique, Nexans se développe à la fois sur les marchés développés et émergents, en particulier dans les régions où la demande d'électrification et de développement d'infrastructures est forte, comme l'Europe, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et les marchés émergents d'Asie et d'Afrique. Nexans s'engage également à cultiver des relations étroites avec ses parties prenantes, tels que les clients, les fournisseurs, les investisseurs et les organismes de réglementation, en favorisant un dialogue continu afin d'aligner ses objectifs de durabilité avec leurs attentes et promouvoir la collaboration en vue d'atteindre des objectifs partagés.

Au 31 décembre 2025, la répartition des 25 678 salariés de Nexans dans 41 pays se caractérise comme suit :

- Amérique du Nord : 3 051 salariés ;
- Amérique du Sud : 2 027 salariés ;
- Europe : 13 042 salariés ;
- MEA : 6 433 salariés ;
- APAC : 1 125 salariés.

Pour plus d'informations, voir la section 3.2.3.1 « Les effectifs de l'entreprise, cœur de Nexans ».

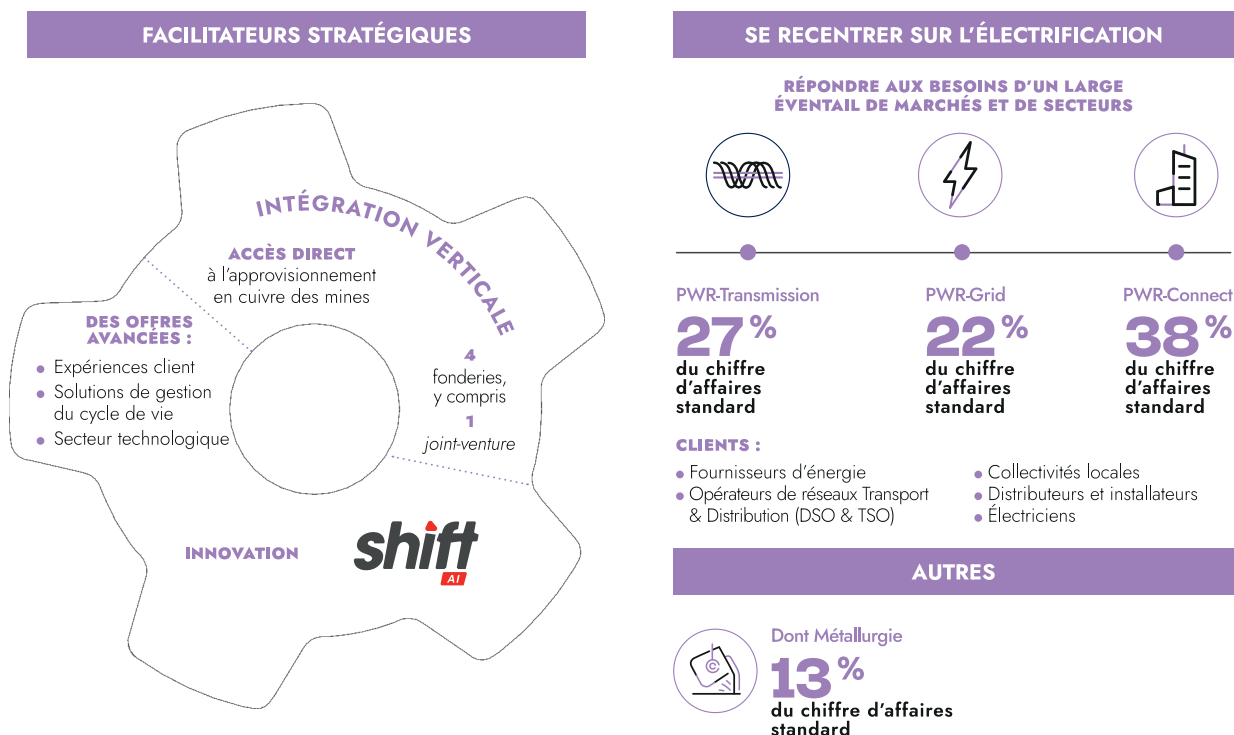
Le Groupe est confronté à plusieurs défis dans son parcours de durabilité, notamment la raréfaction des matières premières comme le cuivre et l'aluminium, la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'examen de plus en plus minutieux des questions liées au climat par les parties prenantes. Pour relever ces défis, Nexans met en œuvre des initiatives clés telles que :

- l'augmentation de l'utilisation de matériaux recyclés dans ses produits ;
- le développement de solutions numériques avancées pour la surveillance du réseau et la gestion des actifs ;
- l'investissement dans les nouvelles technologies comme les câbles supraconducteurs haute température ;
- renforcement des pratiques d'économie circulaire tout au long de sa chaîne d'approvisionnement.

Nexans assure également la transparence grâce à un reporting complet sur la durabilité, en utilisant des outils tels que le modèle opérationnel E3 pour surveiller son impact environnemental et social. La société entretient un dialogue régulier avec ses parties prenantes pour aligner ses objectifs de durabilité sur leurs attentes.

MODÈLE ÉCONOMIQUE

L'organigramme ci-dessous reprend les principales caractéristiques du modèle économique de Nexans :



Pour plus d'informations sur le modèle économique de Nexans, voir chapitre 1, section 1.4 « Description des métiers et des marchés ».

ENTRÉES ET CATALYSEURS

Le modèle économique de Nexans s'appuie sur plusieurs ressources clés et adopte une approche structurée pour les collecter, les développer et les sécuriser afin de garantir des opérations durables et efficaces :

- **matières premières** : Nexans s'approvisionne en quantités importantes de cuivre et d'aluminium, qui sont essentiels à la fabrication des câbles. Le Groupe s'engage à accroître l'utilisation de matériaux recyclés afin de réduire la dépendance à l'égard des ressources vierges. Par exemple, Nexans a lancé des fils d'aluminium innovants intégrant de l'aluminium recyclé et utilise du cuivre recyclé dans ses activités de coulée continue. Pour sécuriser les matières premières, Nexans utilise un système robuste de gestion de la chaîne d'approvisionnement, comprenant des contrats à long terme avec les fournisseurs, des partenariats stratégiques et des investissements dans des installations de recyclage afin de garantir un approvisionnement régulier en matériaux recyclés. Le Groupe s'appuie également sur sa plateforme fournisseurs E3 pour sélectionner des partenaires dont les valeurs et les priorités sont alignés avec son ambition d'électrification durable et de création de valeur ;
- **ressources humaines** : Nexans s'appuie sur une main-d'œuvre qualifiée pour stimuler l'innovation, la production et la prestation de services. La société investit dans des programmes de formation et de développement afin d'améliorer les compétences de ses salariés et de répondre aux exigences du marché de l'électrification en constante évolution. La stratégie de ressources humaines de Nexans est axée sur le développement et la rétention des talents et sur l'évolution par l'apprentissage et la mobilité interne. Les talents clés sont suivis de près afin d'assurer leur développement et de maintenir un solide vivier de succession de dirigeants. Nexans offre aux talents clés la possibilité de se développer par le biais de missions à l'échelle mondiale, d'apprentissage et d'exploration de nouvelles méthodes de travail. Un processus de performance solide est mis en œuvre pour développer les fonctions, en identifiant les rôles clés

impactés par la transformation de l'entreprise et en développant une planification des effectifs adaptée. Nexans a mis en place le processus SPID (Succession Planning and Individual Development) afin d'identifier et de développer les talents selon des standards communs, garantissant une performance à court terme et une croissance durable. Cette stratégie aligne les talents sur la vision de Nexans, en la transformant en un avantage concurrentiel tout en gérant les risques associés ;

- **innovation technologique** : Nexans investit dans la R&D pour développer de nouveaux produits et technologies qui répondent aux demandes du marché et aux objectifs de durabilité. Cela comprend des innovations dans les câbles supraconducteurs haute température, des accessoires intelligents et des solutions numériques pour la surveillance du réseau et la gestion des actifs. L'entreprise exploite des Design Labs et des Technocentres, tels que le centre d'innovation AmpaCity à Lyon - afin de favoriser l'innovation fondée sur la compréhension approfondie des clients et des dynamiques du marché. Ces centres conçoivent de nouvelles offres étayées par une analyse détaillée des attentes des clients et du marché. Nexans collabore également avec des partenaires industriels et technologiques de premier plan, des universités et des centres de recherche pour accélérer le développement de solutions uniques ;
- **ressources financières** : Nexans alloue d'importants investissements en capitaux pour soutenir ses initiatives stratégiques, notamment l'expansion des capacités de production, le renforcement des capacités de recyclage et le développement de nouvelles technologies. La société maintient une stratégie disciplinée d'allocation du capital, donnant la priorité aux investissements qui renforcent son portefeuille d'électrification et ouvrent de nouveaux pools de valeur. Nexans s'engage également dans une politique progressive de dividendes et de rachats d'actions afin de garantir le rendement pour les actionnaires tout en maintenant une notation de crédit solide.

VALEUR CRÉÉE

Le modèle économique de Nexans génère une série de résultats qui apportent une valeur tangible et à long terme aux clients, aux investisseurs et aux autres parties prenantes :

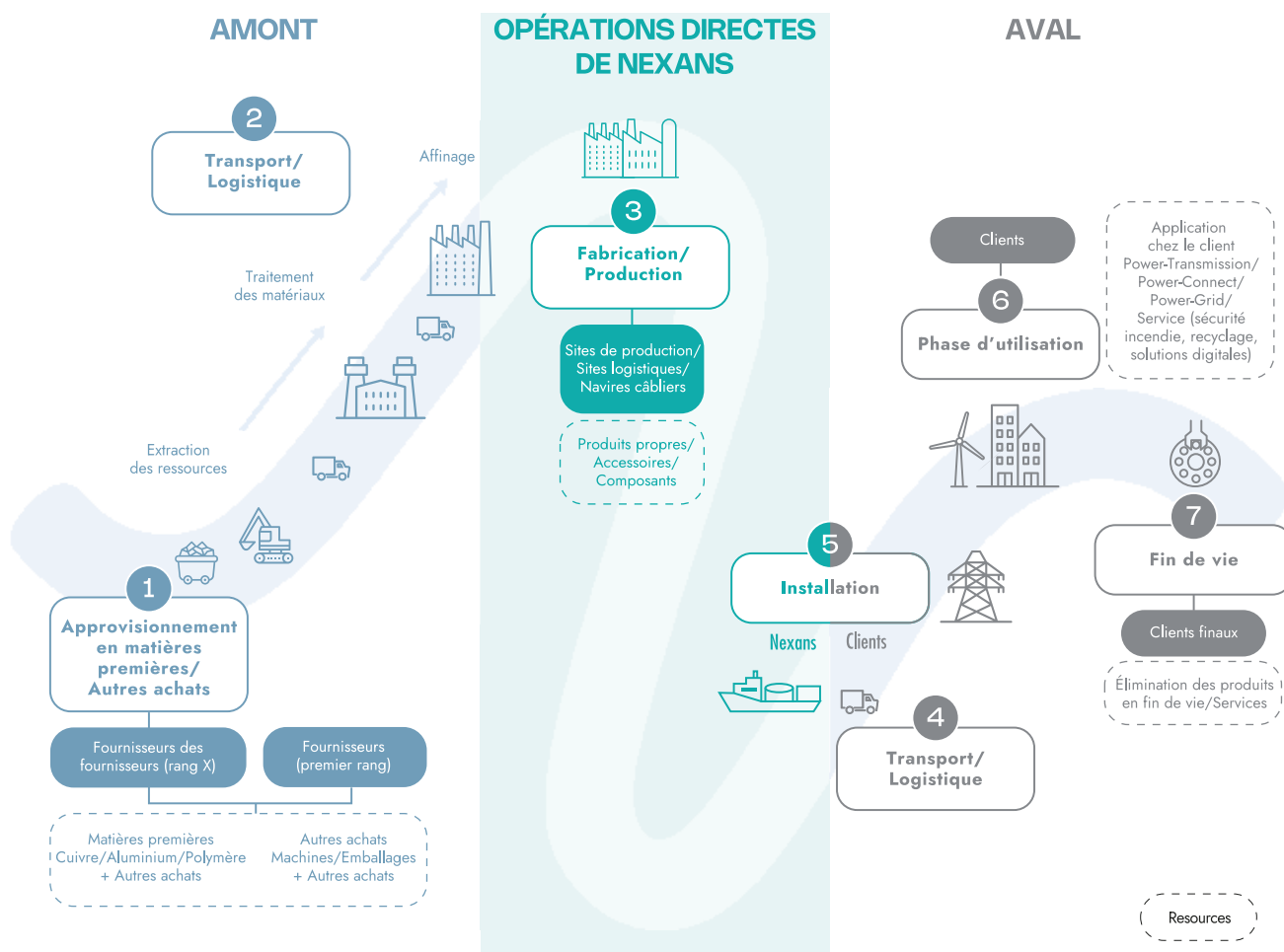
- avantages actuels et attendus pour les clients : le modèle économique de Nexans repose sur la fourniture de solutions de câbles avancées, d'outils numériques et de services complets tout au long du cycle de vie qui améliorent l'efficacité, la fiabilité et la durabilité des opérations des clients. Les clients bénéficient de produits innovants tels que des câbles à faible émission de carbone, des câbles résistants au feu et des accessoires intelligents, adaptés aux besoins spécifiques des segments à forte croissance tels que les énergies renouvelables, les centres de données et les véhicules électriques (VE). En outre, les plateformes numériques et les solutions de gestion des actifs en temps réel de Nexans améliorent l'efficacité opérationnelle et réduisent les temps d'arrêt, offrant ainsi une valeur significative aux clients ;
- avantages actuels et attendus pour les investisseurs : les investisseurs bénéficient de l'orientation stratégique de Nexans sur les marchés de l'électrification à forte croissance, générant une croissance rentable et renforçant la valeur pour les actionnaires. La stratégie disciplinée d'allocation du capital de la société, comprenant des investissements importants dans l'expansion de la capacité de production et le développement

de nouvelles technologies, assure une croissance durable à long terme. L'engagement de Nexans en faveur de la durabilité et des pratiques d'économie circulaire lui permet également de se positionner favorablement auprès des investisseurs socialement responsables. Les résultats attendus comprennent une rentabilité accrue, un solide retour sur capitaux employés (ROCE) et une politique de dividende progressive ;

- avantages actuels et attendus pour les autres parties prenantes : les parties prenantes de Nexans, notamment les salariés, les fournisseurs et les communautés, bénéficient de l'engagement de l'entreprise en matière de durabilité, d'innovation et de pratiques commerciales éthiques. Les salariés bénéficient de solides programmes de développement des talents, d'opportunités de mobilité interne et d'une forte culture de la performance. Les fournisseurs bénéficient de partenariats à long terme et de la plateforme fournisseurs E3, qui aligne leurs valeurs sur l'ambition de Nexans en matière d'électrification durable. Les personnes tout au long de la chaîne de valeur du Groupe bénéficient des initiatives de Nexans visant à réduire les émissions de carbone, à promouvoir l'économie circulaire et à soutenir des projets de développement local. Les résultats attendus comprennent une participation accrue des intervenants, une incidence environnementale accrue et des relations communautaires renforcées.

CHAÎNE DE VALEUR

Le graphique ci-dessous présente les principales caractéristiques de la chaîne de valeur amont et aval de Nexans, ainsi que sa position au sein de celle-ci :

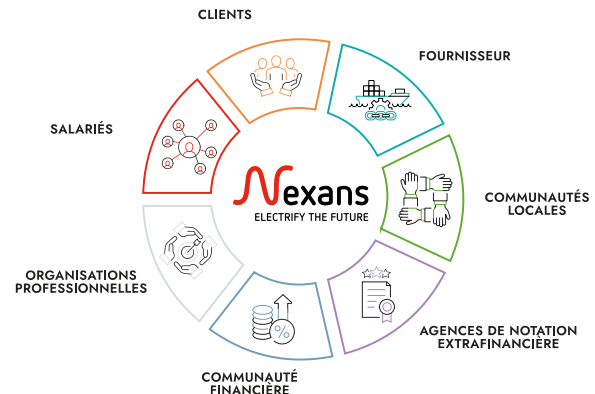


3.2.1.3.2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES DE NEXANS [SBM-2]

Nexans entretient un dialogue régulier et structuré avec ses parties prenantes afin de s'assurer que leurs attentes et leurs retours d'expérience sont intégrés dans la stratégie de durabilité et les processus de décision du Groupe. Ces interactions prennent des formes variées selon la catégorie de parties prenantes et servent à renforcer la confiance, la transparence et les partenariats à long terme.

L'intérêt matériel et les points de vue des parties prenantes sont partagés avec les organes de gouvernance de Nexans de la même manière que pour les autres sujets de durabilité et d'ESG, comme détaillé dans la section 3.2.1.2.2 « Informations fournies aux organes de gouvernance de Nexans et enjeux de durabilité traités par eux ».

Le tableau ci-dessous résume les modalités d'engagement des parties prenantes de Nexans :



Catégorie de parties prenantes	Type d'engagement	Objet de l'engagement	Considération de Nexans
 SALARIÉS	• Communication interne. • Programmes de formation. • Évaluations de performance. • Enquêtes d'engagement.	• Favoriser un environnement de travail positif. • Accompagner le développement professionnel. • Veiller à l'alignement avec les objectifs stratégiques et les valeurs du Groupe.	Les retours issus de l'engagement des salariés sont activement utilisés pour améliorer les politiques sur le lieu de travail, renforcer les programmes de développement des salariés et favoriser un environnement de travail plus engageant.
 CLIENTS	• Enquêtes de satisfaction. • Salons. • Expositions. • Événements clients. • Réunions dédiées à la présentation de la stratégie de durabilité de Nexans. • Publication en ligne des informations environnementales des produits.	• Accroître la satisfaction, la fidélité et la confiance des clients. • Améliorer la réputation de marque du Groupe.	Les retours issus de l'engagement client sont mis à profit pour affiner les produits et services, et mieux aligner les stratégies sur l'évolution des attentes et des besoins des clients.
 FOURNISSEUR	• Plateforme fournisseurs E3. • Audits réguliers. • Initiatives collaboratives pour garantir l'alignement sur les normes de durabilité et d'éthique de Nexans.	• Assurer des achats responsables. • Favoriser les partenariats à long terme. • Nexans porte une attention particulière à la santé et à la sécurité des travailleurs dans la chaîne de valeur pour assurer le respect des droits humains et prévenir les risques pour leur bien-être et leur intégrité.	Les retours issus de l'engagement fournisseurs sont mis à profit pour améliorer les pratiques de la chaîne d'approvisionnement et renforcer les relations avec les fournisseurs.
 COMMUNAUTÉS LOCALES	• Engagement dans des initiatives locales, assistance en cas de crise. • Partenariat avec des organisations pour aborder des sujets sociaux.	• Soutenir le développement régional. • Aborder les questions sociales. • Contribuer au bien-être local.	Les retours sur ces initiatives sont sollicités afin de renforcer l'impact social et de soutenir le développement des territoires.
 AGENCES DE NOTATION EXTRA-FINANCIÈRE	• Questionnaires de notation ; • Participation à des événements ESG.	• Mesurer et améliorer la performance ESG.	Les scores et retours d'information ESG sont intégrés dans les initiatives de durabilité.
 COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE	• Conférences téléphoniques trimestrielles. • Journées investisseurs. • Roadshows, conférences. • Rencontres individuelles avec les investisseurs et les analystes.	• Assurer la transparence. • Tenir les investisseurs informés de la stratégie, des performances et de la feuille de route en matière de durabilité du Groupe. • Renforcer la confiance des investisseurs.	Les retours issus de l'engagement de la communauté financière sont utilisés pour éclairer les décisions stratégiques et améliorer la communication financière.
 ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES	• Adhésion et participation active à des associations nationales et régionales du secteur du câble, à des organisations responsables et à des programmes de R&D collaboratifs.	• Promouvoir la durabilité, les pratiques responsables et l'innovation dans l'industrie de la fabrication de câbles.	Les efforts de collaboration et les connaissances du secteur sont mis à profit pour stimuler l'innovation et les pratiques en matière de durabilité.

3.2.1.4 ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

3.2.1.4.1 DESCRIPTION DU PROCESSUS D'ANALYSE DE LA DOUBLE MATÉRIALITÉ [IRO-1]

Le processus d'analyse de la double matérialité (DMA) implique une approche structurée pour déterminer l'importance des impacts, risques et opportunités (IRO) environnementaux, sociaux et de gouvernance. On trouvera ci-après un aperçu détaillé de l'approche adoptée, y compris les principales méthodologies et hypothèses appliquées, le périmètre de l'évaluation et les ressources mobilisées pour soutenir le processus.

MÉTHODOLOGIE DMA

PÉRIMÈTRE

Le processus de DMA couvre les trois *Business Groups* d'électrification de Nexans —PWR-Transmission, PWR-Grid et PWR-Connect— qui sont au cœur de la stratégie du Groupe. Les *Business Groups* hors électrification sont également pris en compte au niveau du Groupe afin de garantir une évaluation complète.

Ce processus vise à identifier et à traiter les impacts, risques et opportunités matériels sur l'ensemble de la chaîne de valeur de Nexans, des fournisseurs aux clients. Il tient compte des spécificités du marché, de l'empreinte géographique et de l'orientation stratégique (locale, régionale ou mondiale) de chaque *Business Group*. Une attention particulière est accordée aux matières premières critiques telles que le cuivre, l'aluminium et d'autres métaux non ferreux. L'évaluation se concentre sur les préoccupations éthiques, liées aux droits de l'homme et à l'environnement, avec un contrôle continu des fournisseurs pour garantir le respect des normes de durabilité. Une approche similaire est appliquée à la chaîne de valeur aval de Nexans. Par ailleurs, Nexans accorde une attention prioritaire aux régions présentant une instabilité sociopolitique connue et aux pays présentant des risques éthiques et/ou environnementaux élevés.

Dans le cadre du processus d'identification et d'évaluation des impacts, Nexans dresse la carte de ses activités en tenant compte de leur implantation géographique et en incluant à des fins d'illustration les zones prioritaires pour l'eau et la biodiversité.

Les chaînes de valeur amont et aval sont cartographiées en fonction du type et de la nature des relations d'affaires, avec une identification systématique des impacts de durabilité associés.

ANALYSE PRÉLIMINAIRE

La phase initiale du processus de DMA consiste en une revue documentaire complète visant à comprendre le contexte opérationnel de Nexans. Cela inclut le développement d'une vision holistique des activités du Groupe, des relations commerciales et des principales parties prenantes concernées via :

- l'analyse des modèles d'affaires, des stratégies, des états financiers et d'autres informations destinées aux investisseurs ;
- la cartographie des activités commerciales en fonction de leurs implantations géographiques et l'identification des relations d'affaires au sein de la chaîne de valeur du Groupe ;
- l'évaluation des environnements réglementaires, juridiques et concurrentiels à l'aide de cadres et de normes ESG sectoriels tels que SASB, MSCI et GRI.

IDENTIFICATION DES IRO

La liste des impacts, risques et opportunités a été établie sur la base :

- de la liste des enjeux de durabilité couverte par les ESRS thématiques (ESRS 1 – AR16) ;
- des sujets spécifiques identifiés par les experts internes grâce à leur connaissance du Groupe et aux informations recueillies lors de l'examen documentaire.

Pour prendre en compte ses impacts et ses dépendances vis-à-vis des risques et opportunités, Nexans identifie et décrit les impacts sur les personnes et l'environnement (matérialité de l'impact) et détermine comment les enjeux de durabilité peuvent affecter financièrement le Groupe (matérialité financière). Cependant, il n'y a pas de lien automatique entre un impact (positif ou négatif) et un risque ou une opportunité. Ils peuvent donc être étudiés en parallèle, considérés ensemble ou séparément, selon ce qui est le plus pertinent du point de vue des activités du Groupe et de sa position au sein de l'écosystème.

ÉVALUATION DES IRO

Pour la matérialité d'impact, le groupe d'experts décrit et évalue les impacts en s'appuyant sur les critères suivants :

- une brève description de l'impact identifié ;
- typologie : si l'impact est positif ou négatif et réel ou potentiel ;
- horizon temporel : court, moyen, long terme ;
- évaluation de la probabilité : en définissant la fréquence d'occurrence, en utilisant une échelle de notation de 1 (rare) à 4 (très fréquente) ;
- évaluation de la gravité : en définissant le niveau de l'ampleur, l'étendue et le caractère irréversible (pour les impacts négatifs uniquement), en utilisant une échelle de notation de 1 (faible impact) à 4 (impact très important) pour chaque sous-critère.

Gravité = Échelle x Périmètre x Irréversibilité (pour les impacts négatifs)

Le score de matérialité de l'impact résulte de :

- Gravité x Probabilité / 4 pour les impacts potentiels ;
- Gravité pour les impacts réels et les impacts négatifs potentiels sur les droits humains.

Lorsque des impacts négatifs potentiels sur les droits humains ont été identifiés, la notation n'a pas pris en compte la probabilité afin de garantir la prépondérance de l'évaluation de la gravité.

Un impact est considéré comme matériel si le score est supérieur ou égal à 2,5.

Pour la matérialité financière, le groupe d'experts décrit et évalue les risques et opportunités en s'appuyant sur les critères suivants :

- une brève description du risque ou de l'opportunité identifiée détaillant la nature de l'effet (financier, opérationnel, juridique, etc.) ;
- horizon temporel : court, moyen, long terme ;
- évaluation de la probabilité : en définissant la fréquence d'occurrence, en utilisant une échelle de notation de 1 (rare) à 4 (très fréquente) ;
- évaluation de la magnitude de l'effet financier : en utilisant une échelle de notation de 1 (non significatif) à 4 (critique).

Le score de matérialité financière résulte de Magnitude x Probabilité / 4

Un risque ou une opportunité financière est considéré(e) comme significatif(ve) si le score est supérieur ou égal à 2,5.

RESSOURCES DMA

Les ressources suivantes ont été mobilisées dans le cadre du processus de DMA :

- l'examen de la documentation fondé sur diverses sources, y compris, sans s'y limiter :
 - des études internes,
 - la collecte de données internes (notamment auprès des entités opérationnelles),
 - des études/rapports d'experts internationaux (tels que le GIEC et l'IPBES),
 - des entretiens avec des experts externes (pour des études comparatives et/ou approfondies),

- des publications et des données open-source,
- des rapports d'organismes professionnels (tels qu'Europacable, etc.) ;
- la consultation interne des parties prenantes : des experts et des chefs des principaux départements énumérés dans le tableau ci-dessous ont participé à l'identification et à l'évaluation des IRO ;
- la consultation de parties prenantes externes : en 2023, des entretiens ont été menés auprès de fournisseurs clés, de clients clés, d'investisseurs clés et de partenaires commerciaux clés.

Piliers	Thèmes	Fonction d'experts
Environnement	Changement climatique	• Responsable de la Direction du Développement Durable (technique) • Responsable Carbone du Groupe • Directeur ESG Groupe • Spécialiste de projets ESG
	Pollution	• Responsable des projets environnementaux et industriels du Groupe • Responsable de la Direction du Développement Durable (technique) • Spécialiste de projets ESG
	Eau	• Directeur ESG Groupe • Responsable des projets environnementaux et industriels du Groupe • Directeur des Achats RSE et durabilité du Groupe • Spécialiste de projets ESG
	Biodiversité	• Responsable de la Direction du Développement Durable (technique) • Spécialiste de projets ESG • Directeur des Achats RSE et durabilité du Groupe
	Économie circulaire	• Responsable de la Plateforme Technologique Économie Circulaire • Responsable de la Direction du Développement Durable (technique) • Spécialiste de projets ESG • Directeur des Achats RSE et durabilité du Groupe
Social	Effectifs de l'entreprise	• VP Culture et Transformation • Directeur Sécurité Groupe • VP Apprentissage et Développement des talents • VP Rémunération et Avantages Sociaux • VP du <i>Business Group</i> RH
	Travailleurs de la chaîne de valeur	• VP Culture et Transformation • Directeur des Achats RSE et durabilité du Groupe
	Communautés affectées	• Directeur des Achats RSE et durabilité du Groupe • VP RH des <i>Business Groups</i>
	Consommateurs et utilisateurs finaux	• Directrice Marketing Offre Durable • Directeur Offre Grid Power • Responsable de l'offre ergonomie et lutte anti-contrefaçon de sécurité incendie
Gouvernance	Conduite des affaires	• Directrice de la conformité du Groupe • Directrice Protection des Données du Groupe • Directeur des Risques du Groupe & Directeur Juridique d'une <i>Business Region</i> • Directeur de la Cybersécurité du Groupe

CONTRÔLE ET GOUVERNANCE DE LA DMA

CONTRÔLE

En 2025, Nexans a donné la priorité à la mise en place d'un processus de contrôle interne pour régir la mise à jour, le suivi et la supervision de la DMA.

Dans un souci de cohérence, la même grille d'évaluation est utilisée pour la DMA et la cartographie des risques du Groupe. Cette grille permet d'évaluer si un risque est considéré comme matériel ou critique (voir chapitre 2, section 2.1 « Facteurs de risque – Méthodologie »).

Les opportunités durables sont examinées selon le même cadre stratégique que celui utilisé par le Groupe pour l'évaluation des risques. Par exemple, les opportunités identifiées pour Nexans sont pleinement intégrées à sa stratégie d'électrification durable, axée, entre autres domaines, sur l'approvisionnement et la transmission efficaces d'électricité décarbonée, ainsi que sur le renforcement de la fiabilité des réseaux électriques. Dans le même esprit, la stratégie d'innovation de Nexans —qui inclut le développement de câbles de réseau électrique bas carbone et l'utilisation de solutions numériques et d'IA— illustre l'engagement du Groupe à saisir les opportunités offertes par la transition énergétique et l'économie circulaire.

Le Directeur des Risques du Groupe participe à la fois dans la cartographie des risques du Groupe et dans la cartographie des risques de durabilité. Les risques identifiés dans la DMA sont intégrés à l'environnement des risques de Nexans afin d'identifier et d'évaluer les risques du Groupe.

La DMA a été mise à jour selon le même processus que l'année précédente.

GOUVERNANCE

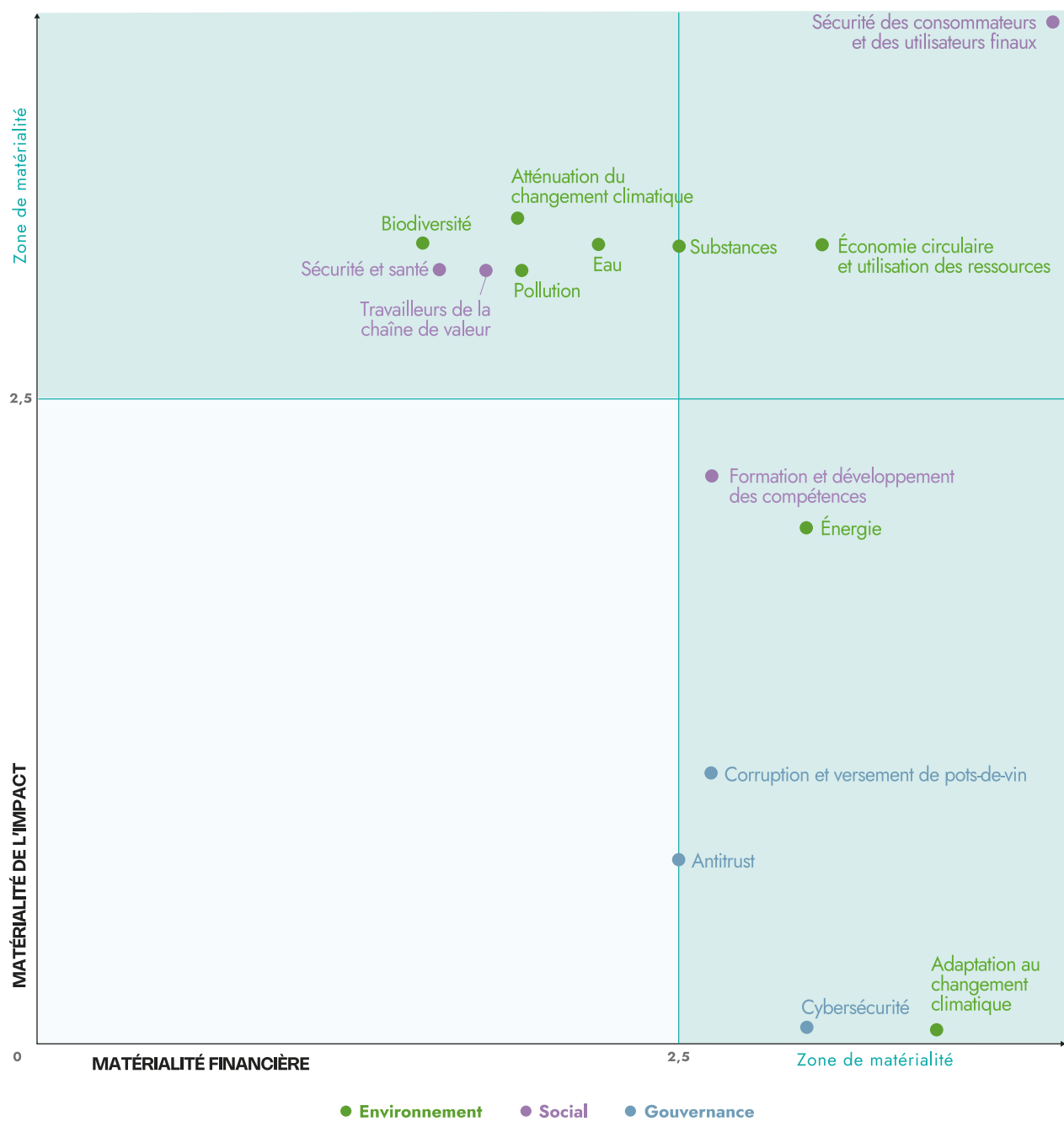
La DMA est :

- régulièrement présentée à l'Administrateur Climat (Administrateur Indépendant) de Nexans qui sponsorise le développement de la stratégie de Nexans en matière de durabilité ;
- présenté au Comité Exécutif de Nexans et au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques pour revue et alignement, afin de finaliser et geler les éléments clés de l'analyse de double matérialité ;
- soumis ultérieurement à la validation finale et à l'approbation du Conseil d'Administration de Nexans.

RÉSULTAT DE LA DMA

À la suite de la mise à jour 2025 de l'analyse de double matérialité — basée sur le processus et les ressources décrits précédemment dans cette section — de nouveaux IRO ont été identifiés et sont marqués comme « nouveaux » dans le tableau ci-dessous. Tous les autres IRO demeurent cohérents quant à leur nature et à leur niveau matérialité par rapport à l'exercice précédent.

La matrice ci-dessous présente les résultats de l'analyse de la double matérialité du Groupe, l'abscisse représentant la matérialité financière et l'ordonnée représentant la matérialité d'impact. Pour assurer la lisibilité et maintenir un focus stratégique, les IRO ont été regroupés par thématiques pertinentes, présentées sur la matrice. Cela met en évidence les enjeux ESG matériels pour Nexans, tant sur les dimensions financières que d'impact.



3.2.1.4.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS [SBM-3]

Type d'IRO : **I+** : impact positif | **I-** : impact négatif | **O** : opportunité | **R** : risque

Horizons temporels : **CT** : Court terme | **MT** : Moyen terme | **LT** : Long terme

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1)					
Atténuation du changement climatique					
Contribution à l'atténuation du changement climatique en favorisant l'électrification et les énergies moins carbonées (par exemple, renouvelables)	I+ • Réel	CT		•	
Émissions de gaz à effet de serre (GES) lors de la fabrication des produits, de leur transport, de leur utilisation et de la gestion de leur fin de vie.	I- • Réel	CT	•	•	•
Adaptation au changement climatique					
Favoriser la transition bas carbone en répondant à la demande croissante du marché pour les produits bas carbone et au marché croissant de l'électrification.	O • Financière • Opérationnelle • Réputationnelle	CT		•	•
Destruction des actifs physiques de Nexans et interruption d'activité due à des phénomènes météorologiques extrêmes.	R • Financier • Opérationnel	CT		•	
Énergie					
Volatilité des prix de l'énergie affectant les activités propres de Nexans et les prix de la matière première Nouveau	R • Financier	CT	•	•	•
POLLUTION (ESRS E2)					
Pollution de l'air, de l'eau et des sols					
Pollution de l'air ayant un impact sur les écosystèmes et la population en raison des émissions atmosphériques de l'industrie minière.	I- • Réel	CT	•		
Pollution des sols due au stockage des résidus miniers.	I- • Réel	CT	•		
Substance préoccupante et très préoccupante					
Présence de substances préoccupantes dans la chaîne de valeur amont.	I- • Réel	CT	•		
Non-respect de l'ensemble des réglementations nationales relatives aux substances chimiques.	R • Politique/juridique • Financier • Réputationnel • Opérationnel	MT		•	
EAU (ESRS E3)					
Consommation d'eau					
Rareté de l'eau due à divers processus, activités de production dans la chaîne de valeur amont.	I- • Réel	CT	•		
BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES (ESRS E4)					
Vecteurs directs de perte de biodiversité – Changement climatique					
Émissions de GES liées aux processus de la chaîne d'approvisionnement qui participent au changement climatique connu sous le nom de pression sur la perte de biodiversité.	I- • Réel	CT	•		
Vecteurs directs de perte de biodiversité – Utilisation/affectation des sols					
Changement d'utilisation des sols lié aux processus de la chaîne d'approvisionnement qui participe à la destruction et à la réduction des terres disponibles pour les espèces locales.	I- • Réel	CT	•		
Vecteurs directs de perte de biodiversité – Pollution					
Contamination (sol, air, eau) liée aux processus de la chaîne d'approvisionnement pouvant avoir un impact sur les communautés locales et l'environnement.	I- • Réel	CT	•		
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes					
Impacts amont sur l'étendue et l'état des écosystèmes Nouveau	I- • Réel	CT	•		

Description	TYPE D'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (ESRS E5)					
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources					
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre due à l'exploitation minière et aux processus associés.	I- • Réel	☒ CT	•		
Extraction de matières premières génératrices de pollution (air, sol, eau et biodiversité).	I- • Réel	☒ CT	•		
La demande de ressources de la transition énergétique entraîne une pénurie de cuivre.	I- • Potentiel	☒ CT	•	•	•
Porté par l'électrification, l'écart entre l'offre (en amont) et la demande lié au cuivre devrait s'accroître, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe à s'approvisionner en matière première afin de fabriquer des câbles.	R • Opérationnel • Financier • Juridique • Réputationnel	☒ CT	•		
EFFECTIFS DE NEXANS (ESRS S1)					
Santé et sécurité					
Exposition à des environnements dangereux et à des machines lourdes liées aux activités industrielles ayant un impact sur la santé et la sécurité des employés.	I- • Réel	☒ CT		•	
Prévention des accidents du travail et protection de l'intégrité physique des salariés grâce à une culture de la sécurité Nouveau	I+ • Potentiel	☒ CT		•	
Formation et développement des compétences					
Raréfaction des talents et défis liés à l'amélioration des compétences dans les carrières industrielles, augmentant le risque de manquer les cibles et les engagements stratégiques.	R • Opérationnels • Réputationnels	☐ MT		•	
Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)					
Santé et sécurité					
Atteinte à l'intégrité psychologique et physique des travailleurs de la chaîne de valeur.	I- • Réel	☒ CT	•		
CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4)					
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux					
Mise en danger de la sécurité, de la santé et de la sûreté des personnes et des enfants en raison d'un risque d'incendie Nouveau	I- • Réel	☒ CT			•
Amélioration de la résilience du réseau électrique Nouveau	I+ • Réel	☒ CT			•
Renforcement de la compétitivité et réponse à l'évolution de la demande du secteur mondial de l'énergie Nouveau	O • Financière	☒ CT			•
Avancées en matière de sécurité des utilisateurs finaux grâce à l'engagement réglementaire et à l'innovation Nouveau	O • Financière	☒ CT			•
CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)					
Corruption et versement de pots-de-vin					
Non-respect de la réglementation anti-corruption du fait de la présence mondiale de Nexans et de son écosystème de partenaires commerciaux comprenant des intermédiaires commerciaux, des revendeurs et des distributeurs.	R • Financier/juridique • Opérationnel • Réputationnel	☐ MT		•	
Droit de la concurrence [Informations spécifiques de l'entité]					
Non-respect des réglementations en matière de droit de la concurrence.	R • Financier/juridique • Réputationnel	☒ CT		•	
Cybersécurité (spécifique à l'entité)					
Incidents ou attaques de cybersécurité entraînant une perturbation des opérations et/ou une violation des données.	R • Financier/juridique • Opérationnel • Réputationnel	☐ MT	•	•	•

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Nexans évalue en permanence la résilience de sa stratégie et de son modèle d'affaires afin de gérer ses impacts et risques matériels, tout en tirant parti des opportunités. Pour ce faire, il s'appuie sur les différentes évaluations qui seront mentionnées tout au long de l'État de Durabilité, telles que l'analyse de scénarios climatiques, l'évaluation des risques physiques liés au climat, l'évaluation des risques et impacts liés à la biodiversité, la cartographie et l'évaluation des fournisseurs, entre autres. Chaque section de l'État de Durabilité détaille la manière dont les IRO matériels —ainsi que les politiques et actions associées qui contribuent à l'approche de résilience de Nexans— impactent la stratégie et le modèle d'affaires du Groupe.

3.2.1.5 PERFORMANCES 2025

Notre tableau de bord de performance 2025 met en évidence les progrès réalisés dans les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Nous avons maintenu les solides performances de 2024 et nous nous sommes encore améliorés dans des domaines clés. Sur le plan environnemental, les progrès en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre restent alignés sur les engagements SBTi, soutenus par les taux de recyclage du cuivre et les énergies renouvelables en tant que catalyseurs clés. Les indicateurs sociaux reflètent une performance globale solide, confirmant nos efforts continus pour favoriser l'engagement et la diversité. Les objectifs de gouvernance ont été atteints avec succès, renforçant notre engagement en faveur de pratiques commerciales éthiques et de conformité. Ces résultats illustrent l'attention soutenue portée par Nexans à la décarbonation, à l'économie circulaire, à la conduite responsable des activités et à une durabilité à long terme.

		2025	Cible 2025	ODD
ENVIRONNEMENT				
Focus sur la décarbonation	Réduction des émissions de GES (Scopes 1, 2) (année de référence 2019) alignement SBTi ⁽¹⁾	49 %	35 %	   
	Réduction des émissions de GES (Scope 3) (année de référence 2019) alignement SBTi ⁽²⁾	40 %	29 %	 
	Engagement RE100 ⁽³⁾	70 %	55 %	
Promouvoir une économie circulaire	Part de cuivre recyclé ⁽⁴⁾	6,4 %	6 %	
Piloter la transition énergétique	Chiffre d'affaires généré par les produits et services contribuant à la transition et l'efficacité énergétique ⁽⁵⁾	88 %	80 %	
ENGAGEMENT				
Santé, sécurité et bien-être au travail : une priorité pour les salariés de Nexans	Taux de fréquence des accidents ⁽⁶⁾	2,67	0,80	   
	Proportion de femmes cadres ⁽⁷⁾	29,2 %	30 %	  
Capital humain	Proportion de femmes à des postes de direction ⁽⁸⁾	23,6 %	22 %	
	Taux d'engagement des salariés ⁽⁹⁾	79 %	80 %	
ÉCOSYSTÈMES				
Construire une entreprise éthique et responsable	Taux de réalisation des formations de sensibilisation à la conformité ⁽¹⁰⁾	100%	100%	   
Processus de gestion des tiers	Activation de la notation des risques des fournisseurs (% de notation des risques liés aux fournisseurs concernés)	100 %	100 %	   
Fondation Nexans	Montant alloué à la Fondation Nexans	400	400	   

Voir la section **3.2.5.3.1 « Indicateurs de la Scorecard ESG 2025 »** pour les définitions des KPI.

3.2.1.6 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRs COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE NEXANS

Voir « Annexe de l'État de Durabilité ».

3.2.2 Informations environnementales

3.2.2.1 NOTRE RAISON D'ÊTRE DURABLE : DE L'ÉLECTRIFICATION À LA CIRCULARITÉ – POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE GÉNÉRALE DE NEXANS

La Politique environnementale générale vise à couvrir les sujets clés ayant des impacts sur la chaîne de valeur et les activités de Nexans, en guidant sa stratégie globale et en incarnant son ambition et ses valeurs. Acteur majeur de l'innovation dans le domaine de la transition durable, Nexans a pour ambition de protéger l'environnement et de promouvoir le développement durable comme fondement de l'avenir. Elle inclut la lutte contre le changement climatique, la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, ainsi que la promotion de l'économie circulaire, qui sont des thèmes clés permettant au Groupe de lutter efficacement contre les impacts découlant de ses activités.

Pour donner vie à cette vision, Nexans met l'accent sur la sensibilisation en formant ses collaborateurs, et en collaborant avec les fournisseurs, les clients et les communautés locales pour promouvoir des pratiques durables et responsables. Cet engagement repose sur le respect strict des exigences légales et réglementaires en matière d'environnement. Nexans s'engage à minimiser l'utilisation des ressources, de l'énergie et de l'eau, à réduire les déchets et à favoriser une économie circulaire qui soutient le développement durable à chaque étape de ses activités.

ENGAGEMENT ET GOUVERNANCE

Cette politique, approuvée par le Comité Exécutif reflète l'engagement de la direction en faveur de la gestion de l'environnement. Elle fait l'objet d'un processus de révision rigoureux impliquant les parties prenantes, les responsables environnementaux, les chefs de service et les représentants du personnel. Dès sa mise en œuvre, la politique est formellement adoptée et communiquée via des canaux internes, tels que les newsletters, les réunions, et mentionnée dans le Document d'Enregistrement Universel (URD). Nexans démontre son engagement en faveur de l'amélioration continue par des mises à jour et revues régulières, motivées par des changements matériels dans les analyses de double matérialité, les orientations stratégiques ou les indicateurs clés de performance (KPI). Cette approche dynamique permet au Groupe de rester efficace face aux enjeux environnementaux, renforçant ainsi son leadership en matière de transformation durable.

PÉRIMÈTRE ET APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble des entités et sites de Nexans, qu'il s'agisse des bureaux administratifs, des sites de production, des centres de distribution et de logistique, des centres de recherche ou des installations de stockage. Elle aborde de manière exhaustive la chaîne de valeur, en commençant par les considérations environnementales en amont au regard de leur matérialité, suivies des opérations propres et en aval.

Cette politique s'applique aux personnes suivantes :

- les salariés en poste au sein du groupe Nexans, y compris les salariés en CDI, à temps partiel, à durée déterminée ou temporaire, les stagiaires, les salariés détachés et les responsables ;
- les membres des organes de gouvernance des entités opérationnelles de Nexans.

DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES ET GESTION DES RISQUES

Nexans identifie les principales parties prenantes dans le cadre des relations d'achat et analyse les impacts environnementaux liés aux matières premières. Ce processus alimente les stratégies de gestion des risques afin d'atténuer les impacts environnementaux négatifs tout en garantissant la contribution responsable des parties prenantes.

CADRE DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de cette politique est pilotée par la direction générale, y compris le Directeur des Opérations et de la Gestion des Risques, qui veille à son alignement sur les objectifs stratégiques et les normes et principes internationaux, tels que :

- les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;
- la Taxonomie européenne ;
- *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* (TCFD) ;
- le règlement européen en matière de substances extrêmement préoccupantes (REACH) ;
- la nomenclature française ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la Directive-cadre sur l'eau (DCE).

Les principes clés sont également appliqués aux parties prenantes externes et présentés tout au long de ce document, en encourageant une approche cohérente de la responsabilité environnementale.

3.2.2.2 LUTTER CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE : NOTRE FEUILLE DE ROUTE POUR UNE ÉLECTRIFICATION DURABLE [ESRS E1]

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Atténuation du changement climatique					
Contribution à l'atténuation du changement climatique en favorisant l'électrification et les énergies moins carbonées (par exemple, renouvelables).	I+ • Réel	CT		•	
Émissions de gaz à effet de serre (GES) lors de la fabrication des produits, de leur transport, de leur utilisation et de la gestion de leur fin de vie.	I- • Réel	CT	•	•	•
Adaptation au changement climatique					
Destruction des actifs physiques de Nexans et interruption d'activité due à des phénomènes météorologiques extrêmes.	R • Financier • Opérationnel	CT		•	
Favoriser la transition bas carbone en répondant à la demande croissante du marché pour les produits bas carbone et au marché croissant de l'électrification.	O • Financière • Opérationnelle • Réputationnelle	CT		•	•
Énergie					
Volatilité des prix de l'énergie affectant les activités propres de Nexans et les prix des matières premières Nouveau	R • Financier	CT	•	•	•
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle économique • Stratégie de Nexans axée sur l'électrification et les énergies renouvelables. • L'offre de produits bas carbone est développée conformément à la feuille de route de décarbonation de Nexans – Engagements net zéro SBTi. • Objectif de réduction des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur et contribution à l'atténuation du changement climatique en ligne avec la feuille de route de décarbonation de Nexans – Objectif net zéro (SBTi) (long terme et moyen terme). • Cartographie de l'ensemble des sites Nexans pour évaluer les risques physiques liés au climat, et analyse approfondie des sites prioritaires. • Intégration de l'évaluation des risques physiques dans les projets immobiliers et les opérations de fusions et acquisitions, ainsi que la mise en œuvre de mesures d'adaptation. • Cartographie des principaux fournisseurs clés pour évaluer leur risque physique lié au climat. • Investissements dans les services de recyclage des câbles et la consommation d'énergies renouvelables.					
Principales politiques • Politique environnementale. • Politique de risque énergétique.					
Principales actions Pour atteindre ses objectifs de réduction d'ici 2030 et 2050, le Groupe s'appuie sur les leviers suivants : Scope 1 : • Améliorer l'efficacité énergétique de l'ensemble des opérations. • Réduire l'utilisation de SF₆ et le remplacer par des alternatives à faible impact. • Optimiser les processus sur site et mettre en œuvre le remplacement du carburant par des options à faible émission de carbone. Scope 2 : • Augmenter la consommation d'électricité renouvelable. Scope 3 : • Optimiser les itinéraires de transport et passer à des carburants à faible teneur en carbone. • S'approvisionner en matériaux recyclés et bas carbone. • Permettre la décarbonation du mix électrique dans les pays d'implantation.					
Principaux objectifs • Cible globale Net-Zéro : Nexans s'engage à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050. • Cibles à court terme : Nexans s'engage à réduire ses émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 46,2 % (Market-Based) d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019. Nexans s'engage également à réduire ses émissions absolues de GES du Scope 3 de 30 % au cours de la même période ; • Cibles à long terme : Nexans s'engage à réduire les émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 90 % (Market-Based) d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2019. Nexans s'engage également à réduire ses émissions absolues de GES de Scope 3 de 90 % au cours de la même période ; • Cible RE100 : Nexans s'engage à atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030 dans ses opérations internes.					

DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ANALYSER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CLIMAT

Après avoir procédé à une **analyse détaillée de la matérialité**, cinq IRO matériels ont été identifiés, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et dans la **section 3.2.1.4 « Analyse de double matérialité »**.

Les résultats soulignent que l'impact de Nexans sur le changement climatique provient en grande partie de sa chaîne de valeur. Notamment, le processus amont de l'extraction des métaux et l'utilisation des produits Nexans par les clients ont été identifiés comme des contributeurs clés.

En outre, les risques physiques, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, pourraient endommager les actifs et perturber les opérations, ce qui créerait des défis financiers et opérationnels à court terme. De même, la volatilité des prix de l'énergie peut affecter les coûts de production et le prix de la matière première, ajoutant une pression financière sur l'entreprise.

De plus, Nexans, à travers ses produits et son offre de marché, contribue tout au long de la chaîne de valeur, à l'atténuation du changement climatique :

- en proposant des produits bas carbone ; et
- en permettant l'électrification et les énergies moins carbonées (ex. : renouvelables).

Cela crée une opportunité de permettre la transition énergétique en répondant à la demande croissante du marché pour des produits à faible émission de carbone et au marché en pleine croissance de l'électrification.

En plus de son analyse de double matérialité, Nexans a évalué et quantifié ses **émissions de GES suivant le cadre du GHG Protocol**. Pour plus de détails, se référer à l'annexe de l'État de Durabilité « **Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES** » au sein de la « **Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs RSE** ».

3.2.2.2.1 UNE FEUILLE DE ROUTE CARBONE AMBITIEUSE : LES OBJECTIFS DE NEXANS

En tant que leader de la durabilité, Nexans s'est engagé à atteindre zéro émission nette sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. La pierre angulaire de cet engagement est l'orientation stratégique de Nexans vers une économie circulaire, qui cible directement les impacts environnementaux amont les plus significatifs du Groupe. En adoptant la circularité, Nexans vise à offrir à ses clients des produits à faible empreinte carbone.

En 2023, Nexans a présenté ses premières cibles et sa feuille de route en matière de changement climatique lors de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires. Depuis lors, la société a fourni des mises à jour annuelles sur ses progrès et son alignement sur les objectifs de l'initiative *Science Based Targets* (SBTi) lors de chaque réunion ultérieure.

Initialement élaboré en 2024, le plan de transition climatique de Nexans a été significativement mis à jour en 2025 pour refléter l'amélioration des projections commerciales, y compris les récentes

fusions et acquisitions et les évolutions organisationnelles. Cette version renforcée sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration en 2026. Pour plus de détails sur l'alignement de la stratégie et le plan de transition climatique de Nexans, voir la **section 3.2.2.2.2 « Alignement de la stratégie de Nexans sur le plan de transition climatique : Électrifier le Futur »**.

CIBLES D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin de faire progresser la politique et les actions de Nexans en matière d'atténuation du changement climatique, Nexans a fixé des cibles de réduction des émissions de GES en utilisant la « méthode de réduction absolue trans-sectorielle », également connue sous le nom de « méthode de contraction absolue », développée par SBTi. Cette approche exige des entreprises qu'elles réduisent leurs émissions absolues d'une quantité qui soit, au minimum, cohérente avec la trajectoire trans-sectorielle, garantissant ainsi l'alignement avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

La méthode ACA (Absolute Contraction Approach) du SBTi, s'applique aux cibles à court et à long terme, couvrant tous les scopes d'émission. Les cibles de Nexans, décrites ci-dessous, ont été validées par SBTi et repensées pour être compatibles avec le scénario 1,5 °C⁽¹⁾.

- Cible « Net-zero » : Nexans s'engage à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre sur l'ensemble de la chaîne de valeur d'ici 2050.
- Cibles à court terme : Nexans s'engage à réduire ses émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 46,2 % (*Market-Based*) d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019⁽²⁾. Nexans s'engage également à réduire ses émissions absolues de GES de Scope 3 de 30 % au cours de la même période ;
- Cibles à long terme : Nexans s'engage à réduire les émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 90 % (*Market-Based*) d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2019. Nexans s'engage également à réduire ses émissions absolues de GES de Scope 3 de 90 % au cours de la même période.

Conformément aux recommandations de la SBTi, les cibles de Nexans sont des cibles brutes, ce qui signifie que les absorptions de GES, les crédits carbone ou les émissions évitées ne sont pas considérés comme des leviers de réduction des émissions pour atteindre les cibles de Nexans en matière d'émissions de GES. La compensation des émissions restantes ne sera envisagée qu'une fois que Nexans aura atteint ses cibles validées par la SBTi. Nexans n'a pas acheté de crédits carbone et, par conséquent, les projets d'élimination de gaz à effet de serre (GES) ou d'atténuation des GES financés par des crédits carbone ne sont pas pris en compte dans le reporting des émissions de GES de Nexans.

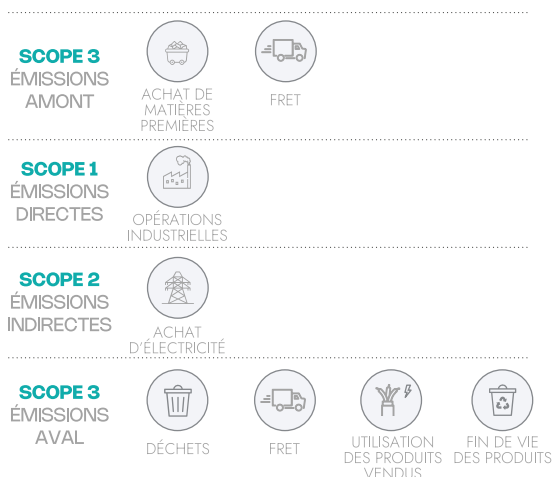
Cibles de couverture des émissions de Nexans :

- 99 % d'émissions de Scopes 1 et 2 ; et
- 99 % des émissions de Scope 3.

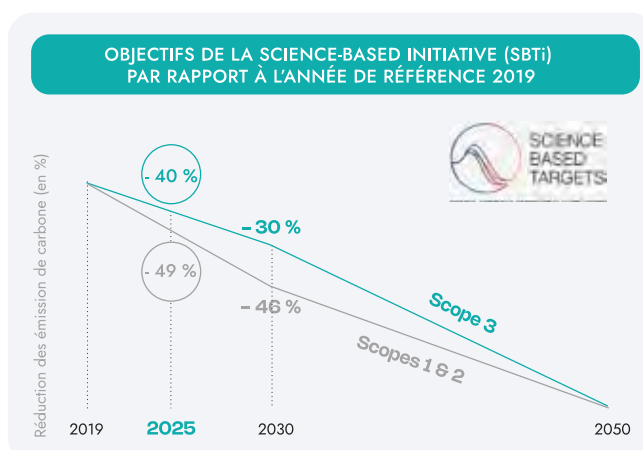
Voir la **section 3.2.2.2.6 « L'empreinte carbone du Groupe »** pour plus de détails.

⁽¹⁾ Source : <https://sciencebasedtargets.org/resources/files/Pathway-to-Net-Zero.pdf>.

⁽²⁾ Le périmètre cible inclut les émissions et absorptions liées aux sols provenant des matières premières bioénergétiques.



Principal scope d'émissions de Nexans

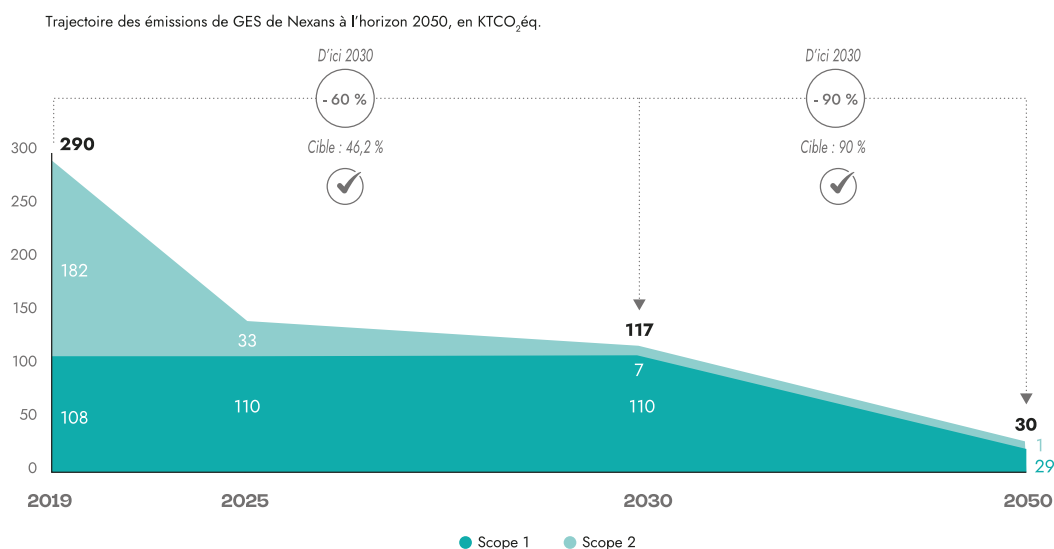


Les bonnes performances et les progrès réalisés à ce jour sont graduels et ne peuvent être extrapolés de manière linéaire jusqu'à l'horizon 2030. Chiffres arrondis.

Horizons temporels et périmètre	Cible	Année de référence	Année cible	Type	Valeur cible	Méthode utilisée	Scénario climatique	Changements significatifs
Cibles 2030 Scopes 1 et 2 à court terme – Market-Based	Nexans s'engage à réduire les émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 46,2 % d'ici 2030 par rapport à l'année de référence 2019.	2019	2030	Absolue	46,2 %	Contraction absolue	SBTi validé et compatible avec une trajectoire à 1,5°	Pas de changement
Cibles 2030 Scope 3 à court terme	Nexans s'engage également à réduire les émissions absolues de GES du Scope 3 de 30 % d'ici 2030 par rapport à 2019.	2019	2030	Absolue	30 %	Contraction absolue	SBTi validé et compatible avec une trajectoire bien en dessous de 2°	Pas de changement
Cibles à long terme pour 2050 Scopes 1 et 2 – Market-Based	Nexans s'engage à réduire les émissions absolues de GES des Scopes 1 et 2 de 90 % d'ici 2050 par rapport à l'année de référence 2019*.	2019	2050	Absolue	90 %	Contraction absolue	SBTi validé et compatible avec une trajectoire à 1,5°	Pas de changement
Cibles pour 2050 Scope 3 à long terme	Nexans s'engage également à réduire les émissions absolues de GES du Scope 3 de 90 % d'ici 2050 par rapport à 2019.	2019	2050	Absolue	90 %	Contraction absolue	SBTi validé et compatible avec une trajectoire à 1,5°	Pas de changement

* Le périmètre cible inclut les émissions et absorptions liées aux sols provenant des matières premières bioénergétiques.

Les cibles de Scopes 1 et 2 de Nexans ont été validées SBTi en tant que cible combinée, le graphique ci-dessous montre la part liée à chaque Scope d'émissions de GES respectif :



GOVERNANCE ET INCITATIONS LIÉES AU PLAN DE TRANSITION

La performance climatique est intégrée dans la rémunération des organes de gouvernance de Nexans à travers la rémunération variable annuelle du Directeur Général et le plan de rémunération long terme des principaux cadres dirigeants, y compris le Directeur Général (voir la section 3.2.1.2.3 « Intégration de la performance liée à la durabilité dans les dispositifs d'intéressement [GOV-3] » pour des informations détaillées).

RÉMUNÉRATION COURT TERME

Comme décrit dans la section 3.2.1.2.3 « Intégration de la performance liée à la durabilité dans les dispositifs d'intéressement », 30 % de la rémunération variable annuelle est liée à des objectifs liés à l'ESG, notamment un objectif environnemental sur la stratégie climatique.

Pour l'ensemble des dirigeants, responsables et experts, 15 % de la rémunération variable annuelle est liée à des objectifs liés à l'ESG, dont la réduction des GES.

RÉMUNÉRATION LONG TERME

Comme décrit dans la section 3.2.1.2.3 « Intégration de la performance liée à la durabilité dans les dispositifs d'intéressement », 20 % des actions attribuées aux principaux cadres dirigeants, y compris le Directeur Général, reposent sur une condition de performance RSE consistant à mesurer la réalisation de neuf objectifs au 31 décembre 2027. Parmi eux, la performance environnementale est évaluée au travers de quatre cibles :

- décarbonation : réduire les émissions de gaz à effet de serre de 39 % pour les Scopes 1 et 2 et de 29,4 % pour le Scope 3, par rapport à la base de référence de 2019, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'initiative *Science-Based Targets* (SBTi) ;
- économie circulaire : atteindre 21 % de cuivre recyclé dans la production métallurgique ;
- transition énergétique : porter à 53 % la part du chiffre d'affaires de *Grid & Connect* couverte par des Profils Environnementaux Produit (PEP) certifiés par des tiers.

POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

La politique environnementale du Groupe, signée par le VP durabilité du Groupe, répond aux orientations stratégiques de Nexans en matière d'atténuation du changement climatique, d'adaptation au changement climatique, d'énergie et de gestion des risques de transition. Elle couvre différents horizons temporels dans ses opérations propres et sur l'ensemble de la chaîne de valeur.

Pour plus de détails, voir la **section 3.2.2.1 « Notre raison d'être durable : de l'électrification à la circularité – Politique environnementale générale de Nexans »**.

Nexans reconnaît l'importance de prendre des mesures ambitieuses et cohérentes pour atténuer le changement climatique et s'y adapter. En tant que leader majeur dans la conception et la fabrication de systèmes et services de câblage, le Groupe est conscient de sa responsabilité et s'engage donc à contribuer à une économie mondiale responsable.

Les initiatives de sensibilisation liées à la transition énergétique pour le grand public et les clients, fournisseurs et employés, sont au cœur de la stratégie de transformation de Nexans :

SALARIÉS

- La démarche de sensibilisation continue de Nexans aux enjeux RSE et environnementaux se concrétise par diverses approches : e-learning, atelier (*Climate Fresk®*), conférences, semaine de sensibilisation et d'actions (*Internal Planet Week*). Nexans a créé une série d'e-learning interne en deux parties : *Let's Learn about Climate Change*, lancée en 2023, et *Let's Act* en 2024. En 2025, ces programmes ont continué à faire l'objet d'une promotion active et ont touché un public plus large dans l'ensemble de l'organisation.
- Nexans a mis en place une politique de voyage afin de contrôler les déplacements professionnels de ses collaborateurs et réduire leur impact CO₂. La plupart des sites disposent également d'outils de communication à distance afin de permettre aux collaborateurs du monde entier d'échanger facilement des informations. Concernant les émissions de CO₂ liées aux trajets domicile-travail, Nexans lance chaque année une enquête auprès des collaborateurs. Cette initiative permet de recueillir des informations sur les habitudes de déplacement des employés afin de suivre l'évolution des émissions de CO₂ provenant de cette source. L'objectif ultime est de proposer et d'encourager des solutions de transport plus durables.
- Il est essentiel de former les équipes commerciales internes et de partager avec les clients des informations sur l'empreinte carbone des produits, en particulier dans la phase d'utilisation. L'objectif est d'intégrer et de prendre en considération de nouveaux critères lors de la sélection des produits et de trouver des solutions concrètes, comme l'intégration de matériaux recyclés dans les produits, ou des produits bas carbone.

CLIENTS

En tant que leader de l'électrification, la transition énergétique est également une source importante d'innovation et d'opportunités. Le Groupe propose de plus en plus de solutions bas carbone pour amener les clients à sélectionner les produits les plus efficaces et les aider à réduire leur consommation d'énergie et leur empreinte carbone.

En s'engageant activement dans le développement de produits et de systèmes à haut rendement énergétique, le Groupe peut fournir à ses clients des technologies de pointe qui réduisent la consommation d'énergie et, par conséquent, les émissions de carbone. Les initiatives de Nexans, telles que l'outil *EcoCalculator* et le Profil Environnemental Produit (PEP), sont destinées à aider les clients à prendre des décisions éclairées qui privilégient l'efficacité énergétique.

FOURNISSEURS

Nexans a déployé une Charte RSE fournisseurs, qui inclut les droits humains et les normes de travail, l'environnement, l'éthique et le respect de la conduite des affaires. Plus largement, la Charte se réfère aux lignes directrices internationales de l'OCDE, du Pacte Mondial des Nations unies et des normes internationales du travail. En signant cette Charte RSE fournisseurs, les fournisseurs s'engagent à appliquer ces principes RSE à leurs salariés et à s'assurer que leurs propres fournisseurs adhèrent à des principes équivalents et les promeuvent dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement.

Par conséquent, une politique de vigilance portant spécifiquement sur la composante environnementale est détaillée dans la **section 3.3.4 « Plan de vigilance »**.

3.2.2.2 ALIGNEMENT DE LA STRATÉGIE DE NEXANS SUR LE PLAN DE TRANSITION CLIMATIQUE : ÉLECTRIFIER LE FUTUR

Le plan de transition de Nexans est intégré et aligné sur la stratégie globale de l'entreprise et la planification financière. Nexans est fermement engagé dans l'électrification durable, telle qu'incarnée dans sa vision stratégique *Electrify the Future* (Électrifier le Futur). Nexans se concentre sur l'électrification durable et permet les solutions bas carbone. Par conséquent, le Groupe contribue à un écosystème énergétique plus durable, en aidant à réduire l'impact environnemental de la production et de la consommation d'énergie, selon des piliers clés :

- priorité aux filières bas carbone ;
- sortie des activités hors électrification ;
- innovation et développement ;
- écoconception et profil environnemental des produits.

PRIORITÉ AUX FILIÈRES BAS CARBONE

Les produits de Nexans sont conçus pour faciliter l'intégration des énergies renouvelables dans les réseaux électriques. L'entreprise s'associe à des projets de grande envergure pour assurer le fonctionnement fiable des éoliennes à l'aide de câbles conçus pour résister à la torsion et aux intempéries. Nexans optimise également la durée de vie et l'efficacité des installations photovoltaïques, en veillant à ce que l'électricité soit collectée et transmise avec le minimum de pertes. Leader mondial des applications sous-marines, Nexans intensifie sa recherche et son développement dans le domaine des énergies hydrauliques.

Nexans soutient la demande mondiale croissante d'énergies renouvelables en permettant l'intégration de la production renouvelable et des échanges transfrontaliers d'électricité, et en améliorant la résilience et l'efficacité énergétique des réseaux. La société fournit des solutions pour interconnecter les réseaux, sécuriser l'approvisionnement en électricité, étendre les capacités solaires et éoliennes et fournir de l'énergie aux îles et aux installations *offshore*.

SORTIE DES ACTIVITÉS HORS ÉLECTRIFICATION

La stratégie de désengagement de Nexans des activités hors électrification, telles que l'automobile, les télécommunications et le pétrole et le gaz, reflète une démarche stratégique de désengagement des secteurs à plus forte empreinte carbone, permettant à Nexans d'allouer plus efficacement ses ressources et ses investissements à des activités qui contribuent directement à la réduction des émissions de carbone.

À ce titre, Nexans n'est pas exclu des Benchmark alignés sur l'Accord de Paris (PAB) de l'UE et est même inclus dans le CAC SBTi 1,5° d'Euronext, ce qui confirme son alignement avec les critères européens les plus stricts en matière de finance durable.

INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT

Nexans s'engage dans une démarche d'innovation continue, en se concentrant sur la création de technologies de pointe qui améliorent l'efficacité énergétique :

ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS ET DES CENTRES DE DONNÉES.

L'entreprise a développé l'outil EcoCalculator, qui aide les clients à sélectionner les produits les plus efficaces et à réduire à la fois la consommation d'énergie et l'empreinte carbone. L'EcoCalculator fournit trois résultats : les économies potentielles d'énergie (en kWh et en euros), les économies potentielles de CO₂ (en kg équivalent CO₂) et les recommandations de sécurité, y compris les options sans halogène et les calculs de période de récupération.

CRÉER UN SYSTÈME ÉNERGÉTIQUE PLUS RÉSILIENT À TOUS LES NIVEAUX

Nexans fait également progresser les systèmes énergétiques résilients à tous les niveaux, depuis les interconnexions haute tension traversant les océans jusqu'aux câblages de pointe destinés aux réseaux nationaux et régionaux. L'entreprise est pionnière dans la technologie des câbles supraconducteurs pour augmenter la capacité des réseaux urbains encombrés et a développé des limiteurs de courant de défaut supraconducteurs (SFCL) pour aider les gestionnaires de réseau à optimiser les réseaux existants.

Les outils numériques, tels que la solution de gestion des actifs stratégiques Asset Electrical, fournissent aux opérateurs de réseaux de distribution (DSO) des informations pour prendre des décisions d'investissement fondées sur les données, en équilibrant les performances du réseau, les dépenses d'investissement et opérationnelles et les risques.

ÉCOCONCEPTION ET PROFIL ENVIRONNEMENTAL DES PRODUITS

Grâce aux méthodologies d'analyse de cycle de vie et d'écoconception, les considérations environnementales peuvent être prises en compte dès la conception du produit. Cette démarche permet la réduction des émissions de GES par leur quantification tout au long de la chaîne de valeur, l'identification de matériaux à faible teneur en carbone et la sélection par les clients de câbles et accessoires à empreinte environnementale réduite.

Les limites de la méthodologie d'analyse de cycle de vie sont liées à la qualité et à la disponibilité des données utilisées pour évaluer l'impact environnemental, aux hypothèses formulées lors des études et au fait que certains impacts environnementaux ne sont pas déclarés, car difficilement quantifiables (bruit, odeur, etc.).

Pour communiquer les résultats des analyses du cycle de vie des produits, le Groupe utilise la méthodologie PEP (Profil Environnemental Produit) du programme PEP *ecopassport*® dont Nexans France est membre fondateur. Ce programme répond aux exigences de la norme ISO 14025 concernant les déclarations environnementales de type III. Chaque PEP publié est vérifié par un vérificateur indépendant accrédité par le programme PEP *ecopassport*®.

Le PEP ayant une validité de cinq ans, son déploiement devrait se poursuivre au fil des ans, car l'accent mis sur l'impact environnemental se poursuivra et sera intégré dans les futures réglementations de l'UE. Les ressources allouées au déploiement du PEP comprennent des ressources humaines OpEx pour le développement, la vérification et l'enregistrement du PEP.

Le déploiement du PEP dépend de la maturité des pays et des clients en matière d'enjeux environnementaux et en particulier le changement climatique. Aujourd'hui, le PEP a été déployé dans 29 unités et différentes parties prenantes sont concernées par le déploiement du PEP :

- les fournisseurs, communiquant les données environnementales spécifiques des matières premières achetées ;
- les vérificateurs externes habilités, qui assurent le processus de vérification par des tiers ;
- les clients, en utilisant les données PEP pour calculer l'impact environnemental global des projets ou des systèmes ou pour comparer et sélectionner des produits à faible impact.

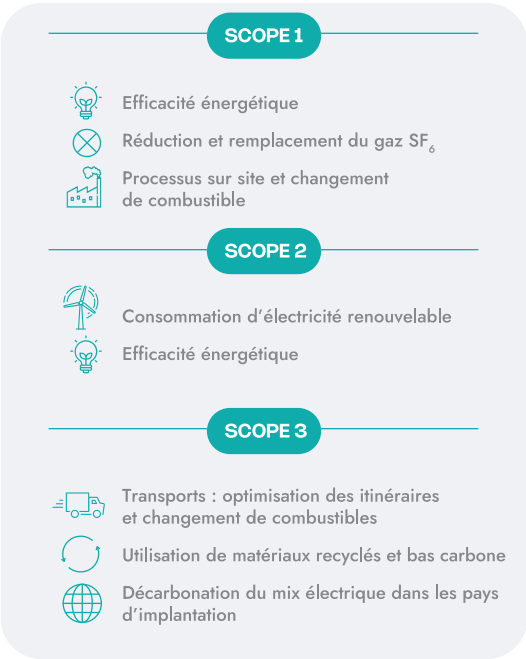
Les données PEP, en particulier l'empreinte carbone des produits, soutiennent les ambitions climatiques des clients en quantifiant les émissions de GES liées à leurs achats de produits ou en permettant une comparaison et une sélection des produits en fonction de leur impact potentiel en termes de changement climatique.

En 2025, le déploiement de méthodologies d'Analyse de Cycle de Vie, de Profil Environnemental Produit (PEP) et d'écoconception s'est poursuivi.

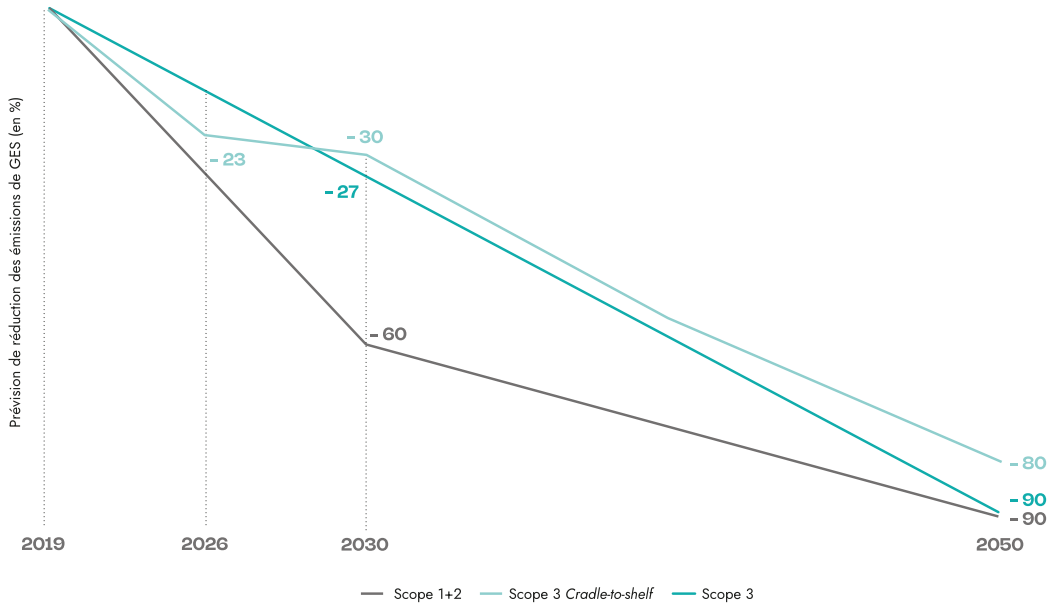
À ce jour, Nexans a enregistré 470 PEP, couvrant plus de 11 600 références produits (contre 336 en 2024, couvrant 7 400 références). À fin 2025, 22 % des ventes de Nexans en 2025 sont couverts par un PEP vérifié par un tiers, tandis que la couverture atteignait 42 % sur l'ensemble du périmètre PWR Grid & Connect.

3.2.2.2.3 LEVIERS DE DÉCARBONATION

Pour atteindre ses cibles de réduction des émissions de GES d’ici 2030 et 2050, le Groupe s’appuie sur les leviers suivants :



Des leviers ont été identifiés pour assurer l’atteinte des cibles à court terme et à long terme de Nexans. Ces leviers sont compatibles avec le scénario de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C et assurent l’alignement de la trajectoire de Nexans avec les cibles SBTi validées.



Type	Description
Scope 1	Émissions directes produites par des sources fixes et mobiles : pour plus de détails, se référer au chapitre « Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES ».
Scope 2	- Émissions indirectes dues à l’achat d’électricité. - Émissions indirectes dues à l’achat de vapeur/chauffage/refroidissement pour plus de détails, se référer au chapitre « Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES ».
Scope 3	Comprend toutes les catégories Scope 3 selon le GHG Protocol. pour plus de détails, se référer au chapitre « Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES ».
Scope 3 Cradle-to-shelf	Scope 3 : comprend toutes les catégories du Scope 3 selon le GHG Protocol. Le Scope 3 Cradle-to-shelf comprend les catégories suivantes : achats de biens et services, biens d’équipement, activités liées au carburant et à l’énergie, transport et distribution en amont, déchets générés par les opérations, déplacements professionnels, trajets domicile-travail des employés, transport et distribution en aval comme défini par le GHG Protocol.

RÉSULTATS DES ACTIONS D'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

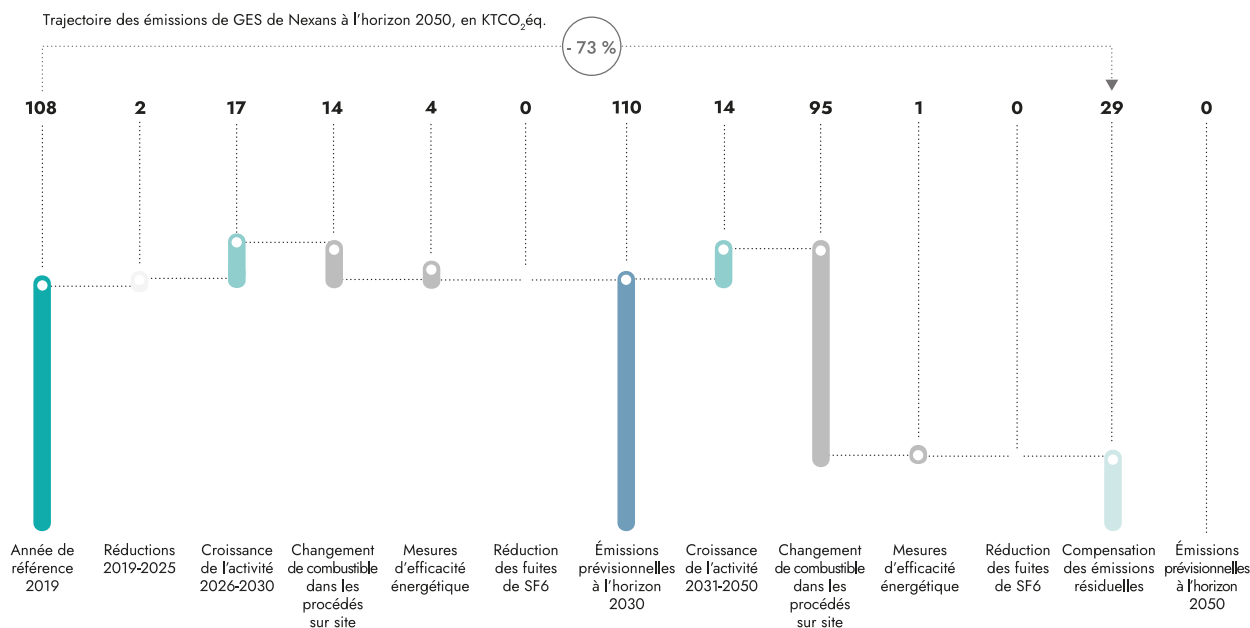
Les résultats estimés des actions d'atténuation du changement climatique par scope sont présentés dans le tableau ci-dessous. Le périmètre couvre les activités d'électrification, conformément à la stratégie de Nexans.

• Scope 1

Leviers de décarbonation prévus		Réduction des émissions de GES En kt CO ₂ équ.			
Levier	Description	Périmètre	2030	2040	2050
Processus sur site et changement de combustible	- Remplacement des machines consommatrices d'énergies fossiles sur site par des alternatives électriques. Couplé aux leviers de décarbonation sur le Scope 2, cela permet de réduire les émissions de Scope 1.1 de Nexans. - Remplacement des chaudières au gaz naturel par des chaudières à biogaz, permettant d'atteindre un facteur d'émissions plus faible, avec une production d'énergie inchangée. - Recours progressif aux carburants renouvelables et/ou à l'hydrogène vert pour les navires et les sites métallurgiques.	1.1	-14	-59	-109
Mesures d'efficacité énergétique	Remplacement et/ou mise à niveau des machines sur site pour réduire la consommation d'énergie à des volumes de production stables.	1.1	-4	-4	-4
Réduction des fuites de SF ₆	Auditer, remplacer et/ou moderniser les équipements actuels afin de réduire les fuites de SF₆, et utiliser des alternatives au SF₆ (par exemple, terminaisons à huile, GIS de type sec).	1.4	0.0	0.0	0.0
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES			-17	-63	-113
CROISSANCE TOTALE DES GES INDUITE PAR LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ VS 2025			18	24	32
TOTAL (EN % BASE 2019, INCLUANT L'EFFET DE LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ)			2%	-34%	-73%
Compensation des émissions résiduelles			-	-	29

Nexans s'est engagé à atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Conformément aux exigences de la SBTi, la compensation des émissions résiduelles constituera une composante nécessaire de notre trajectoire nette zéro. Au fur et à mesure que nous élaborerons notre stratégie de compensation, Nexans évaluera et identifiera les solutions les plus robustes et les plus conformes

disponibles. Ce travail comprendra l'exploration des opportunités d'investissement potentielles dans les approches fondées sur la nature (telles que le boisement ou le reboisement) et les solutions technologiques d'élimination du dioxyde de carbone, telles que le captage direct dans l'air (DAC) et la bioénergie avec captage et stockage du carbone (BECCS).

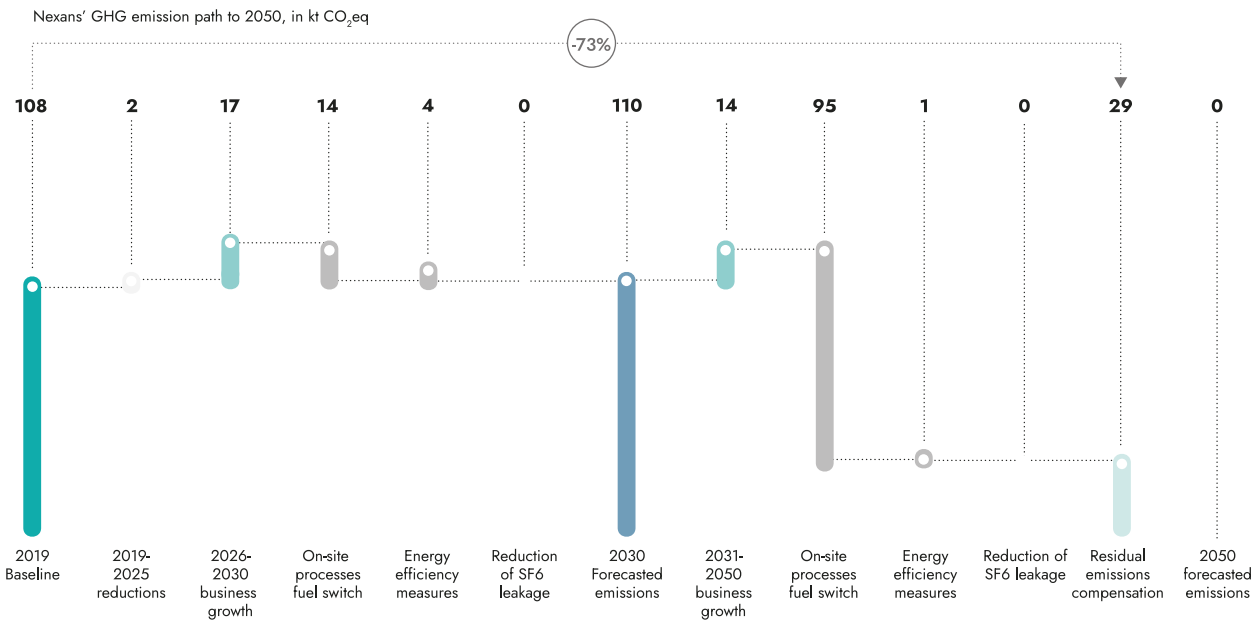


• Scope 2

Leviers de décarbonation prévus		Réduction des émissions de GES En kt CO ₂ éq.			
Levier	Description	Périmètre	2030	2040	2050
Efficacité énergétique	Mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique, telles que le remplacement des équipements par des alternatives plus efficaces	2.1	0	0	0
Panneaux solaires sur site	Installation de panneaux solaires sur les sites pour l'autoconsommation	2.1	-2	-3	-4
Achats d'EAC	Achat d'électricité décarbonée au niveau du Groupe, sous la forme de certificats d'attributs énergétiques (EAC), soit via le fournisseur d'énergie, soit à partir de projets dissociés, jusqu'en 2030	2.1	-29	0	0
Investissements dans les (v)PPA	Développement d'accords d'achat d'énergie (potentiellement virtuels) pour atteindre un approvisionnement en énergie 100 % renouvelable au niveau du Groupe à partir de 2031	2.1	0	-42	-49
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES			-32	-45	-53
CROISSANCE TOTALE DES GES INDUITE PAR LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ VS 2025			6	13	21
TOTAL (EN % BASE 2019, INCLUANT L'EFFET DE LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ) ^(A)			-96%	-99%	-99%
Compensation des émissions résiduelles ^(b)			-	-	1

(a) Pas à 100 %, car certains pays n'ont pas accès au mécanisme de l'EAC, par exemple le Liban.
(b) Le premier tiret à gauche correspond aux émissions de GES du Scope 2.2 (vapeur achetée) sur lesquelles aucun levier n'est appliqué pour l'instant – hypothèse pouvant être retenue.

Comme pour le Scope 1, Nexans s'engage à atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Conformément aux exigences de la SBTi, la compensation des émissions résiduelles constituera une composante nécessaire de notre trajectoire nette zéro. Au fur et à mesure que nous élaborerons notre stratégie de compensation, Nexans évaluera et identifiera les solutions les plus robustes et les plus conformes disponibles. Ce travail comprendra l'exploration des opportunités d'investissement potentielles dans les approches fondées sur la nature (telles que le boisement ou le reboisement) et les solutions technologiques d'élimination du dioxyde de carbone (telles que le DAC et le BECCS).



• **Scope 3 : Achats de biens et services, transport amont et aval.**

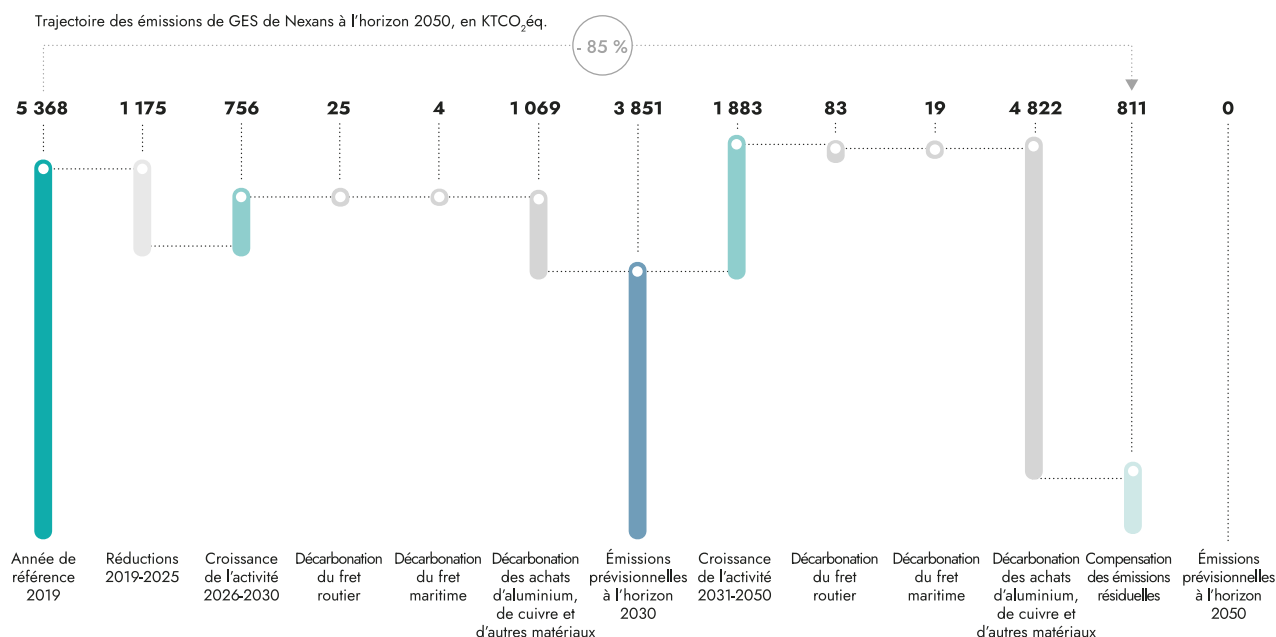
Les achats de biens et services, le transport amont et aval couvrent 5,8 % des émissions du scope 3 de Nexans.

Réduction des émissions de GES		Réduction des émissions de GES, en kt éq. CO ₂ éq.			
Levier	Description	Périmètre	2030	2040	2050
Décarbonation du fret routier	Réduction des émissions grâce à l'optimisation des trajets et au changement de carburant	3.4 et 3.9	(25)	(62)	(108)
Décarbonation du fret maritime	Réduction des émissions grâce au changement de carburant	3.4 et 3.9	(4)	(12)	(23)
Décarbonation des achats d'aluminium, de cuivre et d'autres matériaux	Achat de matières premières bas carbone et recyclées, et feuilles de route de décarbonation des fournisseurs	3.1	(1 069)	(3 583)	(5 891)
RÉDUCTIONS TOTALES DES ÉMISSIONS DE GES*			(1 098)	(3 657)	(6 022)
CROISSANCE TOTALE DES GES INDUITE PAR LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ VS 2025*			756	1 630	2 639
TOTAL (EN % BASE 2019, INCLUANT L'EFFET DE LA CROISSANCE DE L'ACTIVITÉ)*			-28 %	-60 %	-85 %
Compensation des émissions résiduelles*					811

* Périmètre : les leviers et réductions d'émissions de GES identifiés couvrent uniquement les catégories Achats de biens et services, transport amont et transport aval.

Comme pour les scopes 1 et 2, Nexans s'engage à atteindre zéro émission nette d'ici 2050. Conformément aux exigences de la SBTi, la compensation des émissions résiduelles constituera une composante nécessaire de notre trajectoire « zéro net ». Au fur et à mesure que nous élaborerons notre stratégie de compensation, Nexans évaluera et identifiera les solutions les plus robustes et les

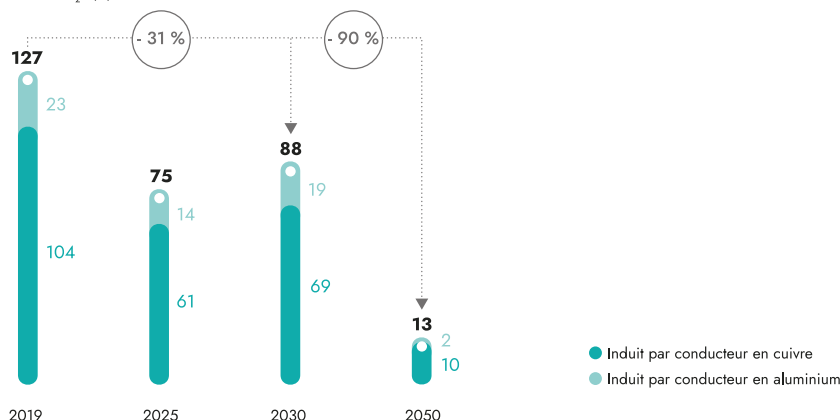
plus conformes disponibles. Ce travail comprendra l'exploration des opportunités d'investissement potentielles dans les approches fondées sur la nature (telles que le boisement ou le reboisement) et les solutions technologiques d'élimination du dioxyde de carbone (telles que le DAC et le BECCS).



• **Scope 3 : Utilisation des produits vendus**

Les émissions indirectes liées à l'utilisation des produits vendus couvrent 93,7 % des émissions du Scope 3 de Nexans.

Scope 3 de Nexans — Émissions liées à l'utilisation des produits vendus, 2019-2050
En MTCO₂éq. pour PWR-Transmission, PWR-Grid et PWR-Connect



Le graphique ci-dessus illustre la trajectoire projetée des émissions liées à l'utilisation des produits vendus. Cette trajectoire est alignée sur les trajectoires de décarbonation au niveau des pays basées sur le scénario bleu d'Enerdata 2050. Le graphique met en évidence les émissions respectives de produits en aluminium et de produits en cuivre. Pour plus de détails sur les émissions liées à la phase d'utilisation, reportez-vous au chapitre ci-dessous « Décarbonation du mix électrique dans les pays d'implantation ».

ÉMISSIONS DE GES VERROUILLÉES

Nexans prévoit 8 kt de CO₂éq. d'émissions verrouillées en 2050 correspondant à ses navires de pose de câbles et à ses unités de coulée, tous deux difficiles à décarboner.

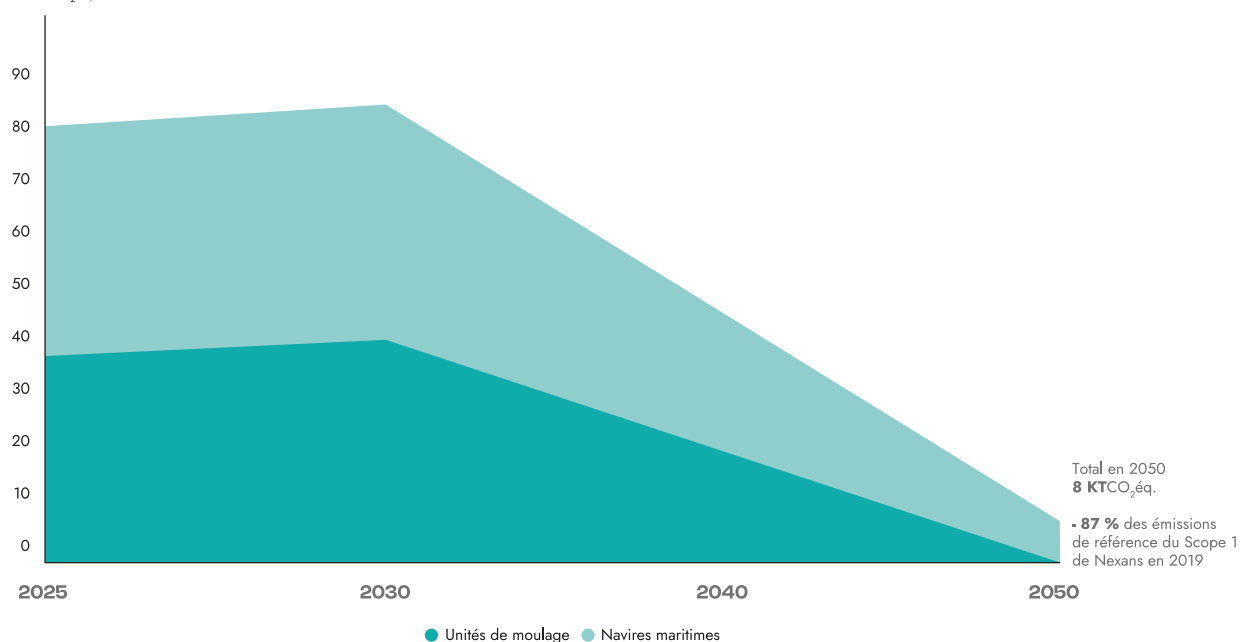
Nexans exploite des navires câbliers spécialisés pour l'installation de câbles sous-marins, y compris pour des projets éoliens

offshore. Deux navires sont actuellement en service, tandis qu'un troisième, Electra, est en construction et devrait être mis en service en 2026.

À partir de 2030, ces navires devraient progressivement passer aux carburants renouvelables à mesure que la technologie et la compatibilité des carburants progressent. D'ici là, leur dépendance aux carburants conventionnels entraînera des émissions bloquées entre 2024 et 2030.

Les unités de fonderie de Nexans en France, au Canada, au Pérou et au Chili utilisent le gaz naturel comme combustible pour leurs brûleurs. Le passage progressif soit au gaz renouvelable, soit à l'hydrogène, qui ne sera économiquement viable qu'à partir de 2030, signifie que ces émissions seront verrouillées de 2024 à 2030.

Émissions immobilisées de Nexans — toutes concentrées dans le Scope 1
En KTCO₂éq.



RÉDUCTION PRÉVUE SUR LES ACTIVITÉS PROPRES – SCOPE 1 ET SCOPE 2

Les actions d'atténuation du changement climatique mises en œuvre et planifiées sont détaillées ci-dessous :

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Périmètre : activités propres – sites industriels.

Cible : réduction des émissions de GES et de consommation d'énergie des Scopes 1 et 2.

ACTIVITÉS ET PROGRÈS

Les économies d'énergie demeurent une préoccupation majeure du Groupe. La gestion de l'énergie est intégrée au système de management environnemental et pour la décarbonation du Groupe. Les leviers d'efficacité énergétique sont identifiés grâce à des audits énergétiques : en 2020, Nexans a conclu un partenariat avec Schneider Electric pour réaliser des audits énergétiques exhaustifs dans ses usines. Ces audits visaient à identifier et à capitaliser sur les opportunités d'amélioration de l'efficacité énergétique. Après chaque audit, un plan d'actions a été élaboré et mis en œuvre pour économiser l'énergie et, par conséquent, réduire les émissions de GES. Le déploiement des programmes WAVE 1 et WAVE 2 en 2021 et 2022 a ouvert la voie aux audits énergétiques réalisés dans le cadre du programme WAVE 3 en 2023, couvrant huit usines Nexans et leur feuille de route d'efficacité énergétique. Après le lancement réussi du *clustering* carbone en 2024, il a été poursuivi en 2025 pour couvrir l'ensemble du périmètre des GES, en commençant par trois nouveaux sites, dont le Scope 1, afin non seulement de créer une feuille de route mais aussi de suivre l'avancement et les résultats du déploiement au niveau mondial. Depuis, des améliorations majeures ont été apportées au niveau de l'éclairage (installation de LED en collaboration avec SIGNIFY, une entreprise leader dans le domaine de l'EaaS (énergie en tant que service), de l'optimisation de la production d'air comprimé, des systèmes de ventilation et des systèmes de refroidissement de l'eau, de l'optimisation des systèmes de chauffage incluant la récupération d'énergie et des murs solaires. À cela s'ajoute l'installation de moteurs à haut rendement énergétique. Le *Nexans Book of Solutions* a été mis à jour et recense les meilleures pratiques permettant de réduire la consommation d'énergie, fournissant ainsi une ressource précieuse pour les initiatives de développement durable en cours.

ACTIONS ENVISAGÉES À L'AVENIR

Afin de soutenir les objectifs de Nexans en matière de climat et d'énergie, plusieurs initiatives sont prévues pour améliorer l'efficacité opérationnelle et réduire l'impact environnemental. Ces actions portent sur l'amélioration de la performance énergétique, la réduction de la dépendance aux énergies fossiles et l'intégration de solutions innovantes sur les sites de production :

- mise en œuvre de programmes de remplacement et de modernisation des machines sur site conçus pour améliorer l'intensité énergétique dans l'ensemble des opérations ;
- passage d'équipements alimentés par des combustibles fossiles à des alternatives électriques chaque fois que cela est techniquement et économiquement possible ;
- déploiement de systèmes de récupération d'énergie et optimisation de l'efficacité des processus clés, y compris les fournaies, les systèmes de ventilation et d'autres équipements énergivores.

RÉDUCTION ET REMPLACEMENT DU GAZ SF₆

Périmètre : activités propres – sites industriels.

Objectif : réduction des émissions de GES du Scope 1.

ACTIVITÉS ET PROGRÈS

Le gaz SF₆, connu pour ses excellentes propriétés d'isolation électrique, a été largement utilisé dans les accessoires de câbles haute tension et autres équipements électriques. Cependant, du fait de son fort potentiel de réchauffement climatique (Global Warming Potential ou GWP), jusqu'à 25 200 fois supérieur à celui du CO₂, il est identifié comme une source à risque important d'émission accidentelle de gaz à effet de serre. De ce fait, le Groupe a investi et continue d'investir dans de nombreux projets R&D pour développer des alternatives sans SF₆ à partager avec ses clients dans le but de réduire l'impact potentiel sur le réchauffement climatique. Pour certaines applications, cela a déjà été mis en place (par exemple, terminaisons à huile, GIS de type sec). À titre d'exemple :

- en 2022, le laboratoire Haute Tension de Nexans a réalisé avec succès un test de type électrique 420 kV HVAC avec l'utilisation de gaz GE à l'intérieur de la terminaison. Ce gaz a un moindre impact sur l'environnement par rapport au type de gaz précédemment utilisé ;
- en 2023, le Groupe a développé des terminaisons de câble sans gaz SF₆ pour 525 kV CC, qui comprennent une extrémité d'étanchéité de câble pour appareillage de commutation à isolation gazeuse (GIS) de type sec, une extrémité d'étanchéité de câble remplie de gaz g3 en collaboration avec General Electric et une extrémité d'étanchéité de câble composite pour l'extérieur. Ces solutions sans SF₆ améliorent non seulement la fiabilité et nécessitent moins de maintenance, mais contribuent également à une réduction notable des émissions de GES ;
- en 2024 et 2025, le Groupe a poursuivi le développement de solutions sans gaz SF₆ et les tests de qualification à long terme pour valider l'utilisation du gaz G³ pour les accessoires HVDC et HVAC. En 2024, un test de surtension transitoire (TOV) réussi et approfondi sur une terminaison de câble 525 kV CC utilisant un gaz alternatif a été réalisé.

Les ressources allouées au remplacement du SF₆ comprennent principalement des ressources humaines OpEx pour le développement et les tests de solutions sans SF₆.

En 2025, les émissions de GES liées au gaz SF₆ ont été réduites de 89 % par rapport à 2019.

ACTIONS ENVISAGÉES À L'AVENIR

Les tests réalisés sur de nouvelles solutions donnent des résultats prometteurs et devraient élargir leur champ de qualification dans les années à venir. La recherche et le développement (R&D) visent, en particulier, à concevoir des produits moins tributaires de nouvelles ressources, avec une efficacité améliorée en matière de CO₂ et de ressources pour les clients, une durée de vie prolongée des produits, et des impacts environnementaux minimisés tout au long de leur utilisation. Cela passe notamment par le développement de produits sans SF₆ et d'offres bas carbone. Pour plus de détails, voir la section 3.2.2.4 « Intégrité des produits et gestion proactive ».

PROCESSUS SUR SITE ET CHANGEMENT DE COMBUSTIBLE

Périmètre : activités propres – sites industriels.

Cible : contribution à la réduction des émissions de GES du Scope 1 et de la consommation d'énergie fossile.

ACTIVITÉS ET PROGRÈS

Le remplacement des énergies fossiles par des biocarburants et l'électrification des procédés chaque fois que cela est possible est un des leviers identifiés pour réduire les émissions de Scope 1. En 2025, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- remplacement d'une chaudière consommatrice d'énergie fossile à Halden (Norvège) par une chaudière électrique en 2025 ;
- remplacement des chariots élévateurs à combustible fossile à Buizingen (Belgique) par des chariots électriques en 2025.

ACTIONS ENVISAGÉES À L'AVENIR

Poursuivre les actions suivantes :

- remplacement des machines consommatrices d'énergie fossile sur site par des alternatives électriques ;
- remplacement des chaudières au gaz naturel par du biogaz ;
- recours progressif aux carburants renouvelables et/ou à l'hydrogène vert ;
- Nexans a élargi ses capacités d'installation pour répondre à la demande croissante des marchés de l'éolien offshore et de l'interconnexion en intégrant un troisième navire câblé, Electra, à sa flotte. Electra, dont la mise en service est prévue en 2026, sera doté d'une capacité de charge accrue et d'un système d'alimentation hybride avancé capable de fonctionner avec un mélange de biodiesel, ce qui permettra de réduire l'empreinte environnementale tout en offrant des performances supérieures.

UTILISATION D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

Périmètre : activités propres — sites industriels.

Cible : réduction des émissions de GES du Scope 2. 100 % de l'électricité renouvelable achetée d'ici 2030.

ACTIVITÉS ET PROGRÈS

Dans le cadre de sa feuille de route ESG, Nexans s'est engagé à acheter 100 % d'électricité issue d'une énergie décarbonée, et le Groupe s'est engagé à atteindre le niveau RE100 d'ici 2030 en visant 100 % d'électricité issue d'énergies renouvelables. À fin 2025, le Groupe a réalisé des progrès substantiels, en utilisant 70 % d'électricité issue de sources renouvelables. Cette ambition se traduit par plusieurs initiatives, notamment l'achat de Certificats d'Attributs Énergétiques (EAC), que ce soit par l'intermédiaire du fournisseur d'énergie ou de projets dissociés.

Au-delà de l'achat d'électricité renouvelable, le Groupe a mis en place une capacité de production d'électricité renouvelable sur site grâce aux initiatives suivantes :

- installation de systèmes solaires à Tema (Ghana) en 2025 ;
- pleine exploitation des systèmes solaires installés à Cortailod (Suisse) en 2024 ;
- pleine exploitation des systèmes solaires installés à Lilydale (Australie) en 2024.

ACTIONS ENVISAGÉES À L'AVENIR

Contrats d'achat d'énergie (PPA) : évaluation pour conclure des contrats d'achat d'énergie à long terme avec des fournisseurs d'énergies renouvelables afin de garantir un approvisionnement stable et rentable en énergie renouvelable. Cela garantira un afflux constant d'énergie verte tout en encourageant les investissements dans les infrastructures renouvelables.

Certificats d'attributs énergétiques (EAC) : achat d'EAC pour compenser la consommation d'énergie et certifier l'utilisation d'énergies renouvelables. Cela fournit un moyen flexible et vérifiable d'atteindre les objectifs en matière d'énergie renouvelable, même lorsque l'approvisionnement direct n'est pas possible.

Développement de centrales solaires : investissement dans le développement et l'exploitation de centrales solaires sur des terrains appartenant à l'entreprise ou loués. Ces centrales permettent de réduire la dépendance vis-à-vis des sources d'énergie externes et de contrôler directement la production d'énergie et les pratiques en matière de durabilité.

En combinant ces trois approches, Nexans augmentera efficacement son portefeuille d'énergies renouvelables, réduira son empreinte carbone et atteindra ses objectifs de durabilité.

TYPES D'INSTRUMENTS CONTRACTUELS UTILISÉS EN 2025 POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

Type d'EAC	Volume d'EAC MWh	%
Groupé	212 846	50,0%
Dégroupé	209 964	50,0%
TOTAL	422 811	100%

RÉDUCTION ATTENDUE DANS LA CHAÎNE DE VALEUR – SCOPE 3

TRANSPORTS : DÉCARBONATION DU FRET ROUTIER ET MARITIME

Périmètre : chaîne de valeur des activités amont et aval — transport amont et aval.

Objectifs : réduction des émissions de GES du Scope 3.

ACTIVITÉS ET PROGRÈS

Modèle d'outil E3 : les émissions liées au transport sont gérées grâce au modèle E3. Cet outil informatique fournit instantanément des données sur la quantité de CO2 émise par les transports. L'outil contribue à favoriser les livraisons en circuit court et à privilégier les clients proches des sites de Nexans par rapport aux clients éloignés. Le modèle de performance E3 permet également de bien comprendre l'importance de l'empreinte GES par client et par fournisseur. Pour la priorisation du plan de décarbonation des transports, les principaux leviers utilisés sont l'augmentation de la charge transportée, l'optimisation de la taille des moyens de transport, la fréquence des flux de transport et le passage à un mode de transport moins émetteur de carbone (par exemple, camion/train au lieu de camion uniquement).

Projet de clustering : Nexans a lancé en 2023 un projet de Carbon Clustering avec trois sites pilotes, puis a poursuivi avec quatre sites lors de la vague 1 en 2024, et l'a étendu avec trois autres sites de la vague 2 en 2025. Deux sites PWR-Transmission ont été intégrés à la vague 3. Ce projet couvre l'ensemble du périmètre des émissions de GES, y compris le Scope 3. Les usines G&C et PWR-T ont été notées sur leur contexte et leur performance en matière de GES (émissions de Scopes 1 et 2 et transport amont et aval, qui sont des émissions directement générées par les usines), ce qui a conduit à un « clustering GES ». Les cibles sont spécifiques à chaque usine en fonction de son score de clustering. Le projet comporte deux étapes :

- Étape 1 : diagnostic et élaboration d'un plan de décarbonation pour permettre aux usines de quantifier leurs leviers et d'élaborer leur plan d'action ;
- Étape 2 : déploiement et suivi, en se concentrant sur la mise en œuvre des actions et la mesure des progrès pour chaque usine.

Réduction des émissions de GES des transports France et pays limitrophes (ex-programme FRET21) : Nexans reste engagé à réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport. Bien que le programme FRET21, auquel Nexans avait adhéré, soit abandonné en France, Nexans a décidé de respecter son engagement en faveur de la décarbonation du transport.

La stratégie du Groupe se concentre sur la promotion du transport multimodal, l'optimisation des taux de chargement et l'incitation des partenaires de transport à décarboner leurs activités. Nexans a pour objectif de réduire les émissions de GES liées au transport en France et dans les pays limitrophes (Belgique, Espagne, Suisse et Italie) de 16 % d'ici 2026 par rapport aux niveaux de 2024.

Pour soutenir cet objectif, plusieurs initiatives ont été mises en œuvre. Nexans France a transféré une part importante du transport aval du diesel au biocarburant (B100) et mis en place des connexions multimodales pour les flux internes entre les usines en France. En Suisse, des solutions de transport électrique ont été déployées.

ACTIONS ENVISAGÉES À L'AVENIR

À l'avenir, Nexans continuera à travailler avec les transporteurs pour adopter davantage d'alternatives aux combustibles fossiles, telles que l'huile végétale hydrotraitée (HVO) et les véhicules électriques.

DÉCARBONATION DE LA CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT – APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX RECYCLÉS ET BAS CARBONE

Périmètre : activités amont de la chaîne de valeur – fournisseurs de matières premières de Nexans.

Cible : réduction des émissions de GES du Scope 3.

ACTIVITÉS ET PROGRÈS

Le Groupe veille à utiliser au maximum des matériaux recyclés et bas carbone. Les matières premières ont un impact significatif sur l'empreinte carbone des câbles et accessoires. Le Groupe combine deux approches :

- l'utilisation de matériaux recyclés, comme le cuivre, l'aluminium et les plastiques, ce qui permet de réduire considérablement l'empreinte carbone par rapport aux matériaux vierges. Pour plus de détails, voir la section 3.2.2.3 « Le catalyseur net zéro : notre stratégie d'économie circulaire » ;
- l'utilisation de matériaux « bas carbone ». Nexans collecte l'empreinte carbone des matières premières spécifiques auprès de ses fournisseurs, sur la base d'une Déclaration Environnementale de Produit (DEP) de type III, qui quantifie les informations environnementales sur le cycle de vie d'un produit. L'empreinte carbone des matériaux est ensuite comparée et utilisée afin d'identifier et de sélectionner les matériaux ayant le plus faible impact sur le changement climatique. Par exemple, le Groupe veille à utiliser, autant que possible, de l'aluminium bas carbone. En 2025, plus de 50 % des achats d'aluminium présentés par le Groupe présentaient une teneur en carbone inférieure à la moyenne du marché européen et ont été produits principalement à partir de l'hydroélectricité comme énergie de base et, dans une moindre mesure, de l'énergie nucléaire.

Actions envisagées à l'avenir et moyens : pour plus de détails, se référer à la **section 3.2.2.3 « Le catalyseur net zéro : notre stratégie d'économie circulaire »**

DÉCARBONATION DU MIX ÉLECTRIQUE DANS LES PAYS D'IMPLANTATION

Périmètre : chaîne de valeur aval – émissions indirectes liées à l'utilisation des produits vendus.

Objectif : réduction des émissions indirectes de Scope 3.

ACTIVITÉS ET PROGRÈS

La première source d'émissions de GES de Nexans est l'utilisation des produits vendus, en fonction de l'évolution du mix électrique du pays dans le temps. La réduction de ces émissions en phase d'usage est donc liée à la décarbonation des mix énergétiques nationaux et au développement des énergies renouvelables. Même si les émissions liées à la phase d'utilisation sont

considérées comme des émissions indirectes et que Nexans ne peut pas influencer directement ces facteurs, le Groupe permet activement la décarbonation des systèmes électriques à travers sa stratégie Électrifier le futur. En permettant les interconnexions et en fournissant des solutions pour les parcs éoliens *offshore* et terrestres ainsi que pour les systèmes photovoltaïques, Nexans contribue à accélérer la transition vers des réseaux à faible émission de carbone. Par ailleurs, d'un point de vue stratégique, Nexans suit l'évolution du mix énergétique des pays, tant pour gérer son empreinte carbone que pour identifier les opportunités.

Pour plus de détails sur la manière dont Nexans permet la transition énergétique, voir la section 3.2.2.2 « Alignement de la stratégie de Nexans sur le plan de transition climatique : Électrifier le futur ».

3.2.2.2.4 INVESTIR POUR METTRE EN ŒUVRE LA STRATÉGIE ET LA VISION CLIMATIQUES DU GROUPE

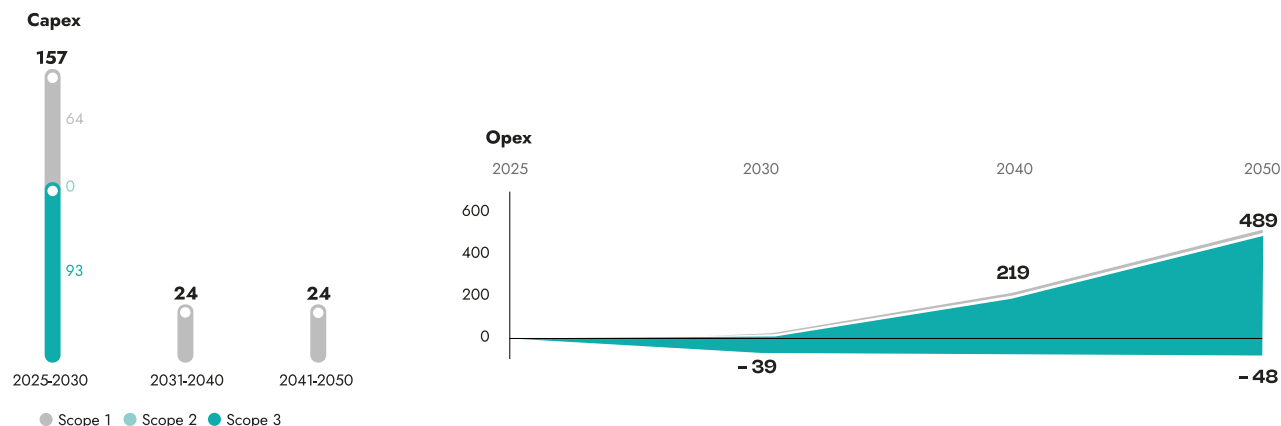
Nexans a défini ses priorités d'investissement financier à court et moyen terme pour s'aligner sur son engagement net zéro SBTi et préserver les ressources naturelles en tirant parti de l'économie circulaire. Ces investissements portent principalement sur les domaines suivants :

- la transformation du portefeuille de Nexans en investissant dans l'électrification des activités liées à l'augmentation de la capacité (Production d'énergie & Transmission) et en développant l'activité de pose de câbles sous-marins en lien avec la transition énergétique ;
- la refonte des outils et processus d'investissement pour intégrer des critères bas carbone et ressources, conformément au modèle de performance économique E3 ;
- la R&D vise, en particulier, à concevoir des produits moins tributaires de nouvelles ressources, à réduire les émissions de CO₂, à améliorer l'efficacité des ressources, à prolonger la durée de vie des produits et à minimiser les impacts sur l'environnement. Cela inclut des offres bas carbone, 3,2 millions d'euros ont été investis en R&D en 2025.

Par ailleurs, en matière de financement, Nexans a réalisé sa première émission d'obligations liées au développement durable (SLB) en avril 2023, pour un montant nominal total de 400 millions d'euros, avec une maturité de cinq ans et un taux d'intérêt annuel de 5,50 %. Cette première émission d'obligations durables s'inscrit dans le cadre du *Sustainable Financing Framework* de Nexans, qui constitue un pilier central de sa stratégie de refinancement et une étape concrète vers l'intégration du développement durable dans les valeurs fondamentales du Groupe. Les obligations émises sont liées aux objectifs climatiques que Nexans s'est fixés pour le 31 décembre 2026 pour la réduction de ses émissions de gaz à effets de serre Scopes 1 et 2, ainsi que pour la part *Cradle-to-Shelf* liée à la teneur en CO₂eq. des émissions Scope 3.

Le plan de transition climatique de Nexans implique des investissements en OpEx et CapEx, ainsi qu'en économie d'OpEx. Les estimations de CapEx et d'OpEx sont détaillées ci-dessous :

Opex et Capex de Nexans soutenant son plan de transition climatique, en millions d'euros



- Les OpEx sont principalement concentrées sur le Scope 3, et principalement portées par les primes sur les coûts de l'offre bas-carbone de la part des fournisseurs : 85 % des économies d'OpEx en 2050 proviennent des économies réalisées sur les achats de déchets au lieu de cathodes (Scope 3) et 15 % des mesures d'efficacité énergétique sur le Scope 1 et sur le Scope 2.
- Les CapEx sont principalement investies sur les Scopes 1 et 3 et sont liées au changement de combustible (58 %), à la production de déchets de cuivre (36 %) et aux initiatives relatives aux panneaux solaires et à l'efficacité énergétique.

PRIX INTERNE DU CARBONE

Afin d'améliorer le processus de prise de décision en matière d'investissements et de dépenses d'exploitation, Nexans a mis en place un mécanisme de tarification interne virtuelle (fictive) du carbone appliqué aux dépenses d'investissement (CapEx). Ce mécanisme de tarification virtuelle n'affecte pas les états financiers, mais sert d'outil pour évaluer à la fois le retour sur capitaux employés et l'impact environnemental des décisions commerciales. En intégrant un prix du carbone dans les analyses financières, la période de retour sur investissement des projets peut être influencée, positivement ou négativement. Ce prix carbone virtuel vise spécifiquement les investissements visant à réduire les émissions de Scopes 1 et 2 au sein des sites industriels, hors émissions de Scope 3. Elle couvre donc 100 % des émissions du Scope 1 comme du Scope 2, sans impact sur les émissions du Scope 3. Les émissions absolues sont déclarées dans la section 3.2.2.2.6 « L'empreinte carbone du Groupe ».

En 2025, Nexans a adopté le prix du carbone de 80 euros/t CO₂ sur la base de l'estimation moyenne du prix actuel des crédits carbone sur le marché de l'EU-ETS.

Fin 2025, Nexans a lancé une révision de son prix interne virtuel du carbone afin d'évaluer son efficacité et d'identifier les améliorations à apporter. L'examen couvre l'évaluation comparative, les consultations avec les parties prenantes, l'évaluation des politiques et l'avis d'experts, en se concentrant sur le niveau des prix, le champ d'application, l'impact commercial et les mécanismes d'ajustement potentiels au fil du temps. Il examine également l'utilisation différenciée entre CAPEX et achats.

L'application de l'ICP est utilisée pour information dans les évaluations CAPEX. Nexans évalue l'intégration du Prix interne du Carbone dans les procédures d'achats lorsqu'un coût supplémentaire de gaz à effet de serre pourrait orienter le choix de fournisseurs vers des alternatives à émissions plus faibles. Le test pilote du Prix interne du Carbone a déjà été pris en compte dans la hiérarchisation des projets et révélé des options à faible émission de carbone pour les investissements clés. Les améliorations identifiées dans le cadre de l'examen devraient être mises en œuvre en 2026.

INVESTISSEMENTS EN SOUTIEN À L'ALIGNEMENT TAXONOMIE

Pour les années 2023 et 2024, la principale source de non-alignement sur la Taxonomie pour les activités éligibles de Nexans était liée à l'Annexe C sur la pollution, et en particulier le manque de traçabilité ou la présence de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes pour les produits éligibles. L'Annexe C sur le critère DNSH élargit le champ de la traçabilité des substances au-delà du champ d'application de la réglementation européenne, aux substances non réglementées et aux sites de fabrication hors UE. De plus, différentes réglementations (Taxonomie, CSRD) fournissent une définition non harmonisée des Substances préoccupantes (SoC), ce qui entraîne un manque de cohérence.

Suite à la mise à niveau de son outil logiciel interne permettant de suivre les substances dans les matériaux achetés, Nexans a poursuivi en 2025 l'amélioration et le déploiement de ses outils pour soutenir l'identification et la traçabilité des substances depuis les matières premières achetées jusqu'aux produits finis, permettant de répertorier les câbles et accessoires contenant soit du SoC, soit des SVHC.

Parallèlement à la traçabilité des substances, Nexans développe des projets de R&D pour trouver des solutions alternatives aux Substances (extrêmement) préoccupantes et mettre en œuvre des solutions de substitution. Les travaux menés en continu par les autorités permettent d'évaluer les produits chimiques et de classer de nouvelles substances en substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes et dans la mesure où le nombre de substances dangereuses continuera d'augmenter pendant quelques années, ces projets de R&D ne seront jamais suffisants pour assurer une substitution complète des substances préoccupantes. L'annexe C-pour les critères DNSH devrait rester l'une des principales raisons de non-alignement pour les activités éligibles.

Les CapEx et les OpEx liés à la traçabilité et à la substitution des substances ne sont pas significatifs au regard des OpEx et des CapEx déclarés dans les états financiers de Nexans.

Nexans ne déclare aucun chiffre d'affaires ni aucun montant de Capex important au titre des activités liées au charbon, au pétrole et au gaz relevant du règlement de la taxonomie.

Les indicateurs clés de performance au titre du règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission sont présentés à l'annexe 2. Le montant total des CapEx liées aux objectifs d'atténuation du changement climatique fait référence à des actifs ou des processus associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie et n'ont pas été classés comme investissements ou plans d'investissement permettant aux activités cibles de devenir à faible émission de carbone ou de générer des réductions des émissions de gaz à effet de serre.

3.2.2.2.5 CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

Conformément à la Politique environnementale de Nexans (se référer à la section 3.2.2.1), le Groupe est fortement engagé en faveur de l'efficacité énergétique et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) sur l'ensemble de ses activités et de sa chaîne de valeur. Cet engagement s'inscrit dans le système de management environnemental de Nexans, qui intègre une gestion stratégique de l'énergie et donne la priorité à la décarbonation. Nexans soutient activement la transition vers l'électricité renouvelable à travers l'intégration et les achats. Pour plus d'informations sur les leviers énergétiques de réduction de la consommation et des émissions de GES associées, voir la section 3.2.2.2.3 « Leviers de décarbonation ».

Suite à une évaluation complète de la matérialité, telle que détaillée dans la section 3.2.1.4 « Analyse de double matérialité », un risque significatif associé à la volatilité des prix de l'énergie a été identifié. Les fluctuations des prix de l'énergie présentent des risques financiers importants pour Nexans,

affectant à la fois les coûts opérationnels et les dépenses au sein de la chaîne de valeur amont, en particulier pour les activités énergivores ou dépendantes des énergies fossiles. Ces risques ont un impact direct sur les charges d'exploitation (OpEx) et, par conséquent, sur l'EBITDA.

Pour atténuer ce risque, Nexans applique une politique dédiée aux **risques énergétiques, supervisée par le Comité Énergie de Nexans**. Ce comité se réunit tous les mois au niveau des pays et se réunit une fois par an au niveau mondial pour anticiper les besoins énergétiques et les stratégies d'achat. L'approvisionnement en énergie est sécurisé au moins dix-huit mois à l'avance pour garantir la sécurité de l'approvisionnement et soutenir la résilience opérationnelle à long terme. En outre, à partir de 2027/2028, Nexans évaluera la mise en œuvre des *Power Purchase Agreements* (PPA) visant à faciliter la tarification fixe de l'énergie sur plusieurs années.

Tableau sur la consommation d'énergie et mix énergétique ci-dessous :

Consommation d'énergie et mix énergétique	2025
(1) Consommation de combustible provenant du charbon et des produits à base de charbon (MWh)	0
(2) Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers (MWh)	189 485
(3) Consommation de combustible provenant du gaz naturel (MWh)	306 479
(4) Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles (MWh)	0
(5) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis depuis le réseau (MWh)	174 449
(6) Consommation totale d'énergie non renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 1 à 5)	670 412
Part des sources non renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	60
(7) Consommation de combustible provenant de sources renouvelables, y compris de la biomasse (comprenant également des déchets industriels et municipaux d'origine biologique, du biogaz, de l'hydrogène renouvelable, etc.) (MWh)	2 648
(8) Consommation d'électricité, de chaleur, de vapeur et de froid achetés ou acquis à partir de sources renouvelables (MWh)	427 649
(9) Consommation d'énergie renouvelable non combustible autoproduite (MWh)	11 654
(10) Consommation totale d'énergie renouvelable (MWh) (calculée comme la somme des lignes 7 à 9)	441 952
Part des sources renouvelables dans la consommation totale d'énergie (%)	40
CONSOMMATION TOTALE D'ÉNERGIE (MWH) (CALCULÉE COMME LA SOMME DES LIGNES 6 ET 10)	1 112 364

Mix énergétique auto-généré	2025
Production d'énergie renouvelable (MWh)	12 705
Production d'énergie non renouvelable (MWh)	15 459
PRODUCTION TOTALE D'ÉNERGIE (MWH)	28 164

Intensité énergétique basée sur le tableau du chiffre d'affaires net ci-dessous :

Intensité énergétique par chiffre d'affaires net	2025
Consommation totale d'énergie des activités dans les secteurs à fort impact climatique* par chiffre d'affaires net des activités dans les secteurs à fort impact climatique (MWh/unité monétaire)	131
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL (EN MILLIONS D'EUROS)**	8 518

* Toutes les activités de Nexans sont classées comme des secteurs à fort impact climatique tels que définis par les codes ESRS et NACE.

** La consommation totale d'énergie de l'activité Autoelectric a été incluse dans le volume total de consommation, étant donné que le contrôle opérationnel de l'activité était encore détenu au 31 décembre. Pour des raisons de comparabilité et pour les besoins du calcul de l'intensité, le chiffre d'affaires de cette activité a été réintégré dans le dénominateur.

3.2.2.2.6 L'EMPREINTE CARBONE DU GROUPE

Nexans calcule annuellement les émissions des Scopes 1, 2 et 3, conformément aux normes du *Greenhouse Gas Protocol (GHG Protocol)*.

Le Groupe évalue ses émissions de gaz à effet de serre au niveau mondial en mesurant les indicateurs suivants :

- les émissions directes liées à la consommation d'énergie fossile et de gaz (Scope 1) ;
- les fuites de SF₆ dans un nombre limité d'usines de fabrication (Scope 1) ;
- les émissions indirectes liées à l'achat d'électricité et de vapeur (Scope 2) ;
- les émissions en amont et en aval des activités du Groupe (Scope 3) ont été évaluées et mesurées selon la méthodologie du Groupe. Les postes significatifs pour le calcul des émissions amont et aval, ainsi que les émissions directes et indirectes représentent plus de 99 % des émissions de GES.

En raison de la faible intensité carbone de ses activités, le Groupe est exempté des quotas européens d'émissions de carbone.

En cas d'acquisition de nouvelles sociétés ou de changement de méthodologie, l'année de référence 2019 est recalculée. Par exemple, en 2025, la référence a été recalculée afin d'assurer la comparabilité.

En 2025, deux évolutions majeures sont intervenues :

- cessions de Amercable en 2024 et de Lynxéo en 2025 ;
- acquisition de RCT en Espagne ;
- inclusion des émissions provenant de l'électricité commerciale dans les facteurs d'émissions d'électricité des pays ;
- les nouvelles prévisions du mix pays d'Enerdata publiées en 2025 ont été utilisées pour calculer les émissions de la phase d'utilisation de l'année de référence et de l'année de reporting. Nexans utilise le scénario bleu d'Enerdata pour comptabiliser les émissions liées à l'utilisation des produits vendus. Les prévisions du scénario bleu d'Enerdata sont mises à jour annuellement.

Pour plus de détails, se référer à la section " Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES " de l'annexe de l'État de Durabilité.

L'année de référence 2019 a été choisie pour être conforme aux exigences SBTi. Premièrement, les données sur les émissions de Scopes 1, 2 et 3 sont disponibles, deuxièmement, 2019 est également représentative de l'activité typique des entreprises avant 2020, année exceptionnelle à cause du COVID.

L'inventaire et les objectifs d'émissions de GES de Nexans incluent tous les gaz à effet de serre et couvrent 97 % des émissions des Scopes 1 et 2 et 99 % des émissions du Scope 3. 1 % des émissions sont exclues. Les catégories incluses dans le Scope 3 sont détaillées dans la section " Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES " de l'annexe de l'État de Durabilité.

Les exclusions de l'inventaire GES de Nexans sont détaillées ci-dessous :

• Scopes 1 & 2 :

Près de 2,9 % des émissions sont exclues des Scopes 1 et 2 comme décrit ci-dessous :

- les bureaux et entrepôts détenus en propre pour lesquels les données ne sont pas disponibles. Néanmoins, Nexans a estimé les émissions de ces sites et elles sont considérées comme négligeables,
- les émissions fugitives provenant de gaz réfrigérants, à l'exception du SF₆, ne sont pas prises en compte dans le périmètre de déclaration car elles sont négligeables ; seules les émissions de SF₆ sont incluses,
- Émissions de méthane provenant de la réticulation du PE, considérées comme négligeables.

• Scope 3 :

Près de 0,018 % des émissions du Scope 3 sont exclues comme décrit ci-dessous :

- émissions amont des actifs loués, bureaux et entrepôts loués non contrôlés par Nexans,
- émissions aval d'actifs loués, installations de Nexans louées à Lynxéo après cession, car les émissions ne sont pas significatives,
- joint-ventures Recycables et Continua Colada, dans la mesure où l'approche de contrôle opérationnel de Nexans ne s'applique pas et les émissions totales estimées sont également négligeables,
- émissions liées au traitement des déchets et émissions d'énergie en amont des bureaux et des entrepôts pour lesquels les données ne sont pas disponibles comme décrit ci-dessus,
- stockage de produits par des tiers en points de vente,
- émissions liées au transport des détaillants jusqu'aux utilisateurs finaux, clients de nos entreprises clientes — détaillants.

PERFORMANCE EN MATIÈRE D'ÉMISSIONS DE GES

La gestion des émissions de GES est un facteur clé pour impliquer les parties prenantes et suivre les progrès de Nexans dans la mise en œuvre de son plan de transition climatique. Pour soutenir cet effort, Nexans a développé une application digitale avancée appelée *E3 Tool*. Cet outil fournit au Groupe une vision consolidée des plans d'actions carbone, ce qui permet une évaluation systématique des progrès réalisés dans le temps. Nexans a segmenté l'ensemble de ses activités sur la base de ratios d'émissions de GES et d'intensité carbone, ce qui permet à chaque unité d'identifier ses priorités et d'aligner ses plans d'actions en conséquence.

En 2025, Nexans a considérablement réduit son empreinte carbone par rapport à l'année de référence 2019 :

- -49 % (*Market-Based*) pour les Scopes 1 et 2 en 2025 versus 2019 ;
- -40 % pour le Scope 3 en 2025 par rapport à 2019.

			Données réelles	% 2025/année de référence	% 2025/2024
	Année de référence	2024	2025		
Émissions de GES du Scope 1					
Émissions de GES brutes de Scope 1 (t CO ₂ éq.)	109 379	106 320	111 701	+2 %	+5 %
Pourcentage d'émissions de GES de Scope 1 provenant de systèmes réglementés d'échange de quotas d'émissions (%)	— %	— %	— %	— %	— %
Émissions de GES de Scope 2					
Émissions de GES brutes de Scope 2 basées sur la localisation (t CO ₂ éq.)	144 128	118 345	115 458	-20 %	-2 %
Émissions de GES brutes de Scope 2 basées sur le marché (t CO ₂ éq.)	193 916	75 800	42 164	-78 %	-44 %
Total des émissions de Scopes 1 et 2					
Émissions de GES brutes de Scope 2 basées sur la localisation (t CO ₂ éq.)	253 507	224 665	227 158	-10 %	+1 %
Émissions de GES brutes de Scope 2 basées sur le marché (t CO ₂ éq.)	303 295	182 120	153 864	-49 %	-16 %
Émissions de GES du Scope 3					
1. Achat de biens et services	5 476 313	4 312 572	4 483 369	-18 %	+4 %
2. Biens d'équipement	77 772	103 372	128 581	+65 %	+24 %
3. Activités liées aux combustibles et à l'énergie (non incluses dans le Scope 1 ou le Scope 2)	58 451	53 535	57 479	-2 %	+7 %
4. Transport amont et distribution	110 510	76 525	81 269	-26 %	+6 %
5. Déchets générés par les activités	14 067	13 515	11 905	-15 %	-12 %
6. Déplacements professionnels	27 718	30 820	27 020	-3 %	-12 %
7. Déplacements domicile-travail des salariés	47 747	41 143	35 806	-25 %	-13 %
9. Transport aval	81 463	68 851	63 487	-22 %	-8 %
Total Scope 3 Cradle-to-shelf (t CO ₂ éq.)*	5 894 041	4 700 333	4 888 915	-17 %	+4 %
10. Transformation des produits vendus (Nouveau)	33 724	14 602	13 646	-60 %	-7 %
12. Traitement de fin de vie des produits vendus	231 572	205 343	205 204	-11 %	— %
Total des émissions de GES indirectes brutes (Scope 3) y compris Utilisation des produits vendus (t CO ₂ éq.)	6 159 337	4 920 279	5 107 766	-17 %	+4 %
11. Utilisation des produits vendus	127 179 933	75 669 112	75 184 025	-41 %	-1 %
Total des émissions de GES indirectes brutes (Scope 3) y compris Utilisation des produits vendus (t CO ₂ éq.)	133 339 270	80 589 391	80 291 791	-40 %	— %
Total des émissions de GES y compris utilisation des produits vendus					
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES (LOCATION BASED) (T CO ₂ ÉQ.)	133 592 777	80 814 055	80 518 949	-40%	—%
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES (MARKET-BASED) (T CO ₂ ÉQ.)	133 642 564	80 771 510	80 445 655	-40%	—%
Total des émissions de GES hors utilisation des produits vendus					
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES (LOCATION BASED) (T CO ₂ ÉQ.)	6 412 844	5 144 943	5 334 924	-17%	+4%
TOTAL DES ÉMISSIONS DE GES (MARKET-BASED) (T CO ₂ ÉQ.)	6 462 631	5 102 398	5 261 630	-19%	+3%

*Scope 3 Cradle-to-shelf comprend les catégories suivantes : achats de biens et services, biens d'équipement, activités liées au carburant et à l'énergie, transport et distribution en amont, déchets générés par les opérations, déplacements professionnels, trajets domicile-travail des employés, transport et distribution en aval.

Aucune émission de carbone biogénique n'a été identifiée, cependant celle-ci devrait évoluer dans les années à venir compte tenu des mesures de reporting mises en place à cet effet.

Les chiffres historiques ont été recalculés pour intégrer les effets des cessions et des acquisitions, comme décrit ci-dessus et dans la section 3.2.5.3.3 « Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES ».

Le pourcentage d'émissions de GES du Scope 3 calculé à partir des données primaires est de 97,8 %.

Les émissions des co-entreprises du Qatar sont déjà incluses dans l’inventaire des émissions de GES de Nexans et sont détaillées ci-dessous :

Table with 4 columns: Emissions category, 2019, 2024, 2025. Rows include Scope 1 emissions, percentage of emissions from regulated systems, Scope 2 Location-Based emissions, and Scope 2 Market-Based emissions.

Intensité GES basée sur le chiffre d’affaires net détaillé ci-dessous :

Table with 3 columns: Intensity category, 2024, 2025. Rows include intensity of Scope 1 emissions, intensity of Scope 2 emissions, and total revenue (highlighted in red).

* Les émissions totales de GES de l’activité Autoelectric ont été incluses dans le volume total des émissions, étant donné que le contrôle opérationnel de l’activité était encore détenu au 31 décembre. Pour des raisons de comparabilité et pour les besoins du calcul de l’intensité, le chiffre d’affaires de cette activité a été réintégré dans le dénominateur..

UTILISATION DES PRODUITS VENDUS

Nexans s’est engagé à lutter contre le changement climatique sur l’ensemble de sa chaîne d’approvisionnement et à offrir à ses clients des solutions et des innovations durables. Un élément clé de cette stratégie consiste à intégrer et à gérer les émissions indirectes du Scope 3.

L’empreinte carbone de Nexans correspond majoritairement aux émissions du Scope 3, principalement du fait de l’utilisation des produits vendus. Les émissions lors de la phase d’utilisation des produits sont associées aux pertes d’énergie du câble causées par l’effet Joule. Conformément à la prise de position d’Europacable de 2024, Nexans considère les pertes d’énergie des câbles comme une consommation d’énergie indirecte du produit, conformément au GHG Protocol. Ces émissions étant significatives, elles sont incluses dans le calcul des émissions du Scope 3.

Le calcul de ces émissions nécessite plusieurs hypothèses, telles que la durée de vie du produit, l’intensité du courant et le taux d’utilisation (c’est-à-dire le nombre d’heures d’utilisation annuelle du produit). Nexans applique des hypothèses conservatrices et les émissions de GES sont calculées sur toute la durée de vie des produits, généralement entre 20 et 40 ans, pénalisant ainsi les produits présentant une longue durée de vie.

Afin d’harmoniser les pratiques au sein du secteur des câbles, Nexans a joué un rôle actif au sein de l’association Europacable en contribuant au développement d’une méthodologie standardisée de calcul des émissions de la phase d’utilisation des produits dans l’industrie du câble.

3.2.2.2.7 RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À L’ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

RISQUES LIÉS AU CLIMAT

Acteur de la transition énergétique, Nexans a développé des processus d’affaires et de gestion des risques en réponse aux enjeux du changement climatique. Depuis, Nexans a mené des études pour identifier les risques liés au changement climatique, qu’ils soient physiques ou de transition, en cohérence avec les standards internationaux, en particulier les recommandations de la Task force on Climate-related Financial Disclosure (TCFD).

DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D’IDENTIFIER ET D’ANALYSER LES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AU CLIMAT DES ACTIVITÉS DIRECTES DE NEXANS

Tous les éléments détaillant le processus adopté par le Groupe pour conduire son analyse de double matérialité et identifier les risques, impacts et opportunités sont détaillés dans la section 3.2.1.4 « Analyse de double matérialité ».

En 2023, Nexans a lancé une analyse des risques physiques complète et détaillée, avec l’appui d’un prestataire reconnu afin de bénéficier des données collectées sur une plateforme dédiée qu’il a développée à cet effet. Cette analyse des risques physiques a porté sur l’ensemble des sites industriels de Nexans en fonction de leurs coordonnées géospatiales. Pour rappel, en 2021, Nexans a mené une étude préliminaire sur 11 sites industriels.

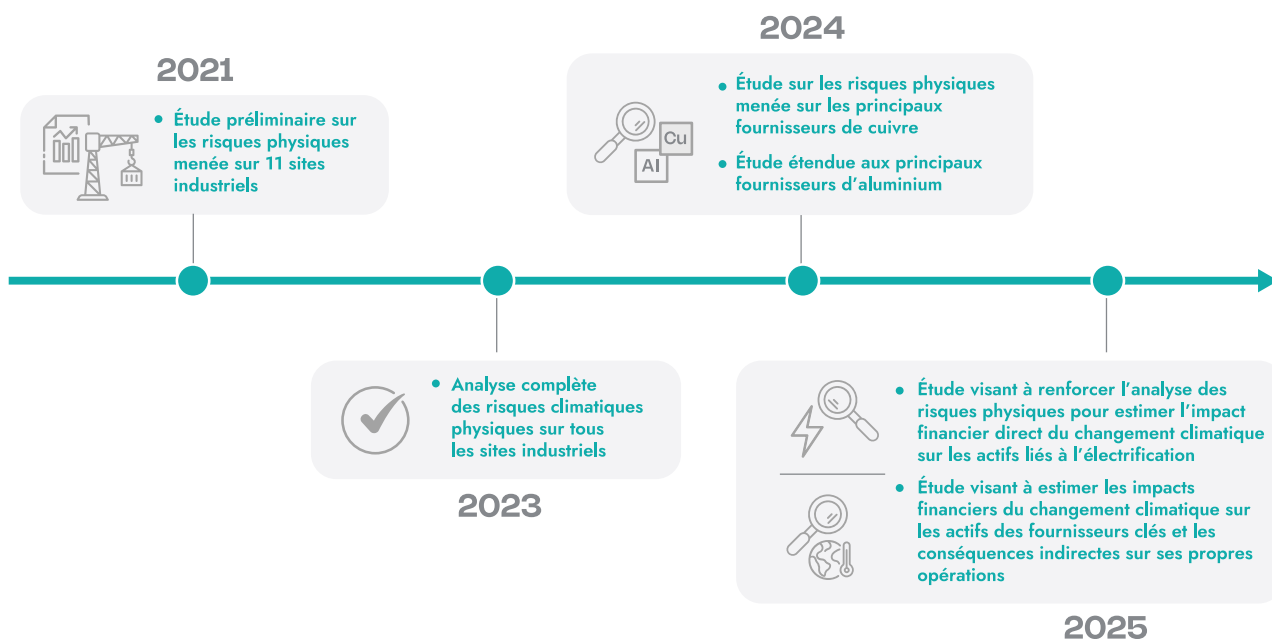
De plus, le résultat de l’analyse de double matérialité a montré que la matérialité d’impact de la chaîne de valeur de Nexans est principalement liée à la continuité de la chaîne d’approvisionnement, avec un accent particulier sur l’approvisionnement en matières premières.

Ainsi en 2024, toujours avec l’aide du même prestataire agréé que celui susvisé :

- le Groupe a mené une étude de risques physiques sur un ensemble défini de fournisseurs clés de cuivre (premier semestre 2024). Cette étude donne à Nexans une vision du risque physique brut sur les sites de production pour les principaux fournisseurs de cuivre ;
- fin 2024, le Groupe a finalisé cette première étude, notamment auprès des fournisseurs clés d’aluminium.

En 2025 :

- Nexans a renforcé son étude des risques physiques afin d’estimer l’impact financier direct potentiel du changement climatique sur ses activités d’électrification.
- Nexans a lancé une étude pour estimer l’impact financier brut estimé du changement climatique sur son activité d’électrification, ses fournisseurs, ses actifs et l’impact indirect corrélé sur ses opérations propres.



La première étude des risques climatiques physiques des sites industriels de Nexans, réalisée en 2024, a fourni un premier aperçu du niveau de risque physique brut de ses actifs (calculé comme danger x exposition x vulnérabilité), ainsi qu'une première estimation de l'impact financier, à travers le calcul du risque ISO (score de risque physique brut d'un actif multiplié par sa valeur totale assurée).

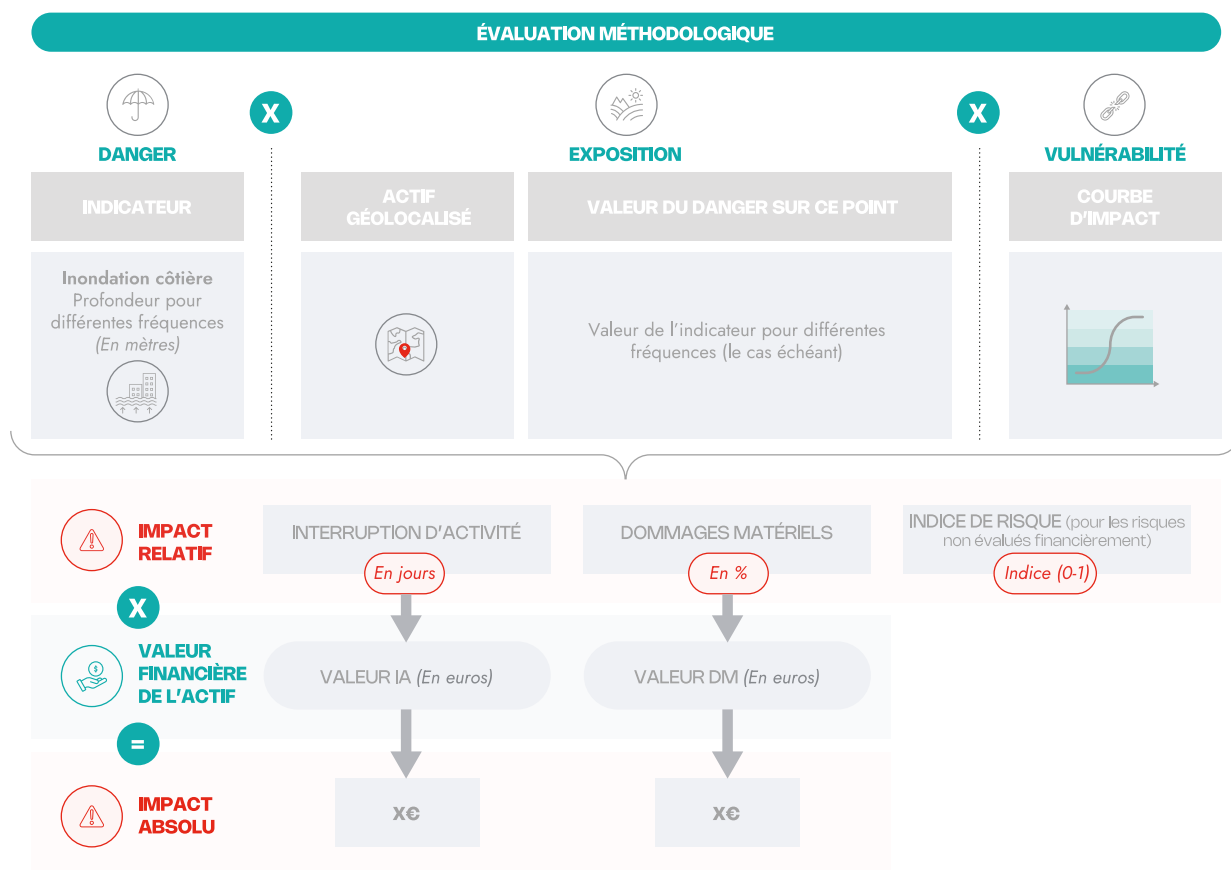
En 2025, une seconde étude des risques climatiques physiques a été menée afin de compléter et d'affiner les résultats de l'évaluation de 2024. Plusieurs améliorations ont été apportées par rapport à l'étude précédente, notamment des mises à jour méthodologiques pour quantifier les pertes financières estimées liées aux risques climatiques physiques, des améliorations des indicateurs climatiques, en se concentrant sur les actifs d'électrification. Les résultats de cette deuxième étude incluent pour chaque actif :

- L'estimation des pertes financières moyennes annuelles en termes de dommages matériels et/ou d'interruption d'exploitation pour l'ensemble des risques climatiques physiques pouvant être quantifiés financièrement (inondation, cyclone tropical, tornade, rafales de vent hivernales, feux de forêt, chaleur, sécheresse).

- Calcul d'un indice de risque allant de 0 (risque faible) à 1 (risque très élevé) pour les risques qui ne peuvent pas être directement quantifiés financièrement (ex. grêle et glissements de terrain).

Des seuils ont été définis, allant de risque faible à risque très élevé, permettant de classer les actifs par niveau de risque et permettant de hiérarchiser les priorités.

Suite à ces améliorations, la notation du risque climatique des actifs de Nexans a évolué vers une classification plus granulaire par rapport à la première étude.



Note : L'analyse se concentre sur le risque brut, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'adaptation ou d'atténuation existantes en place

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Comme détaillé dans l'analyse de double matérialité à la section 3.2.1.4 « Analyse de double matérialité », le risque « Adaptation au changement climatique » est considéré comme un risque physique significatif. D'autre part, « la demande croissante du marché pour permettre la transition vers une économie à faible émission de carbone » est considérée comme une opportunité de transition matérielle pour Nexans.

Lors de la réalisation de l'analyse de la stratégie et de la résilience des modèles d'affaires par rapport au changement climatique, tous les actifs et activités de Nexans ont été considérés à la fois pour les risques physiques et de transition.

Par ailleurs, pour les risques physiques, la chaîne de valeur amont, principalement les principaux fournisseurs de cuivre, a été prise en compte. Pour le risque de transition, la chaîne de valeur complète a été prise en compte, y compris les clients en aval.

L'analyse de la résilience a été menée selon différents scénarios et horizons temporels.

La transition vers une économie résiliente et à faible émission de carbone ouvrira la voie à des opportunités ayant un impact sur la consommation d'énergie, le déploiement des technologies et les grandes tendances. D'ici 2050, 80 % de la production d'électricité devrait provenir de sources renouvelables. En outre, la population urbaine des marchés émergents devrait augmenter de 2 milliards d'ici 2050, générant une demande importante de nouveaux

bâtiments. L'industrie automobile devrait également connaître une transformation majeure, avec environ 86 % des voitures qui devraient être électriques d'ici 2050. De plus, la capacité mondiale installée des centres de données devrait augmenter de 85 % entre 2023 et 2028. Enfin, environ 50 % des 500 plus grandes entreprises du monde devraient mettre un prix sur le carbone dans les deux prochaines années. Ces tendances mettent en évidence la demande croissante d'électrification et le besoin de solutions innovantes pour répondre à ces défis.

Pour les risques physiques comme pour les risques de transition, les horizons temporels suivants ont été utilisés :

- base de référence actuelle : valeur moyenne entre 1985 et 2014 ;
- 2030 : valeur moyenne entre 2015 et 2044 ;
- 2050 : valeur moyenne entre 2035 et 2064.

RISQUES PHYSIQUES

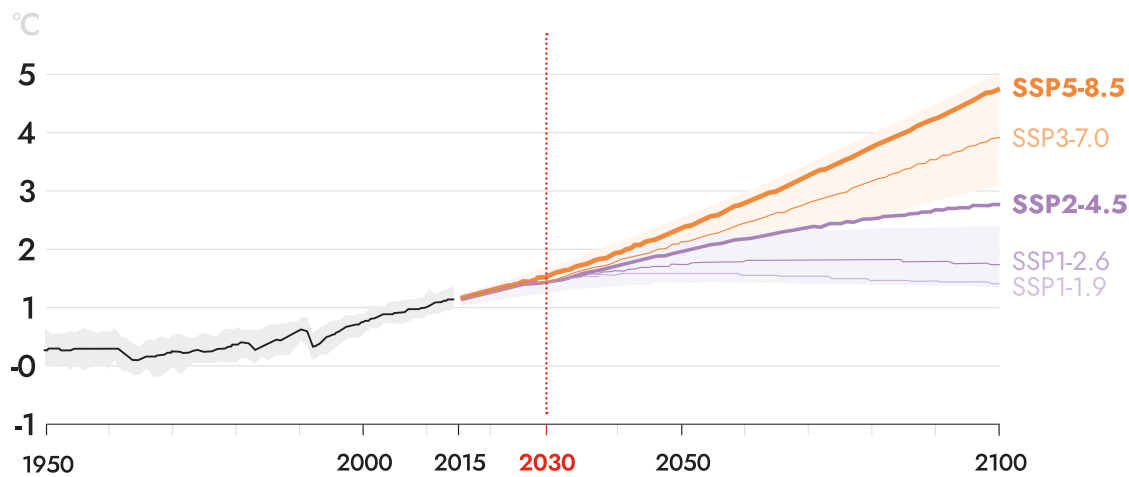
Pour l'analyse des risques physiques, les dangers chroniques et aigus liés au climat ont été pris en compte sur la base de la classification de l'UE 2021/2139 (Annexe A) présentée dans le tableau ci-dessous. Les aléas suivants (modification des températures (eaux douces, eau de mer), dégel du pergélisol, tempêtes (y compris tempêtes de poussière et de sable), acidification des océans, intrusion saline, rupture des lacs glaciaires, érosion du littoral, solifluxion, avalanche, ainsi que la dégradation et l'érosion des sols, ont été exclus de l'analyse, car ils ne sont pas jugés matériels pour les sites industriels ou en raison d'un manque de consensus scientifique.

	Chronique(s)	Sévère
Aléas liés à la température	Modification des températures (air, eau douce, eau de mer)	Vague de chaleur
	Stress thermique	Vague de froid/gel
	Variabilité des températures	Feu de forêt
	Dégel du pergélisol	
Aléas liés au vent	Modification des régimes des vents	Cyclones, ouragans, typhons
		Tempêtes
		Tempêtes (y compris tempêtes de neige, de poussière et de sable)
Aléas liés à l'eau	Modification des régimes et types de précipitations (pluie, grêle, neige/glace)	Tornado
	Variabilité hydrologique ou des précipitations	Sécheresse
	Acidification des océans	Fortes précipitations (pluie, grêle, neige/glace)
	Intrusion saline	Inondation (côtières, fluviales, pluviales, par remontée d'eaux souterraines)
	Élévation du niveau de la mer	Débordement de lacs glaciaires
	Stress hydrique	
Aléas liés aux masses	Érosion du littoral	Avalanche
	Dégradation des sols	Glissement de terrain
	Érosion des sols	Affaissement
	Solifluxion	

Les scénarios de réchauffement climatique utilisés pour cette analyse des risques physiques, définis par le GIEC et conformément aux exigences de la CSRD d'utiliser au moins un scénario climatique à fortes émissions, sont les suivants :

- SSP2-4.5 — Scénario intermédiaire : ce scénario devrait conduire à un réchauffement de 1,6 à 2,5 °C en milieu de siècle et à un réchauffement de 2,1 à 3,5 °C à la fin du siècle ;
- SSP5-8.5 — Scénario de référence haut (développement basé sur les énergies fossiles) : ce scénario, le plus pessimiste, devrait conduire à un réchauffement de 1,9 à 3 °C en milieu de siècle et à un réchauffement de 3,3 à 5,7 °C à la fin du siècle.

RISQUE ISO BASÉ SUR L’HORIZON 2030 ET SUR LE SCÉNARIO SSP5-8.5



Dans le cadre de cette analyse des risques physiques 2025, les sites industriels de Nexans illustrés ci-dessous représentent, sur la base de l'horizon 2030 et du scénario SSP5-8.5, les sites les plus exposés à au moins un risque :



* Confirmation du risque sous réserve d'une analyse approfondie en tant qu'analyse actuelle basée sur les précipitations d'eau ne tenant pas compte du relief du terrain.

Les actions engagées, définies ou en cours de mise en œuvre, ont été revues afin de déterminer le niveau de robustesse de nos plans d'adaptation spécifiques aux sites.

En outre, Nexans a mené des évaluations des risques climatiques physiques sur sa chaîne de valeur amont, permettant d'identifier les principaux risques impactant les principaux fournisseurs de cuivre de Nexans, tels que les glissements de terrain, le stress hydrique ou les fortes chaleurs. Concernant cette étude menée auprès des fournisseurs, Nexans a décidé de procéder à une analyse approfondie par le biais d'un questionnaire suivi, le cas échéant, d'entretiens. Cela permet de déterminer le niveau de compréhension des fournisseurs de leurs risques climatiques et d'évaluer la maturité de leurs plans d'actions. L'objectif final sera d'engager une discussion avec les fournisseurs concernés sur les plans d'adaptation visant à atténuer les risques physiques identifiés en termes d'impacts potentiels.

Par ailleurs, Nexans termine actuellement cette première étude en réalisant une évaluation afin d'estimer l'impact financier brut du changement climatique sur ses principaux fournisseurs d'électrification de rang 1 (cuivre, aluminium et plastiques) et les impacts indirects corrélés sur ses opérations propres. Les résultats permettront d'identifier les fournisseurs stratégiques les plus à risque et le plan d'action associé, faisant ainsi progresser la résilience de la chaîne de valeur de Nexans.

RISQUES DE TRANSITION

Pour les risques de transition, le scénario suivant a été considéré :

- NGFS GCAM5.3 Scénario Net Zéro 2050 (Intensité Carbone t CO₂/J).

En ce qui concerne l'analyse des risques de transition, l'horizon 2030 a été pris en compte et l'impact de chaque risque lié au climat identifié a été évalué en combinant la probabilité et l'impact potentiels, sur la base des résultats combinés des tendances de marché, d'une analyse de référence et d'entretiens avec une sélection de parties prenantes internes de Nexans.

- Opportunités matérielles identifiées :

- La demande croissante du marché pour permettre la transition vers une économie à faible émission de carbone : la transition vers une économie bas carbone continue de représenter une opportunité de croissance significative pour Nexans. L'électrification reste un moteur central de ce changement, soutenu par de fortes tendances macroéconomiques et une dynamique réglementaire croissante.

- Une étude réalisée en 2024 a confirmé que l'électrification représente une part substantielle du marché mondial des câbles et devrait connaître une croissance régulière au cours de la prochaine décennie. Cette tendance est renforcée par la demande croissante d'infrastructures d'énergies renouvelables, d'interconnexions et de solutions de réseaux intelligents.
- En 2025, Nexans a quantifié le potentiel financier de cette opportunité, estimant un chiffre d'affaires supplémentaire cumulé d'environ 2,7 milliards d'euros d'ici 2030. Cette projection est basée sur l'activité Power Transmission du Groupe et suppose la poursuite de la dynamique actuelle du marché et des volumes de contrats. L'énergie éolienne offshore, en particulier, devrait se développer de manière significative, avec une capacité mondiale qui devrait atteindre 275 GW d'ici 2030, ce qui stimulera la demande de câbles haute tension sous-marins et terrestres.
- Pour saisir cette opportunité, Nexans met en œuvre une stratégie ciblée reposant sur trois piliers :
 - Alignement du portefeuille : le Groupe continue de concentrer ses activités sur les marchés de l'électrification, en se retirant des segments non stratégiques et en renforçant sa présence dans des domaines stratégiques.
 - Acquisitions ciblées : les acquisitions récentes, dont Câbles RCT en 2025, renforcent les capacités de Nexans dans la production de câbles basse tension et étendent sa présence sur les principaux marchés européens.
 - Investissements stratégiques : Nexans renforce ses capacités de production et ses efforts d'innovation pour répondre à une demande croissante, notamment dans les projets éoliens offshore et d'interconnexion. Ces investissements devraient générer des économies à long terme et soutenir les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique du Groupe.
 - Cette orientation stratégique renforce la résilience de Nexans et positionne le Groupe pour bénéficier de l'accélération de la transition énergétique, tout en contribuant au développement d'infrastructures durables dans le monde entier. L'évaluation des risques et des opportunités de transition repose sur l'analyse de scénarios et est alignée sur les horizons de planification à long terme.

• Risques matériels identifiés :

- La raréfaction des matières premières, en particulier le cuivre et l'aluminium — qui sont stratégiques pour le Groupe, fortement exposé à ce risque — pourrait avoir un impact sur le chiffre d'affaires (baisse de productivité et perte potentielle de parts de marché) et sur les OpEx (augmentation des coûts de production). Les mesures d'atténuation identifiées sont les suivantes :
 - poursuivre les efforts de mise en place de partenariats avec les fournisseurs et les autres acteurs du marché afin d'améliorer les capacités de recyclage des déchets et renforcer la résilience ;
 - évaluer et suivre en permanence les volumes de matières premières sécurisés afin d'anticiper les impacts potentiels (situation financière et compétitivité sur le marché).

Le détail de ce risque est présenté en section 3.2.2.33 « Le catalyseur net zéro : notre stratégie d'économie circulaire »

• Autres opportunités examinées :

- la demande croissante du marché pour des produits à faible teneur en carbone. Les actions identifiées sont les suivantes :
 - renforcer les partenariats avec les clients afin de bien comprendre leurs besoins et leurs attentes,
 - suivre l'empreinte carbone du portefeuille de produits,
 - investir de manière stratégique dans des technologies permettant de réduire l'empreinte carbone des produits sur l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement et de sécuriser l'approvisionnement en aluminium et cuivre à faible teneur en carbone ;
- accroître la résilience face aux impacts du climat : en renforçant la capacité du Groupe à faire face aux défis liés au climat, en particulier ceux liés à l'approvisionnement en matières premières, Nexans assure non seulement la stabilité financière du Groupe, mais ouvre également la voie à un avenir plus durable, l'utilisation d'aluminium et de cuivre recyclés s'avérant plus rentable. Les actions identifiées sont les suivantes :
 - mettre en place des partenariats avec des acteurs plus avancés de l'industrie ou d'autres secteurs confrontés au même défi pour unir leurs forces et améliorer les technologies de recyclage,
 - adapter la technologie de ses sites métallurgiques à l'utilisation d'aluminium et de cuivre recyclés,
 - développer et mettre en œuvre des moyens de collecte des déchets plus efficaces pour améliorer les taux de recyclage;

• Autres risques examinés :

- l'augmentation du coût des émissions de GES peut avoir un impact sur les activités de Nexans, entraînant une hausse de OpEx (augmentation du coût de l'énergie et des émissions directes) et une augmentation potentielle du coût des matières premières (coût « intégré » du carbone). Les mesures d'atténuation identifiées sont les suivantes :
 - un suivi strict des objectifs au niveau du Groupe et des plans d'actions définis afin de réduire les émissions de GES et de limiter l'impact de l'augmentation du coût du carbone,

- évaluer l'impact financier direct du coût du carbone afin d'anticiper ses conséquences sur la rentabilité de Nexans, en tenant compte de différents scénarios de prix plausibles ;

- l'exposition croissante et l'examen minutieux du secteur au regard de la gestion des questions liées au climat. Les mesures d'atténuation identifiées sont les suivantes :

- évaluer l'alignement des fournisseurs clés avec les objectifs liés au climat, aux lois et aux meilleures pratiques locales en matière d'environnement,
- s'associer avec les fournisseurs clés afin d'accroître la sensibilisation aux sujets liés au climat,
- mettre en place des audits réguliers auprès des fournisseurs afin d'atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et de favoriser la qualité de la relation sur le long terme.

Les informations détaillées concernant les actifs identifiés et les activités commerciales qui sont incompatibles (non éligibles) ou nécessitent des efforts importants pour passer à une économie neutre pour le climat sont disponibles dans la section « Taxonomie européenne ».

La gestion des risques liés aux conséquences du changement climatique est portée par une analyse des risques financiers, opérationnels et extra-financiers démontrant la capacité de Nexans à ajuster et adapter son modèle économique et sa stratégie :

- adaptation de mesures à développer pour les sites situés dans des zones à haut risque pour éviter ou limiter les coûts de réparation et l'augmentation des primes d'assurances ;
- développement des énergies renouvelables ;
- augmentation de la demande d'électrification dans le monde ;
- reconstruction et extension des infrastructures ;
- intégration verticale assurant un accès aux matières premières.

ÉVALUATION DE LA SENSIBILITÉ ET DE L'EXPOSITION DES ACTIFS ET DES ACTIVITÉS AUX ALÉAS CLIMATIQUES

Les risques financiers induits par les risques physiques se matérialisent notamment par les coûts liés aux éléments suivants :

- sites et/ou dommages sur les équipements ;
- perturbation potentielle de l'activité ;
- retards dans la livraison des produits ;
- pénurie de matières premières et/ou volatilité accrue des prix ;
- perturbation de la chaîne logistique et d'approvisionnement.

3.2.2.3 LE CATALYSEUR DU NET ZÉRO : NOTRE STRATÉGIE D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE [ESRS E5]

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Flux de ressources entrants, y compris l'utilisation des ressources					
Augmentation des émissions de gaz à effet de serre dues à l'exploitation minière et aux processus associés	I. • Réel	CT	●		
Extraction de matières premières génératrices de pollution (air, sol, eau et biodiversité)	I. • Réel	CT	●		
La demande de ressources de la transition énergétique entraîne une pénurie de cuivre	I. • Potentiel	CT	●	●	●
Porté par l'électrification, l'écart entre l'offre (en amont) et la demande liées au cuivre devrait s'accroître, ce qui pourrait affecter la capacité du Groupe à s'approvisionner en matière première afin de fabriquer des câbles.	R • Opérationnel • Financier • Juridique • Réputation	CT	●		
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle économique					
	• Recyclage des déchets pour consommer moins de cuivre et d'aluminium vierges. • Signature d'un partenariat stratégique pour recycler 80 000 tonnes par an de cuivre à Lens. • Accords d'approvisionnement à long terme avec des fournisseurs clés.				
Principales politiques					
	• Politique environnementale.				
Principales actions					
	• Début de la construction de l'usine de production et de recyclage de cuivre NCCCR à Lens.. • Initiative industrielle avec RTE : lancement de la première filière industrielle de recyclage de câbles aluminium en fin de vie. • Qualification et déploiement de matériaux recyclés. • Déploiement de Cableloop, service de recyclage innovant.				
Principaux objectifs					
	• 2028 : 25 % de cuivre recyclé dans les unités de fonderie de Lens, Montréal et Lima.				

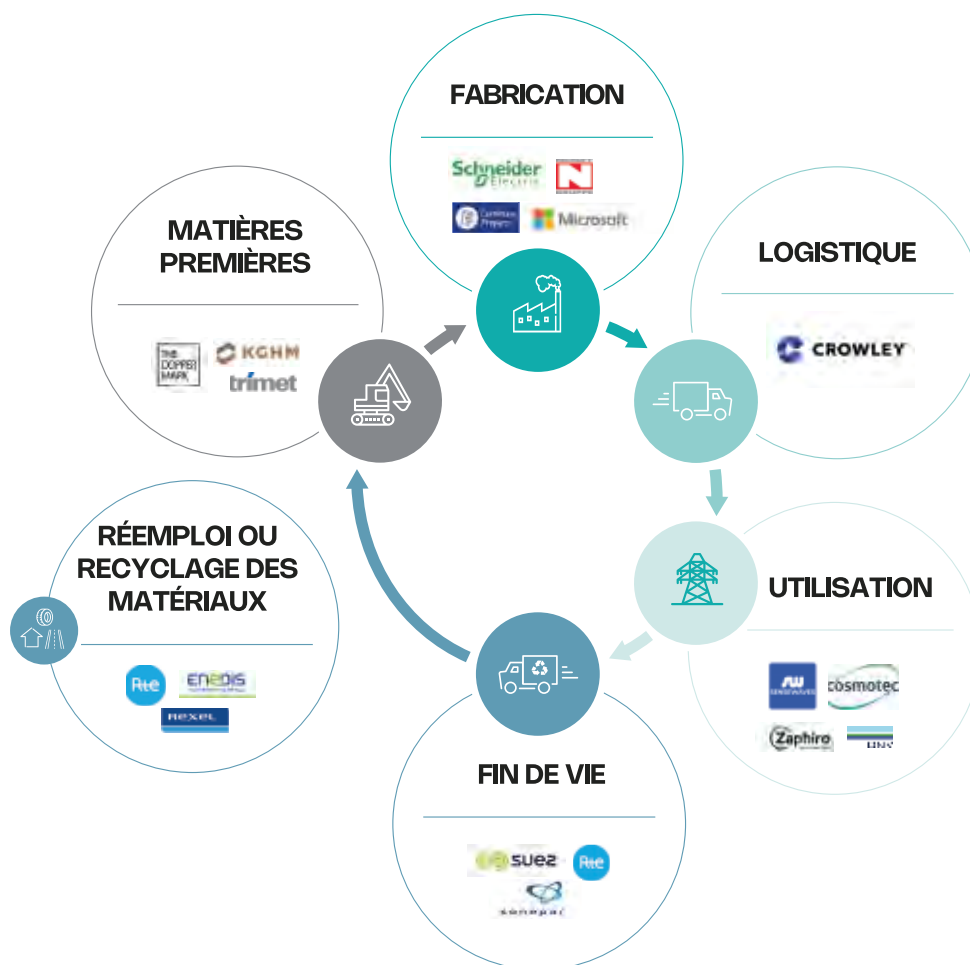
3.2.2.3.1 L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE EST UN IMPÉRATIF STRATÉGIQUE POUR NEXANS

Pour Nexans, l'économie circulaire ne constitue pas seulement un engagement environnemental, elle représente un pilier structurant de la stratégie du Groupe et un levier clé de résilience à long terme. En tant que leader mondial de l'électrification et des solutions de câbles, Nexans reconnaît que le modèle linéaire traditionnel « extraire, fabriquer, disposer » n'est plus viable dans un monde confronté à des contraintes sur les ressources, au changement climatique et à l'évolution des attentes réglementaires. Adopter la circularité implique de repenser chaque étape de sa chaîne de valeur : de l'écoconception et des approvisionnements responsables à la maximisation de l'usage de matériaux recyclés, en passant par l'allongement de la durée de vie des produits et le développement de systèmes de recyclage en boucle fermée avec des partenaires et des clients. Cette approche permet non seulement de réduire l'empreinte environnementale de Nexans et sa dépendance vis-à-vis des ressources vierges, mais aussi de renforcer sa capacité à innover, à sécuriser ses approvisionnements et à créer de la valeur pour l'ensemble des parties prenantes.

Pour Nexans, l'économie circulaire est une nécessité stratégique, permettant au Groupe de mener la transition énergétique tout en construisant une entreprise et un écosystème plus durables et compétitifs.

L'économie circulaire constitue par ailleurs un levier de différenciation pour Nexans, en renforçant les relations avec les clients clés grâce à un accompagnement renforcé de leurs propres engagements en matière de développement durable — notamment avec leurs objectifs de décarbonation et de préservation de la biodiversité. La circularité ne peut pleinement se déployer qu'à travers un écosystème de collaborations solides, associant partenariats stratégiques et mobilisation d'une grande diversité de parties prenantes. Les éléments ci-dessous illustrent certaines des collaborations publiques menées par le Groupe ces dernières années.

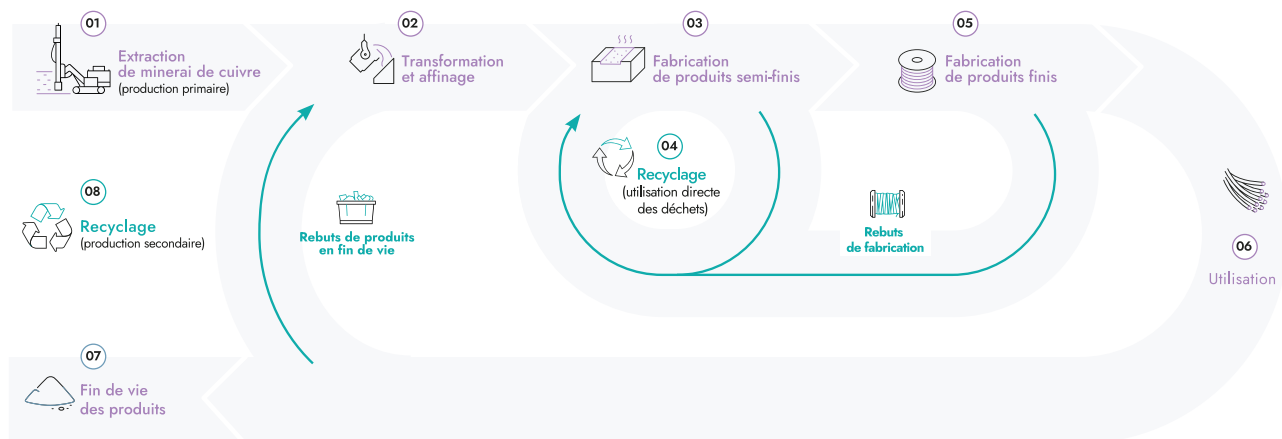
Partenariats et collaborations pour une économie circulaire



La circularité constitue également un levier de conformité face à l'évolution des réglementations européennes et mondiales relatives aux matières premières critiques et aux exigences de performance environnementale. En augmentant l'utilisation de matériaux recyclés, Nexans réduit sa dépendance vis-à-vis des ressources vierges, atténuant ainsi les risques liés à la raréfaction des ressources et à la volatilité des prix. Cette approche est particulièrement cruciale compte tenu du déficit d'approvisionnement en cuivre, estimé entre 10 et 20 % sur les cinq prochaines années.

L'extraction minière est la première étape de la production de fils machine de cuivre destinés à l'électrification. Les pratiques circulaires permettent de réduire la pression exercée sur les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance associés à l'extraction du cuivre, réduisant ainsi les impacts négatifs de l'industrie, parmi lesquels le changement climatique, la perte de biodiversité, le stress hydrique, les atteintes aux droits des peuples autochtones et à la propriété, le travail des enfants ou encore la corruption publique.

LA CHAÎNE DE VALEUR DU CUIVRE



Source : Analyse d'Oliver Wyman

Principaux facteurs ESG impactant l'industrie minière du cuivre

Environnemental :

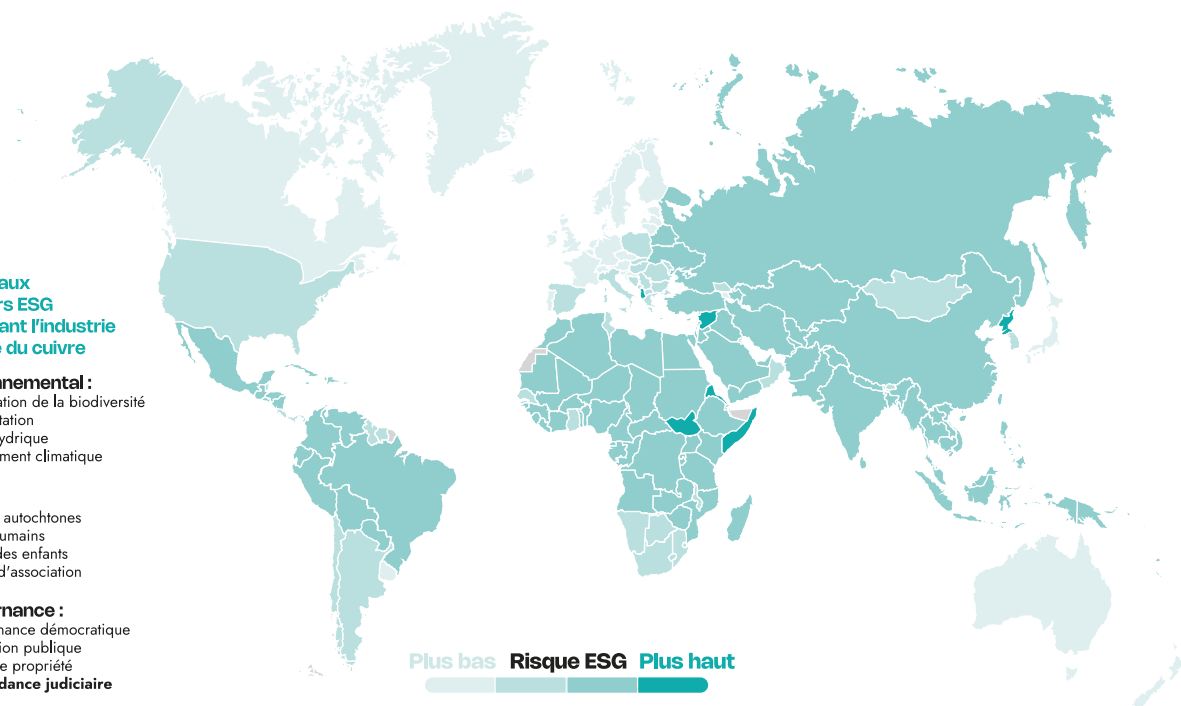
- Perturbation de la biodiversité
- Déforestation
- Stress hydrique
- Changement climatique

Social :

- Peuples autochtones
- Droits humains
- Travail des enfants
- Liberté d'association

Gouvernance :

- Gouvernance démocratique
 - Corruption publique
 - Droits de propriété
- Indépendance judiciaire**



Source : analyse de Wood Mackenzie. Verisk Maplecroft, 2022

3.2.2.3.2 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Après avoir effectué une **analyse de matérialité** détaillée, quatre IRO matériels ont été identifiés, comme indiqué dans le tableau au début du chapitre et à la section 3.2.1.4.1 « Description du processus d'analyse de double matérialité ».

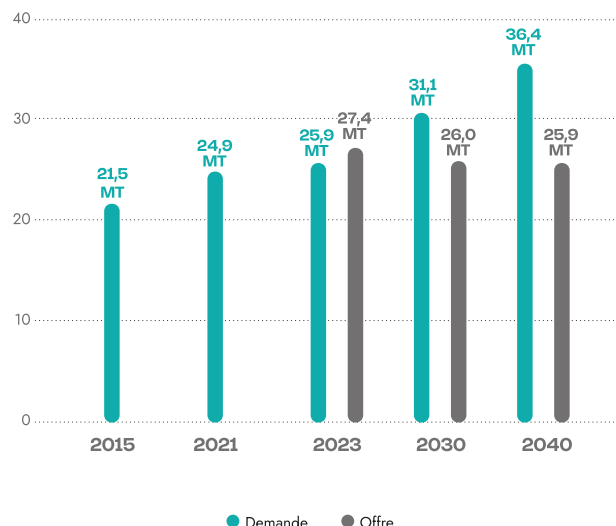
Nexans adopte une approche rigoureuse et structurée pour identifier et gérer les impacts, risques et opportunités associés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Le Groupe cartographie systématiquement les flux de matières entrantes et sortantes de ses sites industriels, en les croisant avec des données environnementales relatives aux matières premières. Cette cartographie complète permet à Nexans d'évaluer l'empreinte environnementale de chaque matière et d'identifier les opportunités d'amélioration de la circularité.

Une analyse de double matérialité, impliquant des experts internes et deux fournisseurs stratégiques de métaux non ferreux, a confirmé la matérialité de l'économie circulaire tout au long de la chaîne de valeur, en particulier au regard des impacts environnementaux significatifs associés à l'extraction du cuivre. En intégrant les principes de l'économie circulaire, Nexans cherche à optimiser l'utilisation des ressources, à minimiser les déchets et à renforcer la durabilité de ses opérations de fabrication de câbles.

3.2.2.3.3 L'IMPORTANCE STRATÉGIQUE DU CUIVRE : UN DÉFI DÉTERMINANT

Pour Nexans, le cuivre représente bien plus qu'une simple marchandise. C'est un catalyseur fondamental de la transition énergétique mondiale. Alors que le monde accélère ses efforts pour électrifier les transports, l'industrie et les infrastructures, la demande de cuivre atteint des niveaux sans précédent. Nexans n'a cessé de souligner ce problème, comme en témoigne la formule suivante : « Le cuivre est le nouveau pétrole. » Cette perspective souligne l'urgence et le rôle crucial du cuivre dans la construction de l'avenir de l'électrification.

Les récentes analyses de l'industrie et les dialogues sectoriels, y compris ceux menés par Nexans lors de grands événements internationaux, ont révélé une dure réalité : d'ici 2030, le monde pourrait être confronté à un déficit d'approvisionnement en cuivre de 10 à 20 %. Il ne s'agit pas d'un risque lointain ou hypothétique, mais d'un défi actuel et croissant qui touche tous les aspects de la chaîne de valeur du Groupe, de l'approvisionnement à la fabrication, en passant par la livraison aux clients et l'innovation.

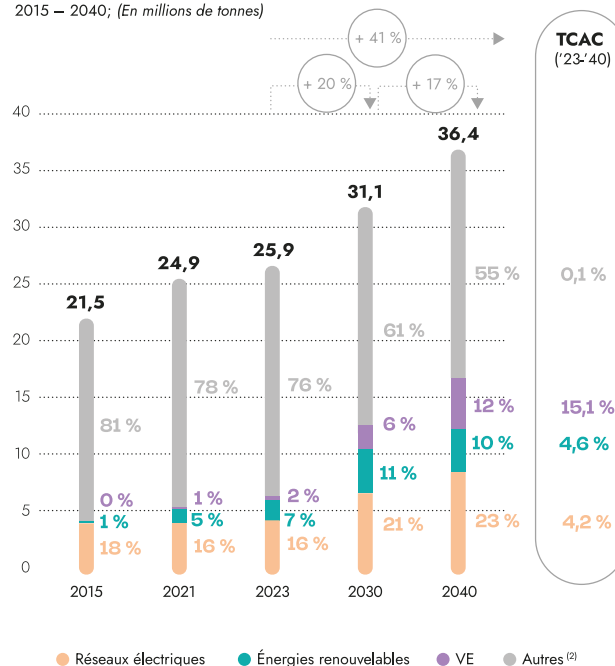


Pour Nexans, l'importance du cuivre dépasse largement les seules considérations de prix ou de contrats d'approvisionnement. La capacité du Groupe à tenir son engagement en faveur d'un avenir durable et électrifié est intrinsèquement liée à la disponibilité de cette ressource critique. La pénurie anticipée est alimentée par plusieurs facteurs convergents :

- **Accélérer l'électrification** : des investissements substantiels dans les énergies renouvelables, les véhicules électriques et les réseaux électriques modernes poussent la demande de cuivre vers de nouveaux sommets, comme le montre le graphique ci-dessous.
- **Contraintes liées à l'exploitation minière** : le développement de nouvelles mines de cuivre s'inscrit dans des cycles de long terme, tandis que les opérations existantes sont de plus en plus contraintes par des enjeux environnementaux et sociaux.
- **Risques géopolitiques** : les chaînes d'approvisionnement mondiales restent vulnérables à l'instabilité politique et à l'imposition de barrières commerciales, ce qui accroît encore l'incertitude.

Dans le contexte post-Covid, ces défis sont encore aggravés par les perturbations continues de la chaîne d'approvisionnement et l'intensification des impacts du changement climatique, qui exercent une pression supplémentaire sur la disponibilité des matières premières critiques.

Perspectives de la demande de cuivre raffiné⁽¹⁾
par secteur dans le scénario d'engagement annoncé par l'AIE
2015 – 2040; (En millions de tonnes)



Note : les données « Autres transports » et « Équipement électronique » ont été reconstituées à partir des données de l'ICSG et de l'analyse d'OT.

(1) Hors déchets d'utilisation directe.

(2) « Autres » inclut : les équipements industriels, les produits de consommation, le refroidissement, les communications, la construction, les autres transports, les équipements électroniques.

Conscient de ces risques, Nexans a placé le défi du cuivre au cœur de son agenda stratégique. Comme le souligne une récente communication du Groupe : « L'économie circulaire n'est pas un choix, c'est une nécessité. » Pour s'adapter, Nexans a lancé le projet NCCCR (Nexans Continuous Copper Casting and Refining), une initiative industrielle d'envergure destinée à boucler la boucle en récupérant le cuivre des câbles en fin de vie et à sécuriser l'approvisionnement futur du Groupe.

La pénurie de cuivre représente un risque déterminant pour Nexans. Si le déficit d'approvisionnement se matérialise, l'impact financier potentiel sur les revenus en 2030 devrait se situer entre 290 et 805 millions d'euros (risque brut) et entre 185 et 510 millions d'euros (risque net après atténuation). L'intégration d'unités de coulée et les investissements dans le recyclage — dont le projet NCCCR, soutenu par l'emprunt obligataire de la BEI — permettent au Groupe d'atténuer ces risques et de créer un avantage concurrentiel en sécurisant l'approvisionnement et en augmentant la part de contenu recyclé.

3.2.2.3.4 POLITIQUE DE NEXANS EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

La politique environnementale de Nexans (voir section 3.2.2.1) comprend un chapitre consacré à l'économie circulaire, structuré autour de trois piliers clés :

- **Réduire la consommation de ressources** : le Groupe cherche à optimiser l'utilisation de matières premières et à minimiser la production de déchets grâce à la mise en œuvre de principes d'écoconception et de programmes industriels ciblés.
- **Substitution de matières vierges** : Nexans privilégie l'utilisation de matériaux secondaires (recyclés) ou réutilisés dans ses processus de fabrication, en étroite collaboration avec les fournisseurs pour s'approvisionner en intrants recyclés de haute qualité.
- **Recyclage** : le Groupe s'engage à mettre en place des filières de recyclage en boucle fermée avec ses clients, fournisseurs et partenaires, permettant la valorisation du cuivre des câbles en fin de vie et sa réintégration dans de nouveaux produits.

La politique environnementale aborde les impacts, risques et opportunités :

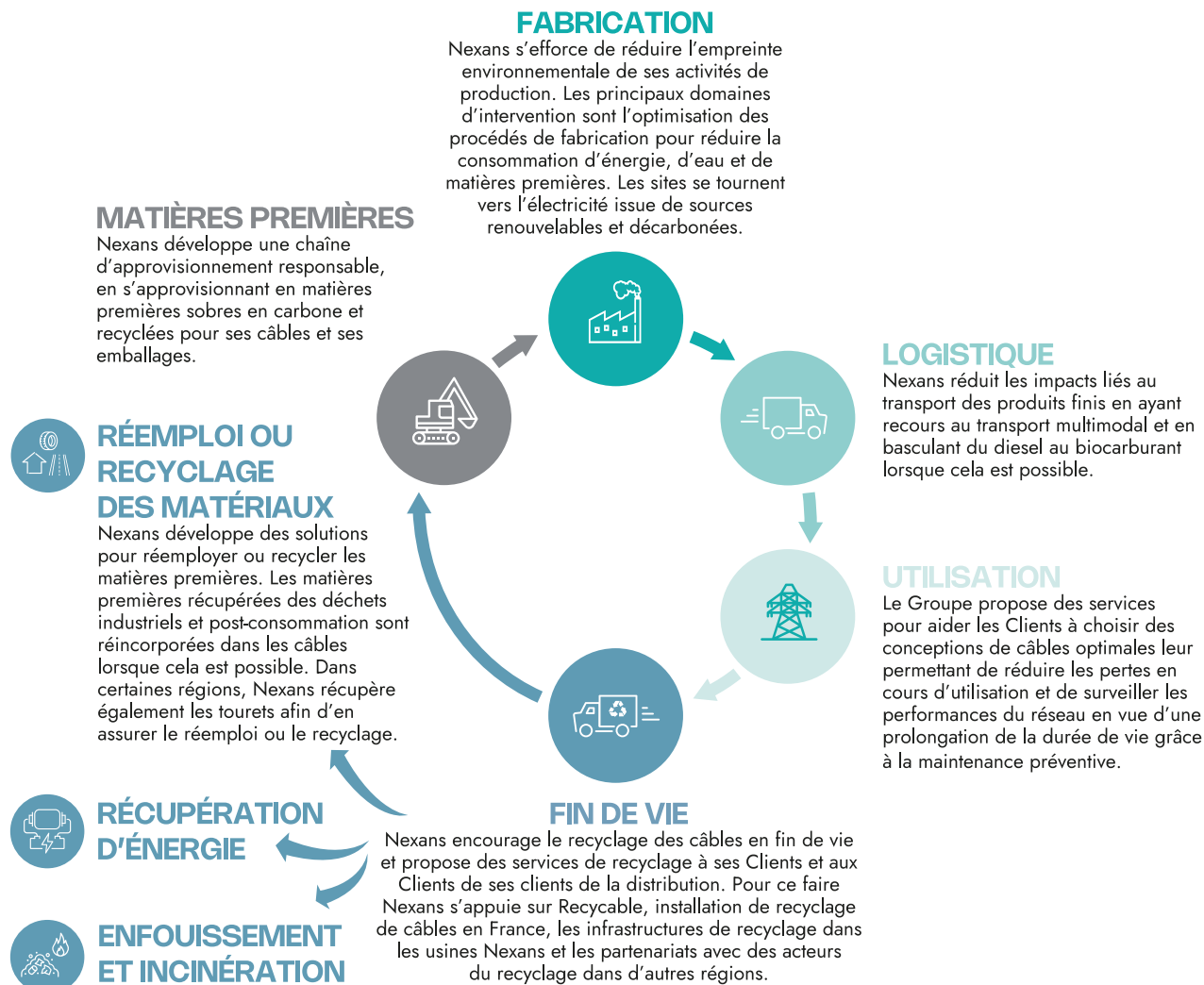
- dans les activités propres, l'écoconception constitue un élément clé pour réduire l'impact environnemental des produits et services. Le Groupe quantifie l'impact environnemental grâce à l'analyse du cycle de vie et identifie les phases de vie les plus impactantes (voir la section 3.2.2.2 « Lutter contre le changement climatique : notre feuille de route pour une électrification durable »). L'intégration de ressources recyclées dans la production du Groupe est un levier clé de l'écoconception, et cela passe par l'approvisionnement en matières premières recyclées dans la chaîne de valeur amont ;
- dans ses activités aval, le recyclage est un moyen pour Nexans de valoriser le cuivre et l'aluminium recyclés, et de les utiliser comme substituts des matières vierges.

La politique environnementale ne couvre pas, à ce stade, l'incorporation de ressources biosourcées en substitution de matières premières vierges. En l'absence d'analyses de cycle de vie approuvées par des tiers ou de déclarations environnementales de produits de la part des fournisseurs, Nexans manque actuellement de données démontrant que les polymères biosourcés disponibles sur le marché et adaptés aux applications de câbles, constituent une alternative environnementale plus favorable que les matières premières secondaires.

3.2.2.3.5 ACTIONS CLÉS ET PARTENARIATS INDUSTRIELS POUR 2025

Le schéma ci-dessous résume le cycle de vie d'un système de câbles et met en évidence les actions menées par le Groupe pour réduire son empreinte environnementale à chaque étape.

Cycle de vie des câbles

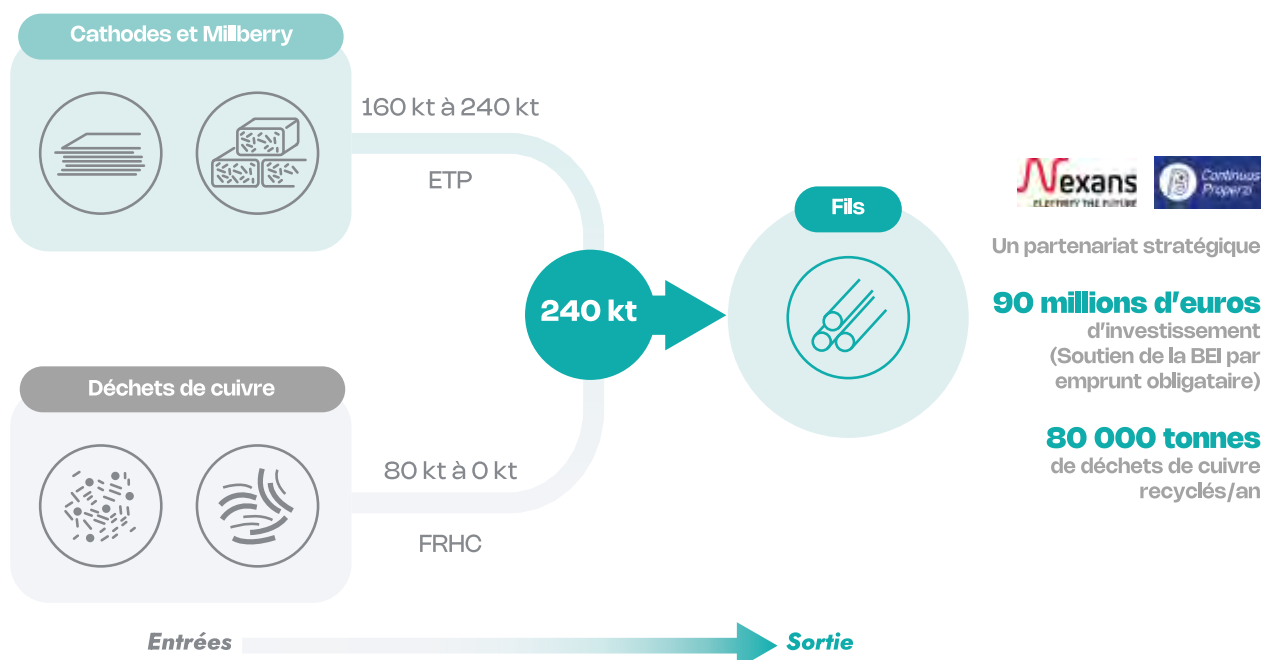


En 2025, Nexans a engagé des initiatives significatives pour faire face aux impacts, risques et opportunités matériels à travers de grands projets industriels. Les principales initiatives sont énumérées ci-dessous :

- **Nexans Continuous Copper Casting and Refining (NCCCR)** : le Groupe a initié la construction d'une nouvelle usine de production et de recyclage du cuivre sur le site Nexans de Lens, dans le cadre d'un partenariat industriel avec Continuum Properzi, spécialiste des technologies de coulée continue. Cet investissement de 90 millions d'euros, inclus dans le plan d'investissement national France 2030, représente une avancée majeure pour sécuriser les flux de ressources durables. Le projet aura un impact significatif sur les activités de

Nexans, en améliorant le recyclage des déchets de cuivre en aval et l'approvisionnement en déchets de cuivre en amont. Grâce à ce partenariat, Nexans recyclera 80 000 tonnes de cuivre par an dans l'unité de coulée de Lens, remplaçant ainsi les cathodes de cuivre et atténuant les impacts négatifs associés à l'extraction du cuivre, tels que les émissions de gaz à effet de serre, la pollution et l'épuisement des ressources. Cette action contribue à renforcer l'approche de Nexans en matière de gestion des entrées de ressources et a un impact positif sur la chaîne de valeur au sein de ses opérations propres à l'aval, avec le recyclage des déchets de cuivre, et à l'amont, via l'approvisionnement en déchets de cuivre.

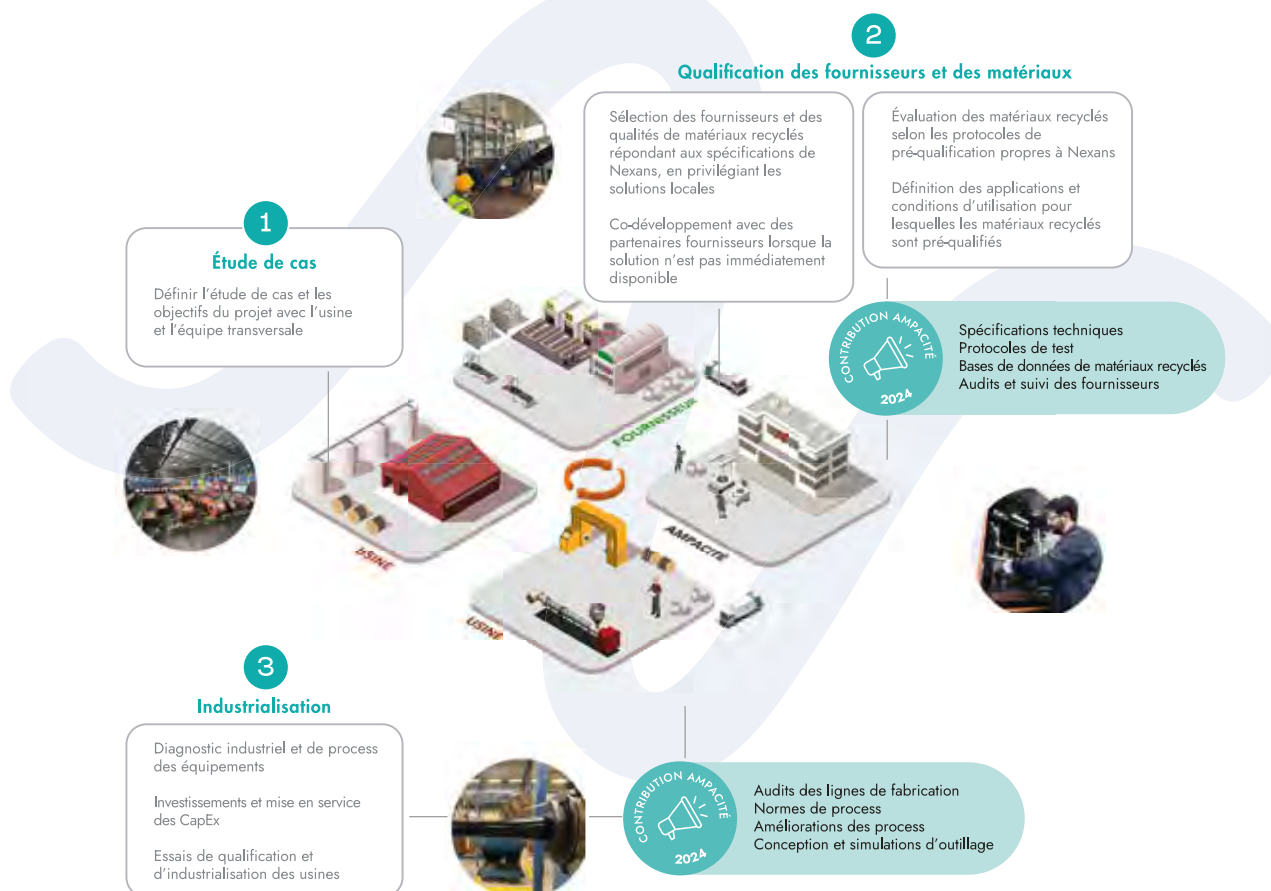
PROJET D'UNITÉ DE COULÉE DE NEXANS À LENS (NCCCR)
Volumes annuels prévus en kt



- **Boucle de recyclage de l'aluminium avec RTE** : Nexans a lancé une nouvelle initiative industrielle en collaboration avec RTE pour recycler l'aluminium des câbles haute et très haute tension en fin de vie en France, établissant ainsi la première boucle de recyclage des déchets de câbles en aluminium en Europe. Cette initiative permettra de recycler 600 tonnes d'aluminium par an et devrait réduire les émissions de CO₂ d'au moins 400 tonnes par an, grâce à la réduction de l'empreinte carbone de l'aluminium recyclé. Au cours des 15 prochaines années, les déchets d'aluminium générés par le renouvellement des câbles haute tension devraient représenter environ un quart des besoins totaux en aluminium du réseau RTE. Cette initiative clé est liée aux IRO matériels liés aux entrées de ressources. Elle impacte les opérations propres du Groupe, ainsi que les opérations aval avec le recyclage des déchets, et les opérations amont avec l'approvisionnement en câbles en fin de vie. La substitution de l'aluminium vierge par des alternatives recyclées contribue également à prévenir les impacts négatifs liés à la production de matières premières vierges. Aucun OpEx ou CapEx significatif n'est associé à cette activité.

- **Qualification et déploiement de matériaux recyclés** : le Groupe a continué à qualifier et à déployer de nouveaux matériaux recyclés à base de cuivre, d'aluminium, d'acier et de polymères, en étendant leur application à de nouveaux pays, produits et sites de fabrication. Cette initiative soutient l'ambition de Nexans d'augmenter la part de contenu recyclé dans ses offres et de réduire davantage son empreinte environnementale. Cette initiative clé est liée aux IRO matériels liés aux entrées de ressources. Elle impacte les opérations propres du Groupe, ainsi que les opérations aval avec le recyclage des déchets, et les opérations amont avec l'approvisionnement en matières premières recyclées. La substitution des matières premières vierges par des alternatives recyclées contribue également à prévenir les impacts négatifs liés à la production de matière première vierge. Aucun OpEx ou CapEx significatif n'est associé à cette activité.

MÉTHODOLOGIE DE DÉPLOIEMENT DE LA QUALIFICATION DES MATÉRIAUX RECYCLÉS



- **Déploiement de CableLoop, un service de recyclage innovant** : le Groupe a poursuivi le déploiement de CableLoop à travers deux offres distinctes : CableLoop Entreprise et CableLoop Professionals. En 2025, des bornes de collecte CableLoop Professionals ont été installées dans 26 agences commerciales supplémentaires en France et en Espagne. L'expansion de ce service devrait se poursuivre dans les années à venir, avec d'autres déploiements prévus dans de nouveaux pays et clients. Cette initiative stratégique permet de valoriser les déchets de cuivre et d'aluminium qui peuvent être recyclés pour la production de nouveaux fils (machine) de

cuivre dans les unités de fonderie de Nexans et de nouveaux fils d'aluminium en collaboration avec les fournisseurs. Cette action répond à des IRO matériels liés aux flux de ressources entrants, avec des implications pour les opérations propres du Groupe, pour les activités aval avec le développement d'offres bas carbone, et les activités en amont grâce à la valorisation des produits en fin de vie ou des déchets. La substitution de matières premières vierges par des matériaux recyclés contribue à prévenir les impacts négatifs liés à la production de matières premières vierges. Aucun OpEx ou CapEx significatif n'est associé à cette activité.

CABLELOOP™

2 OPTIONS DU SERVICE

Une solution d'entreprise qui comprend une solution de logistique inverse pour les professionnels



PRO Conditions d'accessibilité/succès : CableLoop for Enterprises
Un flux de déchets inversé centralisé dans le centre logistique/hub



Les actions 2025 décrites ci-dessus ont mobilisé entre 10 et 15 équivalents temps plein (ETP) à travers le Groupe pour les études et l'exécution des projets.

3.2.2.3.6 INDICATEURS ET CIBLES

Afin d'assurer la bonne application des politiques et d'évaluer la performance du Groupe, Nexans suit trimestriellement un certain nombre d'indicateurs de performance et a défini des cibles. Notez qu'en ce qui concerne les ressources entrantes, seuls le cuivre et l'aluminium sont considérés comme matériels sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Par conséquent, les indicateurs et les cibles énumérés ci-dessous ne concernent que les deux matières premières liées au recyclage.

- **Cuivre** : en 2025, le Groupe a recyclé 74 560 tonnes de cuivre dans les coulées continues du Groupe, intégrées à la production de 387 020 tonnes de fil machine en cuivre, soit une part recyclée de 19,3 % (une baisse par rapport aux 21 % enregistrés en 2024 en raison de la nouvelle réglementation fiscale aux États-Unis). Nexans s'est fixé pour cible de recycler 80 000 tonnes de cuivre par an sur le site de Lens d'ici 2030 et d'atteindre une part de cuivre recyclé de 25 % d'ici 2028. Pour plus de détails, reportez-vous à la section 3.2.2.3.8 « Informations complémentaires » ci-dessous. En outre, 9 740 tonnes de fils machine recyclés ont été achetées, portant le total de cuivre recyclé à 84 300 tonnes.
- **Aluminium** : en 2025, 1 810 tonnes d'aluminium ont été recyclées, et 14,6 % des 112 000 tonnes de fils d'aluminium achetés contenaient 10 % de contenu recyclé (contre 6 % des fils à 10 % de contenu recyclé en 2024). Le Groupe n'a pas d'objectif lié au recyclage de l'aluminium, mais les indicateurs sont suivis sur une base trimestrielle afin d'assurer une amélioration continue d'une année sur l'autre. Le nouveau partenariat avec RTE devrait permettre d'apporter 600 tonnes supplémentaires d'aluminium recyclé par an et de réaliser d'importantes économies de CO₂. Pour plus de détails, reportez-vous à la section 3.2.2.3.8 « Informations complémentaires » ci-dessous.
- **Polymères** : bien que n'étant pas un sujet matériel, le Groupe travaille depuis plus de 15 ans sur l'incorporation de polymères recyclés dans la production et a accéléré son déploiement ces dernières années. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la section 3.2.2.3.8 « Informations complémentaires » ci-dessous.
- **Acier** : de même, le Groupe a travaillé sur l'intégration d'acier recyclé dans la production. Se référer à la section 3.2.2.3.8.
- **Autres matériaux** : en raison du manque de données, aucun indicateur ni cible n'est actuellement disponible pour le contenu recyclé des emballages ou des matériaux biosourcés.

3.2.2.3.7 CONCLUSION : MENER LA RÉVOLUTION DE LA CIRCULARITÉ DU CUIVRE

Pour Nexans, le défi du cuivre représente non seulement un risque à gérer, mais aussi une opportunité stratégique pour devenir leader en matière d'électrification durable. Grâce à des investissements dans le NCCCR, à la mise en place de partenariats industriels tels que ceux avec Continuus Properzi, à l'intégration de la circularité dans le modèle E3 et à l'utilisation des financements de la BEI, le Groupe construit une entreprise résiliente, durable et prête pour l'avenir. Alors que la communauté internationale reconnaît de plus en plus que « le cuivre est le nouveau pétrole », Nexans est prêt à sécuriser le flux de cette ressource essentielle, à l'origine de la révolution de l'électrification, un câble recyclé à la fois.

3.2.2.3.8 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Dans cette section, nous fournissons plus d'informations sur des sujets non matériels, notamment l'intégration de polymères recyclés, les matériaux biosourcés et les emballages durables.

- Polymères recyclés :

Bien que l'intégration de polymères recyclés ne soit pas considérée comme un sujet matériel, Nexans a lancé de manière proactive un programme dédié réunissant ses équipes Industrie, R&D, Achats et RSE. Cette initiative permet d'étendre l'utilisation de polymères recyclés — principalement le polyéthylène (PE) et le polychlorure de vinyle (PVC) — à de nouvelles familles de produits, usines et applications, réduisant ainsi l'empreinte environnementale des produits Nexans. Afin d'accélérer l'adoption, le Groupe a mis en place en 2023 un processus systématique de préqualification des nouvelles matières premières, soutenu par un cahier des charges, des protocoles de test et des directives de processus rigoureux. Des audits réguliers des fournisseurs et des contrôles qualité continus permettent de s'assurer que tous les matériaux recyclés répondent aux normes élevées de performance et de conformité de Nexans. En 2025, 5 520 tonnes de polymères recyclés ont été consommées. Des polymères recyclés ont été introduits dans trois nouvelles usines. Les actions décrites dans ce paragraphe sont liées à des IRO matériels liés aux entrées de ressources et ont un impact sur les opérations propres du Groupe, ainsi que sur les opérations amont avec qualification de nouvelles qualités de matériaux recyclés. Aucun OpEx ou CapEx significatif n'est associé à cette activité.

- Acier recyclé :

Bien que l'intégration de l'acier recyclé ne soit pas considérée comme un sujet matériel, Nexans augmente progressivement sa consommation d'acier recyclé. En 2025, 3 760 tonnes d'acier recyclé ont été consommées.

- Matériaux biosourcés :

En raison de la position actuelle du Groupe sur le biosourcé évoquée plus haut, aucune étude spécifique n'est réalisée sur le sujet, si ce n'est une veille régulière des solutions commerciales disponibles et des données environnementales associées. Le Groupe ne dispose pas de indicateurs ou cibles sur le sujet.

- Emballage :

Même si l'emballage n'est pas un sujet matériel pour Nexans, le Groupe s'emploie activement à réduire l'impact environnemental de ses emballages à travers plusieurs programmes.

Le premier programme est le développement de la suite Mobipay de solutions d'emballage innovantes, réutilisables par conception, fabriquées à partir de matériaux recyclés et recyclables en fin de vie. Un autre domaine d'intérêt est celui des tourets de câbles en carton, en plastique et en bois. La majorité des tourets de câbles fournis aux sites européens proviennent désormais de forêts gérées durablement et sont certifiés PEFC, garantissant un approvisionnement responsable. Conscient de l'importance d'une gestion efficace des tourets, Nexans a fait de la recyclabilité des tourets et de la connectivité numérique un aspect important du développement de nouveaux emballages. Dans plusieurs pays comme l'Australie ou la Colombie, le Groupe a déployé des services de recyclage de ses tourets via des offres telles que Rebobinando. Grâce à la technologie et à l'offre de tourets connectés Ultrack, le Groupe a transformé les tourets de câbles traditionnels en actifs intelligents exploitant la technologie de l'Internet des objets (IoT). En 2025, Nexans a accéléré son programme de tourets connectés et recyclables, enregistrant une augmentation de 9 % du nombre de tourets connectés dans la flotte du Groupe par rapport à 2024.

Enfin, Nexans explore de nouveaux emballages pour réduire sa consommation de films plastiques dans les usines.

Le Groupe n'est pas en mesure de quantifier aujourd'hui le contenu recyclé de ses emballages, d'où l'absence d'indicateurs et de cibles sur ce périmètre.

3.2.2.4 INTÉGRITÉ DES PRODUITS ET GESTION PROACTIVE [ESRS E2]

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Pollution de l'air, de l'eau et des sols					
Pollution de l'air ayant un impact sur les écosystèmes et la population en raison des émissions atmosphériques de l'industrie minière	I- • Réel	CT	●		
Pollution des sols due au stockage des résidus miniers	I- • Réel	CT	●		
Substance préoccupante et très préoccupante					
Présence de substances préoccupantes dans la chaîne de valeur amont	I- • Réel	CT	●		
Non-respect de l'ensemble des réglementations nationales relatives aux substances chimiques	R - Politique/juridique - Financier - Réputation - Opérationnel	MT		●	
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle économique - Due diligence fournisseurs alignée sur la Politique Responsable du Groupe et le Programme Annuel de Vigilance. - Projets de R&D pour suivre et substituer les principales substances classées comme substances extrêmement préoccupantes. - Politique et outils de suivi des substances utilisées, en particulier celles soumises à la réglementation REACH, CSRD et Taxonomie. - Responsable REACH se reposant sur un réseau de correspondants locaux.					
Principales politiques - Politique environnementale. - Politique Achats Responsables.					
Principales actions - Charte RSE Fournisseur ou équivalent. - Évaluation RSE des fournisseurs et priorisation. - Audits. - Suivi des substances dangereuses — Projets de substitution en R&D.					
Principaux objectifs - Sélection et suivi des fournisseurs les plus impactants pour s'assurer qu'ils ont mis en œuvre des politiques environnementales. - Déploiement d'un outil de suivi des substances dans le monde entier.					

3.2.2.4.1 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA POLLUTION

PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE

En 2025, dans le cadre d'une étude indépendante menée par des experts du climat, Nexans réalise une évaluation couvrant ses opérations propres, sa chaîne de valeur amont et ses activités aval, y compris l'installation de câbles sous-marins, comme décrit à la section 3.2.1.4.1 « Description du processus d'analyse de la double matérialité » et résumé dans le tableau ci-dessus.

La chaîne de valeur amont du cuivre de Nexans a été cartographiée en fonction de ses principaux fournisseurs, représentant la majorité des volumes de cuivre achetés. Cette cartographie couvrirait les raffineries, les fonderies, les mines et les installations de stockage de résidus connexes et a permis une caractérisation spécifique au niveau des sites des voies potentielles d'émission d'arsenic à chaque étape du processus de production du cuivre, y compris les émissions atmosphériques et les flux de déchets tels que la poussière et les scories.

Ainsi, Nexans identifie des risques matériels de pollution liés aux activités d'extraction, de fusion et d'affinage de matière première, en particulier pour le cuivre. Ces risques comprennent les

émissions et la contamination affectant la qualité de l'air, du sol et de l'eau. L'analyse des experts confirme que la composition du minerai est un déterminant clé de l'exposition à la pollution, avec une tendance à l'augmentation des niveaux de risque pour les minerais plus complexes. Les fonderies représentent les principaux points critiques en raison de leur potentiel d'impacts environnementaux et sanitaires dans les zones voisines, tandis que les risques liés à l'exploitation minière ont tendance à être plus localisés, et que les installations de stockage des résidus sont principalement liées à des risques de fuites accidentelles.

Par ailleurs, les risques de pollution dans la chaîne de valeur sont étroitement liés à la présence et à l'utilisation de Substances préoccupantes (SoC) et de Substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Nexans identifie et hiérarchise ces substances par le biais d'un processus de sélection systématique couvrant l'ensemble de la chaîne de valeur, la matérialité étant principalement concentrée sur les activités amont et ses propres opérations. Les substances sont évaluées sur la base de leur toxicité intrinsèque, de leur persistance, de leurs impacts potentiels sur la santé humaine et les écosystèmes, ainsi que de leur statut réglementaire et des risques de non-conformité associés dans le cadre des activités propres de Nexans.

Pour la chaîne de valeur aval, Nexans évalue les impacts environnementaux des installations de câbles sous-marins et des substances dangereuses. Cette évaluation se concentre sur l'identification et la gestion des risques pour les écosystèmes et la biodiversité, en garantissant des pratiques responsables tout au

long du cycle de vie du produit. (Pour plus de détails, se référer à la section 3.2.2.6 « Biodiversité : des mines au milieu marin, protéger nos écosystèmes »).

Nexans utilise les méthodologies, hypothèses et outils suivants pour suivre les performances environnementales de ses sites :

- questionnaire EMP annuel : suit les progrès des actions environnementales et les impacts potentiels sur l'ensemble des sites ;
- certification ISO 14001 : 100 % des sites de Nexans sont certifiés, avec des évaluations des risques et des plans d'action ;
- Analyse d'experts tiers, y compris une modélisation détaillée de la pollution amont liée aux activités d'extraction et de fusion du cuivre ;
- WCM, le programme *World Class Manufacturing*, est l'initiative d'évaluation globale et complète de Nexans, intégrant la performance industrielle, le développement RH, l'orientation client, la qualité, la sécurité et l'environnement, l'environnement étant un élément clé de l'évaluation de sa performance interne.

Les sites et activités suivants ont été considérés lors des évaluations de double matérialité :

- sites présentant des risques historiques de pollution (ex. hydrocarbures, métaux lourds) ;
- sites présentant des risques potentiels liés aux rejets d'eau, à la dégradation des sols et aux émissions atmosphériques ;
- activités de production : utilisation et stockage de substances dangereuses ;
- mines et extraction de matière première (activités amont) : les risques de pollution importants sont les émissions d'arsenic et les rejets acides, et la contamination ;
- installation de câbles sous-marins : impacts potentiels sur la biodiversité marine.

Nexans s'engage auprès des communautés affectées, en se conformant aux réglementations locales et aux meilleures pratiques internationales. L'entreprise effectue une surveillance régulière, communique les résultats aux parties prenantes et collabore avec les autorités locales sur les mesures de remise en état en cas de contamination de l'eau ou du sol. Pour la pollution historique, Nexans consulte des experts et les parties concernées pour développer des solutions, tout en abordant l'impact des câbles sous-marins sur la biodiversité marine par le biais de discussions avec les parties prenantes. (Pour plus d'informations, voir la section 3.2.2.6 « Biodiversité : des mines au milieu marin, protéger nos écosystèmes »).

3.2.2.4.2 POLITIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION

Se référer à la section 3.2.2.1 Politique Générale Environnementale de Nexans pour des informations détaillées sur les politiques en place pour gérer ses impacts, risques et opportunités matériels liés à la prévention, au contrôle de la pollution et à la gestion des impacts, risques et opportunités de Nexans liés à la pollution. L'objectif est d'assurer la gestion des enjeux significatifs qui ont été identifiés par Nexans à travers son analyse de double matérialité, alors que la pollution est considérée comme matérielle sur ses propres activités pour les substances extrêmement préoccupantes et les activités amont.

Différents processus sont mis en œuvre pour répondre à ces objectifs, tels que la sensibilisation aux réglementations locales, la veille réglementaire, l'analyse des risques environnementaux, les plans d'urgence des usines ou la prévention de la pollution.

Les préoccupations en amont sont traitées dans le cadre de la Politique d'Achats Responsables de Nexans, comme détaillé dans la section 3.2.3.2 « Travailleurs de la chaîne de valeur, partenaires stratégiques ».

En ce qui concerne les substances préoccupantes et les substances extrêmement préoccupantes, Nexans s'engage à minimiser l'impact sur l'environnement et à protéger la santé humaine en identifiant les substances dangereuses, en mettant en œuvre des projets de R&D pour remplacer ces substances par des alternatives plus sûres, lorsque cela est techniquement et économiquement possible, et en veillant au respect des réglementations internationales en matière de substances.

Le rapport sur l'évaluation des risques permet d'évaluer les risques environnementaux sur chacun des sites et donne lieu à la formalisation d'une cartographie des risques industriels environnementaux du Groupe, même s'ils ne sont pas matériels. Cette cartographie est complétée par des actions de prévention planifiées, telles que :

- la protection des liquides stockés qui pourraient causer des dommages à l'environnement ;
- la gestion de crise sur site : tous les sites du Groupe établissent un plan de gestion de crise environnementale ;
- la réalisation des analyses approfondies dans les régions identifiées comme zones identifiées comme présentant un risque élevé de pollution, en s'appuyant sur les études d'experts scientifiques pour identifier les zones d'approvisionnement à forte exposition environnementale ;
- l'intégration des analyses d'experts climat dans les évaluations des risques du site et les plans de suivi ;
- le suivi des risques industriels, environnementaux et financiers liés au changement climatique et à la stratégie bas carbone. Voir le chapitre 2 « Principaux acteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe ».

3.2.2.4.3 ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION

HIÉRARCHIE DES MESURES D'ATTÉNUATION

Nexans a mis en place des actions pour éviter la pollution — dans le cadre d'une approche de prévention à la source — y compris l'élimination progressive des matériaux ou composés ayant des impacts environnementaux négatifs potentiels.

Pour l'amont, Nexans s'assure que ses fournisseurs respectent les critères de durabilité, y compris les exigences liées à la pollution, à travers les actions suivantes :

- suivi et évaluation réguliers des fournisseurs ;
- intégration de critères liés à la pollution dans les évaluations des risques fournisseurs, les processus d'Achats Responsables et les actions d'engagement de Nexans pour renforcer les mesures de prévention et d'atténuation (voir section 3.3.4 « Plan de vigilance », à savoir « Notre approche des mesures de prévention et d'atténuation des risques » a) Mesures transversales de gestion des risques).

Dans le cadre de ses opérations propres, Nexans veille à la conformité avec la réglementation REACH (CE 1907/2006) et traite les substances préoccupantes (SoC) et les substances extrêmement préoccupantes (SVHC). Nexans a mis en place une organisation robuste : un coordinateur REACH est désigné dans chacune de ses usines approvisionnant le marché européen. Le responsable Substances du Groupe est chargé de former, d'informer et d'accompagner les représentants locaux au sein du réseau interne de Substance.

En 2025, le Groupe a poursuivi ses actions pour se conformer et appliquer cette réglementation, via le suivi et le remplacement des substances.

TRAÇABILITÉ

Nexans identifie les produits chimiques en cours d'évaluation au niveau européen, participe à des consultations publiques et gère leur utilisation sur les sites de production et les produits. La Direction Innovation et Services collabore avec les sites concernés pour suivre l'utilisation des produits chimiques et évaluer les risques liés à un éventuel changement de classification ou de restriction. Une règle du Groupe interdit également l'utilisation de SVHC dans le développement de nouveaux produits destinés au marché européen. Une procédure formelle de mise en œuvre de est en place et contrôlée par le responsable Substances du Groupe.

Le suivi des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes est assuré sur les sites de l'UE et ceux qui approvisionnent le marché de l'UE, conformément à la réglementation européenne, et en cours de déploiement dans les autres pays. Outre la conformité légale, Nexans collecte des certificats de conformité des articles auprès de ses fournisseurs et suit de près toute modification de la composition des matières premières tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Toutes les données sont consolidées dans l'outil interne de suivi des substances de Nexans. Cet outil permet l'identification et la traçabilité des produits chimiques, depuis l'approvisionnement en matières premières jusqu'à l'identification et à la quantification des substances préoccupantes et des substances extrêmement préoccupantes dans les produits finis. Cette nouvelle version de l'outil est en phase de déploiement à l'échelle mondiale qui devrait être finalisé d'ici mi-2026.

Les parties prenantes touchées par ce processus de suivi comprennent :

- les fournisseurs, qui fournissent des données sur les matériaux et la composition des articles ;
- les clients, qui sont informés de la présence de SVHC dans les câbles et accessoires fournis.

SUBSTITUTION

Nexans mène plusieurs programmes de R&D afin d'identifier des solutions innovantes permettant de minimiser et de remplacer les substances extrêmement préoccupantes qui pourraient être soumises à restriction ou autorisation dans le cadre du règlement REACH CE 1907/2016, ainsi que les substances préoccupantes qui sont classées comme dangereuses pour la santé en vertu de la partie 3 de l'Annexe VI du règlement CE n° 1272/2008. Les projets de R&D concernent les substances actives sur les sites de l'UE et sur ceux qui approvisionnent le marché de l'UE. Les parties prenantes concernées comprennent les fournisseurs de produits de substitution potentiels disponibles sans SVHC ni substances préoccupantes, ainsi que les clients potentiellement concernés par la qualification de nouveaux produits alternatifs. En 2025, deux SVHC ont été remplacés avec succès. Les efforts de substitution se poursuivront à mesure que de nouvelles substances seront identifiées et classées comme substances préoccupantes.

En plus de ces actions, Nexans se conforme aux exigences de REACH de notifier à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) et communiquer aux clients la présence de substances de la liste candidate REACH dans les produits.

3.2.2.4.4 CIBLES EN MATIÈRE DE POLLUTION

En dehors des SoC et SVHC, les impacts spécifiques liés à la pollution ne sont pas matériels pour les activités de Nexans, tels qu'une pollution significative des sols ou des émissions excessives au-delà des exigences réglementaires. Cela est dû à la gestion efficace des risques de l'entreprise et à sa conformité aux normes de certification ISO 14001. Les évaluations environnementales continues de Nexans permettent de limiter les risques de pollution de manière proactive. Les impacts tels que les polluants atmosphériques, les émissions dans l'eau et la pollution des sols et des charges spécifiques associées sont soigneusement gérés par des mesures préventives et le respect des réglementations environnementales, sans impact matériel significatif observé dans ces zones.

Pour prévenir la pollution et gérer les substances préoccupantes (SoC) et les substances extrêmement préoccupantes (SVHC), Nexans déploie son outil de suivi des substances sur ses sites de production mondiaux. En 2025, l'outil a été déployé sur 46 sites, représentant environ 77 % du total des sites de production de Nexans.

L'objectif volontaire de Nexans est de déployer l'outil dans toutes les usines de Nexans d'ici mi-2026, à l'exception des sites qui sont tenus d'utiliser un système donné de suivi des substances pour répondre aux exigences spécifiques des clients.

En ce qui concerne la substitution des substances, aucun objectif calendaire n'a été fixé. Cela est dû à l'évolution continue des cadres réglementaires, à l'évaluation continue des produits chimiques et à l'identification de nouvelles substances préoccupantes. En revanche, Nexans maintient l'ambition à long terme d'aligner ses activités, y compris le chiffre d'affaires, les dépenses d'investissement (CapEx) et les dépenses opérationnelles (OpEx), sur la réglementation de la Taxonomie de l'Union européenne, en particulier au regard des critères du principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (DNSH) liés à la pollution par les substances.

SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

La quantité totale de substances préoccupantes (SoC) et extrêmement préoccupantes (SVHC) achetées est calculée sur la base des paramètres suivants :

- la composition des matières premières achetées, incluant la concentration des substances préoccupantes ;
- le volume des matières premières achetées ;
- la classe de danger de chacune des substances préoccupantes présentes dans le matériau.

Lorsqu'il manque des données, un ratio de SoC ou de SVHC par classe de danger et catégorie de matériau est calculé et appliqué à d'autres matériaux achetés pour estimer les quantités.

La quantité totale de substances préoccupantes (ou extrêmement préoccupantes) quittant les installations est calculée en tenant compte du fait que toutes les substances préoccupantes achetées quittent les installations en entrant dans la composition de produits, sauf si elles sont décomposées au cours du processus de production.

Pour les entités pour lesquelles il manque des données d'achats, la quantité de substances à déclarer est extrapolée en rapportant leur chiffre d'affaires à celui des entités disposant de données.

La quantité totale de substances préoccupantes (en(t)) qui sont générées ou utilisées au cours de la production ou qui sont achetées, et qui quittent les installations de l'entreprise, est rapportée avec une ventilation selon les principales classes de danger des substances (à l'exclusion des substances extrêmement préoccupantes).

	2024	2025		Classe de danger pour l'environnement	Classes de danger pour la santé	Classes de danger pour la couche d'ozone	Classe de danger pour l'environnement et la santé	
Quantité totale de substances préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées	42 147	9 339		3 773	2 131	0	3 436	
Quantité totale de substances préoccupantes qui quittent les installations sous forme d'émissions, de produits ou en entrant dans la composition de produits ou de services	38 734	8 104	sous forme d'émissions	0	0	0	0	
			sous forme de produits	0	0	0	0	
			au sein de produits	8 104	2 540	2 128	0	3 436
			dans le cadre de services	0	0	0	0	0

Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes (t) générées ou utilisées au cours de la production ou achetées et quittant les installations, ventilées par principales classes de danger

	2024	2025		Classe de danger pour l'environnement	Classe de danger pour la santé	Classe de danger pour la couche d'ozone	Classe de danger pour l'environnement et la santé	
Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes générées ou utilisées au cours de la production ou achetées	46 725	24 166		7	899	0	23 260	
Quantité totale de substances extrêmement préoccupantes qui quittent les installations sous forme d'émissions, de produits ou en entrant dans la composition de produits ou de services	41 043	23 286	sous forme d'émissions	0	0	0	0	
			sous forme de produits	0	0	0	0	
			au sein de produits	23 286	7	821	0	22 459
			dans le cadre de services	0	0	0	0	0

3.2.2.5 L'EAU : UNE RESSOURCE PARTAGÉE, UNE RÉPONSE STRATÉGIQUE [ESRS E3]

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Consommation d'eau					
Rareté de l'eau due à divers processus, activités de production dans la chaîne de valeur amont	I- • Réel	CT			
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle économique • Due diligence fournisseurs alignée sur la Politique Responsable du Groupe et le Programme Annuel de Vigilance. • Stratégie d'intégration verticale et d'économie circulaire de Nexans : augmenter le recyclage du cuivre.					
Principales politiques • Politique environnementale. • Politique Achats Responsables.					
Principales actions • Suivi des fournisseurs s'assurant de leur conformité aux critères de durabilité de Nexans. • Sensibilisation avec l'organisation et l'animation de l'événement <i>Supplier Day</i>. • Cartographie des risques de stress hydrique sur les sites propres et dans les principales mines de cuivre en amont, avec examen détaillé des actions d'atténuation et des certifications des fournisseurs.					
Principaux objectifs • L'augmentation du contenu mondial recyclé en cuivre joue un rôle central dans la réduction de l'empreinte hydrique en amont en évitant les processus gourmands en eau dans les activités minières et métallurgiques. • Sélectionner et suivre les fournisseurs les plus impactants pour s'assurer qu'ils ont mis en œuvre des politiques environnementales.					

3.2.2.5.1 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Après avoir procédé à une analyse détaillée de la **matérialité**, un IRO significatif a été identifié, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et dans la section 3.2.1.4 « Analyse de double matérialité ».

L'analyse de matérialité a montré que les activités de Nexans représentent moins de 3 % de l'empreinte hydrique totale de la chaîne de valeur et sont donc jugées non matérielles. Cela est principalement dû à la nature de l'ensemble des procédés industriels de Nexans qui utilisent peu d'eau par rapport à l'impact élevé, 97 %, du processus d'extraction des matériaux en amont, et en particulier des métaux, qui représente la majorité de l'impact. L'analyse documentaire (sans consultation directe des parties prenantes) est réalisée en utilisant l'indicateur d'eau douce nette de la chaîne de valeur amont de 52,7 m³/tonne, cet indicateur permet d'estimer la consommation totale d'eau, laquelle est ensuite comparée à celle des opérations propres de Nexans.

Au cours de l'analyse, l'ensemble de la chaîne de valeur des ressources en eau et marines est pris en compte, en mettant l'accent sur les mines de cuivre et leur niveau de stress hydrique en fonction de leur localisation. Le détail de l'analyse est présenté dans la section « Actions et ressources relatives aux zones à risque hydrique, y compris les zones de stress hydrique élevé ».

Au sein de Nexans, l'eau est principalement utilisée pour le refroidissement et les besoins sanitaires et le Groupe a un impact minimal sur la qualité de l'eau. L'eau prélevée à des fins de refroidissement est immédiatement rejetée sans altération, les rejets sont entièrement contrôlés et suivis, car 100 % de nos sites sont certifiés ISO 14001. Ainsi, même si un site est situé à proximité de bassins fluviaux, le risque de pollution est minime et non matériel. Par ailleurs, les activités de Nexans ne nécessitent aucun stockage d'eau.

3.2.2.5.2 POLITIQUES SUR LES RESSOURCES EN EAU

Se référer à la section 3.2.2.1 Politique environnementale générale de Nexans pour des informations détaillées sur les politiques mises en place pour gérer les impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines, et plus particulièrement pour la partie amont significative. Les préoccupations en amont sont également prises en compte dans la Politique d'Achats Responsables de Nexans, comme détaillé dans la section 3.2.3.3 « Travailleurs de la chaîne de valeur - Partenaires stratégiques ».

En inscrivant l'économie circulaire au cœur de sa stratégie et en augmentant la part de matériaux recyclés, Nexans pourra ainsi réduire les volumes achetés et ainsi diminuer la consommation d'eau dans la chaîne de valeur amont, principalement dans les activités d'extraction du cuivre et de l'aluminium, en portant une plus grande attention aux zones soumises à un stress hydrique.

La politique de Nexans couvre :

- tous les sujets matériels liés à l'amont, notamment la consommation d'eau dans les zones soumises à risque hydrique, la conception de produits et de services en matière d'écoconception et de couverture des PEP détaillés dans la section 3.2.2.2.2 « Stratégie de Nexans : Électrifier le Futur » ;
- bien que non matériel, la gestion de l'eau dans les opérations propres, notamment l'approvisionnement, le traitement, la prévention et la réduction de la pollution.

Considérés comme non matériels et non pertinents, les océans et les mers durables ont été exclus de la politique.

Nexans s'engage pour une gestion responsable des ressources hydriques et reconnaît l'importance vitale de l'eau pour les communautés, en particulier dans les régions touchées par la pénurie d'eau. Ainsi, conformément aux recommandations de la TCFD :

- pour l'amont de la chaîne de valeur, et comme le cuivre représente la majorité de l'impact, une analyse de stress hydrique a été menée sur les principaux fournisseurs ;
- pour les opérations propres à Nexans, une analyse du stress hydrique est réalisée afin d'identifier les sites à risque et élaborer des plans d'atténuation.

3.2.2.5.3 ACTIONS ET MOYENS LIÉS AUX RESSOURCES HYDRIQUES ET MARINES

Nexans concentre ses efforts en matière de gestion de l'eau dans plusieurs domaines, en accord avec ses politiques et sa stratégie. L'entreprise a mis en œuvre diverses actions tout au long de la chaîne de valeur pour préserver l'eau en tant que ressource.

Voici les principales actions menées par Nexans dans le cadre de sa stratégie de durabilité :

En amont :

- surveillance et évaluation des fournisseurs, en s'assurant de leur conformité aux critères de durabilité de Nexans, y compris l'eau, dans le cadre de l'évaluation des fournisseurs en amont de Nexans. Se référer à la section 3.3.4 « Plan de vigilance » pour plus de détails ;
- organisation et animation annuelles de la Journée des fournisseurs pour discuter des stratégies de durabilité, y compris la gestion de l'eau, et pour renforcer les efforts de collaboration avec les fournisseurs. Pour plus de détails, voir la section 3.3.4 « Plan de vigilance ».

Les ressources clés de Nexans sont présentées ci-après :

- outil centralisé de collecte de données pour suivre les prélèvements d'eau mensuellement ainsi que d'autres aspects liés à l'eau et à l'environnement sur annuellement ;
- Nexans utilise une suite d'outils, tels que l'outil E3 Fournisseurs, qui fournit une vue d'ensemble transparente des performances des fournisseurs, y compris la gestion de l'eau. Cela aide Nexans à prendre des décisions d'achat fondées sur des critères de durabilité. En outre, Nexans utilise des notations EcoVadis ou des notations ESG équivalentes pour évaluer les fournisseurs, garantissant ainsi qu'ils respectent les normes environnementales. En outre, le respect des normes ISO 14001 pour la gestion environnementale et d'autres certifications, telles que *Copper Mark*, est pris en compte. Se référer à la section 3.3.4 « Plan de vigilance » pour plus de détails ;
- la Direction de l'Économie Circulaire, établie en 2022, dirigée par le responsable de l'économie circulaire, s'appuie sur une équipe dédiée au déploiement des actions requises.

ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX ZONES À RISQUE HYDRIQUE, Y COMPRIS LES ZONES À FORT STRESS HYDRIQUE

- Nexans s'engage à minimiser l'impact sur l'eau au sein de sa chaîne de valeur, en particulier dans les zones présentant un stress hydrique. En 2024, une cartographie des risques a été réalisée à l'aide du World Resources Institute (Institut des ressources mondiales WRI) et des scorecards des fournisseurs afin d'identifier et d'évaluer les sites à fort impact, en particulier les mines de cuivre. Les résultats sont toujours valables pour 2025 :
 - quatre sites majeurs, représentant environ 13 % des consommations d'eau en amont, ont été identifiés comme étant à risque ;

- Pour évaluer le risque global des sites identifiés, une analyse approfondie a été menée, en se concentrant sur les actions mises en place, le cas échéant, par les fournisseurs concernés. L'analyse a commencé par la mise en correspondance des initiatives, des certifications et des notations ESG avec des questions clés, telles que les normes de reporting utilisées et les tableaux de bord ESG détaillés. Cette approche a permis d'examiner en détail les actions liées à l'eau, y compris les cas où l'entreprise évalue les risques liés à l'eau ou fixe des cibles liées à ces risques, ainsi que les investissements ce domaine. En conséquence, les quatre mines situées dans des zones à haut risque sont toutes :

- certifiées *Copper Mark* ;
- certifiées ISO 14001 ;
- conformes aux normes d'information GRI 303.

Les certifications et normes mises en place par les fournisseurs témoignent d'une démarche engagée dans l'atténuation des risques liés à l'eau, notamment dans les régions confrontées à un stress hydrique :

- pour les activités propres, et bien cet enjeu ne soit pas matériel, la cartographie du stress hydrique a été réalisée à l'aide de l'Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués (IIASA). De plus, périodiquement et surtout en cas d'acquisitions, cette étude sera mise à jour pour tenir compte du nouveau périmètre ;
- grâce à cette approche, 17 sites représentant approximativement 16 % du total des prélèvements d'eau ont été identifiés. Ces sites regroupent divers usages de l'eau, notamment dans le cadre des procédés (coulée du cuivre, usines de câbles, faisceaux) et des installations sanitaires.

3.2.2.5.4 CIBLES LIÉES AUX RESSOURCES EN EAU

Nexans s'est volontairement fixé un objectif en matière d'économie circulaire, également applicable à d'autres enjeux environnementaux, dont la consommation d'eau.

Cet objectif consiste notamment à augmenter le pourcentage de cuivre recyclé pour contribuer à réduire l'empreinte hydrique amont en évitant les processus à forte intensité en eau impliqués dans l'extraction et le traitement du minerai.

Nexans s'engage à augmenter significativement la part de cuivre recyclé dans ses produits. Voir la section 3.2.2.3 « Le catalyseur Net Zéro : notre stratégie d'économie circulaire ».

Par ailleurs, bien que cet enjeu ne soit pas matériel, Nexans s'est fixé, pour ses activités propres, un objectif de réduction de l'intensité de consommation d'eau de 5 % en 2025 et étendra cet objectif jusqu'en 2026.

Cet objectif exclut la gestion des impacts, risques et opportunités matériels liés aux zones soumises à risque hydrique (par exemple, la qualité de l'eau) et la gestion responsable des ressources marines, notamment la nature et la quantité des ressources liées au milieu marin utilisées, considérées comme non matérielles au regard des évaluations de double matérialité.

3.2.2.6 BIODIVERSITÉ : DES MINES AU MILIEU MARIN, PROTÉGER NOS ÉCOSYSTÈMES [ESRS E4]

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Vecteurs directs de perte de biodiversité – Changement climatique					
Émissions de GES liées aux processus de la chaîne d'approvisionnement qui participent au changement climatique, reconnues comme pression sur la perte de biodiversité.	I- • Réel	CT	●		
Vecteurs directs de perte de biodiversité – Utilisation/affectation des sols					
Changement d'utilisation des sols lié aux processus de la chaîne d'approvisionnement qui participe à la destruction et à la réduction des terres disponibles pour les espèces locales.	I- • Réel	CT	●		
Vecteurs directs de perte de biodiversité – Pollution					
Contamination (sol, air, eau) liée aux processus de la chaîne d'approvisionnement pouvant avoir un impact sur les communautés locales et l'environnement.	I- • Réel	CT	●		
Impacts sur l'étendue et l'état des écosystèmes					
Impacts amont sur l'étendue et l'état des écosystèmes	Nouveau	I- • Réel	CT	●	
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle économique • Feuille de route de décarbonation de Nexans – Engagements net zéro (SBTi) (long terme et moyen terme) – Objectif de réduction des émissions de GES tout au long de la chaîne de valeur et contribution à l'atténuation du changement climatique. • Stratégie d'intégration verticale et d'économie circulaire de Nexans. • Augmentation du contenu en cuivre recyclé					
Principales politiques • Politique environnementale. • Politique Achats Responsables.					
Principales actions • Engagement Fournisseur (Charte RSE fournisseurs) • Évaluation RSE des fournisseurs et priorisation. • Audits. • Participation à l'étude sur l'impact des champs électromagnétiques sur les poissons plats. • Mesures d'atténuation pour les sites situés dans ou à proximité des zones de biodiversité.					
Principaux objectifs • Sélectionner et suivre les fournisseurs les plus impactants pour s'assurer qu'ils ont mis en œuvre des politiques environnementales. • Promouvoir l'économie circulaire pour réduire l'impact amont sur la biodiversité.					

3.2.2.6.1 STRATÉGIE ET GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Nexans a évalué la résilience de son modèle économique et de sa stratégie vis-à-vis de la biodiversité et des services écosystémiques au cours du processus de double matérialité. L'analyse de résilience a couvert les activités propres de Nexans et sa chaîne de valeur amont et aval, a supposé un accès continu aux matières premières grâce à un approvisionnement durable et à une stabilité réglementaire, considérée à moyen terme (2025-2030), a conclu qu'aucun risque financier ou opérationnel significatif lié à la biodiversité ou aux services écosystémiques n'a été identifié, et a été soutenue par un engagement des parties prenantes avec les fournisseurs, sans implication des communautés locales ni des détenteurs de connaissances autochtones en raison de la faible dépendance.

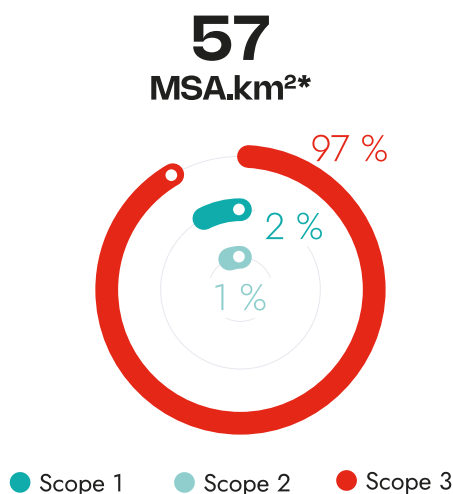
Après avoir procédé à une analyse détaillée de la matérialité, quatre IRO matériels ont été identifiés, comme indiqué dans le tableau ci-dessus et à la section 3.2.1.4 « Analyse de double matérialité ».

Les impacts matériels identifiés liés à la biodiversité et aux écosystèmes sont le changement climatique, l'utilisation des sols, la pollution et l'étendue et l'état des écosystèmes pour la partie amont de la chaîne de valeur.

Nexans a évalué et quantifié son empreinte biodiversité par le biais d'une étude *Global Biodiversity Score* (GBS). Les résultats caractérisent l'intégrité des écosystèmes et la biodiversité terrestre et aquatique est évaluée. Du fait d'un manque de données scientifiques, les pressions sur la biodiversité marine ne sont pas couvertes dans l'étude.

Les résultats montrent que le Scope 3 des activités de Nexans a un impact de 97 % sur la biodiversité et les écosystèmes du fait de l'achat de métaux non ferreux (hors « Utilisation des produits vendus »). Les opérations internes du Groupe représentent moins de 3 % de l'empreinte biodiversité de sa chaîne de valeur (hors « Utilisation des produits vendus »). Cela est principalement dû à la nature de l'ensemble des procédés industriels de Nexans à faible impact sur la biodiversité par rapport à l'impact de l'extraction des matières premières en amont. Si l'on se concentre sur l'achat de matières premières, les principales pressions terrestres proviennent du changement climatique, de l'utilisation des sols et de la pollution.

DYNAMIQUE TERRESTRE



**Abondance moyenne des espèces*

Une évaluation complémentaire a été menée sur la chaîne de valeur amont (96 sites de fournisseurs de cuivre, aluminium, polymères/produits chimiques) pour identifier leur niveau de dépendance vis-à-vis des services écosystémiques et leurs pressions potentielles à l'aide de la base de données ENCORE d'évaluations de la matérialité de la pression et de la dépendance. Selon la base de données ENCORE, les principales pressions sont liées aux « perturbations » et à la « pollution ». En outre, les études menées par le Groupe à ce jour n'ont pas identifié d'impacts négatifs concernant la désertification ou l'imperméabilisation des sols. Par conséquent, comme démontré précédemment, Nexans n'a ni impact significatif sur ses opérations propres, ni impact significatif sur les espèces menacées du fait des activités du Groupe. En outre, aucune dépendance significative n'a été identifiée au niveau des opérations du Groupe et tout au long de la chaîne de valeur. L'identification et l'évaluation des risques et opportunités physiques et de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes, y compris les critères d'évaluation basés sur les impacts, feront l'objet d'une étude détaillée en priorité au cours de l'année à venir, les risques systémiques étant également pris en compte. De même, Nexans n'a pas mené de consultations avec les communautés affectées sur l'évaluation de la durabilité des ressources biologiques et des écosystèmes partagés, qu'elle ait un impact sur la chaîne de valeur amont ou sur ses propres opérations, ce sujet étant jugé non significatif.

En parallèle, afin de se conformer aux exigences de la Taxonomie européenne sur la biodiversité et les écosystèmes (critère d'absence de préjudice important), Nexans a identifié les sites situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité (Natura 2000, Zone clé pour la biodiversité, Patrimoine mondial de l'UNESCO, RAMSAR). Le Groupe a identifié neuf sites industriels situés à proximité ou dans des zones sensibles en matière de biodiversité. Les activités directes de Nexans ne devraient pas entraîner de détérioration significative des habitats naturels, des habitats et des perturbations de l'espèce, sauf en raison de son occupation directe des terres. Une évaluation des mesures d'atténuation est réalisée.

3.2.2.6.2 POLITIQUES RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Voir la section 3.2.2.1 pour une information détaillée sur les politiques en place pour gérer les impacts matériels, les risques et les opportunités du Groupe liés à la biodiversité et aux écosystèmes, et en particulier la partie matérielle en amont. Les préoccupations en amont sont également prises en compte dans la Politique d'Achats Responsables de Nexans, comme détaillé dans la section 3.2.3.2 « Travaillateurs dans la chaîne de valeur - Partenaires Stratégiques ».

Nexans reconnaît que les activités de ses fournisseurs, telles que l'exploitation minière, peuvent avoir un impact sur l'environnement, notamment les émissions de carbone et la perte de biodiversité. L'extraction de matières premières vierges peut affecter la biodiversité en raison des pressions exercées sur le changement climatique, l'utilisation des sols et la pollution, qui sont traitées dans le cadre de la politique du Groupe.

Nexans souligne l'importance de travailler avec les fournisseurs clés pour développer et soumettre des feuilles de route de réduction des émissions de carbone afin de réduire les émissions de GES. Cette approche proactive est au cœur de la stratégie de Nexans visant à atténuer le changement climatique. En collaborant avec ses fournisseurs, Nexans vise à réduire son empreinte carbone sur l'ensemble de la chaîne de valeur, en s'attaquant ainsi à l'un des facteurs de perte de biodiversité. Ainsi, donner la priorité à une économie circulaire et augmenter le contenu de matériaux recyclés réduira les volumes achetés et les émissions de GES associées, l'utilisation des terres et la pollution. La politique de Nexans ne traite pas des dépendances, des opportunités, des risques physiques et de transition, car ils sont jugés non matériels.

Une politique de Vigilance portant spécifiquement sur la composante environnementale est détaillée à la section 3.3.4 « Plan de vigilance ». Elle souligne l'engagement du Groupe à dialoguer avec les fournisseurs, en particulier ceux qui sont les plus à risque et les plus critiques sur ces sujets. Compte tenu des activités du Groupe, de sa chaîne de valeur et des enjeux matériels identifiés, il n'existe pas de points d'alerte spécifiques liés à la gestion durable des terres et des océans ou à la déforestation à traiter.

Le Groupe mène également des travaux pour améliorer la traçabilité des substances, y compris celles pouvant présenter un danger pour l'environnement. Aucun risque environnemental important n'a été identifié, car les substances restent intégrées au produit fini. Pour plus de détails, voir la section 3.2.2.4 « Intégrité des produits et gestion proactive ».

À ce jour, la Politique d'environnementale de Nexans ne traite ni de la production, ni de l'approvisionnement ni de la consommation issus d'écosystèmes gérés de manière à maintenir ou à améliorer les conditions de la biodiversité, ni des conséquences sociales de la biodiversité et des impacts liés aux écosystèmes.

Enfin, même s'il n'est pas jugé matériel, Nexans s'engage à limiter l'impact de ses activités opérationnelles et à préserver l'intégrité des territoires.

3.2.2.6.3 ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Pour réduire l'impact matériel de la chaîne de valeur amont de Nexans sur la biodiversité et les écosystèmes, le Groupe a mis en place les actions suivantes :

- intégrer les fournisseurs privilégiés et stratégiques dans une feuille de route E3, en s'assurant de leur conformité avec les critères de durabilité de Nexans ;
- organiser et animer chaque année le *Supplier Day* pour discuter des stratégies de durabilité et renforcer les efforts de collaboration avec les fournisseurs ;
- intégrer des critères liés à la pollution dans l'évaluation amont des fournisseurs.

Ces actions s'inscrivent dans un processus continu et récurrent qui englobe tous les sujets matériels liés aux fournisseurs. À ce titre, veuillez consulter la section 3.2.3.2 « Travaillateurs de la chaîne de valeur, partenaires stratégiques » et la section 3.3.4 « Plan de vigilance » pour plus d'informations.

À ce jour, les actions du Groupe visant à limiter les impacts matériels sur la biodiversité n'intègrent ni les savoirs indigènes ni les solutions fondées sur la nature.

Par ailleurs, les sites Nexans qui reconnaissent se trouver à proximité ou dans une zone sensible en matière de biodiversité mettent en œuvre les mesures nécessaires pour atténuer le risque pour la biodiversité. De plus, la certification environnementale ISO 14001, obtenue par 100 % sites de Nexans, garantit un contrôle et des actions concernant la pollution, les émissions de substances et l'utilisation des ressources si nécessaire. La biodiversité est également, indirectement abordée par les politiques et les actions liées au changement climatique, à la pollution et à l'eau.

À ce jour, Nexans n'a engagé aucune action de compensation de la biodiversité. Cependant, plusieurs sites opérationnels du Groupe ont mis en place des actions locales de sensibilisation à l'environnement, lors de la *Planet Week* interne annuelle durant laquelle des initiatives de restauration de la biodiversité sont menées.

Le Groupe a étudié sur une base volontaire la littérature scientifique sur l'impact de l'installation et de l'utilisation des câbles sous-marins sur la biodiversité. À ce stade, aucun impact majeur n'a été mis en avant par la communauté scientifique. La nature et l'amplitude de l'impact des câbles sous-marins sur la biodiversité marine semblent faibles ou modérées, bien que des incertitudes subsistent, notamment en ce qui concerne les champs électromagnétiques (CEM). Il convient de mentionner que la biodiversité est un objet d'étude récent pour la communauté scientifique, ce qui signifie que de nouveaux impacts pourraient être identifiés à l'avenir.

S'agissant des champs électromagnétiques, Nexans a participé à une étude lancée conjointement par Europacable, *Renewables Grid Initiative*, TenneT et 50 Hertz, afin d'évaluer l'impact potentiel des CEM sur les espèces de poissons plats. L'étude a conclu en 2025 que les poissons ne présentaient aucun signe d'évitement, d'attraction ou de comportement erratique indiquant une réponse au stress aux CEM.

La biodiversité est prise en compte pour les opérations de pose et d'enlèvement des câbles dans les conditions fixées par la maîtrise d'ouvrage et les autorisations accordées par les autorités. Par exemple, pour l'activité Haute Tension, le Comité d'Appel d'Offres examine l'ensemble des risques liés au projet, y compris le risque relatif à la biodiversité. Lors des opérations d'installation, il est obligatoire d'informer les collaborateurs des risques environnementaux et des procédures d'atténuation des risques liés aux travaux concernés. Les scientifiques spécialisés en écologie sont impliqués dans des projets visant à évaluer les risques sur la biodiversité et à proposer des solutions d'atténuation.

3.2.2.6.4 INDICATEURS ET OBJECTIFS

CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Nexans a identifié différents objectifs volontaires pour réduire l'impact de sa chaîne de valeur et de ses opérations sur la biodiversité et les écosystèmes :

- En augmentant la part de matières recyclées, il sera possible de réduire l'empreinte biodiversité en amont en évitant les émissions de GES, l'utilisation des sols et la pollution liées à l'extraction des matières premières. Nexans s'est fixé pour objectif d'augmenter le recyclage des déchets de cuivre et la part de cuivre recyclé utilisée. Voir la section 3.2.2.3 "Le catalyseur net zéro : notre stratégie d'économie circulaire";
- en fixant des cibles de réduction des émissions de GES à court et long terme et à zéro émission nette, conformément aux directives du SBTi. Voir la section 3.2.2.2.1 « Une feuille de route carbone ambitieuse : les objectifs de Nexans ».

Ces deux objectifs sont notamment alignés avec les objectifs 7 et 8 du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, qui visent à réduire les menaces pour la biodiversité, notamment celles liées aux risques de pollution et aux impacts négatifs de la pollution, et à atténuer les effets du changement climatique.

Nexans n'a pas utilisé de seuils écologiques ni d'allocations d'impact pour définir ces cibles. Par ailleurs, le Groupe n'a défini aucun objectif lié à la compensation, aucune mesure n'ayant été prise à ce jour.

3.2.2.7 TAXONOMIE

En 2020, l'Union européenne (UE) a publié le règlement européen 2020/852 (règlement « Taxonomie ») établissant un cadre pour promouvoir les investissements durables au sein de l'UE. Le règlement a élaboré un système de classification permettant d'identifier les activités économiques pouvant être considérées comme durables au regard de six objectifs environnementaux :

- l'adaptation au changement climatique ;
- l'atténuation du changement climatique ;
- l'utilisation durable et la protection de l'eau et des ressources marines ;
- la transition vers une économie circulaire ;
- la prévention et le contrôle de la pollution ; et
- la protection et la restauration des écosystèmes et de la biodiversité.

La Taxonomie établit deux étapes de classification :

- les activités éligibles, c'est-à-dire les activités identifiées dans le règlement comme potentiellement durables et répondant à l'un des six objectifs environnementaux de l'UE ;
- les activités alignées, c'est-à-dire les activités éligibles qui contribuent de manière substantielle à l'un des objectifs, sans nuire significativement aux cinq autres objectifs, tout en respectant les critères techniques et les garanties minimales.

L'activité éligible est considérée comme « alignée » lorsque les trois conditions ci-dessous sont remplies :

- apporter une contribution substantielle à l'objectif environnemental considéré ;
- ne pas causer de préjudice important (critère DNSH) à l'un des cinq autres objectifs environnementaux ;
- le Groupe doit respecter des garanties minimales en matière de droits humains, de corruption, de fiscalité et de droit de la concurrence.

Conformément à l'article 8 du règlement, les entreprises doivent déclarer la part du chiffre d'affaires, des dépenses d'investissement (CapEx) et des dépenses opérationnelles (OpEx) répondant aux critères d'éligibilité et d'alignement définis pour les activités potentiellement durables.

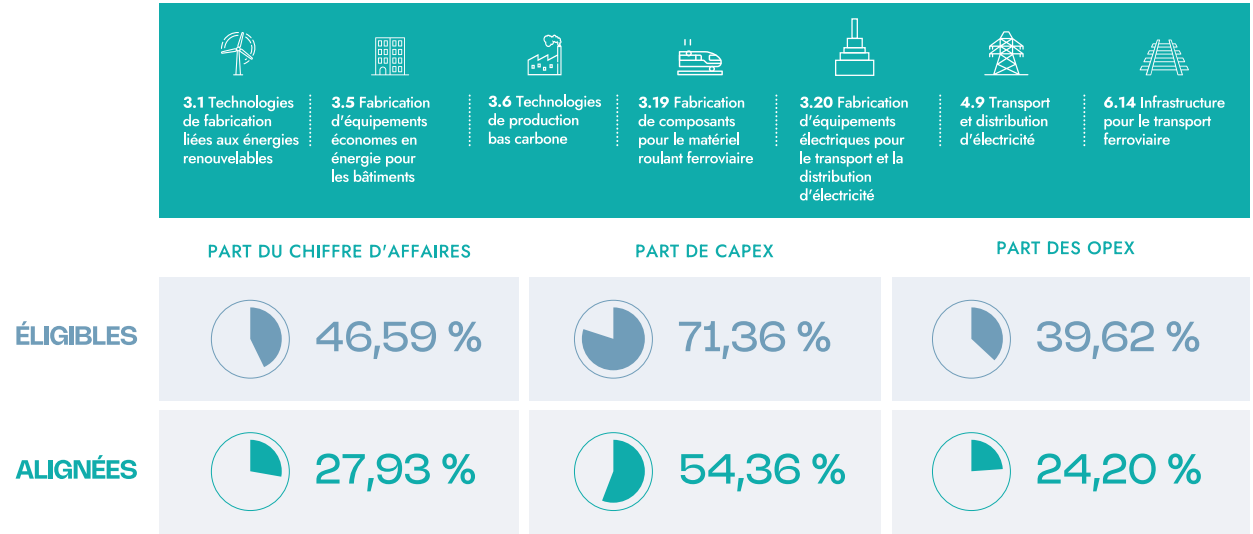
Le règlement européen sur la taxonomie (règlement UE 2020/852) a été modifié par l'acte délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, publié au Journal officiel le 8 janvier 2026. Nexans a décidé d'appliquer les dispositions du nouvel acte délégué (UE) 2026/73 pour son reporting 2025.

Du fait de la mise en œuvre de ce nouvel acte délégué, les indicateurs clés de performance (KPI) de l'année en cours (N) et de l'année précédente (N-1) présentés dans les tableaux ne sont pas calculés selon la même méthodologie, ce qui limite leur comparabilité. Les KPI de l'année N-1 ont été préparés conformément aux exigences de reporting de l'Acte délégué sur les obligations à fournir qui étaient applicables avant les modifications introduites par l'Acte délégué omnibus.

Pour plus de détails méthodologiques, voir la sous-section « Éléments méthodologiques sur les indicateurs de la Taxonomie européenne » à la fin de cette section.

CHIFFRE D’AFFAIRES, CAPEX ET OPEX ÉLIGIBLES ET ALIGNÉS SELON LA TAXONOMIE

ACTIVITÉ NEXANS RETENUES



*Après prise en compte des critères d'alignement de l'UE, à savoir :
• L'activité contribue substantiellement à l'un des objectifs environnementaux.
• L'activité ne cause pas de préjudice important aux cinq autres objectifs environnementaux.
• L'activité respecte les garanties minimales.

Les KPI présentés dans ces États évolueront car le règlement Taxonomie est un cadre réglementaire évolutif et il se peut que de nouvelles activités éligibles soient incluses à l'avenir.

Les résultats ci-dessous représentent les activités liées aux objectifs Changement climatique. Aucune activité n'a été identifiée comme éligible en vertu de l'un des quatre objectifs environnementaux.

CHIFFRE D’AFFAIRES

En 2025, le chiffre d'affaires éligible et aligné sur la taxonomie s'élève à 46,6 % et 27,9 % respectivement, ce qui représente un chiffre d'affaires de 3 639 et de 2 181 millions d'euros respectivement sur un total de 7 810 millions d'euros (dont l'activité Métallurgie représente 1 092 millions d'euros et ne représente pas l'information sectorielle Électrification/Hors électrification telle que présentée dans les états Financiers).

L'écart entre l'indicateur d'éligibilité et d'alignement du chiffre d'affaires est principalement lié au fait que certains critères techniques et les critères de pollution DNSH n'ont pas été remplis.

CAPEX

En 2025, les CapEx éligibles et alignées sur la taxonomie s'élèvent respectivement à 71,4 % et 54,4 %, soit 381 et 290 millions d'euros respectivement sur 534 millions d'euros.

OPEX

En 2025, les OpEx éligibles et alignées sur la taxonomie s'élèvent respectivement à 39,6 % et 24,2 %, soit 169 et 103 millions d'euros respectivement sur 427 millions d'euros.

PART DU CHIFFRE D’AFFAIRES, DES CAPEX ET DES OPEX GÉNÉRÉE PAR LES PRODUITS OU SERVICES ÉLIGIBLES ET ALIGNÉS SUR LA TAXONOMIE

Exercice (N) 2025															
ICP	TOTAL	Ventilation par objectif environnemental des activités alignées sur la Taxinomie													
		Part d'activités éligibles à la Taxinomie	Activités alignées sur la Taxinomie	Part d'activités alignées sur la Taxinomie	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Proportion d'activités habilitantes	Proportion d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la Taxinomie au cours de l'exercice précédent (N-1)	Part d'activités alignées sur la Taxinomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
	M EUR	%	m EUR	%	%	%	%	%	%	%	%	%	%	m EUR	%
Chiffre d'affaires	7 810 €	46,6 %	2 181 €	27,9 %	27,9 %	— %	— %	— %	— %	— %	28 %	— %		1 931 €	22,6 %
Capex	534 €	71,4 %	290 €	54,4 %	54,4 %	— %	— %	— %	— %	— %	54 %	— %		365 €	49,2 %
OpEx	427 €	39,6 %	103 €	24,2 %	24,2 %	— %	— %	— %	— %	— %	24 %	— %		97 €	20,7 %

ICP déclaré		Chiffre d'affaires												
Exercice (N)		2025												
Activités économiques	Code	ICP éligible à la Taxinomie (Part du chiffre d'affaires éligible à la Taxinomie)	ICP aligné sur la Taxinomie (valeur monétaire du chiffre d'affaires)	ICP aligné sur la Taxinomie (Part du chiffre d'affaires alignée sur la Taxinomie)	Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxinomie							Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité				
					(E le cas échéant)	(T le cas échéant)	%							
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1, CCA 3.1	2,05 %	87,0 €	1,11 %	1,11 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E	54,32 %	
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5, CCA 3.5	4,03 %	— €	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E	— %	
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6, CCA 3.6	3,74 %	171,8 €	2,20 %	2,20 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E	58,79 %	
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	— %	— €	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E	— %	
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	0,14 %	1,09 €	0,01 %	0,01 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E	9,74 %	
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	18,24 %	551,1 €	7,06 %	7,06 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E	38,69 %	
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9, CCA 4.9	17,70 %	1 341,0 €	17,17 %	17,17 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E	96,98 %	
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14 CCA 6.14	0,68 %	29,4 €	0,38 %	0,38 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E	55,40 %	
Somme de l'alignement par objectif					27,93 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %			
ICP TOTAL (CHIFFRE D'AFFAIRES)		46,59 %	2 181 €	27,93 %	27,93 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	27,93 %	— %	59,95 %

ICP déclaré		CapEx												
Exercice (N)		2025												
Activités économiques	Code	ICP éligible à la Taxinomie (Part des CapEx éligible à la Taxinomie)	ICP aligné sur la Taxinomie (valeur monétaire des CapEx)	ICP aligné sur la Taxinomie (Part des CapEx alignée sur la Taxonomie)	Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxinomie							Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	(E le cas échéant)			
		%	m EUR	%	%	%	%	%	%	%	%	(E le cas échéant)	(T le cas échéant)	%
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1, CCA 3.1	0,62 %	2,0 €	0,37 %	0,37 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E		59,38 %
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5, CCA 3.5	1,22 %	— €	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E		— %
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6, CCA 3.6	12,63 %	37,8 €	7,07 %	7,07 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E		55,94 %
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	— %	— €	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E		
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	0,02 %	— €	0,01 %	0,01 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E		33,42 %
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	15,87 %	41,3 €	7,74 %	7,74 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E		48,75 %
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9, CCA 4.9	40,73 %	208,5 €	39,01 %	39,01 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E		95,78 %
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14 CCA 6.14	0,26 %	0,9 €	0,17 %	0,17 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %			65,09 %
Somme de l'alignement par objectif					54,36 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %			
ICP TOTAL (CAPEX)		71,36 %	290 €	54,36 %	54,36 %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	54,36 %	— %	76,18 %

ICP déclaré		OpEx											
Exercice (N)		2025											
Activités économiques	Code	Objectif environnemental des activités alignées sur la Taxinomie											
		ICP éligible à la Taxinomie (Part des OpEx éligible à la Taxinomie)	ICP aligné sur la Taxinomie (valeur monétaire des OpEx)	ICP aligné sur la Taxinomie (Part des OpEx alignée sur la Taxinomie)	Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Part de la Taxinomie alignée par rapport à la Taxinomie éligible
		%	m EUR	%	%	%	%	%	%	%	(E le cas échéant)	(T le cas échéant)	%
Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	CCM 3.1, CCA 3.1	1,38 %	3,9 €	0,92 %	0,92 %	— %	— %	— %	— %	— %	E		66,65 %
Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	CCM 3.5, CCA 3.5	2,36 %	— €	0,01 %	0,01 %	— %	— %	— %	— %	— %	E		0,42 %
Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	CCM 3.6, CCA 3.6	4,21 %	10,7 €	2,51 %	2,51 %	— %	— %	— %	— %	— %	E		59,62 %
Fabrication de composants automobiles et de mobilité	CCM 3.18	— %	— €	— %	— %	— %	— %	— %	— %	— %	E		
Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	CCM 3.19	0,04 %	0,05 €	0,01 %	0,01 %	— %	— %	— %	— %	— %	E		25,71 %
Fabrication, installation et maintenance d'équipements électriques haute, moyenne et basse tension	CCM 3.20	15,99 %	29,3 €	6,85 %	6,85 %	— %	— %	— %	— %	— %	E		42,80 %
Transport et distribution d'électricité	CCM 4.9, CCA 4.9	14,37 %	58,1 €	13,58 %	13,58 %	— %	— %	— %	— %	— %	E		94,51 %
Infrastructures de transport ferroviaire	CCM 6.14 CCA 6.14	1,27 %	1,4 €	0,32 %	0,32 %	— %	— %	— %	— %	— %			25,09 %
Somme de l'alignement par objectif					24,20 %	— %	— %	— %	— %	— %			
ICP TOTAL (OPEX)		39,62 %	103 €	24,20 %	24,20 %	— %	— %	— %	— %	— %	24,20 %	— %	61,07 %

VARIATIONS SIGNIFICATIVES EN 2025

En 2024, le principal critère DNSH limitant l'alignement de Nexans sur les activités éligibles était la Prévention et le contrôle de la pollution.

Pour le critère DNSH Pollution, le Groupe a déployé son outil de suivi des substances permettant le suivi des substances depuis les matières premières achetées jusqu'au produit final.

Suite à la publication de l'Acte délégué (UE) 2026/73, l'Annexe C relative aux substances chimiques dans les critères de pollution DNSH a été modifiée. Les principaux changements comprennent la prise en compte explicite des dérogations prévues par la réglementation européenne et la suppression de l'identification des substances répondant aux critères fixés par le règlement (CE) n° 1272/2008 pour l'une des classes ou catégories de danger visées à l'article 57 du règlement (CE) n° 1907/2006.

En 2025, nous avons décidé d'exclure les câbles basse tension pour les réseaux de distribution, auparavant considérés comme éligibles, car ils peuvent servir à de multiples applications et ne peuvent être assurés d'être utilisés exclusivement dans les systèmes de transmission d'électricité basse tension.

Conformément à la clarification apportée dans la communication 2023/305, question 17, Nexans communique ses KPI de Taxonomie Chiffre d'affaires et OpEx hors activités abandonnées. En conséquence, les activités liées à Autoelectric et Lynxéo ne sont plus incluses dans le reporting du chiffre d'affaires et des OpEx, et l'activité 3.18 relative à la fabrication de composants automobiles et de mobilité, liée à l'entité Autoelectric est supprimée. De plus, les comparaisons des ICP de Taxonomie entre 2024 et 2025 ne seront pas directement significatives en raison du changement de périmètre.

ÉLÉMENTS MÉTHODOLOGIQUES SUR LES INDICATEURS DE LA TAXONOMIE EUROPÉENNE

En 2022, Europacable, l'association européenne des fabricants de câbles, a réalisé un comparatif sur l'interprétation de la réglementation Taxonomie, identifiant des écarts importants entre les fabricants de câbles au regard de la part de chiffre d'affaires éligible communiquée et mettant en évidence un manque d'homogénéité d'interprétation parmi ses membres.

Nexans a contribué, au sein d'un groupe de travail Europacable dédié, à l'élaboration d'une note d'information, publiée en 2022 et mise à jour régulièrement. Cette note, qui fournit des informations aux fabricants de câbles concernant la déclaration en matière d'éligibilité et d'alignement, vise à améliorer l'homogénéité des méthodes d'interprétation et de calcul entre les membres. Son application est facultative et ne garantit pas que son interprétation soit appliquée par tous les membres.

Pour déterminer les montants de chiffre d'affaires éligibles et alignés, le Groupe se conforme pleinement à la note d'information d'Europacable de septembre 2026.

La méthodologie est appliquée sur l'ensemble des sociétés du Groupe incluses dans le périmètre de consolidation.

CHIFFRE D'AFFAIRES

L'évaluation de l'éligibilité combine les approches suivantes :

- identification des produits vendus et des marchés adressés correspondant aux activités cotées ;
- identification des câbles et accessoires ayant une réduction significative des émissions de GES ;
- identification des projets d'installation pour les activités du Business Group Transmission d'énergie ;
- pour les ventes aux distributeurs, une réallocation des ventes est basée sur une étude de marché externe. Pour les fabricants de câbles, une allocation du chiffre d'affaires est appliquée, basée sur le portefeuille de ventes directes de Nexans.

Le respect des critères techniques de sélection est analysé rigoureusement pour chaque activité.

Le double comptage a été évité en excluant les produits déjà évalués.

Les activités potentiellement durables sont énumérées dans l'Acte délégué au climat pour l'atténuation du changement climatique et peuvent également être couvertes par l'adaptation au changement climatique. Le chiffre d'affaires des activités d'adaptation au changement climatique est considéré comme non aligné en raison de la nécessité d'une évaluation des risques et de la vulnérabilité au changement climatique.

Les autres activités non durables incluent l'aérospatiale, les aéroports, l'automatisation, la manutention, le nucléaire, le médical, les mines, la production d'énergie non renouvelable, le pétrole et le gaz, la construction navale ou le creusement de tunnels.

CAPEX

Le dénominateur comprend les dépenses d'investissement pour l'année pleine liées aux actifs d'électrification et aux acquisitions (à savoir : RCT Cables) et les dépenses d'investissement liées aux cessions jusqu'à la date de cession.

Le numérateur inclut les dépenses d'investissement remplissant l'une des conditions suivantes :

- liées à l'expansion d'une usine métallurgique et à la construction d'une nouvelle usine d'infrastructures électriques ;
- liées à l'installation de câbles sous-marins, qui ont été classés comme éligibles dans l'analyse du chiffre d'affaires ;
- générées par une usine et calculées au moyen du rapport entre le poids de la production éligible et le poids total de la production, et appliquées aux dépenses courantes et aux investissements, hors montants précédemment calculés.

OPEX

Le numérateur inclut les dépenses d'exploitation remplissant l'une des conditions suivantes :

- projets de R&D menés par l'entreprise et liés à la réduction des émissions de GES, au recyclage des matériaux, au réseau électrique et à la substitution des substances dangereuses ;
- générées par une usine et calculées au moyen du rapport entre le poids de la production éligible et le poids total de la production, et appliquées aux dépenses opérationnelles courantes, hors montants précédemment calculés.

Les coûts fixes considérés comme des OpEx en vertu de la Taxonomie européenne incluent les dépenses de R&D, les frais de maintenance et de réparation, ainsi que les dépenses directes liées à l'entretien courant des immobilisations corporelles nécessaires aux fins d'assurer le fonctionnement continu et efficace de ces actifs (gestion de la production, atelier de production, contrôle/assurance qualité, projets d'installation, dépenses des sites). Les autres dépenses directes qui ne sont pas liées à la gestion courante des immobilisations corporelles ou les dépenses indirectes, telles que les ventes indirectes et les frais de marketing ou les frais généraux, ont été exclues.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Acte délégué au changement climatique

Activité relevant de la Taxonomie européenne liée à l'atténuation du changement climatique		Description de l'activité	Activité Nexans Correspondante	Évaluation de l'éligibilité et de l'alignement
3.1	Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables	<i>Technologies de fabrication liées aux énergies renouvelables, lorsque l'énergie renouvelable est définie à l'article 2, paragraphe 1, de la directive (UE) n° 2018/2001.</i>	Câbles et accessoires utilisés pour la production d'énergie solaire et éolienne	L'activité doit respecter au moins l'un des critères suivants : • câbles dédiés à une application d'énergie renouvelable donnée ; • clients dédiés aux énergies renouvelables ; • projets et/ou installations dédiés aux énergies renouvelables. Les critères d'examen techniques n'incluent pas de clauses supplémentaires dans la description. Le respect des critères d'éligibilité implique le respect du critère de contribution substantielle.
3.5	Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments	<i>Fabrication d'équipements à bon rendement énergétique pour la construction de bâtiments.</i>	• Fabrication de produits et d'accessoires pour le bâtiment qui contribuent à l'optimisation énergétique • Fabrication de câbles chauffants	Les ventes de câbles dédiés à l'efficacité énergétique des bâtiments ont été évaluées sur la base de la part de l'efficacité énergétique des clients et des études de marché. Des données de marché externe ont été utilisées pour réaffecter le chiffre d'affaires, en supposant que les distributeurs étaient homogènes en termes de marchés finaux et de portefeuille de clients. Les deux activités de Nexans sont considérées comme non alignées du fait de l'absence d'information sur l'utilisation finale et du manque d'information sur la classe énergétique.
3.6	Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone	<i>Fabrication de technologies visant à réduire substantiellement les émissions de GES dans d'autres secteurs économiques, lorsque ces technologies ne sont pas couvertes par les sections 3.1 à 3.5 de la présente Annexe.</i>	Produits à faible teneur en carbone présentant une réduction des GES significative par rapport aux produits technologiques précédents.	La réduction des émissions de GES est mesurée sur la base d'analyse de cycle de vie du produit. Pour être éligible, Nexans a fixé un seuil d'au moins 8 % de réduction des GES par rapport aux technologies existantes. La contribution substantielle est évaluée en comparant les résultats quantifiés d'une évaluation de l'empreinte carbone ou d'une analyse du cycle de vie, vérifiés par un tiers. Les produits permettant de réduire le potentiel de réchauffement climatique mais en défaut de vérification par un tiers sont exclus.
3.19	Fabrication de composants pour le matériel roulant ferroviaire	<i>Fabrication, installation, conseil technique, rénovation, mise à niveau, réparation, maintenance et réutilisation des produits, équipements, systèmes et logiciels liés aux composants ferroviaires</i>	Câbles pour les applications de matériel roulant	Tous les câbles pour matériel roulant. Les critères techniques de sélection précisent que les constituants et services sont essentiels à la performance environnementale, à l'exploitation et au fonctionnement sur la durée de vie de certaines technologies listées.
3.20	Fabrication, installation et entretien d'équipements haute, moyenne et basse tension pour le transport et la distribution d'électricité	<i>L'activité économique conçoit, fabrique, installe, entretient ou répare des produits, des équipements ou des systèmes électriques ou des logiciels visant à réduire substantiellement les émissions de GES dans les systèmes de transport et de distribution d'électricité haute, moyenne et basse tension via l'électrification, l'efficacité énergétique, l'intégration d'énergies renouvelables ou une conversion efficace de l'énergie. L'activité économique inclut des systèmes permettant d'intégrer les sources d'énergie renouvelable dans le réseau électrique, d'interconnecter ou d'accroître l'automatisation, la flexibilité et la stabilité du réseau, de gérer la réponse à la demande, de développer des moyens de transport ou de chauffage à faible teneur en carbone ou de déployer des technologies de compteur intelligent afin d'améliorer de manière substantielle l'efficacité énergétique.</i>	Câbles et accessoires d'énergie pour les réseaux de transport et de distribution, en basse, moyenne et haute tension	Tous les câbles de transport et de distribution sont considérés comme éligibles. Les câbles spécifiques au marché du bâtiment ou aux applications en intérieur sont exclus. Les critères d'examen techniques n'incluent pas de clauses supplémentaires de la description de l'activité. L'activité est jugée conforme aux critères de contribution substantielle, sauf si elle est menée dans une infrastructure dédiée à l'extraction, au transport, à la distribution, au stockage, à la fabrication ou à la transformation de combustibles fossiles.

Acte délégué au changement climatique

Activité relevant de la Taxonomie européenne liée à l'atténuation du changement climatique	Description de l'activité	Activité Nexans Correspondante	Évaluation de l'éligibilité et de l'alignement
4.9 Transport et distribution d'électricité	Construction et exploitation de systèmes de transport acheminant l'électricité sur les réseaux interconnectés très haute et haute tension Construction et exploitation de systèmes de distribution acheminant l'électricité sur les réseaux haute, moyenne et basse tension.	Services d'EPCI (Ingénierie, Achats, Construction et Installation) destinés aux Gestionnaires de Réseaux de Transport et de Distribution, notamment sur des projets consacrés à la production d'énergie renouvelable	Seules les interconnexions électriques installées ou entretenues par Nexans sont comptabilisées. La fabrication de câbles et d'équipements vendus aux services publics sans installation ou services de gestion de projets est exclue. Fourniture et installation d'équipements pour les réseaux de transmission et de distribution d'électricité suivant les exigences liées : • à la localisation du système électrique installé (par exemple, interconnexion européenne alignée) ; • au type de production d'électricité connectée (par exemple, parc éolien aligné).
6.14 Infrastructure pour le transport ferroviaire	Fabrication, installation, conseil technique, rénovation, mise à niveau, réparation, maintenance, réutilisation des produits, équipements, systèmes et logiciels liés aux composants ferroviaires détaillés aux points 2.2 à 2.6 de l'annexe II de la directive (UE) 2016/797.	Câbles d'énergie pour les réseaux ferroviaires	Tous câbles de réseaux ferroviaires Les critères de contribution substantielle précisent que l'infrastructure est soit une infrastructure au sol électrifiée, soit une infrastructure au sol nouvelle ou existante et les sous-systèmes associés pour lesquels un plan d'électrification est prévu.

Pour se conformer aux critères substantiels de l'activité 3.6 « Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone », Nexans évalue la réduction de l'empreinte carbone par le biais des normes vérifiées par un tiers ISO 14025 et ISO 14040, qui s'appuient sur les mêmes principes d'ACV que la norme ISO 14067, garantissant ainsi des résultats de GES totalement cohérents. Alors que la norme ISO 14067 se concentre uniquement sur le carbone, les normes ISO 14025/14040 couvrent le même indicateur plus des impacts supplémentaires.

MÉTHODOLOGIE INHÉRENTE AUX CRITÈRES DNSH

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'Annexe A du règlement délégué n° 2021/2139 s'applique à toutes les activités éligibles déclarées par Nexans. Conformément à l'Annexe A, Nexans a évalué l'exposition aux risques climatiques physiques sur le portefeuille de l'ensemble de ses sites et en particulier ses sites industriels, y compris les risques climatiques physiques liés à la température (chaleur extrême, feux de forêt), au vent (tempête extratropicale, tornade, cyclone tropical), à l'eau (inondation, grêle, sécheresse) et à la terre (glissement de terrain). Selon ce modèle, les risques climatiques physiques sont projetés d'ici 2030 et 2050 selon deux scénarios de réchauffement climatique distincts (SSP 2- 4.5 et SSP 5- 8.5). (Voir section 3.2.2.2.7 « Risques et opportunités liés à l'adaptation au changement climatique »)

S'il est matériel (site comportant un risque très élevé aujourd'hui ou à horizon 2030), le critère est considéré comme rempli lorsqu'une évaluation des solutions d'adaptation en place est réalisée et, si des mesures d'adaptation supplémentaires sont nécessaires, un plan de mesures d'adaptation est établi.

UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

L'Annexe B du règlement délégué n° 2021/2139, mise à jour lors de la modification de l'Acte Délégué Changement Climatique, s'applique pour les activités éligibles 3.1, 3.5, 3.6, 3.19, 3.20 et 6.14, et impose d'identifier et de traiter les risques de dégradation de l'environnement liés à la préservation de la qualité de l'eau et à la prévention du stress hydrique. La conformité est évaluée au niveau du site et est jugée conforme lorsqu'aucun risque de

pollution de l'eau n'a été identifié, et si un risque est identifié, un plan d'actions correctives ou de confinement est mis en œuvre.

L'activité 4.9 n'inclut pas de critères DNSH concernant les ressources aquatiques et marines.

TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Pour les activités éligibles 3.1, 3.5, 3.6, 3.19 et 3.20 se référant aux mêmes critères DNSH liés à l'économie circulaire, la conformité est évaluée au niveau du Groupe. Nexans adopte des techniques et conçoit des produits afin de maximiser l'efficacité des ressources et de promouvoir l'économie circulaire, notamment :

- l'utilisation de matériaux secondaires, grâce au recours à des matériaux recyclés (cuivre, aluminium, plastique) et à des efforts R&D constants en matière d'utilisation de matériaux recyclés ;
- une durabilité élevée, grâce à des projets R&D dédiés et à l'inclusion d'exigences de durabilité dans les normes des produits ;
- la gestion des déchets, grâce au reporting systématique sur le traitement des déchets, à la mise en place d'une politique anti-gaspillage et au contrôle minutieux des flux de déchets.

Les critères spécifiques à la Traçabilité des substances sont évalués selon la même approche que pour le critère DNSH Prévention et contrôle de la pollution.

Pour l'activité éligible 6.14, le même critère s'applique, Nexans opérant en tant que fabricant de composants.

Pour l'activité éligible 4.9 nécessitant un plan de gestion des déchets en place assurant une réutilisation maximale ou un recyclage en fin de vie, les critères ont été pris en compte pour les services d'installation de Nexans couverts par cette activité.

PRÉVENTION ET CONTRÔLE DE LA POLLUTION

L'Annexe C du règlement délégué 2021/2139, modifié par le règlement délégué (UE) 2023/2485 et l'acte délégué (EU) 2026/73, s'applique pour les activités éligibles 3.1, 3.5, 3.6, 3.19 et 3.20. Elle impose de suivre les substances préoccupantes et les substances extrêmement préoccupantes listées en Annexe C et de s'assurer qu'elles n'entrent pas dans la fabrication des produits commercialisés. Nexans reçoit des fournisseurs les informations

disponibles dans les fiches de données de sécurité comprenant les substances et leurs classes de danger selon la réglementation. Ensuite, la concentration finale calculée doit être inférieure à 0,1 % du poids pour être conforme. Les substances utilisées pour les opérations de maintenance ne sont pas considérées, car elles ne représentent pas plus de 0,1 % du produit fini.

La conformité à l'Annexe C est vérifiée sur la base des informations communiquées par les fournisseurs dans la fiche de données de sécurité des matériaux. Pour les fournisseurs hors UE qui invoquent l'argument du secret commercial/de la confidentialité, nous considérons que les matériaux concernés ne sont pas conformes à l'annexe C et ne peuvent donc pas être alignés.

Pour l'activité éligible 6.14, le même critère s'applique, Nexans opérant en tant que fabricant de composants.

Pour l'activité éligible 4.9, les critères sont jugés conformes, car les services d'installation de Nexans ne couvrent pas les lignes aériennes et les produits ne contiennent pas de polychlorobiphényles.

PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

L'Annexe D du règlement délégué n° 2021/2139 s'applique à toutes les activités éligibles déclarées par Nexans. L'évaluation d'impact environnemental requise par la directive n° 2011/92/UE s'applique aux usines de fabrication et au traitement de produits à base d'élastomère. La conformité de ces sites a été évaluée en tenant compte du pays et des exigences associées.

Pour le deuxième critère relatif aux sites potentiellement situés dans ou à proximité d'une zone sensible en matière de biodiversité, la distance entre les sites de fabrication et les zones sensibles en matière de biodiversité a été calculée, et les sites sont considérés comme présentant un risque pour la biodiversité s'ils sont situés à moins de 500 mètres d'une telle zone. Les bureaux, entrepôts, sites logistiques et usines dont le processus industriel se limite à un assemblage manuel ont été exclus car considérés comme ayant un impact limité sur la biodiversité.

Pour 2025, l'évaluation s'est concentrée sur quatre types de zones sensibles en matière de biodiversité : le réseau de zones protégées Natura 2000, les sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, les zones clés pour la biodiversité et les zones humides d'importance internationale (Ramsar). À partir de cette analyse, huit sites de fabrication, situés en France, en Norvège, au Liban, en

Espagne, en Grèce et en Turquie, ont été identifiés comme à risque pour la biodiversité. Un site supplémentaire a été identifié comme étant proche d'un autre type de zone sensible du point de vue de la biodiversité (ZNIEFF1). Une évaluation des impacts possibles sur les habitats protégés est réalisée et, si nécessaire, des mesures d'atténuation doivent être mises en œuvre pour assurer l'alignement avec les critères DNSH Biodiversité.

MÉTHODOLOGIE INHÉRENTE AUX GARANTIES MINIMALES

Le rapport final sur les garanties minimales, publié par le groupe d'experts de la Commission européenne, Platform on Sustainable Finance, recommande de s'appuyer sur les Lignes directrices de l'OCDE et les Principes directeurs de l'ONU, et identifie quatre thèmes clés pouvant être utilisés afin de déterminer le respect des garanties minimales : les droits humains (y compris les droits du travail et des consommateurs), la corruption, la fiscalité et la concurrence loyale.

Nexans a procédé à l'évaluation des garanties minimales à l'échelle de l'organisation, sur la base d'une méthodologie évaluant la conformité du Groupe au regard de 21 critères RSE organisés autour de 4 piliers : environnement, droits sociaux et droits humains, éthique et achats durables. Elle comprend la collecte et l'analyse de documents récents et officiels de l'entreprise, des processus de vérification et une « veille à 360° ». Elle s'appuie sur des principes internationalement reconnus, tels que le Cadre de reporting des Principes directeurs des Nations Unies, le Cadre de Ruggie, le Pacte Mondial des Nations Unies, les Conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT), la Global Reporting Initiative, la norme ISO 26000 et les Principes CERES pour la RSE.

Comme décrit dans la Note 1 de l'annexe aux comptes consolidés et la section 3.2.4.2 « Risque lié au non-respect des lois antitrust », le Groupe a constitué au 31 décembre 2025 une provision pour risques afin de couvrir les enquêtes et les plaintes antitrust en cours. En 2025, aucune entité du Groupe n'a fait l'objet d'une sanction définitive prononcée par un tribunal ou une autorité de concurrence. Si une entité de Nexans devait faire l'objet d'une sanction financière prononcée par un tribunal ou une autorité compétente, les ventes visées par la décision des autorités seraient considérées comme non conformes aux mesures de sauvegarde minimales jusqu'à ce que Nexans prouve que des actions spécifiques, telles que des formations ou la communication ou la mise à jour des politiques, ont été dûment mises en œuvre. En 2024-2025, aucune entité du Groupe n'a été sanctionnée par les autorités de la concurrence.

THÈMES CLÉS IDENTIFIÉS ET CRITÈRES CORRESPONDANTS

Droits humains, y compris les droits des travailleurs

Santé et sécurité sociale des employés (voir section 3.2.3.1), Conditions de travail (voir section 3.2.3.2), Dialogue social (voir section 3.3.2.4), Gestion de carrière et formation (voir section 3.2.3.1.4), Travail des enfants et travail forcé (voir section 3.2.3.2), Discrimination et harcèlement (voir section 3.3.2.3.1), Droits humains fondamentaux (voir section 3.2.3.2)

Pots-de-vin/corruption

Éthique : corruption et versement de pots-de-vin (voir section 3.2.4.1)

Concurrence loyale

Éthique : pratiques anticoncurrentielles (voir section 3.2.4.2)

La fiscalité est couverte par l'engagement de Nexans à respecter les normes fiscales internationales établies par l'OCDE et à favoriser le professionnalisme et la coopération dans les échanges avec les autorités fiscales des pays dans lesquels le Groupe exerce ses activités. Le Groupe respecte ses obligations de déclaration des impôts payés pays par pays et transmet donc les informations attendues à l'administration fiscale française conformément aux dispositions réglementaires.

Les méthodologies et les éléments de preuve seront mis à disposition sur demande si une vérification externe est requise par les autorités nationales compétentes.

3.2.3 Informations sociales

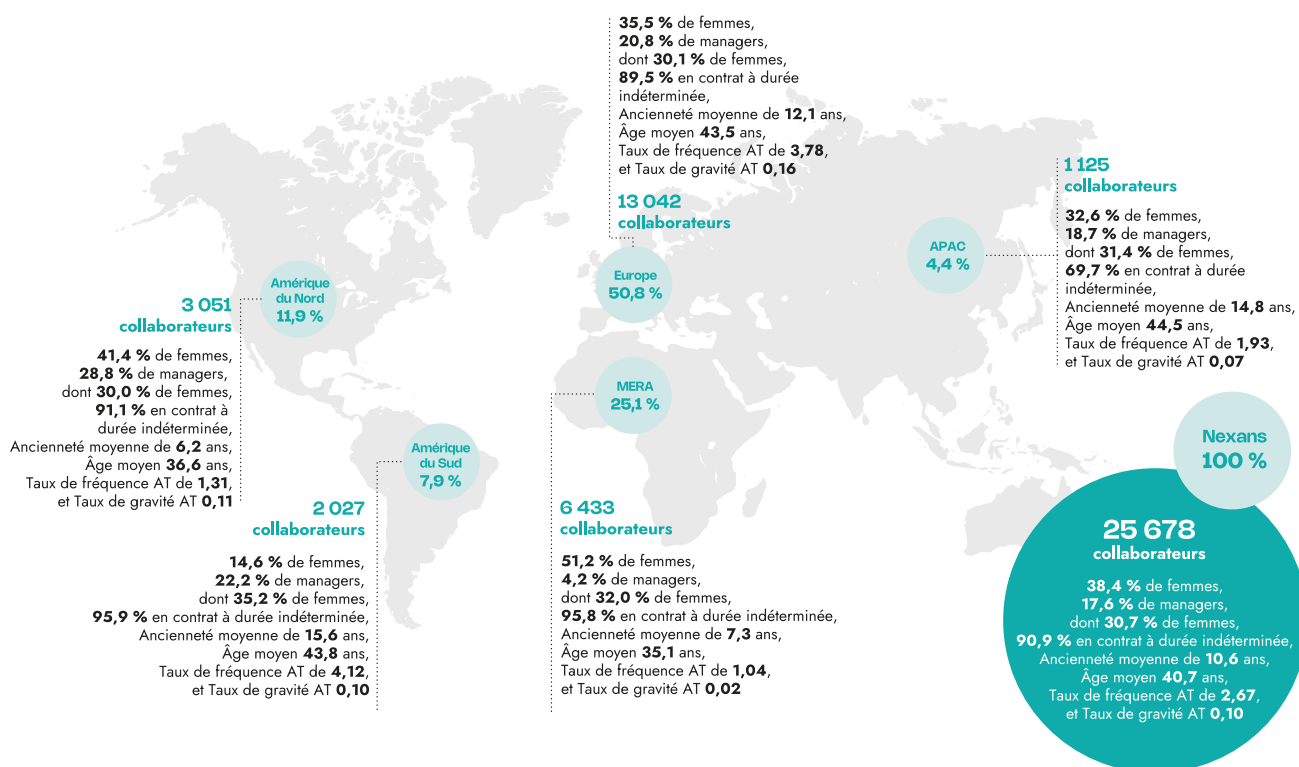
3.2.3.1 LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE: LE CŒUR DE NEXANS [ESRS S1]

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Santé et sécurité					
Exposition à des environnements dangereux et à des machines lourdes liées aux activités industrielles ayant un impact sur la santé et la sécurité des salariés	I- Réel	CT		●	
Prévention des accidents du travail et protection de l'intégrité physique des salariés grâce à une culture de la sécurité Nouveau	I- Potentiel	CT		●	
Formation et développement des compétences					
Raréfaction des talents et défis liés à l'amélioration des compétences dans les carrières industrielles, augmentant le risque de ne pas atteindre les objectifs et les engagements stratégiques	R - Opérationnel - Réputation	MT		●	
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle économique	- Politique de Nexans en matière de sécurité (GMP-15) pour promouvoir une culture de la sécurité et prévenir tout incident - Développement d'une stratégie pour attirer les talents, dialoguer avec eux et les retenir pour assurer le succès et la résilience de Nexans				
Principales politiques	SANTÉ ET SÉCURITÉ - Politique générale de sécurité numéro 15 (GMP-15) FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - Plan de succession et programme de développement individuel (SPID) - Apprentissage digital - Programme <i>PowerUp</i>				
Principales actions	SANTÉ ET SÉCURITÉ - Améliorer les conditions de travail afin d'assurer la sécurité des salariés - Améliorer la procédure opérationnelle et les méthodologies afin d'éliminer les risques à l'aide d'outils de détection, de sessions d'observation - Améliorer les comportements et les règles pour déployer la discipline opérationnelle FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - Développer la marque employeur et exploiter les atouts de Nexans (Modèle E3, résultats financiers) pour favoriser l'attractivité - Accompagner la stratégie et la croissance de Nexans grâce à nos talents (SPID) et à la mobilité interne - Accompagner les talents dans leur développement grâce à des programmes adéquats (SPID, <i>PowerUp</i>, Apprentissage digital)				
Principaux objectifs	SANTÉ ET SÉCURITÉ - Taux de fréquence des accidents déclarés (LTI/MTI) — périmètre de l'électrification : six FORMATION ET DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES - Postes de direction pourvus en interne				

Chez Nexans, la transition énergétique est un chantier humain. Notre transformation en acteur *pure player* de l'électrification n'est pas seulement industrielle ; elle est profondément humaine. Nos 25 678 collaborateurs sont la force motrice de notre vision : *Electrify the Future*. Pour réussir la transition énergétique mondiale, nous devons d'abord réussir notre propre transition culturelle et humaine. Guidés par notre modèle de performance holistique E3 (Économie, Environnement, Engagement), nous ne nous contentons pas de gérer le personnel. Nous cultivons l'énergie collective nécessaire pour bâtir un avenir sûr et durable. Ce modèle constitue l'épine dorsale de notre stratégie en matière de ressources humaines, en décroissant l'environnement de travail et en encourageant les choix qui soutiennent l'action collective, tout en favorisant la performance durable.

Assurer la sécurité absolue de nos travailleurs, protéger leur intégrité physique et soutenir leur santé et leur qualité de vie à long terme.

Pour électrifier l'avenir, nous devons travailler avec les meilleurs talents. Pour les attirer et les fidéliser, nous devons leur proposer des parcours d'évolution stimulants et des opportunités de carrière porteuses de sens au sein du Groupe.



Les effectifs de Nexans en bref

3.2.3.1.1 VISION ET STRATÉGIE DE NEXANS : ENGAGER LES TALENTS DANS LA TRANSFORMATION

Chez Nexans, nous pensons que nos collaborateurs sont la véritable force motrice de notre stratégie. En tant qu'acteur stratégique de la transition énergétique, nous avons la formidable opportunité de mobiliser les collaborateurs. Notre approche se concentre sur la sécurité des personnes et le développement de chaque talent. Cette approche façonne notre vision et accompagne la stratégie du Groupe, en alignant les ressources humaines sur les enjeux économiques et les objectifs de performance durable.

Notre raison d'être *Electrify the Future* et nos valeurs *Pioneers*, *Dedicated* et *United* définissent notre culture, pleinement intégrée dans notre modèle E3 :

- **PIONEERS**, nous portons la dimension Environnement du modèle E3, qui s'inscrit au cœur de notre innovation. Le modèle E3 nous pousse à concevoir des solutions qui protègent les écosystèmes, réduisent les déchets et augmentent les ressources recyclées, afin de créer de la valeur durable ;
- **DEDICATED**, nos collaborateurs donnent corps à la dimension Économique. Nous donnons la priorité à l'efficacité des ressources, à la croissance rentable et à la performance circulaire. Le modèle E3 nous aide à déterminer ce qui génère réellement de la valeur à long terme, pour nos clients et nos usines ;
- **UNITED**, nos équipes incarnent la dimension Engagement (dialogue), l'aspect humain du modèle E3 : donner à chacun les moyens d'agir, de grandir et de contribuer à notre ambition collective. Il s'agit de construire une culture dans laquelle la collaboration et la quête de sens impulsent un réel changement.

L'ENGAGEMENT, PILIER DE NOTRE MODÈLE DE PERFORMANCE E3

Pour accompagner sa stratégie sociale, Nexans s'appuie sur son modèle holistique E3, épine dorsale de Nexans. L'objectif du modèle E3 est de décloisonner le travail, de réduire la complexité pour générer une meilleure performance économique, une meilleure contribution à la transition écologique et d'encourager les choix qui soutiennent l'action collective.

Les principaux leviers du modèle E3 :

- Économie : simplifier pour amplifier ;
- Environnement : de la parole aux actes ;
- Engagement : passer d'un simple indicateur clé de performance (KPI) à un projet collectif avec passion.

Force motrice du succès du Groupe, l'engagement s'inscrit au cœur de sa stratégie en matière de ressources humaines.

Notre modèle nous permet de relever avec force les enjeux inhérents au développement de notre activité. À travers le modèle E3, nous renforçons nos capacités d'attirer les talents et nous efforçons de stimuler leur parcours au sein du Groupe. Dans le cadre de notre modèle E3, nous faisons de leur sécurité un pilier de notre stratégie et un enjeu collectif.

La mobilisation, l'engagement, le talent et la diversité de nos talents sont les forces motrices sur lesquelles repose le succès de Nexans et contribuent à faire de la vision de l'entreprise un projet collectif et une réalité. Le Groupe poursuit sa transformation culturelle à l'appui de sa nouvelle stratégie dont l'ambition est de s'imposer comme *pure player* de l'électrification.

Chaque décision prise dans le cadre de notre modèle E3 donne la priorité à l'humain, en veillant au respect des droits humains et en favorisant un environnement de travail sûr, inclusif et sain. Cet engagement est ancré dans notre Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, qui tient compte des Principes du Pacte Mondial des Nations unies, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des normes internationales du travail. Ces normes s'appliquent à l'ensemble des salariés de Nexans dans le monde.

Pierre angulaire de cette approche, le dialogue social est intégré dans nos processus de due diligence pour anticiper et traiter les impacts sur les salariés. Au travers d'un dialogue structuré, nous veillons à ce que les points de vue des effectifs éclairent les décisions, depuis la définition et la surveillance des objectifs jusqu'à l'identification des leçons et l'élaboration des politiques, ce qui favorise la confiance et renforce la résilience dans l'ensemble de l'organisation.

Le dialogue est à la fois direct avec les salariés et indirect par l'intermédiaire d'instances représentatives, telles que les syndicats locaux et le Comité d'entreprise européen de Nexans (NEWCO). Ces échanges se déroulent en plusieurs temps : séances plénières ordinaires deux fois par an, comités quatre fois par an, et négociations locales chaque fois que cela est nécessaire. Les responsables RH pays et la direction senior RH ont la responsabilité opérationnelle de s'assurer que ces dialogues se traduisent par des résultats concrets. Les conventions mondiales et locales, résultant du dialogue social actif et couvrant des sujets tels que la santé et la sécurité au travail, renforcent le respect des droits de l'homme et permettent de mieux comprendre les attentes des effectifs, tandis que l'efficacité est contrôlée au moyen d'outils, tels que l'enquête d'engagement Living Voices et les plans d'action associés. Les groupes vulnérables, notamment les femmes et les migrants, font l'objet d'une attention particulière par le biais d'initiatives ciblées et de programmes locaux, afin qu'aucune voix ne soit ignorée.

Au-delà de l'engagement, Nexans met à disposition un mécanisme formel de réclamation permettant de faire part de ses préoccupations. Pour plus d'informations, se référer à la section 3.2.4.1 « Conduite des affaires avec intégrité ».

25 678 TALENTS ENGAGÉS EN FAVEUR DE L'ÉLECTRIFICATION

Pour bâtir l'infrastructure énergétique de demain, nos équipes sont réparties dans plusieurs 40 pays,

L'évolution de nos talents témoigne d'une organisation en pleine transformation :

- 94% de nos salariés hors de France, preuve de notre dimension véritablement internationale ;
- 38,4 % de femmes dans nos effectifs (+0,46 point par rapport à 2024), avec une progression continue dans les postes de direction (30,7 %) ;
- 63 % issus des générations Y et Z, apportant agilité digitale et nouvelles aspirations professionnelles ;
- 90,9 % en CDI, gage de stabilité et de fidélité des savoir-faire critiques.

3.2.3.1.2 INDICATEURS SOCIAUX DU GROUPE NEXANS

NOMBRE DE SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT VENTILÉ PAR SEXE

2025	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	9 851	15 827	0	0	25 678
Nombre de salariés permanents	8 587	14 751	0	0	23 338
Nombre de salariés non permanents	1 264	1 076	0	0	2 340
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre de salariés à temps plein	8 128	14 275	0	0	22 403
Nombre de salariés à temps partiel	1 723	1 552	0	0	3 275

NOMBRE DE SALARIÉS PAR TRANCHE D'ÂGE

Salariés de moins de 30 ans	5 129	20 %
Salariés 30-50 ans	14 580	57 %
Salariés de plus de 50 ans	5 968	23 %
TOTAL SALARIÉS	25 678	100 %

FEMMES À DES POSTES DE DIRECTION

2025	Nombre	Pourcentage
Femmes salariées au niveau cadre dirigeant	18	20%
Hommes salariés au niveau cadre dirigeant	73	80%
Nombre total de salariés occupant un poste de direction	91	100%

NOMBRE DE SALARIÉS AYANT QUITTÉ L'ENTREPRISE

2025	Groupe	Électrification	Non-électrification(2)
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	5 280	1 259	4 021
Taux de rotation du personnel (pourcentage)	19,48 %	9,97 %	27,79 %

(1) Pour plus d'informations sur le dialogue social et l'engagement, veuillez consulter les sections 3.3.2.2.3 « Dialogue avec les effectifs : prendre le pouls de notre organisation » et 3.3.2.4 « Favoriser la croissance grâce au dialogue social, source de résilience collective chez Nexans ». Cette section n'est pas audité et n'entre pas dans le champ d'application de l'État de Durabilité.
(2) La non-électrification renvoie à Autoelectric et Lynxco (jusqu'en juin), se référer à la section « Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs sociaux »

NOMBRE DE SALARIÉS DANS LES PAYS OÙ NEXANS COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS

Pays	Nombre de salariés	Femme	Homme	Autres
Tunisie	4 931	3 123	1 808	0

NOMBRE DE SALARIÉS PAR RÉGION

2025	APAC	Europe	MEA	NAM	SAM
Nombre de salariés	1 125	13 042	6 433	3 051	2 027
Nombre de salariés permanents	784	11 668	6 165	2 778	1 943
Nombre de salariés non permanents	341	1 374	268	273	84
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre de salariés à temps plein	1 122	11 477	6 431	1 360	2 013
Nombre de salariés à temps partiel	3	1 565	2	1 691	14

NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS PAR TYPE DE CONTRAT VENTILÉ PAR SEXE

2025	Femme	Homme	Autres	Non communiqué	Total
Nombre de salariés	10 376	16 720	0	0	27 096
Nombre de salariés permanents	8 331	15 226	0	0	23 557
Nombre de salariés non permanents	2 045	1 494	0	0	3 539
Nombre de salariés au nombre d'heures non garanti	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Nombre de salariés à temps plein	8 597	15 164	0	0	23 761
Nombre de salariés à temps partiel	1 779	1 557	0	0	3 335

NOMBRE MOYEN DE SALARIÉS DANS LES PAYS OÙ NEXANS COMPTE AU MOINS 50 SALARIÉS REPRÉSENTANT AU MOINS 10 % DU NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS

Pays	Nombre de salariés (moyenne)	Femme	Homme	Autres
Tunisie	5 188	3 330	1 858	0

NOMBRE DE NON-SALARIÉS DANS L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE EN ETP

2025	Groupe Électrification	Non-électrification
Personnels fournis par les entreprises dont l'activité principale est l'emploi (en équivalent temps plein)	1 010	885
Volontariat international en entreprise (en ETP)	23	23
Nombre de non-salariés dans les effectifs de l'entreprise (en ETP)	1 033	908

Les filiales de Nexans ont recours à des intérimaires pour assurer la continuité de l'activité lorsque les salariés permanents sont absents pour cause de congé maternité, de congé longue durée, etc. Les intérimaires contribuent également à absorber les pics d'activité à court terme, en permettant à Nexans de répondre avec flexibilité aux fluctuations de la demande. De plus, certaines entreprises utilisent des contrats temporaires pour évaluer les travailleurs avant de leur offrir des postes permanents. Cependant, toute embauche temporaire doit

respecter les restrictions locales afin de garantir de bonnes pratiques d'emploi. Le calcul du nombre de travailleurs intérimaires en Équivalent Temps Plein (ETP)⁽¹⁾ permet aux sites de Nexans d'évaluer les besoins en personnel et d'optimiser la planification des effectifs. Il permet une comparaison cohérente avec la main-d'œuvre à temps plein, ce qui favorise le contrôle des coûts et l'allocation des ressources. La baisse du nombre d'intérimaires résulte principalement de la cession de l'activité Télécommunications.

⁽¹⁾ Heures de travail des personnels intérimaires/nombre moyen d'heures théoriques par salarié
La non-électrification fait référence à Autoelectric et Lynxéo (jusqu'en juin) - voir la section « Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs sociaux »

3.2.3.1.3 SÉCURITÉ, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL : UNE PRIORITÉ POUR LES EFFECTIFS DE NEXANS

La double évaluation de matérialité de Nexans réalisée en 2025 a identifié un impact négatif et un impact matériel positif dans le thème de la sécurité et de la santé.

Tous les travailleurs de Nexans, salariés et non-salariés, sont exposés à l'impact négatif, en particulier ceux des sites industriels exposés à des environnements dangereux et à la machinerie lourde. Les non-salariés sont présentés dans la section 3.2.3.1.2 « Indicateurs sociaux du groupe Nexans ».

De même, tous les travailleurs de Nexans bénéficient de l'impact matériel positif des mesures de sécurité et de santé décrites dans cette section.

POLITIQUE DU GROUPE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

L'activité industrielle de Nexans peut exposer ses travailleurs à des situations à haut risque. Le Groupe a l'obligation et le devoir d'assurer des conditions de travail saines et sûres afin de ne pas porter atteinte à l'intégrité physique des travailleurs.

United est la valeur fondamentale que Nexans mobilise pour démontrer son engagement à assurer la sécurité de tous les salariés, des sous-traitants et des visiteurs. *United* signifie qu'ensemble, chacun a un rôle à jouer dans le développement d'une culture de la sécurité préventive, fondée sur l'identification et l'éradication des situations potentiellement dangereuses (conditions et/ou conduites) pour nous-mêmes et nos collègues. **L'équipe de direction dans son ensemble doit faire preuve d'une attitude exemplaire et engagée en matière de sécurité.** La sécurité n'est pas une fonction gérée par certains, mais par tous. Ce message est constamment répété à l'entrée de chaque usine Nexans et à tout visiteur, qu'il s'agisse d'un salarié, d'un sous-traitant ou d'un visiteur.

La culture de la sécurité repose sur le postulat que « rien n'est assez urgent pour justifier la prise de risques ou l'exposition de quiconque à des dangers potentiels sur le lieu de travail ». Par conséquent, toutes les activités ont un horizon temporel continu et l'objectif de la remédiation est la prévention des accidents physiques.

Nexans reste engagé à fournir les moyens et les ressources nécessaires pour :

- conduire tous les aspects de l'activité dans le respect des législations en vigueur, des codes et des normes de sécurité de Nexans ;
- fournir des instructions, un équipement, des informations, une formation et une supervision adéquats ;
- offrir à tous les salariés la possibilité d'exprimer leurs opinions, d'identifier les initiatives d'atténuation des risques potentiels et d'y prendre part ;
- mesurer, surveiller et communiquer les indicateurs avancés et retardés pour apporter des améliorations continues ;
- une attention particulière à l'identification des situations à haut risque.

Le respect des droits humains est une norme minimale fondamentale en matière de sécurité chez Nexans. Il est intégré dans notre règlement intérieur, notamment le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et la Charte des Droits Humains. Pour plus d'informations sur les droits humains, se référer aux « Droits humains et libertés fondamentales » dans la section 3.2.3.2.2.

L'objectif de Nexans est de travailler activement et collectivement pour garantir des conduites sûres et établir une culture de la sécurité forte et à long terme sur des lieux de travail sans accident. Unis, les salariés de Nexans doivent s'engager pleinement dans la mise en œuvre de notre Politique générale de gestion en matière de sécurité numéro 15 (GMP-15). Cette politique est mise à disposition de tous dans notre portail intranet Nexans *Rules*.

Comme pour toutes les politiques générales (GMP), cette politique est parrainée à la fois par la fonction Opérations, la fonction RH et le Comité Exécutif élargi.

La Politique de sécurité clarifie également la Gouvernance associée :

- tous les mois, le Comité Exécutif examine les résultats du Groupe ; un examen plus détaillé est réalisé trimestriellement ;
- un Comité Sécurité mensuel analyse la performance, gère les projets spécifiques, ajuste la stratégie et les normes du Groupe en matière de sécurité et en contrôle l'exécution ; il est composé des Responsables *Business Group* Industriel et Sécurité Groupe, parrainés par le Directeur des Opérations et l'un des EVP du Groupe ;
- un conseil de sécurité mensuel définit les normes et le contenu des projets en cours ; il est composé des Leaders du *Business Group* Sécurité et du Manager Sécurité Groupe ;
- la mise en œuvre incombe aux *Business Units*, qui se chargent de l'exécution et de la performance ;
- les audits sont menés par le Groupe ou les *Business Groups* selon les principes fondamentaux et règles de sécurité décrits dans la stratégie ;
- l'organisation de la sécurité comprend un Manager Sécurité Groupe et un Leader Sécurité par *Business Group*, chargé de l'animation du réseau sécurité de son site. Le responsable de la sécurité du site est chargé d'épauler les autres fonctions en matière de compétence et de mise en œuvre et s'assure que nous couvrons 100 % de nos effectifs en matière de santé et de sécurité, y compris les sous-traitants travaillant sur site.

En outre, Nexans promeut la santé et la sécurité sociale de ses salariés en mettant en place sur ses sites industriels des procédures de sécurité identiques pour tous les travailleurs, qu'ils soient contractuels ou temporaires. Chaque accident du travail est déclaré en interne, quel que soit le contrat de travail du salarié. Le Groupe a pour politique de mettre en place des normes sociales minimales afin de permettre aux sites de différents pays d'adopter des réglementations strictes. Parmi les autres mesures de sécurité, citons le port systématique d'équipements de protection individuelle lorsque les évaluations du risque les rendent nécessaires dans certaines zones de l'usine ou sur certains postes de travail.

Notre politique ne s'arrête pas à la sécurité. En effet, **la santé au travail** est également une priorité. Outre la sécurité, les entités identifient et surveillent les maladies professionnelles possibles selon leur législation locale. Eu égard à l'activité du Groupe, peuvent notamment être identifiés comme maladies professionnelles les troubles musculosquelettiques, les troubles auditifs et l'exposition des salariés aux risques chimiques. En complément des nombreuses formations et informations sur la santé et le bien-être au travail qui sont dispensées tout au long de l'année sur les sites, certains sites ont commencé à proposer à leur personnel des formations spécifiques de sensibilisation à l'ergonomie du poste de travail et des examens réguliers pour surveiller les troubles musculosquelettiques, cardiovasculaires et psychosociaux.

Par exemple, aux États-Unis, la sécurité des employés est surveillée au moyen d'audits internes et de contrôles de l'assurance contre les accidents du travail et de la certification ISO. Des aspects tels que l'exposition au plomb, l'exposition au bruit, et les zones à risque dans les usines sont contrôlés.

Outre la sécurité sur le lieu de travail, le Groupe veille à la sécurité de ses salariés lors de leurs déplacements dans la mesure du possible. Nexans continue de travailler avec des experts internationaux d'International SOS pour offrir à tous ses salariés en voyage d'affaires ainsi qu'aux expatriés et à leurs familles une couverture médicale et un service de sécurité complets, accessibles depuis leur smartphone, une hotline ou un intranet du Groupe dédié.

PLAN D'ACTION SANTÉ ET SÉCURITÉ POUR PRÉVENIR LES ACCIDENTS

Nexans déploie des efforts importants et constants afin de réduire drastiquement le nombre d'accidents dans ses propres opérations, dans le droit fil de notre ambition selon laquelle « tous les accidents physiques peuvent être évités ». Cette approche vise à identifier les risques de sécurité en termes de fréquence, de gravité et de situations dangereuses afin d'assurer une meilleure prévention.

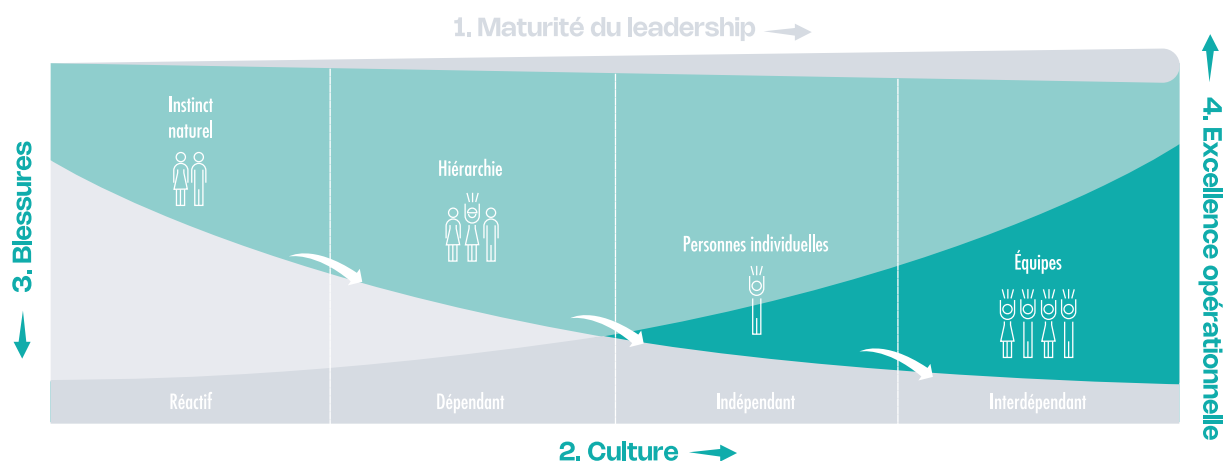
La stratégie s'articule autour de quatre initiatives :

- 1) **travailler sur les machines et les équipements, afin d'assurer la sécurité des équipements et des conditions de travail pour les salariés.** L'équipement répond aux normes légales des pays ; des méthodologies d'analyse et de hiérarchisation des risques machine sont mises en œuvre ; les experts tiers peuvent accompagner une usine ou un type d'équipement spécifique. Par ailleurs, des normes techniques sont définies pour les risques machine et les risques techniques majeurs. Au-delà des conditions industrielles de base, des règles d'or de sécurité, liées aux précédents accidents et risques majeurs, ont été mises en place ; chaque site doit s'y conformer. En 2025, 16,8 millions d'euros de dépenses d'investissement sont consacrés à la mise à niveau des machines et des équipements pour garantir la sécurité des salariés ;
- 2) **travailler sur le mode de fonctionnement et les méthodologies pour éliminer les risques à l'aide d'outils de détection, d'observation** (JSA, *Safety Walk* pour les managers) et d'identification des risques (*SUSA Safe/Safe Unsafe Cards* accessible à tous et à tout moment, *Take 5* pour les salariés). La sécurité, qui relève du devoir de tous et chacun, a un rôle à jouer dans l'identification et l'élimination des risques. Les routines de l'équipe de direction (SMR) jouent un rôle essentiel dans la déclaration des risques et des événements liés à la sécurité sur le terrain ; la direction est tenue de sécuriser et d'éliminer ces risques selon le principe SQ/EC. Enfin, pour chaque accident ou quasi-accident grave, un 8D est mis en œuvre et partagé entre tous les sites pour favoriser la compréhension des causes et faciliter les actions entre sites ;

- 3) **travailler sur les conduites, les règles de mise en œuvre de la discipline opérationnelle**, la reconnaissance positive et la gestion des conséquences. Les *Life Saving Rules* (LSR) sont définies, affichées et communiquées à l'ensemble des salariés. Ces règles sont non négociables et doivent être appliquées à tous les salariés en toute circonstance. En cas de non-respect, un processus de discipline et de conséquences est mis en œuvre. À l'inverse, les salariés ou les équipes sont valorisés et félicités lorsqu'ils appliquent les règles et normes de manière exemplaire et qu'ils s'impliquent dans la performance sécurité. Une auto-évaluation annuelle est menée par chaque site sur la sécurité. En outre, la ressource Sécurité du *Business Group* effectue un examen externe de la sécurité tous les deux à trois ans ;
- 4) un examen a été effectué pour **mieux identifier les risques critiques**. Tous les mois, l'accent est mis sur les cinq principaux risques critiques, incidents et blessures. Chaque mois est dédié à un risque critique. Au cours de ce mois, les compétences nécessaires sont développées, l'expertise est encouragée, l'état de l'art est évalué et un audit est effectué afin d'identifier les écarts potentiels dans chaque site. Tous les résultats de l'auto-évaluation sont collectés et surveillés au niveau de l'entreprise par le Comité de Sécurité. En 2026, les mesures visant à éliminer les blessures graves se poursuivront grâce à la mise en œuvre de contrôles essentiels et de couches de protection pour éviter que les travailleurs ne subissent de graves blessures.

Un accompagnement peut également être apporté en matière d'ergonomie des postes de travail. Des campagnes de communication sont déployées afin d'approfondir les normes ou les thèmes nécessitant une amélioration ; une Journée Sécurité annuelle est organisée dans tous les sites.

Au-delà de l'accompagnement interne et externe, des sessions d'e-learning dédiées aux outils et méthodes de sécurité sont proposées aux équipes via la plateforme intranet.



La courbe de Bradley, illustration d'un objectif à atteindre.

Nexans accompagne l'ambition en matière de santé et de sécurité en **promouvant également le bien-être**. Dans ce domaine, notre ambition est de créer un environnement où les collaborateurs ont la possibilité de gérer leur vie et leur travail en optimisant leur énergie.

En mai 2024, Nexans a fièrement lancé un nouveau programme de bien-être conçu pour soutenir la santé, le bien-être et la productivité de ses salariés dans le monde entier. Reconnaissant que le bien-être des salariés est essentiel à la réussite personnelle et à celle de l'organisation, le programme propose une campagne éducative trimestrielle fournissant des conseils de bien-être et des encouragements sur l'activité physique, la nutrition et la santé mentale. Une délégation représentative au sein de tous les *Business Groups*, composée de 33 ambassadeurs du bien-être issus des Amériques, du Moyen-Orient, d'Europe et d'Asie-Pacifique, se réunit tous les mois et

témoigne d'un engagement véritablement global en faveur du bien-être.

Cette initiative s'inscrit dans le droit fil de l'engagement à favoriser un environnement bienveillant et inclusif et permet aux employés d'être acteurs de leur bien-être physique et mental. En investissant dans la santé de nos collègues, nous jetons les bases d'un environnement de travail plus résilient, engagé et innovateur. Cela s'aligne également sur les commentaires extraits des *Living Voices* de Nexans demandant des mesures pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.

Faits marquants en 2025 : Amérique du Sud et bien-être

En 2025, nous célébrons la région Amérique du Sud (SAM), qui a renforcé notre engagement en faveur d'un environnement de travail sûr, sain et inclusif dans toutes les opérations industrielles. Notre stratégie en matière de bien-être intègre les dimensions physiques, mentales et sociales pour accompagner les employés sur le lieu de travail et en dehors.

Les initiatives de bien-être dans la région SAM contribuent directement à la santé et au bien-être : programmes préventifs et initiatives pour un mode de vie sain pour promouvoir la santé physique et mentale ; des bilans médicaux réguliers, des campagnes de vaccination, des programmes d'ergonomie sont proposés pour prévenir les risques professionnels et favoriser la santé physique ; des ateliers de gestion du stress et des séances de pleine conscience proposent de renforcer la résilience et le bien-être mental.

De même, des activités sont déployées pour promouvoir un mode de vie sain et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, telles que l'accès à des installations de fitness, des partenariats avec des salles de sport et des options de plats sains dans les cafétérias d'entreprise. De plus, nous avons aménagé des horaires flexibles lorsque cela est possible, organisé des activités d'intégration familiale et des programmes de reconnaissance pour favoriser le dialogue et l'appartenance.

Nous avons intégré une culture de la prévention fondée sur la formation continue à la sécurité et la participation active aux comités de bien-être afin de permettre aux employés de façonner un environnement de travail plus sain.

L'aspect développement personnel est tout aussi pertinent, raison pour laquelle des sessions éducatives sur la nutrition, le bien-être financier et la gestion du temps sont proposées. Elles sont complétées par des programmes de mentorat qui soutiennent l'évolution de carrière et l'épanouissement personnel.

Faits marquants en 2025 : Moyen-Orient et Afrique et bien-être

En 2025, à l'occasion de la Journée internationale du bien-être, l'équipe de direction MEA s'est réunie lors d'un webinaire phare avec la participation du Dr Georges Karam, Président du Département de Psychiatrie IDRAAC. La session consacrée au stress, à l'épuisement professionnel et aux soins personnels a mobilisé plus de 100 participants et s'est conclue par un engagement collectif en faveur du bien-être par le biais du Mur du bien-être pour la région MEA.

Lors de l'opération Octobre Rose, une initiative de sensibilisation dédiée a été organisée à la mémoire de notre chère collègue qui a perdu son combat contre le cancer. Au Liban, l'équipe a honoré son souhait en organisant une campagne de sensibilisation dédiée qui a offert à toutes les salariées, ainsi qu'aux conjoints des membres de notre équipe, la possibilité de passer des examens médicaux préventifs, en renforçant l'accent mis sur la détection précoce et la sensibilisation à la santé.

Lorsque nous opérons dans une région instable sujette aux risques de sécurité (par exemple au Liban et au Qatar jusqu'en 2025), il est essentiel d'encourager un fort sentiment de sécurité chez nos salariés. À cette fin, des plans d'urgence exhaustifs et prêts à être mis en œuvre ont été élaborés, couvrant plusieurs niveaux de criticité et pouvant être adaptés à l'évolution des circonstances. Ces plans (y compris les scénarios d'urgence « en cas d'urgence » et « en cas de guerre ») sont largement diffusés et contribuent de manière significative à renforcer le sentiment de sécurité chez les employés.

Dans une région où le besoin de dialogue social est fort, la solidarité reste au cœur de nos actions, tant au sein de la communauté Nexans qu'envers la communauté locale au sens large. Des chaînes de solidarité sont mises en place pour faciliter le transfert des médicaments d'urgence entre les unités de Nexans, tandis que les membres de l'équipe partagent généreusement les médicaments disponibles. En parallèle, chaque salarié recevant des médicaments fait un don à l'ONG Medonations, qui contribue à l'approvisionnement en médicaments pour l'ensemble de la communauté, ce qui renforce le cycle de soins et d'entraide.

SURVEILLANCE SPÉCIFIQUE DE LA SÉCURITÉ ET DE LA SANTÉ

Au niveau du Groupe, un système de surveillance renforcé de la santé et de la sécurité au travail est en place. Il vise à identifier les causes profondes des accidents majeurs survenant dans les usines et à prévenir leur récurrence.

Les analyses menées ont permis d'identifier cinq causes principales d'accidents majeurs. Chacune de ces causes fait l'objet d'une thématique sécurité mensuelle communiquée à l'ensemble des sites industriels.

Pour chaque thème, un plan d'action structuré est déployé. Ce plan comprend :

- le développement des compétences via des sessions de formation ciblées destinées aux experts internes ;
- la formation des équipes locales pour garantir la compréhension mutuelle des enjeux de sécurité ;
- des audits sur site pour vérifier que les pratiques sont conformes aux normes du Groupe ;
- la mise en place de plans d'actions correctives et préventives dans les usines pour réduire les écarts et renforcer la culture de la sécurité.

SANTÉ ET SÉCURITÉ : REPORTING DES INDICATEURS ET DES CIBLES

Le Groupe a mis en place des normes de sécurité, appelées les 15 Règles d'or de la sécurité, qui doivent être respectées par l'ensemble des salariés de l'entreprise. Des analyses sont régulièrement effectuées pour observer, détecter et éliminer les situations dangereuses ou les conduites à risque. Cette stratégie s'appuie sur la politique de conformité et de sécurité du Groupe, qui est alimentée par les rapports mensuels et les bonnes pratiques. Des audits réguliers sont réalisés sur les sites industriels, en appliquant une approche comportementale de la sécurité. La stratégie de Nexans en matière de sécurité vise à remettre régulièrement en question ses normes : trouver de nouvelles solutions pour ne pas tolérer ce qui était auparavant considéré comme acceptable.

À cette fin, le Groupe déploie des campagnes de vérification ergonomique sur l'ensemble des sites, notamment pour faire face à d'éventuels accidents et prévenir tout risque. Cela a donné lieu au lancement d'un examen de la gestion des blessures graves et mortelles, en vue d'améliorer l'efficacité. Des examens mensuels sont effectués pour s'assurer que les normes du site sont conformes aux Règles d'or en matière de sûreté et de sécurité. En 2025, Nexans a atteint 86 % de conformité de ses sites industriels avec les Règles d'or mises en place par le Groupe.

La performance en matière de sécurité est mesurée par le **taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (FR1)**. Nexans s'est fixé des objectifs ambitieux pour l'ensemble des collaborateurs et des intérimaires, avec un objectif de 0,10 en 2025. En 2025, la réalisation du FR1 est de 2,67.

Au-delà du simple suivi, la sécurité est une véritable priorité pour Nexans. Les indicateurs clés de performance en matière de sécurité, notamment le taux de fréquence des accidents avec arrêt (FR1) et le taux de fréquence des accidents du travail avec et sans interruption (FR2), font l'objet d'un suivi renforcé. Ils sont intégrés dans les plans d'intéressement à court et long terme et la notation annuelle E3. Le taux de gravité continue d'être mesuré, mais il n'est plus considéré comme un indicateur pertinent pour piloter la performance du Groupe en matière de sécurité. D'ici fin 2025, un plan de suivi et d'action dédié aux incidents graves et aux blessures a été mis en œuvre. Alors que le nombre total de blessures est demeuré stable entre 2024 et 2025, la part des blessures graves dans les catégories des accidents du travail avec arrêt et des accidents avec traitement médical a diminué de 40 %.

En interne, d'autres indicateurs sont également surveillés, tels que le nombre de risques potentiels, les conduites dangereuses et les situations à risque (SUSA).

INDICATEURS SÉCURITÉ GROUPE

NOMBRE DE DÉCÈS PARMIS LE PERSONNEL SUITE À DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES PROBLÈMES DE SANTÉ LIÉS AU TRAVAIL

2025	Groupe	Électrification	Non-Élec ¹
Nombre de décès au sein des effectifs de l'entreprise suite à des accidents du travail et des problèmes de santé liés au travail – Salariés	0	0	0
Nombre de décès dans les effectifs de l'entreprise suite à des accidents du travail et des problèmes de santé liés au travail – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	0	0	0
NOMBRE DE DÉCÈS AU SEIN DE SON PERSONNEL SUITE À DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET DES PROBLÈMES DE SANTÉ LIÉS AU TRAVAIL – TOTAL	0	0	0

NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC ARRÊT PARMIS LE PERSONNEL PROPRE

2025	Groupe	Électrification	Non-Élec ¹
Nombre d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	115	104	11
Nombre d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	10	10	0
NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC ARRÊT – TOTAL	125	114	11
Journées perdues suite à accident du travail et décès – Salariés	4 625	4 217	408
Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	0,10	0,20	0,02
Taux d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	2,56	4,88	0,47
Taux d'accidents du travail avec arrêt dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	5,47	6,15	0
TAUX D'ACCIDENTS DU TRAVAIL AVEC ARRÊT DANS LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE – TOTAL	2,67	4,97	0,46
Nombre de cas de maladies professionnelles enregistrables des salariés – Salariés	102,00	15,00	87,00
Journée perdue en raison d'un problème de santé lié au travail et décès dus à un problème de santé – Salariés	3 488	2 014	1 474
Journée perdue en raison d'accidents du travail, de décès et de problèmes de santé liés au travail – Salariés	8 113	6 231	1 882
Nombre de cas de problèmes de santé liés au travail enregistrables détectés parmi les anciens effectifs de l'entreprise – Salariés	5	2	3

Le nombre de journées de travail perdues représente le nombre total de journées de travail perdues au cours d'une année donnée en raison d'accidents survenus au cours de la même année ou au cours des années précédentes.

Cependant, les journées de travail perdues en 2025 résultant d'accidents survenus avant 2024 ne peuvent être déclarées. Cette

limitation découle de la mise en œuvre du nouveau système de gestion des données : la nouvelle méthodologie saisit les informations à un niveau plus granulaire, ce qui ne permet plus de consolider rétrospectivement les cas plus anciens.

NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC TRAITEMENT MÉDICAL PARMIS LE PERSONNEL PROPRE

2025	Groupe	Électrification	Non-Élec ¹
Nombre d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	82	79	3
Nombre d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	13	13	0
NOMBRE D'ACCIDENTS AVEC TRAITEMENT MÉDICAL – TOTAL	95	92	3
Taux d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	1,84	3,74	0,13
Taux d'accidents avec traitement médical dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	7,12	8,00	0,00
TAUX D'ACCIDENTS AVEC TRAITEMENT MÉDICAL DANS LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE – TOTAL	2,04	4,04	0,13

NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ENREGISTRABLES PARMIS LE PERSONNEL PROPRE

2025	Groupe	Électrification	Non-Élec ¹
Nombre d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	197	183	14
Nombre d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Hors salariés dans les effectifs de l'entreprise	23	23	0
NOMBRE D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ENREGISTRABLES DANS LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE – TOTAL	220	206	14
Taux d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Salariés	4,40	8,62	0,59
Taux d'accidents du travail enregistrables dans les effectifs de l'entreprise – Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	12,59	14,16	0
TAUX D'ACCIDENTS DU TRAVAIL ENREGISTRABLES DANS LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE – TOTAL	4,72	9,01	0,59

¹ La non-électrification renvoie à Autoelectric et Lynxéo (jusqu'à fin juin) - voir la section " Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs sociaux".

3.2.3.1.4 DÉVELOPPER LES TALENTS POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

L'analyse de double matérialité réalisée par Nexans en 2025 a permis d'identifier un risque matériel lié au développement des talents et des compétences. Les salariés sont essentiels à la réalisation des objectifs stratégiques et des engagements de Nexans. Dès lors, la raréfaction des talents et les défis liés à la montée en compétences dans les carrières industrielles représentent un risque significatif pour le Groupe, en particulier pour les postes nécessitant des aptitudes et des compétences spécialisées essentielles à la croissance durable et à l'innovation dans la transition énergétique.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE TALENTS : VEILLER À DOTER L'ORGANISATION DE COMPÉTENCES ADAPTÉES À LA RÉALISATION DE LA STRATÉGIE

Nexans a mis en place un processus de gestion des talents visant à identifier et développer la performance des salariés. Le Groupe a ainsi pour objectif d'aligner ses ressources et ses compétences afin d'assurer sa performance et sa durabilité. L'ambition du Groupe d'assurer et de préserver son capital humain s'inscrit dans le droit fil de l'ambition de Nexans de devenir un acteur stratégique de la transition énergétique et du développement durable. Les responsables des ressources humaines sont au cœur de ce processus d'identification des besoins et du potentiel des salariés. Chaque poste a une valeur humaine ajoutée, qui a un impact direct sur la performance de l'entreprise. Le Groupe s'engage également à assurer la diversité et l'inclusion au sein de ses effectifs. Les compétences de chaque salarié sont évaluées dans le but d'innover constamment pour valoriser les talents de chacun.

Ces principes sont au cœur de l'approche de gestion des effectifs de Nexans, qui vise à la fois à préserver notre savoir-faire industriel et à accompagner notre ambition de transformation via l'acquisition, le développement de nouvelles compétences et la fidélisation des compétences existantes. Ce cadre est accessible à tous les salariés sur l'intranet, ainsi que toutes les ressources RH.

Cette approche concerne l'ensemble des salariés. Elle est parrainée par le Directeur des Ressources Humaines et le Comité Exécutif. Elle mobilise l'ensemble de la fonction Ressources Humaines en détaillant l'intention, l'ambition et les processus qui sous-tendent quatre actions clés, en permanence déployées, dans la gestion des talents :

- acquisition des talents ;
- identification des talents ;
- mobilité ;
- apprentissage.

L'ACQUISITION DE TALENTS EN ACTION : ATTIRER LES COMPÉTENCES NÉCESSAIRES À LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

RENFORCER LA MARQUE EMPLOYEUR

La stratégie de Nexans se concentre sur le renforcement de l'attractivité en s'appuyant sur l'identité du Groupe et le développement de la marque employeur. Grâce à une stratégie de croissance, le Groupe augmente son volume de recrutement pour pourvoir des postes clés et accompagne la digitalisation. L'objectif est de passer à l'échelle supérieure pour suivre le rythme des demandes des marchés et de la croissance de l'entreprise.

L'identité de Nexans est un atout majeur. La performance financière de Nexans, ses solutions technologiques et digitales, son modèle E3 sont de véritables moteurs pour notre attractivité. Être acteur de la transition et aligné sur les défis d'aujourd'hui nous permet d'attirer les meilleurs talents. Nourrie par cette identité et cette stratégie globales, l'approche de Nexans est adaptée aux catégories de salariés et aux spécificités régionales.

Le développement d'une marque employeur centrée autour du modèle E3 permet au Groupe de maintenir un faible taux de rotation dans son cœur de métier, à savoir l'électrification, et contribue à renforcer l'attractivité et la mobilité interne.

Tout au long de l'année 2025, Nexans a réalisé des avancées significatives dans le déploiement et le renforcement de sa proposition de valeur pour les employés (PVE), tant en interne qu'en externe.

S'appuyant sur le travail préparatoire effectué en 2024, le lancement interne de la PVE a été opéré sur plusieurs canaux. Nexans a activement dialogué avec les ambassadeurs, qui jouent un rôle crucial dans la promotion du message de la marque employeur, et la publication du Livre de la Marque Employeur, traduit dans 10 langues, a renforcé l'engagement du Groupe en faveur des talents et de l'image de marque à l'échelle mondiale.

En externe, la refonte des pages *LinkedIn Life* et *Nexans Career* intègre désormais pleinement la PVE, renforçant la visibilité de Nexans en tant qu'employeur de choix.

Nexans a également participé à 17 salons de l'emploi étudiant dans sept pays, en mettant à profit ces événements pour mettre en valeur la PVE et attirer les nouveaux talents.

POLITIQUE D'ACQUISITION DES TALENTS DU GROUPE

Les talents sont un élément fondamental de la stratégie de Nexans en matière de ressources humaines, car ils stimulent les capacités collectives qui contribuent au succès et à la résilience de notre entreprise. Notre stratégie pour attirer et acquérir les talents s'articule autour de plusieurs domaines essentiels, le but étant d'attirer, de dialoguer avec les meilleurs talents et de les retenir conformément à nos objectifs stratégiques :



- **Sourcing stratégique de talents** : Nexans identifie et sécurise de manière proactive les aptitudes et compétences spécialisées essentielles à la croissance durable et à l'innovation dans la transition énergétique. Nous nous appuyons sur des connaissances fondées sur des données et des études de marché externes pour anticiper et répondre aux nouvelles exigences en matière de compétences, en veillant à ce que nos effectifs soient à la pointe dans un secteur de l'énergie qui évolue rapidement ;
- **Renforcer les capacités pour attirer les talents** : en renforçant sa marque employeur, Nexans cible à la fois les candidats actifs et passifs afin de s'assurer que sa proposition de valeur trouve un écho

auprès des meilleurs talents dans le monde entier. À travers des campagnes digitales stratégiques, des partenariats avec des universités, des associations sectorielles et une sensibilisation ciblée, nous visons à renforcer la visibilité de notre marque, en positionnant Nexans comme un employeur de référence ;

- **Politique de pré-recrutement** : Nexans reste engagé à développer et à fidéliser les nouveaux talents, avec un fort accent sur l'accompagnement des jeunes managers qui ont commencé leur carrière par le biais de stages, d'apprentissages ou de VIE (Volontariat International en Entreprise, programme professionnel international destinés aux jeunes et parrainé par l'UE). Cette stratégie garantit un vivier continu de leaders en devenir, ce qui favorise la croissance au sein de l'organisation ;
- **Pratiques de recrutement inclusives** : Nexans s'engage dans une démarche de recrutement diversifiée et inclusive, en veillant à ce que les stratégies et pratiques de recrutement attirent un large éventail de candidats d'horizons et d'expériences différents ;
- **Promotion de la diversité des genres** : pour atteindre ses objectifs en matière de diversité, Nexans met d'importants moyens dans le recrutement de femmes à tous les niveaux de l'organisation. Des programmes dédiés, des opportunités de mentorat et des pratiques de recrutement inclusives sont mis en place pour assurer l'équilibre entre les sexes, favorisant l'innovation et une dynamique d'équipe plus riche ;
- **Processus de recrutement efficaces** : pour attirer rapidement les meilleurs talents, nous améliorons notre vivier de recrutement grâce à des flux de travail optimisés, des outils de sourcing avancés et une technologie intégrée, en visant un délai de 35 jours d'ici 2026. Ce processus rationalisé permet d'accélérer la prise de contact et la sélection des candidats, ce qui répond plus efficacement aux demandes des *Business Groups* ;
- **Sélection optimisée des candidats** : Nexans améliore ses processus de sélection et d'entretien des candidats, en s'appuyant sur l'IA et la technologie Co-Pilot pour accélérer les évaluations et améliorer la prise de décision ;
- **Programmes de recommandation des employés** : nous encourageons nos effectifs à jouer un rôle actif dans nos efforts d'acquisition de talents grâce à un programme structuré de recommandation d'employés. En encourageant les parrainages, nous souhaitons puiser dans les réseaux de nos collaborateurs pour identifier des candidats de qualité qui correspondent aux valeurs et à la culture de Nexans ;
- **Amélioration continue et reporting** : Nexans s'engage à affiner constamment ses stratégies d'acquisition de talents. Grâce à des examens réguliers, des indicateurs de performance et des informations fondées sur les données, nous évaluons et ajustons les pratiques de recrutement pour répondre à l'évolution des besoins de l'organisation et garantir des normes élevées d'efficacité et de satisfaction des candidats.

Afin de répondre aux besoins uniques de Nexans en matière de talents dans toute la diversité de ses activités, chaque *Business Group* dispose désormais d'une équipe dédiée à l'acquisition de talents qui s'aligne étroitement sur des objectifs métiers spécifiques, permettant un recrutement plus rapide et plus ciblé. Une équipe centrale d'acquisition de talents assure la cohérence entre tous les *Business Groups*, en appliquant et diffusant les meilleures pratiques, en s'alignant sur les initiatives de marque et en garantissant une marque employeur cohérente et une approche rationalisée de l'acquisition de talents au niveau mondial.

De plus, notre stratégie d'acquisition de talents intègre le modèle de leadership E3. Afin d'aligner nos processus de recrutement et de développement sur l'engagement de Nexans en matière de durabilité et d'excellence, nous intégrons le modèle de leadership E3 (Engagement,

Environnement, Économie) dans tous les processus de gestion des talents. Cette approche renforce le recrutement de profils qui :

- sont des champions de la performance durable ;
- promeuvent l'excellence économique et opérationnelle ; et
- cultivent un sens aigu du dialogue et de la collaboration.

LE DÉVELOPPEMENT DES TALENTS EN ACTION : IDENTIFIER LES POTENTIELS ET LA PERFORMANCE

PLAN DE SUCCESSION ET DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL (SPID)

En mettant l'accent sur la rétention des talents et en développant un état d'esprit de croissance, les priorités de développement des talents visent à cartographier et à préserver les compétences nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie :

- fidéliser les talents clés au plus près du Groupe pour assurer leur développement tout au long de leur carrière et alimenter un vivier solide qui alimente les plans de succession des dirigeants et assure la continuité organisationnelle ;
- fournir aux talents clés des opportunités d'évolution grâce à de nouvelles missions à l'international, à l'apprentissage et à l'exploration de nouvelles méthodes de travail ;
- mettre en place un processus de suivi de la performance solide ;
- développer les fonctions clés, tout en ayant conscience de leur nécessaire évolution et transformation : identification des fonctions impactées par la transformation de l'activité et élaboration d'une planification des effectifs adaptée ;
- bâtir une organisation axée sur l'apprentissage et la formation pour préparer les managers et les salariés à relever de nouveaux défis et donner à chacun la possibilité de se développer, en s'appuyant sur l'apprentissage digital.

Nexans a conçu et mis en place un processus solide de gestion des talents :

« SPID : PLAN DE SUCCESSION ET DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL »

Ce processus couvre la planification des successions et le développement individuel. En place depuis 2014, ce programme mondial est une source de fierté pour le Groupe, car il témoigne des pratiques en place en matière de gestion des talents.

Le programme SPID est un processus de gestion à l'échelle de l'entreprise. Il débute sur site et se poursuit au niveau de la *Business Unit* jusqu'au niveau du Groupe. Il vise à identifier et à développer les talents, sur la base de normes communes, afin d'atteindre d'abord la performance à court terme et d'aligner les ressources et les compétences pour une croissance durable. Le programme met l'accent sur les axes suivants :

- renforcement de la préparation interne des plans de succession ;
- amélioration du vivier de successeurs « prêts à reprendre le poste » ;
- identification des talents, planification des successions et développement de carrière ;
- définition claire du leadership et des hauts potentiels ;
- évaluation des talents en lien avec la stratégie de Nexans.

À long terme, l'objectif est de constituer un solide vivier de talents afin de s'assurer que les leaders de Nexans sont recrutés en priorité en interne et que les talents clés du Groupe peuvent évoluer en fonction de leurs aspirations. À travers le processus SPID, Nexans développe les talents dans le droit fil de sa vision et de son ambition, en disposant des bons profils aux postes clés, en faisant de son capital humain un véritable avantage concurrentiel et en gérant les risques liés aux effectifs.

Les principaux objectifs du processus sont les suivants :

- identifier les managers à haut potentiel, leurs prochains rôles possibles et les actions associées ;
- identifier les managers présentant un risque de perte élevé et un impact élevé ainsi que les actions visant à prévenir les risques et/ou à réduire l'impact ;
- élaborer des plans de succession pour les postes critiques et les postes de direction et les actions liées ;
- identifier les experts clés dans les domaines critiques, les postes opérationnels et les fonctions de support ;
- mettre l'accent sur les femmes managers afin d'assurer leur développement et d'atteindre l'objectif en termes de pourcentage de femmes occupant des postes de direction au sein de l'organisation ;
- le programme est aligné sur la stratégie et les besoins métiers du Groupe. Ainsi, chaque année, l'accent est mis sur des thématiques différentes, comme l'innovation, les ventes et le marketing, les

femmes dans le leadership ou d'autres priorités stratégiques. Cette approche permet de s'assurer que le développement des talents reste dynamique et réactif face à l'évolution des besoins de l'entreprise.

En 2025, notre revue de talents SPID a identifié les viviers de talents suivants comme prioritaires. Chacun de ces viviers de talents a été sélectionné en fonction de son importance pour exécuter la stratégie de Nexans et d'une évaluation approfondie du potentiel et de l'écart de performance à combler. Ces viviers de talents ont été examinés avec le Comité Exécutif. Pour chacun de ces viviers de talents, un plan d'action spécifique a été mis en place et les progrès feront l'objet d'une surveillance régulière.

- Fonction Ventes et Marketing.
- Directeurs d'usine.
- Leaders des *Business Units*.
- Femmes.

DÉFINITION DU HAUT POTENTIEL DE NEXANS

Engagement

- Une forte mobilisation
- Capacité à embarquer des équipes
- Un porte-parole externe
- Un modèle pour illustrer les valeurs de Nexans

Détermination

- La volonté de *disrupter*
- La persévérance sans entêtement ni découragement face aux échecs/ problèmes
- L'exigence en adoptant une attitude de modèle

Connaissance

- Capacité à enquêter sur des sujets divers et nombreux, à avoir une perspective large lors de la recherche d'informations pertinentes
- Capacité à se concentrer sur les éléments clés, à détecter l'aspect essentiel
- Techniques de résolution de problèmes

MOBILITÉ INTERNE POUR ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DE NOS EMPLOYÉS

La stratégie de mobilité interne de Nexans est le reflet de l'engagement à long terme du Groupe à développer ses talents et à leur donner la possibilité de se développer, d'évoluer et de contribuer à la transformation de l'entreprise. En favorisant les mutations entre fonctions, les missions internationales et les parcours de leadership, la mobilité interne renforce les capacités organisationnelles et prépare les salariés à occuper de futurs rôles stratégiques.

La mobilité interne est pilotée par le processus de gestion des talents du SPID et soutenue par un Comité de partage des talents mensuel, au sein duquel les Leaders RH régionaux examinent les postes à pourvoir et les profils à fort potentiel. Cette approche structurée sur le modèle de « chasseurs de têtes internes » permet de s'assurer que les candidats internes sont systématiquement pris en compte pour les postes clés à pourvoir dans l'ensemble du Groupe.

En 2025, Nexans a continué de faire évoluer son cadre de mobilité interne, en progressant vers l'objectif du Groupe de 55 % de mobilité interne d'ici 2026. Avec un taux interne de 59,6 % en 2025, le Groupe fait preuve d'un engagement fort en faveur du développement de ses talents en interne. Tout au long de l'année, de nouvelles initiatives, dont des campagnes vidéo sur la mobilité interne et la série *Live My Life*, permettent d'accroître la visibilité des parcours professionnels et encouragent les mouvements entre fonctions.

À l'avenir, le *Mobility Roadshow 2026* renforcera la sensibilisation aux opportunités de mobilité par le biais d'événements locaux sous forme de forum visant à aider les salariés à comprendre les parcours de développement et les options transfrontalières.

Le Groupe a également renforcé la mobilité internationale en offrant un soutien et des incitations spécifiques aux salariés qui déménagent pour occuper des postes clés à l'étranger. Ces efforts, combinés à un solide vivier de talents internes, à des offres d'emploi transparentes et à une forte culture de l'apprentissage soutenue par MyLearning, contribuent à forger une main-d'œuvre résiliente et prête pour demain.

Dans l'ensemble des *Business Groups* et des régions, la mobilité interne continue d'inscrire de bons résultats. En 2025, le BG Grid & Connect South America a réalisé des progrès significatifs, atteignant une couverture de succession de 94 % pour les postes de leadership, permettant la mobilité à court terme pour 78 % des équipes non gradées et facilitant 62 mobilités transfrontalières. Les promotions internes sont restées un objectif clé, soutenant le développement des talents en interne. En particulier, dans le vivier de succession des directeurs d'usine dans la région, trois femmes ont été identifiées avec des niveaux de préparation variables, reflétant les progrès continus dans le renforcement de la diversité au sein des postes de direction critiques et le renforcement du vivier de leadership à long terme du Groupe.

Nexans entend continuer à renforcer la mobilité interne en améliorant le suivi des candidats internes, en multipliant les parcours transverses et en veillant à ce que les salariés disposent des compétences et des opportunités nécessaires pour construire une carrière à long terme au sein du Groupe.

RENFORCER LES PRINCIPALES FONCTIONS, LES POSTES ET LES COMPÉTENCES À L'ORIGINE DE LA TRANSFORMATION DU GROUPE

Toutes les fonctions de Nexans reposent sur des compétences, avec des cadres de compétences établis. L'objectif est de développer des compétences communes pour faciliter la mobilité et renforcer l'employabilité. Les cadres les plus avancés concernent les équipes Achats, Industrie, Finance et Ventes et Marketing.

Depuis 2021, afin de soutenir l'ambition de Nexans de devenir un *pure player* de l'électrification davantage orienté client, innovation et système, le Groupe a initié une transformation à grande échelle de fonctions clés (comme les fonctions Ventes et Marketing, Innovation, Finance et RH, les projets pour le *Business Group* Transmission).

Pour atteindre ces objectifs, le Groupe a développé des approches sur mesure pour aborder de manière structurée la transformation nécessaire en termes de compétences, d'aptitudes, de modèles opérationnels et de programmes de développement :

- **L'approche basée sur les rôles** : pour relever les défis liés à la pénurie de personnels de remplacement et à la gestion des plans de succession, il est nécessaire de disposer d'une solide méthodologie de planification des effectifs afin de gérer ces problématiques en temps opportun. L'approche est appliquée dans une logique verticale, en affectant les salariés à des rôles fixes sur la base de leur curriculum vitae, avec une planification complète des effectifs.

À cet effet, un programme Graduate baptisé *PowerUp* est lancé, afin de former les jeunes ingénieurs à la fonction industrielle. Ce programme est conçu pour développer des talents industriels spécialisés, en adéquation avec la culture et les besoins opérationnels de Nexans, ce qui contribue à constituer un vivier de talents cohérent. Les diplômés du programme formeront une communauté d'anciens "graduates" Nexans, qui se soutiendront mutuellement et contribueront à notre PVE en promouvant Nexans comme un employeur attrayant auprès des meilleurs ingénieurs. Le programme *PowerUp* suit les principes structurés suivants :

- missions alternées de deux ans avec trois rôles d'une complexité croissante, ce qui permet une exposition à des domaines divers et favorise l'autonomie croissante,
- exposition internationale dans un minimum de deux usines dans au moins deux pays,
- plan de formation spécialisée couvrant les compétences essentielles, telles que la sécurité, la métallurgie, le *compoundage* et l'extrusion,
- évolution de carrière personnalisée entre les années 3 et 7, en se concentrant sur les compétences de base nécessaires pour de futurs rôles de directeur d'usine,
- programme de mentorat proposant un accompagnement individualisé pour soutenir la progression de carrière.

Ce programme s'aligne avec nos objectifs stratégiques en préparant les futurs dirigeants qui sont outillés pour promouvoir les valeurs de Nexans et attirer les meilleurs diplômés, renforçant ainsi notre marque employeur et positionnant Nexans à l'avant-garde de l'industrie de l'électrification.

En outre, nous avons renforcé les équipes de transformation dans tous les métiers, en particulier pour conserver notre méthodologie exclusive *Shift* afin de transformer tous les métiers en mettant fortement l'accent sur le digital, les données et l'IA.

- **L'approche basée sur les Compétences** : l'adoption d'une gestion des talents fondée sur les compétences est essentielle pour faire face à la pénurie de compétences, adaptée aux organisations ou équipes agiles, multifonctionnelles et transversales, en visant également à retenir les plus performants. Cette méthodologie se concentre sur une application horizontale, permet aux salariés de s'orienter vers des postes qui correspondent mieux à leurs capacités et à leur impact et fournit une évaluation et une cartographie complète des talents.

En 2024, les fonctions Finance et RH ont lancé des programmes « Évaluer pour développer » pour leurs postes clés afin de faciliter la transformation nécessaire de ces deux fonctions. Des programmes d'apprentissage élaborés sur mesure ont donc été lancés.

Au sein de notre *Business Group* Power Transmission et afin de sécuriser les compétences nécessaires à leurs défis, le programme *People 4 Growth* a été lancé. Il vise à s'assurer que les ressources sont affectées de manière appropriée en fonction de leur ancienneté, avec des actions ciblées pour renforcer le leadership au sein des équipes. En outre, l'initiative *Right Team for the Project* se concentre également sur l'alignement de l'expertise de l'équipe sur la complexité du projet, en évaluant les équipes en fonction de leurs compétences techniques et fonctionnelles. L'impact à ce jour est de 60 rotations, 20 actions de développement/coaching, 142 actions de recrutement et de rétention.

L'APPRENTISSAGE ET LE DÉVELOPPEMENT EN ACTION : PIERRE ANGULAIRE DE LA CULTURE D'ENTREPRISE

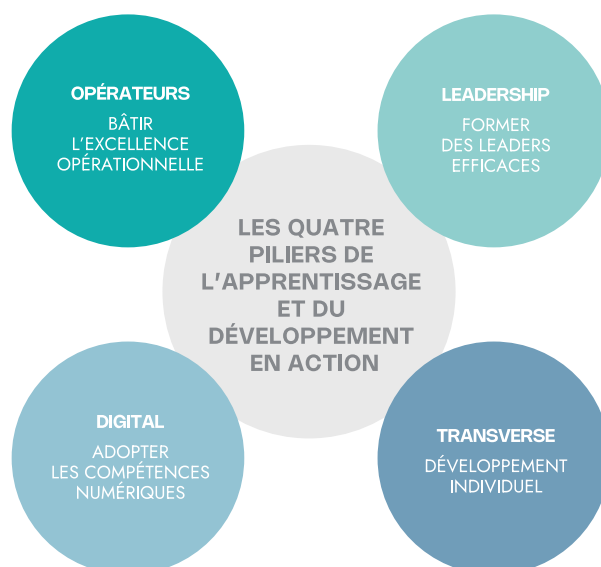
Le futur succès de Nexans dépendra de la capacité du Groupe à apprendre et à s'adapter aux changements constants. L'objectif est de favoriser le développement de nos talents et de les accompagner dans la nouvelle économie, ce qui favorisera la stratégie de croissance de Nexans.

La stratégie d'apprentissage et de développement de Nexans développe la performance, l'excellence opérationnelle et l'innovation, en axant ses actions sur :

- le renforcement des compétences à tous les niveaux opérationnels, à travers des programmes structurés et le partage des connaissances ;
- la mise à niveau et la requalification des principales fonctions, par le biais d'expériences d'apprentissage mixtes ;
- l'encouragement à développer son expertise et ses compétences techniques à tous les niveaux, notamment via une offre digitale étoffée sur la plateforme MyLearning ;
- promouvoir l'E3 en tant qu'état d'esprit et culture d'entreprise grâce à des opportunités d'apprentissage continu.

QUATRE PILIERS POUR CHAQUE PUBLIC ET CHAQUE BESOIN

Nexans a défini quatre piliers opérationnels, chacun répondant à des publics et à des besoins spécifiques des salariés :



PILIER 1 : OPÉRATEURS – BÂTIR L'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Pour les équipes opérationnelles, Nexans met l'accent sur les aspects suivants :

- **Formation professionnelle** : formation continue axée sur les compétences professionnelles fondamentales, y compris la sécurité, la polyvalence et les certifications requises pour l'utilisation des machines et les pratiques de travail sûres. L'organisation de formations en France illustre à merveille notre engagement envers l'excellence et la transmission. Les nouveaux opérateurs sont formés par un opérateur physique qui a été lui-même formé et certifié à cet effet.
- **Transformation digitale** : formation continue consacrée à la transformation digitale des usines et à l'utilisation des outils digitaux, y compris les nouvelles lignes de production et les solutions digitales de Nexans. Cette formation garantit que les opérateurs sont préparés à travailler efficacement avec des technologies et des procédés de fabrication en constante évolution.

En 2025, Nexans a accéléré le déploiement de ses initiatives de transformation digitale, en introduisant de nouvelles technologies et de nouveaux cas d'usage sur plusieurs sites. Pour accompagner cette initiative et favoriser le développement des équipes opérationnelles sur les fondamentaux de la culture digitale, l'équipe *Learning Solutions*, en collaboration avec les équipes industrielles a élaboré et déployé :

- un modèle et une matrice de compétences pour la transformation digitale, en définissant les attentes des différents niveaux d'opérateurs en matière de culture digitale, de cybersécurité, d'analyse de données et d'autres compétences ;
- un kit initial de supports de communication et de formation sur la gestion du changement pour favoriser les échanges autour de la transformation digitale et accroître la sensibilisation et la compréhension ;
- une formation sur les cas d'utilisation clés déployés sur les sites, y compris Digital SQDCE, Manufacturing Execution System (MES) et d'autres outils digitaux ;
- Ces travaux relatifs à la transformation digitale ont été soutenus par une formation continue liée à *Nexans Excellence Way*, méthodologie interne d'amélioration continue et de résolution de problèmes de Nexans. En 2025, 75 personnes ont été formées à cette méthodologie sur 14 sites.

PILIER 2 : LEADERSHIP – FORMER DES LEADERS EFFICACES

Le développement du leadership est essentiel pour renforcer les capacités de gestion dans l'ensemble de l'organisation. En 2025, Nexans a poursuivi le déploiement de l'initiative *Leading with Impact*, version repensée de son programme mondial de management. Ce programme est conçu pour former les managers à des pratiques de leadership efficaces alignées sur le modèle E3. Parmi les principales améliorations, mentionnons l'accent mis sur le rôle des managers dans l'apport de feedback, le renforcement du thème « Comment constituer une équipe » et l'accent mis sur le rôle des managers en matière de sécurité, de conformité, d'inclusion, de diversité et de bien-être.

Disponible dans tous les pays où le Groupe est présent, ce programme rassemble des managers nouvellement recrutés et des cadres plus expérimentés dans le cadre de sessions d'apprentissage digital et de quatre jours de formation en présentiel pour aborder des thématiques, telles que les différents styles de management, le feedback, la dynamique d'équipe, la conduite du changement, etc. Dans la stratégie globale du Groupe en matière de gestion des talents, il est essentiel de disposer d'un langage commun et d'un socle d'attentes pour tous les managers.

Autre initiative visant à favoriser la transmission au sein de Nexans, l'initiative *Learning Manager* récompense les managers qui font preuve d'un état d'esprit d'apprentissage et qui complètent les IDP avec leurs équipes et, sur la base de ces IDP, les orientent vers des ressources d'apprentissage spécifiques issues de nos offres en ligne.

De plus, chaque salarié identifie ses besoins de développement individuels et travaille avec son manager pour créer des parcours de développement personnalisés par le biais de plans de développement individuels (IDP).

PILIER 3 : TRANSVERSAL – DÉVELOPPEMENT INDIVIDUEL

Nexans propose des programmes d'apprentissage structurés et des académies afin de promouvoir la performance individuelle et le développement de carrière dans les fonctions clés. Chaque salarié identifie les axes de développement avec son manager, en créant des parcours d'apprentissage sur mesure et alignés sur ses objectifs de carrière. Le Groupe a mis en place des académies et des programmes spécialisés, notamment la *Sales Academy* et la *Marketing Academy*, qui dispensent une formation ciblée pour des rôles et des fonctions spécifiques. Les salariés ont accès à divers formats d'apprentissage, notamment des modules d'apprentissage en ligne, des webinaires et des événements spécifiques à leur secteur d'activité.

Un programme phare de ce pilier est le programme de développement des directeurs d'usine (PMDP). En 2024, Nexans a lancé la quatrième campagne du PMDP afin d'assurer le développement des directeurs d'usine actuels et futurs, conformément aux standards *World Class Manufacturing* (WCM). Ce programme de neuf mois combine des formations digitales, virtuelles et en présentiel sur des sujets allant du leadership à la QHSE en passant par la performance industrielle et divers autres sujets.

Reconnu programme de formation phare, le PMDP marque une réalisation significative pour Nexans. En août 2025, Nexans a reçu le prestigieux *Brandon Hall Group Excellence Award* dans la catégorie du meilleur programme de développement pour les Leaders de première ligne pour son programme de développement des directeurs d'usine. Ce prix, l'une des reconnaissances les plus prestigieuses au monde dans le domaine de l'apprentissage et du développement, témoigne de l'effort collectif de tous ceux qui ont contribué au PMDP : concepteurs, facilitateurs, dirigeants et participants.

Le rôle de Directeur d'usine est de la plus haute importance stratégique chez Nexans. Il est essentiel de constituer un vivier de talents pour garantir un fonctionnement sûr, efficace et conforme à notre vision E3. Depuis la relance du programme en 2021, le PMDP délivre des résultats impressionnants :

- 75 directeurs d'usine ont été formés depuis 2022, dont 75 % occupent aujourd'hui un poste de directeur d'usine.
- 92 % de taux de satisfaction des participants.

En investissant dans le développement des directeurs d'usine, Nexans renforce non seulement sa capacité de leadership, mais aussi l'excellence opérationnelle et l'engagement des salariés sur ses sites. La véritable récompense réside dans l'impact durable du PMDP : des dirigeants plus forts, des équipes plus engagées et une culture du développement continu dans toutes les usines Nexans.

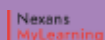
PILIER 4 : DIGITAL – ADOPTER LES COMPÉTENCES DIGITALES

L'apprentissage digital est une pierre angulaire de la stratégie de développement de Nexans, en permettant aux salariés d'acquérir des compétences. Depuis 2019, l'équipe *Learning Solutions* a construit une offre solide d'apprentissage digital en sélectionnant, en concevant et en proposant des formations digitales sur mesure pour le Groupe. La plateforme *MyLearning* sert de portail d'accès à des catalogues internes et externes, comprenant des MOOC, des e-learning, des articles, des vidéos et des ressources en libre accès.

Afin d'accroître la performance des salariés et de permettre la diffusion et l'adoption des principes et méthodes du Groupe, Nexans propose plusieurs programmes transversaux. Une version actualisée et simplifiée du programme digital d'intégration *Quick Start in Nexans* destinée aux nouvelles recrues est destinée à les accompagner dans la phase d'intégration et à maximiser leur performance dès le premier jour. Le programme a été suivi par près de 2 569 nouveaux employés depuis son lancement. De nouvelles traductions des programmes personnalisés *World of Cable* et *Let's Act* ont été mises à disposition. La Semaine de la Conformité 100 % digitale est ouverte à tous les apprenants, quel que soit leur niveau, avec 7 638 apprenants en 2025.

Les forts taux de participation et de satisfaction des apprenants vis-à-vis des programmes montrent qu'ils se sont rapidement adaptés à ces multiples formats de formation et les ont intégrés à leur routine quotidienne. En moyenne chaque mois, 14,5 % des apprenants se connectent sur *MyLearning*, avec une moyenne de 7,11 heures par apprenant. La plateforme est au service de 9 085 apprenants digitaux dans l'ensemble du Groupe.

2025 Focus sur le Digital Learning



9 085 apprenants numériques

**En moyenne, chaque mois, 14,5 %
des apprenants se connectent sur Mylearning**

7,11 heures en moyenne par apprenant

TALENTS ET COMPÉTENCES : REPORTING DES INDICATEURS ET DES CIBLES

Chez Nexans, le développement des talents vise à maintenir une stratégie d'amélioration continue et la recherche de l'excellence du Groupe s'intègre à au cycle de vie des talents :

- attirer et recruter ;
- suivre et évaluer la performance ;
- développer et déployer ;
- engager et fidéliser.

Ce cycle s'accompagne d'indicateurs clés de performance surveillés dans le cadre de la politique d'excellence de Nexans. De plus, les cibles et les mesures nous permettent d'évaluer l'efficacité de nos actions dans la mise en œuvre de notre stratégie.

Les cibles sont définies et validées en fonction de notre stratégie RH et de l'évaluation RSE qui les accompagne. Chaque année, des cibles collectives pour la fonction RH sont définies et revues afin de surveiller les progrès accomplis.

Indicateurs à suivre :

OBJECTIFS DE RECRUTEMENT

Pour attirer les futurs talents, Nexans met en place une politique de pré-recrutement ainsi qu'un programme mondial de cooptation des

2025	Homme	Femme	Autres	Total
TOTAL DES ENTRETIENS DES EMPLOYÉS GRADÉS	2 391	994		3 385
Pourcentage des salariés ayant participé à des entretiens réguliers de performance et de développement de carrière	98,9%	99,6%		99,1%

MOBILITÉ INTERNE

Nexans encourage la mobilité interne ; 60 % des postes de cadres parmi les plus expérimentés ont été pourvus en interne en 2025 (contre 51 % en 2022). L'objectif à long terme est de pourvoir 55 % des postes de cadres à partir des rangs des talents internes : cela a été réalisé en 2025 avec un taux de mobilité interne de 59,6 %.

2025	Homme	Femme	Autres	Total
NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	250 976	178 649	0	429 625
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	16	18	0	17

En 2025, les salariés ont bénéficié en moyenne de 17 d'heures de formation chacun, un niveau stable par rapport à 2024, les hommes ayant suivi 16 heures et les femmes 18 heures. Le nombre total d'heures de formation atteint 429 625, en diminution de -37 % par rapport aux

employés. La gouvernance d'acquisition des talents *Recruitment Excellence* de Nexans permet également de concevoir des parcours professionnels et de fidéliser et développer les talents, en visant un délai de recrutement 35 jours d'ici 2026.

Les objectifs de recrutement sont définis et gérés en fonction du budget de chaque compte de résultat.

	Groupe	Électrification	Non-élec
TOTAL DES EMBAUCHES	4 693	1 282	3 411

Les embauches ont augmenté de 13 % au niveau du Groupe par rapport à 2024, portées par une augmentation de 21 % dans l'activité Électrification et de 9 % dans l'activité hors électrification.

ÉVALUATIONS DES PERFORMANCES ET DU DÉVELOPPEMENT DE CARRIÈRE

Chez Nexans, l'entretien d'évaluation est une évaluation formelle au moyen de laquelle les managers évaluent la performance annuelle des salariés.

Chaque année, l'équipe de direction RH veille à une évaluation juste et cohérente de la performance dans l'ensemble du Groupe. Cet objectif est ensuite transmis à chaque unité par le biais de sessions de calibrage dédiées.

En 2025, ce processus est exclusivement limité aux salariés gradés (hors Autoelectrics) et est obligatoire pour tous les salariés présents ou embauchés avant le mois d'octobre.

Les données des salariés d'Autoelectrics et des salariés non gradés ne sont pas disponibles en 2025. Par conséquent, les chiffres présentés dans le tableau ci-dessous ne concernent que les salariés gradés de l'activité électrification, ce qui indique que 99,11 % de ces employés ont participé à des évaluations régulières de performance et d'évolution de carrière.

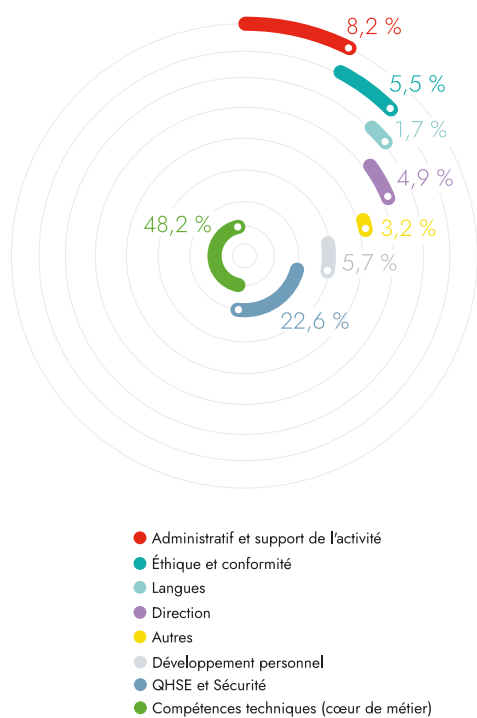
INVESTISSEMENT GLOBAL DE FORMATION

Autre axe majeur pour le Groupe, l'évaluation continue a pour but de cibler les besoins de chaque salarié et lui permettre de développer et d'être reconnu comme il se doit pour son expertise. Proposer des programmes hautement performants et digitalisés s'inscrit dans la stratégie du Groupe d'investir globalement dans la formation des salariés et de faire de Nexans une organisation apprenante.

	Homme	Femme	Autres	Total
NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION	250 976	178 649	0	429 625
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	16	18	0	17

680 063 heures enregistrées en 2024. Dans l'ensemble, 57,0 % des employés ont participé à la formation et 80,2 % des managers ont reçu une formation. De plus, 52,0 % une partie de ces heures était dédiée aux non-managers.

HEURES DE FORMATION PAR THÈME



IMPLICATIONS SUR LES DÉPARTS VOLONTAIRES

Le taux de rotation du personnel global du Groupe est de 19,5 %, englobant divers types de départs, à savoir les démissions, les fins de contrat non permanent, les licenciements, les départs en retraite, les ruptures conventionnelles, les licenciements individuels pour motif économique, les décès, classés par ordre de survenance. Ce taux est fortement influencé par les niveaux de rotation dans l'activité Autoelectrics, où des rotations plus élevées découlent de la nature des activités de faisceaux, des activités d'atelier à forte intensité de main-d'œuvre caractérisées par une plus grande fluctuation de la main-d'œuvre et une exposition à la volatilité des programmes automobiles. Ces dynamiques sont encore amplifiées par leur empreinte géographique, notamment en Tunisie et en Ukraine, et sont également affectées en 2025 par la restructuration du site de Santana en Roumanie.

Dans le secteur de l'électrification, une analyse approfondie révèle que les démissions sont la première cause de rotation, représentant 38 % de l'ensemble des départs, la part des départs volontaires étant de 3,5 %. Pour contrer cette tendance au départ, le Groupe s'engage à améliorer les opportunités de développement et de croissance des salariés, en visant à offrir des trajectoires de carrière plus claires et plus prometteuses qui contribueront à réduire les départs.

NOMBRE DE SALARIÉS AYANT QUITTÉ L'ENTREPRISE

2025	Groupe	Électrification	Non- électrification ⁽²⁾
Nombre de salariés ayant quitté l'entreprise	5 280	1 259	4 021
Taux de rotation du personnel (pourcentage)	19,5 %	9,97 %	27,79 %

3.2.3.2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, PARTENAIRES STRATÉGIQUES [ESRS S2]

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Santé et sécurité					
Atteinte à l'intégrité psychologique et physique des travailleurs de la chaîne de valeur	I- • Réel	CT			
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle économique	• Diligences ESG raisonnables sur les fournisseurs et les matières premières • Évaluation de la performance ESG des fournisseurs				
Principales politiques	• Politique d'Achats Responsables • Charte RSE fournisseurs • Politique en matière de lanceurs d'alerte • Code d'Éthique et de Conduite des Affaires • Charte des Droits humains • Plan de vigilance annuel				
Principales actions	• Identifier les risques et prioriser les actions sur la base d'une cartographie des risques • Dialoguer avec les fournisseurs sur la base de la charte RSE fournisseurs de NEXANS • Favoriser les initiatives sectorielles en privilégiant les fournisseurs certifiés <i>CopperMark</i>, <i>Aluminum Stewardship Initiative</i> et <i>Responsible Mica Initiative</i> • Évaluer la performance ESG des fournisseurs • Réaliser des audits ESG sur site • Exercer une vigilance raisonnable sur les minerais potentiellement affectés par un conflit ou provenant de zones à risque élevé en matière de violation de droits humains • Requérir une déclaration environnementale des produits certifiée • Entrer en relation d'affaires avec les fournisseurs prioritaires et stratégiques sur la base d'une feuille de route E3				
Principaux objectifs	• Évaluation du niveau de risque ESG sur l'ensemble des fournisseurs inclus dans les catégories critiques (24 catégories représentant le périmètre) et identification des fournisseurs à risque élevé • Calculer et réduire le risque ESG net pondéré des fournisseurs avec un objectif < 1 sur 3 : risque net ESG des fournisseurs basé sur le risque catégorie/pays et la vulnérabilité ESG du fournisseur, appliqué aux catégories critiques de Nexans et pondéré en fonction des dépenses				

La stratégie de Nexans vise à créer de la valeur en tenant compte des facteurs économiques, sociaux et environnementaux. Notre modèle E3 (Environnement, Économie et Engagement) nous guide dans nos opérations internes et dans nos relations avec toutes les parties prenantes. Tout au long de la chaîne de valeur de Nexans, avec des milliers de fournisseurs opérant dans diverses zones géographiques et secteurs, nous partageons la responsabilité de fournir des solutions d'électrification durables, tout en garantissant le bien-être des travailleurs et la protection de leurs droits.

3.2.3.2.1 UNE CHAÎNE DE VALEUR HUMAINE ET RESPONSABLE

Les travailleurs de la chaîne de valeur de Nexans couverts en vertu d'ESRS S2 comprennent tous les individus employés par les fournisseurs du Groupe. Les impacts, risques et opportunités en dehors de la chaîne d'approvisionnement, en particulier ceux situés en aval de la chaîne de valeur, ont été évalués comme non matériels. Sont exclus de ce chapitre les travailleurs employés par des sous-traitants sur les sites Nexans ou les sites des clients de Nexans, car ils entrent dans le périmètre d'ESRS S1.

Nexans reconnaît que les travailleurs de sa chaîne de valeur, en particulier ceux impliqués dans l'extraction de matières premières dans les mines et dans les ouvrages de génie civil, sont confrontés à des conditions de travail exigeantes et dangereuses.

Dans le cadre de ses activités d'achat, Nexans peut impacter les travailleurs, directement dans ses propres opérations lorsque des

fournisseurs interviennent sur les sites de Nexans, ou indirectement par le biais des pratiques de fournisseurs dont les mines, installations ou chantiers de construction fournissent des biens et des services au Groupe. Les travailleurs présents sur les sites de Nexans bénéficient des mêmes conditions de santé et de sécurité que les effectifs propres de Nexans. Cependant, les travailleurs situés sur les sites des fournisseurs peuvent subir des impacts négatifs si les fournisseurs ne respectent pas les codes de conduite protégeant la santé, la sécurité et les droits humains.

Ces activités en amont impliquent, par nature, l'exposition à des substances dangereuses, l'utilisation de machineries lourdes et un travail physiquement exigeant, pouvant entraîner à la fois des blessures physiques et un stress psychologique avec des impacts sur l'intégrité psychologique ou physique des travailleurs.

Nexans a procédé à une analyse de ses catégories d'achats afin d'identifier celles qui présentent les risques ESG les plus élevés, ce qui permet au Groupe de prioriser ses actions. Cela couvre tous les risques sociaux, tels que la santé et la sécurité, les conditions de travail, les violations des droits humains et le travail forcé ou le travail des enfants. L'analyse tient compte de l'origine des minerais et d'autres matériaux, ainsi que des procédés par lesquels ils peuvent être transformés.

Cette analyse repose sur des informations recueillies auprès de diverses sources publiques pour chaque catégorie d'achat, complétées par une évaluation des risques par pays.

Conformément à son modèle de performance E3, la fonction Achats de Nexans se positionne stratégiquement au cœur des

opérations de l'entreprise en intégrant les priorités Économie, Environnement et Engagement dans la gestion des fournisseurs. Ce modèle est appliqué à l'ensemble de l'écosystème des fournisseurs et sert de base à la surveillance des performances des fournisseurs. Plus précisément, il est déployé auprès de fournisseurs stratégiques et privilégiés, en intégrant des indicateurs de développement durable notamment les questions sociales et environnementales.

Déployée en 2023, la plateforme digitale d'évaluation des fournisseurs E3 fournit aux fournisseurs un aperçu de leur performance en toute transparence, sur la base d'une notation des trois piliers du modèle E3. Cet outil unique évalue la performance durable des fournisseurs au-delà des indicateurs financiers traditionnels, pour inclure des données sur leur empreinte carbone, l'innovation des produits et la résilience de l'approvisionnement, afin de prendre de meilleures décisions d'achat. Développée en interne, la plateforme fournit aux équipes d'achat une vision intégrée pour mesurer les performances, prioriser les fournisseurs conformes à la norme E3 et, in fine, comparer les fournisseurs et les offres. Elle s'inscrit pleinement dans la stratégie globale de Nexans d'une croissance sélective et responsable, qui s'appuie sur des fournisseurs de premier plan, pouvant permettre à Nexans de réaliser ses ambitions.

Grâce à cette évaluation structurée, Nexans s'assure que les conditions des travailleurs au sein de la chaîne de valeur sont suivies et que toutes les mesures sont prises pour atténuer les risques potentiels. Cette approche couvre les travailleurs qui ne sont pas directement employés par Nexans, car le Groupe reconnaît que le caractère exigeant et à haut risque de certaines activités de sa chaîne de valeur nécessite un dialogue actif et une solide vigilance raisonnable afin de préserver les droits des travailleurs et de protéger leur intégrité physique et psychologique.

3.2.3.2.2 CADRE POLITIQUE RELATIF AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

CHARTe RSE FOURNISSEURS

La Responsabilité Sociale d'Entreprise est au cœur de la stratégie de Nexans. La Société s'engage à respecter les principes fondamentaux en matière de droits humains, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption dans l'ensemble de ses activités et exige le même niveau d'engagement de la part de ses fournisseurs à travers sa Charte RSE fournisseur.

En matière de droits humains et de normes du travail, Nexans exige de ses fournisseurs qu'ils éliminent toutes les formes de travail forcé, d'esclavage moderne et de travail des enfants. Les fournisseurs doivent garantir un environnement de travail exempt de discrimination et de harcèlement, respecter les droits d'association et de négociation collective et se conformer à la législation locale ou aux directives de l'Organisation Internationale du Travail concernant les horaires de travail et le salaire minimum. La santé et la sécurité des salariés sont une priorité, avec l'obligation de déployer les ressources nécessaires pour identifier, évaluer et atténuer les risques liés à leurs activités. Une attention particulière est accordée à l'approvisionnement responsable en minerais, notamment pour prévenir le travail des enfants, le travail forcé et le financement des groupes armés dans les zones politiquement instables.

D'un point de vue environnemental, les fournisseurs sont tenus de minimiser l'impact de leurs activités en mettant en œuvre des principes de gestion environnementale visant à réduire la pollution de l'air, du sol et de l'eau ainsi que les émissions de gaz à effet de serre. Nexans favorise en particulier les fournisseurs qui intègrent des critères environnementaux, tout au long du cycle de vie de leurs produits, favorisant l'économie circulaire, minimisant l'utilisation de substances dangereuses et de ressources rares et réduisant leur empreinte carbone.

En matière d'éthique et de conduite des affaires, la charte interdit strictement toute forme de corruption, de pots-de-vin ou de moyens illicites visant à obtenir un avantage indu. Les fournisseurs doivent protéger les données à caractère personnel de toutes les parties prenantes et se conformer aux lois en matière de confidentialité et de sécurité des informations. Les cadeaux et invitations sont soumis à des règles strictes, avec notamment une limite de 50 euros pour les cadeaux offerts aux collaborateurs de Nexans. Les fournisseurs sont également tenus de prévenir les conflits d'intérêts et de respecter les principes de concurrence loyale.

La politique d'Achats Responsables fournit un système de gestion complet qui englobe la gouvernance, les catégories entrant dans le périmètre, l'évaluation des risques ESG et les mesures d'atténuation des risques. Nexans évalue la performance ESG de ses fournisseurs par le biais de questionnaires certifiés par des experts indépendants d'envergure internationale, tels qu'EcoVadis, ainsi que par le biais d'audits sur site.

Nexans mandate des experts indépendants pour réaliser des audits ESG chez les fournisseurs transmettant une information insuffisante ou présentant un niveau de risque élevé. Les audits ESG ont été réalisés par un cabinet d'audit indépendant, reconnu sur le plan international.

Le statut de fournisseur privilégié est réservé aux entreprises démontrant de bonnes performances ESG et s'engageant dans une démarche d'amélioration continue et durable. La Société se réserve le droit de suspendre ses relations avec tout fournisseur qui ne respecterait pas ce principe. Un système d'alerte en ligne est mis à la disposition de tous les fournisseurs pour signaler toute suspicion de violation des engagements de la charte.

Ces exigences sont intégrées dans les politiques du Groupe, en particulier dans la GMP 13 « procédure générale de gestion en matière d'achats » qui définit le « mode opératoire des achats » et l'ensemble des règles relatives aux achats et dans la « politique d'Achats Responsables » dédiée aux principes ESG des achats. L'impact négatif potentiel sur les travailleurs de chaîne de valeur est traité dans la politique en vertu du risque identifié d'atteinte à l'intégrité des travailleurs. La « politique d'Achats Responsables » intègre des mesures de vigilance raisonnable sur des catégories d'achats spécifiques et sur les fournisseurs ayant l'impact le plus important.

Nexans a établi cette politique sur la base des principes fondamentaux applicables à l'ensemble des employés impliqués dans les activités d'achats, afin de prévenir et atténuer les impacts négatifs sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

Ces principes s'appliquent également aux sous-traitants sous la supervision directe de Nexans et à tous les intervenants travaillant dans les bureaux ou les sites directement ou indirectement contrôlés ou exploités par Nexans.

Les Directeurs des achats des *Business Groups* et des Régions sont responsables de la mise en œuvre de cette procédure dans leur périmètre. Le Directeur des achats RSE et durabilité Groupe est chargé de rendre compte de la mise en œuvre de cette procédure.

Les Vice-Présidents Exécutifs des *Business Groups* et des régions (« BG and region EVP ») et les Managers des *Business Units* (« Managers des Business Units ») approuvent les risques et les mesures d'atténuation des risques, le cas échéant, chacun dans leur périmètre propre. Les risques les plus élevés sont également approuvés par le Directeur des risques du Groupe, le Secrétaire Général et le Cabinet du Directeur général du Groupe.

Cette politique tient compte des intérêts des parties prenantes, tels que les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement par l'intermédiaire de leurs fournisseurs.

Pour plus de précisions, consulter la Charte RSE fournisseurs de Nexans dans son intégralité sur le site Web de Nexans.

DROITS HUMAINS ET LIBERTÉS FONDAMENTALES

Les principes établis par Nexans, à travers des règles et des politiques, englobent les principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux du travail et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Le respect des droits de l'homme est intégré dans les règles internes de Nexans, notamment :

- Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans :

Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans définit les principes applicables à l'ensemble des salariés de Nexans. Les règles et directives énoncées constituent les limites que chaque salarié de Nexans doit respecter au quotidien. Ce Code définit des pratiques qui complètent les règles, procédures et normes pleinement applicables dans tous les pays dans lesquels Nexans exerce ses activités. Le Code de conduite inclut des attentes spécifiques en matière de travail et de droits de l'homme.

- Charte des Droits humains de Nexans :

La Charte des Droits humains de Nexans fait partie du Code d'Éthique de Nexans. Elle guide les politiques et actions du Groupe en matière de respect des droits humains, un engagement que Nexans soutient depuis de nombreuses années. Le respect de tous les êtres humains dans leur diversité, leur dignité et leur sécurité s'inscrit au cœur des valeurs de Nexans. Cette Charte reflète ces principes et décrit la manière dont ils sont appliqués tout au long de la chaîne de valeur et au sein des communautés où Nexans opère. En outre, Nexans encourage tous ses fournisseurs à respecter et à faire respecter ces principes.

- Charte RSE fournisseurs de Nexans :

La Charte RSE fournisseurs de Nexans constitue le socle des relations à long terme que le Groupe cherche à bâtir avec ses fournisseurs. Nexans attend de tous les fournisseurs de biens et de services qu'ils respectent les principes énoncés dans la Charte et veillent à ce que leurs propres fournisseurs s'y conforment. La Charte RSE fournisseurs de Nexans inclut des attentes spécifiques en matière de droits de l'homme et de travail.

L'évaluation du respect par les fournisseurs ou des droits humains et des libertés fondamentales est effectuée à travers l'approche globale décrite dans la section 3.3.4 "Plan de vigilance".

- Politique Achats Responsables de Nexans :

La Politique Achats Responsables vise à souligner l'engagement de Nexans dans la mise en œuvre d'un processus de vigilance raisonnable en cinq étapes tel que décrit dans le guide de l'OCDE sur le devoir de vigilance raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque.

Elle comprend les mesures utilisées pour évaluer le respect par les fournisseurs ou les droits de l'homme et les libertés fondamentales à travers l'approche globale décrite dans la section 3.3.4. « Plan de vigilance ».

- Politique Lanceur d'alerte de Nexans :

La politique de Nexans en matière d'alerte présente les mécanismes mis à la disposition des salariés, y compris les stagiaires, et les parties prenantes externes, incluant les fournisseurs et les sous-traitants, pour faire part de préoccupations ou d'incidents en toute confidentialité et sans crainte de représailles. La ligne d'assistance de Nexans réservée aux lanceurs d'alerte est mise en avant sur l'intranet du Groupe, sur le site Web externe et lors d'une formation annuelle dans le cadre de la *Compliance Week*.

- Plan de vigilance de Nexans :

Le plan de vigilance intègre les mesures de vigilance raisonnable spécifiques sur les minerais qui présentent les risques les plus significatifs d'atteinte en termes de santé et de sécurité des travailleurs et d'atteinte potentielle aux droits humains.

Par ailleurs, le Groupe a renforcé cette approche de gestion des risques en matière de droits humains en menant les actions suivantes en 2024 :

- promotion de la Charte des droits humains lors de la *Compliance Week* annuelle et son inclusion dans le programme d'intégration des nouveaux employés "*Quick Start* in Nexans". Voir section 3.2.4.1 sur la valorisation d'une culture éthique chez Nexans ;
- publication d'une politique de vigilance raisonnable en matière de droits humains ;
- réalisation d'un projet pilote d'auto-évaluation des droits humains dans une Région afin de renforcer les contrôles internes, de mieux protéger le Groupe contre les risques potentiels en matière de droits humains et de préparer des plans d'atténuation en cas d'écart.

Ces indicateurs sont suivis par le Comité ESG et de façon plus régulière par l'équipe de gouvernance des Droits Humains.

Pour plus d'informations, voir la section 3.3.4 "Plan de vigilance".

3.2.3.2.3 INTERACTION AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Nexans s'engage auprès des travailleurs de la chaîne de valeur tout au long de sa chaîne d'approvisionnement, principalement par le biais d'audits sur site menés par des cabinets d'audit indépendants et reconnus internationalement. Ces interactions se traduisent par des entretiens avec les salariés des fournisseurs, visant à identifier les axes d'amélioration. Le dialogue peut également se faire par le biais du mécanisme d'alerte de Nexans (voir section 3.2.3.2.4 « Nexans Alert : un système d'alerte efficace »).

Chaque année, Nexans réalise entre 20 et 25 audits sur site sur les fournisseurs identifiés comme présentant le risque le plus élevé en fonction de leur catégorie d'achat, de leur pays d'activité et de leur maturité ESG. Les fournisseurs à risque élevé font l'objet d'un suivi et de vérifications tous les trois ans. Les points de vue des travailleurs recueillis dans le cadre de ces audits sont considérés comme essentiels pour façonner les décisions et les activités du Groupe en matière d'impacts réels et potentiels. À la suite d'une évaluation, les fournisseurs sont tenus de mettre en œuvre des mesures correctives et procéder à une nouvelle évaluation par un tiers. Des audits ultérieurs peuvent également être effectués pour suivre la mise en œuvre de ces actions. Si les plans d'actions et les progrès démontrés s'avèrent insuffisants, Nexans peut envisager de mettre fin à la relation fournisseur.

Nexans s'engage à gérer de manière responsable la chaîne d'approvisionnement en minerais, en tant que matières premières, en particulier dans les zones de conflit et à haut risque (CAHRA). Le Groupe a établi et mis en œuvre un système de vigilance raisonnable conforme aux "principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sur la conduite responsable des entreprises" et au "guide de l'OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque", en appliquant notamment la méthodologie en cinq étapes de l'OCDE. La politique tient compte des intérêts de toutes les parties prenantes de la chaîne d'approvisionnement, en portant une attention particulière aux travailleurs. Les attentes de Nexans sont ancrées dans sa Charte fournisseurs et son plan de vigilance, tous les deux accessibles au public sur le site Internet de la Société.

L'équipe Achats Responsables de Nexans a la responsabilité opérationnelle de s'assurer que les entretiens avec les salariés sont intégrés dans le programme d'audit. La responsabilité de la mise en place des missions d'audit chez les fournisseurs et de l'intégration de leurs conclusions dans les relations avec les fournisseurs, incombent aux Directeurs des achats des *Business Groups* et des Régions, aux *Business managers* et aux Vice-Présidents des *Business Groups* et des régions.

Le Comité des risques RSE achats supervise le processus de devoir de vigilance en examinant les KPIs et les risques identifiés lors du processus de vigilance raisonnable. Le Comité est composé du Vice-Président des achats du Groupe, du Directeur Achats RSE et durabilité, du Directeur des risques Groupe, du Directeur de la conformité et du Vice-Président Durabilité et transformation Corporate.

À ce jour, Nexans ne dispose d'aucun accord-cadre global ou d'accord avec des fédérations syndicales mondiales concernant le respect des droits humains des travailleurs dans la chaîne de valeur. Cependant, Nexans intègre et fait référence aux principes du Pacte Mondial des Nations unies dans ses politiques et exigences vis-à-vis de ses fournisseurs et de ses salariés.

L'efficacité du dialogue avec les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement peut être évaluée à l'aune des progrès des

fournisseurs en matière de performance ESG mesurés par les évaluations ESG des fournisseurs. La performance ESG globale du portefeuille mondial de fournisseurs peut être mesurée à l'aide d'indicateurs, tels que le nombre de fournisseurs évalués, le score moyen d'évaluation, le score moyen de conformité ESG issu des audits et le niveau de risque du portefeuille de fournisseurs.

Tous les travailleurs, y compris ceux qui peuvent être particulièrement vulnérables comme les femmes, les travailleurs migrants ou les jeunes travailleurs, sont couverts par le plan de vigilance, les audits et les mécanismes d'alerte. Cependant, aucune mesure complémentaire spécifique n'est mise en œuvre pour comprendre les points de vue des travailleurs qui peuvent être particulièrement vulnérables ou marginalisés.

3.2.3.2.4 NEXANS ALERT : UN DISPOSITIF D'ALERTE EFFICACE

L'approche de Nexans se fonde sur les risques, ce qui permet de mettre en œuvre des mesures préventives pour réduire la probabilité et l'ampleur des risques identifiés pour les travailleurs. Si un impact négatif est identifié, le manager de la catégorie d'Achat devra contacter le fournisseur pour demander la mise en œuvre d'un plan d'action. Ensuite, la mise en œuvre effective devra être vérifiée soit par un audit documentaire, soit par un audit sur site.

Nexans a mis en place un dispositif d'alerte disponible sur son site Internet et communiqué à ses fournisseurs via sa Charte RSE. Ce mécanisme d'alerte est accessible à tous les travailleurs de la chaîne de valeur et est géré conjointement avec un prestataire externe.

Le mécanisme d'alerte est disponible sur le site Internet de Nexans en tapant "Nexans Alert".

Nexans a mis en place un processus complet pour examiner les alertes et les éléments de preuve fournis afin d'évaluer la recevabilité des alertes au regard de la politique « Lanceur d'alerte » interne et des lois et règlements applicables.

Ce processus comprend :

- le comité de triage qui détermine si une enquête est nécessaire ;
- un responsable de dossier nommé par le Comité de triage pour entreprendre une enquête dans le but de trouver des preuves qui corroborent ou réfutent les allégations de mauvaise conduite potentielle ;
- un responsable juridique pour assurer la supervision juridique de l'enquête ;
- des prestataires de services externes que le responsable de dossier peut engager le cas échéant, pour l'assister dans toute enquête ;
- le Directeur de la conformité du groupe Nexans qui fournit régulièrement des informations au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques du Conseil d'Administration sur les alertes reçues.

Les lanceurs d'alerte sont informés lorsque l'enquête est terminée.

La confidentialité est assurée tout au long de ce processus.

Depuis 2025, Nexans intègre une question sur la sensibilisation au mécanisme d'alerte et le niveau de confiance qui lui est accordé dans les audits fournisseurs et dans les entretiens avec leurs salariés.

3.2.3.2.5 GARANTIR DES CONDITIONS DE TRAVAIL RESPONSABLES

DÉTERMINATION ET MISE EN ŒUVRE DES MESURES NÉCESSAIRES

Nexans détermine les mesures nécessaires et appropriées pour faire face aux impacts négatifs potentiels ou réels sur la base de son plan de vigilance (détaillé à la section 3.3.4 « Plan de vigilance ») et de sa charte RSE fournisseurs. Les principales mesures de prévention et d'atténuation intègrent des mécanismes d'évaluation et de vérification.

Le Groupe dialogue avec ses fournisseurs stratégiques et privilégiés en leur demandant de s'engager sur la Charte RSE fournisseurs qui intègre les lignes directrices de l'OCDE, du Pacte Mondial et de l'OIT, relatives aux droits de l'homme et aux conditions de travail. La Politique des Achats Responsables met en œuvre un processus de vigilance raisonnable ciblé, axé sur les 24 catégories d'achats ayant les impacts ESG les plus importants, représentant environ 80 % des dépenses.

Les risques sociaux couverts comprennent notamment la santé et la sécurité, les conditions de travail, le travail forcé et le travail des enfants, Nexans prenant en compte les impacts réels et potentiels dans ses pratiques d'achat.

Une vigilance raisonnable spécifique est menée sur les minerais, notamment le cuivre, l'étain et le mica, sur la base de l'approche en cinq étapes de l'OCDE et des outils mis à disposition par l'organisation "Responsible Minerals Initiative". Ces vérifications visent à s'assurer que les minerais proviennent de zones épargnées par les conflits armés ou de fournisseurs intégrant des pratiques ESG permettant de prévenir notamment les risques de mauvaises conditions de travail ou de violation des droits humains.

L'événement annuel, *Supplier Day*, sert de plateforme pour communiquer autour de la stratégie RSE de Nexans, promouvoir les actions liées au devoir de vigilance, et reconnaître les bonnes pratiques en matière d'ESG.

Lorsque des impacts réels significatifs sont identifiés par le biais d'audits, d'évaluations ESG, d'articles dans les médias ou du système d'alerte, Nexans met en œuvre des mesures pour y remédier. La Société exige des fournisseurs qu'ils mettent en œuvre des plans d'actions correctifs pour traiter les incidents ou les non-conformités identifiés, comme par exemple le dépassement de la limite du temps de travail préconisée par l'OIT identifié en 2025. Un audit de suivi est effectué pour vérifier l'efficacité des mesures correctives sur la base de la transmission de documents ou de visite sur site. Si un fournisseur ne met pas en œuvre les mesures correctives ou ne démontre aucun progrès, la situation est présentée au Comité des risques RSE des achats afin d'envisager une éventuelle rupture de la relation.

Nexans n'a eu connaissance d'aucun incident grave relatif aux droits de l'homme au cours de l'année écoulée, notamment les cas de non-respect des principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

RESSOURCES ALLOUÉES

La Société alloue des ressources importantes pour gérer ses impacts matériels, principalement pour la mise en œuvre du plan de vigilance fournisseurs. Le total des dépenses externes s'est élevé à 600 000 euros en 2025 et ressort à 500 000 euros dans les prévisions de 2026. Ces dépenses couvrent les frais d'abonnement à des plateformes spécialisées, telles qu'EcoVadis et Sedex, les honoraires des prestataires de services d'audit, la digitalisation et les ressources externes pour la collecte et le traitement des données. Ces montants figurent dans les frais généraux et administratifs de l'état financier.

Les mesures sont menées sur une base annuelle.

Les ressources internes comprennent l'équipe Achats Responsables et les category managers, tandis que le Comité des risques RSE des achats, composé par le VP des achats Groupe, le Directeur des Achats RSE et durabilité, le Directeur de la conformité, le VP Groupe durabilité et transformation Corporate et le Directeur Groupe des risques, supervisent le processus de vigilance.

APPROCHES DE GESTION DES RISQUES MATÉRIELS ET DE SAISIE DES OPPORTUNITÉS MATÉRIELLES

Nexans n'a identifié aucun risque financier matériel lié aux travailleurs de la chaîne de valeur lors de son analyse de double matérialité. Les mesures visant à gérer les impacts négatifs significatifs atténuent les risques opérationnels et les risques d'atteinte à la réputation découlant des impacts sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Le Plan de vigilance, en mettant l'accent sur la santé et la sécurité des travailleurs, contribue directement à réduire la probabilité et l'ampleur des risques liés à cet impact matériel. Le Comité des risques RSE des achats joue le rôle d'organe de supervision en examinant les principaux indicateurs clés de performance. L'objectif est de renforcer la vigilance raisonnable vis-à-vis des fournisseurs ayant l'impact le plus important et les plus à risque afin d'atteindre un faible niveau de risque moyen pour le portefeuille fournisseurs mondial d'ici 2028.

Nexans n'a identifié aucune opportunité matérielle liée aux travailleurs de la chaîne de valeur. Bien qu'aucune mesure ne soit explicitement établie pour saisir les opportunités jugées matérielles en vertu de la norme ESRS, la démarche d'Achats Responsables de Nexans encourage l'amélioration de la performance ESG des fournisseurs. Le dialogue avec les fournisseurs privilégiés et stratégiques dans le cadre de la feuille de route E3 et la promotion de certifications ESG, telles que *CopperMark*, *Aluminium Stewardship Initiative* et *Responsible Mica Initiative*, favorisent indirectement un approvisionnement plus fiable et une différenciation sur le marché.

EFFICACITÉ DES MESURES

Nexans suit et évalue l'efficacité de ses actions relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, principalement au moyen de mesures de performance et d'objectifs fixés annuellement. L'efficacité des mesures de gestion des impacts est évaluée au travers de plusieurs processus, notamment des audits internes et des évaluations par des tiers, tels qu'EcoVadis. La performance ESG du portefeuille mondial de fournisseurs est mesurée à l'aide d'indicateurs, tels que le nombre de fournisseurs évalués, le score moyen d'évaluation, le score moyen de conformité ESG issu des audits et le niveau de risque du portefeuille de fournisseurs.

Nexans a mis en place une politique d'Achats Responsables axée sur les 24 catégories d'achats ayant les impacts ESG les plus importants (scope-in), ce qui lui permet d'évaluer le niveau de risque des fournisseurs inclus dans ces catégories et de prioriser les actions à mettre en œuvre. De nouvelles cibles assorties de délais sont établies pour guider et mesurer les progrès. Le KPI choisi pour mesurer la performance ESG globale du portefeuille fournisseurs est le risque net ESG moyen pondéré des fournisseurs. L'objectif pluriannuel d'ici fin 2028 est d'atteindre un niveau inférieur à 1 sur 3.

Cet indicateur englobe plusieurs autres mesures, telles que le nombre de fournisseurs évalués et leur niveau de performance ESG atteint, le nombre d'audits réalisés et leurs résultats ou encore la qualité des informations recueillies sur l'origine des matières premières utilisées.

À fin 2025, plus de 62 % des dépenses de Nexans dans le périmètre ont été évaluées par un tiers. L'évaluation présente une performance ESG satisfaisante pour plus de 55 % des fournisseurs ciblés pour leur impact ESG potentiel. Par ailleurs, au cours de l'année 2025, 28 audits ont été menés sur les risques fournisseurs les plus élevés. L'efficacité se mesure également au travers du nombre d'audits et la mise en œuvre des plans d'actions correctifs demandés à la suite de ces audits.

À fin 2025, environ 75 % des dépenses de Nexans dans le périmètre des fournisseurs ciblés, étaient couvertes par une Charte RSE fournisseurs signée ou par un code de conduite équivalent et 70 % des fournisseurs de ce périmètre s'étaient engagés à respecter les principes RSE de Nexans.

3.2.3.2.6 OBJECTIFS ET TRAJECTOIRES DE PROGRÈS

Les objectifs fixés pour gérer les impacts matériels se concentrent sur le dialogue, l'évaluation et le contrôle des fournisseurs sur les questions ESG. La santé et la sécurité, qui garantissent l'intégrité des travailleurs tout au long de la chaîne d'approvisionnement, sont intégrées dans chaque instrument : charte ESG fournisseurs, évaluations ESG et audits ESG.

	2024/2025	2025/2026	Cible
Fournisseurs dans le périmètre notés par niveau de risque	Sans objet	100 %	100%
Risque net ESG moyen pondéré des fournisseurs	Sans objet	1,24	< 1

FIXATION DE CIBLES ET MÉTHODOLOGIE

Une nouvelle cible pluriannuelle et un nouveau périmètre ont été mis en place en 2025 afin de se concentrer sur les fournisseurs ayant l'impact le plus important en termes ESG et les plus à risque. Le nouvel indicateur clé de performance, le risque net ESG moyen pondéré des fournisseurs, englobe plusieurs critères : évaluation ESG des fournisseurs, audits des fournisseurs et plans d'actions correctifs, informations sur l'origine des produits.

L'objectif de 2025 était d'évaluer le niveau de risque de 100 % des fournisseurs dans le "scope_in", ciblant ainsi les 24 catégories d'achats ayant l'impact le plus important. La méthodologie repose sur des données tierces relatives aux fournisseurs, aux pays et aux catégories d'achat, en intégrant une approche de pondération des risques qui prend en compte le niveau des dépenses. En 2024, l'accent a été mis sur l'analyse de l'impact ESG des catégories pour définir le périmètre du "scope_in", tandis que pour 2025, l'objectif était d'évaluer le niveau de risque des fournisseurs dans le périmètre en tenant compte de leur risque pays, du risque de catégorie et de leur vulnérabilité ESG. Cela permet de prioriser les audits et d'identifier les fournisseurs non conformes.

La vulnérabilité ESG repose sur une évaluation qui tient compte des certifications ESG des fournisseurs ou d'un score ESG, telle que celui d'EcoVadis avec un minimum requis de 35/100

demandé. Dans le système EcoVadis, ce seuil se situe entre le niveau « partiel » de 25/100, qui indique que « tous les principaux critères activés ne sont pas couverts ou pas suffisamment pris en compte », et « bon », c'est-à-dire que « les principaux critères activés sont couverts par des pratiques acceptables ». Ce score indique également que les fournisseurs pourraient rapidement s'améliorer et être reconnus comme *fast movers* s'ils améliorent leur évaluation de six points en 18 mois.

Les indicateurs de performance suivent le pourcentage de fournisseurs et de dépenses couverts par des chartes ESG fournisseurs, des scorecards ESG (EcoVadis ou équivalent) avec une répartition par niveau de performance, le pourcentage de fournisseurs non conformes ayant des plans d'amélioration engagés et suivis et le niveau global de risque du portefeuille de fournisseurs. Ces objectifs s'appuient sur la plateforme EcoVadis et sur d'autres agences de notation ou organismes de labellisation susceptibles de fournir une couverture complète des sujets ESG.

Les cibles ne sont pas fixées sur la base de preuves scientifiques mais plutôt sur l'ambition de Nexans et des études internes. Les cibles peuvent être atteintes en collaborant avec les fournisseurs. La méthodologie et le périmètre de travail ont évolué en 2025 afin de se concentrer sur les fournisseurs ayant l'impact le plus important, comme exposé dans la Politique d'Achats Responsables dans la section 3.2.3.2.2. « Cadre politique relatif aux travailleurs de la chaîne de valeur ».

Les cibles sont définies par la Direction générale ou/et le conseil des achats. Aucune mesure ne vise à impliquer directement les travailleurs de la chaîne de valeur, leurs représentants légitimes ou leurs mandataires crédibles dans la fixation des cibles, dans le suivi des performances ou dans l'identification de mesures d'amélioration des résultats.

SUIVI DES PERFORMANCES

Cette démarche a été initiée dans le cadre de la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance, avec la surveillance des indicateurs clés de performance depuis 2021, année durant laquelle Nexans a recueilli 322 scores EcoVadis sur l'ensemble du portefeuille. À fin 2025, Nexans a collecté 1 747 scores et 86 % d'entre eux ont obtenu un niveau supérieur à 45/100, démontrant l'efficacité de la stratégie de dialogue de Nexans avec les fournisseurs.

3.2.3.3 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, UNE RELATION À LONG TERME [ESRS S4]

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux					
Mise en danger de la sécurité, de la santé et de la sûreté des personnes et des enfants en raison d'un risque d'incendie Nouveau	I- • Réel	☒ CT			•
Amélioration de la résilience du réseau électrique Nouveau	I+ • Réel	☒ CT			•
Renforcement de la compétitivité et réponse à l'évolution de la demande du secteur mondial de l'énergie Nouveau	O • Financière	☒ CT			•
Avancée en matière de sécurité des utilisateurs finaux grâce à l'engagement réglementaire et à l'innovation Nouveau	O • Financière	☒ CT			•
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle économique	• Alignement sur les tendances mondiales en matière d'électrification, en intégrant la sécurité et la résilience au cœur de la stratégie de Nexans. • Adaptation aux risques matériels grâce à l'innovation dans les solutions de sécurité incendie et de fiabilité des réseaux. • Intégration de la résilience dans le modèle économique, en tirant parti de la digitalisation et des approches préventives axées sur la conception. • Le dialogue avec les parties prenantes est le moteur de l'évolution, de l'élaboration de solutions et de la promotion de normes de sécurité plus strictes dans l'ensemble du secteur.				
Principales politiques	Il n'y a pas de politique dédiée, l'engagement de Nexans en matière de sécurité et de qualité des produits étant ancré dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires.				
Principales actions	• Traiter la sécurité des installations : • conception simplifiée des joints réduisant les erreurs d'installation (Cold Shrink Joint EasyTech) ; • grâce à l'assurance qualité des installations via un processus fondé sur des photos, dans lequel les installateurs soumettent des images analysées par une IA afin de valider la conformité de l'installation et de prévenir les défauts (INFRACHECK™), source majeure de pannes de réseau. • Améliorer la résilience du réseau : • déploiement d'un suivi au niveau des sections, grâce à des capteurs et à une analyse par IA des profils de décharge partielle (Smart Cable Guard), permettant d'émettre des alertes précoces pour prévenir les pannes et limiter le risque de dommages ; • supervision opérationnelle qui visualise l'état du réseau, détecte les points de congestion et prend en charge les mesures de rééquilibrage pour éviter les interruptions de service (Zaphiro, Adaptix.Grid).				
Principaux objectifs	• Aucune cible dédiée en 2025.				

Leader mondial des solutions d'électrification, Nexans propose des offres complètes qui dépassent l'univers des câbles pour englober des systèmes intégrés de transmission et de distribution d'énergie. L'approche de mise sur le marché de Nexans le positionne comme un fournisseur de solutions dont les produits et services sont intégrés dans des infrastructures critiques (des bâtiments résidentiels aux installations industrielles en passant par

les réseaux électriques), pour lesquelles la sécurité et la résilience sont primordiales. Nexans reconnaît que sa responsabilité englobe à la fois la prévention des risques d'incendie grâce à des normes de qualité rigoureuses et l'amélioration de la fiabilité des réseaux électriques qui alimentent les communautés dans le monde entier.

3.2.3.3.1 UNE ÉNERGIE SÛRE ET RÉSILIENTE POUR TOUS

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS RELATIFS AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX

Leader mondial des systèmes de câblage avancés, Nexans développe des produits et des solutions au service de clients dans trois segments de l'électrification (PWR-TRANSMISSION, PWR-GRID, PWR-CONNECT). À travers ces offres, les activités du Groupe ont un impact direct sur la sûreté et la sécurité des utilisateurs finaux, notamment en ce qui concerne les risques d'incendie dans les environnements bâtis et la fiabilité des infrastructures électriques au service des populations. Tous les utilisateurs finaux peuvent être concernés par ces impacts, car tout le monde peut être impliqué dans un incendie ou bénéficier d'un réseau électrique efficace et fiable.

Nexans a identifié un impact négatif matériel lié à la mise en danger de la sécurité des personnes en raison des risques d'incendie accidentels associés aux technologies traditionnelles de câbles. Dans les bâtiments recevant du public, les infrastructures de transport et les zones densément peuplées, les défaillances de câbles ou les performances inadéquates en cas d'incendie peuvent présenter des risques importants pour les occupants. Si, à ce jour, cet impact n'a pas de caractère matériel pour le Groupe d'un point de vue commercial ou en termes de réputation, il constitue néanmoins un domaine prioritaire compte tenu de la gravité potentielle des conséquences pour les utilisateurs finaux.

À l'inverse, Nexans a identifié un impact positif matériel à travers l'amélioration de la résilience des réseaux. Les solutions de surveillance et de maintenance prédictive du Groupe améliorent la fiabilité et l'efficacité des systèmes de distribution électrique, réduisant ainsi les interruptions de service qui affectent les populations d'utilisateurs finaux et les infrastructures critiques. Cet impact positif contribue à la continuité des services essentiels.

Le Groupe a également identifié des opportunités potentielles liées à ces impacts : renforcer la compétitivité en répondant à la demande croissante du secteur mondial de l'énergie pour des solutions plus sûres et plus résilientes pour tous et positionner Nexans comme un défenseur de premier plan de la sécurité des utilisateurs finaux au sein de l'industrie, grâce au dialogue avec les régulateurs et à l'innovation produit. Ensemble, ces impacts, risques et opportunités façonnent l'approche stratégique de Nexans en matière de développement de produits et de dialogue avec les parties prenantes, comme détaillé ci-dessous.

CONTEXTE STRATÉGIQUE ET POSITIONNEMENT DU MODÈLE ÉCONOMIQUE

Nexans se positionne comme un *pure player* de l'électrification durable, opérant à un moment charnière dans l'histoire de l'électricité. Comme indiqué dans notre cadre stratégique, le monde connaît une troisième révolution électrique (2020-2040) dans les économies matures, caractérisée par la transition vers les énergies renouvelables, le renouvellement des réseaux électriques et l'électrification de la vie quotidienne. Cette révolution est portée par cinq tendances de fond étroitement liées entre elles : la transition énergétique, la croissance démographique et l'urbanisation, l'électrification, la révolution de l'IA et les impératifs de durabilité.

Nexans sert les consommateurs et les utilisateurs finaux au travers d'une chaîne de valeur complète qui couvre trois segments opérationnels :

- PWR-TRANSMISSION : raccorder les sources d'énergies renouvelables au réseau ;
- PWR-GRID : assurer la distribution fiable de l'électricité aux communautés ;
- PWR-CONNECT : alimenter les applications finales dans les bâtiments, les industries et les infrastructures.

Nos consommateurs et utilisateurs finaux comprennent les opérateurs de réseaux de distribution (DNO), les opérateurs de systèmes de distribution (DSO), les services publics, les installations industrielles, les centres de données, les systèmes de transport et, en fin de compte, les ménages et les communautés qui dépendent de l'électricité pour leurs besoins quotidiens. Grâce à nos systèmes de câbles, nos accessoires et, de plus en plus, nos solutions digitales, nous pesons sur la sécurité, la fiabilité et la résilience de la fourniture d'énergie aux utilisateurs finaux.

DES ENJEUX CRITIQUES QUI AMPLIFIENT NOTRE RESPONSABILITÉ

Les tendances de fond qui portent l'électrification sont amplifiées par trois méga-risques qui ont un impact direct sur les consommateurs et les utilisateurs finaux :

- des infrastructures de réseau vieillissantes dans le monde : les interruptions de courant dans les marchés émergents durent six fois plus longtemps que dans les marchés matures ;
- la complexité liée aux énergies renouvelables : plus de 55 % des énergies renouvelables attendues dans le mix de l'UE d'ici 2030 nécessitent une gestion de réseau plus sophistiquée ;
- le changement climatique et les phénomènes météorologiques extrêmes : la durée des pannes induites par les événements météorologiques est 12 fois plus longue.

LE DOUBLE DÉFI : SÉCURITÉ ET RÉSILIENCE

Les DNO et les DSO doivent évoluer vers des modèles opérationnels plus flexibles, digitalisés et résilients, tout en maintenant l'équilibre entre coûts, fiabilité et durabilité. Cette évolution présente un double défi qui touche directement les consommateurs et les utilisateurs finaux :

Impératif de sécurité : les risques d'incendie peuvent entraîner des incidents majeurs. Dans la plupart des situations, les câbles ne sont pas à l'origine de ces dangers, mais ils peuvent agir comme un propagateur d'incendie pouvant augmenter l'ampleur de ces incidents. Ces risques d'incendie peuvent avoir des conséquences dévastatrices, en particulier lorsque les câbles sont installés dans des bâtiments, des infrastructures de transport ou des zones densément peuplées. À titre d'exemple, l'incendie de 2003 dans la boîte de nuit The Station à West Warwick, Rhode Island, qui a fait 100 morts et plus de 200 blessés, illustre le rôle essentiel de la performance des câbles en cas d'incendies. Bien que la cause initiale ne soit pas liée aux systèmes électriques, les enquêtes ont conclu que des câbles résistants au feu à faible émission de fumée toxique auraient pu maintenir l'éclairage de secours et les systèmes d'alarme pendant la période d'évacuation critique, réduisant ainsi le nombre de victimes grâce à une meilleure visibilité et au fonctionnement continu des systèmes de sécurité des personnes.

Impératif de résilience : simultanément, l'intégration des sources d'énergies renouvelables et la demande croissante d'électrification nécessitent des réseaux plus fiables, observables et contrôlables. Entre 10 et 15 % des coûts de perte d'énergie peuvent être économisés grâce à l'optimisation de la topologie du réseau. Notre suite, Grid Reliability, répond aux enjeux critiques tels que la performance d'installation, la surveillance du réseau en temps réel, la détection des défauts et les capacités de maintenance prédictive.

Notre modèle E3 relève ces défis. L'ADN de Nexans est de développer et de proposer des solutions capables d'offrir des performances économiques, sûres et durables.

3.2.3.3.2 NOTRE ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA SÉCURITÉ DES PRODUITS ET DE LA RÉSILIENCE DU RÉSEAU

PRÉVENIR LES RISQUES D'INCENDIE : UN IMPÉRATIF DE SÉCURITÉ

Dans les établissements recevant du public, les immeubles de grande hauteur, les infrastructures de transport et les zones densément peuplées, les installations de câbles basse tension présentent des risques de sécurité incendie. Les câbles en PVC traditionnels peuvent générer de la fumée toxique et des gaz halogènes lors d'incendies, mettant en danger les occupants. La complexité des procédures d'installation et la pénurie croissante d'installateurs qualifiés engendrent une vulnérabilité supplémentaire en raison d'erreurs d'installation qui peuvent compromettre les performances des câbles face au feu.

Nexans s'engage à gérer les risques d'incendie au moyen de deux approches complémentaires : faire progresser les technologies de câbles à faible risque d'incendie (LFH - *Low Fire Hazard*), qui limitent la propagation des incendies et les émissions toxiques, et prévenir les erreurs d'installation grâce à l'innovation en matière de conception de produits et à l'assurance qualité digitale. La sécurité doit être intrinsèque à la fois aux propriétés des matériaux et aux processus d'installation.

BÂTIR LES RÉSEAUX RÉSILIENTS DE DEMAIN

La transition énergétique confronte les opérateurs de réseaux à une complexité sans précédent. L'intégration des énergies renouvelables nécessite des réseaux capables de gérer une production variable, des flux bidirectionnels et des ressources distribuées. Le vieillissement des infrastructures contribue à des interruptions de courant prolongées, tandis que les phénomènes météorologiques extrêmes entraînent des durées d'arrêt encore plus importantes. Les réseaux de distribution moyenne tension, où la plupart des défaillances d'équipements se produisent sur les systèmes de câbles — en particulier au niveau des joints en raison d'installations défectueuses — nécessitent un renforcement des capacités de surveillance et de maintenance prédictive.

Les principaux DSO européens augmentent considérablement leurs dépenses d'investissement mais sont confrontés à des contraintes de ressources et à des problèmes de disponibilité des matériaux. Les opérateurs de réseaux doivent évoluer vers des modèles flexibles, digitalisés et résilients, tout en trouvant le bon équilibre entre coûts, fiabilité et durabilité.

Nexans s'engage à améliorer la fiabilité du réseau grâce à une approche holistique du cycle de vie. La résilience du réseau nécessite d'intégrer des capacités de détection, de prédiction, d'optimisation et de contrôle.

Notre approche s'articule autour de quatre axes prioritaires :

- fiabilité grâce à la détection précoce des défauts et à une localisation précise ;
- efficacité grâce à la visibilité en temps réel du réseau, ce qui permet de l'optimiser ;
- accessibilité financière grâce à la maintenance prédictive qui hiérarchise les interventions en fonction de l'état réel des actifs ;
- durabilité grâce à l'intégration des énergies renouvelables et à l'optimisation du réseau, ce qui soutient notre trajectoire *Net Zero*.

Nexans a développé une suite intégrée de solutions Grid Reliability permettant d'opérationnaliser ces engagements grâce à un ensemble de solutions complémentaires, incluant des plateformes de surveillance en temps réel, des systèmes de suivi prédictif de l'état

des actifs, des outils avancés d'analyse du réseau et des dispositifs d'optimisation de la chaîne d'approvisionnement.

Même si le Groupe n'a défini aucune politique dédiée à sa relation avec les utilisateurs finaux, l'engagement de Nexans en faveur de la sécurité et de la qualité des produits est ancré dans son Code d'Éthique et de Conduite des Affaires.

3.2.3.3.3 DIALOGUE AVEC LES CONSOMMATEURS ET LES UTILISATEURS FINAUX

Nexans entretient un dialogue permanent avec les DNO et les DSO par le biais de relations commerciales et de collaborations techniques pilotées par les Leaders des *Business Units* (BU) et supervisées par les Leaders des *Business Groups* (BG). Ces opérateurs expriment des besoins clairs : évoluer vers des modèles opérationnels flexibles, digitalisés et résilients tout en équilibrant les coûts, la fiabilité et la durabilité.

Pour favoriser un engagement efficace, Nexans s'appuie sur un processus de dialogue établi avec les clients Platinum, ce qui permet une amélioration continue. En parallèle, les category managers coordonnent les échanges avec les autres clients en fonction de leurs besoins, en veillant à ce que tous les commentaires soient pris en compte de manière opportune et appropriée.

Ce dialogue façonne directement le développement de nos solutions. Le concept sous-tendant la suite Grid Reliability est né du feedback des opérateurs qui indiquent que la transformation du réseau nécessite des capacités exhaustives plutôt que des solutions ponctuelles isolées. Les opérateurs sont confrontés à de multiples défis étroitement liés (qualité de l'installation, suivi en temps réel, maintenance prédictive, optimisation opérationnelle) qui nécessitent des approches intégrées.

La collaboration sur la base de projets pendant le déploiement de la solution fournit un feedback intensif sur les performances et les axes d'amélioration. Le Groupe participe à des conférences de l'industrie, à des symposiums techniques et à des groupes de travail qui visent à faciliter la compréhension des défis communs par rapport aux priorités propres aux opérateurs.

DIALOGUE AVEC LES RÉGULATEURS EN FAVEUR DE NORMES DE SÉCURITÉ RENFORCÉES

Au-delà du dialogue direct avec ses clients, Nexans travaille avec des comités et des autorités réglementaires pour faire progresser les normes de sécurité protégeant la société. Plus précisément, nous plaçons pour une évolution réglementaire exigeant l'installation de câbles à faible risque d'incendie (LFH) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur et, plus généralement, dans tous les bâtiments où des vies sont en jeu.

Ce dialogue avec les régulateurs aborde les risques de sécurité incendie à un niveau systémique. Les câbles en PVC traditionnels produisent de la fumée toxique et des gaz halogènes lors d'incendies, ce qui met en danger les occupants, en particulier dans les espaces confinés et les évacuations en hauteur. Les câbles LFH réduisent considérablement ces risques. En collaborant avec les régulateurs pour instaurer des exigences obligatoires en matière de LFH dans les catégories de bâtiments à haut risque, nous contribuons à protéger les communautés au-delà de nos relations directes avec nos clients. Ces efforts de sensibilisation s'alignent sur notre identification des impacts négatifs matériels concernant les risques d'incendie et démontrent notre volonté de tirer parti de l'influence de l'industrie pour protéger les consommateurs.

DIALOGUE TECHNIQUE ET PARTENARIATS DE FORMATION

Nous dialoguons directement avec les sous-traitants de services d'installation et le personnel sur le terrain par le biais de programmes de formation certifiants et d'une assistance technique continue. Cet engagement de terrain permet de recueillir des retours sur les défis concrets de mise en œuvre et sur la performance des solutions dans des conditions variées.

Les partenariats de formation nous permettent simultanément d'améliorer les résultats de l'installation et de développer les capacités de la main-d'œuvre, en répondant aux préoccupations des opérateurs en matière de qualité de l'installation dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

3.2.3.3.4 PROTÉGER LES CONSOMMATEURS DANS LE CADRE D'UNE ACTION ADAPTÉE

Nexans place la prévention au premier plan pour protéger consommateurs et utilisateurs finaux, avant toute action corrective. Nous reconnaissons que les consommateurs sont mieux protégés en évitant les incidents plutôt qu'en les gérant une fois survenus. Cette philosophie guide le développement de nos solutions et tient compte de notre compréhension du fait que dans les infrastructures électriques, la prévention des pannes protège à la fois la sécurité immédiate et la fiabilité du service à long terme.

PRÉVENIR LES INCIDENTS GRÂCE À LA CONCEPTION ET À LA VALIDATION DIGITALE

Notre principal mécanisme de protection fonctionne dès la phase d'installation, durant laquelle surviennent la majorité des défaillances futures. INFRACHECK™, qui sera lancé en 2026, fournira une validation en temps réel pendant l'installation, permettant d'identifier immédiatement les erreurs de procédure et de les corriger avant la mise sous tension des systèmes de câbles. Cette validation fondée sur la vision par ordinateur transforme l'assurance qualité : elle passe du contrôle après installation à la prévention en cours de processus.

Lorsqu'une étape d'installation n'est pas effectuée correctement, INFRACHECK™ alerte immédiatement l'installateur en le guidant visuellement pour procéder à la bonne exécution. Ce feedback en temps réel empêche l'entrée en service des installations défectueuses, ce qui élimine fondamentalement le besoin de remédier ultérieurement aux défaillances liées à l'installation.

DÉTECTION PRÉCOCE AVANT IMPACT SUR LE CONSOMMATEUR

Pour les systèmes de câbles en fonctionnement, Smart Cable Guard fournit un suivi continu de l'état en détectant les points faibles et les défaillances naissantes avant qu'elles ne provoquent des pannes ou des incidents de sécurité. Cette approche proactive protège les consommateurs contre les interruptions de service et les incidents de sécurité potentiels, tout en permettant aux opérateurs de déployer plus efficacement les ressources.

TRANSPARENCE

Nous reconnaissons que notre dialogue avec les utilisateurs finaux au sujet de leurs préoccupations se fait principalement par l'intermédiaire des opérateurs de réseau. Les canaux directs permettant aux ménages et aux entreprises de partager avec Nexans leurs préoccupations liées à la performance des systèmes de câble demeurent limités. Cela reflète la structure même du secteur, dans lequel les consommateurs interagissent essentiellement avec leurs fournisseurs d'énergie publics, et non directement avec les fabricants d'équipements.

3.2.3.3.5 PROPOSER DES SOLUTIONS SÛRES ET RÉSILIENTES GRÂCE À L'INNOVATION

Les actions menées par Nexans pour faire face aux impacts matériels liés aux consommateurs et aux utilisateurs finaux s'articulent autour des deux principaux impacts identifiés : atténuer les risques d'incendie qui mettent en danger la sécurité des personnes ; et renforcer la résilience des réseaux pour améliorer la fiabilité du service pour les populations. Ces actions soutiennent collectivement les opportunités du Groupe de renforcer son positionnement concurrentiel et d'assumer un rôle moteur en matière de sécurité des utilisateurs finaux dans le secteur de l'énergie.

ACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DES INSTALLATIONS

L'électrification implique l'installation de câbles qui, même s'ils ne sont généralement pas la principale source d'incendie, sont par nature des conducteurs et peuvent faciliter la propagation du feu. L'une des causes d'un tel incident réside dans le processus d'installation. Nexans répond à cet impact potentiel avec pour objectif de prévenir les risques d'incendie liés aux installations et d'améliorer la sécurité des consommateurs et des utilisateurs finaux. À cet effet, le Groupe s'inscrit dans une approche préventive intégrée qui combine innovation produit, outils digitaux et solutions de formation, comme détaillé ci-dessous.

- Le Cold Shrink Joint EasyTech constitue notre action principale pour traiter les risques de défaillance liés à l'installation. Lancée mondialement en octobre 2025, cette technologie de joint de nouvelle génération intègre pleinement les principes de sécurité dès la conception. Le produit réduit le nombre d'étapes nécessaires par rapport aux joints traditionnels, ce qui permet de diminuer le temps d'installation. Par ailleurs, les caractéristiques techniques intégrées à l'architecture du produit rendent physiquement plus difficile toute installation incorrecte, en s'attaquant directement aux causes profondes des défaillances prématurées des joints.
- La procédure d'installation simplifiée réduit la dépendance à l'égard de l'expertise de l'installateur, tout en maintenant les normes de performance. Grâce à l'assistance à l'installation par l'IA et aux formations certifiantes associées, la conception du produit s'inscrit dans une approche véritablement intégrée de la qualité de l'installation.
- Pour garantir davantage la qualité d'installation, INFRACHECK™ fournira une assurance digitale de la qualité d'installation grâce à la technologie de réalité augmentée. L'application mobile utilise la vision par ordinateur pour valider chaque étape d'installation en temps réel, en fournissant un feedback immédiat dès lors qu'une procédure s'écarte des spécifications. La collecte automatisée des données — incluant la géolocalisation GPS et les enregistrements photographiques — génère une documentation complète et traçable.

Les actions mises en œuvre s'appliquent à la chaîne de valeur aval, principalement pendant les phases d'installation et d'exploitation des systèmes de câbles, couvrant les réseaux basse tension et les installations dans les bâtiments commerciaux, critiques et industriels ainsi que les infrastructures publiques. Les principales parties prenantes sont les bureaux d'études, les maîtres d'œuvre et les installateurs. Le déploiement s'effectue dans plusieurs zones géographiques, en mettant initialement l'accent sur les marchés prioritaires. Ces initiatives sont principalement de nature préventive, elles permettent de traiter les risques d'incendie liés aux installations à la source et de contribuer à améliorer la sécurité et la fiabilité des systèmes de câbles pour les utilisateurs finaux.

En 2025, Nexans a investi 40 millions d'euros dans un programme de trois ans dédié à la sécurité incendie. Centré sur le site d'Autun en France, le programme accompagne le développement de

technologies de sécurité incendie et vise à faire d'Autun une référence européenne en la matière, en anticipant l'évolution des réglementations et en renforçant la prévention dès la conception pour protéger les utilisateurs finaux.

ACTIONS VISANT À RENFORCER LA RÉSILIENCE ET LES OPÉRATIONS DU RÉSEAU

La fiabilité des services est une attente fondamentale des sociétés modernes et des réseaux électriques résilients sont essentiels pour y répondre. Pour nos utilisateurs finaux, la résilience opérationnelle du réseau est bien plus qu'une exigence technique : elle sous-tend la vie quotidienne et la continuité économique. Conscient du rôle décisif que peuvent jouer ses solutions, Nexans a annoncé, lors de son *Capital Markets Day* en novembre 2024, sa décision de structurer Grid Reliability comme une activité dédiée de bout en bout et son portefeuille est devenu opérationnel en mars 2025.

Nos technologies fournissent un aperçu en temps réel de l'état du réseau, localisent la congestion avec précision et prennent en charge le rééquilibrage dynamique, ce qui aide les opérateurs à maintenir un service ininterrompu et garantit que les communautés bénéficient d'un réseau plus intelligent, plus réactif et par définition plus fiable.

En 2025, Nexans a réalisé une prise de participation stratégique dans Sensewaves, société qui développe la plateforme logicielle Adaptix.Grid. Cet investissement accompagne l'objectif de Nexans d'intégrer des capacités d'analyse et d'aide à la décision par l'IA au cœur de l'écosystème Grid Reliability. Pour garantir l'impact positif de ses solutions sur la fiabilité du réseau, Nexans mobilise des ressources en Recherche & développement (R&D), en ingénierie et en développement digital pour concevoir, tester et améliorer en continu ses technologies d'optimisation du réseau.

En travaillant en étroite collaboration avec les opérateurs de réseau et en examinant le comportement du système après le déploiement, Nexans évalue la manière dont chaque solution renforce les performances du réseau et utilise ces informations pour améliorer continuellement son impact. Pour plus de précisions sur la manière dont Nexans s'engage auprès des opérateurs et intègre leurs feedbacks, se référer à la section 3.2.3.3.3 « Dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux ».

Zaphiro offre une visibilité complète du réseau grâce à une architecture logicielle modulaire. Des algorithmes avancés permettent une localisation précise des défauts, réduisant la durée des pannes, et permettant une meilleure intégration et un pilotage efficace des énergies distribuées pour préserver la stabilité du réseau. Sa conception modulaire offre aux opérateurs de réseau la possibilité d'adopter les capacités de manière progressive, en adéquation avec leurs priorités et leur préparation organisationnelle, garantissant ainsi l'accessibilité de la gestion avancée du réseau à des niveaux de maturité variés. Ces fonctionnalités réduisent directement la durée des pannes et améliorent la fiabilité pour les utilisateurs finaux.

SynchroGuard et SynchroSense fournissent des mesures synchronisées à grande vitesse offrant une visibilité sans précédent sur la dynamique du réseau. L'installation de SynchroSense est non invasive et ne nécessite aucun arrêt de la sous-station — un avantage opérationnel important compte tenu des contraintes liées aux arrêts planifiés. Ces mesures synchronisées créent une source unique de vérité pour les diagnostics de réseau, ce qui permet à la fois la prise de décision opérationnelle en temps réel et l'analyse hors ligne à des fins de planification.

Pour une gestion prédictive des actifs améliorée par l'IA, Smart Cable Guard surveille l'état des câbles 24 heures sur 24, en détectant les points faibles et les perturbations intermittentes qui pourraient entraîner des pannes. Sa précision réduit le temps de dépannage et permet une intervention préventive avant que les consommateurs ne soient affectés. Plus particulièrement, le système tient compte du fait que la plupart des défaillances du réseau de distribution se produisent à

l'extérieur des sous-stations, dans des endroits traditionnellement difficiles à surveiller en permanence.

La maintenance prédictive Adaptix.Grid donne aux opérateurs la possibilité d'anticiper ce qui pourrait mal tourner bien avant que cela ne se produise. En croisant les données d'actifs, l'historique de maintenance et les conditions environnementales, il identifie les zones du réseau qui pourraient nécessiter une intervention, et ce, plusieurs années avant que les problèmes ne surviennent. Au lieu de suivre des calendriers de maintenance rigides, les opérateurs peuvent concentrer leurs efforts là où ils ont le plus d'impact : protéger les équipements, prolonger la durée de vie des actifs et, en fin de compte, maintenir le réseau plus fiable pour tous.

Les réseaux électriques évoluent constamment. Il est donc essentiel de s'assurer que les modèles digitaux suivent le rythme des changements physiques pour maintenir la stabilité. Connected-GIS crée une carte digitale claire et précise du réseau, sans nécessiter le déploiement généralisé de compteurs intelligents. En vérifiant et en mettant à jour en permanence la connectivité au fur et à mesure de l'évolution du réseau, il garantit aux opérateurs un aperçu fiable de la façon dont le système est relié — une base essentielle pour des opérations de réseau stables et résilientes.

Adaptix.Grid Smart Operations va encore plus loin en offrant un aperçu en temps réel du réseau, même dans les zones sans compteur physique. En générant des données de comptage virtuelles, la solution offre une visibilité opérationnelle en temps réel, permettant aux équipes d'anticiper les congestions, de localiser plus rapidement les pannes, de gérer les transferts de charge et d'intégrer en douceur les énergies distribuées. Ces capacités sont particulièrement précieuses, car l'intégration des énergies renouvelables accroît la complexité du réseau et nécessite une gestion en temps réel plus sophistiquée.

La solution ULTRACKER™ accompagne les projets d'expansion et de renouvellement du réseau grâce au suivi des tourets de câbles basé sur l'IoT. En réduisant considérablement les temps de cycle de rotation et en diminuant fortement les vols et les pertes, elle fiabilise de l'exécution des projets. Bien qu'elles soient principalement axées sur l'efficacité opérationnelle, ces capacités profitent indirectement aux consommateurs en permettant l'exécution plus fiable des projets et en réduisant les coûts reflétés in fine dans les tarifs de l'électricité.

Ensemble, ces solutions renforcent les opportunités stratégiques de Nexans, en améliorant sa compétitivité et en renforçant son leadership en matière d'infrastructures résilientes et orientées consommateurs.

TRANSPARENCE

Bien que Nexans opère en amont des utilisateurs finaux et interagisse principalement avec les opérateurs de réseaux, le Groupe veille à ce que ses propres pratiques n'engendrent pas indirectement des impacts négatifs sur les consommateurs. Les informations sur les produits, les supports marketing et la documentation technique sont conçus pour être transparents et responsables, afin que les opérateurs comprennent parfaitement la manière de déployer des solutions de manière sûre et efficace.

En outre, sur l'ensemble de la période de référence, le Groupe n'a connaissance d'aucun problème grave en matière de droits de l'homme ni d'aucun incident affectant les consommateurs ou les utilisateurs finaux liés à ses produits ou à ses opérations. Nexans continue de surveiller l'évolution de l'industrie et les feedbacks des opérateurs afin d'identifier les nouveaux risques dans ce domaine.

3.2.3.3.6 CIBLES

Nexans n'a encore défini aucune cible quantitative spécifique en lien avec les problématiques abordées dans cette section. Néanmoins, pour chacune des solutions mentionnées ci-dessus, les performances quantitatives et qualitatives sont surveillées en interne par les fonctions qui en sont responsables.

3.2.4 Informations en matière de gouvernance

Description	Type d'IRO	Horizons temporels	Chaîne de valeur amont	Opérations internes	Chaîne de valeur aval
Corruption					
Non-respect de la réglementation anti-corruption	R	- Financier/juridique - Opérationnel - Réputationnel		●	
Droit de la concurrence (Informations spécifiques de l'entité)					
Non-respect des réglementations relatives au droit de la concurrence	R	- Financier/juridique - Réputationnel		●	
Cybersécurité (spécifique à l'entité)					
Incidents ou attaques de cybersécurité entraînant une interruption des opérations et/ou une violation des données	R	- Financier/juridique - Opérationnel - Réputationnel	●	●	●
Alignement, adaptation et résilience de la stratégie et du modèle d'affaires - Développement d'un Programme de Conformité global conçu pour prévenir et détecter les risques liés au non-respect des lois en matière d'anticorruption et droit de la concurrence, permettant à Nexans d'adopter de manière proactive les mesures nécessaires pour traiter les axes d'amélioration et de gagner la confiance de ses partenaires commerciaux et des autres parties prenantes. - Développement d'un programme de cybersécurité pour sécuriser nos partenaires d'affaires et nos employés sur le niveau de maturité de Nexans en matière de cybersécurité de notre système d'information.					
Principales politiques - Code d'Éthique et de Conduite des Affaires. - Procédure générale de gestion de lutte contre la corruption et ses politiques d'application et lignes directrices. - Lignes directrices relatives au droit de la concurrence. - Principes d'achat du Groupe Nexans. - Procédure générale de gestion de revue des appels d'offres et de gestion des risques contractuels. - Lignes directrices relatives aux cadeaux et invitations. - Lignes directrices relatives à la prévention des conflits d'intérêts. - Politique d'alertes internes de Nexans. - Politique de sécurité des systèmes d'information (ISSP).					
Principales actions - Programme de Conformité complet en matière de lutte contre la corruption et droit de la concurrence. - Diffusion d'une culture d'éthique des affaires par la formation et la communication. - Processus dédiés relatifs aux tiers. - Dispositif de recueil et de traitement des alertes. - Activité de suivi et de contrôle.					
Principaux objectifs 100 % de réalisation du parcours de formation en ligne <i>Compliance Week</i> par tous les managers du Groupe, comprenant des modules dédiés à la lutte contre la corruption, au droit de la concurrence et à la cybersécurité					

Le Groupe opère au sein d'un écosystème parties prenantes diverses - employés, clients, fournisseurs, actionnaires, investisseurs, établissements bancaires - ainsi que de communautés, et applique les mêmes standards éthiques dans l'ensemble de ses interactions.

Tout au long de sa chaîne de valeur, le Groupe s'engage à promouvoir le respect des standards éthiques et est convaincu qu'il s'agit de la seule voie permettant d'insuffler un impact social positif au sein des communautés et de permettre la croissance durable du Groupe.

3.2.4.1 CONDUITE DES AFFAIRES – CONDUIRE NOS AFFAIRES AVEC INTÉGRITÉ [ESRS G1]

3.2.4.1.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONFORMITÉ

Le maintien d'une gouvernance solide en matière de conformité constitue un élément essentiel de la stratégie du Groupe en matière de gestion des risques et de promotion d'une croissance durable.

Du fait de sa présence mondiale et de la diversité de ses activités, le Groupe peut être exposé, dans le cadre de ses activités, à des risques de non-conformité aux réglementations relatives au droit de la concurrence et à la lutte contre la corruption (voir section 2.1.3.2).

Afin d'atténuer ces risques, le Groupe a mis en place un dispositif global de conformité, soutenu par une gouvernance solide au plus haut niveau et déployé à travers l'organisation. Ce dispositif s'appuie à la fois sur l'implication active de la Direction Générale et l'expertise d'une fonction Conformité dédiée dans l'ensemble du Groupe.

Le dispositif de conformité est intégré aux opérations quotidiennes au moyen de politiques dédiées, de cartographies des risques, d'un dispositif d'alerte et de programmes de formation ciblés destinés à sensibiliser aux risques de corruption et de pratiques anticoncurrentielles, ainsi qu'à fournir des orientations pratiques.

Ces mesures sont renforcées par des processus et des procédures de suivi et de contrôle favorisant la supervision et la remontée. Les équipes de conformité travaillent en coordination avec d'autres fonctions clés de contrôle et en étroite collaboration avec les fonctions opérationnelles afin de faciliter une application cohérente de ces mesures au sein de l'organisation.

Par ces actions, le Groupe veille à ce que la gouvernance de la conformité constitue le socle de pratiques commerciales éthiques, permettant au Groupe de répondre à ses obligations réglementaires tout en renforçant la confiance des parties prenantes et en soutenant ses objectifs de transition à long terme.

3.2.4.1.2 PRINCIPAUX ASPECTS DE LA GOUVERNANCE DE LA CONFORMITÉ

Nexans a mis en place une structure de gouvernance dédiée afin de surveiller, gérer et superviser les questions de durabilité, en veillant à ce que les opérations du Groupe soient alignées avec son approche en matière de durabilité et de pratiques commerciales responsables.

La Direction Générale de Nexans joue un rôle clé dans l'engagement du Groupe en matière de conformité en définissant et en supervisant le Programme de Conformité du Groupe sous la direction du Directeur Général. Cet engagement se reflète dans le message de préface du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires du Directeur Général, qui souligne la responsabilité et l'intérêt de chacun de se conformer à ces règles ainsi que les conséquences pour toute partie prenante ne respectant pas ces règles.

Les membres du Comité Exécutif :

- Sont impliqués dans la diffusion et à la mise en œuvre du Programme de Conformité de Nexans. Plus spécifiquement, ils promeuvent les principes du Programme, notamment le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, au moyen de communications régulières cosignées avec les Responsables Juridiques et par leur participation aux *Compliance Weeks* annuelles, en complétant le parcours de formation et en animant des événements de formation clés.

- Ils participent également régulièrement aux audits et sont informés des résultats, des contrôles et des plans d'action associés et jouent un rôle de premier plan dans la mise en œuvre des améliorations identifiées dans le cadre de ces évaluations et contrôles.
- Ils disposent d'un large éventail d'expertises issues de différents secteurs soutenant le dispositif de conformité du Groupe et ont reçu une formation ciblée dans le domaine de l'ESG, notamment lors de la *Compliance Week* annuelle.
- Enfin, un comité ESG, présidé par le Directeur Juridique, Directeur du Développement et Secrétaire Général, et la Directrice des Ressources Humaines et de l'ESG assure l'alignement des ambitions en matière de durabilité avec l'exécution opérationnelle. Les missions du Comité ESG incluent :
 - le développement et la mise à jour des politiques environnementales, sociales et éthiques adaptées aux objectifs de l'industrie et de l'organisation,
 - l'alignement de ces politiques avec les procédures générales de gestion du Groupe et avec l'évolution des normes et des réglementations mondiales, reflétant l'engagement du Groupe en matière de transparence, de responsabilité et de conduite éthique.

Au niveau du Conseil d'Administration :

- un comité dédié, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, supervise la gestion des impacts, des risques et des opportunités, les systèmes de contrôle interne et la conformité réglementaire.
- Les membres du Conseil disposent d'un large éventail de compétences au service des activités et de la stratégie du Groupe. Celles-ci comprennent de compétences fonctionnelles dans des domaines tels que les ressources humaines, l'ESG et le développement durable, la conformité, la finance et la communication, soutenant le dispositif de conformité du Groupe.

La stratégie de conformité est en outre structurée et formalisée à travers une organisation dédiée à la Conformité, placée sous la responsabilité du Directeur de la Conformité du Groupe et du Directeur Juridique, Directeur du Développement et Secrétaire Général. Cette structure, composée d'environ 30 professionnels, inclut :

- le Directeur de la Conformité du Groupe, responsable de la conception et de la supervision du Programme de Conformité et rendant compte au Directeur Juridique, Directeur du Développement et Secrétaire Général ;
- les « Directeurs Juridiques & Conformité » des Régions et du *Business Group* ;
- le Responsable des données personnelles ;
- plus de 20 juristes et professionnels de la conformité répartis à travers le Groupe.

Leurs actions sont soutenues par :

- des représentants d'autres fonctions clés, notamment l'Audit Interne, le Contrôle Interne, la Finance, les Achats, les Ressources Humaines et la Cybersécurité ;
- un réseau de Champions de la Conformité soutenant les actions du Programme de Conformité ; et
- des enquêteurs dans le cadre de la Politique d'alertes internes de Nexans.

3.2.4.1.3 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS LIÉS À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Comme indiqué à la section 2.1.3.2, le Groupe exerce ses activités à l'échelle mondiale et interagit avec un réseau de partenaires commerciaux, y compris des intermédiaires, des revendeurs et des distributeurs, créant une exposition potentielle aux risques de corruption.

Le Groupe est fermement engagé à respecter les réglementations applicables en matière de lutte contre la corruption ainsi que les principes d'intégrité dans les affaires. Il applique une tolérance zéro à l'égard de toutes les formes de corruption, incluant les pots-de-vin, le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Pour soutenir cet engagement, le Groupe met en œuvre un processus structuré visant à identifier et traiter les risques de corruption auxquels il peut être exposé dans le cadre de ses activités.

À ce titre, les risques liés à la non-conformité aux réglementations anticorruption sont régulièrement identifiés, évalués et gérés au moyen d'un processus structuré faisant partie du dispositif de conformité du Groupe. Les principales mesures comprennent des évaluations des risques à l'échelle du Groupe, un système d'alerte interne, ainsi que des audits réguliers et des contrôles internes.

Ces mécanismes constituent le cadre visant à assurer que les risques liés à la corruption sont identifiés, évalués et traités de manière effective, permettant au Groupe de maintenir ses standards éthiques et de répondre à ses obligations réglementaires dans le cadre de ses activités.

3.2.4.1.4 POLITIQUES LIÉES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Politiques clés — Le respect des règles éthiques constitue un principe fondamental de la conduite des affaires de Nexans :

- Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires reflète la culture d'entreprise de Nexans et couvre des domaines clés, tels que la lutte contre la corruption, le droit de la concurrence, les droits humains, les sanctions commerciales, le contrôle des exportations, la lutte contre le blanchiment d'argent et la protection des données. Il comprend des principes relatifs, notamment, aux cadeaux et invitations, au lobbying, aux relations avec les tiers, à la prévention des conflits d'intérêts ainsi qu'aux dons et au mécénat.
- Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans reflète cet engagement et énonce les règles et valeurs auxquelles le Groupe, ses employés et ses parties prenantes sont tenus de se conformer dans le cadre de leurs relations d'affaires avec Nexans.
- Nexans adhère également au Pacte Mondial des Nations unies et à ses dix principes fondamentaux, renforçant ainsi son engagement en faveur de pratiques commerciales responsables.

Les principes énoncés dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires sont détaillés dans des procédures, politiques et lignes directrices spécifiques qui soutiennent l'approche du Groupe en matière de prévention et de détection de tous les types de risques de corruption, y compris les pots-de-vin, le trafic d'influence et les paiements de facilitation. Celles-ci comprennent notamment les politiques suivantes mises à jour en 2025 :

- Une procédure générale de gestion relative à la lutte contre la corruption qui définit et décrit les règles et processus de prévention de la corruption, fournit des exemples pratiques de situations à risque et précise les rôles et responsabilités de la Direction Générale, de la fonction Conformité, des fonctions de contrôle et des employés.
- Des lignes directrices relatives aux cadeaux et invitations établissant les règles applicables à l'ensemble des cadeaux et invitations, et qui sont soutenus par un registre centralisé ;
- Des lignes directrices relatives à la prévention des conflits d'intérêts expliquant la manière d'identifier, de déclarer et de gérer les conflits d'intérêts potentiels, réels et perçus, et établissant des mécanismes de déclaration et de suivi renforcés et clarifiés.

D'autres procédures générales de gestion traitant d'aspects spécifiques des activités, notamment les achats, les appels d'offres et les opérations de fusions-acquisitions (M&A), intègrent également des règles et principes pertinents relatifs à la prévention et à la détection des risques de corruption.

En 2025, le Groupe a poursuivi le renforcement de ses mesures de conformité en matière de lutte contre la corruption, en mettant l'accent, notamment, sur les processus de gestion des risques liés aux tiers et sur le renforcement des règles relatives aux dons et au mécénat, soutenus par des outils et registres dédiés. Ces améliorations, qui se poursuivent en 2026, illustrent l'engagement du Groupe en faveur d'un renforcement continu de son Programme de Conformité.

Accessibilité — Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ainsi que les procédures et politiques susmentionnées sont accessibles à tous les employés du Groupe sur l'intranet du Groupe et s'appliquent à toutes les entités et filiales partout où Nexans exerce ses activités :

- elles sont régulièrement expliquées et communiquées aux employés par le biais de formations d'intégration et de formation continue ;
- les nouveaux arrivants reçoivent un exemplaire du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et sont tenus de suivre une formation en ligne intitulée « Vivre le Code d'Éthique chez Nexans » afin de comprendre comment les principes éthiques de Nexans s'appliquent dans leurs activités quotidiennes ;
- par ailleurs, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires est mis à disposition sur le site Internet de Nexans et rendu applicable aux fournisseurs via la Charte RSE fournisseurs de Nexans.

Une organisation dédiée à la Conformité définit, déploie et supervise le Programme de Conformité du Groupe, en étroite coordination avec les principaux organes de gouvernance décrits ci-dessus :

- cela inclut les mesures susmentionnées relatives à la prévention et à la détection des risques de corruption ;
- à ce titre, la supervision du Programme de Conformité, notamment le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et les procédures, politiques et lignes directrices spécifiques qui le détaillent, est assurée au niveau le plus élevé, en impliquant à la fois le Comité Exécutif et le Conseil d'Administration, et est confiée de manière fonctionnelle au Directeur de la Conformité du Groupe.

Nexans prend en considération les intérêts des parties prenantes, en tirant les enseignements des problématiques identifiées dans le cadre de son dispositif de contrôle, y compris son dispositif d'alerte interne.

3.2.4.1.5 ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Les actions mises en œuvre par Nexans visent à renforcer la conformité, à prévenir et à détecter toute forme de risque de corruption et à promouvoir une culture de l'éthique. Ces actions s'inscrivent dans une démarche continue, dont les résultats font l'objet d'un suivi régulier.

PROGRAMME GLOBAL DE CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

Le Programme de Conformité de Nexans établit les politiques, lignes directrices et processus visant à prévenir, détecter et traiter les risques de corruption au sein du Groupe. Le Programme repose sur un modèle décentralisé, soutenant une approche fondée sur les risques, visant à assurer que les risques rencontrés par Nexans à l'échelle mondiale sont traités au moyen de procédures et de lignes directrices adaptées.

Le Programme de Conformité définit les règles et principes que tous les employés doivent suivre, en particulier dans les domaines de la prévention de la corruption et les domaines à risque connexes, tels que les cadeaux et invitations, la prévention des conflits d'intérêts et la gestion des risques liés aux tiers.

Un plan d'action annuel de conformité au niveau du Groupe est élaboré pour traiter les risques identifiés et sert de cadre de référence pour la préparation de plans dédiés à l'échelle de l'organisation, adaptés à leur contexte opérationnel.

Le plan au niveau du Groupe est examiné par la Direction Générale du Groupe et présenté au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et les plans dédiés sont examinés par la direction des *Business Groups* concernés. Bien que le contenu des plans varie en fonction de l'exposition aux risques et des activités concernées, ils comprennent généralement un accent particulier sur :

- les procédures de gestion des risques liés aux tiers ;
- la signature annuelle de certificats de conformité ;
- le déploiement des campagnes de communication conçues par le Groupe ;
- la participation au parcours de formation à la conformité ; et
- les actions de suivi et de contrôle relatives aux problématiques potentielles identifiées par les contrôles internes et le dispositif d'alerte interne.

En 2025, Nexans a engagé une démarche de renforcement de ses processus de contrôle et de surveillance afin de renforcer l'efficacité de son Programme de Conformité destiné à prévenir et à détecter les risques de corruption. Cette démarche porte notamment sur la formalisation accrue du dispositif de contrôle ainsi que sur le déploiement d'outils d'évaluation dédiés et de registres centralisés, et contribuera à la mise en place d'un cadre de contrôle de la conformité renforcé et plus formalisé à l'échelle du Groupe.

DIFFUSER UNE CULTURE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES PAR LA FORMATION ET LA COMMUNICATION

La communication et la formation en matière de conformité sont des éléments clés du Programme de Conformité de Nexans et visent à sensibiliser et à assurer une application cohérente des standards éthiques au sein du Groupe.

Les communications liées au Programme de Conformité sont :

- diffusées dans toute l'organisation et renforcées par le Comité Exécutif et les managers des différentes fonctions, telles que les fonctions Juridique et Conformité, l'Audit Interne ainsi que les *Business Groups*, qui communiquent régulièrement sur les valeurs et les processus du Groupe ; et

- diffusées via multiples canaux, tels que les e-mails, les écrans vidéo sur les sites, les affiches et l'intranet du Groupe, couvrant les principaux domaines de la conformité, notamment le droit de la concurrence la lutte contre la corruption.

De plus, les fonctions clés soutenant le déploiement du Programme de Conformité, telles que Juridique, Contrôle Interne, Audit Interne et Finances, reçoivent régulièrement des communications en matière de conformité ainsi que des mises à jour réglementaires. Par exemple, en 2025, des communications sur la conformité ont été diffusées trimestriellement sur le droit de la concurrence, le régime des sanctions internationales ou à la lutte contre la corruption.

Concernant les formations, la stratégie de formation à la conformité de Nexans cible les populations clés au moyen de contenus en ligne et en présentiel :

- les nouveaux arrivants reçoivent un exemplaire du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires, s'engagent à l'appliquer et doivent suivre une formation en ligne intitulée « Vivre le Code d'Éthique chez Nexans » afin de comprendre comment les principes éthiques de Nexans s'appliquent dans leurs activités quotidiennes ;
- chaque année, tous les managers sont tenus de i) signer un certificat de conformité, s'engageant à respecter le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et ii) suivre un parcours de formation en conformité en ligne obligatoire, incluant un module de formation dédié à la prévention et à la détection des risques de corruption dans le cadre de la *Compliance Week*, décrite ci-après ;
- les fonctions les plus exposées au risque de corruption reçoivent une formation spécifique dispensée en direct, telle que décrite plus en détail ci-après ;
- des formations spécifiques, notamment en matière de lutte contre la corruption et d'éthique des affaires, sont également organisées dans le cadre de l'intégration *post-closing* suite à une acquisition. Les initiatives de formation comprennent également des modules pour les fonctions Juridique, Conformité et Audit.

La *Compliance Week* constitue le principal événement annuel de formation chez Nexans. En septembre 2025, Nexans a organisé sa neuvième édition annuelle de la *Compliance Week* à travers le Groupe afin de sensibiliser aux questions de conformité et de renforcer les compétences des employés.

Le programme combinait vidéos, modules de formation en ligne et sessions de formation et de sensibilisation en présentiel. L'événement a été introduit par une vidéo du Directeur Général et du Directeur Juridique, Directeur du Développement et Secrétaire Général, soulignant l'importance de la conformité et présentant les priorités en matière de conformité dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, la concurrence déloyale et la gestion des risques liés aux tiers. Tout au long de la semaine, des événements en présentiel ont été organisés dans l'ensemble du Groupe. Il s'agissait notamment de sessions de formation, des ateliers et des communications de plusieurs membres du Comité Exécutif sur des sujets tels que la lutte contre la corruption, la conformité aux régimes de sanctions et aux réglementations commerciales et le droit de la concurrence, démontrant la forte mobilisation au sommet de l'organisation sur ces questions.

Les modules de formation en ligne de la *Compliance Week*, obligatoires pour tous les managers, couvraient huit domaines :

- la lutte contre la corruption ;
- le droit de la concurrence ;
- le dispositif d'alerte interne *SpeakUp* ;
- les sanctions commerciales et le contrôle des exportations ;
- la responsabilité tout au long de la chaîne de valeur ;
- la cybersécurité ;
- la protection des données personnelles ; et
- la propriété intellectuelle.

Une vidéo du Directeur de la Conformité du Groupe introduisait les modules.

L'ensemble du contenu du parcours de formation était disponible en douze langues (anglais, français, chinois, coréen, espagnol, portugais, italien, allemand, suédois, norvégien, turc et finnois).

Tous les employés disposant d'une adresse e-mail Nexans y compris les membres du Comité Exécutif, les cadres dirigeants, les managers et les collaborateurs clés ainsi que les membres du Conseil d'Administration) suivent le parcours de formation en ligne lancé lors de la *Compliance Week* annuelle. La formation lors de la *Compliance Week* est obligatoire pour les managers du Groupe.

Les employés de fonctions les plus exposées suivent des formations sur la lutte contre la corruption, le droit de la concurrence, le contrôle des exportations et les sanctions commerciales :

Les populations ainsi identifiées comprennent notamment les employés des équipes telles que les fonctions ventes & marketing, achats et finance. Les Directeurs Juridiques & Conformité des *Business Groups* et Régions assurent le déploiement de ces formations et rappellent régulièrement les exigences de conformité du Groupe à travers des formations en présentiel. En 2025, 83 % des employés de fonctions les plus exposées au risque de corruption ont été formés.

Nexans évalue sa culture de conformité à travers différents indicateurs, notamment le taux de participation à la *Compliance Week* et à d'autres formations à la conformité, l'utilisation du dispositif d'alerte interne, les réponses aux questions concernant les phases de difficultés pratiques et les axes d'amélioration. Plus largement, l'adhésion à la culture d'entreprise de Nexans se mesure au travers d'un programme dédié, Nexans *Living Voices* (pour plus d'informations, voir la section 3.3.2.2.3).

DISPOSITIFS DÉDIÉS À LA GESTION DES TIERS

Nexans met en oeuvre un dispositif de gestion des risques liés aux tiers s'appuyant sur une démarche basée sur les risques afin d'identifier, d'évaluer et d'atténuer les risques de conformité associés aux tiers impliqués dans ses opérations.

Ce cadre reflète l'exigence du Groupe que les fournisseurs et les partenaires d'affaires adhèrent à des valeurs et des principes cohérents avec les siens et se déploie via diverses procédures, politiques et processus contribuant à l'approche globale de gestion des risques.

Le dispositif comprend un processus de diligence renforcée applicable aux intermédiaires commerciaux, tels que les agents, les consultants d'affaires et les distributeurs de projets. Dans le cadre de ce processus, Nexans exige un engagement de conformité attestant que ces tiers connaissent et respectent les réglementations internationales applicables notamment en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment d'argent, d'intégrité de la chaîne d'approvisionnement et de sanctions commerciales.

Par ailleurs, des vérifications (*due diligence*) spécifiques sont effectuées dans le cadre d'opérations spécifiques, telles que les fusions-acquisitions, les investissements et les transactions immobilières.

Plus largement, et comme précisé à la section 3.3.3.2, les processus d'Achats Responsables et les critères sociaux et environnementaux sont pris en compte dans la sélection des fournisseurs. Ces critères sont intégrés dans un processus d'Achats Responsables dédié.

Nexans déploie une Charte RSE fournisseurs et des contrôles connexes portant sur les droits humains et les normes de travail, la responsabilité environnementale, l'éthique et la conduite des affaires. En signant cette charte, les fournisseurs s'engagent à mettre en œuvre ces principes RSE vis-à-vis de leurs employés et à s'assurer que leurs propres fournisseurs adhèrent à des principes équivalents et les promeuvent dans l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement. Cette Charte a été renforcée en 2025 avec l'introduction d'outils et de processus d'évaluation supplémentaires.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de renforcement de la conformité, poursuivie et approfondie en 2026. En ce qui concerne les tiers, ce travail comprend la construction et le renforcement de l'architecture globale de la gestion des risques, en s'appuyant sur des processus renforcés fondés sur les risques, et incluant le déploiement d'outils d'évaluation et de registres dédiés.

Enfin, Nexans a mis en place des politiques de prévention des retards de paiement dans ses relations avec ses fournisseurs. Ces politiques sont déployées dans les principaux pays où Nexans est présent et incluent les processus, la gouvernance, les outils et les mesures organisationnelles suivants :

- les lignes directrices *Purchase-to-Pay* (P2P) sont alignées sur les pratiques courantes de l'industrie ;
- l'outil P2P digitalisé, incluant le traitement des factures : les factures sont reçues majoritairement sous format électronique dans un outil centralisé ;
- des équipes dédiées chargées de traiter et de gérer les paiements des fournisseurs. Ces équipes s'assurent que les paiements sont traités dans les délais, gèrent les problèmes qui peuvent survenir et maintiennent les relations avec les fournisseurs grâce à une ligne d'assistance ;
- un processus de paiement optimisé avec des échéanciers de paiement fréquents, utilisant les systèmes de paiement électronique (Nexans a mis en place une plateforme de paiement interne à la Société en lien avec nos banques).

PROCÉDURE D'ALERTE INTERNE

Dans le cadre du Programme de conformité de Nexans, un dispositif d'alerte interne est mis à la disposition de l'ensemble des employés et prestataires du Groupe ainsi que des parties prenantes externes, notamment les fournisseurs, les clients et les sous-traitants. Ce dispositif permet le recueil des signalements portant notamment sur les violations du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans ainsi que des lois et réglementations applicables, y compris en matière de risques de corruption.

Les signalements peuvent être effectués, de manière anonyme, par plusieurs canaux : une plateforme digitale, une application mobile, une ligne téléphonique disponible 24 heures sur 24 et sept jours sur sept, ou en passant par la voie hiérarchique, les Ressources Humaines ou tout membre de la fonction Conformité.

Une politique en matière d'alertes internes définit :

- les modalités de recueil et de traitement des signalements ;
- les catégories de faits susceptibles d'être signalés ;
- les garanties de protection accordées aux lanceurs d'alerte, et
- les modalités de traitement des alertes.

Le Directeur de la Conformité du Groupe, qui est rattaché au Directeur Juridique, Directeur du Développement et Secrétaire Général, assure la supervision du dispositif d'alerte interne. Cette supervision comprend la communication, au moins annuelle, d'éléments statistiques relatifs au fonctionnement du dispositif au Comité des Comptes, d'Audit et des Risques ainsi qu'au Comité Gouvernance et Nominations et Gouvernance d'Entreprise du Conseil d'Administration.

Les signalements reçus via le dispositif sont examinés par un Comité de Triage pluridisciplinaire, qui vérifie leur recevabilité au

regard de la procédure d'alerte interne. Pour les signalements jugés recevables, le Comité de Triage désigne un responsable du traitement (*case manager*) et un référent juridique (*legal oversight*). Les membres du Comité de Triage ainsi que l'ensemble des responsables du traitement et référents juridiques sont soumis à des obligations strictes de confidentialité et à des vérifications de conflits d'intérêts afin de garantir leur indépendance vis-à-vis des parties potentiellement concernées. Les enquêteurs bénéficient par ailleurs de formations régulières.

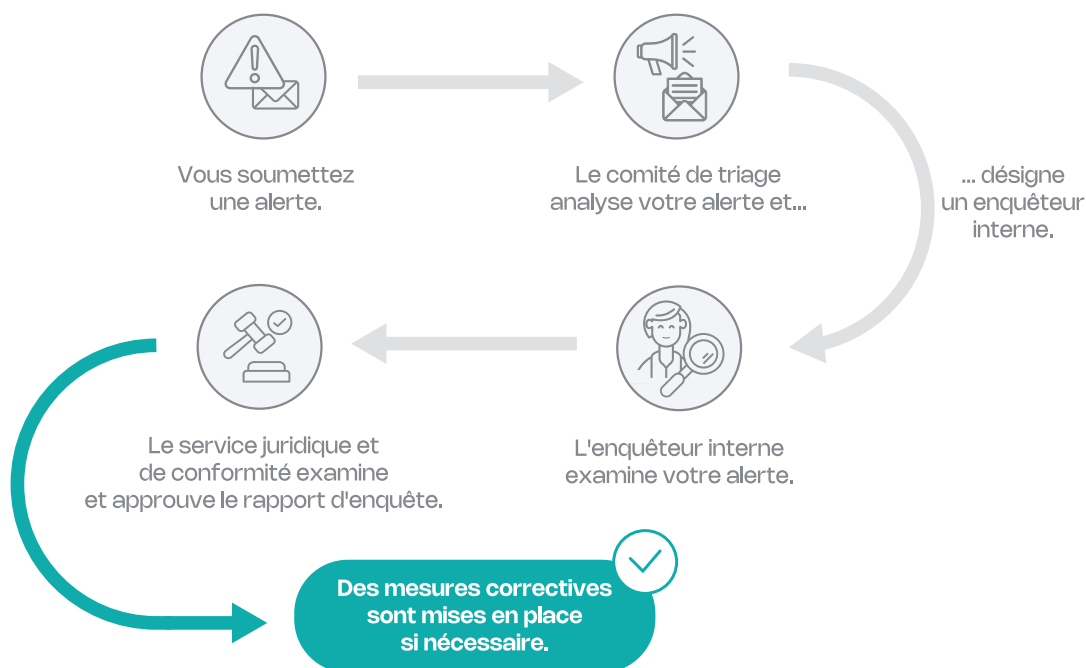
Les signalements font l'objet d'un accusé de réception et l'information est fournie conformément à la Politique d'alerte interne, notamment en cas d'irrecevabilité d'un signalement et lors de la clôture du dossier.

Les enquêtes internes suivent un plan formalisé et les conclusions sont documentées dans un rapport, examiné et validé par le référent juridique. Des mesures correctives et disciplinaires sont mises en œuvre si nécessaire, dans le respect du droit du travail et des procédures internes applicables.

Les signalements sont traités de manière confidentielle et font l'objet d'enquêtes conformément à des principes non négociables d'équité, de confidentialité, d'établissement des faits et de tolérance zéro à l'égard de représailles.

Les étapes clés de l'enquête, décrites dans la Politique d'alerte interne de Nexans et les lignes directrices relatives à la conduite des enquêtes internes, établissent le cadre général applicable aux enquêtes, qu'elles soient initiées à la suite de signalements ou non. Elles incluent la conduite d'enquêtes indépendantes et objectives sur les incidents potentiels, y compris ceux liés aux risques de corruption.

COMMENT EST TRAITÉE VOTRE ALERTE ?



Le Groupe encourage activement les signalements et place la protection des lanceurs d'alerte au premier plan de ses priorités.

Nexans interdit strictement toute mesure de représailles à l'encontre de toute personne effectuant un signalement de bonne foi via le dispositif d'alerte et/ou participant aux vérifications associées.

- Cela inclut les protections prévues par la Directive européenne 2019/1937 du Parlement européen et du Conseil, transposée en droit français et reflétée dans la Politique d'alertes internes de Nexans.
- Le Groupe déploie des mesures spécifiques, notamment des canaux de signalement sécurisés et à accès restreint, protocoles des protocoles d'anonymisation, lorsque cela est approprié, un partage d'informations contrôlé et limité aux personnes autorisées, ainsi que des engagements de confidentialité correspondants.
- Les garanties de protection contre des mesures de représailles sont intégrées dans le dispositif de supervision, soutenues par des mécanismes de suivi et de remontée, ainsi que par des formations destinées aux enquêteurs afin d'en assurer une application efficace. Lors de la *Compliance Week* de 2025, un module de formation dédié au dispositif d'alerte interne *SpeakUp* a été intégré au parcours de formation. Lors de la *Compliance Week*, une séance a également été dispensée aux enquêteurs concernant le processus d'enquête et les lignes directrices en matière d'enquête interne.

Les efforts visant à renforcer les connaissances sur le système de reporting se sont soldés par une augmentation des rapports au cours des trois dernières années. En 2025, Nexans a poursuivi ses efforts de renforcement du dispositif, notamment en consolidant les mécanismes de supervision et de processus de traitement, et entend poursuivre ce travail en 2026.

Plus largement, Nexans veille à promouvoir la connaissance de son dispositif d'alerte, par le biais de communications régulières, de formations et de campagnes d'information, notamment lors de la *Compliance Week*, de tables rondes, de mises à jour sur l'intranet et de messages dans le cadre de formations.

SURVEILLANCE ET CONTRÔLES

En lien avec le contrôle interne et l'audit interne, le Directeur de la Conformité du Groupe assure la surveillance des divers éléments du Programme de Conformité sur la base des remontées d'informations des *Business Groups* et des contrôles déployés au niveau du Groupe, des régions et localement.

Les contrôles internes et autres contrôles de second niveau visent à vérifier la bonne application des contrôles de premier niveau. L'amélioration continue du dispositif de contrôle s'inscrit dans le cadre d'une stratégie plus large de renforcement de la conformité qui se poursuivra et s'approfondira en 2026.

L'Audit Interne contribue à vérifier que le Programme de conformité est correctement mis en œuvre et examine son efficacité à travers sa planification lors d'audits réguliers de l'activité. Sur la base d'un plan d'audit défini chaque année, ces audits s'inscrivent dans le cadre de la surveillance normalisée du Programme de Conformité. Par ailleurs, la Direction de l'Audit mène des missions ciblées spécifiquement axées sur la gestion des risques liés à la corruption dans le cadre de ses audits du Programme de Conformité.

À ce jour, aucun contentieux ou condamnation lié(e) au non-respect de la législation en matière de lutte contre la corruption n'est à signaler.

RESSOURCES RELATIVES AU PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Les ressources financières allouées au Programme de Conformité sont structurées de manière à couvrir plusieurs dimensions essentielles à son efficacité. Il s'agit notamment i) des coûts liés aux ressources humaines dédiés ou impliqués dans la conception, le déploiement et l'amélioration continue du Programme de Conformité, ii) les coûts de mise en œuvre relatifs aux outils informatiques, aux initiatives de formation et aux processus de diligence raisonnable, iii) les diverses activités de contrôle visant à assurer le suivi et garantir la performance du Programme et iv) les honoraires de de conseillers spécialisés et de conseils externes engagés pour soutenir le renforcement du Programme ou mener des missions spécifiques. Ces ressources sont essentielles pour assurer l'efficacité et le performance du Programme.

3.2.4.1.6 OBJECTIFS RELATIFS À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La stratégie de formation de Nexans définit les objectifs annuels en matière de formation. I. Ceux-ci incluent la formation de l'ensemble des managers sur les sujets anticorruption. L'indicateur utilisé est le nombre d'employés ayant suivi le parcours de formation de la *Compliance Week*. À la fin de l'année 2025, 100 % des employés du Groupe ciblés (tous les managers du Groupe) ont suivi le parcours de formation en ligne de la *Compliance Week*, notamment les modules sur la lutte contre la corruption et le dispositif d'alerte interne *SpeakUp*.

3.2.4.2 DROIT DE LA CONCURRENCE : GARANTIR UN MARCHÉ ÉQUITABLE POUR UNE INNOVATION DURABLE [SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ]

3.2.4.2.1 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS RELATIFS AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Comme tout acteur industriel majeur implanté à l'international, Nexans est exposé à des risques potentiels d'infractions aux réglementations en matière de droit de la concurrence.

Comme indiqué dans la section 2.1.3.1, Nexans a fait l'objet ces dernières années d'enquêtes et d'amendes liées à des questions de droit de la concurrence.

Les issues défavorables des procédures et/ou d'enquêtes en matière de droit de la concurrence, ainsi que les conséquences associées, constituent des risques financiers pour le Groupe.

Les impacts potentiels pour le Groupe incluent des impacts financiers, des interdictions d'accès à certains clients et aux appels d'offres publics, ainsi qu'un impact réputationnel.

3.2.4.2.2 POLITIQUES EN MATIÈRE DE DROIT DE LA CONCURRENCE

Nexans a développé un ensemble de procédures et de politiques afin de définir son cadre de gestion du droit de la concurrence qui fait partie intégrante du Programme de Conformité de Nexans :

- le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires constitue la pierre angulaire de ce cadre. Il comprend une section dédiée aux exigences de concurrence loyale. L'objectif de cette section est de souligner l'engagement de Nexans et de ses employés en faveur d'une concurrence loyale et ouverte, dans le strict respect des règles du droit de la concurrence en vigueur dans toutes les juridictions où le Groupe opère. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires décrit les principales pratiques auxquelles les employés de Nexans ne doivent pas participer au regard de la réglementation en matière de droit de la concurrence ;
- le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ainsi que les procédures et politiques mentionnées ci-dessus sont accessibles à l'ensemble des employés du Groupe sur l'intranet du Groupe et s'appliquent à toutes les entités et filiales partout où Nexans exerce ses activités :
 - elles sont régulièrement expliquées et communiquées aux employés par le biais de formations d'intégration et de formation continue,
 - les nouveaux arrivants reçoivent un exemplaire du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et sont tenus de suivre une formation en ligne intitulée « Vivre le Code d'Éthique chez Nexans » afin de comprendre comment les principes éthiques de Nexans s'appliquent dans leurs activités quotidiennes,
 - par ailleurs, le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires est mis à disposition sur le site Internet de Nexans et rendu applicable aux fournisseurs via la Charte RSE fournisseurs de Nexans ;
- les principes énoncés dans le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires sont détaillés dans les Lignes Directrices relatives au droit de la concurrence de Nexans qui définissent et font

référence aux règles et processus visant à prévenir les violations des règles du droit de la concurrence. Les lignes directrices fournissent également des orientations plus détaillées afin d'aider les employés de Nexans à appliquer les règles du droit de la concurrence autour de trois objectifs principaux :

- sensibiliser aux objectifs généraux et aux principes de conformité du droit de la concurrence, ainsi qu'aux sanctions applicables tant à l'entreprise qu'aux individus en cas de violation ;
- veiller à ce que les employés exercent leurs activités dans le respect des règles du droit de la concurrence ;
- identifier les situations susceptibles de conduire à des violations des règles du droit de la concurrence.

Le Directeur de la Conformité du Groupe ainsi que le Directeur Juridique, Directeur du Développement et Secrétaire Général sont chargés de mettre en œuvre, de diffuser et de suivre les politiques relatives au droit de la concurrence au sein du Groupe Nexans, avec l'appui de l'organisation dédiée à la conformité décrite ci-dessus à la section 3.2.4.1. Les Directeurs Juridiques et la Conformité des Régions et du *Business Group*, ainsi que leurs responsables de la conformité et d'autres juristes internes, assurent au quotidien les processus de conformité et de revue des risques, ainsi que le suivi continu des sujets liés au droit de la concurrence.

Nexans prend en considération les intérêts des parties prenantes, en tirant les enseignements des inspections menées ainsi que des problématiques identifiées dans le cadre de son dispositif de contrôle, y compris son dispositif d'alerte interne.

3.2.4.2.3 ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AU DROIT DE LA CONCURRENCE

Nexans met en œuvre diverses actions afin de traiter les enjeux liés au droit de la concurrence. Celles-ci comprennent notamment des politiques, des formations et des actions de suivi. Ces actions s'inscrivent dans une démarche continue, dont les résultats font l'objet d'un suivi régulier.

POLITIQUES ET PROCESSUS DÉDIÉS À LA LUTTE CONTRE LA CONCURRENCE DÉLOYALE

Les principales politiques et processus sur lesquels s'appuie Nexans dans sa démarche de conformité en matière de concurrence sont décrits ci-dessus dans la section « Politiques relatives au droit de la concurrence ».

DIFFUSER UNE CULTURE D'ÉTHIQUE DES AFFAIRES PAR LA FORMATION ET LA COMMUNICATION

Les initiatives de formation et de communication visent à sensibiliser les employés de Nexans aux bonnes pratiques et à les aider à identifier les risques qu'ils peuvent rencontrer.

En 2025, des communications sur la conformité ont été diffusées trimestriellement, notamment en matière de droit de la concurrence.

Chaque année, tous les managers sont tenus de i) signer un certificat de conformité, s'engageant à respecter le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires et ii) suivre un parcours de formation en conformité en ligne obligatoire, incluant un module de formation dédié au droit de la concurrence.

Tous les employés disposant d'une adresse e-mail Nexans y compris les membres du Comité Exécutif, les cadres dirigeants,

les managers et les collaborateurs clés ainsi que les membres du Conseil d'Administration) suivent le parcours de formation en ligne déployé lors de la *Compliance Week* annuelle. Ce programme comprend un module spécifique sur le droit de la concurrence, incluant des questions illustrant des situations professionnelles réalistes.

Conformément à la stratégie de formation, sur une période de trois ans, les fonctions les plus exposées doivent suivre une formation sur le droit de la concurrence en plus des autres modules de conformité, comprenant la lutte contre la corruption, le contrôle des exportations et les sanctions commerciales :

- des sessions de formation ciblées sont organisées tout au long de l'année pour les fonctions concernées, telles que les responsables commerciaux et achats ou les personnes impliquées dans des associations professionnelles ;
- en outre, des formations en présentiel sur la conformité en matière de droit de la concurrence sont régulièrement dispensées par les équipes juridiques et de conformité du Groupe et des *Business Groups*, avec le soutien de cabinet d'avocats externes, le cas échéant ;
- en outre, une formation est automatiquement assignée à tout employé déclarant sa participation à une association professionnelle, reprenant les principales règles devant être respectées avant toute participation.

Des formations sur la conformité, y compris sur les aspects liés au droit de la concurrence, sont également organisées dans le cadre de l'intégration à la suite des opérations de fusions-acquisitions.

SYSTÈME D'ALERTE

Dans le cadre du Programme de conformité de Nexans, un dispositif d'alerte interne est mis à la disposition de l'ensemble des employés et prestataires du Groupe ainsi que des parties prenantes externes, notamment les fournisseurs, les clients et les sous-traitants. Ce dispositif permet le recueil des signalements portant notamment sur les violations du Code d'Éthique et de Conduite des Affaires de Nexans ainsi que des lois et réglementations applicables, y compris d'éventuelles situations de non-conformité avec au droit de la concurrence. Des informations complémentaires relatives à la Politique d'alerte interne sont présentées à la section 3.2.4.1.

En 2025, aucun des signalements reçus via le dispositif d'alerte interne n'a mis en évidence de risque significatif en matière de droit de la concurrence pour le Groupe.

SURVEILLANCE ET CONTRÔLES

Nexans traite les risques liés au droit de la concurrence au moyen d'une approche structurée et intégrée, combinant des mesures d'atténuation et de remédiation pilotées au niveau central avec des outils et des contrôles déployés au niveau régional et local. Ce dispositif facilite la mise en œuvre effective de mécanismes de contrôle de premier, deuxième et troisième niveaux et constitue un élément essentiel de la conformité de Nexans aux réglementations en matière de droit de la concurrence.

L'Audit Interne contribue à vérifier le respect des règles de droit de la concurrence au travers d'audits réguliers des entités opérationnelles. Sur la base d'un plan d'audit défini chaque année, ces audits s'inscrivent dans le cadre de la surveillance normalisée du Programme de Conformité y compris en ce qui concerne les règles de droit de la concurrence. Par ailleurs, la Direction de l'Audit mène des missions ciblées spécifiquement axées sur la gestion des risques liés au droit de la concurrence. Cette double approche, qui combine des audits réguliers et spécialisés, renforce la capacité de l'organisation à détecter, gérer et atténuer efficacement les risques liés au droit de la concurrence.

RESSOURCES LIÉES AU PROGRAMME DE CONFORMITÉ

Les ressources financières allouées au Programme de Conformité, incluant en matière du droit de la concurrence sont les mêmes que celles décrites à la section 3.2.4.1.

3.2.4.2.4 OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DROIT DE LA CONCURRENCE

La stratégie de formation de Nexans définit les objectifs annuels en matière de formation. Il s'agit notamment de la formation de tous les managers sur les questions du droit de la concurrence. L'indicateur utilisé est le nombre d'employés ayant suivi le parcours de formation de la *Compliance Week*. À la fin de l'année 2025, 100 % des employés du Groupe ciblés (tous les managers du Groupe) ont suivi le parcours de formation en ligne de la *Compliance Week*.

3.2.4.3 CYBERSÉCURITÉ : PROTÉGER NOS ACTIFS DIGITAUX ET NOS DONNÉES [SPÉCIFIQUE À L'ENTITÉ]

3.2.4.3.1 GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

La cybersécurité et la protection des données sont devenues essentielles. La résilience digitale et la confiance dans la gestion des données sont essentielles pour les opérations et les clients. La stratégie de décarbonation de Nexans repose essentiellement sur les données, la R&D et les processus industriels digitaux, tels que l'industrie 4.0. En préservant ces données et ces processus, Nexans sécurise les innovations qui donnent corps à notre stratégie de décarbonation.

À cet égard, la cybersécurité joue un rôle central dans la préservation de la capacité de Nexans à fonctionner et à tenir ses engagements. En assurant la résilience de nos actifs et de nos sites industriels, la cybersécurité soutient directement la continuité de nos opérations et la fiabilité des solutions que nous fournissons à nos clients dans le monde entier. Au-delà de la protection des infrastructures, la cybersécurité garantit également l'intégrité et la confidentialité des données confiées par les employés de Nexans ses clients et partenaires d'affaires. Le maintien de cette protection est un pilier fondamental de la confiance et une condition préalable à des relations d'affaires à long terme.

En renforçant continuellement ses capacités en cybersécurité, allant de la protection des systèmes industriels à la gestion des risques à l'échelle de l'organisation, Nexans renforce sa capacité à maintenir des opérations sans interruption et à sécuriser sa chaîne de valeur.

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ANALYSE DES IMPACTS, RISQUES, OPPORTUNITÉS, ET DÉPENDANCES MATÉRIELS EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

En tant qu'acteur industriel d'envergure mondiale, Nexans est exposé aux risques de cybersécurité. Nexans surveille en permanence les cybermenaces et les incidents de sécurité sont détectés via le Centre opérationnel de sécurité (SOC) renforcé du Groupe, notamment dans l'environnement industriel.

Fin 2019, Nexans a réalisé, avec l'aide d'un prestataire externe reconnu, une évaluation détaillée des impacts potentiels, y compris les interruptions d'activité, en cas de matérialisation des cyber-risques.

Dans l'analyse DMA de cette année, Nexans a identifié comme matériel le risque d'incidents de cybersécurité ou d'attaques susceptibles d'entraîner des perturbations opérationnelles ou des violations de données.

Enfin, bien qu'elles ne soient pas jugées matérielle au sens de la DMA, le Groupe expose son approche en matière de protection des données personnelles dans la section 3.3.5 « Protéger les données personnelles de nos parties prenantes ».

3.2.4.3.2 POLITIQUES LIÉES À LA CYBERSÉCURITÉ

Nexans développe en permanence un ensemble complet de procédures et de politiques, accessibles à tous les employés et prestataires de services/consultants de Nexans titulaires d'un compte Nexans via l'intranet de Nexans. L'équipe stratégique Cybersécurité a mis en place un site SharePoint interne sur lequel sont publiés et mis à disposition des documents de sécurité, tels qu'une politique de sécurité du système d'information (ISSP), des politiques de sécurité thématiques et des règles d'or. L'un des principaux objectifs de ces politiques est d'assurer la sécurité du Système d'Information de Nexans, notamment les données et les actifs sous la responsabilité des employés et des représentants des partenaires d'affaires de Nexans. Lors de la rédaction et de l'examen de l'ISSP, les contributions des parties prenantes concernées ont été prises en

compte, en particulier celles de l'équipe de cybersécurité, les équipes IT et données digitales, de même que le feedback du Directeur des Risques du Groupe. Les partenaires externes, tels que les clients et les fournisseurs, peuvent demander l'accès aux politiques et procédures de sécurité de Nexans, si nécessaire. Ces demandes sont transmises au Directeur de la Cybersécurité du groupe Nexans. En complément des politiques et procédures, des clauses contractuelles de cybersécurité ont été élaborées en 2025, pour l'inclusion systématique dans les contrats avec les fournisseurs.

Au cœur de ces politiques se trouvent :

- la procédure Groupe de gestion de la cybersécurité détaille les outils et l'organisation permettant d'identifier et d'évaluer les risques de cybersécurité, d'évaluer leurs impacts potentiels sur l'activité et de hiérarchiser les stratégies d'atténuation des risques à chaque étape du cycle de vie d'un projet d'affaires. Le Groupe peut ainsi atténuer les risques de cybersécurité lors de l'examen de la conception de la solution, de la sélection du fournisseur, de la négociation du contrat, de la mise en œuvre de la solution ou de l'exploitation de ladite solution. La procédure de Gestion de la Cybersécurité est signée par le Directeur Général et le Directeur Financier du Groupe (dont relève la Direction des Services Informatiques), et sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité des Business Groups et des Business Units ;
- la Politique et les lignes directrices de sécurité des utilisateurs finaux définissent les règles de sécurité que tous les salariés et prestataires externes doivent appliquer lorsqu'ils utilisent les dispositifs du système d'information de Nexans. Elles garantissent le respect constant des normes de sécurité des systèmes d'information. Par ailleurs, les règles d'or de la cybersécurité, applicables à tous les utilisateurs d'appareils Nexans, complètent et renforcent ces exigences.

Dans tous les contrats avec les prestataires, le Groupe négocie des clauses garantissant que la cybersécurité et la protection des données personnelles de Nexans sont correctement sécurisées.

Afin de renforcer ses standards de sécurité, le Groupe a déployé en 2025 la Politique de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) de Nexans qui assure une protection cohérente des informations dans tous les environnements Nexans. La PSSI est désormais le référentiel de sécurité du système d'information du Groupe. Conçue sur la base du dispositif de sécurité actuel de Nexans, elle définit les principes de gouvernance et les exigences fondamentales de cybersécurité à appliquer.

La PSSI prend également en charge la conformité à la directive NIS2 et l'alignement avec les normes internationales de cybersécurité telles que ISO 27001, NIST CSF et IEC 62443. Cette approche améliore la qualité, la cohérence et la réutilisabilité tout en garantissant l'alignement avec les meilleures pratiques de l'industrie.

Sur demande, La PSSI est partagée avec les clients et les partenaires, comme preuve de la posture de sécurité de Nexans. Elle définit également la base de référence des exigences à l'égard des fournisseurs de Nexans en matière de cybersécurité.

Chez Nexans, la gestion de la cybersécurité est pilotée par le Directeur de la Cybersécurité du Groupe, qui opère sous l'autorité du Directeur des Risques du Groupe. La Direction de la Cybersécurité définit les procédures, politiques et règles de cybersécurité au niveau du Groupe garantit leur application et supervise le contrôle et la gestion des éventuels cyber-incidents. Le Directeur de la Cybersécurité du Groupe se réunit régulièrement avec le Comité des Comptes, d'Audit et des Risques afin de rendre compte des mesures déployées pour atténuer les risques de cybersécurité.

3.2.4.3.3 LES ACTIONS ET RESSOURCES DE NEXANS EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

Nexans bâtit sa culture de cybersécurité autour de quatre piliers : Responsabilité, Protection, Réponse et Contrôle.

RESPONSABILITÉ : SENSIBILISER

Le Groupe a développé des actions de sensibilisation des salariés à travers des programmes de formation à la cybersécurité et des exercices de cyber-crise.

Ces mesures mises en œuvre par Nexans visent à sensibiliser sur les sujets de cybersécurité et à promouvoir une culture de la gestion des cyber-risques. Ces mesures sont continues et leurs résultats sont mesurés de façon continue.

Une des pierres angulaires de l'élaboration du programme de formation sur la cybersécurité de Nexans est la *Compliance Week* annuelle qui mobilise l'ensemble des employés disposant d'une adresse email Nexans, notamment les cadres dirigeants, des managers et personnels clés ainsi que des membres du Conseil d'Administration.

Le Groupe enrichit en permanence ses programmes de formation en introduisant de nouveaux modules de formation pour renforcer encore la réactivité des employés face aux cybermenaces.

En complément des programmes de formation, le Groupe a mis en place des *Cyber Crisis Exercises*. Ces exercices visent à développer la capacité des équipes à gérer les crises de cybersécurité en simulant des cyberincidents ou des cyberattaques. L'accent est mis sur l'élargissement de la portée de ces exercices afin de maintenir et d'améliorer l'état de préparation de l'organisation.

PROTECTION

Sur la base d'une approche de défense en profondeur, la Direction des Technologies de l'Information a déployé des technologies de sécurité, telles que le filtrage web, le filtrage des emails, une solution anti-malware et la protection du réseau,

À compter de 2023, l'équipe Cybersécurité, en étroite collaboration avec la Direction Industrielle, a lancé un programme de Cybersécurité industrielle. Ce programme vise à déployer des outils de détection et de protection adaptés aux environnements industriels au sein de nos usines. Ces outils sont conçus pour renforcer la sécurité de l'environnement industriel tout en fournissant un catalogue complet de services pour les usines.

Ces outils de sécurité sont déployés dans l'ensemble des sites industriels, ce qui garantit une démarche homogène en matière de cybersécurité dans l'ensemble du Groupe. Ce programme devrait être entièrement déployé au cours des deux prochaines années.

RÉPONSE

Le Centre opérationnel de sécurité (SOC) a subi une transformation significative au niveau du Groupe afin de renforcer la posture de Nexans en matière de cybersécurité. Ce remaniement comprend le déploiement d'un outil avancé de surveillance de la sécurité et l'intégration d'une équipe spécialisée dans les partenaires externes. Ces améliorations offrent des capacités de détection et de réponse convergentes dans les environnements IT et OT, en permettant l'identification plus rapide des menaces, une meilleure réponse aux incidents et une plus grande résilience face à l'évolution des cyber-risques. Des plans de réponse aux incidents sont également définis pour soutenir les équipes d'intervention en cas de cyberattaque.

Des plans de continuité des activités sont documentés pour chaque site de Nexans, étayés par une feuille de route afin

d'intégrer systématiquement les considérations de cybersécurité. En outre, des plans de reprise après sinistre sont en place pour les systèmes critiques et sont régulièrement testés afin d'assurer le rétablissement efficace des opérations après des perturbations majeures ou des cyberincidents. Les objectifs de reprise sont définis sur la base d'analyses d'impact sur l'activité et les capacités de reprise sont revues périodiquement.

CONTRÔLE

Un process de demande informatique est en place pour s'assurer que des mesures de vérifications (due diligence) appropriées sont effectuées avant l'intégration d'applications ou de services dans le système d'information de Nexans. Ce processus comprend des évaluations de cybersécurité qui visent à évaluer les impacts sur l'activité en cas de violation de la confidentialité, de la disponibilité, de l'intégrité ou de la traçabilité, et à définir un ensemble de mesures de sécurité de base pour protéger l'application.

Par ailleurs, des tests d'intrusion sont réalisés chaque année sur les principaux systèmes d'information de Nexans afin d'identifier les principales vulnérabilités et de mettre en œuvre des plans d'atténuation.

Depuis 2025, des clauses contractuelles de cybersécurité sont incluses dans les contrats avec les fournisseurs afin de garantir une meilleure maîtrise des risques de sécurité liés aux tiers et un alignement avec la Directive NIS2.

En outre, un processus de vigilance raisonnable est en place pour les projets de fusion et acquisition (M&A). Il comprend des évaluations de la maturité de la sécurité, des évaluations de l'exposition à Internet/Darkweb et des tests d'intrusion avant toute intégration dans le Système d'Information de Nexans.

MOYENS ALLOUÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ACTION POUR LA CYBERSÉCURITÉ

Les ressources financières allouées au plan d'action pour la cybersécurité sont examinées chaque année et réparties entre i) les ressources humaines pour accompagner l'élaboration et le déploiement de ce plan d'action et ii) sa mise en œuvre par :

- le déploiement et la maintenance d'outils de cybersécurité à jour,
- des programmes de formation,
- des exercices de cybersécurité et
- d'autres actions spécifiques visant à garantir la sécurité du système d'information de Nexans.

Ces ressources financières sont des informations sensibles. Elles sont donc essentielles pour assurer l'efficacité du plan d'action pour la cybersécurité.

3.2.4.3.4 CIBLES EN MATIÈRE DE CYBERSÉCURITÉ

Le Groupe a pour objectif de renforcer la sensibilisation des employés aux risques liés à la cybersécurité lors de l'utilisation des dispositifs du système d'information de Nexans. L'indicateur de performance utilisé est le nombre d'employés ayant suivi la formation en ligne de la *Compliance Week*. À la fin de l'année 2025, 100 % des employés du Groupe ciblés (tous les managers du Groupe) ont suivi le parcours de formation en ligne de la *Compliance Week*.

3.2.5 Annexe de l'État de Durabilité

3.2.5.1 LISTE DES POINTS DE DONNÉES DANS LES NORMES TRANSVERSALES ET THÉMATIQUES DÉCOULANT D'AUTRES ACTES LÉGISLATIFS DE L'UNION EUROPÉENNE

Cette annexe fait partie intégrante d'ESRS 2. Le tableau ci-dessous illustre les points de données de l'ESRS 2 et des ESRS thématiques qui découlent d'autres actes législatifs de l'UE.

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence Règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Page
ESRS 2 GOV-1 Mixité au sein des organes de gouvernance, paragraphe 21 (d)	Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾ , Annexe II		102
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage d'administrateurs indépendants, paragraphe 21 (e)	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		102
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable, paragraphe 30			106
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique 'ici à 2050, paragraphe 14		Règlement (UE) 2021/1119, article 2 (1)	119-136
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence « accord de Paris », paragraphe 16 (g)	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 d) à g) et article 12.2		123
ESRS E1-4 Cibles de réduction des émissions de GES, paragraphe 34	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 6		119-122 ; 124-131 ; 134-136
ESRS E1-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et total des émissions de GES, paragraphe 44	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5(1), 6 et 8(1)		134-136
ESRS E1-6 Intensité des émissions de GES brutes paragraphes 53 à 55	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8(1)		134-136
ESRS E1-7 Absorption de GES et crédits carbone paragraphe 56		Règlement (UE) 2021/1119, article 2 (1)	N/A
ESRS E1-9 Localisation des actifs importants exposés un risque physique matériel, paragraphe 66 (c)			136-141
ESRS E1-9 Degré d'exposition du portefeuille aux opportunités liées au climat, paragraphe 69	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II		136-141
ESRS E3-1 Ressources aquatiques et marines, paragraphe 9			156
ESRS E3-1 Politique en la matière, paragraphe 13			156
ESRS E3-1 Pratiques durables en ce qui concerne les océans et les mers, paragraphe 14			156
ESRS E3-4 Pourcentage total d'eau recyclée et réutilisée, paragraphe 28 (c)			N/A
ESRS E3-4 Consommation d'eau totale en m³ par rapport au chiffre d'affaires généré par les propres activités de l'entreprise, paragraphe 29			N/A
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16 (a) i			N/A
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16 (b)			N/A
ESRS 2 – SBM 3 – E4 paragraphe 16 (c)			N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques foncières/agricoles durables, paragraphe 24 (b)			N/A
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en ce qui concerne les océans/mers, paragraphe 24 (c)			N/A
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24 (d)			N/A
ESRS S1-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 20			171-172 ; 174 ; 187

Exigence de publication et point de données y relatif	Référence Règlement sur les indices de référence ⁽³⁾	UE loi européenne sur le climat ⁽⁴⁾	Page
ESRS S1-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 21	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		171-172 ; 174 ; 187
ESRS S1-1 Politique de prévention ou système de gestion des accidents du travail, paragraphe 23			174-176
ESRS S1-3 Mécanismes de traitement des différends et des plaintes, paragraphe 32 (c)			172 ; 200-202
ESRS S1-14 Nombre de décès et nombre et taux d'accidents liés au travail, paragraphe 88 (b) et (c)	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		177
ESRS S1-14 Nombre de jours perdus pour cause de blessures, d'accidents, de décès ou de maladies, paragraphe 88 (e)			177
ESRS S2-1 Engagements à mener une politique en matière des droits de l'homme, paragraphe 17			187
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18			186-187
ESRS S2-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 19	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1)		189
ESRS S2-1 Politiques de vigilance raisonnable sur les questions visées par les conventions fondamentales 1 à 8 de l'Organisation internationale du travail, paragraphe 19	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		187
ESRS S2-4 Problèmes et incidents en matière de droits de l'homme liés à la chaîne de valeur en amont ou en aval, paragraphe 36			189
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16			193
ESRS S4-1 Non-respect des principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et des principes directeurs de l'OCDE, paragraphe 17	Règlement délégué (UE) 2020/1818, Annexe II Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12(1)		187 ; 193
ESRS S4-4 Problème et incidents en matière de droits de l'homme, paragraphe 35			N/A
ESRS G1-1 Convention des Nations unies contre la corruption, paragraphe 10 (b)			198
ESRS G1-1 Protection des lanceurs d'alerte, paragraphe 10 (d)			202
ESRS G1-4 Amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption, paragraphe 24 (a)	Règlement délégué (UE) 2020/1816, Annexe II		202
ESRS G1-4 Normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption paragraphe 24 (b)			199-202

(1) Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (Sustainable Finance Disclosure Regulation) (J O L 317 du 09/12/2019, p. 1).

(2) Règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 (règlement sur les exigences de fonds propres) (J O L 176 du 27/06/2013, p. 1).

(3) Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 concernant les indices utilisés comme indices de référence dans des instruments financiers et des contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les directives 2008/48/CE et 2014/17/UE et règlement (UE) no 596/2014 (J O L 171 du 29/06/2016, p. 1).

(4) Règlement (UE) 2021/1119 du Parlement européen et du Conseil du 30 juin 2021 établissant le cadre pour atteindre la neutralité climatique et modifiant les règlements (CE) n° 401/2009 et (UE) 2018/1999 (European Climate Law) (J O L 243 du 09/07/2021, p. 1).

(5) Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission du 17 juillet 2020 complétant le règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'explication, dans la déclaration de référence, de la manière dont les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance sont pris en compte dans chaque indice de référence fourni et publié (J O L 406 du 03/12/2020, p. 1).

3.2.5.2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTES PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

Informations générales à publier

Norme ESRS	Sujet significatif (IRO)	Exigence de publication	Page
Base de préparation		BP-1 Base générale pour la préparation des états de durabilité	100
		BP-2 Publication d'informations relatives à des circonstances particulières	100-102
Gouvernance		GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	102-104
		GOV-2 Informations transmises aux organes de gouvernance d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilité traités par ces organes	104
		GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation	105
		GOV-4 Déclaration sur la vigilance raisonnable	106
		GOV-5 Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	106
Stratégie		SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	107-109
		SBM-2 Intérêts et points de vue des parties prenantes	110
		SBM-3 Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	115-117
Gestion des impacts, risques et opportunités		IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	111-114
		IRO-2 Exigences de publication au titre des ESRS couvertes par l'état de durabilité de l'entreprise	117 ; 209-213

Informations environnementales

Norme ESRS	Sujet significatif (IRO)	Exigence de publication	Page
Politique environnementale		E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines E4-2 Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	118
E1 Changement climatique	Atténuation du changement climatique ; adaptation au changement climatique ; énergie	GOV-3 Intégration des performances en matière de durabilité dans les mécanismes d'incitation E1-1 Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique <i>Titre de Nexans : une feuille de route carbone ambitieuse : les objectifs de Nexans – Alignement de la stratégie de Nexans sur le plan de transition climatique : Electrify the Future – Leviers de décarbonation – L'empreinte carbone du Groupe – Investir pour mettre en oeuvre la stratégie et la vision climatiques du Groupe</i> IRO-1 Description des processus permettant d'identifier et d'évaluer les impacts, risques et opportunités matériels liés à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci E1-2 Politiques liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci <i>Titre de Nexans : Notre raison d'être durable : de l'électrification à la circularité – Politique générale de Nexans en matière d'environnement – Politique en matière d'environnement</i> E1-3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique <i>Titre de Nexans : Leviers de décarbonation</i> E1-4 Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci <i>Titre de Nexans : Une feuille de route carbone ambitieuse – Leviers de décarbonation – L'empreinte carbone du Groupe</i> E1-5 Consommation d'énergie et mix énergétique <i>Titre Nexans : Consommation d'énergie et mix énergétique</i> E1-6 Émissions brutes de GES des Scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES <i>Titre de Nexans : L'empreinte carbone du groupe</i> E1-7 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone <i>Titres de Nexans : Une feuille de route carbone ambitieuse : les objectifs de Nexans</i> E1-8 Tarification interne du carbone <i>Titre de Nexans : Investir pour mettre en oeuvre la stratégie et la vision climatiques du Groupe</i>	105 ; 122 120-132 120 ; 136-141 118 124-132 120-122 ; 124-131 ; 134-136 133 134-136 120 131-132
E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	Ressources entrantes, y compris utilisation des ressources	IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire E5-1 Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire E5-2 Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire E5-3 Cibles liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire E5-6 Effets financiers attendus des impacts, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	145 146 147-150 150 145-146

Informations environnementales

Norme ESRS	Sujet significatif (IRO)	Exigence de publication	Page
E2 Pollution	Pollution de l'air, de l'eau et des sols dans la chaîne de valeur amont Substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes	IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la pollution	152
		E2-1 Politiques en matière de pollution	153
		E2-2 Actions et ressources relatives à la pollution	153-154
		E2-3 Cibles en matière de pollution	154
		E2-5 Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	154-155
E3 Ressources aquatiques et marines	Consommation d'eau en amont de la chaîne de valeur	IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés aux ressources aquatiques et marines	156
		E3-1 Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	156
		E3-2 Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	157
		E3-3 Cibles liées aux ressources aquatiques et marines	157
E4 Biodiversité et écosystèmes	Biodiversité en amont de la chaîne de valeur	IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes	158-159
		E4-2 Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	159
		E4-3 Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	160
		E4-4 Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	160

Informations sociales

Norme ESRS	Sujet significatif (IRO)	Exigence de publication	Page
S1 Effectifs de l'entreprise	Santé et Sécurité ; Formation et développement des compétences	S1-1 Politiques concernant les effectifs de l'entreprise <i>Titre de Nexans : Sécurité, santé et bien-être au travail : une priorité pour les effectifs de Nexans – Développer les talents pour la transition énergétique</i>	174 ; 178
		S1-2 Processus de dialogue avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants au sujet des impacts <i>Titre de Nexans : Favoriser la croissance grâce au dialogue social, source de résilience collective de Nexans [section non audité]</i>	171-172 ; 237-238
		S1-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations <i>Titre de Nexans : Système d'alerte</i>	201-202
		S1-4 Actions concernant les impacts matériels sur les effectifs de l'entreprise, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les effectifs de l'entreprise et efficacité de ces actions <i>Titre de Nexans : Plan d'action santé et sécurité pour prévenir les accidents – L'acquisition de talents en action : attirer les bonnes compétences nécessaires à la transition énergétique – Le développement des talents en action : identifier les potentiels et la performance</i>	174-176 ; 178-182
		S1-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels <i>Titre de Nexans : Santé et sécurité : reporting des indicateurs et des cibles – Talents et compétences : reporting des indicateurs et des cibles</i>	176 ; 183-184
		S1-6 Caractéristiques des salariés de l'entreprise <i>Titre de Nexans : Vision et stratégie de Nexans : engager les talents dans la transformation</i>	171-173
		S1-7 Caractéristiques des travailleurs non-salariés dans les effectifs de l'entreprise <i>Titre de Nexans : Méthodologie de compilation des données pour les indicateurs sociaux</i>	173
		S1-13 Indicateurs de la formation et du développement des compétences <i>Titre de Nexans : Talents et compétences : reporting des indicateurs et des cibles</i>	183-184
		S1-14 Indicateurs de santé - sécurité <i>Titre de Nexans : Santé et sécurité : reporting des indicateurs et des cibles</i>	176-177
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Santé et Sécurité	S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur <i>Titre de Nexans : Cadre politique relatif aux travailleurs de la chaîne de valeur</i>	186-187
		S2-2 Processus de dialogue avec les travailleurs de la chaîne de valeur au sujet des impacts <i>Titre de Nexans : Interaction avec les travailleurs de la chaîne de valeur</i>	188
		S2-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations <i>Titre de Nexans : Nexans Alert : un dispositif d'alerte efficace</i>	188 ; 201-202
		S2-4 Actions concernant les impacts matériels sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur et efficacité de ces actions <i>Titre de Nexans : Garantir des conditions de travail responsables</i>	189
		S2-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels <i>Titre de Nexans : Objectifs et trajectoires de progrès</i>	190

Informations sociales

Norme ESRS	Sujet significatif (IRO)	Exigence de publication	Page
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Sécurité des consommateurs et/ou des utilisateurs finaux	S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux <i>Titre de Nexans : Notre engagement en faveur de la sécurité des produits et de la résilience du réseau</i>	193
		S4-2 Processus de dialogue avec les consommateurs et utilisateurs finaux au sujet des impacts <i>Titre de Nexans : Dialogue avec les consommateurs et les utilisateurs finaux</i>	193-194
		S4-3 Processus visant à remédier aux impacts négatifs et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations <i>Titre de Nexans : Protéger les consommateurs dans le cadre d'une action adaptée</i>	194
		S4-4 Actions concernant les impacts matériels sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques matériels et à saisir les opportunités matérielles concernant les consommateurs et utilisateurs finaux et efficacité de ces actions <i>Titre de Nexans : Proposer des solutions sûres et résilientes grâce à l'innovation</i>	194-195
		S4-5 Cibles liées à la gestion des impacts négatifs matériels, à la promotion des impacts positifs et à la gestion des risques et opportunités matériels <i>Titre de Nexans : Cibles</i>	195

Gouvernance

Norme ESRS	Sujet significatif (IRO)	Exigence de publication	Page
Conduite des affaires	Corruption	IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	198
		G1-1 Politiques en matière de culture d'entreprise et de conduite des affaires et culture d'entreprise <i>Titre de Nexans : Politiques liées à lutte contre la corruption</i>	198
		G1-2 Gestion des relations avec les fournisseurs <i>Titre de Nexans : Dispositifs spécifiques vis-à-vis des tiers</i>	200
		G1-3 Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin <i>Titre de Nexans : Actions et moyens liés à la lutte contre la corruption</i>	199-202
		G1-4 Cas avérés de corruption et pots-de-vin	202
Informations spécifiques de l'entité	Antitrust		203-204
	Confidentialité et protection des données à caractère personnel/Cybersécurité		205-206

3.2.5.3 MÉTHODOLOGIE DE COMPILATION DES DONNÉES POUR LES INDICATEURS RSE

3.2.5.3.1 INDICATEURS DE LA SCORECARD ESG 2025

Ces indicateurs s'appliquent uniquement au contrôle opérationnel de Nexans.

MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

- Réduction des émissions de gaz à effets de serre (Scopes 1, 2) (base 2019). Engagement SBTi : se référer à la section « Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES », sous-sections scope 1 et scope 2
- Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope 3) (base 2019). Engagement SBTi : se référer à la section « Méthodologie de comptabilisation des émissions de GES » sous-section scope 3
- Engagement RE100 : engagement de Nexans d'atteindre 100 % d'électricité renouvelable d'ici 2030, conformément à la méthodologie RE100
- Taux d'utilisation de déchets de production de cuivre recyclés dans nos produits : pourcentage de déchets de production de cuivre recyclés utilisés en production par rapport aux besoins totaux en cuivre du Groupe. Il prend en compte les déchets de cuivre, les cathodes et les produits semi-finis contenant 100 % de cuivre recyclé entrant dans la chaîne de production en pourcentage du total du cuivre acheté au niveau du Groupe.
- Revenus générés par les produits et services contribuant à la transition et à l'efficacité énergétique : part des ventes (à prix métal courant) générées par les parcs éoliens offshore, les projets d'interconnexion, les réseaux intelligents, l'efficacité énergétique, l'énergie solaire et éolienne, l'écomobilité et la gestion d'actifs. Les ventes de métallurgie sont exclues de ce ratio, car elles ne font pas partie des ventes de « câbles ».

MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS D'ENGAGEMENT

- Taux de fréquence des accidents : taux de fréquence global des accidents
Nombre total d'accidents du travail ayant entraîné un arrêt de travail de plus de 24 heures / Nombre total d'heures travaillées
- Proportion de femmes cadres : parité Femmes / Hommes sur des postes Cadres. Nombre de femmes salariées sur des postes cadre / Nombre total de salariés cadres dans le périmètre Électrification.
- Top Management : catégorie d'employés définie par le Comité Exécutif et les postes de direction du Groupe s'appuyant sur le système de classification interne de Nexans. Nombre de femmes occupant une fonction de direction (équivalent aux grades G et supérieurs) / Nombre total de salariés occupant une fonction de direction dans le périmètre Électrification.
- Taux d'engagement des salariés : issu de l'enquête Nexans d'engagement des salariés (Nexans Living Voices), hors acquisitions récentes.

MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS ÉCOSYSTÉMIQUES

- Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité : taux de réalisation de formations de la population identifiée, telle que définie annuellement dans la stratégie de formation à la conformité Groupe, approuvée par le Conseil d'Administration, ayant suivi les formations en ligne sur les sujets de gouvernance et de conformité tels que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit à la concurrence, le harcèlement et la discrimination ou les procédures internes d'alerte.
- Taux d'évaluation des risques fournisseurs (fournisseurs entrant dans le périmètre d'évaluation) : se référer à la section 3.2.3.2.6 - "Objectifs et trajectoires de progrès"
- Budget alloué à la Fondation Nexans : montant dédié à la Fondation Nexans pour soutenir financièrement les projets d'électrification durable visant à réduire la précarité énergétique et la pauvreté, à promouvoir la formation et l'éducation des populations et à préserver l'environnement.

3.2.5.3.2 INDICATEURS DE LA SCORECARD ESG 2026-2028

MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

- Réduction des émissions de GES (Scopes 1 et 2) : émissions de gaz à effet de serre pour les Scopes 1 et 2, tels que définies par le « GHG protocol » — ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/-5% sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.
- Réduction des émissions de GES (scope 3 - périmètre intégral) : émissions de gaz à effets de serre pour le scope 3, tels que définies par le « GHG protocol » — ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/-5% sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.
- Contenu de cuivre recyclé : pourcentage du tonnage de cuivre recyclé utilisé dans la production métallurgique par rapport au tonnage total de cuivre dans la production métallurgique. Les tonnages sont ceux entrant dans l'unité de coulée, y compris la production en sous-traitance. Le cuivre recyclé est égal au tonnage de déchets de cuivre plus le contenu recyclé des cathodes. Le contenu recyclé des cathodes repose sur l'auto-déclaration écrite des fournisseurs.
- % des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) : pourcentage des ventes de PWR Grid & Connect couvertes par un PEP vérifié par une tierce partie. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS D'ENGAGEMENT

- Taux de fréquence des accidents déclarés (LTI/MTI) : le Taux de fréquence des accidents déclarés est calculé à partir du nombre total d'incidents déclarés selon la formule FR2 appliquée par Nexans et basé sur le périmètre électrification. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- Proportion de femmes cadres : Parité Femmes / Hommes sur des postes Cadre. Nombre de femmes salariées sur des postes cadre par rapport au nombre total de salariés cadres. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- Taux d'engagement des salariés : score d'engagement issu de l'enquête Nexans d'engagement des salariés (Nexans Living Voices). L'indice d'engagement est un indice composite constitué d'une combinaison de questions définies annuellement et provenant de l'enquête annuelle NLV, permettant de refléter et prédire le niveau d'engagement. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

MÉTHODOLOGIE DES INDICATEURS ÉCOSYSTÉMIQUES

- Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformation : taux de réalisation de formations de la population identifiée, telle que définie annuellement dans la stratégie de formation à la conformité Groupe, ayant suivi les formations en ligne sur les sujets tels que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit de la concurrence, le harcèlement et la discrimination ou les procédures internes d'alerte.
- Risque ESG net fournisseurs : évaluation du risque environnemental, social et gouvernance fournisseurs de Nexans basé sur le risque catégorie / pays et niveau de vulnérabilité, appliqué aux catégories à risque et pondéré par dépenses à cours LME constant. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

3.2.5.3 MÉTHODOLOGIE DE COMPILATION DES DONNÉES POUR LES INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

MÉTHODOLOGIE DE COMPTABILISATION DES ÉMISSIONS DE GES

Les émissions de GES ont été calculées selon la méthodologie du *GHG Protocol*, qui classe les émissions en trois Scopes (1, 2 et 3) ; tous les gaz sont pris en compte : CO₂, CH₄, N₂O, HFC, PFC, SF₆ et NF₃. Les dernières valeurs du potentiel de réchauffement de la planète (GWP) publiées dans le 6ème rapport du GIEC sur la base d'un horizon temporel de 100 ans ont été utilisées.

Type	Description	Indicateurs inclus à date
Scope 1	Émissions directes produites par des sources fixes et mobiles	Énergie : gaz naturel, fioul et SF ₆
Scope 2	Émissions indirectes dues à l'achat d'électricité Émissions indirectes dues à l'achat de vapeur/chauffage/refroidissement	Énergie : électricité, vapeur, chauffage et refroidissement
Scope 3	Autres émissions indirectes liées à d'autres étapes du cycle de vie : fabrication, transport, fin de vie	Transport et distribution, énergie, achats de matières premières, utilisation et fin de vie de produits, déplacements de salariés domicile-travail et professionnels, achats de biens et services déchets

L'unité retenue est la tonne de CO₂ équivalent.

APPROCHE DE CONSOLIDATION

Nexans applique l'approche du contrôle opérationnel au niveau de l'unité de reporting. Tous les sites industriels sont inclus ainsi qu'une coentreprise qatarie, Nexans détenant le contrôle opérationnel à 100 %. Les exclusions présentées ci-dessous représentent environ 2,92 % des Scopes 1 et 2 et 0,018 % du Scope 3 :

- Scopes 1 et 2 :
 - les bureaux et entrepôts détenus en propre pour lesquels aucune donnée n'est disponible. Néanmoins, Nexans a estimé les émissions de ces sites et elles sont considérées comme négligeables,
 - les émissions fugitives provenant de gaz réfrigérants, à l'exception du SF₆, ne sont pas prises en compte dans le périmètre de déclaration car elles sont négligeables ; seules les émissions de SF₆ sont incluses,
 - les émissions fugitives (CH₄) des salles de dégazage sont exclues car elles sont jugées négligeables ;
- Scope 3 :
 - émissions amont des actifs loués, bureaux et entrepôts loués non contrôlés par Nexans,
 - joint-ventures Recycables et Continua Colada, dans la mesure où l'approche de contrôle opérationnel de Nexans ne s'applique pas et les émissions totales estimées sont également négligeables,
 - émissions liées au traitement des déchets et émissions d'énergie en amont des bureaux et des entrepôts pour lesquels les données ne sont pas disponibles comme décrit ci-dessus,
 - stockage de produits par des tiers en points de vente,
 - émissions liées au transport des détaillants jusqu'aux utilisateurs finaux, clients de nos entreprises clientes — détaillants.

Joint-ventures :

Sur trois coentreprises (joint-ventures), Nexans ne contrôle que la coentreprise qatarie. Continua colada et Recycables ne sont pas sous le contrôle opérationnel de Nexans. Les émissions des Scopes 1 et 2 de ces deux coentreprises ne représentant que 0,007 % des émissions du Scope 3 de Nexans, ces émissions sont exclues de la catégorie « Investissements » du Scope 3.

Pour estimer les émissions de l'entité RCT récemment acquise, un tampon a été utilisé sur la base du chiffre d'affaires annuel.

SPÉCIFICITÉ DES ÉMISSIONS DE GES DU SCOPE 3

Les émissions du scope 3 sont sujettes à l'incertitude en raison des limites des données et des défis méthodologiques. Les principaux problèmes rencontrés sont les suivants :

- données d'activité incomplètes ou inexactes :
- kilomètres parcourus pour les livraisons amont et aval parfois estimés en raison de données sources manquantes ;
- données d'achat et informations de fin de vie des produits de la business unit Auto Electric estimées au prorata des allocations provenant d'autres activités.
- variabilité des facteurs d'émissions :
- les facteurs utilisés pour convertir les données d'activité en équivalents CO₂ varient selon les sources ;
- l'utilisation de conventions, telles que les facteurs d'émission monétaires, génèrent également des marges d'erreur.
- complexité des catégories du scope 3
- un large éventail de catégories (p. ex., les biens et services achetés, l'utilisation des produits vendus), chacune ayant ses propres incertitudes.
- incertitude réglementaire et méthodologique :
- absence de consensus sur certaines pratiques comptables ;
- les modifications apportées aux exigences réglementaires ajoutent de la complexité à l'évaluation globale.

Dans ce contexte, Nexans s'est efforcé de respecter les normes, bonnes pratiques et méthodologies en place.

INTENSITÉ DE GES BASÉE SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Pour calculer le ratio d'intensité de GES, la formule suivante est utilisée:

Total des émissions de GES (t CO₂éq.)/Chiffre d'affaires net (en millions d'euros).

SCOPE 1

Méthodologie : les calculs sont effectués selon la méthodologie du *GHG Protocol*, en incluant les émissions de sources mobiles et fixes

provenant de la consommation d'énergie (gaz naturel et carburant) et les fuites de gaz SF₆.

Sources de données : consommation d'énergie des sites et fuites de SF₆.

Facteurs d'émissions : facteurs d'émissions de combustion issus de la Base Carbone de l'ADEME.

SCOPE 2

Méthodologie : les calculs sont effectués selon la méthodologie du *GHG Protocol*, en incluant les émissions indirectes provenant de l'achat d'électricité et les émissions indirectes provenant de l'achat de vapeur/ chauffage/refroidissement.

Sources des données : consommation d'électricité et de chaleur des sites.

Facteurs d'émissions :

- les facteurs d'émissions de la combustion d'électricité fondés sur la localisation proviennent de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie). Vapeur, chauffage et refroidissement proviennent de la Base Carbone de l'ADEME ;
- les facteurs d'émissions fondés sur le marché proviennent de la base de données AIB lorsque les facteurs d'émissions des fournisseurs ne sont pas disponibles. En l'absence de facteurs d'émissions provenant de l'AIB ou des fournisseurs, les facteurs d'émissions fondés sur la localisation sont utilisés.

SCOPE 3

Les catégories « Actifs loués amont » et « Franchises » ne sont pas prises en compte dans l'inventaire des émissions de GES de Nexans, car elles ne sont pas applicables aux activités de Nexans.

ACHAT DE BIENS ET SERVICES

Méthodologie : les calculs sont effectués selon la méthodologie du *GHG Protocol* et en utilisant :

- méthode spécifique au fournisseur ;
- méthode hybride ;
- méthode des données moyennes ;
- méthode basée sur les dépenses.

Cette catégorie comprend toutes les émissions en amont (c'est-à-dire approche dite « *cradle-to-gate* ») provenant de la production des produits et des matières premières. Le transport vers les sites de Nexans est inclus dans la catégorie transport amont. Deux méthodes de calcul sont utilisées :

- méthode hybride entre la méthode spécifique aux fournisseurs et la méthode des données moyennes : permet d'estimer les émissions des marchandises et des matières premières achetées par Nexans, en recueillant les données sur la masse (par exemple, les kilogrammes) et en les multipliant par les facteurs d'émissions secondaires pertinents (par exemple, la moyenne du secteur, et les émissions moyennes par unité de produit) lorsque les facteurs d'émissions spécifiques aux fournisseurs ne sont pas disponibles (seuls les Analyses de Cycle de vie, les empreintes carbone et les EPD vérifiées par des tiers sont acceptées). Cette méthode permet de calculer l'impact carbone des câbles, des métaux non ferreux, des plastiques et d'autres matières premières achetées par Nexans ;
- méthode basée sur les dépenses : estime les émissions pour les biens et services en collectant des données sur la valeur économique des biens et services achetés et en la multipliant par les facteurs d'émissions secondaires pertinents (par exemple, la moyenne de l'industrie) (par exemple, les émissions moyennes par valeur monétaire des biens).

Cette catégorie comprend toutes les émissions en amont (c'est-à-dire *cradle-to-gate*) de la production de services et autres biens achetés ou acquis par Nexans (à l'exception des matières premières et des câbles et composants) pour les catégories d'achats suivantes :

- les services de maintenance ;
- les services liés à l'installation des produits ;
- les services achetés par Nexans ;
- les services de gestion des installations, administration générale, systèmes d'information, emballage.

Sources des données : données achats en poids et dépenses.

Facteurs d'émissions :

- matières premières : données d'ACV (Analyse de Cycle de Vie) des matières premières disponibles dans le logiciel EIME. Ce logiciel est généralement utilisé par les fabricants français de produits électriques et électroniques et est spécifiquement conçu pour ce type de produits. Les calculs ont été effectués selon la méthode « PEP ecopassport® » pour la déclaration environnementale du site internet de type III (<http://www.pep-ecopassport.org>) ;
- services : base de données Base Carbone de l'ADEME.

BIENS D'ÉQUIPEMENT

Méthodologie : méthode basée sur les dépenses selon la méthodologie du *GHG Protocol*, ce qui implique d'estimer les émissions des biens en recueillant des données sur la valeur économique des biens achetés et en les multipliant par les facteurs d'émissions secondaires pertinents (par exemple, la moyenne de l'industrie ou les émissions moyennes par valeur monétaire des biens). Un ratio monétaire est appliqué au montant des charges amorties.

Source des données : dépenses d'équipements industriels achetés par Nexans.

Facteurs d'émissions : le ratio monétaire appliqué est un ratio moyen fondé sur les facteurs d'émissions monétaires de l'ADEME.

ACTIVITÉS LIÉES AUX COMBUSTIBLES ET À L'ÉNERGIE (NON INCLUSES DANS LE SCOPE 1 OU 2)

Méthodologie : méthode des données moyennes selon la méthodologie du *GHG Protocol*.

Source des données : consommation d'énergie des sites de Nexans.

Facteurs d'émission : les facteurs d'émissions utilisés représentent les émissions amont pour la production d'énergie (électricité, gaz naturel, carburant, etc.). Les facteurs d'émissions de l'électricité amont proviennent de la base de données AIE (Agence Internationale de l'Énergie), les autres facteurs d'émissions de l'énergie amont proviennent de la base carbone ADEME.

TRANSPORT AMONT ET DISTRIBUTION

Méthodologie : méthode basée sur la distance suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Les émissions proviennent des activités de transport et de distribution suivantes :

- transport aérien ;
- transport ferroviaire ;
- transport routier ;
- transport maritime.

Source des données :

- distances : calculées par EcoTransIT (outil externe accrédité de calcul des transports de CO₂) ;
- les couples de villes (ville source et ville de destination) et les quantités achetées par matière : collectées à partir des systèmes d'information achats ;
- les modes de transport varient selon le type de matière ou de bien acheté :
 - seuls les câbles et composants sont transportés par fret aérien,
 - le sous-portefeuille Non ferreux, 80 % des achats de Nexans, est géré par Nexans, et des paramètres détaillés ont été utilisés (ville/

pays des producteurs, modes de transport avec toutes les étapes intermédiaires par flux),

- pour le reste du portefeuille, le transport routier est supposé au sein du même continent et le transport maritime supposé sur l'ensemble des flux transcontinentaux.

Facteurs d'émissions : cadre GLEC V3.2, les facteurs d'émissions comprennent les émissions *well-to-wheel* (WTW, du puits à la roue).

DÉCHETS GÉNÉRÉS PAR LES ACTIVITÉS

Méthodologie : méthode des données moyennes selon la méthodologie du *GHG Protocol*.

Cette catégorie comprend les émissions générées par le traitement des déchets produits par les activités de Nexans. Hypothèse : le recyclage est considéré comme nul, seules les émissions liées au transport sont incluses.

Source des données : quantités de déchets produits par les sites de Nexans.

Facteurs d'émissions : les facteurs d'émissions du traitement des déchets proviennent de la Base Carbone de l'ADEME et de la société de conseil Carbone 4.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Méthodologie : méthode basée sur la distance suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Source des données : les données sont communiquées par l'agence de réservation des voyages d'affaires de Nexans. La méthode utilisée est la méthode basée sur la distance, qui consiste à déterminer la distance et le mode de déplacement professionnel, puis à appliquer le facteur d'émission approprié au mode utilisé. Les émissions des avions, calculées par l'agence de voyages d'affaires de Nexans, n'incluent que les émissions directes provenant de la combustion du carburant (c'est-à-dire uniquement la phase « du réservoir à la roue »).

Facteurs d'émission utilisés : DEFRA.

DÉPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL DES SALARIÉS

Méthodologie : méthode basée sur la distance suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Cette catégorie comprend les émissions liées au transport des salariés entre leur domicile et leur lieu de travail.

Les émissions liées aux trajets domicile-travail peuvent provenir :

- des déplacements en voiture ;
- des déplacements en bus ;
- des déplacements en train ;
- des voyages en avion ;
- d'autres modes de transport (ex. métro, vélo, marche) ;
- les émissions liées au télétravail ne sont pas encore incluses (c'est-à-dire les employés travaillant à distance).

Source des données : chaque année, les employés répondent à l'enquête sur les déplacements domicile-travail. L'objectif de cette enquête est d'obtenir des informations sur les habitudes moyennes de déplacement. Les données recueillies auprès de cet échantillon d'employés sont utilisées pour extrapoler les habitudes de déplacement totales de tous les employés par pays. Les données utilisées et collectées comprennent les éléments suivants :

- nombre de salariés ;
- distance parcourue par un salarié moyen par jour ;
- répartition des modes de transport utilisés par les salariés ;
- nombre de jours de trajet par semaine.

Facteurs d'émission : Base Carbone de l'ADEME.

ACTIFS LOUÉS EN AMONT

Les émissions des actifs loués en amont sont négligeables et incluent les installations louées par Nexans (4 % du total des surfaces Nexans). En l'absence de données de consommation d'énergie, les émissions

des Scopes 1 et 2 ont été estimées en utilisant la consommation moyenne d'énergie par m² et par type d'activité. Les émissions estimées sont d'environ 5 402 t CO₂éq., soit 0,007 % des émissions du Scope 3 de Nexans. Ces émissions sont alors négligeables et donc exclues de l'inventaire de Nexans.

TRANSPORT AVAL ET DISTRIBUTION

Méthodologie : méthode basée sur la distance suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Les émissions liées au transport et à la distribution en aval proviennent du transport/stockage des produits vendus dans des véhicules/installations n'appartenant pas à Nexans :

- transport aérien ;
- transport ferroviaire ;
- transport routier ;
- transport maritime.

Source des données :

- poids : basés sur la base de données interne des activités de Nexans ;
- mode de transport : routier appliqué par défaut sur tous les flux au sein d'un même continent et maritime sur tous les flux transcontinentaux ;
- distances : calculées par EcoTransIT (outil externe de calcul de CO₂ des transports), sur la base des couples de villes (ville source et ville de destination) et modes de transport fournis par Nexans.

Facteurs d'émissions : cadre GLEC V3.2. Les facteurs d'émissions comprennent les émissions du puits à la roue (WTW).

TRAITEMENT DES PRODUITS VENDUS

Méthodologie : méthode des données moyennes selon la méthodologie du *GHG Protocol*.

Cette catégorie comprend les émissions provenant de la transformation des fils machine cuivre vendus aux clients. Les fils machine sont des produits intermédiaires qui peuvent être transformés par le client grâce au procédé d'étrépage. Les sites métallurgiques commercialisent des fils machine cuivre et aluminium qui peuvent être transformés par les clients grâce au procédé d'étrépage.

Source des données : données primaires issues du poids des fils machines de cuivre vendus par Nexans.

Hypothèse : Nexans ne connaît que la quantité vendue et le pays dans lequel les produits sont vendus, mais ne connaît pas la consommation d'électricité des clients. Par conséquent, Nexans suppose une consommation électrique moyenne pour le procédé d'étrépage sur la base de son propre procédé d'étrépage.

Facteurs d'émissions : les facteurs d'émissions de combustion et d'électricité amont proviennent de la base de données de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie).

UTILISATION DES PRODUITS VENDUS

Méthodologie : méthode du produit moyen suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

Le carbone émis lors de la phase d'utilisation des produits est associé aux pertes du câble liées à la transmission du courant dans le conducteur en cuivre ou en aluminium pendant toute la durée de vie du câble (règles du *GHG Protocol*).

Selon le type de produit et l'application, les principaux paramètres influençant le calcul des pertes sont :

- type de conducteur : cuivre ou aluminium ;
- section des conducteurs, typiquement de 0,5 à 2 500 mm² ;
- durée de vie, généralement de cinq ans pour l'automatisation à 40-60 ans pour les réseaux de distribution d'énergie ;
- l'intensité du courant (de quelques pour cent à 100 % de l'intensité maximale admissible) ;

- taux d'utilisation (pourcentage de temps, ou nombre d'heures ou de jours d'utilisation du produit chaque année) ;
- la résistivité du conducteur, en fonction de la section et du mode d'installation du produit ;
- quantité vendue au client.

Les pertes dans les câbles sont principalement liées à l'effet Joule qui représente une perte d'énergie. Pour calculer cet impact, les hypothèses suivantes sont utilisées :

- section des conducteurs : hypothèse d'une section moyenne par marché ;
- longueur totale vendue par pays de destination : une longueur moyenne est calculée en fonction des ventes de cuivre et d'aluminium (tonnes) ;
- le taux de durée de vie et d'utilisation est calculé en utilisant les règles définies par le programme PEP ecopassport® (Produire une ACV [pep-ecopassport.org] dans ses règles spécifiques aux Câbles et Fils [PSR]) ;
- le pourcentage d'intensité maximale est estimé par des discussions avec les clients ou les syndicats ou des experts internes ;
- l'intensité maximale est définie par les normes d'installation des câbles.

Source des données : les quantités vendues par pays de destination proviennent des systèmes d'information commerciaux de Nexans. Les réseaux locaux (LAN), les câbles de données et les accessoires ne sont pas couverts par cette analyse, compte tenu de l'absence d'effet Joule pour les réseaux locaux (LAN) et câbles de données, et des émissions négligeables associées aux accessoires.

Facteurs d'émissions : les facteurs d'émissions de combustion et d'électricité amont proviennent de la base de données de l'AIE (Agence Internationale de l'Énergie).

TRAITEMENT DE FIN DE VIE DES PRODUITS VENDUS

Méthodologie : méthode spécifique au type de déchets suivant la méthodologie du *GHG Protocol*.

La méthode utilisée pour calculer les émissions est la méthode spécifique au type de déchets, qui consiste à utiliser des facteurs d'émissions pour des types spécifiques de déchets et les méthodes de traitement. Les câbles produisent trois types de déchets : plastiques, métaux et autres.

Source des données et hypothèse : afin de simplifier le calcul de la fin de vie des produits, il est supposé que toutes les matières premières achetées finissent en câbles ou accessoires et seront traitées en fin de vie.

Concernant les accessoires, en l'absence de données spécifiques sur le traitement de fin de vie des accessoires, et comme ils sont principalement composés de plastiques et de métaux, il a été supposé que les accessoires suivent le même processus de fin de vie que les câbles : transport, broyage, recyclage des métaux et enfouissement ou incinération des plastiques.

En ce qui concerne le scénario de fin de vie des plastiques, aucune information spécifique n'étant disponible pour les autres pays et considérant que la fin de vie des produits entraîne des émissions négligeables par rapport à la fabrication ou à l'utilisation des produits, le scénario européen pour le traitement des plastiques est retenu. En ce qui concerne les émissions de recyclage, Nexans applique la « méthode du contenu recyclé » selon la méthodologie du *GHG Protocol*. Par conséquent les émissions de recyclage sont considérées comme nulles, seules les émissions provenant du prétraitement des déchets (broyage) sont prises en compte.

Facteurs d'émissions : logiciel EIME et base carbone ADEME.

INVESTISSEMENTS

Émissions des coentreprises : les émissions des Scopes 1 et 2 étant négligeables, elles donc exclues. Les coentreprises exclues sont Recycables et Continua Colada. Les estimations sont basées sur les données de consommation collectées. Les estimations permettent de conclure que les émissions des coentreprises sont négligeables, de plus Continua colada et Recycables ne sont pas sous le contrôle opérationnel de Nexans. Les émissions estimées des coentreprises des Scopes 1 et 2 représentent environ 0,007 % des émissions du Scope 3 de Nexans.

MÉTHODOLOGIE DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU CUIVRE RECYCLÉ ET IMPACT FINANCIER DE LA PÉNURIE DE CUIVRE

En ce qui concerne les matériaux d'apport de ressources, le Groupe surveille le tonnage de cuivre recyclé (en remplacement du cuivre vierge) et la part de cuivre recyclé, comme expliqué précédemment dans le chapitre. Cette dernière est calculée comme le tonnage de cuivre recyclé divisé par le tonnage de cuivre vierge plus le cuivre recyclé. Il y a lieu de noter que la définition de matière recyclée repose sur la norme EN 45557. Il n'existe aucun chevauchement entre les matériaux recyclés et les matériaux réemployés. Le calcul prend en compte les déchets de cuivre et le contenu recyclé des cathodes entrant dans notre chaîne de production de coulée de cuivre (Lens, Montréal et Lima) en pourcentage de la production totale de la ligne, à condition qu'une preuve écrite du contenu recyclé soit disponible auprès des fournisseurs. Ces indicateurs reposent sur des mesures directes et des rapports de l'usine. Le périmètre couvre les opérations propres du Groupe (unités de fonderie de Lens, Montréal et Lima) ainsi que les opérations aval à travers le recyclage des déchets de cuivre et la chaîne de valeur amont avec l'approvisionnement en déchets. Par rapport aux cibles définies, l'année de référence pour les données est 2024. Le Groupe est sur la bonne voie pour atteindre les cibles. L'hypothèse retenue est que d'ici 2028, il y aura suffisamment de rebuts en Europe, en Amérique du Nord et en Amérique du Sud pour alimenter les unités de fonderie du Groupe. Les cibles sont volontaires, mais elles accompagnent les efforts de l'Europe pour couvrir au moins 25 % de la consommation annuelle de cuivre de l'UE en recyclant les matières premières critiques auxquelles appartient le cuivre (*European Critical Raw Material Act*). Les parties prenantes externes n'ont pas été impliquées dans la définition de cette cible, mais les attentes futures des clients stratégiques concernant la teneur en cuivre recyclé ont été collectées et utilisées comme informations dans le processus de définition des ambitions.

En ce qui concerne la matérialité financière de la pénurie de cuivre, bien qu'il existe différents scénarios liés à la pénurie de cuivre dans la littérature, l'offre et la demande de cuivre dans le scénario des engagements annoncés (APS) de l'AIE et des études de marché tierces s'accordent sur un écart d'approvisionnement en cuivre de 10 à 20 % d'ici 2030. Si ce scénario se réalise, l'impact financier potentiel de la pénurie de cuivre en 2030 serait de l'ordre de grandeur décrit précédemment à la section 3.2.2.3. Les estimations fournies résultent d'une étude de sensibilité aux impacts réalisée en tenant compte de multiples aspects, tels que la répartition géographique de l'offre et de la demande de cuivre, l'utilisation et la possibilité de remplacer le cuivre (par d'autres métaux) dans l'industrie du câble et dans d'autres industries, l'existence d'accords à long terme entre Nexans et ses fournisseurs et les capacités de recyclage prévues chez Nexans. Il est supposé qu'en 2030, 63 % du cuivre total sera utilisé dans les applications de câbles dans le monde, que toutes les substitutions de cuivre possibles dans l'industrie du câble ont déjà été effectuées et que le taux de remplacement du cuivre dans les applications autres que les câbles est de l'ordre de 30 à 60 %. Chez Nexans, 20 % de la consommation de cuivre devrait être couverte par des accords d'approvisionnement à long terme en 2030 avec des fournisseurs stratégiques et le Groupe sera en mesure de consommer 80 000 tonnes métriques de cuivre recyclé en remplacement du cuivre raffiné pour la production de fils machine.

MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DE L'ALUMINIUM RECYCLÉ

En ce qui concerne les matériaux d'apport de ressources, le Groupe surveille également le tonnage d'aluminium recyclé (en remplacement de l'aluminium vierge) et la part d'aluminium recyclé. Il y a lieu de noter que la définition de matière recyclée repose sur la norme EN 45557. Il n'existe aucun chevauchement entre les matériaux recyclés et les matériaux réemployés. Pour les calculs, le contenu recyclé des fils machine aluminium achetés par toutes les usines Nexans est pris en compte, pour autant qu'une preuve écrite du contenu recyclé soit disponible auprès des fournisseurs. Ces mesures sont basées sur des mesures directes et des rapports de l'usine. Le périmètre comprend les opérations propres du Groupe (toutes les usines Nexans), mais aussi les opérations aval à travers le recyclage des déchets d'aluminium et la chaîne de valeur amont avec l'approvisionnement en déchets.

MÉTHODOLOGIE DE QUANTIFICATION DES SUBSTANCES

Pour se conformer aux exigences E2-5 de la CSRD, Nexans applique une méthodologie structurée pour calculer les quantités de substances préoccupantes (SoC) et de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) achetées et mises sur le marché. Les données sur les substances sont extraites de l'outil de suivi des substances, notamment le nom de la substance, le numéro CAS, la plage de concentrations, le statut réglementaire et les phrases de dangers. Les substances sont classées par catégorie de danger (santé, environnement, ozone, santé et environnement) et signalées comme SoC/SVHC à l'aide de fonctions Excel automatisées basées sur des phrases de danger.

Les données sur l'achat de matières premières (codes matières, noms de sites, poids brut en tonnes) sont importées du système d'achat et liées aux données sur les substances. La quantité de chaque matière première est multipliée par la concentration la plus élevée de la substance concernée pour déterminer les quantités totales. La quantité de SoC/SVHC quittant les installations sous forme de partie de produits ou d'émissions est calculée en soustrayant les quantités de substances réactives des quantités achetées. Les données des sites utilisant l'outil de suivi des substances sont extrapolées à 100 % des sites Nexans en appliquant des ratios de catégories de produits et les données finales agrégées sont compilées dans des fiches dédiées (DP 34, 35 et 40) pour l'information CSRD.

3.2.5.3.4 MÉTHODOLOGIE DE COMPILATION DES DONNÉES POUR LES INDICATEURS SOCIAUX

PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation des données sociales couvre les sociétés détenues directement et indirectement par le Groupe en accord avec les règles de consolidation financières.

Acquisitions : en 2025, Nexans a finalisé deux acquisitions :

- RCT, basée en Espagne, a été acquise en juin et emploie 192 personnes. Les données ont été incorporées à compter de la date de prise d'effet de l'intégration.
- Electro Cables, basée au Canada, acquise en décembre 2025 et employant 200 personnes. Electro Cables n'a pas été incluse dans la clôture de fin d'exercice 2025 et sera consolidée dans l'effectif du Groupe à compter de 2026.

Cession d'activité :

- AmerCable aux États-Unis a été cédé le 31 décembre 2024.
- Lynxéo a été cédé en juin 2025, date après laquelle elle n'a plus contribué aux indicateurs sociaux.

SÉLECTION DES INDICATEURS

Les indicateurs sociaux sont sélectionnés en fonction de leur impact et des risques associés aux activités qu'ils mesurent.

Pour mesurer sa politique de ressources humaines et ses engagements sociaux, Nexans combine deux niveaux principaux d'indicateurs sociaux :

- les exigences de la loi française, notamment celles prévues aux articles R.225-104 et R.225-105 du Code de commerce ;
- les normes de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise ;
- des indicateurs spécifiques reflétant les politiques internes de Nexans en matière d'engagement des collaborateurs et de respect des droits humains.

Les unités et les entités de Nexans peuvent utiliser leurs propres indicateurs en fonction de leurs enjeux locaux et spécifiques.

CONSOLIDATION DES INDICATEURS ET CONTRÔLES

Les informations sociales de Nexans sont suivies, analysées et consolidées par la Direction des Ressources Humaines Corporate (Direction SIRH) comme suit :

Informations quantitatives : les données relatives aux effectifs sont collectées mensuellement auprès de chaque entité à l'aide du système de reporting RH de Nexans. Les informations sont une combinaison de téléchargements manuels par les entités elles-mêmes et d'importations automatiques depuis le système RH principal de Nexans. Les données sont vérifiées grâce aux contrôles automatiques inclus dans le système de reporting.

Les données importées du système RH principal font l'objet de contrôles préliminaires avant d'être transférées vers le système de reporting. Chaque semaine, le système RH principal effectue des contrôles de cohérence automatisés pour chaque entité, mettant en évidence les écarts éventuels et fournissant des conseils sur les actions correctives.

La Direction HTSIS consolide les données saisies dans le système de reporting HR entre toutes les entités et effectue des contrôles de cohérence détaillés au niveau du Groupe. Il s'agit notamment de vérifier la cohérence des données de la période en cours et des périodes précédentes et de croiser les données avec le système RH principal (effectif interne) et le système industriel (les données sur la santé et la sécurité sont analysées conjointement avec la Direction de la Gestion Industrielle).

Si une erreur est constatée dans un indicateur déjà publié officiellement dans un rapport de gestion, le chiffre n'est pas révisé dans les publications ultérieures (tableau de comparaison). En revanche, l'erreur sera expliquée dans une note de bas de page, avec le chiffre corrigé.

Informations qualitatives : des données qualitatives sur les ressources humaines sont collectées annuellement au niveau des pays via un questionnaire envoyé à chaque entité. La Direction HRIS compile les réponses au niveau du Groupe. Des discussions de suivi pourront être menées afin de clarifier certains détails et d'affiner l'analyse de la situation RH globale du Groupe.

Supports de reporting : les supports, tels que les directives du Groupe, les définitions des indicateurs, les processus et calendriers de reporting sont mis à jour régulièrement et peuvent être consultés et téléchargés par les contributeurs RH depuis un réseau partagé.

Accès des utilisateurs : la liste d'accès des utilisateurs au système de reporting est mise à jour avant chaque cycle mensuel de soumission des données. Lorsqu'un utilisateur quitte la Société, son accès est automatiquement révoqué à la date de résiliation de son contrat. L'accès au système RH principal est géré en fonction du poste de l'employé, ce qui garantit une mise à jour du périmètre de l'employé en temps réel.

Définitions des indicateurs sociaux :

EFFECTIFS

- **Effectifs : (salariés propres)** comprend les salariés ayant un contrat de travail direct avec Nexans (CDI ou CDD). Sont exclus des effectifs les non-salariés (travailleurs intérimaires, stagiaires et Volontariat International en Entreprise) et les sous-traitants (travailleurs de la chaîne de valeur).

Les effectifs sont présentés en nombre de personnes et en effectifs moyens. Le nombre des salariés reflète la situation au 31 décembre, tandis que l'effectif moyen est calculé en additionnant les effectifs mensuels divisés ensuite par 12.

- **Les salariés** peuvent être classés comme permanents ou non permanents :
 - les salariés permanents ont un contrat de travail à durée indéterminée. Ils restent employés jusqu'à ce qu'ils choisissent de démissionner ou d'être licenciés ;
 - les salariés non permanents ont une date de fin de contrat fixe. Ils peuvent être réembauchés en CDI. Cette catégorie comprend les contrats à durée déterminée (CDD) et l'apprentissage.

Les salariés peuvent être :

- temps plein, sur la base de la semaine normale de travail dans le pays concerné ; ou
- temps partiel, impliquant moins d'heures qu'un horaire à temps plein.
- **Les autres contrats de travail** (par exemple, les heures non garanties) ne sont pas pris en compte en termes d'effectifs, car ils sont considérés comme non significatifs en termes de proportion. Ils n'ont pas d'horaire de travail fixe garanti par l'entité Nexans. Leur horaire de travail est généralement variable et dépend des besoins de la Société, de la demande saisonnière ou des affectations ponctuelles.
- **Non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise** : également appelés en interne travailleurs intérimaires, il s'agit de travailleurs employés par une agence de recrutement et affectés à un travail de courte durée pour Nexans. Ces travailleurs exercent leurs fonctions pour Nexans mais n'ont pas de contrat de travail direct avec Nexans ; au lieu de cela, ils sont employés par l'agence qui les place dans différents rôles selon les besoins. Ces travailleurs sont comptabilisés en équivalent temps plein sur la base d'un nombre moyen annuel d'heures théoriques dans chaque site Nexans d'après le calcul suivant :
 - heures d'intérim en ETP = Heures d'intérim annuelles divisées par le nombre d'heures théoriques annuel moyen par salarié, les heures théoriques sont hors congés payés annuels.

Les travailleurs indépendants sont des personnes qui opèrent de manière indépendante et fournissent des services à Nexans sans être employées par celle-ci. Leurs chiffres ne sont pas disponibles, cette catégorie de personnel n'étant pas saisie par Nexans.

- **Taux de rotation** : nombre de départs naturels (hors mobilité interne, restructuration et changement de périmètre) divisé par l'effectif moyen. Les départs naturels comprennent les licenciements, les licenciements individuels, les ruptures conventionnelles, les démissions, la fin de contrats à durée déterminée (CDD), les départs à la retraite et les décès.
- **Pourcentage de femmes occupant un poste de direction** : somme des femmes occupant un poste de direction* divisée par le nombre de membres de l'équipe dirigeante. (* échelons G et H et conseil d'administration selon le classement Mercer).
- **Pourcentage de femmes occupant un poste de cadre** : somme des femmes occupant un poste de cadre* divisée par la

population totale des cadres. (* échelons A à H et conseil d'administration selon le classement Mercer).

TALENTS

- **Heures de formation** : il s'agit du nombre total d'heures de formation suivies par les salariés de l'entreprise, pendant et en dehors des heures de travail, sous réserve que Nexans couvre, partiellement ou totalement, les coûts associés. Il y a lieu de noter que les heures de formation n'incluent pas les heures d'apprentissage en école.

- **Nombre moyen d'heures de formation** : nombre total d'heures de formation divisé par les effectifs en fin de période.

Les informations relatives à la formation sont reportées pour les salariés du Groupe uniquement.

- **Pourcentage d'entretiens de performance et d'évolution de carrière** : nombre de salariés internes ayant participé à des entretiens réguliers de performance et d'évolution de carrière divisé par l'effectif total en fin de période, ventilé par sexe.

- Les évaluations de la performance et de l'évolution de carrière sont calculées sur un périmètre limité de catégories professionnelles, la politique de Nexans s'appliquant spécifiquement à la population gradée au sein de l'activité Électrification.

- **Pourcentage de postes pourvus en interne** : cet indicateur représente le pourcentage de postes pourvus par des candidats internes sur l'ensemble des postes pourvus sur une période de 12 mois (pour le reporting annuel : du 31/12/A-1 au 31/12/A).

Cet indicateur s'applique exclusivement aux postes permanents, à l'exception de la Chine où les postes permanents et non permanents sont inclus. Seuls les postes d'échelon C et supérieur (selon le classement MERCER) sont pris en compte.

Cette mesure n'inclut pas les promotions (reclassements au sein d'un même poste), ni les ajustements de titre.

SÉCURITÉ

Les sites locaux doivent signaler chaque accident à la fois à la direction et aux autorités compétentes. Le nombre total d'accidents représente la somme de tous les rapports d'accidents soumis tout au long de l'année. Les individus sont comptés autant de fois que le nombre d'accidents qu'ils ont subis. Les accidents sont classés en trois catégories :

- **accidents du travail avec arrêt** — Accidents du travail avec arrêt de plus de 24 heures ;
- **accidents avec traitement médical** — considérés comme des accidents du travail sans arrêt nécessitant un traitement médical ;
- **accidents mortels** — accidents du travail ayant entraîné la mort.

Le nombre de décès est rapporté séparément en fonction de leur cause, en distinguant ceux résultant d'accidents du travail et ceux causés par des problèmes de santé liés au travail.

Ces accidents sont pris en compte pour les salariés et les non-salariés dans les effectifs de Nexans.

La décision relative à la nature professionnelle de l'accident, en cas de litige, appartient à l'institution compétente et non à Nexans ou à ses sites. S'il est déterminé que l'accident n'est pas lié au travail, l'indicateur pertinent est revu et ajusté en conséquence.

Les accidents survenus lors du trajet domicile-travail sont exclus, sauf lorsque le transport est organisé par la Société. En revanche, les accidents survenus lors d'un déplacement professionnel, dans l'intérêt de Nexans et avec son accord, sont inclus.

- **Le taux de fréquence** est calculé comme le nombre d'accidents du travail divisé par le nombre total d'heures de

travail, et multiplié par 1 000 000. Cet indicateur inclut les accidents mortels.

Nexans assure le suivi de deux taux de fréquence :

- le taux de fréquence avec arrêt (accidents du travail avec arrêt de plus de 24 heures) ;
- le taux de fréquence avec et sans arrêt de travail.

Le taux de fréquence inclut à la fois les salariés et les non-salariés de l'effectif de l'entreprise (salariés internes et travailleurs intérimaires). Les accidents des sous-traitants (travailleurs de la chaîne de valeur) font l'objet d'un suivi distinct et sont exclus du taux de fréquence (en raison de l'indisponibilité de leurs heures de travail dans la plupart des pays).

- **Le taux de gravité** est calculé comme le nombre de jours calendaires perdus pour cause d'accidents du travail divisé par les heures réelles travaillées, puis multiplié par 1 000.

Cet indicateur inclut uniquement les salariés de Nexans (salariés internes ayant un contrat à durée indéterminée ou à durée déterminée chez Nexans).

Le nombre de jours d'arrêt correspond à la différence entre la date de début et la date de fin de l'arrêt (jours calendaires), en excluant le jour de l'accident.

Les non-salariés au sein de l'effectif sont exclus car leurs jours d'arrêt ne sont pas disponibles pour le reporting dans la plupart des pays.

- **Maladies liées au travail** est le nombre de cas de maladies professionnelles et d'accidents du travail qui sont enregistrés séparément mais sont additionnés lorsque cela est nécessaire à des fins de reporting des données.

Une maladie professionnelle désigne un état de santé résultant d'une exposition excessive à des risques professionnels (exposition chez Nexans ou dans le cadre d'emplois précédents), dans la mesure où la santé du travailleur est altérée, et peut donner droit à des prestations au titre du droit du travail. La maladie professionnelle est diagnostiquée et constatée par les autorités compétentes. Sont inclus dans cette définition tous les cas décrits dans la liste de l'OIT des maladies professionnelles (causées par l'exposition à des agents résultant d'activités professionnelles, du cancer professionnel et d'autres maladies).

Le nombre de jours perdus pour maladie professionnelle est la différence entre la date de début et la date de fin de l'arrêt (en jours calendaires).

- **Un accident ou une blessure grave** fait référence à une blessure ou à une autre lésion corporelle spécifique, y compris, mais sans s'y limiter, l'inconscience, les os cassés, la luxation, la coupure profonde nécessitant des points de suture, une commotion cérébrale ou un objet étranger logé dans l'œil, le nez, l'oreille ou tout autre orifice du corps.

• Terminologie Nexans vs terminologie CSRD :

Terminologie CSRD		Terminologie Nexans	Observations
Effectifs de l'entreprise	Salariés de l'entreprise	Internes	Inclut les contrats à durée indéterminée, les contrats à durée déterminée (CDD), l'apprentissage. Hors Heures non garanties (non matériel)
	Non-salariés dans les effectifs de l'entreprise	Travailleurs intérimaires	Hors Indépendants (non matériel)
		Stages (N/A en 2025)	
		Volontariat International en Entreprise (VIE)	
Travailleurs de la chaîne de valeur	Salariés de la chaîne de valeur	Contractants	

3.2.6 Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'assemblée générale de la société

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de NEXANS. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section 3.2 « Etat de durabilité » du chapitre 3 intitulé « Durabilité » du rapport sur la gestion du groupe et du document d'enregistrement universel (ci-après « l'Etat de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, NEXANS est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par NEXANS pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par NEXANS dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de NEXANS, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par NEXANS en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR NEXANS POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par NEXANS lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'Etat de durabilité ; et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par NEXANS avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par NEXANS pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la mise à jour effectuée par NEXANS de son analyse de double matérialité sont mentionnées au paragraphe « Contrôle et gouvernance de la DMA » de la section 3.2.1.4.1 « Description du processus d'analyse de la double matérialité [IRO-1] » de l'Etat de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction durabilité et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité et aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par l'entité ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, identifiés par l'entité.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par l'entité sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
 - de notre connaissance de l'entité / des faits et circonstances propres à l'entité ;
 - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
 - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinents ;

- apprécier, pour les changements affectant les IRO réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité (y compris la fixation des seuils) au regard des critères définis par ESRS 1.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS L'ÉTAT DE DURABILITÉ AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par NEXANS relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

INFORMATIONS FOURNIES EN APPLICATION DES NORMES ENVIRONNEMENTALES (ESRS E1 À E5)

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section 3.2.2.2 « Lutter contre le changement climatique : notre feuille de route pour une électrification durable [ESRS E1] » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes concernées, en particulier, la direction durabilité, nous avons apprécié si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, efficacité énergétique et énergies renouvelables ;

- apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes « Cibles d'atténuation du changement climatique » et « Politique environnementale » de la section 3.2.2.2.1 « Une feuille de route ambitieuse de réduction des émissions carbone : les objectifs de Nexans » ainsi que dans la section 3.2.2.2.2 « Alignement de la stratégie de Nexans sur le plan de transition climatique : électrifier le futur » incluses dans l'Etat de durabilité et leur cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre figurant dans la section 3.2.2.2.6 « L'empreinte carbone du Groupe » :

- nous avons mis à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan des émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- nous avons mis à jour notre connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan des émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites ;
- nous avons apprécié le processus de collecte d'informations ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre ;
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation ;
- pour les données physiques (telles que la consommation d'énergie), nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques, en particulier pour les scopes 1 et 2, ainsi que les catégories 3.1 « achats de biens et services » et 3.11 « utilisation des produits vendus » du scope 3 ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles l'entité a eu recours, pour l'élaboration de son bilan des émissions de gaz à effet de serre :
 - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations en particulier pour la catégorie 3.11 « utilisation des produits vendus » ;
 - nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique figurant dans les sections 3.2.2.2.3 « Leviers de décarbonation » et 3.2.2.2.4 « Investir pour mettre en œuvre la stratégie et la vision climatiques du groupe », nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier le processus de collecte des données ayant servi à l'établissement des leviers de décarbonation, en particulier concernant les leviers des scopes 1 et 2 ;
- apprécier la cohérence du périmètre considéré pour la définition du plan de transition avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval, en particulier en appréciant le correct retraitement des filiales cédées ;
- apprécier la cohérence, entre elles, des principales informations fournies au titre du plan de transition, notamment pour ce qui concerne les informations financières fournies au titre des investissements (CapEX et OpEX) ainsi que les quantités de tonnes de CO² réduites par ces mêmes investissements ;
- apprécier si le plan de transition s'inscrit dans le cadre du plan stratégique tel que revu par les instances dirigeantes ainsi que la planification financière de l'entité ;
- vérifier que l'entité a réalisé une évaluation qualitative des émissions de gaz à effet de serre verrouillées et qu'elle en a tenu compte dans son plan d'adaptation.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par NEXANS pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les informations publiées au titre des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 sont mentionnées à la section 3.2.2.7 « Taxonomie » de l'Etat de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité de ces informations.

• Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure au paragraphe « Eléments méthodologiques sur les indicateurs de la taxonomie » de la section 3.2.2.7 « Taxonomie » de l'Etat de durabilité.

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie ;
- consulté, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;
- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées, notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » ("DNSH") à aucun des autres objectifs environnementaux ;
- concernant le respect du DNSH Pollution, apprécié le processus d'identification des substances préoccupantes mis en place par NEXANS ainsi que sa conformité avec l'annexe C du règlement délégué ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance de l'entité et de son environnement.

• Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans les paragraphes « Chiffre d'affaires, CAPEX et OPEX éligibles et alignés selon la Taxonomie » et « Part du chiffre d'affaires, des CAPEX et des OPEX générée par les produits ou services éligibles et alignés sur la Taxonomie » de la section 3.2.2.7 « Taxonomie » de l'Etat de durabilité.

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par l'entité avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et/ou les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), nous avons :

- mis en œuvre des procédures analytiques et vérifié le calcul arithmétique appliqué sur l'alignement des produits vendus par site, en particulier au regard du respect du DNSH Pollution ;
- apprécié la cohérence de ces montants sur la base d'une sélection d'activités significatives, en particulier la 4.9 « Transport et distribution d'électricité » et 3.20 « Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension... » au regard de notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant dans la section 3.2.7 « Taxonomie » de l'Etat de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Jeudi de Grissac

FORVIS MAZARS SA
Juliette Decoux-Guillemot

3.3 Informations complémentaires pour nos parties prenantes

3.3.1 Sauvegarde des écosystèmes et des ressources

3.3.1.1 PRÉSENTATION

L'ambition de Nexans est d'aller au-delà de la conformité, en partageant volontairement des informations dans le cadre de ses efforts plus larges pour la transparence, et d'être leader en matière de gestion de l'environnement. Construire un avenir durable, c'est réduire notre empreinte carbone tout en permettant l'électrification mondiale. Dans nos activités propres, ainsi que dans l'ensemble de la chaîne de valeur, nous agissons sur le climat, l'efficacité des ressources, la prévention de la pollution et la protection de la biodiversité. Grâce à l'écoconception, à la circularité et à l'approvisionnement responsable, nous créons de la valeur sur l'ensemble de nos piliers E3. Ces efforts forment un cercle vertueux qui renforce la résilience et favorise une croissance durable. En 2025, Nexans a validé 17 millions d'euros de CAPEX, principalement dédiés au traitement de l'eau, aux économies d'énergie et à la ventilation de l'air.

3.3.1.2 OPÉRATIONS RESPONSABLES : CONTRÔLE ET PRÉVENTION DE LA POLLUTION

Bien que la pollution liée aux activités propres de Nexans ne soit pas identifiée comme significative, le Groupe maintient une approche proactive pour prévenir et contrôler les impacts environnementaux potentiels.

Grâce à une surveillance continue et à une gestion des risques au niveau des processus, la prévention de la pollution reste pleinement intégrée aux opérations quotidiennes et alignée sur la politique environnementale du Groupe.

Les sections suivantes décrivent les principaux procédés de fabrication et les mesures préventives et correctives mises en œuvre pour limiter les impacts sur l'air, l'eau, le sol et les environnements locaux.

POLLUTION LIÉE AU PROCESSUS DE FABRICATION

- **Coulée continue** : ces opérations nécessitent de grandes quantités d'eau et de gaz et peuvent entraîner une pollution de l'air. Les fumées générées par les fours de coulée sont traitées et suivies en fonction des seuils fixés par la réglementation. Les coulées continues de cuivre du Groupe consomment également des produits de décapage et de passivation (alcool, acide). Ces produits dangereux sont stockés et transportés dans le respect des réglementations locales et des standards du Groupe.
- **Métallurgie** : les principales ressources utilisées pour le tréfilage sont l'électricité et l'eau, qui est utilisée pour les émulsions et le refroidissement. Les émulsions de tréfilage sont traitées et filtrées afin de prolonger leur durée d'utilisation, puis sont éliminées par des prestataires agréés.
- **Fabrication de câbles** : la fabrication de câbles par extrusion nécessite de grandes quantités d'eau pour le refroidissement. La majeure partie de cette eau est réutilisée en circuit fermé, ce qui permet de réduire la consommation. Les rejets dans l'air sont traités par des aspirateurs équipés de filtres spécifiques à chaque installation et soumis aux seuils d'émission établis par pays. La consommation de solvants concerne principalement les encres de marquage, dont un traitement spécifique est prévu par le Groupe : armoires de stockage, hottes aspirantes pour le nettoyage des pistolets encreurs et des molettes.
- **Production de composés** : la fabrication des mélanges (PVC, caoutchouc et matériaux à faible risque d'incendie, servant de matières premières pour l'isolation des câbles) nécessite l'utilisation d'un certain nombre de produits potentiellement polluants (peroxyde,

silane, agent plastifiant) ce qui requiert de la part des 10 sites concernés de prendre des précautions particulières en matière de stockage, de transport et d'utilisation, et ce, conformément aux exigences réglementaires propres à chaque pays (par exemple, ventilation des locaux, stockage doté d'installations de confinement adéquates et utilisation de palettes de rétention pour le transport sur site). Les fiches de données de sécurité des composés Nexans, élaborées conformément à l'Annexe II du règlement UE n° 1907/2006, donnent des indications sur les risques chimiques et listent les mesures de sécurité.

ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE CORRECTION

Au-delà des contrôles spécifiques aux processus, Nexans applique des mesures préventives et correctives transversales pour réduire en permanence les risques de pollution sur ses sites industriels, même pour les sujets évalués comme non matériels. Les priorités sont définies au niveau de l'usine, en tenant compte des activités locales, des risques historiques et des sensibilités environnementales.

- **Eau** : Nexans ne cesse d'améliorer la prévention des fuites. En 2025, 32 % des sites industriels de Nexans sont équipés de bassins de confinement des eaux d'incendie, et 79 % utilisent des séparateurs d'hydrocarbures ou des technologies similaires.
- **Sol** : des mesures proactives et de surveillance sont en place pour gérer les risques de pollution des sols, y compris les réservoirs mal protégés et la contamination historique, ainsi que des kits d'urgence pour les interventions en cas de déversement.
- **Émissions dans l'air** : Nexans surveille les émissions, notamment de NO_x, SO_x et COV, par le biais de cartographies et de contrôles périodiques afin d'assurer la conformité et de prévenir les incidents de pollution de l'air. À titre d'exemple, le navire Aurora de Nexans est équipé de systèmes d'élimination des NO_x/SO₂ afin de réduire l'impact de la pollution.
- **Polluants organiques persistants (POP)** : un programme continu est en place pour remplacer les équipements contenant des PCB, minimisant ainsi les risques liés aux polluants organiques persistants.
- **Nuisances sonores** : le Groupe suit et gère de près les nuisances sonores sur ses sites. Le bruit est pris en compte lors de l'achat de nouveaux équipements industriels, car les machines et appareils utilisés pour le transport et la manutention peuvent également générer un bruit important. Les niveaux sonores sont régulièrement vérifiés sur site et mesurés en limite de site, notamment lors de l'obtention des autorisations d'exploitation, conformément à la réglementation locale. Seul un nombre limité de sites mènent des activités susceptibles d'être à l'origine de nuisances sonores, et ceux-ci ont mis en place des solutions adaptées telles que des formations dédiées, le port d'équipements de protection individuelle, des équipements plus silencieux pour réduire le bruit à la source, des enceintes insonorisées autour des machines, des murs antibruit et des plages horaires définies pour les activités bruyantes. Si, malgré ces mesures, des nuisances sonores sont signalées, le Groupe prendra toutes les mesures nécessaires pour les réduire en mettant en place les actions correctives adaptées.
- **Vibrations** : le Groupe veille à ce que les équipements utilisés par ses sites de production ne génèrent pas de vibrations pouvant être source de nuisances pour leurs salariés ou les riverains. Toutefois, si de telles nuisances étaient portées à leur connaissance, ils s'efforceraient, dans la mesure du possible, de les limiter en mettant en place les actions correctives adaptées.
- **Nuisances olfactives** : les nuisances olfactives ne sont pas considérées comme significatives dans l'activité du Groupe, les activités industrielles ne générant généralement pas d'odeurs. À la

connaissance de Nexans, aucune plainte n'a été déposée à son encontre au titre des nuisances olfactives. L'utilisation des substances chimiques est gérée par le HSE local, régulièrement formé et soutenu par le Technocentre Recherche et Territoires, et en particulier le responsable REACH au niveau du Groupe, sur la réglementation des substances et le développement d'alternatives.

Enfin, Nexans n'a payé aucune amende significative (>10 000 euros) liée à des incidents environnementaux ou écologiques au cours de cette année, ce qui reflète l'efficacité de son cadre de prévention et de contrôle de la pollution.

3.3.1.3 GESTION RESPONSABLE DE L'EAU SUR TOUS LES SITES

Bien que la consommation d'eau dans les activités propres de Nexans représente une part limitée de l'empreinte globale de la chaîne de valeur, le Groupe choisit de partager volontairement des informations détaillées sur son utilisation de l'eau. Ce reporting s'appuie sur des données collectées au travers d'un outil de reporting mensuel et complété par un questionnaire annuel couvrant l'ensemble des sites, à l'aide de factures et de compteurs pour les prélèvements et d'estimations pour les rejets.

En 2025, 1 227 330 m³ d'eau ont été prélevés et 861 755 m³ rejetés par les sites de Nexans. Il en résulte une consommation d'eau de 365 575 m³.

Plus précisément, sur les 17 sites situés en zone de stress hydrique, 192 822 m³ d'eau ont été prélevés, soit 16 % des prélèvements totaux, et 92 002 m³ d'eau ont été rejetés, conduisant à une consommation de 100 820 m³ en 2025.

En termes de recyclage et de réutilisation de l'eau, Nexans met en œuvre des systèmes de refroidissement en boucle fermée, lui permettant ainsi d'atteindre un taux de recyclage de 76 % (~927 975 m³) en 2025.

En raison de la nature du procédé, les opérations de Nexans ne nécessitent aucun stockage d'eau.

Enfin, l'intensité hydrique globale s'élève à 144 m³ par million d'euros de chiffre d'affaires net.

Au-delà de cette démarche de transparence, Nexans s'est fixé un objectif de réduction de l'intensité en eau de 5 % d'une année sur l'autre pour ses propres opérations en 2025 et a l'intention de prolonger cet objectif en 2026, démontrant ainsi son engagement en faveur de l'amélioration continue.

3.3.1.4 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

FLUX DE RESSOURCES SORTANTS : PROLONGER LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS ET GÉRER LEUR FIN DE VIE GRÂCE À DES SERVICES DE SURVEILLANCE, DE RÉPARATION ET DE RÉUTILISATION DES PRODUITS

Chez Nexans, chaque produit est conçu et fabriqué pour répondre aux normes les plus élevées de l'industrie, garantissant une fiabilité et une longévité qui satisfont même les clients les plus exigeants. Bien que la durée de vie des produits ne soit généralement pas un facteur de différenciation sur le marché, depuis des décennies, les câbles et accessoires fabriqués par le Groupe ont été reconnus pour leur durabilité, avec des cycles de vie typiques s'étendant de 20 à plus de 40 ans. Pourtant, dans un monde où la fiabilité et la durabilité sont primordiales, Nexans est déterminé à repousser ces limites encore plus loin. Pour y parvenir, Nexans a adopté une approche proactive, combinant une technologie de pointe et une expertise sectorielle approfondie. Les services de surveillance du Groupe, alimentés par des capteurs, le *cloud computing* et l'intelligence artificielle, permettent aux clients de détecter les

pannes en temps réel et d'anticiper les besoins de maintenance avant que les problèmes ne surviennent. Cela permet non seulement de protéger les infrastructures critiques, mais aussi de prolonger la durée de vie opérationnelle des systèmes de câbles, de réduire l'impact environnemental et d'améliorer la valeur pour les clients. Les aspects relatifs spécifiquement aux consommateurs et aux utilisateurs finaux sont traités à la section 3.2.3.3.

En 2024, Nexans a mené des études approfondies pour ses clients de services publics, évaluant l'état des systèmes de câbles et prédisant avec précision leur durée de vie restante. Dans la continuité de cette dynamique, 2025 a marqué une étape importante : en partenariat avec American Electric Power, Nexans a investi dans Sensewaves, leader de l'analytique basée sur l'IA. Cette collaboration est la pierre angulaire de l'évolution stratégique du Groupe, qui passe d'un modèle centré sur les produits à un modèle centré sur l'utilisateur, en dotant les services publics des outils nécessaires pour construire des réseaux plus flexibles, fiables et durables.

SOLUTIONS NEXANS DE SURVEILLANCE DE LA FIABILITÉ DU RÉSEAU

SynchroGuard

LE PREMIER SYSTÈME DE SURVEILLANCE ET D'AUTOMATISATION DU RÉSEAU BASÉ SUR LA TECHNOLOGIE D-PMU

SynchroSense

SPÉCIFICATIONS DE L'APPAREIL D-PMU

Surveillance du système de câbles MT

DÉTECTION ET LOCALISATION DES DÉCHARGES PARTIELLES ET DES DÉFAUTS

Infracheck

OUTIL NUMÉRIQUE DE TRAÇABILITÉ DE L'INSTALLATION

Ultracker

TRAÇABILITÉ DES TOURETS

Grille Adaptix

ANALYSES BASÉES SUR L'IA POUR LE RÉSEAU ÉLECTRIQUE



En parallèle, Nexans a continué d'approfondir sa compréhension scientifique de la longévité des matériaux. Dans le cadre de trois projets de recherche doctorale dédiés, le Groupe a exploré les effets du vieillissement sur l'absorption d'eau et identifié des marqueurs précoces de la dégradation des polymères. Ces efforts renforcent encore le leadership de Nexans en science des matériaux et son engagement à fournir des solutions qui résistent à l'épreuve du temps.

Concernant les situations de fin de vie, dans certains cas spécifiques (typiquement pour les câbles sous-marins), Nexans est en mesure de proposer des services de réparation à ses clients. En 2024, le Groupe a signé un accord à long terme avec Equinor pour fournir des services de réparation clé en main pour environ 3 000 kilomètres des différents systèmes de câbles d'Equinor. Le Groupe commercialise également du matériel de réparation (tel que des joints) pour restaurer les gaines de câbles pour des applications spécifiques. Bien que les réparations soient effectuées dans la pratique, à ce jour aucun système permettant de quantifier la réparabilité des produits vendus n'est en place.

Nexans intègre la réutilisation des câbles dans sa stratégie d'économie circulaire en explorant les opportunités lorsque cela est possible. Grâce à sa plateforme technologique d'économie circulaire lancée en 2023, le Groupe collabore avec des partenaires industriels et autres pour identifier et évaluer la possibilité de réutilisation des câbles au sein de la chaîne de valeur. Ces efforts permettent de réduire la demande en matières premières primaires et à soutenir la transition vers des systèmes de câbles plus circulaires.

Enfin, Nexans fait également progresser la circularité et la gestion de la fin de vie en collaborant activement avec ses clients pour récupérer et recycler les câbles mis hors service grâce à son service CableLoop, comme décrit dans la section 3.2.2.3.5 « Actions clés et partenariats industriels 2025 ». S'agissant de la recyclabilité des produits en fin de vie, le Groupe estime un taux moyen d'environ 78 % en 2025, sur la base du mix de matériaux achetés et de la recyclabilité de ces matériaux.

GESTION DES DÉCHETS

Nexans cherche activement à réduire sa production de déchets et à assurer leur recyclabilité. Le Groupe exploite plusieurs actifs industriels dans ses installations mondiales, capables de dénuder et de broyer les câbles et de séparer les métaux des plastiques. Cela permet aux usines non seulement de recycler leurs propres déchets de production, mais aussi de traiter les déchets collectés

auprès des clients. En Europe, une part significative de ses déchets de production est recyclée par la société RecyCâbles, dont Nexans détient 36,5 % des parts. Grâce à ces capacités de recyclage, le Groupe peut valoriser les déchets de cuivre et d'aluminium de haute qualité, ainsi que les déchets plastiques, en vue de leur réutilisation et d'un recyclage ultérieur.

En 2025, Nexans a poursuivi le développement de nouvelles technologies de recyclage des déchets polymères réticulés, en partenariat avec des universités et des partenaires industriels, notamment à travers le projet RENOV financé par l'ADEME. Des progrès significatifs ont été réalisés en 2025. En particulier, la recyclabilité des déchets XLPE et élastomères a été confirmée à l'échelle du laboratoire et les premiers essais industriels ont été réalisés. Le Groupe a également collaboré avec un partenaire industriel afin d'explorer des méthodes innovantes pour améliorer le tri des déchets polymères.

Nexans suit annuellement le pourcentage de déchets recyclés. Un résumé des performances de la gestion des déchets en 2025 est présenté ci-dessous.

	Dangereux	Non dangereux Production	Non dangereux Autres	Total	Dangereux	Non dangereux Production	Non dangereux Autres	Total
Total des déchets recyclés / réutilisés	1 515	37 575	8 463	47 532	26 %	84 %	50 %	70 %
Total des déchets mis en décharge	4 334	7 425	8 396	20 110	74 %	17 %	50 %	30 %
- Déchets mis en décharge	924	4 095	3 777	8 802	16 %	9 %	22 %	13 %
- Déchets incinérés avec valorisation énergétique	3 100	2 430	4 586	10 089	53 %	5 %	27 %	15 %
- Déchets incinérés sans valorisation énergétique	310	900	34	1 219	5 %	2 %	— %	2 %
TOTAL DES DÉCHETS	5 849	45 000	16 860	67 709	9 %	66 %	25 %	100 %

3.3.2 Promouvoir un environnement de travail équitable pour bâtir, avec nos employés, un avenir durable

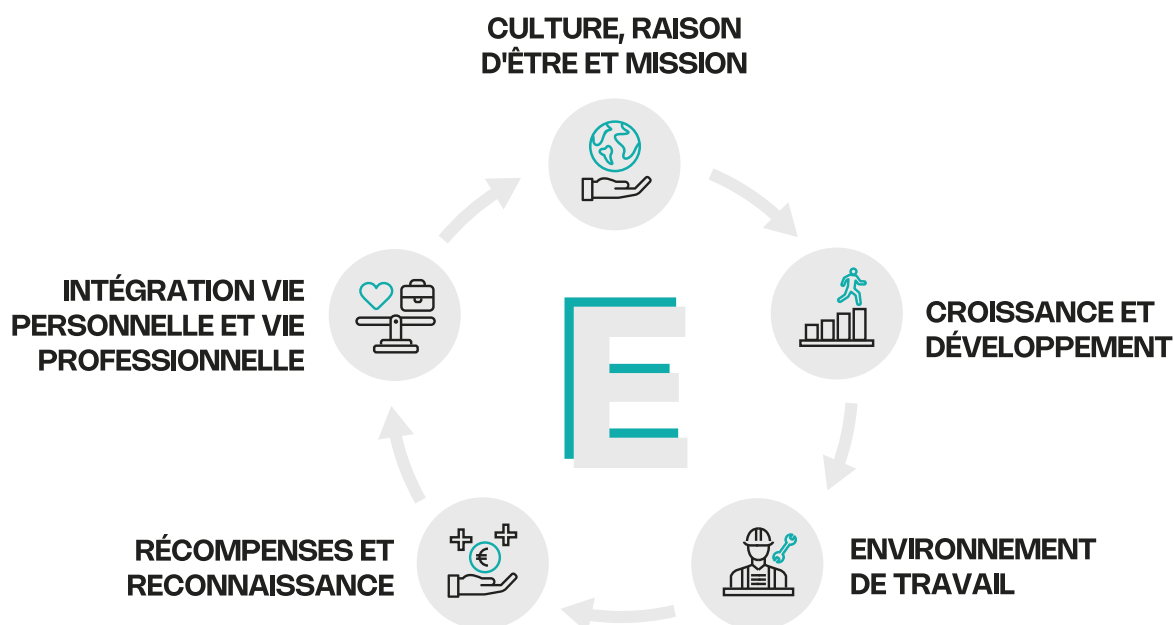
3.3.2.1 PRÉSENTATION

L'ambition de Nexans est de répondre à tous les défis des ressources humaines. Il est dans notre ADN d'aller au-delà des indicateurs de performance standards ou de nous appuyer sur la réglementation pour prendre en compte la gestion de nos collaborateurs. Pour construire un avenir durable, nous devons offrir le meilleur environnement de travail à nos travailleurs.

Outre la sécurité et la gestion des talents, notre stratégie nous amène à favoriser l'engagement : nos collaborateurs sont une source essentielle d'innovation et d'amélioration continue, notamment à travers des initiatives telles que le programme E3 Connector qui met en avant les initiatives locales créatrices de valeurs sur l'ensemble de notre pilier E3, illustration claire de

notre état d'esprit. Nexans s'engage également à créer un lieu de travail équitable et inclusif où les collaborateurs peuvent contribuer et devenir des leaders. Grâce à l'inclusion, à la diversité et à la rémunération, nous pouvons renforcer notre leadership et développer une reconnaissance équitable et un engagement actif dans l'élaboration de l'électrification durable. Avec le dialogue social, nous permettons la croissance par un projet humain.

Le pilier Engagement de notre modèle E3 englobe toutes ces dimensions et illustre comment tous les thèmes des ressources humaines sont liés. Lorsqu'ils sont réunis, un cercle vertueux peut naturellement se créer :



3.3.2.2 L'ENGAGEMENT COMME MOYEN DE SUSCITER LA CROISSANCE AUPRÈS DE NOS COLLABORATEURS

3.3.2.2.1 LES CONNECTEURS E3 – DE L'ÉTAT D'ESPRIT À L'ACTION

L'initiative E3 *Connectors* a été mise en place pour poursuivre la mise en œuvre du modèle E3 au sein des activités de Nexans, afin d'améliorer la visibilité et la compréhension internes du modèle E3 de Nexans. Alors que les indicateurs et les performances E3 sont utilisés dans le processus de prise de décision et communiqués en externe par le biais de reporting, le programme vise à transformer le modèle E3 d'un outil de mesure en un état d'esprit culturel profondément ancré dans l'ensemble de l'organisation. L'objectif est de s'assurer que le modèle E3 est perçu non seulement comme un cadre de conformité, mais comme un tableau de bord de gestion stratégique qui guide la prise de décision quotidienne au niveau opérationnel. Ce changement représente une opportunité fondamentale dans la façon dont les salariés à tous les niveaux comprennent et contribuent à la création de valeur économique et durable, en allant au-delà des directives descendantes pour s'engager depuis la base.

STRATÉGIE

Le programme E3 *Connectors* est structuré en trois phases conçues pour assurer un déploiement systématique et un changement culturel durable :

- **Connecter** : cette première phase se concentre sur l'établissement de ponts de communication systématiques avec les sites et la co-construction d'un collectif d'ambassadeurs pour favoriser un sentiment d'appartenance à la communauté. Les connecteurs servent de catalyseurs systémiques, créant l'infrastructure organisationnelle nécessaire pour que les principes E3 s'enracinent au niveau local. Cela implique d'identifier les principales parties prenantes, de comprendre les contextes spécifiques au site et d'établir la confiance entre les différentes équipes.
- **Recueillir** : la deuxième phase vise à recueillir les meilleures pratiques E3 et documente le récit de la vision E3 du site à travers des histoires concrètes. Les connecteurs rassemblent les équipes pour saisir ce que l'E3 signifie en pratique sur leurs sites, en traduisant des principes abstraits en exemples tangibles qui trouvent un écho auprès des travailleurs de première ligne. Ce processus de documentation sert à la fois de référentiel de connaissances interne et de moyen de reconnaître et de célébrer l'innovation locale.
- **Construire** : la phase finale renforce l'initiative en développant une vision E3 pour l'avenir et en engageant les partenaires de la communauté locale pour étendre l'impact E3 au-delà des murs de l'usine. Cette approche holistique reconnaît que la création de valeur durable ne peut se limiter aux opérations internes, mais doit se connecter à l'écosystème plus large dans lequel chaque site opère, y compris les fournisseurs, les clients, les établissements d'enseignement et les organisations communautaires.

ÉTAT D'ESPRIT E3

Au cœur de cette initiative se trouve l'état d'esprit E3 : « L'état d'esprit E3 nous permet de nous concentrer sur ce qui compte vraiment en nous guidant comme une boussole pour prendre les meilleures décisions avec un impact positif de l'intérieur vers l'extérieur. » Ce principe ambitionne qu'ensemble, l'organisation allie économie, environnement et engagement dans chaque action entreprise. Plutôt que de traiter ces trois piliers comme des priorités concurrentes ou des objectifs distincts, l'état d'esprit E3 encourage une réflexion intégrée où les décisions opérationnelles prennent simultanément en compte la performance financière, la gestion de l'environnement et le bien-être humain. Cette métaphore de la boussole est intentionnelle : elle suggère que l'E3 fournit des conseils directionnels plutôt que des prescriptions rigides, permettant une adaptation contextuelle tout en maintenant un alignement stratégique.

PROFIL ET RÉSEAU

Le réseau E3 *Connectors* est composé de 48 connecteurs représentant des équipes multiculturelles et polyvalentes issues de 36 sites dans le monde. Le profil de ce réseau reflète un engagement et une diversité solides au niveau de l'organisation :

- Plus de 50 % des connecteurs ont plus de cinq ans d'ancienneté chez Nexans, ce qui leur confère une connaissance institutionnelle approfondie et une solide crédibilité.
- 11 connecteurs ont plus de 10 ans d'ancienneté, ce qui offre une perspective historique et des relations établies.
- 42 % des connecteurs sont des femmes, contribuant ainsi à la diversité des genres aux postes de direction.
- Le réseau comprend trois directeurs d'usine et 12 représentants des opérations, assurant à la fois la supervision stratégique et l'authenticité opérationnelle.

Cette composition garantit que l'état d'esprit E3 s'élève à partir de la base, les connecteurs agissant là où cela compte le plus : sur le terrain, dans les usines. L'inclusion intentionnelle du personnel de direction et du personnel opérationnel crée des ponts entre les niveaux hiérarchiques, facilitant la communication bidirectionnelle et garantissant que les innovations émergeant de l'atelier reçoivent une reconnaissance et un soutien appropriés.

MISSIONS PRINCIPALES

Les connecteurs E3 sont la voix et la force motrice du changement sur les sites, remplissant plusieurs fonctions essentielles qui transforment des principes abstraits en pratiques concrètes :

Intégration et éducation : les connecteurs veillent à ce que chaque action entreprise au niveau du site contribue à une croissance économique durable (Économie), à la protection de la planète (Environnement) et au bien-être des personnes et des communautés (Engagement). Ils agissent comme des références locales qui peuvent répondre aux questions, fournir des conseils et aider les collègues à comprendre comment leur travail quotidien est lié aux objectifs organisationnels plus larges. En tant qu'unificateurs des efforts, ils brisent les silos entre les départements, montrant comment l'amélioration de la qualité peut simultanément réduire les déchets et améliorer la sécurité des travailleurs. En tant que catalyseurs d'initiatives, ils identifient les opportunités d'innovation et mobilisent les équipes interfonctionnelles pour relever les défis dans une optique E3.

Documentation et rapports : tout au long de la phase « Recueillir », les connecteurs identifient et documentent les meilleures pratiques E3 par le biais d'« histoires E3 » structurées, des exemples concrets d'initiatives qui incarnent les principes E3. Ces histoires suivent un format rigoureux qui capture l'origine et la motivation de chaque initiative, les actions spécifiques entreprises et les défis rencontrés lors de la mise en œuvre, ainsi que les résultats mesurables dans les trois dimensions E3. Chaque histoire comprend à la fois des récits qualitatifs qui transmettent la dimension humaine du changement et des indicateurs clés de performance quantitatifs qui démontrent un impact tangible. Cette documentation systématique a de multiples objectifs : elle crée une base de connaissances à reproduire sur d'autres sites, elle fournit des preuves pour les rapports externes et elle valide les contributions des équipes de première ligne dont les innovations pourraient autrement passer inaperçues.

Animation interne : les connecteurs inspirent, connectent et mobilisent les autres afin que le modèle E3 devienne, plus qu'un simple cadre, la façon dont les gens travaillent et vivent chez Nexans. Cette fonction d'animation consiste à créer des points de contact réguliers qui maintiennent la visibilité et la pertinence du modèle E3, des réunions d'équipe qui mettent en évidence les succès récents aux tableaux de gestion visuelle qui suivent l'avancement des initiatives clés. Les

connecteurs établissent des rituels qui intègrent la pensée E3 dans les flux de travail existants plutôt que de l'ajouter en tant qu'exigence distincte. Ils maintiennent des tableaux de bord qui traduisent des mesures de durabilité complexes dans des formats accessibles qui trouvent un écho auprès de divers publics. Ils créent des vitrines locales (expositions physiques, plateformes numériques ou conférences) qui célèbrent les réalisations et inspirent d'autres innovations.

CAPACITÉ ET PRODUCTION ACTUELLES

Dès 2025, le programme E3 *Connectors* a atteint une portée significative, démontrant à la fois l'ampleur du déploiement et la profondeur de l'engagement :

- 48 connecteurs activement déployés sur 36 sites dans le monde, offrant une couverture géographique complète ;
- 51 histoires E3 collectées et documentées, représentant un portefeuille diversifié d'innovations couvrant l'amélioration de la sécurité, la réduction des déchets, l'efficacité énergétique, le bien-être des employés et l'engagement communautaire ;
- 25 entretiens documentés ont été menés afin de recueillir les points de vue approfondis des principales parties prenantes et de fournir des données qualitatives riches sur le processus de transformation ;
- cinq webinaires « *Living the E3 Mindset* » ont été organisés avec environ 119 participants, créant ainsi des forums d'échange de connaissances et d'apprentissage par les pairs entre les sites ;
- 16 « *Meaning Workshops* » E3 menés impliquant 10 sites et 200 travailleurs et salariés, facilitant la création participative de sens où les équipes définissent collectivement ce que signifie E3 dans leur contexte spécifique ;
- dix webinaires mondiaux organisés avec plus de 500 participants, offrant un alignement stratégique de haut niveau et la reconnaissance des contributions exceptionnelles.

EXEMPLE : INNOVATION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ À YUMBO, COLOMBIE

Une histoire E3 documentée illustre comment le cadre *Connectors* se traduit par des améliorations opérationnelles concrètes. Sur le site de Yumbo, en Colombie, un projet s'est déroulé de novembre 2024 à janvier 2025 afin de couvrir les risques critiques pour la santé et la sécurité dans le processus de production de la ligne de *compoundage*.

Défi : l'activité de configuration du changement de produit était effectuée 10 à 15 fois par semaine et comportait des risques de sécurité importants, notamment des brûlures, des coincements, des risques ergonomiques et des coupures. Le processus nécessitait la manipulation de lames et était considéré à la fois comme critique et à haut risque.

Solution : l'équipe des opérateurs de PVC, dirigée par Carlos Ordoñez, Christian Villada et Andrea Neira, a complètement repensé la procédure. L'équipe a éliminé la tâche de manipulation des lames et a mis en place une capacité de configuration en ligne, optimisant le processus de 14 à six étapes et réduisant le temps de changement de 40 minutes à 10 minutes.

IMPACT DE L'E3 :

- **Économie** : avec moins de 3 000 euros investis dans les changements de direction des tuyaux et un motoréducteur pour les lames, l'initiative a augmenté la disponibilité des machines de près de sept heures par semaine (environ 28 heures par mois), permettant une production mensuelle supplémentaire de 12,5 tonnes.
- **Environnement** : la réduction des rebuts de 15 kg par changement de produit a permis d'éliminer 210 kg de matériaux de la ferraille chaque semaine (840 kg par mois).
- **Engagement** : le changement de procédure a considérablement réduit l'exposition des travailleurs aux risques de sécurité identifiés. Les travailleurs eux-mêmes ont documenté les instructions de travail normalisées (IGU) pour la nouvelle procédure, créant des conseils étape par étape pour former les nouveaux arrivants, favorisant l'appropriation et le transfert de connaissances.

Cette initiative illustre les valeurs de Nexans : être *Pioneers* (changer complètement une activité vieille de plusieurs années), *United* (tirer parti des idées de toute l'équipe) et *Dedicated* (continuer comme une nouvelle procédure établie). Elle démontre comment l'état d'esprit E3 permet de petits changements de processus pour apporter des améliorations substantielles dans les trois dimensions tout en transformant la culture organisationnelle au niveau opérationnel.

EXEMPLE : INNOVATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DES TRANSPORTS À HALDEN, NORVÈGE

Une deuxième histoire E3 montre comment le cadre *Connectors* améliore la sécurité tout en offrant des avantages environnementaux et économiques. Sur le site de Halden, en Norvège, un projet lancé en février 2025 a permis de remédier aux conditions dangereuses liées au transport des échantillons de câbles de test entre les zones de production et les zones d'essai.

Défi : le transport d'échantillons de test entre les sites était fondamentalement dangereux. Pour les échantillons jusqu'à 100 mètres de long, l'opération nécessitait deux chariots élévateurs, six opérateurs et une voiture, chaque échantillon nécessitant quatre heures de chargement et de déchargement. En 2023 et 2024, plusieurs écarts de sécurité ont été signalés. Les wagons manquaient de points d'entrée sécurisés, ce qui créait une exposition importante aux risques pour les travailleurs.

Solution : l'équipe projet a conçu et mis en œuvre des améliorations aux wagons en installant des rampes et des voies de funiculaire. La conception et les solutions sont entièrement venues de l'équipe elle-même.

IMPACT DE L'E3 :

- **Économie** : des économies annuelles de 125 000 euros ont été réalisées tout en permettant des opérations plus sûres et plus efficaces.
- **Environnement** : l'utilisation de trains électriques au lieu de voitures et de chariots élévateurs a permis de réduire les émissions de CO₂ d'environ 10 % pour cette opération.
- **Engagement** : le nouveau système a réduit la charge de travail de 60 %, permettant à seulement deux personnes de transporter des échantillons avec une utilisation minimale du chariot élévateur. La solution transversale entièrement développée par les salariés a favorisé l'appropriation et a suscité la fierté de tous les départements.

Cette initiative démontre comment l'attention portée à la sécurité peut simultanément améliorer la productivité et réduire l'impact environnemental, tout en incarnant l'état d'esprit E3 qui guide la prise de décision vers des résultats positifs de l'intérieur vers l'extérieur.

3.3.2.2 ANCRER NOTRE STRATÉGIE POUR UNE CROISSANCE SÉLECTIVE

DE LA STRATÉGIE À L'EXÉCUTION

Depuis fin 2024 et le *Capital Markets Day 2025-2028*, un nouveau chapitre s'est ouvert pour Nexans et son équipe de direction. Une nouvelle direction ambitieuse a été définie pour croître de manière rentable et passer du statut de fabricant de câbles à celui de fournisseur d'offres innovantes : services et solutions. Cette ambition aura des implications pour les équipes de Nexans. En collaboration avec les équipes industrielles, RH et de communication, un travail a commencé pour diffuser les implications de la croissance sélective jusqu'à l'atelier.

Au niveau de l'atelier, une croissance sélective et innovante exigera des cadences plus intenses, plus d'interdépendances et d'interfaces, et plus de complexité. L'engagement derrière notre stratégie a été identifié comme un levier clé pour atténuer ces implications.

STIMULER L'ENGAGEMENT

Deux régions pilotes ont été identifiées pour stimuler l'engagement :

- en **Europe et en commençant par les sites francophones**, les responsables d'usine ont été formés à un nouveau format de prises de parole au sein de chacun de nos sites pour communiquer sur la stratégie. Pour s'engager, chaque site a dû creuser dans son histoire pour s'assurer que le patrimoine culturel était valorisé et considéré comme un atout pour s'engager dans le changement. D'autres initiatives avec un cadre plus ludique sont prévues pour chaque opérateur afin de pouvoir projeter la raison d'être et l'implication d'une croissance sélective pour lui (« qu'est-ce que j'y gagne »). Cela a permis de renforcer nos liens avec les acteurs des communautés locales : à Lens en particulier, cet effort a été associé au lancement du NCCCR, qui a réuni plusieurs administrations locales.
- en **Amérique du Sud**, une série d'ateliers a été organisée, en commençant par les équipes de direction, pour expliquer la stratégie. Avec le temps, l'objectif est que ces ateliers puissent être organisés par le site de manière autonome.

3.3.2.2.3 ENGAGEMENT DES COLLABORATEURS « PRENDRE LE POULS » DE NOTRE ORGANISATION

NEXANS LIVING VOICES

En mesurant régulièrement le sentiment et en « prenant le pouls » de l'organisation, le Groupe est en mesure de s'adapter au changement culturel et d'accroître l'engagement des salariés. Le Groupe reconnaît l'importance de l'engagement des salariés comme levier essentiel pour maintenir l'excellence opérationnelle et atteindre les ambitions de performance de l'entreprise.

Depuis 2014, le Groupe mène régulièrement son enquête d'engagement des salariés. Depuis 2021, Nexans a lancé une enquête plus courte et plus fréquente (annuelle) et a adapté les questions posées, notamment celles relatives à la mesure de l'engagement : Nexans Living Voices (NLV).

Les objectifs d'engagement font partie intégrante de notre scorecard ESG, qui est approuvée par la direction, car il s'agit d'un élément majeur du plan d'intéressement à long terme de l'entreprise.

Les résultats de l'engagement sont également discutés avec nos organismes sociaux, certains pays utilisant même l'engagement comme cible.

L'objectif est d'améliorer la perception des attentes des salariés vis-à-vis de leur engagement et de leur expérience avec Nexans en termes de culture et de raison d'être, de parcours et de développement de carrière, d'environnement de travail, d'équilibre vie personnelle/professionnelle en traduisant ces attentes en actions et initiatives de changement, tout en mesurant l'efficacité de ces actions.

Depuis 2024, l'objectif de l'enquête NLV est d'inciter le responsable à plus d'appropriation, afin d'en faire un levier dans la boîte à outils managériale. Pour répondre aux commentaires des années précédentes, les responsables ont reçu une formation et des outils dédiés pour gérer à la fois la participation et le plan d'action de leurs équipes.

Cela a porté ses fruits avec un taux de participation historiquement élevé de 91 %, notre taux de participation le plus élevé jamais enregistré, en hausse d'un point de pourcentage par rapport à l'édition précédente de l'enquête.

Toutes les questions de l'enquête sont restées stables ou se sont améliorées par rapport à l'édition précédente, comme en 2024, illustrant la dynamique de l'engagement sur plusieurs années. Des améliorations notables ont récompensé les efforts réalisés dans les

domaines mis en évidence comme prioritaires dans l'édition précédente :

- un avenir prometteur chez Nexans (moyenne de + 3 points de pourcentage par rapport à l'édition précédente) ;
- recueil de l'opinion et de l'avis des salariés (moyenne de + 2 points de pourcentage par rapport à l'édition précédente) ;
- Nexans comme source d'inspiration pour fournir le meilleur travail possible (moyenne + 2 points de pourcentage par rapport à l'édition précédente) ;
- gestion directe cohérente avec les valeurs (moyenne + 2 points de pourcentage par rapport à l'édition précédente) ;
- en conséquence, Nexans comme un lieu de travail recommandé (moyenne + 2 points de pourcentage par rapport à l'édition précédente).

S'appuyant sur les efforts déployés l'année dernière en France, où des sociologues externes avaient travaillé sur le renforcement de l'engagement par la reconnaissance, cela s'est traduit par une augmentation moyenne de l'engagement NLV de + 3 points de pourcentage par rapport à l'édition précédente (une hausse de + 6 points de pourcentage ayant déjà été remarquée en 2024), et encourage le Groupe à concentrer ses efforts sur la transformation culturelle pour guider la transformation du Groupe au niveau international et activer davantage d'initiatives E3 dans notre culture Groupe.

Au-delà de « prendre le pouls », les résultats de l'enquête impactent la direction. L'indice d'engagement des salariés, obtenu via NLV, est inclus dans la scorecard ESG de Nexans.

3.3.1.2.4 RECONNAISSANCE

LE PROGRAMME NEXANS REMARKABLE PEOPLE

Le programme Nexans *Remarkable People* est un prix de reconnaissance annuel récompensant les contributions exceptionnelles des salariés qui vont bien au-delà du périmètre de leur poste, reflétant et incarnant les valeurs du Groupe ; *Pioneers, Dedicated et United*.

En 2025, pour sa 10^e édition, un lauréat du prix des gagnants a été introduit pour mettre en avant les réalisations en ligne avec notre modèle E3, et créatrices de valeur durable en termes d'économie, d'environnement et d'engagement.

Le programme fonctionne grâce à des responsables qui peuvent proposer un salarié ou une équipe de salariés pour une contribution « Remarquable » au cours de l'année civile précédente. Leurs propositions sont faites sur une plateforme dédiée qui sert également de bibliothèque de bonnes pratiques et de vitrine pour les précédents lauréats. Les candidatures sont examinées par les Responsables des *Business Units*, puis par un Comité de sélection des lauréats (ASC), un groupe de 12 personnes représentant l'ensemble des fonctions, géographies et activités de Nexans reflétant la parité hommes/femmes et la diversité du Groupe, et enfin par le Comité Exécutif de Nexans. En 2025, 156 candidatures ont été reçues et 20 approuvées par l'ASC et le Comité Exécutif, distinguant ainsi 89 salariés remarquables de Nexans.

Nexans a des talents dans toutes les régions du globe et est fière d'avoir récompensé plus de 1 500 candidatures dans le monde entier et plus de 500 lauréats depuis sa création il y a 10 ans.

Ce que les gagnants apprécient le plus, ce n'est pas tant le trophée ou les différents lots qu'ils reçoivent, mais le fait d'être accueillis en personne par le membre du Comité Exécutif auquel ils sont rattachés lors d'une annonce dédiée, soit en personne sur le site du gagnant, soit lors d'une réunion d'équipe (via Teams). Le sourire et la fierté lors de l'annonce sont la véritable reconnaissance, d'autant plus lorsque leur famille (secrètement invitée) ou leurs collègues proches sont là pour les soutenir et faire de cet événement un souvenir inoubliable.

3.3.2.3 LEADERSHIP – LA DIVERSITÉ, MOTEUR DE NOTRE AMBITION ET DE NOTRE PERFORMANCE

3.3.2.3.1 INCLUSION ET DIVERSITÉ : ENGAGEMENT ET PERFORMANCE

L'Inclusion et la Diversité (I&D) sont des piliers essentiels pour Nexans. Ils stimulent l'innovation, la résilience et l'avantage concurrentiel dans un monde de plus en plus interconnecté. L'adoption de perspectives diverses à travers les régions, les cultures, les groupes d'âge et les expériences permet aux équipes de résoudre des défis complexes, de stimuler la créativité et de favoriser de nouvelles approches. Un environnement inclusif garantit également que chaque employé se sente valorisé et entendu, ce qui stimule l'engagement, la productivité et la rétention. De plus, comme les clients et partenaires mondiaux sont également diversifiés, une main-d'œuvre qui reflète cette richesse est mieux placée pour comprendre et répondre à leurs besoins. Nexans intègre l'inclusion comme une valeur fondamentale dans tous les aspects de l'organisation, définissant ainsi son identité.

L'approche I&D de Nexans est fermement ancrée dans le modèle E3, où le pilier Engagement aborde la diversité et l'inclusion dans les décisions quotidiennes. Le Groupe maintient sa politique I&D publiée en 2023, structurée autour de cinq dimensions prioritaires :

- genre ;
- handicap ;
- âge et expérience ;
- orientation sexuelle ; et
- contexte socio-économique.

La stratégie et la croissance de Nexans englobe ces dimensions. Les stratégies de recrutement, de développement et de fidélisation sont conçues pour attirer et nourrir un large éventail de talents, en veillant à ce que les personnes de tous horizons aient des chances égales de se développer et de réussir.

L'engagement de la direction est le moteur de la stratégie I&D. Ce modèle de gouvernance permet à chaque *Business Unit* de construire sa propre feuille de route I&D, en abordant chaque dimension avec la prise en compte des spécificités locales et des contextes culturels. Si la diversité hommes-femmes est pilotée au niveau du Groupe avec des cibles spécifiques intégrées dans les incitations managériales à court et à long terme, d'autres dimensions sont adaptées au niveau régional pour refléter la diversité des contextes dans lesquels Nexans opère. En voici quelques exemples

Localement, la région SAM de Nexans a été désignée lauréate 2025 du *Gallagher Employee Experience & Communications Award 2025*, dans la catégorie Meilleure voix des employés, avec le projet *The Voice of Our Operators*. Cette initiative reflète l'engagement de Nexans à être une organisation qui valorise chaque personne, dans chaque rôle, à tous les niveaux. Ce prix est avant tout une reconnaissance de la culture d'engagement de Nexans et des équipes de l'entreprise qui rendent cela possible chaque jour.

En Turquie, des outils de formation numériques ont été déployés pour suivre l'efficacité et les progrès de la formation, renforçant ainsi la gestion des performances et l'apprentissage continu.

Le réseau de terrain *We in Nexans* (WIN) est le principal catalyseur de l'engagement du Groupe en matière d'inclusion et de diversité. Dans le cadre de la décentralisation du Groupe, cette communauté mondiale de salariés issus de la diversité propose, promeut et célèbre les différences à travers un ensemble d'actions et d'activités coordonnées par leurs différents sites *Business Group* et partagées via *Viva Engage* afin d'inspirer et de mettre à l'échelle les meilleures pratiques dans toute l'organisation. Beaucoup organisent des événements digitaux ouverts aux salariés de tous les sites.

En 2025, l'*I&D Talk* principal était consacré à la Journée Internationale de la Femme car il s'agit d'un événement phare du Groupe, soutenu par

l'ensemble des sites, démontrant l'engagement collectif à faire progresser la parité femmes-hommes dans l'ensemble de l'organisation.

Les performances en matière d'inclusion et de diversité sont formellement intégrées dans la scorecard ESG du Groupe, ce qui garantit la responsabilisation et le progrès continu. Chaque *Business Unit* est encouragée à construire sa propre feuille de route et à partager des histoires d'initiatives locales, d'Octobre rose aux campagnes *November*, afin d'inspirer d'autres sites et *Business Units*, créant ainsi un cercle vertueux d'innovation et d'engagement.

Grâce à cette approche globale combinant une gouvernance solide, un engagement auprès du terrain, un dialogue structuré et une responsabilité en matière de performance, Nexans positionne l'inclusion et la diversité non seulement comme un impératif de conformité, mais aussi comme un moteur stratégique de ses ambitions d'électrification.

INITIATIVES EN MATIÈRE D'INCLUSION ET DE DIVERSITÉ

ÉQUILIBRE ENTRE LES SEXES

La parité hommes-femmes a été l'un des principaux axes de cette année en termes d'actions d'inclusion et de diversité. Nexans s'est fixé des cibles spécifiques en matière de parité femmes-hommes, en mettant l'accent sur l'augmentation de la représentation des femmes aux postes de cadres et de direction, ainsi qu'aux postes d'opérateurs. Le Groupe poursuit deux objectifs complémentaires pour améliorer et suivre la diversité de genre.

Le deuxième objectif est d'assurer un alignement des salaires entre les femmes et les hommes pour des postes et des grades équivalents. En cas d'écarts identifiés, Nexans s'engage à les réduire progressivement et continuellement. Les révisions salariales annuelles et les plans d'intéressement à long terme sont analysés en profondeur pour garantir l'équité, et des mesures correctives sont mises en place en cas de disparités.

Le Groupe promeut la diversité hommes-femmes par le biais d'initiatives de sensibilisation et de partage d'expériences de réussite sur tous les sites. À l'occasion de la Journée Internationale de la Femme, Nexans a organisé diverses activités sur site. Ateliers, conférence I&D, visites de sites, etc. ont permis aux collaborateurs de Nexans de partager leurs histoires inspirantes et de célébrer les réalisations locales, comme celle au Brésil où Nexans a recruté 10 nouveaux opérateurs avec une répartition délibérée de 50-50 entre les sexes, reflétant le principe selon lequel la diversité commence au point d'entrée et doit être intégrée dans les pratiques d'embauche dès le départ.

Cette approche globale de l'équité de genre se traduit par des résultats concrets.

Au Liban, Nexans s'est associé à l'IECD pour lancer un programme dédié soutenant la participation des femmes aux postes industriels. À l'issue d'une campagne ciblée de communication, de recrutement et de formation, deux opératrices ont déjà été intégrées. L'extension de cette initiative à l'ensemble de la région MEA est prévue pour 2026.

HANDICAP

Le Groupe s'engage à continuer à soutenir ses collègues en situation de handicap et veille tout particulièrement à assurer l'équité sur tous les aspects tels que le recrutement, la formation, la rémunération, la qualité de vie au travail, l'évolution de carrière et l'accompagnement. De nombreuses actions de sensibilisation et d'accompagnement sont menées tout au long de l'année pour favoriser un environnement inclusif où chaque collaborateur peut s'épanouir.

En France, l'inclusion est une réalité avec une forte présence au sein de nos collaborateurs, en particulier pour un acteur industriel, soit plus de 6 % de collaborateurs en situation de handicap. Sur cette base, Nexans poursuit en 2024-2025 le déploiement de sa politique handicap, axée sur la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des équipes.

Pour 2025, Nexans a lancé *Handi'com*, une série de communications internes dédiées au handicap, couvrant à la fois les handicaps visibles et invisibles. Le Groupe déploie également une offre de formation handicap à destination des représentants des personnes en situation de handicap, des représentants élus et des responsables, et crée un réseau national d'ambassadeurs Mission Handicap sur les sites industriels.

SEEPH 2025 comprendra une conférence dédiée à la dyslexie et la poursuite des initiatives *Duoday* sur plusieurs sites.

Au-delà de la France, les initiatives locales démontrent l'engagement mondial en faveur de l'inclusion du handicap. En Turquie, des formations en langue des signes ont été dispensées aux employés afin de faciliter la communication et de favoriser une culture d'entreprise inclusive. Parmi les autres initiatives de sensibilisation, citons la Semaine européenne pour l'emploi des personnes handicapées, la Journée de sensibilisation à l'autisme et des conférences sur la dyslexie, reflétant la diversité des handicaps et l'importance de s'attaquer aux conditions visibles et invisibles.

ÂGE ET EXPÉRIENCE

Nexans est fier de ses effectifs multigénérationnels. Le Groupe valorise les contributions des salariés de tous âges et nous nous efforçons de créer un lieu de travail multigénérationnel qui tire parti des compétences et des expériences uniques de chaque salarié, et de promouvoir le transfert de connaissances, l'échange d'expériences et l'enrichissement mutuel entre les générations afin de stimuler l'innovation.

Tous les salariés sont concernés par cette diversité à un moment ou à un autre de leur carrière et les échanges harmonieux entre les jeunes collaborateurs aux perspectives nouvelles et les collaborateurs plus âgés à l'expérience aguerrie créent la recette du succès. La conférence I&D sur l'âge et l'expérience tombait à point nommé, car la main-d'œuvre évolue rapidement et dans les décennies à venir, un plus grand nombre de générations seront sur le marché du travail en même temps. La tendance mondiale à l'allongement du temps de travail rend essentiel d'assurer la formation et le développement continu de quasiment 6 000 collaborateurs de Nexans âgés de plus de 50 ans en 2025.

Nexans promeut également la diversité des âges dans les postes de direction, plusieurs postes de direction étant attribués à des salariés de moins de 40 ans, démontrant ainsi que l'expérience et le potentiel de leadership ne sont pas uniquement déterminés par l'âge, mais aussi par les capacités et la contribution.

Le Groupe soutient fortement les jeunes dans leur accès à l'éducation et à l'emploi. À fin 2025, Nexans compte 191 apprentis et alternants dans le monde. Parmi eux, 80 étaient basés en France, soit 4,93 % de l'effectif français. Sur l'année, les apprentis ont représenté 2,7 % du total des embauches du Groupe.

Le Groupe s'engage à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de cette population jeune. Cela inclut les apprentis des quartiers prioritaires (QPV), des zones franches urbaines (ZFU) et les apprentis en situation de handicap.

À travers son partenariat avec NQT (Nos Quartiers ont des Talents), Nexans démontre son engagement en faveur du mentorat et de l'accompagnement des jeunes professionnels qui entrent sur le marché du travail. En 2024, 64 mentors Nexans ont été engagés et ont accompagné 131 jeunes vers des opportunités d'emploi ou d'apprentissage. Cet engagement a été reconnu par le certificat d'engagement NQT 2024.

L'ancienneté et l'engagement à long terme sont très appréciés dans la région MEA. En Turquie, les primes d'ancienneté célèbrent le parcours professionnel et le développement de chaque collaborateur depuis son arrivée dans l'entreprise par le biais d'un événement de reconnaissance dédié. Au Maroc, les cérémonies d'ancienneté sont organisées en présence des proches des salariés, renforçant ainsi la fierté et l'inclusion des familles. Au Ghana, les retraités restent activement liés à l'entreprise et sont régulièrement invités à participer à des événements d'entreprise, reflétant une culture d'engagement et de respect durables.

Afin de faciliter le transfert de connaissances entre les générations, Nexans a développé des vidéos de mentorat et de partage d'expériences pour les nouveaux collaborateurs, permettant aux professionnels chevronnés de transmettre leur savoir-faire tout en aidant les nouveaux arrivants à mieux s'intégrer dans l'organisation. À travers la diversité des âges, Nexans crée une opportunité d'enrichissement où chaque génération apporte ses forces uniques à la réussite collective.

ORIENTATION SEXUELLE

Le réseau WIN s'est attaché à sensibiliser et à faire comprendre ce que signifie LGBTQ+ et pourquoi il est important que tous les collègues se sentent à l'aise au travail. La représentation est importante, et en sensibilisant à ces sujets, les employés sont encouragés à être eux-mêmes sur le lieu de travail.

D'autres sites ont participé au mois des fiertés 2025, avec une variété d'événements allant du hissage de drapeaux arc-en-ciel en Suède, en Allemagne et en Belgique à des webinaires ouverts et des réunions informelles.

Au siège parisien, le parrain LGBTQ+ est venu de Belgique pour animer une discussion et un afterwork avec une quarantaine de participants. Un salarié engagé a créé un jeu de cartes pédagogique pour favoriser le dialogue et la compréhension de la diversité de l'orientation sexuelle, qui a été testé parmi les participants. L'outil sera partagé pour permettre aux collaborateurs de tous les sites de s'engager sur le sujet de manière accessible et interactive, renforçant ainsi le message selon lequel l'inclusion nécessite à la fois une sensibilisation et une alliance active.

CONTEXTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

Ce type de diversité englobe un éventail de facteurs, notamment le revenu et le niveau de scolarité, la profession et le statut social, le logement et les quartiers. Il fait référence aux conditions sociales et économiques dans lesquelles une personne est élevée, qui influencent souvent ses opportunités, ses ressources et ses expériences tout au long de la vie. Le contexte ne détermine pas son avenir au sein de Nexans.

Nexans s'engage activement en faveur de l'inclusion des populations vulnérables et de l'égalité d'accès à l'emploi, notamment à travers son implication dans le « Collectif pour une économie plus inclusive et plus durable », où le Groupe participe au groupe de travail GT2 « Personnes fragiles », contribuant ainsi à la construction de solutions d'insertion.

Dans la région SAM, le Groupe a développé un programme baptisé « Je suis une femme, je suis électricienne », à travers lequel Nexans forme des femmes en situation de vulnérabilité au programme de technicienne des process de fabrication, en mettant l'accent sur l'électricité de base, afin d'élargir leur profil professionnel et de les préparer à la vie active. À la fin du programme d'étude, certaines des participantes ont été incorporées en tant qu'opératrices dans nos usines, consolidant ainsi un cercle vertueux.

Dans le cadre du modèle E3, Nexans a lancé l'initiative « *Fabrics that Electrify the Future* », collectant 1,4 tonne de vêtements de travail auprès de ses collaborateurs en Colombie afin de les transformer en souvenirs par l'Association des femmes Yumbo. Ce projet soutient l'économie circulaire tout en favorisant l'autonomisation économique des femmes en situation de vulnérabilité et en renforçant les liens avec les communautés locales.

L'engagement du Groupe en faveur des jeunes se traduit par de multiples initiatives. Nexans participe au Salon Jeunes d'Avenir aux côtés du Collectif pour accompagner les jeunes dans leur recherche d'apprentissage, leur orientation et leur insertion professionnelle à travers du coaching, de la révision de CV et des simulations d'entretiens. Le partenariat avec E2C93 se poursuit avec la participation à des programmes d'immersion et à des ateliers de coaching, tandis que des sessions de coaching avec la Ligue des Jeunes Talents élargissent encore l'accompagnement des jeunes professionnels qui entrent sur le marché du travail.

L'engagement de Nexans en faveur des quartiers prioritaires a été officiellement reconnu par le Préfet des Hauts-de-Seine, en reconnaissance de la contribution de l'entreprise aux initiatives du Club des Hauts-de-Seine en faveur des territoires prioritaires, en faveur de l'inclusion sociale, de l'emploi local et de l'amélioration du quotidien des habitants.

La *Compliance Week*, événement annuel obligatoire pour tous les managers du Groupe, aborde régulièrement les sujets liés à l'Inclusion et à la Diversité. En 2025, les projecteurs de la formation se sont braqués sur le harcèlement. Un rappel opportun de la politique de tolérance zéro appliquée chez Nexans. Chaque individu est respecté, valorisé et bénéficie de l'égalité des chances, quels que soient ses antécédents ou son identité, et ne devrait jamais faire face à aucune forme de discrimination.

3.3.2.3.2 RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES SOCIAUX : RÉTRIBUER LA PERFORMANCE ET ENCOURAGER L'ENGAGEMENT

La politique de rémunération du Groupe vise à mettre en œuvre la stratégie d'électrification du Groupe et à partager la création de valeur qui y est associée, à offrir une rémunération et des avantages sociaux convaincants et équitables afin d'attirer, d'engager, de faire grandir et de prendre soin des talents de Nexans, à récompenser la performance collective et individuelle à travers le modèle de performance E3 (Économie, Environnement, Engagement) de Nexans et à favoriser l'engagement.

Nexans s'appuie sur une politique globale qui se déploie au niveau des sites et des unités opérationnelles, reflétant les spécificités de chaque région et de chaque activité à travers un processus dynamique. Grâce à des processus et des structures de rémunération harmonisés, Nexans veille à ce que les décisions de rémunération locales soient pertinentes, tout en respectant les principes du Groupe et les réglementations locales et les accords collectifs. Nexans propose aux responsables des rémunérations étayées par une solide classification des postes et révisées annuellement, en adéquation avec les tendances du marché.

La structure de rémunération comprend une rémunération fixe et une composante variable dans laquelle le modèle de performance E3 (Économie, Engagement, Environnement) de Nexans est pleinement intégré. Les responsables de Nexans sont incités, de manière collective, sur la base des trois « E eco », à déployer le modèle de performance du Groupe et à prendre les décisions adéquates dans le meilleur intérêt de Nexans.

En outre, la politique de rémunération à long terme de Nexans permet d'aligner et d'engager, sur le long terme, les principaux responsables et experts avec la stratégie à long terme et la démarche de créateur de valeur du Groupe :

- des actions de performance sont accordées aux cadres dirigeants. L'acquisition des droits est conditionnée à la réalisation, par le Groupe, de conditions de performance sur trois ans, notamment la performance relative de l'action, la performance économique du groupe en matière de RSE qui est pleinement alignée sur le modèle de performance E3 de Nexans ;
- les talents à haut potentiel, les experts clés ou les responsables dont la contribution est exceptionnelle se voient attribuer des actions gratuites, ce qui leur permet d'être associés aux performances futures du Groupe et de renforcer leur engagement à long terme et leur contribution à l'exécution des objectifs stratégiques du Groupe pour les années à venir.

Les salaires font l'objet d'une révision annuelle, dans le cadre d'un processus global et harmonisé, qui tient compte des performances économiques du Groupe, des pratiques du marché local, de l'environnement économique et de la réglementation de chaque pays où le Groupe opère. Les décisions individuelles d'augmentation de salaire sont prises de manière objective et équitable sur la base du positionnement de chaque employé en matière de rémunération, de performance individuelle, de potentiel et de compétences dans le cadre d'un budget déterminé par pays. Nexans porte également une attention particulière à l'égalité hommes-femmes afin de garantir un traitement équitable au sein du Groupe en matière d'augmentations salariales proposées et appliquées entre les femmes et les hommes.

ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL

Associer les collaborateurs à la création de valeur à long terme de l'entreprise est fermement ancré dans la culture du groupe Nexans. Nexans est convaincu que l'actionnariat salarié est un outil majeur pour renforcer la performance financière et l'engagement du Groupe et que les actionnaires salariés restent des partenaires à long terme. À fin 2025, les salariés en poste et les anciens salariés représentent 3,9 % du capital de Nexans.

PLANS D'ACTIONNARIAT SALARIÉ ACT

Nexans lance régulièrement des plans d'actionnariat mondiaux, « ACT », couvrant les salariés de plusieurs pays avec l'ambition d'associer fortement les intérêts des salariés à la stratégie à long terme de l'entreprise et de bénéficier d'une création de valeur future. En 2025, les salariés des activités d'électrification de Nexans (PWR-Transmission, PWR-Grid et PWR-Connect) se sont vu proposer de contribuer à l'accélération de la stratégie d'électrification en tant qu'actionnaires. À cet effet, Nexans a lancé son 12^e plan d'actionnariat salarié (ACT 2025), allouant jusqu'à 750 000 actions (1,7 % du capital de Nexans) au profit des salariés : 600 000 actions réservées aux salariés et 150 000 droits à la plus-value des actions (SAR).

ACT 2025 : CONCEPTION AMÉLIORÉE ET APPROCHE CENTRÉE SUR LE SALARIÉ

Pour son 12^e plan, Nexans a profondément repensé ACT afin de mieux s'aligner sur les ambitions du Groupe, de le rendre accessible à tous les collaborateurs éligibles et de redynamiser la participation. Reconnaissant que plus de 70 % de la main-d'œuvre est constituée d'ouvriers et d'employés de bureau, ACT 2025 a été spécialement conçu avec des fonctionnalités simplifiées et des avantages améliorés :

- contribution de contrepartie accrue : 60 % de l'investissement des salariés jusqu'à 400 euros (harmonisé au niveau mondial) ;
- protection accrue du capital : investissement personnel et contribution de contrepartie garantis, offrant une protection contre les baisses avec un potentiel de hausse ;
- remise de 20 % à la souscription appliquée uniformément dans tous les pays participants ;
- approche de communication simplifiée et pédagogique : refonte complète des outils de communication dont l'éducation financière, un simulateur intégré sur un site web dédié, permettant aux collaborateurs d'estimer les investissements et de visualiser les gains potentiels au travers d'une campagne pédagogique de six mois ;
- une approche centrée sur l'utilisateur pour simplifier le parcours d'investissement.

RÉSULTATS RECORDS DE PARTICIPATION

ACT 2025 a connu un succès sans précédent, reflétant la forte confiance des collaborateurs dans l'orientation stratégique de Nexans. L'offre a été proposée dans 27 pays. Le taux de participation a atteint 46 % (5 502 salariés sur 12 000 éligibles, couvrant la quasi-totalité du périmètre électrification), soit une augmentation de 13 points de pourcentage par rapport aux 33 % de 2022. Ce succès est particulièrement remarquable en France, où la participation est passée d'environ 30 % en 2022 à 57 % en 2025.

Il est à noter qu'environ 40 % des ouvriers et des employés de bureau ont participé à l'ACT 2025 (contre 27 % en 2022), démontrant un véritable élargissement de l'actionnariat salarié dans toutes les catégories de personnel. L'offre a été proposée dans 27 pays et couvre près de 98 % des salariés du périmètre de l'électrification, soit 12 000 salariés éligibles.

Suite à l'opération ACT 2025 en juillet 2025, l'actionnariat des salariés et anciens salariés a atteint un niveau historique de 4,8 % du capital du Groupe, le plus élevé de l'histoire de Nexans. L'augmentation de capital réalisée le 31 juillet 2025 s'élève à 1,5 % du capital de Nexans. Parallèlement, la proportion d'actionnaires salariés a augmenté de manière significative, passant de 16 % au 31 décembre 2024 à environ 24 % en juillet 2025. Au sein du périmètre de l'électrification spécifique, près de la moitié des salariés détient des actions à cette date.

ACT : UN PUISSANT LEVIER DE PARTAGE DE VALEUR

ACT est un véritable levier de partage de la valeur créée par Nexans. L'ACT 2020, qui est arrivé à échéance en novembre 2025, a offert aux salariés une performance exceptionnelle. Un salarié ayant participé à l'ACT 2020 pourrait voir son investissement multiplié par six, et jusqu'à onze fois selon le pays.

PLAN D'INTÉRESSEMENT LONG TERME

Au-delà d'un large actionariat salarié via les plans ACT, Nexans gère un programme complémentaire d'intéressement à long terme pour les principaux contributeurs. Le programme LTIP 25, approuvé par le Conseil d'Administration du 21 mars 2025, attribue des actions de performance à plus de 500 collaborateurs, dont des responsables et contributeurs clés dont le rôle impacte significativement l'exécution stratégique.

Ce plan offre l'opportunité d'être pleinement associé au déploiement de la stratégie à long terme et à la création de valeur de Nexans au travers d'une période d'acquisition de quatre ans (2025-2029). Les actions sont acquises sous condition de présence continue et de réalisation de conditions de performance alignées sur les priorités stratégiques du Groupe :

- performance de l'action/Rendement total pour l'actionnaire (TSR) : 40 % — mesure de la performance de l'action Nexans par rapport à un groupe de pairs et à l'indice *Euro Stoxx 600 Industrial Goods & Services* ;
- performance Économique (Nexans *Economic*, indicateurs financiers) : 40 % — évalué au 31 décembre 2027, exigeant un taux de conversion de la trésorerie minimum de 30 % ;
- performance ESG (*Scorecard ESG 2027*) : 20 % — sur la base de neuf critères couvrant les piliers Environnement, Engagement et Écosystèmes, pleinement intégrés à la culture E3.

Ce cadre de performance équilibré garantit que les intérêts des contributeurs clés sont alignés sur la création de valeur à long terme dans les dimensions financières, environnementales et d'engagement des parties prenantes.

PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

Par ailleurs, le plan d'épargne entreprise permet aux salariés en France de renforcer leur participation dans l'actionariat de Nexans en investissant dans le fonds d'entreprise « Actionariat Nexans ». Chaque investissement individuel est complété par des contributions équivalentes des sociétés françaises de Nexans, à hauteur de 60 % de l'investissement des salariés, jusqu'à concurrence de 2 300 euros par an, offrant ainsi aux salariés la possibilité d'accroître leur participation.

3.3.2.3.3 SALAIRE DÉCENT

Dans le cadre du premier pilier des principes de rémunération, Nexans s'engage à offrir aux salariés un salaire décent et à promouvoir l'équité salariale dans les pays où le Groupe est présent. Le groupe Nexans met en place une politique visant à assurer à ses collaborateurs une rémunération à la hauteur de leurs besoins essentiels, ainsi que ceux de leur famille.

Plus précisément, un salaire « décent » ou « adéquat » désigne un salaire qui permet de satisfaire les besoins du travailleur et de sa famille dans les conditions économiques et sociales du pays ou de la région où ils résident, couvrant l'alimentation, l'eau, le logement, l'éducation, la santé, le transport et le bien-être. Le salaire de référence est limité au salaire brut, hors éléments variables tels que les heures supplémentaires et les primes (incitations), et hors indemnités sauf celles garanties.

Nexans a pour objectif de s'assurer que ses collaborateurs perçoivent un salaire décent.

MÉTHODOLOGIE ET ÉVALUATION

Nexans adopte une approche basée sur les éléments de référence de la Wage Indicator Foundation, dont les « Salaires adéquats » fournissent des repères pays par pays. Par ailleurs, le Groupe a réalisé une analyse annuelle des salaires des salariés à l'aide de l'indicateur de salaire annuel moyen de l'OCDE (50 % du salaire moyen brut local du pays) afin de s'assurer de l'accès aux produits de première nécessité et de mesurer la robustesse de l'approche.

Un dispositif de suivi des salaires a été mis en place pour ajuster, le cas échéant, les salaires des CDI du Groupe afin qu'ils perçoivent une rémunération alignée sur les conditions de vie locales. En plus de veiller à ce que tous les salariés perçoivent au moins un salaire décent, Nexans continue de se conformer à toutes les réglementations étatiques, fédérales et locales applicables en matière de salaire minimum.

En 2025, selon cette méthodologie, Nexans a atteint un niveau au-dessus du seuil salarial décent, proche de 100 % de ses salariés dans le secteur de l'électrification. L'analyse inclut tous les pays où Nexans opère dans le domaine de l'électrification, à l'exclusion des stagiaires, des apprentis, des salariés sans activité et des joint-ventures dont Nexans n'est pas l'actionnaire majoritaire. Les extensions prévues pour 2026 incluent RCT en Espagne et Electro Cables Inc au Canada, deux nouvelles acquisitions en 2025.

Depuis 2024, Nexans considère le tableau de la Wage Indicator Foundation comme sa référence en matière de salaire décent. Le tableau de référence est mis à jour trimestriellement et suivi une fois par an. La dernière référence a été mise à jour en octobre 2025. Les analyses qui en résultent permettent de revoir les actions, si nécessaire, avec le soutien du Groupe C&B avec les équipes RH Région Groupe et RH pays.

Chaque année, une révision annuelle des salaires est fixée au premier trimestre dans chaque pays et vise à prendre en compte tout écart anticipé entre le salaire réel et le salaire décent.

EXTENSION À L'ÉCOSYSTÈME

Nexans s'engage à promouvoir progressivement l'adoption d'un salaire décent dans l'ensemble de son écosystème mondial et veillera à ce que tous les salariés de ses fournisseurs stratégiques soient payés au moins à un niveau de salaire décent.

ÉQUITÉ EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION ENTRE LES SEXES

La diversité des talents stimule l'innovation, la créativité et l'engagement nécessaires pour accélérer la stratégie d'électrification Nexans.

L'équité de genre de la rémunération commence par l'embauche de nouveaux talents. Nexans veille à ce que les propositions de rémunération soient fondées sur des critères objectifs tels qu'une classification rigoureuse des postes, des pratiques de marché externes, des échelles salariales internes et l'équité interne à postes et responsabilités équivalents.

Chaque année, les revues annuelles de rémunération sont un moment privilégié pour garantir l'équité entre les sexes dans les décisions de rémunération. À cet effet, Nexans a renforcé la gestion de son processus de rémunération en suivant de près l'augmentation du taux de féminisation, le niveau d'augmentation à performance et positionnement identiques, et la réduction de l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes.

En 2025, la rémunération des femmes salariées cadre est inférieure de 3,5 % à celle des hommes pour un même niveau de responsabilité. La rémunération des salariées non classées est inférieure de 1 % à celle des hommes pour une même fonction.

Nexans mesure annuellement le ratio d'équité et son évolution sur une période de cinq ans entre les mandataires sociaux et les salariés en France, comme décrit dans le chapitre 4.6.1.5 « Ratios d'équité ». Cette méthodologie sera développée pour être étendue au reste du Groupe. Nexans s'engage à poursuivre les actions visant à améliorer l'équité en matière de rémunération en prenant des mesures sur les écarts identifiés.

3.3.2.3.4 AVANTAGES SOCIAUX

Offrir une protection sociale décente à tous les collaborateurs et répondre au mieux à leurs besoins est une priorité pour Nexans. Le Groupe offre une protection sociale et divers avantages, dans le respect des réglementations nationales et des pratiques du marché. En plus de la protection sociale obligatoire et selon les pratiques des pays, Nexans offre des avantages complémentaires tels que des assurances santé, vie, invalidité, accident, ainsi que des plans de retraite et d'épargne.

Depuis 2023, Nexans a lancé une gestion globale des avantages sociaux axée sur les programmes de protection sociale afin de cartographier les régimes d'avantages sociaux dans chaque pays où le Groupe est présent et d'analyser les écarts entre les régimes d'avantages sociaux de Nexans et les pratiques du marché des pays. Sur cette base, Nexans entreprend des actions avec les pays pour garantir une base d'avantages décente et commune, dans le respect des réglementations et pratiques locales.

Les schémas de protection sociale sont élaborés conformément aux réglementations et pratiques du pays. Lorsque le niveau de protection sociale de base est suffisamment élevé pour assurer une protection sociale décente aux salariés, Nexans ne fournit pas d'avantages complémentaires en cohérence avec les pratiques des pays.

3.3.2.4 FAVORISER LA CROISSANCE PAR LE DIALOGUE SOCIAL, SOURCE DE RÉSILIENCE COLLECTIVE DE NEXANS

Le dialogue social est un pilier sur lequel Nexans s'appuie pour soutenir sa stratégie de croissance. La transition énergétique est un projet collectif. Comme le souligne notre modèle E3, chaque décision est prise en tenant compte des personnes. Ce sont nos salariés qui construisent l'infrastructure de demain. Au-delà des contraintes réglementaires, nous nous engageons à collaborer avec eux pour construire un environnement de travail sûr et sain, condition préalable à la réalisation de la transition. En raison de notre présence mondiale, de la diversité de nos collaborateurs, le dialogue social est principalement géré au niveau local, dans le respect des exigences et des usages locaux. En 2025, nous avons renforcé notre engagement à favoriser une communication et une collaboration transparentes entre la direction, les salariés et leurs représentants, afin que chaque voix contribue à façonner notre avenir.

En adhérant aux dix principes du Pacte Mondial, Nexans démontre son profond attachement à la liberté d'association et au droit à la négociation collective en tant que droits fondamentaux universels. Nexans s'engage à respecter au quotidien la législation locale dans chaque pays dans lequel il exerce des activités et à développer les meilleures normes sociales internes pour ses collaborateurs. Le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires demeure le référentiel commun partagé avec tous les salariés du Groupe à travers le monde. Ce Code d'Éthique et de Conduite des Affaires repose sur les dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les normes internationales du travail, notamment celles concernant le travail forcé et le travail des enfants.

En 2025, 40 conventions ont été signées au total.

3.3.2.4.1 CADRE ORGANISATIONNEL

Le dialogue social est porté au niveau national par les responsables pays et RH qui travaillent avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales. Au niveau transnational, le Comité d'entreprise européen de Nexans (NEWCO) couvre la majeure partie de l'Europe. Le dialogue social est également pleinement intégré dans le système de reporting social du Groupe.

Créé en 2003, NEWCO se consacre au partage d'informations, à l'échange de vues et d'opinions et à la discussion des questions de travail au niveau européen. Véritable instance transnationale, le NEWCO a un rôle distinct, mais complémentaire de celui des représentations nationales, dans le cadre de prérogatives qui lui sont propres.

Réuni ordinairement deux fois par an en session plénière, le NEWCO est informé et, le cas échéant, consulté sur des questions transnationales ayant un impact sur les salariés du Groupe. Le NEWCO est doté d'un bureau de quatre membres élus par leurs pairs qui se réunit au moins quatre fois par an pour préparer et analyser les sujets qui seront abordés en réunion plénière, mais aussi pour échanger et partager avec la direction du Groupe des informations.

En 2025, le NEWCO s'est particulièrement impliqué dans le déploiement de la feuille de route stratégique « Électrifier le futur » à travers la rotation du portefeuille d'activités et les opérations de fusions et acquisitions. L'équipe du bureau du NEWCO a été impliqué dans l'accueil des délégués syndicaux de La Trivenetta Cavi et la préparation de l'intégration d'un nouveau membre au sein du Comité d'entreprise européen. Actuellement, le NEWCO compte 15 représentants du personnel (et 15 suppléants) issus de 11 pays de l'Union européenne.

3.3.2.4.2 UN DIALOGUE SOCIAL ACTIF EN 2025

En 2025, Nexans poursuit un dialogue social et des négociations collectives actifs à travers le monde. Les accords signés au cours de l'année comprennent la fixation d'objectifs, le suivi de la performance et la discussion des enseignements tirés, couvrant les sujets suivants :

- les résultats de l'enquête et les plans d'action de Nexans *Living Voices* ;
- la santé et la sécurité au travail ;
- les rémunérations et avantages sociaux (salaires, bonus, participation aux bénéfices, etc.) ;
- les sujets relatifs à l'organisation (performances et compétences, classifications de fonctions, gestion des emplois, etc.) ;
- les conditions de travail (durée et aménagement du temps de travail, formation, congés, risques psychosociaux, pénibilité, non-discrimination, égalité hommes/femmes, etc.).

En outre, des comités de travail spécifiques (équilibrés en nombre et en genre, et multifonctionnels) ont été constitués avec les partenaires sociaux pour traiter les questions liées au bien-être et à la diversité, entre autres, facilitant ainsi un retour d'information continu.

3.3.2.4.3 EXEMPLES LOCAUX DE DIALOGUE SOCIAL

FAITS MARQUANTS DE 2025 : AMÉRIQUE DU SUD

En 2025, nous avons renforcé la résilience grâce à un dialogue régulier avec les salariés et leurs représentants. Cela comprenait des réunions bihebdomadaires avec les RH sur les relations de travail et des réunions trimestrielles avec les dirigeants des sites pour examiner les résultats et relever les défis. Ces forums ont permis d'aborder des questions complexes telles que la délocalisation des chaînes de production, la réduction des heures de travail et l'amélioration des processus, tout en renforçant une forte culture de la sécurité.

Nous avons également travaillé par le biais de comités mixtes paritaires sur les sujets du bien-être, de la diversité et d'autres sujets liés au lieu de travail, garantissant ainsi un retour d'information continu. La formation offerte aux responsables et aux représentants des employés en matière de négociation, de résolution de conflits et de leadership collaboratif a favorisé un dialogue constructif. En conséquence, nous avons réussi à conclure des conventions collectives au Chili, au Brésil et au Pérou grâce à la négociation directe et au respect mutuel.

FAITS MARQUANTS 2025 : MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE

Afin de promouvoir une croissance inclusive et un accès égal aux opportunités de développement, des centres de formation sur site ont été mis en place pour les équipes non connectées, afin que tous les salariés (quel que soit leur rôle ou leur poste) puissent accéder à des formations, à des parcours de carrière clairs et au développement des compétences.

Le dialogue social est un moteur essentiel de la résilience collective de Nexans. De multiples comités transversaux dirigent et mettent en œuvre activement des projets dans l'ensemble de l'organisation, assurant une représentation inclusive et une forte participation des salariés dans toutes les catégories.

La politique de la porte ouverte est renforcée par des baromètres d'engagement réguliers, notamment un indice de satisfaction, permettant à la direction de suivre le sentiment des employés et de répondre aux préoccupations de manière proactive.

Ces exemples montrent comment le dialogue social constitue le fondement de la résilience collective de Nexans, permettant au Groupe de mener à bien sa transformation tout en maintenant un engagement et une confiance solides de ses salariés dans divers contextes géographiques et culturels.

3.3.3 Au-delà de l'électrification, responsabiliser les communautés locales

La création de valeur de Nexans va bien au-delà de l'aspect économique. Notre activité industrielle nous conduit dans un grand nombre de régions à travers le monde où les communautés diffèrent. Dans la conduite de nos affaires, nous nous concentrons également sur l'amélioration des relations avec les communautés locales, dans une perspective à long terme ; c'est aussi un moyen d'améliorer la réputation du Groupe localement et mondialement, en opérant dans des conditions plus stables, tout en étant socialement responsable.

Cela est principalement grâce à la Fondation Nexans, dont l'objectif est de créer des liens de solidarité et de coopération avec les différentes parties prenantes de son environnement en cherchant à établir des relations d'entraide et de collaboration avec les communautés, les organisations et les individus de son réseau.

3.3.3.1 FONDATION NEXANS : ÉLECTRIFIER DURABLEMENT LE FUTUR

3.3.3.1.1 LA FONDATION NEXANS ET LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ONU

Les activités de la Fondation Nexans s'alignent sur les objectifs de développement durable des Nations unies, en particulier l'ODD 7 qui vise à assurer l'accès universel à des services énergétiques fiables, durables et modernes à un coût abordable. Cet objectif répond à un défi qui touche tous les pays et reconnaît le rôle essentiel des ressources naturelles pour le bien-être de l'humanité.

L'accès à l'énergie joue un rôle crucial au-delà de la fourniture de lumière. Il contribue à la réduction de la pauvreté, améliore l'accès à l'éducation, aux soins de santé, à l'eau potable et à la sécurité alimentaire, fait progresser l'autonomie des femmes et l'action climatique. Ces éléments transforment fondamentalement les conditions de vie, soutiennent le développement économique et favorisent la durabilité environnementale.

Le défi de l'accès mondial à l'énergie reste significatif. L'Agence internationale de l'énergie (AIE) prévoit que d'ici 2030, 660 millions de personnes n'auront toujours pas accès à l'électricité, dont 75 % en Afrique subsaharienne.

En soutenant des projets d'accès à l'énergie, la Fondation Nexans contribue à de multiples objectifs de développement durable interconnectés :

- éradiquer l'extrême pauvreté (ODD 1) ;
- améliorer le bien-être et l'accès aux soins de santé (ODD 3) ;
- garantir l'accès à l'éducation et promouvoir l'apprentissage (ODD 4) ;
- autonomiser les femmes et les filles (ODD 5) ;
- promouvoir l'emploi et la croissance économique (ODD 8) ;
- réduire les inégalités (ODD 10) ;
- rendre les villes et les établissements plus inclusifs, sûrs, résilients et durables (ODD 11).

3.3.3.1.2 GOUVERNANCE DE LA FONDATION NEXANS

La gouvernance de la Fondation Nexans est constituée de deux organes distincts : le Comité de Sélection et d'Évaluation et le Conseil d'Administration. Cette structure assure la supervision stratégique et la vision de la Fondation. La Secrétaire Générale et la Déléguée Générale assurent l'efficacité opérationnelle de la sélection et du suivi des projets et rendent régulièrement compte au Conseil.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est présidé par le Directeur Général du groupe Nexans. Le Conseil est structuré en trois collèges : le collège des sociétés fondatrices, le collège des représentants du personnel et le collège des personnes qualifiées.

Le Conseil détermine l'orientation stratégique et le programme d'action de la Fondation. Il sélectionne les projets et dispose d'une enveloppe annuelle de 400 000 euros. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an et chaque fois que l'intérêt de la Fondation l'exige. En 2025, le Conseil s'est réuni en juin et novembre.

En 2025, le Conseil d'Administration était composé des personnes suivantes :

- premier collège (entreprises fondatrices) : Christopher Guérin (janvier à octobre) et Julien Hueber (à partir de novembre), Directeur Général de Nexans et Président de la Fondation ; Nino Cusimano, Secrétaire Général et Directeur Juridique ; Johan Burnier, Directeur du Développement Commercial ; et Séverine Grosjean, Directrice des Ressources Humaines et Secrétaire Générale de la Fondation ;
- second collège (représentante des salariés) : Stéphanie Pinheiro, Directrice Financière de Nexans Maroc, élue en 2024 ;
- troisième collège (membre externe qualifié) : Colette Lewiner, experte en énergie et services publics. En octobre, le Groupe a lancé une recherche pour trouver un autre administrateur indépendant qualifié afin d'apporter une expertise supplémentaire au Conseil.

COMITÉ DE SÉLECTION ET D'ÉVALUATION

Le Comité de Sélection et d'Évaluation est dirigé par la Secrétaire Générale de la Fondation, assistée de la Déléguée Générale, et est composé de 13 représentants des différentes régions du Groupe Nexans et des pays de la zone MEA (Moyen-Orient, Afrique), Asie-Pacifique et Amérique du Sud.

Un appel à projets annuel est ouvert à toutes les associations ou ONG qui travaillent dans le domaine de l'électrification et de l'accès à l'énergie. Après la clôture de la période, tous les dossiers des candidats sont examinés par la Déléguée Générale avec une liste de critères (communiquée à chaque association et visible sur le site web).

À l'issue de cette première phase de sélection, la Déléguée Générale soumet ensuite le dossier à la Secrétaire Générale. Par la suite, les projets sont partagés avec le Comité de Sélection et d'Évaluation. Chaque membre a un vote individuel et dispose de deux à trois semaines pour le faire. Deux réunions sont organisées avec la Secrétaire Générale et la Déléguée Générale pour examiner la notation. Les projets sont ensuite discutés et débattus avant finalisation d'une liste à soumettre au Conseil d'Administration.

Le Comité se réunit au moins une fois par an et chaque fois que cela est nécessaire, mais est en contact régulier avec la Déléguée Générale individuellement pour des projets dans leurs pays.

3.3.3.1.3 RÉALISATION

Depuis sa création en 2013, la Fondation Nexans a soutenu 170 projets dans 42 pays différents en partenariat avec plus de 70 associations. Ces projets ont fourni ou devraient fournir une électricité durable à plus de 3,1 millions de personnes.

La Fondation soutient des projets à échéancier variable, en adaptant son soutien à la fois aux efforts d'urgence et au développement d'infrastructures à long terme.

400 K€

BUDGET ANNUEL

170

PROJETS SOUTENUS DANS LE MONDE
ENTIER DEPUIS 2013

PLUS DE 3 M

PERSONNES AYANT BÉNÉFICIÉ DE L'ACCÈS
À L'ÉLECTRICITÉ OU D'UNE FORMATION

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE ET DOMAINES D'INTERVENTION

En 2025, la Fondation a soutenu 11 nouveaux projets en Asie Pacifique, Amérique latine, Afrique subsaharienne, au Maghreb et au Moyen-Orient. La grande majorité des projets sont situés dans des pays où le groupe Nexans est présent, ce qui facilite l'implication des collaborateurs locaux et assure des liens étroits entre le travail de la Fondation et les activités du Groupe.

Les projets portent sur trois domaines d'intervention principaux. En Amérique latine, la Fondation s'est associée aux ONG Techo et Litro de Luz pour développer des infrastructures d'éclairage urbain dans des quartiers informels au Brésil, au Chili, en Colombie et au Pérou. Cette initiative de Luz al Barrio a installé 150 lampadaires solaires, apportant de la lumière et améliorant la sécurité à environ 15 000 personnes dans des communautés mal desservies.

En Afrique subsaharienne, la Fondation a mis l'accent sur l'électrification au service du développement économique. Des projets en Côte d'Ivoire, au Ghana et à Madagascar visaient à stimuler les économies locales en fournissant un accès fiable à l'énergie tout en privilégiant les solutions durables qui soutiennent les activités génératrices de revenus et réduisent les coûts énergétiques pour les populations vulnérables.

Au Maghreb et au Moyen-Orient, la Fondation a donné la priorité aux projets liés à l'éducation au Liban, au Maroc, en Côte d'Ivoire et en Turquie.

En 2025, le Conseil a choisi un projet au Laos avec l'ONG Mékong Enfants des Rizières. Il s'agit du premier projet dans la région Asie-Pacifique depuis cinq ans et il est suivi avec attention par nos collègues de la région.

PROJETS PHARES EN 2025

En Côte d'Ivoire, Fondem, avec le soutien de la Fondation Nexans, a mis en place des programmes en faveur de l'autonomisation économique des femmes et des filles. Grâce au projet d'autonomisation économique et de valorisation agricole de la Marahoué (MAEVA), les inégalités entre les sexes sont réduites. La Côte d'Ivoire s'est fixé un objectif clair : parvenir à l'accès universel à l'électricité d'ici 2035. Cette ambition se heurte à deux défis majeurs :

Une demande énergétique croissante portée par la croissance démographique du pays.

La nécessité de soutenir les populations rurales pour que l'accès à l'électricité contribue réellement au développement humain.

C'est dans ce contexte qu'est né le projet MAEVA — Marahoué Economic Empowerment and Agricultural Valorization, porté par la Fondation Énergies pour le Monde (Fondem), en partenariat avec le CIED (Côte d'Ivoire Entreprises Développement), et avec le soutien financier de la Fondation Nexans.

La région de la Marahoué, dans le centre-ouest de la Côte d'Ivoire, est une zone agricole fertile mais confrontée à la pauvreté et au manque d'infrastructures. Ici, les femmes jouent un rôle majeur dans la production et la transformation des aliments, mais elles restent limitées dans leur accès à la formation, aux financements et aux professions techniques. Le projet MAEVA avait un objectif clair : renforcer l'autonomie économique des femmes rurales en les formant, en structurant leurs initiatives et en valorisant leur rôle dans l'économie

locale. À l'issue de ce projet de deux ans, 14 groupes de femmes agricultrices ont été créés, sept femmes sont devenues chefs d'entreprise et cinq sont devenues électriciennes.

La Fondation poursuit son soutien à travers l'Afrique en travaillant avec l'IECD (Institut Européen de Coopération et de Développement) au Maroc, au Liban et en Côte d'Ivoire. Cette initiative multi-pays, baptisée Seeds of Hope, offre une formation professionnelle dans les secteurs de l'énergie et de l'industrie à plus de 2 000 jeunes. Le programme met en place des dispositifs de mécénat individuel et collectif pour favoriser l'accès à la formation, l'employabilité et l'insertion professionnelle.

3.3.3.1.4 ENGAGEMENTS

ENGAGEMENT DES SALARIÉS

L'implication des salariés dans les activités de la Fondation ne cesse de croître chaque année, reflétant les valeurs de dévouement et d'unité de Nexans. Les 11 projets soutenus au cours de l'année bénéficient tous de sponsors locaux, avec une participation croissante des sites et des collaborateurs dans plusieurs pays.

En décembre 2025, à l'occasion de la Journée internationale des volontaires, nous avons publié une vidéo interne pour remercier tous les collaborateurs de Nexans qui donnent de leur temps et de leur expérience au service des projets de la Fondation.

En Amérique latine, plus de 100 salariés de Nexans ont participé en tant que volontaires au Brésil, au Chili, au Pérou et en Colombie, travaillant aux côtés des équipes de TECHO et Litro de Luz pour installer des lampadaires solaires dans les communautés mal desservies. Ces journées de bénévolat permettent aux collaborateurs de consacrer directement leur temps et leur expertise au soutien des populations vulnérables.

MÉCÉNAT D'ENTREPRISE ET RECONNAISSANCE

En tant que partenaire de l'événement Université de la Terre 2025 qui s'est tenu à l'Unesco Paris les 14 et 15 mars dernier, Nexans a souhaité associer la Fondation à cette initiative. Le thème était Nature = Avenir, ce qui s'inscrit parfaitement dans les engagements de la Fondation.

Ces deux jours ont été l'occasion pour la première fois pour la Fondation Nexans de présenter ses actions en faveur de l'électrification durable. Avec plus de deux cents visiteurs, les rencontres et les questions ont été nombreuses et enrichissantes, allant du fonctionnement d'une Fondation d'entreprise au type de projets que nous soutenons en Côte d'Ivoire entre la Déléguée Générale de la Fondation Nexans, et le grand public.

Le 30 septembre dernier, Centelsa by Nexans (Colombie) s'est vu décerner le *Reconocimiento SURA* dans la catégorie Leadership et Culture. Ce prix reflète le travail de la Fondation Nexans en Colombie qui, avec CENTELSA by Nexans, favorise le progrès social, économique et communautaire dans le pays, en parfaite adéquation avec notre culture organisationnelle.

3.3.4 Plan de vigilance

L'APPROCHE DE NEXANS EN MATIÈRE DE DEVOIR DE VIGILANCE

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, Nexans publie ce document sur les risques d'impacts graves pour les droits humains, la santé et la sécurité, ainsi que l'environnement découlant des activités du Groupe et de celles de ses sous-traitants et fournisseurs, avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie.

PÉRIMÈTRE DU PLAN DE VIGILANCE

Ce plan de vigilance couvre l'ensemble des activités du groupe Nexans, ainsi que celles de ses filiales contrôlées directement ou indirectement par lui conformément aux dispositions de la Loi sur le devoir de vigilance. Elle couvre également les relations avec les sous-traitants et fournisseurs avec lesquels le Groupe entretient une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont liées à cette relation.

GOVERNANCE ET SUPERVISION DU DEVOIR DE VIGILANCE

Le cadre de vigilance est supervisé au niveau du Groupe par le Comité ESG, organe directeur chargé de superviser la stratégie et les politiques environnementales, sociales et de gouvernance du Groupe.

Le Comité ESG :

- approuve le plan de vigilance ;
- suit le déploiement des mesures de prévention et de remédiation au sein des entités, fournisseurs et sous-traitants ;
- s'assure que les priorités liées à la vigilance sont intégrées dans les politiques et ambitions ESG plus larges du Groupe, telles que définies dans le DEU ;
- représenté par le Vice-Président Durabilité et transformation Corporate, rend compte périodiquement au Comité d'Audit ou au Conseil d'Administration des principaux risques et des mesures prises.

Pour plus d'informations sur le Comité ESG, voir section 3.2.1.2.1 « Le rôle des organes de gouvernance de Nexans » [GOV-1].

La coordination et la mise en œuvre du plan de vigilance sont pilotées par la Direction du Développement Durable, en étroite collaboration avec les directions de la Conformité, des Achats, des Ressources Humaines et de l'Industrie, ainsi qu'avec les entités concernées du Groupe. Le déploiement opérationnel a lieu à tous les niveaux de l'organisation.

ALIGNEMENT ENTRE LE PLAN DE VIGILANCE ET L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Ce plan de vigilance est élaboré en référence à l'État de Durabilité du Groupe.

Dans un souci de cohérence et d'évitement des redondances, le présent plan renvoie, le cas échéant, à l'État de Durabilité pour les informations qui relèvent du même périmètre. Cet alignement est conforme aux dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de

commerce qui prévoit que le plan de vigilance et le rapport sur sa mise en œuvre effective « peuvent se référer, le cas échéant, aux informations en matière de durabilité fournies au titre des articles L.232-6-3 et L.233-28-4 ».

L'alignement entre le plan de vigilance et l'État de Durabilité repose sur :

- l'identification et l'évaluation des risques et des impacts graves, en s'appuyant sur une approche consolidée issue de l'analyse de double matérialité ;
- la cohérence des mesures de prévention et d'atténuation intégrées dans les politiques et programmes décrits dans l'État de Durabilité ;
- un système unifié de suivi et de reporting assurant la traçabilité et la transparence des actions menées ;
- une gouvernance alignée, sous la supervision du Comité ESG, visant à assurer la cohérence entre le plan de vigilance, la stratégie et les objectifs du Groupe en matière de durabilité.

Le plan de vigilance sert de cadre de référence, tandis que l'État de Durabilité présente en détail les mécanismes et les résultats associés à la mise en œuvre du devoir de vigilance au sein du Groupe.

Cet alignement s'applique aux activités propres du Groupe et à celles des filiales qu'il contrôle. Pour ses fournisseurs et sous-traitants, Nexans applique une démarche de *due diligence* basée sur son propre cadre méthodologique. Ainsi, le plan de vigilance distingue clairement deux sections : l'une dédiée aux activités propres du Groupe et à celles de ses filiales contrôlées, et l'autre dédiée aux fournisseurs et sous-traitants.

PRINCIPALES POLITIQUES DANS LE CADRE DU PLAN DE VIGILANCE

Le plan de vigilance s'appuie sur les politiques du Groupe, qui incarnent l'engagement continu de Nexans en faveur de la protection des personnes et de l'environnement tout au long de ses opérations, notamment :

- le Code d'Éthique et de Conduite des Affaires ;
- la Charte des Droits humains de Nexans ;
- la politique d'Inclusion et Diversité ;
- la Charte RSE Fournisseur ;
- la procédure de santé et de sécurité ;
- la Politique environnementale générale de Nexans ;
- la Politique Achats Responsables ;
- les principes du groupe Nexans en matière d'achats ;
- la politique interne de Nexans en matière d'alertes accessible à tous les salariés et parties prenantes externes ;
- la veille réglementaire et prévention de la pollution ;
- la protection des données personnelles.

Toutes ces politiques contribuent à prévenir et à atténuer les risques et les impacts graves identifiés dans la mise en œuvre du devoir de vigilance, et elles soutiennent la performance durable et responsable du Groupe.

MÉCANISME DE REPORTING

Nexans a mis en place un mécanisme de reporting, accessible via Internet et accessible à toute personne, interne ou externe au Groupe. Les signalements peuvent porter, entre autres, sur des manquements au Code de déontologie et aux politiques connexes, ainsi que sur des manquements aux lois et règlements. Il s'agit par exemple de questions liées à l'éthique des affaires, aux violations des droits de l'homme, au harcèlement ou à la discrimination, ainsi qu'aux questions de santé, de sécurité, d'hygiène et d'environnement.

En 2023, un dialogue a été engagé avec le comité d'entreprise (CSE) sur le fonctionnement opérationnel envisagé du système de reporting, sa gouvernance et les modalités de conduite des enquêtes internes. Ces discussions visaient à assurer la transparence et la compréhension du mécanisme par les représentants du personnel et ont contribué à la structuration du mécanisme.

À la suite de ces échanges, une politique d'alerte Nexans définissant les principes applicables à la réception et au traitement des signalements (y compris l'examen et l'évaluation de la recevabilité par un comité de triage, le traitement par un gestionnaire de cas et une surveillance juridique) a été adoptée. Le Responsable de la Conformité du Groupe communique régulièrement au Comité d'Audit des informations statistiques sur le système de reporting.

Les informations relatives à ce mécanisme de reporting sont incluses dans la Charte RSE fournisseurs de Nexans partagée avec les fournisseurs, dans le Code de Conduite de Nexans, sur le site Internet et sur l'intranet de Nexans. Des affiches munies de QR codes permettant d'accéder à la plateforme *SpeakUp* sont affichées sur les sites Nexans et accessibles à tous les salariés.

Depuis 2025, les audits RSE incluent des questions sur la manière dont les fournisseurs communiquent le mécanisme de reporting de Nexans à leurs salariés, conformément aux exigences de la Charte RSE fournisseurs.

NOTRE APPROCHE DE LA VIGILANCE
CONCERNANT LES ACTIVITÉS PROPRES
DU GROUPE ET CELLES DES FILIALES CONTRÔLÉES

NOTRE APPROCHE POUR IDENTIFIER LES RISQUES ET
LES IMPACTS GRAVES LIÉS AUX ACTIVITÉS PROPRES
DU GROUPE ET À CELLES DES FILIALES CONTRÔLÉES

L'identification et l'évaluation des risques et des impacts graves s'appuient sur la méthodologie de matérialité d'impact utilisée pour l'État de Durabilité.

Cette approche est alignée sur les exigences de la Loi sur le devoir de vigilance, car elle vise à identifier les impacts négatifs réels ou

potentiels sur les droits humains, la santé et la sécurité des personnes, et l'environnement résultant des activités du Groupe et de ses filiales.

Cette approche est intégrée dans les processus de management du Groupe Nexans et éclaire activement les décisions stratégiques de Nexans. L'évaluation de la matérialité de l'impact permet à Nexans d'anticiper et de comprendre les impacts les plus graves sur les personnes et l'environnement, qu'ils soient liés aux droits humains, à la santé et à la sécurité des salariés ou à la protection de l'environnement, conformément aux objectifs de la Loi sur le devoir de vigilance.

(A) MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES RISQUES
ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS GRAVES

Les experts internes de Nexans jouent un rôle central dans l'identification des impacts potentiels, en s'appuyant sur leur compréhension de nos opérations et des réalités de notre secteur, avec le soutien de spécialistes externes lorsque cela est utile.

Une fois identifiés, les impacts sont évalués et classés en fonction de leur gravité intrinsèque, sur la base de trois sous-critères principaux, conformément aux meilleures pratiques internationales en matière de droits de l'homme et de durabilité :

- échelle : la mesure dans laquelle l'impact affecte les besoins fondamentaux ou les libertés essentielles (par exemple, l'accès à la santé, à la sécurité, aux moyens de subsistance ou à l'éducation) ;
- périmètre : l'étendue ou l'ampleur de l'impact, comme le nombre de personnes touchées ou l'ampleur des dommages environnementaux ;
- irréremédiabilité : la mesure dans laquelle l'impact peut ou non être corrigé – par exemple, par une indemnisation, une restitution ou une réhabilitation – et la capacité de rétablir les individus ou les écosystèmes touchés dans leur état d'origine.

Lorsqu'un impact identifié concerne une question de droits humains, l'évaluation se concentre uniquement sur la gravité de l'impact : la probabilité d'occurrence n'est pas prise en compte, ce qui garantit que la gravité prime sur la probabilité.

L'analyse classe les impacts uniquement en fonction de leur gravité inhérente, à l'exclusion des contrôles existants, afin de garantir une vision claire des risques les plus saillants.

(B) RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION ET
DE LA HIÉRARCHISATION DES IMPACTS MATÉRIELS

Deux domaines sont apparus comme les impacts négatifs potentiels ou réels les plus graves : ceux liés au changement climatique et ceux liés à la santé et à la sécurité des salariés. Ces impacts inhérents sont évalués avant de prendre en compte les mesures de prévention et d'atténuation déjà en place.

No.	Catégorie	Impact négatif significatif	Nature de l'impact	Description	Référence au rapport de durabilité
1	Climat/ Environnement	Contribution au changement climatique	Impact réel	Émissions de gaz à effet de serre lors de la fabrication des produits, de leur transport, de leur utilisation et de la gestion de leur fin de vie.	ESRS E1
Facteurs de risque pris en compte dans la gravité		• Secteur dépendant de matériaux fortement émetteurs, notamment l'aluminium et le cuivre. • Contexte géographique : forte dépendance vis-à-vis du mix électrique des pays utilisateurs. • Contrainte technologique sectorielle, les pertes d'énergie à l'usage étant inhérentes aux propriétés physiques des produits (effet Joule). • Irréversibilité des effets climatiques : certains changements induits par les émissions de gaz à effet de serre sont irréversibles sur des centaines, voire des milliers d'années, ce qui accroît la criticité du facteur d'irréremédiabilité.			

No.	Catégorie	Impact négatif significatif	Nature de l'impact	Description	Référence au rapport de durabilité
2	Santé et sécurité	Santé et sécurité des salariés	Impact réel	L'exposition des salariés à des environnements à risque élevé et à de l'équipement industriel lourd dans le cadre des activités de production peut affecter leur santé et leur sécurité.	ESRS S1

Facteurs de risque pris en compte dans la gravité

- Secteur industriel exposé, avec des opérations impliquant l'utilisation de machines à haut risque, d'outils lourds et de processus dangereux, augmentant mécaniquement la probabilité d'accidents du travail.
- Contexte opérationnel : présence de comportements à risque et d'actes à risque, facteurs majeurs de survenance d'accidents malgré les dispositifs de sécurité en place.
- Organisation du travail multisite, avec un nombre important d'employés, de sous-traitants et de visiteurs exposés à des risques pour la santé et la sécurité, ce qui rend l'impact potentiellement large et difficile à contrôler de manière cohérente.
- Complexité des environnements industriels, où la coexistence d'activités simultanées (maintenance, production, logistique) peut augmenter les conditions dangereuses.
- Limitations de la remédiation des impacts, certains accidents pouvant entraîner des conséquences durables ou irréversibles (blessures graves, maladies professionnelles, voire décès).

NOTRE APPROCHE DE VIGILANCE POUR PRÉVENIR LES IMPACTS GRAVES

Le cadre de vigilance du Groupe fait partie intégrante de l'approche plus large de gestion des risques de Nexans, fondée sur la matérialité de l'impact et coordonnée de manière transversale entre les fonctions concernées.

(A) ALIGNEMENT ENTRE LE PLAN DE VIGILANCE ET L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Le tableau ci-dessous illustre la manière dont le Groupe répond aux exigences applicables liées au plan de vigilance, conformément aux systèmes et aux informations présentés dans l'État de Durabilité.

Plan de vigilance	État de Durabilité
1. Évaluation et identification des zones à risque grave	Section ESRS E1 / Section ESRS S1
2. Évaluation régulière de la situation des filiales	Section ESRS E1 / ESRS S1
3. Mesures d'atténuation des risques et prévention des impacts graves	Section ESRS E1 / ESRS S1
4. Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures	Section ESRS E1 / ESRS S1
5. Rendre compte de la mise en œuvre effective du plan	Section ESRS E1 / ESRS S1

B) ÉVALUATIONS DES FILIALES ET MÉCANISMES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Pour continuer à renforcer sa démarche de vigilance, Nexans suit la mise en œuvre du plan de vigilance en s'appuyant sur des systèmes internes permettant d'évaluer l'efficacité des actions menées et d'identifier les axes d'amélioration. Plusieurs fonctions contribuent à cet effort, appuyées par des indicateurs consolidés dans le cadre du reporting de durabilité.

NOTRE DÉMARCHE DE VIGILANCE VIS-À-VIS DES FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS

La démarche de vigilance liée aux activités d'achat du Groupe est formalisée dans une politique dédiée, la Politique d'Achats Responsables. Elle est alignée sur les dispositions de la loi française sur le devoir de vigilance ainsi que sur les recommandations des Principes directeurs de l'ONU, des Principes directeurs de l'OCDE

pour une conduite des affaires responsable et des Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de vigilance raisonnable pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais. Son objectif est d'identifier, de prévenir et d'atténuer les impacts négatifs réels ou potentiels liés aux activités des relations d'affaires de Nexans sur les droits humains, la santé et la sécurité des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et l'environnement.

Cette politique est intégrée dans les processus d'achat du Groupe et s'applique à toutes les filiales contrôlées directement et indirectement.

NOTRE APPROCHE POUR IDENTIFIER LES RISQUES ET LES IMPACTS GRAVES LIÉS AUX FOURNISSEURS ET AUX SOUS-TRAITANTS

(A) SÉLECTION DES CATÉGORIES D'ACHAT À HAUT RISQUE (DOMAINES GÉNÉRAUX)

Pour mettre en œuvre son devoir de vigilance sur l'ensemble de ses chaînes d'approvisionnement, Nexans a cherché à hiérarchiser ses catégories d'achats en tenant compte de leurs enjeux sociaux et environnementaux spécifiques (« enjeux ESG ») et de leur pertinence stratégique. Cette priorisation découle de la diversité du portefeuille d'achats de Nexans, composé de 330 catégories distinctes et de plusieurs milliers de fournisseurs dans le monde.

Ainsi, l'équipe Achats Responsables a hiérarchisé les catégories en fonction de critères de durabilité. Le premier critère considéré était le lien entre les enjeux inhérents à chaque catégorie (par exemple, les émissions de gaz à effet de serre, la santé et la sécurité des travailleurs, les droits de l'homme) et les enjeux identifiés comme matériels dans l'analyse de double matérialité du Groupe.

Cette analyse a été étayée par des données sur les risques ESG provenant de fournisseurs externes (par exemple, Sedex, EcoVadis), ce qui a permis d'identifier précisément les catégories (c'est-à-dire les types de biens ou de services) pouvant présenter des risques ESG liés à des sujets matériels.

La priorisation a également pris en compte le volume d'achats par catégorie pour l'année N-1, exprimé en milliers d'euros, et l'importance stratégique de chaque catégorie telle que définie par les équipes achats (stratégique, préféré, standard).

Sur la base de cette triple analyse, Nexans a identifié des catégories d'achats prioritaires, regroupées en 24 méta-catégories homogènes (métaux, plastiques, chimie, services, consommables), représentant 80 % des dépenses totales.

(B) IDENTIFICATION, ANALYSE ET ÉVALUATION DES RISQUES PAR CATÉGORIE

Dans la continuité des travaux menés pour identifier les catégories à haut risque, l'équipe Achats Responsables s'est attachée à identifier précisément les risques auxquels le Groupe et ses parties prenantes pourraient être exposés du fait des activités économiques associées à chacune de ces catégories. Pour ce faire, l'équipe s'est appuyée sur des données accessibles au public provenant de prestataires spécialisés qui, pour chaque catégorie d'achats, permettent d'identifier les risques potentiels ou impacts négatifs (par exemple, Sedex fournit un indice de risque au niveau de la catégorie divisé en 14 risques ou impacts négatifs potentiels). L'équipe s'est également appuyée sur plusieurs années de données collectées auprès des fournisseurs par le biais des évaluations RSE, qu'ils sont périodiquement amenés à réaliser, ce qui a permis d'identifier des risques récurrents au sein des chaînes d'approvisionnement du Groupe. Enfin, elle a pris en compte les informations librement disponibles (rapports d'ONG, articles scientifiques, retours d'expérience) pour formuler des scénarios crédibles de risques potentiels.

Une fois les risques ESG identifiés, l'équipe Achats Responsables associée aux acheteurs, appuyée par des experts reconnus en cartographie des risques et en devoir de vigilance, a mené l'analyse des risques en déterminant, pour chaque risque, sa probabilité d'occurrence, la gravité de ses conséquences potentielles et le niveau d'atténuation des risques permis par les actions mises en œuvre par le Groupe avec ses fournisseurs (voir ci-dessous). La notation de la gravité des conséquences et de leur probabilité d'occurrence a été établie selon l'échelle de notation des risques adoptées par la Direction de la Gestion des Risques du Groupe, afin d'assurer une notation cohérente et de permettre l'intégration de la cartographie des risques du devoir de vigilance dans la cartographie des risques du Groupe.

Enfin, les résultats ont été présentés au Conseil des Achats, au Comité des Risques RSE Achats, et au Comité ESG du Groupe afin d'entériner les orientations prioritaires fixées pour le cadre de vigilance du Groupe.

(C) ANALYSE ET HIÉRARCHISATION DES FOURNISSEURS À HAUT RISQUE

Pour prévenir et gérer les risques liés à ses activités d'achats, Nexans a développé une approche ciblée qui permet d'attribuer à chaque fournisseur un niveau de risque basé sur :

- la catégorie d'achat (type de produit/service) à laquelle appartient le fournisseur (risque sectoriel) ;
- le pays d'intervention du fournisseur (risque géographique) ;
- la « vulnérabilité » du fournisseur, c'est-à-dire sa capacité à répondre aux enjeux de durabilité, évaluée par une notation RSE externe.

Les données utilisées pour ces évaluations proviennent de l'exercice de cartographie des risques réalisés précédemment, de sources accessibles au public et de fournisseurs de données spécialisés. En combinant ces trois dimensions, les fournisseurs sont classés en trois catégories de risque (faible, moyen, élevé) sur la base d'un score calculé à l'aide d'indicateurs spécifiques à chaque dimension.

Cette notation est revue périodiquement : tous les ans pour les fournisseurs à haut risque, et tous les trois ans pour les fournisseurs à risque faible et moyen, et lorsque de nouvelles informations sont collectées.

Les fournisseurs évalués sont des fournisseurs de premier rang ; cependant, pour certaines chaînes d'approvisionnement à haut risque, des mesures supplémentaires sont mises en œuvre pour identifier l'origine des matériaux au-delà des fournisseurs de premier rang (voir ci-dessous, Approvisionnement en minerais).

Le niveau de risque a été évalué dans les catégories sélectionnées (voir ci-dessous), couvrant plus de 3 000 fournisseurs. Des analyses

approfondies des fournisseurs ont été réalisées, en priorisant les fournisseurs dont les dépenses annuelles sont supérieures à 250 milliers d'euros, représentant environ 600 fournisseurs. Les fournisseurs considérés comme présentant le risque le plus élevé sont ceux qui fournissent des minerais, des plastiques et du bois, en raison des risques associés de violation des droits humains, de risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, de pollution et de déforestation.

Au sein de ces catégories, les fournisseurs à haut risque ont été identifiés sur la base de leur risque pays et de catégorie, ainsi que de leur évaluation RSE. Les besoins d'audits sont ensuite classés par ordre de priorité. À la suite des vérifications sur site, des plans de mesures correctives sont requis au besoin.

Conformément à l'analyse de matérialité de l'impact, le risque d'« atteinte à l'intégrité psychologique ou physique des travailleurs de la chaîne de valeur » est l'impact négatif potentiel considéré comme significatif. D'autres impacts négatifs matériels sont liés aux problèmes environnementaux au sein de la chaîne de valeur, notamment la pollution, la consommation d'eau et la perte de biodiversité.

NOTRE APPROCHE DES MESURES DE PRÉVENTION ET D'ATTÉNUATION DES RISQUES

Le plan de vigilance lié aux achats est concrétisé à travers la Politique Achats Responsables, qui fait partie intégrante de l'architecture du processus d'achat du Groupe. Tous les acteurs des achats sont régulièrement informés et sensibilisés à cette politique. Plus largement, la plupart des parties prenantes internes ont été formées à la Politique Achats Responsable au cours de l'année 2025 dans le cadre de la « Semaine de la Conformité ».

En outre, les équipes d'achat travaillent en étroite collaboration avec les fournisseurs pour augmenter la part de contenu recyclé dans les produits, dans le but de minimiser les impacts négatifs potentiels sur les travailleurs de la chaîne de valeur et sur l'environnement. Pour soutenir cet objectif, Nexans s'est fixé des cibles pluriannuelles dans son tableau de bord (voir le Rapport de durabilité).

Pour faire face à ces risques de manière cohérente et structurée, Nexans met en œuvre un ensemble complet de mesures de prévention et d'atténuation, qui s'appliquent à tous les fournisseurs et catégories d'achats ciblées et constituent l'épine dorsale opérationnelle du dispositif de vigilance.

(A) MESURES TRANSVERSALES DE GESTION DES RISQUES

Des mesures de prévention et d'atténuation des risques sont définies et alignées sur le niveau et la typologie de risque fournisseurs précédemment identifiés :

- exiger des engagements du fournisseur, par la signature de la Charte RSE fournisseurs de Nexans (disponible ici : Charte RSE fournisseurs) ou par la preuve d'exigences internes équivalentes mises en œuvre par le fournisseur. Ces engagements couvrent les droits humains, la santé et la sécurité, la protection de l'environnement et l'éthique des affaires, et se réfèrent aux normes internationales et aux cadres non contraignants. Les fournisseurs sont également tenus de répercuter ces engagements sur leurs propres fournisseurs. Ces engagements peuvent également être demandés par le biais de clauses contractuelles spécifiques supplémentaires ;
- évaluation consolidée des risques ESG par le biais d'EcoVadis, de labels sectoriels et d'audits ESG :
 - le Groupe s'appuie sur les évaluations d'EcoVadis ainsi que sur des initiatives et labels reconnus au sein des principales chaînes d'approvisionnement pour s'assurer que les fournisseurs mettent en place des politiques solides traitant à la fois des questions environnementales et des droits humains,
 - Nexans intègre les évaluations EcoVadis dans son cadre de vigilance raisonnable afin d'obtenir une vision consolidée des

risques environnementaux et sociaux associés à ses fournisseurs. Basée sur les principales normes internationales (ISO 26000, Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, Conventions fondamentales de l'OIT, Pacte mondial des Nations unies et réglementations sectorielles pertinentes), la méthodologie EcoVadis couvre quatre dimensions clés : l'environnement, les droits de l'homme et les pratiques de travail, l'éthique et les achats durables,

- le pilier Environnement évalue l'existence de politiques et d'actions relatives à la gestion de l'eau, à la préservation de la biodiversité, à la prévention de la pollution, au contrôle des émissions, à la gestion des déchets et à la manipulation de substances dangereuses,
- le domaine des droits de l'homme et des pratiques de travail se concentre sur la santé et la sécurité au travail, les conditions de travail, la prévention du travail forcé et du travail des enfants, et les mécanismes de gouvernance sociale plus larges,
- le pilier achats durables évalue la capacité du fournisseur à mettre en œuvre des processus de vigilance raisonnable au sein de sa propre chaîne d'approvisionnement, y compris la gestion des risques ESG chez les sous-traitants et partenaires commerciaux,
- pour les matières premières minérales stratégiques, Nexans promeut activement l'adoption des normes *CopperMark* et *Aluminum Stewardship Initiative* (ASI), dont les exigences englobent des sujets clés tels que la gestion responsable de l'eau, la protection de la biodiversité, la prévention de la pollution, ainsi que la santé, la sécurité et les droits humains des travailleurs et des communautés locales. Ces normes constituent le socle de notre démarche de vigilance raisonnable au sein des chaînes d'approvisionnement du cuivre et de l'aluminium qui constituent les plus gros volume d'achat de minerais.
- Le cuivre et l'aluminium représentent les principaux volumes d'achats. Nexans achète également de l'acier, ainsi que de plus petites quantités d'étain, de mica et de plomb. Il n'y a pas d'achat de cobalt.

Pour renforcer l'évaluation RSE dans les secteurs autres que le cuivre et l'aluminium, Nexans s'appuie sur des mécanismes complémentaires, tels que les audits du Responsible Minerals Assurance Process (RMAP), les évaluations Sedex/SMETA, EcoVadis, les informations publiques et les engagements définis par la Responsible Mica Initiative (RMI) pour les écosystèmes d'extraction minière artisanale du mica.

- l'utilisation de ces évaluations et labels sectoriels est un levier clé dans le pilotage de la stratégie d'Achats Responsables. Elles permettent à Nexans soit de sélectionner des fournisseurs déjà alignés sur les attentes ESG du Groupe, soit de les engager dans des trajectoires d'amélioration continue en demandant des améliorations progressives de leur performance ESG dans le temps. Lorsque de telles normes reconnues ne sont pas disponibles, ou lorsque des risques spécifiques nécessitent un examen plus approfondi, Nexans met en œuvre ses propres audits RSE. Ces audits s'appuient sur un cadre d'évaluation couvrant l'ensemble des thématiques clés de notre devoir de vigilance : droits de l'homme, santé et sécurité, gestion de l'eau, prévention de la pollution, protection de la biodiversité, éthique et gouvernance,
- cette approche permet à Nexans d'évaluer le niveau de maturité de ses fournisseurs, d'identifier les écarts par rapport aux normes internationales et de formaliser des plans d'action ciblés si nécessaire,
- elle permet à Nexans de cibler des plans d'amélioration, de structurer ses stratégies d'engagement fournisseurs et de

renforcer la prévention des risques environnementaux et sociaux les plus matériels ;

- réalisation d'audits RSE pour les fournisseurs à haut risque : en cas d'absence d'évaluation RSE ou si le niveau de risque est très élevé, les audits sont réalisés par un cabinet d'audit indépendant reconnu internationalement. Des plans d'actions correctives sont requis de la part de tous les fournisseurs audités qui présentent des non-conformités majeures lors de l'audit. Une nouvelle évaluation ou audit est effectué après le délai de remédiation annoncé pour vérifier la mise en œuvre effective de ces actions correctives ;
- fin de la relation commerciale : en dernier recours, si la remédiation est jugée impossible ou le risque trop élevé, Nexans peut mettre fin progressivement à la relation commerciale. Un processus de décision collective formalisé est en place, impliquant la Direction des Achats du Groupe, les Directeurs des achats régionaux ou *Business Group* et, dans certains cas, le Comité Risques RSE.

(B) MESURES SPÉCIFIQUES EN FAVEUR DES FOURNISSEURS STRATÉGIQUES ET PRIVILÉGIÉS

Une approche dédiée aux fournisseurs classés comme stratégiques ou privilégiés – en raison de leur importance dans les chaînes d'approvisionnement du Groupe – est mise en œuvre au travers d'une feuille de route spécifique intitulée « E3 ».

Cette feuille de route intègre des critères RSE tout au long du cycle de vie de la relation fournisseur, de la sélection au suivi continu, et prévoit des revues annuelles d'activité animées par les responsables de catégorie d'achat.

Le modèle prend en compte la performance ESG des fournisseurs, à travers leurs engagements RSE, leur performance ESG, la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la réduction des impacts environnementaux et sociaux potentiellement négatifs (via le contenu recyclé, l'innovation, les déclarations environnementales de produits ou exigences équivalentes pour les matières premières, etc.).

Chaque année, le *Suppliers Day* rassemble tous les fournisseurs privilégiés et stratégiques et est l'occasion de les sensibiliser à nos attentes et exigences en matière de vigilance. En septembre 2025, plus de 300 fournisseurs ont suivi une formation en présentiel sur la politique d'Achats Responsables, en mettant l'accent sur la réduction des émissions de GES, la diminution des impacts négatifs sur l'environnement, la traçabilité des minerais et l'élaboration et l'accès à une feuille de route RSE.

(C) MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX MATIÈRES PREMIÈRES

(I) MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX MINERAIS

Compte tenu des risques spécifiques associés à ces catégories, Nexans a adapté sa démarche de vigilance pour l'approvisionnement en minerais (cuivre, aluminium, étain, mica, acier, etc.), en s'appuyant notamment sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence pour des chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque. Les mesures mises en œuvre comprennent :

- l'identification des mines, raffineries ou fonderies impliquées dans les chaînes d'approvisionnement ;
- la vérification auprès des fournisseurs de l'origine des minerais achetés ; une politique de « non-achat » s'applique aux minerais en provenance de pays soumis à des sanctions commerciales ;
- l'utilisation des méthodologies et outils de la *Responsible Minerals Initiative* (RMI) ; exigences RSE ou certifications en fonction du minerai (tels que la certification *CopperMark*, l'*Aluminum Stewardship Initiative* ou la *Responsible Mica Initiative*) ;
- les audits indépendants par des tiers en particulier dans les zones touchées par un conflit ou à haut risque (CAHRA).

En 2025, à l'issue de la campagne Minerais de Conflit, six fonderies sur les 200 déclarées par les fournisseurs étaient situées dans des pays CAHRA. Des enquêtes supplémentaires sont en cours et conduiront à des mesures d'atténuation ou à la suspension de l'approvisionnement si nécessaire.

Chez Nexans, l'approvisionnement en minerais est effectué exclusivement auprès de fournisseurs qualifiés.

Le cuivre représente le plus important volume d'achats du groupe Nexans. Les fournisseurs de cathodes de cuivre ont été classés en fonction de leur niveau de risque :

- risque faible : mines et/ou raffineries certifiées *CopperMark* ou détenant une certification équivalente, ou marques cotées par le London Metal Exchange (LME) ;
- risque moyen : mines et/ou raffineries non certifiées *CopperMark* et/ou marques non répertoriées par le LME mais ne provenant pas des CAHRA ;
- risque élevé : mines et/ou raffineries non certifiées *CopperMark* et/ou marques non répertoriées par le LME et provenant des CAHRA.

La politique de Nexans est de privilégier les cathodes à faible risque. Dans le cas des fournisseurs à risque moyen, des investigations sont menées afin d'identifier précisément l'origine du cuivre et de procéder à un examen plus approfondi afin de reclasser la source en risque faible ou élevé. Dans le cas des fournisseurs à haut risque, des enquêtes approfondies sont menées pour évaluer le risque, planifier un audit externe si nécessaire, demander un plan d'atténuation au fournisseur ou, en dernier recours, suspendre la relation commerciale.

Le volume de cuivre en provenance des pays CAHRA est estimé à moins de 10 %, et fait l'objet de *due diligence* approfondies.

En ce qui concerne les activités propres de Nexans, les sites de Lens et de Montréal ont été audités par un tiers indépendant en 2024 dans le cadre de la mise en œuvre de la certification *CopperMark*.

(II) MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS DU BOIS

S'agissant des bobines en bois, qui représentent la principale catégorie d'achats du Groupe pour les produits à base de bois, Nexans s'appuie sur des labels tiers indépendants (FSC/PEFC) pour s'assurer que le bois provient de forêts gérées durablement ou de bois recyclé.

La durée de vie des bobines est prolongée au maximum grâce à leur réutilisation et réparation après chaque projet lorsque leur état le permet. Dans le cas contraire, les bobines qui ne sont plus adaptées à un usage industriel sont recyclées pour produire d'autres matériaux.

La filiale européenne de Nexans, qui fabrique des enrouleurs de câbles à partir de bois brut, utilise du bois provenant de l'Union européenne et est certifiée PEFC.

(III) MESURES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX PRODUITS PLASTIQUES ET CHIMIQUES

Concernant les achats de produits plastiques et chimiques, Nexans collecte les informations nécessaires pour assurer leur conformité.

Afin d'atténuer les risques au sein de la chaîne d'approvisionnement, les fournisseurs desservant les sites européens de Nexans doivent démontrer leur conformité avec le règlement REACH (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques) de l'Union européenne en fournissant les documents justificatifs appropriés.

Une politique spécifique appelée « politique REACH » avec une solution informatique dédiée a été mise en place à l'échelle mondiale.

Au-delà de l'Union européenne, les usines de Nexans veillent à n'utiliser que des substances conformes aux réglementations locales.

(D) MESURES VISANT À PRÉVENIR LES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME, LE TRAVAIL DES ENFANTS ET LE TRAVAIL FORCÉ

Compte tenu des mesures décrites ci-dessus, Nexans a mis en place un cadre complet de vigilance raisonnable pour prévenir les violations des droits humains, y compris le travail des enfants et le travail forcé, tout au long de la chaîne de valeur.

La politique d'Achats Responsables de Nexans est alignée sur le Guide OCDE sur le devoir de diligence et les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Nexans fixe des exigences pour tous ses fournisseurs par le biais de la Charte RSE fournisseurs ou de clauses contractuelles couvrant les conditions de travail, la conduite éthique et la tolérance zéro à l'égard du travail forcé ou du travail des enfants.

Les fournisseurs et les catégories d'achat à haut risque sont systématiquement identifiés à l'aide d'une évaluation des risques multicritères combinant le risque pays, le risque de catégorie, la vulnérabilité ESG à travers les notations de tiers (EcoVadis ou équivalent).

Dans le cadre de cette approche, Nexans cherche activement à identifier l'origine des matières premières afin de détecter les zones touchées par un conflit ou à haut risque (CAHRA) où la probabilité de violations graves des droits humains est élevée. Lorsque de tels domaines sont identifiés, le Groupe procède à des vérifications préalables renforcées et met en œuvre des mesures d'atténuation ciblées, y compris des audits, des plans d'actions correctives ou, le cas échéant, la suspension de l'approvisionnement.

C'est pourquoi Nexans utilise les modèles CMRT/EMRT du RMI, évalue la conformité des fonderies et des affineries et promeut des systèmes de certification internationalement reconnus, tels que le *CopperMark*, l'*Aluminum Stewardship Initiative* et la *Responsible Mica Initiative*.

Ces actions sont complétées par des objectifs établis dans le cadre de l'évaluation E3, des audits internes et externes, un système de contrôle interne à trois niveaux et des mécanismes de réclamation accessibles permettant d'identifier rapidement et de remédier aux impacts potentiels sur les droits humains.

(E) MESURES SPÉCIFIQUES VISANT À PRÉVENIR LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Comme expliqué ci-dessus, Nexans s'est fixé des cibles pour augmenter le volume de contenu recyclé dans ses produits. En outre, Nexans exige des Déclarations Environnementales de Produit (EPD) afin d'obtenir des informations complètes sur l'ensemble des impacts environnementaux, incluant les émissions de CO₂ et la consommation d'eau. Cette exigence est intégrée dans l'évaluation de la performance E3 des fournisseurs privilégiés et stratégiques.

NOTRE APPROCHE EN MATIÈRE DE SURVEILLANCE ET DE MESURE DE LA PERFORMANCE

(A) APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE, GOUVERNANCE ET RÔLES OPÉRATIONNELS

Le Directeur Achats RSE et durabilité Groupe est chargé de mettre à jour la cartographie des risques RSE par catégorie, de définir ou de mettre à jour le programme de vigilance, de préparer le rapport sur la mise en œuvre de la politique, de réaliser des contrôles de second niveau et des campagnes d'audit annuelles.

Les *Key Account Managers* (KAM) sont les principaux interlocuteurs des fournisseurs, chargés de mettre en œuvre les mesures de vigilance raisonnable et de définir les actions d'atténuation des risques. Les Directeurs achats des *Business Group* ou des régions sont responsables de la mise en œuvre de la Politique d'Achats Responsable dans leur périmètre.

Pour les risques les plus significatifs et les niveaux de dépenses les plus élevés, les Vice-Présidents Exécutifs *Business Group* ou *Régions* (VPE) et les Directeurs de *Business Unit* (*BU Managers*) approuvent les risques et mesures d'atténuation des risques. Les usines doivent s'assurer que les mesures de vigilance raisonnable spécifiques pour les plastiques, les minerais et le bois ont été mises en œuvre par les KAMs.

Le Comité Achats Risques RSE, composé du vice-président Achats Groupe, du Directeur des Risques Groupe, du Directeur Achats RSE et durabilité Groupe, du Directeur de la Conformité Groupe et du vice-président Durabilité et Transformation Corporate, est chargé de valider le programme de vigilance annuel relatif aux activités achats. Il est informé des situations fournisseurs critiques présentant des risques résiduels significatifs, ainsi que des KPI pertinents qui peuvent être transmis au comité ESG.

Le Directeur Achats RSE et durabilité fournit un rapport annuel et publie un KPI (« Risque net RSE moyen pondéré fournisseurs ») qui mesure le niveau de risque global du portefeuille fournisseurs. Ce KPI permet également d'identifier les fournisseurs à haut risque, en veillant à ce qu'ils soient signalés pour action par les KAMs et les équipes opérationnelles.

(B) SUIVI DE L'APPROCHE DE VIGILANCE

Le Directeur Achats RSE et durabilité rend compte annuellement de la mise en œuvre de la politique d'Achats Responsables et publie également l'indicateur clé de performance (KPI) appelé « Risque net RSE moyen pondéré fournisseurs » au moins une fois par an pour suivre le déploiement de la politique.

Un dispositif de contrôle interne à trois niveaux est également en place pour suivre l'application de la politique et tester son efficacité :

- 1^{er} niveau : mené par les Directeurs Achats (monde, régions et BG) pour vérifier les activités de vigilance raisonnable, la cohérence des évaluations et le respect du processus d'approbation ;
- 2^e niveau : mené par le Directeur des Achats RSE et durabilité du Groupe, pour vérifier les contrôles de premier niveau et la pertinence des mesures d'atténuation des risques ;
- 3^e niveau : mené par l'équipe Audit interne et Contrôle interne de Nexans, qui examine la réalité des contrôles précédents et évalue l'efficacité de l'ensemble du processus.

De plus, un *programme de vigilance* est mis en place chaque année pour mettre en œuvre la politique en hiérarchisant les actions et en identifiant les fournisseurs nécessitant des investigations plus approfondies (voir ci-dessous, section « Rapport sur la mise en œuvre effective »).

NOTRE RAPPORT SUR LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE

Le programme de vigilance spécifique est défini annuellement et accompagné d'objectifs. En 2025, les objectifs étaient (1) d'évaluer le niveau de risque des fournisseurs dans les catégories d'achats à risque et (2) d'augmenter le nombre de chartes signées et de fournisseurs évalués sur ce périmètre, ainsi que de réaliser au moins 20 audits des fournisseurs les plus à risque.

Ainsi, en 2025, les résultats ont été les suivants :

- le niveau de risque a été évalué pour tous les fournisseurs appartenant aux catégories à risque ;
- environ 75 % des dépenses dans le périmètre défini (fournisseurs ayant une dépense annuelle supérieure à 250 milliers d'euros dans les catégories d'achats prioritaires) sont couvertes par une charte fournisseurs ou un code de conduite fournisseur équivalent, représentant plus de 70 % des fournisseurs ciblés ;
- plus de 62 % des dépenses (correspondant à 55 % des fournisseurs) ont été évaluées, avec un niveau de performance ESG satisfaisant ;
- en 2025, 28 audits ont été réalisés sur 50 fournisseurs à haut risque identifiés, et des plans d'actions correctives ont été demandés pour atteindre au moins 80 % de conformité globale, dont 100 % de conformité sur les sujets de santé et de sécurité. Au total, 70 audits sur site ont été réalisés au cours des trois dernières années.

Nexans n'a eu connaissance d'aucun incident grave lié aux droits humains, à la santé et à la sécurité ou à l'environnement survenu au cours de l'année 2025.

Les futurs plans d'action seront classés par ordre de priorité en fonction des fournisseurs les plus critiques, évalués en fonction de leur catégorie d'achat, de leur pays d'activité et de leur vulnérabilité RSE (voir chapitre 1 — Exercice de cartographie des risques). L'objectif est de réduire progressivement le risque moyen RSE net pondéré du portefeuille fournisseurs pour atteindre un niveau inférieur à 1 sur 3 d'ici 2028, et de faire en sorte qu'aucun fournisseur ne reste au-dessus de 2 sur 3, ce seuil étant considéré comme un niveau de risque élevé.

3.3.5 Protéger les données personnelles de nos parties prenantes

3.3.5.1 POLITIQUES ET GOUVERNANCE DE NEXANS EN MATIÈRE DE DONNÉES PERSONNELLES ET DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Dans le cadre de son engagement en faveur du respect des droits humains fondamentaux, Nexans œuvre pour la protection des données personnelles et de la vie privée. À ce titre, Nexans a élaboré et mis en œuvre une politique de protection des données alignée sur les principes énoncés dans le Règlement Général de l'Union européenne sur la protection des données (« RGPD ») ainsi que les processus et des contrôles correspondants.

Cette politique décrit les principes appliqués par Nexans lors du traitement légal des données personnelles de différentes catégories de personnes, comme les clients, les fournisseurs, les partenaires commerciaux, les salariés. Elle décrit également les droits des personnes concernées (personnes physiques) tels que le droit d'accès, de rectification ou de mise à jour des données personnelles par les personnes concernées, les principes à appliquer pour assurer la sécurité des données personnelles par Nexans ou ses prestataires de services, la conduite à tenir si une personne concernée remet en question le traitement par Nexans de ses données personnelles, ainsi que la gouvernance de la protection des données personnelles au sein du groupe Nexans pour assurer l'application de la politique de protection des données dans l'ensemble du Groupe via un réseau mondial de correspondants de la protection des données.

La politique de protection des données est mise à disposition de l'ensemble des salariés via l'intranet du Groupe ; la charte du salarié, qui fait partie des annexes à la procédure, est remise avec le dossier d'intégration aux nouveaux collaborateurs nouvellement embauchés dans le Groupe.

La Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe, qui opère sous l'autorité du Directeur Juridique et Secrétaire Général, est chargée de formaliser les procédures, politiques et lignes directrices en matière de protection des

données personnelles au sein du Groupe ; elle coopère avec la sécurité des systèmes d'information pour la standardisation des outils et des processus. Elle facilite le déploiement approprié de la surveillance, du contrôle et de la gestion des politiques et procédures de protection des données, y compris les demandes de droits d'accès des sujets et les violations potentielles de données. La Déléguée à la Protection des Données Personnelles du Groupe peut rendre compte au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de toutes les actions déployées pour atténuer les risques en matière de protection des données.

Nexans a mis en place une organisation de correspondants à la protection des données dans 25 pays dont les missions incluent la mise à jour des registres de traitement de la protection des données, la formation des salariés et des responsables, et le suivi des demandes de droits d'accès des personnes concernées et des relations avec les autorités locales de protection des données.

3.3.5.2 MESURES D'ATTÉNUATION DE LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DE LA VIE PRIVÉE

Nexans cherche continuellement à renforcer ses processus, en particulier concernant les processus d'évaluation de la confidentialité des actifs informatiques, la gestion des demandes de droits d'accès des personnes concernées ainsi que la gestion des violations de données et le processus de notification.

Le Groupe a également développé des actions de sensibilisation des salariés à travers des programmes de formation à la protection des données. En 2025, un e-learning de sensibilisation dans le cadre de la *Group Compliance Week* a été créé et mis à disposition de l'ensemble des salariés, suivis par 5 184 d'entre eux utilisant les appareils de Nexans dans leur travail quotidien. En 2025, 14 correspondants à la protection des données nouvellement nommés ont été formés.

ANNEXE 1 : Indicateurs environnementaux et sociaux

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX

Variation 2023/2019		2025	2024	2023	2022
GESTION DES SITES					
Nombre de sites suivis	↘	75	90	83	79
Nombre de sites certifiés ISO 14001	↘	75	89	79	71
Pourcentage de sites certifiés ISO 14001	↗	100%	99%	95%	90%
ÉNERGIE					
Achats d'énergie (MWh)	↘	1 112 364	1 239 868	1 127 845	1 173 998
Intensité énergétique (MWh/millions d'euros) ^(a)	↘	131	145	145	140
dont électricité de réseau (MWh)	↘	171 308	287 986	299 500	376 618
dont électricité non renouvelable (produite) (MWh)	↗	15 459	14 828	14 186	0
dont électricité renouvelable (achetée ou produite) (MWh)	↗	435 402	380 615	305 361	239 660
dont fioul (MWh)	↗	174 026	153 590	117 735	142 313
dont gaz (MWh)	↘	306 479	389 804	385 358	394 175
dont vapeur (MWh)	↗	3 141	3 068	5 706	2 781
dont eau chaude (MWh)	↘	3 901	4 177	0	0
dont biocarburant (MWh)	↘	2 648	5 800	0	0
EAU					
Consommation d'eau (m³)	↘	1 227 330	1 478 331	1 446 937	1 766 973
Intensité hydrique (m³/millions d'euros) ^(a)	↘	144	173	186	211
MATIÈRES PREMIÈRES ET CONSOMMABLES					
Consommation de cuivre (tonnes) ^(b)	↘	387 020	430 215	413 000	453 500
Consommation d'aluminium (tonnes) ^(b)	↗	112 000	86 940	99 000	102 100
DÉCHETS					
Déchets totaux produits (tonne)	↘	67 709	68 065	71 345	70 736
Intensité déchets (tonnes/millions d'euros) ^(a)	→	8	8	9	8
dont déchets dangereux (tonne)	↗	5 834	3 022	3 252	3 382
Intensité déchets dangereux (tonne/millions d'euros)	↗	0,7	0,4	0,4	0,4
ÉMISSIONS DE GES (SCOPES 1-2-3)					
Émissions de GES Location-Based (t CO ₂ éq.)	↗	80 518 949	79 020 112	75 992 667	95 161 933
Intensité des émissions de GES fondée sur la localisation (tonnes/millions d'euros) ^(a)	↗	9 453	9 248	9 755	11 371
Émissions de GES Market-Based (t CO ₂ éq.)	↗	80 445 655	78 979 285	75 955 212	86 048 029
Intensité émissions de GES fondée sur le marché (tonnes/millions d'euros) ^(a)	↗	9 445	9 243	9 750	11 367
CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL (EN MILLIONS D'EUROS)		8 518	8 546	7 790	8 369

(a) Les calculs d'intensité sont basés sur la consommation d'énergie et le chiffre d'affaires à cours de métaux courants issu des activités dans les secteurs à fort impact climatique. Le chiffre d'affaires utilisé au dénominateur est tel qu'indiqué dans la note relative aux états financiers (Note 4).

(b) Les tonnes consommées correspondent aux tonnes vendues aux clients externes du Groupe au cours de l'année.

INDICATEURS SOCIAUX

Variation 2025/2021	2025	2024	2023	2022	2021
Groupe Nexans					
EFFECTIF TOTAL	25 678	28 463	28 367	27 932	25 129
Europe	13 042	14 418	13 631	13 661	13 557
Asie-Pacifique	1 125	1 885	1 820	1 935	1 887
Amérique du Nord	3 051	3 287	3 451	3 357	2 842
Amérique du Sud	2 027	2 059	2 151	2 263	1 344
Moyen-Orient, Russie, Afrique	6 433	6 814	7 314	6 716	5 499
% de femmes cadres (dans la population des cadres)	30,7 %	28,5 %	27,4 %	26,7 %	24,5 %
SÉCURITÉ					
Taux de fréquence global des accidents ^(a)	2,67	2,47	1,78	2,31	1,81
Taux de gravité global des accidents ^(b)	0,10	0,08	0,11	0,12	0,15
FORMATION					
NOMBRE TOTAL D'HEURES DE FORMATION^(c)	429 625	680 063	673 844	530 772	419 275

(a) Taux de fréquence global des accidents du travail : nombre total d'accidents du travail avec arrêt de travail supérieur à 24 heures/nombre total d'heures travaillées x 1 000 000. Depuis 2019, ce taux concerne les salariés internes et les travailleurs intérimaires. Auparavant, il intégrait les salariés internes et les travailleurs externes.

(b) Taux de gravité global des accidents du travail : nombre total de jours perdus par accidents du travail/nombre total d'heures travaillées x 1 000. Depuis 2020, ce taux n'est disponible que pour les salariés internes. Auparavant, il intégrait les salariés internes et les travailleurs externes.

(c) Les données 2019 ont été mises à jour suite à la correction de données.



04

GOVERNEMENT D'ENTREPRISE

4.1	CODE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	254	4.5	OPÉRATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX ET PRINCIPAUX DIRIGEANTS	294
4.2	STRUCTURE DE GOUVERNANCE	254	4.6	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX	295
4.3	ORGANES DE DIRECTION	255	4.6.1	Rémunération des mandataires sociaux 2025 (<i>Ex-post</i>)	295
4.3.1	Directeur Général	255	4.6.2	Politique de rémunération 2026 (<i>ex-ante</i>)	320
4.3.2	Comité Exécutif	256	4.6.3	Options de souscription d'actions et actions de performance	327
4.3.3	Politique de diversité au sein des instances dirigeantes	259	4.7	LISTE DES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS	333
4.4	ORGANE D'ADMINISTRATION	260	4.7.1	Convention et engagement poursuivis au cours de l'exercice 2025	333
4.4.1	Composition et politique de diversité du Conseil d'Administration	260	4.7.2	Conventions conclues au cours de l'exercice 2025	334
4.4.2	Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration	280	4.7.3	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	335
4.4.3	Informations complémentaires	292			

Le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise a été examiné par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Comité des Rémunérations le 16 février 2026. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 18 février 2026, conformément aux exigences de l'article L.225-37 du Code de commerce. Ce rapport est inclus dans le présent chapitre.

4.1 Code de gouvernement d'entreprise

La Société se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF dans sa version de décembre 2022. Le Code AFEP-MEDEF est consultable sur le site Internet du MEDEF, www.medef.com et sur celui de l'AFEP, www.afep.com.

Les pratiques de la Société au titre de l'exercice 2025 sont conformes aux recommandations contenues dans le Code AFEP-MEDEF, sans exception.

4.2 Structure de Gouvernance

DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le 15 mai 2014, sur proposition de son Président, le Conseil d'Administration a approuvé le principe de la dissociation des fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général.

Cette organisation permet à la Société et à la Direction Générale de se concentrer sur ses priorités stratégiques et de mettre en œuvre le plan stratégique dans les meilleures conditions possible. Elle s'intègre dans le contexte de la transformation du Groupe. Elle permet également de favoriser l'amélioration du fonctionnement du Conseil d'Administration. L'intérêt de cette dissociation est confirmé chaque année par les évaluations du Conseil réalisées depuis 2014.

4.3 Organes de direction

4.3.1 Directeur Général

Julien Hueber

Directeur Général depuis le 13 octobre 2025



Nombre d'actions détenues : **8 290**

Age : **55 ans**

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : **417**

Nationalité : **Française**

Adresse : **4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France**

Expertise/Expérience

Julien Hueber est Directeur Général de Nexans. Il occupait précédemment le poste de Directeur Général exécutif de PWR Grid & Connect Europe, une activité pesant 2,5 milliards d'euros et comptant 22 sites industriels.

Membre du Comité Exécutif depuis 2018, Julien a rejoint Nexans en 2002. Fort d'une vaste expérience dans les domaines de la chaîne d'approvisionnement et des achats, il possède également une connaissance approfondie de la région Asie-Pacifique.

Au cours de sa carrière, il a occupé plusieurs postes à responsabilité en Australie, en Corée du Sud et en Chine, avant d'être nommé Vice-Président de l'activité Solutions industrielles et Projets, puis de diriger les opérations de Nexans en Asie-Pacifique.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Président de BIAT (Building and Industrial Applications Team) au Conseil d'Administration d'Europacable*
- Mandats détenus au sein du groupe **Nexans**
 - Président du Conseil d'Administration de Nexans (Shandong) Cables Co Ltd.*
 - Administrateur de Nexans Korea Cables Co. Ltd.*
 - Superviseur de Nexans (China) Wires and Cables*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Mandats détenus au sein du groupe **Nexans**
 - Président du Conseil d'Administration de : Reka Kaapeli Oy*, Nexans Finland Holding Oy*,
 - Membre du Conseil de Surveillance de Nexans Deutschland GmbH*
 - Administrateur de : Kukdong Electric Wire Co Ltd*, Lynxco Korea Ltd*, Nexans Daeyoung Cable*, Gruppo LTC*, Nexans Australia Holding*, Olex Australia*, Olex Holdings*, Nexans New Zealand*

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

4.3.2 Comité Exécutif

Le 15 janvier 2026, Nexans a annoncé une nouvelle organisation, sous la direction de Julien Hueber, Directeur Général. Cette nouvelle organisation vise à faire évoluer le modèle opérationnel du Groupe par la croissance et la compétitivité, permettant ainsi à Nexans d'intensifier sa trajectoire pour relever les défis d'un marché en pleine mutation. Le nouveau Comité Exécutif, composé de 12 membres, se concentrera sur la dynamisation de la force commerciale de Nexans et l'optimisation de la performance industrielle, tout en pilotant l'efficacité opérationnelle et l'expansion par des opérations de fusion-acquisition.

Il réunit :

Julien Hueber, Directeur Général

SONT EN CHARGE DES SEGMENTS DE MARCHÉS ET DES OPERATIONS :



Pascal Radue, Vice Président Exécutif Senior PWR-Transmission. Il a rejoint le Groupe en 2023 en tant que Vice-président exécutif *Generation & Transmission*. Il est originaire de Suisse. Il possède plus de 20 ans d'expérience dans la direction d'équipes internationales et a occupé de nombreux postes à responsabilités en management de projet, direction générale ou en transformation organisationnelle. Il a débuté sa carrière chez Alstom Power à Belfort, en France, en 2001. Chez Alstom et plus tard chez GE, Pascal Radue occupe divers postes de direction et a été jusqu'à récemment CEO de GE Hydro. En tant que Vice-président exécutif *Generation & Transmission* de Nexans, il a contribué activement à l'ambition du Groupe d'être un pure player de l'électrification à l'échelle mondiale.



Elena Fedotova, Directeur du Développement Grands Projets Data Center, Réseaux et Connect, est de nationalité russe et est basée à Paris. Elena apporte 20 ans d'expérience professionnelle au cours desquels elle a évolué dans des rôles variés, aussi bien chez Schneider Electric que chez Air Liquide. Jusqu'à présent, elle occupait le poste de Vice President Sales pour les Grands Projets Internationaux chez Schneider Electric à Singapour. Tout au long de sa carrière, Elena a exercé des responsabilités complètes de P&L et occupé des postes liés aux partenariats stratégiques, à l'audit commercial, à la gestion des risques, à la stratégie et aux ventes techniques. D'origine russe, elle a travaillé et vécu en Russie, en France, aux Etats-Unis et à Singapour, et a assumé des responsabilités à l'échelle mondiale.



Vincent Dessale, Directeur Exécutif des marchés et du Développement Commercial. Vincent a rejoint Nexans en 2001. De nationalité française, il est basé à Paris. Il a occupé différents postes clés en Supply Chain en Europe avant de prendre la direction des opérations pour la Corée du Sud en 2006, puis pour l'Asie-Pacifique en 2009. À partir de 2012 il est basé en Norvège, où il exerce différentes fonctions au sein de l'activité Haute tension sous-marine, dont il devient Vice-président exécutif en 2014. Vincent Dessale est nommé Vice-président exécutif senior des Systèmes sous-marins et terrestres en février 2018, puis Vice-président exécutif senior de l'activité Bâtiment et Territoires du Nord en décembre 2019, et Directeur des opérations en novembre 2022, avant d'accéder à son poste actuel en janvier 2025.



Vijay Mahadevan, Chief Operations Officer, de nationalité indienne et est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans en décembre 2017, Vijay a effectué l'essentiel de sa carrière dans le secteur sidérurgique, chez ArcelorMittal. Il y a occupé différents postes à l'international, principalement dans les ventes et le marketing, la gestion d'usines et la direction exécutive : il a notamment dirigé les complexes miniers et sidérurgiques d'ArcelorMittal à Témirtaou, Kazakhstan, puis à Ostrava, en République tchèque. Vijay possède une connaissance approfondie de l'Europe centrale, de l'Asie centrale, des États-Unis et du Moyen-Orient. Vijay Mahadevan a rejoint Nexans en décembre 2017 en tant que Vice-Président exécutif de l'activité Bâtiment et Territoires du Nord. Il a été nommé par la suite Vice-président exécutif Distribution & Usages pour les Amériques, le Moyen-Orient et l'Afrique.

SONT EN CHARGE DES RÉGIONS :



Vijay Mahadevan, Executive Managing Director Europe (biographie ci-dessus).



Luis Ernesto Silva, Managing Director Amérique du Sud. Il est de nationalité colombienne. Avec plus de 18 ans chez Nexans, Luis Ernesto Silva est Vice-président de la Zone andine (Colombie, Chili, Pérou et Équateur) et Président de CENTELSA by Nexans. À différents postes clés de direction

des opérations et de gestion en Amérique latine, il a impulsé l'innovation et le développement de solutions énergétiques durables pour le secteur industriel. Formé au Génie mécanique à l'Université Francisco de Paula Santander, il a également obtenu des diplômes de troisième cycle en finance et en gestion de l'Université Los Andes, de l'Université La Sabana et de l'UIS.



Attila Kurtis, Managing Director Moyen-Orient et Afrique. De nationalité turque, il a rejoint la fonction Finance de Nexans en 2007, avant d'être nommé Directeur administratif et financier de Nexans Turquie puis d'étendre son périmètre de responsabilités au niveau régional. Atilla a

piloté des programmes de transformation essentiels, portant notamment sur les systèmes informatiques et l'efficacité opérationnelle. À partir de mars 2020, il a supervisé l'activité de Nexans en Turquie et en Asie centrale; ses fonctions couvrent également le Levant et la Pologne depuis octobre 2023.



Tim King, Managing Director Amérique du Nord. De nationalité canadienne, il rejoint Nexans Canada en juillet 2024 après plus de vingt ans de carrière dans la finance et les opérations, occupant des postes à responsabilités chez PPG, Eaton, et Southwire. En tant que Président de Southwire Canada, il a piloté l'intégration de plusieurs acquisitions et une croissance significative de l'entreprise. Ses domaines d'expertise couvrent la stratégie financière, la planification opérationnelle et la transformation organisationnelle.



Vincent Dessale, Managing Director Asie-Pacifique (biographie ci-dessus).

SONT EN CHARGE DES FONCTIONS :



Vincent Piquet, Directeur Administratif et Financier, a rejoint Nexans en janvier 2026. De nationalité française, il apporte une expérience complète de l'ensemble des missions de la fonction Finance, couvrant l'optimisation de la performance opérationnelle, la transformation fonctionnelle

et stratégique, ainsi qu'une exposition significative aux sujets traités au niveau des Conseils d'administration et aux relations investisseurs. Sa carrière l'a conduit dans dix pays, au sein d'entreprises et d'organisations très variées, souvent actives dans des environnements volatiles et en évolution rapide. Vincent a rejoint le groupe Renault en 2019 et occupe actuellement le poste de Directeur Financier d'Ampere, la filiale du Groupe dédiée aux véhicules électriques et aux logiciels. Auparavant, il a travaillé chez GE de 2000 à 2019, où il débuté en audit interne avant d'être successivement promu Directeur Financier de GE Healthcare EAGM (Istanbul), Managing Director of Global Operations for Europe (Londres), Directeur Financier Monde de la division oil & Gas (Londres), puis Directeur Financier de Turbo Machine and Process Solutions (Florence). Vincent est diplômé de l'ESCP Business School.



Nino Cusimano, Directeur Juridique, Directeur du Développement et Secrétaire Général, a rejoint Nexans en septembre 2018. De nationalité italienne, il est basé à Paris. Avant de rejoindre Nexans, Nino était Directeur Juridique de Telecom Italia et a également occupé des postes de

direction au sein de groupes internationaux tels que General Electric Oil & Gas et PPG Industries. Par ailleurs, Nino siège au Conseil d'Administration d'Accea S.p.A en tant qu'administrateur indépendant.



Séverine Grojean, Directrice des Ressources Humaines et de l'ESG. Séverine est de nationalité française et a rejoint Nexans en décembre 2024. Dotée d'une vaste expérience en matière de direction des ressources humaines dans des secteurs d'activité globaux, elle a précédemment

occupé des postes de direction dans le domaine des ressources humaines chez Tarkett, Schneider Electric et Alstom Transport, où elle a dirigé le développement des talents, la transformation et les initiatives stratégiques dans le domaine des ressources humaines. Elle a débuté sa carrière chez Philips. Séverine est diplômée de Sciences Po, de l'université Panthéon-Sorbonne et de l'université du Kent.



Guillaume Eymery, Directeur de la Stratégie et des Achats. Guillaume Eymery, de nationalité française, a été nommé Directeur de la Stratégie et des Achats de Nexans en janvier 2026. Après avoir rejoint le Groupe en 2008, il a occupé différents postes clés de direction dans la stratégie, la

transformation, et la gestion d'entreprises, notamment ceux de Directeur général Haute tension terrestre et de Directeur de la transformation des Systèmes sous-marins et terrestres. Ses compétences en ingénierie et en gestion stratégique ont été déterminantes dans le succès de la transformation industrielle et commerciale de Nexans. Il est titulaire d'un diplôme en ingénierie de l'INSA Lyon et d'un master spécialisé de l'ESSEC.

4.3.3 Politique de diversité au sein des instances dirigeantes

Au sein du Comité Exécutif de Nexans, la diversité ne s'exprime pas uniquement par la diversité de genre ; elle inclut le pluralisme culturel, avec huit nationalités différentes au 31 décembre 2025 (+ 3 par rapport à l'année dernière), ainsi que des compétences et des expertises variées au service de la stratégie du Groupe.

La représentation féminine au sein du Comité Exécutif a augmenté de 14% en 2024 à 17% en 2026. Ceci s'explique par un nouveau Comité Exécutif passé de 14 à 12 membres en ce début d'année, au sein duquel un départ et une arrivée sont féminins.

Le Groupe continue également de travailler sur la féminisation de ses cadres dirigeants, population définie avec le Comité Exécutif, et comprenant les cadres à partir d'un certain grade, ou niveau de seniorité en interne. L'objectif pour 2025 était d'atteindre entre 21% de femmes cadres dirigeants : à fin 2025, il est de 23%.

Ces résultats s'expliquent au travers des efforts réalisés par le Groupe pour augmenter la part de femmes dans les postes d'ingénieurs et cadres à travers différentes actions de sensibilisation, de formation et de développement, notamment :

- la promotion de la politique d'Inclusion et de Diversité publiée en 2023 au travers d'échanges ayant vocation à sensibiliser à l'égalité des chances, comme par exemple dans le cadre d'International Women's Day ;
- le renforcement des directives du Groupe concernant l'embauche externe des femmes ingénieurs, en particulier au moyen de partenariats avec des écoles d'ingénieurs (par exemple au Maroc), ainsi que la mise en place de notre programme de haut potentiel pour les patrons de site Power'Up et le suivi en business review de la part des femmes dans le recrutement. En 2025, 80% des cadres dirigeants recrutés ont été des femmes ;
- le focus sur l'équité salariale ainsi que l'identification des hauts potentiels afin de renforcer leur parcours de carrière au moyen de revues dédiées ;
- le Groupe continue également ses efforts d'inclusion systématique d'objectifs de diversité dans les critères de performance à tous les échelons : dans les plans d'incitation court terme (STI), long terme (LTI), dans les plans de rémunération variable court terme du Directeur Général et de l'ensemble des managers, ainsi que dans les plans d'intéressement long-terme à travers la scorecard ESG ⁽¹⁾.

(1) Telle que détaillée au sein du chapitre 4.6.1 du présent Document d'Enregistrement Universel.

4.4 Organe d'Administration

4.4.1 Composition et politique de diversité du Conseil d'Administration

4.4.1.1 COMPOSITION DU CONSEIL ET DES COMITÉS ET POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Conformément à l'article 11 des statuts de la Société, le Conseil d'Administration peut compter de 3 à 18 membres. Au 31 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la Société comprend 12 membres Administrateurs.

Conformément à la recommandation 7.2 du Code AFEP-MEDEF, le Conseil s'est interrogé lors de sa réunion du 14 janvier 2026 sur l'équilibre de sa composition ainsi que celle de ses Comités, notamment en termes de diversité. Le Conseil d'Administration a pour objectif de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences, de maintenir une diversité d'âges, de nationalités, d'expériences internationales et une représentation équilibrée des femmes et des hommes. Le Conseil d'Administration est également attentif au maintien d'une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de la Société et des administrateurs entrés plus récemment au Conseil.

En application de l'article L.22-10-10 du Code de commerce, le tableau ci-dessous décrit la politique de diversité appliquée au sein du Conseil d'Administration en indiquant les critères pris en compte, les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, les modalités de mise en œuvre ainsi que les résultats obtenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus en 2025
Taille du Conseil	Maintenir un nombre d'Administrateurs entre 12 et 16.	Le Conseil considère que le nombre de 12 Administrateurs à fin 2025 est satisfaisant.
Âge et ancienneté des Administrateurs	Moins d'un tiers des Administrateurs peut avoir plus de 70 ans. Outre l'âge des Administrateurs, recherche d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté dans le Conseil.	Au 31 décembre 2025, les Administrateurs ont entre 42 et 69 ans avec une moyenne d'âge de 57,3 ans. Le Conseil estime que sa composition est équilibrée, avec des Administrateurs ayant une connaissance historique du Groupe et des administrateurs entrés plus récemment dans le Conseil. L'ancienneté des Administrateurs est de 1 à 14 ans, avec une moyenne de 7,5. ^(a)
Genre	Maintenir une représentation équilibrée des femmes et des hommes avec un taux minimum de 40 % de femmes.	Le taux de féminisation ^(b) est de plus de 45,5% au 31 décembre 2025 ^(c)
Nationalités	Plus de 25 % d'Administrateurs de nationalité étrangère.	6 Administrateurs sont de nationalité étrangère soit 50 % des Administrateurs de nationalité étrangère au 31 décembre 2025.
Indépendance	Maintenir un taux d'indépendance d'au moins 50 % conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.	Le taux d'indépendance est de 60% ^(d) au 31 décembre 2025. Sur la qualification d'indépendance des Administrateurs, voir paragraphe 4.4.1.3 du présent Document d'Enregistrement Universel.
Expertises/expériences	Rechercher une complémentarité des expériences, dans l'industrie, l'énergie, la finance, la communication, la RSE, la conformité, les ressources humaines et les services, ainsi qu'une bonne connaissance du groupe Nexans, de ses parties prenantes, complétée par une expérience de dirigeant d'entreprise.	Parmi les membres du Conseil d'Administration au moins : • 10 ont une carrière dans l'industrie ; • 9 ont une carrière dans l'énergie ; • 6 ont une carrière dans la finance, la banque ou le private equity ; • 5 ont une carrière dans les ressources humaines, l'éducation, la gestion des talents et la communication ; • 6 ont une expertise en RSE, développement durable et conformité; • 4 ont une expertise digitale ; • 9 ont une expertise en gouvernance d'entreprise; • 7 ont une carrière dans les services ; • 11 ont une expérience internationale; • 11 exercent ou ont exercé des fonctions dirigeantes.

Critères	Objectifs	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus en 2025
Représentation des parties prenantes	Assurer une représentation équilibrée des différentes parties prenantes.	Deux Administrateurs ont été nommés sur proposition de l'actionnaire principal Invexans Limited (groupe Quiñenco) ^(e) . L'actionnaire Bpifrance Participations a été nommé Administrateur. Un des membres du Conseil est nommé par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les deux candidats proposés par les salariés actionnaires, selon les modalités fixées par l'article 12 bis des statuts. Deux Administrateurs représentant les salariés ^(a) sont désignés par le Comité de Groupe France et par le Comité de Groupe Européen, en application de l'article 12 ter des statuts.

(a) Suite à la démission à effet du 1er février 2026 de Francisco Pérez Mackenna, qui a informé Nexans qu'il avait accepté une invitation à rejoindre le gouvernement de la République du Chili en tant que Ministre des Affaires Etrangères, et à la désignation de Riku Soininen en qualité d'Administrateur salarié par le Comité de Groupe Européen le 19 février 2026, en remplacement d'Elisabetta Iaconantonio, les Administrateurs ont entre 42 et 69 ans et la moyenne d'âge est de 55,3 ans. L'ancienneté est de 0 à 14 ans avec une moyenne de 6,25.

(b) Taux de féminisation du premier collège des Administrateurs, calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés, mais en comptabilisant l'Administrateur représentant les salariés actionnaires, conformément à l'ordonnance n°2024-934 du 15 octobre 2024. Ce taux serait de 50 % en comptabilisant le représentant des salariés.

(c) Depuis le 1er février 2026, suite à la démission de Francisco Pérez Mackenna, le taux de féminisation est de 50%.

(d) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF. Depuis le 1er février 2026, suite à la démission de Francisco Pérez Mackenna, le taux d'indépendance est passé de 60% à 67%. Oscar Hasbún Martínez a annoncé démissionner de ses fonctions d'Administrateur, à effet au 20 mai 2026. Le Conseil d'Administration a lancé un processus de sélection de deux nouveaux Administrateurs indépendants, dont la nomination sera proposée à l'Assemblée Générale du 21 mai 2026. Par conséquent, dans l'hypothèse où deux nouveaux Administrateurs indépendants seraient nommés, le taux d'indépendance s'élèverait à 80% à l'issue de l'Assemblée Générale le 21 mai 2026.

(e) Depuis le 1er février 2026, suite à la démission de Francisco Pérez Mackenna, un seul Administrateur est nommé sur proposition de Invexans Limited (groupe Quiñenco). Le nombre d'Administrateurs proposés par l'actionnaire Invexans Limited est ainsi passé de trois avant l'arrivée à échéance du mandat d'Andronico Luksic Craig le 15 mai 2025 à un seul après la démission de Francisco Pérez Mackenna, qui a informé Nexans qu'il avait accepté une invitation à rejoindre le gouvernement de la République du Chili en tant que Ministre des Affaires Etrangères. Oscar Hasbún Martínez a annoncé démissionner de ses fonctions d'Administrateur, à effet au 20 mai 2026. A compter de cette date, il n'y aura plus aucun Administrateur nommé sur proposition de Invexans Limited.

TABLEAU SYNTHÉTIQUE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Le tableau ci-après présente de manière synthétique la composition du Conseil d'Administration et des Comités au 31 décembre 2025.

	Informations personnelles				Position au sein du Conseil				Participation à un Comité				
	Nom et Prénom, Dénomination sociale	Âge	Femme/ Homme (F/H)	Nationalité	Nombre d'actions détenues	Début du 1 ^{er} mandat	Fin du mandat en cours	Ancienneté au Conseil (en nombre d'années)	Indépendance	Comité d'Audit, des Comptes et des Risques	Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise	Comité des Rémunérations	Comité Stratégique et de Développement Durable
Président	Mouton Jean	69	H		10 994	15/05/2019	AG 2027	7	Oui				
Administrateurs proposés par les principaux actionnaires	Bpifrance Participations, représenté par Karine Lenglard	53	F		2 273 546	15/05/2019	AG 2027	7	Non		✓	✓	✓
	Hasbún Martínez Oscar ^(a)	56	H		500	15/05/2019	AG 2027	7	Non				P
	Pérez Mackenna Francisco ^(b)	67	H		500	31/05/2011	AG 2029	15	Non	✓	✓	✓	✓
	Lebel Anne Administrateur Référent Indépendant	60	F		500	17/05/2018	AG 2026	8	Oui		P	P	
Administrateurs indépendants	Basson Jane	56	F		500	13/05/2020	AG 2028	6	Oui		✓	✓	✓
	Bernardelli Laura	56	F		510	11/05/2021	AG 2026	4	Oui	P			
	Grynberg Marc Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales	60	H		2 000	11/05/2017	AG 2029	9	Oui	✓			✓
	Tamara de Gruyter	53	F		500	16/05/2024	AG 2028	2	Oui	✓	✓	✓	
	Porte Hubert	61	H		571	10/11/2011	AG 2027	15	Non				✓
Administrateurs représentant les salariés et salariés actionnaires	Afanoukoé Angéline	55	F		520	11/10/2017	AG 2029	9	Non			✓	
	Gwénaél Gilbert	42	H		0	15/05/2025	AG 2029	1	Non				

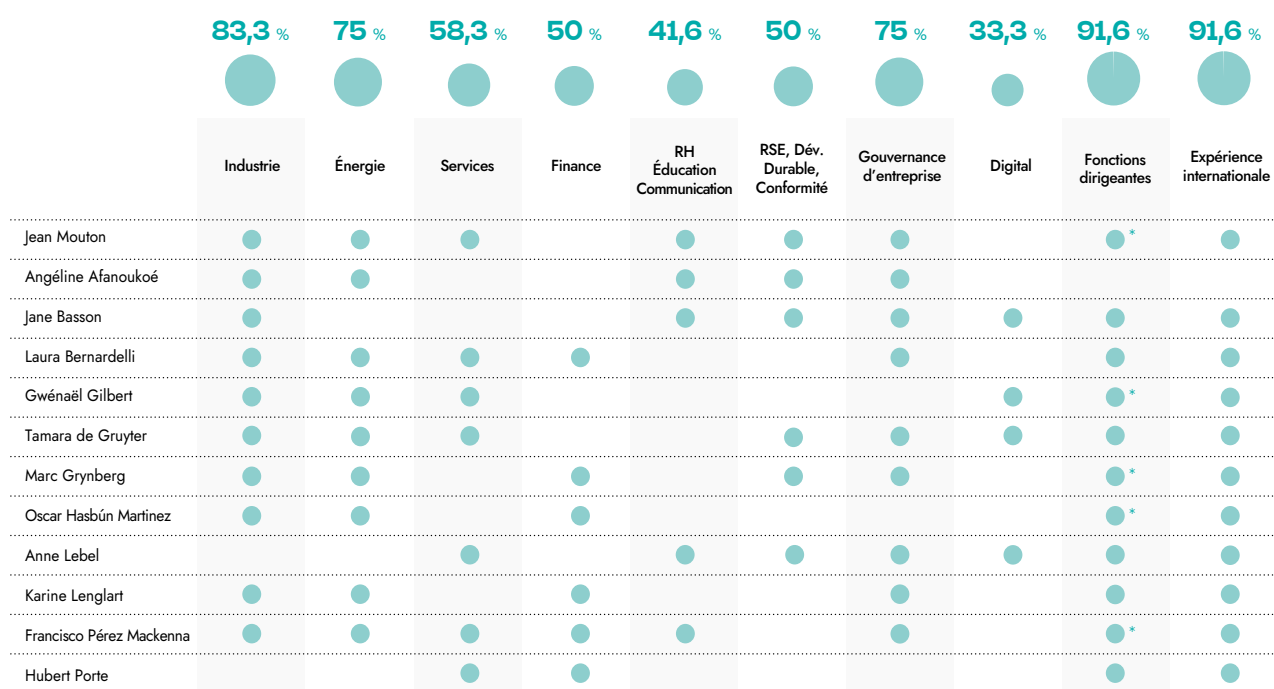
(a) Administrateur ayant démissionné à effet au 20 mai 2026.

(b) Administrateur ayant démissionné au 1er février 2026.

MATRICE DES COMPÉTENCES ET QUALIFICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE NEXANS

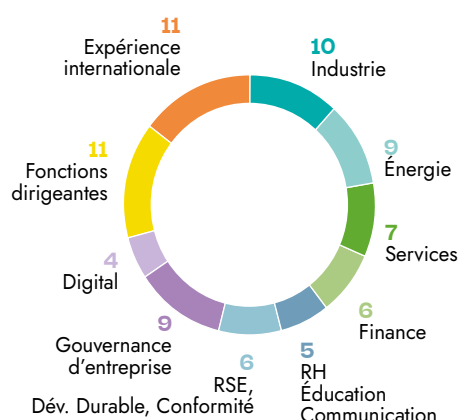
Les membres du Conseil d'Administration de Nexans apportent collectivement un large éventail de compétences requises par les activités du Groupe. Ces compétences vont d'une forte expérience de l'industrie et des marchés internationaux, pour nombreux d'entre eux jusqu'au niveau des fonctions de direction exécutive, à des domaines fonctionnels comme la stratégie, les ressources humaines, la conformité, la finance ou la communication. Les qualifications et l'expertise des Administrateurs sont analysées par des cabinets externes et le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise au moment de leur recrutement dans le cadre du processus de sélection des nouveaux membres. Les résultats sont présentés dans une matrice des compétences ci-dessous.

La matrice des compétences des Administrateurs présentée ci-dessous a fait l'objet d'une revue par un consultant externe en février 2026, en tenant compte des résultats des évaluations annuelles du Conseil d'Administration précédentes ainsi que des enjeux stratégiques du Groupe.



* Membre ayant une expérience de Directeur général

Sur 12 administrateurs au 31/12/2025



Industrie : Expérience professionnelle acquise au sein d'un groupe industriel français ou étranger, ou en tant que conseil externe, dans des institutions, organisations professionnelles ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social.

Énergie : Expérience professionnelle acquises dans un ou plusieurs domaines de l'énergie acquise au sein d'un groupe industriel français ou étranger, ou en tant que conseil externe, dans des institutions, organisations professionnelles ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social.

Services : Expérience dans une entreprise de services numériques, un éditeur de logiciels, une société de conseil, ou de services aux entreprises.

Finance : Expertise dans le domaine de la private equity ou la finance d'entreprise, comprenant une connaissance approfondie des processus de reporting financier, de la gestion des risques, de l'audit ou du contrôle interne, de la comptabilité, de la trésorerie, de la fiscalité, des opérations de fusions et acquisitions, ainsi que des mécanismes des marchés financiers.

Ressources humaines - Education - Communication : Diplôme et/ou expérience professionnelle acquise dans le domaine des Ressources Humaines, de la Formation ou de la Communication, en entreprise ou en tant que conseil externe, dans des institutions, organisations professionnelles ou dans le cadre de l'exercice d'un mandat social.

RSE - Développement durable - Conformité : Expérience dans la gestion des enjeux environnementaux et sociétaux et de gouvernance RSE ainsi que dans la gestion de programmes de conformité.

Gouvernance d'entreprise : Expérience au sein d'un comité de gouvernement d'entreprise au sein d'une société cotée, connaissances en gouvernance d'entreprise par le biais de formations, adhésion à l'Institut Français des Administrateurs.

Digital : Expertise ou expérience technique ou managériale directe dans le développement et la mise en œuvre de stratégies en matière de technologie et/ou digitale, numérisation et technologies innovantes dans des secteurs pertinents, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle.

Fonctions dirigeantes : Expérience en tant que Directeur Général, membre du Comité Exécutif ou cadre dirigeant au sein d'une entité de taille significative ou dans un grand groupe international.

Expérience internationale : Administrateurs ayant une connaissance approfondie de marchés étrangers et ayant été directement responsables de ceux-ci.

DURÉE DU MANDAT D'ADMINISTRATEUR

En application de l'article 12 des statuts, la durée du mandat d'Administrateur est de 4 ans (1). L'échéance des mandats des Administrateurs désignés par l'Assemblée Générale est la suivante :

Table with 2 columns: AG Year, Name(s). Rows: AG 2026 (Laura Bernardelli, Anne Lebel), AG 2027 (Jean Mouton, Bpifrance Participations représenté par Karine Lenglard, Oscar Hasbún Martínez (a), Hubert Porte), AG 2028 (Jane Basson, Tamara de Gruyter), AG 2029 (Gwénaél Gilbert(b), Marc Grynberg)

(a) Administrateur proposé par l'actionnaire Inxens Limited (groupe Quinenco). Oscar Hasbún Martínez a démissionné de ses fonctions d'Administrateur à effet au 20 mai 2026.

(b) Administrateur représentant les salariés actionnaires.

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Le tableau de synthèse ci-dessous liste les modifications intervenues dans la composition du Conseil d'Administration et des Comités au cours de l'exercice 2025 :

Table with 3 columns: Date de l'événement, Personne concernée, Changement intervenu. Rows detailing changes in May and June 2025, including renewals and terminations of mandates for various committees.

(a) (a) Fin d'office du mandat d'administrateur représentant les salariés du fait de la cession du groupe Lynxco le 30 juin 2025, dont Elisabetta Iaconantonio faisait partie.

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS DEPUIS LE 31 DÉCEMBRE 2025

Francisco Pérez Mackenna a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet du 1er février 2026. Sa démission implique également son départ du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité des Nominations et de Gouvernement

d'Entreprise, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique et de Développement Durable. Il a informé Nexans qu'il avait accepté une invitation à rejoindre le gouvernement de la République du Chili en tant que Ministre des Affaires Etrangères.

(1) Conformément à l'Article 12 des statuts, par exception, l'Assemblée générale peut nommer ou renouveler le mandat d'un administrateur pour une durée de un, deux ou trois ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des administrateurs.

Riku Soininen a été désigné Administrateur représentant les salariés, en remplacement d'Elisabetta Iaconantonio ⁽¹⁾, par le Comité de Groupe Européen (NewCo) en date du 19 février 2026, pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale 2028. Le NewCo a procédé à la sélection et à la désignation de Riku Soininen selon le processus visé aux dispositions de l'Article 12 bis des statuts de la Société.

Oscar Hasbún Martínez a démissionné de ses fonctions d'administrateur à effet du 20 mai 2026. Sa démission implique également son départ du Comité Stratégique et de Développement Durable, dont il est le Président.

PROCESSUS DE RECHERCHE ET DE SÉLECTION DE NOUVEAUX ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

La nomination des Administrateurs fait l'objet d'un processus de sélection transparent avant d'être soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale. Ce processus de sélection a pour but de déterminer le profil des Administrateurs dont la Société a besoin en termes, de compétences, de qualifications et d'expériences, en vue d'enrichir celles déjà présentes au sein du Conseil d'Administration.

Une attention particulière est accordée sur la disponibilité, le cumul des mandats dans d'autres sociétés et l'indépendance des Administrateurs. Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise a ainsi procédé début 2026 à une analyse de la participation de chacun des membres du Conseil d'Administration aux réunions du Conseil et des Comités au cours de l'année

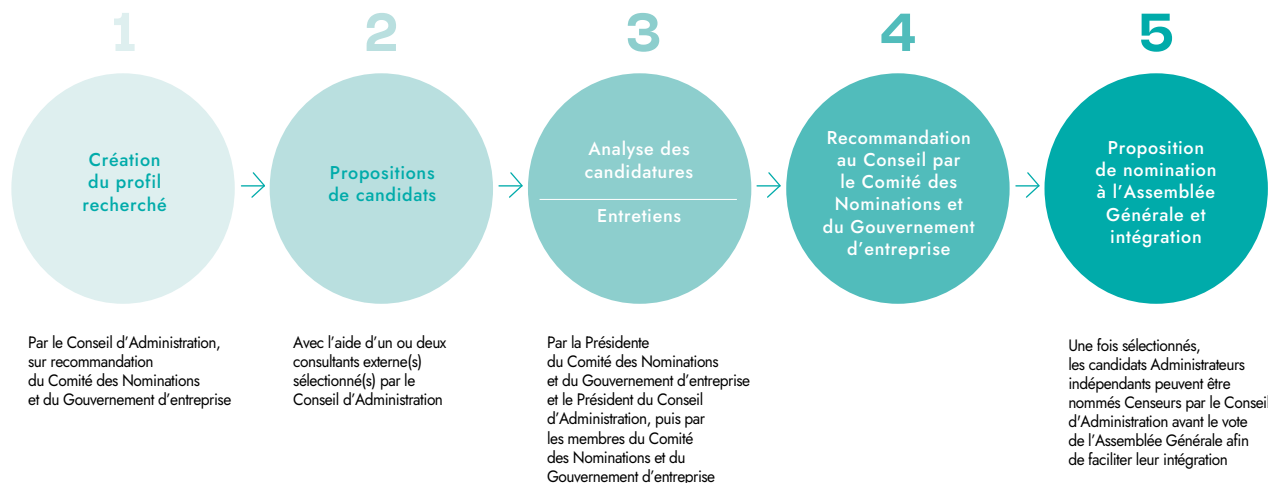
2025, ainsi que des mandats exercés par chacun d'eux au 31 décembre 2025, dans toutes sociétés françaises ou étrangères, cotées ou non.

Dans le cadre du processus de recherche et de sélection de nouveaux Administrateurs indépendants, le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise fait appel à un ou des cabinets internationaux de conseil en recrutement pour l'assister dans la sélection des candidats qui seront présentés au Conseil d'Administration. Cette sélection est établie sur la base de critères définis par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, en lien avec la politique de diversité du Conseil d'Administration et des résultats des précédentes évaluations annuelles du Conseil d'Administration.

La Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Président du Conseil d'Administration rencontrent les candidats présélectionnés par le Comité et présentent les différentes candidatures au Comité. Celui-ci établit ensuite sa recommandation au Conseil d'Administration pour décision.

Début 2026, le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise a lancé le processus de recherche et de sélection de deux nouveaux Administrateurs indépendants. Cette recherche s'inscrit notamment dans le cadre de la démission de Francisco Pérez Mackenna à effet du 1er février 2026 et de Oscar Hasbún Martínez à effet du 20 mai 2026, qui s'inscrivent dans le contexte de la réduction de la participation d'Invexans Limited dans le capital de Nexans.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui est disponible en intégralité sur le site Internet de la Société, inclut la description de ce processus.



PROCESSUS DE SÉLECTION DES ADMINISTRATEURS REPRESENTANT UN ACTIONNAIRE OU PROPOSES PAR UN ACTIONNAIRE

Lorsqu'un Administrateur représente un actionnaire ou est proposé par un actionnaire, le profil recherché est déterminé par l'actionnaire en prenant en considération les objectifs fixés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise. Le candidat est sélectionné par l'actionnaire concerné et est ensuite présenté au

Président du Conseil d'Administration, à la Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise ainsi qu'au Directeur Général. Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise examine alors la candidature et interviewe le candidat proposé avant d'émettre une recommandation au Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration inclut une procédure spécifique applicable à la désignation du représentant permanent d'une personne morale Administrateur.

(1) Le mandat d'administrateur représentant les salariés d'Elisabetta Iaconantonio a pris fin d'office du fait de la cession du groupe Lynxco le 30 juin 2025, dont Elisabetta Iaconantonio faisait partie.

4.4.1.2 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition du Conseil d'Administration au 31 décembre 2025 est la suivante :

Jean Mouton
Président du Conseil d'Administration



Première nomination en tant qu'Administrateur : 15 mai 2019	Nombre d'actions détenues : 10 994
Nomination en tant que Président : 15 mai 2019	Âge : 69 ans
Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2027	Nationalité : Française
Compétences : Industrie, Energie, Services, RH - Education - Communication, RSE - Développement Durable - Conformité, Gouvernance d'entreprise, Fonctions Dirigeantes, Expérience Internationale	
Adresse : 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France	

Expertise/Expérience

Jean Mouton a occupé les fonctions de Senior Partner et Managing Director du Boston Consulting Group (BCG) jusqu'au 30 avril 2019, puis celles de Senior Advisor jusqu'au 30 avril 2020 ; depuis qu'il a rejoint le BCG en 1982, Jean a travaillé, principalement en France et en Italie, dans un large éventail de secteurs industriels, dont l'énergie, les biens industriels et les infrastructures ; il a accompagné des entreprises multinationales pour redéfinir leurs stratégies et leurs organisations, et a soutenu de nombreux clients dans le cadre de fusions et acquisitions. Avant de rejoindre le BCG, Jean a travaillé pour Vinci au Moyen-Orient. Il est membre du Conseil de Surveillance d'Aéroports de la Côte d'Azur (ACA) en tant que censeur. Jean Mouton est aussi Administrateur de Egis, un acteur international du conseil, de l'ingénierie de la construction et des services à la mobilité. Il est par ailleurs Président de Stelmax SASU. Jean est ingénieur diplômé de l'École Supérieure des Travaux Publics et titulaire d'un MBA de l'Université de Chicago.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Censeur au sein du Conseil de Surveillance de ACA (Aéroports de la Côte d'Azur)
- Membre du Conseil d'Administration de Egis
- Président de Stelmax SASU

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration de **Getlink** et de **Atlantia S.p.A.*** (devenue Mundys S.p.A.*)

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

Angéline Afanoukoé

Administrateur représentant les salariés



Head de la Marque Employeur et des Partenariats éducatifs de Nexans

Première nomination en tant qu'Administrateur : **11 octobre 2017**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2029**

Membre du Comité des Rémunérations

Compétences : Industrie, Energie, RH - Education - Communication, RSE - Développement Durable - Conformité, Gouvernance d'entreprise

Nombre d'actions détenues : **520**

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : **155**

Âge : **55 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France**

Expertise/Expérience

Angéline Afanoukoé est Head de la Marque Employeur et des Partenariats éducatifs de Nexans après avoir occupé les postes de Head des Relations avec les Institutions de Nexans de 2020 à 2023 et de Head des Affaires Extérieures du Groupe de 2017 à 2019. Dans ses fonctions actuelles, Angéline est chargée de l'attraction des talents, de l'image de marque employeur et des stratégies de partenariat dans le domaine de l'éducation. Elle assure également la promotion des projets de la Fondation Nexans et contribue à renforcer l'engagement des employés sur ces enjeux.

Auparavant, elle était chargée d'améliorer la visibilité du Groupe et de valoriser l'image de marque auprès des parties prenantes de Nexans en gérant les activités de communication institutionnelle et de mécénat à l'échelle mondiale et a été en charge de la communication avec les actionnaires individuels et salariés au sein du département Relations Investisseurs à partir de 2001, avant de prendre la responsabilité des relations presse du Groupe en 2012. Angéline a rejoint le département financier de la division Métallurgie d'Alcatel Cables et Composants en 1998. Elle a débuté sa carrière en 1991 dans le secteur commercial et de l'événementiel dans de petites et moyennes entreprises.

Angéline est titulaire d'un Master en Commerce International de l'Université Paris V René Descartes ainsi que du Certificat Européen d'Analyste Financier (CEFA) de la Société Française des Analystes Financiers (SFAF). Elle est également certifiée Administrateur de Sociétés par Sciences-Po et l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et détient le certificat d'Analyste ESG de l'EFFAS (European Federation of Financial Analysts Societies).

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échu au 31 décembre 2025)

– Néant

Mandats échu au cours des cinq dernières années

– Néant

Jane Basson
Administrateur indépendant



Head of Corporate Governance, Quality and Security et
membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space

Première nomination en tant qu'Administrateur : 13 mai 2020

Échéance du mandat d'Administrateur : AG 2028

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement
d'entreprise

Membre du Comité des Rémunérations

Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Compétences : Industrie, RH - Education - Communication,
RSE - Développement Durable - Conformité, Digital,
Gouvernance d'entreprise, Fonctions Dirigeantes, Expérience
Internationale

Nombre d'actions détenues : 500

Âge : 56 ans

Nationalité : Française

Adresse : Willy-Messerschmitt-Str. 1, 82024 Taufkirchen,
Allemagne

Expertise/Expérience

Jane Basson est Head of Corporate Governance, Quality and Security depuis le 1er juillet 2025. A ce titre, elle demeure membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space. Auparavant, elle était Head of Transformation, Corporate Secretary, et avant cela, Chief of Staff to the Chief Operating Officer et Head of People Empowerment in Operations chez Airbus (2019-2021).

Jane a travaillé pour différents cabinets d'avocats et pour le Comité Consultatif Économique et Industriel auprès de l'OCDE à Paris avant de rejoindre Airbus en 2000. Elle a occupé divers postes dans la communication d'entreprise avant d'être nommée Vice-Présidente de la Communication Interne en 2003. En 2008, elle a rejoint les ressources humaines pour développer un « Culture Change Programme » en soutien à la stratégie de transformation de l'entreprise Power8 et a été nommée Senior Vice President Leadership Development & Culture Change pour le groupe en juin 2012, lorsqu'elle a créé l'Airbus Leadership University. En 2016, elle est devenue Chief of Staff auprès du CEO. Elle a fondé et préside Balance for Business, une plateforme relative à l'inclusion et la diversité qui regroupe 10 000 employés d'Airbus.

Jane est diplômée en communications internationales, journalisme et gestion d'entreprise. Originaire d'Afrique du Sud, Jane est de nationalité française et vit à Toulouse, en France, avec son mari et sa fille.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

– Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Néant

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

Laura Bernardelli
Administrateur indépendant



Chief Financial Officer du groupe Coesia

Première nomination en tant qu'Administrateur : **11 mai 2022**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2026**

Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Compétences : Industrie, Energie, Services, Finance,
Gouvernance d'entreprise, Fonctions Dirigeantes, Expérience
Internationale

Nombre d'actions détenues : **510**

Âge : **56 ans**

Nationalité : **Italienne**

Adresse : **Via Battindarno, 91 – 40133 Bologna – Italie**

Expertise/Expérience

Laura Bernardelli est *Chief Financial Officer* du groupe Coesia, leader mondial des solutions automatisées pour l'industrie et l'emballage depuis avril 2022. Laura a été Directrice Financière du groupe Datalogic de juillet 2019 à mars 2022, et était en charge des relations avec les investisseurs depuis novembre 2020.

Avant de rejoindre Datalogic, Laura était Senior Vice President Group Controlling, Reporting and Digital Finance chez Schneider Electric depuis 2017. Elle a rejoint Schneider Electric en 2014 en tant que Senior Vice President, Finance Building & IT Business.

Avant de rejoindre Schneider Electric, Laura était Vice-Présidente de la stratégie et du développement commercial chez Xylem depuis 2011, lorsque la société a été créée à partir de la scission de l'activité de l'eau d'ITT Corporation. Laura a ensuite été nommée Vice-Présidente des finances et Directrice Financière de l'EMEA. Laura a rejoint ITT Corporation en 2007 en tant que Directrice Financière pour l'Italie.

Auparavant, Laura a occupé des postes à responsabilité croissante dans la fonction financière chez Fiat, General Electric et Eridania Béghin-Say ; elle vit et travaille à l'international depuis près de 10 ans.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Membre du Conseil d'Administration de System Ceramics SpA* (groupe Coesia)
- Membre du Conseil d'Administration de Bakel SpA* (Italie) depuis le 16 décembre 2024

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration de Datalogic S.r.l.*
- Membre du Conseil d'Administration de Datalogic IP Tech S.r.l.*
- Censeur de **Nexans** du 20 septembre 2021 au 11 mai 2022

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Bpifrance Participations
représenté par **Karine Lengart**



Senior Investment Director, Large Cap, Bpifrance

Première nomination de Bpifrance Participations en tant qu'Administrateur : **15 mai 2019**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2027**

Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Membre du Comité des Rémunérations

Compétences : Industrie, Energie, Finance, Fonctions dirigeantes, Gouvernance d'entreprise, Expérience Internationale

Nombre d'actions détenues par Bpifrance

Participations : **2 273 546**

Âge : **53 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **6-8 boulevard Haussmann, 75009 Paris, France**

Expertise/Expérience

Karine Lengart est Directrice d'Investissement Senior, direction Capital Développement Large Cap de Bpifrance depuis octobre 2022. Elle était auparavant et depuis 2016 Directrice de zones fusions et acquisitions et participations du groupe Casino et membre du Comité Exécutif depuis 2020.

Elle débute sa carrière en 1996 d'abord au sein de la banque d'investissement hollandaise ABN Amro puis de la branche banque d'investissement de la Société Générale. Elle rejoint ensuite le groupe Alstom en 2007, où elle devient Vice-Présidente fusions et acquisitions, jusqu'en 2015.

Karine Lengart est diplômée d'une école de commerce et du Mastère Spécialisé Techniques Financières de l'ESSEC.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Censeur au Conseil d'Administration de GGE TCo 1 (Galileo Global Education)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil d'Administration de **Bureau Veritas** et membre du Comité des Nominations et des Rémunérations (depuis le 20 juin 2024)
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de Surveillance d'Hygie31
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité Stratégique de TSE
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité de Surveillance de Marengo Investissement
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Comité de Surveillance de WAAT

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Membre du Conseil d'Administration de Perspecteev (Bankin')
- Représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du Conseil de Surveillance de EMSponsors

**Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.*

Gwénaél Gilbert

Administrateur représentant les actionnaires salariés



Vice Président *Group Industrial & Supply Chain*

Première nomination en tant qu'Administrateur : **15 mai 2025**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2029**

Compétences : Industrie, Energie, Services, Digital, Fonctions
Dirigeantes, Expérience Internationale

Nombre d'actions détenues : **0**

Nombre de parts de FCPE investies en actions Nexans : **1 044**

Âge : **42 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **4, Allée de l'Arche 92400 Courbevoie**

Expertise/Expérience

Gwénaél Gilbert est Vice-Président Group Industrial & Supply Chain au sein du Groupe Nexans. Gwénaél débute sa carrière en 2005 en Roumanie en tant que Chef de Projet au sein du groupe automobile Renault, durant la phase d'intégration de l'entreprise Dacia. Il rejoint ensuite un cabinet de conseil spécialisé en performance industrielle et en Lean manufacturing, dont il fonde la filiale en Europe de l'Est, qu'il dirigera pendant 3 années. De retour en France en 2010, il intègre un groupe pharmaceutique en tant que responsable de la Supply Chain d'un site de production. C'est en 2012 qu'il rejoint Nexans, d'abord en charge de la Supply Chain, puis des Opérations du site de coulée continue de cuivre de Lens. En 2017 il est promu Directeur de l'usine de Santiago, au Chili. Gwénaél a été Directeur Général de Nexans Brazil de 2021 à 2025.

Gwénaél est Ingénieur de l'Ecole Centrale de Lille, titulaire d'un MBA de l'Universidad de Chile et d'un Executive Master in International Business de l'ESCP-Europe. Il est également Conseiller du Commerce Extérieur de la France. Il a 42 ans, est marié et a 3 enfants.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Néant

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Directeur Général de Nexans Brazil*

- Administrateur de Colada Continua Chilena SA* jusqu'au 30 juin 2021

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

Marc Grynberg

Administrateur indépendant

Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales



Première nomination en tant qu'Administrateur : **11 mai 2017**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2029**

Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales depuis le 20 janvier 2022

Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Compétences : Industrie, Energie, Finance, RSE -

Développement Durable - Conformité, Gouvernance

d'entreprise, Fonctions Dirigeantes, Expérience internationale

Nombre d'actions détenues : **2 000**

Âge : **60 ans**

Nationalité : **Belge**

Adresse : **4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France**

Expertise/Expérience

Marc Grynberg a été *Chief Executive Officer* d'Umicore de novembre 2008 à octobre 2021. Il était responsable de la BU Automotive Catalysts du Groupe de 2006 à 2008 et a occupé le poste de Directeur Financier d'Umicore de 2000 à 2006. Il a rejoint Umicore en 1996 en tant que contrôleur de gestion groupe. Marc Grynberg a un diplôme d'ingénieur commercial de l'Université de Bruxelles (École de Commerce Solvay) et, avant de rejoindre Umicore, il a travaillé pour DuPont de Nemours à Bruxelles et à Genève.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Membre du Conseil de Surveillance de **Wienerberger***, membre du Comité de Développement Durable et d'Innovation et membre du Comité Audit et Risques
- Membre du Conseil de Surveillance d'**Umicore***, membre du Comité d'Investissements et du Comité d'Audit

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Chief Executive Officer de **Umicore***
- Mandats détenus au sein du groupe **Umicore***
 - Président du Conseil de Surveillance de Umicore Management AG (Allemagne)*
 - Président du Conseil d'Administration de Umicore Poland Sp. z o.o.*, Umicore Japan KK* et Umicore Marketing Services Korea Co. Ltd*
 - Administrateur de Umicore Marketing Services (Hong Kong) Ltd*, et Umicore Korea Ltd*

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

Oscar Hasbún Martínez

Administrateur proposé par Invexans Limited (groupe Quiñenco) jusqu'au 20 mai 2026



Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)

Première nomination en tant qu'Administrateur : **15 mai 2019**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2027**

Président du Comité Stratégique et de Développement Durable

Compétences : Industrie, Energie, Finance, Fonctions
Dirigeantes, Expérience Internationale

Nombre d'actions détenues : **500**

Âge : **56 ans**

Nationalité : **Chilienne**

Adresse : **Av. Apoquindo 2827, piso 14, Las Condes, Santiago, Chile**

Expertise/Expérience

Oscar Hasbún Martínez est Directeur Général de CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.), membre du Conseil de Surveillance de Hapag-Lloyd AG et membre de son Comité d'Audit et des Finances. De 1998 à 2002, il a été Directeur Général et membre du Comité Exécutif de la filiale chilienne de Michelin. Il a ensuite rejoint le Groupe Quiñenco pour lequel il était en charge des investissements en Croatie. En 2011, il a été nommé Directeur Général de CSAV, où il a dirigé la transformation, la restructuration puis la fusion de la compagnie maritime avec Hapag-Lloyd AG. Oscar Hasbún Martínez est diplômé en administration des affaires de l'Universidad Católica of Chili.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Divers mandats au sein de sociétés du groupe Quiñenco :
 - Directeur Général de **CSAV*** (**Compañía Sud Americana de Vapores S.A.**)
 - Membre du Conseil de Surveillance et Vice-Président Adjoint du Conseil de Surveillance de **Hapag-Lloyd AG***
 - Président du Conseil d'Administration de **SM SAAM*** (**Sociedad Matriz SAAM S.A.**), une société cotée qui investit dans les Ports, les Remorqueurs et la Logistique en Amérique
 - Administrateur de **Invexans SA***, société qui détient 100 % de Invexans UK Ltd (principal actionnaire de Nexans)
 - Administrateur de **CCU*** (**Compañía Cervecerías Unidas S.A.**), Compañía Cervecerías de Chile S.A.*, ECCUSA*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de diverses filiales de **SM SAAM*** : SAAM S.A.*, Florida International Terminal LLC*, Sociedad Portuaria de Caldera (SPC) S.A.*, Sociedad Portuaria Granelera de Caldera (SPGC) S.A.*, San Antonio Terminal Internacional S.A.*, San Vicente Terminal Internacional S.A.*
- Vice-Président de SOFOFA* (fédération professionnelle à but non lucratif qui regroupe des entreprises et des syndicats du secteur industriel chilien)

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

*Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.

Tamara de Gruyter
Administrateur indépendant



Présidente *Energy Storage Business* et membre du Comité Exécutif de Wärtsilä

Première nomination en tant qu'Administrateur : **16 mai 2024**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2028**

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Membre du Comité des Rémunérations

Compétences : Industrie, Energie, Services, RSE - Développement Durable - Conformité, Digital, Gouvernance d'entreprise, Fonctions Dirigeantes, Expérience Internationale

Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Nombre d'actions détenues : **500**

Âge : **53 ans**

Nationalité : **Néerlandaise**

Adresse : **Wärtsilä Netherlands - James Wattlaan 23, 5151 DP Drunen, Pays-Bas**

Expertise/Expérience

Tamara de Gruyter est *President Energy Storage Business* et membre du comité exécutif de Wärtsilä.

Elle a commencé sa carrière en 1996 chez LIPS, qui a été acquis en 2002 par Wärtsilä. Tamara a occupé divers postes de direction au sein de l'entreprise, tant dans le secteur Maritime que dans celui des Services. Elle a été Directrice Générale de deux joint-ventures en Chine et de l'activité pompes à Singapour. De retour en Europe, elle a occupé divers postes de vice-présidente avant d'occuper le poste de *Chief Transformation Officer* fin 2019. Tamara est membre du comité exécutif de Wärtsilä depuis 2020, d'abord en tant que *President Marine Systems* puis *President Portfolio Business*, et depuis le 1^{er} avril 2025, Tamara est *President Energy Storage*. Elle a également siégé au Conseil d'administration de Combient, une organisation à but non lucratif fondée il y a 10 ans pour aider les entreprises scandinaves, dont Wärtsilä, à développer l'IA.

Tamara est diplômée de l'Ecole polytechnique de Haarlem et titulaire d'une licence en ingénierie de la construction navale.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

– Mandats détenus dans les sociétés du Groupe Wärtsilä : Présidente du Conseil d'Administration de Wärtsilä Energy Storage USA*, Wärtsilä Energy Storage Finland* and Wärtsilä Energy Storage UK*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Présidente du Conseil d'Administration de : Trident B.V.*, American Hydro*, Wärtsilä Defence Solutions*
– Administrateur de Wärtsilä Lyngsoe Marine*, Wärtsilä APSS S.r.l.* et Combient Oy*
– Censeur de Nexans du 20 mars 2024 au 16 mai 2024

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

Anne Lebel

Administrateur Référent Indépendant



Directrice des Ressources Humaines, Responsable de l'Éthique, et membre du Comité de Direction Générale du Groupe Capgemini

Première nomination en tant qu'Administrateur : **17 mai 2018**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2026**

Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Compétences : Services, Digital, RH - Education - Communication, RSE - Développement Durable - Conformité, Gouvernance d'entreprise, Fonctions Dirigeantes, Expérience Internationale

Présidente du Comité des Rémunérations

Nombre d'actions détenues : **500**

Âge : **60 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **11 rue de Tilsitt, 75017 Paris, France**

Expertise/Expérience

Anne Lebel est Directrice des Ressources Humaines du Groupe Capgemini depuis le 20 juillet 2020, et à ce titre, est également membre du Comité de Direction Générale de Capgemini. Elle a pris la responsabilité de l'Éthique du groupe en janvier 2025. Elle débute sa carrière en 1987 chez Bossard Consultants en tant que consultante en organisation et conduite de changement. En 1997, Anne Lebel rejoint Schering Plough France, en tant que responsable des Ressources Humaines et de la formation en France, avant de prendre la responsabilité de projets d'organisation et de développement RH en Europe. En 2004, elle entre chez Serono France, en tant que Directrice des Ressources Humaines en France. En 2008, Anne Lebel rejoint Allianz Global Corporate & Specialty d'abord en tant que Directrice des Ressources Humaines pour la France, l'Italie, l'Espagne, puis pour l'Europe et l'Asie avant d'en devenir Directrice des Ressources Humaines monde entre 2012 et 2016. Anne Lebel rejoint Natixis en 2016 en tant que Directrice des Ressources Humaines et membre du Comité de Direction Générale. En 2019, elle prend également en charge la responsabilité de la *corporate culture* de Natixis. Anne Lebel est diplômée de l'Institut d'études politiques de Strasbourg et titulaire d'un DESS CAAE de l'Institut d'Administration des Entreprises de Paris.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Mandats détenus au sein du groupe Capgemini :
 - Membre du Conseil de Surveillance de Capgemini Gouvieux SAS
 - Administrateur de Altran Engineering Solutions Incorporated*, Altran UK Limited*, Altran (Singapore) Pte. Ltd.*, Altran Engineering Solutions Japan Limited*, Altran Israel Limited*, Capgemini Suisse SA*, Capgemini Portugal SA*, Capgemini Services Malaysia Sdn Bhd*, Capgemini (China) Co. Ltd.*, Capgemini Technology Services India Limited*, Seimaf UK Ltd*

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Knowledge Expert SA* (jusqu'au 31 décembre 2024)
- Altran Switzerland AG* : Administrateur du 3 novembre 2021 au 1^{er} avril 2022
- Administrateur de Chappuis Halder Inc.*, Braincourt (Switzerland) AG*

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

Francisco Pérez Mackenna

Administrateur proposé par Invexans Limited (groupe Quiñenco) jusqu'au 1er février 2026



Directeur Général de Quiñenco

Première nomination en tant qu'Administrateur : **31 mai 2011**

Fin du mandat d'Administrateur : **1er février 2026**

Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques

Membre du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise

Membre du Comité des Rémunérations

Membre du Comité Stratégique et de Développement Durable

Compétences : Industrie, Energie, Services, Finance, RH -
Education - Communication, Gouvernance d'entreprise,
Fonctions Dirigeantes, Expérience Internationale

Nombre d'actions détenues : **500**

Âge : **67 ans**

Nationalité : **Chilienne**

Adresse : **Enrique Foster Sur 20, piso 14, Las Condes, Santiago, Chili**

Expertise/Expérience

Francisco Pérez Mackenna est, depuis 1998, Directeur Général de la société chilienne Quiñenco S.A. Depuis le 29 décembre 2023, il est nommé Président du Conseil d'Administration de CCU (Compañía Cervecerías Unidas S.A.) et de LQ Inversiones Financieras, ainsi que Vice-Président du Conseil d'Administration de Banco de Chile. Il est également Administrateur de plusieurs sociétés du groupe Quiñenco, dont Tech Pack, CSAV (Compañía Sud Americana de Vapores), SM SAAM (Sociedad Matriz SAAM SA) et Enex (Empresa Nacional de Energía Enex SA). Entre 1991 et 1998, avant de rejoindre Quiñenco, il a occupé les fonctions de Directeur Général de la société CCU. Francisco Pérez Mackenna a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société au 1er février 2026.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échu au 31 décembre 2025)

- Directeur Général de **Quiñenco S.A.***
- Mandats détenus dans les sociétés du groupe Quiñenco :
 - Président du Conseil d'Administration de **CSAV* (Compañía Sud Americana de Vapores S.A.)**, **CCU* (Compañía Cervecerías Unidas S.A.)**, LQ Inversiones Financieras S.A.*, **ENEX* (Empresa Nacional de Energía Enex S.A.)**, **Invexans S.A.***, Invexans Ltd* et **Tech Pack S.A.***
 - Vice-Président du Conseil d'Administration de **Banco de Chile***
 - Administrateur de **SM SAAM* (Sociedad Matriz Sudamericana Agencias Aéreas y Marítimas S.A.)**
 - Membre du Conseil de Surveillance de **Hapag-Lloyd AG***

Mandats échus au cours des cinq dernières années

– Néant

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

Hubert Porte Administrateur



Président de Eramet Chile S.A.

Founding Partner et CEO d'Ecus Capital

Première nomination en tant qu'Administrateur : **10 novembre 2011**

Échéance du mandat d'Administrateur : **AG 2027**

Membre du Comité Stratégique et Développement Durable

Compétences : Services, Finance, Fonctions Dirigeantes, Expérience Internationale

Nombre d'actions détenues : **571**

Âge : **61 ans**

Nationalité : **Française**

Adresse : **Enrique Foster Norte 0115, 5th floor, Las Condes, Santiago, Chili**

Expertise/Expérience

Hubert Porte est *Founding Partner* et CEO de la société de gestion Ecus Capital, fondée en 2004 et investissant au Chili *via* des fonds de *private equity*. Hubert Porte est Président de la société chilienne AMA Time, participation du fonds Ecus Agri-Food. Depuis 2018, Hubert Porte accompagne le groupe Eramet au Chili pour développer un projet lithium et il est Président d'Eramet Chile S.A.

Mandats et fonctions exercés durant l'exercice 2025 (et non échus au 31 décembre 2025)

- Président de **Eramet Chile S.A.***
- Au sein des sociétés chiliennes dont l'investissement est géré par Ecus Capital* :
 - Président de **AMA Time SpA*** (agroalimentaire)
 - Associé Gérant de **Latin America Asset Management Advisors*** et de **Ecus Investment Advisors***

Mandats échus au cours des cinq dernières années

- Administrateur de Loginsa S.A. Chili*

Mandats exercés dans des sociétés cotées françaises ou étrangères.

**Mandats exercés dans des sociétés ou institutions étrangères.*

4.4.1.3 INDÉPENDANCE

La qualification d'Administrateur indépendant est débattue par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et revue par le Conseil d'Administration lors de la nomination d'un nouvel Administrateur, et chaque année avant la préparation du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Conseil d'Administration a procédé le 14 janvier 2026 à un examen de la situation de chacun de ses membres au regard des critères d'indépendance définis par la recommandation 10 du Code AFEF-MEDEF, et détaillés ci-dessous :

Critère 1 – Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des 5 années précédentes, salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la Société, ni salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou Administrateur d'une société que la Société consolide, ou de la société mère de la Société, ou d'une société consolidée par cette société mère.
Critère 2 – Mandats croisés	Ne pas être dirigeant mandataire social d'une société dans laquelle la Société détient directement ou indirectement un mandat d'Administrateur, ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire social exécutif de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de 5 ans) détient un mandat d'Administrateur
Critère 3 – Relations d'affaires significatives	Ne pas être (ou ne pas être lié directement ou indirectement à un) client, fournisseur, banquier d'affaires ou de financement, conseil significatif de la Société ou de son Groupe, ou pour lequel la Société ou son Groupe représente une part significative de l'activité
Critère 4 – Lien familial	Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social
Critère 5 – Commissaire aux comptes	Ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la Société au cours des 5 années précédentes
Critère 6 – Durée de mandat supérieure à 12 ans	Ne pas être Administrateur de la Société depuis plus de 12 ans
Critère 7 – Rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe	Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe
Critère 8 – Statut de l'actionnaire important	Des Administrateurs représentant des actionnaires importants de la Société ou de sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la Société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le Conseil, sur rapport du Comité des nominations, des rémunérations et de la gouvernance, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la Société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Le tableau ci-après présente la situation de chaque Administrateur au regard des critères d'indépendance énoncés au paragraphe 10 du Code AFEF-MEDEF, au 31 décembre 2025 :

Critère	Salarié ou mandataire social au cours des 5 années précédentes	Mandats croisés	Relations d'affaires significatives	Lien familial	Commissaire aux comptes	Durée du mandat supérieure à 12 ans	Rémunération liée à la performance de la Société ou du Groupe	Statut de l'actionnaire important
Jean Mouton								
Angéline Afanoukoé	✓							
Jane Basson								
Laura Bernardelli								
Bpifrance Participations								✓
Gwénaél Gilbert	✓							
Tamara de Gruyter								
Marc Grynberg								
Oscar Hasbún Martínez ^(a)								✓
Anne Lebel								
Francisco Pérez Mackenna ^(b)						✓		✓
Hubert Porte						✓		

(a) Administrateur ayant démissionné au 1er février 2026.

(b) Administrateur ayant démissionné au 20 mai 2026

Le Conseil a réalisé un examen quantitatif et qualitatif des relations d'affaires entretenues entre les groupes et entités dans lesquels les membres du Conseil sont dirigeants, en analysant les mandats détenus par chacun, leur durée, ainsi que le chiffre d'affaires réalisé entre Nexans et les entités concernées.

Le Conseil a constaté les qualifications suivantes au 31 décembre 2025 :

- les Administrateurs qualifiés d'indépendants sont :
(1) Jean Mouton, (2) Jane Basson, (3) Laura Bernardelli, (4) Tamara de Gruyter, (5) Marc Grynberg, et (6) Anne Lebel ;
- le Conseil d'Administration a considéré que **Jean Mouton, Marc Grynberg, Anne Lebel et Laura Bernardelli** étaient indépendants compte tenu de l'absence de relations d'affaires au cours de l'exercice 2025 entre Nexans et les sociétés et organisations dans lesquelles ils exerçaient des mandats en 2025,
- **Jane Basson** est *Head of Corporate Governance, Quality and Security*, et membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space, une société du groupe Airbus, qui est un des clients du groupe Nexans. Le Conseil d'Administration a évalué s'il existait des liens d'affaires entre Nexans et Airbus en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs.

En 2025, le groupe Nexans a réalisé moins de 0,1 % de son chiffre d'affaires avec les ventes directes à Airbus et moins de 1 % du chiffre d'affaires pour les ventes indirectes à divers sous-traitants d'Airbus. En conséquence, le Conseil d'Administration considère que la relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

En outre, le Conseil d'Administration a pris en compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre les deux sociétés, puisqu'il s'agit d'une relation de longue date, largement antérieure à la nomination de Jane Basson en tant d'Administrateur de Nexans. Le Conseil d'Administration a également pris en considération les fonctions de Jane Basson au sein d'Airbus en tant que *Corporate Governance, Quality and Security* et membre du Comité Exécutif d'Airbus Defence and Space. Ce poste ne lui confère pas de pouvoir de décision direct sur les contrats ou projets commerciaux qui correspondent à la relation d'affaires entre Nexans et Airbus. Elle ne reçoit aucune rémunération liée aux contrats, liens ou relations commerciales qui peuvent exister entre Nexans et Airbus.

Enfin, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Jane Basson s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation des projets ou des contrats d'Airbus ou d'une société du groupe Airbus ou de ses sous-traitants avec Nexans ou une société du groupe Nexans, (ii) aux travaux d'Airbus en cas d'exécution d'un contrat par Nexans ou une société du groupe Nexans (iii) et au vote de toute délibération du Conseil d'Administration de Nexans relative à un projet dans lequel Airbus est ou pourrait être intéressé, directement ou indirectement, en tant que client,

- **Tamara de Gruyter** est *President Energy Storage Business* de Wärtsila, qui est un des clients du groupe Nexans. Le Conseil d'Administration a évalué s'il existait des liens d'affaires significatifs entre Nexans et Wärtsila en utilisant des critères quantitatifs et qualitatifs. En 2025, le groupe Nexans a réalisé moins de 0,1 % de son chiffre d'affaires avec les ventes directes à Wärtsila et moins de 1 % du chiffre d'affaires pour les ventes indirectes à divers sous-traitants de Wärtsila. En conséquence, le Conseil d'Administration considère que la relation d'affaires n'est pas significative au regard des critères d'indépendance.

En outre, le Conseil d'Administration a pris en compte d'autres critères tels que la longévité et la continuité de la relation entre les deux sociétés, puisqu'il s'agit d'une relation de longue date, largement antérieure à la nomination de Tamara de Gruyter en tant d'Administrateur de Nexans. Le Conseil d'Administration a également pris en considération les fonctions de Tamara de Gruyter au sein de Wärtsila en tant que *President Energy Storage Business* et membre du Comité Exécutif de Wärtsila. Ce poste ne lui confère pas de pouvoir de décision direct sur les contrats ou projets commerciaux qui correspondent à la relation d'affaires entre Nexans et Wärtsila. Elle ne reçoit aucune rémunération liée aux contrats, liens ou relations commerciales qui peuvent exister entre Nexans et Wärtsila.

Enfin, afin de préserver sa qualification d'indépendance, Tamara de Gruyter s'est engagée à ne pas participer (i) à la préparation des projets ou des contrats de Wärtsila ou d'une société du groupe Wärtsila ou de ses sous-traitants avec Nexans ou une société du groupe Nexans, (ii) aux travaux de Wärtsila en cas d'exécution d'un contrat par Nexans ou une société du groupe Nexans (iii) et au vote de toute délibération du Conseil d'Administration de Nexans relative à un projet dans lequel Wärtsila est ou pourrait être intéressé, directement ou indirectement, en tant que client.

Au 31 décembre 2025, le Conseil était composé de 6 Administrateurs indépendants sur 10, soit un taux d'indépendance de 60 % ⁽¹⁾ ce qui excédait la proportion de la moitié préconisée par le Code AFEP-MEDEF pour les sociétés à capital dispersé.

Les Administrateurs qualifiés de non indépendants sont : (1) Oscar Hasbún Martínez et (2) Francisco Pérez Mackenna ⁽²⁾, ces deux Administrateurs étant proposés par l'actionnaire Invexans Limited (groupe Quiñenco) ; (3) Bpifrance Participations qui détient 5,19 % du capital et des droits de votes de Nexans ; (4) Hubert Porte, Administrateur de la Société depuis quatorze ans, qui a perdu la qualité d'Administrateur indépendant à compter du 11 novembre 2023, conformément à l'article 10.5.6 du Code AFEP-MEDEF ; et enfin (5) Angéline Afanoukoé et (6) Gwénaél Gilbert en tant que salariés du Groupe.

⁽¹⁾ Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

⁽²⁾ Administrateur ayant démissionné au 1er février 2026.

4.4.2 Fonctionnement et travaux du Conseil d'Administration

4.4.2.1 RÉUNIONS DU CONSEIL EN 2025

Le Conseil d'Administration est convoqué conformément aux dispositions légales en vigueur ainsi qu'aux stipulations des statuts et du Règlement Intérieur.

Le Conseil s'est réuni douze fois en 2025, dont sept réunions programmées à l'avance et cinq réunions ad hoc sur des sujets spécifiques, avec un taux de présence moyen sur l'année de 94,44 %. La participation individuelle des membres du Conseil aux réunions de l'année 2025 est la suivante :

Administrateur	Nombre de séances	Taux d'assiduité
Jean Mouton	12	100%
Angéline Afanoukoé	12	100%
Selma Alami	5 ^(a)	100%
Jane Basson	12	100%
Laura Bernardelli	11 ^(b)	92%
Gwéanél Gilbert	7 ^(c)	100%
Tamara de Gruyter	11 ^(d)	92%
Marc Grynberg	12	100%
Oscar Hasbún Martínez ^(e)	11 ^(f)	92%
Elisabetta Iaconantonio	7 ^(g)	100%
Karine Lenglard (Bpifrance Participations)	12	100%
Anne Lebel	12	100%
Andrónico Luksic Craig	0	0%
Francisco Pérez Mackenna ^(h)	12	100%
Hubert Porte	11 ⁽ⁱ⁾	92%

(a) Soit 100% des réunions pendant son mandat.

(b) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(c) Soit 100% des réunions pendant son mandat.

(d) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(e) Administrateur ayant démissionné de ses fonctions à effet du 20 mai 2026.

(f) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

(g) Soit 100% des réunions pendant son mandat.

(h) Administrateur ayant démissionné de ses fonctions au 1er février 2026.

(i) Dont 7 réunions programmées à l'avance et 4 réunions ad hoc sur des sujets spécifiques.

Conformément au Règlement Intérieur, les réunions font l'objet de l'envoi préalable aux Administrateurs d'un dossier, via la plateforme dématérialisée du Conseil, sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable.

À l'initiative conjointe du Président du Conseil d'Administration et de l'Administrateur Référent Indépendant, deux sessions exécutives ont été organisées en février et juillet 2025, hors la présence du Directeur Général et des membres de la direction, tous les Administrateurs étant présents. L'objectif de ces sessions, présidées par l'Administrateur Référent Indépendant, est de permettre un échange libre entre les Administrateurs, d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration, notamment en analysant les résultats de l'évaluation annuelle du Conseil et des Comités, d'examiner les plans de succession des dirigeants et de soutenir la direction sur les questions clés.

En 2025, les Administrateurs indépendants se sont également réunis sous la présidence de l'Administrateur Référent Indépendant une fois en juillet 2025. À cette occasion, ils ont discuté du fonctionnement du Conseil d'Administration et des opportunités de développement de la gouvernance de Nexans.

Enfin, le Président du Conseil d'Administration, l'Administrateur Référent Indépendant et l'Administrateur Climat ont participé à un *roadshow* gouvernance virtuel organisé entre mars et avril 2025, avec la Direction des Relations Investisseurs, la Direction de la Responsabilité Sociétale et Environnementale, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Juridique de la Société, afin notamment de prendre en compte les retours les différentes opinions des parties prenantes dans les travaux des Comités et du Conseil d'administration. À cette occasion, ils se sont entretenus avec une douzaine d'investisseurs et agences de conseil en vote.

Les principaux sujets sur lesquels le Conseil s'est réuni en 2025 sont notamment les suivants :

Suivi des grandes orientations du Groupe et de l'activité	• Revue de l'<i>Equity story</i> et du <i>Capital Markets Day</i>, des initiatives et de projets stratégiques ; point sur les options stratégiques et les projets de cessions et acquisitions ; autorisations d'acquisitions, de cessions et d'investissements stratégiques ; carve-out des activités Non-Electrification • Cession de Lynxéo • Marche des affaires et <i>Scorecard</i> industrielle et financière • Point sur la stratégie climatique à 3 ans et les objectifs 2024-2026 ainsi que sur la feuille de route durabilité 2025 • <i>Scorecard</i> ESG - <i>Scorecard</i> de la diversité • Revue de la stratégie, de la transformation et du carnet de commandes de PWR-Transmission • Nouvelle organisation du Groupe • Innovation et plateforme technologique
Situation financière, trésorerie et engagements du Groupe	• Budget 2025 • Examen et arrêté des comptes sociaux et consolidés 2024 et du premier semestre 2025 • Proposition d'affectation du résultat 2024 et de distribution de dividendes • Adoption du rapport de gestion sur les résultats annuels 2024 et l'activité de la Société et du Groupe, et du rapport d'activité semestriel 2025 • Revue des résultats trimestriels et des perspectives semestrielles et annuelles • Revue des communiqués de presse portant notamment sur les comptes annuels et semestriels consolidés • Demande d'autorisation de deux emprunts avec la Banque Européenne d'Investissement
Conformité et contrôle interne	• Revue du programme de gestion des risques, du contrôle interne et de l'audit interne; point sur la cybersécurité • Revue du programme de conformité, de la lutte contre la corruption, de la procédure d'alerte, ainsi que des litiges • Point sur les assurances du Groupe ainsi que sur la captive de réassurance • Risques et mesures d'atténuation spécifiques à certaines activités • Convocation de l'Assemblée Annuelle des actionnaires, arrêté du texte des résolutions et des rapports à l'Assemblée • Autorisation annuelle pour consentir des cautions, avals et garanties et autorisation de garanties de maison mère • Examen annuel des conventions et engagements réglementés • Suivi de l'implémentation de la Directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD) - Analyse de risque du reporting extrafinancier - Matrice de double matérialité • Adoption du Rapport de Durabilité sur l'exercice 2024 • Information continue sur l'environnement législatif et réglementaire et les pratiques de gouvernance, en particulier la transposition de la Directive Women on Boards, les régimes de sanctions commerciales • Mise en oeuvre de la norme IFRS 18
Nominations et Gouvernement d'Entreprise	• Composition du Conseil et des Comités – Mandats d'Administrateurs à proposer à l'Assemblée Générale Annuelle 2025 • Information sur le processus de sélection du représentant des salariés actionnaires et du représentant des salariés au Conseil • Processus et plans de succession des dirigeants y compris du Directeur Général • Départ du Directeur Général et nomination d'un nouveau Directeur Général à compter du 13 octobre 2025 • Etude des recommandations récentes sur le gouvernement d'entreprise (rapports de l'AMF, du Haut Comité de Gouvernement d'entreprise) • Synthèse du roadshow gouvernance, examen et prise en compte des commentaires reçus des investisseurs • Résultats de l'évaluation 2024 de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et de ses Comités, actions à mettre en oeuvre suite à cette évaluation et suivi du plan d'actions • Lancement fin 2025 d'une évaluation annuelle de la composition, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil et des Comités • Adoption de la politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et des instances dirigeantes • Point sur la diversité de genres au sein du Conseil d'Administration • Revue de la qualification d'indépendance des membres du Conseil d'Administration • Adoption du rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise et la rémunération des dirigeants • Calendrier des réunions du Conseil et des Comités en 2026 et programme de travail prévisionnel du Conseil et des Comités en 2026
Rémunération des dirigeants	• Revue de la performance et rémunération variable 2024 du Directeur Général • Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025 ; fixation de la rémunération 2025 des Administrateurs, du Président du Conseil et du Directeur Général • Conditions de départ du Directeur Général et rémunération du nouveau Directeur Général • Émission des plans d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites 2025 et constat de la réalisation des conditions de performance des plans de rémunération long terme – fixation des conditions des plans d'actions de performance 2025 – conditions spécifiques applicables au Directeur Général • Emission d'un plan stratégique 2025-2028 d'attribution d'actions de performance
Opérations financières	• Mise en oeuvre du plan d'actionnariat salarié international Act 2025 - Modalités de mise en oeuvre - Etablissement du rapport complémentaire du Conseil d'Administration • Mise en place d'un programme de rachat d'actions propres

Par ailleurs, le Conseil d'Administration entend régulièrement des exposés faits à tour de rôle par les responsables des *Business Groups* et des directions fonctionnelles.

4.4.2.2 LES COMITÉS CONSTITUÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a institué quatre comités: le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, le Comité des Rémunérations et le Comité Stratégique et de Développement Durable. Les différents sujets liés à la Responsabilité Sociale d'Entreprise sont intégrés aux missions des quatre Comités.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, qui est régulièrement mis à jour, précise les règles de composition, les attributions et les règles de fonctionnement des Comités, qui sont conformes aux dispositions légales et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

LE COMITÉ D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES

75 % d'indépendants | 4 membres | 50 % de femmes | 12 réunions | 100 % de participation

PRÉSIDENTE : LAURA BERNARDELLI

MEMBRES : TAMARA DE GRUYTER, FRANCISCO PEREZ MACKENNA, MARC GRYNBERG

Le taux d'indépendance du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, apprécié sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée début 2025, est de 75 % compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna en tant qu'Administrateur non indépendant (voir sections 4.1 sur l'application du Code AFEP-MEDEF et 4.4.1.3. sur l'indépendance des Administrateurs).

Laura Bernardelli		Présidente
Tamara de Gruyter		Membre
Marc Grynberg		Membre

Francisco Pérez Mackenna a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société a effet du 1er février 2026. Depuis cette date, le Comité comprend 100 % d'Administrateurs indépendants. Il est composé de trois membres Administrateurs non dirigeants :

67 % des membres du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques disposent par leur formation et leur expérience professionnelle de compétences financières, comptables ou de contrôle légal, conformément à l'article L.821-67 alinéa 2 du Code de commerce selon lequel un membre au moins du Comité doit présenter de telles compétences :

- Laura Bernardelli, compte tenu de ses diverses responsabilités de nature financière et comptable dans les fonctions occupées notamment au sein de Xylem, d'ITT, de Schneider Electric, de Datalogic et de Coesia ;
- Marc Grynberg, compte tenu de ses diverses responsabilités de nature financière dans les fonctions occupées notamment au sein de Umicore et Dupont de Nemours.

La Société se réfère, pour la mise en œuvre des missions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, au rapport final sur le Comité d'Audit publié par l'Autorité des marchés financiers le 22 juillet 2010 ainsi qu'à l'ordonnance du 17 mars 2016 sur le commissariat aux comptes.

Les principales attributions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, sont disponibles sur le site Internet du Groupe. La dernière révision du Règlement Intérieur en juillet 2024 a

notamment eu pour objet de compléter les missions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques afin d'intégrer le contrôle et la surveillance de la préparation des informations relatives à la durabilité, y compris la surveillance des impacts, risques et opportunités, en application de la Directive sur le Reporting de Durabilité des entreprises.

En application de l'article 13 des statuts de la Société, le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil.

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques a la faculté de rencontrer et d'entendre, à sa demande, y compris hors la présence de la Direction Générale de la Société, tout membre de la Direction Financière, les Commissaires aux comptes et les Auditeurs de Durabilité. Le Comité entend au moins une fois par an, le Directeur des Risques ainsi que le Group Compliance Officer. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques agit sous la responsabilité du Conseil d'Administration. Le Comité rend compte au Conseil de ses travaux par des comptes rendus. Le Directeur de l'Audit Interne et du Contrôle Interne du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques s'est réuni 12 fois, dont quatre réunions programmées à l'avance et huit réunions ad hoc sur des sujets spécifiques, en présence notamment du Secrétaire Général et Directeur Juridique du Groupe, du Directeur des Risques et en tant que de besoin, du Directeur Général Adjoint et Directeur Financier du Groupe, du Directeur Financier Adjoint, du Directeur de l'Audit Interne et du

Contrôle Interne, des Commissaires aux comptes, et du Directeur de la Consolidation.. Le Comité a également rencontré le Directeur des Relations Investisseurs, le Directeur de la Trésorerie et des Financements, le *Group Compliance Officer*, et le Directeur de la Cybersécurité. Le Comité a également entendu les Commissaires aux Comptes, hors la présence du management de la Société.

Le taux de participation des membres a été de 100 % :

Administrateur	Nombre de séances	Taux d'assiduité
Laura Bernardelli	12	100%
Tamara de Gruyter	12	100%
Francisco Pérez Mackenna	12	100%
Marc Grynberg	12	100%

En 2025, le Comité s'est, entre autres, réuni sur les points suivants :

Information financière	• Revue des comptes annuels et semestriels, y compris les provisions et engagements hors bilan • Communiqués de presse sur les résultats annuels et semestriels • Politique de distribution du dividende • Examen et suivi des projets de financement • Suivi de la liquidité du Groupe et du remboursement de la dette
Audit interne, contrôle interne, gestion des risques et conformité	• Points sur l'audit interne et le contrôle interne • Revue des chapitres « Facteurs de risque et leur gestion au sein du Groupe » du rapport de gestion 2024 et du rapport semestriel 2025 • Examen de la gestion des risques (incluant notamment les risques sociaux et environnementaux et des risques et mesures d'atténuation de certaines activités), des assurances et de la cybersécurité • Revue de la matrice de double matérialité • Examen et suivi du programme de conformité • Présentations du <i>Group Compliance Officer</i> sur les signalements et les alertes; points de suivi sur les enquêtes internes • Point sur les enquêtes de concurrence, les litiges et la propriété intellectuelle ainsi que sur les licences de marque intra-groupe
Reporting de Durabilité	• Points sur la Directive sur le Reporting de Durabilité des entreprises (CSRD) et revue des missions du Comité en matière de RSE • Suivi des missions des Auditeurs de Durabilité • Adoption du Rapport de Durabilité
Commissaires aux comptes	• Présentation par les Commissaires aux comptes de leurs interventions • Suivi des missions des Commissaires aux comptes – Autorisations de services autres que la certification des comptes

Les Présidents des autres Comités sont invités à participer aux réunions du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques notamment à l'occasion de la présentation du programme de gestion des risques (incluant notamment les risques sociaux et environnementaux) et de l'examen et du suivi du programme de conformité. La Présidente du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Comité des Rémunérations, et le Président du Comité Stratégique et de

Développement Durable ont ainsi participé à une réunion du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques en octobre 2025.

Le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques s'est également réuni avec le Comité Stratégique et de Développement Durable lors d'une session conjointe le 28 juillet 2025, afin d'examiner la réglementation CSRD et sa mise en œuvre au sein du Groupe.

LE COMITÉ DES NOMINATIONS ET DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



PRÉSIDENTE : ANNE LABEL

MEMBRES : BPIFRANCE PARTICIPATIONS représenté par **KARINE LENGART, JANE BASSON, TAMARA DE GRUYTER, FRANCISCO PEREZ MACKENNA**

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée en janvier 2025, le taux d'indépendance du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise est de 60 % compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna et de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateurs non indépendants. Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise est présidé par l'Administrateur Référent Indépendant. Ses membres ont été choisis pour leurs compétences dans les domaines des ressources humaines, de la gouvernance d'entreprise et du management.

Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration disponible sur le site Internet du Groupe.

En application de l'article 13 des statuts de la Société, le Président du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Secrétaire Général et Directeur Juridique du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Francisco Pérez Mackenna a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société au 1^{er} février 2026. Depuis cette date, le Comité comprend 75% d'Administrateurs indépendants et est composé de quatre membres Administrateurs non dirigeants :

Administrateur	Présidente
Anne Lebel	
Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart	Membre
Jane Bason	Membre
Tamara de Gruyter	Membre

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise s'est réuni 8 fois, dont cinq réunions programmées à l'avance et trois réunions ad hoc sur des sujets spécifiques en lien avec le processus de succession du Directeur Général, avec un taux de participation moyen global des membres de 97,5% :

Administrateur	Nombre de séances	Taux d'assiduité
Anne Lebel	8	100%
Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart	8	100%
Jane Basson	8	100%
Tamara de Gruyter	7 (a)	88%
Francisco Pérez Mackenna	8	100%

(a) Dont 4 réunions programmées à l'avance.

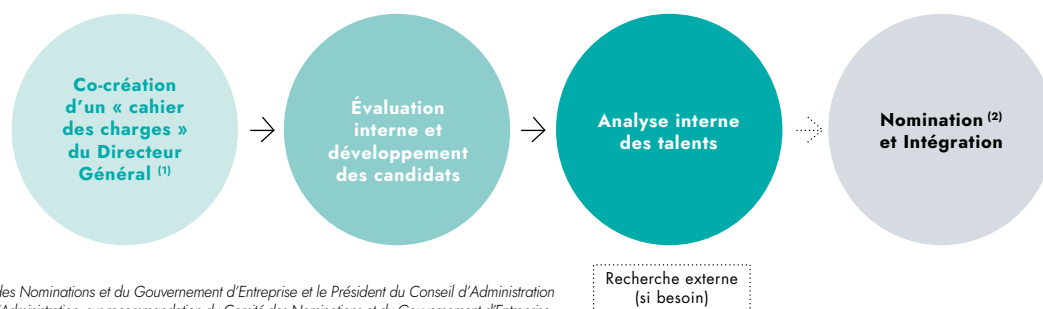
En 2025, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

Nominations	- Examen des mandats arrivant à échéance à l'Assemblée Générale Annuelle ; Planification de la succession des membres du Conseil d'Administration - Travaux sur la composition des Comités - Information sur le processus de sélection du représentant des salariés actionnaires et d'un des représentants des salariés au Conseil - Plan de succession des dirigeants, y compris du Directeur Général et des autres membres du Comité Exécutif - Révocation du Directeur Général et nomination d'un nouveau Directeur Général - Politique de diversité au sein du Conseil d'Administration et des instances dirigeantes - Scorecard de la diversité
Gouvernement d'Entreprise	- Qualification de l'indépendance des membres du Conseil d'Administration - Recommandations sur le Gouvernement d'Entreprise de l'AMF et du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise ; Résultats d'une évaluation du Conseil menée sur l'exercice 2024 et actions à mettre en œuvre en suite de cette évaluation et des dernières recommandations sur le Gouvernement d'entreprise - Lancement d'une auto-évaluation du Conseil sur l'exercice 2025 - Revue du rapport du Conseil sur le Gouvernement d'Entreprise - Compte-rendu du roadshow gouvernance

PLANS DE SUCCESSION DES DIRIGEANTS

Les plans de succession des dirigeants mandataires sociaux exécutifs et des autres membres du Comité Exécutif sont examinés et revus régulièrement par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et par le Conseil d'Administration. Ces plans consistent en un processus continu de réflexion approfondie proposant des réponses distinctes en fonction de l'horizon de temps considéré (court ou moyen terme) afin de préparer l'avenir en développant différentes options.

PLANS DE SUCCESSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Dans le cadre de ces plans, le Comité, s'appuyant sur des études de consultants externes indépendants, propose au Conseil d'Administration des solutions de succession, à la fois internes – favorisant ainsi les plans de développement du leadership au sein du Groupe – et externes, notamment en cas de vacance imprévisible (suite à une démission, à un empêchement, à un décès ou à une éventuelle défaillance). Le Directeur Général et le Directeur des Ressources Humaines du Groupe participent avec le Comité à l'évaluation des candidats internes et à l'examen de leur plan de développement.

Le Président du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Président du Conseil d'Administration examinent les listes de profils pertinents à considérer dans le cadre de la succession du Directeur Général avant de soumettre des propositions au Comité. Le Comité fait ensuite des recommandations au Conseil d'Administration.

En 2025, le Conseil d'Administration a souhaité créer une nouvelle dynamique afin d'optimiser davantage les performances tout en mettant en oeuvre la feuille de route présentée lors du dernier Capital Markets Day.

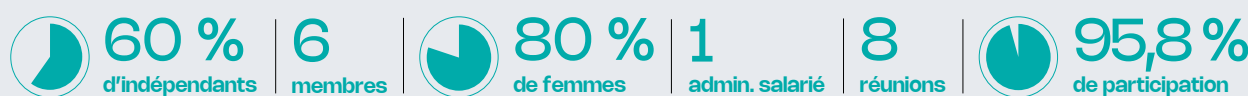
Dans ce contexte, et tant dans le cadre des sessions exécutives qu'au cours des réunions du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et du Conseil d'administration de septembre et octobre 2025, les plans de succession et en particulier celui du Directeur Général ont été soigneusement examinés.

Avec l'aide d'un cabinet de recrutement de premier plan, le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise a, dans la continuité des plans de succession préalablement étudiés, mené un processus complet et approfondi. Dans ce contexte, et après mise à jour du « cahier des charges » du Directeur Général, c'est-à-dire l'identification des compétences et qualités requises aux enjeux du Groupe, le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise a examiné une liste de candidats internes et externes pertinents au regard de leurs expériences et profil de leadership.

A la suite de ces travaux, et après délibérations, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Julien Hueber, jusqu'alors Directeur Général Exécutif de PWR Grid & Connect Europe, au poste de Directeur Général de la Société à compter du 13 octobre 2025 et de se séparer de Christopher Guérin.

Le Conseil d'Administration a estimé que l'expérience, les compétences et la personnalité de Julien Hueber faisaient de lui le candidat idéal pour diriger l'entreprise, notamment par sa connaissance approfondie de Nexans, son leadership exceptionnel reconnu et son bilan solide en matière de définition d'une vision, d'élaboration et de pilotage de la stratégie et de mise en oeuvre de la feuille de route.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS



PRÉSIDENTE : ANNE LABEL

MEMBRES : ANGÉLINE AFANOULOÉ, BPIFRANCE PARTICIPATIONS représenté par KARINE LENGART, JANE BASSON, TAMARA DE GRUYTER, FRANCISCO PEREZ MACKENNA

Sur la base de la revue annuelle de qualification d'indépendance menée en janvier 2025, le taux d'indépendance du Comité des Rémunérations est de 60 % compte tenu de la qualification de Francisco Pérez Mackenna et de Bpifrance Participations en qualité d'Administrateurs non indépendants ⁽¹⁾. Le Comité des Rémunérations est présidé par l'Administrateur Référent Indépendant.

Les missions qui lui sont confiées sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, disponible sur le site Internet du Groupe. En application de l'article 13 des statuts de la Société,

le Président du Comité des Rémunérations peut, en indiquant l'ordre du jour de la séance, convoquer le Conseil. Le Comité a également la faculté d'avoir recours à des experts extérieurs.

Le Directeur des Ressources Humaines du Groupe assure le secrétariat de ce Comité.

Francisco Pérez Mackenna a démissionné de ses fonctions d'administrateur de la Société au 1er février 2026. Depuis cette date, le Comité comprend 75% d'Administrateurs indépendants et est composé de cinq membres Administrateurs non dirigeants :

Anne Lebel	Présidente
Angéline Afanoukoé	Membre
Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart	Membre
Jane Bason	Membre
Tamara de Gruyter	Membre

Au cours de l'exercice 2025, le Comité des Rémunérations s'est réuni 8 fois, dont cinq réunions programmées à l'avance et trois réunions ad hoc sur des sujets spécifiques liées aux conditions de départ du Directeur Général sortant et à la rémunération du nouveau Directeur Général, avec un taux de participation moyen global des membres de 95,8% :

Administrateur	Nombre de séances	Taux d'assiduité
Anne Lebel	8	100%
Angéline Afanoukoé	8	100%
Bpifrance Participations représenté par Karine Lengart	8	100%
Jane Basson	8	100%
Tamara de Gruyter	6 ^(a)	75%
Francisco Pérez Mackenna	8	100%

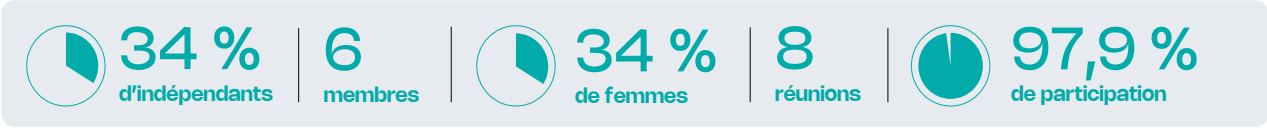
(a) Dont 4 réunions programmées à l'avance et deux réunions ad hoc.

En 2025, le Comité a en particulier revu les sujets suivants :

Rémunérations	• Part variable de la rémunération du Directeur Général au titre de 2024 • Politique de rémunération des mandataires sociaux pour 2025 • Politique de rémunération du Directeur Général et du Président du Conseil d'Administration pour 2025 • Conditions de départ du Directeur Général sortant et rémunération 2025 du nouveau Directeur Général • Plans de rémunération long terme 2025 ; acquisition du plan de rémunération long terme de 2021 ; conditions de performance ESG • Plan de rémunération stratégique long-terme 2025-2028 • Revue des publicités sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, des ratios de rémunération et du rapport du Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants • Projet de rapport sur les résolutions de l'Assemblée Générale 2025 (say on pay) • Lancement du plan d'actionnariat salarié international « Act 2025 » et modalités de mise en oeuvre • Compte-rendu du roadshow gouvernance

(1) Taux d'indépendance calculé sans comptabiliser les Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, conformément à la recommandation 10.3 du Code AFEP-MEDEF.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



4.4.2.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR, CHARTE DÉONTOLOGIQUE, DÉCISIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL, AU PRÉSIDENT DU CONSEIL ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR – ÉQUILIBRE DES POUVOIRS

Le Conseil d'Administration a adopté en 2003 un Règlement Intérieur, qui a pour objet de compléter les règles légales, réglementaires et statutaires afin de préciser certaines modalités de fonctionnement du Conseil d'Administration et de ses Comités ainsi que les obligations des Administrateurs, en particulier au regard des principes de Gouvernement d'Entreprise présentés dans le Code AFEP-MEDEF, auquel la Société adhère. Le Règlement Intérieur comporte une Charte déontologique et une procédure de désignation du représentant permanent d'un Administrateur personne morale. Il est publié en intégralité sur le site Internet de la Société et est mis à jour régulièrement (la dernière modification date du 23 juillet 2024).

Afin de garantir l'équilibre des pouvoirs, le Règlement Intérieur détermine la répartition des rôles et des pouvoirs entre le Président du Conseil, le Directeur Général et l'Administrateur Référent Indépendant. Depuis le 23 juillet 2024, le Règlement Intérieur prend en compte le nouveau rôle du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, conformément à la Directive CSRD, qui inclut notamment le contrôle et le suivi de la préparation de l'information en matière de durabilité.

En outre, les membres du Conseil d'Administration se réunissent deux fois par an hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs à l'occasion de sessions exécutives ; une réunion des Administrateurs indépendants est également organisée chaque année par l'Administrateur Référent Indépendant (sur ces réunions, voir paragraphe 4.4.2.1. ci-dessus).

DÉCISIONS RÉSERVÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration s'attache à promouvoir la création de valeur par l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités. Il détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Il détermine des orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale.

Le Règlement Intérieur prévoit qu'outre les cas prévus par la loi, certaines décisions nécessitent une approbation préalable du Conseil. Ces décisions concernent notamment les opérations et projets suivants :

- toute fusion, acquisition, cession et autres projets industriels ou de financement dont la valeur unitaire est supérieure à 50 millions d'euros (valeur d'entreprise pour les fusions, acquisitions ou cessions) ;
- ouverture du capital d'une filiale (joint-venture ou mise en Bourse), où le montant obtenu de la mise en Bourse, ou lors de l'entrée du tiers, excède 25 millions d'euros ;
- toute opération ou projet représentant une diversification en dehors des métiers du Groupe, sans condition de montant.

Le Conseil examine par ailleurs, dans leur principe, les projets de restructuration interne significatifs au niveau du Groupe, sous réserve des éventuelles procédures de consultation requises par la loi et sans préjudice des décisions relevant des entités potentiellement concernées.

RÔLE ET POUVOIRS DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Règlement Intérieur précise le rôle et les pouvoirs du Président du Conseil d'Administration. Celui-ci représente le Conseil et, sauf circonstance exceptionnelle, est seul habilité à agir et à s'exprimer en son nom.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'Administration et veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des principes de bonne gouvernance. Il coordonne les travaux du Conseil d'Administration avec ceux des Comités.

Le Président s'assure que les Administrateurs sont en mesure de remplir leur mission et veille notamment à ce qu'ils disposent de toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur Général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du Groupe, notamment en ce qui concerne la stratégie, l'organisation, les grands projets d'investissements et de désinvestissements et les grandes opérations financières. Il peut demander au Directeur Général toute information propre à éclairer le Conseil d'Administration et ses Comités dans l'accomplissement de leur mission.

Le Président peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil d'Administration. Il veille, en liaison avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, à l'efficacité du système d'audit interne, à l'accès aux travaux de l'audit interne et peut, au nom du Conseil d'Administration et après en avoir informé la Direction Générale et le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, solliciter de l'audit interne des études spécifiques, à charge d'en rendre compte au Comité. Il veille également, en liaison avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, aux flux de financement du Groupe et aux processus de gestion des risques. Il veille avec le Comité Stratégique et de Développement Durable au bon déroulement du processus annuel de mise à jour et de l'exécution des plans stratégiques et de la prise en compte des objectifs à court, moyen et long termes des différentes parties prenantes.

Le Président participe également à certains travaux du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, notamment aux évaluations du fonctionnement du Conseil d'Administration, aux travaux sur la composition du Conseil et de ses Comités, et à la procédure de sélection et d'étude préalable à la nomination de nouveaux Administrateurs.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des Comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence, notamment pour les sujets de gouvernance au Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise et pour les questions liées à l'audit interne et au contrôle interne au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

MODALITÉS D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le Directeur Général assume sous sa responsabilité la Direction Générale de la Société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires, ainsi que des règles de gouvernance d'entreprise propres à la Société.

Il représente la Société et peut l'engager dans ses rapports avec les tiers.

Il est responsable de l'information financière diffusée par la Société et présente à intervalles réguliers les résultats et les perspectives du Groupe aux actionnaires et à la communauté financière.

Il rend compte au Conseil d'Administration et en particulier à son Président des faits marquants de la vie du Groupe.

RÔLE ET POUVOIRS DE L'ADMINISTRATEUR RÉFÉRENT INDÉPENDANT

Le Conseil d'Administration peut nommer, sur proposition du Comité des Nominations, des Rémunérations et du Gouvernement d'Entreprise, un « Administrateur Référent Indépendant », choisi parmi les Administrateurs qualifiés d'indépendants.

L'Administrateur Référent Indépendant est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à tout moment à cette mission.

Les missions de l'Administrateur Référent Indépendant sont les suivantes :

- il peut conduire des réunions d'Administrateurs indépendants, et informe le Président du Conseil d'Administration du résultat lorsque celui-ci n'est pas indépendant ;
- il constitue le point de contact des Administrateurs indépendants ;
- avec le Président, il examine l'ordre du jour des réunions du Conseil et propose le cas échéant l'ajout de points supplémentaires ;
- il peut demander à tout moment au Président la convocation d'une réunion du Conseil sur un ordre du jour prédéterminé et présider les réunions du Conseil en son absence ;
- il assure toute autre mission que le Conseil d'Administration pourrait lui confier ;
- il rend compte de son activité et de son action à l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Administrateur Référent Indépendant peut utiliser les services du Secrétaire du Conseil pour exécuter ses missions.

En 2025, l'Administrateur Référent Indépendant a conduit une réunion des Administrateurs indépendants sur le fonctionnement du Conseil d'Administration et des opportunités de développement de la gouvernance de Nexans. Il a également présidé deux sessions exécutives auxquelles ont participé l'ensemble des membres du Conseil d'Administration, hors la présence du Directeur Général et des membres de la direction. L'objectif de ces sessions a été de permettre un échange libre entre les Administrateurs, d'améliorer le fonctionnement du Conseil d'Administration notamment en analysant les résultats de l'évaluation annuelle du Conseil et des Comités, d'examiner le plan de succession des dirigeants et de soutenir la direction sur les questions clés.

L'Administrateur Référent Indépendant a mené des entretiens individuels avec plusieurs Administrateurs. Il a également participé à un *roadshow* gouvernance virtuel organisé entre mars et avril 2025, avec le Président du Conseil d'Administration et l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales.

RÔLE ET MISSIONS DE L'ADMINISTRATEUR CHARGÉ DU SUIVI DES QUESTIONS CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTALES

Le 20 janvier 2022, le Conseil d'Administration a décidé de nommer un Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales (« Administrateur Climat »).

L'Administrateur Climat assiste le Comité Stratégique et de Développement Durable et le Conseil d'Administration dans la promotion, la facilitation et la prise en compte des questions climatiques et environnementales dans la mise en œuvre de la stratégie de l'entreprise.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'Administrateur Climat promeut, facilite et accompagne :

- la prise en compte par le Conseil d'Administration des implications climatiques et environnementales dans son processus de décision ;
- la feuille de route et le plan d'action climat et environnement tels que définis par la direction du Groupe ;
- la stratégie de communication de la Société sur les sujets liés au climat et à l'environnement ;
- l'engagement avec les parties prenantes de la Société sur les sujets liés au climat et à l'environnement.

L'Administrateur Climat peut :

- proposer au Président du Conseil d'Administration des points supplémentaires liés au climat afin qu'ils soient inscrits à l'ordre du jour des réunions du Conseil d'Administration ;
- se voir confier des missions supplémentaires liées au climat et à l'environnement, sur décision du Conseil d'Administration le cas échéant ;
- dans l'exercice de ses fonctions, bénéficier des services du Secrétaire du Conseil d'Administration, et, après en avoir informé le Directeur Général, contacter les responsables concernés de la Société sur des sujets liés au climat et à l'environnement.

L'Administrateur Climat rend compte au Comité Stratégique et de Développement Durable, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale des actionnaires de ses activités et de ses actions.

L'Administrateur Climat est nommé pour la durée de son mandat d'Administrateur. Le Conseil d'Administration peut mettre fin à cette mission à tout moment.

En 2025, l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales a participé à huit réunions avec la direction de Nexans. Il a présenté les avancées de la stratégie climatique du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025 et abordé les questions liées au climat et à l'environnement avec les investisseurs. Il a co-animé une session de formation sur l'économie circulaire et le recyclage du cuivre et de l'aluminium en mars 2025. Au cours du deuxième semestre, il a examiné de manière critique le processus et les résultats de la mise à jour de la trajectoire de décarbonation du Groupe à horizon 2030 et 2050.

Il a poursuivi avec la Présidente du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques la tenue de la session conjointe du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable sur les travaux de la Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) incluant l'évolution des travaux sur la Taxonomie. Il a examiné l'impact de la croissance externe dans le cadre des due diligence M&A sur la feuille de route climatique de Nexans, notamment sur la trajectoire de décarbonation. Enfin il a rendu compte de ses activités au Comité Stratégique et de Développement Durable et au Conseil d'Administration.

AUTRES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET CHARTE DÉONTOLOGIQUE

Le Règlement Intérieur du Conseil porte également sur :

- l'information des Administrateurs ;
- le Règlement Intérieur des Comités constitués par le Conseil d'Administration ;
- un processus de sélection des nouveaux Administrateurs et une procédure de désignation du représentant permanent d'un Administrateur personne morale ;
- la Charte déontologique de l'Administrateur, incluant une procédure de gestion des conflits d'intérêts.

L'Administrateur doit faire part au Conseil de tout conflit d'intérêts dans lequel il pourrait être, directement ou indirectement, impliqué en relation avec les sujets présentés pour délibération. Il s'abstient d'assister au débat et de participer au vote de toute délibération pour laquelle il serait dans une situation de conflit d'intérêts.

Le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise instruit toute question soulevée en relation avec l'application de la Charte de l'Administrateur et en particulier les situations de potentiel conflit d'intérêts d'un Administrateur, sauf si l'Administrateur concerné est un des membres du Comité, auquel cas le sujet est instruit par le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Le Groupe dispose également d'une procédure Groupe relative à la prévention des opérations d'initiés en application de laquelle les dirigeants et les personnes disposant d'informations privilégiées sont notamment tenus de s'abstenir de réaliser, directement ou indirectement, une quelconque transaction sur le titre Nexans. Cette procédure comporte, outre le rappel des périodes d'abstention légales (fenêtres négatives), un calendrier simplifié des périodes d'abstention additionnelles récurrentes d'opérations sur le titre Nexans.

4.4.2.4 FORMATION DES ADMINISTRATEURS

Lors de son entrée en fonction, l'Administrateur reçoit toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles. Il participe à un programme d'intégration, adapté à ses compétences individuelles, à son expérience et à son expertise. Dans ce cadre il rencontre les principaux représentants de directions fonctionnelles et de *Business Groups* et peut visiter des sites industriels du Groupe.

À l'occasion des dernières évaluations annuelles du Conseil, les Administrateurs ont indiqué que le programme d'intégration était très satisfaisant.

Le Règlement Intérieur du Conseil précise que chaque Administrateur peut bénéficier, s'il l'estime nécessaire, d'une formation complémentaire sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son

secteur d'activité. Les Administrateurs ont bénéficié en mars 2025 d'une session de formation sur l'économie circulaire et le recyclage de cuivre et d'aluminium organisé par l'Administrateur en charge du suivi des questions climatiques et environnementales. Les membres du Conseil se sont également vus proposer des modules de formation en ligne sur la plateforme de formation du Groupe sur la conformité (code d'éthique et de conduite des affaires, anti-corruption, anti-concurrence, cybersécurité, droits humains, procédure d'alerte...).

Depuis 2019, un Guide de l'Administrateur est mis à la disposition des membres du Conseil d'Administration. Il contient des documents et informations indispensables à l'exercice de la mission d'Administrateur, parmi lesquels la stratégie du Groupe, les statuts de la Société, le Règlement Intérieur du Conseil, le Code AFEP-MEDEF, plusieurs procédures internes, ainsi que les résultats de la dernière évaluation du Conseil. Ce Guide est mis à jour régulièrement.

De plus, à l'occasion des réunions du Conseil, des points d'information continue sont proposés aux Administrateurs par le Secrétaire du Conseil sur l'actualité jurisprudentielle, juridique et réglementaire applicable à la Société. À titre d'exemples, en 2025, les Administrateurs ont notamment bénéficié d'informations sur le rapport annuel du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, le rapport de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et la rémunération des dirigeants, le Listing Act, la directive CSRD sur le reporting de durabilité des entreprises, le décret suspendant l'application du *Foreign Corrupt Practices Act* (FCPA) aux Etats-Unis, la suspension des sanctions imposées par l'Union Européenne à la Syrie, ou encore sur la possibilité de demander le retrait de l'adresse personnelle des administrateurs et mandataires sociaux du KBIS des sociétés françaises. Entre les séances du Conseil, ils reçoivent des informations sur l'actualité du Groupe, l'évolution des projets stratégiques et de cessions et d'acquisitions.

4.4.2.5 ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La procédure d'évaluation annuelle du Conseil d'Administration concerne ses modalités de fonctionnement, de composition et d'organisation, mesure la contribution et l'implication des Administrateurs et permet de vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées, traitées et débattues au cours des réunions.

L'évaluation du Conseil est réalisée annuellement, soit sur la base d'un questionnaire détaillé adressé à chaque Administrateur, dont les réponses anonymes font l'objet d'une synthèse instruite par le Comité des Nominations, et du Gouvernement d'Entreprise et discutée lors d'une séance du Conseil d'Administration, et accompagné par des entretiens individuels réalisés par le Président du Conseil et l'Administrateur Référent Indépendant pour apprécier la contribution effective individuelle de chacun des membres du Conseil, soit sur la base d'un processus externalisé consistant en des entretiens individuels menés par un cabinet de consultants spécialisés indépendant de la Société et de ses dirigeants, hors la présence de représentants de la Société.

Les recommandations d'amélioration qui ressortent de ces évaluations sont débattues par le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, et le Conseil d'Administration, et celles qui ont été retenues sont mises en œuvre et suivies tout au long de l'année suivante, au moyen d'un plan d'action.

L'évaluation réalisée fin 2024 avec l'assistance d'un consultant externe indépendant sur la base d'un questionnaire en ligne adressé à chaque Administrateur, ainsi que des entretiens réalisés par le consultant avec chacun des Administrateurs ainsi que le Directeur Général, a couvert la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil et des Comités, ainsi que la structure de gouvernance et les relations avec le Directeur Général, les rôles de Président du Conseil, d'Administrateur Référent Indépendant, et d'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales, ainsi que l'intégration et la formation des membres du Conseil au cours de l'exercice 2024. Elle a permis de faire ressortir plusieurs pistes d'amélioration, qui ont notamment été adressées de la manière suivante au cours de l'année 2025 :

- réfléchir à la réduction du nombre de représentants des actionnaires de référence représentés au sein du Conseil d'Administration compte tenu de la réduction de leur participation au cours de l'année 2024 ;
- accroître à moyen ou long terme l'expertise et les profils des Administrateurs dans les domaines du digital et de l'intelligence artificielle ;

- dédier plus de temps à la revue des analyses post-mortem et aux risques ;
- dédier plus de temps à la Durabilité, l'Innovation et à la stratégie à long-terme ;
- organiser une session conjointe du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité Stratégique et de Développement Durable au cours l'année 2025 pour discuter de la mise en œuvre de la directive CSRD ;
- organisation d'une session de formation sur l'économie circulaire et sur le recyclage en mars 2025 ;
- les membres du Conseil ont également réfléchi aux considérations liées au taux d'indépendance du Comité Stratégique et de Développement Durable et du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

Fin 2025, une évaluation a été réalisée sur la base d'un questionnaire en ligne adressé à chaque Administrateur, et d'entretiens individuels réalisés par l'Administrateur Référent Indépendant et le Président du Conseil, avec chacun des Administrateurs, dont les résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous:

Evaluation	Principaux points forts	Pistes d'amélioration souhaitées
Exercice 2025	Composition : • Taille adéquate du Conseil d'Administration et excellentes qualités et compétences de ses membres. Fonctionnement : • Rôle de l'Administrateur Référent Indépendant et de l'Administrateur en charge du suivi des questions climatiques et environnementales apprécié. • Réunions des administrateurs indépendants et sessions exécutives à maintenir. • Bonne coordination des travaux par le Président du Conseil. • Bonnes performances des Comités sous leur présidence respective. Sujets à l'ordre du jour : • Suivi adéquat par le Conseil d'Administration des activités et de la stratégie, des risques et de la cybersécurité, ainsi que des questions relatives à la durabilité, en particulier des obligations de reporting en matière de CSRD.	Composition : • Renforcement de l'expertise et des profils d'Administrateurs ayant une expérience de dirigeant d'entreprise, et en matière de transformation digitale, intelligence artificielle et en fusions-acquisitions et stratégie, avec une expérience internationale. • Réflexions sur la composition du Comité Stratégique et de Développement Durable et le taux d'indépendance du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques. • Réflexions sur la création d'un nouveau rôle d'Administrateur en charge du suivi des questions liées à l'interlligence artificielle. Fonctionnement : • Revue de la politique de rémunération des Administrateurs. • Revue de la Scorecard industrielle et commerciale • Renforcement du programme d'intégration et de formation des Administrateurs, notamment en matière d'intelligence artificielle et de nouvelles technologies. Sujets à l'ordre du jour : • Sujets prioritaires suggérés pour 2026 : - Stratégie et feuille de route en matière de nouvelles technologies (IA, numérisation, automatisation, cybersécurité) ; - Le contexte géopolitique ; - La stratégie de PWR-Transmission et le suivi des risques liés à l'activité haute tension sous-marine ; - La gestion des talents, les politiques RH et l'impact de l'Intelligence Artificielle sur les métiers et activités des employés.

Dans un esprit d'amélioration continue, et comme les années précédentes, l'Administrateur Référent Indépendant et le Président du Conseil ont également procédé à un exercice d'évaluation de la contribution effective de chaque Administrateur sur la base d'entretiens individuels de restitution avec chacun des membres du Conseil.

4.4.3 Informations complémentaires

À la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les mandataires sociaux ni aucun contrat de service liant un membre du Conseil d'Administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales, à l'exception des contrats de travail de l'Administrateur représentant les salariés actionnaires et des Administrateurs représentant les salariés.

En outre, à la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années :

- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude ;
- aucun mandataire social n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- aucun mandataire social n'a fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- aucun mandataire social n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

Par ailleurs, certains Administrateurs ou dirigeants mandataires sociaux de Nexans ont des fonctions de mandataires sociaux et/ou de dirigeants au sein de groupes susceptibles de contracter avec des sociétés du groupe Nexans dans le cadre d'opérations commerciales (par exemple, clients).

De tels contrats font l'objet de négociations et sont conclus à des conditions normales.

Le 19 février 2020, le Conseil d'Administration a adopté une procédure interne d'évaluation des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et l'analyse de leur qualification. Il s'agit d'une procédure d'évaluation régulière par la Direction de la Comptabilité des conditions de conclusion des conventions courantes conclues par la Société, les personnes directement ou indirectement intéressées à l'une de ces conventions ne participant pas à son évaluation.

Il n'existe, à la connaissance de la Société, aucun conflit d'intérêts potentiel entre les devoirs, à l'égard de Nexans, des mandataires sociaux et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

Mis à part ces éléments et indépendamment des conventions et engagements réglementés ayant fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Administration, y compris la pratique du Conseil de proposer à l'Assemblée Générale des actionnaires des Administrateurs proposés par les deux actionnaires principaux, il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel un mandataire social a été sélectionné.

4.4.3.1 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

FORME ET INSCRIPTION DES ACTIONS – IDENTIFICATION DES DÉTENTEURS ET FRANCHISSEMENTS DES SEUILS STATUTAIRES (ARTICLE 7 DES STATUTS)

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération. Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Outre l'obligation légale d'informer la Société de la détention de certaines fractions du capital, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la Société égal ou supérieur à 2 % du capital doit, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la Société du nombre total des actions qu'il possède, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette déclaration doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un multiple de 2 % est atteint. Pour la détermination des seuils prévus, il sera tenu compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant devra certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés au sens de l'alinéa qui précède. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition. En cas d'observation des dispositions prévues ci-dessus, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils qui auraient dû être déclarés. Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la Société dans le même délai de quinze jours et selon les mêmes modalités.

Les actions sont représentées par des inscriptions en compte au nom de leur propriétaire sur les livres de la société émettrice ou auprès d'un intermédiaire habilité. Les titres inscrits en compte se transmettront par virement de compte à compte. Les inscriptions en compte, virements et cessions s'opéreront dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur. Dans le cas où les parties ne sont pas dispensées de ces formalités par la législation en vigueur, la Société peut exiger que la signature des déclarations ou ordres de mouvement ou virements soit certifiée dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

La Société pourra, dans les conditions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES (ARTICLE 20 DES STATUTS)

Les Assemblées d'actionnaires sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et les statuts. L'Assemblée Générale, régulièrement constituée, représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents. Le Conseil d'Administration peut décider que les actionnaires peuvent participer et voter à toute Assemblée par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions légales fixées par la réglementation en vigueur.

Le droit de participer, de voter à distance ou de se faire représenter aux Assemblées est subordonné :

- pour les titulaires d'actions nominatives, à l'inscription conformément à la loi de leurs actions à leur nom sur les comptes tenus par la Société ou le mandataire de celle-ci ;
- pour les titulaires d'actions au porteur, par la délivrance d'une attestation de participation conformément à la loi. Les formulaires de vote par correspondance et les procurations données pour se faire représenter à une Assemblée pourront comporter une signature électronique de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire prenant la forme d'un procédé conforme aux exigences de l'article 1367 du Code civil, c'est-à-dire d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance des actionnaires doivent être reçus par la Société au moins un jour ouvré (au plus tard à 15 heures, heure de Paris) avant la date de réunion de l'Assemblée, sauf délai plus court prévu par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Sous réserve des dispositions de la loi et des statuts, chaque membre de l'Assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Par dérogation au dernier alinéa de l'article L.22-10-46 du Code de commerce, les statuts n'attribuent pas de droit de vote double aux actions de la Société. Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées Générales Ordinaires, Extraordinaires ou Spéciales.

LIMITATIONS DES DROITS DE VOTE (ARTICLE 21 DES STATUTS)

Quel que soit le nombre d'actions possédées par lui directement et/ou indirectement, un actionnaire ne pourra exprimer, au titre des votes qu'il émet tant en son nom personnel que comme mandataire, plus de 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote des résolutions suivantes par toute Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires :

- toutes résolutions relatives à toute opération de réorganisation à laquelle la Société est partie et qui a un impact sur le capital social et/ou les capitaux propres de l'une des entités participant à ou résultant de ladite opération, en ce compris notamment les opérations d'apport partiel d'actif, d'apport partiel d'actif soumis au régime des scissions, d'apport en nature, de fusion, de fusion-absorption, de scission, de scission partielle, de *reverse merger* ou toute autre opération de réorganisation similaire ;
- toutes résolutions relatives à une offre publique d'achat, d'échange, alternative ou mixte, initiée par ou visant la Société, y compris les résolutions relatives aux moyens de défense en cas d'une telle offre publique ;
- toutes résolutions autres que celles liées aux opérations visées aux (i) et (ii) ci-dessus, relatives à l'augmentation de capital de la Société par émission d'actions ordinaires de la Société représentant plus de 10 % des actions ordinaires de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce pouvant conduire à une augmentation de capital de la Société représentant plus de 10 % des actions ordinaires

de la Société au jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires concernée ;

- toutes résolutions relatives à une distribution en nature égalitaire entre actionnaires ;
- toutes résolutions relatives aux droits de vote à l'exception des résolutions relatives à (a) la création de droits de vote double, (b) l'abaissement du plafonnement des droits de vote en deçà du plafond de 20 % ou (c) l'extension de la liste des résolutions soumises au plafonnement des droits de vote à hauteur de 20 % ; et
- toutes résolutions relatives à toute délégation de pouvoirs ou de compétence au Conseil d'Administration concernant les opérations visées aux paragraphes (i) à (v) ci-dessus.

Pour l'application de cette limitation, il sera tenu compte des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L.233-7 et suivants du Code de commerce.

Cette limitation devient caduque de plein droit dès lors qu'une personne physique ou morale, seule ou de concert avec une ou plusieurs personnes physiques ou morales, vient à détenir au moins 66,66 % du nombre total des actions de la Société, à la suite d'une offre publique d'achat ou d'échange visant la totalité des actions de la Société.

AFFECTATION DU RÉSULTAT (ARTICLE 23 DES STATUTS)

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice, tel qu'il résulte du compte de résultat. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social.

Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée Générale qui, sur proposition du Conseil d'Administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende. En outre, l'Assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle.

En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée Générale Ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée Générale ou le Conseil d'Administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

4.5 Opérations des mandataires sociaux et principaux dirigeants

Conformément à l'article 223-26 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, les opérations réalisées et déclarées à l'AMF par les dirigeants mentionnés à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2025 sont récapitulées dans le tableau ci-après.

	Date de l'opération	Nature de l'opération	Instrument financier	Nombre (de parts de FCPE ou d'actions)	Montant total brut (en euros)
Mouton Jean Président du Conseil d'Administration	20/02/2025	Acquisition	Actions	1 000	104 096,60 €
De Gruyter Tamara Administrateur	27/02/2025	Acquisition	Actions	465	46 500,00 €
Juillard Jean-Christophe^(a) Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	05/03/2025	Cession	Actions	1 500	151 261,50 €
Guérin Christopher^(b) Directeur Général	17/03/2025	Acquisition	Actions	8 360	0,00 € ^(c)
Juillard Jean-Christophe^(a) Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	17/03/2025	Acquisition	Actions	5 320	0,00 € ^(c)
Dessale Vincent Vice-Président Exécutif Senior, Projets stratégiques et Grands Comptes	17/03/2025	Acquisition	Actions	3 800	0,00 € ^(c)
Dessale Vincent Vice-Président Exécutif Senior, Projets stratégiques et Grands Comptes	18/03/2025	Acquisition	Actions	2 700	0,00 € ^(d)
Guérin Christopher^(b) Directeur Général	18/03/2025	Acquisition	Actions	10 800	0,00 € ^(d)
Juillard Jean-Christophe^(a) Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	18/03/2025	Acquisition	Actions	3 780	0,00 € ^(d)
Gilbert Gwénaél Administrateur	31/07/2025	Cession	Actions	1 674	216 704,15 €
Guérin Christopher^(b) Directeur Général	01/08/2025	Cession	Actions	2 350	294 963,76 €
Juillard Jean-Christophe^(a) Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	01/08/2025	Cession	Actions	1 600	200 571,36 €
Dessale Vincent Vice-Président Exécutif Senior, Projets stratégiques et Grands Comptes	01/08/2025	Cession	Actions	1 100	138 092,24 €
Juillard Jean-Christophe^(a) Directeur Général Adjoint et Directeur Financier	22/08/2025	Cession	Actions	1 000	134 754,70 €

(a) Directeur Général Adjoint et Directeur Financier jusqu'au 13 octobre 2025.

(b) Directeur Général jusqu'au 12 octobre 2025.

(c) Actions acquises dans le cadre du plan de rémunération n° 21A du 30 septembre 2021 avec une valeur sous-jacente des actions : 97,60 € (voir section 4.6 ci-dessous pour plus d'informations sur les conditions de ce plan).

(d) Actions acquises dans le cadre du plan de rémunération n° 21 du 18 mars 2021 avec une valeur sous-jacente des actions : 97,65 € (voir section 4.6 ci-dessous pour plus d'informations sur les conditions de ce plan).

En application de l'article 11 des statuts de la Société, tout Administrateur doit être propriétaire de 10 actions – à l'exception des Administrateurs représentant les salariés qui en ont été dispensés. Cette règle est respectée par l'ensemble des membres du Conseil d'Administration. En outre, la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur du Conseil prévoit qu'il est souhaitable que chaque Administrateur détienne au moins 500 actions.

4.6 Rémunérations et avantages des mandataires sociaux

La présente section « Rémunérations et avantages des mandataires sociaux » présente de manière exhaustive l'ensemble des rémunérations et autres avantages versés ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux, exécutifs et non exécutifs, au titre de l'exercice 2025 (Say-on-Pay ex-post), ainsi que les politiques de rémunération qui leur sont applicables au titre de l'exercice 2026 (Say-on-Pay ex-ante).

La Direction Générale de Nexans a connu un changement le 13 octobre 2025, date à laquelle Julien Hueber a pris ses fonctions de Directeur Général. En conséquence, les informations relatives aux rémunérations présentées au titre de l'exercice 2025 couvrent les éléments de rémunération des membres du Conseil d'Administration et de trois dirigeants mandataires sociaux.

À ce titre, outre les informations visées à l'article L.22-10-9, I du Code de commerce qui sont relatives à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société (Say on Pay ex-post global), sont présentés les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre de celui-ci à chacun des mandataires sociaux (Say on Pay ex-post individuels) suivants :

- le Président du Conseil, Jean Mouton ;
- le Directeur Général du 1^{er} janvier 2025 au 12 octobre 2025, Christopher Guérin ;

- le Directeur Général du 13 octobre 2025 au 31 décembre 2025, Julien Hueber.

Conformément à l'article L.22-10-34 du même Code de commerce, ces éléments seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer le 21 mai 2026.

Sont également exposées, en application de l'article L.22-10-8 I du Code de commerce, les politiques de rémunération applicables au titre de l'exercice 2026 (ex-ante) aux mandataires sociaux suivants :

- les administrateurs
- le Président du Conseil d'Administration ;
- le Directeur Général.

Les informations présentées s'inscrivent dans le cadre des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025, les résolutions relatives à la rémunération et aux avantages des dirigeants ont été approuvées par les actionnaires à une majorité supérieure à 93%.

RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (SAY-ON-PAY EX-POST)

Résolution	Politique à voter	% de votes pour
7	Approbation des informations relatives aux éléments de rémunération versés aux mandataires sociaux au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024	97,88 %
8	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Jean Mouton, Président du Conseil d'Administration	99,62 %
9	Approbation des éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Christopher Guérin, Directeur Général	95,98 %

RÉMUNÉRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 (SAY-ON-PAY EX-ANTE)

Résolution	Politique à voter	% de votes pour
10	Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025	99,52 %
11	Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2025	99,84 %
12	Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2025	93,44 %

4.6.1 Rémunération des mandataires sociaux 2025 (Ex-post)

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, l'ensemble des éléments de rémunération et des avantages ainsi que les engagements décrits ci-après, ont été déterminés, attribués ou versés aux mandataires sociaux par le Groupe conformément aux politiques de rémunération de l'exercice 2025 tels qu'approuvés par les actionnaires lors de l'Assemblée générale du 15 mai 2025. L'Assemblée générale du 21 mai 2026 sera appelée à autoriser le Conseil d'Administration à lever, prorata temporis, la condition de présence attachée aux plans d'actions de performance en cours d'acquisition à la date du départ de Christopher Guérin.

4.6.1.1 RÉMUNÉRATION 2025 DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La rémunération des administrateurs applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 suit les règles de répartition approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires dans sa 12^e résolution :

- 13 000 euros d'allocation fixe par an ;
- 3 500 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 26 000 euros par an ;
- 3 500 euros par réunion de Comité pour les membres de Comité, plafonné à 21 000 euros par an ;
- 9 000 euros par réunion de Comité pour le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, plafonné à 36 000 euros par an ;
- 6 000 euros par réunion de Comité pour les Présidents des autres Comités, plafonné à 36 000 euros par an.

Lorsque le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Comité des Rémunérations se tiennent le même jour, les membres du Comité des Rémunérations ne reçoivent pas de rémunération en plus du montant reçu pour la réunion du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise. Si la réunion du Comité des Rémunérations se tient un autre jour que celle du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, les membres du Comité des Rémunérations sont rémunérés conformément aux dispositions du présent paragraphe.

L'Administrateur Réfèrent Indépendant et l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales recevront une rémunération supplémentaire de 35 000 euros par an chacun. L'Administrateur représentant les salariés actionnaires et les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur ou de membre de Comité.

En raison du nombre de réunions du Conseil d'Administration (12 réunions) et de comités (36 comités) organisés en 2025, le Conseil d'Administration a, sur recommandation du Comité des Rémunérations, approuvé un ajustement à la baisse proportionnel des rémunérations de l'ensemble des administrateurs permettant de respecter l'enveloppe maximale de 820 000 euros prévue pour 2025.

Le montant total des rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués en 2025 aux membres du Conseil d'Administration s'élève donc à 820 000 euros, détaillé ci-après par Administrateur et en comparaison avec l'exercice 2024.

Membres du Conseil	Rémunération attribuée au titre de 2024 et versée en 2024 (en euros)	Rémunération attribuée au titre de 2025 et versée en 2025 (en euros)
Jean Mouton	-	
Angéline Afanoukoé ^(a)	-	
Gwenaél Gilbert ^(b)		
Jane Basson	77 500 €	89 078 €
Laura Bernardelli	75 000 €	73 015 €
Bpifrance Participations (Karine Lenglant)	77 500 €	89 078 €
Marc Grynberg	109 000 €	112 930 €
Oscar Hasbún Martinez	75 000 €	73 015 €
Tamara de Gruyter	50 194 €	85 671 €
Anne Lebel	104 000 €	124 612 €
Andrónico Luksic Craig ^(c)	27 000 €	4 668 €
Elisabetta Iaconantonio ^(d)	-	
Francisco Pérez Mackenna ^(e)	88 000 €	109 622 €
Hubert Porte	60 000 €	58 412 €
TOTAL	779 560 €	820 000 €

(a) Administrateur représentant les salariés.

(b) Administrateur représentant les actionnaires depuis le 15 mai 2025.

(c) Administrateur dont le mandat est arrivé à échéance le 15 mai 2025.

(d) Administrateur représentant les salariés dont le mandat a pris fin d'office le 30 juin 2025.

(e) Démission en date du 1^{er} février 2026.

A l'exception des administrateurs représentant les salariés et les actionnaires salariés qui perçoivent une rémunération au titre de leur contrat de travail ainsi que du Président du Conseil d'Administration dont la rémunération est détaillée ci-après, aucun

des administrateurs ne s'est vu versé ou attribué un autre élément de rémunération, à quelque titre que ce soit, par la Société ou une autre entité du Groupe.

4.6.1.2 RÉMUNÉRATION 2025 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, JEAN MOUTON.

Lors de sa réunion du 18 février 2026, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération annuelle fixe du Président du Conseil d'Administration à 320 000 euros. Cette rémunération est restée inchangée depuis le 1^{er} janvier 2022.

Le Président du Conseil ne perçoit aucune rémunération supplémentaire au titre de ses fonctions d'administrateur. Il ne bénéficie ni de rémunération variable annuelle, ni de rémunération à long terme, ni d'aucun autre avantage.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE JEAN MOUTON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	2024	2025
Rémunérations dues au titre de l'exercice en tant que Président du Conseil d'Administration	320 000 €	320 000 €

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JEAN MOUTON, PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants attribués au titre de 2025	Montants versés en 2025
Rémunération fixe	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération en tant qu'Administrateur	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
TOTAL	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €

4.6.1.3 RÉMUNÉRATION 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} JANVIER AU 12 OCTOBRE 2025, CHRISTOPHER GUÉRIN

La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Christopher Guérin, Directeur Général du 1^{er} janvier au 12 octobre 2025, est conforme à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025 en application de l'article L.22-10-8 du Code du commerce.

Elle se compose d'une part fixe, d'une part variable liée à la performance annuelle du Groupe, ainsi que d'une part variable à long terme correspondant à l'attribution d'actions de performance. Elle tient également compte de l'existence d'un régime de retraite

supplémentaire et, plus généralement, de l'ensemble des avantages sociaux tels qu'une couverture contre la perte d'emploi, une couverture médicale et prévoyance et l'attribution d'un véhicule de fonction.

Dans le cadre du départ du Directeur Général le 12 octobre 2025, Christopher Guérin a bénéficié de conditions de départ en application de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Les conditions de départ sont décrites dans la présente section.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE CHRISTOPHER GUÉRIN EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} JANVIER AU 12 OCTOBRE 2025 (TABLEAU 1 – NOMENCLATURE AFEP-MEDEF)

	2024	2025
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice en tant que Directeur Général	2 238 008 €	1 648 588 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice en tant que Directeur Général	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice en tant que Directeur Général ^(a)	1 373 412 €	183 545 € ^(b)
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	-	-
TOTAL	3 611 420 €	1 832 133 €

(a) Valorisation IFRS2 des actions attribuées.

(b) Pour l'année 2025 et conformément aux conditions de départ de Christopher Guérin, les actions attribuées le 21 mars 2025 au titre du plan d'intéressement long-terme 2025 sont maintenues au prorata temporis (soit 2 679 actions sur 19 000 actions attribuées) sous condition de réalisation des conditions de performance requises et sous condition de l'approbation de l'Assemblée Générale 2026 ; et les actions attribuées le 21 mars 2025 au titre du plan stratégique « Sparking Electrification » (soit 26 000 actions) ont été annulées. Les actions caduques de ces deux plans ne sont donc pas comptabilisées dans ce tableau.

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHRISTOPHER GUÉRIN EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 1^{ER} JANVIER AU 12 OCTOBRE 2025 (TABLEAU 2 – NOMENCLATURE AFEP-MEDEF)

	2024	2024	2025	2025
	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants attribués au titre de 2025	Montants versés en 2025
Rémunération fixe	950 000 €	950 000 €	743 148 €	743 148 €
Rémunération variable	1 280 363 €	1 036 500 €	898 287 €	1 280 363 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur ^(a)	-	-	-	-
Avantages en nature ^(b)	7 645 €	7 645 €	7 153 €	7 153 €
TOTAL	2 238 008 €	1 994 145 €	1 648 588 €	2 030 664 €

(a) Christopher Guérin n'est pas Administrateur de Nexans.

(b) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

CONDITIONS DE DÉPART

Le tableau ci-dessous présente les conditions financières relatives à la cessation des fonctions du Directeur Général, telles qu'approuvées par le Conseil d'Administration le 12 octobre 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, après la décision du Conseil de se séparer de Christopher Guérin avec effet immédiat. La politique de rémunération 2025 du Directeur

Général établissant les principes et conditions des engagements de départ, publiée dans le Document d'Enregistrement Universel 2024 (cf. §4.6.1.2, p. 247, et §4.6.4.4, p. 260), avait été approuvée par 93,44 % des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025.

• Indemnités liées au départ contraint du Directeur Général

	Indemnités versées et à verser			
	Total	2025	2026	2027
Indemnité de départ	2 725 197 €	2 725 197 €		
Indemnité de non-concurrence	1 425 006 €	206 856 €	950 004 €	268 146 €
TOTAL	4 150 203 €	2 932 053 €	950 004 €	268 146 €

Lors de sa séance du 12 octobre 2025 et après avoir relevé que le taux moyen de réalisation des objectifs pour la rémunération variable annuelle cible de Christopher Guérin sur les années 2022, 2023 et 2024 s'élevait à 139 %, le Conseil d'Administration a constaté que les conditions de performance, telles que déterminées par la politique de rémunération 2025 approuvée par l'Assemblée Générale, auxquelles était soumis le versement de l'indemnité de départ étaient remplies. En conséquence, Christopher Guérin a donc perçu, le mois de son départ effectif, une indemnité de départ d'un montant brut de 2 725 197 euros, correspondant à deux ans de rémunération effective, déduction faite du montant de l'indemnité de non-concurrence décrite ci-après.

Le Conseil d'Administration a décidé qu'il était dans l'intérêt de Nexans de faire respecter l'engagement de non-concurrence pris par Christopher Guérin décrit dans la politique de rémunération 2025 du Directeur Général et ce pendant une durée de 18 mois (soit une durée inférieure à la durée maximale de 24 mois permise par la politique de rémunération applicable). En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, et sous réserve du respect de cet engagement, Christopher Guérin perçoit une indemnité d'un montant égal à 1 425 006 euros,

versée sous la forme de 18 mensualités égales et successives, calculées sur la base de neuf mois de rémunération totale (fixe et variable) conformément à la politique de rémunération.

Christopher Guérin et Nexans se sont par ailleurs engagés à respecter les obligations habituelles et réciproques, notamment en matière de non-dénigrement, de confidentialité et de non-recrutement.

Compte tenu de la performance de Christopher Guérin, sa rémunération effective, définie comme la rémunération fixe augmentée de la rémunération variable versée au cours des deux exercices précédant son départ, s'est élevée à 4 150 203 euros. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux prévoit le versement d'une indemnité de départ correspondant à deux années de rémunération cible, soit un montant de 3 800 000 euros. Le montant cumulé de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence s'élevait à 5 225 022 euros, et excédant le plafond de deux années de rémunération effective, soit 4 150 203 euros, l'indemnité de départ a été réduite afin de respecter ce plafond. Conformément à l'article 26.5.1 du code AFEP-MEDEF, le montant cumulé de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence est en effet plafonné à deux années de rémunération, soit 4 150 203 euros.

Plafonnement des indemnités de départ et de non-concurrence

	Indemnités non plafonnées	Réduction de l'indemnité de départ	indemnités de départ et de non concurrence plafonnées
Indemnité de départ	3 800 016 €	-1 074 819 €	2 725 197 €
Indemnité de non-concurrence	1 425 006 €		1 425 006 €
TOTAL	5 225 022 €	- 1 074 819	4 150 203 €

• Sort des actions de performance en cours d'acquisition

Depuis 2018, Nexans a créé de la valeur de manière continue avec une croissance de plus de +272% de son EBITDA évoluant de 325 M€ en 2018 à 885 M€ en 2025. Sur cette même période, la capitalisation de l'entreprise a progressé de +422% passant d'une capitalisation de 1,05 Mds en 2018 à 5,5 Mds

d'Euros au 31 décembre 2025. Christopher Guérin a également mené à bien la stratégie de rotation de portefeuille annoncée en 2021. L'entrée en négociation exclusive pour la cession de la division Auto-Electric annoncée le 22 décembre 2025 constitue la dernière étape du programme de cession du Groupe.

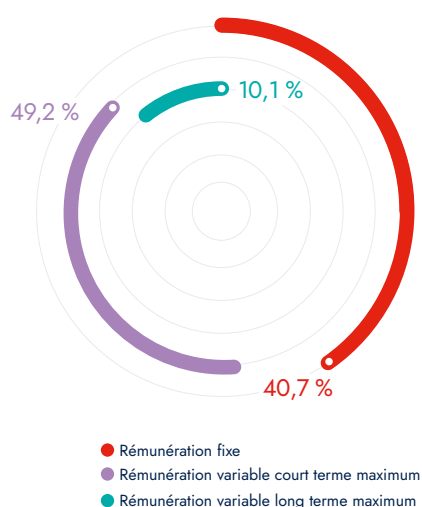
Compte tenu de sa contribution exceptionnelle et de la valeur créée depuis sa prise de fonction en 2018 en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 21 mai 2026, d'autoriser Christopher Guérin à conserver, au prorata temporis, les actions de performance en cours d'acquisition qui lui ont été attribuées conformément aux politiques de rémunération annuelles approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces

actions ne pourront être définitivement acquises qu'aux dates prévues pour chaque plan et demeureront soumises à la réalisation des conditions de performance du Groupe préétablies au moment de leur attribution. En revanche, le Conseil d'Administration a constaté que l'intégralité de l'attribution au Directeur Général des actions réalisée le 21 mars 2025 au titre du plan stratégique « Sparking Electrification » représentant 26 000 actions était caduque ; Christopher Guérin a perdu ainsi ses droits au titre dudit plan.

	Actions de performance à acquérir					
	Total	Plan n° 22	Plan n° 23	Plan n° 24	Plan n° 25	Plan n° 25A
Date du Conseil d'Administration		17/03/2022	16/03/2023	20/03/2024	21/03/2025	21/03/2025
Date d'acquisition		17/03/2026	16/03/2027	20/03/2028	21/03/2029	21/03/2029
Nombre d'actions initialement attribuées	92 600	14 000	13 600	20 000	19 000	26 000
Nombre d'actions annulées	(60 806)	(1 485)	(4 831)	(12 169)	(16 321)	(26 000)
Nombre d'actions conservées	31 794	12 515	8 769	7 831	2 679	0
VALORISATION DES ACTIONS ATTRIBUEES ^(a)	5 992 967€	854 562€	566 944€	1 373 412€	1 301 736€	1 896 314€
VALORISATION DES ACTIONS CADUQUES ^(a)	(4 142 192€)	(90 645€)	(201 390€)	(835 652€)	(1 118 191€)	(1 896 314€)
VALORISATION DES ACTIONS CONSERVEES ^(a)	1 850 775€	763 918€	365 554€	537 759€	183 545€	0€

(a) Valorisation des actions IFRS2 selon la méthode retenue pour les comptes consolidés

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION RÉELLE 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, CHRISTOPHER GUÉRIN



RÉMUNÉRATION FIXE

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération fixe annuelle du Directeur Général fixée à 950 000 € par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2025 est restée inchangée pour l'exercice 2025. Christopher Guérin a perçu une rémunération fixe de 743 148 euros du 1^{er} janvier au 12 octobre 2025.

RÉMUNÉRATION VARIABLE

Lors de sa réunion du 21 mars 2025, le Conseil d'Administration a fixé la structure et les objectifs de la rémunération variable du Directeur Général pour l'exercice 2025. Le taux cible de la rémunération variable annuelle est resté inchangé. Il représentait 100 % de la rémunération fixe annuelle et pouvait varier de 0 % à 150 % de sa rémunération fixe en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Pour l'exercice 2025, le montant cible de la rémunération variable de Christopher Guérin s'élevait à 743 148 € pour la période du 1^{er} janvier au 12 octobre 2025 (950 000 € sur une base annuelle) et pouvait varier de 0 % à 150 % de sa rémunération fixe annuelle, soit un maximum de 1 114 723 € sur la même période.

La rémunération variable annuelle reposait sur des objectifs collectifs à hauteur de 65 % de la rémunération fixe et sur des objectifs individuels à hauteur de 35%. L'atteinte des objectifs collectifs et individuels a été évaluée au regard d'objectifs annuels préétablis, exigeants et conformes à la stratégie du Groupe.

Les montants cibles des objectifs ont été fixés en cohérence avec le budget 2025. Les objectifs minimums et maximums ont été définis par le Conseil d'Administration en valeur absolue dans le cadre de tranches préalablement établies pour chaque indicateur.

Le seuil de déclenchement du paiement de bonus ne pouvait pas être inférieur à 50 % de l'objectif de taux de croissance organique, à 90 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et de Résultat net ; et à 80 % de l'objectif de Free Cash-Flow. Le seuil limite de paiement de bonus, en cas de surperformance, ne pourrait pas être supérieur à 150 % de l'objectif de taux de croissance organique, à 110 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et du Résultat net ; et à 120 % de l'objectif de FCF.

Les objectifs collectifs et individuels 2025 ont été précisément définis par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 mars 2025.

La rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025 a été arrêtée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2026 sur base des objectifs fixés par le Conseil d'Administration du 21 mars 2025 et au prorata de sa présence effective au cours de l'année 2025.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil, lors de sa réunion du 18 février 2026 a statué sur la rémunération variable 2025 de Christopher Guérin. Celle-ci s'élève à 898 287 euros soit un taux d'atteinte de 80,6 % de la rémunération variable annuelle maximum correspondant à la période du 1^{er} janvier au 12 octobre 2025.

OBJECTIFS COLLECTIFS

Le Conseil d'Administration a constaté que la part collective de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 s'établit à 683 703 euros, pour un montant maximum potentiel de 724 569 euros, correspondant à un taux de réalisation de 94.4 % du maximum, selon la répartition suivante :

Critères	Pondérations	Minimum	Cible	Maximum	Réalisation	% bonus cible	% bonus Maximum
Objectifs collectifs	65 %					141,5%	94,4%
Croissance organique (%)	10 %	+ 3.0	+ 5.0	+ 7.0	6.9	148,4%	99,0%
ROCE (%)	20 %	18.7	20.2	21.7	20.8	120,4%	80,3%
EBITDA (en millions d'euros)	30 %	770	810	850	885	150,0%	100,0%
FCF (en millions d'euros)	30 %	225	255	325	348	150,0%	100,0%
Résultat net (en millions d'euros)	10 %	311	343	375	360	126,2%	84,1%

- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : Le Groupe a enregistré une croissance organique des ventes de +6,9% par rapport à 2024 pour un objectif maximum de +7%. Cette performance confirme la stratégie de croissance des activités d'électrification portées par l'innovation avec +4,4% des activités Grid & Connect et +29,8% de croissance des activités Transmission. Ce taux d'atteinte de l'objectif de croissance organique est égal à 99.0% du maximum ;
- **ROCE** : Au 31 décembre 2025, le ROCE a atteint 20,8%, à taux de change et périmètre constant pour un objectif maximum de 21,7%. Le taux d'atteinte de l'objectif de ROCE est égal à 80,3 % du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ;
- **EBITDA** : Au 31 décembre 2025, l'EBITDA a atteint 885 millions d'euros à taux de change et à périmètre constant pour un objectif maximum de 850 millions d'Euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 100,0 % du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget.
- **Free-Cash-flow** : Au 31 décembre 2025 Nexans a généré un Free Cash-Flow de 348 millions d'euros pour un objectif maximum de 325 millions d'Euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 100,0 % du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget.
- **Résultat net** : Au 31 décembre 2025, Nexans a généré un résultat net 360 millions d'euros à taux de change et à périmètre constant pour un objectif maximum de 375 millions d'Euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 84,1 % du maximum.

OBJECTIFS INDIVIDUELS

Le Conseil d'Administration a constaté que la part individuelle s'élève à 214 584 euros (pour un montant maximum potentiel de 390 153 euros pour la période du 1er janvier au 12 octobre 2025, soit 55,0 % de ce montant).

Après en avoir examiné le degré de réalisation des objectifs individuels, le Conseil d'Administration les a appréciés comme suit :

● Déploiement de la stratégie - 30 %

Le taux de réalisation de cet objectif s'élève à 66,7 % du montant maximum.

Sur le plan organique, les activités d'électrification ont enregistré une croissance supérieure à 8% sur l'ensemble de l'exercice, avec une accélération en fin d'année 2025, portée notamment par les énergies renouvelables et le solaire. De nouvelles offres dédiées aux data centers ont été lancées au cours de la période.

Sur le plan inorganique, la cession de Lynxéo a été finalisée avec succès en juin 2025. La cession d'Auto-Electric était toujours en cours à la clôture de l'exercice. Par ailleurs, Nexans a poursuivi l'exécution de sa stratégie de rotation de portefeuille avec les acquisitions de RCT Cables en Espagne et d'ElectroCables au Canada.

L'analyse approfondie de la création de valeur n'a pas été pleinement finalisée.

● Efficacité opérationnelle - 40 %

Le taux de réalisation de cet objectif s'élève à 48,3 % du montant maximum.

La nouvelle organisation, articulée autour de la mise en place des Market Divisions Grid & Connect, a été déployées. Des ajustements d'organisation ont été réalisés à la fin de l'année 2025 afin de maximiser les synergies avec les régions et les Business Units.

Le déploiement de l'Industrie 4.0 s'est déroulé conformément au plan.

Le carnet de commandes de l'activité Pwr-Transmission a dépassé 7 milliards d'euros à la fin du quatrième trimestre 2025, traduisant une dynamique commerciale soutenue. Pwr-Transmission poursuit ses efforts visant à améliorer son efficacité opérationnelle afin de renforcer la création de valeur.

Les synergies liées à l'acquisition de LTC, notamment en matière d'achats et d'innovation, sont alignées avec la feuille de route à horizon 2028. Le déploiement des leviers se poursuit en 2026.

- **Culture, engagement et déploiement de la politique ESG - 30 %**

Culture et engagement

Le taux de réalisation de cet objectif s'élève à 52,2 % du montant maximum.

Le plan de succession mis en place a permis la nomination de l'actuel Directeur général dans le cadre d'une mobilité interne et le déploiement de la nouvelle organisation sans discontinuité critique.

Un nouveau modèle de leadership a été présenté au conseil d'administration fin 2025, constituant une étape structurante de la transformation culturelle du Groupe. Ce modèle de leadership fera l'objet d'un déploiement progressif à compter de 2026.

La mise en œuvre des « E3 connectors » en Europe est désormais pleinement effective.

Déploiement de la politique ESG

En matière de sécurité, le taux FR1 s'est établi à 2,7 en 2025, contre 2,6 en 2024. Parallèlement, le nombre d'accidents graves a diminué de 40 %, traduisant la mise en œuvre de la nouvelle stratégie Sécurité, centrée sur l'identification et l'élimination des risques majeurs. Des plans d'actions et initiatives ont été déployés afin de renforcer durablement la culture sécurité.

En 2025, l'adoption du modèle opérationnel E3 a poursuivi sa progression. 23 % des sites de Nexans étaient conformes au modèle E3, représentant une amélioration de 27 %.

La diversité au sein du Top Management atteint 23,4 % fin 2025. La diversité globale reste stable par rapport à 2024, se situant à 16,6 % fin 2025. Dans le même temps, la diversité parmi les employés cadres continue sa progression, atteignant 29 % en 2025 contre 28,5 % en 2024.

En conséquence, la rémunération variable due au titre de l'exercice 2025 à Christopher Guérin s'élève à 898 287 euros, soit 80,6% de son montant maximum et 120,9% de sa rémunération fixe pro rata temporis au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2026 dans le cadre du vote ex-post sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Christopher Guérin a bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire « Article 82 ». La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20 % de la rémunération annuelle cible (rémunération fixe et rémunération variable à 100%). Sur la période du 1er janvier au 12 octobre 2025, le montant perçu au titre du régime de retraite supplémentaire s'élève à 297 259 Euros.

REGIME DE SANTE, PREVOYANCE ET ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Christopher Guérin a bénéficié du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il a également bénéficié d'une couverture contre le risque de perte d'emploi.

AVANTAGES EN NATURE

Christopher Guérin a bénéficié d'un véhicule de fonction jusqu'au 12 octobre 2025. Cet avantage s'est élevé à 7 153 Euros.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 À CHRISTOPHER GUÉRIN EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, le Directeur Général n'a reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2025.

ACTIONS ATTRIBUÉES À CHRISTOPHER GUÉRIN EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mai 2024 (19^e à 21^e résolutions), le Conseil d'Administration du 21 mars 2025, sur proposition du Comité des Rémunérations, a adopté :

- un plan d'intéressement long terme n° 25 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe et salariés clés, dont le Directeur Général ;
- un plan d'intéressement long terme stratégique n° 25A sous la forme de plan d'attribution d'actions de performance aux principaux cadres dirigeants, dont le Directeur Général.

PLAN D'INTÉRESSEMENT LONG TERME (PLAN 25)

Le Conseil d'Administration a attribué 19 000 actions de performance à Christopher Guérin le 21 mars 2025.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU N° 6 DU CODE AFEP-MEDEF)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christopher Guérin	Plan n° 25 du 21/03/2025	19 000	1 301 736 € ^(a)	21/03/2029	21/03/2029	Conditions détaillées ci-dessous

(a) Valeur IFRS2 des actions initialement attribuées. La condition de présence pourra être levée sous condition d'approbation de l'Assemblée Générale du 21 mai 2026. A ce titre 2 679 actions de performance pourront être maintenues dont la valorisation s'élève à 183 545 €.

Le nombre total d'actions de performance attribuées en 2025 dans le cadre du plan 25 au Directeur Général tel que décrit ci-dessus, et avant radiation de 16 321 de ces actions suite à la décision du Conseil de se séparer de Christopher Guérin le 12 octobre 2025, représente 0,04 % du capital social.

La conservation prorata temporis des actions initialement attribuées, soit 2 679 des actions de performance attribuées, est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 2026.

L'acquisition définitive des actions attribuées resterait conditionnée par l'atteinte de trois conditions de performance communes à tous les bénéficiaires :

1) 40 % des actions de performance attribuées sont assorties d'une condition de performance boursière combinée, fondée sur l'évolution du *Total Shareholder Return* (TSR) de Nexans et comparé :

- à hauteur de 30 %, au TSR d'un panel de sociétés comparables,
- à hauteur de 70 %, au TSR de l'indice Eurostoxx 600 *Industrial Goods & Services*.

Aucune action de performance ne pourra être définitivement acquise si le TSR de Nexans est inférieur à la médiane du panel de référence ou s'il est inférieur à la performance de l'indice de référence.

Le panel de référence retenu pour la comparaison du TSR comprend les neuf sociétés suivantes : Belden, Legrand, NKT Cables, Ørsted, Prysmian, Rexel, Signify, TKH Group et ZTT.

Le Conseil d'Administration pourra revoir le panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

TSR-Panel : la performance du Groupe est évaluée par le classement du TSR de Nexans parmi le TSR des Sociétés du panel. Aucune action ne peut être acquise si le classement de Nexans est inférieur à la médiane du panel :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} rang	100 %
2 ^e rang	90 %
3 ^e rang	80 %
4 ^e rang	70 %
5 ^e rang	60 %
En dessous du 5 ^e rang	0 %

TSR-Indice : la performance du Groupe est évaluée et comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 *Industrial Goods & Services*. Aucune action ne peut être acquise si la performance du TSR de Nexans est inférieure à la performance de l'indice :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR de l'indice	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥140 %	100 %
≥130 %	90 %
≥120 %	80 %
≥110 %	70 %
≥100 %	60 %
En dessous de 100 %	0 %

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

Le dividende par action correspond à la somme des dividendes versés sur une action (Nexans, du panel, de l'indice) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance,

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui du panel et celui de l'indice évalués sur la même période.

- 2) 40 % des actions attribuées reposent sur une condition de performance économique consistant à mesurer d'une part le niveau d'EBITDA ajusté consolidé à taux de change constant au 31 décembre 2027 et d'autre part le taux de conversion de trésorerie défini comme le quotient du Free Cash-Flow par l'EBITDA ajusté :

Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2027 si le taux de conversion cash est supérieur à 30 %	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 1 030 M€	100 %
≥ 1 020 M€	90 %
≥ 1 010 M€	80 %
≥ 1 000 M€	70 %
≥ 990 M€	60 %
≥ 980 M€	50 %
< 980 M€	0 %

- 3) 20 % des actions attribuées reposent sur une condition de performance RSE consistant à mesurer la réalisation de 9 objectifs au 31 décembre 2027.

OBJECTIFS RSE 2027

Objectifs 2027		
ENVIRONNEMENT		
Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre scopes « 1 & 2 » ^(a)	39 %
	Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope »3 ^(b) » global)	29,4 %
Économie circulaire	Contenu de cuivre recyclé ^(c)	21 %
Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ^(d)	53 %
ENGAGEMENT		
Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents déclarés (LTI/MTI) ^(e)	6.3
Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ^(f)	30 %
	Taux d'engagement des salariés ^(g)	78 %
ÉCOSYSTÈMES		
Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité ^(h)	100 %
Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs ⁽ⁱ⁾	1.15

(a) Émissions de gaz à effets de serre pour les scopes 1 et 2, tels que définies par le « GHG protocol » – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence, et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/- 5 % sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.

(b) Émissions de gaz à effets de serre pour le scope 3 lié au périmètre SBTi, tels que définis par le GHG protocol – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/- 5 % sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.

(c) Pourcentage du tonnage de cuivre recyclé utilisé dans la production métallurgique par rapport au tonnage total de cuivre dans la production métallurgique. Les tonnages sont ceux entrant dans l'unité de coulée, y compris la production en sous-traitance. Le cuivre recyclé est égal au tonnage de déchets de cuivre plus le contenu recyclé des cathodes. Le contenu recyclé des cathodes repose sur l'autodéclaration écrite des fournisseurs.

(d) Pourcentage de ventes G&C couvertes par un PEP certifié par une tierce partie. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

(e) Le Taux de fréquence des accidents déclarés est calculé à partir du nombre total d'incidents déclarés selon la formule FR2 appliquée par Nexans et basé sur le périmètre électrification. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

(f) Parité Femmes/Hommes sur des postes cadres. Nombre de femmes salariées sur des postes cadres par rapport au nombre total de salariés cadres. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

(g) Score d'engagement issu de l'enquête Nexans d'engagement des salariés (Nexans Living Voices). L'indice d'engagement est un indice composite constitué d'une combinaison de questions définies annuellement et provenant de l'enquête annuelle NIV, permettant de refléter et prédire le niveau d'engagement. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

(h) Taux de réalisation de formations de la population identifiée, telle que définie annuellement dans la stratégie de formation à la conformité Groupe, ayant suivi les formations en ligne sur les sujets tels que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit de la concurrence, le harcèlement et la discrimination ou les procédures internes d'alerte.

(i) Évaluation du risque environnemental, social et gouvernance fournisseurs de Nexans basé sur le risque catégorie/pays et niveau de vulnérabilité, appliqué aux catégories à risque et pondéré par dépenses à cours LME constant. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de la condition de performance RSE dépendra du niveau d'atteinte des objectifs RSE au 31 décembre 2027.

Niveau d'atteinte des objectifs	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 100 %	100 %
≥ 70 % - < 100 %	≥ 70 % - < 100 %
< 70 %	0 %

En fonction des niveaux de performance qui seront constatés à l'issue de la période d'acquisition expirant le 21 mars 2029, et sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 2026 du maintien des actions attribuées au prorata temporis, le nombre d'actions définitivement acquises par Christopher Guérin pourra varier entre 0 et au plus 2 679 actions, en application des conditions de performance décrites ci-dessus.

PLAN D'INTÉRESSEMENT LONG TERME STRATÉGIQUE N° 25A

Considérant que l'atteinte des objectifs ambitieux du plan stratégique « Sparking Electrification » nécessite une mobilisation particulière du Comité Exécutif et des managers clés pour le Groupe, l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2025 a approuvé la mise en place d'un plan spécifique d'intéressement à long terme, sous forme d'une attribution d'actions de performance, comme cela avait été le cas en 2021 en lien avec le

plan stratégique « Winds of change ». Ce plan concerne 49 bénéficiaires, dont le Directeur Général et l'ensemble du Comité Exécutif. En application de la résolution n° 21 de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 16 mai 2024, le Conseil d'Administration a attribué 129 800 actions de performance le 21 mars 2025 dont 26 000 au Directeur Général.

ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU N° 6 DU CODE AFEP-MEDEF)

	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Christopher Guérin	Plan n° 25 du 21/03/2025	26 000	1 896 314 € ^(a)	21/03/2029	21/03/2029	Conditions détaillées ci-dessous

(a) Valeur IFRS2 des actions initialement attribuées. Les actions attribuées au titre du plan stratégique ont été annulées en totalité, soit une valorisation nulle.

Le nombre total d'actions de performance attribuées en 2025 au Directeur Général tel que décrit ci-dessus représente 0,06 % du capital social.

Toutefois, la condition de présence requise pendant la période d'acquisition de quatre ans dans le cadre du « Plan stratégique d'intéressement à long terme » du 21 mars 2025 a cessé d'être remplie à compter de la date du départ de Christopher Guérin. En conséquence, Christopher Guérin a perdu l'intégralité de ses droits au titre dudit plan.

L'acquisition définitive des actions attribuées au titre du plan stratégique « Sparking Electrification » est conditionnée, pour l'ensemble des bénéficiaires, par l'atteinte d'une condition de présence et de cinq conditions de performance communes à tous les bénéficiaires et reposant sur les objectifs long terme du plan stratégique « Sparking Electrification » :

- 10 % des actions de performance sont soumises à un objectif de ROCE à taux de change constant aligné avec l'ambition 2028 traduisant l'efficacité opérationnelle du Groupe. L'acquisition de 100 % des actions de performance soumises à cette condition requiert l'atteinte d'un ROCE de 20 % au 31 décembre 2028 :

Taux de ROCE au 31 décembre 2028	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥21.0 %	150 %
≥20.8 %	140 %
≥20.6 %	130 %
≥20.4 %	120 %
≥20.2 %	110 %
≥20.0 %	100 %
≥19.8 %	90 %
≥19.6 %	80 %
≥19.4 %	70 %
≥19.2 %	60 %
≥19.0 %	50 %
<19.0 %	0 %

- 20 % des actions de performance sont soumises à une condition de performance économique liée à des objectifs de croissance organique des activités électrification du Groupe (hors métallurgie). L'acquisition de 100 % des actions de performance soumises à cette condition requiert un taux de croissance annuel moyen des activités électrification de + 4 % des exercices 2025 à 2028 :

Taux de croissance 2025-2028 (TCAC)	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 5 %	150 %
≥ 4.8 %	140 %
≥ 4.6 %	130 %
≥ 4.4 %	120 %
≥ 4.2 %	110 %
≥ 4.0 %	100 %
≥ 3.8 %	90 %
≥ 3.6 %	80 %
≥ 3.4 %	70 %
≥ 3.2 %	60 %
≥ 3.0 %	50 %
< 3.0	0 %

- 20 % des actions de performance sont soumises à une condition de performance économique liée à un objectif d'EBITDA ajusté. L'acquisition de 100 % des actions de performances soumises à cette condition requiert l'atteinte d'un EBITDA ajusté de 1 150 millions d'euros à fin 2028 :

EBITDA ajusté au 31 décembre 2028	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 200 M€	150 %
≥ 1 190 M€	140 %
≥ 1 180 M€	130 %
≥ 1 170 M€	120 %
≥ 1 160 M€	110 %
≥ 1 150 M€	100 %
≥ 1 140 M€	90 %
≥ 1 130 M€	80 %
≥ 1 120 M€	70 %
≥ 1 110 M€	60 %
≥ 1 100 M€	50 %
< 1 100 M€	0 %

- 20 % des actions de performance sont soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer à fin 2028 le taux de conversion en Free Cash-Flow. L'acquisition de 100 % des actions de performance soumises à cette condition requiert la réalisation d'un taux de conversion cash de 45 % :

Taux de conversion cash de l'EBITDA ajusté au 31 décembre 2028	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
50 %	150 %
≥ 49 %	140 %
≥ 48 %	130 %
≥ 47 %	120 %
≥ 46 %	110 %
≥ 45 %	100 %
≥ 44 %	90 %
≥ 43 %	80 %
≥ 42 %	70 %
≥ 41 %	60 %
≥ 40 %	50 %
< 40 %	0 %

- 30 % des actions de performance sont assorties d'une condition de performance boursière combinée, fondée sur l'évolution du *Total Shareholder Return* (TSR) de Nexans, apprécié sur la période de mesure de la performance et comparé :
 - à hauteur de 30 %, au TSR d'un panel de sociétés comparables,
 - à hauteur de 70 %, au TSR de l'indice Eurostoxx 600 *Industrial Goods & Services*.

Aucune action de performance ne pourra être définitivement acquise si le TSR de Nexans est inférieur à la médiane du panel de référence ou s'il est inférieur à la performance de l'indice de référence.

Le panel de référence retenu pour la comparaison du TSR comprend les neuf sociétés suivantes : Belden, Legrand, NKT Cables, Ørsted, Prysmian, Rexel, Signify, TKH Group et ZTT.

Le Conseil d'Administration pourra revoir le panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

TSR-Panel : la performance du Groupe est évaluée par le classement du TSR de Nexans parmi le TSR des Sociétés du panel. Aucune action ne peut être acquise si le classement de Nexans est inférieur à la médiane du panel :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} rang	100 %
2 ^e rang	90 %
3 ^e rang	80 %
4 ^e rang	70 %
5 ^e rang	60 %
En dessous du 5 ^e rang	0 %

TSR-Indice : la performance du Groupe est évaluée et comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 *Industrial Goods & Services*. Aucune action ne peut être acquise si la performance du TSR de Nexans est inférieure à la performance de l'indice :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR de l'indice	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥140 %	100 %
≥130 %	90 %
≥120 %	80 %
≥110 %	70 %
≥100 %	60 %
En dessous de 100 %	0 %

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

Le dividende par action correspond à la somme des dividendes versés sur une action (Nexans, du panel, de l'indice) pendant la période d'appréciation de la performance.

Le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui du panel et de l'indice évalués sur la même période.

ACTIONS ACQUISES EN 2025

ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES DURANT L'EXERCICE 2025 POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL (TABLEAU N° 7 DU CODE AFEP-MEDEF)

	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
Christopher Guérin	Plan n° 21 du 18/03/2021	10 800
	Plan n° 21A du 30/09/2021	8 360
TOTAL		19 160

PLAN D'INTÉRESSEMENT LONG TERME N° 21

Lors de sa réunion du 18 mars 2021, le Conseil d'Administration a approuvé une attribution de 20 000 actions de performance au Directeur Général.

Après examen du niveau de réalisation des conditions de performance décrites dans cette section et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a approuvé, lors de sa réunion du 18 février 2025, l'acquisition définitive de 10 800 actions au bénéfice du Directeur Général, soit 54 % des actions initialement attribuées :

- 1) 40 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR de Nexans sur une période de 3 ans et à le comparer au TSR d'un panel de sociétés de référence. Le nombre d'actions définitivement acquises a été déterminé au vu de l'échelle suivante :

Rang atteint par le TSR de Nexans par comparaison avec le TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} ou 2 ^e rang	100 %
3 ^e rang	90 %
4 ^e rang	80 %
5 ^e rang	60 %
6 ^e rang	40 %
En dessous	0 %

La performance du TSR de Nexans est en 7^e position du panel. La performance TSR de Nexans étant inférieure à la médiane du panel, aucune action n'est acquise au titre de cette condition.

- 2) 40 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance économique consistant à mesurer l'atteinte du niveau de Free Cash-Flow pour l'exercice 2023 du groupe Nexans. Le nombre d'actions définitivement acquises a été déterminé au vu de l'échelle suivante :

Paliers du Free Cash Flow pour l'exercice 2023	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 200 M€	100 %
≥ 190 M€	90 %
≥ 180 M€	80 %
≥ 170 M€	70 %
≥ 160 M€	60 %
≥ 150 M€	50 %
< 150 M€	0 %

Le niveau de Free cash-flow atteint au 31 décembre 2023 s'est élevé à 234 millions d'euros. 100 % des actions attribuées au titre de cette condition sont définitivement acquises.

- 3) 20 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance RSE consistant à mesurer l'atteinte de dix objectifs RSE du groupe Nexans au 31 décembre 2023. Le nombre d'actions définitivement acquises a été déterminé au vu de l'échelle suivante :

Niveau d'atteinte	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
Supérieur ou égal à 90 %	100 %
≥ 70 % et < 90 %	70 %
< 70 %	0 %

Conditions de performance évaluées au 31 décembre 2023		Objectifs 2023	Réalisation au 31 décembre 2023
Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents	0.9	1.78
	Taux de gravité des accidents	0.10	0.11
Capital humain	Postes cadres pourvus en interne	60 %	46 %
	Taux de femmes cadres	26 %	27 %
	Taux de femmes occupant un poste dans le top management	18 %	19 %
	Salariés bénéficiaires d'un plan de performance long terme incluant des critères ESG	100 %	100 %
Engagement des salariés	Taux d'engagement	78 %	N/A
Gestion environnementale	Sites industriels certifiés ISO 14001	93 %	95 %
Décarbonisation	Réduction des émissions de gaz à effet de serre (base year 2019)	- 17 %	- 28 %
	Part d'énergies renouvelables ou décarbonées	72 %	76 %
Economie circulaire	Taux de recyclage des déchets de production	95 %	80 %
	Part de tourets connectés à des plateformes digitales	80 %	16 %
Transition énergétique	Revenus générés par des produits et services contribuant à la transition et à l'efficacité énergétique.	70 %	75 %
Ethique des affaires	Managers ayant suivi le parcours de formation conformité	100 %	100 %
Parties prenantes	# de fournisseurs principaux du Groupe « à risque RSE » ayant une évaluation RSE validée	500	593
Fondation Nexans	Budget alloué à la fondation Nexans	300,000 €	400,000€

10 des 15 objectifs ont été atteints au 31 décembre 2023. Le nombre d'actions définitivement acquises au titre de cette condition est de 70 %.

PLAN D'INTÉRESSEMENT LONG TERME STRATÉGIQUE N° 21A

Lors de sa séance du 30 septembre 2021, le Conseil d'Administration a décidé la mise en place d'un plan spécifique d'intéressement à long terme destiné à associer les dirigeants opérationnels et fonctionnels à la mise en œuvre de la stratégie *Winds of Change*. Ce plan prévoit l'attribution d'actions de performance, soumises à des conditions de performance et de présence. Dans ce cadre, un total de 100 000 actions de performance a été attribué à 43 bénéficiaires, dont 11 000 actions au Directeur Général.

Après examen du niveau de réalisation des conditions de performance décrites dans cette section et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a approuvé, lors de sa réunion du 18 février 2025, l'acquisition définitive de 8 360 actions au bénéfice du Directeur Général, soit 76 % des actions initialement attribuées :

- 1) 20 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR de Nexans sur une période de 3 ans et à le comparer au TSR d'un panel de sociétés de référence. Le nombre d'actions définitivement acquises est déterminé au vu de l'échelle suivante :

Rang atteint par le TSR de Nexans par comparaison avec le TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} ou 2 ^e rang	100 %
3 ^e rang	90 %
4 ^e rang	80 %
5 ^e rang	60 %
6 ^e rang	40 %
En dessous	0 %

La performance du TSR de Nexans est en 8^e position du panel. La performance TSR de Nexans étant inférieure à la médiane du panel, aucune action n'est acquise au titre de cette condition.

- 2) 20 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance économique consistant à mesurer le taux d'électrification du groupe Nexans au 31 décembre 2024. Le nombre d'actions définitivement acquises est déterminé au vu de l'échelle suivante :

Taux d'électrification au 31 décembre 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 100 %	100 %
≥ 95 %	90 %
≥ 90 %	80 %
≥ 85 %	70 %
≥ 80 %	60 %
≥ 75 %	50 %
< 75 %	0 %

Au 31 décembre 2024, le Groupe a atteint un taux d'électrification de 76,5 %. Par conséquent, conformément à l'échelle d'acquisition, 50 % des actions attribuées au titre du taux d'électrification du Groupe sont acquises, soit 10 % du nombre total des actions attribuées.

- 3) 30 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau et la marge d'EBITDA des activités électrification au 31 décembre 2024. Le nombre d'actions définitivement acquises est déterminé au vu de l'échelle suivante :

Marge d'EBITDA des activités électrification au 31 décembre 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 12,0 %	150 %
≥ 11,8 %	140 %
≥ 11,6 %	130 %
≥ 11,4 %	120 %
≥ 11,2 %	110 %
≥ 11,0 %	100 %
≥ 10,8 %	90 %
≥ 10,6 %	80 %
≥ 10,4 %	70 %
≥ 10,2 %	60 %
≥ 10 %	50 %
< 10 %	0 %

Niveau d'EBITDA des activités électrification au 31 décembre 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 470 M€	150 %
≥ 466 M€	140 %
≥ 462 M€	130 %
≥ 458 M€	120 %
≥ 454 M€	110 %
≥ 450 M€	100 %
≥ 446 M€	90 %
≥ 442 M€	80 %
≥ 438 M€	70 %
≥ 434 M€	60 %
≥ 430 M€	50 %
< 430 M€	0 %

Au 31 décembre 2024, Nexans a atteint une marge d'EBITDA (à taux constant) de 10,9 % et un EBITDA des activités d'électrification de 600 millions d'euros. Par conséquent, conformément à l'échelle d'acquisition, 90 % des actions attribuées au titre de la condition de marge d'EBITDA et 150 % des actions attribuées au titre du niveau d'EBITDA sont acquises, soit respectivement 13.5 % et 22.5 % du nombre total d'actions attribuées.

4) 30 % du nombre total des actions attribuées étaient soumis à une condition de performance économique consistant à mesurer le taux de conversion cash (NCCR). Le nombre d'actions définitivement acquises est déterminé au vu de l'échelle suivante :

Taux de conversion cash (NCCR) au 31 décembre 2024	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 40 %	100 %
≥ 38 %	90 %
≥ 36 %	80 %
≥ 34 %	70 %
≥ 32 %	60 %
≥ 30 %	50 %
< 30 %	0 %

Au 31 décembre 2024, le Groupe a atteint, un taux de conversion cash (NCCR) de 61 % de l'EBITDA à taux constant. Par conséquent, conformément à l'échelle d'acquisition, 100 % des actions attribuées au titre du taux de conversion cash sont acquises, soit 30 % du nombre total des actions attribuées.

4.6.1.4 RÉMUNÉRATION 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 13 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025, JULIEN HUEBER

Lors de sa réunion du 12 octobre 2025, le Conseil d'Administration a fixé les éléments composant la rémunération de Julien Hueber en qualité de Directeur Général du Groupe. La rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice 2025 à Julien Hueber au titre de ses fonctions de Directeur Général exercées du 12 octobre au 31 décembre 2025, est conforme à la politique de rémunération approuvée lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2025 en application de l'article L.22-10-8 du Code du commerce.

La rémunération versée se compose d'une part fixe, d'une part variable liée à la performance annuelle du Groupe, ainsi que d'une part variable à long terme correspondant à l'attribution d'actions de performance. Elle tient également compte, de l'existence d'un régime de retraite supplémentaire et, plus généralement, de l'ensemble des avantages sociaux tels qu'une couverture contre la perte d'emploi, une couverture médicale et prévoyance et l'attribution d'un véhicule de fonction.

SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS DE JULIEN HUEBER EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 12 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (TABLEAU 1 – NOMENCLATURE AFEP-MEDEF)

	2024	2025
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice en tant que Directeur Général	-	372 387 €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice en tant que Directeur Général	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice en tant que Directeur Général ^(a)	-	219 860 €
Valorisation des autres plans de rémunération long terme	-	-
TOTAL	-	592 247 €

(a) Valorisation faite lors de l'exercice d'attribution selon la méthode de Monte-Carlo.

RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE JULIEN HUEBER EN TANT QUE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU 12 OCTOBRE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (TABLEAU 1 – NOMENCLATURE AFEP-MEDEF)

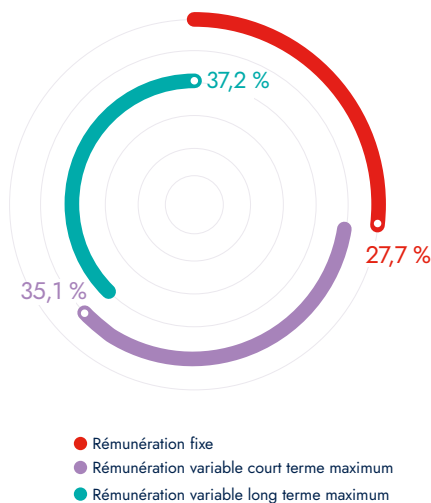
	2024	2024	2025	2025	2025
	Montants attribués au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants attribués au titre à compter du 13 octobre 2025	Montants versés à compter du 13 octobre 2025	Montants versés en qualité de salarié jusqu'au 12 octobre 2025
Rémunération fixe	-	-	163 306 €	163 306 €	381 040 € ^(c)
Rémunération variable	-	-	207 400 €	-	359 071 €
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-	-
Rémunération allouée à raison du mandat d'Administrateur ^(a)	-	-	-	-	-
Avantages en nature ^(b)	-	-	1 681 €	1 681 €	4 518 €
TOTAL	-	-	372 387 €	164 987 €	744 629 €

(a) Julien Hueber n'est pas Administrateur de Nexans.

(b) Mise à disposition d'une voiture de fonction.

(c) La rémunération fixe tient compte des indemnités de congés payés versées dans le cadre du solde de tout compte liés à la rupture du contrat de travail de Julien Hueber.

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION RÉELLE 2025 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, JULIEN HUEBER



RÉMUNÉRATION FIXE

Lors de sa réunion du 12 octobre 2025 et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a approuvé une rémunération fixe de 750 000 € brut sur une base annuelle. Le Conseil a en effet estimé que ce niveau de rémunération était cohérent avec l'expérience, le profil et les compétences du nouveau Directeur général. En conséquence, pour la période du 13 octobre au 31 décembre 2025, la rémunération fixe de Julien Hueber en qualité de Directeur Général s'élève à 163 306 €.

Les objectifs collectifs et individuels approuvés par le Conseil d'Administration pour l'exercice 2025 ainsi que leur poids respectif sont fixés comme suit :

OBJECTIFS COLLECTIFS

Le seuil de déclenchement du paiement du bonus ne peut pas être inférieur à 50 % de l'objectif de taux de croissance organique exprimé en taux de croissance, à 90 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et de Résultat net ; et à 80 % de l'objectif de Free Cash-Flow. Le seuil limite de paiement de bonus, en cas de

RÉMUNÉRATION VARIABLE

En application de la politique de rémunération 2025 des dirigeants mandataires sociaux, la rémunération variable annuelle est fixée à 100 % de la rémunération fixe annuelle brute et peut varier de 0 % à 150 % de sa rémunération fixe en fonction de la réalisation des objectifs fixés par le Conseil d'Administration.

Pour l'exercice 2025, le montant cible de la rémunération variable de Julien Hueber s'élève ainsi à 163 306 euros correspondant à la période du 12 octobre 2025 au 31 décembre 2025 soit, 750 000 € sur une base annuelle.

La rémunération variable annuelle repose sur des objectifs collectifs à hauteur de 65 % de la rémunération fixe et sur des objectifs individuels à hauteur de 35 %. L'atteinte des objectifs collectifs et individuels est évaluée au regard d'objectifs annuels préétablis, exigeants et conformes à la stratégie du Groupe.

RÉMUNÉRATION VARIABLE FIXÉE POUR L'EXERCICE 2025

Dans un esprit de continuité, les objectifs 2025 collectifs et individuels de Julien Hueber reprennent les objectifs approuvés par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 21 mars 2025. Ces objectifs sont déterminés en valeur absolue dans le cadre de tranches préalablement établies pour chaque indicateur conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

surperformance, ne pourra pas être supérieur à 150 % de l'objectif de taux de croissance organique exprimé en taux de croissance, à 110 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et du Résultat net ; et à 120 % de l'objectif de FCF.

Critères	Pondérations	Minimum	Cible	Maximum
Objectifs collectifs	65 %	0 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Croissance organique (en %)	10 %	50 %	Budget	150 %
ROCE (en %)	20 %	90 %	Budget	110 %
EBITDA (en millions d'euros)	30 %	90 %	Budget	110 %
Résultat Net (en millions d'euros)	10 %	90 %	Budget	110 %
Free Cash Flow (en millions d'euros)	30 %	80 %	Budget	120 %
Objectifs individuels	35 %	80 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Déploiement de la stratégie	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		
Efficacité opérationnelle	40 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		
Culture, engagement et déploiement de la politique ESG	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		

OBJECTIFS INDIVIDUELS

Les objectifs individuels et leur poids respectif fixés pour l'exercice 2025 sont les suivants :

Déploiement de la stratégie - 30 %

- Organique : Poursuivre le déploiement du CMD 2025-2028 à travers le lancement de nouvelles offres, en visant une croissance supérieure à + 3 %.
- Inorganique : Poursuivre la cession des activités non liées à l'électrification, sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration, avec une cession finalisée avant la fin de l'année.
- Création de valeur : Poursuivre les analyses post-mortem nécessaires afin de garantir la création de valeur.

Efficacité opérationnelle - 40 %

- Succès de la nouvelle organisation à travers la nouvelle équipe PWR-Transmission, les synergies entre les *Market Divisions* et les régions.
- Poursuivre le déploiement de la stratégie industrielle Groupe avec le renforcement de l'industrie 4.0. Atteindre 85 % des sites industriels.
- Exécution et qualité de PWR-Transmission. Assurer un carnet de commandes supérieur à 6 milliards d'euros. Mise en place des actions nécessaires pour atteindre 90 % du budget en cas de retard de projets.
- Intégration des acquisitions : réaliser 20 millions d'euros de synergies avec LTC.

Culture, engagement et déploiement de la politique ESG - 30 %

Culture et engagement

- Poursuivre la mise en place d'un plan de succession des rôles clés et critiques pour le Groupe.
- Poursuivre du déploiement et de l'appropriation de la nouvelle culture, incluant le modèle de leadership et les comportements associés.
- Poursuivre du déploiement du programme de développement du leadership E3.

Déploiement de la politique ESG

- Sécurité : taux de fréquence des accidents du travail (FR1) de 0,9, à périmètre constant, en tenant compte de l'impact des opérations de M&A.
- Leadership E3 : 20 % des sites conformes au référentiel E3, mise en place de nouvelles formations dédiées à E3 ; stratégie climat alignée avec les objectifs.
- Diversité : 22 % de femmes dans les postes de top management et 18 % pour l'ensemble des collaborateurs du Groupe (hors activités harnais).

ÉVALUATION DE LA RÉMUNÉRATION VARIABLE 2025

La rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025 a été arrêtée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 18 février 2026 sur base des objectifs ci-dessus fixés par le Conseil d'Administration du 21 mars 2025.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil, lors de sa réunion du 18 février 2026 a statué sur la rémunération variable 2025 de Julien Hueber. Celle-ci s'élève à 207 400 euros soit un taux d'atteinte de 84,7 % de la rémunération variable maximum correspondant à la période du 13 octobre au 31 décembre 2025.

OBJECTIFS COLLECTIFS

Le Conseil d'Administration a constaté que la part collective de la rémunération variable au titre de l'exercice 2025 s'établit à 150 243 euros, pour un montant maximum potentiel de 159 223 euros, correspondant à un taux de réalisation de 94.4% du maximum, selon la répartition suivante :

Critères	Pondérations	Minimum	Cible	Maximum	Réalisation	% bonus cible	% bonus Maximum
Objectifs collectifs	65 %					141,5%	94,4%
Croissance organique (%)	10 %	+ 3.0	+ 5.0	+ 7.0	6.9	148,4%	99,0%
ROCE (%)	20 %	18.7	20.2	21.7	20.8	120,4%	80,3%
EBITDA (en millions d'euros)	30 %	770	810	850	885	150,0%	100,0%
FCF (en millions d'euros)	30 %	225	255	325	348	150,0%	100,0%
Résultat net (en millions d'euros)	10 %	311	343	375	360	126,2%	84,1%

- **Croissance organique du chiffre d'affaires** : Le Groupe a enregistré une croissance organique des ventes de +6.9% par rapport à 2024 pour un objectif maximum de +7%. Cette performance confirme la stratégie de croissance des activités d'électrification portées par l'innovation avec +4.4% des activités Grid & Connect et +29.8% de croissance des activités Transmission. Ce taux d'atteinte de l'objectif de croissance organique égal à 99.0% du maximum ;
- **ROCE** : Au 31 décembre 2025, le ROCE a atteint 20,8%, à taux de change et périmètre constant pour un objectif maximum de 21,7%. Le taux d'atteinte de l'objectif de ROCE est égal à

80,3 % du maximum, cet indicateur ayant été dépassé par rapport au budget ;

- **EBITDA** : Au 31 décembre 2025 l'EBITDA a atteint 885 millions d'euros à taux de change et à périmètre constant pour un objectif maximum de 850 millions d'Euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 100,0 % du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget.
- **Free-Cash-flow** : Au 31 décembre 2025 Nexans a généré un Free Cash-Flow 348 millions d'euros pour un objectif maximum de 325 millions d'Euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 100,0 % du maximum, cet indicateur ayant également été dépassé par rapport au budget.

- **Résultat net** : Au 31 décembre 2025, Nexans a généré un résultat net 360 millions d'euros à taux de change et à périmètre constant pour un objectif maximum de 375 millions d'Euros. Le taux d'atteinte de cet objectif est égal à 84,1 % du maximum.

OBJECTIFS INDIVIDUELS

Les objectifs individuels fixés par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 21 mars 2025 ont été repris lors de sa nomination en qualité de Directeur Général le 13 octobre 2025. Les actions mises en œuvre depuis sa nomination en qualité de Directeur Général ont contribué à développer une transformation culturelle répondant à l'ambition de création de valeur de Nexans, laquelle constitue un pilier structurant du Capital Market Day tenu le 13 novembre 2024.

- Le nouveau modèle de leadership, déployé à la fin de l'exercice 2025, vise à accompagner la transformation culturelle du Groupe.
- La création de valeur a par ailleurs constitué un thème central des échanges lors des roadshows investisseurs organisés au titre du troisième trimestre 2025.
- Nexans est entré en négociations exclusives en vue de l'acquisition d'AutoElectric le 22 décembre 2025, avec une finalisation attendue en 2026, et a annoncé l'acquisition d'Electro Cables le 17 décembre 2025.
- Des ajustements de la nouvelle organisation ont été engagés afin de renforcer les leviers de croissance et de maximiser les synergies avec les Régions et les Business Units.

Compte tenu des actions menées par Julien Hueber depuis sa nomination en qualité de Directeur Général et de leur alignement avec les ambitions de création de valeur de la Société, le Conseil d'Administration a décidé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, d'évaluer l'atteinte des objectifs individuels à hauteur de 100 % de la rémunération fixe.

Le Conseil d'Administration a constaté que la composante individuelle s'élève à 57 157 euros (pour un montant maximal théorique de 85 736 euros au titre de la période allant du 13 octobre au 31 décembre 2025, soit 66,7 % de ce montant).

En conséquence, la rémunération variable annuelle due au titre de l'exercice 2025 pour Julien Hueber s'élève à 207 400 euros, représentant 84,7 % du montant maximal et 127,0 % de la rémunération fixe au titre de l'exercice 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34 II du Code de commerce, le versement de cette rémunération variable annuelle est subordonné à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2026 dans le cadre du vote ex-post sur les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux.

REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Julien Hueber a bénéficié d'un régime de retraite supplémentaire « Article 82 ». La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20 % de la rémunération annuelle cible (rémunération fixe et rémunération variable à 100%). Sur la période du 13 octobre au 31 décembre 2025, le montant perçu au titre du régime de retraite supplémentaire s'est élevé à 65 323 Euros.

REGIME DE SANTE, PREVOYANCE ET ASSURANCE PERTE D'EMPLOI

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Julien Hueber a bénéficié du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Il a également bénéficié d'une couverture contre le risque de perte d'emploi.

AVANTAGES EN NATURE

Julien Hueber a bénéficié d'un véhicule de fonction, en qualité de Directeur Général du 13 octobre au 31 décembre 2025. Cet avantage s'est élevé à 1 681 Euros.

CONTRAT DE TRAVAIL

Julien Hueber a mis fin à son contrat de travail le 12 octobre 2025. A cette occasion, il n'a perçu aucune indemnité de quelque sorte que ce soit.

OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 A JULIEN HUEBER EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe, Julien Hueber en qualité de Directeur Général n'a reçu aucune option de souscription ou d'achat d'actions au titre de l'exercice 2025.

ACTIONS ATTRIBUÉES À JULIEN HUEBER EN QUALITÉ DE DIRECTEUR GÉNÉRAL AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

En 2025, Julien Hueber s'est vu attribuer, au titre de son contrat de travail (auquel il a renoncé à compter du 12 octobre 2025) des actions de performance au titre de deux plans d'intéressement long terme décrits ci-après (un plan de rémunération long terme et un plan stratégique). En sa qualité de Directeur Général, il a bénéficié d'un autre plan de rémunération long terme.

Conformément à la politique de rémunération long terme du Groupe et à la décision de l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mai 2024 (19^e à 21^e résolutions), le Conseil d'Administration du 21 mars 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a adopté :

- un plan d'intéressement long terme n° 25 sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance et d'actions gratuites destinées aux principaux cadres managers du Groupe, dont le Directeur Général ;
- un plan d'intéressement long terme stratégique n° 25A sous la forme de plan d'attribution d'actions de performance aux principaux cadres dirigeants, dont le Directeur Général.
- un plan d'intéressement long terme additionnel. Le Conseil d'administration du 21 octobre 2025, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a adopté un plan d'intéressement long terme n° 25B sous la forme d'un plan d'attribution d'actions de performance destiné au Directeur Général et quelques cadres dirigeants.

Au titre de l'exercice 2025, 15 500 actions de performance ont été attribuées à Julien Hueber dont 13 000 actions en tant que salarié dans le cadre des plans 25 et 25A et 2 500 en qualité de Directeur Général dans le cadre du plan 25B. Les conditions d'acquisition des plans attribués en 2025 sont décrites ci-dessous :

PLANS D'INTÉRESSEMENT LONG TERME N° 25 ET N° 25B

Le Conseil d'Administration a attribué à M. Julien Hueber, en tant que salarié dans le cadre de sa fonction de Directeur Général exécutif de la région Europe, 7 000 actions de performance dont l'acquisition définitive le 21 mars 2029 est conditionnée à l'atteinte

d'une condition de présence et de trois conditions de performance.

Lors de sa réunion du 21 octobre 2025, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a approuvé l'attribution de 2 500 actions de performance au titre du plan 25B à Julien Hueber en qualité de Directeur Général.

Conformément à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, cette attribution représente une valeur de 219 860€ soit 133% de la rémunération attribuée pour la période du 13 octobre au 31 décembre 2025.

Les actions de performance, dont la date d'acquisition définitive est alignée à celle du plan 25, soit le 21 mars 2029, sont soumises aux mêmes conditions de présence et de performance telles que détaillées ci-après.

1) 40 % des actions de performance attribuées sont assorties d'une condition de performance boursière combinée, fondée sur l'évolution du *Total Shareholder Return* (TSR) de Nexans et comparé :

- à hauteur de 30 %, au TSR d'un panel de sociétés comparables ;
- à hauteur de 70 %, au TSR de l'indice Eurostoxx 600 *Industrial Goods & Services*.

Aucune action de performance ne pourra être définitivement acquise si le TSR de Nexans est inférieur à la médiane du panel de référence ou s'il est inférieur à la performance de l'indice de référence.

Le panel de référence retenu pour la comparaison du TSR comprend les neuf sociétés suivantes : Belden, Legrand, NKT Cables, Ørsted, Prysmian, Rexel, Signify, TKH Group et ZTT.

Le Conseil d'Administration pourra revoir le panel en cours de période, dans le cas exceptionnel de disparition de certaines de ces sociétés ou de consolidation entre sociétés.

TSR-Panel : la performance du Groupe est évaluée par le classement du TSR de Nexans parmi le TSR des Sociétés du panel. Aucune action ne peut être acquise si le classement de Nexans est inférieur à la médiane du panel :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR du panel	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
1 ^{er} rang	100 %
2 ^e rang	90 %
3 ^e rang	80 %
4 ^e rang	70 %
5 ^e rang	60 %
En dessous du 5 ^e rang	0 %

TSR-Indice : la performance du Groupe est évaluée et comparée à celle de l'indice Eurostoxx 600 *Industrial Goods & Services*. Aucune action ne peut être acquise si la performance du TSR de Nexans est inférieure à la performance de l'indice :

Palier atteint par Nexans par rapport au TSR de l'indice	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥140 %	100 %
≥130 %	90 %
≥120 %	80 %
≥110 %	70 %
≥100 %	60 %
En dessous de 100 %	0 %

Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance.

Le dividende par action correspond à la somme des dividendes versés sur une action (Nexans, du panel, de l'indice) pendant la période de 3 ans d'appréciation de la performance, le TSR ainsi obtenu sera comparé à celui du panel et de l'indice évalués sur la même période.

- 2) 40 % des actions attribuées reposent sur une condition de performance économique consistant à mesurer d'une part le niveau d'EBITDA ajusté consolidé à taux de change constant au 31 décembre 2027 (exprimé en pourcentage des ventes à prix métal standard) et d'autre part le taux de conversion de trésorerie défini comme le quotient du Free Cash-Flow normalisé par l'EBITDA ajusté :

Paliers de marge d'EBITDA pour l'exercice 2027 si le taux de conversion cash est supérieur à 30 %	% d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition
≥ 1 030 M€	100 %
≥ 1 020 M€	90 %
≥ 1 020 M€	80 %
≥ 1 000 M€	70 %
≥ 990 M€	60 %
≥ 980 M€	50 %
< 980 M€	0 %

- 3) 20 % des actions attribuées reposent sur une condition de performance RSE consistant à mesurer la réalisation de 9 objectifs au 31 décembre 2027.

OBJECTIFS RSE 2027

			Objectifs 2027
ENVIRONNEMENT			
	Décarbonation	Réduction des émissions de gaz à effets de serre scopes « 1 & 2 » ^(a)	39 %
		Réduction des émissions de gaz à effets de serre (scope »3 ^(b) » global)	29,4 %
	Économie circulaire	Contenu de cuivre recyclé ^(c)	21 %
	Transition énergétique	% des ventes couvertes par un PEP (Profil Environnemental Produit) ^(d)	53 %
ENGAGEMENT			
	Sécurité au travail	Taux de fréquence des accidents déclarés (LTI/MTI) ^(e)	6.3
	Engagement des salariés	Proportion de femmes cadres ^(f)	30 %
		Taux d'engagement des salariés ^(g)	78 %
ÉCOSYSTÈMES			
	Éthique des affaires	Proportion d'employés ayant suivi le programme de formation à la conformité ^(h)	100 %
	Risque CSR sur la chaîne de valeur	Risque ESG net fournisseurs ⁽ⁱ⁾	1.15

- (a) Émissions de gaz à effets de serre pour les scopes 1 et 2, tels que définies par le « GHG protocol » – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence, et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/- 5 % sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.
- (b) Émissions de gaz à effets de serre pour le scope 3 lié au périmètre SBTi, tels que définies par le GHG protocol – ghgprotocol.org. Les objectifs sont basés sur la réduction des émissions par rapport à 2019, année de référence et conformément aux engagements SBTi. En application des règles SBTi, les objectifs pourront être retraités tous les 5 ans ou en cas de changement de périmètre significatif tel qu'une acquisition ou une cession ayant un impact de +/- 5 % sur l'évolution de la trajectoire des émissions de gaz à effets de serre du Groupe.
- (c) Pourcentage du tonnage de cuivre recyclé utilisé dans la production métallurgique par rapport au tonnage total de cuivre dans la production métallurgique. Les tonnages sont ceux entrant dans l'unité de coulée, y compris la production en sous-traitance. Le cuivre recyclé est égal au tonnage de déchets de cuivre plus le contenu recyclé des cathodes. Le contenu recyclé des cathodes repose sur l'autodéclaration écrite des fournisseurs.
- (d) Pourcentage de ventes G&C couvertes par un PEP certifié par une tierce partie. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- (e) Le Taux de fréquence des accidents déclarés est calculé à partir du nombre total d'incidents déclarés selon la formule FR2 appliquée par Nexans et basé sur le périmètre électrification. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- (f) Parité Femmes/Hommes sur des postes cadres. Nombre de femmes salariées sur des postes cadres par rapport au nombre total de salariés cadres. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- (g) Score d'engagement issu de l'enquête Nexans d'engagement des salariés (Nexans Living Voices). L'indice d'engagement est un indice composite constitué d'une combinaison de questions définies annuellement et provenant de l'enquête annuelle NLV, permettant de refléter et prédire le niveau d'engagement. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou une cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.
- (h) Taux de réalisation de formations de la population identifiée, telle que définie annuellement dans la stratégie de formation à la conformité Groupe, ayant suivi les formations en ligne sur les sujets tels que la lutte contre la corruption, les conflits d'intérêts, le droit de la concurrence, le harcèlement et la discrimination ou les procédures internes d'alerte.
- (i) Évaluation du risque environnemental, social et gouvernance fournisseurs de Nexans basé sur le risque catégorie/pays et niveau de vulnérabilité, appliqué aux catégories à risque et pondéré par dépenses à cours LME constant. En cas d'évènement significatif tel qu'une acquisition ou cession, cet objectif pourrait être retraité afin de refléter la performance réelle du Groupe sur un périmètre constant.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre de la condition de performance RSE dépendra du niveau d'atteinte des objectifs RSE au 31 décembre 2027.

Table with 2 columns: Niveau d'atteinte des objectifs, % d'actions attribuées définitivement acquises au titre de cette condition. Rows show performance levels from ≥ 100% to < 70%.

En fonction des niveaux de performance constatés à l'issue de la période d'acquisition prenant fin le 21 mars 2029, le nombre d'actions définitivement acquises pourra varier de zéro à un maximum de 7 000 actions au titre du plan 25, et de zéro à un maximum de 2 500 actions au titre du plan 25B, conformément aux conditions de performance décrites ci-dessus.

PLAN D'INTERESSEMENT LONG TERME STRATEGIQUE N° 25A

Le Conseil d'Administration a attribué à Julien Hueber, en qualité de salarié et dans le cadre de ses fonctions de Directeur Général exécutif de la région Europe, 6 000 actions de performance, dont l'acquisition définitive, prévue le 21 mars 2029, est subordonnée à une condition de présence ainsi qu'à cinq conditions de performance fondées sur la stratégie Sparking Electrification, telles que décrites à la section 4.6.1.3.(Plan d'interressement long terme stratégique N° 25A).

4.6.1.5 RATIO D'EQUITE

Le succès de la stratégie d'électrification soutenue par l'innovation du Groupe repose sur sa capacité à attirer, recruter et fidéliser et développer ses talents. À cet égard, le Groupe s'appuie une politique de rémunération compétitive, cohérente et équitable visant à valoriser la contribution de chacun. Des informations complémentaires figurent au chapitre consacré au Développement durable (chapitre 3) du présent document.

Conformément aux dispositions de l'article L.22-10-9 I 6° et 7° du Code de commerce, le ratio d'équité salariale présente le rapport entre la rémunération du Président et du Directeur Général et la rémunération moyenne et médiane des collaborateurs du Groupe.

Le périmètre retenu pour ces calculs est celui de la Société Nexans S.A. et de ses filiales françaises à l'exception des Sociétés Eurocable et Nexans Solar Technologies. Cela représente 96 % des effectifs France et 12% des effectifs mondiaux. Ce périmètre a été induit par une volonté d'avoir des ratios intelligibles, matériels et d'exclure les problématiques de taux de change, d'inflation et de régimes salariaux résultats de pratiques de marchés différents selon les pays.

Les tableaux comparatifs et ratios d'équité présentés ci-dessous ont été établis en conformité avec les normes d'information en matière de durabilité. Le périmètre retenu inclut les collaborateurs employés de manière continue au cours des exercices considérés. La rémunération des salariés à temps partiel a été retraitée sur la base d'un équivalent temps plein.

Les éléments compris dans le calcul des ratios d'équité concernent l'ensemble des éléments de rémunération, hors charges sociales, versés ou attribués dans l'année aux dirigeants mandataires sociaux (numérateur) et aux salariés (dénominateur). Pour l'exercice 2025, la rémunération du Directeur Général est calculée au prorata des rémunérations versées à Christopher Guérin pour la période du 1er janvier au 12 octobre 2025 et à Julien Hueber pour la période du 13 octobre au 31 décembre 2025.

Pour le Président :

- rémunération fixe versée au titre de l'exercice 2025.

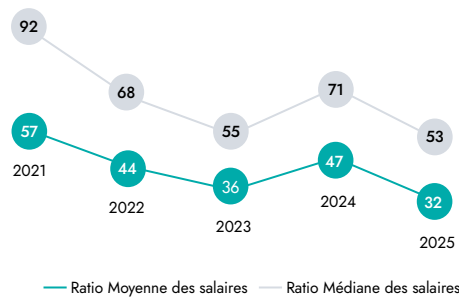
Pour le Directeur Général :

- rémunération fixe versée au titre de l'exercice 2025 ;
- rémunération variable versée en 2025 au titre des performances de l'exercice 2024 ;
- avantages en nature perçus en 2025 (véhicule de fonction, retraite supplémentaire) ;
- valeur des actions de performance attribuées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, évaluées à leur valeur finale conformément aux normes IFRS. Les actions caduques consécutives au départ de Christopher Guérin ne sont pas prises en compte dans la rémunération du Directeur Général. La valeur des actions attribuées à Julien Hueber le 21 octobre 2025 est comptabilisée dans le calcul de la rémunération du Directeur Général au titre de l'année 2025

Pour les collaborateurs :

- rémunération fixe versée au titre de l'exercice 2025 ;
- rémunération variable versée en 2025 au titre des performances de l'exercice 2023 ;
- primes et avantages, en numéraire et en nature, versés en 2025 ;
- intéressement et abondement de l'entreprise au Plan d'épargne Groupe au titre de l'exercice 2024 ;
- valeur des actions de performance attribuées en 2025, évaluées à leur juste valeur IFRS à la date d'attribution.

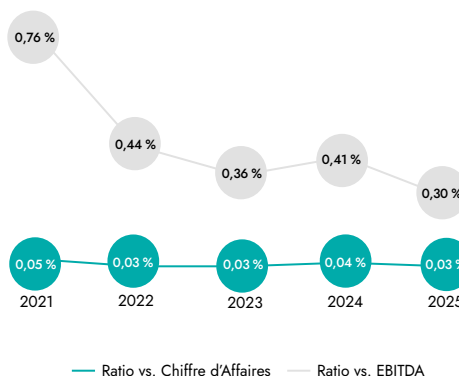
RATIO D'ÉQUITÉ : ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR RAPPORT À LA MOYENNE ET À LA MÉDIANE DES SALAIRES DE L'ENTREPRISE



en euros	2021	2022	2023	2024	2025
Directeur Général					
Rémunération	3 455 504 €	2 660 257 €	2 405 489 €	3 367 561 €	2 664 379 € ^(a)
Évolution (en %) de la rémunération du Directeur Général	109 %	- 23 %	-(10 %)	40 %	(21%)
Moyenne	57	44	36	47	32
Médiane	92	68	55	71	53
Président					
Rémunération	250 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €	320 000 €
Évolution (en %) de la rémunération du Président	0 %	28 %	0 %	0 %	0%
Moyenne	4	5	5	4	4
Médiane	7	8	7	7	6
Employés					
Moyenne	60 232 €	60 035 €	65 955 €	72 025 €	82 199 €
Évolution (en %) de la rémunération moyenne	5 %	0 %	10 %	9 %	14%
Médiane	37 656 €	39 214 €	43 766 €	47 472 €	50 164 €

(a) La rémunération du Directeur Général correspond à la rémunération versée à Christopher Guérin en qualité de Directeur Général pour la période du 1er janvier au 12 octobre 2025 et à la rémunération de Julien Hueber en qualité de Directeur Général pour la période du 13 octobre au 31 décembre 2025.

RATIO DE PERFORMANCE : ÉVOLUTION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR RAPPORT À LA PERFORMANCE DE L'ENTREPRISE.



Ratio (en %)	2021	2022	2023	2024	2025
Chiffre d'affaires	0,05	0,03	0,03	0,04	0,03
EBITDA	0,76	0,44	0,36	0,41	0,30

4.6.2 Politique de rémunération 2026 (ex-ante)

4.6.2.1 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION 2025 DE CHRISTOPHER GUÉRIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL JUSQU'AU 12 OCTOBRE 2025

La politique de rémunération du Directeur Général comporte la modification suivante par rapport à la politique de rémunération approuvée par les actionnaires lors de l'Assemblée Générale 2025 : le Conseil d'Administration peut autoriser Christopher Guérin à conserver, au prorata temporis, les actions de performance en cours d'acquisition qui lui ont été attribuées conformément aux politiques de rémunération annuelles approuvées par l'Assemblée Générale des actionnaires. Ces actions ne pourront être définitivement acquises qu'aux dates prévues pour chaque plan et demeureront soumises à la réalisation des conditions de performance du Groupe.

Compte tenu de sa contribution exceptionnelle et de la valeur créée depuis sa prise de fonction en 2018 en qualité de Directeur Général, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a en effet décidé, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée Générale du 21 mai 2026, d'autoriser Christopher Guérin à conserver, au prorata temporis, les actions de performance en cours d'acquisition à la date de son départ, sous réserve de la réalisation des conditions de performance du Groupe préétablies. Cela ne concernerait pas les actions attribuées le 21 mars 2025 au titre du plan stratégique « Sparking Electrification » qui sont intégralement caduques.

4.6.2.2 RÉMUNÉRATION 2026 DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Au 31 décembre 2025, la Société compte 12 Administrateurs. Le montant annuel de la rémunération allouée aux Administrateurs a été fixé à 820 000 euros par l'Assemblée Générale des actionnaires du 11 mai 2023, avec effet à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023. À la date de publication de ce document, la Société compte 12 administrateurs, suite au départ de Francisco Pérez Mackenna en date du 1^{er} février 2026 et à la nomination de Riku Soininen en qualité d'Administrateur représentant les salariés par le Comité de Groupe Européen (NewCo) en date du 19 février 2026.

Les modalités de fixation et de répartition de la rémunération des Administrateurs sont décidées par le Conseil d'Administration et revues seulement en cas de modification dans l'organisation des travaux du Conseil et des Comités. Elles comportent, sauf exception, une part fixe et une part variable prépondérante, qui est fonction de l'assiduité des Administrateurs aux réunions du Conseil et leur participation aux Comités.

Les règles de répartition de la rémunération des Administrateurs restent inchangées pour l'exercice 2026 et seront les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2026. Chacun des Administrateurs recevra :

- 13 000 euros d'allocation fixe par an ;
- 3 500 euros pour chaque séance du Conseil, plafonné à 26 000 euros par an ;
- 3 500 euros par réunion de Comité pour les membres de Comité, plafonné à 21 000 euros par an ;
- 9 000 euros par réunion de Comité pour le Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, plafonné à 36 000 euros par an ;

- 6 000 euros par réunion de Comité pour les Présidents des autres Comités, plafonné à 36 000 euros par an.

Lorsque le Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise et le Comité des Rémunérations se tiennent le même jour, les membres du Comité des Rémunérations ne reçoivent pas de rémunération en plus du montant reçu pour la réunion du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise. Si la réunion du Comité des Rémunérations se tient un autre jour que celle du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, les membres du Comité des Rémunérations sont rémunérés conformément aux dispositions du présent paragraphe, étant précisé qu'un plafond annuel commun est fixé à 21 000 euros pour les membres du Comité des Nominations et des Rémunérations et à 36 000 euros pour leur Présidente.

L'Administrateur Référent Indépendant et l'Administrateur chargé du suivi des questions climatiques et environnementales reçoivent une rémunération supplémentaire de 35 000 euros par an chacun. L'Administrateur représentant les salariés actionnaires et les Administrateurs représentant les salariés ne perçoivent pas de rémunération au titre de leur mandat d'Administrateur ou de membre de Comité.

La politique de rémunération des Administrateurs prévoit également un mécanisme d'ajustement selon lequel, si la rémunération théorique des Administrateurs, calculée selon les règles définies dans la politique, dépasse le montant total autorisé par l'Assemblée Générale, la rémunération due à chaque Administrateur pour l'année au cours de laquelle cet excédent se produit sera réduite au prorata afin de ne pas dépasser l'enveloppe approuvée.

Le Président du Conseil d'Administration ne perçoit pas de rémunération au titre de son mandat d'Administrateur. Sa rémunération en tant que Président du Conseil est détaillée au paragraphe 4.6.2.4. ci-dessous.

Les mandataires sociaux non dirigeants ne reçoivent de la Société ou de ses filiales aucune autre rémunération que celles énumérées ci-dessus, à l'exception des Administrateurs représentant les salariés et les salariés actionnaires, qui reçoivent une rémunération de la filiale qui les emploie.

Enfin, les membres du Conseil d'Administration peuvent se faire rembourser par la Société les frais de voyage occasionnés dans l'exercice de leurs fonctions, sous réserve de la production de tous les justificatifs nécessaires, dans les conditions fixées par la politique de remboursement des frais de voyage des membres du Conseil de la Société. Les frais de voyage pouvant être remboursés comprennent les billets d'avion pour les transports aériens nationaux et internationaux, les billets de train, les transports publics, les taxis et VTC, ainsi que les frais d'hébergement et de repas.

4.6.2.3 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX 2026 (EX-ANTE)

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de Nexans vise à soutenir la stratégie du Groupe, à promouvoir la création de valeur durable et à aligner les intérêts des dirigeants avec ceux de la Société, de ses salariés et de ses actionnaires. Elle est conçue de manière à garantir une rémunération compétitive, équitable, lisible et cohérente, fondée sur la performance et conforme aux exigences légales et aux meilleures pratiques de gouvernance.

Dans sa définition, son examen et sa mise en œuvre, le Conseil d'Administration s'appuie sur les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF et tient compte des travaux et positions de place en matière de gouvernance, notamment ceux du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, de l'Autorité des marchés financiers et des agences de conseil en vote. Il veille à ce que la politique de rémunération respecte les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, de transparence et de proportionnalité, tout en tenant compte des pratiques de marché.

La politique de rémunération fait l'objet d'un suivi et d'échanges réguliers au sein du Conseil d'Administration afin d'en assurer l'alignement avec l'intérêt social, la stratégie du Groupe et les objectifs de performance durable et de création de valeur à long terme. À ce titre, elle repose notamment sur :

- un équilibre entre rémunération fixe et rémunération variable, à court et long terme, afin d'aligner les intérêts des dirigeants mandataires sociaux avec ceux de la Société et de ses actionnaires ;
- une approche de comparabilité et de compétitivité fondée sur un panel de sociétés françaises et internationales comparables, tenant compte du secteur d'activité, de la taille, des projets stratégiques et de l'expérience du Directeur Général ;
- des principes de lisibilité, de transparence et de cohérence, reposant sur des règles claires, stables et alignées avec les objectifs stratégiques de la Société, ainsi qu'avec sa culture et ses pratiques internes.

Les travaux du Comité des rémunérations s'inscrivent dans ce cadre et sont organisés autour de trois à quatre séances annuelles, complétées par des travaux préparatoires conduits par la Présidente du Comité. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 a ainsi été examinée lors de trois réunions tenues entre octobre 2025 et février 2026, avant d'être proposée au Conseil d'Administration et arrêtée par celui-ci lors de sa séance du 18 février 2026. Conformément à la loi et au dispositif de gestion des conflits d'intérêts du Règlement intérieur du Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration, le Directeur général et, le cas échéant, le Directeur général délégué n'assistent pas aux débats et ne participent pas au vote concernant leur propre rémunération (voir paragraphe 4.4.2.3 Règlement Intérieur, Charte déontologique, décisions réservées au Conseil, au Président du Conseil et au Directeur Général pour plus d'informations sur le processus de gestion des conflits d'intérêts).

Le Conseil d'Administration veille par ailleurs à ce que les éléments composant la rémunération des dirigeants mandataires sociaux permettent d'assurer une reconnaissance appropriée de la performance. Les éléments de rémunération et avantages de toute nature, acquis ou attribués, sont rendus publics après leur arrêt par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article L.22-10-8 III du Code de commerce, le Conseil d'Administration pourra, dans des circonstances exceptionnelles et sur recommandation du Comité des rémunérations, déroger temporairement à certaines dispositions de la politique de rémunération, dès lors que cette dérogation est conforme à l'intérêt social et nécessaire pour assurer la pérennité ou la viabilité de la Société.

La politique de rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2026 sera soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires du 21 mai 2026, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-8 du Code de commerce. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires 2025 relatives à la politique de rémunération et aux éléments de rémunération des mandataires sociaux ont été adoptées avec des scores entre 93 et 99%.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX NON EXÉCUTIFS

Le Comité des Rémunérations s'appuie, pour proposer la structure de la rémunération du Président du Conseil d'Administration, sur des études de consultants extérieurs indiquant les pratiques du marché pour des sociétés comparables. Il tient compte également des missions spécifiques confiées au Président du Conseil telles qu'elles sont détaillées dans le Règlement Intérieur, disponible sur le site Internet www.nexans.com.

Le Président du Conseil perçoit une rémunération annuelle fixe. Il ne bénéficie pas de rémunération variable ou d'avantages de quelque nature que ce soit. Il ne perçoit pas de rémunération allouée à raison de son mandat d'Administrateur.

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXÉCUTIFS

Le Comité des Rémunérations propose au Conseil d'Administration les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en veillant à la cohérence des règles de détermination de ces rémunérations avec les performances de l'entreprise. Il prend en compte l'ensemble des enjeux de l'entreprise (stratégiques, financiers, sociaux, sociétaux et environnementaux), l'intérêt des actionnaires et des autres parties prenantes, ainsi que les évolutions du Code AFEP-MEDEF.

Le Comité s'est appuyé sur l'examen du positionnement de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs en les comparant à la médiane des Sociétés du Next 20 et d'un panel de 15 sociétés françaises et internationales qui ont été définies selon quatre critères principaux : des sociétés industrielles centrées sur des projets, de taille comparables et attractives. Ce panel a été mis à jour en 2023 pour renforcer sa pertinence au regard des activités d'électrification et projets du Groupe.

	Industries			Taille	
	Process	Cable & Electrification	Projets	Taille	Capitalisation boursière
Alstom S.A.	●		●		●
Arkema S.A.	●				●
BIC S.A.	●			●	●
Bureau Veritas			●		
Imerys S.A.	●			●	●
ISS A/S	●			●	●
Legrand S.A.	●	●			
Plastic Omnium SE	●			●	●
Prysmian SpA	●	●			
Rexel S.A.		●			●
SEB S.A.	●			●	●
SPIE S.A.			●	●	●
Technip FMC	●		●	●	
Valeo SE	●				●
Vallourec S.A.	●		●	●	●

Le Comité veille à ce qu'aucun des éléments composant la rémunération ne soit disproportionné et analyse la rémunération dans sa globalité en prenant en compte l'ensemble de ses composants : rémunération fixe, rémunération variable annuelle, rémunération long terme en titres, régime de retraite supplémentaire et avantages de toute nature. Les éléments variables représentent une part prépondérante de la structure de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe des dirigeants mandataires sociaux exécutifs est déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités, l'expérience dans la fonction, et les pratiques relevées dans les groupes ou dans les entreprises comparables. Elle n'est revue qu'à intervalle de trois ans. Toutefois, une révision anticipée pourrait intervenir en cas d'évolution significative du périmètre de responsabilités ou de fort décalage de son positionnement par rapport au panel de référence.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'une rémunération variable annuelle pour laquelle, le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, définit chaque année des critères de performance diversifiés et exigeants, précis et préétablis, permettant une analyse complète de la performance, alignée avec les enjeux et la stratégie de l'entreprise et les intérêts des actionnaires. L'évaluation de la performance des dirigeants repose sur un équilibre entre des critères collectifs prépondérants, et des critères individuels, à la fois opérationnels et managériaux.

Le Conseil d'Administration définit annuellement les taux cibles et maximum de rémunération variable annuelle en pourcentage de la rémunération fixe annuelle. Il détermine la proportion d'objectifs collectifs et individuels ainsi que l'ensemble des critères correspondants.

Le versement de la rémunération variable annuelle due aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs est conditionnée à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.

RÉMUNÉRATION LONG TERME EN TITRES

La politique de rémunération long-terme du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de fidélisation, de motivation et d'engagement sur le long terme de ses dirigeants et de ses employés. Elle est compétitive au regard des pratiques de marché, alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et des actionnaires. Chaque plan de rémunération long terme, prenant la forme d'attribution d'actions de performance, est soumis à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires.

Les actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif, valorisées en IFRS2, à la date à laquelle le Conseil d'Administration a approuvé l'attribution, ne doivent pas représenter un pourcentage disproportionné de l'ensemble des rémunérations et actions attribuées.

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les dirigeants mandataires sociaux s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition. Par extension, les salariés bénéficiaires d'actions de performance n'ont pas la possibilité de recourir à des instruments de couverture pendant la durée d'acquisition.

La cession des actions définitivement acquises par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs n'est pas possible pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

En cas de révocation du mandat social, le droit à recevoir les actions non encore acquises par le dirigeant mandataire social exécutif est caduc au jour de la révocation du mandat social. En cas de départ en retraite, ses droits sont maintenus au prorata temporis sauf décision contraire et motivée pour des raisons sérieuses du Conseil d'Administration. Dans les autres cas de départ, ses droits sont maintenus sous réserve d'une décision du Conseil d'Administration sur recommandation du Comité des Rémunérations.

OBLIGATION DE DÉTENTION DES ACTIONS

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont, conformément à la loi et selon les modalités adoptées périodiquement par le Conseil d'Administration, soumis à une obligation de conservation d'un nombre croissant d'actions.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs doivent ainsi conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions 25 % des actions de performance définitivement acquises en qualité de mandataire social, sous réserve d'une décision contraire et motivée du Conseil au regard de leur situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Des circonstances très particulières (par exemple en raison de leur importance pour la Société, de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent) pourraient donner lieu à une rémunération exceptionnelle attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. L'attribution d'une rémunération exceptionnelle serait exceptionnelle, motivée et explicitée par le Conseil.

Son versement serait conditionné à l'approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires. Elle serait plafonnée à un montant maximum de 100 % de la rémunération fixe.

INDEMNITÉ DE PRISE DE FONCTION

Une indemnité de prise de fonctions pourrait être accordée à un nouveau dirigeant mandataire social exécutif venant d'une société extérieure au Groupe. Le versement de cette indemnité serait destiné à compenser la perte des avantages dont bénéficiait le dirigeant avant de rejoindre le Groupe.

Ce versement serait alors explicité et son montant serait rendu public au moment de sa fixation. Elle ne pourrait excéder le montant des avantages perdus par le nouveau dirigeant mandataire social exécutif en quittant ses précédentes fonctions.

ENGAGEMENTS PRIS AU BÉNÉFICE DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

L'ensemble des engagements pris au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont autorisés par le Conseil d'Administration et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires. Ils sont détaillés au paragraphe 4.6.4.4 du présent document.

INDEMNITÉ DE DÉPART ET INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourrait pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable). Dans l'hypothèse où le cumul des indemnités de départ et de non-concurrence est supérieur à 2 ans de rémunération effective, la somme effectivement versée le sera en priorité à titre d'indemnité de non-concurrence, le solde étant versé à titre d'indemnité de départ après réduction permettant de respecter le plafond de deux (2) ans de rémunération effective.

INDEMNITÉ DE DÉPART

Le versement d'une indemnité de départ à un dirigeant mandataire social ne pourrait intervenir (1) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie (cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave); et (2) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues.

Le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ forcé. Le niveau d'atteinte des conditions de performance serait constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil. L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

INDEMNITÉ DE NON-CONCURRENCE

En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, un dirigeant mandataire social exécutif percevrait une indemnité maximale égale à un an de rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Conformément à la loi et au Code AFEP MEDEF, le versement de cette indemnité est exclu dès lors que l'intéressé ferait valoir ses droits à la retraite ou atteindrait 65 ans.

Cette obligation de non-concurrence couvre :

- **Le périmètre d'activités** : l'ensemble des activités exercées par Nexans à la date de départ du dirigeant mandataire social exécutif.
- **Le périmètre géographique** : tous les pays dans lesquels Nexans dispose d'opérations ou conduit des projets à la date de mon départ.

Le Conseil pourrait décider d'imposer à un dirigeant mandataire social exécutif une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au prorata temporis.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire « Article 82 ». La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20 % de la rémunération annuelle totale des bénéficiaires (rémunération fixe et variable nominale).

RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE PERTE D'EMPLOI

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société. Ils bénéficient également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi dont le montant de cotisation 2026 s'élève à 26 649,54 €

AVANTAGES EN NATURE

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

AUTRES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne bénéficient pas de rémunération variable pluriannuelle ou différée avec un versement en numéraire. Le Conseil d'Administration a en effet préféré privilégier un instrument en actions renforçant l'alignement des intérêts des dirigeants mandataires sociaux exécutifs avec ceux des actionnaires. Ils ne perçoivent pas non plus de rémunération au titre du mandat d'Administrateur exercé au sein de la Société ou de mandataire social exercé dans une des filiales du Groupe.

NON-CUMUL ENTRE CONTRAT DE TRAVAIL ET MANDAT SOCIAL

Lorsqu'un dirigeant du Groupe devient Directeur Général, Directeur Général Délégué ou Président-Directeur Général de la Société, il est mis fin au contrat de travail qui le lie à la Société, soit par rupture conventionnelle, soit par démission, sauf décision contraire et motivée du Conseil d'Administration.

Julien Hueber a pris la décision de démissionner de son contrat de travail avec la Société Nexans France dès le début son mandat social conformément aux recommandations AFEP-MEDEF et aux meilleures pratiques de gouvernance.

4.6.2.4 RÉMUNÉRATION 2026 DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, JEAN MOUTON

La rémunération annuelle fixe de Jean Mouton en tant que Président du Conseil d'Administration pour l'année 2026 a été fixée à 320 000 euros par décision du Conseil d'Administration du 18 février 2026. Cette rémunération est restée inchangée depuis le 1er janvier 2022.

Jean Mouton ne bénéficie d'aucune autre rémunération au titre de ses fonctions de Président ou d'Administrateur.

4.6.2.5 RÉMUNÉRATION 2026 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, JULIEN HUEBER

La rémunération de Julien Hueber en qualité de Directeur Général a été fixée le 12 octobre 2025 en cohérence avec la politique de rémunération des dirigeants mandataires et avec la politique de rémunération du Directeur Général 2025 approuvée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025.

Pour déterminer cette politique de rémunération, le Comité des Rémunérations a utilisé une étude approfondie des pratiques de rémunérations des Sociétés du Next 20 et du panel de 15 Sociétés françaises et internationales comparables telles que décrites dans la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux en section 4.6.2.3

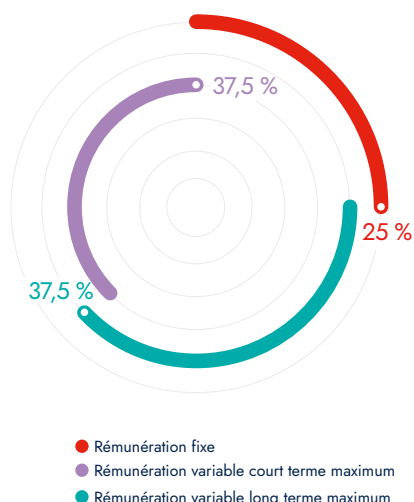
La politique de rémunération est définie de manière à refléter l'expérience, les compétences, l'étendue et la complexité des responsabilités confiées aux dirigeants du Groupe.

- elle tient compte notamment du parcours professionnel de Julien Hueber, Directeur Général exécutif de PWR Grid & Connect Europe, représentant 2,6 milliards d'euros de chiffre d'affaires et 23 sites industriels, et membre du Comité de Direction de Nexans depuis 2018. Julien Hueber justifie d'une expérience opérationnelle, managériale et internationale étendue avec notamment une connaissance approfondie de la région Asie-Pacifique ;

- la taille du Groupe et son évolution ;
- le positionnement de la structure de rémunération par rapport aux pratiques des Sociétés du Next 20 et du panel de comparaison ;
- la cohérence de la rémunération du Directeur Général avec celle des membres du Comité de Direction et plus généralement, les pratiques de rémunération au sein du Groupe ;
- la décision de Julien Hueber de démissionner de son contrat de travail avec la société Nexans France dès le début son mandat social conformément aux recommandations AFEP-MEDEF et aux meilleures pratiques de gouvernance.

Compte tenu de ces critères et sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir, pour l'exercice 2026, une structure de rémunération garantissant l'équilibre des rémunérations variables court terme et long terme. La part des composantes fixes, variables court terme et long terme à leur maximum (hors rémunération exceptionnelle) dans la rémunération totale du Directeur Général est la suivante :

STRUCTURE DE LA RÉMUNÉRATION RÉELLE 2026 DU DIRECTEUR GÉNÉRAL, JULIEN HUEBER



RÉMUNÉRATION FIXE

Lors de sa réunion du 18 février 2026, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération fixe de M. Julien Hueber pour l'exercice 2026 à 750 000 euros. Cette rémunération avait été initialement définie le 12 octobre 2025, à l'occasion de sa nomination en qualité de Directeur Général, et demeure inchangée pour l'année 2026. Conformément à la politique de rémunération, cette composante fixe n'est réexaminée qu'à intervalles triennaux.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Lors de sa réunion du 27 mars 2026, le Conseil d'Administration a défini la structure et les objectifs de la rémunération variable annuelle de Julien Hueber pour l'exercice 2026. Le taux cible de cette rémunération reste inchangé et équivaut à 100 % de la rémunération fixe annuelle. Selon le degré de réalisation des objectifs exigeants fixés par le Conseil d'Administration, la rémunération variable peut varier de 0 % à 150 % de la rémunération fixe.

Elle se compose pour 65 % d'objectifs collectifs et pour 35 % d'objectifs individuels. Les montants cibles sont alignés sur le budget 2025 approuvé par le Conseil d'Administration. Chaque objectif est défini avec un seuil minimum et un plafond afin d'assurer une rémunération proportionnée à la performance.

Pour l'exercice 2026, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir les critères de performance définis en 2025, en cohérence avec la stratégie « Sparking Electrification » annoncée le 13 novembre 2024 visant à accélérer la croissance rentable du Groupe.

OBJECTIFS COLLECTIFS

La part collective de la rémunération variable annuelle est constituée de cinq indicateurs : la Croissance Organique exprimée en taux de croissance, le ROCE, l'EBITDA, le Free Cash-Flow et le Résultat net exprimés en Euros.

Les objectifs minimums et maximums sont définis par le Conseil

d'Administration en valeur absolue dans le cadre de tranches préalablement établies pour chaque indicateur, et sont alignés avec le budget annuel approuvé par le Conseil d'Administration. Les objectifs financiers sont communiqués dans le cadre de la publication de la rémunération ex-post pour des raisons de confidentialité.

Le seuil de déclenchement du paiement du bonus ne pourra pas être inférieur à 50 % de l'objectif de taux de croissance organique, à 90 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et de Résultat net ; et à 80 % de l'objectif de Free Cash-Flow. Le plafond de bonus, en cas de surperformance, ne pourra pas être supérieur à 150 % de l'objectif de taux de croissance organique, à 110 % des objectifs de ROCE, d'EBITDA et du Résultat net et à 120 % de l'objectif de Free Cash-Flow.

En dessous du seuil déclenchement, aucun bonus n'est versé, puis le bonus suit une interpolation linéaire de 0 % à 150 % du salaire de base entre les seuils minimums et maximums respectifs.

Les objectifs collectifs et individuels pour 2026 ainsi que leur poids respectif sont les suivants :

Critères	Pondérations	Minimum	Cible	Maximum
Objectifs collectifs	65 %	0 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Croissance organique (en %)	10 %	50 %	Budget	150 %
ROCE (en %)	20 %	90 %	Budget	110 %
EBITDA (en millions d'euros)	30 %	90 %	Budget	110 %
Free Cash Flow (en millions d'euros)	30 %	80 %	Budget	120 %
Résultat Net (en millions d'euros)	10 %	90 %	Budget	110 %
Objectifs individuels	35 %	80 % de la rémunération cible	100 % de la rémunération cible	150 % de la rémunération cible
Déploiement de la stratégie	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		
Efficacité opérationnelle	40 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		
Culture, engagement et déploiement de la politique ESG	30 %	Objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par le Conseil d'Administration		

En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter ces critères afin d'en tenir compte.

OBJECTIFS INDIVIDUELS

Les objectifs individuels et leur poids respectif fixés pour l'exercice 2026 sont les suivants :

Déploiement de la stratégie - 30%

- Mise en œuvre du plan stratégique présenté lors du Capital Markets Day 2025–2028, incluant le lancement de nouvelles offres et l'atteinte d'un objectif de croissance organique supérieur à 3 %.
- Accélération des ventes dans la nouvelle verticale Data Centers dans l'ensemble des régions, au travers d'une approche harmonisée couvrant à la fois l'offre et le positionnement commercial.
- Finalisation du désinvestissement d'AutoElectric et signature d'au moins une opération de croissance externe.

Efficacité opérationnelle - 40%

- Déploiement réussi de la nouvelle organisation, démontrant son efficacité par le renforcement des synergies entre les régions.
- Mise en œuvre d'un plan de compétitivité intégrant la maîtrise des coûts fixes, la réduction des dépenses, l'optimisation des achats et le déploiement de solutions Shift AI.
- Maintien d'un niveau élevé d'exécution et de qualité dans l'activité Power Transmission, s'appuyant sur une approche structurée de gestion des risques afin d'assurer la continuité des opérations.
- Intégration des acquisitions permettant la réalisation des synergies attendues (RCT et Electro Cables) et mise en œuvre des investissements industriels stratégiques (CAPEX) conformément au plan établi.

Culture, engagement et déploiement de la politique ESG - 30%

Culture et engagement

- Poursuite du déploiement des plans de succession pour l'ensemble de la population dirigeante et des postes critiques du Groupe.
- Poursuite du déploiement du modèle de leadership et de l'adoption de la nouvelle culture managériale, fondée sur la conformité, l'humilité, l'exemplarité, la transparence et le travail en équipe.
- Poursuite du déploiement du programme de leadership E3.

Déploiement de la politique ESG

- Sécurité : mise en œuvre du programme Sécurité 2026, avec le déploiement des Golden Rules à l'échelle du Groupe, en intégrant les impacts liés aux nouvelles acquisitions.
- E3 : poursuite du déploiement des sites certifiés E3 conformément au plan, et maintien d'une stratégie climat alignée avec les objectifs du Groupe.
- Diversité : renforcement de la diversité dans les fonctions managériales et industrielles, avec les objectifs suivants : 24% de femmes au sein de la population Topex et 30% des cadres (périmètre électrification)

Ces objectifs sont établis en fonction de la stratégie du Groupe, et arrêtés sur la base du budget prévisionnel tel qu'examiné par le Conseil d'Administration le 14 janvier 2026. Les objectifs collectifs et individuels ont été fixés par le Conseil d'Administration du 27 mars 2026.

La rémunération variable annuelle ne sera versée que sous réserve de l'approbation en 2027 par l'Assemblée Générale de la résolution portant sur la rémunération totale et les avantages de toutes natures versés et attribuée au cours de l'exercice 2026 au Directeur Général conformément à l'article L.225-100 du Code de commerce.

RÉMUNÉRATION LONG TERME EN TITRES

Le montant maximum de la rémunération long terme, exprimé sous la forme de valorisation des attributions d'actions, reste inchangé à 150 % de la rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'Administration, lors de sa réunion du 27 mars 2026, a fixé les conditions de performance du plan long terme en titres :

- 40 % des actions de performance attribuées en 2026 sont soumises à une condition de performance boursière, mesurée par le TSR (*Total Shareholder Return*) relatif de Nexans. Cette performance TSR sera évaluée par comparaison, d'une part, à un panel de neuf sociétés et, d'autre part, à l'Eurostoxx 600 *Industrial Goods & Services*. La performance combinée est pondérée à hauteur de 30 % par rapport au panel (TSR-Panel) et à hauteur de 70 % par rapport à l'indice (TSR-Indice). Aucun titre ne pourra être attribué si la performance TSR est inférieure à la médiane du panel et à celle de l'indice. Pour la période considérée, le TSR correspond à la croissance du cours de l'action augmentée du dividende par action. La croissance du cours de l'action est appréciée en considérant la moyenne des cours d'ouverture et des valeurs de l'indice des 3 mois précédant l'attribution et la moyenne des TSR des 3 mois précédant la fin de la période d'appréciation de la performance ;

- 40 % des actions de performance attribuées en 2026 seront soumises à une condition de performance économique consistant à mesurer la marge d'EBITDA au 31 décembre 2028. L'acquisition définitive des actions est conditionnée à l'atteinte d'un qualifier minimum de taux de conversion de Free Cash-Flow. Afin de renforcer la croissance profitable. Un qualifier de croissance organique des activités d'électrification, applicable uniquement lorsque l'objectif de marge d'EBITDA est atteint à son maximum, pourra déclencher une surperformance permettant un niveau d'acquisition jusqu'à 125% de cette condition de performance. En cas de changement de périmètre significatif, le Conseil pourrait décider de retraiter la marge opérationnelle et les capitaux employés afin de tenir compte de l'impact de ce changement ;
- 20 % des actions de performance attribuées en 2026 sont également soumises à une condition de performance liée aux ambitions RSE du Groupe mesurée au 31 décembre 2028 conformément à la feuille de route 2025-2028 du Groupe.

L'acquisition définitive des actions de performance ne pourra en tout état de cause excéder 100% des actions attribuées.

Pour 2026, les attributions destinées au Directeur Général sont plafonnées par la résolution adoptée par l'Assemblée Générale des actionnaires du 15 mai 2025 au maximum à 12 % de l'enveloppe d'attribution totale du plan d'actions de performance, soit 39 600 actions, correspondant à environ 0,09 % du capital social au 31 décembre 2025 (composé de 43 744 779 actions).

Conformément à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, Julien Hueber, en qualité de Directeur Général, doit conserver au nominatif jusqu'à la fin de ses fonctions, 25 % des actions de performance définitivement acquises avec un minimum de 15 000 actions tel que fixé par le Conseil d'Administration.

AVANTAGES LIES A LA FIN DE MANDAT

• Indemnité de départ et indemnité de non concurrence

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, l'ensemble des indemnités de départ et de non-concurrence ne pourrait pas excéder deux (2) ans de rémunération effective (fixe et variable). Dans l'hypothèse où le cumul des indemnités de départ et de non-concurrence est supérieur à 2 ans de rémunération effective, la somme effectivement versée le sera en priorité à titre d'indemnité de non-concurrence, le solde étant versé à titre d'indemnité de départ après réduction permettant de respecter le plafond de deux (2) ans de rémunération effective.

• Indemnité de départ

Le versement de l'indemnité de départ décrite au paragraphe « 4.6.2.3. de la Politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 2026 (*Ex-Ante*) » sera soumis à un taux global de réalisation des objectifs pour la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80% en moyenne sur les trois années précédant la date du départ forcé. En cas de départ avant trois ans, le versement de l'indemnité de départ sera basé sur les années de performance effectives.

Le Comité des Rémunérations déterminera le taux de réalisation des conditions de performance applicables et soumettra ses conclusions au Conseil d'administration pour décision.

• **Indemnité de non-concurrence**

Julien Hueber s'engage à ne pas exercer d'activité susceptible de concurrencer directement ou indirectement l'une des activités de la Société pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat de Directeur Général, quelle que soit la raison de la cessation de ses fonctions.

Cette obligation de non-concurrence couvre :

- **Le périmètre d'activités** : l'ensemble des activités exercées par Nexans à la date de départ du dirigeant mandataire social exécutif.
- **Le périmètre géographique** : tous les pays dans lesquels Nexans dispose d'opérations ou conduit des projets à la date de mon départ.

En contrepartie de cet engagement de non-concurrence, Julien Hueber percevra une indemnité dans les conditions décrites au paragraphe « 4.6.2.3.de Politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux 2026 (Ex-Ante) ».

Son montant sera égal à une année de rémunération totale (parties fixe et variable), soit 12 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (partie fixe) due au titre du mois précédant celui du départ, majorée d'un montant égal au produit du dernier taux de prime nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (partie fixe).

Elle sera versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives dues au cours du mois précédant la cessation des fonctions du dirigeant.

Le Conseil pourrait décider d'imposer à un dirigeant mandataire social exécutif une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au prorata temporis.

Conformément à la loi et au Code AFEP MEDEF, le versement de cette indemnité est exclu dès lors que l'intéressé ferait valoir ses droits à la retraite ou atteindrait 65 ans.

RÉGIME DE RETRAITE SUPPLÉMENTAIRE

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire « Article 82 » à cotisations définies mis en place pour certains salariés. La cotisation annuelle est prise en charge exclusivement par la Société et correspond à 20 % de la rémunération de référence du Directeur Général, définie comme sa rémunération annuelle fixe et variable nominale. Pour l'exercice 2026, le montant brut de cet avantage représente 300 000 euros au maximum.

RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET COUVERTURE CONTRE LE RISQUE DE PERTE D'EMPLOI

Le Directeur Général bénéficie du régime collectif de prévoyance (décès, incapacité, invalidité et frais médicaux) mis en place en faveur des salariés de la Société.

Il bénéficie également d'une couverture contre le risque de perte d'emploi, souscrite auprès d'une compagnie d'assurance, qui lui garantit, en cas de perte involontaire d'activité professionnelle, des indemnités journalières pendant une période de 12 mois suivant la perte d'emploi et dans la limite de 250 000 €.

AVANTAGES EN NATURE

Le Directeur Général bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Défraiement Le Directeur Général est remboursé de ses frais de mission et de représentation sur présentation des pièces justificatives.

4.6.3 Options de souscription d'actions et actions de performance

4.6.3.1 POLITIQUE D'INTÉRESSEMENT LONG TERME DU GROUPE

La politique de rémunération long-terme du Groupe s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale de fidélisation de motivation et d'engagement sur le long terme de ses dirigeants et de ses employés. Elle est compétitive au regard des pratiques de marché, alignée avec l'intérêt social de l'entreprise et des actionnaires. Chaque plan d'intéressement long-terme est soumis au vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des actionnaires.

La politique de rémunération long terme du Groupe est adaptée en fonction de la population concernée. Elle est basée sur l'attribution d'actions gratuites assorties ou non de conditions de performance :

- des actions de performance sont attribuées chaque année au Directeur Général, membres du Comité Exécutif et à un nombre limité de salariés clés. Les conditions de performance se décomposent en une condition de performance économique indexée sur des indicateurs financiers du Groupe, une condition de performance RSE, et une condition de performance boursière relative assise sur l'évaluation du TSR (Total Shareholder Return) de Nexans. Ces conditions s'appliquent de la même manière aux dirigeants et à tous les bénéficiaires ;
- des actions gratuites, sans condition de performance sont attribuées chaque année à un nombre limité de salariés clés en raison de leur expertise, de leur performance et de leur potentiel.

Les plans d'actions gratuites et d'actions de performance ont une durée de 3 ans, à compter de la date d'émission du plan. Les conditions de performance sont fixées sur 3 ans.

L'acquisition définitive des actions gratuites attribuées est soumise à l'approbation du Conseil, sur recommandation du Comité des Rémunérations après constatation de la satisfaction totale ou partielle des conditions de performance et de présence fixées au moment de l'attribution.

Le Conseil procède aux attributions chaque année, dans les mêmes périodes calendaires, sauf décision motivée et circonstances exceptionnelles.

Les bénéficiaires d'actions de performance s'engagent formellement à ne pas recourir à des instruments de couverture pendant la durée de la période d'acquisition.

Les actions définitivement acquises ne peuvent pas être cédées pendant les périodes d'abstention, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et à la procédure Groupe « Délit d'initié ».

4.6.3.2 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

HISTORIQUE DES ATTRIBUTIONS D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Depuis 2010, la Société n'attribue plus d'options de souscription ou d'achat d'actions. Aucun plan de souscription d'actions n'est en cours au 31 décembre 2025.

ACTIONS SOUSCRITES AU COURS DE L'EXERCICE 2025 SUITE À LA LEVÉE D'OPTIONS D'ACTIONS PAR LES 10 SALARIÉS NON-MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D'ACTIONS AINSI SOUSCRITES EST LE PLUS ÉLEVÉ

Néant.

4.6.3.3 ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES

HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES

Le Conseil d'Administration du 18 février 2025 a constaté la réalisation de l'ensemble des conditions de performance de plan

n° 21 du 18 mars 2021 et du plan stratégique du 30 septembre 2021. En conséquence 117 647 et 61 332 actions ont été respectivement définitivement acquises au titre du plan d'actions de performance n° 21 et n° 21A. Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a constaté la réalisation de l'ensemble des conditions de performance de plan n° 21B du 8 novembre 2025 donnant lieu à l'acquisition définitive de 1485 actions de performance.

Pour plus de détails sur la réalisation des conditions de performance, voir section « Gouvernement d'Entreprise — Rémunération des dirigeants mandataires sociaux » du site Internet www.nexans.com.

Au cours de l'exercice 2025, le Conseil d'Administration a approuvé les plans d'actions de performance et d'actions gratuites n° 25 et 25B ainsi que le plan stratégique *Sparking Electrification* n° 25A. L'impact de ces plans en termes de dilution potentielle représente 1,06 % du capital à fin 2025 (composé de 43 744 779 actions).

Le nombre d'actions de performance et actions gratuites en cours d'acquisition s'élève au 31 décembre 2025 à 1 280 804. Si la totalité de ces droits était acquise, ils représenteraient 2,93 % du capital social.

**HISTORIQUE DES PLANS D'ATTRIBUTION D' ACTIONS DE PERFORMANCE ET ACTIONS GRATUITES
(TABLEAU 9 – NOMENCLATURE AFEP-MEDEF)**

	Plan n° 21	Plan n° 21A	Plan n° 21B	Plan n° 22	Plan n° 22A	Plan n° 23	Plan n° 23A	Plan n° 24	Plan n° 24A	Plan n° 25	Plan n° 25A	Plan n° 25B
Date de l'Assemblée	13/05/2020	12/05/2021	13/05/2020	12/05/2021	12/05/2021	11/05/2022	11/05/2022	11/05/2023	11/05/2023	16/05/2024	16/05/2024	16/05/2024
Date du Conseil d'Administration	18/03/2021	30/09/2021	08/11/2021	17/03/2022	25/10/2022	16/03/2023	24/10/2023	20/03/2024		29/10/2024	21/03/2025	21/03/2025
Actions de performance attribuées (performance maximale)	283 665	100 000	2 750	299 465	10 100	297 850	6 000	281 100	3 500	283 590	129 800	8 750
Dont dirigeant-mandataire social (à performance maximale)												
Christopher Guerin	20 000	11 000	-	14 000	-	13 600	-	20 000	-	19 000	26 000	
Julien Hueber												2 500
Dont 10 premiers salariés attributaires (1)	50 000	51 000	2 750	50 500	10 100	61 000	6 000	58 000	3 500	58 000	49 500	6 250
Actions gratuites attribuées	49 480	-	-	49 300	-	48 880	-	45 600	-	42 000		
Date d'acquisition	18/03/2025	17/03/2025	08/11/2025	17/03/2026	17/03/2026	16/03/2027	16/03/2027	20/03/2028		21/03/2029	21/03/2029	21/03/2029
Date de disponibilité	18/03/2025	17/03/2025	08/11/2025	17/03/2026	17/03/2026	16/03/2027	16/03/2027	20/03/2028		21/03/2029	21/03/2029	21/03/2029
Nombre total de bénéficiaires	506	43	2	547	5	513	1	533	2	479	49	5
Nombre d'actions acquises au 31/12/2025	156 387	61 332	1 485	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions annulées ou caduques	176 758	38 668	1 265	78 275	7 100	52 266	-	38 619	-	22 871	26 000	-
Actions restantes au 31/12/2025	-	-	-	270 490	3 000	294 464	6 000	288 081	3 500	302 719	103 800	8 750
Conditions de performance (2)	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2023 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2021-2023 à fin 2023	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2024 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2021-2023 à fin 2023	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2024 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2021-2023 à fin 2023	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2024 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2022-2024 à fin 2024	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2024 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe tels que définies dans la feuille de route 2022-2024 à fin 2024	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2025 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2025	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2025 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2025	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2026 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2026	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2026 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2026	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer au TSR d'un panel de référence, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer le niveau de Free Cash Flow, qui est défini comme le flux de Trésorerie total avant dividendes et fusions/acquisitions, tel qu'indiqué dans les états financiers de fin 2027 et enfin (3) une condition de performance RSE, consistant à mesurer la réalisation des ambitions RSE du Groupe à fin 2027	(1) Une condition de ROCE mesuré à fin 2028, (2) une condition de croissance organique de l'activité « Electrification », (3) une condition de performance économique consistant à mesurer l'atteinte de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services, (4) une condition de ratio de conversion de trésorerie mesuré à fin 2028, et enfin (5) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer d'une part au TSR d'un panel de référence et d'autre part au TSR de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer l'atteinte de l'EBITDA ajusté consolidé et le ratio de conversion de trésorerie, tels qu'indiqués dans les états financiers de fin 2027 et à le comparer d'une part au TSR d'un panel de référence et d'autre part au TSR de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services	(1) une condition de performance boursière consistant à mesurer le TSR (Total Shareholder Return) de Nexans et à le comparer d'une part au TSR d'un panel de référence et d'autre part au TSR de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services, (2) une condition de performance économique consistant à mesurer l'atteinte de l'EBITDA ajusté consolidé et le ratio de conversion de trésorerie, tels qu'indiqués dans les états financiers de fin 2027 et à le comparer d'une part au TSR d'un panel de référence et d'autre part au TSR de l'indice Eurostoxx 600 Industrial Goods & Services

(a) Hors dirigeants mandataires sociaux.

(b) Toutes ces conditions de performance sont détaillées dans la rubrique gouvernement d'entreprise du site Internet de Nexans, dans la section dédiée aux décisions du Conseil d'Administration sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

La présente section rend compte, conformément à l'article L.225-197-4 du Code de commerce, des attributions d'actions réalisées en vertu des articles L.225-197-1 à L.225-197-3 du Code de commerce durant l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2025, Nexans, société holding, compte un Président du Conseil d'Administration, Jean Mouton, et un Directeur Général, Julien Hueber, ainsi que cinq salariés.

Le Conseil d'Administration, faisant usage des autorisations conférées par les Assemblées Générales Mixte des actionnaires du 16 mai 2024, a adopté trois plans d'intéressement long terme en 2025 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

	Plan n° 25	Plan n° 25A	Plan n° 25B
Date de l'Assemblée	16/05/2024	16/05/2024	16/05/2024
Date du Conseil d'Administration	21/03/2025	21/03/2025	21/10/2025
Actions de performance attribuées	283 590	129 800	8 750
Actions gratuites attribuées	42 000	-	-
Dont Directeur Général		-	
Christopher Guérin	19 000	26 000	-
Julien Hueber			2 500
Dont 10 premiers salariés attributaires	58 000	49 500	6 250
Date d'acquisition	21/03/2029	21/03/2029	21/03/2029
Date de disponibilité	21/03/2029	21/03/2029	21/03/2029
Nombre total de bénéficiaires	479	49	5
Nombre d'actions acquises	-	-	-
Nombre d'actions annulées	22 871	26 000	-

L'acquisition définitive des actions de performance des plans n° 25 et n° 25B est soumise à une condition de présence ainsi qu'à trois conditions de performance, sur une période respectivement de 4 ans et de 3 ans et 5 mois. Les conditions d'acquisition sont détaillées en section 4.6.1.3.

L'acquisition définitive des actions de performance des plans n° 25A est soumise à une condition de présence ainsi qu'à cinq conditions de performance, mesurées sur une période de 4 ans. Les conditions d'acquisition sont détaillées en section 4.6.1.3.

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI, DURANT L'ANNÉE ET EN RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCÉES DANS LA SOCIÉTÉ, ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX PAR LA SOCIÉTÉ ET PAR CELLES QUI LUI SONT LIÉES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES À L'ARTICLE L.225-197-2 DU CODE DE COMMERCE

N° et date du plan	Bénéficiaire ^(a)	Nombre d'actions attribuées en 2025	Valorisation des actions ^(b)	Date d'acquisition	Date de disponibilité
Plan n° 25	Directeur Général (Christopher Guérin)	19 000 ^(c)	1 301 736	21 mars 2029	21 mars 2029
Plan n° 25A	Directeur Général (Christopher Guérin)	26 000	1 896 314	Annulées	Annulées
Plan n° 25B	Directeur Général (Julien Hueber)	2 500	219 860	21 mars 2029	21 mars 2029

(a) Fonction occupée à la date de l'attribution.

(b) Méthode retenue pour les comptes consolidés.

(c) Nombre d'actions initialement attribuées. Le nombre maximum d'actions maintenues et pouvant être acquises le 21 mars 2029 s'élève à 2 679 sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 21 mai 2026.

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS QUI ONT ÉTÉ ATTRIBUÉES GRATUITEMENT DURANT L'ANNÉE À CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX À RAISON DES MANDATS ET FONCTIONS QU'ILS EXERCENT PAR LES SOCIÉTÉS CONTRÔLÉES AU SENS DE L'ARTICLE L.233-16 DU CODE DE COMMERCE

Néant.

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À CHACUN DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ NON-MANDATAIRES SOCIAUX DONT LE NOMBRE D'ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT A ÉTÉ LE PLUS ÉLEVÉ

Bénéficiaires salariés de Nexans S.A. ^(a)	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Membre du Comité Exécutif	18 000	1 268 605 €
Membre du Comité Exécutif	12 000	844 263 €
Membre du Comité Exécutif	8 000	565 790 €
Membre du Comité Exécutif	7 000	492 855 €

(a) Fonction occupée à la date de l'attribution.

(b) Méthode retenue pour les comptes consolidés.

NOMBRE ET VALEUR DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT À L'ENSEMBLE DES SALARIÉS BÉNÉFICIAIRES AINSI QUE LE NOMBRE DE CEUX-CI ET LA RÉPARTITION DES ACTIONS ATTRIBUÉES ENTRE LES CATÉGORIES DE CES BÉNÉFICIAIRES

ACTIONS DE PERFORMANCE DU PLAN N° 25

Catégorie de bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Directeur Général ^(a)	1	19 000	1 301 736
Membres du Comité Exécutif	11	61 000	4 179 257
Autres salariés	296	203 590	13 948 442
TOTAL	308	283 590	19 429 435

(a) Fonction occupée à la date de l'attribution.

(b) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

ACTIONS DE PERFORMANCE DU PLAN N° 25A

Catégorie de bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Directeur Général ^(a)	1	26 000	1 896 314 €
Membres du Comité Exécutif	11	52 500	3 829 095 €
Autres salariés	37	51 300	3 741 573 €
TOTAL	49	129 800	9 466 983 €

(a) Fonction occupée à la date de l'attribution.

(b) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

ACTIONS DE PERFORMANCE DU PLAN N° 25B

Catégorie de bénéficiaire	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions de performance attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Directeur Général ^(a)	1	2 500	219 860 €
Membres du Comité Exécutif	1	3 000	263 832 €
Autres salariés	3	3 250	285 818 €
TOTAL	5	8 750	769 509 €

(a) Fonction occupée à la date de l'attribution.

(b) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

ACTIONS GRATUITES NON SOUMISES À CONDITIONS DE PERFORMANCE

	Nombre de bénéficiaires	Nombre d'actions gratuites attribuées	Valeur des actions attribuées ^(b)
Salariés non-membres du Comité Exécutif ^(a)	171	42 000	3 540 342 €
TOTAL	171	42 000	3 540 342 €

(a) Fonctions occupées à la date de l'attribution.

(b) Valorisation faite au moment de l'attribution selon la méthode retenue pour les comptes consolidés.

CARACTÉRISTIQUES DES ALLOCATIONS D'OPTIONS ET D'ACTIONS DE PERFORMANCE AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Depuis l'adoption du Code AFEP-MEDEF, les caractéristiques des allocations d'options ou d'actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs sont conformes aux recommandations prévues dans ledit Code et aux caractéristiques décrites dans la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs détaillée à la section 4.6.1.2 ci-dessus, en particulier :

Conditions de performance	L'acquisition définitive des actions de performance est soumise à la constatation par le Comité des Rémunérations de la satisfaction des conditions de performance.
Obligation de conservation	Le Directeur Général doit conserver au nominatif jusqu'à la cessation de ses fonctions 25 % des actions de performance acquises de manière définitive, sous réserve d'une décision contraire du Conseil au regard de sa situation et en particulier au vu de l'objectif de conservation d'un nombre croissant de titres ainsi acquis.
Prohibition des instruments de couverture	Le Directeur Général a pris l'engagement de ne pas recourir à des instruments de couverture jusqu'à la fin de la période d'acquisition des actions.
Périodes recommandées d'abstention	Procédure Groupe « Délit d'initié ».

4.7 Liste des conventions et engagements réglementés

4.7.1 Convention et engagement poursuivis au cours de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration du 18 février 2026 a examiné les conventions et engagements autorisés et conclus au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2025, conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

ENGAGEMENT ET CONVENTION CONCLUS AVEC UN ACTIONNAIRE DÉTENANT PLUS DE 10 % DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE ET MANDATAIRES SOCIAUX CONCERNÉS : FRANCISCO PÉREZ MACKENNA (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'INVEXANS SA), ET OSCAR HASBÚN MARTINEZ (ADMINISTRATEUR DE NEXANS ET D'INVEXANS SA)

LETTE D'ENGAGEMENT D'INVEXANS LIMITED (GROUPE QUIÑENCO) DU 25 OCTOBRE 2022

Le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 a accepté l'engagement de longue durée pris par Invexans Limited, aux termes duquel Invexans Limited ne demandera pas de représentation au sein du Conseil d'Administration supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze Administrateurs ou, si le Conseil venait à être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'Administrateurs proportionnel à sa participation.

Le principe, le contenu et les modalités de l'engagement d'Invexans Limited ont été examinés par le Conseil d'Administration du 25 octobre 2022 hors la présence d'Andrónico Luksic, de Francisco Pérez et d'Oscar Hasbún, Administrateurs de Nexans et d'Invexans.

Le Conseil a constaté l'intérêt pour Nexans d'accepter cet engagement compte tenu de l'engagement préexistant conclu en 2014, dans le contexte de la résiliation du pacte d'actionnaires.

Cet engagement est entré en vigueur le 25 octobre 2022 et devait prendre fin le 22 novembre 2030 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;
- un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15 % du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10 % ;
- Invexans vient à détenir 30 % ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

Le 4 septembre 2025, suite à la cession de 2 200 000 actions Nexans par Invexans Limited, le pourcentage du capital social détenu par Invexans Limited dans Nexans s'élève à 9,16%. Il est donc devenu inférieur à 10%. L'engagement du 25 octobre 2022 a donc pris fin automatiquement le 4 septembre 2025. Il est précisé que le mandat d'Administrateur d'Andrónico Luksic Craig

a pris fin le 15 mai 2025 du fait de son arrivée à échéance et le mandat d'Administrateur de Francisco Perez Mackenna a pris fin le 1^{er} février 2026 par suite d'une démission.

CONVENTION FISCALE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil d'Administration du 26 juillet 2022 a autorisé la conclusion d'une convention fiscale avec Invexans SA s'inscrivant dans le cadre de l'accord de *Ratification of the Supervening Tax Credit Allocation Agreement*. Conformément au contrat d'acquisition conclu en 2008 pour la cession par Invexans à Nexans de son activité câbles en Amérique latine, la société Invexans SA a le droit de percevoir 90 % du remboursement d'impôt couvrant la période de 2002 à 2008 (net de toutes taxes liées au remboursement d'impôt) qui pourraient être payées par les autorités brésiliennes à la filiale brésilienne de Nexans, Nexans Brazil.

Invexans SA détenait indirectement 14,19 % du capital et des droits de vote de Nexans par l'intermédiaire de sa filiale Invexans Limited, jusqu'au 4 septembre 2025. Au 31 décembre 2025, Invexans SA détient indirectement 9,16 % du capital et des droits de vote de Nexans. Nexans Brazil est détenue indirectement à 100 % par Nexans par l'intermédiaire de sa filiale Nexans Participations. En conséquence, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, cette opération est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le principe, le contenu et les modalités de l'accord proposé ont été examinés par le Conseil d'Administration hors la présence d'Andrónico Luksic, de Francisco Pérez et d'Oscar Hasbún, Administrateurs de Nexans et d'Invexans. Le Conseil a constaté l'intérêt pour la Société de conclure cet accord compte tenu des engagements préexistants pris en 2008 vis-à-vis d'Invexans SA dans le cadre de l'acquisition de Nexans Brazil.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-40 du Code de commerce, Andrónico Luksic, Francisco Pérez et Oscar Hasbún n'ont pas pris part aux délibérations ni à la décision du Conseil d'Administration.

Au cours de l'exercice 2025, la convention n'a donné lieu à aucun versement, en l'absence de décision de l'administration fiscale brésilienne.

MANDATAIRE SOCIAL CONCERNÉ : BPIFRANCE PARTICIPATIONS REPRÉSENTÉ PAR KARINE LENGLART

CONVENTION DE FINANCEMENT DU 18 DECEMBRE 2024 CONCLUE AVEC BPIFRANCE

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 a autorisé la signature par la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining, société détenue indirectement à 70 % par la Société, par l'intermédiaire de sa filiale Nexans France, d'une convention de financement avec Bpifrance. Celle-ci s'inscrit dans le cadre du plan d'investissement France 2030, visant à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, pour un projet d'investissement dans une ligne de production de fil machine de cuivre recyclé. La convention a pour objectif de permettre à Nexans de bénéficier d'un financement d'un montant total d'environ 15 millions d'euros sous forme de subventions à hauteur de 60 % et d'avance remboursable sur sept ans à hauteur de 40 %.

04 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Liste des conventions et engagements réglementés

Bpifrance est la société-mère de Bpifrance Participations qui détient 5,19 % du capital et des droits de vote de Nexans et est membre du Conseil d'Administration de la Société. En conséquence, conformément aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, cette opération est soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Le principe, le contenu et les modalités de cette transaction ont été examinés par le Conseil d'Administration, hors la présence de Karine Lenglar, représentant permanent de Bpifrance Participations au Conseil d'Administration. Le Conseil a constaté

l'intérêt pour la Société de conclure cette convention de financement avec Bpifrance, s'agissant de subventions et d'un financement dans des conditions particulièrement favorables à Nexans, avant d'autoriser sa conclusion.

Au cours de l'exercice 2025, cette convention a donné lieu au versement d'un montant total de 1 497 450 euros au profit de la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining, dont 898 470 euros de subventions et 598 980 euros d'avance remboursable.

4.7.2 Conventions conclues au cours de l'exercice 2025

Néant.

4.7.3 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Nexans,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée, en application des dispositions de l'article L.225-40 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

LETTRE D'ENGAGEMENT D'INVEXANS LIMITED (GROUPE QUIÑENCO) DU 25 OCTOBRE 2022 (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 OCTOBRE 2022)

Personnes intéressées : Andrónico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et représentant d'Invexans), Francisco Pérez Mackenna (Administrateur de Nexans, Président du Conseil d'Administration d'Invexans Limited et Directeur Général de Quiñenco SA) et Oscar Hasbún Martínez (Administrateur de Nexans et d'Invexans SA) ; la société Invexans Limited détenant plus de 10% du capital social et des droits de vote de Nexans SA.

Nature et objet de la convention : Le 25 octobre 2022, Invexans Limited et Nexans SA ont signé une lettre d'engagement au titre de laquelle Invexans Limited renouvelle son engagement de ne pas demander une représentation au Conseil d'Administration de Nexans SA supérieure à trois membres non indépendants dans un Conseil composé de quatorze Administrateurs ou, si le Conseil devait être élargi, une représentation supérieure à un nombre d'Administrateurs proportionnel à sa participation au capital.

Modalités : Cet engagement est entré en vigueur le 25 octobre 2022 et prendra fin le 22 novembre 2030 ou avant cette date en cas de survenance de l'un des événements suivants :

- le dépôt d'une offre publique visant la totalité des actions et droits de vote de Nexans (y compris, pour lever toute ambiguïté, par Invexans) ;

- un tiers n'agissant pas de concert (au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce français) avec Invexans vient à détenir une participation supérieure au plus bas des seuils suivants : (i) 15 % du capital social ou des droits de vote ou (ii) le pourcentage du capital social ou des droits de vote alors détenu par Invexans ;
- le pourcentage de capital social détenu par Invexans dans Nexans tombe en dessous de 10 % ;
- Invexans vient à détenir 30 % ou plus du capital social ou des droits de vote de Nexans à la suite d'une transaction approuvée par les actionnaires de Nexans et a obtenu de l'AMF une dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Le Conseil a constaté l'intérêt pour Nexans d'accepter cet engagement compte tenu de l'engagement préexistant conclu en 2014, dans le contexte de la résiliation du pacte d'actionnaires.

CONVENTION DE FINANCEMENT CONCLUE LE 18 DÉCEMBRE 2024 ENTRE LES SOCIÉTÉS NEXANS CONTINUOUS COPPER CASTING AND REFINING ET BPIFRANCE (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 OCTOBRE 2024)

Personnes intéressées : Karine Lengart (Administratrice de Nexans SA, détenant indirectement à 70 % la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining), représentante de Bpifrance Participations (détenue par Bpifrance, détenant 5,19 % du capital et des droits de vote de Nexans SA).

Nature et objet de la convention : Convention de financement avec Bpifrance.

Modalités : La convention a pour objectif de permettre à Nexans de bénéficier d'un financement d'un montant total d'environ 15 millions d'euros sous forme de subventions à hauteur de 60 % et d'avance remboursable sur sept ans à hauteur de 40 %.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

La convention s'inscrit le cadre du plan d'investissement France 2030, visant à développer la compétitivité industrielle et les technologies d'avenir, pour un projet de d'investissement dans une ligne de production de fil machine de cuivre recyclé.

Au cours de l'exercice 2025, cette convention a donné lieu au versement d'un montant total de 1 497 450 euros au profit de la société Nexans Continuous Copper Casting and Refining, dont 898 470 euros de subventions et 598 980 euros d'avance remboursable.

CONVENTION FISCALE DU 20 SEPTEMBRE 2022 CONCLUE ENTRE NEXANS BRAZIL ET INVEXANS SA (GROUPE QUIÑENCO) (CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JUILLET 2022)

Personnes intéressées : Andrónico Luksic Craig (Administrateur de Nexans et représentant d'Invexans), Francisco Pérez Mackenna (Administrateur de Nexans et Président du Conseil d'Administration d'Invexans SA) et Oscar Hasbún Martínez (Administrateur de Nexans et d'Invexans SA) ; la société Invexans SA détenant indirectement plus de 10 % du capital social et des droits de vote de Nexans SA par l'intermédiaire de sa filiale Invexans Limited et Nexans Brazil étant détenue indirectement à 100 % par Nexans par l'intermédiaire de sa filiale Nexans Participations.

Nature et objet de la convention : La conclusion de la convention fiscale avec Invexans SA s'inscrit dans le cadre de l'accord de *Ratification of the Supervening Tax Credit Allocation Agreement*, relative à un remboursement d'impôt par les autorités fiscales brésiliennes.

Modalités : Conformément au contrat d'acquisition conclu en 2008 pour la cession par Invexans à Nexans de son activité câbles en Amérique latine, la société Invexans SA a le droit de percevoir 90 % du remboursement d'impôt couvrant la période de 2002 à 2008 (net de toutes taxes liées au remboursement d'impôt) qui pourraient être payées par les autorités brésiliennes à la filiale brésilienne de Nexans, Nexans Brazil.

Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :

Le Conseil a constaté l'intérêt pour la Société de conclure cet accord compte tenu des engagements préexistants pris en 2008 vis-à-vis d'Invexans SA dans le cadre de l'acquisition de Nexans Brazil.

Au cours de l'exercice 2025, la convention n'a donné lieu à aucun versement, en l'absence de décision de l'administration fiscale brésilienne.

Les Commissaires aux comptes, le 4 mars 2026

Forvis Mazars SA
Levallois-Perret
Juliette Decoux-Guillemot
Associée

PricewaterhouseCoopers
Neuilly-sur-Seine
Amélie Jeudi de Grissac
Associée



FINANCIALS

05



05

ÉTATS FINANCIERS 2025

5.1	COMPTES CONSOLIDÉS	340	5.2	COMPTES SOCIAUX	407
5.1.1	Compte de résultat consolidé	340	5.2.1	Compte de résultat	407
5.1.2	État du résultat global consolidé	341	5.2.2	Bilan	408
5.1.3	Bilan consolidé	342	5.2.3	Notes annexes	410
5.1.4	Variation des capitaux propres consolidés	344	5.2.4	Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices	424
5.1.5	Tableau des flux de trésorerie consolidés	345	5.2.5	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	425
5.1.6	Notes annexes	346			
5.1.7	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	403	5.3	CONTRÔLE DES COMPTES	428

5.1 Comptes consolidés

5.1.1 Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Notes	2025	2024 ^(a)
CHIFFRE D'AFFAIRES NET ^(b)	1.E.A, 4 ET 5	7 810	6 917
Coût des ventes		(6 903)	(6 061)
MARGE BRUTE		907	856
Charges administratives et commerciales		(414)	(429)
Frais de R&D		(54)	(53)
MARGE OPÉRATIONNELLE ^(c)	1.E.B ET 4	439	374
Effet Stock Outil ^(d)	1.E.c	24	41
Coûts de réorganisation	25	(48)	(46)
Autres produits et charges opérationnels	7, 8 et 9	(38)	(28)
Quote-part dans les résultats nets des entreprises associées		2	(0)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	1.E.D	378	340
Coût de l'endettement financier (net)	1.E.e	(53)	(55)
Autres produits et charges financiers ^(e)	1.E.e et 10	(9)	(51)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS		316	235
Impôts sur les bénéfices	1.E.f et 11	(97)	(68)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		219	167
Résultat net des activités abandonnées	12	138	115
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		358	283
dont part du Groupe		352	279
dont part des intérêts ne donnant pas le contrôle		6	3
RÉSULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION	13	352	279
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)		4,90	3,75
Résultat de base par action des activités abandonnées (en euros)		3,18	2,64
● résultat de base par action		8,08	6,39
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)		4,75	3,64
Résultat dilué par action des activités abandonnées (en euros)		3,08	2,56
● résultat dilué par action		7,84	6,20

(a) L'exercice comparatif 2024 a été retraité pour isoler les activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5 cf. **Note 12**

(b) En plus du chiffre d'affaires net, le Groupe utilise comme indicateur le chiffre d'affaires à prix métaux constants, calculé avec des cours de référence. Il est présenté dans l'information sectorielle en **Note 4** et est utilisé dans le rapport d'activité **Partie 2**. Ce chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants est utilisé dans le suivi de la performance opérationnelle pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité (le coût des ventes étant retraité de la même manière).

(c) La marge opérationnelle est un des indicateurs de gestion de l'activité retenus pour mesurer la performance opérationnelle du Groupe.

(d) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré.

(e) Les autres produits et charges financiers intègrent l'ajustement de la position monétaire en lien avec l'application de la norme IAS 29 « Hyperinflation » cf. **Note 1** et **Note 10**.

5.1.2 État du résultat global consolidé

En millions d'euros

	Notes	2025	2024
RÉSULTAT NET CONSOLIDÉ		358	283
Éléments recyclables		(73)	(44)
• dont différences de conversion		(132)	12
• dont couverture des flux de trésorerie	28	59	(57)
Impôts sur éléments recyclables	11.C	(16)	12
Éléments non recyclables		28	26
• dont gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	24.B	28	26
• dont actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		-	(0)
Impôts sur éléments non recyclables	11.C	(7)	(7)
TOTAL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL		(68)	(13)
• dont éléments venant des activités abandonnées ^(a)		16	(21)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		290	269
• dont part Groupe		285	265
• dont part des Intérêts ne donnant pas le contrôle		5	4

(a) Principalement liés aux couvertures des flux de trésorerie.

5.1.3 Bilan consolidé

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2025	2024
ACTIF			
Goodwill	8 et 14	680	470
Immobilisations incorporelles	15	286	320
Immobilisations corporelles	16	2 076	2 196
Participations dans les entreprises associées	17	18	18
Impôts différés actifs	11.D	81	117
Autres actifs non courants	18	207	225
ACTIFS NON COURANTS		3 347	3 345
Stocks et en-cours	19	1 366	1 279
Actifs sur contrats	5.B	165	194
Clients et comptes rattachés	20	1 057	1 197
Instruments dérivés (courant)	28	93	61
Autres actifs courants	21	157	211
Trésorerie et équivalents de trésorerie	26.A	1 634	1 254
Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente	12	216	131
ACTIFS COURANTS		4 688	4 327
TOTAL DES ACTIFS		8 036	7 673

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2025	2024
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Capital, primes, résultat et réserves		2 214	1 945
Autres composantes des capitaux propres		(220)	(131)
Capitaux propres – part du Groupe		1 995	1 813
Intérêts ne donnant pas le contrôle		19	19
CAPITAUX PROPRES	23	2 014	1 833
Provisions pour retraite et engagements assimilés	24	161	213
Provisions (non courant)	25	99	95
Dettes financières (non courant)	26	1 690	1 706
Instruments dérivés (non courant)	28	64	60
Impôts différés passifs	11.D	177	151
PASSIFS NON COURANTS		2 191	2 224
Provisions (courant)	25	88	113
Dettes financières (courant)	26	210	228
Passifs sur contrats	5.B	1 137	1 004
Instruments dérivés (courant)	28	73	112
Fournisseurs et comptes rattachés	27	1 742	1 622
Autres passifs courants	27	425	508
Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente	12	155	29
PASSIFS COURANTS		3 831	3 615
TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		8 036	7 673

5.1.4 Variation des capitaux propres consolidés

En millions d'euros	Nombre d'actions en circulation	Capital émis	Primes	Actions propres	Résultat et Réserves consolidés	Variations de juste valeur et autres	Différences de conversion	Capitaux propres (part du Groupe)	Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
31 DÉCEMBRE 2023	43 633 522	44	1 604	(10)	159	(56)	(46)	1 695	16	1 711
Résultat net	-	-	-	-	279	-	-	279	3	283
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	19	(43)	10	(14)	1	(13)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-	298	(43)	10	265	4	269
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(101)	-	-	(101)	(1)	(102)
Variations de capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mouvements sur actions propres ^(a)	(63 901)	-	-	(11)	(22)	-	-	(33)	-	(33)
Plans d'actions réservés au personnel :										
• Valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	19	-	-	19	-	19
• Sommes reçues de l'émission d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-	(32)	-	-	(32)	-	(32)
Autres	-	-	-	-	(0)	-	(0)	(0)	0	0
31 DÉCEMBRE 2024	43 569 621	44	1 604	(21)	321	(99)	(36)	1 813	19	1 833
Résultat net	-	-	-	-	352	-	-	352	6	358
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	21	42	(130)	(67)	(1)	(68)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL	-	-	-	-	373	42	(130)	285	5	290
Distribution de dividendes	-	-	-	-	(114)	-	-	(114)	(4)	(118)
Variations de capital	(8 601)	(0)	(17)	-	-	-	-	(17)	-	(17)
Mouvements sur actions propres ^(a)	93 679	-	-	9	(22)	-	-	(13)	-	(13)
Plans d'actions réservés au personnel :										
• Valeur des services rendus par le personnel	-	-	-	-	38	-	-	38	-	38
• Sommes reçues de l'émission d'actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	2	0	(0)	2	(1)	1
31 DÉCEMBRE 2025	43 654 699	44	1 587	(12)	599	(57)	(166)	1 995	19	2 014

(a) Le nombre d'actions en circulation correspond aux actions émises diminuées des actions propres détenues ; les acquisitions et cessions d'actions propres ainsi que les actions en circulations sont détaillées en **Note 23**.

5.1.5 Tableau des flux de trésorerie consolidés

En millions d'euros	Notes	2025	2024 ^(a)
Résultat net des activités poursuivies		219	167
Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles (y compris goodwill)	8, 15 et 16	247	176
Coût de l'endettement financier (brut)		83	80
Effet Stock Outil ^(b)		(24)	(41)
Charge/(produit) d'impôts exigible et différés	11	97	68
Plus ou moins-value de cessions d'actifs	9	(7)	4
Variation nette des provisions et des passifs non courants		19	(5)
Variations de juste valeur des dérivés à caractère opérationnel		(42)	43
Charges liées à des paiements en instruments de capitaux propres		39	(0)
Autres retraitements		18	32
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS DES ACTIVITÉS POURSUIVIES ^(c)		650	523
CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT AVANT COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER BRUT ET IMPÔTS DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES ^(c)		90	206
Diminution (augmentation) du besoin en fonds de roulement	22	260	176
Dépréciations d'actifs courants et provisions sur affaires		(7)	1
Impôts versés		(95)	(119)
VARIATION NETTE DES ACTIFS ET PASSIFS COURANTS		158	58
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		808	582
FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		39	194
Encaissements sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		2	1
Décaissements sur investissements corporels et incorporels	15, 16	(383)	(319)
Diminution (augmentation) des prêts accordés et des actifs financiers court terme		(1)	0
Décaissements sur acquisitions de titres consolidés, nets de la trésorerie acquise		(372)	(523)
Encaissements sur cessions de titres consolidés, nets de la trésorerie cédée		22	(1)
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(731)	(842)
FLUX DE TRÉSORERIE D'INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		647	(61)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		77	(260)
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE APRÈS INVESTISSEMENT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		685	133
Émissions (remboursements) d'emprunts	26	(99)	496
• dont la souscription de l'obligation 2024 - 2030		-	348
• dont la souscription de l'obligation 2024 - 2029		-	569
• dont le remboursement de l'obligation 2017 - 2024		-	(200)
Augmentations (réductions) de capital en espèces ^(d)	23	(31)	(33)
Intérêts financiers versés		(79)	(62)
Transactions entre actionnaires sans perte ou prise de contrôle		-	-
Augmentation de capital versé aux activités abandonnées		(17)	-
Dividendes payés		(116)	(102)
Dividendes reçus des activités abandonnées		41	48
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES		(301)	348
FLUX DE TRÉSORERIE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES		(31)	(71)
Impact de l'hyperinflation des activités poursuivies	10	(3)	(2)
Incidence des variations des taux de change des activités poursuivies		(63)	(6)
Incidence des variations des taux de change des activités abandonnées		15	(7)
AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		379	136
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	26.A	1 251	1 114
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE LA PÉRIODE	26.A	1 630	1 251
• dont Trésorerie et équivalents de trésorerie — Actif		1 634	1 254
• dont Concours bancaires courants — Passif		(5)	(3)

(a) L'exercice comparatif 2024 a été retraité pour isoler les activités abandonnées conformément à la norme IFRS 5 cf. **Note 12**.

(b) Effet lié à la revalorisation du Stock Outil à son coût unitaire moyen pondéré, sans impact sur la trésorerie (voir **Note 1.E.c**).

(c) Le Groupe utilise par ailleurs le concept de « Cash-flow opérationnel » qui s'obtient après réintégration des décaissements liés aux réorganisations cf. **Note 25** et déduction des impôts versés.

(d) Cette ligne intègre également les encaissements et décaissements sur les achats/ventes d'actions propres.

5.1.6 Notes annexes

Note 1	Principes comptables	346	Note 20	Clients et comptes rattachés	373
Note 2	Enjeux climatiques	356	Note 21	Autres actifs courants	374
Note 3	Principaux événements	357	Note 22	Variation du besoin en fonds de roulement	374
Note 4	Segments opérationnels	358	Note 23	Capitaux propres	374
Note 5	Revenu sur contrats conclus avec les clients	360	Note 24	Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme	377
Note 6	Frais de personnel et effectifs	361	Note 25	Provisions	381
Note 7	Autres produits et charges opérationnels	361	Note 26	Endettement net	382
Note 8	Dépréciations d'actifs nets	362	Note 27	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	385
Note 9	Plus et moins-values de cessions d'actifs	364	Note 28	Instruments dérivés	385
Note 10	Autres produits et charges financiers	364	Note 29	Risques financiers	386
Note 11	Impôts sur les bénéfices	365	Note 30	Informations complémentaires sur les instruments financiers	393
Note 12	Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées	367	Note 31	Transactions avec les parties liées	394
Note 13	Résultat par action	369	Note 32	Passifs éventuels, litiges	396
Note 14	Goodwill	369	Note 33	Engagements hors bilan	397
Note 15	Immobilisations incorporelles	371	Note 34	Liste des principales sociétés consolidées	400
Note 16	Immobilisations corporelles	371	Note 35	Honoraires des Commissaires aux comptes	402
Note 17	Participations dans les entreprises associées – Informations financières résumées	372	Note 36	Événements postérieurs à la clôture	402
Note 18	Autres actifs non courants	372			
Note 19	Stocks et en-cours de production industrielle	373			

Note 1 Principes comptables

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Nexans (la Société) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France et en particulier aux dispositions du Code de commerce. Nexans a été constituée le 7 janvier 1994 (sous la dénomination sociale Atalec) et a son siège dans l'immeuble Le Vinci, 4 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie, France.

Ses actions sont admises aux négociations sur le compartiment A du marché réglementé d'Euronext Paris, au sein de l'indice SBF 120.

Le groupe Nexans produit des câbles électriques et fournit à ses clients des solutions et des services innovants autour du transport de l'énergie.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros arrondis au million le plus proche. Le jeu des arrondis peut dans certains cas conduire à un écart non significatif au niveau des différents totaux ou variations. Ils ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 18 février 2026 et ne seront définitifs qu'après leur approbation par l'Assemblée Générale des actionnaires qui se tiendra en première convocation le 21 mai 2026.

Les informations significatives sur les méthodes comptables appliquées lors de la préparation des états financiers consolidés sont décrites ci-après. Sauf indication contraire, ces méthodes ont été appliquées de façon permanente à l'ensemble des exercices présentés.

BASES DE PRÉPARATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les états financiers consolidés du groupe Nexans ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2025.

Le Groupe a appliqué l'ensemble des normes, amendements et interprétations d'application obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 :

- Amendement à IAS 21 « Variations des cours de monnaies étrangères : Absence de convertibilité ».

Cette publication n'a pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, faisant suite à la recommandation du « Pilier 2 » de l'OCDE qui vise à établir une imposition minimale des groupes multinationaux à 15 %, l'Union européenne a adopté en décembre 2022 la Directive 2022/2523 qui s'applique en France à compter du 1^{er} janvier 2024. Dans ce cadre, l'IASB a publié un amendement à la norme IAS 12, intitulé "Réforme fiscale internationale – Modèle de règles du Pilier 2", qui introduit une exemption temporaire obligatoire à la comptabilisation des actifs ou passifs d'impôts différés liés à cet impôt minimum.

Le Groupe est dans le champ d'application du Modèle de règles du Pilier 2 (également appelées « Règles globales de lutte contre l'érosion de la base d'imposition » ou « Règles GloBE »).

Après analyses des réglementations actuelles et évaluation de l'exposition potentielle aux règles, l'impact financier de cette réforme est non significatif. Le Groupe continue à appliquer les amendements d'IAS 12 prévoyant une exemption temporaire à la constatation d'imposition différée induite par Pilier 2.

NOUVELLES NORMES PUBLIÉES ET NON ENCORE APPLICABLES

L'IASB a publié l'amendement suivant adopté par l'Union européenne et applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 sur les contrats d'électricité renouvelables (« nature-dependent ») ;
- Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 « Classement et l'évaluation des instruments financiers ».

Le Groupe n'anticipe pas d'impacts significatifs dans les états financiers à l'application de ces éléments ;

L'IASB a également publié la norme suivante adoptée par l'Union européenne et applicable à compter du 1^{er} janvier 2027 (au 1^{er} janvier 2026 par anticipation sur option) :

- IFRS 18 et amendements liés « Présentation et informations à fournir dans les états financiers ».

Le Groupe a commencé à analyser les conséquences de l'application de l'IFRS 18, qui sera appliquée dans les comptes du Groupe à partir du 1^{er} janvier 2027.

L'IASB n'a pas publié de normes, amendements et interprétations non encore adoptés par l'Union européenne et potentiellement applicables au Groupe.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

La préparation des états financiers consolidés nécessite de la part de la Direction l'exercice de jugements ainsi que la prise en compte d'estimations et d'hypothèses susceptibles d'avoir un impact significatif tant sur les montants des actifs et des passifs que sur ceux des produits et des charges.

Ces appréciations sont effectuées de manière régulière par la Direction afin de prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des conditions économiques. Il est notamment tenu compte des réglementations applicables dans les années à venir et des conséquences prévisibles des engagements pris en faveur de la neutralité carbone, des prévisions d'évolutions technologiques et de marché (coûts des matières premières, évolutions des attentes des clients etc.) et de toute autre évolution pouvant avoir un impact significatif sur les comptes consolidés en application des règles édictées selon les normes IFRS.

Les principales sources d'incertitudes relatives aux estimations font l'objet de développements dans les notes spécifiques à ces postes lorsque nécessaire et portent sur les éléments suivants :

- valeur recouvrable de certaines immobilisations corporelles, incorporelles ou *goodwill* et détermination des groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau desquels les *goodwill* sont testés (voir **Note 1.F.a**, **Note 1.F.b**, **Note 1.F.c** et **Note 8**). Le Groupe a inclus dans sa revue de la valeur recouvrable des hypothèses en lien avec les conséquences du changement climatique ;
- reconnaissance et recouvrabilité des actifs d'impôts différés relatifs à des déficits fiscaux reportables non utilisés (voir **Note 1.E.f** et **Note 11.E**) ;
- marges à terminaison et pourcentage d'avancement sur les contrats à long terme (voir **Note 1.E.a**) ;
- évaluation des engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel (voir **Note 1.F.j** et **Note 24**) ;
- provisions et passifs éventuels (voir **Note 1.F.k**, **Note 25** et **Note 32**) ;
- valorisation des instruments dérivés et qualification en couverture de flux futurs de trésorerie (voir **Note 1.F.n** et **Note 28**) ;

- durées de location en ce qui concerne les périodes optionnelles des contrats immobiliers (voir **Note 1.F.m**).

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles sont réexaminées de façon continue. Elles servent ainsi de base à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. En raison des incertitudes inhérentes à tout processus d'évaluation, il est possible que les montants définitifs, qui figureront dans les futurs états financiers du groupe Nexans, soient différents des valeurs actuellement estimées. L'impact des changements d'estimation comptable est pris en compte au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

B. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés incluent les états financiers de la société Nexans, des filiales contrôlées et des sociétés mises en équivalence, établis à chaque clôture.

Les états financiers des filiales et sociétés mises en équivalence sont préparés pour le même exercice que la société mère. Des ajustements sont apportés pour harmoniser les différences de méthodes qui peuvent exister.

Les filiales (sociétés contrôlées par Nexans) sont consolidées par intégration globale à partir du moment où le Groupe en prend le contrôle et jusqu'à la date à laquelle le contrôle est transféré à l'extérieur du Groupe. Le contrôle est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités.

La mise en équivalence s'applique à toute entreprise associée dans laquelle le Groupe exerce une influence notable. Elle est présumée lorsque la participation directe ou indirecte du Groupe est supérieure à 20 %.

L'évaluation du type de contrôle est réalisée au cas par cas, après prise en compte des situations de présomption précisées dans les normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28 révisée. La liste des principales sociétés consolidées par intégration globale ou mises en équivalence est présentée dans le **Note 34**.

Tous les soldes et transactions intra-groupe, y compris les résultats internes correspondants, sont éliminés en consolidation.

C. MÉTHODES DE CONVERSION

La monnaie de présentation des états financiers du Groupe est l'euro. En conséquence :

- les bilans des activités du Groupe situées à l'étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro, sont convertis en euros au taux de change à la date de clôture ;
- le compte de résultat de ces activités à l'étranger est converti au taux de change moyen de l'exercice. Ce taux de change moyen est considéré comme une valeur approchée du cours applicable aux transactions sous-jacentes.

La différence de conversion qui en résulte est inscrite parmi les autres éléments du résultat global au poste « Différences de conversion ». La monnaie fonctionnelle d'une entité est la monnaie de l'environnement économique dans lequel cette entité opère principalement. Dans la majorité des cas, la monnaie fonctionnelle correspond à la monnaie locale.

Le tableau des flux de trésorerie est converti au taux de change moyen de l'exercice.

Le Groupe applique la norme IAS 29 à la Turquie depuis le 1^{er} janvier 2022.

Cette norme IAS 29 requiert de retraiter les éléments non-monnaïres des actifs et passifs du pays en hyperinflation ainsi que son compte de résultat pour refléter l'évolution du pouvoir d'achat général de sa monnaie fonctionnelle, entraînant un profit ou une perte sur la position monétaire nette qui est enregistrée en résultat net. De plus, les états financiers de ce pays sont convertis au taux de clôture de la période considérée.

Le Groupe a également appliqué cette norme au Ghana du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2025. Ce pays n'est plus considéré comme étant en hyperinflation.

Les conséquences de l'application de la norme IAS 29 sont décrites dans la **Note 10** « Autres produits et charges financiers ».

Aucune autre des filiales du Groupe n'a fait l'objet d'un traitement spécifique pour hyperinflation au sens de la norme IAS 29.

Depuis 2021, l'économie du Liban est considérée comme hyperinflationniste au sens de la norme IAS 29. Néanmoins, la devise fonctionnelle de l'entité du Groupe située au Liban est le dollar américain, les activités dans ce pays étant essentiellement réalisées dans cette devise. De ce fait, aucun retraitement n'est effectué dans les comptes du Groupe.

Les transactions libellées en devises sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. Lorsque les transactions libellées en devises sont couvertes et que cette couverture est documentée d'un point de vue comptable, le gain ou la perte sur la part spot du dérivé correspondant affecte directement l'élément couvert de façon à ce que la transaction ressorte, dans son ensemble, au taux de couverture dans le compte de résultat.

Conformément à la norme IAS 21 « Effet des variations des cours des monnaies étrangères », les éléments monétaires du bilan sont convertis au cours de clôture, à chaque arrêté comptable. Les écarts de conversion correspondants sont inscrits en résultat financier sauf s'ils font partie de l'investissement net dans une activité étrangère au sens de la norme IAS 21 auquel cas les écarts de conversion sont directement inscrits parmi les autres éléments du résultat global au sein des « Différences de conversion ».

Les instruments dérivés sur devises sont évalués et comptabilisés conformément aux principes décrits en **Note 1.F.n**.

D. REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les actifs, passifs et passifs éventuels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprise sont enregistrés et évalués à la juste valeur selon la méthode de l'acquisition.

Pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit sauf exception évaluer toute part d'intérêts ne donnant pas le contrôle soit à sa juste valeur (méthode du goodwill complet), soit sur la base de la quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise évaluée à la juste valeur à la date de l'acquisition. Dans ce dernier cas, il n'y a pas de comptabilisation d'un goodwill au titre des intérêts ne donnant pas le contrôle (méthode du goodwill partiel).

Le goodwill déterminé à date de prise de contrôle correspond donc sur ces bases à la différence entre :

- Le prix d'acquisition, évalué généralement à sa juste valeur à la date d'acquisition, augmenté du montant des intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise, évalués selon les modalités décrites ci-dessus, ainsi que, pour un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste

valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise ;

- Le solde net des montants des actifs acquis et des passifs repris identifiables évalués conformément à IFRS 3 à la date d'acquisition.

Le Groupe dispose d'un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition pour finaliser la comptabilisation d'un regroupement d'entreprises en intégrant les éventuels « ajustements de période d'évaluation ». Ces derniers sont notamment liés à des informations complémentaires que l'acquéreur a obtenues après la date d'acquisition à propos de faits et circonstances qui existaient à cette date.

La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises doit être évaluée à la juste valeur à date d'acquisition calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés et des dettes contractées par l'acquéreur à l'égard des détenteurs antérieurs de l'entreprise acquise et des parts de capitaux propres émises par l'acquéreur. Les compléments de prix éventuels à la date d'acquisition sont pris en compte de façon systématique dans cette évaluation initiale de la contrepartie transférée, sur la base d'un scénario probabilisé.

Les éventuelles variations de juste valeur de la contrepartie transférée que l'acquéreur comptabiliserait après la date d'acquisition et qui ne correspondraient pas aux ajustements de période d'évaluation évoqués ci-dessus, tels que la réalisation d'un objectif de résultat différent des anticipations initiales, sont principalement comptabilisées comme suit :

- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée en instrument de capitaux propres, ne doit pas être réévaluée et son règlement ultérieur doit être comptabilisé en capitaux propres lorsqu'il intervient ;
- La variation de juste valeur correspondant à la part de la contrepartie transférée, qui est classée comme un actif ou un passif répondant à la définition d'un instrument financier dans le champ d'application d'IFRS 9, doit être comptabilisée en résultat (notamment l'impact de la désactualisation), ou en autres éléments du résultat global, selon le cas.

Le Groupe comptabilise les frais connexes à l'acquisition d'une filiale en charges sur les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés et les services reçus. Dans le cas d'émission d'instruments de capitaux propres ou de transactions liées aux dettes financières relatives à l'acquisition d'une filiale, les coûts annexes sont affectés respectivement aux capitaux propres ou aux dettes financières conformément à IFRS 9 et IAS 32.

E. ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

A. CHIFFRE D'AFFAIRES

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net représente les ventes de marchandises et les ventes de biens et services produits dans le cadre des activités principales du Groupe au titre des contreparties promises dans les contrats conclus avec des clients. Il correspond au chiffre d'affaires net à prix métal courant dans la **Note 4** sur les segments opérationnels.

Les activités principales du Groupe comprennent la vente de câbles produits dans les usines du Groupe ainsi que des prestations d'installation de ces câbles. Les câbles sont vendus soit séparément via des contrats dédiés avec les clients (ci-après « ventes de marchandises ou biens »), soit ensemble avec des prestations d'installation dans des contrats regroupant à la fois la vente de câbles et de services d'installation (ci-après « contrats de biens et services »).

Conformément à la norme IFRS 15, un produit est comptabilisé en chiffre d'affaires, lorsque le contrôle des marchandises, biens ou services est transféré au client, et ce pour un montant qui reflète le paiement que l'entité s'attend à recevoir en contrepartie de ces biens ou services.

Quelle que soit l'activité, le montant des ventes comptabilisé en chiffre d'affaires correspond au montant évalué selon les conditions de chaque contrat et selon les pratiques commerciales habituelles. Le cas échéant, les pénalités viennent en réduction du chiffre d'affaires du contrat dès lors qu'un risque est estimé et qu'il est probable de devoir payer. Le chiffre d'affaires comprend par ailleurs certaines contreparties variables, notamment liées aux remises, rabais et ristournes, qui sont évaluées selon la méthode de la valeur attendue ou la méthode du montant le plus probable en fonction des spécificités des contrats concernés.

Pour l'ensemble des activités du Groupe, les produits comptabilisés au titre des contreparties promises aux clients tiennent compte de la composante financement liée aux impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs et sur une période supérieure à un an.

VENTES DE MARCHANDISES OU BIENS

Les contrats clients portant sur les ventes de marchandises ou biens incluent une seule obligation de performance pour chaque livraison.

Ces ventes sont comptabilisées à un moment précis lorsque le contrôle de l'actif est transféré au client, généralement au moment de la livraison du bien ou de la marchandise.

Par ailleurs, la livraison du bien ou de la marchandise correspondant également au moment où le Groupe obtient un droit inconditionnel au paiement, la contrepartie des ventes comptabilisées est présentée en « Clients et comptes rattachés » à l'actif du bilan consolidé.

CONTRATS DE BIENS ET SERVICES

Les contrats portant à la fois sur des ventes de biens et sur des prestations de services liés à l'installation des câbles recouvrent pour l'essentiel les activités de câbles haute tension du Groupe. Ce sont des contrats spécifiquement négociés pour la construction et l'installation d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction ou de finalité. Lorsque le client ne peut tirer parti de l'actif ou de l'ensemble d'actifs en cours de production ou d'installation du fait des spécificités de conception et d'interdépendance dans le cadre du contrat, une seule obligation de performance est identifiée par contrat.

Par ailleurs, cette ou ces obligations de performance identifiées pour chaque contrat de biens et services sont considérées comme étant satisfaites en continu lorsque (i) l'actif ou l'ensemble d'actifs créé dans le cadre d'un contrat de biens et services est spécifique aux besoins de chaque client et ne peut être utilisé autrement, et que (ii) Nexans a un droit exécutoire à un paiement au titre de la prestation effectuée jusqu'à la date considérée. La reconnaissance du chiffre d'affaires s'effectue au fur et à mesure de la satisfaction de l'obligation de performance, dont la mesure de la progression est basée sur les intrants, en fonction de l'avancement par les coûts, exclusion faite des inefficiences qui n'ont pas été anticipées et qui ne peuvent ainsi donner lieu à comptabilisation de chiffre d'affaires.

Pour chaque contrat de biens et services, le montant cumulé du chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'ensemble des obligations de prestation du contrat, diminué des paiements reçus et des créances clients qui sont comptabilisées séparément, est présenté au bilan au sein des rubriques « Actifs sur contrat », ou « Passifs sur contrat » dans le bilan consolidé.

Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes, et présentée en « Provisions (courant) » ou « Provisions (non courant) » dans le bilan consolidé.

AVANCES REÇUES DES CLIENTS

Le Groupe peut être amené à percevoir des paiements partiels de la part de ses clients avant que les travaux correspondants n'aient été exécutés, autrement dit recevoir des avances de la part des clients. Conformément à IFRS 15, ces avances sont comptabilisées en « Passifs sur contrats » ou en « Actifs sur contrats » en fonction de la position au bilan du contrat de biens et services auquel elles se rattachent.

Comme pour la comptabilisation des contreparties promises par le client, le Groupe tient compte des impacts financiers des différés de paiement lorsqu'ils sont significatifs et sur une période supérieure à un an.

CHIFFRE D'AFFAIRES À PRIX MÉTAL CONSTANT

Il est rappelé que sur un plan opérationnel, les effets de la variation des cours des métaux sont répercutés dans le prix de vente facturé aux clients.

Pour neutraliser l'effet des variations des cours des métaux non ferreux et mesurer ainsi l'évolution effective de son activité, le Groupe présente également un chiffre d'affaires calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants. Ces cours de référence sont fixés à 5 000 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium. Ils sont déclinés ensuite dans les devises de chaque unité, intégrant de fait les conditions économiques propres à l'environnement de ces unités. Ce chiffre d'affaires à prix métal constant est présenté en **Note 4**.

B. MARGE OPÉRATIONNELLE

La marge opérationnelle est un indicateur-clé de la mesure de performance opérationnelle du Groupe et inclut la marge brute (qui intègre les charges indirectes de production), les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (voir **Note 1.F.a**).

Les paiements en actions (voir **Note 1.F.i**), les coûts opérationnels des pensions et retraites (voir **Note 1.F.j**) et la participation ou intéressement des salariés font partie des coûts de chacune des fonctions, et sont alloués sur cette base sur les lignes appropriées du compte de résultat consolidé par destination.

La marge opérationnelle s'apprécie avant effets : (i) de la revalorisation du Stock Outil (voir **Note 1.E.c**) ; (ii) des dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur ; (iii) de la variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ; (iv) des plus et moins-values sur cessions d'actifs ; (v) des frais connexes sur acquisitions pour les acquisitions abouties et les frais et honoraires liés aux acquisitions envisagées ; (vi) des frais et provisions sur enquêtes de concurrence ; (vii) des coûts de réorganisations ; (viii) de la quote-part dans les résultats des entreprises associées ; (ix) du résultat financier ; (x) des impôts ; et (xi) du résultat net des activités abandonnées.

Le Groupe utilise également l'EBITDA ajusté et le ROCE comme indicateurs de mesure de la performance opérationnelle.

L'EBITDA ajusté est défini comme la marge opérationnelle avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) dépenses fondées sur des actions et (iii) certains éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de l'entreprise (se référer à la **Note 4** pour plus de détail). Le ROCE correspond au rendement des capitaux employés. Il se calcule en divisant la marge opérationnelle par les capitaux employés.

C. EFFET STOCK OUTIL

Cette ligne du compte de résultat consolidé intègre deux composantes complémentaires (cf. également la **Note 29.C**) :

- Un effet « prix » : la valorisation des stocks au prix unitaire moyen pondéré dans les états financiers IFRS du Groupe conduit en effet à constater un décalage temporaire entre la valeur comptable du cuivre consommé et la valeur du cuivre réellement affecté à la commande par le biais des couvertures. Ce décalage est accentué par l'existence permanente d'un stock de métal minimum non couvert (appelé Stock Outil) ;

L'impact comptable lié à ce décalage est exclu de la marge opérationnelle et comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Au sein de la marge opérationnelle, indicateur de performance clé pour Nexans, les consommations de stocks sont valorisées sur la base de la valeur métal propre à chaque commande, conformément aux principes de gestion du Groupe qui couvre le prix du métal contenu dans le câble vendu au client ;

- Un effet « volume » : le Stock Outil est conservé à un cours historique au sein de la marge opérationnelle (indicateur de gestion) alors qu'il est valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP voir **Note 1.F.e**) dans le résultat opérationnel, conformément aux principes IFRS. L'impact d'une variation du niveau de Stock Outil au cours de la période est également comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. Ce deuxième effet est en général limité, les tonnes de Stock Outil étant globalement stables d'une période à l'autre, si ce n'est en cas d'évolution structurelle du tonnage lors de réorganisations structurantes pour le Groupe ou de variation très sensible et durable du niveau d'activité dans certains métiers, conformément aux principes de gestion décrits en **Note 29.C**.

D. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Le résultat opérationnel inclut la marge opérationnelle (voir **Note 1.E.b**), l'effet Stock Outil (voir **Note 1.E.c**), les coûts de réorganisation (voir **Note 1.F.k**), la quote-part dans les résultats nets des entreprises associées et les autres produits et charges opérationnels. Ces derniers sont détaillés dans la **Note 7** et comprennent notamment les dépréciations d'immobilisations corporelles, incorporelles ou de goodwill résultant de tests de perte de valeur (voir **Note 1.F.c**), les plus ou moins-values sur cessions d'actifs et les frais et provisions sur enquêtes de concurrence.

E. RÉSULTAT FINANCIER

Le résultat financier se compose des éléments suivants :

- le coût de l'endettement financier net des produits financiers reçus en rémunération de la trésorerie et équivalents de trésorerie ;
- les autres produits et charges financiers qui comprennent notamment les profits et pertes de change résultant d'opérations en devises non qualifiées de couverture de flux de trésorerie, les provisions ou reprises de provisions pour dépréciation d'investissements financiers, les charges nettes d'intérêts sur engagements sociaux et les dividendes reçus des sociétés non consolidées.

La plupart de ces éléments sont détaillés dans les **Notes 10 et 26**.

F. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

L'impôt sur les bénéfices comprend l'impôt exigible et l'impôt différé.

Le Groupe comptabilise des impôts différés sur les différences temporelles existantes entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs, ainsi que sur les déficits reportables. Selon les dispositions d'IAS 12, aucun impôt différé n'est comptabilisé pour les différences temporelles générées par un goodwill dont la dépréciation n'est pas déductible ou par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- n'est pas un regroupement d'entreprises ;
- n'affecte ni le bénéfice comptable ni le bénéfice imposable à la date de transaction (exception faite des contrats de location financière le cas échéant et des écarts actuariels sur engagement de pension) ;
- ne donne pas lieu, au moment de la transaction, à une différence temporelle imposable et à une différence temporelle déductible d'un montant égal.

Au-delà des passifs d'impôts différés sur un horizon comparable, les actifs nets d'impôts différés ne sont reconnus que dans la mesure où les prévisions de résultat à moyen terme (en général sur un horizon de cinq ans) confèrent à la société concernée une assurance raisonnable de récupération. Le Groupe veille à assurer l'homogénéité entre les prévisions utilisées dans le cadre de cet exercice et celles retenues pour le calcul des dépréciations (voir **Note 1.F.c**).

Les impôts différés sont évalués sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé. Le taux utilisé reflète les intentions du management quant à la façon de réaliser l'actif sous-jacent. Les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est adopté ou quasi adopté, suivant le mode de comptabilisation initial des impôts différés correspondants.

Un passif d'impôts différés est comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées, co-entreprises et investissements dans les succursales sauf si le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et s'il est probable qu'elle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si l'entité possède un droit légal de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent d'impôts levés par la même autorité de taxation.

F. POSTES DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE**A. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

Le *goodwill* est traité en **Note 1.D** et **Note 1.F.c**.

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur.

La valeur comptable des immobilisations incorporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les immobilisations incorporelles correspondent pour l'essentiel :

- aux marques, relations clientèles ou à certains contrats d'approvisionnement acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises. Sauf cas particulier, les marques sont considérées comme bénéficiant d'une durée de vie indéterminée. Les relations clientèles sont amorties linéairement sur la durée estimée des avantages économiques qu'elles procurent (entre 5 et 25 ans).

Les contrats d'approvisionnement peuvent bénéficier d'une durée de vie indéterminée dès lors qu'ils se renouvellent par tacite reconduction et qu'il existe des éléments probants, basés notamment sur l'expérience passée, indiquant que ces droits contractuels seront renouvelés ; dans le cas contraire, la durée de vie des contrats d'approvisionnement est en général alignée sur la durée contractuelle ;

- aux coûts des logiciels informatiques acquis ou créés, le plus souvent à usage interne, ainsi qu'aux frais de développement, dès lors que leur coût peut être mesuré de manière fiable et qu'il est probable qu'ils généreront des avantages économiques futurs. Ces immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilisation estimée (entre trois et cinq ans) ;
- aux frais de développement qui remplissent les critères d'activation d'IAS 38. Ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des projets concernés, et ce à compter de la date de mise à disposition du produit lié. Les frais de recherches et les frais de développement ne répondant pas aux critères d'activation d'IAS 38 sont comptabilisés immédiatement en charges. Par ailleurs les frais de recherche et développement refacturables, engagés dans le cadre de contrats de construction signés avec la clientèle, sont inclus dans les « Actifs sur contrats » et « Passifs sur contrats ».

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur le cas échéant. Lorsqu'elles sont acquises par regroupement d'entreprises, leur coût s'identifie à leur juste valeur. Conformément à la norme IAS 23 les coûts d'emprunts directement attribuables sont intégrés dans la valeur des actifs éligibles.

La valeur comptable des immobilisations corporelles ne fait l'objet d'aucune réévaluation, le Groupe n'ayant pas choisi la méthode alternative permettant de réévaluer de façon régulière une ou plusieurs catégories d'immobilisations corporelles. Les subventions pour investissements sont portées en déduction de la valeur brute des immobilisations au titre desquelles elles ont été reçues.

Les amortissements des immobilisations corporelles sont pratiqués de manière linéaire en fonction des durées d'utilisation attendues suivantes :

CONSTRUCTIONS ET MATÉRIELS INDUSTRIELS

• Bâtiments industriels	20 ans
• Ouvrages d'infrastructure	10-20 ans
• Installations techniques et matériels industriels	
• Composants de mécanique lourde	30 ans
• Composants de mécanique moyenne	20 ans
• Composants de mécanique légère	10 ans
• Composants électriques et électroniques	10 ans
• Petit outillage	3 ans
Bâtiments administratifs et commerciaux	20-40 ans

Les durées et modes d'amortissement sont, si nécessaire, révisés annuellement à chaque clôture. Il est tenu compte de la valeur résiduelle des immobilisations dans le montant amortissable lorsque celle-ci est jugée significative. Les dépenses de remplacement sont capitalisées dans la mesure où elles répondent aux critères prévus par la norme IAS 16.

Une immobilisation corporelle est décomptabilisée lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété de l'immobilisation ont été transférés.

Les immobilisations corporelles comprennent également des droits d'utilisation liés aux contrats de location (cf. **Note 1.F.m**).

C. TESTS DE DÉPRÉCIATION DES ACTIFS

Le Groupe apprécie à chaque arrêté s'il existe, pour un actif, un indice quelconque de perte de valeur. Lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur d'immobilisations incorporelles (y compris goodwill) ou corporelles, celles-ci font l'objet d'une évaluation et d'une dépréciation éventuelle, de manière à ce que leur valeur comptable ne soit pas supérieure au plus haut de leur juste valeur (nette des coûts de la vente) ou de leur valeur d'utilité. Dans le cas des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée et des goodwill, les tests de perte de valeur sont réalisés au minimum sur une base annuelle.

En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles le Groupe s'inscrit dans une logique d'utilisation au sein du cycle d'exploitation et de détention durable, la valeur recouvrable d'une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) correspond à la valeur d'utilité ou à la juste valeur diminuée des coûts de la vente lorsque celle-ci est déterminable et plus élevée. En ce qui concerne les activités opérationnelles pour lesquelles une décision de cession est prise par le Groupe, la valeur comptable des actifs concernés est comparée à leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Dans le cas où des négociations sont en cours, cette juste valeur est déterminée par référence à la meilleure estimation de leur issue pouvant être faite à date de la clôture considérée.

Les flux de trésorerie opérationnels futurs utilisés pour déterminer la valeur d'utilité sont ceux définis dans le cadre du processus budgétaire et du Plan Stratégique du Groupe, représentant la meilleure estimation par la Direction de l'ensemble des conditions économiques qui existeront pendant la durée d'utilité restant à courir de l'actif. Les hypothèses retenues sont déterminées sur la base de l'expérience passée et de sources externes (taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini, etc.).

Lorsque l'analyse du contexte met en évidence un risque de perte de valeur pour une UGT donnée, une immobilisation incorporelle, une immobilisation corporelle en service ou prête à être mise en service, un test de valorisation de l'actif concerné est mis en œuvre conformément aux dispositions de la norme IAS 36, selon les modalités suivantes :

- UGT : groupe d'actifs homogènes générant des flux de trésorerie entrants sur une base indépendante. La valeur recouvrable d'un *goodwill* est testée au niveau de l'UGT ou d'un groupe d'UGT. Le maillage des UGT est défini en accord avec l'organisation opérationnelle du Groupe, et repose à la fois sur la vision des segments de marché et sur une dimension géographique ;
- autres actifs incorporels ou corporels : groupes d'actifs ayant une durée de vie finie pouvant faire l'objet d'un test de dépréciation de valeur en cas d'indicateurs de pertes de valeur dédiées tels que précisés par la norme IAS 36.12. La dégradation notable de la rentabilité économique, un décalage significatif par rapport aux *business plans* d'origine, des pertes significatives de clients, de parts de marché ou d'homologations constituent des exemples d'indices de pertes de valeur ;
- taux d'actualisation correspondant au taux de rendement attendu du marché pour un placement équivalent, spécifique à chaque zone géographique, indépendamment des sources de financement. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. Leur utilisation aboutit à la détermination de valeurs recouvrables identiques à celles obtenues en utilisant des taux avant impôts appliqués à des flux de trésorerie non fiscalisés ;
- *business plans* à 5 ans comprenant le Budget et le Plan Stratégique et une extrapolation partagée avec le management local, pour les derniers exercices le cas échéant ;
- l'extrapolation des flux d'exploitation est réalisée sur la base d'un taux de croissance spécifique à chaque zone géographique.

Les pertes de valeur (nettes de reprises) sont enregistrées au compte de résultat dans la ligne « Autres produits et charges opérationnels » sauf lorsqu'elles sont directement liées à une réorganisation (cf. **Note 1.F.k**).

D. ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT OU PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat ou par le biais des autres éléments du résultat global concernent les titres de participation dans les sociétés non consolidées. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur. Pour chaque titre, le choix est fait de comptabiliser les variations ultérieures de juste valeur soit en compte de résultat, soit en autres éléments du résultat global sans possibilité de recyclage par résultat. Ce choix s'effectue à la date de comptabilisation initiale et est irrévocable.

E. STOCKS ET EN-COURS DE PRODUCTION INDUSTRIELLE

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état dans lequel ils se trouvent sont comptabilisés de la manière suivante :

- matières premières : coûts d'achat selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP) ;
- produits finis et produits en-cours : coûts de la matière et de la main-d'œuvre directe et quote-part de frais indirects de production, selon la méthode du coût unitaire moyen pondéré (CUMP).

Conformément à la norme IAS 23, les stocks qui sont éligibles à l'application de cette norme intègrent les coûts d'emprunts qui leur sont directement attribuables.

Les stocks comprennent le Stock Outil :

- concernant les coulées continues, le Stock Outil correspond au stock minimum de métaux non ferreux nécessaire pour établir et assurer un fonctionnement continu. L'objectif du Groupe d'optimiser son niveau de stock peut conduire à des cessions ponctuelles de cathodes pour l'excédent de stock au-delà de ce stock minimum ;
- concernant les câbles, le Stock Outil représente la quantité de métaux non ferreux requise pour le bon fonctionnement des usines de câbles du Groupe.

Bien que son volume soit généralement stable et constamment réapprovisionné, le niveau du Stock Outil peut néanmoins devoir être adapté notamment en cas de contraction ou d'expansion très marquée et durable de l'activité, ou revu lors de la mise en œuvre de réorganisations structurantes pour le Groupe.

L'impact sur le compte de résultat de la variation de cette partie est présenté sur une ligne spécifique et figure en tant que composante de la capacité d'autofinancement sur le tableau des flux de trésorerie.

La valeur nette de réalisation des stocks est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente. Si la valeur comptable des stocks de métaux non ferreux est supérieure à leur valeur de marché à la date d'arrêté des comptes, ces derniers ne sont dépréciés que si la marge industrielle (indicateur de marge sur coûts de production) des produits auxquels ils se rattachent est négative. D'autres éléments additionnels peuvent être pris en compte dans la détermination de la dépréciation des stocks, tels que l'obsolescence, les dommages physiques, les défauts ou tout autre indicateur d'un risque de dépréciation (longueurs courtes etc.). Conformément à ce qui est précisé en **Note 1.E.c**, la dépréciation attachée au Stock Outil est comptabilisée sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat. La dépréciation éventuelle attachée à d'autres catégories de stock est comptabilisée dans la marge opérationnelle.

F. CRÉANCES CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS

Les créances clients sont initialement comptabilisées au prix de transaction déterminé selon IFRS 15. Les créances d'exploitation à court terme sans intérêt sont comptabilisées sur la base de leur valeur nominale car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif.

La dépréciation des créances clients est fondée sur deux méthodes :

- une méthode collective à fondement statistique afin de refléter les pertes de crédit attendues sur la durée de vie des créances, y compris les créances non échues, conformément à la norme IFRS 9.

Le Groupe a établi une matrice de taux de provisionnement tenant compte des risques pays, des probabilités de défaut constatées historiquement ainsi que du niveau de perte attendue en cas de défaut. La base de calcul de la provision intègre par ailleurs les garanties contractées sur les créances. La valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

- une méthode individuelle selon laquelle une dépréciation est constituée lorsqu'il existe un indicateur objectif de l'incapacité du Groupe à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction.

Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une réorganisation financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. Le montant de la dépréciation représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif initial.

Les créances dépréciées sur une base individuelle sont alors retirées de la base de calcul de la provision établie selon la méthode collective.

Comme pour la méthode précédente, la valeur comptable de l'actif est diminuée via un compte de provision et le montant de la perte est comptabilisé au compte de résultat sur la ligne « Coût des ventes ».

Ces méthodes de dépréciation s'appliquent également aux « Actifs sur contrats » figurant au bilan.

G. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Le poste « Trésorerie et équivalents de trésorerie » dont la variation est expliquée dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend :

- la trésorerie et équivalents de trésorerie à l'actif : les liquidités, les dépôts bancaires à vue, les autres placements à court terme très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ;
- les découverts bancaires remboursables à vue qui font partie intégrante de la gestion de la trésorerie de l'entité. Ces derniers restent néanmoins présentés dans le bilan consolidé en tant que passifs financiers courants.

H. ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE**PRÉSENTATION DANS LE BILAN CONSOLIDÉ**

Les actifs non courants, ou groupes d'actifs, détenus en vue de la vente comme définis par la norme IFRS 5, sont présentés sur une ligne distincte de l'actif. De façon similaire, les passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente sont présentés sur une ligne distincte du passif sauf ceux qui, en vertu des modalités de la vente, resteront à la charge du Groupe. Les immobilisations classées en actifs à céder cessent d'être amorties à partir de la date à laquelle elles remplissent les conditions pour être classées en tant qu'actifs à céder.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs ou groupe d'actifs détenus en vue de la vente sont évalués à la valeur la plus basse entre leur valeur comptable et la valeur de cession diminuée des coûts de cession. Cette moins-value potentielle est enregistrée au compte de résultat au sein des « Autres produits et charges opérationnels », en « Dépréciation d'actifs nets ».

PRÉSENTATION AU COMPTE DE RÉSULTAT

Un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est considéré comme une composante majeure du Groupe s'il :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique majeure et distincte ;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique majeure et distincte ; ou
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Lorsqu'un groupe d'actifs cédé, destiné à être cédé ou abandonné est une composante majeure du Groupe, il est qualifié d'activité abandonnée et ses charges et ses produits sont présentés sur la ligne séparée au compte de résultat « Résultat net des activités abandonnées », et ce au titre également de la période antérieure présentée comprenant le total :

- du profit ou de la perte après impôts des activités abandonnées ; et
- du profit ou de la perte après impôts résultant de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de vente, ou de la cession, des actifs ou des groupes d'actifs destinés à être cédés constituant l'activité abandonnée.

Lorsqu'un groupe d'actifs, antérieurement présenté comme « destiné à être cédé », cesse de remplir les critères requis par la norme IFRS 5, chaque élément d'actifs et de passifs et le cas échéant du compte de résultat y afférent, est reclassé dans les postes appropriés des états financiers consolidés.

I. PAIEMENTS EN ACTIONS

Des options d'achat et de souscription d'actions ainsi que des actions gratuites ou assujetties à des conditions de performance sont accordées aux dirigeants et à certains salariés du Groupe. Ces plans sont des transactions réglées en actions et sont basés sur l'émission d'actions nouvelles de la Société tête du Groupe Nexans.

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les options et actions gratuites ou de performance sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution correspondant à la date d'annonce des plans jusqu'à la fin de la période de souscription. A la fin de la période de souscription, la valeur est figée. Le Groupe utilise différents modèles pour les valoriser, notamment les modèles mathématiques de Black & Scholes ou de Monte-Carlo.

La juste valeur des options et actions gratuites ou de performances acquises par les bénéficiaires est enregistrée en charges de personnel linéairement entre la date d'attribution et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en capitaux propres au sein des « Résultat et réserves consolidés ».

En cas de conditions de performance interne, le nombre d'options et actions gratuites est réestimé à la date de clôture. Pour les plans basés sur des conditions de performance de marché, les évolutions de juste valeur postérieures à la date d'annonce n'ont pas d'incidence sur les montants comptabilisés.

J. PENSIONS, INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE ET AUTRES AVANTAGES ACCORDÉS AU PERSONNEL

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraite, de préretraite et d'indemnités de départ.

Pour les régimes de base type sécurité sociale et autres régimes à cotisations définies, les charges correspondent aux cotisations versées. Aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations à verser au titre de chaque période comptable.

Pour les régimes de retraite et assimilés à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante et comptabilisées sur la ligne « Provisions pour retraite et engagements assimilés » du bilan (sauf pour les régimes de préretraite considérés comme partie intégrante d'un plan de réorganisation, voir **Note 1.F.k**) :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode des unités de crédit projetées (projected unit credit method), selon laquelle chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestations, chacune de ces unités étant évaluée séparément pour obtenir l'obligation finale ; ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel, d'actualisation, de projection des salaires futurs et de rendement des actifs de couverture ;
- les actifs dédiés à la couverture des engagements et qualifiés d'actifs de régime sont évalués à la juste valeur à la clôture de l'exercice et présentés en déduction des obligations ;
- les écarts actuariels, relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles sont comptabilisés en « Autres éléments du résultat global » non recyclables, au sein des « Variations de juste valeur et autres » des capitaux propres du Groupe, conformément à la norme IAS 19 révisée ;
- le Groupe analyse par ailleurs les circonstances dans lesquelles des obligations de financement minimum, correspondant à des services déjà rendus, peuvent donner lieu à comptabilisation d'un passif à la clôture de l'exercice.

Lorsque les calculs de l'obligation nette conduisent à un actif pour le Groupe, le montant comptabilisé au titre de cet actif (dans ce cas sur la ligne « Autres actifs non courants » du bilan consolidé) ne peut pas excéder la valeur actualisée de tout remboursement futur du régime ou de diminutions des cotisations futures du régime, réduite le cas échéant de la valeur actualisée des obligations de financement minimum.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, et sont comptabilisées au poste « Provisions pour retraite et engagements assimilés » du bilan consolidé. Les écarts actuariels des provisions pour médailles du travail sont enregistrés au compte de résultat.

Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction, de liquidation ou de modification, les obligations sont réévaluées à la date de ces modifications, et l'impact est présenté en marge opérationnelle. Lorsque des plans de régime de retraite à prestations définies font l'objet de réduction de liquidité ou de modification dans le cadre de plans de réorganisation, l'impact est présenté dans la ligne « Coûts de réorganisation » du compte de résultat.

La composante financière de la charge annuelle de retraite ou des autres avantages accordés au personnel (charge d'intérêt sur l'obligation, nette le cas échéant du rendement des actifs de couverture déterminé sur la base du taux d'actualisation des engagements) est présentée dans le résultat financier (voir **Note 10**).

K. PROVISIONS

Les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques serait nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de l'actualisation est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôts qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent et des risques spécifiques aux passifs. L'impact de la désactualisation est enregistré en résultat financier et les effets des changements de taux sont enregistrés dans le même compte que celui où la provision a été dotée.

Le coût des actions de réorganisation est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe vis-à-vis de tiers ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent, supportée par un plan détaillé et matérialisé avant la date de clôture, par l'annonce de ce plan détaillé aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux pré-retraites (sauf si qualifiées d'avantages au personnel, voir **Note 1.F.j**), aux coûts des préavis non effectués et de formation des personnes devant partir et à d'autres coûts directement liés aux fermetures de sites.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks ou autres actifs et autres sorties de trésorerie directement liées à des mesures de réorganisation mais ne remplissant pas les critères pour la constatation d'une provision, sont également comptabilisées au compte de résultat dans les coûts de réorganisation. Dans le bilan consolidé, ces dépréciations sont présentées en réduction des actifs non courants ou courants qu'elles concernent. En outre, les coûts de réorganisation incluent les coûts directement liés à des programmes structurants s'inscrivant dans la stratégie de transformation du Groupe.

L. DETTES FINANCIÈRES

Lors de l'inscription initiale au passif, la dette est comptabilisée à la juste valeur qui correspond à son prix d'émission diminué du montant des coûts d'émission. Par la suite, la différence entre la valeur initiale de la dette et sa valeur de remboursement est amortie sur une base actuarielle selon la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet d'égaliser la trésorerie reçue avec l'ensemble des flux de trésorerie engendrés par le service de l'emprunt.

EMPRUNTS OBLIGATAIRES CONVERTIBLES ET AUTRES EMPRUNTS

Conformément à la norme IAS 32 « Instruments financiers : présentation », si un instrument financier comporte différents composants ayant pour certains des caractéristiques de dettes et pour d'autres des caractéristiques de capitaux propres, l'émetteur doit classer comptablement ces différents composants séparément en fonction de leur nature.

Ce traitement s'applique le cas échéant aux emprunts obligataires à option de conversion et / ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), l'option de conversion répondant à la définition d'un instrument de capitaux propres.

La composante classée en dettes financières est évaluée, en date d'émission, sur la base des flux de trésorerie futurs contractuels actualisés au taux de marché (tenant compte du risque de crédit de l'émetteur) d'une dette ayant des caractéristiques similaires mais ne comportant pas d'option de conversion ou de remboursement en actions.

La valeur de l'option de conversion est calculée par différence entre le prix d'émission de l'obligation et la valeur de la composante dette. Ce montant est enregistré dans les « Réserves consolidées » au sein des capitaux propres.

Après cette évaluation initiale de la partie dette et capitaux propres, la composante dette est valorisée au coût amorti. La charge d'intérêt sur la dette est calculée selon le taux d'intérêt effectif.

ENGAGEMENTS D'ACHAT DE TITRES DONNÉS AUX ACTIONNAIRES MINORITAIRES

Les engagements d'achat de titres (put) donnés aux actionnaires minoritaires des filiales sont comptabilisés en dettes financières pour leur valeur actualisée. La variation du prix d'exercice des options est comptabilisée au sein des capitaux propres.

M. CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sont comptabilisés au bilan dès l'origine du contrat de location pour la valeur actualisée des paiements futurs. Les taux d'actualisation utilisés sont basés sur le taux d'emprunt marginal du Groupe auquel est ajouté un spread pour tenir compte des environnements économiques spécifiques à chaque pays.

Ces contrats de location sont enregistrés en « Dettes sur loyers futurs » au passif avec inscription à l'actif en « Droits d'utilisation ». Ils sont amortis sur la durée du contrat qui correspond en général à la durée non résiliable du contrat corrigée des intervalles visés par toute option de prolongation que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et toute option de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Au compte de résultat, et du fait de la comptabilisation bilantielle évoquée ci-avant, les contrats de location sont comptabilisés pour partie en charges d'amortissement dans la marge opérationnelle et pour partie sous la forme de charges d'intérêts dans le résultat financier. L'impact fiscal de ce retraitement de consolidation est pris en compte via la comptabilisation d'impôts différés.

Dans le tableau des flux de trésorerie, le paiement des loyers est présenté dans les « Flux de trésorerie de financement » en « Émissions (remboursements) d'emprunts » pour le montant affecté au remboursement des « Dettes sur loyers futurs », et en « Intérêts financiers versés » pour le montant affecté au paiement des intérêts des « Dettes sur loyers futurs ».

Les contrats de location correspondant à des actifs de faible valeur unitaire ou de courte durée sont comptabilisés directement en charges.

N. INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Seuls les instruments dérivés négociés avec des contreparties externes au Groupe sont considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture.

COUVERTURE DU RISQUE DE CHANGE

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés (très majoritairement sous la forme de contrats d'achats et de ventes à terme de devises) pour se couvrir contre les risques associés à la fluctuation des cours des monnaies étrangères. Ces instruments financiers dérivés sont évalués à la juste valeur, calculée par référence aux cours de change à terme constatés à la date de clôture, pour des contrats ayant des profils d'échéance similaires.

COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE SUR LE RISQUE DE CHANGE

Lorsque ces opérations couvrent des transactions futures hautement probables (flux budgétés ou commandes fermes) mais non encore facturées et dans la mesure où elles remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie (ou Cash-Flow Hedge), la variation de la juste valeur de l'instrument dérivé se décompose en deux éléments :

- la part dite « efficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des « Variations de juste valeur et autres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat (par exemple, lorsque la vente prévue est réalisée). Ces profits ou pertes sont rapportés au niveau de la marge opérationnelle dès lors qu'ils portent sur des transactions commerciales ;
- la part dite « inefficace » de la perte ou du gain (latent ou réalisé) est directement comptabilisée en résultat financier.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE SUR LE RISQUE DE CHANGE

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture, sont enregistrées directement dans le résultat financier de l'exercice.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

COUVERTURE DES RISQUES LIÉS À LA VARIATION DES COURS DES MÉTAUX NON FERREUX

Les contrats d'achats de métaux non ferreux donnant lieu à livraison physique des métaux utilisés dans le cadre du cycle d'exploitation du Groupe sont exclus du champ d'application de la norme IFRS 9. La comptabilisation de ces achats a lieu lors de la livraison.

Le Groupe utilise par ailleurs des contrats d'achats et ventes à terme conclus pour l'essentiel sur la Bourse des Métaux de Londres (LME) pour réduire son exposition au risque de fluctuation des cours des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb). Ces contrats donnent lieu à un règlement en liquidités et constituent des instruments dérivés entrant dans le champ d'application de la norme IFRS 9.

COUVERTURE DES FLUX DE TRÉSORERIE SUR LES RISQUES LIÉS À LA VARIATION DES COURS DES MÉTAUX NON FERREUX

La volatilité accrue des cours des métaux non ferreux au cours des dernières années a conduit le Groupe à se doter des moyens permettant de qualifier de couverture de flux de trésorerie, au sens de la norme IFRS 9, une part importante de ces instruments financiers dérivés. Ainsi, lorsque ces instruments couvrent des transactions futures hautement probables (achats de cathodes ou de fils de cuivre pour l'essentiel), mais non encore facturées et dans la mesure où ils remplissent les conditions pour l'application de la comptabilité spécifique de couverture de flux de trésorerie, le Groupe applique les dispositions d'IFRS 9 de la manière suivante :

- la part dite « efficace » de la perte ou du gain latent de l'instrument de couverture est comptabilisée directement en capitaux propres au sein des réserves de « Variations de juste valeur et autres ». La perte ou le gain réalisés correspondants sont comptabilisés au sein de la marge opérationnelle ;
- la part dite « inefficace » latente est pour sa part comptabilisée sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » au

compte de résultat. La perte ou le gain réalisés correspondants sont enregistrés dans la marge opérationnelle, cette dernière devant refléter, selon le modèle de gestion du Groupe, l'ensemble des impacts réalisés sur métaux non ferreux.

Le périmètre des entités éligibles à la comptabilité de couverture couvre l'essentiel des dérivés métaux du Groupe.

INSTRUMENTS DÉRIVÉS NON QUALIFIÉS DE COUVERTURE SUR LES RISQUES LIÉS À LA VARIATION DES COURS DES MÉTAUX NON FERREUX

Les variations de juste valeur des dérivés qui ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées directement dans le résultat opérationnel de l'exercice sur la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux ». Les pertes ou gains réalisés sont comptabilisés dans la marge opérationnelle à échéance du dérivé.

Il s'agit notamment des instruments financiers dérivés correspondant à des couvertures économiques mais qui n'ont pas été, ou ne sont plus, documentés dans des relations de couverture comptables.

Note 2 Enjeux climatiques

Nexans suit de près les enjeux et conséquences potentiels du changement climatique sur son activité, sa stratégie et ses investissements.

Le Groupe a ainsi intégré l'Environnement dans son modèle de performance opérationnelle E3. Il conçoit, développe et commercialise des solutions bas carbone et a pris des engagements de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici à 2030 et 2050 fixés sur la base des Accords de Paris.

Conformément aux règles du Science Based Targets initiatives (SBTi), Nexans s'est engagé :

- à atteindre le « Net-Zéro » émission d'ici à 2050 ; et
- à réduire respectivement de 46 % et 30 % ses émissions de GES absolues pour les Scopes 1 & 2 et pour le Scope 3, avec comme année de référence 2019.

Ces engagements passent par une démarche ambitieuse de réduire ses émissions de GES de -4,2% par an.

A cet effet, Nexans a mis en place des actions concrètes comme le développement de l'économie circulaire dès 2008 au travers de Recyclable (Joint Venture avec Suez) ou bien via l'utilisation par exemple d'un nouveau matériau à base d'aluminium recyclé, ou encore en proposant le lancement en 2023 d'une offre bas carbone de câbles de réseau de distribution par exemple.

Le Groupe a par ailleurs pris le parti d'investir de manière ciblée dans la rénovation ou l'achat d'équipements industriels, les investissements incrémentaux par rapport aux investissements récurrents de maintenance et d'optimisation étant ainsi limités. Ces investissements comprennent par exemple l'installation de panneaux photovoltaïques pour améliorer la part d'énergie renouvelable et décarbonée tout en sécurisant son approvisionnement, ou bien encore le remplacement lorsque nécessaire de ligne de production par des éléments moins énergivores et dotés d'une efficacité industrielle supérieures.

Côté financement, en 2023, dans le cadre du « Sustainable Financing Framework », le Groupe a réalisé sa première émission obligataire liée au développement durable d'un montant de 400 millions d'euros. Cette émission à taux fixe et à échéance 5 avril 2028 est corrélée aux objectifs climatiques que Nexans s'est fixé

pour le 31 décembre 2026 en ce qui concerne la réduction de ses émissions de GES Scope 1 et 2, ainsi que pour la part « Cradle-to-Shelf » des émissions du Scope 3. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations entraînerait une augmentation du taux de coupon de la dernière année (voir **Note 26**).

Les conséquences en termes d'investissements, de coûts et d'autres impacts sur les flux de trésorerie sont prises en compte lors de la préparation des estimations comptables. En particulier, les tests de dépréciation réalisés comprennent les éléments suivants :

- les investissements incrémentaux réalisés en faveur des engagements pris afin de contribuer à la neutralité carbone sont non significatifs et n'ont pas de conséquences sur la revue de la valorisation des actifs du Groupe ;
- les prévisions de tensions sur le marché du cuivre ont amené le Groupe à inclure dans ses tests de sensibilité les conséquences d'une éventuelle réduction de volume de cuivre.

Il est également possible qu'à l'avenir, la valeur comptable des actifs ou des passifs comptabilisés dans les états financiers du Groupe soit soumise à des impacts différents à mesure que la stratégie de gestion du changement climatique évolue, ou en fonction de la matérialisation de conséquences du changement climatique, telle que la montée du niveau de la mer ou des épisodes plus fréquents et plus importants de sécheresse.

Nexans mène dans ce dernier cadre un travail d'identification des risques sur ces actifs, via notamment la réalisation en 2023 d'une étude en collaboration avec Axa Climate sur les enjeux des risques physiques liés au changement climatique pour les actifs du Groupe. En lien avec les actions et protections déjà en place, cette étude permet de déterminer l'exposition du groupe et les plans d'actions futurs à mettre en place. La revue des conclusions de cette étude et de la mise à jour au cours de l'exercice 2025 n'a pas entraîné de conséquence sur la valorisation des actifs dans les états financiers. Les éventuels plans d'actions futurs seront intégrés aux hypothèses des tests de dépréciation au fur et à mesure de leur concrétisation.

Pour plus de détail sur les tests de dépréciation, se référer à la **Note 8**.

Note 3 Principaux événements

A. VARIATION DE PÉRIMÈTRE

CESSION D'AMERCABLE

Nexans a finalisé, début janvier, la cession d'AmerCable, un producteur majeur de câbles d'alimentation électrique, de contrôle et d'instrumentation pour les environnements hostiles, à Mattr, pour une valeur d'entreprise établie à 280 millions de dollars américains.

Depuis sa création en 1922, AmerCable fabrique des câbles électriques spécifiquement conçus pour fonctionner de manière fiable et pérenne dans des environnements extrêmes, et principalement destinés aux industries minières, gazière et pétrolière. Basée dans l'Arkansas, aux États-Unis, l'entreprise emploie 300 salariés.

La société était incluse dans le segment opérationnel « Industry & Solutions », et représentait 226 millions d'euros de ventes en 2024.

Le résultat de cession a été présenté en résultat net des activités abandonnées suite au traitement de ce segment opérationnel en activité abandonnée cf. **Note 12**.

CESSION DE LYNXEO

Nexans a finalisé, fin juin 2025, la cession de Lynxéo, sa division de câbles industriels à Latour Capital pour une valeur d'entreprise de 525 millions d'euros.

Lynxéo est un acteur majeur dans le domaine des câbles destinés au marché de l'industrie et joue un rôle clé en tant qu'acteur entièrement intégré, au service d'un portefeuille client diversifié dans les industries d'infrastructures dans les secteurs du transport, de l'énergie et de l'automatisation. Forte d'un héritage de plus de 100 ans au service des leaders industriels, cette entité peut se targuer d'une présence industrielle mondiale en Europe et en Asie, ainsi qu'aux États-Unis, avec 2 000 collaborateurs et un chiffre d'affaires annuel de plus de 700 millions d'euros.

Le sous-groupe était inclus dans le segment opérationnel « Industry & Solutions » et a généré 386 millions d'euros de ventes sur le premier semestre 2025.

Le résultat de cession a été présenté en résultat net des activités abandonnées suite au traitement de ce segment opérationnel en activité abandonnée cf. **Note 12**.

ACQUISITION DE CABLES RCT

Nexans a finalisé, début juin, l'acquisition de 100% du capital social de Cables RCT.

Cables RCT est un producteur espagnol de référence dans les câbles basse tension, disposant d'une présence industrielle en Europe du Sud et d'une expertise reconnue dans les solutions flexibles de sécurité incendie pour les bâtiments. L'entreprise est présente dans 30 pays, avec une forte implantation Ibérique.

Fondée en 1965, Cables RCT a réalisé un chiffre d'affaires de 133 millions d'euros en 2024 et emploie aux alentours de 175 personnes. L'entreprise dispose d'une unité de production de câbles de pointe située à Saragosse, ainsi que des centres logistiques à Barcelone, Madrid, Séville et Valence.

L'entité est consolidée dans le groupe selon la méthode de l'intégration globale depuis le 1er juin 2025 et ses activités ont contribué aux comptes consolidés du Groupe à fin décembre 2025 pour un chiffre d'affaires à prix métal courant de 75 millions d'euros et à la Marge Opérationnelle pour 0,5 million d'euros.

Sur une base douze mois, considérant une acquisition au 1er janvier 2025, la contribution au chiffre d'affaires courant peut être estimée à 128 millions d'euros, et celle à la Marge Opérationnelle de 1 million d'euros.

ACQUISITION DE ELECTRO CABLES

Nexans a finalisé, courant décembre, l'acquisition de 100% du capital social de Electro Cables Inc.

Electro Cables un fabricant canadien doté d'un très bon positionnement sur les systèmes de câbles basse tension, dans le cadre d'une démarche stratégique qui renforce la présence de l'entreprise dans l'un des segments les plus dynamiques d'Amérique du Nord.

Electro Cables a généré environ 125 millions d'euros de chiffre d'affaires sur les douze mois se terminant en juillet 2025 et emploie environ 200 collaborateurs.

L'entité est consolidée au sein du Groupe selon la méthode de l'intégration globale depuis la date d'acquisition. La contribution d'Electro Cables dans les comptes consolidés à fin décembre 2025 se limite au bilan de fin d'année cf. **Note 14**.

B. ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Au 31 décembre 2025, un programme de cession est en cours pour le sous-groupe Autoelectric, basée à Floss, en Allemagne. Ce sous-groupe conçoit et fabrique des faisceaux de câbles et des systèmes de câblage pour l'industrie automobile dans le cadre de son activité des Harnais.

La finalisation de cette cession est prévue au plus tôt au deuxième trimestre 2026.

L'ensemble du segment Industrie, soit AmerCable, Lynxéo et Autoelectric est présenté en activités abandonnées au 31 décembre 2025 avec retraitement de l'exercice comparatif, en application de la norme IFRS 5 cf. **Note 12**.

C. FINANCEMENT

En juillet 2025, Nexans a obtenu une nouvelle ligne de financement accordée par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant de 250 millions d'euros signée. Cette ligne est non tirée au 31 décembre 2025.

D. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ 2025

Le Conseil d'administration réuni le 23 juillet 2024 et le 29 octobre 2024, sur le fondement des autorisations consenties par l'Assemblée Générale des actionnaires du 16 mai 2024, a décidé du principe d'une opération d'actionnariat salarié, pour réalisation en 2025, au moyen d'une augmentation de capital par émission d'un maximum de 750 000 actions nouvelles.

Il s'agit de la onzième opération d'actionnariat salarié menée par le Groupe sur un périmètre international.

Les salariés se sont vu offrir la possibilité de souscrire à une formule structurée dite « à effet de levier » similaire à la formule proposée lors des opérations 2010 à 2022 permettant aux salariés de souscrire, par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placements d'Entreprise (FCPE) ou en direct, à un cours préférentiel décoté tout en offrant une garantie du montant investi ainsi qu'un multiple de la performance éventuelle du titre. Les actions ou parts de FCPE seront indisponibles pendant cinq ans, sauf cas limités de déblocage anticipé. Dans certains pays où l'offre de parts FCPE à effet de levier soulevait des difficultés juridiques ou fiscales, une formule alternative a été proposée comportant l'attribution de Stock Appreciation Rights. Les salariés

ayant participé à l'offre ont bénéficié d'un abondement en actions de la part du Groupe.

La période de réservation s'est tenue entre les 5 et 22 mai 2025, assortie d'une période de rétractation du 25 au 27 juin 2025.

Le prix de souscription a été fixé le 20 juin 2025 à 81,24 euros en France et hors France (soit une décote de 20% par rapport à la moyenne des cours constatés durant les vingt jours de Bourse précédents cette date).

Le règlement-livraison des actions a eu lieu le 30 juillet 2025 cf. **Note 23**.

Note 4 Segments opérationnels

Le Groupe a annoncé début 2025 un changement d'organisation et de dénomination de ses activités, sans que cela ne modifie la segmentation IFRS 8. Le Groupe retient ainsi les segments suivants en tant que segments à présenter au regard de la norme IFRS 8 (après prise en compte des regroupements autorisés par cette norme). Ces segments reflètent l'organisation managériale du groupe et sont définis sur la base de produits et d'applications spécifiques à différents marchés, toutes zones géographiques confondues :

- **« PWR-Grid & Connect »** : Ce segment fournit des systèmes de câblage fiables et des solutions énergétiques plus intelligentes pour aider les bâtiments et les territoires à être plus efficaces, plus vivables et plus durables. Il couvre les marchés suivants : bâtiment, villes / réseaux intelligents, e-mobilité, infrastructures locales, systèmes d'énergie décentralisés, électrification rurale. Il comprend deux composantes :
 - **« PWR-Grid »** (ex-Distribution) qui couvre les câbles destinés aux réseaux de distribution d'énergie gérés par les fournisseurs d'électricité au sein des territoires ;
 - **« PWR-Connect »** (ex-Usages), correspondant à l'ensemble des câbles d'équipement des différents bâtiments.
- **« PWR-Transmission »** : Ce segment accompagne les clients du début (conception, ingénierie, financement, gestion d'actifs) à la fin du cycle (gestion du système) pour les aider à trouver la solution de câblage la mieux adaptée à leurs enjeux d'efficacité et de fiabilité. Il comprend les marchés suivants : fermes éoliennes offshore, interconnexions sous-marines, haute tension terrestre, transmissions sous-marines de données (étroitement liées aux projets de haute tension sous-marine, et auparavant inclus dans l'ancien segment « Télécommunications & Données »), ainsi que la finalisation des projets en cours pour les solutions intelligentes pour le secteur pétrolier et gazier.

La rubrique **« Autres »** inclut principalement — en sus de certaines activités spécifiques ou centralisées pour tout le Groupe donnant lieu à des dépenses et des charges non réparties entre les segments — l'activité « Fils conducteurs » comprenant les fils machine, les fils conducteurs.

Ainsi, parmi les éléments qui contribuent à la rubrique **« Autres »**, il convient de mentionner les faits suivants :

- Au 31 décembre 2025, le chiffre d'affaires à prix métal constant de ce segment est constitué à hauteur de 80% par le chiffre d'affaires dégagé par les activités « Fils conducteurs » du Groupe (82% en 2024) ;
- La marge opérationnelle de ce segment est négative de 63 millions d'euros au 31 décembre 2025. Elle inclut les profits liés aux ventes de fils de cuivre d'une part, et certaines charges centralisées pour le Groupe et non réparties entre les segments (frais de holding) d'autre part.

Le segment opérationnel **« Industrie & Solutions »** est entièrement traité comme activité abandonnée. Les chiffres concernant ce segment est présenté en résultat net des activités abandonnées cf. **Note 12**. En conséquence les informations par segment opérationnel concernent seulement les activités poursuivies.

D'une manière générale, les prix de transfert entre les segments opérationnels sont identiques à ceux prévalant pour des transactions avec des tiers externes au Groupe.

Les segments présentés dans l'information sectorielle correspondent par ailleurs à des familles de produits similaires en termes de nature, de typologie de clients, de méthodes de distribution et de procédés de fabrication.

L'EBITDA ajusté est défini comme la marge opérationnelle avant (i) amortissements et dépréciations, (ii) dépenses fondées sur des actions et (iii) certains autres éléments opérationnels spécifiques qui ne sont pas représentatifs de la performance de l'entreprise.

Les chiffres d'affaires à prix métaux constants des années 2025 et 2024 sont calculés avec les cours de référence de 5 000 euros par tonne pour le cuivre et 1 200 euros par tonne pour l'aluminium. Ils sont déclinés ensuite dans les devises de chaque unité, intégrant de fait les conditions économiques propres à l'environnement de ces unités.

A. INFORMATIONS PAR SEGMENT OPÉRATIONNEL

2025 En millions d'euros	PWR Grid & Connect		PWR Transmission	Autres	Total groupe ^(a)
	PWR Connect (ex-Usages)	PWR Grid (ex-Distribution)			
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	3 254	1 578	1 691	1 286	7 810
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	2 341	1 319	1 657	782	6 098
Coût des ventes	(2 854)	(1 257)	(1 541)	(1 251)	(6 903)
EBITDA ajusté	289	217	203	20	728
Éléments opérationnels spécifiques ^(b)	(0)	-	3	(38)	(35)
Dotation aux amortissements	(55)	(25)	(129)	(45)	(253)
Marge opérationnelle	234	192	77	(63)	439
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 8)	6	0	(0)	0	6

(a) Les informations présentées dans ce tableau concerne seulement les activités poursuivies

(b) Les éléments opérationnels spécifiques comprennent principalement -38 millions d'euros liés aux paiements fondés sur des actions en "Autres", et +3 millions d'euros en "PWR-Transmission" en relation avec l'évolution des projets à long terme affectés par des réorganisations antérieures. Ces surcoûts ont conduit à des pertes à terminaison non représentatives de la performance réelle de l'activité et initialement comptabilisées en 2023.

2024 En millions d'euros	PWR Grid & Connect		PWR Transmission	Autres	Total groupe ^(a)
	PWR Connect (ex-Usages)	PWR Grid (ex-Distribution)			
Chiffre d'affaires net à prix métal courant	2 738	1 495	1 315	1 369	6 917
Chiffre d'affaires net à prix métal constant	2 062	1 281	1 287	907	5 537
Chiffre d'affaires net à prix métal et périmètre constants, et cours de change 2025	1 985	1 250	1 277	864	5 376
Coût des ventes	(2 352)	(1 213)	(1 164)	(1 332)	(6 061)
EBITDA ajusté	271	181	142	(23)	571
Éléments opérationnels spécifiques ^(b)	-	-	(3)	(19)	(22)
Dotation aux amortissements	(40)	(27)	(66)	(42)	(175)
Marge opérationnelle	231	155	73	(84)	374
Dotation aux dépréciations/reprise de pertes de valeur sur actifs immobilisés (y.c. goodwill) (voir Note 8)	-	-	(1)	0	(0)

(a) Les informations présentées dans ce tableau concernent seulement les activités poursuivies

(b) En 2024, les éléments opérationnels spécifiques comprenaient -19 millions d'euros liés aux paiements fondés sur des actions en « Autres », et -3 millions d'euros en « PWR-Transmission » en relation avec des coûts supplémentaires sur des projets à long terme affectés par des réorganisations antérieures. Ces surcoûts ont conduit à des pertes à terminaison qui ne sont pas représentatives de la performance réelle de l'activité.

Les segments présentés dans l'information sectorielle correspondent par ailleurs à des familles de produits similaires en termes de nature, de typologie de clients, de méthodes de distribution et de procédés de fabrication.

B. INFORMATIONS POUR LES PAYS PRINCIPAUX

2025 En millions d'euros	Norvège	Canada	France	Italie	Autres ^(c)	Total groupe ^(a)
Chiffre d'affaires net à prix métal courant ^(b)	1 668	1 110	904	910	3 219	7 810
Chiffre d'affaires net à prix métal constant ^(b)	1 625	709	657	709	2 400	6 098
Actifs non courants IFRS 8 (au 31 décembre) ^(b)	864	39	204	463	1 522	3 093

(a) Les informations présentées dans ce tableau concernent seulement les activités poursuivies.

(b) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(c) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

2024 <i>En millions d'euros</i>	Norvège	Canada	France	Italie	Autres ^(c)	Total groupe ^(a)
Chiffre d'affaires net à prix métal courant ^(b)	1 281	1 113	1 002	557	4 593	8 546
Chiffre d'affaires net à prix métal constant ^(b)	1 242	783	792	422	3 839	7 078
Chiffre d'affaires net à prix métal et périmètre constants, et cours de change 2025 ^(b)	1 232	735	792	483	3 656	6 899
Actifs non courants IFRS 8 (au 31 décembre) ^(b)	746	37	195	529	1 496	3 003

(a) Les informations présentées dans ce tableau concernent seulement les activités poursuivies.

(b) Par zone d'implantation des filiales du Groupe.

(c) Pays ne représentant pas individuellement plus de 10 % du chiffre d'affaires à prix métal constant du Groupe.

C. INFORMATIONS POUR LES CLIENTS PRINCIPAUX

Le Groupe n'avait pas de clients qui représentaient individuellement plus de 10 % de son chiffre d'affaires en 2025 ou 2024.

Note 5 Revenu sur contrats conclus avec les clients

A. DÉSAGRÉGATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires net se décompose comme suit :

2025 <i>(Chiffre d'affaires, en millions d'euros)</i>	PWR Grid & Connect		PWR Transmission	Autres	Total groupe ^(a)
	PWR Connect (ex-Usages)	PWR Grid (ex-Distribution)			
Obligations de performance remplies à un moment précis	3 254	1 578	98	1 286	6 217
Obligations de performance remplies progressivement	-	-	1 593	-	1 593
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	3 254	1 578	1 691	1 286	7 810

(a) Les informations présentées dans ce tableau concernent seulement les activités poursuivies.

2024 <i>(Chiffre d'affaires, en millions d'euros)</i>	PWR Grid & Connect		PWR Transmission	Autres	Total groupe ^(a)
	PWR Connect (ex-Usages)	PWR Grid (ex-Distribution)			
Obligations de performance remplies à un moment précis	2 738	1 495	183	1 369	5 785
Obligations de performance remplies progressivement	-	-	1 132	-	1 132
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	2 738	1 495	1 315	1 369	6 917

(a) Les informations présentées dans ce tableau concernent seulement les activités poursuivies.

B. SOLDES BILANTIELS DES CONTRATS

Les soldes des actifs et passifs sur contrats se décomposent comme suit :

<i>En millions d'euros</i>	31 décembre 2025		31 décembre 2024	
	Ventes de marchandises ou biens	Contrats de biens et services	Ventes de marchandises ou biens	Contrats de biens et services
Actifs sur contrats	-	165	-	194
Passifs sur contrats	(184)	(953)	(193)	(810)
TOTAL	(184)	(788)	(193)	(616)

VENTES DE MARCHANDISES OU BIENS

Les passifs sur contrats correspondent aux avances reçues des clients. La satisfaction de la performance rattachée survient dans les deux années qui suivent la réception de l'avance. La majorité des montants indiqués au 31 décembre 2024 ont été reconnus en chiffre d'affaires sur l'exercice 2025.

CONTRATS DE BIENS ET SERVICES

Au sein des actifs et passifs sur les contrats de biens et services, les montants actifs comprennent principalement les produits comptabilisés du fait des prestations réalisées, mais non encore facturées à la date de clôture considérée. Les actifs sont transférés en créances clients lorsque le droit au paiement au titre de la prestation effectuée devient exécutoire.

Les passifs correspondent à des avances reçues des clients qui restent à reconnaître en chiffre d'affaires en fonction de la satisfaction de la performance.

La variation nette des actifs et passifs sur contrats pour -170 millions d'euros s'explique principalement par :

- +370 millions d'euros liés aux passifs sur contrats en solde au 31 décembre 2024 reconnus en chiffre d'affaires en 2025 ;

- -445 millions d'euros de décalage entre la facturation effectuée en 2025, notamment en fonction des échéanciers contractuels de paiement, et le chiffre d'affaires reconnu à l'avancement ;
- -110 millions d'euros d'actifs sur contrats existant au 31 décembre 2024 facturés en 2025 ;
- +10 millions d'euros de diminution nette des avances reçues ;
- +5 millions d'euros liés à l'effet change entre 2024 et 2025.

C. OBLIGATIONS DE PERFORMANCE RESTANT À SATISFAIRE**VENTES DE MARCHANDISES OU BIENS**

Du fait de la nature de l'activité, les ventes de marchandises ou biens ont un horizon de temps court. Par conséquent, le montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire n'est pas détaillé.

CONTRATS DE BIENS ET SERVICES

Les contrats de biens et services comprennent essentiellement les contrats de câbles haute tension et de câbles ombilicaux. Le montant des prestations correspondant à des obligations de performance restant à satisfaire pour ces activités s'élève à 5 626 millions d'euros, et devrait se réaliser en quasi-totalité d'ici à 2030.

Note 6 Frais de personnel et effectifs

Les chiffres ci-dessous correspondent aux activités poursuivies :

		2025	2024
Frais de personnel (charges sociales incluses)	(en millions d'euros)	967	867
Effectifs moyens des sociétés intégrées	(en nombre de salariés)	12 669	12 037

Les rémunérations versées sous forme d'avantages en actions au sens de la norme IFRS 2 sont incluses dans les frais de personnel présentés ci-dessus. Ces dernières s'élèvent à 49 millions d'euros en 2025 (charges sociales incluses). Se référer également à la **Note 23**.

Les rémunérations versées à des salariés couverts par des plans de réorganisation en cours ne sont pas reprises dans les données ci-dessus.

Note 7 Autres produits et charges opérationnels

En millions d'euros	Notes	2025	2024
Dépréciations d'actifs nets	8	6	(0)
Variation de la juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux		1	(3)
Plus et moins-value de cessions d'actifs	9	7	(4)
Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition		(18)	(16)
Frais et provisions sur enquêtes de concurrence	32	(35)	(6)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS		(38)	(28)

En 2025, les montants de dépréciation d'actifs nets sur l'activité des Harnais, ainsi que les résultats de cessions de l'entité Amercable et du sous-groupe Lynxéo sont présentés en résultat net des activités abandonnés suite au traitement du segment opérationnel « **Industrie & Solutions** » en activité abandonnée cf. **Note 12**.

Note 8 Dépréciations d'actifs nets

En millions d'euros	2025	2024
Pertes de valeur sur immobilisations	6	(0)
Reprises de pertes de valeur sur immobilisations	-	-
Pertes de valeur sur goodwill	-	-
Pertes de valeurs sur actifs détenus en vue de la vente	-	-
DÉPRÉCIATIONS D'ACTIFS NETS	6	(0)

Le Groupe revoit la valorisation de ses goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée au moins une fois par exercice, et celle de ses actifs corporels et incorporels en cas d'indice de perte de valeur (se référer à la **Note 1.F.c.**).

La valorisation des goodwill du Groupe est réalisée au niveau des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) auxquelles ils sont affectés. En cas de décalage défavorable entre la valeur comptable et la valeur recouvrable, une dépréciation est comptabilisée.

Depuis 2022, le Groupe intègre les enjeux associés aux conséquences du changement climatique et aux objectifs pris pour la contribution à la neutralité carbone dans son approche de la revue de la valorisation de ses actifs, notamment via les éléments suivants :

- Les investissements incrémentaux en lien avec les engagements pris en matière d'objectifs pour la contribution à la neutralité carbone sont non significatifs et n'ont pas de conséquences sur la revue de la valorisation des actifs du Groupe ;
- Les prévisions de tensions sur le marché du cuivre ont amené le Groupe à inclure dans ses tests de sensibilité les conséquences d'une éventuelle réduction de volume de 10% sur l'ensemble activités des UGT à compter de l'année 2030.

En 2025, le Groupe a effectué une mise à jour de l'étude réalisée en 2023 par Axa Climate sur les enjeux des risques physiques liés au changement climatique pour les actifs du Groupe. Cette mise à jour a permis d'identifier huit sites avec des risques ISO élevés concernant le changement climatique. Suite à cela, des actions ont été mises en place pour diminuer les risques identifiés, en sus des actions déjà en cours suite à la première étude en 2023.

Fin 2025, comme en 2024, le Groupe n'a pas identifié d'élément en lien avec ces travaux pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur sur un de ses actifs. Les éventuels plans d'actions futurs seront intégrés aux hypothèses des tests de dépréciation au fur et à mesure de leur concrétisation.

A. RÉSULTATS DES TESTS DE L'ANNÉE

Comme précisé dans la **Note 1** et conformément aux dispositions de la norme IAS 36, des tests de dépréciation ont d'abord été menés sur des actifs individuels lorsqu'un indice de perte de valeur a été identifié.

Dans le cadre de l'arrêté des comptes au 31 décembre 2025, le Groupe a procédé à une revue des principaux enjeux de dépréciation pour identifier les éventuels indices de perte de valeur apparus sur la période, tant sur les actifs individuels que sur les Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) sur l'ensemble des activités poursuivies.

Cet analyse n'a pas relevé des indices de perte de valeur sur les UGT des activités poursuivies. Néanmoins, l'analyse sur les actifs individuels a conduit le Groupe :

- à comptabiliser une reprise de dépréciation de 11 millions d'euros suite à l'amélioration des performances de Liban,
- à comptabiliser une dépréciation de 5 millions d'euros suite à une perte de valeur constatée au Pérou sur un actif individuel immobilier.

Concernant les activités abandonnées, une dépréciation totale de 135 millions d'euros a été constatée sur l'activité Harnais et présentée en Résultat net des activités abandonnées cf. **Note 12**.

La revue des valorisations au niveau des UGT n'a conduit à comptabiliser aucune perte ou reprise de valeur au niveau des UGT, ni en 2025 ni en 2024.

B. RÉPARTITION DES GOODWILL

La répartition des goodwill par UGT et leur évolution sont les suivantes :

(en millions d'euros)	UGT Amérique du Sud PWR-Grid & Connect ^(b)	UGT Asie-Pacifique PWR-Grid & Connect ^(b)	UGT Europe PWR-Grid & Connect ^(b)	UGT NAM PWR-Grid & Connect ^(b)	Autres UGT	Total ^(a)
31 DECEMBRE 2024	108	67	240	-	55	470
Regroupement d'entreprises	-	-	-	-	-	-
Cessions / acquisitions	-	-	-	265	(37)	228
Pertes de valeur	-	-	-	-	-	-
Différences de conversion et autres	(11)	(4)	0	-	(2)	(17)
31 DECEMBRE 2025	98	63	240	265	15	680

(a) Les informations présentées dans ce tableau concernent seulement les activités poursuivies

(b) « PWR-Grid & Connect » est la nouvelle dénomination du segment « Bâtiments et Territoires » cf. **Note 4**.

Les goodwill de l'UGT NAM PWR-Grid & Connect ont augmenté de 265 millions d'euros du fait de l'acquisition de l'entité Electro Cables cf. **Note 14**.

La baisse des goodwill des autres UGT pour 37 millions d'euros provient des activités abandonnées avec notamment la cession de Lynxéo cf. **Note 12**.

Le Groupe n'a comptabilisé de perte de valeur du goodwill ni en 2025, ni en 2024.

C. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Les taux d'actualisation des principales zones monétaires et les taux de croissance à l'infini retenus pour l'établissement des business plans dans le cadre des tests de perte de valeur sont présentés ci-dessous par zone géographique :

	Taux d'actualisation (après impôts) des flux futurs		Taux de croissance à l'infini	
	2025	2024	2025	2024
Europe (Zone Euro)	8,5%	8,7%	1,2%	1,2%
Chili	11,0%	11,0%	2,2%	2,3%
États-Unis	9,8%	10,0%	1,8%	2,1%
Brésil	13,5%	13,8%	2,5%	2,5%
Chine	10,5%	10,8%	3,4%	3,3%
Pérou	12,0%	12,0%	2,5%	2,3%
Norvège	9,5%	9,6%	1,3%	1,4%
Australie	9,8%	10,2%	2,3%	2,3%
Ukraine	35,0%	35,0%	1,2%	1,2%
Liban	36,0%	35,0%	2,7%	2,7%

Les flux de trésorerie retenus dans les calculs de dépréciation sont basés sur les dernières projections approuvées par le management du Groupe et intègrent donc sa vision la plus récente du niveau d'activité future du Groupe (Budget 2026 et nouveau Plan Stratégique). La projection des flux de trésorerie porte sur une période de cinq années.

D. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

Les valorisations des UGT testées sont basées sur les principales hypothèses présentées ci-avant. Des analyses de sensibilité sont par ailleurs menées pour mesurer la sensibilité du calcul aux changements de paramètres utilisés. La méthode utilisée consiste à faire varier les paramètres comme suit :

- Une augmentation du taux d'actualisation de 50 points de base par rapport aux hypothèses retenues,
- Une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini par rapport aux hypothèses retenues,
- Une diminution de 50 points de base de l'hypothèse opérationnelle qu'est le taux d'EBITDA par rapport aux hypothèses retenues,
- Une diminution de 10% des volumes à compter de l'année 2030 pour refléter une pénurie potentielle de cuivre.

Les analyses de sensibilité réalisées n'ont pas mis en évidence de charge de dépréciation complémentaire à comptabiliser.

Note 9 Plus et moins-values de cessions d'actifs

En millions d'euros	2025	2024
Plus (moins) values nettes sur cessions d'actifs immobilisés	1	(6)
Plus (moins) values nettes sur cessions de titres	5	2
Autres	-	-
PLUS ET MOINS-VALUES DE CESSIONS D'ACTIFS	7	(4)

En 2025, les produits de cessions de l'entité Americable et du sous-groupe Lynxeo sont présentés en Résultat net des activités abandonnées suite au traitement du segment opérationnel « **Industries & Solutions** » en activité abandonnée cf. **Note 12**.

Note 10 Autres produits et charges financiers

En millions d'euros	2025	2024
Dividendes reçus des sociétés non consolidées	1	1
Provisions	(28)	(4)
Pertes et gains de change (nets)	29	(37)
Charge nette d'intérêts sur engagements sociaux	(4)	(6)
Hyperinflation	(3)	(2)
Autres	(3)	(4)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	(9)	(51)

Les pertes et gains de change (nets) correspondent aux résultats de change réalisés ou latents sur les transactions commerciales, inscrites au bilan ou en carnet. A ce titre, ces pertes et gains de change peuvent varier significativement d'un exercice à l'autre.

EFFETS DE L'APPLICATION DE LA NORME IAS 29 « HYPERINFLATION » EN TURQUIE

Comme indiqué en **Note 1**, le Groupe applique la norme IAS 29 pour la Turquie et a utilisé les indices publiés par le FMI afin de procéder à la réévaluation du compte de résultat, des flux de trésorerie et des actifs et passifs non monétaires.

En Turquie, l'indice a progressé de 31 % sur l'exercice 2025 (44% sur 2024). La parité EUR / TRY utilisée pour la conversion du compte de résultat s'élève à 50,48 au 31 décembre 2025 (36,74 au 31 décembre 2024).

Les conséquences du traitement de l'hyperinflation pour la filiale turque, dans le compte de résultat de l'exercice se traduisent par :

- une hausse du chiffre d'affaires consolidé de la période de l'ordre de 29 millions d'euros (hausse de 43 millions d'euros en 2024) ;
- une augmentation de la marge opérationnelle de l'ordre de 2 million d'euros (4 million d'euros en 2024) ;
- tandis que les autres produits et charges financiers intègre une charge de 6 millions d'euros reflétant la conséquence de l'hyperinflation sur la position monétaire nette (charge non significative en 2024).

Comme indiqué en **Note 1**, à partir du 1er juillet 2025, le Ghana n'est plus considéré comme un pays en hyperinflation. Les impacts liés à l'hyperinflation du Ghana pour l'année 2025 sont non significatifs à l'échelle du Groupe.

Note 11 Impôts sur les bénéfices

A. ANALYSE DE LA CHARGE D'IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

En millions d'euros	2025	2024
Charge d'impôts exigible	(87)	(78)
Produit/(Charge) d'impôts différés	(10)	10
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	(97)	(68)

En 2025, la société Nexans est la société mère d'un groupe d'intégration fiscale en France incluant 11 entités. D'autres groupes fiscaux ont été constitués dans d'autres pays lorsque cela était possible (notamment en Allemagne, aux Etats-Unis et en Italie).

Les impôts sur les bénéfices intègrent en 2025 une charge non significative inférieure à 1 million d'euros au titre de l'application de Pilier 2.

B. TAUX D'IMPÔT EFFECTIF

Le taux d'impôt effectif s'analyse comme suit :

Preuve d'impôt (en millions d'euros)	2025	2024
Résultat avant impôts	316	235
• dont quote-part dans les résultats nets des entreprises associées	2	(0)
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS ET QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS NETS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES	315	235
Taux d'imposition normal applicable en France (en %) ^(a)	25,83%	25,83%
(CHARGES)/PRODUITS D'IMPÔTS THÉORIQUES	(81)	(61)
Incidence des :		
• Différence entre les taux d'impôt étrangers et français	3	1
• Changement de taux d'impôt de la période	(0)	0
• Effets liés à la non-reconnaissance d'impôts différés actifs	(17)	(3)
• Impôts assis sur une base autre que le résultat avant impôts	(6)	(12)
• Autres différences permanentes	5	6
(CHARGES)/PRODUITS D'IMPÔTS EFFECTIVEMENT CONSTATÉS	(97)	(68)
TAUX D'IMPÔT EFFECTIF (en %)	30,93%	28,79%

(a) Par simplification, le Groupe a fait le choix de ne retenir que le taux d'imposition normal pour la France, donc y compris les cotisations additionnelles.

La charge d'impôts théorique est calculée en appliquant au résultat consolidé avant impôts et avant quote-part dans les résultats nets des entreprises associées le taux d'impôt applicable à l'entreprise consolidante.

C. IMPÔTS COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

Au 31 décembre 2025, les impôts directement comptabilisés en autres éléments du résultat global s'analysent comme suit :

En millions d'euros	31 décembre 2024	Gains/Pertes générés sur la période ^(a)	Recyclage en résultat sur la période ^(a)	Total des autres éléments du résultat global	31 décembre 2025
Différences de conversion	(10)	1	-	1	(9)
Couverture des flux de trésorerie	29	(13)	(5)	(18)	12
IMPÔTS SUR LES ÉLÉMENTS RECYCLABLES ^(b)	19	(12)	(5)	(16)	3
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(0)	-	N/A	-	(0)
Gains et pertes actuariels sur avantages postérieurs à l'emploi	19	(8)	N/A	(8)	10
IMPÔTS SUR LES ÉLÉMENTS NON RECYCLABLES	19	(8)	-	(8)	10

(a) Les effets d'impôts relatifs aux couvertures de flux de trésorerie ainsi qu'aux flux de gains, pertes et recyclage générés sur la période sont présentés au sein de la colonne « Variation de juste valeur et autres » dans la variation des capitaux propres consolidés.

(b) Ces impôts se reverseront en résultat au même rythme que les transactions sous-jacentes auxquelles ils se rattachent (voir **Note 1.C** et **Note 1.F.n**).

Les gains / pertes générés sur la période au titre des éléments non-recyclables intègrent -1 million d'euros au titre des activités abandonnées.

D. IMPÔTS DIFFÉRÉS CONSTATÉS DANS LE BILAN CONSOLIDÉ

Les impôts différés sont détaillés par nature dans le tableau ci-dessous.

En millions d'euros	31 décembre 2024	Impact résultat	Impact capitaux propres	Variation du périmètre de consolidation	Effets de change et autres	Activités abandonnées	31 décembre 2025
Immobilisations	(111)	5	-	(6)	6	(9)	(114)
Autres actifs	(89)	19	-	(0)	(0)	(2)	(72)
Engagements auprès du personnel	15	2	(7)	-	0	(4)	5
Provisions pour risques et charges	38	(15)	-	2	(1)	(2)	22
Autres dettes	12	(12)	-	(0)	(1)	(3)	(4)
Dérivés (métal & change)	15	2	(11)	-	0	(4)	1
Reports déficitaires, intérêts non déductibles et crédits d'impôts	622	(7)	-	-	(2)	(3)	611
IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS (BRUTS) ET PASSIFS	503	(7)	(19)	(4)	2	(27)	449
Impôts différés actifs non reconnus	(536)	(4)	-	-	1	(5)	(545)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(33)	(10)	(19)	(4)	3	(32)	(96)
• dont impôts différés actifs reconnus	117						81
• dont impôts différés passifs	151						177
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS HORS ÉCARTS ACTUARIELS	(48)						(96)

Les actifs d'impôts différés non comptabilisés du fait d'une récupération jugée insuffisamment probable s'élèvent à 545 millions d'euros au 31 décembre 2025 (536 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ils comprennent majoritairement les déficits fiscaux reportables mentionnés en **Note 11.E** ci-après.

E. DÉFICITS FISCAUX REPORTABLES

Pour les pays présentant une situation active d'impôts différés nets, après imputation des actifs et passifs d'impôts différés sur différences temporelles, le montant des actifs d'impôts différés reconnu dans le bilan consolidé est déterminé sur base des business plans réactualisés (cf. **Note 1.E.f**).

Au 31 décembre 2025, la ligne « Reports déficitaires, intérêts non déductibles et crédits d'impôts » (Cf. **Note 11.D**) se composent essentiellement de 599 millions d'euros de report déficitaire (608 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les principales entités concernées par ces déficits fiscaux reportables représentant une économie potentielle d'impôt au niveau du Groupe sont :

- Les filiales françaises à hauteur de 280 millions d'euros (271 millions d'euros au 31 décembre 2024), et non reconnus au 31 décembre 2025 (8 millions d'euros reconnus au 31 décembre 2024).
- Les filiales allemandes à hauteur de 180 millions d'euros (178 millions d'euros au 31 décembre 2024) dont 12 millions d'euros sont reconnus en impôts différés actifs au 31 décembre 2025 (26 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Les impôts différés reconnus en France et en Allemagne sont en ligne avec l'analyse effectuée par le Groupe en tenant compte des derniers business plans à jour d'une part, et des actions de réorganisation effectuées d'autre part.

La ventilation des économies potentielles d'impôts par date de péremption des déficits fiscaux reportables se présente de la manière suivante :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
Année N+1	1	3
Années N+2 à N+4	8	7
Années N+5 et suivantes ^(a)	590	598
TOTAL	599	608

(a) Cette ligne inclut les économies potentielles d'impôts indéfiniment reportables.

F. DIFFÉRENCES TEMPORELLES TAXABLES LIÉES À DES PARTICIPATIONS DANS DES FILIALES, COENTREPRISES ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Aucun impôt différé passif n'a été comptabilisé relativement aux différences temporelles pour lesquelles soit le Groupe est en mesure de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera (et il est probable que cette différence ne s'inversera pas dans un avenir prévisible), soit cette différence temporelle ne donne lieu à aucun paiement d'impôt significatif lors de son reversement.

Note 12 Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées**A. INFORMATIONS SUR LES ACTIFS ET PASSIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS**

Au 31 décembre 2024, la contribution bilancielle de l'entité Amercable était présentée en « Actifs et groupe d'actifs détenus en vue de la vente » suite à un accord conclu avec Mattr en vue de la cession dans les douze prochains mois. Cette entité faisait partie du segment opérationnelle « **Industrie & Solutions** ». La cession a été finalisée le 2 janvier 2025.

Fin juin 2025, Nexans a finalisé la cession de Lynxéo, sa division de câbles industriels à Latour Capital pour une valeur d'entreprise de 525 millions d'euros. Ce sous-groupe faisait également partie du segment opérationnel « **Industrie & Solutions** ». Le projet de cession pour Lynxéo a été signé fin mars 2025. A partir de cette date, Lynxéo avait été considéré en « Actifs et groupe d'actifs détenus en vue de la vente » selon IFRS 5.

Le 22 décembre 2025, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Samvardhana Motherson International Limited ("Motherson") pour la cession du sous-groupe AutoElectric et de son activité des Harnais. La finalisation de la transaction est prévue au plus tôt au deuxième trimestre 2026. Outre AmerCable et Lynxéo, ce sous-groupe est le dernier élément du segment « **Industrie & Solutions** », et est présenté en tant « Actifs et groupe d'actifs détenus en vue de la vente » à fin 2025.

Tenant compte d'une part du fait que l'ensemble de ces cessions et projet de cession sont réalisés sur un horizon de temps proche, et d'autre part de la matérialité de la contribution du segment opérationnel « **Industrie & Solutions** », le Groupe a décidé de considérer l'ensemble de ce périmètre en activités abandonnées au sens de la norme IFRS 5, et ce à partir du 1er janvier 2025. Ce segment est ainsi intégralement traité comme activités abandonnées sur l'ensemble de la période du 1er janvier au 31 décembre 2025, au compte de résultat comme au sein du tableau des flux de trésorerie. L'exercice 2024 est retraité de manière similaire pour permettre la comparabilité entre les deux périodes présentées.

B. IMPACTS BILANCIELS

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5 au 31 décembre 2025 (voir **Notes 1.F.h**), l'ensemble des actifs et des passifs directement liés à l'activité des Harnais sont présentés respectivement sur les lignes « Actifs et groupes d'actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente ». Le détail de ces lignes est présenté ci-dessous :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025 Harnais	2024 AmerCable
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	34	79
Stocks et en-cours	96	38
Clients et comptes rattachés	58	13
Autres actifs	29	1
TOTAL DES ACTIFS ET GROUPES D'ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	216	131
Dettes sur loyers futurs	(27)	(2)
Fournisseurs et comptes rattachés	(49)	(9)
Autres passifs	(80)	(15)
TOTAL DES DETTES LIÉES AUX GROUPES D'ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	(155)	(27)

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 5, les actifs détenus en vue de la vente et les dettes liées aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente ont été évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En 2025, une dépréciation totale de 151 million d'euros a ainsi été comptabilisée en Résultat net des activités abandonnées, incluant les coûts de vente estimés.

C. IMPACTS DANS LE COMPTE DE RÉSULTAT

Afin de permettre la comparaison des exercices entre 2024 et 2025 ainsi qu'entre 2025 et 2026, les trois activités Amercable, Lynxéo et Harnais sont présentées en Résultat net des activités abandonnées.

Le tableau ci-dessous détaille les principaux éléments présentés sur la ligne Résultat net des activités abandonnées :

En millions d'euros	2025	2024
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	1 094	1 778
CHIFFRE D'AFFAIRES À PRIX MÉTAL CONSTANT	1 031	1 638
EBITDA AJUSTE	99	233
MARGE OPERATIONNELLE	64	192
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL	194	173
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	187	163
Impôts sur les bénéfices	(49)	(47)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES	138	115

Le résultat avant impôts des activités abandonnées est principalement composé des éléments suivants :

- La marge opérationnelle dégagée par le segment « Industrie & Solutions » pour 64 millions d'euros en 2025 (192 millions d'euros en 2024, incluant douze mois d'AmerCable) ;
- Les résultats de cession de l'entité Amercable et Lynxéo pour un total de 294 million d'euros ;
- La dépréciation sur l'activité Harnais pour un montant de 151 million d'euros, net des coûts nécessaires à la vente.

Note 13 Résultat par action

Le tableau ci-dessous indique le rapprochement entre le résultat net des activités poursuivies par action et le résultat net des activités poursuivies par action dilué :

	2025	2024
RÉSULTAT DES ACTIVITES POURSUIVIES PART DU GROUPE	213	164
Nombre moyen d'actions en circulation	43 562 645	43 682 327
Nombre moyen d'instruments dilutifs (a)	1 341 417	1 336 584
Nombre moyen d'actions dilué	44 904 062	45 018 910
RÉSULTAT NET DES ACTIVITES POURSUIVIES PART DU GROUPE PAR ACTION		
Résultat de base par action des activités poursuivies (en euros)	4,90	3,75
Résultat dilué par action des activités poursuivies (en euros)	4,75	3,64

(a) Les instruments dilutifs en 2025 et en 2024 correspondent aux actions gratuites et de performance.

Pour le résultat par action sur les activités abandonnées, se référer au compte de résultat consolidé.

Note 14 Goodwill

L'évolution des goodwill en 2025 (680 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 470 millions d'euros au 31 décembre 2024) est principalement liée à l'acquisition de la société Electro Cables au Canda et, dans une moindre mesure, aux variations des taux de change sur la période dans la mesure où de nombreux goodwill du Groupe sont en effet exprimés en devises étrangères puisque rattachés aux acquisitions australienne (Olex) et sud-américaine (Madeco & Centelsa).

Tous les goodwill font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an, selon les méthodes et hypothèses décrites dans la **Note 1**. Aucune dépréciation n'a été constatée sur les goodwill au 31 décembre 2025 ni au 31 décembre 2024.

GOODWILL PROVISoire ASSOCIÉ À L'ACQUISITION DE CABLES RCT

Le tableau ci-après présente les principaux éléments de détermination du goodwill avant allocation :

En millions d'euros	Cables RCT Acquisition 2025
Prix d'acquisition ^(a)	58
COÛT D'ACQUISITION DES TITRES (1)	58
Actif	
Immobilisation (y compris financières)	19
Stocks	28
Créances	33
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2
Passif	
Dettes financières	22
Autres passifs	13
Actif net part du Groupe acquis (2)	45
GOODWILL (1)-(2)	13

(a) L'intégralité du prix d'acquisition a été payée en trésorerie et équivalents de trésorerie.

Les coûts d'acquisition correspondants se sont élevés à 2 millions d'euros en 2025 et ont été comptabilisés en compte de résultat en application de la norme IFRS 3. Conformément aux principes comptables du Groupe (se référer à la **Note 1.D**), ils sont présentés sur la ligne spécifique « Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition » au sein des « Autres produits et charges opérationnels » cf. **Note 7**.

En millions d'euros	Renvois	Cables RCT Acquisition 2025
GOODWILL AVANT ALLOCATION AU 2 JUIN 2025		13
Allocation aux immobilisations corporelles		3
Allocation aux marques	(1)	2
Allocation aux relations clientèles	(1)	18
Allocation aux stocks		1
Provisions	(2)	(7)
Impôts différés passifs nets		(4)
GOODWILL APRÈS ALLOCATION AU 2 JUIN 2025		0

(1) Nexans a procédé durant l'exercice 2025 à l'évaluation des actifs incorporels de Cables RCT. Deux catégories d'actifs incorporels ont été identifiées et valorisées avec l'assistance de cabinets de conseils spécialisés :

- les marques, qui ont été considérées comme ayant une durée de vie définie de 7 ans ;
- les relations clientèles, considérées comme ayant une durée de vie définie de 10 ans.

(2) Le Groupe a procédé à une identification de la juste valeur des passifs et passifs éventuels à date d'acquisition en prenant en compte le partage des risques entre l'acquéreur et le vendeur, en fonction notamment des clauses de garantie de passif.

À noter que ce goodwill provisoire deviendra définitif à l'issue d'une période de 12 mois, suivant l'acquisition soit le 31 mai 2026.

GOODWILL ASSOCIÉ À L'ACQUISITION DE ELECTRO CABLES

L'acquisition a été rémunérée principalement par la trésorerie, pour un coût d'acquisition de titres de 307 millions d'euros.

Le montant payé net de la trésorerie acquise s'élève à 302 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le goodwill comptabilisé à titre provisoire et avant allocation aux actifs et passifs identifiables s'élève à 265 millions d'euros à la date d'entrée dans le périmètre de consolidation.

Le tableau ci-après présente les principaux éléments de détermination du goodwill avant allocation :

En millions d'euros	Electro Cables Acquisition 2025
Prix d'acquisition ^(a)	307
COÛT D'ACQUISITION DES TITRES (1)	307
Actif	
Immobilisation (y compris financières)	7
Stocks	24
Créances	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5
Autres actifs	2
Passif	
Autres passifs	8
Actif net part du Groupe acquis (2)	42
GOODWILL (1)-(2)	265

L'allocation du goodwill se fera sur l'exercice 2026.

Les coûts d'acquisition correspondants se sont élevés à 11 millions d'euros en 2025 et ont été comptabilisés en compte de résultat en application de la norme IFRS 3. Conformément aux principes comptables du Groupe (se référer à la **Note 1.D**), ils sont présentés sur la ligne spécifique « Frais connexes sur acquisitions et projets d'acquisition » au sein des « Autres produits et charges opérationnels » cf. **Note 7**.

Note 15 Immobilisations incorporelles

Sauf précision contraire dans les libellés, les variations présentées correspondent aux activités poursuivies :

En millions d'euros	Marques	Relations Clients	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Autres	Total
Valeur brute	95	316	131	32	68	642
Amortissements et dépréciations cumulés	(13)	(154)	(117)	-	(37)	(322)
VALEUR NETTE AU 1^{er} JANVIER 2025	82	161	13	32	31	320
Acquisitions et capitalisation	-	-	2	10	1	13
Cessions	-	-	(0)	-	(0)	(0)
Dotations aux amortissements	(2)	(16)	(8)	-	(7)	(34)
Dépréciations nettes des reprises ^(a)	-	-	-	-	-	-
Variation de périmètre	2	18	(0)	-	0	19
Écarts de conversion et autres	(3)	(5)	8	(12)	6	(8)
Activités abandonnées - Variations de périmètres	(2)	(0)	(0)	(0)	(5)	(7)
Activités abandonnées - Autres variations	-	-	(1)	(17)	(1)	(18)
VALEUR NETTE AU 31 DECEMBRE 2025	76	157	14	14	25	286
Valeur brute	91	309	119	14	67	601
Amortissements et dépréciations cumulés	(15)	(151)	(106)	-	(42)	(315)

(a) Se référer à la **Note 8**.

La ligne « Activités abandonnées — Autres variations » comprend notamment le reclassement en « Actifs détenus en vue de la vente » des immobilisations incorporelles de l'activité des Harnais cf. **Note 12**.

Note 16 Immobilisations corporelles

Sauf précision contraire dans les libellés, les variations présentées correspondent aux activités poursuivies :

En millions d'euros	Terrains et Constructions	Instal. techn. Matériel et Outillage	Droits d'utilisations	Immobilisations corporelles en cours	Autres	Total
Valeur brute	1 058	2 515	252	690	332	4 847
Amortissements et dépréciations cumulés	(610)	(1 783)	(83)	(1)	(172)	(2 651)
VALEUR NETTE AU 1^{er} JANVIER 2025	448	732	168	689	159	2 196
Acquisitions et capitalisation	37	22	105	292	26	482
Cessions	(10)	(2)	-	(0)	(0)	(12)
Dotations aux amortissements	(31)	(118)	(56)	-	(13)	(217)
Dépréciations nettes des reprises ^(a)	5	6	-	-	(4)	7
Variation de périmètre	5	15	-	-	2	22
Écarts de conversion et autres	145	271	(27)	(476)	(1)	(89)
Activités abandonnées - Variations de périmètres	(60)	(60)	(9)	(20)	(7)	(155)
Activités abandonnées - Autres variations	(24)	(111)	(25)	5	(4)	(159)
VALEUR NETTE AU 31 DECEMBRE 2025	516	754	157	489	160	2 076
Valeur brute	980	2 242	258	489	297	4 265
Amortissements et dépréciations cumulés	(464)	(1 488)	(100)	-	(137)	(2 189)

(a) Se référer à la **Note 8**.

Les droits d'utilisation concernent essentiellement des contrats immobiliers à hauteur de 138 millions d'euros à fin décembre 2025 (150 millions d'euros à fin décembre 2024).

La ligne « Activités abandonnées — Autres variations » comprend la dépréciation des immobilisations corporelles de l'activité des Harnais et le reclassement de leur valeur nette résiduelle en « Actifs détenus en vue de la vente » cf. **Note 12**.

Note 17 Participations dans les entreprises associées – Informations financières résumées

A. VALEUR D'ÉQUIVALENCE

Au 31 décembre, en millions d'euros	% de contrôle	2025	2024
Qatar International Cable Company	30,33 %	13	14
Colada Continua	41,00 %	5	5
Recycables	36,50 %	0	(0)
TOTAL		19	19

B. ÉLÉMENTS FINANCIERS CARACTÉRISTIQUES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les données ci-dessous sont présentées dans le référentiel comptable local de chacune des entités, les bilans et comptes de résultat complets IFRS n'étant pas disponibles à la date de publication des états financiers consolidés du Groupe.

BILAN RÉSUMÉ

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
Immobilisations corporelles et incorporelles	42	51
Actifs circulants	125	91
TOTAL CAPITAUX EMPLOYÉS	167	142
Capitaux propres	46	59
Dettes financières nettes	(14)	(29)
Autres dettes	136	111
TOTAL FINANCEMENT	167	142

COMPTE DE RÉSULTAT RÉSUMÉ

En millions d'euros	2025	2024
Chiffre d'affaires à cours des métaux courants	365	392
Résultat opérationnel	(2)	(1)
Résultat net	(3)	(7)

Note 18 Autres actifs non courants

Au 31 décembre, en millions d'euros, nets des dépréciations	2025	2024
Prêts et créances à long terme	56	83
Titres de participation dans des entités non consolidées	8	19
Actifs de pension	99	85
Instruments dérivés	32	25
Autres	13	13
TOTAL	207	225

L'échéancier des actifs non courants (hors titres de participation dans des entités non consolidées et hors actifs de pension) se présente de la manière suivante au 31 décembre 2025 :

Au 31 décembre, en millions d'euros	Valeur dans le bilan consolidé	de 1 à 5 ans	> 5 ans
Prêts et créances à long terme	56	51	5
Instruments dérivés	32	32	-
Autres	13	2	10
TOTAL	101	85	15

Les mouvements sur les dépréciations des autres actifs non courants évalués sur leurs valeurs nettes de réalisation sont les suivants :

En millions d'euros	Prêts et créances à long terme	Autres
31 DÉCEMBRE 2024	20	0
Dotations	27	-
Cessions/Reprises	(16)	-
Autres ^(a)	(4)	-
31 DÉCEMBRE 2025	28	0

(a) La ligne « Autres » correspond à des reclassements sans impact résultat ou à des variations de périmètre.

Note 19 Stocks et en-cours de production industrielle

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
Matières premières et marchandises	695	579
En-cours de production industrielle	371	368
Produits finis	334	392
VALEUR BRUTE	1 400	1 339
Dépréciation	(34)	(60)
VALEUR NETTE	1 366	1 279

Note 20 Clients et comptes rattachés

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
Valeur brute	1 082	1 227
Dépréciation	(24)	(30)
VALEUR NETTE	1 057	1 197

Les programmes de rachats de créances sont mentionnés dans la **Note 29.A**.

L'évolution des dépréciations sur les comptes clients et rattachés peut être analysée comme suit (se référer à la **Note 29.D** pour une description de la politique de gestion du risque de crédit client) :

En millions d'euros	Au 1 ^{er} janvier	Dotation	Consommation	Reprise sans objet	Variation de périmètre	Autres (écarts de conversion...)	Au 31 décembre
2025	30	2	(2)	(3)	-	(3)	24
2024	25	4	(1)	(4)	8	(2)	30

Les créances échues depuis plus de 30 jours à la date de clôture et non dépréciées sont les suivantes :

En millions d'euros	Échues de 30 à 90 jours	Échues au-delà de 90 jours
31 DÉCEMBRE 2025	15	5
31 décembre 2024	9	7

À fin décembre 2025 et fin décembre 2024, les créances échues et non dépréciées résiduelles portent principalement sur des groupes industriels de premier plan, des compagnies d'électricité ou opérateurs de télécommunications majeurs, publics ou privés, ainsi que des distributeurs importants.

Note 21 Autres actifs courants

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
Créances d'impôts sur les sociétés	45	43
Autres créances d'impôts et taxes	66	91
Dépôts versés	6	8
Charges constatées d'avance	18	23
Autres créances nettes	21	45
VALEUR NETTE	157	211

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre sur le LME dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 29.C**) sont présentés sur la ligne « Dépôts versés » du tableau ci-avant pour un montant de 4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Depuis le 31 décembre 2020, les autres créances nettes comprennent les dépôts de l'entité du Groupe au Liban dans les banques libanaises en conséquence de la crise sévissant dans le pays cf. **Note 26**.

Note 22 Variation du besoin en fonds de roulement

La variation du besoin en fonds de roulement des activités poursuivies figurant au tableau de flux de trésorerie en **5.1.5** est détaillée ci-dessous :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
Stocks et en-cours	(285)	93
Créances clients et autres débiteurs	4	(212)
Dettes fournisseurs et autres passifs	541	295
DIMINUTION (AUGMENTATION) DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	260	176

Note 23 Capitaux propres

A. COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social de Nexans S.A. est composé au 31 décembre 2025 de 43 744 779 actions entièrement libérées (43 753 380 actions au 31 décembre 2024), de 1 euro de valeur nominale et à droit de vote simple.

Nexans gère ses fonds propres dans une optique de long terme visant à assurer la liquidité du Groupe, à optimiser sa structure financière et à faire bénéficier ses actionnaires de la forte génération de cash-flow.

Les éléments de décision peuvent être des objectifs de bénéfice net par action, de prévisions de flux de trésorerie futurs ou d'équilibre de bilan afin de respecter les critères d'endettement net (leverage & gearing ratios).

B. DISTRIBUTION

Lors de l'Assemblée Générale, les actionnaires seront invités à se prononcer sur la distribution d'un dividende de 2,90 euros par action, ce qui, compte tenu des 43 744 779 actions ordinaires constituant le capital de la société au 31 décembre 2025, représenterait une distribution totale de 127 millions d'euros.

Au cas où, lors de la mise en paiement du dividende, la société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau. À l'inverse, le montant total du dividende pourrait être augmenté pour tenir compte du nombre d'actions supplémentaires susceptibles d'être créées, entre le 1er janvier 2026 et le jour où l'Assemblée Générale est appelée à se prononcer sur la distribution du dividende.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a autorisé le 15 mai 2025 la distribution d'un dividende de 2,60 euro par action, ce qui, compte tenu des 43 714 892 actions ordinaires non auto-détenues

constituant le capital de la société à la date de mise en paiement du 21 mai 2025, avait entraîné un décaissement d'un montant de 114 millions d'euros.

C. ACTIONS PROPRES

Les mouvements d'actions propres sur les exercices 2023 à 2025 se détaillent comme suit :

	Notes	Nombre d'actions propres
AU 31 DÉCEMBRE 2023		119 858
Programme de rachat d'actions (a)		325 000
Attribution aux salariés		(261 099)
Contrat de liquidité (achats) / ventes	21.D	-
AU 31 DÉCEMBRE 2024		183 759
Programme de rachat d'actions (a)		125 525
Attribution aux salariés	21.D	(219 204)
Contrat de liquidité (achats) / ventes		-
AU 31 DÉCEMBRE 2025		90 080

(a) Correspond aux programmes de rachat d'actions approuvés par le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 et du 21 octobre 2025.

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, la Société a acheté 1828 017 actions dont 125 525 via le programme de rachat d'actions. Elle a également acheté 1702 492 actions via le contrat de liquidité pour un total de 185 millions d'euros, et revendu 1702 492 actions via ce même contrat de liquidité pour 185 millions d'euros, soit sans d'impact dans les capitaux propres.

D. ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Le Groupe a procédé aux attributions d'actions gratuites et de performance suivantes : 464 140 actions gratuites et actions de performance en 2025 (330 200 actions gratuites et actions de performance en 2024).

Au 31 décembre 2025, il existe 1 280 804 actions gratuites et actions de performance en circulation donnant droit chacune à une action soit 2,93% du capital (1 302 205 actions au 31 décembre 2024 donnant droit à 2,98% du capital).

Les actions gratuites et de performance en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2025 :

A. CARACTÉRISTIQUES DES PLANS

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
18 mars 2021	333 145	-	18 mars 2025
30 septembre 2021	100 000	-	17 mars 2025
8 novembre 2021	2 750	-	8 novembre 2025
17 mars 2022	348 765	270 490	17 mars 2026
25 octobre 2022	10 100	3 000	17 mars 2026
16 mars 2023	346 730	294 464	16 mars 2027
24 octobre 2023	6 000	6 000	16 mars 2027
20 mars 2024	326 700	288 081	20 mars 2028
29 octobre 2024	3 500	3 500	20 mars 2028
21 mars 2025	455 390	406 519	21 mars 2029
21 octobre 2025	5 750	5 750	21 mars 2029
28 novembre 2025	3 000	3 000	21 mars 2029
TOTAL	1 941 830	1 280 804	

B. ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE EN CIRCULATION

	Nombre d'actions
ACTIONS EN CIRCULATION AU DÉBUT DE LA PÉRIODE	1 302 205
Actions attribuées au cours de la période	464 140
Actions annulées au cours de la période	(266 337)
Actions acquises au cours de la période ^(a)	(219 204)
ACTIONS EN CIRCULATION À LA FIN DE LA PÉRIODE	1 280 804

(a) Dont 219 204 actions prélevées sur les titres autodétenus.

C. VALORISATION DES ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Les hypothèses retenues pour l'évaluation des actions ayant une incidence sur le résultat des exercices 2025 et 2024 sont les suivantes :

Date d'attribution	Cours de l'action lors de l'attribution (en euros)	Durée d'acquisition des actions	Volatilité (en %) ^(a)	Taux d'intérêt sans risque (en %)	Taux de dividendes (en %)	Juste valeur de l'action (en euros)
18 mars 2021	70,85	4 ans	44,03%	-0,55%	2,00%	42,40 - 65,40
30 septembre 2021	79,60	3-4 ans	41,31%	-0,58%	2,00%	45,46 - 74,28
8 novembre 2021	87,20	4 ans	41,11%	-0,58%	2,00%	51,70 - 80,50
17 mars 2022	84,50	4 ans	40,74%	0,03%	2,00%	48,87 - 78,00
25 octobre 2022	98,80	3-4 ans	40,74%	2,30%	2,00%	70,44 - 92,32
16 mars 2023	65,30	4 ans	36,33%	3,16%	2,00%	21,03-61,50
24 octobre 2023	65,30	3-4 ans	36,33%	3,16%	2,00%	21,03-61,50
20 mars 2024	95,00	4 ans	35,41%	2,81%	2,00%	54,58-87,70
29 octobre 2024	138,80	3-4 ans	37,62%	2,43%	2,00%	105,22-129,70
21 mars 2025	99,00	4 ans	36,72%	2,64%	2,00%	45,44-91,39
21 octobre 2025	121,00	3-4 ans	36,95%	2,26%	2,00%	63,43-113,01
28 novembre 2025	121,00	3-4 ans	36,95%	2,26%	2,00%	63,43-113,01

(a) Uniquement pour les actions à condition de performance boursière.

La juste valeur des actions gratuites et de performance est enregistrée en charges de personnel entre la date d'octroi et la fin de la période d'acquisition des droits, avec une contrepartie directe en réserves consolidées dans les capitaux propres. Dans le compte de résultat, cette charge s'élève à 38 millions d'euros en 2025 (contre une charge de 19 millions d'euros en 2024, y compris la charge liée au plan d'actionnariat salarié).

E. PLAN D'ACTIONNARIAT SALARIÉ

Dans le cadre de l'opération d'actionnariat salarié décrite en **Note 3**, 654 244 actions nouvelles ont été créées, dont 632 588 actions souscrites par les salariés du Groupe par l'intermédiaire de FCPE ou par la Société Générale dans le cadre de la structuration de la formule alternative. Le solde, soit 21 656 actions, correspond aux actions gratuites émises au titre de l'abondement.

La charge relative à ce plan a été comptabilisée pour un montant de 17 millions d'euros d'abondement compris, et ne prend pas en compte de coût d'incessibilité pour les salariés des pays dans lesquels la mise en place d'un FCPE a été possible.

Le prix de souscription étant de 81,24 euros par action, le montant global d'augmentation des capitaux propres s'élève à 51 millions d'euros, prime incluse, pour une augmentation de capital de 0,6 million d'euros.

Afin de limiter l'effet dilutif, et conformément à la décision du Conseil d'administration du 29 juillet 2025, une réduction de capital a par ailleurs été réalisée par annulation de 662 845 actions auto-détenues, soit un montant de diminution des capitaux propres de 68 millions d'euros (prime incluse) et une diminution de capital de 0,7 million d'euros.

F. OPTIONS DE VENTE ACCORDÉES À DES INTÉRÊTS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

En septembre 2024, Nexans a pris l'engagement d'acquérir les parts des actionnaires minoritaires de Nexans Continuous Copper Casting and Refining, société dédiée à la fabrication de fil de cuivre à partir de cathodes et de cuivre recyclé. Cet engagement est considéré comme une dette financière en application de la norme IAS 32. Cette option d'achat / vente sur 30% des actions a une échéance estimée à 2032. Elle a été constatée en dettes financières à hauteur de 30 millions d'euros, en contrepartie des réserves consolidées du Groupe.

Au 31 décembre 2025, cette dette financière représente 30 millions d'euros.

Les dividendes versés portant sur des actions couvertes par cette option d'achat / vente accordées aux Intérêts ne donnant pas le contrôle sont analysés comme des compléments de prix et viennent augmenter le montant du goodwill.

Note 24 Retraites, indemnités de fin de carrière et autres avantages à long terme

Il existe dans le Groupe un nombre important de plans de retraite et assimilés :

- En France, chaque employé du Groupe bénéficie des régimes nationaux de retraite et d'une indemnité de fin de carrière versée par l'employeur. Les vice-présidents senior executive membres du Comité Exécutif et les dirigeants mandataires sociaux exécutifs bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par la Société ;
- Pour les autres pays, les régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée. Nexans veille à assurer un financement de ses principaux plans de retraite à prestations définies de manière à disposer d'actifs de régime proches de la valeur des engagements. Les plans à prestations définies non financés concernent majoritairement des régimes fermés.

Les provisions au titre des médailles du travail et autres avantages à long terme payés pendant la période d'activité des salariés sont évaluées sur la base de calculs actuariels comparables à ceux effectués pour les engagements de retraite, sans que leurs écarts actuariels puissent être comptabilisés en capitaux propres dans les autres éléments du résultat global mais au compte de résultat.

Par ailleurs, il existe certains plans avec garanties de rendement qui ne sont pas intégrés dans les engagements de retraite du Groupe au sens d'IAS 19 en raison de leur non matérialité.

A. PRINCIPALES HYPOTHÈSES

Pour les régimes à prestations définies, donnant lieu à des calculs actuariels, les hypothèses économiques de base ont été déterminées par le Groupe en lien avec son actuaire externe. Les hypothèses démographiques et autres (taux de rotation du personnel et augmentation de salaires notamment) sont fixées société par société, en lien avec les évolutions locales du marché du travail et les prévisions propres à chaque entité.

Les taux (équivalents moyens) se décomposent par zone géographique et sont les suivants pour les principaux pays contributeurs, ceux-ci représentant près de 93% des engagements de retraite du Groupe au 31 décembre 2025 :

	Taux d'actualisation 2025	Taux de progression des salaires 2025	Taux d'actualisation 2024	Taux de progression des salaires 2024
France	3,60% - 3,85%	2,00% - 2,50%	3,15% - 3,60%	2,00% - 2,50%
Allemagne	3,60% - 3,85%	3,00% - 3,50%	3,15% - 3,60%	3,50%
Norvège	3,90%	N/A	3,80%	N/A
Suisse	1,15%	1,00%	0,85%	1,10%
Canada	4,70%	3,60%	4,55% - 4,95%	3,50%
États-Unis	5,45%	N/A	5,20% - 5,50%	N/A
Corée du Sud	3,60% - 4,25%	3,00% - 4,50%	4,25%	3,00%
Australie	4,75%	3,50%	5,30%	3,00%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence :

- Au taux de rendement des obligations émises par des entreprises privées de première catégorie (AA ou supérieure) pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés sont considérés comme suffisamment liquides. Cette approche a notamment été utilisée pour la zone euro, le Canada, les États-Unis, la Suisse, le Japon ainsi que pour la Corée du Sud, la Norvège et l'Australie.
- À défaut, pour les pays ou zones monétaires pour lesquels les marchés obligataires des entreprises privées de première catégorie ne sont pas considérés comme suffisamment liquides, y compris sur des maturités courtes, au taux des obligations émises par l'État d'échéance équivalente à la durée des régimes évalués.

B. ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS

Sauf précision contraire dans les libellés, les variations présentées correspondent aux activités poursuivies :

COÛT DE RETRAITE PRIS EN CHARGE SUR L'EXERCICE, en millions d'euros	2025	2024
Coûts des services rendus	(8)	(9)
Charge d'intérêts nette	(4)	(5)
(Pertes) et gains actuariels (médailles du travail)	(0)	(0)
Coûts des services passés	(1)	0
Effet des réductions et liquidations de régimes	5	0
Autres	-	(1)
Variations des activités abandonnées	(1)	(3)
COÛT NET SUR LA PÉRIODE	(9)	(17)
- dont coût opérationnel des activités poursuivies	(3)	(11)
- dont coût financier des activités poursuivies	(4)	(6)

ÉVALUATION DES ENGAGEMENTS,
en millions d'euros

	2025	2024
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 1^{ER} JANVIER	569	619
Coûts des services rendus	8	9
Charge d'intérêts	13	17
Cotisations versées par les salariés	2	2
Modifications de régimes	1	(0)
Acquisitions et cessions d'activités	(2)	2
Réductions et liquidations de régimes	(16)	(33)
Prestations payées	(40)	(39)
Pertes et (gains) actuariels	(16)	(4)
Différences de conversion et autres	(9)	(4)
Variations des activités abandonnées	(34)	(1)
VALEUR ACTUELLE DES ENGAGEMENTS AU 31 DÉCEMBRE	478	569

COUVERTURE DES ENGAGEMENTS,
en millions d'euros ^(a)

	2025	2024
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 1^{ER} JANVIER	445	464
Produit d'intérêts	9	12
(Pertes) et gains actuariels	12	25
Contributions de l'employeur	4	5
Contributions des salariés	2	2
Acquisitions et cessions d'activités	-	-
Réductions et liquidations de régimes	(10)	(32)
Prestations payées	(22)	(23)
Différences de conversion et autres	(10)	(5)
Variations des activités abandonnées	(11)	(2)
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS AU 31 DÉCEMBRE	420	445

(a) La couverture des engagements n'inclut pas le surplus non reconnu (du à la limitation d'actifs), présenté dans le tableau Couverture Financière ci-dessous.

COUVERTURE FINANCIÈRE,
en millions d'euros

	2025	2024
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(341)	(391)
Valeur de marché des fonds investis	420	445
COUVERTURE FINANCIÈRE DES ENGAGEMENTS FINANCÉS	79	54
Valeur actuelle des engagements non financés	(137)	(178)
ENGAGEMENT NET DE COUVERTURE	(58)	(124)
Surplus non reconnus (dus à la limitation d'actifs)	(4)	(5)
(PROVISION)/ACTIF NET AU 31 DÉCEMBRE	(63)	(128)
• dont actifs de pension	99	84

ÉVOLUTION DE LA PROVISION NETTE,
en millions d'euros

	2025	2024
PROVISION/(ACTIF NET) AU 1^{ER} JANVIER	128	158
Charge / (produit) reconnu en résultat	8	15
Charge / (produit) comptabilisé en autres éléments du résultat global	(29)	(28)
Utilisation	(21)	(21)
Autres impacts (change, acquisitions / cessions...)	(1)	2
Variations des activités abandonnées	(23)	2
PROVISION / (ACTIF NET) AU 31 DÉCEMBRE	63	128
- dont actifs de pension	99	84

C. FAITS SIGNIFICATIFS DE LA PÉRIODE

Sur l'exercice 2025, les gains actuariels sont dus à la performance des fonds investis pour un montant de 12 millions d'euros et aux changements des hypothèses financières, principalement les taux d'actualisation, pour un montant de 15 millions d'euros. La hausse des taux d'actualisation sur la zone Euro et la Suisse principalement entraîne un fort gain actuariel.

Deux opérations spécifiques ont été réalisées en 2025 :

- L'ensemble des plans concernant les activités abandonnées représentant un montant de 23 millions d'euros d'engagement net est complètement sorti de l'engagement du groupe.
- En Finlande, l'engagement relatif à ce régime a été transféré en totalité à une compagnie d'assurance pour une valeur nette des actifs de couverture de 5 millions d'euros. L'engagement a été complètement soldé.

Par ailleurs les cotisations à verser par l'employeur au titre des actifs de régimes à prestations définies sont estimées à 5 millions d'euros pour 2025.

Enfin, les autres régimes de retraite dont bénéficient les salariés du Groupe correspondent à des régimes à cotisations définies, pour lesquels le Groupe n'a pas d'engagement au-delà du versement des cotisations qui constituent des charges de la période. Le montant des cotisations versées au titre de ces plans pour l'exercice 2025 s'élève à 93 millions d'euros (120 millions au titre de 2024). La baisse est principalement liée aux entités faisant parties des activités abandonnées pour 37 millions d'euros.

D. ANALYSE DES ÉCARTS ACTUARIELS SUR LES ENGAGEMENTS

Les écarts actuariels générés sur les engagements des activités poursuivies pendant l'exercice se décomposent de la manière suivante :

	2025		2024	
	En millions d'euros	Part (en %)	En millions d'euros	Part (en %)
Taux d'actualisation	(14)	-3%	10	2%
Hausse des salaires	1	0%	(0)	0%
Mortalité	2	0%	(0)	0%
Rotation des effectifs	0	0%	-	0%
Taux d'inflation	(1)	0%	(2)	0%
Autres changements d'hypothèses	(1)	0%	0	0%
(GAINS)/PERTES SUR MODIFICATIONS D'HYPOTHÈSES	(13)	-3%	10	2%
(GAINS)/PERTES SUR MODIFICATIONS DE PLAN	-	0%	-	0%
(GAINS)/PERTES SUR EFFETS D'EXPÉRIENCE	(2)	0%	(13)	-3%
AUTRES	-	0%	-	0%
TOTAL (GAINS)/PERTES GÉNÉRÉS SUR L'EXERCICE	(16)	-3%	(5)	-1%

Les écarts actuariels provenant des activités abandonnées sont non significatifs tant en 2025 qu'en 2024.

E. RÉPARTITION PAR NATURE DES ACTIFS DE COUVERTURE

La répartition par nature des fonds investis se présente de la manière suivante :

(Au 31 décembre)	2025		2024	
	En millions d'euros	Part (en %)	En millions d'euros	Part (en %)
Actions ^(a)	140	33%	143	32%
Obligations et assimilées ^(a)	153	37%	156	35%
Immobilier	101	24%	104	23%
Liquidités	7	2%	7	2%
Autres	18	4%	34	8%
VALEUR DE MARCHÉ DES FONDS INVESTIS	420	100%	445	100%

(a) Les « Actions » et les « Obligations et assimilées » sont des actifs cotés.

F. ANALYSES DE SENSIBILITÉ

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est sensible au taux d'actualisation. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une baisse de 50 points de base du taux d'actualisation sur la valeur présente de l'engagement :

(Au 31 décembre)	2025		
	Valeur réelle (en millions d'euros)	Valeur ajustée (en millions d'euros)	Écart (en %)
Europe	362	389	7,67%
Amérique du Nord	100	105	4,83%
Asie	2	2	2,64%
Autres pays	15	16	3,69%
TOTAL	478	512	6,93%

La valeur actuarielle des engagements postérieurs à l'emploi est également sensible au taux d'inflation. Fonction du type de régime, ce paramètre peut avoir des incidences sur la progression du niveau des salaires d'une part, ainsi que sur le niveau des rentes d'autre part. Le tableau ci-dessous présente l'effet d'une hausse de 50 points de base du taux d'inflation sur la valeur présente de l'engagement (en considérant une stabilité du taux d'actualisation) :

(Au 31 décembre)	2025		
	Valeur réelle (en millions d'euros)	Valeur ajustée (en millions d'euros)	Écart (en %)
Europe	362	375	3,59%
Amérique du Nord	100	100	0,00%
Asie	2	2	0,00%
Autres pays	15	15	0,87%
TOTAL	478	492	2,74%

G. CARACTÉRISTIQUES DES PRINCIPAUX RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES ET LEURS RISQUES

Les engagements du Groupe se situent principalement en Suisse (44% de l'engagement total au 31 décembre 2025) et en Allemagne (21% de l'engagement total au 31 décembre 2025).

SUISSE

Le régime de retraite de Nexans Suisse SA est un plan basé sur des cotisations avec, à la retraite, la garantie d'un taux de rendement minimal et d'un taux fixe de conversion. Il offre des prestations répondant à la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle obligatoire (loi « LPP/BVG »).

Le plan doit être entièrement financé selon la loi « LPP/BVG ». En cas de sous financement, des mesures de rétablissement doivent être prises, telles qu'un financement supplémentaire soit de l'employeur seul, soit de l'employeur et des employés, et/ou la réduction des prestations.

Le fonds de retraite est établi comme une entité juridique distincte. Cette fondation est responsable de la gestion du régime, et est composée d'un nombre égal de représentants de l'employeur et des employés. L'allocation stratégique des actifs doit respecter la directive de placement mise en place par la fondation, qui a pour objectif de limiter le risque de rendement.

Par ailleurs, la société Nexans Suisse SA est exposée à un risque viager concernant l'engagement. En effet, environ trois-quarts des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée du plan est de l'ordre de 11 ans.

ALLEMAGNE

Le régime le plus significatif de Nexans Deutschland GmbH est un régime à prestations définies fermé aux nouveaux entrants depuis le 1er janvier 2005. Pour les derniers salariés bénéficiaires de ce régime (ou pour les bénéficiaires de ce régime encore en activité), la prestation de retraite sera accordée sur la base des droits acquis au moment de la fermeture du régime. Ce plan n'est pas financé.

Les membres sont aussi couverts contre le risque d'invalidité. En général, la prestation d'invalidité sera versée en complément du montant des prestations de retraite futures. En sus, le régime prévoit des pensions de réversion.

Par ailleurs, la société Nexans Deutschland GmbH est exposée à un risque viager et d'indexation des pensions concernant l'engagement. En effet, presque 90% des engagements sont relatifs à des retraités.

La durée du plan est de l'ordre de 8 ans.

Note 25 Provisions

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
Risques sur affaires	57	85
Provisions pour restructuration	13	17
Autres provisions	117	107
TOTAL	187	208

Sauf précision contraire dans les libellés, les variations présentées ci-dessous correspondent aux activités poursuivies :

En millions d'euros	TOTAL	Risques sur affaires	Provisions pour réorganisation	Autres provisions
AU 31 DÉCEMBRE 2023	200	87	22	91
Dotations	38	29	4	6
Reprises (provisions utilisées)	(23)	(14)	(7)	(2)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(16)	(12)	(1)	(3)
Regroupement d'entreprises	14	-	-	14
Écarts de conversion et autres	(1)	(3)	0	2
Mouvements liés aux activités abandonnées	(2)	(2)	(1)	1
AU 31 DÉCEMBRE 2024	208	85	17	107
Dotations	72	33	9	29
Reprises (provisions utilisées)	(49)	(23)	(8)	(18)
Reprises (provisions devenues sans objet)	(32)	(25)	(1)	(6)
Regroupement d'entreprises	7	3	-	4
Écarts de conversion et autres	0	(0)	0	1
Mouvements liés aux activités abandonnées	(20)	(16)	(4)	(1)
AU 31 DÉCEMBRE 2025	187	57	13	117

En raison de l'absence d'effet significatif, les provisions ci-dessus ne tiennent généralement pas compte d'un effet d'actualisation.

Les risques sur affaires concernent essentiellement les provisions constituées par le Groupe au titre de ses responsabilités contractuelles et notamment des garanties accordées aux clients, des pertes sur contrats déficitaires et des pénalités liées aux contrats commerciaux (voir **Note 32**). Elles intègrent également le cas échéant les provisions sur les contrats de construction en cours, conformément à la **Note 1.E.a**.

Les coûts de réorganisation s'élèvent à 48 millions d'euros en 2025. Ils comprennent essentiellement des coûts sociaux et des charges externes de consultants, dont notamment 36 millions de coûts associé à la transformation des activités Electrification (30 millions en 2024).

En 2025, comme au cours des années précédentes, les plans s'accompagnent, dans la mesure du possible, de mesures sociales négociées avec les instances représentatives du personnel et de mesures permettant de limiter les suppressions de postes et de favoriser les reclassements.

La colonne « Autres provisions » inclut principalement les provisions pour comportement anticoncurrentiel qui représentent 75 millions d'euros au 31 décembre 2025 (65 millions d'euros au 31 décembre 2024), voir **Note 32**.

Les reprises de provisions devenues sans objet sont dues à des risques qui se sont éteints ou dénoués par une sortie de ressources plus faible que celle qui avait été estimée sur la base des informations disponibles à la clôture de la période précédente (dont les provisions pour garanties données aux clients, venant à expiration).

Note 26 Endettement net

Depuis le 27 février 2024, Standard & Poor's a ajusté la perspective de la note long terme BB+ du Groupe de « positive » à « stable ». La notation n'a pas évolué au 31 décembre 2025.

A. ANALYSE PAR NATURE

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2025	2024
Emprunts obligataires ^(a) — Non courant	26.C	1 318	1 317
Autres emprunts non courants ^(a)	26.D	255	252
TOTAL EMPRUNTS NON COURANTS ^(b)		1 573	1 568
Emprunts obligataires ^(a) — Courant	26.C	-	-
Emprunts courants et intérêts courus non échus ^(b)	26.D	161	191
Concours bancaires		5	3
TOTAL EMPRUNTS COURANTS ^(b)		166	194
TOTAL DETTE FINANCIÈRE BRUTE ^(b)		1 739	1 762
Trésorerie		(910)	(1 202)
Équivalents de trésorerie		(725)	(52)
TOTAL DETTE FINANCIÈRE (TRÉSORERIE) NETTE HORS DETTES SUR LOYERS FUTURS		105	508
Dettes sur loyers futurs ^(c)		161	172
TOTAL DETTE FINANCIÈRE NETTE		266	681

(a) Hors intérêts courus non échus court terme et dettes sur loyers futurs.

(b) Hors dettes sur loyers futurs.

(c) Les dettes sur loyers futurs comprennent 1 17 millions d'euros de dettes non courantes, le solde correspondant à des dettes courantes. La charge d'intérêts afférente s'élève à 7 millions d'euros sur l'exercice 2025. Ces dettes sur loyers futurs n'incluent pas la part relative à l'entité AutoElectric, classée en IFRS 5 cf. **Note 12**.

Au 31 décembre 2025, le solde net des dépôts de trésorerie situés dans les banques libanaises s'élève à 2 millions d'euros (3 millions d'euros au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025 comme au 31 décembre 2024, ils sont classés dans les autres créances nettes, hors de la trésorerie et équivalents de trésorerie.

B. VARIATION DE L'ENDETTEMENT BRUT

En millions d'euros	31 décembre 2024	Souscription/ Remboursement	Variation du périmètre de consolidation	Variation des intérêts	Transfert de non courant à courant	Autres ^(a)	31 décembre 2025
Emprunts obligataires — Non courant	1 317	-	-	2	-	-	1 318
Autres emprunts non courants	252	(4)	5	1	-	0	255
Emprunts obligataires — Courant	-	-	-	-	-	-	-
Autres emprunts courants	145	(38)	16	-	-	(7)	116
Dettes sur loyers futurs	172	(58)	-	0	-	46	161
Intérêts courus non échus	45	N/A	-	0	-	(0)	46
DETTE FINANCIÈRE BRUTE HORS CONCOURS BANCAIRES	1 931	(100)	22	3	-	39	1 895

(a) La colonne « Autres » comprend principalement l'effet des nouveaux contrats de location signés au cours de l'exercice, diminué des résiliations anticipées, pour 75 millions d'euros sur les activités poursuivies. Cet effet net est sans impact sur la trésorerie du Groupe. Cette colonne comprend également l'effet des activités abandonnées pour -38 millions d'euros.

C. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

<i>En millions d'euros</i>	Valeur comptable à la clôture 2025	Valeur nominale à l'émission	Date d'échéance	Taux d'intérêt nominal
Emprunt obligataire 2028	415	400	5 avril 2028	5,50%
Emprunt obligataire 2029	585	575	29 mai 2029	4,13%
Emprunt obligataire 2030	361	350	11 mars 2030	4,25%
TOTAL EMPRUNTS OBLIGATAIRES ^(a)	1 361	1 325		

(a) Dont intérêts courus à court terme pour 42 millions d'euros.

Le 11 mars 2024, Nexans a réalisé une première émission obligataire pour un montant de 350 millions d'euros, sur une échéance de six ans avec un coupon annuel de 4,25%. Le prix d'émission était à 100% de la valeur nominale de l'obligation.

Le 5 avril 2024, Nexans a remboursé l'émission obligataire de 200 millions d'euros souscrite en 2017 pour une durée ferme de 7 ans.

Le 29 mai 2024, une deuxième émission obligataire a été réalisée pour un montant de 575 millions d'euros, sur une échéance de cinq ans à un coupon annuel de 4,125%. Le prix d'émission était à 99,447% de la valeur nominale de l'obligation.

Le 5 avril 2023, Nexans avait réalisé sa première émission obligataire liée au développement durable d'un montant de 400 millions d'euros. Cette émission à taux fixe d'une durée de 5 ans (à échéance 5 avril 2028) était assortie d'un coupon annuel de 5,5 %. Le prix d'émission était de 100 % de la valeur nominale de l'obligation. Ce premier emprunt obligataire lié au développement durable s'inscrit dans le cadre du « Sustainable Financing Framework » de Nexans. Les obligations émises sont liées aux objectifs climatiques que Nexans s'est fixé pour le 31 décembre 2026 concernant la réduction de ses émissions de gaz à effets de serre des Scope 1 et 2, ainsi que pour la partie « Cradle-to-Shelf » du Scope 3. Le non-respect de l'une ou l'autre de ces obligations entraînerait une augmentation de 50 points de base du taux de coupon de la dernière année.

Se référer plus généralement à la **Note 2** pour la prise en compte du changement climatique par le Groupe.

D. EMPRUNTS NON OBLIGATAIRES

Le 6 octobre 2021, la Banque européenne d'investissement (BEI) avait accordé à Nexans un financement d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à favoriser sa participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement, dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi), à atteindre le « Net-Zero » émission d'ici à 2050.

Le 5 avril 2022, Nexans a tiré la totalité de cette ligne de financement soit un montant de 200 millions d'euros. L'emprunt, remboursable in fine, a une maturité de cinq ans (à échéance 5 avril 2027) et est assorti d'un coupon annuel à taux fixe de 1,93%. Les intérêts courus non échus s'élèvent à 3 millions d'euros au 31 décembre 2025.

En 2025, Nexans a obtenu une nouvelle ligne de financement auprès de la BEI cf. **Note 29**.

Les emprunts courants comprennent également un encours de titres de créances négociables pour 96 millions d'euros, à maturité de trois mois en moyenne.

E. ANALYSE PAR DEVISE ET TAUX D'INTÉRÊT DE LA DETTE FINANCIÈRE BRUTE**DETTES FINANCIÈRES NON COURANTES**

<i>(Au 31 décembre, hors intérêts courus non échus court terme)</i>	TIE moyen pondéré ^(a) (en %)		<i>En millions d'euros</i>	
	2025	2024	2025	2024
Euro – Emprunt obligataire 2028	5,65%	5,65%	399	398
Euro – Emprunt obligataire 2029	4,34%	4,34%	571	570
Euro – Emprunt obligataire 2030	4,37%	4,37%	348	348
Euro – Emprunt Banque européenne d'investissement (EIB)	1,93%	1,93%	200	200
Autres	3,22%	3,20%	55	51
TOTAL DETTES NON COURANTES ^(b)	4,25%	4,33%	1 573	1 569

(a) Taux d'intérêt effectifs.

(b) Hors dettes sur les loyers futurs.

L'endettement à moyen et long terme du Groupe est majoritairement à taux fixe.

Les dettes financières non courantes sont principalement composées d'une dette sur option d'achat / vente de titres (cf. **Note 23.D**) et d'une dette en France liée à un projet de

cession-bail n'ayant pas rempli les critères pour être qualifié de cession au sens d'IFRS 15. Elles comprennent par ailleurs des dettes financières en autres devises que l'euro liées à des emprunts souscrits en Chine et en Côte d'Ivoire.

DETTES FINANCIÈRES COURANTES

(Au 31 décembre)	TIE moyen pondéré ^(a) (en %)		En millions d'euros	
	2025	2024	2025	2024
Euro — Programme de titres de créances négociables	2,23%	4,15%	96	120
Euro — Autres	1,89%	N/A	3	N/A
Dollar américain	5,16%	5,74%	17	10
Autres	7,00%	4,52%	5	18
TOTAL DETTES COURANTES HORS INTÉRÊTS COURUS ^(b)	2,82%	4,31%	120	148
Intérêts courus (y compris intérêts courus non échus sur dettes non courantes)	N/A	N/A	45	45
TOTAL DETTES COURANTES ^(b)	2,82%	4,31%	166	194

(a) Taux d'intérêt effectifs

(b) Hors dettes sur les loyers futurs.

À fin décembre 2025, la dette court terme en devise euro se compose de l'encours de titres de créances négociables mentionné en **Note 29.A** et d'autres dettes courantes en Espagne.

L'endettement en dollar américain provient principalement de la Colombie et du Brésil.

Les dettes financières libellées dans des devises autres que l'euro et le dollar américain correspondent essentiellement à des emprunts souscrits localement en Afrique (Côte d'Ivoire). Ces financements sont dans certains cas rendus nécessaires pour les filiales n'ayant pas accès à un financement centralisé du fait de leur situation géographique. Ils peuvent néanmoins permettre de bénéficier de taux d'emprunt particulièrement attractifs ou d'éviter un risque de change potentiellement important selon les zones géographiques considérées.

L'endettement à court terme du Groupe est majoritairement à taux fixe.

F. ANALYSE PAR ÉCHÉANCES (Y COMPRIS INTÉRÊTS À PAYER)

Nexans Financial and Trading Services, filiale à 100% de Nexans, assure la gestion de la trésorerie centrale du Groupe. La société Nexans, en tant que holding de tête, continue néanmoins de porter les financements obligataires à long terme du Groupe.

Nexans Financial and Trading Services suit sur une base hebdomadaire l'évolution des liquidités disponibles des holdings de tête du Groupe et la structure de financement du Groupe dans son ensemble (voir **Note 29.A**).

Compte tenu des liquidités disponibles à court terme et de la structure à long terme de l'endettement du Groupe, l'échéancier des dettes est présenté sur un horizon à moyen et long terme :

ÉCHÉANCIER AU 31 DÉCEMBRE 2025

En millions d'euros	< 1 an		1 an-5 ans		> 5 ans		Total	
	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts	Principal	Intérêts
Emprunt obligataire 2028	-	22	400	44	-	-	400	66
Emprunt obligataire 2029	-	24	575	71	-	-	575	95
Emprunt obligataire 2030	-	15	350	60	-	-	350	74
Emprunt Banque européenne d'investissement (BEI)	-	4	200	4	-	-	200	8
Programme de titres de créances négociables	96	0	-	-	-	-	96	0
Autres emprunts et concours bancaires	24	2	21	6	42	0	87	8
Dettes sur loyers futurs	45	10	54	19	63	24	161	53
TOTAL	165	78	1 600	203	105	24	1 869	305

Remarques relatives à la construction du tableau des échéanciers :

- Les dérivés de change ou de taux en couverture de la dette externe du Groupe sont non significatifs à l'échelle du Groupe ;
- La contre-valeur euro présentée dans l'échéancier pour les emprunts en devises étrangères a été calculée en utilisant les taux de change de clôture au 31 décembre 2025 ;
- Par hypothèse, il est considéré que le nominal des emprunts courants et des concours bancaires sera intégralement remboursé de manière régulière tout au long de l'exercice 2026 ;
- La charge d'intérêt a été calculée sur la base du taux contractuel pour les emprunts à taux fixe et sur la base du taux d'intérêt moyen pondéré constaté au 31 décembre 2025 (voir ci-dessus **Note 26.D**) pour les emprunts à taux variable.

Note 27 Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Au 31 décembre, en millions d'euros

	2025	2024
FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	1 742	1 622
Dettes sociales	225	270
Dettes d'impôts courants sur les sociétés	64	66
Autres dettes fiscales	23	39
Produits constatés d'avance	2	4
Autres dettes	111	129
AUTRES PASSIFS COURANTS	425	508

Dans le cadre de ses achats de cuivre, les pratiques de marché permettent au Groupe de prendre part à des opérations de financement permettant le paiement à la livraison du fournisseur par un établissement bancaire puis le paiement à l'échéance de la facture initiale de l'établissement bancaire par le Groupe. Le coût de financement de l'opération est négocié en amont avec le fournisseur qui l'inclut dans ses factures au Groupe. Ces opérations n'entraînent aucune extension pour le Groupe du délai de paiement octroyé initialement par le fournisseur (qui reste inchangé) et n'ont pas pour conséquence de permettre aux fournisseurs d'être réglés avant l'échéance de leur facture puisque cette possibilité existait préalablement et indépendamment. Le Groupe a donc jugé qu'elles ne rentraient pas dans le champ d'application de l'affacturage inversé ou toute autre opération de financement des dettes fournisseurs au sens de l'amendement d'IFRS 7 publié en mai 2023.

Les dettes fournisseurs relatives aux achats de cuivre présentent des échéances allant de 30 à 120 jours en fonction de la zone géographique dans laquelle l'opération d'achat se déroule et des différents accords contractuels. Au 31 décembre 2025 les dettes fournisseurs du Groupe incluent un montant de 449 millions d'euros (341 millions d'euros au 31 décembre 2024) relatifs à ces conditions de paiements négociées.

Les différents outils mis en place par le Groupe, détaillés en **Note 29** des annexes aux comptes consolidés, permettraient de mitiger le risque de liquidité qui pourrait être induit par l'arrêt des opérations précitées.

Les dettes envers les fournisseurs d'immobilisations s'élèvent à 8 million d'euros au 31 décembre 2025 (3 million d'euros au 31 décembre 2024).

Note 28 Instruments dérivés

	31 décembre 2025						31 décembre 2024			
En millions d'euros	Notionnels				Valeur de marché			Valeur de marché		
Dérivés de change	USD	NOK	EUR	Autres	Total	Actif	Passif	Notionnels	Actif	Passif
DÉRIVÉS DE CHANGE – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE						37	95		72	138
Vente à terme	417	4 238	5 525	460	10 640			9 492		
Achat à terme	748	6 416	3 217	293	10 676			9 501		
DÉRIVÉS DE CHANGE – COUVERTURE ÉCONOMIQUE						(1)	12		(0)	13
Vente à terme	466	569	737	913	2 686			2 252		
Achat à terme	596	81	1 368	624	2 670			2 247		
Dérivés de métaux	Cuivre	Aluminium	Plomb	Autres	Total	Actif	Passif	Notionnels	Actif	Passif
DÉRIVÉS DE MÉTAUX – COUVERTURE DE FLUX DE TRÉSORERIE						88	32		14	22
Vente à terme	356	45	9	-	409			219		
Achat à terme	572	100	55	-	727			669		
TOTAL DÉRIVÉS DE CHANGE ET MÉTAUX						124	138		86	172

DÉRIVÉS DE CHANGE

En 2025, la part inefficace sur les dérivés de change représente un gain de 50 millions d'euros. Elle est incluse dans la ligne « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat consolidé pour la partie opérationnelle et dans la ligne « Coût de l'endettement financier (net) » pour la partie financière.

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 47 millions d'euros de pertes nettes ont été comptabilisées dans l'état du résultat global consolidé, tandis que le montant net recyclé par résultat est une perte de 34 million d'euros.

DÉRIVÉS DE MÉTAUX

En 2025, la part inefficace des dérivés de couverture de flux de trésorerie représente un montant non significatif inclus dans la ligne « Variation de juste valeur des instruments financiers sur métaux non ferreux » du compte de résultat consolidé, au sein des « Autres produits et charges opérationnels ».

Au titre de la couverture de flux de trésorerie, 81 millions d'euros de gains ont été comptabilisés dans l'état du résultat global consolidé et 10 millions d'euros de gains ont été recyclés par résultat.

Note 29 Risques financiers

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » définit la politique de gestion des risques financiers, à savoir :

- La gestion des risques de liquidité, de change, de taux, de crédit et de contrepartie bancaires ;
- La gestion des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux, de crédit ou de contrepartie financière pour les intervenants sur ces marchés de métaux non ferreux.

Cette direction est localisée au sein de l'entité juridique Nexans Financial and Trading Services.

Les risques de change, de taux et l'accès à la liquidité sont gérés de façon centralisée pour les filiales situées dans des pays où la réglementation le permet.

Les principales filiales dont l'accès à la liquidité n'est pas centralisé au 31 décembre 2025 sont situées au Maroc, en Chine, en Corée du Sud, au Pérou, au Brésil, au Ghana, en Colombie, et dans une certaine mesure au Liban et au Chili. Ces filiales, qui ont leurs propres relations bancaires, sont néanmoins soumises aux procédures du Groupe en matière de choix de leurs banques, de gestion des risques de change et de taux.

La politique de gestion du risque lié aux métaux non ferreux est aussi définie et contrôlée de manière centralisée pour l'ensemble du Groupe par la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal », qui centralise l'accès au marché au travers de l'entité Nexans Financial Trading and Services, en répondant aux demandes des filiales. Les seules filiales à accéder directement au marché sans passer par Nexans Financial Trading and Services sont situées au Brésil, en Corée du Sud, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Chine au 31 décembre 2025.

A. RISQUE DE LIQUIDITÉ

FINANCEMENT DU GROUPE

SUIVI ET CONTRÔLE DU RISQUE DE LIQUIDITÉ

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » suit sur une base régulière l'évolution de la position de trésorerie et de liquidité du Groupe (holdings et entités opérationnelles). Les filiales reportent ainsi des prévisions de trésorerie pour les quatre semaines du mois en cours ainsi que pour les deux mois suivants. Ces prévisions sont ensuite comparées aux réalisations.

Les financements bancaires souscrits par les filiales qui ne se financent pas auprès de Nexans Financial and Trading Services (filiales non centralisées) doivent être préalablement approuvés par le « Comité de Financement » et ne doivent pas, sauf dérogation expresse, avoir une durée supérieure à 12 mois.

Les principaux indicateurs de liquidité suivis sont le montant non utilisé des limites de crédits accordées au Groupe sous diverses formes ainsi que les liquidités disponibles.

Le Groupe suit par ailleurs la dette financière nette sur une base mensuelle.

GESTION DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE DU GROUPE

La politique du Groupe pour le placement de ses excédents de liquidité est guidée par les deux principes suivants : disponibilité et sécurité. Les banques considérées par le Groupe comme des contreparties acceptables pour les placements doivent avoir des notations court terme minima de A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's ou être majoritairement détenues par l'État de leur pays d'origine (membre de l'Union européenne, Canada ou États-Unis).

Au 31 décembre 2025, les excédents de trésorerie du Groupe sont classés sur la ligne « Trésorerie et équivalents de trésorerie » du bilan consolidé et peuvent être placés dans des comptes courants bancaires ou des dépôts et placements à moins de trois mois et liquides ou des fonds monétaires.

En exception aux éléments cités ci-dessus et du fait de la crise existant au Liban, les dépôts bancaires dans les banques libanaises ont été exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie cf. **Note 26**.

PRINCIPALES SOURCES DE FINANCEMENT

Le Groupe a poursuivi au cours de ces dernières années une politique de diversification de ses sources de financement :

- Émissions obligataires 2028, 2029 et 2030 (voir **Note 26**) ;
- Une ligne de crédit syndiqué à moyen terme renouvelée le 25 octobre 2022 pour un montant de 800 millions d'euros et pour une durée initiale de cinq ans. En octobre 2024, le Groupe a activé sa seconde option d'extension, portant la maturité de la ligne à 2029 ;
- Deux lignes de financement accordées par la Banque européenne d'investissement (BEI), d'une part pour un montant de 200 millions d'euros, signée en octobre 2021 et tirée entièrement en avril 2022, d'autre part pour un montant de 250 millions d'euros signée en juillet 2025 et non tirée au 31 décembre 2025 ;
- Un programme de titres de créances négociables signé le 21 décembre 2018 pour un montant maximum de 400 millions d'euros, porté à 600 millions d'euros en 2021. L'encours est de 96 millions d'euros au 31 décembre 2025 (120 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;

- Les opérations d'affacturage de créances commerciales concernent principalement les pays suivants pour un montant total de 201 millions d'euros au 31 décembre 2025 (181 millions d'euros au 31 décembre 2024) :
 - Au 31 décembre 2025, Nexans France SAS a cédé 40 millions d'euros de créances dans le cadre d'un programme mis en place sur le second semestre 2025 (25 millions d'euros au 31 décembre 2024 via un autre programme) ;
 - En Finlande, le montant de créances cédées est de 37 millions d'euros au 31 décembre 2025 (30 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
 - En Suède, le montant de créances cédées est de 33 millions d'euros au 31 décembre 2025 (27 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
 - En Norvège, le montant de créances cédées dans le cadre du programme d'affacturage est de 28 millions d'euros au 31 décembre 2025 (37 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
 - En Italie, le montant de créances cédées est de 19 millions d'euros au 31 décembre 2025 (8 millions d'euros au 31 décembre 2024) ;
 - En Grèce, le montant de créances cédées est de 19 millions d'euros au 31 décembre 2025 (15 millions d'euros au 31 décembre 2024).

L'analyse des caractéristiques de ces contrats et programmes ayant mis en évidence que les droits aux flux de trésorerie des créances et la quasi-intégralité des risques et avantages liés aux créances étaient transférés au factor, les cessions opérées dans ce cadre ont été considérées comme déconsolidantes en IFRS.

- Des lignes de crédit locales.

COVENANTS ET CLAUSES D'EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

Le 25 octobre 2022, le Groupe a signé un nouveau contrat de crédit syndiqué pour un montant de 800 millions d'euros, remplaçant le contrat de crédit syndiqué signé en 2018. Son échéance a été portée au 25 octobre 2029 suite à l'exercice de la seconde option d'extension d'un an par le Groupe (la première option d'extension ayant été exercée en octobre 2023).

Le 6 octobre 2021, la Banque européenne d'investissement (BEI) avait accordé à Nexans un financement d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à favoriser sa participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement dans le cadre de l'initiative Science Based Targets (SBTi), à atteindre le « Net-Zero » émission d'ici à 2050. En avril 2022, le Groupe a procédé au tirage de ce financement pour un montant de 200 millions d'euros. Le remboursement se fera in fine en avril 2027.

Le 31 juillet 2025, la Banque européenne d'investissement (BEI) a accordé un nouveau financement de 250 millions d'euros, pour soutenir ses programmes de recherche, développement et innovation sur la période 2024-2029, ainsi que certains investissements industriels. Ce financement n'est pas tiré au 31 décembre 2025.

Le crédit syndiqué renouvelé ainsi que le financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) comportent une obligation de respect de deux ratios financiers :

- Un ratio d'endettement financier net consolidé par rapport aux capitaux propres consolidés incluant les intérêts ne donnant pas le contrôle qui ne doit pas excéder 1,20 ; et
- Un ratio d'endettement maximum exprimé en multiple d'EBITDA consolidé tel que défini en **Note 1.E.b** qui ne doit pas excéder 3,2.

Au 31 décembre 2025, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont très largement respectés.

Le non-respect des engagements pris au titre du crédit syndiqué ou des financements de la Banque européenne d'investissement (BEI) entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période définie dans le contrat, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Le Groupe n'est pas soumis à d'autres contraintes en termes de ratios financiers.

Il existe pour le contrat de crédit syndiqué ainsi que pour les financements de la Banque européenne d'investissement (BEI) des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

B. RISQUE DE TAUX

Le Groupe structure son financement de telle sorte qu'il ne soit pas exposé à un risque de hausse des taux d'intérêt :

- L'endettement à moyen et long terme du Groupe est très majoritairement à taux fixe et est constitué essentiellement au 31 décembre 2025 des emprunts obligataires 2028, 2029 et 2030, ainsi que de l'emprunt tiré auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) ;
- L'endettement à court terme du Groupe comprend les titres de créances négociables émis à taux fixe dont la maturité est inférieure à douze mois. Le reste de l'endettement à court terme du Groupe est à taux variable basé sur des indices monétaires en fonction de la devise sous-jacente (€STR, EURIBOR, SOFR, SONIA... ou tout autre taux équivalent).

Les dettes financières à taux fixe souscrites à l'origine sur des échéances inférieures à un an sont par ailleurs assimilées à de la dette financière à taux variable. La trésorerie court terme est investie dans des instruments à moins d'un an donc à taux révisable (taux fixe renégocié au renouvellement) ou à taux variable (€STR, EURIBOR, SOFR, SONIA... ou tout autre taux équivalent). De ce fait, l'exposition nette courante du Groupe aux fluctuations de taux est limitée puisqu'il s'agit d'une exposition nette active, de respectivement 1 514 millions d'euros et 1 106 millions d'euros au 31 décembre 2025 et au 31 décembre 2024.

En 2025, comme en 2024, le Groupe n'a pas utilisé d'instruments de couverture de risque de taux.

L'endettement net du Groupe se répartit comme suit entre taux variables et taux fixes :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025			2024		
	Courant	Non Courant	Total	Courant	Non Courant	Total
TAUX VARIABLES						
Dette financière ^(a)	120	1	122	149	0	149
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(1 634)	-	(1 634)	(1 254)	-	(1 254)
POSITION NETTE À TAUX VARIABLES	(1 514)	1	(1 513)	(1 106)	-	(1 106)
TAUX FIXES						
Dette financière ^(a)	90	1 688	1 778	80	1 706	1 785
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-	-	-	-	-
POSITION NETTE À TAUX FIXES	90	1 688	1 778	80	1 706	1 785
DETTES FINANCIÈRES NETTES	(1 425)	1 690	266	(1 026)	1 706	681

(a) Inclut la part court terme des intérêts courus non échus sur la dette long terme.

C. RISQUES SUR LES COURS DE CHANGE ET DE MÉTAUX

L'exposition au risque de change est essentiellement liée aux transactions opérationnelles (achats et ventes).

En raison de sa présence internationale, le Groupe est par ailleurs exposé à un risque de conversion sur l'actif net des filiales ayant une monnaie fonctionnelle autre que l'euro. Le Groupe a pour politique de ne pas couvrir ce risque.

La sensibilité du Groupe au risque de change sur ses flux d'exploitation est considérée comme limitée en raison de la structure même de son activité. En effet, mis à part l'activité PWR-Transmission, la plupart des filiales opérationnelles ont une très forte dimension locale. Le Groupe a pour politique de couvrir les risques sur les cours des métaux non ferreux et de change liés à ses flux commerciaux significatifs contractuels prévisibles et à certains flux budgétés. L'activité résultant de ces couvertures peut avoir pour conséquence de maintenir certaines positions ouvertes. Dans ce cas, les positions sont limitées dans leur montant et leur durée, et contrôlées par la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal ».

La politique de gestion du risque sur les métaux non ferreux est définie par la Direction financière. Elle est mise en œuvre par les filiales qui achètent du cuivre, de l'aluminium et dans une moindre mesure du plomb. La principale exposition du Groupe porte sur le cuivre.

MODALITÉS DE SUIVI ET DE COUVERTURE DE L'EXPOSITION CHANGE

Le contrôle de l'application des procédures en matière de risque de change s'exerce par l'envoi trimestriel à la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » par toutes les filiales exposées à ce type de risque, qu'elles soient ou non dans le système centralisé de mise en commun des liquidités, d'un rapport détaillant leurs flux futurs en devises et les couvertures qui y sont affectées.

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » a développé des outils de formation à l'attention des équipes opérationnelles, et réalise des missions de contrôle ad hoc pour s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Enfin, le département « Audit Interne » examine régulièrement l'application des procédures d'identification et de couverture des risques de change lors de ses propres missions d'audit dans les filiales du Groupe.

Certaines offres sont par ailleurs remises dans une devise différente de celle dans laquelle l'unité opère. Le risque de change lié à ces offres n'est pas systématiquement couvert, ce qui peut générer un gain ou une perte pour le Groupe dans le cas d'une forte variation du cours de change entre la remise de l'offre et son acceptation par le client. Toutefois, dans ce cas, le Groupe s'emploie à réduire son risque potentiel en limitant dans le temps la validité de ses offres et en tenant compte de ce risque au travers du prix proposé.

Le risque de change est identifié au niveau des filiales du Groupe. Les trésoriers des filiales couvrent de façon centralisée ou localement le risque en réalisant des opérations de change à terme, soit avec la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » pour les filiales sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, soit avec leurs banques locales pour les autres filiales. L'objectif est de ramener les flux dans la devise fonctionnelle de la filiale et/ou d'éviter des positions ouvertes sur une devise donnée pour une maturité donnée.

MODALITÉS DE SUIVI ET DE COUVERTURE DE L'EXPOSITION MÉTAL

Le Groupe a mis en place une centralisation du risque de couverture des risques liés à la variation des cours des métaux non ferreux pour un certain nombre de filiales. Chaque société du Groupe communique ses expositions à la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal ».

Le contrôle de la bonne application des procédures en termes de gestion et de couverture du risque métal se fait via une remontée trimestrielle par chaque filiale opérationnelle de son exposition au risque cuivre, aluminium et plomb (exposition en tonnes et en valeur). Ces rapports sont analysés et consolidés au niveau Groupe par la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal ».

Par ailleurs, la Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » assure des missions de formation selon les besoins, afin de s'assurer de la bonne compréhension des procédures et de leur application. Elle a de plus développé des modules de formation sur l'intranet du Groupe à l'attention des équipes opérationnelles : personnel de vente, acheteurs, financiers et « opérateurs de couverture », ces derniers étant en charge au quotidien des couvertures de risques sur métaux. Enfin, le département « Audit Interne » examine l'application des procédures d'identification et de couverture des risques métaux lors de ses propres missions d'audit dans les filiales opérationnelles du Groupe.

Pour faire face aux conséquences de la volatilité des prix des métaux non ferreux (cuivre et dans une moindre mesure aluminium et plomb), Nexans a pour politique de répercuter dans ses tarifs les prix des métaux et de couvrir son risque soit par le biais d'une couverture physique, soit par le biais de contrats de dérivés sur les bourses des métaux de Londres, de New York et dans une moindre mesure de Shanghai. Au titre de ces règles de gestion, Nexans ne dégage pas de résultat de nature spéculative sur les métaux.

Pour que les unités puissent assurer leur cycle normal d'exploitation, elles doivent néanmoins disposer en permanence d'un stock minimum de métal, appelé « Stock Outil ». Ce Stock Outil correspond aux quantités minimales nécessaires au bon fonctionnement des unités de production. En conséquence, les quantités de métal correspondant au Stock Outil ne sont pas couvertes et restent valorisées à leur coût d'achat initial au sein de la marge opérationnelle. Comme précisé dans la **Note 1.E.c**, le Stock Outil est en revanche valorisé au coût unitaire moyen pondéré (CUMP) dans le résultat opérationnel, l'écart entre la valorisation historique et la valorisation au CUMP étant comptabilisé sur la ligne « Effet Stock Outil » du compte de résultat.

La réduction via cession du volume de Stock Outil, sous l'effet d'une évolution structurelle des tonnages nécessaires au fonctionnement d'une entité du fait de réorganisations structurantes pour le Groupe ou d'une variation très sensible et durable du niveau d'activité dans certains métiers, peut se traduire par un impact sur la marge opérationnelle du Groupe.

La marge opérationnelle du Groupe reste par ailleurs partiellement exposée aux fluctuations du prix des métaux non ferreux pour certaines lignes de produits telles que les câbles en cuivre de l'activité système de câblage et les produits du secteur du bâtiment. Pour ces marchés, il y a habituellement une répercussion des variations des prix des métaux non ferreux sur le prix de vente mais avec un décalage dans le temps qui peut induire un impact sur les marges. La vive concurrence sur ces marchés a aussi une influence sur les délais de répercussion des variations de prix.

Conformément à la politique de gestion décrite plus haut, le Groupe ne s'engage sur des flux physiques (commandes de clients ou de fournisseurs pour leur composante cuivre) que pour servir son exploitation et sur des flux futurs (contrats sur le LME, COMEX ou SHFE, voir **Note 29.D** partie « Instruments dérivés sur les métaux ») que dans une logique de couverture. Les principales filiales de Nexans documentent cette couverture conformément aux dispositions de la norme IFRS 9 (couverture de flux de trésorerie).

D. RISQUE DE CRÉDIT ET DE CONTREPARTIE

Outre l'exposition commerciale, le risque financier de contrepartie provient principalement des opérations sur dérivés pour couvrir les risques de change et sur les métaux non ferreux ainsi que des placements et dépôts du Groupe auprès d'établissements bancaires.

RISQUE DE CRÉDIT CLIENT

La diversité des métiers, des bases de clients et l'implantation géographique internationale du Groupe sont des facteurs naturels d'atténuation du risque de crédit client. Dans aucun pays, aucun client ne représente en effet à la clôture de l'exercice 2025 un encours supérieur à 5% des créances totales du Groupe, à l'exception de Sonepar avec un encours de 7%.

Le Groupe pratique par ailleurs une politique active de gestion et de réduction de son risque de crédit client via une politique de credit management commune au Groupe qui est déployée aux filiales à l'international. Une partie des créances clients n'est pas couverte par ce programme d'assurance Groupe et des études au cas par cas sont faites pour trouver des solutions. Les crises économiques et politiques récentes dans le monde ont rendu difficile l'environnement de marché. Un focus particulier est mené par le Groupe pour optimiser les paiements par nos clients afin de contenir tout retard ou contestation. De ce fait, et au vu de l'état actuel de notre police, assez favorable, l'assureur crédit nous confirme son soutien et sa volonté de nous accompagner dans notre stratégie de développement dans le futur.

DÉRIVÉS DE CHANGE

Afin de limiter le risque de contrepartie, la politique du Groupe n'autorise, pour les entités ayant des engagements commerciaux à moyen ou long terme, la prise de dérivés de change à plus d'un an qu'avec des contreparties bancaires dont la notation à moyen et long terme est supérieure ou égale à A- chez Standard & Poor's ou A3 chez Moody's. Pour les opérations d'une durée inférieure à un an, les contreparties bancaires autorisées ont des notations à court terme supérieures ou égales à A2 chez Standard & Poor's et P2 chez Moody's. Lorsque ces notations ne peuvent être respectées en raison des conditions bancaires existant dans certains pays, les entités concernées maintiennent une exposition minimum, répartie sur au moins deux banques pour limiter le risque de contrepartie.

Pour les filiales qui ne sont pas sous le système centralisé de mise en commun des liquidités, le même critère s'applique mais peut souffrir certaines exceptions en particulier pour les filiales situées dans des pays dont la notation souveraine est inférieure aux critères retenus. Dans ce cas, il est demandé aux filiales de traiter leurs opérations à terme impliquant un risque de contrepartie, avec des agences ou filiales de groupes bancaires dont la maison mère répond aux critères de risque définis ci-dessus.

La répartition des montants notionnels (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2025 présente par ailleurs une forte exposition à des maturités courtes (filiales placées ou non sous le système centralisé de mise en commun des liquidités) :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025		2024	
	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs
À moins d'un an	6 666	6 680	5 872	5 913
Entre 1 an et 2 ans	2 826	2 824	1 215	1 221
Entre 2 ans et 3 ans	1 555	1 548	2 252	2 236
Entre 3 ans et 4 ans	1 578	1 565	1 314	1 295
Au-delà de 4 ans	720	709	1 095	1 079
TOTAL	13 345	13 326	11 748	11 744

INSTRUMENTS DÉRIVÉS SUR LES MÉTAUX

Le Groupe Nexans intervient sur trois marchés organisés pour couvrir ses risques sur le cuivre, l'aluminium et dans une moindre mesure le plomb : le LME à Londres, le COMEX à New York et marginalement le SHFE à Shanghai. La quasi-totalité des opérations faites sont des opérations de marché simples d'achat et de vente. En règle générale, le Groupe n'a pas recours au marché des options.

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » traite les opérations pour le compte de la quasi-totalité des filiales. Les opérations de couverture des métaux non ferreux conclues sur les bourses de matières premières donnent lieu à un risque de contrepartie, susceptible de se matérialiser de deux manières :

- soit par le risque de non recouvrement des éventuels dépôts de liquidités (« appels de marge ») ;
- soit par le risque de remplacement des contrats objets du défaut (exposition de « mise au marché », c'est-à-dire par le risque que les termes du contrat de remplacement soient différents des termes initiaux).

La Direction de la « Trésorerie, des Financements et du Métal » gère le risque de contrepartie de ses instruments dérivés via l'application d'une procédure fixant des limites par contrepartie et par nature de transaction. Le niveau de ces limites dépend en particulier de la notation de ces contreparties. Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies par des contrats cadres qui permettent de compenser soldes créditeurs et soldes débiteurs sur chaque contrat (contrats des principales associations internationales de futures et d'options).

Le Groupe choisit le plus souvent ses contreparties parmi ses partenaires financiers, à condition que leur notation long terme soit égale ou supérieure à A-/A3. Les contreparties pour lesquelles la notation est entre BBB-/Baa3 et BBB+/Baa1 peuvent être acceptées, mais l'exposition cumulée du Groupe sur ces contreparties est régulièrement revue pour les contreparties notées BBB+, BBB ou BBB-.

En Australie et en Nouvelle-Zélande, pour des raisons de contrainte horaire, les entités du Groupe traitent avec un courtier australien lequel ne fait pas l'objet d'une notation mais vis-à-vis duquel le montant d'exposition est limité. En Chine, les filiales couvrent leur risque métal sur la bourse des métaux de Shanghai (SHFE) à laquelle n'ont accès que des courtiers locaux.

Par ailleurs, les transactions effectuées sont régies pour la plupart par des contrats cadres (contrats des principales associations internationales de futures et d'options), lesquels permettent, en cas de défaut, d'effectuer une compensation des actifs et des passifs d'une filiale du Groupe envers la contrepartie faisant défaut.

Le risque de contrepartie théorique maximal du Groupe sur ses activités de dérivés métaux peut être mesuré comme la somme des soldes créditeurs (incluant les mises au marché positives) et dépôts de liquidités, une fois ces compensations contractuelles effectuées. Au 31 décembre 2025, ce risque maximum théorique se limite à 66 millions d'euros. Il était de 6 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La répartition des montants notionnels des instruments dérivés sur les métaux (somme des valeurs absolues des notionnels acheteurs et vendeurs) par échéance au 31 décembre 2025 est la suivante :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025		2024	
	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs	Montants notionnels Acheteurs	Montants notionnels Vendeurs
À moins d'un an	582	408	507	219
Entre 1 an et 2 ans	75	1	79	-
Entre 2 ans et 3 ans	68	-	41	0
Entre 3 ans et 4 ans	2	-	40	-
Au-delà de 4 ans	-	-	1	-
TOTAL	727	409	669	219

Les appels de marge au titre des contrats à terme d'achats de cuivre dont la valeur de marché était négative à cette date (voir **Note 21**) représentent un montant de 4 millions d'euros au 31 décembre 2025 (5 millions d'euros au 31 décembre 2024).

En conclusion, l'exposition du Groupe au risque de crédit est limitée. Le Groupe considère que sa gestion du risque de contrepartie est conforme à la pratique du marché mais qu'elle ne peut prémunir les états financiers du Groupe contre un impact important en cas de réalisation de risque systémique.

RISQUE SUR LES DÉPÔTS ET PLACEMENTS

Les dépôts et placements auprès des établissements bancaires des excédents de trésorerie de Nexans Financial Trading Services, Nexans SA et Nexans Canada au 31 décembre 2025 sont des disponibilités s'élevant au total à 1 333 millions d'euros et représentant environ 82 % du total Groupe. La totalité de ces dépôts et placements ont des contreparties avec une notation entre A et AA- selon Standard & Poor's.

Pour les autres filiales du Groupe, le risque de contrepartie sur les dépôts et placements est géré selon les principes et procédures décrits en **Note 29.A**.

E. ANALYSES DE SENSIBILITÉ AUX RISQUES DE MARCHÉ

Les paragraphes ci-dessous présentent la sensibilité du résultat et des capitaux propres du Groupe à une variation des principaux risques de marché précédemment identifiés.

SENSIBILITÉ AUX COURS DU CUIVRE

Une fluctuation des cours du cuivre est susceptible d'avoir un impact sur les états financiers tant en termes de résultat ou fonds propres que de besoins de financement du Groupe. Les calculs de sensibilité sont réalisés sur la base d'une hypothèse de hausse des prix du cuivre. Dans le cas d'une baisse des cours du cuivre, les effets seraient de sens opposé.

- Une hausse des prix du cuivre aurait pour effet :
- une majoration de la valeur de marché du portefeuille d'engagements papiers cuivre (le Groupe est acheteur net sur les marchés) ;
- une revalorisation à la hausse du Stock Outil du Groupe ;
- une hausse limitée du besoin en fonds de roulement du Groupe, et donc une hausse limitée de ses besoins de financement (l'éventuel effet positif à court terme des appels de marge n'est pas pris en compte dans la simulation).

Au niveau du Groupe, l'impact sur le besoin en fonds de roulement est limité et résulte principalement du débouclage des dérivés. Des variations significatives peuvent se produire au niveau des entités locales en lien avec les conditions de prix.

La majoration de la valeur de marché des engagements papiers affecterait positivement soit le résultat opérationnel soit les capitaux propres du Groupe en fonction du traitement comptable retenu pour ces instruments dérivés (les dérivés des principales filiales étant documentés comme de la couverture de flux de trésorerie au sens d'IFRS 9).

La simulation qui suit a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes (toute autre hypothèse étant supposée constante et notamment le cours des devises) :

- Scope limité aux activités poursuivies pour 2024 comme pour 2025 ;
- Hausse de 10% des cours du cuivre constatés au 31 décembre 2025 et 2024, avec translation à l'identique de cet impact sur l'ensemble de la courbe (pas de déformation du spread des points de terme) ;
- Toutes les composantes du besoin en fonds de roulement (stocks, clients et fournisseurs pour leur composante cuivre) seraient affectées par la hausse des prix du cuivre ;
- Tonnes de cuivre présentes dans le besoin en fonds de roulement au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024 de respectivement 54 000 et 53 000 tonnes ;
- Taux d'intérêt court terme (EURIBOR 3 mois) de +2,03% en 2025 et +2,71% en 2024. La simulation mesure l'impact du cas le plus défavorable, dans lequel la hausse du besoin en fonds de roulement serait constante sur l'année, entraînant ainsi une charge financière induite mesurée sur un an (pas de prise en compte de l'effet temporairement positif des appels de marge, ni d'évolution liée au taux de change) ;
- Nombre de tonnes de cuivre en Stock Outil de 38 665 au 31 décembre 2025 et 38 665 au 31 décembre 2024 ;
- Taux d'impôt théorique de 25,83% en 2025 comme en 2024.

L'impact éventuel de l'évolution des cours du cuivre sur le niveau des dépréciations d'actifs immobilisés (IAS 36) du Groupe ainsi que sur la provision pour dépréciation des stocks n'a pas été considéré dans le cadre de cette simulation, aucun impact mécanique ne pouvant en être déduit.

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
Impact sur le résultat opérationnel	36	33
Impact sur le résultat financier	(1)	(1)
IMPACT NET SUR LE RÉSULTAT (APRÈS IMPÔTS)	26	23
IMPACT SUR LES CAPITAUX PROPRES ^(a) (APRÈS IMPÔTS)	20	21

(a) Hors résultat net de la période.

SENSIBILITÉ AU DOLLAR AMÉRICAIN (USD) ET À LA COURONNE NORVÉGIENNE (NOK)

Les principaux impacts sur les états financiers du Groupe proviennent de la revalorisation du portefeuille d'instruments dérivés du Groupe en distinguant d'une part les impacts capitaux propres liés à la documentation d'une couverture de flux de trésorerie et, d'autre part, les impacts résultat. Ces derniers impacts résultat sont compensés par la revalorisation des positions sous-jacentes en dollar comprises dans les portefeuilles clients et fournisseurs ainsi que la dette nette.

Les autres actifs et passifs financiers du Groupe ne sont que de manière exceptionnelle sujets à risque de change. Ils n'ont pas été pris en compte dans la présente simulation.

Le dollar américain est la principale devise d'exposition du Groupe.

La simulation est réalisée en considérant une dépréciation de 10% des cours spot du dollar contre toutes devises par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2025 et 2024 (soit à titre d'illustration, un cours USD/EUR de respectivement 1,29 et 1,14 sans modification de la courbe des points de terme).

Le NOK est une devise de contrepartie essentielle dans les contrats de l'activité de haute tension sous-marine.

La simulation est réalisée en retenant des hypothèses similaires à celles utilisées pour le dollar américain soit une dépréciation de 10% du cours spot du NOK contre toute devise par rapport aux cours de clôture du 31 décembre 2025 et 2024 (soit à titre d'illustration, un cours NOK/EUR de respectivement 13,0 et 13,0) sans modification de la courbe des points de terme.

Le scope correspond aux activités poursuivies.

Les effets de conversion ne sont pas pris en compte dans le tableau qui suit :

	2025		2024	
	Impact net sur le résultat (après impôts) ^(a)	Impact sur les capitaux propres (après impôts) ^(b)	Impact net sur le résultat (après impôts) ^(a)	Impact sur les capitaux propres (après impôts) ^(b)
<i>En millions d'euros</i>				
POSITION NETTE SOUS-JACENTS ^(c)	13	-	(12)	-
POSITION NETTE DÉRIVÉS	(8)	(30)	(7)	(23)
USD – IMPACT NET SUR LE GROUPE	6	(30)	(19)	(23)
POSITION NETTE SOUS-JACENTS ^(d)	29	-	32	-
POSITION NETTE DÉRIVÉS	(1)	(140)	(0)	(117)
NOK – IMPACT NET SUR LE GROUPE	28	(140)	32	(117)

(a) Taux d'impôt théorique de 25,83 % en 2025 et en 2024.

(b) Hors résultat net de la période, taux d'impôt théorique de 25,83 % en 2025 et en 2024.

(c) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée au dollar américain.

(d) Impact principalement dû à des positions nettes ouvertes dans des pays dont la monnaie est très fortement corrélée à la couronne norvégienne.

Note 30 Informations complémentaires sur les instruments financiers

Les principales natures d'actifs et de passifs financiers sont réparties dans les catégories suivantes :

			2025		2024	
Au 31 décembre, en millions d'euros	Catégories IFRS 9	Catégorie juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur	Valeur Comptable	Juste valeur
Actifs						
Titres de participation dans les sociétés non consolidées	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat		6	6	16	16
	Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		2	2	3	3
Autres actifs financiers non courants	Prêts & Créances		69	69	96	96
Créances commerciales						
• Actifs sur contrats	Prêts & Créances		165	165	194	194
• Créances clients & comptes rattachés	Prêts & Créances		1 057	1 057	1 197	1 197
Dérivés (a)	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Change : 2	36	36	72	72
		Metal : 1	88	88	14	14
Autres actifs financiers courants	Prêts & Créances		93	93	144	144
Trésorerie & Équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Dépôts à terme : 2	725	1 634	52	1 254
		Autres : 1	910		1 202	
Passifs						
Dette financière Brute						
• Emprunts obligataires (b)	Passifs financiers au coût amorti		1 361	1 410	1 359	1 414
• Emprunt Banque européenne d'investissement (b)	Passifs financiers au coût amorti		200	200	200	200
• Autres dettes financières	Passifs financiers au coût amorti		178	178	203	203
Dettes commerciales						
• Passifs sur contrats	Passifs financiers au coût amorti		1 137	1 137	1 004	1 004
• Fournisseurs & comptes rattachés	Passifs financiers au coût amorti		1 742	1 742	1 622	1 622
Dérivés (a)	Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat	Change : 2	106	106	151	151
		Metal : 1	31	31	21	21
Autres passifs financiers courants	Passifs financiers au coût amorti		351	351	432	432

(a) Pour les dérivés documentés comme couverture de flux de trésorerie, le traitement comptable est « juste valeur par capitaux propres ». Les profits ou pertes préalablement comptabilisés en capitaux propres sont rapportés au compte de résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

(b) Dont intérêts courus court terme cf. **Note 26.C**.

L'endettement à taux fixe du Groupe est essentiellement constitué des emprunts obligataires 2028, 2029 et 2030, ainsi que de l'emprunt souscrit auprès de la Banque européenne d'investissement. Leur juste valeur peut différer de la valeur comptable compte tenu de l'utilisation de la méthode du coût amorti.

La juste valeur des obligations 2028, 2029 et 2030 a été établie sur base de la cotation d'une banque au 31 décembre 2025 et inclut les coupons courus à date de clôture. La même méthode avait été appliquée au 31 décembre 2024.

Note 31 Transactions avec les parties liées

Les transactions avec les parties liées concernent essentiellement les opérations de nature commerciale ou financière enregistrées avec le groupe Quiñenco, actionnaire de référence de Nexans, avec les sociétés associées, avec les sociétés non consolidées et avec les dirigeants (dont la rémunération totale est présentée dans un tableau spécifique, voir **Note 31.C**).

A. RELATIONS AVEC LES SOCIÉTÉS ASSOCIÉES ET NON CONSOLIDÉES

COMPTE DE RÉSULTAT

En millions d'euros	2025	2024
REVENUS		
• Sociétés non consolidées	13	29
• Sociétés associées	1	0
COÛTS DES VENTES		
• Sociétés non consolidées	(9)	(8)
• Sociétés associées	(3)	(2)

BILAN

Les principaux postes concernés sont les suivants :

Au 31 décembre, en millions d'euros	2025	2024
ACTIFS		
• Sociétés non consolidées	2	2
• Sociétés associées	1	0
DETTES/(CRÉANCES) FINANCIÈRES		
• Sociétés non consolidées	(2)	(17)
• Sociétés associées	-	-
AUTRES PASSIFS		
• Sociétés non consolidées	2	1
• Sociétés associées	0	1

B. RELATIONS AVEC LE GROUPE QUIÑENCO

Au 31 décembre 2025, le groupe Quiñenco détient environ 9% du capital de la Société via sa société Invexans Limited (UK).

Les relations contractuelles entre Nexans et le groupe Quiñenco au 31 décembre 2025 sont essentiellement liées au contrat d'acquisition des activités Câbles du groupe Quiñenco en date du 21 février 2008, tel que modifié par un avenant en date du 30 septembre 2008.

Les flux et positions dans le bilan correspondent aux contrats commerciaux avec le groupe Quiñenco et sont retranscrits dans les tableaux présentés ci-avant en **Note 31.A** au sein des lignes « Sociétés associées ».

C. RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS

En 2025 comme en 2024, les Principaux Dirigeants sont les mandataires sociaux et les membres du Comité Exécutif.

RÉMUNÉRATIONS TOTALES

Les rémunérations totales pour les Principaux Dirigeants du Groupe sont présentées dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	2025	2024
Rémunération au titre du mandat social ^(a)	3,1	3,2
Rémunération au titre du contrat de travail et avantages en nature ^(a)	14,4	10,5
Actions de performance ^(b)	6,2	5,1
Indemnités de départ ^(a)	3,7	-
Plan d'Intéressement Long Terme ^(b)	0,0	0,2
Charges sur engagements de retraite ^(c)	1,0	1,1
RÉMUNÉRATIONS TOTALES	28,5	20,2

(a) Montants versés pendant l'exercice, charges sociales patronales incluses. Les indemnités de départ indiquées sont relatives à celles du mandataire social.

(b) Charges comptabilisées durant l'exercice.

(c) Versements liés aux régimes de retraite supplémentaires à contributions définies.

Complément d'information quant aux rémunérations des Principaux Dirigeants (dirigeants et mandataires sociaux) :

- Lors de la réunion du 13 octobre 2025, le Conseil d'Administration a décidé de nommer Julien Hueber Directeur Général du Groupe.
- Le 13 octobre 2025, Christopher Guérin a quitté les organes de direction du Groupe dans le cadre de son départ du Groupe, effectif fin octobre 2025.

Au cours de l'année 2025, il a perçu 2,8 millions d'euros au titre de son indemnité de départ et bénéficie d'une indemnité de non concurrence de 1,4 million d'euros versée mensuellement pendant une durée de 18 mois.

Il bénéficie également du maintien de 31 794 actions de performance correspondant au pro-rata temporis de 66 600 actions attribuées depuis 2022 et en cours d'acquisition. L'acquisition définitive de ces actions sera soumise à la réalisation des conditions de performance et à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 mai 2026. (cf. section 4.6.1.3 du DEU).

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'ensemble des engagements pris envers le Directeur Général est décrit en détail chaque année dans le Document d'Enregistrement Universel, partie « Engagements pris à l'égard du Directeur Général ».

Julien Hueber bénéficie en tant que Directeur Général, depuis sa nomination le 13 octobre 2025, des engagements suivants de la Société, décidés par le Conseil d'Administration du 12 octobre 2025 :

- Le versement d'une indemnité de départ à un dirigeant mandataire social ne pourrait intervenir (i) qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou à un changement de stratégie (cette condition étant présumée satisfaite sauf décision contraire du Conseil d'Administration ou en cas de faute grave) ; et (ii) avant que le Conseil ne constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce, lors ou après la cessation ou le changement effectif des fonctions du Directeur Général, le respect des conditions de performance prévues.

Le versement de cette indemnité serait conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ forcé. Le niveau d'atteinte des

conditions de performance serait constaté par le Comité des Rémunérations, pour décision par le Conseil. L'indemnité serait égale à 2 ans de rémunération globale (parts fixe et variable), soit 24 fois le montant de la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe) due au titre du mois précédant celui au cours duquel le départ intervient, plus un montant égal au produit du dernier taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle de base (part fixe).

- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant une période de deux ans à compter de la fin de son mandat, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, un dirigeant mandataire social exécutif percevrait une indemnité maximale égale à un an de rémunération totale (parts fixe et variable nominale), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Conformément à la loi et au Code AFEP MEDEF, le versement de cette indemnité est exclu dès lors que l'intéressé ferait valoir ses droits à la retraite ou atteindrait 65 ans.

Le Conseil pourrait décider d'imposer à un dirigeant mandataire social exécutif une obligation de non-concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non-concurrence serait réduite au prorata temporis.

Conformément aux dispositions de l'article 25.3 du Code AFEP-MEDEF dans sa version de décembre 2022, le Conseil se prononcera en cas de départ de Julien Hueber sur l'application ou non de l'accord de non-concurrence et pourra y renoncer (auquel cas l'indemnité ne sera pas due).

Enfin, conformément à la politique de rémunération des mandataires sociaux décrite à la **section 4** du présent Document, l'ensemble des indemnités de départ (indemnités de fin de mandat et de non-concurrence) ne pourra excéder deux ans de rémunération effective (fixe et variable).

En cas de départ à la retraite, Julien Hueber bénéficierait des droits acquis au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies mis en place par le Groupe en 2019, en faveur de certains salariés et mandataires sociaux. La cotisation annuelle versée par la Société correspond à 20% de la rémunération annuelle totale (rémunérations fixe et variable) réellement perçue par le Directeur Général.

Note 32 Passifs éventuels, litiges

A. ENQUÊTES DE CONCURRENCE

En janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne (CE), qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende de 70,6 million d'euros infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Par la suite, certaines entités du Groupe ont été notifiées d'actions en dommages et intérêts introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs concernant la décision de la CE.

Au Royaume-Uni, National Grid, Scottish Power et Vattenfall ont intenté des actions en justice contre Prysmian. Des recours en contribution ont été introduits par Prysmian contre la Société dans ces affaires. Prysmian a maintenant conclu un accord avec chacune des sociétés ayant intenté des actions en justice contre Prysmian. Les recours en contribution sont toujours en cours mais ne sont pas actuellement poursuivis.

En mai 2022, une demande de certification d'un recours collectif a été déposée devant le Competition Appeal Tribunal (CAT) par Madame Spottiswoode CBE, sollicitant l'autorisation de poursuivre les groupes Nexans, Prysmian et NKT en dommages et intérêts au bénéfice de plaignants britanniques sur la base de la décision de la CE. Cette demande a été certifiée en mai 2024 par le CAT (sous réserve de diverses conditions) sur une base de « opt-out ». Elle a sécurisé un financement auprès d'un bailleur de fonds spécialisé dans le financement de litiges tiers. La Société continue à se défendre et une audience portant sur un aspect de la demande a eu lieu en Mai/Juin 2025.

Dans un jugement du 30 octobre 2025, le CAT a statué en faveur de la Société sur ce point, éliminant ainsi une part substantielle du montant des dommages intérêts réclamés.

En juillet 2022, London Array Limited et consorts ont initié une action devant le CAT contre Nexans France SAS et la Société, sur la base de la décision de la CE. Nexans France SAS et la Société défendent leurs intérêts dans cette instance au cours de laquelle une audience a eu lieu en Mai 2025. Dans un jugement daté du 10 octobre 2025, le CAT a déclaré la Société responsable à hauteur de 10,6 millions de livres sterling de dommages intérêts.

La Société sollicite actuellement l'autorisation de faire appel de ce jugement.

En avril 2019, Terna S.p.A a déposé une plainte contre Nexans Italia devant le Tribunal de Milan pour réparation des dommages subis pour violation des règles de concurrence, en se basant sur la décision de la CE. Nexans poursuit sa défense contre cette plainte et le jugement n'est pas attendu avant la fin de l'année 2026.

En avril 2019, une plainte a été déposée aux Pays-Bas conjointement par l'Autorité de l'Électricité et de l'Eau du Bahreïn, le Gulf Cooperation Council Interconnection Authority, le Ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et Oman Electricity Transmission Company, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que de certaines sociétés dans le groupe Nexans et le groupe ABB.

Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. En décembre 2019, Nexans et les autres défendeurs ont déposé une requête contestant la compétence du tribunal, qui a été validée en faveur des défendeurs. À la suite de plusieurs décisions rendues aux Pays-Bas sur cette question préliminaire, l'affaire a été renvoyée devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour qu'elle statue. Une audience devant la CJUE a eu lieu en janvier 2025. Le jugement est en attente et prévu pour le premier semestre 2026.

En novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole (« CNMC »), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. En janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC. En février 2025, l'avocat général agissant au nom de la CNMC a déposé sa réponse à l'appel, à laquelle Nexans a répliqué. Les conclusions de l'avocat général en attente, ainsi que le jugement de la Haute Cour.

En juillet 2020, une action a été engagée par Iberdrola, suivie de quatre autres plaignants espagnols en 2022. Toutes les demandes contre Nexans Iberia. sont basées sur la décision de la CNMC dans l'affaire de la basse/moyenne tension. Nexans défend ses droits dans le cadre de ces actions.

En janvier et mai 2022, l'Office fédéral allemand des cartels (FCO) a mené des perquisitions sur trois sites de Nexans en Allemagne. Ces perquisitions s'inscrivent dans le cadre d'une enquête sur des fabricants de câbles concernant une prétendue coordination des majorations de prix des métaux, qui sont les normes du secteur, en Allemagne. Le FCO a également mené des inspections dans les locaux d'autres entreprises en Allemagne. L'enquête est en cours et, en février et juillet 2024, le FCO a mené des perquisitions sur d'autres sites en Allemagne et en France.

En octobre 2023, la Société d'Électricité Saoudienne (SES) a déposé une plainte en Allemagne contre Nexans S.A. et d'autres sociétés, dont NKT et Prysmian, sur la base de la décision de la CE. Nexans se défend dans le cadre de cette plainte. En juin 2024, la Société et les autres défendeurs ont obtenu du tribunal qu'il exige de SES une caution substantielle si elle souhaitait poursuivre sa plainte.

L'enquête menée au Brésil par le « General Superintendence » de l'autorité de concurrence « CADE » dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée le 11 février 2019. En avril 2020, le tribunal administratif de CADE a condamné la Société, ainsi que d'autres fabricants de câbles. Nexans a payé l'amende d'environ un million d'euros (correspondant à la conversion du montant en BRL) et a fait appel de la décision.

En janvier 2024, l'Autorité française de la Concurrence (l'Autorité) a procédé à des perquisitions sur trois sites de Nexans France, dans le cadre d'une enquête dans le secteur de la distribution de câbles d'énergie sur le territoire DROM-COM. La procédure est toujours en cours.

En décembre 2024, l'Autorité italienne de la concurrence (Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato) a effectué des perquisitions dans les locaux de La Triveneta Cavi à Brendola. Les perquisitions font partie d'une enquête relative à un accord anticoncurrentiel présumé entre fabricants de câbles en cuivre sur le marché italien des câbles en cuivre basse tension. Les accords conclus en 2024 dans le cadre de l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi par Nexans prévoient certaines protections contractuelles en vertu desquelles le Groupe serait indemnisé en cas de pertes éventuelles découlant de l'enquête susmentionnée. Une décision de l'Autorité est attendue en 2026.

Au 31 décembre 2025, le Groupe maintient une provision pour risques de 75 millions d'euros destinée à couvrir l'ensemble des procédures susvisées ainsi que les conséquences directes et indirectes des décisions relatives qui ont été ou seront rendues et en particulier les actions en dommages-intérêts initiées par les clients. Le montant de la provision est basé sur les estimations du management fondées sur les jurisprudences comparables et sur la base des informations disponibles à ce jour. Une grande incertitude demeure quant à l'ampleur des risques liés à d'éventuelles réclamations et/ou amendes. Les coûts définitifs liés à ces risques pourraient donc sensiblement s'écarter du montant de la provision comptabilisée.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité du Groupe ont été renforcés de manière régulière et significative au cours des dernières années. Cependant, le Groupe ne peut garantir que tous les risques liés à des pratiques non conformes aux règles d'éthique et de conduite des affaires applicables seront entièrement éliminés.

Le programme de conformité inclut des mesures de détection susceptibles de générer des enquêtes internes, voire externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et enquêtes en droit de la concurrence ainsi que les conséquences liées sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

B. AUTRES LITIGES ET PROCÉDURES AYANT DONNÉ LIEU À CONSTITUTION DE PROVISIONS

Pour les cas où les critères de constitution des provisions sont réunis, le Groupe estime que les provisions constituées à ce jour dans les comptes sont suffisantes pour que la résolution de ces litiges et procédures n'engendre pas d'impact significatif sur ses résultats. Cette estimation du risque tient compte, selon les cas, des assurances dont le Groupe dispose, des garanties de tiers et le cas échéant de l'évaluation de la probabilité de condamnation faite par nos conseils externes.

Les risques liés à des contentieux, réclamations de tiers ou autres différends existants ou probables ayant donné lieu à provision au 31 décembre 2025 n'ont pas, individuellement, selon l'estimation du Groupe, un impact potentiel sur les comptes suffisamment matériel pour justifier une information spécifique dans les comptes consolidés.

C. PASSIFS ÉVENTUELS LIÉS AUX LITIGES, PROCÉDURES ET ENQUÊTES ADMINISTRATIVES

Au 31 décembre 2025, certains contrats conclus par le Groupe sont susceptibles de donner lieu à des difficultés dans l'exécution sans que le Groupe considère que ces difficultés soient de nature à justifier la constitution de provisions dans les comptes ou de les mentionner en tant que passifs éventuels.

Note 33 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan jugés significatifs pour le Groupe aux 31 décembre 2025 et 2024 sont repris ci-après.

A. ENGAGEMENTS LIÉS AU PÉRIMÈTRE DU GROUPE CONSOLIDÉ

RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE FUSIONS, CESSIONS ET ACQUISITIONS

Les sociétés du Groupe peuvent accorder des garanties de passifs aux acquéreurs des activités cédées, normalement sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Lorsque des événements rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable), soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 26** et à la **Note 32**.

Inversement, les sociétés du Groupe bénéficient dans certaines opérations d'acquisitions de garanties de la part des vendeurs.

Dans le cadre des acquisitions, les passifs et passifs éventuels font l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

En 2020, le Groupe a cédé l'entité Berk-Tek située aux États-Unis. Dans le cadre du contrat de cession, le Groupe a accordé via deux filiales, l'une américaine, l'autre canadienne, une garantie de passifs dont le montant maximum est de 20 millions de dollars américains, et ce pour une durée de six ans jusqu'en septembre 2026.

En octobre 2023, dans le cadre de la cession de l'activité Télécommunications & Données, Nexans S.A. et certaines de ses filiales européennes ont également consenti des engagements de garantie de responsabilité. Ces garanties ont un montant général maximum fixé à 5 millions d'euros, pour une durée allant de 18 mois à 5 ans maximum. Par exception, la garantie sur le passif environnemental est étendue à 7 ans. Les litiges déclarés ou risques de litiges en cours sont soumis à un plafond spécifique de 4 millions d'euros.

En juin 2025, dans le cadre de la cession de l'activité Industries Solutions et Projets, Nexans S.A. et certaines de ses filiales ont consenti certains engagements de garantie de responsabilité. Certains de ces engagements portent sur des garanties dites fondamentales (propriété des titres, capacité, etc) pour un montant général maximum fixé au prix de cession, et pour une durée équivalente à la durée de la prescription légale. Les litiges déclarés ou risques de litiges en cours sont soumis à un plafond spécifique de 20% du prix de cession.

ACQUISITION DES ACTIVITÉS CÂBLES DU GROUPE QUIÑENCO

Dans le cadre de l'acquisition des activités Câbles du groupe chilien Quiñenco réalisée le 30 septembre 2008, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents, dont les plus significatifs sont couverts, au-delà d'un mécanisme de franchise, par la garantie de passif consentie par l'entité juridique Invexans SA (anciennement Madeco, Chili) au titre du contrat d'acquisition. Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Un accord transactionnel a été conclu le 26 novembre 2012 entre la Société, Nexans Brasil et le groupe Quiñenco en relation avec les montants dus par le groupe Quiñenco à Nexans Brasil à l'issue de procédures civiles, sociales et fiscales au Brésil.

Aux termes de l'accord transactionnel, il a principalement été convenu que le groupe Quiñenco verse à Nexans Brasil un montant forfaitaire d'environ 23,6 millions de reales (soit l'équivalent d'environ 9,4 millions d'euros). Parallèlement, le groupe Quiñenco est libéré de toute obligation d'indemnisation pour les procédures civiles et sociales encore en cours identifiées dans l'accord transactionnel, sauf si le montant total du préjudice subi par la Société excède une certaine franchise. Un certain nombre de litiges fiscaux au Brésil relatifs à la période précédant l'acquisition ou en cours au moment de l'acquisition et encore ouverts à la date de conclusion de l'accord transactionnel restent régis par les termes des accords antérieurs conclus par les parties. Une partie de ces litiges a été soldée suite à des accords transactionnels conclus entre 2014 et 2017 dans le cadre d'un programme d'amnistie fiscale au Brésil.

ACQUISITION DE CENTELSA

Dans le cadre de l'acquisition du fabricant de câbles Centelsa réalisée le 1^{er} avril 2022, le Groupe a repris certains litiges en cours ou latents.

Les passifs et passifs éventuels liés à cette acquisition ont par ailleurs fait l'objet d'une provision dans le cadre de l'exercice d'allocation du coût d'acquisition, conformément aux dispositions de la norme IFRS 3.

Il est à noter que le Groupe a la possibilité, dans le cas où certaines conditions sont réunies et au-delà d'un montant de franchise, d'actionner un mécanisme de garantie de passif consenti par le Groupe Xignux au titre du contrat d'acquisition. La garantie de passif a une durée pouvant aller de 24 mois à 5 ans (exemple sur les questions environnementales) selon la nature des réclamations que le Groupe pourrait éventuellement être amené à notifier au Groupe Xignux.

Pour certaines réclamations, la durée sera celle prévue par la loi locale (exemple dans le cas où la réclamation porterait sur des questions fiscales ou de fraude). La durée de la garantie de passif court à compter du closing de l'acquisition (soit à compter du 1^{er}

avril 2022). S'agissant du cap de responsabilité, la garantie de passif est plafonnée entre 15% et 100% du prix d'achat de Centelsa. Le plafond de 100% du prix d'achat de Centelsa s'appliquant en particulier aux garanties fondamentales.

ACQUISITION DE GRUPPO LTC SPA

Le 6 juin 2024, Nexans Italia a conclu un accord pour l'acquisition de la holding Gruppo LTC, détenant la totalité du capital des entités La Triveneta Cavi et Veneta Trafilil.

Dans le cadre de l'acquisition, les principales protections contractuelles définies en faveur de Nexans Italia sont les suivantes :

- Une police d'assurance de garantie et d'indemnisation dite « W&I » souscrite auprès de AIG Europe dans le cadre de la transaction pour couvrir les obligations d'indemnisation des vendeurs liées aux déclarations et garanties des vendeurs. La police court sur trois ans à compter de la date de finalisation de l'acquisition avec une limite de responsabilité de 30 millions d'euros,
- la responsabilité des vendeurs concernant la violation des déclarations et garanties en cas de « violation frauduleuse », sans limite quantitative contractuelle de responsabilité, et
- un accord en vertu duquel les vendeurs ont déposé sous séquestre un montant en garantie de l'exécution par eux de toutes leurs obligations — y compris les obligations d'indemnisation — énoncées dans le contrat d'acquisition.

Le 11 décembre 2024, l'Autorité italienne de la concurrence (« AGCM ») a perquisitionné les locaux de La Triveneta Cavi, dans le cadre d'une enquête relative à un accord anticoncurrentiel présumé visant à coordonner les prix et les conditions de vente commerciales dans le secteur italien des câbles en cuivre basse tension cf. **Note 32**. Les conséquences éventuelles de cette enquête seraient couvertes par les différentes garanties mentionnées ci-avant.

AUTRES ACQUISITIONS

Le 30 avril 2023, Nexans a acquis la totalité du capital social de Reka Cables Ltd.

Le 2 juin 2025, Nexans Iberia a acquis la totalité du capital social de Cables RCT.

Le 17 décembre 2025, Nexans Canada a acquis la totalité du capital social de Electro Cables, une société canadienne.

Pour ces opérations, les contrats d'acquisition comprennent certaines déclarations, garanties et engagements habituels de la part des deux parties liées à chaque transaction et à l'entreprise cible. De plus, Nexans a sécurisé une assurance dite W&I pour chaque transaction, offrant une couverture pour les dommages résultant de violations des garanties données dans le contrat de vente et d'achat par le vendeur.

B. ENGAGEMENTS LIÉS AU FINANCEMENT DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés au financement du Groupe sont résumés ci-dessous :

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2025	2024
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Crédit syndiqué ^(a)	29.A	880	880
ENGAGEMENTS REÇUS			
Crédit syndiqué – Ligne non utilisée à échéance le 25 octobre 2029	29.A	800	800
Financement EIB – ligne non utilisée	29.A	250	-

(a) Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial & Trading Services en faveur des banques parties au contrat.

C. ENGAGEMENTS LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES DU GROUPE

Les principaux engagements hors bilan liés aux activités opérationnelles sont résumés ci-dessous :

Au 31 décembre, en millions d'euros	Notes	2025	2024
ENGAGEMENTS DONNÉS			
Instruments dérivés d'achat de devises ^(a)	29	13 345	11 748
Instruments dérivés d'achat de métal	29	727	669
Engagements fermes sur achats d'immobilisations corporelles		171	140
Engagements d'indemnisation de tiers	Voir (1)	7 467	7 686
Contrats Take-or-pay sur achat de cuivre (tonnes)	Voir (2)	134 022	141 976
Autres engagements donnés		-	-
ENGAGEMENTS REÇUS			
Instruments dérivés de vente de devises ^(a)	29	13 326	11 744
Instruments dérivés de vente de métal	29	409	219
Engagements de vente de cuivre à prix fixé (tonnes)	Voir (2)	112 929	123 930
Autres engagements reçus		243	520

(a) Y compris les dérivés couvrant la dette nette du Groupe.

(2) Engagements d'indemnisation de tiers

- De manière générale, les sociétés du Groupe donnent aux clients des garanties sur la qualité des produits vendus sans mise en place de garanties bancaires ou cautions. Elles ont néanmoins également pris des engagements d'indemnisation auprès de banques ou d'autres tiers, notamment des institutions financières, qui ont émis des garanties ou cautions de bon fonctionnement en faveur de clients et des garanties données en couverture des avances reçues des clients (respectivement 1 969 millions d'euros au 31 décembre 2025 et 1 851 millions d'euros au 31 décembre 2024).
- Lorsque des événements, tels que des retards de livraison ou des litiges sur l'exécution du contrat, rendent probable ou potentielle la réalisation d'un risque au titre des garanties données, celui-ci est soit provisionné (s'il est estimable), soit mentionné en tant que passif éventuel s'il est suffisamment significatif. Se reporter à la **Note 25 et à la Note 32**.
- Le Groupe a par ailleurs consenti des garanties de maison mère pour un montant de 5 498 millions d'euros au 31 décembre 2025 (5 835 millions d'euros au 31 décembre 2024). Ces dernières comprennent principalement des garanties de performance consenties à des clients.

(3) Contrats Take-or-pay et engagements de vente de cuivre (flux physiques)

- Les volumes reportés dans le tableau reprennent les quantités négociées dans le cadre de contrats Take-or-Pay de cuivre ou d'engagements de vente de cuivre dont le prix est fixé à date de clôture de l'exercice, y compris les quantités présentes en stocks. Se référer également à la **Note 29.D**.
- D'une façon plus générale, le Groupe prend des engagements fermes vis-à-vis de certains clients ou fournisseurs au titre de contrats Take-or-pay dont les plus significatifs portent sur les approvisionnements en cuivre.
- Par ailleurs, le Groupe peut ponctuellement prendre des engagements fermes avec une courte maturité et à prix non fixé en fin de période, ce afin de sécuriser des approvisionnements de cuivre avec des caractéristiques techniques spécifiques. Il n'y avait aucun engagement de ce type à fin 2025 comme à fin 2024.

Note 34 Liste des principales sociétés consolidées

Le tableau ci-dessous reprend les principales entités du périmètre de consolidation du Groupe au 31 décembre 2025.

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ^(a)
FRANCE			
Nexans S.A. ^(b)	100,00 %	100,00 %	Consolidante
Nexans Participations	100,00 %	100,00 %	
Lixis	100,00 %	100,00 %	
Nexans France	100,00 %	100,00 %	
Nexans Continuous Copper Casting and Refining	70,00 %	70,00 %	
Nexans Wires	100,00 %	100,00 %	
Tréfileries and Laminoirs Méditerranée S.A	100,00 %	100,00 %	
Recycables	36,50 %	36,50 %	Mise en équivalence
Nexans Power Accessories France	100,00 %	100,00 %	
Nexans Financial & Trading Services ^(c)	100,00 %	100,00 %	
EUROPE DU NORD			
Nexans Benelux S.A.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Network Solutions NV	100,00 %	100,00 %	
Nexans Services	100,00 %	100,00 %	
Nexans Deutschland GmbH	100,00 %	100,00 %	
Metrofunkabel Union GmbH	100,00 %	100,00 %	
Nexans Auto Electric GmbH ^(d)	100,00 %	100,00 %	
Nexans Power Accessories Deutschland GmbH	100,00 %	100,00 %	
Nexans Nederland BV	100,00 %	100,00 %	
Nexans Norway A/S	100,00 %	100,00 %	
Nexans Subsea Operations	100,00 %	100,00 %	
Nexans Skagerrak	100,00 %	100,00 %	
Nexans Marine Operations	100,00 %	100,00 %	
Nexans Vessel Management	100,00 %	100,00 %	
Nexans Suisse S.A.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Re ^(e)	100,00 %	100,00 %	
Nexans Logistics Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans UK Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans Sweden AB	100,00 %	100,00 %	
REKA Cables	100,00 %	100,00 %	
Nexans Finland Holding	100,00 %	100,00 %	
EUROPE DU SUD ET DE L'EST			
Nexans Iberia SL	100,00 %	100,00 %	
RCT Cables RCT S.A.U.	100,00 %	100,00 %	
Takami	100,00 %	100,00 %	
Nexans Italia SpA	100,00 %	100,00 %	
Gruppo LTC S.p.A.	100,00 %	100,00 %	
La Triveneta Cavi S.p.A.	100,00 %	100,00 %	
Veneta Trafili S.p.A.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Partecipazioni Italia Srl	100,00 %	100,00 %	
Nexans Hellas S.A.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Power Accessories Czech Republic	100,00 %	100,00 %	
Nexans Türkiye Endüstri Ve Ticaret AS	100,00 %	100,00 %	

Sociétés par zone géographique	Pourcentage de contrôle	Pourcentage d'intérêt	Méthode de consolidation ^(a)
AMÉRIQUE DU NORD			
Nexans Canada Inc.	100,00 %	100,00 %	
Electro Cables Inc.	100,00 %	100,00 %	
Nexans USA Inc.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Magnet Wire USA Inc	100,00 %	100,00 %	
Nexans Specialty Holdings USA Inc.	100,00 %	100,00 %	
Nexans Energy USA Inc	100,00 %	100,00 %	
Nexans High Voltage USA Inc.	100,00 %	100,00 %	
AMÉRIQUE DU SUD			
Invercable	100,00 %	100,00 %	
Nexans Chile S.A.	100,00 %	100,00 %	
Colada Continua S.A.	41,00 %	41,00 %	Mise en équivalence
Nexans Colombie	100,00 %	100,00 %	
Indeco Peru ^(b)	96,73 %	96,73 %	
Cobrecon	100,00 %	98,37 %	
Nexans Brasil S.A.	100,00 %	100,00 %	
Alcatek	100,00 %	100,00 %	
Centelsa	100,00 %	100,00 %	
Cobres de Columbia	100,00 %	100,00 %	
Cedetec	100,00 %	100,00 %	
AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT			
Liban Câbles s.a.l	91,15 %	91,15 %	
Nexans Maroc ^(f)	97,63%	97,63%	
Qatar International Cable Company	30,33 %	30,33 %	Mise en équivalence
Nexans Kabelmetal Ghana Ltd	59,13 %	59,13 %	
Nexans Côte d'Ivoire	60,00 %	59,00 %	
ASIE-PACIFIQUE			
Nexans China Wire & Cables Co. Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans (Yanggu) New Rihui Cables Co. Ltd	100,00 %	100,00 %	
Nexans Korea Cables Co., Ltd	99,70%	99,70%	
Nippon High Voltage Cable Corporation	100,00 %	100,00 %	
OLEX Australia Pty Ltd	100,00 %	100,00 %	
OLEX New Zealand Ltd	100,00 %	100,00 %	

(a) Les sociétés sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale sauf indication différente.

(b) Sociétés cotées sur une bourse de valeurs.

(c) Entité assurant la gestion de la trésorerie du groupe Nexans.

(d) Nexans Auto Electric GmbH, entité basée en Allemagne, consolide elle-même différentes sous-filiales notamment aux États-Unis, en Allemagne, en Roumanie, en Ukraine, en République Tchèque, en Slovaquie, en Tunisie, en Chine, en Bulgarie et au Mexique.

(e) Nexans Re est la captive de réassurance du Groupe.

(f) Nexans Maroc consolide elle-même une filiale au Maroc.

Note 35 Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat consolidé 2025, pour chaque Commissaire aux Comptes et pour l'ensemble des entités contrôlées en France, s'établit comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	Certification des comptes consolidés	Certification des comptes sociaux	Certification du rapport de durabilité	Autres ^(a)	Total
Forvis Mazars	346	171	244	431	1 191
PwC	341	190	366	436	1 333
TOTAL	687	360	610	867	2 524

(a) Les autres services correspondent notamment aux honoraires concernant les diligences dans le cadre des cessions.

Note 36 Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement important nécessitant d'être mentionné n'est survenu depuis le 31 décembre 2025.

5.1.7 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

À l'Assemblée Générale,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société NEXANS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

COMPTABILISATION DES CONTRATS DE BIENS ET SERVICES

RISQUE IDENTIFIÉ

Le chiffre d'affaires des contrats de biens et services, comptabilisé selon la méthode du pourcentage d'avancement telle que décrite dans les notes 1.E.a et 5 de l'annexe aux comptes consolidés, s'établit à 1593 millions d'euros au 31 décembre 2025. Ces contrats recouvrent pour l'essentiel l'activité « Production d'énergie & transmission ».

Le chiffre d'affaires et les résultats sur ces contrats de biens et services lors d'un arrêté comptable dépendent principalement :

- des estimations de chiffre d'affaires et de marge à terminaison ;
- d'un pourcentage d'avancement déterminé sur la base des intrants en fonction de l'avancement par les coûts.

Les estimations des données à terminaison, ainsi que la mesure du pourcentage d'avancement s'appuient, pour chaque contrat, sur les systèmes et procédures internes du Groupe.

Nous avons considéré que la comptabilisation des contrats de biens et services est un point clé de l'audit en raison (i) de l'impact significatif de ces contrats sur les comptes consolidés du Groupe et (ii) du niveau de jugement requis de la Direction pour la détermination des résultats à l'achèvement.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance des systèmes et procédures internes du Groupe relatifs aux estimations de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison et à la mesure de l'avancement et tester les contrôles clés mis en place par la Direction ;
- rapprocher les données de gestion des contrats de construction avec les données comptables ;
- sélectionner des contrats en raison de leur impact financier et de leur profil de risques et nous entretenir avec les contrôleurs de gestion des affaires, les Business Lines et la Direction Financière au sujet de l'avancement de ces contrats et de leur appréciation des risques pour :
 - corroborer les principales hypothèses de chiffre d'affaires et de coûts à terminaison par rapport aux coûts encourus à date, aux données contractuelles et aux correspondances avec le client ou ses représentants le cas échéant. Ces travaux s'appuient notamment sur l'expérience acquise au cours des exercices précédents sur ces contrats ou des contrats comparables ;
 - corroborer le pourcentage d'avancement du chiffre d'affaires et en apprécier la correcte traduction comptable.
- apprécier le caractère approprié des informations associées telles qu'exposées dans les notes 1.E.a et 5 de l'annexe aux comptes consolidés.

LITIGES ET ENQUÊTES DE CONCURRENCE**RISQUE IDENTIFIÉ**

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques, le Groupe est tenu au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, le Groupe est engagé dans des litiges ou des enquêtes de concurrence, décrits dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés, notamment le paragraphe A. « Enquêtes de concurrence » de cette note qui fait état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de votre société.

Comme indiqué dans la note 1.F.k de l'annexe aux comptes consolidés, les provisions sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques serait nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par le Groupe afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique du Groupe afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels le Groupe a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société ;
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 32 de l'annexe aux comptes consolidés.

ÉVALUATION DES GOODWILL**RISQUE IDENTIFIÉ**

Au 31 décembre 2025, la valeur comptable des goodwill du Groupe s'élève à 680 millions d'euros.

Les goodwill sont décrits dans le paragraphe D « Regroupements d'entreprises » de la Note 1 « Principes comptables » et la répartition par unités génératrices de trésorerie (« UGT ») est présentée dans la note 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

Votre Groupe revoit la valorisation des goodwill lorsqu'il existe un indice de perte de valeur et au moins une fois par an selon les modalités décrites dans le paragraphe F.c. « Tests de dépréciation des actifs » de la Note 1 « Principes comptables » de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous considérons que l'évaluation des goodwill constitue un point clé de notre audit compte tenu de l'importance significative de cet actif dans les comptes du Groupe et du niveau de

jugement de la Direction notamment pour la détermination de leur valeur recouvrable, le plus souvent basée sur des prévisions de flux de trésorerie opérationnels futurs actualisés nécessitant l'utilisation d'hypothèses et d'estimations.

NOTRE RÉPONSE

Nous avons effectué une revue critique des modalités mises en œuvre par la Direction pour déterminer la valeur recouvrable des goodwill. Nous avons obtenu les derniers budgets et plans stratégiques ainsi que les tests de perte de valeur des UGT. Sur la base de ces informations, et dans ce contexte particulier, nos travaux ont essentiellement consisté à :

- analyser les tests de dépréciation effectués par le Groupe ;
- apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues par la Direction notamment pour la détermination des flux de trésorerie en lien avec les données opérationnelles sous-jacentes, le taux de croissance à long terme de ces flux et la prise en compte des enjeux climatiques ;
- apprécier, avec l'appui de nos experts en évaluation, la pertinence des taux d'actualisation retenus dans leurs différentes composantes ;
- confirmer que l'allocation des UGT reflète correctement l'organisation réelle du Groupe ;
- faire nos propres calculs de sensibilité, pour identifier si une variation raisonnable des hypothèses de taux de croissance à long terme, de taux d'actualisation, de taux d'EBITDA et de volumes pour refléter une pénurie potentielle de cuivre pourrait amener à devoir comptabiliser une dépréciation significative des actifs sous-jacents ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 1D, 1Fc, 2 et 8 de l'annexe aux comptes consolidés.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES**FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL**

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NEXANS par votre assemblée générale du 15 mai 2006 pour le cabinet Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société NEXANS par votre assemblée générale du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 5 mai 2015 pour le cabinet Forvis Mazars SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 20^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Forvis Mazars SA dans la 11^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et

sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques figurent les risques

d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'Audit, des Comptes et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit, des Comptes et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Levallois-Perret, le 26 février 2026

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Amélie Jeudi de Grissac

Forvis Mazars SA
Juliette Decoux-Guillemot

5.2 Comptes sociaux

5.2.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION :			
Montant net du chiffre d'affaires	4.A	69 220	55 404
Autres produits		0	4 613
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)		69 220	60 017
CHARGES D'EXPLOITATION :			
Autres achats et charges externes		84 620	64 215
Impôts, taxes et versements assimilés		2 573	920
Salaires	4.B	14 330	10 363
Cotisations sociales		6 066	3 967
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		-	1 480
Autres charges		1 009	780
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)		108 598	81 724
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	4	(39 378)	(21 707)
BÉNÉFICE ATTRIBUÉ OU PERTE TRANSFÉRÉE (III)		-	-
PERTE SUPPORTÉE OU BÉNÉFICE TRANSFÉRÉ (IV)		-	-
PRODUITS FINANCIERS :			
de participation ⁽²⁾		228 485	229 732
Autres intérêts et produits assimilés ⁽²⁾		30 711	27 039
Produits des cessions d'immobilisations financières		18 477	-
Reprise sur dépréciations et provisions		16 912	42
Autres produits financiers		5 036	-
Différences positives de change		128	268
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (V)		299 750	257 082
CHARGES FINANCIÈRES :			
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		18 348	376
Intérêts et charges assimilées ⁽³⁾		68 342	64 648
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		15 494	-
Autres charges financières		22 021	-
Différences négatives de change		45	389
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (VI)		124 250	65 413
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	5	175 500	191 668
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)		136 122	169 961
PRODUITS EXCEPTIONNELS (VII)		-	26 979
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VIII)		-	42 342
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)	6	-	(15 364)
PARTICIPATION DES SALARIÉS AUX RÉSULTATS (IX)		92	199
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES (X)	7	144	(607)
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		368 970	344 077
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		233 084	189 071
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		135 887	155 006
(2) Dont produits concernant les entités liées.		258 185	256 529
(3) Dont intérêts concernant les entités liées.		764	2

5.2.2 Bilan

En milliers d'euros	Notes	Montants bruts	Amortissements et dépréciations	Net au 31 décembre 2025	Net au 31 décembre 2024
Actif					
Capital souscrit non appelé (I)		-	-	-	-
Frais d'établissement (II)		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES :		4 583	-	4 583	4 583
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires		4 583	-	4 583	4 583
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		-	-	-	-
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES ⁽¹⁾ :	8	3 414 941	(325)	3 414 616	3 428 714
Participations		2 814 339	-	2 814 339	2 829 833
Autres titres immobilisés		3 480	-	3 480	2 905
Prêts		591 104	(325)	590 780	591 155
Autres Immobilisations financières		6 018	-	6 018	4 821
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)		3 419 524	(325)	3 419 199	3 433 297
STOCKS ET EN-COURS		-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes		-	-	-	40
CRÉANCES ⁽²⁾ :	9	347 461	(319)	347 780	368 870
Créances Clients et Comptes rattachés		39 086	(319)	38 767	24 436
Autres créances		307 930	-	307 930	344 074
Charges constatées d'avance		445	-	445	679
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT :	10	57 604	-	57 604	17 389
Actions Propres		7 601	-	7 601	17 389
Instruments financiers à terme et jetons détenus		50 003	-	50 003	-
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (IV)		405 065	(319)	404 746	385 940
Frais d'émission des emprunts (V)		5 136	-	5 136	6 689
Primes de remboursement des emprunts (VI)		2 167	-	2 167	2 803
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Actif (VII)		-	-	-	-
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)		3 831 892	(644)	3 831 248	3 829 408
(1) Dont à moins d'un an				19 986	19 118
(2) Dont à moins d'un an				335 557	355 518

En milliers d'euros	Notes	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Passif			
Capital (dont versé...)		43 745	43 753
Primes d'émission, de fusion, d'apport		1 664 304	1 681 486
RÉSERVES :		4 411	4 411
Réserve légale		4 411	4 411
Réserves réglementées		0	0
Report à nouveau		113 341	71 983
RÉSULTAT DE L'EXERCICE (BÉNÉFICE OU PERTE)		135 887	155 006
Provisions réglementées		5 953	5 953
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES (I)	12	1 967 639	1 962 592
Provisions pour charges		16 778	21 598
TOTAL DES PROVISIONS (II)	13	16 778	21 598
Autres emprunts obligataires	14 & 15	1 367 438	1 367 438
Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾	14 & 15	299 295	322 895
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15	34 779	28 007
Autres dettes	15	145 319	126 877
TOTAL DES DETTES (III) ⁽¹⁾		1 846 831	1 845 218
Écarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (IV)		-	-
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV)		3 831 248	3 829 408
<i>(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)</i>		312 942	310 542
<i>(2) Dont emprunts participatifs</i>		-	-

5.2.3 Notes annexes

SOMMAIRE DÉTAILLÉ DES NOTES

Note 1	Activité de la Société	410	Note 9	État des créances	416
Note 2	Événements significatifs	410	Note 10	Valeurs mobilières de placement	416
Note 3	Principes, règles et méthodes comptables	411	Note 11	Autres actifs	416
Note 4	Résultat d'exploitation	412	Note 12	Capitaux propres	417
Note 5	Résultat financier	413	Note 13	Provisions pour risques et charges	418
Note 6	Résultat exceptionnel	413	Note 14	Dettes financières	419
Note 7	Impôts sur les bénéfices	414	Note 15	État des dettes	420
Note 8	Immobilisations financières	415	Note 16	Renseignements complémentaires	420

Les notes reprises ci-après constituent l'Annexe au bilan, présenté avant répartition, de l'exercice clos le 31 décembre 2025, dont le total s'établit à 3 831 248 milliers d'euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste. L'exercice d'une durée

de 12 mois recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, dégage un bénéfice de 135 887 milliers d'euros.

Les tableaux présentés ci-après sont édités avec des chiffres arrondis au millier d'euros le plus proche.

Note 1 **Activité de la Société**

La société Nexans exerce une activité de holding. Elle gère en conséquence les participations qu'elle détient au capital d'autres sociétés.

Par ailleurs, la société Nexans est société consolidante, mère du Groupe Nexans.

Note 2 **Événements significatifs**

L'exercice 2025 a été marqué par les événements suivants :

- Le Groupe Nexans a finalisé, fin juin 2025, la cession de Lynxéo, sa division de câbles industriels, à Latour Capital pour une valeur d'entreprise de 525 millions d'euros.

Dans le cadre de cette opération, la Société a cédé la totalité de ses participations dans Kukdong Electric Wire Co. Ltd et Lynxéo (Nexans) Korea Ltd et a constaté dans ses comptes une plus-value nette de 2 983 milliers d'euros.

- En juillet 2025, Nexans a obtenu une nouvelle ligne de crédit accordée par la Banque européenne d'investissement (BEI) pour un montant de 250 millions d'euros. Cette ligne est non tirée au 31 décembre 2025.
- Sur le fondement des autorisations de l'Assemblée Générale du 16 mai 2024, le Conseil d'administration, a décidé en 2024 la mise en œuvre en 2025 d'une onzième opération d'actionnariat salarié à l'échelle internationale, par voie d'augmentation de capital portant sur un maximum de 750 000 actions.

La période de réservation s'est déroulée du 5 mai 2025 au 22 mai 2025 et le prix de souscription a été fixé le 20 juin 2025 à 81,24 euros, soit une décote de 20%.

Le plan d'actionnariat salarié ACT 2025 a conduit, le 30 juillet 2025, à l'émission de 632 588 actions nouvelles pour un montant total de souscriptions de 51 391 milliers d'euros. Au titre de l'abondement, 21 656 actions ont été émises gratuitement par prélèvement sur les primes d'émission.

- Le Conseil d'Administration a autorisé le 21 mars 2025 un programme de rachat d'actions portant sur un maximum de 750 000 actions Nexans.

À ce titre, un contrat à terme sur actions a été conclu le 14 avril 2025 avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB). Entre le 23 mai et le 19 juin 2025, 662 809 actions ont été rachetées, pour un montant total de 67 664 milliers d'euros.

Les actions rachetées ont été livrées à la Société le 30 juillet 2025. Elles ont été affectées à une réduction de capital destinée à compenser la dilution résultant de la mise en place du plan d'actionnariat salarié ACT 2025.

- Sur l'exercice Nexans a acquis 125 525 de ses propres actions dans le cadre des programmes de rachat mis en œuvre par le Conseil d'Administration afin de satisfaire aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performances (**Note 12.C**).
- Au cours de l'année 219 204 actions gratuites et de performance ont été attribuées définitivement à l'expiration des périodes d'acquisition pour les plans 21, 21 A et 21 B (**Note 12.C**).

Note 3 Principes, règles et méthodes comptables

A. PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont élaborés conformément aux règles comptables prévues par le Plan Comptable Général et par le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Le bilan et le compte de résultat au 31 décembre 2025 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France (principe de prudence, hypothèses de continuité d'exploitation, de permanence de méthode et d'indépendance des exercices).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Changement de réglementation comptable Modernisation des états financiers

La réglementation ANC 2022-06 du 4 novembre 2022, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Les dispositions du présent règlement s'applique de manière prospective et consiste principalement en :

- une harmonisation des intitulés et des rubriques avec les recommandations de l'ANC ;
- une actualisation de certaines notes de l'annexe.

Ces aménagements n'ont aucune incidence sur les méthodes comptables, le résultat net et les capitaux propres. Ces changements n'ont également pas d'impact significatif sur la présentation des états financiers.

Les informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation sont détaillées dans les notes relatives aux postes du bilan et du compte de résultat.

Les méthodes retenues pour l'évaluation des postes du bilan et du compte de résultat sont les décrites ci-après.

B. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Ce poste comprend les marques acquises. Leur durée d'amortissement correspond à celle de leur protection juridique.

Les marques inscrites à l'actif du bilan à la clôture, faisant l'objet d'une protection juridique non limitée dans le temps, ne sont pas amorties.

C. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

TITRES DE PARTICIPATION

La valeur brute des titres inscrits à l'actif avant le 31 décembre 2006 est constituée par leur coût d'achat, hors frais accessoires, ou leur valeur d'apport reçu.

Les titres acquis à compter du 1^{er} janvier 2007 sont comptabilisés à leur valeur d'achat, augmentée des frais accessoires externes, directement liés à leur acquisition, conformément à la possibilité offerte par le règlement CRC 2004-06.

Une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation s'avère inférieure à sa valeur nette comptable. La valeur d'inventaire est appréciée d'après la valeur d'utilité, cette

dernière représentant ce que la Société accepterait de décaisser pour obtenir cette participation si elle avait à l'acquiescer. Les éléments suivants peuvent être pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique, cours moyens de bourse du dernier mois...

TRAITEMENTS DES FRAIS D'ACQUISITION

Les frais liés à l'acquisition de titres de participation, engagés au cours des exercices clos depuis le 31 décembre 2006 et intégrés au coût de revient des titres, sont fiscalement déduits par voie d'amortissements dérogatoires sur une période de cinq ans (CGI art. 209-VII).

D. CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont enregistrées pour leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque le recouvrement d'une créance est compromis.

E. CRÉANCES, DETTES ET TRÉSORERIE EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les créances et dettes en monnaies étrangères sont revalorisées au cours de clôture à la date d'arrêt :

- Les créances et dettes couvertes ne génèrent aucun impact en résultat compte tenu de la revalorisation symétrique des couvertures de change (voir ci-dessous). Conformément au principe de prudence les pertes latentes en devises non couvertes font l'objet d'une provision pour risque. Les produits latents restent sans influence sur le résultat.
- Les différences résultant de la conversion des dettes et des créances en devises sont portées au bilan en écart de conversion.

Les comptes de trésorerie et les comptes courants de la centrale de trésorerie en monnaies étrangères sont revalorisés par résultat au cours de clôture.

F. ACTIONS PROPRES

Nexans opère sur ses propres actions dans le cadre des autorisations conférées par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration.

Celles-ci sont comptabilisées et évaluées à chaque clôture en fonction de leur affectation :

- Les actions propres non affectées sont inscrites en « autres immobilisations financières » à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si leur valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.
- Les actions affectées à des opérations d'attribution en faveur de certains membres du personnel, dirigeants ou mandataires sociaux du Groupe, sont classées en valeurs mobilières de placement :
 - Les actions propres disponibles pour être attribuées aux employés, non affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites, sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition. À la clôture, une dépréciation est le cas échéant constituée si la valeur comptable est devenue supérieure à leur valorisation au cours moyen de bourse du mois de décembre.

- Les actions propres affectées à un plan déterminé d'attribution d'actions gratuites sont inscrites en valeurs mobilières de placement, soit à leur coût d'acquisition si les actions ont été affectées dès l'origine au plan, soit à leur valeur nette comptable à la date de leur reclassement si elles ont été affectées au plan postérieurement à leur acquisition. Conformément au Règlement n° 2014-03 du CRC en date du 5 juin 2014, en raison de l'engagement d'attribution aux salariés, ces actions font l'objet d'une provision pour charges constatée au passif.

G. INSTRUMENTS FINANCIERS

Nexans gère les risques de marché, essentiellement liés aux variations des cours de change, en utilisant des instruments financiers dérivés et notamment des swaps de devises. Ces instruments sont uniquement utilisés à des fins de couverture.

Les résultats dégagés sur ces instruments financiers de couverture sont comptabilisés au compte de résultat de manière symétrique à ceux dégagés sur les éléments couverts sous-jacents. Les gains latents à la date de clôture sont comptabilisés en autres créances et les pertes latentes en autres dettes.

H. PRIME D'ÉMISSION

Les charges externes liées aux augmentations de capital sont imputées sur la prime d'émission. Si la prime afférente à une augmentation de capital s'avère insuffisante pour permettre l'imputation de la totalité des frais, l'excédent de frais est porté au résultat.

I. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

J. FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT

Les frais engagés lors de l'émission d'un emprunt sont comptabilisés en charges à répartir sur plusieurs exercices à l'actif du bilan et amortis linéairement sur la durée de l'emprunt.

K. EMPRUNTS OBLIGATAIRES ASSORTIS D'UNE PRIME

Les emprunts obligataires assortis d'une prime d'émission ou remboursement sont inscrits au passif du bilan pour leur valeur brute, prime incluse.

En contrepartie la prime est constatée à l'actif du bilan. Elle est amortie au prorata de la durée de l'emprunt.

Note 4 Résultat d'exploitation

Après refacturation des prestations aux filiales, les principales charges constituant le résultat d'exploitation qui représente une perte de 39 378 milliers d'euros, sont constituées de frais de siège, commissions et courtages, dotations aux amortissements et divers frais d'études.

A. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires réalisé par la société Nexans en 2025 s'élève à 69 220 milliers d'euros, dont 47 422 milliers d'euros générés en France. Il consiste principalement à la facturation de prestations de services rendues aux sociétés du Groupe.

B. CHARGES DE PERSONNEL

Les charges de personnel comprennent les salaires bruts, les charges patronales et le cas échéant la valeur nette comptable des actions attribuées au personnel de la Société dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites.

A l'occasion du départ de Christopher Guerin le Conseil d'administration a décidé de nommer Julien Huber au poste de Directeur Général à partir du 13 octobre 2025.

EFFECTIFS

En 2025 l'effectif moyen de la Société était constitué de 6,50 personnes (incluant les deux mandataires sociaux).

Repartition des effectifs par catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Ouvriers	
Employés, techniciens, agents de maîtrise	
Cadres et ingénieurs	6,50
TOTAL	6,50

RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

En 2025, les rémunérations versées (avantages en nature inclus) au Président du Conseil et aux Directeurs Généraux sont de 5 580 milliers d'euros.

Par ailleurs, dans le cadre des plans de rémunération, la Société a procédé à l'attribution définitive de 19 160 actions gratuites au bénéfice de Christopher Guérin. Leur coût définitif a été évalué à 2 692 milliers d'euros (cotisations sociales incluses).

Au titre de l'exercice 2025 les administrateurs et censeurs ont reçu en rémunération de leur présence et de leur activité au sein du Conseil d'Administration la somme de 820 milliers d'euros (montants bruts avant prélèvements sociaux et retenues à la source). La charge afférente est inscrite au poste « Autres charges » du compte de résultat.

ENGAGEMENTS PRIS À L'ÉGARD DU PERSONNEL

- La Société accorde à ses salariés des plans de retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi. Au 31 décembre 2025, l'engagement net non comptabilisé s'élève à 1 486 milliers d'euros.
- Conformément à la politique de rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, Christopher Guérin a perçu une indemnité de départ de 2 725 milliers d'euros ; et en contrepartie d'un engagement de ne pas exercer, directement ou indirectement, une activité concurrence pendant une durée de dix-huit mois à compter de l'expiration de son mandat social de Directeur Général, Christopher Guérin percevra une indemnité de non-concurrence de 1 425 milliers d'euros.

Le cumul des indemnités de départ et de non-concurrence s'élève à 4 150 milliers d'euros correspondant à deux ans de rémunération effective conformément au code AFEP-MEDEF. Les conditions et les versements des indemnités de départ et de non concurrence sont détaillés au chapitre 4.6.1.3 du document d'enregistrement universel.

- En contrepartie de l'engagement de ne pas exercer, pendant deux ans à compter de l'expiration de son mandat social de

Directeur Général, quelle que soit la cause de la cessation de ses fonctions, directement ou indirectement, une activité concurrente de celle de la Société, Julien Hueber percevra une indemnité égale à un an de rémunération globale, soit douze fois le montant de la dernière rémunération mensuelle (part fixe) plus un montant égal au produit du taux de bonus nominal appliqué à la dernière rémunération mensuelle (part fixe), versée sous la forme de 24 mensualités égales et successives. Le Conseil pourrait décider d'imposer au Directeur Général une obligation de non concurrence pour une période plus courte que deux ans. Dans une telle hypothèse, l'indemnité de non concurrence serait réduite au prorata temporis.

Il bénéficierait aussi d'une compensation en cas de départ contraint, consistant en une indemnité égale à deux ans de rémunération globale (fixe et variable) dont le versement est conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle cible d'au moins 80 % en moyenne sur les trois exercices précédant la date du départ contraint.

C. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION

En 2024, les autres produits d'exploitation consistaient principalement au transfert de charges liées aux frais d'émission des emprunts émis sur l'exercice en vue de leur étalement sur la durée de l'emprunt.

La suppression de la technique du transfert de charge, introduite par le règlement ANC 2022-06 et applicable à compter de 2025, n'a pas d'impact sur l'exercice 2025 en l'absence de frais d'émission d'emprunt.

Note 5 Résultat financier

Le résultat financier net de l'exercice s'établit à 175 500 milliers d'euros et s'explique principalement par :

- Les dividendes reçus des filiales pour un montant total de 228 485 milliers d'euros ;
- Le produit net des avances consenties à Nexans Financial & Trading services pour 28 936 milliers d'euros ;
- Le produit net des cessions de titres pour 2 983 milliers d'euros ;
- Le gain net des opérations sur le contrat de liquidité pour 1 772 milliers d'euros ;

- Les charges d'intérêts des emprunts obligataires pour 60 594 milliers d'euros (voir **Note 14.A**) ;
- Les charges d'intérêts des autres emprunts et dettes financières pour 6 984 milliers d'euros ;
- Une charge nette liée aux opérations sur plans d'attributions d'actions gratuites pour 17 678 milliers d'euros.

À compter de l'exercice 2025, en application du règlement ANC 2022-06, les charges liées aux opérations d'attribution d'actions gratuites sont désormais comptabilisées en résultat financier. L'impact de ces opérations sur l'exercice 2024 demeure présenté en résultat exceptionnel (cf. Note 6 « Résultat exceptionnel »).

Note 6 Résultat exceptionnel

Au 31 décembre 2025, suite à la première mise en application du règlement ANC 2022-06 les charges et produits précédemment classés en résultat exceptionnel sont désormais affectés selon leur nature au résultat d'exploitation ou au résultat financier.

Conformément à ces nouvelles règles de présentation, aucun résultat exceptionnel n'est présenté au titre de l'exercice 2025.

Au 31 décembre 2024 le résultat exceptionnel s'expliquait principalement par :

- Une charge nette liée aux opérations sur plans d'attributions d'actions gratuites pour 18 435 milliers d'euros ;
- Une reprise de provisions non utilisées dotées en 2023 pour couvrir des charges liées à des contentieux ou réclamations de tiers pour 2 000 milliers d'euros ;
- Le gain net des opérations sur le contrat de liquidité pour 1 021 milliers d'euros (voir **Note 8.B.**).

Note 7 Impôts sur les bénéfices

En milliers d'euros	Résultat courant	Résultat exceptionnel, intéressement et participation des salariés	Autres effets d'impôts	Total
RÉSULTAT COMPTABLE AVANT IMPÔTS	136 122	(92)	-	136 030
Impôts sur les bénéfices				
• au taux courant	-	-	116	116
• gain/(perte) d'intégration fiscale	-	-	(260)	(260)
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-	-	(144)	(144)
RÉSULTAT COMPTABLE NET	136 122	(92)	(144)	135 887

A. COMMENTAIRES

Au 31 décembre 2025, Nexans a constaté une charge d'impôts comprenant principalement une charge nette d'intégration fiscale de 260 milliers d'euros.

Les « Autres effets d'impôts » au taux courant, soit 116 milliers d'euros, correspondent au crédit d'impôt recherche.

B. INTÉGRATION FISCALE

La société Nexans a conclu une convention d'intégration fiscale avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 %. Cette convention, entrée en vigueur pour la première fois le 1er janvier 2002, a été signée dans le cadre de l'option prise par Nexans pour le régime de groupe tel que défini aux articles 223-A et suivants du Code Général des Impôts.

L'option est renouvelable par tacite reconduction par période de 5 ans, la période en cours expirant le 31 décembre 2026. La contribution de chaque filiale à la dette d'impôt sur les sociétés calculée sur le résultat d'ensemble est égale, au titre de chaque période d'imposition, à la cotisation d'impôt sur les sociétés et de contributions complémentaires dont elle aurait été redevable si elle avait fait l'objet d'une imposition séparée.

En application de la convention d'intégration fiscale, les économies d'impôts réalisées du fait des déficits des filiales qui pourraient leur être restituées sont constatées au passif en « Autres dettes » (voir **Note 15**).

Dans le cadre de l'intégration fiscale pour laquelle la société Nexans est redevable de l'impôt pour le résultat d'ensemble, un déficit fiscal a été constaté à la clôture de l'exercice. Au 31 décembre 2025, les reports déficitaires du groupe intégré représentent un actif d'impôt de 279 850 milliers d'euros.

Aucune dépense et charge non déductible du résultat fiscal de Nexans, telle que visée à l'article 39-4 du CGI, n'a été engagée au titre de l'exercice 2025.

C. CRÉDITS D'IMPÔTS

Le détail des crédits d'impôts ayant impacté le résultat de l'exercice est donné dans le tableau ci-dessous :

(en milliers d'euros)	Montants
Crédit d'impôt recherche	116
Autres crédits d'impôts	-
TOTAL	116

D. CRÉANCES ET DETTES FUTURES D'IMPÔTS

La fiscalité latente et différée de la Société n'est pas traduite dans les comptes individuels. Les créances futures d'impôts traduisent des charges qui seront fiscalement déductibles ultérieurement ou des reports déficitaires qui entraîneront une diminution d'assiette fiscale. Les dettes futures d'impôts traduisent soit des anticipations de déductions fiscales, soit des produits qui seront ultérieurement taxables et qui augmenteront la base fiscale future.

En ne considérant que la seule entité fiscale, les différences temporaires ayant généré des créances futures d'impôts sont essentiellement les reports déficitaires qui s'élèvent à 810 290 milliers d'euros au 31 décembre 2025 soit une économie d'impôt future estimé à 209 298 milliers d'euros au taux de 25,83% (taux retenu pour les impôts différés).

Les principaux allègements de la dette future d'impôt hors déficits reportables exprimés au taux de 25,83 % représentent 12 955 milliers au 31 décembre 2025 et sont liés au report illimité des charges financières non déductibles (art 212 bis du CGI).

Note 8 Immobilisations financières

En milliers d'euros	Valeurs brutes			Valeurs nettes		
	31 décembre 2024	Augmentation	Diminution	31 décembre 2025	31 décembre 2024	31 décembre 2025
Titres de Participations	2 829 833	-	(15 494)	2 814 339	2 829 833	2 814 339
Prêts	591 155	23 668	(23 718)	591 104	591 155	590 780
Autres Immobilisations financières						
• Actions Propres	2 905	185 391	(184 816)	3 480	2 905	3 480
• Autres créances immobilisées	4 821	183 496	(185 391)	6 018	4 821	6 018
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES	3 428 714	392 555	(409 419)	3 414 941	3 428 714	3 414 616

A. TITRES DE PARTICIPATION

La composition du poste « Titres de Participations » est détaillée dans le tableau des filiales et participations en **Note 16.G**. Les méthodes de dépréciation des titres sont décrites en **Note 3**.

MOUVEMENTS DE LA PÉRIODE

Au cours de l'exercice, la Société a cédé la totalité de ses participations dans Kukdong Electric Wire Co. Ltd et Lynxco (Nexans) Korea Ltd. La valeur comptable des titres cédés s'élevait globalement à 15 494 milliers d'euros.

Le prix de cession a été établi à 18 477 milliers d'euros.

TEST DE DÉPRÉCIATION

Des tests de dépréciations ont été réalisés sur les titres de participations des filiales. Ces tests n'ont conduit à comptabiliser aucune nouvelle dépréciation.

B. PRÊTS

Le 29 mai 2024, la société Nexans a conclu avec Nexans Financial & Trading Services un contrat de prêt d'une durée de cinq ans pour un montant nominal de 575 millions d'euros portant intérêt à 4,125%.

Au 31 décembre 2025, les intérêts courus sur ce prêt sont de 13 968 milliers d'euros.

C. AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

La Société a mis en place en avril 2021, un contrat de liquidité

délégant à ODDO BHF SCA, prestataire de service d'investissement, un rôle d'intervention quotidienne sur le marché, à l'achat et à la vente des actions Nexans, dans le but de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché.

Les opérations réalisées par l'intermédiaire financier pour le compte de la Société sont inscrites en « Autres immobilisations Financières » :

- Les actions détenues sont comptabilisées en « Actions propres » à leur coût d'acquisition ; elles sont dépréciées lorsque le cours moyen du mois de clôture est inférieur à leur valeur comptable.
- Le solde du compte espèces est reporté en « Autres créances immobilisées ».

Les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat s'élèvent à 6 000 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice 2025, les mouvements réalisés dans le cadre de ce contrat de liquidité ont consisté en des acquisitions cumulées de 1 702 492 actions et des cessions cumulées de même niveau, soit 1 702 492 actions, ayant généré un boni net sur actions propres de 1 772 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2025, Nexans détient dans le cadre du contrat de liquidité 27 951 actions propres valorisées à leur cours d'acquisition à 3 480 milliers d'euros.

Le cours moyen de l'action Nexans au mois de décembre 2025 s'élève à 125,71 euros.

Au 31 décembre 2025, le montant de la trésorerie immobilisée sur le compte ODDO BHF SCA est de 6 018 milliers d'euros.

Note 9 État des créances

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2025				2024
	Montants bruts	Dont produits à recevoir	Échéances à moins d'un an	Échéances à plus d'un an	Montants bruts
PRÊTS & AUTRES CRÉANCES DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	597 123	14 021	19 986	577 137	595 976
AVANCES ET ACOMPTES VERSÉS SUE COMMANDES	-	-	-	-	40
CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS	39 086	16 449	39 086	-	24 755
AUTRES CRÉANCES	307 930	589	296 345	11 585	344 074
• État : impôt sur les sociétés	17 011	-	5 426	11 585	18 627
• État : taxe sur la valeur ajoutée	6 961	-	6 961	-	6 746
• Groupe et associés : intégration fiscale	5 129	-	5 129	-	4 504
• Groupe et associés : c/c de Trésorerie Centrale ^(a)	278 829	589	278 829	-	314 100
• Autres débiteurs	-	-	-	-	97
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	445	-	445	-	679

(a) Les conventions de comptes courants de trésorerie centrale sont conclues pour une durée indéterminée.

Le détail des « Prêts » et « Autres créances de l'Actif immobilisé » est présenté en **Note 8** ci-dessus.

- Aux 31 décembre 2025 et 2024, le poste « Créances Clients » est intégralement composé de créances intragroupe. Au 31 décembre 2025, le montant des dépréciations des créances clients est de 319 milliers d'euros portant leur valeur nette à 38 817 milliers d'euros. A la clôture de l'exercice précédent, la valeur nette des comptes clients était de 24 436 milliers d'euros.

- Les « Autres Créances » à plus d'un an sont composées de crédits d'impôts (essentiellement CIR) du Groupe fiscal dont la Société est mère (voir **Note 7**). La probabilité de leur imputation sur l'impôt du Groupe fiscal de l'exercice suivant est faible et l'obtention de leur remboursement interviendra dans un délai supérieur à un an.

Note 10 Valeurs mobilières de placement

Au 31 décembre 2025, les valeurs mobilières de placement se composent des éléments suivants :

- Les actions propres acquises dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des Actionnaires en vue de leur attribution aux salariés (voir **Note 12**). Elles sont inscrites en « valeurs mobilières de placement » pour leur coût d'acquisition, soit 7 601 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et 17 389 milliers d'euros au 31 décembre 2024.
- Dans le cadre de la gestion de sa trésorerie Nexans a souscrit le 30 décembre 2025 un dépôt à terme auprès de « Swiss Life Banque Privée » pour une durée de 12 mois ; ce dépôt de 50 millions d'euros est rémunéré à taux variable (Eur3M+0.45% l'an).

Note 11 Autres actifs

En milliers d'euros	Montants nets au 1 ^{er} janvier 2025	Augmentations	Dotations de l'exercice	Montants nets au 31 décembre 2025
Frais d'émission des emprunts	6 689	-	(1 553)	5 136
Primes d'émission des obligations	2 803	-	(636)	2 167
Ecart de conversion (actif)	-	-	-	-
TOTAL	9 493	-	(2 189)	7 303

- Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont étalés sur la durée de l'emprunt qui les a générés.

A compter de 2025, la dotation de l'exercice est reportée au résultat financier et non plus au « résultat d'exploitation ».

- Prime d'émission

L'emprunt obligataire 2024-2029, émis le 29 mai 2024 pour un nominal de 575 millions d'euros est assorti d'une prime d'émission de 3 180 milliers d'euros, amortie sur la durée de l'emprunt ; la charge de l'exercice s'élève à 636 milliers d'euros.

Note 12 Capitaux propres

A. COMPOSITION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2025, le capital de Nexans est composé de 43 744 779 actions de 1 (un) euro chacune de valeur nominale. Ces actions sont toutes de même nature, entièrement libérées et bénéficient des mêmes droits.

Il n'existe ni part de fondateur, ni part bénéficiaire.

B. VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital social	Primes d'émission	Réserve légale	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total capitaux propres
Situation au 31 décembre 2024 avant affectation du résultat	43 753	1 681 486	4 411	71 983	155 006	5 953	1 962 592
Affectation du résultat 2024	-	-	-	155 006	(155 006)	-	-
Dividendes versés	-	-	-	(113 648)	-	-	(113 648)
Autres mouvements	(8)	(17 182)	-	-	-	-	(17 190)
Résultat de l'exercice 2025	-	-	-	-	135 887	-	135 887
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025 AVANT AFFECTATION DU RÉSULTAT	43 745	1 664 304	4 411	113 341	135 887	5 953	1 967 639

Les autres mouvements des capitaux propres résultent principalement de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié ACT 2025 et des opérations de rachat d'actions associées.

Le plan ACT 2025 s'est traduit par une augmentation de capital de 633 milliers d'euros, correspondant à l'émission de 632 588 actions nouvelles de 1 euro de nominal, assortie d'une prime d'émission nette de frais de 49 841 milliers d'euros. Par ailleurs, 21 656 actions ont été attribuées gratuitement au titre de l'abondement, par prélèvement sur la prime d'émission.

En outre, l'annulation de 662 809 actions rachetées, décidée par le Conseil d'Administration le 29 juillet 2025, a entraîné une diminution des primes d'émission à hauteur de 67 002 milliers d'euros, correspondant à la différence entre leur valeur de rachat et leur valeur nominale.

Les provisions réglementées sont constituées de l'amortissement dérogatoire des frais d'acquisition des titres incorporés au coût des investissements.

C. ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2025, la Société détient 90 080 actions propres (0,21 % du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité. Par conséquent le nombre de titres en circulation est de 43 654 699 actions à la date de clôture.

CONTRAT DE LIQUIDITÉ

Au 31 décembre 2025, Nexans détient dans le cadre du contrat de liquidité 27 951 actions propres inscrites en « Autres titres immobilisés », valorisées à 3 480 milliers d'euros (voir **Note 8**).

Depuis le 3 mai 2021, la Société a confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché. Cette mise en œuvre est conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021. Entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025, dans le cadre de ce contrat

de liquidité, la Société a réalisé :

- 11 642 transactions à l'achat, totalisant 1 702 492 titres à un cours moyen de 108,89 euros soit un montant global de 185 391 milliers d'euros ; et
- 10 943 transactions à la vente, totalisant 1 702 492 titres à un cours moyen de 109,60 euros soit un montant global de 186 588 milliers d'euros.

PLAN D'ACTIONS GRATUITES

- Au 31 décembre 2025 la Société détient 62 129 de ses propres actions, destinées à servir les plans de rémunérations long terme arrivant à échéance en 2026. Elles sont inscrites en « valeurs mobilières de placement » à leur valeur comptable : 7 601 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, au titre des plans d'attribution d'actions gratuites et de performance, la Société détenait 155 808 de ses propres actions. Elles étaient inscrites en « valeurs mobilières de placement » à leur coût d'acquisition : 17 389 milliers d'euros.

- Après avoir constaté l'expiration de la période d'acquisition des actions gratuites et de performance pour les bénéficiaires des plans n° 21, 21 A, et 21 B, le Conseil d'Administration a procédé en cours d'exercice à l'attribution définitive de 219 204 actions gratuites. Il a également confirmé que ces plans seraient servis au moyen d'actions auto-détenues, dont la valeur nette comptable affectée aux plans a été évaluée à 24 102 milliers d'euros.

Au 31 décembre 2024, le coût associé à ces plans avait été estimé à 21 517 milliers d'euros.

- L'acquisition définitive des actions gratuites et de performance par les bénéficiaires des plans 22 interviendra en mars et novembre 2026. Une provision pour charge associée au coût de ces plans est constatée dans les comptes au 31 décembre 2025 pour 16 697 milliers d'euros.

PROGRAMMES DE RACHAT D'ACTIONS

- Lors de sa réunion du 21 mars 2025, le Conseil d'Administration a approuvé la mise en place d'un programme de rachat portant sur un maximum de 750 000 actions Nexans. Dans ce cadre un contrat à terme sur actions a été signé le 14 avril 2025 avec Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (CACIB).

Entre le 23 mai et le 19 juin 2025, 662 809 actions ont été acquises pour un montant global de 67 664 milliers d'euros. Ces titres ont été remis à la Société le 30 juillet 2025 et ont été utilisés aux fins de réduction du capital.

- En novembre 2025 Nexans a mis en place un programme de rachat d'actions portant sur un nombre maximum de 128 000 actions, conformément à l'autorisation donnée par la 14ème résolution de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 15 mai 2025, afin de satisfaire aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

La mise en œuvre de ce programme est confié à un prestataire de services d'investissement pour sa réalisation sur la période du 18 novembre 2025 au 28 février 2026.

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions acquises dans le cadre de ce programme s'élève à 56 105 pour un coût de 6 966 milliers d'euros.

- Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024, avait décidé de mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale des actionnaires du

16 mai 2024 avec les principales caractéristiques suivantes : i) faculté d'acquérir jusqu'à 360 000 actions à un prix d'achat maximum de 150 euros ; ii) l'objectif du programme de rachat d'actions est de répondre aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux.

En vertu de cette décision Nexans avait acquis, au cours du quatrième trimestre 2024, 150 000 actions pour un coût total de 16 832 milliers d'euros.

Nexans a poursuivi au cours du premier trimestre 2025, ce programme et a acquis 69 420 de ses propres actions pour un montant total de 7 348 milliers d'euros.

D. DISTRIBUTION

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de décider la distribution d'un dividende de 2,90 euros par action. Le montant global du dividende proposé s'élèverait à 126 860 milliers d'euros sur la base des 43 744 779 actions constituant le capital social au 31 décembre 2025.

Au cas où lors de la mise en paiement du dividende, la société Nexans détiendrait certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés au titre de ces actions sera affectée en report à nouveau.

L'Assemblée Générale Mixte appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 a autorisé le 15 mai 2025 la distribution d'un dividende de 2,60 euros par action, mise en paiement le 21 mai 2025, pour un montant total de 113 648 milliers d'euros.

Note 13 Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre, en milliers d'euros	Montant à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice (utilisées)	Reprises de l'exercice (non utilisées)	Montant à la clôture de l'exercice
Provision liée au coût des plans de rémunération long terme	21 517	16 697	(21 517)	-	16 697
Autres Provisions	80	-	-	-	80
TOTAL	21 598	16 697	(21 517)	-	16 778

Au 31 décembre 2025, ce poste comprend principalement une provision destinée à couvrir le coût des plans de rémunérations long terme venant à échéance en 2026.

Cette charge est évaluée à 16 697 milliers d'euros (21 517 milliers d'euros au 31 décembre 2024) .

Note 14 Dettes financières

A. EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Les dettes financières de la Société comprennent les emprunts obligataires dont les caractéristiques sont les suivantes :

	Date d'émission	Date d'échéance	Nominal (a)	Taux d'intérêt	Intérêts courus au 31 décembre 2025 (a)	Total de la dette inscrite au bilan au 31 décembre 2025 (a)	Charges d'intérêts de l'exercice 2025 (a)
OBLIGATIONS CONVERTIBLES	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES							
Obligations 2028	5-avr.-2023	5-avr.-2028	400 000	5,50%	16 274	416 274	22 000
Obligations 2029	29-mai-2024	29-mai-2029	575 000	4,125%	14 101	589 101	23 719
Obligations 2030	11-Mar.-2024	11-Mar.-2030	350 000	4,25%	12 063	362 063	14 875
TOTAL DES AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES					42 438	1 367 438	60 594

(a) Montants exprimés en milliers d'euros.

Tous les emprunts décrits ci-dessus sont remboursables « *in fine* » au pair.

Au 31 décembre 2025, les emprunts obligataires s'élèvent à 1 367 438 milliers d'euros, coupons courus inclus (1 367 438 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

B. AUTRES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

Les autres emprunts et dettes financières comprennent :

- Le 6 octobre 2021, la Banque européenne d'investissement (BEI) avait accordé à Nexans un financement d'un montant de 200 millions d'euros, destiné à favoriser sa participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement de contribuer à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Le 5 avril 2022, Nexans a tiré la totalité de cette ligne de financement soit un montant de 200 millions d'euros. L'emprunt, remboursable *in fine*, a une maturité de cinq ans et est assorti d'un coupon annuel à taux fixe de 1,93%.

Les intérêts courus non échus s'élèvent à 2 895 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

- Negotiable European Commercial Paper :

La Société dispose d'un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP), pour un plafond de 600 millions d'euros, dont l'encours au 31 décembre 2025 est de 96 400 milliers d'euros (120 000 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

C. COVENANTS

Au 31 décembre 2025, Nexans et ses filiales disposent également d'une ligne de crédit confirmée à moyen terme non utilisée d'un montant de 800 millions. L'échéance initialement prévue le 25 octobre 2027 avait été prolongée d'un an jusqu'au 25 octobre 2028.

Nexans a utilisé l'option d'extension pour une année supplémentaire, portant la maturité finale du crédit syndiqué au 25 octobre 2029.

Dans le cadre de ces lignes de financement et de l'emprunt envers la BEI, Nexans s'engage à respecter un ratio d'endettement financier sur capitaux propres (<1,20) et un ratio d'endettement financier maximum sur EBITDA (<3,2). Ces ratios sont calculés sur les données consolidées.

Le non-respect des engagements pris au titre du crédit syndiqué, de la ligne de financement confirmée ou du financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) entraînerait selon leur nature soit immédiatement, soit après une période définie dans le contrat, l'indisponibilité des lignes non tirées et la déchéance du terme sur les tirages en cours.

Il existe pour le contrat de crédit syndiqué ainsi que pour le financement de la Banque européenne d'investissement (BEI) des engagements classiques pouvant conduire à une exigibilité anticipée (sûreté négative, défaut croisé, pari-passu, changement de contrôle).

Au 31 décembre 2025, comme à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'Administration, ces ratios sont respectés.

Note 15 État des dettes

Au 31 décembre, en milliers d'euros	2025					2024
	Montants	Dont charges à payer	Échéances < à 1 an	Échéances > à 1 an et < à 5 ans	Échéances > à 5 ans	Montants
AUTRES EMPRUNTS OBLIGATAIRES	1 367 438	42 438	42 438	1 325 000	-	1 367 438
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES DIVERSES	299 295	2 895	99 295	200 000	-	322 895
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS	34 779	28 448	34 779	-	-	28 007
AUTRES DETTES ^(a)	145 319	3 471	136 430	8 889	-	126 877
• Personnel et organismes sociaux	5 274	3 077	5 274	-	-	4 778
• État : taxe sur la valeur ajoutée	5 456	-	5 456	-	-	1 327
• État : autres dettes	1 592	166	1 592	-	-	533
• Compte d'attente d'intégration fiscale ^(b)	119 783	-	119 783	-	-	106 938
• Groupe et associés : intégration fiscale	12 550	-	3 661	8 889	-	13 113
• Autres Créditeurs divers	664	228	664	-	-	188

(a) Les autres dettes à plus d'un an sont composées de dettes vis-à-vis des filiales intégrées fiscalement en raison des crédits d'impôts (notamment CIR) dont la probabilité d'imputation sur leur impôt au cours de l'exercice 2026 est faible.

(b) Déficits des filiales comprises dans le périmètre de l'intégration fiscale qui pourraient leur être restitués.

Note 16 Renseignements complémentaires

A. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE

Au 31 décembre 2025, 1 280 804 actions gratuites et actions de performance attribuées sont en circulation, soit 2,93% du capital, donnant droit chacune à une action (1 302 205 actions au 31 décembre 2024, donnant droit à 2,98% du capital).

Sur l'exercice, 464 140 actions gratuites et actions de performance ont été attribuées et 219 204 actions gratuites ou de performance ont été acquises définitivement par les bénéficiaires à l'expiration des périodes d'acquisition pour les plan 21, 21A et 21B (voir **Note 12.C**).

Les actions gratuites et de performance attribuées en circulation se répartissent comme suit au 31 décembre 2025 :

Date d'attribution	Nombre d'actions attribuées à l'origine	Nombre d'actions attribuées en circulation en fin de période	Fin de période d'acquisition des droits
18-mars-21	333 145	-	18-mars-25
30-sept.-21	100 000	-	17-mars-25
08-nov.-21	2 750	-	08-nov.-25
17-mars-22	348 765	270 490	17-mars-26
25-oct.-22	10 100	3 000	17-mars-26
16-mars-23	346 730	294 464	16-mars-27
24-oct.-23	6 000	6 000	16-mars-27
20-mars-24	326 700	288 081	20-mars-28
29-oct.-24	3 500	3 500	20-mars-28
21-mars-25	325 590	302 719	21-mars-29
21-mars-25	129 800	103 800	21-mars-29
21-oct.-25	8 750	8 750	21-mars-29
TOTAL ACTIONS EN CIRCULATION		1 280 804	

ÉVOLUTION DU NOMBRE D' ACTIONS GRATUITES ET DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES

ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN DÉBUT D'EXERCICE	1 302 205
actions attribuées au cours de la période (a)	464 140
actions acquises au cours de la période	(219 204)
actions annulées au cours de la période	(266 337)
ACTIONS GRATUITES EN COURS D'ACQUISITION OU EN PÉRIODE DE CONSERVATION EN FIN D'EXERCICE	1 280 804

(a) Attribution d'actions gratuites et actions de performance (ici à hypothèse d'atteinte de la performance cible).

Les actions de performance sont soumises à des conditions de performance boursière et économique.

B. PARTIES LIÉES – ENTREPRISES LIÉES

Les transactions avec les entreprises liées concernent les opérations enregistrées avec les filiales et sociétés associées. Elles sont conclues à des conditions normales et courantes.

Les principales informations concernant les sociétés liées sont reportées dans le tableau des filiales et participations (voir **Note 16.G**).

Au cours de l'exercice, il n'a été conclu aucune convention nouvelle avec les parties liées au sens de l'article R.123-199-1 du Code de commerce, d'un montant significatif et à des conditions qui n'auraient pas été des conditions normales de marché.

C. ENGAGEMENTS HORS BILAN**ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES**

Néant.

ENGAGEMENTS DONNÉS

- La Société a consenti des garanties de société mère couvrant les obligations contractuelles de certaines filiales, dont l'encours au 31 décembre 2025 s'élève à 3 286 millions d'euros (hors engagements liés aux crédits syndiqués ci-dessous).
- Dans le cadre du crédit syndiqué, Nexans s'est engagé à garantir les obligations souscrites par Nexans Financial and Trading Services en faveur des banques parties au contrat. Cette garantie est donnée pour un montant maximum de 880 millions d'euros.
- En octobre 2023, dans le cadre de la cession de l'activité « Télécom System », la société Nexans et certaines de ses filiales européennes ont consenti des engagements de garantie de responsabilité. Ces garanties ont un montant général maximum fixé à 5 millions d'euros, pour une durée allant de dix-huit mois (donc arrivés à échéance au 31 mai 2025) à cinq ans maximum. Par exception, la garantie sur le passif environnemental est étendue à sept ans. Les litiges déclarés ou risques de litiges en cours sont soumis à un plafond spécifique de 4 millions d'euros.
- En juin 2025, dans le cadre de la cession de l'activité Industries Solutions et Projets, Nexans S.A. et certaines de ses filiales ont consenti certains engagements de garantie de responsabilité. Certains de ces engagements portent sur des garanties dites fondamentales (propriété des titres, capacité, etc) pour un montant général maximum fixé au prix de cession, et pour une durée équivalente à la durée de la prescription légale. Les litiges déclarés ou risques de litiges en cours sont soumis à un plafond spécifique de 20% du prix de cession.

ENGAGEMENTS REÇUS

- Ligne de crédit syndiquée non utilisée, à échéance du 25 octobre 2029 : 800 millions d'euros.
- Ligne de financement (non tirée) octroyée par la Banque Européenne d'Investissement (BEI) : 250 millions d'euros.

D. RÉMUNÉRATIONS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux Comptes figurant au compte de résultat de l'exercice 2025, est inclus dans la note « Honoraires versés par Nexans aux responsables du contrôle des comptes du document universel établi par le Groupe ».

E. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Aucun événement important n'est intervenu depuis le 31 décembre 2025.

F. AUTRES INFORMATIONS

En janvier 2009, des enquêtes antitrust ont été lancées dans plusieurs pays contre divers fabricants de câbles, y compris des sociétés du Groupe, en lien avec des pratiques anticoncurrentielles dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains.

Le 7 avril 2014, Nexans France SAS et la Société ont été notifiées de la décision de la Commission européenne (CE), qui a conclu que Nexans France SAS a participé directement à une entente anticoncurrentielle dans le secteur des câbles électriques haute tension sous-marins et souterrains. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende de 70,6 million d'euros infligée à Nexans France SAS par la Commission européenne.

Par la suite, certaines entités du Groupe ont été notifiées d'actions en dommages et intérêts introduites devant les tribunaux du Royaume-Uni, des Pays-Bas, d'Allemagne et d'Italie, contre Nexans et d'autres défendeurs concernant la décision de la CE.

Au Royaume-Uni, National Grid, Scottish Power et Vattenfall ont intenté des actions en justice contre Prysmian. Des recours en contribution ont été introduits par Prysmian contre la Société dans ces affaires. Prysmian a maintenant conclu un accord avec chacune des sociétés ayant intenté des actions en justice contre Prysmian. Les recours en contribution sont toujours en cours mais ne sont pas actuellement poursuivis.

En mai 2022, une demande de certification d'un recours collectif a été déposée devant le Competition Appeal Tribunal (CAT) par Madame Spottiswoode CBE, sollicitant l'autorisation de poursuivre les groupes Nexans, Prysmian et NKT en dommages et intérêts au bénéfice de plaignants britanniques sur la base de la décision de la CE. Cette demande a été certifiée en mai 2024 par le CAT (sous réserve de diverses conditions) sur une base de « opt-out ». Elle a sécurisé un financement auprès d'un bailleur de fonds spécialisé dans le financement de litiges tiers. La Société continue à se défendre et une audience portant sur un aspect de la demande a eu lieu en Mai/Juin 2025.

Dans un jugement du 30 octobre 2025, le CAT a statué en faveur de la Société sur ce point, éliminant ainsi une part substantielle du montant des dommages intérêts réclamés.

En juillet 2022, London Array Limited et consorts ont initié une action devant le CAT contre Nexans France SAS et la Société, sur la base de la décision de la CE. Nexans France SAS et la Société défendent leurs intérêts dans cette instance au cours de laquelle une audience a eu lieu en Mai 2025. Dans un jugement daté du 10 octobre 2025, le CAT a déclaré la Société responsable à hauteur de 10,6 millions de livres sterling de dommages intérêts.

La Société sollicite actuellement l'autorisation de faire appel de ce jugement.

En avril 2019, Terna S.p.A a déposé une plainte contre Nexans Italia devant le Tribunal de Milan pour réparation des dommages subis pour violation des règles de concurrence, en se basant sur la décision de la CE. Nexans poursuit sa défense contre cette plainte et le jugement n'est pas attendu avant la fin de l'année 2026.

En avril 2019, une plainte a été déposée aux Pays-Bas conjointement par l'Autorité de l'Électricité et de l'Eau du Bahreïn, le Gulf Cooperation Council Interconnection Authority, le Ministère koweïtien de l'électricité et de l'eau et Oman Electricity Transmission Company, à l'encontre de certaines sociétés du groupe Prysmian et de ses anciens actionnaires, ainsi que de certaines sociétés dans le groupe Nexans et le groupe ABB.

Cette action a été introduite devant le tribunal d'Amsterdam. En décembre 2019, Nexans et les autres défendeurs ont déposé une requête contestant la compétence du tribunal, qui a été validée en faveur des défendeurs. À la suite de plusieurs décisions rendues aux Pays-Bas sur cette question préliminaire, l'affaire a donc été renvoyée devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) pour qu'elle statue. Une audience devant la CJUE a eu lieu en janvier 2025. Le jugement est en attente et prévu pour le premier semestre 2026.

En novembre 2017 en Espagne, Nexans Iberia et la Société (en sa qualité de société mère de Nexans Iberia) ont été notifiées d'une décision de l'autorité de la concurrence espagnole (« CNMC »), constatant que Nexans Iberia avait directement participé à des pratiques contraires au droit de la concurrence espagnol dans les secteurs des câbles basse et moyenne tension. La Société a été tenue conjointement et solidairement responsable du paiement d'une partie de l'amende imposée à Nexans Iberia par la CNMC. En janvier 2018, Nexans Iberia a réglé l'amende de 1,3 million d'euros imposée par la CNMC. Nexans Iberia et la Société ont fait appel de la décision de la CNMC. En février 2025, l'avocat général agissant au nom de la CNMC a déposé sa réponse à l'appel, à laquelle Nexans a répliqué. Les conclusions de l'avocat général en attente, ainsi que le jugement de la Haute Cour.

En juillet 2020, une action a été engagée par Iberdrola, suivie de quatre autres plaignants espagnols en 2022. Toutes les demandes contre Nexans Iberia, sont basées sur la décision de la CNMC dans l'affaire de la basse/moyenne tension. Nexans défend ses droits dans le cadre de ces actions.

En janvier et mai 2022, l'Office fédéral allemand des cartels (FCO) a mené des perquisitions sur trois sites de Nexans en Allemagne. Ces perquisitions s'inscrivent dans le cadre d'une enquête sur des fabricants de câbles concernant une prétendue coordination des majorations de prix des métaux, qui sont les normes du secteur, en Allemagne. Le FCO a également mené des inspections dans les locaux d'autres entreprises en Allemagne. L'enquête est en cours et, en février et juillet 2024, le FCO a mené des perquisitions sur d'autres sites en Allemagne et en France.

En octobre 2023, la Société d'Électricité Saoudienne (SES) a déposé une plainte en Allemagne contre Nexans S.A. et d'autres sociétés, dont NKT et Prysmian, sur la base de la décision de la CE. Nexans se défend dans le cadre de cette plainte. En juin 2024, la Société et les autres défendeurs ont obtenu du tribunal qu'il exige de SES une caution substantielle si elle souhaitait poursuivre sa plainte.

L'enquête menée au Brésil par le « General Superintendence » de l'autorité de concurrence « CADE » dans le secteur des câbles électriques haute tension a été clôturée le 11 février 2019. En avril 2020, le tribunal administratif de CADE a condamné la Société, ainsi que d'autres fabricants de câbles. Nexans a payé l'amende d'environ un million d'euros (correspondant à la conversion du montant en BRL) et a fait appel de la décision.

En janvier 2024, l'Autorité française de la Concurrence (l'Autorité) a procédé à des perquisitions sur trois sites de Nexans France, dans le cadre d'une enquête dans le secteur de la distribution de câbles d'énergie sur le territoire DROM-COM. La procédure est toujours en cours.

En décembre 2024, l'Autorité italienne de la concurrence (Autorità Garante della Concorrenza e del Mercato) a effectué des perquisitions dans les locaux de La Triveneta Cavi à Brendola. Les perquisitions font partie d'une enquête relative à un accord anticoncurrentiel présumé entre fabricants de câbles en cuivre sur le marché italien des câbles en cuivre basse tension. Les accords conclus en 2024 dans le cadre de l'acquisition du groupe La Triveneta Cavi par Nexans prévoient certaines protections contractuelles en vertu desquelles le Groupe serait indemnisé en cas de pertes éventuelles découlant de l'enquête susmentionnée. Une décision de l'Autorité est attendue en 2026.

Au 31 décembre 2025, le Groupe maintient une provision pour risques et charges destinée à couvrir l'ensemble des procédures susvisées ainsi que les conséquences directes et indirectes des décisions relatives qui ont été ou seront rendues et en particulier les actions en dommages-intérêts initiées par les clients. Le montant de la provision est basé sur les estimations du management fondées sur les jurisprudences comparables et sur la base des informations disponibles à ce jour. Une grande incertitude demeure quant à l'ampleur des risques liés à d'éventuelles réclamations et/ou amendes. Les coûts définitifs liés à ces risques pourraient donc sensiblement s'écarter du montant de la provision comptabilisée.

Les dispositifs de prévention des risques et de conformité du Groupe ont été renforcés de manière régulière et significative au cours des dernières années. Cependant, le Groupe ne peut garantir que tous les risques liés à des pratiques non conformes aux règles d'éthique et de conduite des affaires applicables seront entièrement éliminés.

Le programme de conformité inclut des mesures de détection susceptibles de générer des enquêtes internes, voire externes. En ligne avec ses communications antérieures, la Société rappelle qu'une issue défavorable dans le cadre de procédures et enquêtes en droit de la concurrence, ainsi que les conséquences liées, sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur les résultats et donc la situation financière du Groupe.

G. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2025	Capitaux propres (b)(c)	Quote-part du capital détenue (en%)	Valeur Brute comptable des titres (d)	Valeur nette comptable des titres (d)	Chiffre d'affaires (d)	Résultat Net (d)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice (d)
Renseignements concernant les filiales (+ de 50 % du capital détenu par la Société)							
1. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS POUR CHAQUE FILIALE (a)							
• Nexans France	198 547	100	567 400	567 400	1 979 682	115 443	-
• Nexans Participations	2 127 484	100	2 048 264	2 048 264	4 947	180 888	214 629
• Invercable SA	237 668	100	194 948	194 948	-	19 477	12 837
2. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX POUR LES FILIALES NON REPRISES AU 1							
			-	-			-
A. TOTAL DES FILIALES			2 810 612	2 810 612			227 466
Renseignements concernant les participations (10 à 50 % du capital détenu par la Société)							
1. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS POUR CHAQUE FILIALE (a)							
• Nexans Korea Cable	18 708 888	26	3 727	3 727	73 474	521	-
2. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX POUR LES FILIALES NON REPRISES AU 1							
			-	-			-
B. TOTAL DES PARTICIPATIONS			3 727	3 727			-
C. TOTAL DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS (A + B)			2 814 339	2 814 339			227 466

(a) Dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication.

(b) Dans la monnaie locale d'opération (K.devises).

(c) Lorsqu'une filiale ou participation a demandé lors du dépôt des comptes annuels que le compte de résultat ne soit pas rendu public suivant les dispositions prévues pour les petites entreprises à l'article L. 232-25 du code de commerce, le chiffre d'affaires réalisé par cette filiale ou participation peut ne pas être renseigné.

(d) En milliers d'euros. Le cas échéant Les données financières des filiales ont été converties au cours moyen de l'exercice.

Remarques :

- La colonne « Montant des engagements donnés par la Société » n'a pas été reprise dans le tableau ci-dessous. Les cautions et avals sur les filiales sont mentionnés dans la note sur les engagements hors bilan.
- Afin d'améliorer la lisibilité du tableau, la colonne « Montant net des prêts et avances consentis par la Société », non alimentée au titre de l'exercice, a été supprimée.
- Les filiales et participations indiquées dans le tableau clôturent leurs comptes à la même date que la Société.
- Ces données sont présentées à titre provisoire, les comptes statutaires des filiales n'ayant pas encore été formellement arrêtés à la date d'établissement du présent document.

5.2.4 Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices

	2025	2024	2023	2022	2021
I – Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (en milliers d'euros)	43 745	43 753	43 753	43 753	43 756
b) Nombre d'actions émises	43 744 779	43 753 380	43 753 380	43 753 380	43 755 627
II – Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	69 220	55 404	41 094	39 869	28 637
b) Résultat avant impôts, amortissements, provisions intéressement et participation des salariés	137 558	150 200	105 066	97 931	52 249
c) Impôts sur les bénéfices : (charges)/produits	(144)	607	906	861	21 764
d) Intéressement et participation des salariés dus au titre de l'exercice	(92)	(199)	(217)	(243)	(81)
e) Résultat après impôts, amortissements et provisions, intéressement et participation des salariés	135 887	155 006	104 843	73 068	51 030
f) Résultat distribué	126 860(a)	113 648	100 558	91 681	52 004
III – Résultats par action (en euros)					
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	3,14	3,44	2,42	2,25	1,19
b) Résultat après impôts, intéressement et participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	3,11	3,54	2,40	1,67	1,17
c) Dividende attribué à chaque action	2,90	2,60	2,30	2,10	1,20
IV – Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice (en nombre de salariés)	4,50	4,81	5,67	6	6
b) Montant de la masse salariale de l'exercice (en milliers d'euros)	7 884	4 512	4 071	4 295	5 364
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (en milliers d'euros)	3 577	1 972	1 629	1 718	2 146

(a) Sur la base du nombre d'actions constituant le capital social au 31 décembre 2025.

5.2.5 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

À l'assemblée générale de la société Nexans SA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Nexans SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS – POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.82153 et R.821180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION

RISQUE IDENTIFIÉ

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à 2 814 millions d'euros.

La valeur d'utilité des participations est appréciée par la direction de la société sur la base de différents critères qui peuvent correspondre, selon le cas, à des éléments historiques ou à des éléments prévisionnels. Comme indiqué dans les notes 3.C et 8 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, une dépréciation est constatée lorsque la valeur d'inventaire d'un titre de participation appréciée d'après sa valeur d'utilité est inférieure à sa valeur nette comptable. Des tests de dépréciations ont été réalisés sur les titres de participations des filiales. Ces tests n'ont conduit à comptabiliser aucune nouvelle dépréciation.

Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les comptes de la société et du jugement exercé par la Direction pour la détermination et l'appréciation de la valeur d'utilité de chaque titre de participation.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- prendre connaissance de l'évaluation effectuée par la société, des méthodes retenues et des hypothèses sous-jacentes ;
- apprécier la cohérence de la valeur d'inventaire sur la base des éléments pris en considération pour estimer la valeur d'utilité : rentabilité et perspectives de rentabilité, capitaux propres, perspectives de réalisation, conjoncture économique et cours moyens de bourse du dernier mois ;
- vérifier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 3.C, 8 et 16.G « Liste des filiales et participation » de l'annexe aux comptes annuels.

LITIGES ET ENQUÊTE DE CONCURRENCE

RISQUE IDENTIFIÉ

Compte tenu de la diversité de ses implantations géographiques de ses filiales, la société est tenue au respect de nombreuses législations et réglementations nationales et régionales, notamment commerciales, douanières et fiscales, auxquelles est soumis tout acteur industriel. En particulier, la société est engagée dans des litiges ou des enquêtes de concurrence, décrits dans la note 16.F « Autres informations » de l'annexe aux comptes annuels, qui fait notamment état des enquêtes de concurrence engagées à l'encontre de la société et certaines de ses filiales.

Comme indiqué dans la note 3.I « Provisions pour risques et charges » de l'annexe aux comptes annuels, les provisions sont comptabilisées lorsque Nexans a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit compte tenu de l'importance significative des litiges et enquêtes de concurrence et du jugement requis par la Direction pour la détermination de ces provisions dans des contextes réglementaires multiples et en constante évolution.

NOTRE RÉPONSE

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner les procédures mises en œuvre par la société afin d'identifier et recenser l'ensemble des litiges et enquêtes de concurrence ;
- mener des entretiens auprès de la Direction juridique de la société afin d'obtenir une compréhension des risques ainsi que l'état d'avancement des procédures et enquêtes de concurrence ;
- apprécier les éléments sur la base desquels la société a estimé les risques et les provisions comptabilisées à la clôture pour couvrir les conséquences financières (directes et indirectes) de ces litiges, notamment en prenant connaissance des avis des conseils juridiques de la société ;
- vérifier que les risques et les litiges significatifs identifiés à l'occasion de la mise en œuvre de ces procédures sont décrits de façon appropriée dans la note 16.F de l'annexe aux comptes annuels.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS DESTINÉS À ÊTRE INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n°2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Directeur Général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nexans par l'assemblée générale du 5 mai 2015 pour le cabinet Forvis Mazars SA et du 15 mai 2006 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars SA était dans la 11^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet PricewaterhouseCoopers dans la 20^{ème} année.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit, des comptes et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT, DES COMPTES ET DES RISQUES

Nous remettons au Comité d'audit, des comptes et des risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, des comptes et des risques figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit, des comptes et des risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit, des comptes et des risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Les Commissaires aux comptes, le 4 mars 2026

Forvis Mazars SA

Levallois-Perret,
Juliette Decoux-Guillemot
Associée

PricewaterhouseCoopers

Neuilly-sur-Seine,
Amélie Jeudi de Grissac
Associée

5.3 Contrôle des comptes

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES

Forvis Mazars

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Paris)

Tour Exaltis, 61, rue Henri Régnauld,
92075 Paris-La Défense Cedex

Représenté par Juliette Decoux-Guillemot

Date de nomination : 12 mai 2021

Échéance du mandat : AG 2027

PricewaterhouseCoopers Audit

(Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes de Versailles)

63, rue de Villiers,
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté par Édouard Demarcq

Date de nomination : 16 mai 2024

Échéance du mandat : AG 2030

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLÉANTS

Cabinet CBA

Tour Exaltis, 61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Date de nomination : 12 mai 2021

Échéance du mandat : AG 2027

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES AU 31 DÉCEMBRE 2025

En milliers d'euros	Forvis Mazars				PricewaterhouseCoopers Audit			
	Montant (HT)		Pourcentage		Montant (HT)		Pourcentage	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Audit — Commissariat aux Comptes, certification examen des comptes individuels et consolidés								
Société mère	392	328	16 %	14 %	387	323	13 %	8 %
Filiales intégrées globalement	1 365	1 757	57 %	73 %	1 745	1 984	57 %	50 %
SOUS-TOTAL	1 757	2 085	73 %	86 %	2 132	2 307	70 %	58 %
Rapport de durabilité								
Société mère	244	241	10 %	10 %	366	361	12 %	9 %
Filiales intégrées globalement			0 %	0 %			0 %	0 %
SOUS-TOTAL	244	241	10 %	10 %	366	361	12 %	9 %
Autres								
Société mère	384	77	16 %	3 %	404	1 218	13 %	31 %
Filiales intégrées globalement	31	14	1 %	1 %	156	92	5 %	2 %
SOUS-TOTAL	415	91	17 %	4 %	560	1 310	18 %	33 %
TOTAL	2 416	2 417	100 %	100 %	3 058	3 978	100 %	100 %

INFORMATION

06



06

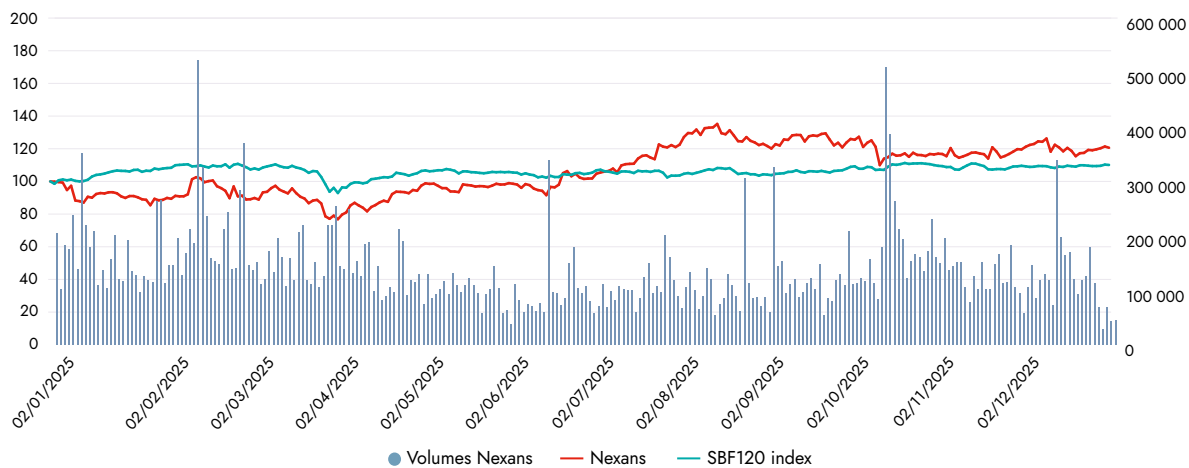
INFORMATION SUR LE CAPITAL ET L'ACTIONNARIAT

6.1	DONNÉES BOURSIÈRES	432	6.6	RACHATS D' ACTIONS ET CONTRAT DE LIQUIDITÉ	439
6.2	CAPITAL SOCIAL	433	6.6.1	Rachats d'actions réalisés en 2025, hors contrat de liquidité	439
6.2.1	Répartition estimée du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025	433	6.6.2	Opérations réalisées en 2025 dans le cadre du contrat de liquidité	440
6.2.2	Répartition estimée de l'actionnariat par zone géographique	435	6.6.3	Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)	440
6.2.3	Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2025	435	6.7	ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE	441
6.2.4	Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	436	6.8	RELATIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ FINANCIÈRE	441
6.3	ÉTAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL	436	6.8.1	Investisseurs institutionnels	442
6.4	ASSEMBLÉES GÉNÉRALES	436	6.8.2	Actionnaires individuels	442
6.4.1	Réunions	436	6.8.3	Coordonnées	442
6.4.2	Assemblée Générale 2025	436			
6.4.3	Assemblée Générale 2026	437			
6.5	TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS EN COURS EN MATIÈRE D' AUGMENTATION DE CAPITAL ET UTILISATION FAITE DE CES DÉLÉGATIONS AU COURS DE L' EXERCICE 2025	438			

6.1 Données boursières

L'action Nexans est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Paris compartiment A.
Service à Règlement Différé
Code ISIN FR0000044448
Valeur nominale : 1 euro
Indices : SBF 120, CAC NEXT 20, CAC MID & SMALL, CAC MID 60, CAC INDUSTRIALS, CAC SBT 1.5°

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION
(en base 100 du 2 janvier au 31 décembre 2025)



DONNÉES PAR ACTION

En euros (sauf ratios)	2025	2024	2023
Actif net par action ^(a)	46,04	41,89	39,11
Résultat de base par action ^(b)	8,08	6,39	5,08
Résultat dilué par action ^(c)	7,84	6,20	4,92
PER ^(d)	5,70	6,56	7,70
Dividende net ^(e)	2,90	2,60	2,30
Rendement du dividende ^(f)	2,31 %	2,50 %	2,90 %

(a) Capitaux propres part du Groupe divisés par le nombre d'actions en circulation au 31 décembre.
(b) Calculé sur le nombre moyen pondéré d'actions en circulation.
(c) Résultat par action en cas d'exercice de tous les titres donnant accès à des actions ordinaires de la Société, augmentant ainsi le nombre total d'actions en circulation.
(d) Actif net par action/Résultat de base par action.
(e) Il sera proposé à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires du 21 mai 2026 de distribuer un dividende de 2,90 euros par action au titre de l'exercice 2025.
(f) Sur la base du cours au 31 décembre.

DONNÉES BOURSIÈRES

Cours de l'action en euros (sauf ratios)	2025	2024	2023
Plus haut	141,90	147,00	102,90
Plus bas	74,40	72,10	62,50
Dernier cours de l'année	125,80	104,20	79,25
Évolution sur l'année	20,73 %	31,48 %	-6,16 %
Évolution du SBF 120 sur l'année	10,27 %	-2,45 %	15,26 %
Évolution du CAC 40 sur l'année	10,42 %	-2,15 %	16,52 %
CAPITALISATION BOURSIÈRE AU 31/12 (en millions d'euros)	5 503	4 559	3 467
Moyenne des échanges quotidiens (nombre de titres)	137 131	120 203	91 290
Nombre de titres composant le capital au 31/12	43 744 779	43 753 380	43 753 380
TAUX DE ROTATION DES ACTIONS^(a)	0,31 %	0,27 %	0,21 %

(a) Moyenne journalière sur l'année.

6.2 Capital social

Au 31 décembre 2025, le capital social de la Société est fixé à 43 744 779 euros, divisé en 43 744 779 actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées.

Chaque action donne droit à un droit de vote.

6.2.1 Répartition estimée du capital et des droits de vote au 31 décembre 2025

6.2.1.1 TABLEAU DE L'ÉVOLUTION DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Date	Opération	Nombre d'actions émises/annulées	Montant nominal de l'opération	Montant cumulé du capital (en euros) et du nombre d'actions
26 juillet 2022	Augmentation de capital réservée aux salariés	497 753	497 753	44 253 380
26 juillet 2022	Réduction de capital par annulation d'actions	500 000	500 000	43 753 380
30 juillet 2025	Augmentation de capital réservée aux salariés	654 244	654 244	44 407 624
31 juillet 2025	Réduction de capital par annulation d'actions	662 845	662 845	43 744 779

6.2.1.2 CAPITAL SOCIAL POTENTIEL AU 31 DÉCEMBRE 2025

Les titres donnant accès à des actions de la Société à la date du 31 décembre 2025 étaient :

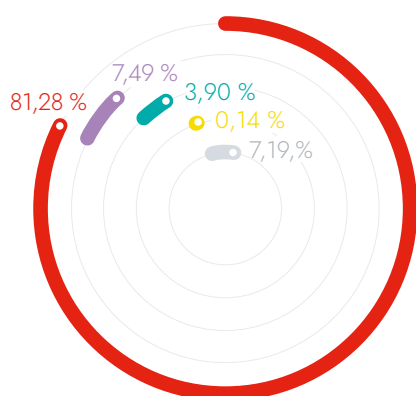
1) les 1 113 959 actions gratuites soumises à conditions de performance (à performance maximale) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, et non encore définitivement acquises, représentant environ 2,55 % du capital social au 31 décembre 2025 ;

2) les 166 845 actions gratuites (non soumises à condition de performance) attribuées au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux et non encore définitivement acquises, représentant environ 0,38 % du capital social au 31 décembre 2025.

Il n'existait, au 31 décembre 2025, aucun autre titre ou droit donnant accès directement ou indirectement au capital social.

Le capital potentiel (capital existant auquel sont ajoutés les titres susceptibles de donner accès à des actions de la Société) représentait environ 102,93 % du capital social au 31 décembre 2025.

6.2.1.3 RÉPARTITION ESTIMÉE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE ⁽¹⁾ AU 31 DÉCEMBRE 2025



- Investisseurs institutionnels : 81,28 %, 35 554 222 actions :
Invexans Limited ⁽¹⁾ (groupe Quiñenco, Chili) : 9,16 %, 4 007 276 actions
Baillie Gifford & Company LTD (Royaume Uni) : 6,14 %, 2 686 300 actions
BpiFrance Participations (France) : 5,20 %, 2 273 546 actions
- Actionnaires individuels & nominatifs : 7,49 %, 3 276 290 actions
- Actionnaires salariés : 3,90 %, 1 706 219 actions
- Auto-détention : 0,14 %*, 62 129 actions
- Autres : 7,19 %, 3 145 919 actions

* Hors contrat de liquidité

(1) À compter du 24 février 2026, Invexans Limited détient 4,13 % du capital.

L'actionnariat de la Société étant soumis à des variations fréquentes, le graphique de répartition du capital ci-dessus peut ne pas être représentatif de l'actionnariat de Nexans à la date du présent Document d'Enregistrement Universel.

Au 31 décembre 2025, les mandataires sociaux détiennent environ 5,3 % ⁽²⁾ du capital de la Société.

À la connaissance de la Société, au 31 décembre 2025, il n'existe aucun actionnaire détenant plus de 5 % du capital social qui ne soit pas mentionné ci-dessus.

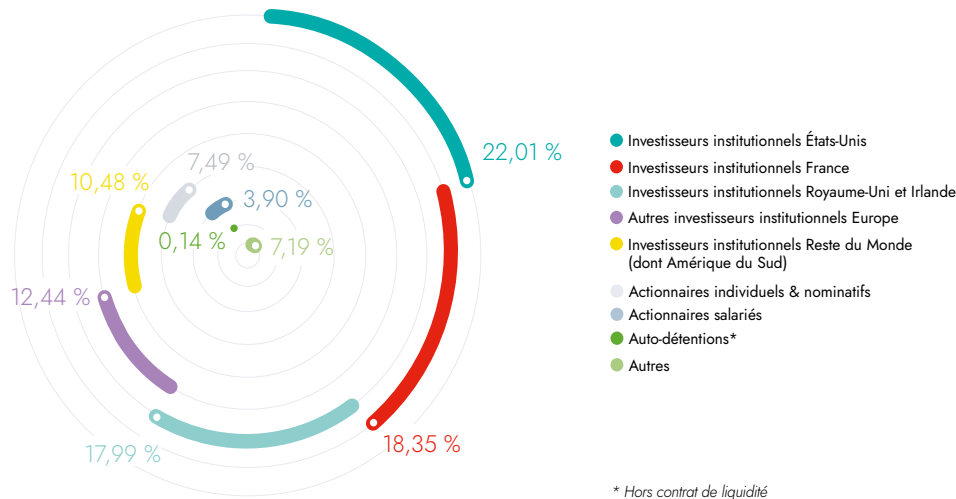
À la connaissance de la Société, il n'y a pas de personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, isolément ou de concert, exerce un contrôle sur le capital de Nexans et il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle.

(1) Les droits de vote d'un actionnaire sont limités à 20 % des voix attachées aux actions présentes ou représentées lors du vote de certaines résolutions d'une Assemblée Générale Extraordinaire portant sur des opérations structurantes (telles que des fusions ou des augmentations de capital significatives) (article 21 des statuts).

(2) Inclut les titres détenus par BpiFrance Participations.

6.2.2 Répartition estimée de l'actionnariat par zone géographique

Au 31 décembre 2025, la répartition estimée de l'actionnariat, par zone géographique, était la suivante :



6.2.3 Déclarations de franchissements de seuils légaux durant l'année 2025

Actionnaires	Date de déclaration	Nombre de titres	% du capital social	A la hausse ou à la baisse
Baillie Gifford & Co.	23/06/2025	2 143 931	4,90 %	Baisse
Invexans Limited	04/09/2025	4 007 276	9,16 %	Baisse
BlackRock Inc.	30/09/2025	2 233 079	5,10 %	Hausse
BlackRock Inc.	06/10/2025	2 165 016	4,95 %	Baisse
BlackRock Inc.	07/10/2025	2 228 253	5,09 %	Hausse
BlackRock Inc.	29/12/2025	2 090 699	4,78 %	Baisse

Depuis le début de l'année 2026, les franchissements de seuils légaux suivants ont été déclarés :

Actionnaires	Date de déclaration	Nombre de titres	% du capital social	A la hausse ou à la baisse
BlackRock Inc.	02/01/2026	2 192 115	5,01 %	Hausse
BlackRock Inc.	06/01/2026	2 167 848	4,96 %	Baisse
BlackRock Inc.	07/01/2026	2 206 884	5,04 %	Hausse
BlackRock Inc.	09/01/2026	2 179 896	4,98 %	Baisse
BlackRock Inc.	03/02/2026	2 225 876	5,09 %	Hausse
BlackRock Inc.	06/02/2026	2 085 867	4,77 %	Baisse
BlackRock Inc.	19/02/2026	2 379 548	5,44 %	Hausse
Invexans Limited	24/02/2026	1 807 276	4,13 %	Baisse

6.2.4 Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années

Actionnariat	Situation estimée au 31/12/2023			Situation estimée au 31/12/2024			Situation estimée au 31/12/2025		
	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote	Nombre de titres	% du capital	% des droits de vote
Investisseurs institutionnels	38 770 816	88,61	88,61	36 145 122	82,61	82,61	35 554 222	81,28	81,28
Salariés	1 583 664	3,62	3,62	1 418 466	3,24	3,24	1 706 219	3,90	3,90
Actionnaires individuels & nominatifs	2 588 279	5,92	5,92	2 769 302	6,33	6,33	3 276 290	7,49	7,49
Actions autodétenues ^(a)	91 907	0,21	0,21	155 808	0,35	0,35	62 129	0,14	0,14
Autres	718 714	1,64	1,64	3 236 731	7,40	7,40	3 145 919	7,19	7,19

(a) Hors contrat de liquidité.

6.3 État de la participation des salariés au capital

La participation des salariés et des anciens salariés au capital calculée conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce représente 3,90 % du capital social au 31 décembre 2025, soit 1 706 219 actions, contre 3,24 % au 31 décembre 2024.

La participation des salariés au capital est importante, Nexans comptant 23,5% de salariés actionnaires en 2025. Ce niveau élevé de participation reflète l'engagement continu des collaborateurs dans la croissance à long terme et la création de valeur de la Société.

6.4 Assemblées Générales

6.4.1 Réunions

Les Assemblées d'actionnaires de Nexans sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi et dans les statuts.

Les dispositions statutaires de Nexans relatives aux Assemblées Générales et aux modalités d'exercice des droits de vote en Assemblée Générale sont prévues aux articles 20 (Assemblées d'actionnaires) et 21 (Droit de vote) des statuts de Nexans, lesquels sont mis en ligne sur le site Nexans (www.nexans.com, rubrique Gouvernement d'Entreprise) et résumés à la section 4.4.3.1 du présent Document.

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 10 novembre 2011 a adopté le principe « une action, une voix » en supprimant le droit de vote double attaché aux actions détenues par un même titulaire depuis plus de deux ans.

La même Assemblée a supprimé la limitation à 8 % des voix pouvant être exprimées par un actionnaire en assemblée, en la remplaçant par une limitation à 20 % applicable uniquement aux décisions d'Assemblées Générales Extraordinaires relatives à des opérations structurantes. Une telle limitation a pour effet d'empêcher tout droit de veto d'un actionnaire significatif pour des décisions stratégiques et est donc dans l'intérêt de l'ensemble des actionnaires. L'Assemblée Générale Mixte du 15 mai 2014 a modifié l'article 21 des statuts pour prévoir que les droits de vote double automatiques prévus par la loi visant à reconquérir l'économie réelle, promulguée le 29 mars 2014, ne soient pas applicables à Nexans.

6.4.2 Assemblée Générale 2025

L'Assemblée Générale Annuelle de Nexans du 15 mai 2025 a approuvé l'intégralité des 27 résolutions arrêtées par le Conseil d'Administration. Les résultats du vote sont disponibles sur le site Internet de Nexans. L'Assemblée Générale a été diffusée en direct en français et en anglais et est disponible en rediffusion sur ce même site Internet.

La cinquième résolution relative au renouvellement du mandat d'administrateur de Francisco Pérez Mackenna, soumise à l'approbation des actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 15 mai 2025, a été adoptée à 65,16%. Le Conseil d'Administration a pris note de l'opposition d'un certain nombre de ses actionnaires, bien que la résolution ait été adoptée.

Après avoir examiné les résultats des votes ainsi que les retours des actionnaires, le Conseil d'Administration a identifié que certains investisseurs avaient exprimé des réserves quant à la disponibilité de Francisco Pérez Mackenna, alors que ses mandats étaient exercés au titre de ses fonctions exécutives au sein du groupe Quiñenco. Le Conseil d'Administration a souligné la contribution exceptionnelle de Francisco Pérez Mackenna en tant que membre du Conseil, mais aussi en tant que membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, du Comité des Nominations et du Gouvernement d'entreprise, du Comité des Rémunérations et du Comité Stratégique et de Développement Durable.

Membre du Conseil d'Administration depuis 2011, Francisco Pérez Mackenna a apporté plus de 30 ans d'expérience dans des fonctions exécutives et les affaires internationales, en particulier dans les secteurs industriels et liés aux infrastructures, des compétences et une expérience précieuses pour le Conseil d'Administration de Nexans. La vision internationale, le sens stratégique et l'expertise en matière de gouvernance de Francisco Pérez Mackenna, ainsi que sa représentation d'un actionnaire significatif de la Société, ont permis de renforcer l'efficacité du Conseil d'Administration et de soutenir la stratégie d'électrification de Nexans.

Au cours des trois dernières années, Francisco Pérez Mackenna a assisté à 100% des réunions du Conseil d'Administration. En outre, le Conseil d'Administration a examiné les mandats qu'il exerçait et a confirmé que leur exercice ne contrevenait pas aux dispositions de l'article 20.2 du Code AFEP-MEDEF, ceux-ci étant tous exercés au sein du groupe Quiñenco et pouvaient donc être considérés comme un seul et unique mandat.

Francisco Pérez Mackenna a démissionné de ses fonctions d'Administrateur le 1er février 2026, ayant accepté une invitation à rejoindre le gouvernement de la République du Chili en tant que Ministre des Affaires Étrangères.

Le Conseil d'Administration demeure attaché au dialogue avec les différentes parties prenantes de Nexans et s'inscrit dans une démarche de dialogue constructif. Le Conseil d'Administration continuera d'échanger régulièrement avec les actionnaires afin de s'assurer de prendre en compte leurs attentes dans ses réflexions et travaux.

6.4.3 Assemblée Générale 2026

L'Assemblée Générale Annuelle 2026 de Nexans se réunira le 21 mai 2026. L'avis de convocation comportant en particulier l'ordre du jour, les modalités de participation à cette Assemblée, le texte des résolutions qui seront présentées aux actionnaires et le rapport du Conseil sur le projet de résolutions seront publiés sur le site Internet de Nexans (www.nexans.com), dans la rubrique Finance/Espace Actionnaires/Assemblées/Assemblée Générale 2026.

6.5

Tableau récapitulatif des délégations en cours en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice 2025

Résolutions votées par les Assemblées Générales du 16 mai 2024 et du 15 mai 2025	Plafonds par résolution ^(a)	Sous-plafonds communs à plusieurs résolutions ^(a)	Plafonds communs à plusieurs résolutions ^(a)	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Augmentations de capital avec et sans droit préférentiel de souscription				
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, ABSA, ABSO, ABSAR) avec maintien du droit préférentiel de souscription (R16 de l'AG 2025), avec éventuelle option de surallocation (R20 de l'AG 2025)	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32 % du capital au 31/12/2025) Titres de créances = 350 000 000 €		14 000 000 €, soit 14 000 000 actions Valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital = 350 000 000 €	-
Émission d'actions ordinaires par incorporation de primes, réserves ou bénéfices ou autre somme dont la capitalisation serait admise (R17 de l'AG 2025)	14 000 000 €, soit 14 000 000 actions (< 32 % du capital au 31/12/2025)			-
Émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières (ORA, OBSA, OCEANE, etc.) sans droit préférentiel de souscription par offre au public à l'exclusion des offres visées au point 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (R18 de l'AG 2025), avec éventuelle option de sur-allocation (R20 de l'AG 2025), ou d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital (ORA, OBSA, OCEANE, etc.) par offre au public visée au point 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (placement privé) (R19 de l'AG 2025), avec éventuelle option de surallocation en cas de succès (R20 de l'AG 2025)	4 375 330 €, soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital) Titres de créances = 350 000 000 €	4 375 330 €, soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital)		-
Émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital rémunérant des apports de titres : en tant que modalité de paiement des acquisitions (R21 de l'AG 2025)	4 375 330 €, soit 4 375 330 actions (< 10 % du capital)			-
Systèmes d'intéressement des salariés				
Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise (R22 de l'AG 2025)	600 000 €, soit 600 000 actions	-		-
En cas d'utilisation de la délégation ci-dessus, émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au profit d'un établissement de crédit pour la mise en place au bénéfice de certains salariés étrangers (États-Unis, Italie, Chili, Chine, Corée du Sud, Grèce, Suède) d'une formule alternative type SAR (stock appreciation right) (R23 de l'AG 2025)	150 000 €, soit 150 000 actions			-
Attribution d'actions de performance en 2025 (R24 de l'AG 2025)	330 000 €, soit 330 000 actions 130 000 €, soit 130 000 actions			-
Attribution d'actions gratuites en 2025 (R25 de l'AG 2025)	50 000 € soit 50 000 actions			-
Attribution d'actions de performance en 2025 (R19 et R21 de l'AG 2024)	330 000 €, soit 330 000 actions 130 000 €, soit 130 000 actions			Attribution de 283 590 actions de performance le 21/03/2025 Attribution de 129 800 actions de performance le 21/03/2025 Attribution de 8 750 actions de performance le 21/10/2025
Attribution d'actions gratuites en 2025 (R20 de l'AG 2024)	50 000 € soit 50 000 actions			Attribution de 42 000 actions gratuites le 21/03/2025

^(a) Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées correspond au nombre maximal d'actions susceptibles d'être émises dans la mesure où la valeur nominale d'une action de la Société est égale à un euro.

Dans le tableau ci-dessus, l'abréviation « R... de l'AG 2024 » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 16 mai 2024.

Dans le tableau ci-dessus, l'abréviation « R... de l'AG 2025 » indique le numéro de la résolution soumise à l'Assemblée Générale Annuelle du 15 mai 2025.

6.6 Rachats d'actions et contrat de liquidité

6.6.1 Rachats d'actions réalisés en 2025, hors contrat de liquidité

Les programmes de rachat d'actions de la Société en cours de validité en 2025 ont été autorisés successivement par les Assemblées Générales du 16 mai 2024 et du 16 mai 2025.

Au 31 décembre 2025, la Société détient 90 080 actions propres (0,20 % du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

Conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 16 mai 2024 a autorisé la Société à racheter ses propres actions pour une durée de 18 mois sous réserve qu'aucune offre publique ne soit en cours sur la Société, aux fins et selon les modalités précisées dans le descriptif du programme de rachat publié sur le site Internet de la Société. Le prix de rachat était plafonné à 150 euros par action (ou la contre-valeur à la date de l'opération en devises étrangères) et le nombre d'actions pouvant être rachetées à tout moment dans le cadre du programme était plafonné à 10 % du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration du 29 octobre 2024 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du règlement européen n° 2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal de 360 000 actions.

L'objectif du programme de rachat d'actions est de répondre aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux pour lesquels le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne peut dépasser 360 000.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme est de 54 millions d'euros.

En 2024, la Société a racheté 150 000 actions au cours moyen pondéré de 112,21 euros par actions, soit un coût total de 16,83 millions d'euros. Ces actions sont affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

La Société a poursuivi ce programme en 2025 et a procédé au rachat de 69 420 actions pour un coût total de 7,34 millions d'euros.

Conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, les Assemblées Générales du 16 mai 2024 et du 15 mai 2025 ont autorisé la Société à racheter ses propres actions pour une durée de 18 mois, sous réserve qu'aucune offre publique ne soit en cours sur la Société, aux fins et selon les modalités précisées dans le descriptif du programme de rachat publié sur le site Internet de la Société. Le prix de rachat était plafonné à 150 euros par action (ou la contre-valeur à la date de l'opération en devises étrangères) et le nombre d'actions pouvant être rachetées à tout moment dans le cadre du programme était

plafonné à 10 % du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration du 21 mars 2025 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du règlement européen n° 2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR), pour un nombre maximal de 750 000 actions.

L'objectif du programme de rachat d'actions est de réduire le capital social afin de compenser le nombre d'actions créées par l'augmentation de capital réservée aux salariés, dite plan Act 2025, pour laquelle le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne peut dépasser 750 000 actions.

Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme est de 112,5 millions d'euros.

En 2025, la Société a racheté 662 809 actions au cours moyen pondéré de 101,551 euros par action, soit un coût total de 68,6 millions d'euros. Ces actions sont affectées à l'annulation pour réduire le capital social afin de compenser le nombre d'actions créées par l'augmentation de capital réservée aux salariés de juillet 2025, dite plan Act 2025. Ces 662 809 actions ont été annulées par décision du Conseil d'Administration du 31 juillet 2025.

Conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée Générale du 15 mai 2025 a autorisé la Société à racheter ses propres actions pour une durée de 18 mois, sous réserve qu'aucune offre publique ne soit en cours sur la Société, aux fins et selon les modalités précisées dans le descriptif du programme de rachat publié sur le site Internet de la Société. Le prix de rachat était plafonné à 150 euros par action (ou la contre-valeur à la date de l'opération en devises étrangères) et le nombre d'actions pouvant être rachetées à tout moment dans le cadre du programme était plafonné à 10 % du capital social de la Société.

Le Conseil d'Administration du 21 octobre 2025 a décidé de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de la Société dans les conditions de l'article 5 du règlement européen n° 2014/596 du 16 avril 2014 sur les abus de marché (MAR) pour un nombre maximal de 128 000 actions.

L'objectif du programme de rachat d'actions est de répondre aux obligations découlant des plans d'actions gratuites et d'actions de performance destinés aux salariés et aux mandataires sociaux pour lesquels le nombre maximum d'actions pouvant être achetées ne peut dépasser 128 000 actions.

La Société a racheté 56 105 actions au cours moyen pondéré de 124,15 euros par action, soit un coût total de 6,96 millions d'euros. Ces actions sont affectées à la satisfaction des obligations découlant des plans d'actions gratuites et de performance au bénéfice des salariés et dirigeants mandataires sociaux.

6.6.2 Opérations réalisées en 2025 dans le cadre du contrat de liquidité

Depuis le 3 mai 2021, la Société a confié à ODDO BHF SCA l'animation de son titre dans le cadre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché.

La mise en œuvre de ce contrat de liquidité est conforme à la réglementation de l'Autorité des marchés financiers, en particulier la décision AMF n° 2021-01 du 22 juin 2021.

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025, dans le cadre de ce contrat de liquidité, la Société a réalisé :

- 11 642 transactions d'achat, totalisant 1 702 492 titres à un cours moyen de 108,8937 euros, soit un montant total de 185 390 793,10 euros ; et
- 10 943 transactions de vente, totalisant 1 702 492 titres à un cours moyen de 109,5970 euros, soit un montant total de 186 588 090,60 euros.

SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU CONTRAT DE LIQUIDITÉ CONFIE PAR NEXANS À ODDO BHF SCA ET NATIXIS

		Montant espèces sur compte titre		Nombre de titres		Nombre de transactions sur la période		Montant moyen action/ transaction		Volume échangé (titres)		Total volume échangé (en euros)	
Début de période	Fin de période	Début de période	Fin de période	Début de période	Fin de période	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente	Achat	Vente
01/01/2025	30/06/2025	4,82 M€	3,01 M€	27 951	49 612	6 346	5 737	96,76 €	97,07 €	944 611	922 950	91,40 M€	89,59 M€
01/07/2025	31/12/2025	3,01 M€	6,02 M€	49 612	27 951	5 296	5 206	124,00 €	124,42 €	757 881	779 542	93,98 M€	96,99 M€
TOTAL 2025						11 642	10 943	108,89 €	109,59 €	1 702 492	1 702 492	185,39 M€	186,59 M€

6.6.3 Descriptif du programme de rachat d'actions en application des articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)

En application de l'article 241-2 du Règlement général de l'AMF, le présent paragraphe constitue le descriptif de programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale du 21 mai 2026.

NOMBRE DE TITRES ET PART DU CAPITAL DÉTENUS PAR LA SOCIÉTÉ

Au 31 décembre 2025, la Société détient 90 080 actions propres (0,20 % du capital), dont 27 951 dans le cadre du contrat de liquidité.

RÉPARTITION PAR OBJECTIF DES TITRES DE CAPITAL DÉTENUS AU 31 DÉCEMBRE 2025

62 129 actions autodétenues par la Société sont affectées à l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce.

Au cours de l'exercice 2025 :

- 156 387 actions de la Société ont été transférées aux bénéficiaires d'actions gratuites et d'actions de performance par décision du Directeur Général du 18 mars 2025 sous le plan de rémunération long terme n° 21 du 18 mars 2021 ;
- 61 332 actions de la Société ont été transférées aux bénéficiaires d'actions de performance par décision du Directeur Général du 17 mars 2025 sous le plan de rémunération long terme n° 21A du 30 septembre 2021 ;
- 1 485 actions de la Société ont été transférées aux bénéficiaires d'actions de performance par décision du Directeur Général du 7 novembre 2025 sous le plan de rémunération long terme n° 21B du 7 novembre 2021.

Par ailleurs, la Société a procédé à l'annulation de 662 845 actions autodétenues au cours de l'exercice 2025, par décision du Conseil d'Administration du 29 juillet 2025 avec effet au 31 juillet 2025. Elle n'a procédé à aucune réaffectation.

La Société n'a pas eu recours à des produits dérivés et n'a pas de positions ouvertes.

OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 21 mai 2026, les rachats seront effectués en vue :

- de l'attribution gratuite d'actions aux salariés et mandataires sociaux éligibles, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-59 et suivants du Code de commerce ; ou
- de la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société, notamment dans le cadre des dispositions des articles L.22-10-56 et suivants du Code de commerce ou de tout plan similaire ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ; ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions aux salariés au titre du plan d'intéressement ou de tout plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail ou de tout autre plan d'actionnariat salarié régi notamment par des lois étrangères, et de la réalisation de toute opération de couverture liée aux plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'actionnariat salarié ci-dessus ; ou

- de manière générale, d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ; ou
- de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- de l'animation du marché secondaire de l'action Nexans par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de Déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou
- de la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- de la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport dans la limite de 5 % du capital.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'Administration ne pourra pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre le

programme sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

PART MAXIMALE DU CAPITAL, NOMBRE MAXIMAL ET CARACTÉRISTIQUES DES TITRES QUE NEXANS SE PROPOSE D'ACQUÉRIR ET PRIX MAXIMUM D'ACHAT

Sous réserve de l'approbation de l'autorisation par l'Assemblée Générale du 21 mai 2026, la Société aura la possibilité d'acquérir des actions Nexans (code ISIN FR0000044448) cotées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (compartiment A) à un prix maximum de 160 euros et pour un montant total maximum de 400 millions d'euros. La part maximale du capital dont le rachat serait autorisé est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social de la Société au moment du rachat. L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par tous moyens, sur les marchés réglementés ou non, les systèmes multilatéraux de négociations, auprès d'internalisateurs systématiques ou conclus de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), par offre publique d'achat, ou d'échange.

6.7 Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique

Outre les engagements pris au bénéfice de Julien Hueber en tant que Directeur Général décrits au chapitre 4.6 « Rémunérations et avantages au bénéfice des dirigeants mandataires sociaux » ci-avant, certains membres salariés du Comité Exécutif de la Société auraient droit, en cas de licenciement (pour un motif autre que la faute lourde ou grave) au versement d'une indemnité contractuelle égale à un an de leur rémunération brute totale.

Les engagements suivants comportent des dispositions relatives au changement de contrôle de la Société :

- 1) le contrat de crédit syndiqué conclu le 25 octobre 2022 (*Multicurrency Revolving Facility Agreement*), d'un montant de 800 millions d'euros, comporte une clause d'exigibilité anticipée notamment en cas de changement de contrôle de la Société ;
- 2) l'accord de prêt conclu avec la Banque européenne d'investissement (BEI) le 6 octobre 2021, destiné à favoriser sa participation active à la transition énergétique mondiale et son engagement à contribuer à atteindre zéro émission nette d'ici à 2050, en phase avec l'initiative *Science Based Targets* (SBTi), pour un montant de 200 millions d'euros ;

- 3) le prospectus d'émission des obligations 5,50 % liées à la durabilité et remboursables en 2028, qui offre aux obligataires une option de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société entraînant une baisse de sa notation ;
- 4) le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 4,25 % 2030 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation ;
- 5) le prospectus d'émission de l'emprunt obligataire 4,125 % 2029 prévoit que les obligataires disposent d'une option de remboursement anticipé en cas de changement de contrôle de la Société accompagné d'une dégradation de sa notation ;
- 6) la convention de financement signée avec la Banque européenne d'investissement (BEI) le 31 juillet 2025, destinée à contribuer au financement de projets d'investissement dans son programme de recherche et développement ainsi que dans ses capacités de production de câbles et de recyclage du cuivre, optimisant ainsi l'utilisation des matières premières et développant l'économie circulaire, sur la période 2024-2029, pour un montant total de 250 millions d'euros.

6.8 Relations avec la communauté financière

La Direction des Relations Investisseurs assure l'interface entre le Groupe et la communauté financière internationale composée des investisseurs institutionnels, dont les investisseurs socialement responsables ESG (Environnement, Social et Gouvernance), des analystes financiers ainsi que des actionnaires individuels. Elle

fournit en temps réel, une information claire, rigoureuse et transparente, visant à les tenir informés de la stratégie du Groupe, de son positionnement, de ses résultats et objectifs financiers et extra-financiers à court et moyen terme.

Nexans met à disposition de la communauté financière et de ses actionnaires plusieurs documents d'information sur son site Internet www.nexans.com au sein d'une rubrique spécifique « Investisseurs ». On y trouve notamment :

- le Document d'Enregistrement Universel incluant le rapport intégré et le rapport sur le gouvernement d'entreprise et le Développement durable, ainsi que le rapport financier semestriel ;

- les présentations et les communiqués de presse de résultats financiers et extra-financiers ;
- l'information destinée aux actionnaires individuels ;
- l'information relative à l'Assemblée Générale.

6.8.1 Investisseurs institutionnels

La Direction des Relations Investisseurs dialogue de façon étroite et permanente avec la communauté financière. Elle s'attache à rencontrer, tout au long de l'année, les investisseurs et analystes financiers et extra-financiers, lors de visites de sites du Groupe, de *roadshows* organisés en Europe et Amérique du Nord ou de conférences organisées par les 16 analystes qui couvrent la Société. Au total, plus de 500 investisseurs ou analystes ont été rencontrés en 2025, dont un grand nombre par la Direction du Groupe et le Président du Conseil d'Administration.

En mars 2026, comme les années précédentes, un *Roadshow* gouvernance a été organisé en amont de l'Assemblée Générale 2026, réunissant le Président du Conseil d'administration, des membres indépendants du Conseil d'administration et des membres du Comité Exécutif. Cet événement leur a permis d'échanger avec des investisseurs institutionnels qui représentent collectivement environ 22,4% du capital de la Société. Les thèmes abordés lors de cette rencontre, qui ont ensuite été intégrés aux réflexions de la Société, sont notamment les suivants :

- le plan de succession du Directeur Général ;
- la composition du Conseil d'Administration et des Comités ;
- le plan de succession des membres du Conseil d'Administration ;
- les compétences des membres du Conseil d'Administration en matière climatique et environnementale, et les travaux de l'Administrateur Climat ;
- la revue de la matrice des compétences par un cabinet externe et son amélioration ;
- le processus d'évaluation du Conseil d'Administration et le plan d'actions y associé ;
- l'intégration des enjeux géopolitiques et liés à l'intelligence artificielle dans les réflexions du Conseil d'Administration ;
- les conditions de départ de l'ancien Directeur Général ;
- la transparence de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.

6.8.2 Actionnaires individuels

Nexans maintient un dialogue permanent avec les actionnaires individuels qui détiennent environ 7,5% de son capital. À ce titre, un espace « Actionnaires individuels » est mis à disposition sur le site Internet du Groupe. La Lettre aux actionnaires offre aux actionnaires une information qui leur est spécifique et permet de partager les moments clés de la vie du Groupe : résultats financiers, succès commerciaux, lancement de produits ou encore présenter des innovations au service des clients. Par ailleurs, la direction et les experts du Groupe ont rencontré à plusieurs reprises les actionnaires individuels notamment lors de l'Assemblée Générale et de visites de site.

L'inscription des titres Nexans au nominatif pur dispense l'actionnaire des droits de garde et lui permet de bénéficier d'une diffusion personnalisée de l'information du Groupe notamment l'avis de convocation à l'Assemblée Générale. Pour inscrire ses titres au nominatif pur, il convient de contacter Société Générale Securities Services qui assure le service des titres de Nexans au +33 (0)2 51 85 67 89, puis *122.

Le service dédié aux actionnaires individuels est disponible par courriel à l'adresse investor.relations@nexans.com et s'attache à apporter une réponse rapide à toute demande d'information.

6.8.3 Coordonnées

Nexans

Le Vinci, 4 allée de l'arche

92070 Paris La Défense Cedex, France

INVESTISSEURS INSTITUTIONNELS ET ANALYSTES FINANCIERS

Pour toute demande de rendez-vous, e-mail : investor.relations@nexans.com

ACTIONNAIRES INDIVIDUELS

Pour toute question relative à la détention au nominatif : Société Générale Securities Services assure le service des titres de Nexans (+33 (0)2 51 85 67 89, puis *122).

Société Générale Service des Titres

32, rue du Champ de Tir – BP 81236 44312 Nantes Cedex 3



ATTENTION

07



07

ATTESTATION DU **RESPONSABLE**

7.1	ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL	446

7.1 Attestation du responsable du Document d'Enregistrement Universel contenant un rapport financier annuel

Paris, le 2 avril 2026

J'atteste que les informations contenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste que, à ma connaissance, (i) les comptes annuels et les comptes consolidés, sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que (ii) le Rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

Julien Hueber,
Directeur Général



CONCORDANCE

08



08

TABLES DE CONCORDANCE

8.1	TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL	450	8.4	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	455
8.2	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	453	8.5	TABLE DE CONCORDANCE DES INFORMATIONS DE DURABILITÉ	456
8.3	TABLE DE CONCORDANCE DU RAPPORT DE GESTION	454	8.6	GLOSSAIRE	458

8.1 Table de concordance du Document d'Enregistrement Universel

Afin de faciliter la lecture du présent document, les tables de concordance ci-après permettent d'identifier :

- les principales rubriques prévues par les Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14 mars 2019 ayant complété les dispositions du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 ;
- les informations qui constituent le rapport financier annuel prévu par les articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF ;
- les informations qui constituent le rapport de gestion du Conseil d'Administration prévu par le Code de commerce ;
- les informations qui constituent la Déclaration de Performance Extra-Financière (DPEF) prévue par le Code de commerce.

En application de l'article 19 du règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document d'Enregistrement Universel :

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 : les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les états financiers de la société mère, le rapport des Commissaires aux

comptes correspondant ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 27 mars 2025 sous le n° D.25-0170 ;

- pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 : les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et le rapport des Commissaires aux comptes correspondant, les états financiers de la société mère, le rapport des Commissaires aux comptes correspondant ainsi que les informations financières contenues dans le Rapport de gestion figurant dans le Document d'Enregistrement Universel déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 25 mars 2024 sous le n° D.24-0162 .

Les parties non incluses du Document d'Enregistrement Universel 2023 et du Document d'Enregistrement Universel 2024 sont, soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes dans une autre partie du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

TABLE DE CONCORDANCE DU DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

Rubriques des Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14/03/2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14/06/2017

	Pages
1. PERSONNES RESPONSABLES, INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, RAPPORTS D'EXPERTS ET APPROBATION DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	446
2. CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES	402 , 421 , 428
3. FACTEURS DE RISQUE	59 - 85
4. INFORMATIONS CONCERNANT NEXANS	5, 34 - 36 , 55
5. PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS	
5.1 Principales activités	8-9, 11, 39 - 41 , 46 - 47
5.2 Principaux marchés	8-9, 11, 39 - 41 , 46 - 47
5.3 Événements importants dans le développement des activités	53 , 357 , 402 , 410
5.4 Stratégie et objectifs	2-3, 37 - 38
5.5 Dépendance à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	42 - 45
5.6 Position concurrentielle	62, 64-65
5.7 Investissements	53
6. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE	
6.1 Description sommaire du Groupe	1-9, 34-36, 55 - 57 , 400 - 401 , 423
6.2 Liste des filiales importantes	56 - 57 , 400 - 401 , 423
7. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT	
7.1 Situation financière	46 - 52 , 340 - 403 , 407 - 425
7.2 Résultats d'exploitation	46 - 52 , 340 - 403 , 407 - 425
8. TRÉSORERIE ET CAPITAUX	
8.1 Informations sur les capitaux	48 , 52 , 374 - 376 , 417 - 418
8.2 Source et montant des flux de trésorerie	48 , 51 , 345
8.3 Informations sur les besoins de financement et structure de financement	48 - 49 , 382 - 386 , 397 - 399
8.4 Restrictions à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influencer sensiblement sur les opérations de l'émetteur	75 - 76, 386 - 392
8.5 Sources de financement attendues	382 - 384
9. ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE	55 , 72 - 75 , 254
10. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	2-3, 12, 13-20, 37 - 38
11. PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE	N/A
12. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE	
12.1 Organes d'administration et de direction	255 - 259 , 266 - 277
12.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	290 , 292
13. RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES	
13.1 Montant de la rémunération versée et avantages en nature	295 - 319
13.2 Montant total des sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	301, 315 , 377 - 381 , 395
14. PRATIQUES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	
14.1 Date d'expiration des mandats actuels	262 , 266 - 277
14.2 Contrats de service liant les membres des organes d'administration	N/A
14.3 Informations sur le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations	282 - 287
14.4 Gouvernement d'entreprise en vigueur dans le pays d'origine de l'émetteur	254
15. EMPLOYÉS	
15.1 Effectifs	5, 171-173, 189 255 , 266 - 277 , 322 , 328 - 332 , 375 - 376, 301-311, 315-318
15.2 Participation et stock-options des membres des organes d'administration et de direction	315-318
15.3 Accord prévoyant une participation des salariés au capital de l'émetteur	253-256

Rubriques des Annexes 1 et 2 du règlement délégué (UE) 2019/980 du 14/03/2019 complétant le règlement (UE) 2017/1129 du 14/06/2017

Pages

16. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

16.1 Actionnaires détenant plus de 5 % du capital social ou des droits de vote	434
16.2 Existence de droits de vote différents	N/A
16.3 Contrôle de l'émetteur	N/A
16.4 Accord connu de l'émetteur dont la mise en œuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	N/A

17. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

333 - 337 , 394 , 421

18. INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT L'ACTIF ET LE PASSIF, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR

18.1 Informations financières historiques	256 et seq. de l'URD 2023 et 274 et seq. de l'URD 2024
18.2 Informations financières intermédiaires et autres	N/A
18.3 Vérification des informations financières historiques annuelles	403 - 406 , 425 - 427
18.4 Informations financières pro forma	N/A
18.5 Politique de distribution du dividende	52 , 293 , 344 , 374 - 375
18.6 Procédures judiciaires et d'arbitrage	54 , 72 - 73 , 396 - 397
18.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale	11-17, 37 - 38

19. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

19.1 Capital social	433 - 436
19.2 Acte constitutif et statuts	55 , 292 - 293

20. CONTRATS IMPORTANTS

53

21. DOCUMENTS DISPONIBLES

55 , 446

8.2 Table de concordance du rapport financier annuel

Le présent Document d'Enregistrement Universel comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionnés aux articles L.451-1-2 du Code monétaire et financier et 222-3 du Règlement général de l'AMF.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport financier annuel	Pages
Comptes annuels de la société Nexans	407 - 425
Comptes consolidés du groupe Nexans	340 - 403
Rapport de gestion	1-3, 5-17, 34 - 36 , 37 - 54 , 60 - 76 , 78 - 85,100-221, 249-250, 396 - 397 , 400 - 401 , 423 - 424 , 439 - 442
Rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise	254 - 334
Attestation du responsable du rapport financier annuel	446
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	425 - 427
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	403 - 406
Honoraires des Commissaires aux comptes	402 , 421 , 428

8.3 Table de concordance du rapport de gestion

Table de concordance du rapport de gestion prévue par les articles L.22-10-34, L.232-1, II et R.225-102 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport de gestion	Pages
COMPTE RENDU D'ACTIVITÉ	
1. Situation et activité de la Société au cours de l'exercice écoulé	46 - 51
2. Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	46 - 51
3. Indicateurs clés de performance de nature financière	1, 46 - 51
4. Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats de la situation financière, notamment de sa situation d'endettement, au regard du volume et de la complexité des affaires	46 - 51
5. Événements postérieurs à la clôture	54
6. Évolution et perspectives d'avenir	2-3, 5-17, 37 - 38
7. Activités en matière de recherche et développement	42 - 45
8. Délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients	52
9. Description des principaux risques et incertitudes	60 - 77
10. Risques financiers liés au changement climatique et stratégie bas carbone	66 - 67
11. Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	78 - 85
12. Indications sur l'utilisation des instruments financiers	N/A
13. Investissements au cours des deux derniers exercices	53
14. Prises de participation significatives dans des sociétés dont le siège social est basé en France	N/A
15. Actions visant à promouvoir l'engagement des citoyens dans la démocratie locale et, le cas échéant, le bénéfice du label « employeur partenaire de la démocratie locale »	231-232, 240
ÉTAT DE DURABILITÉ	
16. État de Durabilité	100-221
17. Indicateurs de performance extra-financière	1, 117, 133, 135-136, 172-173, 177, 249-250
18. Rapport de certification de l'État de Durabilité	222-225
ACTIONNARIAT ET CAPITAL	
19. Composition de l'actionnariat et modifications intervenues au cours de l'exercice	433 - 436
20. État de la participation des salariés au capital	235-236, 436 , 439
21. Rachat et revente par la Société de ses propres actions	439 - 443
22. Descriptif du programme de rachat d'actions	440 - 441
23. Nom des sociétés contrôlées et part du capital de la Société détenue	56 - 57 , 400 - 401 , 423
24. Aliénations d'actions en vue de régulariser les participations croisées	N/A
25. Montant des dividendes et des autres revenus distribués mis en paiement au cours des trois exercices précédents	52 , 424
26. Dépenses somptuaires	414
27. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	424
28. Injonctions ou sanctions pécuniaires pour des pratiques anticoncurrentielles	72 - 73 , 396 - 397 , 421 - 423

8.4 Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Table de concordance du rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par les articles L.22-10-10 et L.225-37 et suivants du Code de commerce.

Dans le tableau, ci-dessous, les pages mentionnées font référence au présent Document d'Enregistrement Universel.

Informations du rapport de gouvernement d'entreprise	Pages
GOVERNANCE	
1. Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la Société – politique de mixité au sein des organes de direction	255 - 259
2. Composition, conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration	260 - 293
3. Composition et politique de diversité du Conseil d'Administration	260-261
4. Application du principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes	259 - 260
5. Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun de ces mandataires sociaux durant l'exercice écoulé	255 , 266 - 277
6. Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur Général	288 - 289
7. Opérations réalisées par les dirigeants et les personnes ayant des liens étroits avec ces derniers, sur les titres de la Société	294
8. Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote et une filiale	333 - 337
9. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité en matière d'augmentation de capital et utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice	438
10. Référence au Code de gouvernement d'entreprise appliqué par la Société	254
11. Éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	441
12. Participation des actionnaires aux Assemblées	292 , 436
RÉMUNÉRATION	
13. Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toutes natures des dirigeants mandataires sociaux de Nexans	320 - 327
14. Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération et les avantages de toutes natures versés ou attribués au titre de l'exercice antérieur	295 - 318
15. Engagements de toutes natures pris au bénéfice des dirigeants	301 , 315 , 395 , 417 - 418
16. Conditions relatives à la cession des actions attribuées gratuitement aux dirigeants pendant l'exercice de leurs fonctions	322
17. Informations sur les plans d'options de souscription d'actions consenties aux mandataires sociaux et aux salariés	301 , 315 , 328
18. Informations sur les attributions gratuites d'actions aux mandataires sociaux et aux salariés	297, 301-312, 312, 315-318, 327-332

8.5 Table de concordance des informations de durabilité

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES PRINCIPES DU PACTE MONDIAL

Les informations retenues dans le présent Document d'Enregistrement Universel s'inscrivent dans le cadre des dix principes du Pacte Mondial, présentés ci-après :

Principes du Pacte Mondial	Pages du Document d'Enregistrement Universel
DROITS HUMAINS	
1. Promouvoir et respecter la protection du droit international relatif aux Droits humains dans leur sphère d'influence	185-190, 241-247
2. Veiller à ne pas se rendre complice de violations des Droits humains	185-190, 241-247
NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL	
3. Respecter la liberté d'association et reconnaître le droit de négociation collective	237-238
4. Contribuer à l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire	185-190, 236, 241-247
5. Contribuer à l'abolition effective du travail des enfants	185-190, 241-247
6. Contribuer à l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi	170-172, 178-182, 186-187, 233-234
L'ENVIRONNEMENT	
7. Appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement	23, 118-169
8. Prendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement	23, 118-169
9. Favoriser la mise au point de technologies respectueuses de l'environnement	43-45, 118-169
LUTTE CONTRE LA CORRUPTION	
10. Agir contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin	198-202

TABLE DE CONCORDANCE AVEC LES RECOMMANDATIONS DE LA TCFD

La table de correspondance ci-après sert de référence à l'égard des recommandations de la TCFD (*Task Force on Climate-related Financial Disclosures*). La TCFD est un groupe de travail centré sur les informations financières liées au climat, créée dans le cadre du Conseil de stabilité financière du G20 à l'occasion de la COP21. Ce groupe de travail a structuré ses recommandations autour de quatre thèmes, représentant les aspects essentiels du fonctionnement des entreprises : la gouvernance, la stratégie, la gestion des risques, ainsi que les mesures et objectifs.

Thématique	Recommandations de la TCFD	Pages du Document d'Enregistrement Universel
GOVERNANCE		
Décrire la gouvernance de l'organisation concernant les risques et opportunités relatifs au climat.	1) Décrire la supervision des risques et opportunités relatifs au climat par le Conseil d'Administration. 2) Décrire le rôle du management dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités relatifs au climat.	102-105, 111-113, 122
STRATÉGIE		
Décrire les impacts existants et potentiels des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière, dans la mesure où l'information est pertinente.	1) Décrire les risques et opportunités relatifs au climat que l'organisation a identifiés pour le court, moyen et long terme. 2) Décrire les impacts des risques et opportunités relatifs au climat sur les activités de l'organisation, sa stratégie et sa planification financière. 3) Décrire la résilience de la stratégie de l'organisation, en prenant en considération différents scénarios relatifs au climat, y compris un scénario à 2°C ou moins.	119, 136-141
MANAGEMENT DES RISQUES		
Décrire comment l'organisation identifie, évalue et gère les risques relatifs au climat.	1) Décrire les processus de l'organisation pour identifier et évaluer les risques relatifs au climat. 2) Décrire les processus de l'organisation pour gérer les risques relatifs au climat. 3) Décrire comment les processus pour identifier, évaluer et gérer les risques relatifs au climat sont intégrés dans le management des risques de l'organisation.	111-113, 120, 136-140
INDICATEURS ET OBJECTIFS		
Décrire les indicateurs et objectifs utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités relatifs au climat, dans la mesure où l'information est pertinente.	1) Décrire les indicateurs utilisés par l'organisation pour évaluer les risques et opportunités relatifs au climat, en liaison avec sa stratégie et son processus de management des risques. 2) Publier les émissions de gaz à effet de serre (GES) de Scope 1, Scope 2 et, si c'est pertinent, Scope 3, et les risques correspondants. 3) Décrire les objectifs utilisés par l'organisation pour gérer les risques et opportunités relatifs au climat, et sa performance par rapport aux objectifs.	119-122, 124-131, 134-136

8.6 Glossaire

Termes Gouvernance	Définitions
Carnet de commandes PWR-Transmission ajusté	Voir définition section 1.5.3.6, p. 51.
Code AFEP-MEDEF	Ensemble de recommandations regroupées en un Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées élaboré par l'Association française des entreprises privées (AFEP) et le Mouvement des entreprises de France (MEDEF), après concertation avec les différents acteurs de la place. Il peut être désigné par les émetteurs comme étant leur code de référence en application de l'article L.22-10-10, 4° du Code de commerce. Le Code AFEP-MEDEF fait l'objet de révisions et d'actualisations régulières. Sa dernière version date de décembre 2022.
AMF	Autorité des marchés financiers — Autorité publique indépendante qui a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés.
Carnet de commandes	Voir définition section 1.5.3.5, p. 50.
Gouvernement d'entreprise	Désigne l'ensemble des lois, réglementations, bonnes pratiques, institutions et processus destinés à encadrer la manière dont la Société est dirigée, administrée et contrôlée.
Dividende	Le dividende est la part du bénéfice net ou des réserves qui est susceptible d'être distribuée aux actionnaires. Son montant est proposé par le Conseil d'Administration puis voté par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires, après l'approbation des comptes de l'exercice écoulé.
EBITDA ajusté	Voir définition section 1.5.3.4, p. 50.
Électrification	L'électrification d'une zone est le raccordement de cet endroit à une source d'électricité. Pour Nexans, la chaîne de valeur de l'électrification couvre la connexion entre la production d'énergie, la distribution d'énergie, la transmission d'énergie et l'utilisation d'énergie.
EPCI	Un projet EPCI (<i>Engineering, Procurement, Construction, and Installation</i>) couvre la portée des travaux d'ingénierie, d'approvisionnement, de construction et d'installation à fournir par un entrepreneur.
Flux de trésorerie disponible (<i>Free Cash Flow</i>)	Voir définition section 1.5.3.8, p. 51.
Attribution d'actions gratuites	Opération par laquelle la Société attribue gratuitement, sans conditions de performance, des actions à certains salariés. Ces actions sont soumises à une condition de présence.
Ratio de levier (<i>leverage ratio</i>)	Moyenne des deux derniers ratios publiés de la dette nette sur l'EBITDA sur les 12 derniers mois.
Dette financière nette	Voir définition section 1.5.3.10, p. 51.
Ratio de Conversion de la Trésorerie Normalisée (NCRR)	Voir définition section 1.5.3.9, p. 51.
Flux de trésorerie disponible normalisé (NFCF)	Voir définition section 1.5.3.8, p. 51.
Marge opérationnelle	Voir définition section 1.5.3.3, p. 50.
Besoin en fonds de roulement opérationnel	Voir définition section 1.5.3.7, p. 51.
Croissance organique	Voir définition section 1.5.3.2, p. 50.
Attribution d'actions de performance	Opération par laquelle la Société attribue gratuitement, sous conditions de présence et de performance fixées par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, des actions à certains salariés et dirigeants mandataires sociaux.
Flux de trésorerie pré-M&A	Avant les opérations de fusions et d'acquisitions ainsi que les opérations de mise en équivalence telles que publiées dans les états financiers.
Rendement des capitaux employés (ROCE)	Voir définition section 1.5.3.11, p. 51.
Rendement des capitaux employés de l'électrification	Voir définition section 1.5.3.11, p. 51.
Cours des métaux constants/standard	Ce chiffre d'affaires, calculé à cours du cuivre et de l'aluminium constants, est utilisé par le Groupe pour surveiller sa performance opérationnelle, puisque l'effet des variations des cours des métaux non ferreux est neutralisé pour montrer la croissance sous-jacente de l'activité. Le coût des ventes est retraité sur la même base.
Gravité (d'un impact)	La gravité d'un impact négatif réel ou potentiel est déterminée par son échelle (c'est-à-dire à quel point de gravité de l'impact), sa portée (c'est-à-dire l'étendue de l'impact) et son caractère irréversible (la difficulté de contrer ou de réparer le dommage qui en résulte). Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Lignes directrices de l'OCDE en matière de diligence raisonnable pour un comportement responsable des entreprises, 2018 ; modifié Nations unies (ONU), <i>The Corporate Responsibility to Respect Human Rights: An Interpretive Guide</i> , 2012.

Termes Gouvernance	Définitions
Programme de rachat d'actions	Programme réalisé par la Société, sur décision du Conseil d'Administration, en vue de racheter ses propres actions, portant sur un nombre maximal d'actions, n'excédant pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date du lancement du programme. Les conditions du programme sont fixées par l'Assemblée Générale des actionnaires.
Capital social	Montant total des biens ou valeurs apportés à la Société par les actionnaires. Au 31/12/2025, le capital social de la Société est fixé à 43 744 779 euros, divisé en 43 744 779 actions d'un (1) euro chacune, entièrement libérées.
SHIFT Performance	La méthode SHIFT Performance est une méthode de gestion analytique conçue par Nexans pour améliorer l'adéquation produit-client et le profil de marge de l'entreprise.
Partie prenante	Individu ou groupe d'individus qui a un intérêt qui est affecté ou pourrait être affecté par les activités de l'organisation. Source : Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), Lignes directrices de l'OCDE sur le devoir de diligence pour un comportement responsable des entreprises, 2018 ; exemples modifiés : partenaires commerciaux, organisations de la société civile, consommateurs, clients, employés et autres travailleurs, gouvernements, communautés locales, organisations non gouvernementales, actionnaires et autres investisseurs, fournisseurs, syndicats, groupes vulnérables.
Chiffre d'affaires standard	Voir définition section 1.5.3.1, p. 50.
Développement durable	Développement qui répond aux besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Source : Commission mondiale sur l'environnement et le développement, Notre avenir à tous, 1987, Rapport Brundtland.
Taux de fréquence des accidents	Nombre total d'accidents du travail avec arrêt de travail supérieur à 24 h/nombre total d'heures travaillées x 1 000 000. Ce taux inclut les internes et les intérimaires.

POUR PLUS D'INFORMATION

Vous pouvez consulter les publications financières et institutionnelles de Nexans directement sur le site Internet www.nexans.com ou vous les procurer en nous contactant directement :

Direction de la Communication

Nexans

4, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 00 00
- E-mail : communication.direction@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com
- Fondation : www.fondationnexans.com
- Nexans sur les réseaux sociaux :



CONTACT INVESTISSEURS

Direction Financière

Nexans

4, allée de l'Arche

92400 Courbevoie

- Tél. : +33 (0)1 78 15 05 41
- E-mail : investor.relations@nexans.com
- Site Internet : www.nexans.com/finance

Ce document est imprimé en France par un imprimeur certifié Imprim'Vert
sur un papier certifié PEFC issu de ressources contrôlées et gérées durablement.



Conception & réalisation



Labrador Transparency +33 (0)1 53 06 30 80



www.nexans.com



[company/nexans](https://www.linkedin.com/company/nexans)



[@Nexans_](https://twitter.com/Nexans_)



[WeAreNexans](https://www.facebook.com/WeAreNexans)



[@WeAreNexans](https://www.youtube.com/@WeAreNexans)



[@wearenexans](https://www.instagram.com/wearenexans)